

Actes de la Conférence générale

Vingt-troisième session

Sofia, 8 octobre - 9 novembre 1985

Volume 2

Rapports

Commissions du programme

Commission administrative

Comité juridique

Organisation
des Nations Unies pour l'éducation,
la science et la culture

Actes de la Conférence générale, vingt-troisième session, Sofia, 1985. Rapports

Note concernant les Actes de la Conférence générale

Les Actes de la vingt-troisième session de la Conférence générale sont imprimés en trois volumes ;

Le présent volume, contenant les rapports des Commissions du programme, de la Commission administrative, de la Réunion conjointe des Commissions du programme et de la Commission administrative, et du Comité juridique (vol. 2) ;

Le volume *Résolutions*, contenant les résolutions adoptées par la Conférence générale et la liste des membres des bureaux de la Conférence générale, des commissions et des comités (vol. 1) ;

Le volume *Comptes rendus des débats*, contenant les comptes rendus *in extenso* des séances plénières, la liste des participants et la liste des documents (vol. 3).

ISBN 92-3-602455-1

Edition anglaise 92-3-102455-8

Edition arabe 92-3-602455-6

Edition chinoise 92-3-502455-2

Edition espagnole 92-3-302455-5

Edition russe 92-3-402455-9

Publié en 1986
par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation,
la science et la culture
7, place de Fontenoy, 75700 Paris

Composé et imprimé dans les ateliers de l'Unesco

© Unesco 1986 COL
Printed in France

Table des matières

	<u>Page</u>
I. RAPPORTS DES COMMISSIONS DU PROGRAMME	7
A. Rapport de la Commission I	9
B. Rapport de la Commission II	75
C. Rapport de la Commission III	165
D. Rapport de la Commission IV	209
E. Rapport de la Commission V	285
II. RAPPORT DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE	331
III. RAPPORT DE LA REUNION CONJOINTE DES COMMISSIONS DU PROGRAMME ET DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE	421
IV. RAPPORTS DU COMITE JURIDIQUE	437

I. Rapports des Commissions du programme

NOTE

Le texte figurant dans les pages qui suivent a fait l'objet d'une mise au point conformément à l'autorisation donnée par la Conférence générale.

Les rapports des cinq Commissions du programme ont été présentés à la Conférence générale, en séance plénière, dans les documents suivants : 23 C/111, 112, 113, 114, 115 et Annexes-Recommandations.

Le texte final des résolutions que la Conférence générale a adoptées sur les recommandations des cinq Commissions n'est pas reproduit dans les présents rapports, mais dans le volume des résolutions (volume 1).

Les numéros des résolutions indiquées dans les rapports sont ceux qui leur étaient attribués dans le Projet de

programme et de budget pour 1986-1987 (doc. 23 C/5) et dans les propositions d'amendements à ce projet présentées par les Etats membres (doc. 23 C/8 et série 23 C/DR.). On a toutefois fait figurer entre parenthèses le numéro définitif que portent ces résolutions dans le volume 1 ; il est à noter que certaines des résolutions ont fait l'objet d'amendements en séance plénière.

Les chiffres budgétaires contenus dans ces rapports - et dans celui de la Commission administrative - ont fait l'objet d'un ajustement ultérieur en fonction de la résolution portant ouverture de crédits pour 1986-1987, que la Conférence générale a adoptée à sa trente-septième séance plénière, le 9 novembre 1985 (doc. 23 C/117).

A. Rapport de la Commission I

Introduction

- Examen du point 3.5 - Unité de discussion 20 : Grand programme XIV
La condition des femmes
- et du point 4.5 - Contribution de l'Unesco à l'amélioration de la condition des femmes
- Examen du point 3.5 - Unité de discussion 1 : Grand programme I
Réflexion sur les problèmes mondiaux et études prospectives
- Examen du point 3.13 - Méthodes de préparation du troisième Plan à moyen terme et calendrier de son examen et de son adoption
- Examen du point 3.5 - Unité de discussion 13 : Grand programme VIII
Principes, méthodes et stratégies pour le développement
- et du point 4.6 - Le nouvel ordre économique international : Collaboration avec l'ONU pour que les secteurs relevant de la compétence de l'Unesco soient dûment pris en considération par la Commission des sociétés transnationales
- A - Programme VIII.1
B - Programmes VIII.2 et VIII.3
- Examen du point 3.5 - Unité de discussion 24 : Titre II.B, chapitre 4
A - Relations extérieures
B - Information du public
- Examen du point 3.5 - Unité de discussion 25 : Titre II.B, chapitre 5
Programme de participation
- Examen du point 4.10 - Coopération avec les fondations ayant des activités dans les domaines de compétence de l'Unesco
- Examen du point 7.1 - Rapport du Directeur général sur les modifications intervenues dans le classement des organisations non gouvernementales
- Examen du point 8.7 - Participation des Etats membres suivants aux activités régionales entreprises par l'Organisation dans la région Asie et Pacifique : Arabie saoudite, Bahreïn, Emirats arabes unis, Irak, Jordanie, Koweït, Oman, Qatar, République arabe syrienne, Yémen et Yémen démocratique
- Examen du point 3.5 - Unité de discussion 21 : Titre II.B, chapitre 1
Droit d'auteur
- Examen du point 6.7 - Opportunité d'adopter une réglementation internationale concernant la préservation du folklore
- Examen du point 6.8 - Opportunité d'adopter une réglementation internationale concernant la sauvegarde des oeuvres du domaine public

Commissions du programme

- Examen du point 3.5 - Unité de discussion 22 : Titre II.B, chapitre 2
Statistiques
- et du point 6.4 - Projet de recommandation révisée concernant la normalisation
internationale des statistiques de l'édition de livres et de
périodiques
- Examen du point 3.5 - Unité de discussion 23 : Titre II.B, chapitre 3
Courrier de l'Unesco et périodiques
- Examen du point 3.5 - Unité de discussion 26 : Titre III, chapitre 2
Presses de l'Unesco
- Examen du point 3.5 - Unité de discussion 27 : Titre III, chapitre 3
Conférences, langues et documents

INTRODUCTION

(1) La Commission I, à sa 1re séance, a élu par acclamation M. Bashir Bakri (Soudan) à la présidence.

(2) Ont été également élus par acclamation lors de la 2e séance de la Commission, trois Vice-Présidents et le Rapporteur, le quatrième Vice-Président étant élu à la 5e séance.

Le Bureau a été constitué comme suit :

Président :
M. Bashir Bakri (Soudan)

Vice-Présidents :

Mme Maria Salgo (Hongrie)

M. Louis George (Sainte-Lucie)

Mme Nina Gornitzka (Norvège)

M. Mohammad Jaafar Mohallati (République islamique d'Iran)

Rapporteur :

M. Lamine Kamara (Guinée)

(3) La Commission a ensuite adopté le calendrier des travaux qui était présenté dans le document 22 C/COM.I/1.

(4) Les points suivants de l'ordre du jour de la Conférence générale étaient soumis pour examen à la Commission :

Unité 20 - Grand programme XIV : La condition des femmes ;

Point 4.5 - Contribution de l'Unesco à l'amélioration de la condition des femmes ;

Unité 1 - Grand programme I : Réflexion sur les problèmes mondiaux et études prospectives ;

Point 3.13 - Méthodes de préparation du troisième Plan à moyen terme et calendrier de son examen et de son adoption ;

Unité 13 - Grand programme VIII : Principes, méthodes et stratégies pour le développement ;

Point 4.6 - Le nouvel ordre économique international : Collaboration avec l'ONU pour que les secteurs relevant de la compétence de l'Unesco soient

dûment pris en considération par la Commission des sociétés transnationales ;

Unité 24 - Titre II B.4, Section 1 :

Relations extérieures et

Section 2 : Information du public ;

Unité 25 - Titre II, B.5 : Programme de participation ;

Point 4.10 - Coopération avec les fondations ayant des activités dans les domaines de compétence de l'Unesco ;

Point 7.1 - Rapport du Directeur général sur les modifications intervenues dans le classement des ONG ;

Point 8.7 - Participation des Etats membres suivants aux activités régionales entreprises par l'Organisation dans la région Asie et Pacifique : Arabie saoudite, Bahreïn, Emirats arabes unis, Irak, Jordanie, Koweït, Oman, Qatar, République arabe syrienne, Yémen et Yémen démocratique ;

Unité 23 - Titre II.B, chapitre 3 :

Courrier de l'Unesco et périodiques ;

Unité 26 - Titre III, chapitre 2 :

Presse de l'Unesco ;

Unité 27 - Titre III, chapitre 3 :

Conférences, langues et documents ;

Unité 21 - Titre II.B, chapitre 1 :

Droit d'auteur ;

Unité 22 - Titre II.B, chapitre 2 :

Statistiques ;

Point 6.4 - Projet de recommandation révisée concernant la normalisation internationale des statistiques de l'édition de livres et de périodiques ;

Point 6.7 - Opportunité d'adopter une réglementation internationale concernant la préservation du folklore ;

Point 6.8 - Opportunité d'adopter une réglementation internationale concernant la sauvegarde des oeuvres du domaine public.

EXAMEN DU POINT 3.5 - UNITE DE DISCUSSION 20 : GRAND PROGRAMME XIV
LA CONDITION DES FEMMES
ET DU POINT 4.5 - CONTRIBUTION DE L'UNESCO A L'AMELIORATION
DE LA CONDITION DES FEMMES

(5) La Commission I a consacré ses 2e et 3e séances au débat sur l'Unité 20, portant sur le grand programme XIV "La condition des femmes", et le point 4.5 "Contribution de l'Unesco à l'amélioration de la condition des femmes : Rapport du Directeur général" (doc. 23 C/18). Les projets de résolution concernant l'Unité 20 et le point 4.5 ont été examinés lors des 4e et 7e séances de la Commission.

(6) Dans sa déclaration liminaire, le Directeur par intérim du Bureau d'études et de programmation, représentant du Directeur général, a signalé à la Commission qu'outre le grand programme XIV du

Projet de programme et de budget pour 1986-1987 (doc. 23 C/5) et le rapport du Directeur général sur la contribution de l'Unesco à l'amélioration de la condition des femmes (doc. 23 C/18), plusieurs autres documents étaient soumis à la Commission. Il s'agissait notamment du document 23 C/12 relatif aux rapports spéciaux des Etats membres sur les progrès accomplis quant à la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme, du document 23 C/11 "Exposé et évaluation des principaux effets, résultats, difficultés et insuffisances constatés en ce qui concerne chaque activité du programme en 1984-1985" et du document 23 C/3 "Rapport du

Directeur général sur l'activité de l'Organisation en 1981-1983". En outre, une étude en profondeur réalisée par le Comité spécial du Conseil exécutif, comprenant un examen et une évaluation des activités intersectorielles de l'Unesco concernant les femmes, était transmise à la Commission pour information.

(7) Le document 23 C/18, intitulé "Contribution de l'Unesco à l'amélioration de la condition des femmes : Rapport du Directeur général", était en fait le quatrième d'une série de rapports d'activité présentés à la Conférence générale à ses vingtième, vingt et unième et vingt-deuxième sessions, en application de la résolution 16.1 adoptée par la Conférence à sa dix-neuvième session. Comme les rapports précédents, le document 23 C/18 comprenait trois parties correspondant aux trois thèmes de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, auxquelles s'ajoutaient trois parties consacrées à la coopération internationale, à l'information du public et à la situation des femmes au sein du Secrétariat de l'Organisation. Il comprenait enfin une annexe présentant une analyse statistique du recrutement et de la promotion du personnel féminin du Secrétariat.

(8) Commentant la contribution de l'Unesco à l'amélioration de la condition des femmes au cours de l'exercice biennal 1984-1985, le Directeur par intérim du Bureau d'études et de programmation a indiqué que les activités spécifiques destinées aux femmes s'étaient vu accorder un rang de priorité plus élevé qu'auparavant et que des efforts accrus avaient été déployés en vue d'intégrer une dimension féminine dans l'ensemble des activités de l'Organisation. En particulier, une Coordonnatrice des programmes relatifs à la condition des femmes avait été désignée en 1984, et le Comité intersectoriel de coordination des activités concernant les femmes avait été réorganisé et renforcé. Un groupe consultatif spécial sur la condition des femmes avait été réuni en 1985, et l'Unesco avait activement contribué aux travaux de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme, tenue à Nairobi en juillet 1985.

(9) Présentant le grand programme XIV, le Directeur par intérim du Bureau d'études et de programmation a évoqué la double stratégie de l'Organisation adoptée dans le deuxième Plan à moyen terme : d'une part, proposer des activités spécifiques destinées à améliorer la condition des femmes et de l'autre intégrer la dimension féminine dans l'ensemble des activités de l'Organisation. Dans le volume I du Projet de programme et de budget pour 1986-1987 étaient présentés les principaux thèmes sur lesquels étaient centrées les activités

proposées pour le prochain exercice biennal tandis que le volume II récapitulait les activités détaillées. En ce qui concerne les activités spécifiques destinées aux femmes, les crédits budgétaires prévus avaient été accrus de 19,6 % par rapport à l'exercice biennal précédent, et ils représentaient 2,7 % du montant total du budget prévu pour les activités des grands programmes en 1986-1987, contre 2,3 % en 1984-1985. La grande majorité des activités consacrées aux femmes qui étaient proposées dans le Projet de programme et de budget pour 1986-1987 avaient été placées au premier rang des priorités, et ce choix avait été appuyé par le Conseil exécutif dans ses recommandations à la Conférence générale. Pour ce qui est d'intégrer la dimension féminine dans les activités de l'Organisation, diverses mesures étaient prévues. Des efforts seraient faits pour encourager la participation des femmes aux activités de formation, réunions et séminaires, et dans la préparation et l'exécution de diverses activités, il serait tenu compte des vues et perspectives des femmes.

(10) Enfin, le Directeur par intérim du Bureau d'études et de programmation a souligné le caractère particulier du débat consacré par la Commission I au grand programme XIV, en raison de son caractère transversal. Les diverses activités résumées dans le volume II du Projet de programme et de budget pour 1986-1987 seraient examinées en détail par les autres commissions, la tâche de la Commission I étant d'analyser les principaux thèmes du grand programme XIV. La Commission pourrait ainsi tenter de répondre aux questions suivantes : dans quelle mesure les principaux thèmes du grand programme XIV correspondaient-ils à l'analyse des problèmes, à la stratégie d'action et aux priorités formulées dans le deuxième Plan à moyen terme ? Dans quelle mesure les diverses activités proposées correspondaient-elles aux principaux thèmes du grand programme XIV ? Dans quelle mesure les modalités d'action correspondaient-elles aux besoins et aux intérêts des femmes ? Dans quelle mesure les priorités proposées dans le document 23 C/5 correspondaient-elles aux vœux de la Conférence générale ? Ainsi, le débat de la Commission I donnerait au Directeur général des indications pour l'exécution des activités et mesures proposées, fournirait des éléments de réflexion pour l'élaboration des programmes futurs et faciliterait les travaux des autres commissions lorsqu'elles examineraient et approuveraient les diverses activités récapitulées dans le grand programme XIV.

Débat

(11) Quarante-cinq représentants d'Etats membres ont pris la parole au cours du débat sur l'Unité 20 et le

point 4.5, l'un d'entre eux parlant au nom de cinq Etats membres. L'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine et le représentant d'une organisation non gouvernementale ont aussi pris la parole.

(12) Au cours du débat, un hommage quasi unanime a été rendu aux efforts déployés par l'Unesco pour améliorer la condition des femmes, et il a été estimé que l'Organisation apportait une contribution notable dans ce domaine. Certains orateurs ont souligné que les efforts étaient insuffisants au regard des besoins actuels des femmes, mais il a été reconnu que les contraintes financières limitaient l'action de l'Unesco. Un orateur a exprimé l'opinion qu'il n'avait pas été donné suite de manière satisfaisante aux résolutions et décisions relatives aux femmes précédemment adoptées par la Conférence générale et le Conseil exécutif.

(13) Les orateurs qui ont commenté le document 23 C/18 ont manifesté leur intérêt pour un rapport qui dressait un tableau complet, réaliste et instructif des activités de l'Organisation concernant les femmes.

(14) Presque tous les délégués ont appuyé les activités proposées dans le grand programme XIV. Un orateur a souligné qu'il aurait préféré que certains changements soient apportés aux activités mais que, dans le souci de préserver le consensus, il s'abstiendrait de présenter des propositions. De nombreux délégués se sont déclarés satisfaits de l'accroissement des crédits budgétaires prévus pour les activités spécifiques destinées aux femmes et du rang de priorité élevé accordé à la plupart de ces activités. Il a été généralement estimé que le Projet de programme et de budget pour 1986-1987 était conforme au grand programme XIV du deuxième Plan à moyen terme. Un orateur a estimé qu'il y avait un décalage entre les idées novatrices du deuxième Plan à moyen terme et l'orientation des différentes activités du programme.

Forme et contenu du grand programme XIV

(15) Un certain nombre d'orateurs ont parlé de la forme et du contenu du grand programme XIV. De nombreux délégués ont approuvé l'approche multidisciplinaire et le caractère transversal des activités de l'Organisation relatives aux femmes. A cet égard, on a fait valoir que la coordination était indispensable et plusieurs orateurs ont exprimé leur satisfaction au sujet de l'établissement d'une unité de coordination, rendant hommage à la Coordinatrice des activités concernant la condition des femmes pour le travail accompli, et soulignant la nécessité de renforcer le bureau du Coordonnateur à l'avenir. Un orateur a déclaré que le Coordonnateur devrait

avoir le droit d'initiative, c'est-à-dire le droit de proposer des projets et de participer à la planification des divers grands programmes ainsi qu'à l'évaluation continue et à l'évaluation finale. Deux orateurs ont dit qu'il faudrait mettre au point de nouveaux programmes coordonnés relatifs aux femmes.

(16) Différentes opinions ont été exprimées à propos du rôle et de la structure du grand programme XIV. Selon un orateur, ce n'était pas réellement un grand programme puisqu'il ne disposait pas de ressources et d'effectifs adéquats, et un autre orateur a exprimé le souhait qu'un programme spécial concernant la condition des femmes soit envisagé. La question a été soulevée de l'opportunité d'avoir un grand programme spécifiquement consacré aux femmes. D'autres ont appuyé le grand programme existant. Certains ont reconnu que l'appellation de "grand programme" prêtait à confusion puisqu'il différait des autres grands programmes, tout en reconnaissant l'utilité de la récapitulation des différentes activités concernant les femmes. D'autres ont souligné que le grand programme XIV mettait mieux en lumière les efforts visant à améliorer la condition des femmes et donnait à ces efforts un point de convergence. Quant au Projet de programme et de budget pour 1986-1987, certains délégués ont estimé que les activités n'étaient pas suffisamment centrées et manquaient de cohésion. D'autres ont jugé utile la présentation des principaux thèmes d'action qui figurait au paragraphe 14007 et un orateur a estimé que le manque de cohésion était peut-être en partie dû au fait que les diverses activités étaient présentées par sous-programme et non en fonction de ces principaux thèmes d'action. Il a été souligné que l'actuel grand programme XIV avait un caractère expérimental et que les expériences devaient être analysées lors de l'élaboration du troisième Plan à moyen terme.

(17) La double stratégie mise en oeuvre par l'Organisation dans son action en faveur de l'égalité des sexes avait bénéficié d'un large soutien. Certains délégués ont affirmé que cette stratégie était la meilleure ou même la seule qui permette d'améliorer la condition des femmes. Les diverses mesures décrites dans le volume I du Projet de programme et de budget pour 1986-1987 visant à intégrer une dimension féminine dans les activités de l'Organisation ont été notées avec satisfaction et de nombreux délégués ont souligné que l'intégration devait intervenir dans tous les grands programmes. Un accent particulier a été mis sur la participation accrue des femmes aux cours de formation, réunions et séminaires et en tant que bénéficiaires de bourses et titulaires de contrats de consultants, et deux délégués ont préconisé le recours à une

"discrimination positive" sous la forme de mesures de rattrapage à cet égard. Selon un orateur, une véritable intégration de la dimension féminine supposait un changement dans l'ensemble de la société et de ses structures. L'importance des activités spécifiques destinées à améliorer la condition des femmes a été généralement admise. Un orateur a estimé que le traitement particulier réservé aux femmes était en soi une forme de discrimination et que toutes les activités devraient profiter à la fois aux hommes et aux femmes. Un autre orateur s'est prononcé en faveur des activités destinées spécialement aux femmes pourvu qu'elles aient seulement pour objet de favoriser leur intégration à tous les aspects de la vie des sociétés.

Analyse de la situation des femmes

(18) Les interventions ont fait ressortir la diversité et l'extrême complexité des questions relatives à la condition des femmes : diversité tenant à ce que les situations varient selon le cadre économique, social, politique et culturel, complexité résultant du fait que les questions concernant les femmes mettent en jeu tous les aspects de l'activité humaine. Plusieurs délégués ont fait le bilan des progrès réalisés dans leur pays quant à la condition des femmes. Certains orateurs ont souligné que la situation des femmes variait non seulement d'une société à l'autre, mais aussi d'un moment à l'autre. Une oratrice a indiqué que dans son pays, des périodes de régression avaient succédé à des périodes au cours desquelles la condition des femmes s'était rapidement améliorée, et d'autres ont noté que des réformes en faveur des femmes avaient été adoptées après l'accession à l'indépendance nationale ou à l'issue d'une révolution. Un orateur a insisté sur le défi que constitue la rapidité du changement social, économique et technologique dans le monde d'aujourd'hui.

(19) Portant une appréciation sur les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme, la plupart des délégués ont reconnu que des progrès avaient été accomplis, encore que certains les aient jugés "faibles" ou "décourageants". Il a été dit que la Décennie avait conduit à une prise de conscience chez les femmes ainsi qu'à une perception plus précise et à une meilleure compréhension de leur situation. Les efforts visant à atteindre les objectifs de la Décennie - égalité, développement et paix - s'étaient intensifiés. Dans de nombreux pays, les progrès les plus marqués avaient été accomplis dans le domaine législatif ; l'égalité entre les sexes et l'égalité des droits relatifs à la participation politique, à l'éducation et à l'emploi y étaient désormais garanties par la loi. Mais des

inégalités juridiques persistaient encore, là où le droit avait été réformé, des facteurs sociaux, économiques, politiques et culturels perpétuaient souvent l'injustice et l'inégalité de fait. Les délégués de plusieurs Etats membres ont pu informer la Commission que la représentation des femmes dans les organes politiques au niveau national et local avait augmenté, atteignant ou dépassant un tiers environ dans certains pays, mais elle n'en restait pas moins généralement faible. De nombreux délégués ont déploré le grand nombre de femmes illettrées que l'on compte dans le monde et l'accès souvent limité des femmes et des filles à l'éducation de base. Même là où les moyens d'éducation étaient bien développés, il apparaissait que la représentation des femmes était en général relativement faible aux niveaux les plus élevés de l'enseignement et dans les domaines de la science et de la technologie. Il a cependant été signalé que, dans certains pays, les femmes étaient très nombreuses dans l'enseignement supérieur et dans les filières scientifiques et techniques. Plusieurs orateurs ont mis l'accent sur la participation des femmes au monde du travail, certains soulignant les efforts accomplis pour assurer l'égalité d'accès à l'emploi rémunéré et l'égalité des salaires ainsi que les mesures prises pour aider les femmes à exercer une activité rémunérée tout en accomplissant leurs tâches familiales, d'autres déplorant les longues heures de travail et la double responsabilité qui pèse en fait sur de nombreuses femmes qui, de surcroît, ne reçoivent qu'un salaire faible ou négligeable.

(20) Il a été également reconnu que les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme n'étaient pas encore atteints et, au sujet des obstacles qui s'opposent à une nouvelle amélioration de la condition des femmes, quelques délégués ont souligné que ce n'étaient pas seulement les facteurs structurels, mais aussi les coutumes, les attitudes et les valeurs traditionnelles, ainsi que les stéréotypes culturels qui contribuaient à entretenir les inégalités. D'autres ont insisté sur l'importance des difficultés économiques, les périodes de crise économique étant toujours marquées par une aggravation du chômage, en particulier chez les femmes. D'autres encore ont dit que les conflits et la menace de guerre étaient d'une importance fondamentale, du fait que la course aux armements exigeait des ressources qui autrement pourraient être employées à combattre l'analphabétisme et la pauvreté, et que les femmes et les enfants étaient les premières victimes de l'agression, du colonialisme et de l'apartheid, en Palestine, au Nicaragua et en Afrique australe, par exemple.

(21) L'opinion générale a été qu'il

restait encore beaucoup à faire pour atteindre l'objectif "égalité, développement et paix", et quelques délégués ont déclaré que l'instauration d'une société plus juste et plus équitable, où les capacités de tous les citoyens soient pleinement mises à profit, était une tâche d'une ampleur redoutable. A ce propos, les recommandations de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme, tenue à Nairobi en juillet 1985, ont été jugées particulièrement importantes et de nombreux délégués ont souligné que l'Unesco devrait s'employer à y donner suite, non seulement dans le Programme et budget pour 1986-1987, mais encore dans les programmes et budgets ultérieurs et lors de l'élaboration du troisième Plan à moyen terme.

Mesures à prendre

(22) En ce qui concerne les mesures à prendre, un certain nombre de délégués ont mis en lumière l'importance des instruments juridiques dans la lutte pour l'égalité, le développement et la paix, en soulignant notamment celle de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et en réclamant instamment une application plus résolue de cette Convention. Quelques-uns ont aussi mentionné la Déclaration sur la participation des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationale, particulièrement importante dans la perspective de l'Année internationale de la paix.

Education

(23) La Commission a été quasi unanime à considérer l'accès des femmes à l'éducation comme le pivot de toute stratégie visant à assurer l'égalité entre les sexes. Pour certains orateurs le droit à l'éducation était un droit fondamental et un objectif essentiel, tandis que d'autres voyaient dans l'éducation un moyen de combattre la discrimination fondée sur le sexe et d'accroître la participation des femmes à la vie économique, sociale, politique et culturelle.

(24) Les lignes de force des programmes éducatifs de l'Unesco spécifiquement destinés aux femmes (dans les grands programmes II et V) ont fait l'objet d'une large adhésion. L'importance de l'éradication de l'analphabétisme chez les femmes a été soulignée, comme celle de l'accès des jeunes filles et des femmes à l'éducation et à la formation professionnelle, gage d'amélioration de leur situation économique. Certains orateurs ont souligné la nécessité pour les femmes de recevoir une formation dans les domaines de l'agriculture, du développement et de l'utilisation des

nouvelles technologies et de l'acquisition des compétences requises pour entreprendre et accéder à l'autonomie.

(25) Plusieurs délégués ont spécialement mentionné l'élimination, dans le système éducatif, des attitudes et des images stéréotypées concernant les rôles masculins et féminins. On a rendu hommage aux efforts déployés par l'Unesco pour identifier et éliminer les stéréotypes dans les manuels scolaires et pour poursuivre les activités visant à encourager les jeunes filles et les femmes à étudier des matières non traditionnelles et à pénétrer dans des domaines et occuper des postes traditionnellement considérés comme ne convenant pas aux femmes.

(26) Plusieurs délégués ont mis l'accent sur les activités visant à former les jeunes filles et les femmes de la seconde génération de migrants. En outre, l'importance de l'éducation non formelle pour les femmes, de l'éducation en milieu rural et des projets novateurs destinés à encourager la scolarisation des filles, a été mentionnée. Un orateur a regretté que le grand programme IV ne contienne pas de dispositions spécifiques destinées aux femmes.

Recherche et information

(27) Le développement des activités de recherche et d'information concernant la condition des femmes a été appuyé par de nombreux délégués. La recherche était nécessaire pour clarifier la condition des femmes et comprendre les mécanismes qui engendrent et entretiennent les discriminations fondées sur le sexe. Il a été recommandé d'effectuer des enquêtes et des études mondiales multisectorielles et globales pour mettre en lumière la diversité des rôles et des situations des femmes et la manière dont ils sont perçus dans différentes sociétés. Il a été souligné que les études et les recherches ne devraient pas se borner à exposer et à analyser les problèmes mais qu'elles devraient également décrire les efforts, les expériences et les nouvelles stratégies visant à résoudre les problèmes. Les risques de toute approche consistant à étudier les femmes en les isolant des cadres sociaux plus vastes dans lesquels elles interviennent, ont été dénoncés, et certains orateurs ont émis l'avis que la condition des femmes devrait être avant tout étudiée dans le cadre de la famille, cellule de base de la société. D'autres orateurs ont jugé cette approche incomplète, car elle ne tenait pas compte des rôles multiples que jouent les femmes, notamment dans les fonctions d'encadrement ou la production alimentaire. Un orateur a recommandé que les concepts et méthodes utilisés dans les études relatives aux femmes, par exemple les méthodes employées pour mesurer la productivité, fassent l'objet d'un examen permanent.

(28) Plusieurs délégués ont recommandé que la recherche soit plus largement utilisée à des fins éducatives. Les projets de recherche devraient être utilisés délibérément comme un agent de changement, offrant aux participants la possibilité d'étudier leur situation. En outre, les résultats des recherches devraient être diffusés plus largement et l'Unesco devrait recourir davantage à des ouvrages de vulgarisation, brochures, bulletins, programmes radiophoniques et bandes vidéo pour informer des nouvelles connaissances ceux qui ne font pas partie des milieux intellectuels. L'idée de créer des centres de documentation sur les femmes a été appuyée.

(29) Les activités proposées dans le projet de programme et budget pour 1986-1987 dans le domaine des études sur les femmes (sous-programmes VI.4.4, XIII.4.1 et XIII.4.2) ont été notées avec satisfaction, tout spécialement celles qui ont trait aux atteintes portées à la dignité des femmes, notamment par la prostitution, et aux rôles nouveaux de la femme et de l'homme dans la vie privée et publique. Il a été noté que les études sur les femmes devraient faire partie intégrante des sciences sociales et humaines comme des sciences exactes et naturelles prises dans leur ensemble, modifiant l'orientation de la théorie et de la recherche scientifiques traditionnelles, mais qu'il n'était pas simple d'atteindre cet objectif.

(30) Plusieurs orateurs ont souligné l'importance des séminaires de formation, notamment en matière de sciences sociales, à l'intention des femmes appartenant aux mouvements de libération nationale, en particulier en Afrique du Sud et en Namibie. Un orateur a souligné la nécessité d'étudier les conditions de vie des femmes dans les territoires arabes occupés et d'apporter une aide aux Palestiniennes dans le domaine de l'enseignement général et de la formation professionnelle.

Participation à la vie économique, sociale, politique et culturelle

(31) Un autre domaine d'activité mentionné dans de nombreuses déclarations était le renforcement de la participation des femmes à la vie économique, sociale, politique et culturelle. Cette participation était considérée dans une double perspective. La participation accrue des femmes à la vie publique impliquerait une meilleure utilisation des ressources de la moitié de la population, ressources dont le processus de développement a le plus urgent besoin. Il a été également souligné que les femmes et les hommes devaient avoir les mêmes responsabilités et avoir également part aux décisions, afin de permettre

aux femmes de faire entendre, respecter et examiner leurs vues et leurs idées au sein des instances politiques et judiciaires comme sur les lieux d'activité économique et culturelle.

(32) Les efforts faits par l'Unesco pour accroître le rôle des femmes dans le développement ainsi que leur participation à la vie politique, économique, sociale et culturelle ont été salués. Un certain nombre d'orateurs auraient préféré une contribution plus importante de l'Organisation. Certains estimaient qu'il pourrait être mieux rendu compte de l'action sociale des femmes en faveur de leurs droits et du maintien de la paix. D'autres soutenaient qu'il convenait d'accorder une plus grande attention à la question de la participation des femmes au développement, ce dont il serait tenu compte durant l'élaboration du troisième Plan à moyen terme. Le voeu a aussi été exprimé d'un accroissement du nombre de bourses attribuées aux femmes dans le cadre de la mobilisation des ressources humaines (sous-programme VIII.3.2).

(33) Plusieurs orateurs ont relevé avec regret que le grand programme sur la culture (grand programme XI) ne contenait qu'un nombre limité d'activités expressément axées sur les femmes, estimant qu'il conviendrait, dans l'élaboration des programmes suivants, d'accorder davantage d'importance au problème des femmes et de la culture. Les facteurs culturels jouent un rôle fondamental dans l'évolution des mentalités au sein de la société, a-t-il été souligné.

(34) Un certain nombre de délégués se sont déclarés favorables aux activités proposées au sujet de la contribution des médias à la promotion de l'égalité entre hommes et femmes et du renforcement de l'accent et de la participation des femmes à la communication. Quelques-uns ont noté plus particulièrement le développement des nouvelles technologies de l'information et déclaré qu'une représentation adéquate des femmes s'imposait à tous les niveaux de cette évolution, faute de quoi, elles ne refléteraient que les démarches et les caprices de la pensée masculine. Les programmes de formation donnant aux femmes la possibilité d'acquérir les compétences qui leur étaient nécessaires ont été recommandés. D'autres délégués ont souligné l'importance des études de l'image des femmes dans les médias, l'un d'eux émettant l'espoir que ces activités pourraient être étendues. Le projet de consacrer des études spéciales aux programmes risquant d'inciter à la violence physique et d'encourager la prostitution est apparu comme une étape importante vers l'élimination des présentations médiatiques incitant à la violence sexuelle à l'égard des femmes.

Exécution du programme

(35) Au sujet des méthodes d'exécution du programme, la Commission s'est déclarée favorable à une collaboration étendue avec les organisations internationales non gouvernementales de femmes et les institutions nationales, régionales et internationales s'intéressant aux questions féminines. Il a été recommandé de poursuivre la coopération avec les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi qu'avec d'autres organisations intergouvernementales, un orateur mentionnant en particulier la Commission de la condition de la femme et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme.

(36) Certains délégués estimaient qu'il faudrait accorder davantage d'attention aux différences régionales dans l'exécution des activités du programme de l'Organisation.

(37) De nombreux délégués ont indiqué que leur pays souhaitait participer à l'exécution des activités visant à améliorer le condition des femmes. Certains ont engagé les Etats membres à accroître la participation des femmes à la vie économique, sociale, politique et culturelle de leur pays et à présenter davantage de candidatures féminines aux cours de formation, réunions et séminaires ainsi qu'aux programmes de bourses organisés ou administrés par l'Unesco.

Evaluation

(38) En ce que concerne l'évaluation des activités de l'Unesco, plusieurs orateurs ont souligné la nécessité de disposer de données statistiques. Certains, se référant au document 23 C/11, se sont félicités d'y voir figurer des statistiques concernant la représentation des femmes parmi les consultants et les titulaires de bourses, même si les chiffres donnaient une triste image de la sous-représentation des femmes. Il a été reconnu qu'il était difficile, d'abord, de tenter d'intégrer la dimension féminine aux activités générales du programme, et ensuite, d'enregistrer et d'évaluer les résultats de cette tentative. Mais, a-t-il été dit, il n'y aurait aucun moyen d'évaluer les efforts de l'Organisation en ce domaine tant que la dimension féminine n'aurait pas été rendue visible dans les documents. Il était par conséquent souhaitable de disposer d'un plus grand nombre de données ventilées selon le sexe. L'expérience ayant montré que l'intégration de la dimension féminine soulevait plus de problèmes que prévu, il était en outre nécessaire, selon d'autres orateurs, d'étudier de façon réaliste et méthodique les raisons de ces difficultés.

Le personnel féminin au Secrétariat de l'Unesco

(39) De nombreux délégués ont appelé l'attention sur la faiblesse de la représentation féminine au sein du personnel du cadre organique et de rang supérieur du Secrétariat, demandant que l'on redouble d'efforts pour y accroître le pourcentage de femmes. Certains étaient d'avis que l'Unesco pouvait difficilement être crédible dans ses efforts pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans le monde si l'égalité en droits n'était pas assurée aux femmes à l'Organisation même. Il fallait, a-t-on soutenu, mettre davantage à exécution les mesures adoptées pour améliorer la représentation féminine dans le cadre organique du Secrétariat, ou en adopter de nouvelles pour atteindre l'objectif - en soi relativement modeste - d'une proportion de 27 % de femmes. Plusieurs orateurs se sont déclarés favorables aux mesures proposées au paragraphe 132 du document 23 C/18. L'un d'eux a ajouté qu'elles ne constituaient qu'un premier pas. Un autre a préconisé l'adoption, à chaque niveau, d'objectifs quinquennaux concernant le pourcentage de femmes parmi les fonctionnaires du cadre organique et de rang supérieur : en 1990, 30 % des postes devraient être occupés par des femmes, et des objectifs supplémentaires devraient être fixés tous les cinq ans. Plusieurs orateurs ont engagé les Etats membres à présenter davantage de candidatures féminines aux postes vacants. S'agissant du personnel déjà en poste, un orateur a formulé l'espoir que l'égalité pour les femmes deviendrait l'objectif en particulier des membres occupant des positions de décideurs.

(40) Enfin, certains délégués se sont déclarés satisfaits de constater que le débat sur le grand programme XIV avait été placé en début de session, moyennant quoi il pourrait influencer sur l'ensemble de la Conférence générale. Le temps réservé à la discussion de ce point de l'ordre du jour a toutefois été jugé avec regret insuffisant.

Réponse des représentants du Directeur général

(41) Dans sa réponse au débat, le Directeur par intérim du Bureau d'études et de programmation a remercié les délégués pour le large soutien qu'ils avaient apporté aux efforts déployés par l'Organisation en vue d'améliorer la condition des femmes, et il s'est félicité du caractère extrêmement riche et nuancé du débat. Il a fait observer que ce débat découlait de la création du grand programme XIV. La structure de ce grand programme n'était pas simple et les travaux de la quatrième session

extraordinaire de la Conférence générale avaient fait apparaître que la solution pragmatique consistait à apporter la cohésion nécessaire aux activités concernant les femmes et à intégrer une dimension féminine dans les autres grands programmes. Cette démarche était prometteuse, mais la structure et le contenu du programme seraient examinés lors de l'élaboration du troisième Plan à moyen terme. Toutes les idées formulées au cours du débat seraient prises en considération lors de l'exécution du Programme et budget pour 1986-1987 et l'élaboration des programmes futurs.

(42) La Coordinatrice des programmes relatifs à la condition des femmes a fait observer que le débat reflétait la complexité de la question des femmes, qui découlait des rôles multiples que celles-ci jouaient dans tous les secteurs de la société ainsi que de la diversité de la condition des femmes et de la perception que l'on avait d'elles dans divers contextes socio-économiques et culturels. Il en résultait des orientations, priorités et stratégies diverses qui seraient prises en considération lors de l'exécution du Programme et budget pour 1986-1987 et de l'élaboration des programmes futurs.

(43) Il a été noté que les délégués étaient généralement d'avis que des progrès avaient été réalisés durant la Décennie des Nations Unies pour la femme mais qu'il restait encore beaucoup à faire, compte tenu de la complexité de l'interaction des divers facteurs en jeu : intérêts économiques et politiques, structures sociales et traditions et perceptions culturelles.

(44) La Coordinatrice des programmes relatifs à la condition des femmes a déclaré que les analyses de la condition des femmes présentées au cours du débat mettaient l'accent, dans une large mesure, sur les mêmes thèmes que le grand programme XIV, surtout l'accès des jeunes filles et des femmes à l'éducation et à la formation, la participation des femmes à la vie politique, économique, sociale et culturelle et la promotion des activités de recherche et d'information concernant la condition des femmes. En outre, certaines modifications dans les orientations et les thèmes avaient été proposées.

(45) Le grand programme XIV avait bénéficié d'un large soutien, et l'on s'était félicité du rang de priorité élevé accordé à la plupart des activités. Un appui particulier avait été accordé à la conception multidisciplinaire et à la coordination intersectorielle des activités relatives à la femme. En général, le Projet de programme et de budget pour 1986-1987 avait été jugé conforme au deuxième Plan à moyen terme et aux objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : Egalité, développement et paix.

(46) De nombreux délégués avaient

insisté sur l'intégration d'une dimension féminine dans toutes les activités de l'Organisation, et la Coordinatrice des programmes relatifs à la condition des femmes a indiqué qu'au cours de l'élaboration du Projet de programme et de budget pour 1986-1987, toutes les activités avaient été passées en revue pour en clarifier les éléments qui concernaient spécifiquement les femmes. La politique d'accroissement de la représentation féminine aux réunions, séminaires et cours de formation, comme parmi les consultants et les titulaires de bourses, s'appliquait généralement à tous les programmes, et lorsqu'il n'était pas fait expressément mention des femmes à propos d'une activité, cela n'impliquait pas que celle-ci ne fût intervenue que des hommes.

(47) Comme le souhaitaient de nombreux délégués, l'Organisation s'emploierait résolument à donner suite aux recommandations de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme, tenue à Nairobi en juillet 1985. Les efforts faits pour atteindre l'objectif "Egalité, développement et paix" se poursuivraient jusqu'à l'an 2000, et le document sur les stratégies prospectives comprenait des chapitres spécialement consacrés à l'éducation, à la science et la technologie et à la communication, et mettait en lumière l'utilité de la recherche en sciences sociales. La culture retenait relativement moins l'attention, mais divers aspects de la vie culturelle étaient mentionnés dans différents contextes. Sans entrer dans les détails, on pouvait dire qu'il ne paraissait pas y avoir de divergence fondamentale entre les recommandations de la Conférence de Nairobi et les programmes et budgets de l'Unesco, certaines modifications de leurs thèmes et leurs priorités pouvant toutefois être éventuellement envisagées. Dans ce document, de surcroît, une coordination accrue au sein du système des Nations Unies était réclamée pour les activités concernant la participation des femmes au développement.

(48) La Coordinatrice des programmes relatifs à la condition des femmes a remercié les représentants des nombreux Etats membres qui avaient manifesté leur volonté de collaborer avec l'Unesco à l'exécution du programme et a pris note de l'importance attachée à la coopération avec les organisations non gouvernementales et institutions s'occupant de la condition de la femme.

(49) Concernant la proportion des femmes parmi les fonctionnaires du cadre organique au Secrétariat, il a été signalé que l'Unesco figurait parmi les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies comptant le plus fort pourcentage de femmes. Vers la fin de 1984, les femmes occupaient 23 % des postes du cadre organique soumis à la

répartition géographique à l'Unicef, 22,8 % à l'Unesco, 22,5 % à l'ONU, 17,7 % à l'OMS, 15,4 % au BIT et 12,3 % à la FAO. Cependant, le pourcentage des fonctionnaires du cadre organique à l'Unesco qui étaient des femmes ne s'était accru que légèrement au cours de la dernière décennie et l'objectif de 27 % n'était pas atteint.

(50) Le Directeur général avait accepté de privilégier les candidatures féminines à des postes du cadre organique et de rang supérieur au Secrétariat - sous réserve bien entendu que les candidatures possèdent les qualifications requises - même si elles étaient ressortissantes de pays légèrement sous-représentés. Toutefois, à l'heure de la suppression de plusieurs centaines de postes, l'amélioration de la représentation des femmes ne pouvait être envisagée indépendamment des mesures d'ordre plus général qu'il fallait prendre. Ces mesures étaient complexes, difficiles à mettre au point et devaient tenir compte de nombreux critères. Le principe fondamental de la non-discrimination entre les hommes et les femmes en était un. En outre des efforts particuliers seraient faits dans le cadre des mesures relatives au redéploiement du personnel et aux promotions internes à l'intérieur du Secrétariat pour améliorer la représentation des femmes aux postes de responsabilité.

Recommandations relatives au grand programme XIV

(51) Le projet de résolution 23 C/DR.93 présenté par l'Australie a été retiré.

(52) La France a présenté le projet de résolution 23 C/DR.139 et la Norvège le projet de résolution 23 C/DR.146 au nom des cinq pays nordiques. Les délégués de quinze Etats membres ont participé au débat sur ces deux résolutions et la résolution 14.1 proposée dans le Projet de programme et de budget pour 1986-1987. Il a été constitué un groupe de travail, composé de délégués de la France, de la Guinée, de la Norvège, de la République démocratique allemande, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union des républiques socialistes soviétiques, dont la Commission a adopté par consensus les recommandations unanimes après avoir accepté, dans le cas du projet 23 C/DR.146, une nouvelle modification proposée par le délégué du Gabon.

(53) La Commission a adopté par consensus la résolution 14.1 proposée dans le Projet de programme et de budget pour 1986-1987, telle que modifiée par le projet de résolution 23 C/DR.139. Le

nouveau paragraphe 6 était libellé comme suit :

"Prenant en considération l'ensemble des recommandations pertinentes formulées par le Conseil exécutif dans le document 23 C/6 et tout particulièrement les paragraphes 171 à 177 relatifs au grand programme XIV."

L'alinéa suivant (7 nouveau comme suit : "Autorise le Directeur général à poursuivre sur cette base :"

et la suite inchangée, comme dans la résolution proposée 14.1 (23 C/Résolutions, 14.1).

(54) Le projet de résolution 23 C/DR.146 a été adopté par consensus après que deux paragraphes eurent été modifiés (23 C/Résolutions, 14.2), le paragraphe 2, alinéa (a), de cette résolution étant ainsi conçu :

"A envisager dans toute la mesure du possible, lors de l'élaboration du prochain programme et budget biennal dans les limites du budget global, d'augmenter encore les ressources financières et les moyens en personnel qui sont affectés aux programmes expressément conçus à l'intention des femmes,"

et le paragraphe 2, alinéa (c) :

"A poursuivre les efforts qu'il déploie en vue d'assurer une égale participation des femmes et des hommes et à prendre des mesures concrètes, comme par exemple un traitement préférentiel temporaire, afin d'augmenter substantiellement la représentation des femmes au Secrétariat de l'Unesco, au siège et hors siège, dans les postes du cadre organique et de rang supérieur, à tous les niveaux, ayant à l'esprit le contexte d'ensemble de la situation du personnel du Secrétariat, ainsi que dans le cadre, notamment, des missions de consultants, cours de formation, séminaires, programmes d'échange et bourses organisés ou administrés par l'Unesco,"

(55) La Commission a décidé à l'unanimité de transmettre les deux résolutions adoptées, par la voie appropriée, à la Commission administrative et aux autres Commissions du programme de la Conférence générale afin qu'elles puissent en tenir compte avant l'achèvement de leurs travaux.

(56) La Commission a décidé par consensus de recommander que la Conférence générale prenne note du plan de travail figurant aux paragraphes 14003 à 14008 et de recommander que soient approuvés les crédits budgétaires de 423.500 dollars des Etats-Unis prévus au titre de la coordination des activités relatives à la condition des femmes au paragraphe 14001.

Recommandation relative aux documents
23 C/12 et 23 C/18

(57) La Commission a décidé de recommander que la Conférence générale prenne note des rapports spéciaux des Etats membres sur les progrès réalisés

dans la poursuite des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme (doc. 23 C/12), ainsi que du rapport du Directeur général sur la contribution de l'Unesco à l'amélioration de la condition des femmes (doc. 23 C/18).

EXAMEN DU POINT 3.5 - UNITE DE DISCUSSION 1 : GRAND PROGRAMME I
REFLEXION SUR LES PROBLEMES MONDIAUX ET ETUDES PROSPECTIVES

(58) La Commission I a consacré ses 7e et 8e séances à l'examen de l'unité 1 relative au grand programme I (Réflexion sur les problèmes mondiaux et études prospectives) du Projet de programme et de budget pour 1986-1987.

(59) Dans son allocution liminaire, le Président de la Commission a souligné que la mise en oeuvre du grand programme I s'inscrivait dans le cadre tant de la mission intellectuelle spécifique de l'Unesco que de l'exécution du Plan à moyen terme. Le Président a également précisé le mandat de la Commission : procéder à l'examen des propositions figurant aux paragraphes 01001 à 01312 du document 23 C/5 et marquer sa préférence pour l'une ou l'autre des deux options offertes au titre du grand programme I. Le Président a rappelé que le Conseil exécutif, à sa 12e session, s'était prononcé en faveur de l'option 2.

(60) Le Directeur par intérim du Bureau d'études et de programmation, représentant du Directeur général, a ensuite présenté le grand programme I, dont il a, tout d'abord, souligné le double objectif : d'une part, conduire l'Unesco elle-même à apporter sa contribution spécifique à la réflexion sur les problèmes mondiaux menée au sein de la communauté internationale ; d'autre part, faciliter la définition des activités de l'Organisation, grâce à une connaissance plus approfondie des problèmes mondiaux. Le représentant du Directeur général a ensuite rappelé que la structure initiale du grand programme I était caractérisée par l'existence de deux programmes distincts : le programme I.1 intitulé "Etudes et recherches sur les problèmes mondiaux", qui était lui-même divisé en trois sous-programmes ; le programme I.2, intitulé "Etude prospective internationale".

(61) Cependant, les avis des Etats membres recueillis lors de la consultation organisée en 1984 en vue de la préparation du document 23 C/5, ainsi que les enseignements tirés de l'exécution du grand programme I, avaient conduit à apporter des ajustements à la structure du programme. Le représentant du Directeur général a analysé le contenu des deux options qui avaient été élaborées sur la base des directives fournies par le Conseil exécutif lors de sa 12e session. L'option 1 présentée dans le document 23 C/5 (paragraphe 01001 au

paragraphe 01208 du volume II du document 23 C/5), consistait à respecter strictement l'agencement initial du grand programme I, tel qu'il était prévu dans le Plan à moyen terme, sous réserve de la fusion des trois sous-programmes du programme I.1 et d'un certain desserrement du calendrier relatif à l'élaboration de l'étude prospective globale prévue dans le programme I.2. Le représentant du Directeur général a ensuite explicité le contenu des programmes I.1 et I.2, puis a rappelé les traits saillants de l'option 2 : suppression de la distinction formelle entre les programmes I.1 et I.2, maintien de l'ensemble des activités prévues dans l'option 1 au titre du programme I.1 et réduction des activités menées dans le cadre de la réflexion prospective internationale, illustrée notamment par la suppression du Comité scientifique international et de l'étude prospective internationale en tant qu'étude distincte.

(62) Le représentant du Directeur général a souligné que l'option 2 aboutirait, si elle était retenue, à une concentration maximale tant en termes de programme que de budget : le budget du grand programme I serait en diminution de 29,2 % par rapport à celui du présent exercice biennal alors qu'il serait réduit de 10,1 % dans le cas de l'option 1. Il a rappelé que le Conseil exécutif dans ses recommandations à l'intention de la Conférence générale, notamment au paragraphe 36 du document 23 C/6, avait recommandé l'approbation de l'option 2 ainsi que le transfert en première priorité de l'action de programme figurant au paragraphe 01309 du document 23 C/5 et intitulée "Evolutions prévisibles dans les domaines de compétence de l'Unesco".

(63) Le représentant du Directeur général a conclu sa présentation du grand programme I en soulignant que la coopération avec les organisations du système des Nations Unies et avec les organisations internationales non gouvernementales serait renforcée dans le cadre de l'exécution du programme. Il a indiqué à cet égard que la collaboration avec l'Université des Nations Unies serait tout particulièrement développée. Il a enfin souligné que l'Unesco, lieu de rencontre et de dialogue des diverses cultures et lieu par excellence de la coopération intellectuelle, ne pouvait

que faire sienne une mission engagée dans une perspective interdisciplinaire, intersectorielle et globale.

(64) Ont pris la parole, au cours du débat consacré à l'examen de l'Unité 1, les représentants de 38 Etats membres ainsi que la représentante de l'Académie européenne des sciences, des arts et des lettres.

(65) Les participants se sont prononcés, dans leur grande majorité, en faveur de l'option 2 ainsi qu'en faveur du transfert en première priorité des activités incluses dans le paragraphe 01309 du document 23 C/5 ("Evolutions prévisibles dans les domaines de compétence de l'Unesco").

(66) Nombre de délégués, tout en manifestant leur adhésion à l'option 2, ont regretté l'abandon de l'option 1, qui se traduirait par la réduction des activités menées au titre du grand programme I. Deux délégués ont maintenu leur préférence en faveur de l'option 1. Plusieurs délégués ont indiqué que les deux options, qui se situaient en deçà des activités initialement prévues, constituaient un recul, au regard de l'importance qu'il convenait d'accorder à l'étude des problèmes mondiaux. En revanche, d'autres délégués ont estimé qu'étant donné la situation budgétaire actuelle, il était raisonnable de différer l'exécution d'un certain nombre d'activités. Un orateur a manifesté son appréciation à l'égard des "activités plus concentrées, plus réalistes", figurant dans l'option 2.

(67) La question de l'état d'exécution du grand programme I a été évoquée. Quelques délégués ont demandé qu'une "attention accrue" soit portée à ce grand programme qu'il conviendrait, selon un orateur, de "renforcer plutôt qu'affaiblir". D'autres se sont interrogés sur l'ampleur des travaux menés au titre du grand programme I ainsi que sur la composition et le fonctionnement du réseau d'analyse et de recherche. Deux délégués ont souligné l'importance qui devrait être accordée à la coordination intersectorielle, de manière à assurer une articulation satisfaisante entre les activités du grand programme I et celles menées au titre d'autres grands programmes.

(68) La Commission, de manière quasi unanime, a réaffirmé le soutien que la Conférence générale, lors de sa vingt-deuxième session, avait déjà apporté au grand programme I. Elle a également présenté un ensemble d'observations ou de propositions concernant les orientations et les modalités d'action du grand programme I.

Signification et portée du grand programme I

(69) Dans leur grande majorité, les délégués ont approuvé la contribution spécifique que, dans ses domaines de

compétence, l'Unesco se proposait d'apporter à la réflexion sur les problèmes mondiaux. Un délégué a noté que le grand programme I s'inscrivait dans le droit fil des missions assignées à l'Unesco par son Acte constitutif. Plusieurs orateurs ont d'ailleurs souligné la spécificité de l'Organisation en la matière : dans le système des Nations Unies, l'Unesco avait été la première à aborder l'étude des problèmes mondiaux. Quelques délégués ont déclaré qu'ils adhéraient, par esprit de consensus, à l'option 2 ; ils ont tenu cependant à rappeler les réserves à l'égard de ce grand programme qui, selon l'un d'entre eux, suscitait "de graves préoccupations" de la part de leurs gouvernements. Un délégué a indiqué qu'il désapprouvait ce grand programme.

(70) Plusieurs délégués ont dit qu'il était difficile de définir les problèmes mondiaux. Les vues différaient selon les pays sur ce qu'étaient les problèmes mondiaux et leurs dimensions. L'une des tâches essentielles consistait donc à définir les problèmes mondiaux et à analyser leurs dimensions. L'un d'eux a souligné que cette définition soulevait des difficultés car elle variait selon les pays. Un autre délégué a insisté sur la nécessité de faire preuve de la plus grande rigueur intellectuelle dans l'exécution du grand programme I. Un délégué s'est étonné que les études sur la méthode comparative de la recherche qui figuraient dans le document 21 C/5 ne soient plus mentionnées dans le document 23 C/5. Certains délégués se sont référés aux problèmes mondiaux qui demandaient à leur avis une étude analytique et l'élaboration des activités respectives dans les domaines de compétence de l'Unesco. Ils ont mentionné des problèmes tels que la prévention d'une catastrophe nucléaire, l'élimination des inégalités concernant le niveau de développement économique, scientifique, social et culturel des différentes régions du monde, la restructuration des relations économiques internationales sur une base démocratique et juste, le développement du potentiel énergétique, la prévention de la pollution de l'environnement, la lutte contre la famine et l'augmentation du potentiel alimentaire de l'humanité, l'exploration des ressources de l'océan, l'élimination de l'analphabétisme et la démocratisation de l'éducation, le développement de la coopération internationale dans le domaine de l'exploration de l'espace dans le contexte de sa non-militarisation, etc. Un des délégués a souligné l'importance d'une participation active de l'Unesco à la création d'une opinion publique mondiale favorable à l'implantation et au développement d'une pensée nouvelle de l'ère nucléaire.

(71) Nombre de délégués ont exprimé leur point de vue sur les orientations souhaitables du grand programme I. Pour

Commissions du programme

un orateur, ce grand programme devrait être une "boussole" permettant de "s'orienter dans le labyrinthe des conjonctures actuelles". Plusieurs délégués ont mis en relief la contribution positive que le grand programme I pouvait apporter à la paix et à la compréhension internationale. Un délégué a assigné au grand programme I une double finalité : oeuvrer pour la paix et le développement. Un autre orateur a exprimé le souhait que la réalisation de ce programme favorise la promotion d'un "Nouvel ordre économique et social international" fondé sur "l'harmonie universelle". De même, un délégué a mis en exergue le rôle fondamental que le grand programme I pourrait être amené à jouer dans "la définition de stratégies alternatives pour les pays du tiers monde", à condition toutefois que les activités menées au titre de ce programme s'inscrivent dans une perspective "opérationnelle et pragmatique". Un autre délégué a exprimé le souhait que l'on évite les polémiques politiques dans l'exécution du grand programme.

(72) Dans l'ensemble, nombre d'orateurs ont formulé une appréciation positive à l'égard de la démarche qui sous-tend le grand programme I. Un délégué a souligné que l'Unesco ne saurait être ni une "agence d'assistance technique" ni un "centre de spéculation intellectuelle" et qu'elle devait bien plutôt être un "foyer de réflexion" apte à recevoir et à distribuer des données, notamment par le biais du réseau et de son Comité de coordination. D'autres délégués ont indiqué que le grand programme I devait jouer le rôle d'un "catalyseur" ou d'un "vecteur" des diverses entreprises de réflexion sur les problèmes mondiaux.

(73) Plusieurs orateurs ont relevé que la mise en oeuvre du grand programme I devrait, entre autres, permettre de préparer les orientations des programmes futurs, en vue notamment d'adapter le troisième Plan à moyen terme aux "problèmes nouveaux qui vont émerger".

(74) La plupart des délégués ont souligné la nécessité de tenir le plus grand compte dans l'exécution du grand programme, des diverses sensibilités "philosophiques, politiques et linguistiques". Ils ont également manifesté le souhait que l'on accorde une place appropriée aux courants qui s'expriment dans les différentes régions du monde. Ils se sont enfin prononcés en faveur d'une approche multidisciplinaire. Un orateur a illustré cette volonté pluraliste en rappelant qu'il fallait voir "l'arbre du côté de ses racines et pas seulement par ses branches et ses feuilles". Un délégué a souhaité que la mise en oeuvre du grand programme I puisse permettre à certains groupes habituellement situés en marge d'exprimer leur point de vue : femmes, populations

rurales, analphabètes, handicapés, etc. Enfin, un délégué a rappelé qu'il convenait d'intégrer la dimension féminine dans les études prospectives figurant au paragraphe 01309 du document 23 C/5.

Modalités de mise en oeuvre du grand programme I

(75) L'ensemble des délégués se sont accordés à souligner l'importance des missions imparties au Comité de coordination et au réseau d'analyse et de recherche. Un orateur a suggéré que le Comité de coordination travaille en liaison étroite avec les commissions nationales et les bureaux régionaux de l'Unesco. La collaboration instaurée avec l'Université des Nations Unies a été appréciée de manière positive par plusieurs délégués. Il en a été de même en ce qui concerne la coopération de l'Unesco avec les autres organisations et institutions du système des Nations Unies, ainsi qu'avec les organisations internationales non gouvernementales et les institutions de recherche compétentes.

(76) Plusieurs délégués ont souligné qu'il convenait d'éviter "les chevauchements" ou les doubles emplois avec d'autres projets de recherche déjà réalisés ou en cours de réalisation. Un délégué a ainsi estimé qu'en raison du nombre notable des études prospectives entreprises dans le système des Nations Unies et hors de ce système, l'Unesco devait s'efforcer prioritairement de tirer profit de ces études.

(77) Nombre d'orateurs ont exprimé le souhait de voir élargi et renforcé le réseau d'analyse et de recherche de façon à mieux tenir compte de l'équilibre régional. Un délégué a relevé que le réseau, dans sa structure actuelle, était établi à partir des réseaux de recherche existants et que, dès lors, il reflétait le déséquilibre Nord-Sud dans le domaine de la recherche. Le même délégué a suggéré que des actions de soutien, par le biais notamment des études conjointes figurant au paragraphe 01308 du document 23 C/5, soient menées en faveur des institutions nationales qui ne disposaient pas encore de suffisamment de moyens. Un autre orateur a relevé que les membres actuels du réseau bénéficiaient pour la plupart d'une bonne assise financière et qu'il convenait plutôt d'aider financièrement les institutions à vocation nationale ou régionale des pays défavorisés. Un délégué a suggéré que, dans le cadre de l'exécution du grand programme I, soit créée et reliée éventuellement à l'Unesco une "Banque africaine des ressources humaines".

(78) Un délégué a souligné la nécessité de prendre en considération la dimension féminine dans la mise en place du réseau d'analyse et de recherche.

(79) Plusieurs délégués ont exprimé

le souhait de voir assurée une large diffusion, voire une "circulation accélérée", des résultats des travaux entrepris dans le cadre du grand programme I. Un délégué a exprimé le souhait que le rapport biennal de synthèse sur les activités du réseau de recherche soit également disponible en version arabe et chinoise. Un autre orateur a proposé que la lettre d'information semestrielle destinée aux membres du réseau ait plutôt une périodicité annuelle, les crédits ainsi dégagés pouvant, de manière plus utile selon lui, être affectés aux activités figurant au paragraphe 01308 ("Promotion des recherches sur les problèmes mondiaux").

(80) Un délégué a proposé que le grand programme I donne lieu, en raison de son importance, à l'organisation d'une "Conférence spéciale" d'experts dans le cadre de l'Unesco.

Réponse du représentant du Directeur général

(81) Le représentant du Directeur général a d'abord noté l'appui quasi unanime qui s'était manifesté à l'égard du grand programme I : les interventions des délégués, par leur nombre et leur qualité, illustraient l'intérêt suscité par ce grand programme. Il avait par ailleurs pris note des offres faites par de nombreux délégués en vue de participer à la mise en oeuvre du programme.

(82) Le représentant du Directeur général s'est félicité du consensus qui s'était dégagé en faveur de l'option 2 et du transfert en première priorité des activités figurant au paragraphe 01309 du document 23 C/5, et ce, malgré certaines différences dans les positions initiales.

(83) Plusieurs observations d'ordre général sur le grand programme I semblaient pouvoir être formulées au terme du débat. Le grand programme I devait remplir une double fonction : la promotion de l'étude des problèmes mondiaux et la préparation du prochain Plan à moyen terme. Il conviendrait également de veiller à une bonne coordination dans l'exécution du grand programme I, de façon à éviter les "doubles emplois" avec des études déjà réalisées ailleurs qu'à l'Unesco.

(84) En ce qui concerne la promotion de l'étude des problèmes mondiaux, elle devrait prendre en compte deux éléments. Il conviendrait d'étudier les aspects des problèmes mondiaux les moins analysés jusqu'à présent, tout en favorisant l'expression de la perception des problèmes dans les régions encore dépourvues de moyens adéquats, notamment par le biais des études conjointes et des allocations de recherche figurant au paragraphe 01308.

(85) La seconde fonction du grand

programme I était de jeter les bases nécessaires en vue de la préparation du prochain plan. Cette exigence expliquait la démarche prudente qui avait caractérisé la mise en oeuvre du grand programme I, de manière à lui assurer l'adhésion la plus large des Etats membres.

(86) En ce qui concerne la définition et l'analyse des problèmes mondiaux, le représentant du Directeur général a rappelé les références qui figuraient dans la résolution 21 C/100 et a estimé que les membres de la Commission avaient donné dans leurs interventions un large aperçu de ces problèmes. Il appartiendrait, en tout état de cause, au réseau d'analyse et de recherche de définir sa propre thématique de recherche ainsi que les méthodes d'analyse à retenir. Les difficultés dans le domaine de l'investigation ne rendaient que plus utiles, a souligné le représentant du Directeur général dans sa réponse à la question d'un délégué, l'élaboration des études de méthodologie prévues au paragraphe 01106, alinéa (b), du document 23 C/5. Il a cité, à titre d'exemple, comment les méthodes dérivant de l'analyse de système pourraient être appliquées à l'étude des problèmes mondiaux.

(87) En ce qui concerne l'ampleur des travaux déjà réalisés dans le cadre du grand programme I, le Directeur p.i. du Bureau d'études et de programmation a indiqué qu'au moment d'aborder un terrain d'investigation nouveau, la préoccupation première des responsables du Secrétariat avait été d'établir des "états de la question" sur les différents aspects de la problématique mondiale. Cette approche expliquait le coût modeste des contrats passés au titre du grand programme I. Il a également précisé que cette étape préliminaire étant franchie, l'exécution des activités, et en particulier celles du réseau, pourrait se dérouler dans des conditions nettement plus satisfaisantes au cours du prochain exercice budgétaire, dès que le Comité de coordination mentionné au paragraphe 01306 du document 23 C/5, aurait procédé à la définition des thèmes d'étude propres au réseau.

(88) Répondant à la question de plusieurs délégués sur l'élargissement du réseau d'analyse et de recherche, le représentant du Directeur général a exprimé un double souhait : une participation plus grande des institutions et des chercheurs des pays en développement et le maintien de l'autonomie intellectuelle du réseau. En ce qui concerne les publications, il a été précisé que le rapport de synthèse biennal serait disponible en anglais, français, espagnol et russe. Seule la lettre d'information sur les activités du réseau, qui était un bulletin interne, serait publiée seulement en anglais et en français pour des raisons d'économie.

(89) Concluant les travaux sur l'Unité 1, le Président s'est félicité de la qualité du débat et de l'esprit construction dans lequel il s'était déroulé.

Amendements à la résolution proposée

(90) Le délégué du Royaume-Uni a présenté un amendement oral à l'alinéa 5 (b) de la résolution proposée au paragraphe 01302 du document 23 C/5.

L'alinéa 5 (b) amendé se lit comme suit :

"(b) de veiller à ce que les concours auxquels il est fait appel permettent d'exprimer la diversité des cultures, des sensibilités et des courants de pensée qui contribuent à la réalisation des objectifs et des fonctions de l'Unesco tels que définis dans son Acte constitutif, et de s'assurer que les perspectives propres aux femmes trouvent une place appropriée dans ces travaux."

(91) Le délégué de la France a présenté le projet de résolution 23 C/DR.127. Compte tenu de la note du Directeur général, le texte définitif de ce projet de résolution se lit comme suit :

"(a) Insérer dans la résolution proposée au paragraphe 01302 après l'alinéa 2, un alinéa 3 nouveau rédigé comme suit :

"Frenant en considération l'ensemble des recommandations pertinentes formulées par le Conseil exécutif dans le document 23 C/6 et tout particulièrement les paragraphes 35 à 39 relatifs au grand programme I"

(b) Modifier ainsi l'alinéa (4 nouveau) :

"Autorise le Directeur général à poursuivre sur cette base la mise en oeuvre..." (suite inchangée)

(c) Insérer avant le paragraphe commençant par "Invite en particulier le Directeur général...", un nouveau paragraphe libellé comme suit :

"Décide de maintenir dans le Titre II.A, suivant la recommandation du Conseil exécutif formulée au paragraphe 36 du document 23 C/6, les activités du plan de travail accompagnées de deux astérisques (première priorité), ainsi que l'activité prévue au paragraphe 01309 qui doit être également classée en première priorité."

(92) La Commission a décidé par consensus d'adopter les amendements mentionnés ci-dessus, à la résolution 1.1 proposée par le Directeur général (par. 01302 du document 23 C/5).

Recommandations

(93) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail pour le grand programme I (doc. 23 C/5, par. 01301 à 01312).

(94) La Commission a décidé par consensus de recommander à la Conférence générale d'approuver pour le grand programme I, au titre du Programme ordinaire (par. 01001 et 01301 du document 23 C/5), un crédit de 1.680.000 dollars, après la mise en réserve d'une somme de 507.000 dollars au Titre IX du budget ("Fonds bloqués")¹, étant entendu que le montant de ces crédits pourrait être modifié en fonction des ajustements qui pourraient résulter soit de la répartition de la réserve pour les projets de résolution, soit de tout autre ajustement éventuel qui pourrait être décidé par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions du programme.

(95) La Commission a décidé par consensus de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution 1.1 proposée par le Directeur général (par. 01302, doc. 23 C/5) telle qu'elle avait été amendée (23 C/Résolutions, 1.1).

**EXAMEN DU POINT 3.13 - METHODES DE PREPARATION DU TROISIEME PLAN
A MOYEN TERME ET CALENDRIER DE SON EXAMEN ET DE SON ADOPTION**

(96) La Commission I a consacré sa 9e séance à l'examen du point 3.13 de son ordre du jour : "Méthodes de préparation du troisième Plan à moyen terme et calendrier de son examen et de son adoption".

(97) Le Président de la Commission a rappelé que ce point avait été inscrit à l'ordre du jour de la vingt-troisième session de la Conférence générale pour donner suite à une recommandation du Comité temporaire du Conseil exécutif, que celui-ci avait fait sien. Le Conseil exécutif avait d'ailleurs lui-même procédé à un examen du document 23 C/4, qui était soumis à la Conférence générale, et avait formulé ses propres recommandations à ce sujet - lesquelles figuraient

dans le document 23 C/4 Add. Il s'agissait là, a ajouté le Président, d'un point essentiel dans les travaux de la Commission I, qui avait à se prononcer non seulement sur la date d'adoption du prochain Plan à moyen terme mais aussi sur le calendrier de sa préparation.

I. Pour ce rapport, comme pour tous les autres du présent volume, il convient de noter que la Conférence générale, sur le rapport de la Réunion conjointe des Commissions du programme et de la Commission administrative, a décidé que le libellé du Titre IX serait le suivant : "Programmes, activités et services mis en réserve".

(98) Présentant le document 23 C/4, le Directeur p.i. du Bureau d'études et de programmation, représentant le Directeur général, a rappelé les trois hypothèses qui avaient été envisagées pour le calendrier d'adoption du Plan à moyen terme pour 1990-1995 :

- adoption en 1989, lors de la vingt-cinquième session de la Conférence générale (hypothèse 1) ;
- adoption en 1987, lors de la vingt-quatrième session de la Conférence générale (hypothèse 2) ;
- adoption en 1988, lors d'une session extraordinaire de la Conférence générale (hypothèse 3).

(99) Ces trois hypothèses, a-t-il rappelé, comportaient chacune les mêmes étapes, fondées sur les dispositions de la résolution 21 C/100 relative à la préparation du deuxième Plan à moyen terme, qui avait été adoptée par la Conférence générale à sa vingt et unième session : consultation écrite, par voie de questionnaire, des Etats membres, des Membres associés, des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et des commissions nationales pour l'Unesco, soumission au Conseil exécutif d'un rapport du Directeur général sur la préparation du Plan à moyen terme, rapport contenant notamment une synthèse des réponses à la consultation ; élaboration du Projet de plan à moyen terme sur la base des directives du Conseil exécutif ; examen et adoption du Plan par la Conférence générale.

(100) Après avoir procédé à une brève analyse des avantages et inconvénients des trois hypothèses évoquées dans le document 23 C/4, le représentant du Directeur général a rappelé la teneur de la recommandation que le Conseil exécutif adressait à la Conférence sur ce sujet ; le Conseil s'était prononcé en faveur de l'hypothèse 1 (adoption du Plan en 1989), tout en souhaitant que le processus de préparation du Plan soit engagé au cours de l'exercice 1986-1987. A cet effet, le Conseil se proposait d'entreprendre à sa 124e session, en consultation avec le Directeur général, "l'étude des problèmes posés par la préparation du troisième Plan à moyen terme, en particulier ceux relatifs aux modalités de cette préparation, à l'organisation des consultations nécessaires et au calendrier des travaux préparatoires". Il recommandait également à la Conférence générale d'inviter le Directeur général à lui présenter un rapport sur la préparation du Plan lors de sa vingt-quatrième session en 1987.

(101) Vingt-sept membres de la Commission et le représentant d'une organisation intergouvernementale ont pris la parole au cours du débat qui a suivi cet exposé.

Calendrier d'adoption du Plan à moyen terme

(102) Les interventions ont essentiellement porté sur le calendrier d'adoption, par la Conférence générale, du troisième Plan à moyen terme. Tout en soulignant que les trois hypothèses évoquées dans le document 23 C/4 comportaient chacune des inconvénients, la très grande majorité des membres de la Commission se sont prononcés en faveur de l'hypothèse 1, c'est-à-dire l'adoption du Plan en 1989. Cette formule - et c'était là un de ses avantages les plus fréquemment mentionnés - laissait en effet un temps suffisant, près de trois ans, pour préparer le Plan dans les meilleures conditions, et surtout pour entreprendre des consultations approfondies. Ce point de vue a été fortement appuyé par de nombreuses délégations. Elle garantissait "l'actualité" du Plan, dont l'élaboration serait ainsi aussi rapprochée que possible de la date de mise en oeuvre. Elle permettrait enfin d'intégrer, dans le processus de préparation du troisième Plan, les résultats des travaux d'évaluation menés dans le cadre du deuxième Plan à moyen terme et ceux des études sur les problèmes mondiaux réalisées au titre du grand programme I.

(103) Les inconvénients de l'hypothèse 2, c'est-à-dire l'adoption du Plan en 1987, ont été par ailleurs soulignés : délais trop longs, dans un monde en mutation rapide, entre l'élaboration du Plan et sa mise en oeuvre effective ; délais trop courts, en revanche, pour sa préparation - qui ne pourrait être que précipitée ; éléments d'appréciation encore insuffisants sur la mise en oeuvre de l'actuel Plan à moyen terme. Quant à l'hypothèse 3 (adoption du nouveau Plan en 1988) - même si le précédent constitué par la quatrième session extraordinaire était, de l'avis de certains membres de la Commission, très positif - elle n'en comportait pas moins un inconvénient majeur : son coût financier tant pour les Etats membres que pour l'Organisation. Elle impliquerait en outre, comme l'a fait observer un orateur, que la Conférence générale se réunisse trois années de suite et que le Secrétariat mène de front, entre juillet et septembre 1987, l'analyse des résultats de la consultation sur le Plan et la préparation de la vingt-quatrième session de la Conférence générale.

(104) Quelques membres de la Commission, soulignant les inconvénients de l'hypothèse 1, ont fait observer que la charge de travail serait également très lourde en 1989 - tant pour le Secrétariat, qui aurait à élaborer simultanément un projet de plan et un projet de programme, que pour les Etats membres

qui devraient examiner les deux documents conjointement. Il conviendrait très probablement, dans ces conditions, de prolonger d'au moins une semaine la durée de la vingt-cinquième session de la Conférence générale - ce qui entraînerait, a remarqué un orateur, une charge très lourde pour les budgets de certains Etats membres ; aussi valait-il mieux - selon cet orateur, qui préférerait quant à lui l'hypothèse d'une session extraordinaire - répartir cette charge financière supplémentaire sur deux années. L'hypothèse 1 présentait surtout le risque, a-t-il ajouté, d'enfermer les Etats membres, pour ce qui est du Programme et budget pour 1990-1991 (doc. 25 C/5), dans le cadre d'un Projet de plan qu'ils n'auraient pas pu approuver, et le cas échéant, amender au préalable.

(105) La Commission s'est néanmoins prononcée, à l'issue de ses débats, en faveur de l'hypothèse 1 - étant entendu qu'il conviendrait de planifier avec le plus grand soin le calendrier de préparation du Plan et les travaux de la vingt-cinquième session de la Conférence générale, de façon à ce que le processus de préparation soit engagé dès le début de l'exercice 1986-1987.

Nature, forme et contenu du Plan

(106) Diverses suggestions ont été faites par ailleurs quant à la nature, à la forme et à la portée du troisième Plan à moyen terme. De nombreux membres de la Commission ont tenu à rappeler l'importance fondamentale de ce Plan, en tant que document d'orientation qui servira de base à l'ensemble de l'action de l'Organisation pendant la dernière décennie du XXe siècle.

(107) De nombreux membres ont également estimé que le nouveau Plan devrait être suffisamment souple pour pouvoir faire face à l'évolution des idées et des problèmes et intégrer les besoins nouveaux, au fur et à mesure qu'ils se manifestent. Il conviendrait que le troisième Plan, a-t-il été souligné, soit moins détaillé, moins complexe, plus concret, plus court et, comme tel, plus lisible que le deuxième Plan. Il conviendrait que, non seulement dans sa préparation mais au cours même de son exécution, il puisse prendre en compte les résultats des travaux d'évaluation et des études menées au titre du grand programme I - et s'adapter en conséquence.

(108) Un membre de la Commission a fait valoir à cet égard ce qu'il a appelé la rigidité excessive du deuxième Plan à moyen terme, qui conduisait selon lui à rejeter certaines demandes formulées par des Etats membres, sous prétexte qu'elles n'entraient pas directement dans le cadre du Plan. Le représentant du Directeur général a rappelé qu'il était toujours loisible aux Etats membres de proposer des ajustements au

Plan à moyen terme, comme le prévoyaient les dispositions de la résolution 21 C/100 ; c'était par ailleurs l'un des objets de la consultation du Directeur général auprès des Etats membres que de dégager les besoins nouveaux qui pouvaient se faire jour et qui, sur la base des directives adressées par le Conseil exécutif au Directeur général, pouvaient ainsi recevoir une réponse dans les programmes biennaux ; c'est ainsi que le document 23 C/5 proposait la création d'un Programme intergouvernemental d'informatique - qui n'était pas prévue dans le Plan.

(109) Certains membres de la Commission ont estimé quant à eux que le Plan, s'il pouvait gagner en souplesse, ne devrait pas pour autant perdre en précision. N'était-ce pas l'un des reproches communément adressés au premier Plan à moyen terme que d'avoir été trop vague ? En tant que document d'orientation, le Plan devait établir un équilibre délicat entre les points de vue des différents Etats membres, équilibre qui devait être soigneusement précisé et préservé. Il convenait d'ailleurs, ont ajouté plusieurs orateurs, d'établir une nette distinction entre plan et programme. Le plan définissait les objectifs que les Etats membres, d'un commun accord, décidaient d'assigner à l'action de l'Organisation pendant une période donnée. Comme tel, il représentait un engagement intellectuel et moral de la communauté internationale - qui ne saurait être perpétuellement remis en question.

(110) De manière plus générale, certains membres de la Commission se sont interrogés sur les fonctions, la portée et la durée qui devraient être assignées au prochain Plan. Le troisième Plan à moyen terme devrait-il être un plan à horizon fixe ou un plan glissant ? Un plan sexennal ou quadriennal ? Jusqu'à quel degré de détail devrait-il descendre ? Jusqu'à quel point la formulation des programmes biennaux devrait-elle être liée aux dispositions du Plan ? Selon un membre de la Commission, parlant au nom des cinq pays nordiques, ces questions devraient s'inscrire dans le contexte plus général de la réflexion amorcée au sein du Comité temporaire du Conseil exécutif quant au renforcement des rôles respectifs du Conseil et de la Conférence générale. Selon l'une des hypothèses avancées au cours des travaux du Comité temporaire, le Plan pourrait devenir le principal instrument de travail de la Conférence générale ; si cette hypothèse était retenue, a ajouté cet orateur, il en résulterait de profonds changements dans la nature et les fonctions mêmes du Plan.

(111) Plusieurs interventions ont également évoqué les orientations majeures qui pourraient inspirer l'élaboration du troisième Plan à moyen terme. Certains membres de la Commission ont ainsi insisté sur la nécessaire

continuité qu'il convenait d'établir avec le Plan en cours d'exécution. Réaffirmant la validité de l'approche méthodologique, qui consiste à prendre pour base l'analyse des problèmes mondiaux, ils ont estimé qu'il convenait de conserver l'orientation conceptuelle et la structure du deuxième Plan à moyen terme, dont les principales dispositions devraient continuer de figurer dans le Plan pour 1990-1995. D'autres en revanche ont considéré que le troisième Plan ne devrait pas être une simple répétition du précédent, mais se fonder sur des perspectives nouvelles, de sorte que l'Unesco puisse "épouser son temps". Ainsi, il ne saurait être question, selon un membre de la Commission, de présenter une problématique mondiale mais des problématiques, qui soient autant de reflets d'un monde pluriel dont le grand programme I tentait justement de capter les différents visages.

(112) La question de la concentration a été soulevée à plusieurs reprises. Un membre de la Commission a insisté à cet égard sur la nécessité de concentrer le programme de l'Organisation autour d'un nombre limité de thèmes bien déterminés, tels que l'élimination de l'analphabétisme, la formation dans tous les domaines de compétence de l'Unesco ou encore la sauvegarde de l'environnement naturel et du patrimoine culturel. Plusieurs orateurs ont estimé qu'il s'agissait là d'une définition restrictive de l'action de l'Organisation, qui en limitait par trop la portée au regard des missions que lui assigne son Acte constitutif. Certains membres de la Commission ont souhaité que l'Unesco concentre son action sur la solution des problèmes globaux de l'humanité et sur l'échange des expériences les plus récentes dans le domaine de l'éducation, de la science et de la culture. Ainsi l'élimination de l'analphabétisme devait s'inscrire, a estimé un orateur, dans le contexte d'ensemble du processus éducatif - qui incluait également, par exemple, l'éducation pour la paix. Un autre orateur, tout en soulignant que la concentration ne saurait se faire au détriment des domaines de compétence fondamentaux qu'évoque le préambule de l'Acte constitutif, a indiqué que la contribution des sciences sociales et humaines à la solution des problèmes mondiaux devrait, à son sens, constituer l'un des axes majeurs du troisième Plan à moyen terme.

(113) Il est apparu, à l'issue de ces débats, qu'il serait prématuré pour la Commission de se prononcer sur des questions qui méritaient d'être soumises à un examen plus détaillé et nécessitaient des consultations approfondies. C'est dans cette perspective qu'un projet de résolution - qui était présenté par la Suisse et qui comportait, dans ses considérants, des éléments contribuant à définir le rôle, les objectifs, le format et le contenu du troisième Plan à

moyen terme, tandis que le dispositif visait à préciser l'objet et la nature de la consultation organisée en vue de la préparation du Plan - a été retiré par ses auteurs. Il avait en effet surtout pour but, ont-ils précisé, de susciter un échange de vues préliminaire sur ces différents thèmes au sein de la Commission.

Calendrier de préparation du plan

(114) La richesse, mais aussi la diversité des points de vue exprimés n'en rendaient que plus nécessaire, a estimé la Commission, de commencer les travaux préparatoires du Plan dès l'exercice 1986-1987. Tout en approuvant les principales étapes décrites dans le document 23 C/4 pour l'organisation de ces travaux, la Commission a fait sienne la recommandation du Conseil exécutif qui visait à étendre le processus de préparation du Plan "en amont", en l'étalant sur deux exercices biennaux.

(115) Les membres de la Commission ont, dans leur ensemble, estimé que l'exercice 1986-1987 pourrait être ainsi consacré à l'examen des questions techniques liées à la préparation du Plan. Cette étude serait confiée au Conseil exécutif et au Directeur général qui pourraient, en tant que de besoin, entreprendre des consultations auprès des communautés intellectuelles des différents pays. Un membre de la Commission a souligné la nécessité d'associer à ce processus l'ensemble des institutions qui collaborent, à un titre ou à un autre, avec l'Unesco : commissions nationales, mais aussi académies, universités, milieux professionnels, etc. La préparation du Plan à moyen terme était en effet une occasion unique pour l'Organisation de manifester sa vocation intellectuelle et d'engager une réflexion de fonds sur le rôle de l'Unesco dans le monde contemporain.

(116) Plusieurs membres de la Commission ont insisté sur l'importance que revêtirait la vingt-quatrième session de la Conférence générale (1987) dans le processus d'ensemble de préparation du Plan. Il conviendrait de définir avec précision, ont souligné certains d'entre eux, la nature et la forme des principaux documents qui devraient lui être soumis, afin que la Conférence générale puisse être en mesure de donner au Directeur général des directives précises pour l'élaboration du Projet de plan, notamment quant à sa structure, son format et ses principales orientations. Un membre de la Commission a souhaité que la Conférence générale dispose, dès sa vingt-quatrième session, d'une première esquisse de Plan, brève mais suffisamment précise pour donner lieu à des commentaires eux aussi précis et préparer ainsi les bases d'un accord le plus large possible, en 1989, au moment de l'adoption définitive du Plan. La

possibilité a été envisagée par un autre orateur de créer au sein de la Conférence générale, en 1987, une Commission spéciale qui serait chargée d'examiner les questions relatives à la préparation du Plan, et en particulier aux formes et aux modalités de la consultation des Etats membres.

(117) Le voeu unanime des membres de la Commission a été que le processus de consultation soit le plus étendu, le plus large et le plus diversifié possible. En ce qui concerne la consultation écrite du Directeur général, plusieurs membres de la Commission ont proposé d'avancer, par rapport au calendrier envisagé dans le document 23 C/4, la date d'envoi du questionnaire et celle de réception des réponses - de manière à laisser plus de temps aux Etats membres pour organiser leurs propres consultations et au Secrétariat pour en analyser les conclusions. Il a été suggéré de prolonger le délai qui est laissé aux Etats membres, aux Membres associés et aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales pour élaborer leur réponse au questionnaire - six mois représentant un minimum, de l'avis de bien des orateurs, du fait notamment des difficultés de communication que connaissent de nombreux pays.

(118) Plusieurs orateurs ont insisté pour que le questionnaire soit plus simple et plus précis et accompagné de directives claires qui permettent aux Etats membres de participer de manière plus constructive à la consultation. Un membre de la Commission a souhaité qu'il soit axé davantage sur les enseignements du deuxième Plan à moyen terme que sur des analyses générales et qu'il porte sur des questions liées tant au format du Plan qu'à son contenu. Un autre orateur a estimé qu'il était difficile pour les Etats membres d'apporter des réponses rationnelles et réfléchies aux questions qui leur étaient posées alors qu'ils ne disposaient pas d'éléments d'appréciation suffisants sur les résultats du plan en cours d'exécution. Il a proposé à cet effet que soit joint au questionnaire un document présentant une évaluation des résultats obtenus par rapport aux objectifs du deuxième Plan à moyen terme ainsi qu'une analyse des principales tendances qui se manifestent en cette fin de XXe siècle dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de la communication. De nombreux membres de la Commission ont souligné qu'il conviendrait de mettre à la disposition des Etats membres, lors de la consultation, les résultats des principaux travaux d'évaluation réalisés dans le cadre du deuxième Plan à moyen terme - les documents C/11 bien sûr mais aussi les conclusions des évaluations d'impact menées entre 1984 et 1987. L'un d'entre eux a évoqué la possibilité que certains Etats membres coopèrent avec

l'Organisation pour la réalisation de nouvelles études d'évaluation, portant par exemple sur l'éducation et l'alphabetisation des adultes, les programmes scientifiques ou encore l'action menée dans le domaine de la culture, dans la perspective notamment de la prochaine Décennie du développement culturel.

(119) La consultation écrite du Directeur général devrait être complétée, a-t-il été souligné, par d'autres formes de consultation, les plus diversifiées possibles - telles que visites dans les Etats membres, réunions de commissions nationales, consultations orales - et impliquant aussi bien les bureaux régionaux que les organisations non gouvernementales ou les Comités directeurs des programmes intergouvernementaux. L'accent a été mis, à cet égard, sur la nécessité de développer les échanges de vues à l'échelon régional et interrégional. Le représentant de l'ALECSO, tout en se félicitant du développement de la coopération entre l'Unesco et l'ALECSO au cours de ces dernières années, a souhaité que des consultations approfondies soient entreprises en vue de renforcer la coordination entre les plans à moyen terme des deux organisations.

(120) Quant à l'organisation de la vingt-cinquième session de la Conférence générale (1989), qui sera chargée d'adopter le Plan, il conviendrait - ont estimé certains orateurs - de mettre à profit les enseignements tirés de la tenue de la quatrième session extraordinaire ; il faudrait notamment veiller à la préparer très soigneusement et à prévoir tout le temps nécessaire pour des débats approfondis. Il a été suggéré à cet effet de prolonger la durée de la session d'au moins une semaine.

Réponse du représentant du Directeur général

(121) Dans sa réponse, le représentant du Directeur général a noté l'appui très ferme qui avait été apporté par la Commission à la recommandation du Conseil exécutif - tant en ce qui concerne la date d'adoption du Plan (1989) que pour ce qui est du lancement des travaux préparatoires dès l'exercice 1986-1987. Les suggestions extrêmement constructives qui avaient été faites au cours du débat seraient naturellement portées à la connaissance du Conseil lorsque celui-ci entreprendrait, à sa 124e session, l'étude des problèmes techniques posés par la préparation du Plan.

(122) Le débat de la Commission, a-t-il souligné, avait montré l'importance que les Etats membres attachent au Plan, en tant que document d'orientation inspirant l'ensemble de l'action de l'Organisation. Les relations entre le plan et les programmes biennaux étaient d'ailleurs clairement établies : le Plan constituait le cadre conceptuel des activités proposées dans le Programme ;

il définissait des orientations générales dont l'énoncé s'arrêtait au niveau des sous-programmes, le détail de l'action concrète effectivement mise en oeuvre par l'Organisation était présenté, en revanche, dans le Programme et budget. Il convenait de noter, cependant, le souci manifesté par les membres de la Commission de voir conférer au Plan une plus grande souplesse, de manière qu'il intègre de façon continue les idées et les besoins nouveaux. C'était là une question qui méritait réflexion. Le rôle que pouvait jouer à cet égard le grand programme I avait été amplement mis en évidence par les débats de la Commission. Il en allait de même du système d'évaluation.

(123) Le représentant du Directeur général a rappelé à cet égard que le système d'évaluation avait été considérablement renforcé au cours de l'exercice 1984-1985. Un gros effort avait été fait, et continuerait d'être fait, pour améliorer la qualité du document C/11. L'intégration du processus d'évaluation dans la préparation puis l'exécution du Plan n'en posait pas moins certains problèmes, qu'il conviendrait d'étudier : il s'agissait notamment de problèmes de calendrier, puisqu'il faudrait ajuster la périodicité des documents d'évaluation à celle de la planification.

(124) Quant aux orientations et à la portée du troisième Plan à moyen terme, le souhait avait été très largement exprimé de voir l'Unesco continuer à remplir l'ensemble des missions que lui assigne son Acte constitutif. Les consultations en cette matière, a précisé le représentant du Directeur général, devraient être aussi nombreuses et diversifiées que possible, ainsi que l'avaient suggéré de nombreux membres de la Commission. Il prenait note pour sa part de l'idée qui avait été avancée de consultations "à deux étages", les premières portant sur les aspects techniques de la préparation du Plan, les secondes sur ses orientations de fond.

(125) Il était clair, en conclusion, que les membres de la Commission ne souhaitaient pas prendre, sur l'ensemble de ces questions, de décisions hâtives. L'échange de vues auquel il avait été procédé serait néanmoins très utile pour susciter et nourrir la réflexion du Conseil exécutif en 1986-1987.

(126) Recommandation sur le point 3.13

La Commission a décidé par consensus de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée par le Directeur général dans le document 23 C/4 Add. (23 C/Résolutions, 48).

EXAMEN DU POINT 3.5 - UNITE DE DISCUSSION 13 : GRAND PROGRAMME VIII PRINCIPES, METHODES ET STRATEGIE DE L'ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT

ET DU POINT 4.6 - LE NOUVEL ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL : COLLABORATION AVEC L'ONU POUR QUE LES SECTEURS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'UNESCO SOIENT DUMENT PRIS EN CONSIDERATION PAR LA COMMISSION DES SOCIETES TRANSNATIONALES

A. PROGRAMME VIII.1

ETUDE ET PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT

(127) La Commission I a consacré ses 7e, 8e et 9e séances au débat sur l'Unité 13, relative au grand programme VIII (Principes, méthodes et stratégie de l'action pour le développement) et au point 4.6 "Nouvel ordre économique international : collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour que les secteurs relevant de la compétence de l'Unesco soient dûment pris en considération par la Commission des sociétés transnationales" (doc. 23 C/19).

(128) La présentation du représentant du Directeur général, le débat de la Commission et l'examen des projets de résolution ont été divisés en deux parties, la première englobant le programme VIII.1 (Etude et planification du développement) et le point 4.6, et la seconde les programmes VIII.2 (Coopération

avec les Etats membres en vue de l'identification des projets prioritaires pour le développement) et VIII.3 (Mise en oeuvre de l'action pour le développement).

(129) Dans ses remarques liminaires, le Sous-Directeur général pour les sciences sociales et humaines a signalé les importants changements apportés à la présentation du grand programme VIII à la suite des consultations avec les Etats membres et conformément aux vœux exprimés par le Conseil exécutif à sa 120e session. Ces changements se traduisaient par une restructuration du Secrétariat et par des transferts de programmes de sorte que la quasi-totalité des activités du grand programme VIII dans le document 23 C/5 relevait maintenant du nouveau Bureau d'études,

d'action et de coordination pour le développement.

(130) Dans sa présentation du programme VIII.1 (Etudes et planification du développement), le Sous-Directeur général a centré ses remarques sur trois aspects importants du document 23 C/5 : le regroupement ou le transfert de sous-programmes ; le classement des activités en première ou seconde priorités ; et les orientations spécifiques des trois sous-programmes du programme VIII.1.

(131) Le Sous-Directeur général a fait remarquer que l'innovation la plus frappante était le regroupement des actions et leur intégration dans trois nouveaux sous-programmes qui remplaçaient les quatre qui constituaient le programme VIII.1 dans le document 22 C/5. Le premier sous-programme, VIII.1.1 (Processus de développement et leurs dimensions socioculturelles), portait sur les aspects culturels des processus de développement et était étroitement lié au grand programme XI (La culture et l'avenir), en particulier au sous-programme XI.4.1 (La dimension culturelle du développement). L'objet de cette réorientation était d'assurer une réelle complémentarité avec les actions d'autres organismes des Nations Unies comme le Conseil économique et social, l'Université des Nations Unies et la FAO. Le Sous-Directeur général a souligné que l'Unesco avait une compétence particulière pour réfléchir aux finalités du développement et employer les sciences sociales à l'identification des facteurs non économiques qui favorisent ou entravent le développement. Pour des raisons de cohérence, l'action relative aux théories économiques et au fonctionnement de l'économie mondiale, qui était rattachée à l'ancien sous-programme VIII.1.1 du document 22 C/5 (Développement et relations internationales) avait été transférée au sous-programme VI.4.1, qui était consacré au développement des disciplines des sciences sociales et humaines. Une autre action de l'ancien sous-programme VIII.1.1, portant sur la coopération entre pays en développement, avait été renforcée et constituait le nouveau sous-programme VIII.1.3 du document 23 C/5.

(132) Le nouveau sous-programme VIII.1.2 (Planification et évaluation du développement), a-t-il souligné, contenait la totalité de l'ancien sous-programme VIII.1.4 du document 22 C/5 qui avait le même intitulé, et comprenait en outre une partie des actions qui figuraient antérieurement dans le sous-programme VIII.1.2 du document 23 C/5 (Développement, population, environnement et progrès technologique). Ainsi, a-t-il été observé, étaient intégrés tous les éléments qui s'inscrivaient dans une perspective globale du développement. Le sous-programme VIII.1.2 du

document 23 C/5 reflétait donc l'importance particulière accordée par le Conseil exécutif, lors de sa 120e session, aux activités visant à renforcer les capacités nationales de planification et d'évaluation du développement.

(133) Le représentant du Directeur général a noté que la création d'un nouveau sous-programme VIII.1.3 (Développement de la coopération technique entre pays en développement dans les domaines de compétence de l'Unesco) était le résultat direct des décisions prises à sa 120e session par le Conseil exécutif qui avait recommandé qu'une haute priorité soit accordée aux actions qui renforcent la coopération entre pays en développement.

(134) Le Sous-Directeur général a noté que les classements en première ou seconde priorité avaient été établis conformément aux décisions et aux recommandations concernant à la fois les thèmes à privilégier et les modalités d'action à suivre. Ainsi, le Conseil exécutif, à sa 120e session, avait clairement indiqué qu'il fallait accorder une haute priorité à la dimension culturelle du développement, à la planification et à l'évaluation du développement, à l'intégration de questions intéressant les femmes dans le processus de planification, à l'association des jeunes au développement de leurs sociétés, enfin à la coopération entre pays en développement, cette dernière priorité étant concrétisée par la création du nouveau sous-programme VIII.1.3. Quant aux modalités d'action, la priorité avait été donnée à la formation, à la décentralisation et au soutien direct aux Etats membres.

(135) Le Sous-Directeur général a souligné l'objectif primordial que constituait la réalisation d'un équilibre entre les activités concernant les études et celles qui avaient trait à l'action concrète. Ce souci avait conduit à infléchir l'orientation des trois sous-programmes en vue de parvenir à cet équilibre. C'est pourquoi le sous-programme VIII.1.1 comportait essentiellement des études conçues dans la perspective des actions à mener au titre des programmes VIII.2 et VIII.3. Le sous-programme VIII.1.2 était axé sur l'organisation et la préparation de l'action, notamment par la formation des personnels nationaux à l'utilisation des méthodes de planification et d'évaluation. Enfin, le sous-programme VIII.1.3, a-t-il été noté, était encore plus axé sur l'action dans les Etats membres puisque son objectif était d'aider les pays en développement à tirer mutuellement profit de l'expérience qu'ils avaient acquise au niveau national en matière de développement en favorisant la coopération technique.

(136) En dernier lieu, le Sous-Directeur général a présenté le document

23 C/19, relatif au point 4.6 : "Nouvel ordre économique international : collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour que les secteurs relevant de la compétence de l'Unesco soient dûment pris en considération par la Commission des sociétés transnationales". Il a fait un bref historique du rôle joué par l'Unesco dans ce domaine et des documents et recommandations des précédentes conférences générales de l'Unesco qui avaient orienté son action. En substance, a-t-il indiqué, le thème qui intéressait l'Unesco était l'examen des incidences des activités des sociétés transnationales du point de vue de la notion de développement national endogène. Il a exposé avec plus de détails les activités menées au cours de l'exercice biennal 1984-1985, notamment un certain nombre d'études réalisées en collaboration avec des institutions de recherche et des spécialistes dans ce domaine.

(137) Il a ensuite décrit les grandes lignes de la coopération entre l'Unesco et le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, qui visait à établir des consultations et une coopération permanentes dans les domaines de la recherche, de la formation et de la documentation de façon à éviter les activités faisant double emploi et à garantir au contraire la complémentarité indispensable.

(138) Enfin, le représentant du Directeur général a pris note des activités opérationnelles exécutées au titre du programme VIII.1. Dans le domaine de la planification du développement, deux projets en Afrique et un projet dans les Etats arabes, financés par le PNUD, visaient à renforcer les capacités nationales en matière de planification intégrée du développement. Dans le domaine de la population, 31 projets financés par le FNUAP étaient en cours d'exécution - 19 en Afrique, 3 en Amérique latine et dans les Caraïbes, 3 en Asie et dans le Pacifique, 5 dans les Etats arabes et un projet interrégional - qui visaient à aider les Etats membres à élaborer des politiques et des programmes en matière de population.

Débat

(139) Au cours du débat qui a suivi, les représentants de 41 Etats membres ainsi que celui d'une organisation internationale intergouvernementale ont pris la parole. La grande majorité des intervenants ont exprimé leur soutien au programme VIII.1 et leur accord avec les orientations et propositions d'activités présentées au titre de ce programme.

(140) L'ensemble des orateurs ont apprécié la nouvelle présentation du programme VIII.1, les regroupements de sous-programmes et les transferts d'activités proposés en vue de renforcer la concentration.

(141) A l'exception de deux orateurs qui ont demandé d'axer davantage le programme sur des activités concrètes et d'un autre, qui a insisté sur l'importance des analyses théoriques pour éclairer l'action, tous se sont félicités de l'équilibre assuré dans le programme entre la réflexion et l'action, de l'approche interdisciplinaire et de la coopération intersectorielle prévues dans les modalités de mise en oeuvre du programme par le nouveau Bureau d'études, d'action et de coordination du développement.

(142) Certains orateurs ont insisté sur la nécessité de coordonner les activités du grand programme VIII avec celles des grands programmes I, XI, XII et XIII, et du programme VI.4.

(143) Un orateur a insisté sur la complexité des problèmes de développement et la difficulté de la coordination des activités qui les concernent.

(144) Beaucoup ont tenu à rappeler la nécessité de coopérer avec les autres institutions du système des Nations Unies afin d'éviter les doubles emplois, tout en restant dans les domaines de compétence de l'Organisation.

(145) La quasi-totalité des orateurs ont souligné la nécessité de porter davantage la réflexion sur la dimension culturelle du développement et invité l'Organisation à poursuivre ses activités visant à l'élaboration du concept de développement intégré, et ce notamment, à rappelé l'un des orateurs, dans le contexte de la prochaine Décennie internationale du développement culturel.

(146) Cet orateur a ajouté que la marginalisation et la pauvreté devraient être étudiées selon une approche sociale, humaine et culturelle et non pas seulement économique.

(147) Critiquant la "surdétermination" de l'économique, un autre orateur a recommandé d'entreprendre une étude systématique des variables du développement dans une approche multidimensionnelle et transdisciplinaire en vue d'identifier les variables stratégiques qui favorisent le développement, en les rapportant toujours aux spécificités socioculturelles en cause (intéressant les techniques, les modes de communication sociale, les institutions, les normes de conduite et les valeurs).

(148) Certains délégués ont fait état des difficultés qu'éprouvaient certains pays pour accéder aux technologies dont ils avaient besoin pour le développement, et ont précisé que le développement était une totalité "culturellement intégrée" dans laquelle l'information scientifique et technologique, la communication, les relations entre l'homme et l'environnement représentaient autant de dimensions indispensables.

(149) Dans l'optique précédente, l'analyse des dimensions internationales a été considérée également comme un volet indispensable et complémentaire de

l'étude des facteurs internes du développement. Les liens entre le développement national, la décolonisation et le nouvel ordre économique international ont été évoqués par plusieurs délégués. A ce propos un délégué a fait remarquer qu'il fallait tenir compte du cas spécifique des pays ayant eu une longue période de lutte pour l'indépendance nationale.

(150) En ce qui concerne les activités de programme, les commentaires ont généralement suivi l'ordre des sous-programmes. Le sous-programme VIII.1.1 a été commenté par trente-deux intervenants qui ont pour la plupart été favorables à ce sous-programme.

(151) Un orateur a considéré que l'activité des études historiques et prospectives de l'action 1 (b) du sous-programme VIII.1.1 (par. 08106) n'était pas clairement formulée et a estimé que les coûts du personnel afférents au sous-programme VIII.1.1 étaient trop élevés. Il a proposé de confier l'exécution du programme à des organismes nationaux ou à des ONG plutôt qu'aux bureaux régionaux.

(152) En ce qui concerne les études à entreprendre, plusieurs orateurs ont recommandé les études multidisciplinaires de cas nationaux et les études comparatives en vue de définir des problèmes communs et aussi, dans une moindre mesure, les études régionales et inter-régionales, en souhaitant que l'Unesco s'associe davantage aux efforts faits par le système des Nations Unies pour coordonner son action pour le développement au-delà des structures mises en place face à la situation critique en Afrique.

(153) Quelques orateurs ont recommandé la coopération avec l'Université des Nations Unies pour l'étude des aspects conceptuels et théoriques du développement.

(154) Un autre orateur s'est félicité de ce que la présentation des sous-programmes soit plus rationnelle qu'auparavant, mais a fait observer que d'autres organismes seraient peut-être mieux placés pour exécuter certaines actions.

(155) Il est clairement apparu qu'à l'intérieur des sous-programmes, certains thèmes devaient particulièrement retenir l'attention. S'agissant du premier sous-programme, un grand nombre d'orateurs ont mentionné le problème de la dette extérieure et les dimensions internationales du développement comme des points méritant d'être spécialement étudiés.

(156) Les conséquences négatives de l'endettement extérieur ont été signalées par plusieurs orateurs qui ont uniformément appelé l'attention sur la gravité du problème et sur ses effets dans de nombreux secteurs de la vie nationale intéressant le domaine de compétence de l'Unesco. Les études de

cas proposées sur les problèmes d'endettement et leurs effets dans les domaines de compétence de l'Unesco ont reçu un large appui, certains y voyant même l'amorce de travaux qu'il faudrait consacrer à ce problème tout à fait central.

(157) Plusieurs orateurs ont abordé le thème des dimensions internationales du développement. Deux d'entre eux ont souligné la nécessité de maintenir un juste rapport entre l'analyse des facteurs internes du développement et celle de ses dimensions internationales et se sont félicités de l'équilibre que laissait apparaître le programme à cet égard. Un autre orateur a demandé que soit entreprise une étude de fond traitant à la fois des effets négatifs et des effets positifs des relations internationales sur le développement. Dans ce domaine de réflexion, quatre grands thèmes ont retenu l'attention d'un nombre notable de délégués : le nouvel ordre économique international ; la paix, le désarmement et le développement ; les sociétés transnationales ; les migrations internes et internationales et l'exode des compétences.

(158) Quelques orateurs qui se sont expressément référés au nouvel ordre économique international ont déploré le relatif manque d'intérêt pour les stratégies susceptibles d'y conduire, notant que l'expression "nouvel ordre économique international" ne figurait même pas dans le programme. Certains des orateurs ont réclamé la mise à jour des études effectuées sur ce thème pendant les exercices précédents.

(159) Plusieurs orateurs ont considéré que la course aux armements constitue une sérieuse entrave au développement des pays en développement et suggéré que les études sur la paix, le désarmement et le développement reçoivent l'attention qu'elles méritent.

(160) Plusieurs orateurs ont mentionné les incidences négatives des activités des sociétés transnationales dans les pays hôtes en développement, en particulier leurs effets sur la culture, les traditions et les systèmes éducatifs. Un délégué s'est montré préoccupé par les activités de ces sociétés en Afrique du Sud. Quelques délégués ont exprimé leur souhait de voir se poursuivre et s'achever l'élaboration d'un code de conduite des sociétés transnationales dans le cadre des Nations Unies et demandé à l'Unesco de s'associer activement à ces travaux. D'autres orateurs ont dit qu'il fallait soigneusement éviter tout chevauchement d'activité avec le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales auquel, selon eux, la responsabilité de cette activité devrait être entièrement laissée.

(161) Quelques orateurs ont souligné l'importance des études consacrées aux migrations internes et internationales

et à leurs conséquences sur l'exode des compétences dans les pays en développement et ont demandé que l'Unesco s'intéresse davantage à cette question.

(162) Quelques orateurs ont insisté sur l'importance de l'autonomie alimentaire et un orateur s'est référé à la 12^e session du Conseil exécutif qui demandait au Directeur général de soutenir les efforts de l'Afrique dans ce domaine. Un délégué a suggéré d'articuler la notion de "sécurité alimentaire" mentionnée dans le sous-programme VIII.1.2 (par. 08119 (c) et (d)) autour de l'idée de sécurité alimentaire des ménages, de préférence à celle de sécurité alimentaire internationale.

(163) De nombreux orateurs ont fait des observations sur le sous-programme VIII.1.2 (Planification et évaluation du développement), qui a rencontré une approbation et un soutien quasi unanimes.

(164) Un délégué, tout en approuvant vivement le sous-programme dans son ensemble, a émis des doutes sur le nombre et le contenu d'une série d'études prévues dans l'une des actions proposées. Plusieurs orateurs ont particulièrement apprécié le caractère pratique des actions proposées qui, a-t-il été suggéré, seraient d'une utilité pratique pour les pays en développement. Certains orateurs se sont particulièrement félicités de l'orientation pratique du sous-programme. Un orateur a fait état d'un projet financé par le PNUD relatif aux indicateurs socio-économiques pour la planification du développement, qui était en cours d'exécution dans le cadre du sous-programme.

(165) Les aspects formation de la planification et de l'évaluation du développement ont été nommément approuvés par presque tous les orateurs et la priorité accordée à ces activités a été appréciée. Un orateur a suggéré que de tels programmes soient concentrés sur la formation des formateurs. Plusieurs orateurs ont également noté avec satisfaction l'attention accordée à ce que les intérêts des femmes soient pris en considération dans la planification du développement, ce qui était un effort concret pour favoriser la participation des femmes au processus du développement. Les activités relatives aux techniques d'évaluation, notamment la formation des fonctionnaires nationaux chargés de leur élaboration et de leur utilisation, ont également fait l'objet d'observations favorables, bien qu'un orateur ait appelé l'attention sur le fait qu'une action méthodologique ne devrait être menée qu'en coopération avec d'autres unités du programme.

(166) De nombreux orateurs ont traité du sous-programme VIII.1.3 (Développement de la coopération technique entre pays en développement dans les domaines de compétence de l'Unesco), dont presque toutes les actions ont également été approuvées à la quasi-unanimité. Les

délégués ont insisté sur le rôle de catalyseur joué par l'Unesco dans la coopération intellectuelle et technique plutôt qu'économique entre les pays en développement. Deux orateurs, tout en exprimant leur satisfaction, ont demandé de mieux intégrer certaines parties (par. 08127) en regroupant les ressources financières autour de quelques thèmes afin d'éviter le risque d'un saupoudrage inefficace. Deux orateurs ont proposé d'élargir le concept de la coopération internationale pour englober la coopération Nord-Sud en vue de valoriser des ressources et capacités complémentaires et aussi de tenir compte des problèmes communs aux pays développés et aux pays en développement.

(167) Plusieurs participants se sont félicités de la décentralisation des activités et certains ont proposé la coopération des spécialistes des pays en développement dans les activités du programme VIII.1, et en particulier dans les études régionales relatives à l'identification des besoins de coopération technique entre les pays en développement.

(168) Quelques intervenants ont mis l'accent sur la nécessité de renforcer les associations et réseaux de recherche s'occupant des facteurs socioculturels de la sécurité alimentaire et de coopérer avec les ONG. Un orateur a proposé également de coopérer avec d'autres entités du secteur privé. Deux orateurs ont considéré que les résultats des études du programme VIII.1 devraient contribuer au sous-programme VIII.3.4 pour l'élaboration et la mise oeuvre de projets pilotes.

(169) Quelques délégués ont fait des observations au sujet des activités relatives à la jeunesse. Deux orateurs ont émis des réserves et conseillé la prudence pour les actions intéressant les études et projets donnant effet à certaines recommandations du Congrès mondial sur la jeunesse et de l'Assemblée générale des Nations Unies à l'issue de l'Année internationale de la jeunesse. Ils ont souligné qu'il fallait rigoureusement s'en tenir aux domaines de compétence de l'Unesco dans les actions envisagées. La majorité des orateurs ont souligné les problèmes auxquels doivent faire face les jeunes dans le monde contemporain. Certains orateurs ont encouragé l'Unesco à promouvoir la recherche sur la situation des jeunes, surtout sur le chômage des jeunes, la délinquance juvénile et l'abus des drogues chez les jeunes, et à diffuser largement les résultats de cette recherche en vue de trouver des solutions adéquates qui s'inscrivent ou s'intègrent dans l'action en faveur du développement.

(170) Enfin, en ce qui concerne le programme VIII.1 dans son ensemble, plusieurs délégués ont offert une collaboration directe et concrète aux actions

de programmes prévues. Certains ont proposé d'accueillir telle réunion ou tel séminaire ; d'autres ont offert d'associer des instituts ou des spécialistes nationaux à certaines des activités. Un orateur, soulignant les moyens importants de son pays en matière d'institutions de formation, a offert le concours de celles-ci dans le cadre de la coopération technique.

Réponse du représentant du Directeur général

(171) En réponse aux commentaires et aux questions soulevées au cours du débat, le Sous-Directeur général pour les sciences sociales et humaines a exprimé, au nom du Directeur général, sa satisfaction devant le grand nombre d'orateurs, la richesse de leurs exposés, l'intérêt pour le programme dont témoignaient leurs interventions, et leur connaissance de son contenu. Le débat avait pris la forme d'une réflexion collective dont tous ceux qui avaient eu le privilège d'y participer avaient tiré profit. Il a remercié les nombreux orateurs qui avaient offert de collaborer à la réalisation du projet de programme et il a souligné que ce geste de confiance était un grand encouragement pour le Secrétariat, qui avait pris bonne note de ces propositions constructives et y aurait largement recours dans l'exécution du programme. Avant d'aborder les questions particulières, il a évoqué celles d'ordre général qui étaient liées aux activités de l'Unesco dans le domaine de l'étude et de la planification du développement.

(172) Le fait que de nombreux représentants des Etats membres aient reconnu l'importance du rôle joué par l'Unesco dans la réflexion sur le développement a été grandement apprécié et le Sous-Directeur général a été heureux de constater que c'était précisément dans le grand programme VIII que l'équilibre entre réflexion et action était le plus manifeste. Il a également évoqué la contribution que la Décennie mondiale du développement culturel apporterait au Programme sur l'étude et la planification du développement, ainsi que l'avaient souligné de nombreux orateurs.

(173) Il a indiqué, en réponse à ceux qui avaient souligné la complexité des sujets abordés, que la volonté de prendre en compte en ce domaine un ensemble de facteurs complexes et dépendants était ce qui avait incité à associer le rôle opérationnel de l'Unesco et son rôle dans le domaine des sciences sociales pour constituer le nouveau Bureau d'études, d'action et de coordination pour le développement. Il ne s'agissait pas seulement d'une exigence de rationalité interne mais aussi, et surtout, de la volonté de donner au Secrétariat les moyens de coordonner les

activités de l'ensemble des secteurs en matière de développement, et cela expliquait dans une large mesure la situation que ce Bureau occupait dans la structure elle-même et le rôle qu'il était appelé à jouer en tant que point de convergence de toutes les activités de développement.

(174) En réponse aux nombreux orateurs qui avaient souligné l'importance de la dimension culturelle dans l'élaboration du concept de développement intégré et le rôle crucial de l'approche interdisciplinaire et intersectorielle dans le grand programme VIII, il a assuré la Commission qu'aucun effort ne serait épargné pour poursuivre et développer cette approche.

(175) Le représentant du Directeur général s'est félicité de ce que de nombreux intervenants aient reconnu et approuvé les progrès réalisés dans la présentation et la concentration du programme. Il a noté aussi, en réponse à plusieurs interventions que la collaboration pratique avec les ONG ainsi que la participation accrue des bureaux régionaux visant à associer les communautés scientifiques aux activités, constituaient une modalité d'action de plus en plus fréquente. En réponse aux commentaires mettant en garde l'Unesco contre les doubles emplois avec les activités d'autres institutions du système des Nations Unies, il a déclaré que c'était une préoccupation constante tant dans l'activité quotidienne que dans la planification et l'exécution du programme en général.

(176) Il a ensuite répondu à plusieurs questions particulières articulées autour de quatre thèmes : (a) les dimensions internationales du développement ; (b) la planification, l'évaluation et la gestion des ressources pour le développement ; (c) la coopération internationale pour le développement et (d) le développement et la jeunesse.

(177) Le Sous-Directeur général a traité en premier lieu de la question, soulevée par plusieurs orateurs, des raisons pour lesquelles le document 23 C/5 ne prévoyait pas d'activités se rapportant expressément au nouvel ordre économique international. Il a rappelé que, comme le Directeur général l'avait précédemment indiqué au Conseil exécutif, le plus grand soin avait été apporté, dans la rédaction du document 23 C/5, à donner aux activités un libellé aussi bref et précis que possible. Il a fait valoir que, par ailleurs, les conditions relatives à l'instauration d'un nouvel ordre économique international seraient traitées dans les études qu'il était proposé d'entreprendre sur les problèmes de la dette extérieure et du développement, dans les domaines de compétence de l'Unesco, ainsi que dans les activités proposées au programme VI.4 concernant les théories économiques

et le fonctionnement de l'économie mondiale.

(178) Abordant la question des sociétés transnationales, le Sous-Directeur général a réaffirmé, en réponse à plusieurs interventions, que les actions de l'Unesco, telles qu'elles avaient été conçues et qu'elles seraient ultérieurement exécutées, resteraient strictement limitées aux domaines de compétence de l'Organisation et seraient menées en coopération étroite avec le Centre des Nations Unies. En fait, ces actions consistaient essentiellement à réunir des données et des résultats de recherches pour procéder à des analyses comparatives. En réponse à une question posée par plusieurs orateurs, le Sous-Directeur général a précisé que la question d'un code de conduite à l'intention des sociétés transnationales relevait de la compétence exclusive de la Commission des sociétés transnationales, où l'Unesco siégeait en qualité d'observateur. L'éventualité d'un code dans les domaines de compétence de l'Unesco n'avait pas été abordée au cours des deux sessions spéciales que la Commission avait tenues pendant l'exercice 1984-1985. Il a signalé que le paragraphe 23 du document 23 C/19 mentionnait les questions restées en suspens en attendant le résultat de négociations au sein de la Commission.

(179) En réponse aux nombreuses interventions mentionnant les problèmes causés par la dette extérieure, le Sous-Directeur général a souligné que les études régionales et comparatives qui seraient entreprises dans les domaines de compétence de l'Unesco devraient faciliter une analyse diversifiée des problèmes et permettraient peut-être de dégager des solutions nouvelles qui pourraient aider les Etats membres à atténuer, au moins en partie, leurs conséquences négatives.

(180) Enfin, relevant les nombreuses observations portant sur les relations entre paix et développement, thème qui faisait l'objet d'une collaboration étroite entre le Conseil international des sciences sociales et l'Unesco, il a évoqué le programme VI.4 qui prévoyait une assistance de l'Unesco à un certain nombre de groupes de recherches interdisciplinaires constitués par le CISS, dont l'un des plus importants travaillait précisément sur le thème "Relations entre la paix et le développement".

(181) Prenant note des nombreuses interventions, toutes favorables, dont ce domaine d'activité avait fait l'objet, le Sous-Directeur général a relevé l'intérêt particulier porté à la formation, aux méthodes de planification intégrée et à l'évaluation ainsi qu'à la gestion des ressources, au développement rural et à l'autosuffisance alimentaire. Il a pris acte du fait que de nombreux orateurs avaient accordé une particulière importance à l'action concernant

l'intégration des questions intéressant les femmes dans le processus de développement.

(182) Le Sous-Directeur général a noté l'appui unanime donné au programme de coopération internationale, qui s'était vu attribuer une priorité élevée. En réponse à des observations portant sur des points précis, il a souligné que celui-ci porterait aussi bien sur la coopération Nord-Sud que sur la coopération Sud-Sud. Les dimensions régionales comme les dimensions internationales seraient prises en compte. Cela permettrait d'éviter, a-t-il déclaré, que les ressources intellectuelles propres à promouvoir la coopération technique dans les domaines de compétence de l'Unesco ne se trouvent limitées.

(183) En réponse aux orateurs qui avaient non seulement souligné l'importance des activités en faveur des jeunes mais aussi insisté pour qu'une coordination soit instaurée entre les différents éléments du programme, le Sous-Directeur général a donné l'assurance que la coordination serait assurée non seulement au sein même du programme mais aussi avec les autres grands programmes. Il a noté que les activités concernant la jeunesse faisaient l'objet d'un débat en plénière ainsi qu'à la Commission V, au titre du point 4.8 de l'ordre du jour, et que celles-ci prendraient certainement en compte non seulement les problèmes des jeunes mais aussi leur participation au développement.

(184) Le Sous-Directeur général a ensuite abordé les nombreux thèmes d'étude qui étaient suggérés. Certains, comme les causes et les conséquences du chômage et les aspirations des jeunes d'aujourd'hui, figuraient déjà dans le programme proposé, alors que d'autres, comme la délinquance juvénile et l'abus de drogues chez les jeunes, pourraient constituer un élément des accords de coopération que l'Unesco conclurait avec des centres de recherche de différentes régions. L'Unesco conserverait bien entendu, a-t-il confirmé, son rôle de catalyseur, de coordonnateur des recherches et de canal d'information.

(185) Le représentant du Directeur général a remercié tous les délégués de leurs suggestions et de leurs offres de coopération, regrettant qu'il ne lui soit pas possible d'aborder chacune d'elles dans le temps qui lui était imparti, mais a donné l'assurance que le compte rendu du débat serait étudié avec soin et qu'il serait pleinement tenu compte de toutes ces suggestions dans la mise en oeuvre du Programme et budget.

Recommandations concernant le programme VIII.1

(186) La Commission a examiné au cours de sa 8e séance le projet de résolution 23 C/DR.70 (Inde), concernant

Commissions du programme

le programme VIII.1. L'auteur de cette résolution a accepté les formulations proposées dans la note du Directeur général, modifiant le paragraphe (2) du document 23 C/DR.70. En outre, la Commission ayant pris note des informations pertinentes contenues dans le document 23 C/DR.70, l'auteur a accepté son transfert à la Commission II pour examen.

(187) A l'issue de l'examen du projet de résolution 23 C/DR.126 (République démocratique allemande, Afghanistan et Tchécoslovaquie), les auteurs, tenant compte des explications jugées satisfaisantes du représentant du Directeur général, ont accepté de retirer le projet de résolution et ont souhaité que soient notés dans le rapport les paragraphes ci-après du projet 23 C/DR.126 :

- "en poursuivant les projets relatifs aux incidences des activités des sociétés transnationales dans les domaines de compétence de l'Unesco et en continuant de coopérer avec le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales" ;
- "en réunissant les données fournies par les Etats membres sur les conséquences négatives de l'exode de personnel qualifié dans les domaines de compétence de l'Unesco".

(188) Le Président de la Commission a informé la Commission, qui l'a accepté, que le projet de résolution 23 C/DR.143 (Royaume-Uni) ferait l'objet d'un examen au niveau des Présidents des Commissions du programme et de la Commission administrative.

(189) La Commission a examiné le projet de résolution 23 C/DR.133 (France). Les représentants des Etats membres, en appuyant ce projet de résolution, ont pris en considération la note du Directeur général. La Commission a adopté ce projet de résolution amendement la résolution 8.1 proposée au paragraphe 08002 du document 23 C/5, qui se lit comme suit :

- Nouveau paragraphe 8 :
"Prenant en considération l'ensemble des recommandations pertinentes formulées par le Conseil exécutif dans le document 23 C/6 et tout particulièrement les paragraphes 103 à 112 relatifs au grand programme VIII".
- Modifier ainsi l'alinéa suivant (9 nouveau) :
"Autorise le Directeur général à poursuivre sur cette base la mise en oeuvre ..." (suite inchangée).

(190) La délégation d'un pays (Cuba) a présenté, oralement, un amendement au paragraphe 9 (a) (i) de la résolution 8.1 en vue d'ajouter "...tels que l'endettement extérieur". La Commission a accepté cet amendement qui modifie comme suit le point 9 (a) (i) "...des facteurs tant internes qu'internationaux tels que l'endettement extérieur".

(191) La délégation d'un Etat membre (Royaume-Uni) a émis une réserve à l'adoption de la résolution proposée 8.1 telle qu'ainsi amendée, eu égard aux

répercussions éventuelles sur cette résolution de l'examen et de la décision concernant le projet de résolution 23 C/DR.143 soumis par ce pays. La Commission, au cours de sa 17e séance, a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution 8.1 (par. 08002, doc. 23 C/5), du paragraphe 1 au paragraphe 10 (a), telle qu'amendée (23 C/Résolutions, 8.1).

(192) La Commission a examiné les propositions du Président lors de sa 19e séance relative à la réduction des prévisions budgétaires du paragraphe 08108. A l'issue du débat, la Commission a apporté les modifications suivantes aux prévisions budgétaires du paragraphe 08108 du plan de travail présenté dans le document 23 C/5 : réduction de 30.000 dollars dont 10.000 dollars pour l'alinéa 3 (a) et 20.000 dollars pour l'alinéa 3 (b).

(193) La Commission a examiné le projet de résolution 23 C/DR.19 (Nigéria). A l'issue des consultations entre le Bureau de la Commission I, le représentant du Directeur général et l'auteur du projet de résolution 23 C/DR.19, la Commission a apporté les modifications suivantes au paragraphe 08109 du plan de travail présenté dans le document 23 C/5 :

(a) supprimer l'alinéa (b) du paragraphe 08109 ;

(b) modifier le texte de l'alinéa (c) de façon à lire :

"Deux études multidisciplinaires (psychologie, sociologie, économie) seront entreprises en vue d'élucider les difficultés auxquelles se heurtent les schémas théoriques du développement endogène dans leur traduction en actions concrètes. Les résultats de ces études et de celles réalisées en 1984-1985 (cf. 22 C/5 approuvé, par. 08119) serviront de base à un colloque interrégional (cat. VIII) en vue d'analyser les écarts constatés entre schémas théoriques et expériences pratiques de développement et de formuler des recommandations d'ordre méthodologique susceptibles d'améliorer la pertinence et la qualité des actions opérationnelles de l'Organisation. Cet alinéa sera financé par les fonds proposés dans l'alinéa (c) (50.000 dollars) en première priorité auxquels seront ajoutés 20.000 dollars provenant du fonds de réserve alloué à la Commission I."

(194) La Commission a également décidé de prendre note du rapport "Nouvel ordre économique international : collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour que les secteurs relevant de la compétence de l'Unesco soient dûment pris en considération par la Commission des sociétés transnationales" (doc. 23 C/19).

(195) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du

plan de travail du programme VIII.1, tel qu'il figure aux paragraphes 08102 à 08109 amendé, et 08112 à 08119, 08122 à 08127, 08131 à 08142 du document 23 C/5. La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'approuver pour le programme VIII.1 un crédit d'un montant de 3.920.300 dollars prévu au paragraphe 08101 du document 23 C/5 après la mise en réserve d'une somme de 1.425.600 dollars correspondant aux activités de seconde priorité (un astérisque), avec

les crédits de personnel correspondants, au Titre IX du budget ("Fonds bloqués"), étant entendu que le montant de ces crédits pourrait être modifié en fonction des ajustements résultant de la répartition des fonds qui seraient alloués à ce grand programme de la Réserve pour les projets de résolution et de tout autre ajustement qui pourrait être décidé par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq commissions du programme.

B. PROGRAMMES VIII.2 ET VIII.3

COOPERATION AVEC LES ETATS MEMBRES EN VUE DE L'IDENTIFICATION DES PROJETS PRIORITAIRES POUR LE DEVELOPPEMENT

MISE EN OEUVRE DE L'ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT

(196) La Commission a consacré ses 8e, 9e et une partie de sa 17e séance à l'examen de la partie de l'Unité 13 relative aux programmes VIII.2 (Coopération avec les Etats membres en vue de l'identification des projets prioritaires pour le développement) et VIII.3 (Mise en oeuvre de l'action pour le développement) (par. 08201 à 08403 du document 23 C/5) et des projets de résolutions présentés par les Etats membres.

(197) Le Sous-Directeur général p.i. du Secteur pour la coopération en vue du développement et les relations extérieures, en présentant les programmes VIII.2 et VIII.3, a souligné que les considérants du projet de résolution proposé au paragraphe 08002 du document 23 C/5 intéressaient l'ensemble du grand programme VIII, cependant que les alinéas (b) et (c) se réfèrent plus spécifiquement à ces deux programmes VIII.2 et VIII.3.

(198) Il a rappelé que, conformément au deuxième Plan à moyen terme (1984-1989), le grand programme VIII formait un tout dans le cadre duquel les activités d'études et de réflexion qui faisaient l'objet du programme VIII.1 devaient contribuer effectivement à éclairer et à orienter l'action opérationnelle qui constituait la matière des programmes VIII.2 et VIII.3. Le Directeur général avait concrétisé cette intégration de tous les éléments du grand programme VIII, dont la mise en oeuvre était jusqu'ici répartie entre deux secteurs, en précisant, dans le cadre de la restructuration du Secrétariat, les fonctions qui allaient être celles du Bureau d'études, d'action et de coordination pour le développement, lequel serait dorénavant chargé de mettre en oeuvre la quasi-totalité de ce grand programme.

(199) Le Sous-Directeur général p.i. a alors énuméré les divisions qui composeraient ledit Bureau. Celui-ci comporterait quatre divisions. La Division de

l'étude et de la planification du développement serait en charge du programme VIII.1, ainsi que du sous-programme VIII.2.1 (Profils et études par pays) jusqu'ici mis en oeuvre par la Division des rapports de CPX, laquelle y serait intégrée et y poursuivrait également ses autres fonctions. La Division de la coordination de l'action opérationnelle et de la mobilisation des ressources extra-budgétaires exécuterait les sous-programmes VIII.2.2, VIII.3.1 et VIII.3.4. La Division de la formation, du développement des ressources humaines et des bourses serait responsable de la mise en oeuvre du sous-programme VIII.3.2. Enfin, la Division de l'équipement et de la sous-traitance exécuterait le nouveau sous-programme VIII.3.3. L'ensemble de ces quatre divisions, composant un Bureau unique, garantirait que le grand programme VIII constituerait bien un tout cohérent, dans le cadre duquel réflexion et action se nourriraient mutuellement.

(200) Le Sous-Directeur général p.i. a également appelé l'attention de la Commission sur le fait que les activités figurant aux programmes VIII.2 et VIII.3, constituaient dans une large mesure, même si leur présentation était nouvelle, la poursuite de fonctions exercées depuis longtemps par l'Unesco au service du développement de ses Etats membres. Il a également souligné que le grand programme VIII revêtait, par sa nature même, un caractère intersectoriel et interdisciplinaire. Le Bureau du développement devrait donc agir en symbiose parfaite avec l'ensemble des Secteurs du programme : sa tâche de coordination intersectorielle devrait s'exercer en tenant compte du fait que c'est dans les Secteurs de programme que se situait la compétence technique garantissant la qualité des projets à exécuter, et que continuerait aussi à se situer la responsabilité de la mise en oeuvre des activités opérationnelles.

(201) En ce qui concerne le programme VIII.2.1 (Profils et études par pays), le Sous-Directeur général p.i. a tenu à redire que sa nécessité, parfois mal perçue, tenait au fait qu'il n'est pas d'action opérationnelle pertinente sans connaissance approfondie et exacte de la situation et des problèmes des Etats membres. Il avait parfois été mis en doute que l'Unesco ait pour ce faire à réaliser un travail de collecte d'information qui lui soit propre, et on avait parlé à ce sujet de double emploi avec des profils et études par pays analogues réalisés par d'autres instances, appartenant ou non au système des Nations Unies. En fait, comme cela était précisé dans le document 23.C/5, le Secrétariat utiliserait au maximum ces études existantes mais cela dans la mesure, assez limitée, où le matériel ainsi disponible à l'extérieur traitait des domaines de compétence de l'Unesco. D'autre part, il était important de savoir que ces profils par pays seraient dressés en faisant appel, par contrat si nécessaire, à des institutions nationales - commissions nationales, universités, etc. Seules des contraintes budgétaires avaient empêché de s'engager pleinement dans cette voie. Jusqu'ici, il n'avait en effet pas été possible, pendant l'exercice biennal en cours, de dépasser la phase de préparation méthodologique pour passer, ce qui se ferait en 1986-1987, à celle de mise au point des profils nationaux, mais le Secrétariat disposait désormais pour ce faire d'un schéma type de ces profils, préparé de façon méthodique et se prêtant à une mise à jour permanente que faciliterait le recours à un équipement adéquat de traitement de texte.

(202) En ce qui concerne le sous-programme VIII.2.2, le Sous-Directeur général p.i. a souligné la nécessité d'un appui constant aux Etats membres et en particulier aux pays les moins avancés, notamment en vue de les aider à préparer les tables rondes de donateurs, formule à laquelle le PNUD entend donner une impulsion nouvelle ; il appartenait à l'Unesco de faire en sorte que ces tables rondes soient fructueuses et qu'elles tiennent dûment compte des domaines de compétence de l'Unesco. L'opportunité de missions intersectorielles à cette fin allait apparaître de plus en plus nettement.

(203) L'importance des fonctions relevant du sous-programme VIII.3.1 (Mobilisation des ressources financières) n'avait pas à être rappelée. D'une façon générale, l'Unesco avait réussi, pendant l'exercice biennal en cours, à maintenir l'intérêt des sources de financement multilatérales et bilatérales à l'égard des besoins des Etats membres dans les domaines de sa compétence, et même à élargir le champ de leurs interventions en dépit d'une situation économique

mondiale difficile. En particulier le chiffre des engagements rendus possibles en 1984-1985 au titre des fonds en dépôt se situait entre 20 et 25 millions. Le Sous-Directeur général p.i. a formulé le vœu que d'autres pays viennent joindre leur générosité à celle des quelques Etats membres qui alimentaient ce programme.

(204) La coopération avec le PNUD était bonne. Parmi les tendances positives marquant cette coopération, on devait signaler un probable accroissement des ressources de ce programme, son souci plus grand d'une véritable programmation, et un recours plus systématique de sa part aux analyses sectorielles.

(205) Le représentant du Directeur général a insisté sur le fait que, en matière de mobilisation de ressources extrabudgétaires, le lancement du Bureau du développement allait fournir l'occasion d'un nouveau départ, d'efforts intensifiés et plus méthodiques encore, ainsi que d'une simplification de certaines procédures dans la relation entretenue avec les sources de financement.

(206) Dans la mise en oeuvre du sous-programme VIII.3.2, Mobilisation des ressources humaines, auquel le Conseil exécutif avait accordé une haute priorité lors de sa dernière session, l'accent serait mis particulièrement sur les activités de formation ; une section existerait au sein de la division compétente afin de fournir à leur demande des conseils techniques aux Etats membres et en premier lieu aux pays les moins avancés dans l'élaboration et le développement de leurs politiques de formation. La décentralisation des programmes de formation locale régionale et sous-régionale serait accentuée, en prenant appui sur les bureaux régionaux. Les facilités de formation dont disposaient les pays en développement seraient de plus en plus utilisées pour le placement des boursiers, sans préjudice bien entendu des placements à poursuivre dans les pays industrialisés pour des études dans des domaines hautement spécialisés.

(207) Les possibilités de formation seraient élargies en fonction des ressources disponibles. Grâce à la collaboration déjà amorcée avec les Etats membres, pour les bourses patronnées notamment, ainsi qu'avec des institutions nationales ou régionales, avec des organisations non gouvernementales et des fondations privées, l'Organisation élargirait ses programmes de bourses en utilisant des formules nouvelles et flexibles, la formule du partage des coûts ("cost sharing").

(208) Le Sous-Directeur général p.i. a indiqué que ce n'était pas sans regret que le Secrétariat, conscient des besoins des Etats membres en la matière, avait dû, après avoir cherché à placer en première priorité le maximum de

crédits consacrés à la formation, en faire redescendre une partie notable en seconde priorité.

(209) Dans le cadre de ce même sous-programme VIII.3.2, les actions proposées aux paragraphes 08320 et 08321 étaient résolument orientées vers la mise en oeuvre de programmes opérationnels et vers la recherche de nouveaux moyens extrabudgétaires pour la mise en oeuvre de programmes nationaux de jeunesse. A cet effet, l'Organisation mettrait à la disposition des Etats membres intéressés des services consultatifs devant aider à l'élaboration de politiques de jeunesse et à la planification de programmes visant à la mobilisation des jeunes en faveur du développement.

(210) Le représentant du Directeur général a indiqué que l'introduction dans le grand programme VIII du nouveau sous-programme VIII.3.3, consacré à l'équipement, c'est-à-dire à des activités que le document 22 C/5 avait maintenues dans le Titre II.B, venait à la fois améliorer la lisibilité de l'ensemble de l'action opérationnelle de l'Organisation et parachever la cohérence de l'appareil qu'allait constituer le Bureau du développement. Il s'agissait en fait d'activités courantes que le Secrétariat entendait infléchir pour mieux répondre à l'attente des Etats membres en développement, notamment en allant les conseiller sur place sur les équipements les plus adéquats à leurs besoins et en les aidant à prévoir les problèmes de maintenance de ces équipements. Une brochure exposant les services que l'Unesco pouvait rendre en matière d'équipement était à la disposition des Etats membres.

(211) Au cours du présent exercice biennal, l'ensemble des activités complémentaires de fourniture d'équipement et de conseil aux Etats avaient dépassé 40 millions de dollars, et avaient nécessité plus de 50 missions sur le terrain. Pendant le prochain exercice, le Secrétariat entendait bien accroître la capacité qu'avait l'Organisation de satisfaire les demandes des Etats membres tant en matière d'achat d'équipement que de "counselling", dans le cadre des projets à financement extrabudgétaire.

(212) Le lancement du sous-programme VIII.3.4, relatif aux projets pilotes, avait été freiné à la fois par des contraintes budgétaires, puisque la dotation approuvée avait dû être réduite en cours d'exercice, et par la nécessité d'une phase de préparation, à la fois méthodologique et administrative, et de sélection des projets proposés. Néanmoins, le Directeur général avait été en mesure d'approuver deux projets dont la réalisation aurait pu commencer en 1985. L'un d'eux intéressait le développement régional intégré du Mayombé, dans la République du Congo ; il s'agissait d'un projet complexe de recherche, de formation et de démonstration orienté vers la

mise en valeur des ressources naturelles de la région concernée. Le second projet, soumis par la Commission nationale française pour l'Unesco, avait trait aux problèmes de communication interculturelle que rencontrent les ressortissants de pays en développement venus travailler dans des pays hautement industrialisés. Pour la réalisation de ce projet, également complexe et multiforme, la Commission nationale française s'était assurée la coopération de commissions nationales et institutions de 14 pays, dont neuf pays européens et cinq du continent africain. L'un et l'autre projet feraient, le moment venu, l'objet d'une évaluation appropriée. Le budget limité attribué à cette activité, bien qu'exigeant une sélection rigoureuse, permettrait de lancer, en 1986-1987, deux autres projets pilotes, dans les perspectives et selon les modalités contractuelles décrites au paragraphe 08333 du document 23 C/5.

Débat

(213) Au cours du débat les délégués de 21 Etats membres ont pris la parole. Plusieurs orateurs se sont félicités de la création du Bureau d'études, d'action et de coordination pour le développement, l'un d'entre eux soulignant que cette unité aurait à jouer un rôle fondamental, un autre émettant le vœu que ce Bureau saurait adopter dans son fonctionnement le style dynamique approprié. Un délégué a toutefois exprimé la crainte que les nouvelles structures n'introduisent un obstacle à la coopération des commissions nationales et des organisations non gouvernementales aux actions de développement de l'Organisation.

(214) Plusieurs délégués ont abordé des questions de fond ou certains aspects généraux des sous-programmes soumis à leur examen, et ont notamment rappelé la nécessité de tenir dûment compte des dimensions socioculturelles du processus de développement. L'un d'entre eux a souhaité, à cet égard, que la mise en oeuvre du grand programme VIII dans son ensemble se fasse en relation avec celle du programme XI.4 (Développement culturel et politiques culturelles), un autre intervenant rappelant l'opportunité d'une association avec le grand programme I, en vue d'assurer la cohérence de la démarche de l'Organisation. Deux délégués ont insisté sur la nécessité d'assurer une cohésion réelle entre les trois sous-programmes composant le grand programme VIII, lequel a été considéré comme capital par l'un d'eux afin d'assurer que le processus de développement et sa finalité soient perçus dans toutes leurs dimensions et non pas seulement en termes économiques. Seul processus de développement, ont souligné plusieurs orateurs, appelle l'élaboration de stratégies appropriées, tant au

niveau global que national, que l'existence du grand programme VIII devrait contribuer à dégager afin, notamment, a insisté l'un d'eux, de soutenir ou raviver la volonté d'action des décideurs au niveau national.

(215) Un orateur, tout en appuyant la notion de développement endogène qui sous-tend l'ensemble du grand programme VIII, a souligné que celle-ci ne devait pas faire obstacle à la nécessaire coopération Nord-Sud en vue du développement. Trois délégués ont estimé qu'il ne fallait pas perdre de vue le fait que les préoccupations en matière de développement national étaient également présentes, encore qu'en termes différents, dans les pays industrialisés lesquels, a dit l'un d'entre eux, rencontrent parfois de sévères problèmes d'adaptation à l'époque.

(216) Plusieurs délégués ont marqué leur appui au sous-programme VIII.2.1 (Profils et études par pays), considéré comme devant fournir une base d'informations essentielle pour une action opérationnelle pertinente. Un orateur a souligné l'importance que le fruit des activités de ce sous-programme était appelé à avoir en tant que "mémoire du Secrétariat", cependant qu'un autre délégué soulignait l'utilité qu'aurait ce sous-programme en vue de procéder à des études comparées entre pays. L'intention du Secrétariat de s'appuyer sur des entités nationales en vue de la collecte des données a été approuvée par divers orateurs.

(217) Un orateur a toutefois regretté qu'il n'ait pas encore été possible, comme l'indiquait le document 23 C/11, de réaliser des profils par pays. Un autre orateur a estimé que cette activité devrait être considérée non pas comme une action de programme à proprement parler, mais plutôt comme une sorte d'activité de soutien du programme. Quatre délégués ont exprimé la crainte que ce sous-programme ne vienne faire double-emploi avec des études similaires conduites par d'autres organismes ou institutions. L'un d'eux a estimé que ce sous-programme se révélait coûteux, en particulier en termes de personnel.

(218) En ce qui concerne le sous-programme VIII.2.2, un orateur a regretté que sa mise en oeuvre n'ait pu, pour les motifs évoqués dans le document 23 C/11, être encore réellement engagée. Un délégué a émis des doutes sur l'opportunité des activités prévues, un autre insistant en revanche, en raison même de leur importance, sur les précautions à prendre dans l'identification des projets, les problèmes méthodologiques évoqués à cet égard dans le document 23 C/11 lui paraissant très réels.

(219) Le sous-programme VIII.3.1 (Mobilisation de ressources financières) a été appuyé par les orateurs qui s'y sont référés, l'un d'eux exprimant le voeu qu'il permette effectivement à

l'Organisation de mettre des moyens accrus au service de son action pour le développement. L'un des orateurs a fait référence aux obstacles que constituent, à cet égard, les réticences de certaines sources de financement à considérer comme il se devrait l'importance des domaines de compétence de l'Unesco dans le processus de développement. Un autre a appelé l'attention sur le risque de "dérive" qui résulte de la part de certaines sources de financement, et en particulier les banques, en raison même de leur nature d'organismes de gestion financière, à se doter de compétences techniques propres. Il convient, selon cet orateur, de faire admettre le rôle et la capacité spécifiques de l'Unesco, laquelle est seule en mesure, dans les domaines de sa compétence liés au développement, d'offrir l'appui de ses propres ressources mais aussi de mobiliser un vaste réseau d'institutions très divers et d'organisations non gouvernementales.

(220) Tous les orateurs ont exprimé leur appui au sous-programme VIII.3.2 (Mobilisation des ressources humaines), auquel ils ont accordé une très haute priorité. Certains ont même émis l'avis que toutes les activités énumérées dans le paragraphe 08317 du document 23 C/5 devraient figurer en première priorité, et que des crédits supplémentaires devraient être accordés aux activités de formation, quitte à créer des économies sur d'autres parties du projet de programme. Un orateur a fait référence au projet de résolution soumis par son pays en ce qui concerne la priorité à accorder à ce sous-programme.

(221) Deux orateurs ont souhaité une participation accrue des femmes aux activités de formation, ainsi que l'octroi d'un plus grand nombre de bourses aux femmes et aux jeunes, notamment dans le domaine de l'enseignement technique et professionnel. Un autre orateur a remarqué que l'Unesco donnait, en général, des bourses de courte durée et estimé que les pays les moins avancés auraient plutôt besoin de formations plus longues, au niveau de la licence et au-delà même de ce niveau. Un délégué, tout en insistant sur la priorité à donner à la formation, a toutefois insisté sur la nécessité de rechercher, à cet égard, la qualité et la pertinence de la formation fournie.

(222) Plusieurs orateurs ont souligné la nécessité d'effectuer une évaluation des bourses et programmes de formation pour améliorer leur efficacité. Deux orateurs se sont référés aux fonds, modestes, alloués à cette activité ainsi qu'au financement de deux études d'évaluation mentionnées dans le paragraphe 08319 (b), lesquelles n'avaient été placées qu'en deuxième priorité. Un autre orateur a suggéré que les pays donateurs de bourses, tout comme les pays bénéficiaires, soient associés aux travaux

d'évaluation, cependant qu'un autre intervenant soulignait l'opportunité de tenir compte, dans ce type d'évaluation, des activités prévues dans ce domaine au titre du programme VIII.1 (par. 08118).

(223) De nombreux orateurs ont été d'avis que la mobilisation des ressources humaines est un facteur essentiel de développement. Ils ont souligné l'importance d'augmenter les placements dans les pays en développement, formule moins coûteuse et favorisant davantage le développement endogène. Un orateur a émis la suggestion que soit créée, à cette fin, une banque africaine de données sur les ressources humaines, afin de constituer la base d'échanges entre pays en matière de formation. Un autre intervenant a proposé l'identification de centres d'excellence et indiqué que son pays était prêt à accueillir les boursiers de l'Unesco dans ses institutions de formation, si l'Organisation lui apportait son assistance à cette fin.

(224) Un orateur a indiqué que son pays était disposé à apporter une assistance technique afin de favoriser les activités de formation des jeunes, du tiers monde en particulier; il a observé par ailleurs que la région d'Amérique latine et des Caraïbes ne recevait que 3,3 % des bourses octroyées par l'Unesco et demandé, tout en précisant qu'il comprenait les limitations budgétaires et les besoins urgents que connaissaient d'autres régions, quels étaient les critères de répartition régionale des bourses.

(225) Plusieurs orateurs se sont référés à l'importance que revêtent, surtout pour les pays en voie de développement, les activités intéressant la jeunesse qui apparaissent dans le cadre du sous-programme VIII.3.2. Ils ont estimé qu'à l'avenir des ressources financières plus importantes devraient leur être consacrées, étant donné la nécessité d'associer pleinement les jeunes à l'action pour le développement. Un orateur a plus spécialement insisté sur l'opportunité de consentir de plus grands efforts pour les recherches sur la jeunesse, lesquelles pourraient être favorisées par la création ou le renforcement de réseaux ou d'institutions de recherche, en particulier au niveau régional.

(226) Un délégué a souhaité voir se réaliser un plus grand nombre de projets opérationnels concernant la jeunesse, avec le concours du PNUD ou d'autres sources de financement. L'Unesco devrait, bien entendu, coopérer à cette fin avec les Etats membres qui le souhaiteraient, en vue de la préparation et de l'exécution de tels projets.

(227) Parmi les délégués se référant au sous-programme VIII.3.3, relatif à l'acquisition et à l'utilisation d'équipement pour les projets opérationnels, un seul en a mis en doute la validité. Les autres ont estimé que ce sous-

programme comportait sans nul doute une action nécessaire pour les projets, mais ont toutefois estimé que sa présentation et son libellé dans le second volume du document 23 C/5 revêtaient un caractère d'imprécision qui les empêchait de bien percevoir les détails de son contenu. Un orateur a insisté sur l'opportunité d'aider les Etats membres à former, en la matière, des spécialistes nationaux.

(228) S'agissant du sous-programme VIII.3.4 (Mise en oeuvre de projets pilotes), plusieurs orateurs lui ont apporté leur appui, l'un d'eux émettant toutefois des doutes sur l'opportunité du projet pilote approuvé relatif à la communication culturelle entre les travailleurs immigrés en Europe et les communautés d'accueil. Tous se sont déclarés d'accord avec l'opportunité signalée par le Secrétariat de consacrer les efforts nécessaires afin de bien délimiter la méthodologie à suivre, ainsi que pour définir avec précision les critères de sélection des projets pilotes, comme il est de règle pour toutes actions ayant des volets multiples, ce qui doit être le cas des projets pilotes, lesquels sont, par essence, interdisciplinaires et multifformes. Deux orateurs ont regretté la diminution des crédits affectés à ce sous-programme, l'un estimant même souhaitable de replacer en première priorité la somme figurant au paragraphe 8333 (b) du document 23 C/5.

Réponse du représentant du Directeur général

(229) Le Sous-Directeur général p.i. pour la coopération en vue du développement et les relations extérieures a relevé que le débat avait fait ressortir, de façon générale, un accord des membres de la Commission sur l'ensemble des programmes VIII.2 et VIII.3, puis s'est attaché à fournir les explications complémentaires qu'appelaient certaines des interventions.

(230) En ce qui concerne le sous-programme VIII.2.1 (Profils et études par pays), il lui est apparu que des questions de trois ordres avaient été posées, portant respectivement sur ce qu'on avait appelé le problème des "doubles emplois", sur le coût du sous-programme en termes de personnel et enfin sur son opportunité même. Quant aux doubles emplois, il a appelé l'attention sur le texte du volume I du document 23 C/5, paragraphe B 204, lequel précise que "dans l'exécution de ce sous-programme, tout sera mis en oeuvre pour éviter de faire double emploi avec les banques de données qui peuvent exister ailleurs", et que "en fait, une collaboration constante sera entretenue avec ces sources d'information", observation qui se retrouve d'ailleurs dans le paragraphe 08205 du document 23 C/5, deuxième volume. Le Sous-Directeur général p.i. a rappelé, en outre, avoir

indiqué, dans son exposé introductif, l'intention du Secrétariat de mettre en oeuvre ce sous-programme non seulement avec des institutions internationales appropriées - même si peu d'entre elles possèdent des données sur la culture, l'information, les sciences sociales, et l'éducation - mais aussi, avec des institutions nationales, commissions nationales ou universités. Il n'y avait donc pas à redouter de problèmes de doubles emplois possibles.

(231) Quant au coût des profils par pays en termes de personnels, il fallait tenir compte du fait que la présentation par programme aboutissait parfois à rendre insuffisamment compte des fonctions effectivement exercées. En effet, tout le travail relatif aux profils serait réalisé par le personnel de l'ancienne division des rapports et de la documentation - laquelle recevait cette tâche en surcharge de ses fonctions habituelles qui étaient lourdes : ce personnel traitait en effet, en moyenne 750 rapports de missions par an dont 250 à mettre en forme pour présentation aux gouvernements intéressés et, en matière de documentation, il stockait et mettait sur fiche près d'un million de documents intéressant le système des Nations Unies, le PNUD et les ONG. Si bien que le personnel évoqué au paragraphe 08207, qui ne paraissait consacré qu'aux profils par pays, devrait être en place quoi qu'il arrive, qu'il y ait ou non un sous-programme VIII.2.1, lequel venait s'ajouter aux tâches de ce même personnel.

(232) Quant à l'opportunité des profils par pays, alors que, bien entendu, le Secrétariat avait toujours eu le souci de connaître les réalités des Etats membres, elle tenait à la nécessité de rationaliser, systématiser et mettre à jour, en vue de l'action opérationnelle courante, cette connaissance des Etats membres par le Secrétariat, c'est-à-dire de moderniser le processus pour le rendre plus efficace.

(233) Certes, et le Secrétariat l'avait fait remarquer notamment dans le document 23 C/11, il n'avait pas été possible d'aller aussi vite qu'il était souhaité. Dans le cadre d'un travail méthodologique préalable, un premier plan type pour ces profils avait été élaboré et testé avant de parvenir au "canevas" qui serait utilisé désormais, et qui était à la disposition des délégations.

(234) Les missions intersectorielles prévues au titre du sous-programme VIII.2.2 posaient, elles aussi, un préalable méthodologique pour définir en quoi elles allaient se différencier d'autres activités comparables. En outre, elles n'avaient été explicitement demandées par aucun pays pendant l'exercice en cours, le Secrétariat n'étant pas, pour sa part, en raison des contraintes budgétaires, en situation de

susciter de telles demandes. Il en irait différemment en 1986-1987 car il faudrait notamment veiller, grâce à de telles missions, à ce que les tables rondes de donateurs, en Afrique notamment, soient dûment préparées, à connaître les besoins des Etats membres dans les domaines de compétence de l'Unesco. Plusieurs missions de cette nature seraient certainement organisées pendant l'exercice prochain.

(235) En ce qui concerne le sous-programme VIII.3.1 (Mobilisation des ressources financières), le représentant du Directeur général a indiqué que le Secrétariat partageait les vues des deux orateurs qui étaient intervenus à ce sujet. C'était l'objet même de ce sous-programme que de faire comprendre aux sources de financement l'importance clé, dans le cadre global du processus de développement, des domaines de compétence de l'Unesco. Le Secrétariat, en liaison étroite d'ailleurs avec les autres institutions spécialisées, accordait toute la vigilance nécessaire pour faire barrage à la "dérive" signalée des sources de financement, souvent enclines à se doter de compétences techniques qui ne pouvaient que faire double emploi avec celles des institutions, et finalement ralentir et alourdir l'action.

(236) Le Sous-Directeur général p.i. pour la coopération en vue du développement et les relations extérieures s'est félicité de l'appui que les orateurs avaient donné au sous-programme VIII.3.2 (Mobilisation des ressources humaines) et expliqué que, pour les activités qui n'avaient pu recevoir que la deuxième priorité, l'Organisation s'efforcerait d'obtenir des ressources extrabudgétaires pour être en mesure de les mener à bien.

(237) En ce qui concerne l'évaluation des programmes de formation, le représentant du Directeur général a précisé que cette activité était prévue dans le document 23 C/5 et qu'elle était déjà effectuée de manière continue par le Secrétariat, au moyen de rapports intérimaires, rapports finals et questionnaires d'évaluation, remplis par les boursiers au cours et à la fin de la période d'étude, ainsi qu'un an après leur retour dans le pays d'origine, afin de connaître comment s'était faite leur réintégration dans leur pays. Il a ajouté que cette activité d'évaluation, entreprise de façon continue par la Division des bourses en collaboration avec d'autres unités d'évaluation du Secrétariat, ne nécessitait pas de crédits supplémentaires à ceux qui étaient prévus à cette fin dans le document 23 C/5.

(238) Au sujet de la répartition des bourses entre les différentes régions, le représentant du Directeur général a expliqué qu'il ne pouvait y avoir un système de contingent par région pour les bourses approuvées par la Conférence générale, puisque l'attribution de

celles-ci se faisait en collaboration avec les secteurs du programme, lesquels déterminaient les projets susceptibles de bénéficier efficacement de ces activités de formation. Il a ajouté, cependant, qu'au cours du présent exercice biennal, au titre du sous-programme VIII.3.2, environ 255 ressortissants de l'Amérique latine et des Caraïbes avaient bénéficié d'une formation locale et régionale.

(239) Pour répondre à la demande d'éclaircissement d'un orateur sur la répartition des bourses au titre de chaque grand programme figurant au tableau présenté au paragraphe 08318, le représentant du Directeur général a expliqué que les Etats membres tendaient à donner la priorité aux domaines de l'éducation et des sciences ; le domaine de la communication était relativement récent, ce qui expliquait peut-être le nombre plus réduit de bourses attribuées au titre du grand programme III. Cependant, il a précisé qu'un grand nombre de bourses et cours de formation dans ce domaine était offert au titre du Programme international pour le développement de la communication (PIDC).

(240) En ce qui concerne la suggestion tendant à créer une banque africaine de données sur les ressources humaines, le représentant du Directeur général a rappelé que toutes les bourses octroyées par l'Organisation dans les divers domaines de compétence de l'Unesco étaient publiées, chaque année, dans le Répertoire des boursiers de l'Unesco. D'autre part, une brochure était en cours de préparation pour faire connaître toutes les possibilités de formation susceptibles d'intéresser les Etats membres, ainsi que celles que l'Organisation peut mettre à leur disposition.

(241) Abordant les questions soulevées à propos du sous-programme VIII.3.3, relatif à la coopération avec les Etats membres en matière d'acquisition et d'utilisation des équipements dans le cadre de l'action pour le développement, il a dit qu'il pensait que les problèmes que s'étaient posés à son sujet certains orateurs tenaient, comme pour les activités du programme VIII.2, à la présentation en tant que sous-programme de ce qui était, en fait, une fonction permanente. Il a engagé à se reporter, pour comprendre cette fonction, outre à ce qui est dit dans le deuxième volume du document 23 C/5, au passage pertinent du premier volume du document 23 C/5 (paragraphe B 213). Il y était notamment précisé que "dans le cadre du soutien opérationnel à la mise en oeuvre des projets de développement ... et à la demande des Etats membres, des opérations d'achat d'équipements par appel d'offres sur le marché international seront effectuées" et que "une aide sera fournie, si nécessaire, pour l'installation de matériel ainsi

que la formation des utilisateurs et du personnel d'entretien. Un appui sera, en outre, apporté aux pays qui le souhaitent afin de les aider à identifier les matériels nécessaires à leur équipement".

(242) Il existait donc, en fait, une fonction comportant un double aspect de conseil et d'expertises en matière d'achats de matériel technique et scientifique qui était, depuis le début des années 50, la fonction d'une division spécifique, composée de personnel technique hautement spécialisé, capable d'assurer que les équipements des projets étaient de la meilleure qualité, au meilleur prix, et les plus adéquats aux besoins, grâce à une connaissance parfaite de tous les marchés mondiaux. Cette fonction d'achat demeurait, en volume, la principale (elle aurait concerné 40 millions de dollars pendant le présent exercice biennal) même si le second volume du document C/5 mettait davantage l'accent sur les aspects de conseils et de formation, au titre du nouveau sous-programme VIII.3.3.

(243) En ce qui concerne les projets pilotes, le Sous-Directeur général p.i. savait gré à ceux des orateurs qui avaient manifesté leur compréhension des finalités de ce sous-programme, dont on attendait qu'il vienne, par effet en retour, alimenter en données concrètes les études du sous-programme VIII.1, en sus, bien entendu, de leurs impacts directs sur certains problèmes locaux. Faisant écho aux interventions qui avaient souligné que les pays industrialisés eux-mêmes avaient à faire face à des difficultés liées directement ou non à la problématique du développement, il a indiqué, en ce qui concerne le projet pilote relatif aux travailleurs migrants venus en Europe, que ce dernier n'était, dans cette perspective, nullement hors de propos. Les questions dont il traitait participaient, en effet, de cette problématique générale qui concernait à la fois des pays du tiers monde que leur situation contraignait à exiler une partie de leur main-d'oeuvre, et les pays d'accueil au sein desquels cette main-d'oeuvre pouvait constituer, non seulement un apport à l'activité industrielle, mais pourrait aussi être un ferment de développement culturel, pourvu que soient surmontés certaines rigidités sociales des communautés, qu'elles soient locales ou immigrées.

(244) Le représentant du Directeur général a rappelé que les projets pilotes étaient des projets nationaux, auxquels l'Unesco venait prêter son concours, financier mais aussi technique. Le nombre des projets qu'il serait possible de lancer en 1986-1987 serait encore une fois de deux ou trois, en raison des dotations budgétaires réduites d'une part, mais aussi parce que l'un des critères de base retenus dans

le Plan à moyen terme exigeait que ces projets aient un effet multiplicateur, c'est-à-dire notamment qu'ils devaient pouvoir attirer, pour leur poursuite, d'autres ressources, extrabudgétaires celles-là. Or, pour ce faire, le projet pilote initial devait avoir un budget de base suffisant pour que ses premières réalisations intéressent d'autres donateurs. Cela s'était produit avec le projet du Mayombé, auquel étaient déjà intéressés le PNUD et l'aide bilatérale française. Toutefois, avec les budgets disponibles, la "masse critique" disponible ne pourrait servir à lancer un plus grand nombre de projets.

(245) Recommandations concernant les programmes VIII.2 et VIII.3

(a) Les programmes VIII.2 et VIII.3 n'ont donné lieu à aucun projet de résolution relatif au plan de travail.

(b) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter la partie relative aux programmes VIII.2 et VIII.3 de la résolution 8.1 proposée par le Directeur général (23 C/Résolutions, 8.1, par. (b) et (c)).

(c) La Commission, ayant examiné les propositions du Président relatives à l'affectation d'une somme supplémentaire au paragraphe 08317, a décidé d'apporter les modifications suivantes audit paragraphe du document 23 C/5 :

*par. 08317

3 (b) Augmentation d'un montant de 50.000 dollars par rapport au montant prévu.

3 (e) Augmentation d'un montant de 49.500 dollars par rapport au montant prévu.

(d) La Commission a également recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail pour les programmes VIII.2 et VIII.3 (doc. 23 C/5, par. 08202 à 08205, 08208 à 08211, 08214 à 08215, 08302 à 08309, 08312 à 08321, 08324 à 08328, 08330 à 08333, 08336 à 08403).

(e) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'approuver un crédit, au titre du programme ordinaire, pour le programme VIII.2 de 1.296.300 dollars prévus au paragraphe 08201 du document 23 C/5 après la mise en réserve d'une somme de 747.700 dollars correspondant aux activités de seconde priorité (un astérisque), avec les crédits de personnel correspondants, au Titre IX du budget ("Fonds bloqués") étant entendu que le montant de ces

crédits pourrait être modifié en fonction des ajustements résultant de la répartition des fonds qui seraient alloués à ce grand programme de la Réserve pour les projets de résolution et de tout autre ajustement qui pourrait être décidé par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions du programme.

(f) La Commission a décidé en outre de recommander à la Conférence générale d'approuver un crédit, au titre du Programme ordinaire, pour le programme VIII.3 de 8.725.300 dollars prévus au paragraphe 08301 du document 23 C/5, après la mise en réserve d'une somme de 2.633.200 dollars correspondant aux activités de seconde priorité (un astérisque), avec les crédits de personnel correspondants, au Titre IX du budget ("Fonds bloqués") étant entendu que le montant de ces crédits pourrait être modifié en fonction des ajustements résultant de la répartition des fonds qui seraient alloués à ce grand programme de la Réserve pour les projets de résolution et de tout autre ajustement qui pourrait être décidé par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions du programme.

(246) Recommandations concernant le grand programme VIII

(a) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter l'ensemble de la résolution 8.1 proposée par le Directeur général dans le document 23 C/5, telle que modifiée par les différents projets de résolution (23 C/Résolutions, 8.1).

(b) Elle a également décidé de recommander à la Conférence générale d'approuver au titre du grand programme VIII au paragraphe 08001 du document 23 C/5, des crédits de 14.147.300 dollars après la mise en réserve d'une somme de 4.993.500 dollars représentant des activités de seconde priorité (un astérisque), avec les crédits de personnel correspondants, au Titre IX du budget ("Fonds bloqués") étant entendu que le montant des crédits pourrait être modifié en fonction des ajustements résultant de la répartition des fonds qui seraient alloués à ce grand programme de la Réserve pour les projets de résolution et de tout autre ajustement qui pourrait être décidé par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions du programme.

EXAMEN DU POINT 3.5 - UNITE DE DISCUSSION 24 - TITRE II.B - CHAPITRE 4

A. RELATIONS EXTERIEURES

(247) La Commission a partiellement consacré ses 10e, 11e, et 13e séances à l'examen de l'Unité de discussion 24, portant sur le Titre II.B, chapitre 4, section 1 (Relations extérieures).

(248) Présentant cette unité de discussion, le Sous-Directeur général p.i. pour la coopération en vue du développement et les relations extérieures a indiqué que, d'une façon générale, les activités faisant l'objet de cette section correspondant à l'exercice permanent de fonctions par l'Unesco, l'Unesco assurait la continuité et la qualité de ses relations avec ses Etats membres et avec un grand nombre d'organisations internationales, intergouvernementales ou non gouvernementales.

(249) Il a fait observer que cette section 1 en tant que telle ne faisait pas l'objet d'une proposition de résolution couvrant l'ensemble de ses éléments mais que, en revanche, pour des raisons spécifiques, des résolutions étaient proposées à la Conférence générale en ce qui concerne respectivement les commissions nationales et les organisations internationales non gouvernementales.

(250) Il s'est ensuite surtout attaché à fournir à la Commission une description de la structure et des tâches du nouveau secteur des relations extérieures et de l'information du public, lequel aurait notamment la responsabilité de mettre en oeuvre cette section 1 du Titre II.B, chapitre 4. Il a indiqué que la création du nouveau secteur, décidée en même temps que celle du Bureau d'études, d'action et de coopération pour le développement, entendait répondre à la nécessité d'une conception plus dynamique de la fonction de "relations extérieures", entendue au sens le plus large.

(251) Ce nouveau secteur était chargé d'assurer les relations avec les Etats membres et les commissions nationales, les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, ainsi que les fondations, la presse écrite, la radio et la télévision.

(252) Le Secteur des relations extérieures et de l'information était composé de deux offices, chargés l'un des relations avec les Etats membres, les commissions nationales, les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et les fondations et l'autre des relations avec la presse écrite et audiovisuelle et avec le public en général.

(253) L'Office des relations extérieures était composé de huit divisions.

Cinq d'entre elles seraient des divisions chargées des relations avec les Etats membres et les institutions régionales d'Afrique, d'Amérique latine et des Caraïbes, d'Asie et du Pacifique, des Etats arabes et d'Europe. Une division serait chargée des relations avec les commissions nationales et les clubs de l'Unesco, une autre des relations avec les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et avec les fondations. Une division des relations publiques assumerait la plupart des fonctions qui relevaient jusqu'ici de la Division des relations publiques et de la promotion de l'Office de l'information du public.

(254) D'une façon générale, les divisions composant l'Office des relations extérieures, quelles soient issues de l'ancien secteur CPX ou de l'ancien OPI, conserveraient leurs fonctions antérieures, à l'exception des divisions géographiques. Celles-ci, déchargées de toutes les tâches de coordination et d'administration liées à l'action opérationnelle qu'elles avaient dans le cadre de CPX, pourraient se consacrer plus pleinement à leur fonction de liaison avec les différents Etats membres. Elles demeureraient certes informées des questions opérationnelles par le Bureau du développement, mais c'est celui-ci qui assumerait en la matière le travail antérieurement accompli par les divisions régionales. Ces dernières pourraient ainsi se consacrer plus pleinement à l'information permanente des Etats membres sur les méthodes et procédures de l'Organisation, ainsi qu'au contact à maintenir avec les délégués permanents. Elles auraient ainsi dorénavant à assurer la liaison avec les diverses commissions nationales des pays de leurs régions respectives. Cette liaison avec les commissions nationales pourrait être mieux individualisée, par des fonctionnaires plus nombreux et connaissant bien les problèmes des pays. Pour sa part, la Division des commissions nationales, aux effectifs nécessairement limités, pourrait se consacrer plus pleinement aux aspects "collectifs" du programme d'activités décrit dans le document 23 C/5.

(255) Le Sous-Directeur général p.i. a rappelé une correspondance récente envoyée aux commissions nationales et annonçant, conformément aux vœux souvent exprimés par des réunions régionales ou interrégionales, l'intention d'entamer la phase préliminaire d'une évaluation de l'impact de la Charte des

commissions nationales, évaluation dont on attendait un renforcement de l'association des commissions nationales à la vie de l'Organisation.

(256) Le document 23 C/5 ne comportait pas d'éléments vraiment nouveaux en ce qui concerne la coopération avec les organisations intergouvernementales qu'elles appartiennent ou non au système des Nations Unies ; toutefois, un effort encore accru de rationalisation serait accompli afin notamment d'éviter tous les doubles emplois éventuels, comme le souhaitent les Etats membres. De même, la coopération avec les ONG devrait se faire de plus en plus intense, mais selon les mêmes modalités qu'auparavant.

(257) Le Sous-Directeur général p.i. a appelé en revanche l'attention sur le fait que la coopération avec les collectivités locales, les fondations et les clubs et associations Unesco (par. 15413 à 15423 du document 23 C/5) serait répartie entre diverses divisions. La Division des organisations internationales gouvernementales et intergouvernementales et des fondations serait chargée de la coopération avec les collectivités locales et les fondations. Par ailleurs, en raison des liens étroits, et très souvent organiques, qui existent entre les commissions nationales et les clubs Unesco, les relations avec les clubs seraient assurées - le personnel adéquat la rejoignant - par la division qui assurerait également la coopération avec les commissions nationales.

Débat général - Décentralisation

(258) Les délégués de 39 Etats membres et un représentant du Comité permanent des organisations internationales non gouvernementales ont participé aux débats. La quasi-unanimité des orateurs qui ont abordé cette question se sont félicités de la restructuration opérée en matière de relations extérieures. Plusieurs délégués ont insisté sur l'importance du processus de décentralisation, qu'ils souhaitaient voir se poursuivre de façon à la fois rapide et conformément aux besoins des régions et des Etats membres. Un orateur a souhaité que, une fois approuvés par la Conférence générale, la substance ainsi que les moyens humains et financiers correspondants en soient transférés aux structures régionales existantes. Un autre orateur a exprimé l'espoir que les pouvoirs délégués aux bureaux régionaux seraient accrus et que l'Organisation s'emploierait énergiquement à favoriser la mobilité du personnel.

Approche par pays, approche régionale

(259) Un orateur a regretté que ces aspects de la fonction de relations extérieures se présentent dans le document 23 C/5 sans faire apparaître

suffisamment d'éléments nouveaux ni une véritable actualisation. Il a également souhaité qu'à l'avenir la partie du document 23 C/11 relative aux relations extérieures comporte, comme pour les grands programmes, une rubrique critique mentionnant les obstacles et difficultés rencontrés ainsi que les résultats obtenus.

(260) La relation des Etats membres avec les bureaux régionaux et les représentants de l'Unesco a été évoquée par plusieurs orateurs ; l'un d'entre eux a signalé l'insuffisance des moyens mis à la disposition du Bureau du représentant desservant son pays.

(261) Un orateur, présentant un projet de résolution (23 C/DR.124) au nom des pays de langues anglaise et néerlandaise de la sous-région des Caraïbes, a proposé de tester et d'évaluer au sein de la sous-région l'efficacité d'une approche intersectorielle intégrée dans le cadre de la décentralisation, en transformant l'actuel Bureau du représentant de l'Unesco pour les Caraïbes en un Bureau intersectoriel intégré et en décentralisant directement en sa faveur les ressources sectorielles appropriées. Il a en outre été proposé de doter ce Bureau d'un système de téléconférence par micro-ordinateurs qui permettrait aux Etats membres et à leurs commissions nationales d'échanger des informations et de participer de manière permanente, en interaction avec ce Bureau, à la planification et à la mise en oeuvre des activités de l'Unesco dans la sous-région. Cette expérience pourrait être conçue comme un projet pilote et constituer un modèle qui pourrait être imité dans d'autres régions et entre régions. L'orateur a souligné que ces propositions représentaient les vues unanimement exprimées à la quatrième Réunion des ministres des Caraïbes chargés des questions concernant l'Unesco, lesquels tenaient néanmoins à faire part de la satisfaction que leur inspiraient les initiatives d'ores et déjà prises par le Directeur général afin de répondre aux besoins de la sous-région.

(262) Une délégation, appuyée par plusieurs autres, a émis le voeu que toutes les dispositions soient prises à partir de 1986 pour établir dans chaque région un Bureau de Coordonnateur régional, dans la mesure où les moyens budgétaires le permettraient. Pour éviter les doubles emplois, il a été en outre souhaité que soient définies avec précision les fonctions et responsabilités desdits coordonnateurs, et cela sans préjudice de la nécessité de renforcer dans le même temps les bureaux régionaux existants.

(263) Plusieurs délégués ont insisté sur le renforcement du rôle des bureaux régionaux. Un délégué a demandé de pousser jusqu'au bout la décentralisation en augmentant les responsabilités des

bureaux régionaux. Plusieurs orateurs ont souhaité que le budget des bureaux régionaux connaisse le moins de réduction possible.

(264) Il a été souvent fait référence aux bureaux se trouvant dans chacune des régions. Deux orateurs ont souhaité l'ouverture prochaine à Vienne du Bureau de coopération scientifique pour l'Europe. Un autre a demandé le retour du Bureau de sciences et de technologie en Egypte. Un autre orateur a évoqué le manque de moyens du Bureau de sciences et de technologie d'Asie du Sud-Est. Un délégué, parlant du Bureau de Kingston, a rappelé son appartenance aux Caraïbes anglophones.

(265) Le sujet de la coopération entre les Etats membres de la région Europe a été abordé par plusieurs orateurs, lesquels ont évoqué de nombreuses réalisations déjà atteintes dans ce domaine, des références particulières étant faites aux promesses du Forum culturel européen, lequel s'ouvrirait à la même date à Budapest dans le sillage de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE).

(266) Au cours du débat, un projet de résolution relatif à la coopération européenne (23 C/DR.141) a été présenté par la République démocratique allemande ainsi qu'un amendement écrit des auteurs du même texte, lequel a été déposé au Bureau du Président. Sur proposition du Président, l'examen de ce projet de résolution ainsi amendé a été confié à un groupe de travail composé de la République démocratique allemande, de la France, de la Hongrie et de la Norvège.

(267) Par ailleurs, un orateur s'est étonné de la modicité des crédits attribués à la région Europe (doc. 23 C/5, par. 15411) dont il a calculé qu'ils ne représentaient que 2,5 % des montants prévus au titre de l'approche par pays et de l'approche régionale.

Coopération avec les organisations internationales non gouvernementales (ONG)

(268) Plusieurs délégués ont manifesté un grand intérêt pour le développement de la coopération avec les organisations internationales non gouvernementales en rappelant que celles-ci exercent un rôle particulièrement utile et complémentaire par rapport à celui des gouvernements dans l'établissement de liens de solidarité entre les peuples.

(269) Se référant au plan de travail proposé au paragraphe 15416 dans le document 23 C/5, plusieurs orateurs ont regretté la faiblesse des moyens prévus pour assurer un dialogue permanent et développer la coopération entre l'Unesco et un très grand nombre d'organisations internationales non gouvernementales.

(270) Un délégué a indiqué que dans la décentralisation, les ONG devaient être appelées à jouer un rôle de plus en plus important. Un autre orateur a

ajouté que l'appui aux ONG devait être augmenté eu égard à la place qu'elles occupent dans la coopération entre Etats membres et avec l'Unesco.

(271) Un orateur a déclaré que les ONG désireuses de maintenir des relations officielles avec l'Unesco devaient satisfaire aux résolutions de la Conférence générale et aux décisions du Conseil exécutif concernant leurs membres éventuels en République sud-africaine et à Taiwan de Chine.

(272) Deux délégués ont demandé que soient fournies à la Commission des informations sur le système d'allocation de subventions à un certain nombre d'organisations internationales non gouvernementales.

(273) Enfin, le Président du Comité permanent des ONG entretenant des relations de consultation avec l'Unesco (Cat. A et B) a souligné l'intérêt des consultations régionales d'ONG prévues au paragraphe 15416 du document 23 C/5, lesquelles devraient favoriser l'implantation d'ONG dans les pays en développement. Sur la question des subventions, il a formé le voeu que la Conférence générale soit attentive à la suggestion formulée par le Directeur général dans son exposé introductif au débat de politique générale et visant au maintien en première priorité de l'ensemble des subventions proposées pour certaines ONG. Le Président du Comité permanent a souligné le rôle convergent des commissions nationales et des ONG et a suggéré que la structure du Secrétariat tienne compte de la complémentarité existant entre les unes et les autres. Il a enfin invité le Secrétariat à réexaminer, dans le cadre du prochain Plan à moyen terme de l'Unesco, les modalités de coopération de l'Organisation avec les ONG et ce, compte tenu notamment de l'existence de certains réseaux associatifs non pris en compte jusqu'ici.

Relations avec les organisations inter-gouvernementales

(274) Soucieux notamment d'éviter les doubles emplois entre organisations oeuvrant dans des domaines de compétence souvent liés les uns aux autres, deux orateurs ont indiqué tout l'intérêt qu'ils portaient au maintien de relations étroites entre l'Unesco et les organismes du système des Nations Unies et notamment les secrétariats des institutions spécialisées ainsi que diverses autres organisations inter-gouvernementales.

(275) Trois délégués, dont un a précisé qu'il parlait au nom de 14 pays, après avoir déploré l'absence du SADCC*

* SADCC : Southern African Development Coordination Committee.

sur la liste des organisations intergouvernementales, ont demandé de faire figurer désormais ce comité intergouvernemental sur cette liste. L'un d'eux a demandé un appui pour le SADCC.

Coopération avec les commissions nationales

(276) Un grand nombre d'orateurs ont souligné l'importance des fonctions et du rôle des commissions nationales dans la vie de l'Organisation. S'appuyant sur les dispositions de l'article VII de l'acte constitutif de l'Unesco, ils ont mis l'accent sur le fait que les commissions nationales de l'Unesco représentent, dans le système des Nations Unies, un dispositif unique, très utile pour les Etats membres et pour l'Unesco, et dont il convient de tirer le meilleur usage possible, afin de renforcer la coopération entre les Etats membres et l'Organisation.

(277) Un très grand nombre de délégués, s'inquiétant devant l'ampleur des réductions des crédits alloués aux activités des commissions nationales, ont relevé la discordance entre le rôle des commissions nationales et l'insuffisance des ressources. Ces orateurs ont repris avec beaucoup de détails les différents aspects des activités des commissions nationales. Il a été abondamment fait état du rôle privilégié des commissions nationales dans la coopération internationale, dans la diffusion des idéaux de l'Unesco, dans la conception, l'élaboration et la mise en oeuvre des programmes de l'Organisation et dans les relations entre l'Unesco et les milieux intellectuels, les institutions et les services administratifs des Etats membres.

(278) Présentant les commissions nationales comme la cheville ouvrière du système complexe de l'Unesco, un délégué, dont l'intervention a été citée ou reprise par plusieurs orateurs, a estimé que le rôle des commissions nationales n'était pas reconnu par les différents organes de l'Organisation et que les commissions nationales étaient les parents pauvres de l'Organisation. Un délégué a estimé que la limitation des ressources consacrées aux activités des commissions nationales lui semblait être une remise en cause du rôle des commissions nationales. Un autre a insisté sur le développement de la communication entre les commissions nationales et le Secrétariat. Un orateur a suggéré des démarches novatrices visant à renforcer les commissions nationales des pays en développement et consistant par exemple à mettre au point des modules pour la création de nouvelles commissions ou le développement des commissions en place dans le cadre d'une étude effectuée sur la base d'informations fournies par des secrétaires généraux chevronnés et à

mettre à l'essai un programme inter-commissions nationales d'assistance technique.

(279) Trois délégués ont fait remarquer que les commissions nationales étant des institutions nationales, il appartenait aux Etats membres d'assurer leur fonctionnement. Un autre a ajouté que la contribution de l'Unesco à la mise en oeuvre des activités des commissions nationales devait venir comme complètement des charges supportées par les Etats membres. Un délégué a indiqué que le fonctionnement des commissions nationales dépendait du statut qui leur était accordé dans les Etats membres. Un autre a suggéré le remaniement de la Charte des commissions nationales.

(280) Un délégué prenant oralement la parole sur la même question a fait remarquer que l'Organisation avait également des obligations vis-à-vis des commissions nationales.

(281) Parlant des crédits intéressant la coopération avec les commissions nationales prévus dans le document 23 C/5, compte tenu des ajustements en baisse exposés dans le document 23 C/6 Add., 26 délégués ont exprimé clairement leur désaccord avec les coupures proposées (240.000 dollars pour les activités de programme et 539.500 dollars au titre du Programme de participation), et ont demandé que ces prévisions soient réexaminées, compte tenu de l'importance vitale des activités des commissions nationales et de leur rôle dans la vie de l'Organisation, et des effets néfastes d'une diminution aussi drastique sur les activités des commissions nationales et, par voie de conséquence, sur la vie même de l'Organisation.

(282) Critiquant certains aspects de la restructuration, plusieurs délégués se sont demandé si une division constituée de deux professionnels était viable. Un autre délégué contestant un aspect a fait remarquer qu'il ne fallait pas oublier la souplesse dans le processus de restructuration. Quelques délégués ont exprimé leur désaccord avec la diminution des effectifs de la Division des commissions nationales et se sont demandé si le Secrétariat, ainsi affaibli, serait en mesure de répondre à la charge de travail indispensable à une bonne coopération avec les commissions nationales. Trois délégués ont déclaré que la réduction de moitié des effectifs de la division et de plus de 30 % des moyens financiers aurait des conséquences catastrophiques.

(283) Un délégué, parlant au nom de l'ensemble des pays nordiques, a proposé au cours du débat un amendement à la résolution proposée dans le paragraphe 15424 du document 23 C/5, par lequel le Directeur général serait invité à maintenir le personnel et les moyens financiers à un "niveau suffisamment élevé", afin que le Secrétariat puisse

s'acquitter de ses tâches, ayant en vue surtout les besoins des commissions nationales des pays en voie de développement. La plupart des intervenants ont soutenu la proposition nordique.

(284) Deux orateurs ont, toutefois, exprimé l'opinion que, compte tenu de la situation financière actuelle, il serait plus approprié d'adopter le programme tel qu'il était proposé dans le document 23 C/5, le Secrétariat se voyant demander de tenir compte, le moment venu, lors de la préparation du document 24 C/5, des critiques et propositions exprimées pendant le débat.

(285) Plusieurs orateurs ont indiqué qu'à leur sens, les crédits restreints prévus pour les commissions nationales, dans la mesure où ils figuraient au Titre II.B, lequel n'était pas partie intégrante du consensus atteint par le Conseil exécutif à sa 121e session (cf. doc. 23 C/6), pouvaient ne pas être considérés comme définitifs, et étaient susceptibles d'être modifiés en hausse par la Conférence générale qui demeurerait souveraine en ce qui concerne les indications contenues dans l'annexe au document 23 C/6 Add. Des éclaircissements ont été demandés à cet égard au Secrétariat.

(286) La majorité des orateurs ont souligné que, compte tenu de l'importance du rôle des commissions nationales, tel qu'il était défini dans la Charte des commissions nationales, notamment dans son article IV, l'Organisation, pour sa part, devait leur fournir toute l'aide et le soutien moral, technique et financier appropriés en vue du développement de leurs structures et de leurs capacités, afin de les mettre en mesure de contribuer pleinement à la réalisation des buts, objectifs et programmes de l'Organisation. Parmi les moyens appropriés ont été cités les cours d'information pour les membres des secrétariats des commissions nationales, ainsi que les consultations collectives des secrétaires généraux tenues au Siège ou dans les bureaux régionaux, ou encore à l'initiative des Etats membres eux-mêmes. Un délégué a présenté un exposé sur un séminaire d'information pour un groupe de responsables des commissions nationales de 14 Etats membres de l'Afrique du Sud-Est. Un certain nombre d'orateurs ont signalé qu'à la huitième réunion des commissions nationales d'Amérique latine et des Caraïbes, on avait défini un mécanisme pour l'élaboration de projets régionaux et sous-régionaux. L'un d'eux a par ailleurs estimé qu'il conviendrait d'organiser des réunions régionales tous les deux ans.

(287) La plupart des délégués ont apporté leur appui au programme de formation pour les membres des secrétariats des commissions nationales (par. 15425 du document 23 C/5). Ils ont souligné l'importance de cours d'information sur

des sujets particuliers comme, par exemple, en matière de documentation (par. 15425 (iv)) ou sur la décentralisation et les activités des bureaux régionaux. La nécessité que les cours d'information et les consultations collectives soient organisés au Siège ou hors Siège, en collaboration avec les bureaux régionaux ou à la demande des Etats membres, a été soulignée surtout par les délégués représentant des pays en voie de développement. A cet égard, il a été souvent mentionné que les cours d'information et les consultations collectives offrent la possibilité aux participants d'échanger des avis sur les programmes de l'Unesco et sur d'autres questions importantes de la vie de l'Organisation. Un délégué a estimé que, pour diverses raisons, les consultations collectives devraient se tenir pendant la première année de l'exercice biennal. Certains orateurs ont exprimé leur satisfaction du fait que le Secrétariat avait organisé un cours d'information à l'intention de nouveaux secrétaires généraux pendant la tenue de la présente session de la Conférence générale.

(288) Plusieurs délégués ont apprécié que le processus de mise en oeuvre d'évaluation de l'application de la Charte des commissions nationales soit entamé. Certains ont, cependant, compte tenu du fait que la Charte prévoyait à la fois les obligations des Etats membres, des commissions nationales et du Secrétariat, estimé que cette évaluation devrait faire intervenir les commissions nationales, les Etats membres et le Secrétariat, étant donné que la Charte était un instrument tripartite.

(289) Plusieurs délégués expliquant, à quelques nuances près, que la présence des secrétaires généraux et des membres des commissions nationales de l'Unesco à la vingt-troisième session de la Conférence générale, ne permettait pas de fournir dans les délais mentionnés les réponses à la lettre CPX/NAC/C/1-4745 du 30 septembre 1985, ont demandé que ce délai soit prolongé.

(290) Plusieurs délégués ont traité de l'importance de la fonction d'information qui incombe aux commissions nationales auprès des milieux intellectuels de leurs pays respectifs. Certains ont mis à cet égard l'accent sur l'information des ministères et des services gouvernementaux, d'autres ont donné la priorité de cette fonction aux milieux intellectuels et de spécialistes, la plupart des orateurs soulignant en tout état de cause l'importance de l'information sur l'Unesco destinée au grand public.

(291) Quelques délégués ont proposé qu'au sein des secrétariats des commissions nationales soient créés des postes spécifiques à cette fin, l'un d'entre eux a suggéré que des journalistes professionnels soient engagés par les commissions nationales, afin de prendre

en charge l'information du grand public sur les activités de l'Organisation.

(292) Plusieurs orateurs ont exprimé l'opinion que la nécessité de poursuivre la décentralisation constituait une question à laquelle des commissions nationales étaient très intéressées, les bureaux régionaux et les unités hors Siège entreprenant, de plus en plus, l'exécution d'activités de programme de l'Unesco et prenant, de plus en plus, l'exécution d'activités de programme de l'Unesco et pouvant y associer, de plus en plus, les commissions nationales. Ils ont aussi souligné que le recours aux commissions nationales était une des formes de décentralisation.

(293) Quelques délégués ont exprimé le souhait que les liens entre les bureaux régionaux et les commissions nationales soient renforcés et que les responsables des bureaux régionaux entreprennent périodiquement des visites aux commissions nationales et vice versa.

(294) Plusieurs orateurs ont exprimé le souhait de voir les commissions nationales s'associer plus étroitement aux activités des clubs Unesco dans leurs pays respectifs et veiller à ce que ces clubs rassemblent les jeunes autour d'activités visant à diffuser la connaissance des idéaux, des buts, des objectifs, des programmes et des activités de l'Unesco, et à contribuer à la compréhension mutuelle entre les jeunes générations de tous les pays du monde. Le caractère et les objectifs des clubs Unesco ont été présentés, en effet, comme très liés à ceux des commissions nationales qui, selon certains orateurs, devaient apporter aux Clubs Unesco un soutien moral et matériel.

(295) Quelques orateurs ont souligné que les Ecoles associées, même si elles relevaient d'un autre chapitre du programme, devaient, tout comme les Clubs Unesco, bénéficier de toute l'attention souhaitée de la part des commissions nationales.

(296) Plusieurs délégués ont appuyé le programme proposé dans le document 23 C/5 pour la coopération avec les commissions nationales, certains soulignant particulièrement l'importance des activités destinées à la formation et à la coopération sous-régionale, régionale et interrégionale entre les commissions. Un délégué a mis l'accent sur l'importance de la consultation interrégionale.

(297) Trois orateurs ont exprimé le sentiment que le programme proposé était dépourvu des idées novatrices qui permettraient de mieux répondre aux besoins des commissions nationales.

Réponse du Sous-Directeur général p.i. pour la coopération en vue du développement et les relations extérieures

(298) En réponse aux observations faites en matière de décentralisation, le Sous-Directeur p.i. a tout d'abord

souligné que, en dépit du fait que le terme lui-même de décentralisation figurait dans le titre de ce chapitre, lequel rendait compte du fonctionnement de certains bureaux hors Siège, il convenait de mesurer que le processus de décentralisation était en réalité le fait de tout le Secrétariat et intéressait pratiquement la totalité du programme. Il a appelé, pour plus ample information, l'attention de la Commission sur les paragraphes A.66 à A.73 du volume I du document 23 C/5, consacrés spécifiquement à la décentralisation au sens le plus large.

(299) Quant aux coordonnateurs régionaux, lesquels relevaient en fait des services de la Direction générale (Titre I du document 23 C/5), il a indiqué que le Secrétariat partageait le souci exprimé par un orateur de voir leur mise en place intervenir rapidement, après une analyse systématique des fonctions qui devaient être les leurs et qui devaient, d'ailleurs, être adoptées en fonction des caractéristiques des régions. Le Sous-Directeur général p.i. était en mesure d'assurer que, en particulier, le Secrétariat s'occupait activement de cette question, à propos notamment des coordonnateurs régionaux pour l'Afrique et l'Amérique latine et les Caraïbes.

(300) Il estimait fort pertinente l'observation relative à la possibilité d'inclure dans le document 23 C/11 les mêmes rubriques pour la partie "Relations extérieures" que pour les chapitres de ce document relatifs aux grands programmes.

(301) En ce qui concerne les crédits prévus dans le document 23 C/5 pour l'approche par pays et l'approche régionale en Europe, qu'un orateur avait jugés trop modestes, il a fait observer que ces crédits représentaient des frais de fonctionnement ainsi que les frais de voyages de la Division Europe, lesquels étaient à l'évidence moindres que ceux des autres divisions. Par ailleurs, les sommes correspondantes intéressant les autres régions incluaient une somme de 925.300 dollars destinée à couvrir les frais de fonctionnement des bureaux de représentants de l'Unesco dans les pays en développement, dont il n'existait pas l'équivalent en Europe.

(302) S'agissant des relations avec les organisations internationales non gouvernementales, le représentant du Directeur général a souligné toute l'importance que l'Unesco accordait au développement de la coopération avec les associations internationales oeuvrant dans les différents domaines de compétence de l'Organisation.

(303) Tout en reconnaissant que les moyens prévus dans le plan de travail qui figurait au paragraphe 15416 du document 23 C/5 (125.200 dollars) n'étaient pas à la mesure des besoins et ne permettaient notamment pas de

réaliser toutes les ambitions contenues dans le deuxième Plan à moyen terme de l'Organisation pour 1984-1989, il a assuré la Commission que les tâches essentielles pourraient être néanmoins assurées dans le prochain exercice biennal et notamment celles consistant à associer les ONG tant à l'élaboration qu'à la mise en oeuvre du programme. Il a par ailleurs fait observer que le document 23 C/5 contenait de nombreuses activités permettant aux ONG de prendre part à la réalisation des objectifs et programmes de l'Organisation, soit sous forme de subventions, soit par voie de contrats, ou encore dans le cadre du Programme de participation.

(304) En ce qui concerne la tenue de consultations collectives d'ONG, prévues au plan régional, le Sous-Directeur général p.i. a indiqué que celles-ci seraient préparées avec le plus grand soin par le Secrétariat, en coopération avec le Comité permanent des ONG, avec pour souci notamment de renforcer l'action des ONG dans les pays en développement. Il avait été pris bonne note du voeu exprimé par le Président du Comité permanent des ONG, afin que soit étudiée, dans le cadre de la préparation du troisième Plan à moyen terme de l'Organisation, la possibilité de prendre en compte, dans le système de coopération entre l'Unesco et les ONG, les nouvelles formes prises par la vie associative aux plans international, régional et national. Bien qu'il soit prévu que le développement des relations de l'Unesco avec les commissions nationales et les organisations internationales non gouvernementales soit assuré par deux unités différentes du Secrétariat, tous les efforts seraient faits durant le prochain exercice biennal, afin que celles-ci puissent se renforcer mutuellement, s'agissant notamment de mobiliser les communautés éducatives, scientifiques et culturelles - et l'opinion publique en général - en faveur des idéaux et objectifs de l'Organisation.

(305) En ce qui concerne les subventions, le Sous-Directeur général p.i. a rappelé que l'article IV.1 des Directives concernant les relations de l'Unesco avec les organisations internationales non gouvernementales prévoit qu'une aide financière sous forme de subvention peut être accordée "à un nombre limité d'organisations internationales non gouvernementales des catégories A et B qui, par leurs propres activités, apportent une contribution particulièrement efficace à la réalisation des objectifs de l'Unesco". Conformément à l'article VI.7 de ces Directives, il appartenait à la Conférence générale de fixer "pour chaque chapitre du programme, le montant global des crédits réservés aux subventions aux ONG et de donner au Conseil exécutif des directives générales relatives à l'utilisation des subventions". L'article VI.9

stipulait quant à lui que le Conseil exécutif devait examiner, dans le cadre des crédits budgétaires votés par la Conférence générale, les propositions de subventions soumises par le Directeur général et fixer le montant de chaque subvention, ainsi que les fins pour lesquelles elles étaient accordées. Le Sous-Directeur général p.i. a informé la Commission que, pour la période biennale qui s'achevait (1984-1985), l'Unesco avait accordé des subventions à 36 ONG pour une somme globale de 5.753.900 dollars (montant réévalué - document 22 C/5 approuvé). Il a, par ailleurs, indiqué que pour 1986-1987, les subventions prévues dans le document 23 C/5 pour 39 ONG s'élevaient à 5.180.200 dollars. De ce montant, le Conseil exécutif avait décidé de recommander la mise en réserve dans le Titre IX du budget, d'une somme de 900.000 dollars à laquelle venaient s'ajouter 440.000 dollars, ce dernier montant concernant une partie de la subvention proposée par deux organisations scientifiques et figurant déjà en seconde priorité dans le document 23 C/5, soit un total de 1.340.000 dollars, à répartir entre les ONG dont la liste figurait dans le document 23 C/6 Add., Annexe I.

(306) En réponse aux deux orateurs qui étaient intervenus au sujet de la coopération de l'Unesco avec les organisations intergouvernementales, le représentant du Directeur général a indiqué que le Secrétariat entretenait des relations suivies non seulement avec les divers organes des Nations Unies et les secrétariats des institutions spécialisées, mais aussi avec un grand nombre d'organisations intergouvernementales de caractère régional ou interrégional et ce, conformément, pour un certain nombre d'entre elles, à des accords formels de coopération. Outre qu'il permettait d'éviter les doubles emplois, il a rappelé que ce type de coopération favorisait la concentration des efforts entre organisations poursuivant des buts complémentaires.

(307) Répondant aux interventions relatives au programme proposé pour les commissions nationales, le Sous-Directeur général p.i. a estimé que plusieurs d'entre elles semblaient avoir été faites comme si l'on méconnaissait la situation actuelle du Secrétariat et de l'Organisation en général.

(308) En effet, a-t-il rappelé, les réductions de crédits opérées avaient été étudiées et approuvées par le Conseil exécutif à sa 122e session. Des orateurs avaient souligné le fait qu'au lieu de 25 %, ces crédits avaient été réduits de 28 %. Dans le document 23 C/6 Add., on pouvait constater que la réduction demandée au budget du chapitre 4 pour le Titre II.B était de 25,19 % (doc. 23 C/5, par. 15401), soit 3.364.800 dollars. Or, les réductions effectivement opérées s'élevaient à

2.419.000 dollars, et se situaient donc à un niveau inférieur à celui qui avait été demandé à CPX.

(309) Les coupures effectuées n'avaient pu l'être d'une manière linéaire, mais en tenant compte du volume comparé des fonds correspondant aux différentes parties de ce chapitre. En effet, certaines d'entre elles étaient si minces au départ que leur faire subir une coupure de 25 % les aurait réduites à néant. Or, avec ce qui restait, et contrairement à ce que la tonalité générale du débat laisserait entendre, on ne saurait dire que le Programme des commissions nationales était, lui, réduit à néant. Il importait donc, avec les fonds qui demeuraient, comme l'avaient souligné trois orateurs, de dégager les priorités nouvelles qui s'imposaient en tout état de cause pendant cette période difficile. Ces nouvelles priorités ne s'étaient pas dégagées au cours du débat, ce qui était regrettable, car le Secrétariat aurait pu s'en inspirer pour la mise en place des activités correspondantes. Peut-être les réunions régionales de commissions nationales qui auraient lieu comme à l'accoutumée pendant la suite de la Conférence générale seraient-elles l'occasion de les faire ressortir.

(310) Quant à ce qui intéressait les commissions nationales dans le Programme de participation, le déclassement intervenu par rapport aux prévisions initiales était inférieur à celui qui avait affecté les grands programmes.

(311) En ce qui concerne l'effectif de la Division des commissions nationales, il n'avait pas, dans le processus de restructuration et de redéploiement des personnes qu'il avait impliqué, subi un traitement différent de celui des autres unités de l'ancien secteur CPX. Le Sous-Directeur général p.i. a rappelé que les fonctions relatives aux Clubs Unesco, qui relevaient désormais de la même division intéressée que les commissions nationales, disposeraient du transfert du personnel qui était responsable de cette tâche dans le cadre du Bureau d'information du public.

(312) En ce qui concerne la "pauvreté" du programme, évoquée par un orateur, le document 23 C/5 ne pouvait qu'énumérer, dans un style nécessairement concis, des activités dont la richesse de contenu dépendrait, le moment venu, de l'imagination et de la compétence de ceux qui les mettraient en oeuvre. C'était un type de défi qui n'était pas nouveau et que les commissions nationales avaient toujours su relever brillamment.

(313) Le Sous-Directeur général p.i. est revenu sur le thème de l'évaluation des effets de la Charte, lequel n'avait fait l'objet que d'un nombre limité d'interventions. Cependant, ce processus d'évaluation qui avait été si souvent

souhaité par les commissions nationales impliquait à la fois les commissions nationales elles-mêmes et le Secrétariat, mais aussi et bien entendu les gouvernements ; c'est dire combien cette évaluation aurait de l'importance au regard notamment de préoccupations telles que celles qui avaient été exprimées, en ce qui concerne le statut des commissions dans le cadre national, dans une intervention à laquelle plusieurs autres avaient fait écho.

(314) En ce qui concerne l'interprétation des données contenues dans le document 23 C/6 Add., un historique et des informations détaillées ont été fournis à la Commission par le Directeur p.i. du Bureau d'études et de programmation, lequel a indiqué que, en théorie, la Conférence générale pouvait effectivement revenir sur les chiffres relatifs au Titre II.B contenus dans le document précité. Par ailleurs, la Commission pouvait disposer d'une somme de 151.500 dollars qui constituait la part de la Réserve pour les projets de résolution ayant des incidences budgétaires correspondant à l'ensemble du Titre II.B.

(315) Un délégué a alors proposé qu'un groupe de travail soit constitué, afin de rechercher les moyens de consolider les crédits destinés à la coopération avec les commissions nationales. Le Président de la Commission a alors demandé que chaque groupe régional désigne deux représentants, et que le groupe ainsi constitué s'efforce de formuler des propositions concrètes à la Commission. Le groupe de travail, composé de représentants des délégations du Brésil, du Canada, du Danemark, de l'Egypte, de l'Inde, du Nigéria, de la République démocratique allemande, de la RSS de Biélorussie, de la République-Unie de Tanzanie, de la Thaïlande et de Trinité et Tobago s'est réuni et a élu le délégué du Danemark à sa présidence.

Recommandations concernant le Titre II.B.4 - Section : Relations extérieures

(316) Le projet de résolution 23 C/DR.178 a été présenté par le délégué de la France. Le paragraphe 3 (b) de la résolution 15.5 au paragraphe 15424 est modifié et se lit comme suit :

"A fournir à leurs commissions nationales respectives, dans la mesure de leurs possibilités, un personnel, des moyens financiers et un statut sur le plan national suffisants pour leur permettre de s'acquitter efficacement de leurs fonctions et d'accroître leur participation aux activités de l'Organisation ;".

Les propositions énoncées au paragraphe 1 de la note du Directeur général ayant été acceptées par les auteurs, le nouveau paragraphe 3 (c) se lit comme suit :

"A renforcer les activités des commissions nationales de manière à leur permettre d'entreprendre, sur le plan national, régional et interrégional, une action efficace dans les domaines de compétence de l'Unesco, afin de contribuer à atteindre les buts définis dans l'article premier de l'Acte constitutif."

La suggestion faite au paragraphe 2 de la note du Directeur général étant acceptée, le paragraphe 5 (b) du projet de résolution proposé au paragraphe 15424 du document 23 C/5 se lit comme suit :

"A encourager les commissions nationales, avec l'appui des services appropriés du Secrétariat, à poursuivre leurs efforts d'information et de promotion dans tous les domaines qui relèvent de la compétence de l'Unesco ;".

La proposition de changer l'ordre des alinéas du paragraphe 5 a été acceptée : (c) devient (a), (a) devient (b) et (b) devient (c). La proposition d'adopter un nouveau paragraphe 6 au projet de résolution proposé au paragraphe 15424 du document 23 C/5 a été acceptée, ce paragraphe se lit comme suit :

"Invite aussi le Directeur général, conformément à l'article V de la Charte des commissions nationales relatif aux responsabilités de l'Unesco à l'égard de celle-ci, à rechercher toutes les voies et les moyens pour renforcer la collaboration entre le Secrétariat et les commissions nationales."

(317) Les pays nordiques ont proposé d'ajouter à la fin du paragraphe 6 du projet de résolution proposé dans le document 23 C/5 la phrase suivante :

"et, à cette fin, à conserver le personnel et le budget du programme de coopération avec les commissions nationales à un niveau suffisamment élevé, compte tenu en particulier des besoins des commissions nationales des pays en développement."

(318) Le projet de résolution 15.5 proposé au paragraphe 15424 du document 23 C/5 a été adopté par la Commission tel qu'amendé (23 C/Résolutions, 18.3).

(319) Compte tenu de la Note du Directeur général, le projet de résolution 23 C/DR.16 a été retiré.

(320) Compte tenu également de la Note du Directeur général, le projet de résolution 23 C/DR.44 a été retiré.

(321) Le projet de résolution 23 C/DR.54 a été retiré par l'auteur.

(322) A la suite d'un long débat, divers amendements ont été apportés au projet de résolution 23 C/DR.124 qui a été adopté (23 C/Résolutions, 18.2).

(323) Le projet de résolution 23 C/DR.141 a été confié au groupe de travail. La version révisée portant la cote 23 C/DR.141 Rev., présentée à la Commission par le délégué de la République

démocratique allemande, a été adoptée à l'unanimité (23 C/Résolutions, 18.1).

(324) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 15.4 proposé au paragraphe 15415 du document 23 C/5 (23 C/Résolutions, 18.4).

(325) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail du Titre II.B.4, section 1, aux paragraphes 15404-15414, 15416-15423, 15425-16429 du document 23 C/5. S'agissant du plan de travail relatif à la coopération avec les commissions nationales dont il est question aux paragraphes 15425 et 15426, la Commission a noté que le groupe de travail de la Commission avait soumis une proposition de révision au Secrétariat pour examen. La Commission a estimé qu'il conviendrait de tenir dûment compte de cette révision lors de l'élaboration du document 23 C/5 approuvé, dans le cadre des dispositions budgétaires et de la résolution de programme approuvées pour cette section. En ce qui concerne le paragraphe 15429 relatif à la coopération avec les commissions nationales dans le cadre du Programme de participation, la Commission, conformément à l'avis exprimé lors de la réunion conjointe de son Bureau et son groupe de travail, a recommandé que la première priorité, dans cette section, soit donnée au financement de la Consultation interrégionale des commissions nationales, dans la perspective de l'élaboration du troisième Plan à moyen terme et de l'identification des domaines d'intérêt commun et des domaines de coopération.

(326) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du crédit budgétaire de 12.061.000 dollars pour le Titre II.B.4, section 1, Relations extérieures, après avoir tenu compte d'un montant de 2.419.000 dollars qui sera transféré au Titre IX du budget - Fonds bloqués.

(327) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du crédit budgétaire de la Sous-Direction générale, au titre du Programme ordinaire.

(328) Sur proposition de son groupe de travail, la Commission a recommandé que soit ajoutée au crédit demandé au titre de la coopération avec les commissions nationales (doc. 23 C/5, par. 15424 à 15428) une somme de 62.000 dollars qui sera financée au moyen des 151.600 dollars affectés à la Commission I par prélèvement sur la Réserve pour les projets de résolution. La réduction proposée, soit 240.100 dollars, serait ainsi ramenée à 178.100 dollars. La réduction de 539.500 dollars proposée dans le cadre du Programme de participation au titre des activités des commissions nationales (par. 15429) serait maintenue, étant entendu que le

Directeur général souhaiterait peut-être envisager, à titre prioritaire, d'affecter un montant d'au moins 100.000 dollars au Programme de participation, lequel serait prélevé sur le Compte spécial alimenté par les contributions volontaires des Etats membres. La Commission a été informée que le Groupe de travail avait pris note d'une proposition tendant à réviser le plan de travail énoncé aux paragraphes 15425 et 15426 au titre de la coopération avec

les commissions nationales. Le Groupe de travail n'a pas eu le temps d'examiner dans le détail le plan de travail révisé qui avait été proposé. Néanmoins lorsqu'il établira le document 23 C/5 approuvé, le Secrétariat pourrait, dans la mesure du possible, dûment tenir compte de la révision proposée, d'une manière conforme à la résolution de programme adoptée pour cette section et dans les limites des dispositions budgétaires existantes.

B. INFORMATION DU PUBLIC

(329) Les 13e, 14e et 17e séances de la Commission I ont été partiellement consacrées à l'examen de l'Unité 24 relative au Titre II.B, chapitre 4, section II, Information du public, du Projet de programme et de budget pour 1986-1987.

(330) Après avoir entendu le Président de la Commission souligner l'importance de ce chapitre qui concerne directement l'image de l'Unesco dans les Etats membres, le Directeur p.i. de l'Office de l'information du public, en sa qualité de représentant du Directeur général, a présenté cette section I telle qu'elle avait été restructurée en juillet 1985. Elle comptait désormais trois divisions :

La Division de la presse écrite à qui incombait les tâches de produire des informations d'actualité, comprenait deux unités : une unité rédactionnelle et la salle de presse. Ces unités étaient étroitement liées et leurs activités conçues de manière intégrée.

La Division de l'information audiovisuelle assurerait dans son domaine une mission identique à celle qui incombait à la Division de la presse écrite.

La Division de la production, de la diffusion et du stockage du matériel d'information de base et de la documentation remplirait une fonction de centre de documentation et de banque de données.

(331) La nouvelle stratégie adoptée qui visait à valoriser les programmes et les réalisations de l'Unesco privilégiait un ensemble sélectionné de cibles parmi lesquelles figuraient principalement des organes d'information disposant du plus grand rayonnement régional, national et international. L'Office apporterait également son concours aux commissions nationales, aux ONG concernées et aux Clubs Unesco afin que ceux-ci puissent à leur tour contribuer de manière active à faire connaître au public les objectifs et les acquis de l'Organisation. Une coopération accrue serait développée avec les secteurs du

programme qui avaient chacun nommé un correspondant chargé de l'information. La politique de régionalisation serait renforcée en associant davantage les bureaux régionaux et en mettant progressivement en place des réseaux régionaux de correspondants locaux. L'évaluation permanente du matériel produit par l'Office et de son impact serait assurée.

(332) L'attention de la Commission a également été attirée sur la nomination par le Directeur général d'un porte-parole placé sous son autorité directe. Enfin, il a été rappelé que d'importants programmes qui appartenaient jusqu'ici à l'Office avaient été transférés vers d'autres unités du Secrétariat. C'est ainsi que les Clubs Unesco, les fondations, les municipalités et la Division des relations publiques faisaient désormais partie de l'Office des relations extérieures, le Programme coaction ainsi que les programmes des bons Unesco, philatélie et numismatique du Bureau de développement et le Courrier de l'Unesco du nouvel Office des périodiques.

Débat

(333) Ont pris la parole au cours du débat consacré à l'examen de ces questions les représentants de 23 Etats membres ainsi que le Président du Comité permanent des organisations non gouvernementales, coprésident du Groupe de travail mixte Unesco/ONG pour les questions relatives à l'information du public.

(334) Tous les participants ont exprimé l'importance qu'ils attachent aux problèmes de l'information. Beaucoup d'entre eux ont souhaité que les nouvelles structures se révèlent efficaces et permettant d'améliorer la qualité et les méthodes de travail des services produits par l'Office.

(335) Certains délégués ont noté la difficulté pour l'Organisation de faire passer les informations sur l'Unesco, un délégué a déploré l'absence de changement dans le document 23 C/5 par rapport au document 22 C/5.

(336) Un délégué a fait allusion aux

pressions sous lesquelles OPI avait travaillé au cours de ces deux dernières années.

(337) D'autres délégués ont mis l'accent sur la campagne dont l'Unesco avait fait l'objet durant ces dernières années dans certains secteurs de la presse d'un certain nombre de pays.

(338) L'importance de sélectionner le porte-parole et les membres de l'Office parmi des professionnels de l'information et de la communication et de veiller aussi à les choisir en respectant les critères géographiques a été soulignée par plusieurs délégués. A cet égard, le projet de résolution 23 C/DR.187 a reçu une large adhésion avant d'être adopté.

(339) Plusieurs délégués ont relevé la nécessité de mettre en marche sans attendre toutes les réformes décidées afin de pouvoir expérimenter la nouvelle structure qui, de manière générale, a rencontré l'appui de la Commission.

(340) La production par le Siège d'un matériel d'information écrite approprié distribué avec le plus grand soin a été souhaitée par plusieurs intervenants et la disparition de la publication "Informations de l'Unesco" a été jugée inopportune. Le matériel envoyé a été apprécié et en particulier les expositions de photographies.

(341) L'importance d'avoir envers la presse une "attitude ouverte" même lorsqu'elle est critique a été soulignée par plusieurs délégués, qui ont instamment prié l'Office de concentrer ses efforts sur la coopération avec les médias.

(342) De nombreuses interventions ont relevé l'opportunité d'assurer une décentralisation de l'information du public en y associant les bureaux régionaux et les commissions nationales afin que le rythme du développement de l'OPI accompagne celui de l'Organisation tout entière. A cet égard, un délégué a proposé que certaines commissions nationales accueillent dans leur secrétariat un journaliste professionnel, grâce à un contrat de l'Unesco et obtiennent un temps d'antenne à la radio.

(343) Un délégué a estimé que le plan de travail proposé manquait d'imagination et ressemblait encore trop au projet de programme et budget antérieur.

(344) L'opportunité de faire un effort auprès des publics spécialisés qui peuvent être atteints par les bulletins des organisations non gouvernementales et par des journalistes qui sont familiers de domaines bien définis (éducation, science, culture) et suivent pas à pas les activités des secteurs du programme a été soulignée par plusieurs délégués. A cet égard, ils ont suggéré que ces journalistes préparent des dossiers avec des photos et des graphiques pouvant être utilisés par la salle de presse qui doit fournir un gros effort pour améliorer les services qu'elle rend.

(345) Un délégué a affirmé que le Comité mixte Unesco/ONG pour les questions relatives à l'information du public pouvait jouer un rôle très utile. A ce propos, le Président du Comité permanent des ONG a tenu à assurer la Commission de l'entière coopération des ONG, en particulier de celles qui sont spécialisées dans l'information du public et qui utilisent les moyens électroniques. Il a relevé que le Groupe de travail mixte Unesco/ONG pour les questions relatives à l'information du public constituait une "task force" permanente qui continuerait à jouer son rôle.

(346) Un délégué a regretté le transfert dans un autre office du Programme d'entraide coaction estimant qu'il était lui aussi un programme d'information du public.

(347) Plusieurs délégués ont insisté sur la nécessité d'améliorer la coordination avec les secteurs du programme qui devaient être coresponsables de l'information du public. Chaque projet de l'Unesco, chaque action entreprise par l'Organisation devrait avoir une composante d'information. L'OPI devrait disposer de journalistes professionnels spécialisés responsables de l'information secteur par secteur.

(348) Des délégués ont insisté sur l'utilité des séminaires organisés pour les secrétaires des commissions nationales et les communicateurs sur les questions d'information du public. Ils ont relevé le succès des expositions organisées par l'Office et des Semaines de l'Unesco auxquelles avaient participé de larges publics dans de nombreux Etats membres.

(349) Un délégué a exprimé le souhait que la production audiovisuelle soit de plus en plus utilisée par l'Unesco qui jusqu'ici avait surtout mis l'accent sur la production écrite. L'opportunité d'incorporer des séquences filmées localement dans des productions audiovisuelles du Siège a été suggérée par plusieurs intervenants.

(350) Un délégué a demandé une évaluation permanente des résultats obtenus par l'Office qui devrait être menée avec la participation des commissions nationales et avec le concours d'experts extérieurs à l'Organisation.

(351) Un autre délégué a proposé que l'Unesco fasse un effort de pénétration dans les systèmes nationaux et internationaux de communication existants, en particulier dans le réseau des Nations Unies. Ce même délégué a demandé qu'un effort d'information soit entrepris en direction des milieux dirigeants de la politique.

(352) Le programme des Clubs Unesco a fait l'objet d'interventions de plusieurs délégués qui ont demandé que l'Organisation continue à lui accorder son appui et qui ont proposé que les relations avec le Programme des Ecoles associées soient resserrées.

(353) A la fin du débat de la 14e séance, à la demande du Président de la Commission, le Directeur p.i. de l'Office de l'information du public a exprimé aux membres de la Commission ses remerciements pour l'intérêt du débat et pour les critiques exprimées. Il a donné un rapport détaillé sur les activités réalisées par l'Office au cours de l'exercice biennal et rappelé que les fonctionnaires qui constituent l'Office sont des professionnels de l'information recrutés comme tels par le Directeur général.

(354) La Commission avait auparavant adopté le projet de résolution 23 C/DR.37 en incluant le paragraphe proposé dans la Note du Directeur général, dans le paragraphe 15474 (animation culturelle) sans dotation budgétaire supplémentaire.

(355) Le Président de la Commission a annoncé que le projet de résolution 23 C/DR.54 était retiré par l'auteur.

(356) Le projet de résolution 23 C/DR.56 a été adopté tel quel.

(357) C'est au cours de la 17e séance que la Commission a adopté le projet de résolution 23 C/DR.230 en tenant compte des remarques formulées dans le Note du Directeur général. La résolution approuvée se lira ainsi :

"L'Organisation s'associera, à partir de 1986, le 29 novembre, à la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, par une manifestation à caractère culturel, destinée à faire connaître le patrimoine culturel et l'identité culturelle du peuple palestinien."

(358) La Commission a enfin adopté le texte suivant sur recommandation du Groupe de travail constitué par la Commission I sur les ajustements à apporter au Titre II.B du Projet de programme et de budget. Ce texte doit être placé à la suite du paragraphe 15455 :

"Ainsi, la coopération avec les commissions nationales sera renforcée sous forme de contrats affectés en priorité à des activités visant à informer et associer le public par des projets sous-régionaux et régionaux. Une somme d'au moins 100.000 dollars sera réservée à de tels contrats dans les budgets relatifs à l'information et à la liaison avec le public."

EXAMEN DU POINT 3.5 - UNITE DE DISCUSSION 25 : TITRE II.B - CHAPITRE 5 - PROGRAMME DE PARTICIPATION

(361) La Commission I a consacré sa 13e séance et une partie de la 14e à l'examen de l'Unité 25 - Titre II.B - Chapitre 5 - Programme de participation. Présentant ce chapitre, le Sous-Directeur général p.i. pour la coopération en vue du développement et les relations extérieures, après avoir signalé à l'attention de la Commission

(359) Recommandations du Titre II.B, chapitre 4 : Information du public

(a) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note du plan de travail (par. 15451-15487 du document 23 C/5) tel qu'amendé par le projet de résolution 23 C/DR.37, et les recommandations du Groupe de travail.

(b) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note des prévisions budgétaires de 9.088.100 dollars pour le Titre II.B.4, Information du public, au titre du Programme ordinaire au paragraphe 15450 du document 23 C/5 après avoir tenu compte d'un montant de 1.212.000 dollars qui sera transféré au Titre IX du budget, conformément aux recommandations du Conseil exécutif figurant à l'Annexe II du document 23 C/6 Add. sur la base de la décision 4.1 (section II, par. 4) adoptée par le Conseil exécutif à sa 122e session.

(c) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 23 C/DR.56 (23 C/Résolutions, 18.7).

(d) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 23 C/DR.187 (23 C/Résolutions, 18.6).

(e) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 23 C/DR.230 tel qu'amendé (23 C/Résolutions, 18.8).

(360) Recommandations pour le Titre II.B.4

Section 1 : Relations extérieures
Section 2 : Information du public

La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'approuver pour le Titre II.B, chapitre 4 - Relations extérieures et information du public, au titre du Programme ordinaire (par. 15401 du document 23 C/5), des crédits de 21.149.100 dollars après la mise en réserve d'une somme de 3.631.000 dollars représentant des activités de seconde priorité, avec les crédits de personnel correspondants, au Titre IX du budget - Fonds bloqués.

le document 23 C/6 Add. 2, lequel transmettait une recommandation faite à la Conférence générale par le Conseil exécutif à sa 122e session et visant à modifier le paragraphe 7 (a) de la résolution proposée 15.6 (doc. 23 C/5, vol. II, par. 15502), a rappelé l'intérêt des Etats membres, industrialisés ou en voie de développement, pour le

Programme de participation. Cet attachement se traduisait par l'augmentation constante du nombre et du volume des demandes au cours des quelques exercices passés : en 1979-1980, il eut fallu 40 millions de dollars pour satisfaire toutes les demandes reçues, en 1981-1983 (exercice triennal) il en eut fallu 62 millions, et pour l'exercice en cours, les demandes portaient déjà sur plus de 49 millions de dollars, alors que le budget approuvé par la Conférence générale à sa vingt-deuxième session était de 14 millions.

(362) Un autre indicateur était celui du nombre des demandes, particulièrement important par ce qu'il impliquait quant au volume de travail exigé du Secrétariat. En dépit de l'appel fait aux Etats membres pour limiter leurs demandes, toutes catégories confondues, à 20 par pays, le Secrétariat en avait reçu 3.192 dont le Directeur général n'avait pu jusqu'ici approuver que 1.543. Or, le volume de travail qu'entraînait une demande finalement rejetée était le même que pour une demande recevant une suite favorable. Le représentant du Directeur général a donc renouvelé l'appel à une sélection plus stricte au niveau des Etats membres, qui aboutirait à ne recevoir que 20 demandes par pays. Ceci permettrait de mieux rationaliser le travail du Secrétariat et aux demandes d'être traitées dans de meilleures conditions.

(363) Le Sous-Directeur général p.i. a regretté que la lettre circulaire relative aux demandes à présenter en 1986-1987 n'ait pu, cette année, partir que tardivement. Pour compenser partiellement ce retard, les Etats membres auraient jusqu'à fin novembre, et non pas fin octobre, pour présenter leurs demandes de catégorie I. Cette lettre circulaire indiquait, pour les crédits au titre du Programme de participation, que sur les 19.849.600 dollars figurant au paragraphe 15504 du document 23 C/5, 6.621.200 dollars avaient été placés en seconde priorité, alors que ceci s'était encore modifié depuis, puis qu'à sa 122e session le Conseil exécutif avait proposé que ce soient en fait 9.179.700 dollars qui soient placés en seconde priorité. Il en résultait, si la Conférence générale suivait l'avis du Conseil, que le budget du Programme de participation pour 1986-1987 ne serait que de 10.669.900 dollars, soit 70 % des crédits de l'exercice biennal précédent.

(364) Le représentant du Directeur général a signalé que deux facteurs avaient caractérisé la mise en oeuvre du Programme de participation pendant l'exercice qui s'achevait. Le premier était satisfaisant : le nombre de pays ayant omis de soumettre en temps opportun les justifications a posteriori concernant des contributions financières avait nettement diminué. Le second était

la considérable augmentation de la proportion des demandes concernant des contributions financières dans les demandes reçues : sur un montant de 11.825.000 dollars engagés en août 1985, près de 8.700.000 l'avaient été pour des contributions financières. Ce chiffre était à comparer aux 633.000 dollars consacrés à financer des consultants, aux 969.000 dollars pour les bourses, aux 780.000 pour l'équipement, et aux 44.700 dollars seulement pour l'organisation de réunions.

(365) En ce qui concerne l'évaluation du Programme de participation, si les sommes globales allouées pouvaient être connues, pour chaque exercice antérieur, en consultant les documents C/3, il convenait d'aller plus loin et d'affiner les appréciations. L'importance attachée par la plupart des Etats membres à l'évaluation de tous les aspects des activités de l'Organisation devait conduire, de l'avis du Directeur général, à prendre les mesures qui permettraient une évaluation effective des résultats obtenus grâce aux activités appuyées par le Programme de participation. Cette démarche d'évaluation ne serait possible qu'avec la coopération active de tous les Etats membres recevant un appui au titre de la participation. Il serait donc demandé aux Etats membres de soumettre, à l'avenir, conjointement avec les justifications financières déjà requises, un bref rapport supplémentaire concernant l'impact des projets, leurs effets qualitatifs et quantitatifs, ainsi qu'une comparaison entre les résultats escomptés et les résultats effectivement atteints.

Débat

(366) Les délégués de 27 Etats membres ont pris part au débat qui a suivi. Le débat a fourni à tous les intervenants l'occasion de redire l'importance que leurs pays respectifs attachaient au Programme de participation. Le Programme de participation a été présenté par plusieurs délégués comme un programme efficace et très utile répondant au besoin des Etats membres et ayant des effets multiplicateurs. Plusieurs ont évoqué les réalisations que ce programme avait permises, que ce soit au plan national - par exemple la publication d'un bulletin d'une commission nationale - ou pour la mise en oeuvre d'activités régionales, sous-régionales ou interrégionales. Le rôle que le Programme de participation pouvait jouer dans la "déconcentration" de la mise en oeuvre du Programme de l'Organisation a été souligné, et même sa fonction dans le cadre du processus de décentralisation lequel, a dit un orateur, ne devait pas reposer sur les seuls bureaux régionaux mais impliquer aussi les Etats membres et leurs commissions nationales.

(367) Plusieurs orateurs, eu égard à l'importance de ce programme, ont exploré la diminution des ressources qui lui étaient affectées. D'autres, qualifiant d'inégale la répartition des ressources du Programme de participation entre les grands programmes, ont souhaité qu'un équilibre soit recherché dans cette répartition. Un délégué a suggéré d'avoir recours à d'autres fonds pour équilibrer les ressources de ce programme. Certains ont indiqué leur préférence pour l'augmentation des crédits de chapitres particuliers.

(368) Un orateur a indiqué qu'il importait de savoir, compte tenu des crédits bloqués, aboutir à une utilisation optimale des fonds demeurant disponibles. Un orateur a estimé qu'il serait acceptable de voir les diminutions de crédit limitées à 25 % des prévisions initiales.

(369) D'autres délégués ont marqué dans leurs interventions leur satisfaction à constater ce qu'ils ont estimé être l'augmentation significative des crédits du Programme de participation telle que l'annonçait le paragraphe 15804 du document 23 C/5.

(370) Deux orateurs ont interrogé le Secrétariat sur les critères présidant à la détermination des crédits de participation affectés aux divers grands programmes, un autre intervenant estimant en revanche que le facteur significatif à cet égard n'était pas la répartition des montants en valeur absolue, mais la recherche d'un équilibre adéquat entre les grands programmes.

(371) Plusieurs orateurs ont déploré la longueur des procédures d'examen et d'approbation des demandes formulées concernant le Programme de participation. Plusieurs d'entre eux ont demandé la simplification et la rationalisation des procédures pour aboutir à des délais de réponse plus courts. Certains délégués ont apprécié l'efficacité du Secrétariat dans le traitement des demandes.

(372) Un délégué a insisté sur la nécessité de trouver une formule permettant, dans le cas des demandes approuvées, d'accélérer la réception des fonds correspondants par le pays intéressé.

(373) Un certain nombre de délégués ont regretté le retard apporté cette année à l'envoi de la lettre circulaire relative au Programme de participation pour 1986-1987. Plusieurs orateurs intervenant sur ce même point ont instamment demandé le prolongement du délai pour l'envoi des requêtes. La fin du mois de décembre a été souvent mentionnée. Quelques orateurs ont estimé cependant possible de déposer, avant la fin novembre 1985, leurs demandes de catégorie I comme l'avait admis le Sous-Directeur général p.i. dans la présentation.

(374) Un orateur a expressément souhaité que, dans les cas où les priorités retenues par le Directeur général pour

l'approbation des demandes ne correspondaient pas à celles qui avaient été formulées par l'Etat membre demandeur, une explication soit fournie à ce dernier.

(375) Conscient de l'effet de surcharge que pouvait imposer sur le Secrétariat un nombre excessif de demandes, un orateur a indiqué que son pays s'efforcerait d'être plus sélectif au moment de l'envoi des demandes.

(376) Dans les activités du Programme de participation, plusieurs délégués ont marqué leur préférence pour les activités régionales ou interrégionales. Un délégué a insisté sur la priorité à accorder aux demandes des pays en développement concernant ce programme.

(377) Un délégué a interrogé le Secrétariat afin de savoir quelle serait l'Unité qui, dans le cadre de la restructuration, aurait la responsabilité centrale du Programme de participation.

(378) Se référant au texte de la résolution proposée au paragraphe 15502 du document 23 C/5 (vol. II), un délégué, tout en indiquant qu'il ne s'opposerait pas à son adoption par la Commission, a formulé des réserves de la part de son gouvernement, lequel ne se considère pas en mesure d'appliquer les dispositions prévues aux alinéas (e) et (f) du paragraphe 8 de ce texte, estimant que celles-ci vont au-delà de ce que prévoit la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées et qu'imposer de nouvelles obligations et responsabilités à des Etats souverains exigerait la conclusion d'un accord international ayant force obligatoire et non simplement l'adoption d'une résolution. On trouvera ci-après le texte de l'intervention de la délégation du Japon : "C'est pour toutes ces raisons, Monsieur le Président, que nous ne pouvons pas accepter les alinéas (e) et (f) du paragraphe 8 de la résolution proposée. Toutefois, Monsieur le Président, si d'autres membres de la Commission se déclarent favorables à l'adoption de la résolution proposée avec la seule modification proposée par le Conseil exécutif, je ne maintiendrai pas les objections que j'ai formulées à propos des alinéas susmentionnés. Je demanderais toutefois qu'il soit clairement rendu compte dans le rapport de la Commission de la position de mon gouvernement, qui est la suivante :

(i) En ce qui concerne le paragraphe 8 (e) de la résolution, le gouvernement japonais appliquera les dispositions de l'article III, section 4, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées.

(ii) En ce qui concerne le paragraphe 8 (f) de la résolution, il appliquera aux fonctionnaires de l'Unesco les dispositions prévues dans les articles VI et VII de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées et aux experts de l'Unesco les dispositions prévues au paragraphe 3

de l'Annexe IV à ladite Convention. S'agissant des participants à d'éventuels réunions, séminaires, conférences et stages de formation organisés au Japon conformément aux règlements de l'Unesco, et qui doivent à ce titre obtenir des visas ou tous autres documents nécessaires à leur entrée au Japon, le gouvernement japonais facilitera la délivrance de ces visas ou documents conformément aux lois et règlements en vigueur au Japon".

(379) Un orateur a demandé au cours du débat qu'une phrase qui figurait dans le document 23 C/3 et qui lui paraissait d'une pertinence particulière pour définir les principes régissant le Programme de participation, vienne prendre place en tant que paragraphe 1 de la résolution proposée au paragraphe 15502, les autres paragraphes, inchangés, devant être renumérotés en conséquence. Il a également proposé que la résolution du Conseil exécutif relative au Programme de participation, telle qu'elle figurait dans le document 23 C/6 Add. 2, soit incluse dans la résolution proposée au paragraphe 15502.

Réponse du représentant du Directeur général

(380) Répondant aux questions posées au cours du débat, le Sous-Directeur général p.i. a tout d'abord expliqué, en ce qui concerne les retards intervenant parfois dans les réponses aux demandes, la complexité du mécanisme interne du Secrétariat qu'exigeait un traitement sérieux des demandes. Il a par ailleurs souligné que, en ce qui concerne surtout les demandes de catégorie I, la première condition pour qu'elles reçoivent une décision rapide était qu'elles arrivent elles-mêmes en temps opportun. Tout en exprimant la volonté du Secrétariat de faire toujours mieux en la matière, il a fait observer que, au cours du présent exercice et pour la première fois, pratiquement toutes les demandes approuvées l'avaient été pendant la première année de l'exercice biennal.

(381) Il a insisté par ailleurs sur le fait que la notification d'approbation d'une demande parmi d'autres émanant d'un Etat membre ne signifiait pas nécessairement que les autres étaient rejetées en tant que telles, mais que, bien souvent, le Secrétariat les conservait en vue de leur rechercher une source de financement autre que les fonds disponibles au titre du Programme de participation. Néanmoins, conscient du besoin d'information des Etats membres à cet égard, le Secrétariat s'efforcera dorénavant dans ses réponses de signaler cet état de choses et indiquera à la fois les demandes approuvées d'emblée au titre du Programme de participation et celles qui étaient conservées en vue de leur trouver, si possible, un autre financement.

(382) Le problème de la suite à donner aux demandes approuvées se posait différemment suivant la nature de celles-ci. S'agissant d'envois de fonds, le Secrétariat examinait actuellement la possibilité de procéder à des transferts directs vers une banque du pays bénéficiaire, sans avoir à transiter nécessairement comme cela avait été le cas jusqu'ici par la Banque de l'Unesco située à New York. Quant aux cas où la participation prenait la forme de services de consultants, les Etats membres eux-mêmes pourraient parfois aider le Secrétariat à accélérer le processus de sélection de ces consultants en suggérant les noms de spécialistes qu'ils considéreraient pour leur part comme convenant pour les missions considérées.

(383) Le retard dans l'envoi de la lettre circulaire, au sujet duquel le Secrétariat exprimait ses regrets, s'expliquait par les caractéristiques particulières de cette année 1985, qui avait vu se tenir dans le cadre du Conseil exécutif ou des groupes de travail mis sur pied par le Directeur général une multiplicité de réunions qui avaient produit nombre de documents ayant une priorité que la Commission comprendrait. Ces documents, s'ajoutant au fait que l'on se trouvait avoir à publier ceux d'une conférence générale, avaient fait que les services des documents et de l'imprimerie n'avaient pu sortir plus tôt la lettre circulaire CL/2977. De ce fait, on était conduit à repousser la date limite. Pour les demandes relatives à des activités devant se dérouler pendant les six premiers mois de 1986 et qui parviendraient au Siège avant fin novembre 1985, le Sous-Directeur général p.i. a donné l'assurance qu'elles feraient l'objet d'une décision avant la fin du mois de janvier 1986. Le Secrétariat s'efforcera qu'il en soit de même, mais sans pouvoir le garantir aussi nettement, pour les demandes reçues jusqu'au 31 décembre 1985.

(384) Le représentant du Directeur général a indiqué qu'il n'y avait pas de critères stricts établis en ce qui concerne la ventilation proposée pour les crédits au titre du Programme de participation entre les grands programmes. Chaque secteur prévoyait ces crédits en fonction des demandes reçues au cours de l'exercice antérieur et extrapolait en estimant que lesdites demandes reflétaient les priorités des Etats membres. C'est finalement à ces derniers qu'il appartenait de modifier s'ils le souhaitaient cet état de fait, en soumettant des demandes portant sur des domaines plus diversifiés. En tout état de cause si, en fin d'exercice, un secteur avait reçu plus de demandes qu'initialement prévu, le Conseil exécutif était appelé à autoriser les transferts nécessaires.

(385) Le Sous-Directeur général p.i. a rappelé, en ce qui concerne les montants budgétaires réels disponibles pour

le Programme de participation, les modifications et les passages en seconde priorité déjà signalés dans la lettre circulaire CL/2977 et dans le document 23 C/6 Add.

(386) En ce qui concerne les disparités entre les priorités à accorder aux demandes indiquées par les Etats membres et celles retenues par le Directeur général, le représentant du Directeur général a fait observer que compte tenu du nombre des demandes à traiter, chacune d'elles ne pouvait faire l'objet des demandes d'éclaircissements qui pourraient être utiles au Secrétariat avant décision. On recourait toutefois souvent pour ce faire à des contacts avec les délégations permanentes, mais il n'était pas matériellement possible d'aller au-delà et d'avoir une correspondance avec les gouvernements à chaque fois que les avis techniques des secteurs ne coïncidaient pas avec les priorités formulées par les Etats membres.

(387) Enfin, s'agissant de savoir quelle Unité du Secrétariat serait, après la restructuration, chargée de la coordination du Programme de participation, le Sous-Directeur général p.i. a indiqué que ce serait vraisemblablement le Bureau d'études, d'action et de coordination pour le développement. Si, en

effet, le Programme de participation ne constituait pas à proprement parler une forme d'assistance, il importait néanmoins que sa gestion soit dûment coordonnée avec les activités intéressantes le développement, dont ce Bureau aurait la charge.

(388) Recommandations pour le Titre II.B, Chapitre 5 : Programme de participation

(a) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail pour le Titre II.B, chapitre 5, Programme de participation, document 23 C/5, paragraphes 15504 à 15507.

(b) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver le crédit de 10.669.900 dollars au titre du Programme de participation (doc. 23 C/5, par. 15501) en tenant compte de la mise en réserve d'un montant de 9.179.700 dollars représentant les activités de seconde priorité au Titre IX du budget ("Fonds bloqués").

(c) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution 15.6 proposée au paragraphe 15502 du document 23 C/5, telle qu'amendée (23 C/Résolutions, 19).

EXAMEN DU POINT 4.10 - COOPERATION AVEC LES FONDATIONS AYANT DES ACTIVITES DANS LES DOMAINES DE COMPETENCE DE L'UNESCO

(389) Après avoir entendu le représentant du Directeur général présenter le document 23 C/23 relatif à la coopération avec les fondations, la

Commission I a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution figurant au paragraphe 14 du document 23 C/23 (23 C/Résolutions, 18.5).

EXAMEN DU POINT 7.1 - RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL SUR LES MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LE CLASSEMENT DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES

(390) Le Sous-Directeur général p.i. pour la coopération en vue du développement et les relations extérieures, présentant le rapport du Directeur général sur les modifications intervenues dans le classement des organisations internationales non gouvernementales (doc. 23 C/34), a rappelé les termes de l'article VIII.2 des Directives concernant les relations de l'Unesco avec ces organisations, qui précise que : "le Directeur général présentera, à chaque session ordinaire de la Conférence générale, un rapport succinct sur les modifications qui seront intervenues, par décision du Conseil exécutif, dans le classement des organisations internationales admises aux différentes catégories de relations avec l'Unesco. Ce rapport

contiendra également une liste des organisations qui auront soumis des demandes d'admission dans les diverses catégories de relations et dont les demandes n'auront pas été retenues".

(391) Il a également mentionné les dispositions des articles II.2, II.3 et II.5 des mêmes Directives, lesquelles confèrent au Conseil exécutif le pouvoir de décider de l'admission des organisations dans les catégories A et B, tandis que le Directeur général est habilité à procéder au classement des organisations dans la catégorie C.

(392) Il a informé la Commission qu'au terme de la 12^e session du Conseil exécutif, la situation des ONG qui entretiennent des relations officielles avec l'Unesco se présentait comme suit,

selon les trois catégories de relations prévues par les Directives : 41 organisations étaient admises dans la catégorie A (relations de consultation et d'association), 236 dans la catégorie B (relations d'information et de consultation) et 257 dans la catégorie C (relations d'information mutuelle), soit un total de 534 organisations.

(393) Le Sous-Directeur général p.i. pour la coopération en vue du développement et les relations extérieures a fait observer que, par l'intermédiaire de certaines organisations des catégories A et B, qui sont des conseils fédératifs groupant des associations internationales, l'Unesco coopère avec plus de 700 organisations internationales non gouvernementales.

(394) Après avoir remercié le représentant du Directeur général pour son exposé introductif, le Président a donné la parole à un délégué qui s'est félicité du fait que l'Unesco entretenait des relations de coopération avec un

nombre toujours plus grand d'organisations internationales non gouvernementales. Il a toutefois rappelé que certaines organisations ne respectaient pas encore de manière satisfaisante les résolutions adoptées par la Conférence générale et en particulier la résolution 7.1 adoptée à sa vingt et unième session concernant les organisations internationales non gouvernementales qui entretiennent des relations avec l'Unesco et auxquelles participent encore des organismes ou des éléments liés aux autorités de Taïwan. Il a formé le vœu que ces organisations soient invitées à se conformer à ces résolutions de manière scrupuleuse.

(395) Recommandation sur le point 7.1

La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du rapport du Directeur général sur les modifications intervenues dans le classement des organisations internationales non gouvernementales (doc. 23 C/34).

EXAMEN DU POINT 8.7 - PARTICIPATION DES ETATS MEMBRES SUIVANTS AUX ACTIVITES REGIONALES ENTREPRISES PAR L'ORGANISATION DANS LA REGION ASIE ET PACIFIQUE : ARABIE SAOUDITE, BAHREIN, EMIRATS ARABES UNIS, IRAQ, JORDANIE, KOWEIT, OMAN, QATAR, REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE, YEMEN ET YEMEN DEMOCRATIQUE

(396) Sur l'invitation du Président, deux représentants des 11 pays arabes qui avaient demandé l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la vingt-troisième session de la Conférence générale ont présenté le document 23 C/36. Ils ont souligné l'importance qu'ils attachent au renforcement de la participation des Etats arabes aux activités régionales menées par l'Unesco en Asie et dans le Pacifique dans le but d'élargir les échanges d'informations et d'expériences entre les deux régions, et de renforcer la coopération régionale et internationale. Ils se sont référés aux contacts officiels que les délégations des Etats arabes concernés avaient eus à ce sujet avec les Etats membres de la région de l'Asie et du Pacifique.

(397) Dans le débat, ont pris la parole les représentants de 12 Etats membres de la région Asie et Pacifique. Ils ont mis l'accent sur la valeur qu'aurait une telle coopération, laquelle présenterait un intérêt commun, tant pour les Etats arabes que pour les Etats asiatiques. Elle contribuerait à renforcer la complémentarité entre les cultures des deux régions, ainsi que les relations entre les pays aux niveaux national, régional et international. Plusieurs orateurs se sont félicités des résultats des contacts qui avaient déjà été pris à cet effet, entre les deux groupes de pays concernés. Tous les intervenants ont apporté leur appui à

cette initiative. Certaines questions ont cependant été soulevées en ce qui concerne les modalités de cette coopération, ses conséquences pratiques et financières, notamment dans les domaines de la traduction, de la documentation et de l'interprétation.

(398) Un orateur, tout en faisant état de l'accord général de principe qui se dégageait du débat, a suggéré que la Commission recommande à la Conférence générale de reporter l'examen de ce point à la vingt-quatrième session de la Conférence générale, en vue de permettre aux groupes des pays arabes et des pays asiatiques de négocier et de clarifier les types d'activités conjointes intéressant les Etats arabes et les pays de l'Asie et du Pacifique. Cela permettrait également au Secrétariat d'évaluer les coûts que de telles participations pourraient impliquer. Plusieurs autres orateurs, y compris des représentants des pays arabes concernés, ont marqué leur accord sur cette démarche.

(399) Le Sous-Directeur général p.i. pour la coopération en vue du développement et les relations extérieures, répondant aux questions soulevées dans le débat par certaines délégations au sujet de propositions similaires qui auraient pu avoir été formulées précédemment par d'autres groupes d'Etats membres, a souligné qu'en fait, dans la mesure où elle concernait collectivement un groupe d'Etats, et non pas un Etat

souhaitant, à titre individuel, comme cela s'était vu, participer aux activités de l'Organisation dans deux régions à la fois, la présente proposition n'avait pas de précédent. Il a également indiqué que le Secrétariat avait toujours encouragé la coopération des Etats membres entre eux - coopération que ce soit sur le plan sous-régional, régional, ou international. Il se tenait à la disposition des intéressés pour toute information ou tout concours qu'ils souhaiteraient recevoir de sa part pour la mise en oeuvre de cette coopération.

(400) Au terme du débat et constatant que, s'il y avait accord total sur le principe même de la proposition de participation aux activités régionales d'Asie des 11 pays arabes concernés, un certain nombre de questions pratiques et d'organisation demanderaient à être

analysées de façon approfondie, le Président a proposé que la Commission recommande à la Conférence générale de renvoyer la décision sur ce point à sa prochaine session, étant entendu que les parties intéressées effectueraient entre-temps, avec le concours du Secrétariat si nécessaire, une étude complète de faisabilité. La Commission a approuvé sans vote cette proposition.

(401) Recommandation

La Commission a recommandé à la Conférence générale de renvoyer la décision sur cette question à sa vingt-quatrième session, étant entendu que les parties intéressées effectueraient, avec l'aide du Secrétariat si nécessaire, une étude de faisabilité (23 C/Résolutions, 50).

EXAMEN DU POINT 3.5 - UNITE DE DISCUSSION 21 : TITRE II.B.1, CHAPITRE I DROIT D'AUTEUR

(402) La Commission I a consacré une partie de ses 16e et 17e séances à l'examen de l'Unité 21 relative au Titre II.B.1 (droit d'auteur) du Projet de programme et de budget pour 1986-1987, ainsi qu'à celui des points 6.7 et 6.8 de son ordre du jour.

(403) Dans son allocution liminaire, le Président de la Commission a souligné l'importance que l'Acte constitutif de l'Unesco attache au droit d'auteur qui constitue le moteur principal pour l'accroissement de la production intellectuelle dans un Etat donné. Le Président a également précisé le mandat de la Commission : procéder à l'examen des propositions contenues aux paragraphes 15102 à 15121 du document 23 C/5, ainsi que le document 23 C/DR.186 présenté par la Colombie ; examiner l'opportunité d'adopter une réglementation internationale concernant la préservation du folklore (doc. 23 C/32) et la sauvegarde des oeuvres du domaine public (doc. 23 C/33).

(404) Le Sous-Directeur général pour les programmes généraux et le soutien du programme, représentant du Directeur général, a ensuite présenté le programme relatif au droit d'auteur en mettant l'accent sur le fait que l'action de l'Unesco dans le domaine du droit d'auteur a essentiellement pour but de rechercher et de mettre en oeuvre les moyens d'encourager la création intellectuelle et artistique, afin de permettre le développement du patrimoine culturel et artistique des Etats membres et, par là même, de l'humanité tout entière. La protection des oeuvres et les garanties accordées aux auteurs, tant dans leurs intérêts moraux que dans

leur sécurité matérielle, constituent en effet des conditions nécessaires pour favoriser la créativité. Le représentant du Directeur général a ensuite rappelé que pour parvenir à ce but, l'Unesco devait être très attentive aux normes nouvelles qui se développent dans ce domaine et qui sont d'abord la conséquence de l'utilisation de techniques nouvelles. Il a, en outre, ajouté qu'il convenait d'attacher une importance particulière au développement de la connaissance du droit d'auteur dans le monde, car elle est la base nécessaire de son respect.

(405) Le représentant du Directeur général a ensuite présenté, en les commentant, les grandes lignes du projet de programme relatif au droit d'auteur, tout en insistant sur le fait que ce programme se caractérisait par la continuité dans les efforts d'adaptation du droit d'auteur déjà entrepris ; par le souci constant de rester au service des Etats membres en privilégiant, dans toute la mesure - plus limitée aujourd'hui qu'hier - des possibilités budgétaires, la connaissance et la formation en matière de droit d'auteur ; et par une ambition novatrice qui se traduisait notamment par une approche nouvelle des problèmes les plus graves, tels que la copie privée, la piraterie, les programmes d'ordinateurs, la radiodiffusion directe par satellite de communication, etc.

Débat

(406) Au cours du débat qui a suivi, ont pris la parole les représentants de 28 Etats membres, ainsi que le

représentant de la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC).

(407) Tous les délégués qui ont pris la parole ont manifesté leur accord avec le projet de résolution proposé au paragraphe 15102 et ont, d'une manière générale, appuyé le projet de programme et de budget de la Division du droit d'auteur contenu dans les paragraphes 15103 à 15121, tout en insistant plus particulièrement sur l'importance des activités relatives à la formation et à l'information au bénéfice des pays en développement. Ils ont par ailleurs approuvé les critères qui avaient présidé aux réductions budgétaires correspondant à plus de 25 % du projet de budget prévu initialement dans le chapitre relatif au droit d'auteur (réduction du nombre de langues pendant les réunions d'experts gouvernementaux et regroupement des réunions prévues).

(408) Quelques délégués ont exprimé toutefois certaines préoccupations d'ordre budgétaire à propos du nombre des réunions prévues dans la section III (par. 15115).

(409) Un délégué a suggéré la compression des activités figurant à la section III (par. 15115) ainsi que les activités relatives aux publications et services de documentation concernant le droit d'auteur (par. 15111) et plus spécialement la réduction du nombre des livraisons du "Bulletin du droit d'auteur".

(410) Plusieurs délégués ont soulevé la question de la lutte contre la piraterie des oeuvres de l'esprit. Certains orateurs ont lié l'accroissement de ce phénomène aux progrès technologiques. Ils ont souhaité voir cette activité prendre davantage d'importance dans le programme de la division du droit d'auteur. Ils se sont posé la question de savoir si à l'Unesco, on était conscient de ce danger qui menace la création intellectuelle et dans quelle mesure l'Organisation se prépare à le combattre.

(411) Un délégué a fait remarquer que la notion du droit d'auteur avait évolué. Il a indiqué que les nouvelles méthodes de reprographie et l'évolution des techniques de communication devaient être prises en compte.

(412) Un délégué a rappelé que la question de la piraterie devait préoccuper l'Unesco, puisque la reproduction illicite des oeuvres de l'esprit causait un dommage moral et matériel aux auteurs et constituait par là même un obstacle à la création intellectuelle. Il a précisé qu'une enquête à ce sujet avait été réalisée auprès des Etats membres par le Secrétariat, mais s'est demandé pour quelle raison les résultats n'avaient pas encore été publiés. Il a également souligné qu'il importait de maintenir une collaboration étroite avec l'OMPI dans toutes les activités de l'Unesco

relatives au droit d'auteur et a exprimé l'espoir que les réductions proposées dans le document 23 C/G Add. ne porteraient pas atteinte à cette collaboration.

(413) Un délégué a insisté sur l'importance du problème de l'accès, par les handicapés, aux matériels imprimés ou audiovisuels, en souhaitant que l'Unesco poursuive et même développe ses travaux dans ce domaine.

(414) Plusieurs délégués ont soulevé le problème de la formation dans le domaine du droit d'auteur et ont exprimé leurs préoccupations devant les perspectives de réductions importantes de cette partie du programme (près de 40 % des crédits prévus aux paragraphes 15112 à 15114 : formation, développement des infrastructures, décentralisation des activités de l'Unesco dans le domaine du droit d'auteur).

(415) Certains délégués ont fait remarquer que le programme de formation ainsi arrêté leur paraissait insuffisant eu égard aux besoins croissants des pays en développement qui n'étaient pas encore partie aux conventions internationales et qui ne disposaient pas encore de législation en la matière.

(416) Deux délégations se sont prononcées pour l'organisation de séminaires et de cours régionaux sur le terrain même, ce qui se traduirait par une économie budgétaire substantielle et garantirait une participation plus importante à ces réunions.

(417) En ce qui concerne l'amendement au Projet de programme et de budget pour 1986-1987 proposé par la Colombie, en date du 4 octobre 1985, plusieurs membres de la Commission ont manifesté un grand intérêt pour l'organisation d'un congrès mondial sur l'enseignement et l'information en matière de droit d'auteur, et ce à l'occasion de la célébration du 35e anniversaire de la Convention universelle sur le droit d'auteur.

(418) Quelques membres de la Commission ont insisté sur l'extrême importance de cette activité eu égard à la mission spécifique dévolue à l'Unesco en matière d'enseignement et à l'importance que leurs pays accordent à l'enseignement de cette discipline et à la formation des cadres des pays en développement comme des pays développés.

(419) Au terme du débat de la Commission relatif à ce point de l'ordre du jour, le Sous-Directeur général pour les programmes généraux et le soutien du programme a répondu aux observations des membres de la Commission. Il a indiqué tout d'abord qu'en ce qui concerne la lutte contre la piraterie des oeuvres de l'esprit l'action de l'Unesco avait été concrétisée par trois activités spécifiques, à savoir (i) la sensibilisation des Etats non encore membres des conventions sur le droit d'auteur et les

droits voisins afin qu'ils y adhèrent ; (ii) la réalisation, en vue de la publication de ses résultats, d'une enquête auprès des Etats membres sur le phénomène de la piraterie et les mesures adoptées dans ces Etats pour lutter contre ce phénomène ; (iii) l'organisation d'une série de réunions en vue de l'adéquation des normes aux révolutions techniques contemporaines pour lutter contre la reproduction et la diffusion non autorisée des oeuvres (par. 15115).

(420) Le représentant du Directeur général a également souligné l'importance de l'activité de formation réalisée par l'Unesco, principalement en faveur des pays en développement. Il a indiqué que les conférences et exposés faits à l'occasion de ces réunions ne servent pas seulement aux participants à ces réunions puisqu'ils étaient également utilisés comme des articles de fond pour le "Bulletin du droit d'auteur" et diffusés en conséquence dans tous les Etats membres.

(421) Pour ce qui est de la réduction du nombre de réunions, il a indiqué que, s'agissant presque toujours de réunions conjointes avec l'OMPI, il était nécessaire de parvenir à un accord à ce sujet avec cette organisation, les discussions étant en ce moment en cours. C'est également parce qu'il s'agissait de réunions intergouvernementales conjointes que le Secrétariat se proposait de les considérer comme étant hors catégorie, ce qui permettrait d'en réduire considérablement les frais, notamment d'interprétation.

(422) En ce qui concerne le projet de résolution 23 C/DR.186 (Colombie) que la

Commission a fait sien, il a donné l'assurance que les dépenses supplémentaires seraient absorbées dans les crédits déjà prévus pour des activités de même nature.

(423) Recommandations

(a) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail du Titre II.B.1, Droit d'auteur (paragraphe 15103 au paragraphe 15119 du document 23 C/5).

(b) La Commission a recommandé que la Conférence générale approuve pour le chapitre 1 du Titre II.B, Droit d'auteur, au titre du Programme ordinaire (paragraphe 15101 du document 23 C/5), des crédits de 1.601.400 dollars après la mise en réserve d'une somme de 539.200 dollars représentant des activités de seconde priorité (un astérisque) au Titre IX du budget ("Fonds bloqués") étant entendu que le montant de ces crédits pourrait être modifié en fonction des ajustements résultant de la répartition des fonds qui seraient alloués à ce grand programme de la Réserve pour les projets de résolution et de tout autre ajustement qui pourrait être décidé par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions du programme.

(c) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution 15.1 proposée au paragraphe 15102 du document 23 C/5 (23 C/Résolutions, 15.1).

(d) La Commission a également décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution 23 C/DR.186 (23 C/Résolutions, 15.2).

EXAMEN DU POINT 6.7 - OPPORTUNITE D'ADOPTER UNE REGLEMENTATION INTERNATIONALE GENERALE CONCERNANT LA SAUVEGARDE DU FOLKLORE

(424) Après que le Sous-Directeur général pour les programmes généraux et le soutien du programme eut présenté le document 23 C/32 portant sur l'historique de la question et la problématique se dégageant de l'étude présentée par le Directeur général, 17 membres de la Commission ont pris la parole.

(425) D'une manière générale, les délégués qui ont pris la parole sur ce point ont été unanimes à souligner la nécessité d'une action en vue de la préservation du folklore et ont exprimé leur accord en ce qui concerne les objectifs de ce projet. La grande majorité d'entre eux a approuvé le projet d'une action normative, de préférence non contraignante, à l'échelle internationale.

(426) Plusieurs délégués ont insisté sur l'importance de la préservation des éléments de l'identité culturelle des peuples et ont souligné qu'il fallait

s'efforcer de protéger les oeuvres du folklore contre des utilisations abusives et contre toute distorsion.

(427) Un délégué a indiqué que la protection du folklore était une question qui relevait non pas de la Division du droit d'auteur, mais du Secteur de la culture.

(428) Plusieurs représentants d'Etats membres ont déclaré que la protection du folklore ne devait pas être examinée sous l'angle du droit d'auteur, dans la mesure où, notamment, les oeuvres du folklore devaient être considérées comme ressortissant du domaine public et qu'il appartenait à chaque Etat d'assurer leur protection dans le cadre de sa législation nationale. Un délégué a marqué sa préférence pour la coopération entre les Etats dans le domaine de la sauvegarde du folklore.

(429) Quelques délégués, tout en

affirmant la nécessité d'entreprendre des actions tendant à la préservation du folklore, ont tenu à rappeler que le travail préparatoire à l'élaboration d'un instrument international en la matière, n'était pas encore achevé dans la mesure où les questions de la définition, de l'identification, de la conservation et de la préservation n'avaient pas encore été élucidées.

(430) Deux membres de la Commission ont fait remarquer qu'une réglementation internationale risquait de porter préjudice à la liberté de création et qu'un paiement, voire même une autorisation préalable, exigé pour l'utilisation d'une oeuvre de folklore pouvait freiner le développement culturel des Etats membres et par là même paralyser l'enrichissement du folklore, compte tenu du fait que celui-ci était vivant et qu'il évoluait dans le temps.

(431) Certains délégués ont estimé qu'il était loisible à chaque Etat de promulguer une législation dans ce domaine en s'inspirant de dispositions types que le Secrétariat de l'Unesco pourrait préparer à l'intention des Etats intéressés par cette protection.

(432) Un membre de la Commission a considéré pour sa part qu'il convenait de prendre en considération la Convention sur la protection des artistes

interprètes et exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion, qui pouvait s'appliquer en l'espèce, du moins en ce qui concerne les prestations des artistes interprètes ou exécutants.

(433) Enfin, un membre de la Commission a souligné la nécessité de bien préciser la démarche entreprise qui était de protéger le folklore contre toute distorsion, afin de le préserver et non d'assurer sa protection comme une oeuvre relevant du droit d'auteur.

(434) Au terme du débat, la Commission, tout en estimant qu'il était prématuré pour l'instant de préparer un projet d'instrument international, a recommandé à la Conférence générale de décider que la question de la sauvegarde du folklore pourrait ultérieurement faire l'objet d'une recommandation aux Etats membres et que celle-ci devrait être prise en considération lors de l'examen de cette question par un Comité spécial d'experts gouvernementaux réunis à cet effet.

(435) Recommandation

La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale l'adoption du projet de résolution proposé au paragraphe 16 du document 23 C/32 (23 C/Ré-solutions, 15.3).

EXAMEN DU POINT 6.8 - OPPORTUNITE D'ADOPTER UNE REGLEMENTATION INTERNATIONALE CONCERNANT LA SAUVEGARDE DES OEUVRES DU DOMAINE PUBLIC

(436) Le Sous-Directeur général pour les programmes généraux et le soutien du programme a présenté le document 23 C/33 relatif à l'opportunité d'adopter une réglementation internationale concernant la sauvegarde des oeuvres du domaine public". Il a rappelé l'origine des travaux entrepris en 1973 à l'initiative de M. Paulo de Berredo Carneiro, alors membre du Conseil exécutif. Il a insisté sur le fait que la question à l'étude ne concernait pas la protection de l'oeuvre dans ses aspects commerciaux, mais visait à garantir l'intégrité morale et intellectuelle de l'oeuvre qui ne bénéficie plus de la protection au titre du droit d'auteur.

(437) Dix-neuf membres de la Commission ont pris la parole au cours de ce débat pour déclarer qu'ils faisaient leur la préoccupation selon laquelle une certaine protection des oeuvres du domaine public était nécessaire.

(438) En soulignant que cette activité se rapportait à la protection du patrimoine culturel, deux membres de la Commission ont indiqué qu'elle devait être conduite sous la responsabilité du

Secteur de la culture et non de la Division du droit d'auteur.

(439) Un grand nombre de délégués s'est prononcé contre l'adoption d'une réglementation internationale en la matière, considérant que d'autres solutions étaient possibles, telle l'adoption de lois appropriées qui protégeraient des contrefaçons les oeuvres du domaine public. De l'avis de ces membres, la question relèverait d'ailleurs des législateurs nationaux, et l'élaboration à leur intention par le Secrétariat de l'Unesco de dispositions législatives types devrait permettre d'atteindre le but recherché.

(440) Plusieurs membres de la Commission ont indiqué que certaines législations en matière de droit d'auteur portaient sur les oeuvres du domaine public et assuraient leur protection pour ce qui est de leur identité et de leur aspect moral. L'un d'entre eux a fait savoir que dans son pays les droits moraux étaient perpétuels, ce qui assurait automatiquement le respect de l'intégrité des oeuvres du domaine public.

(441) Deux membres de la Commission se sont demandé si un instrument international qui déléguerait à l'Etat le pouvoir de superviser l'utilisation des oeuvres du domaine public ne constituerait pas une porte ouverte à une certaine censure des oeuvres de l'esprit.

(442) En revanche plusieurs membres de la Commission ont souscrit sans réserve à l'idée d'adopter une réglementation internationale sous forme d'une recommandation, eu égard en particulier aux adaptations abusives et de plus en plus nombreuses dont les oeuvres du domaine public font l'objet.

(443) A ce propos, un délégué a insisté sur le fait que le consommateur devrait avoir le droit de ne pas être abusé sur la nature de l'oeuvre ou sur l'identité de son auteur. Le même délégué a parlé des devoirs des auteurs et de l'importance du droit à la véracité.

(444) Un membre de la Commission a indiqué que dans son pays toutes les formes d'adaptation des oeuvres du domaine public étaient soumises à l'approbation de l'autorité gouvernementale compétente et dans certains cas à celle de l'Union nationale des écrivains.

(445) Enfin, plusieurs membres de la Commission, qu'ils soient favorables ou non à l'élaboration d'une réglementation

internationale en la matière, ont été d'avis que les travaux devraient être poursuivis pour que certaines questions puissent être davantage approfondies. Il a été suggéré à cet effet de diffuser auprès des Etats les études déjà réalisées sur ce sujet par l'Unesco et de procéder à une nouvelle enquête auprès des Etats membres en vue de rechercher des solutions pragmatiques et pratiques d'abord au plan national.

(446) Au terme de ce débat les membres de la Commission ont été d'avis que le Secrétariat poursuive les travaux relatifs à la sauvegarde des oeuvres du domaine public sur la base des résultats déjà acquis et tiennent ceux-ci à la disposition des Etats membres, étant entendu que la Conférence générale réexaminerait l'ensemble de la question à sa vingt-quatrième session (1987).

(447) Recommandation

La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale de demander au Secrétariat de poursuivre les travaux relatifs à la sauvegarde des oeuvres du domaine public sur la base des résultats déjà acquis, étant entendu que la Conférence générale réexaminerait l'ensemble de la question à sa vingt-quatrième session (1987) (23 C/Résolutions, 15.4).

EXAMEN DU POINT 3.5 - UNITE DE DISCUSSION 22 : TITRE II.B.2, STATISTIQUES

ET DU POINT 6.4 - PROJET DE RECOMMANDATION REVISEE CONCERNANT LA NORMALISATION INTERNATIONALE DES STATISTIQUES DE L'EDITION DE LIVRES ET DE PERIODIQUES

(448) Le représentant du Directeur général a présenté les activités proposées pour l'exercice biennal 1986-1987, ainsi que le projet de recommandation révisée concernant la normalisation internationale des statistiques de l'édition de livres, de journaux et de périodiques. Il a fait ressortir que la décision de réviser la recommandation de 1964 concernant cette normalisation résultait de la résolution 15.3 adoptée par la Conférence générale à sa vingt-deuxième session en 1983.

Débat

(449) Au cours du débat qui a suivi, les représentants de huit Etats membres ont pris la parole. Tous les intervenants sur ce point ont tenu à noter les immenses services rendus par l'Unesco dans le domaine des statistiques et la qualité de la documentation de l'Organisation dans ce domaine.

(450) Plusieurs délégués ont pris la parole pour appuyer le programme proposé. Certains orateurs ont rappelé leur étroite collaboration avec l'Office des

statistiques pour la réalisation de son programme, qu'ils ont jugé extrêmement utile tant pour la satisfaction des besoins des Etats membres eux-mêmes que pour la validité d'une comparaison internationale quantitative dans les domaines de l'Unesco.

(451) Certaines actions entreprises dans le passé, et reconduites dans le programme du prochain exercice biennal, ont particulièrement retenu l'attention des orateurs, notamment les actions de formation du personnel statistique menées dans les Etats membres en développement afin de renforcer leur infrastructure, et la mise au point du cadre de l'Unesco pour les statistiques culturelles (CSC).

(452) Un délégué a fait état de la formation statistique qu'avait reçue ces dernières années un nombre important de personnels de l'éducation de son pays (plus de 100 personnes) et a salué l'excellent effort des spécialistes de l'Unesco, de même que celui de la Suède dont les fonds extrabudgétaires permettaient la réalisation de ce programme. Ce délégué a souhaité qu'à l'avenir, un

complément de formation viennent parachever l'oeuvre entreprise, afin de permettre l'utilisation de l'ordinateur comme outil statistique.

(453) Un autre délégué a rappelé le travail normatif utile réalisé par l'Unesco dans le domaine des statistiques et a mentionné la Classification internationale type de l'éducation (CITE), appliquée par son pays, de même que la recommandation internationale sur la normalisation des statistiques relatives à la radio et à la télévision, adoptée en 1976, qui avait permis à son pays de mettre au point une classification et une comptabilité dans ces domaines.

(454) Un autre délégué a également salué le travail de normalisation des statistiques réalisé par l'Unesco qui, tout en rendant possible une comparaison internationale, sensibilisait et aidait les instances politiques et les planificateurs concernés par ces statistiques. Il a mentionné le travail d'affinement des méthodes statistiques, les échanges d'expériences internationales, le développement des indicateurs, et le cadre des statistiques culturelles où les efforts nationaux avaient été soutenus de manière exemplaire par les responsables de l'Unesco. Il a souhaité voir davantage de commentaires accompagner les données statistiques dans les publications de l'Office. Il a également souhaité que l'Unesco renforce dans la mesure du possible ses efforts dans les domaines de la méthodologie et de l'élaboration des indicateurs.

(455) Un autre délégué a tenu à féliciter l'Office des statistiques dans la personne de son directeur pour l'excellent travail réalisé concernant le cadre de statistiques culturelles de l'Unesco, tâche à laquelle son pays collaborait depuis des années.

(456) Un autre délégué s'est félicité du renforcement de la coopération entre l'Unesco et d'autres organisations du système des Nations Unies pendant le prochain exercice biennal. Il a souhaité voir une plus grande utilisation des spécialistes de son pays pour l'assistance que l'Unesco réserve dans son programme de statistiques aux pays en développement. Il a également exprimé le souhait de voir les questionnaires, l'annuaire statistique de l'Unesco et d'autres publications statistiques utiliser des langues officielles autres que celles de travail du Secrétariat.

(457) Un délégué, tout en marquant son accord avec le programme en général, a regretté l'absence d'un ordre de priorité dans les actions proposées. A son avis, la priorité reviendrait à la Banque de données statistiques de l'Unesco et au Centre de documentation statistique, une moindre priorité étant accordée au rassemblement des données, à l'analyse, et aux statistiques culturelles dans la mesure où ces dernières

s'adressent à des systèmes socioculturels différents. Il a relevé la conformité avec le Manuel (FRASCATI) de l'OCDE, du Guide de l'Unesco pour la collecte des statistiques de la science et de la technologie.

(458) Quelques délégués ont parlé du projet de recommandation révisée concernant la normalisation internationale des statistiques de l'édition de livres, de journaux et de périodiques (23 C/29). Ils ont souligné la façon objective dont leurs observations sur le projet, lors d'une consultation des Etats membres, avaient été reflétées dans la version finale du projet. Un délégué, tout en soulignant l'amélioration apportée dans la recommandation révisée sur celle qu'elle était appelée à remplacer, a fait ressortir l'impossibilité où se trouvait son pays de fournir des statistiques sur le nombre d'exemplaires des titres parus et sur les maisons d'édition dont la tâche principale n'est pas l'édition de périodiques. Un autre délégué a suggéré la possibilité d'un amendement à une des clauses de la recommandation, afin de la rendre plus applicable à la situation de son pays.

(459) En réponse aux commentaires et aux questions soulevées au cours du débat, le Sous-Directeur général a remercié les délégués pour leurs éloges et a demandé au Directeur de l'Office des statistiques de répondre à leurs interventions particulières. Dans sa réponse, le Directeur de l'Office des statistiques, après avoir remercié à son tour les délégués, a fait ressortir que ce travail était le résultat de la collaboration efficace qui existe entre les Etats membres et l'Office, collaboration sur laquelle un des délégués avait tenu à mettre l'accent. Il a ensuite répondu au délégué qui avait relevé le manque de priorité dans les actions du programme de l'Office des statistiques. Il a fait remarquer que l'efficacité de la Banque de données et du Centre de documentation reposait sur la collecte de données statistiques et venait ainsi en aval de cette collecte qui, partant, ne pouvait justifier d'une moindre priorité. Pour terminer, le Directeur de l'Office a rappelé que le projet de recommandation révisée dans sa forme finale avait pris en considération toutes les observations faites par les spécialistes des Etats membres. Compte tenu du fait que l'amendement proposé par un seul délégué était de nature à rompre un équilibre guidé par souci d'universalité, il a suggéré à l'Etat membre concerné de noter dans sa réponse aux questionnaires futurs sa divergence sur ce point de cette recommandation qui avait recueilli un large suffrage. Il aurait à ce moment le loisir d'utiliser la classification souhaitée.

(460) A la suggestion d'utiliser une langue supplémentaire pour les questionnaires statistiques de l'Unesco, le

Commissions du programme

Directeur de l'Office a indiqué qu'il serait possible de satisfaire cette demande dans un premier temps pour un nombre réduit de ces questionnaires. Un effort accru sera fait pour la publication dans cette langue des documents de l'Office des statistiques.

(461) Recommandations

(a) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note du plan de travail figurant aux paragraphes 15203-15220 du document 23 C/5.

(b) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale

d'approuver les prévisions budgétaires figurant au paragraphe 15201 du document 23 C/5 d'un montant de 4.422.800 dollars après la mise en réserve d'un montant de 775.000 dollars correspondant aux activités de seconde priorité.

(c) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution 15.2 proposée au paragraphe 15202 du document 23 C/5 (23 C/Résolutions, 15).

(d) La Commission a décidé à l'unanimité de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de recommandation révisée figurant à l'Annexe 2 du document 23 C/9 (23 C/Résolutions, Annexe I).

EXAMEN DU POINT 3.5 - UNITE DE DISCUSSION 23 - TITRE II.B.3 COURRIER DE L'UNESCO ET PERIODIQUES

(462) Au cours de ses 14e et 15e séances, la Commission I a examiné l'Unité de discussion 23 - Titre II.B, chapitre 3 - Courrier de l'Unesco et périodiques. Le représentant du Directeur général a exposé les raisons qui motivent la création d'une Division du courrier et des périodiques : meilleure structuration des services internes de production, gain de temps, économie de fabrication. Il a ensuite présenté la situation du Courrier : 32 éditions, dont quatre au Siège (anglais, arabe, espagnol, français), ainsi que quatre éditions trimestrielles en braille (anglais, coréen, espagnol, français).

Débat

(463) Au cours du débat qui a suivi, 23 délégués ont pris la parole. Toutes les délégations se sont félicitées de la qualité du Courrier. Elles ont présenté le Courrier comme le meilleur support pour l'image de l'Organisation et comme une source d'information très appréciée en général et dans les milieux d'enseignants et d'étudiants en particulier.

(464) Toutes les délégations ont protesté contre les coupures des subventions aux éditions hors Siège du Courrier, comme contraires à la philosophie de la décentralisation et dangereuses pour l'image de marque de l'Unesco dans le monde.

(465) Plusieurs délégués ont souhaité la réduction maximale possible des délais dans la transmission des documents servant à l'impression des éditions hors Siège.

(466) Quatre délégués ont demandé l'organisation plus fréquente de consultations entre la rédaction centrale et les rédactions hors Siège (pour le choix des thèmes, le traitement des articles). Ces délégués ont mis l'accent sur l'importance de la préparation de ces consultations.

(467) Un délégué a proposé que les Etats membres concernés prennent en charge les frais de voyage de leurs rédacteurs respectifs, en sorte que la Réunion bisannuelle des rédacteurs puisse être maintenue.

(468) Les orateurs qui se sont exprimés sur la question de la création de la Division du courrier et des périodiques ont approuvé cette mesure, un délégué a cependant demandé des explications et formulé des réserves : le Courrier, selon lui, étant différent des autres revues qui sont spécialisées, il y avait un risque de chevauchement d'activités avec l'Office des presses de l'Unesco. Plusieurs délégués ont souhaité l'établissement d'une évaluation de l'activité et des résultats de la Division pour la vingt-quatrième session de la Conférence générale.

(469) Un délégué, exprimant son opinion sur la création de cette Division du courrier et des périodiques, a souhaité que la Division dispose de toute l'autorité nécessaire pour mener à bien sa tâche. Le même délégué a demandé des suppressions dans le nombre de revues inscrites au Plan de publications, a préconisé l'appel à la coédition, et a souhaité obtenir des précisions sur le projet de livres de poche en français du Courrier (en coédition).

(470) Un délégué a fait valoir que les éditions hors Siège sont aussi importantes que les éditions au Siège. Il a estimé que la coordination des dates de parution de toutes les éditions serait une mesure essentielle.

(471) Un autre délégué a regretté la déformation de la réalité dans certains articles du Courrier. Le même orateur a ajouté que cette pratique était de nature à porter atteinte à la sensibilité des peuples.

(472) Un délégué parlant de la distribution du Courrier a estimé que le prix actuel du numéro était trop élevé

pour les lecteurs de son pays et que ce facteur constituait une entrave à sa distribution.

(473) Un autre délégué a proposé la parution d'une édition en langue pachto, langue parlée en Afghanistan et dans certains pays limitrophes. Le même délégué a annoncé que son pays était disposé à assurer la distribution du Courrier édité dans cette langue.

(474) Un délégué a demandé l'extension de la coopération entre les responsables de l'édition du Courrier et les commissions nationales et d'autres organismes nationaux. Cette proposition a été exprimée à cinq reprises par d'autres orateurs. Ce délégué a soutenu l'idée de la création d'un prix international du Courrier qui, selon lui, est une excellente initiative.

(475) Un autre délégué a suggéré le renforcement de la collaboration entre la Division du courrier et des périodiques et les secteurs du programme. Il a estimé que les programmes étaient susceptibles de fournir des textes à la rédaction du Courrier.

(476) Cinq délégués ont souhaité obtenir des explications sur l'introduction de pages publicitaires dans les éditions au Siège du Courrier. Ils ont estimé que l'image de marque de l'Organisation pourrait souffrir de la mise en oeuvre d'une telle initiative. Trois orateurs ont formulé des réserves à ce sujet. Un autre a approuvé l'idée, sous réserve de l'élaboration de garanties satisfaisantes.

(477) Pour le financement des éditions hors Siège, un délégué a suggéré d'opérer des suppressions, soit dans le nombre de numéros du Courrier à produire par an, soit dans les postes du personnel. Le même orateur et d'autres délégués ont regretté la suppression d'une nouvelle édition en braille.

(478) Un autre délégué a affirmé que les éditions hors Siège ne pourraient pas survivre sans les subventions. Il a été noté aussi que le Courrier n'était pas un magazine à caractère commercial. Un certain nombre d'orateurs ont mis l'accent sur l'importance de la répartition géoculturelle des auteurs qui selon eux n'était pas équitable.

(479) Un délégué a exprimé son regret devant l'abaissement du niveau scientifique de la revue, le mauvais choix des thèmes, la priorité donnée aux numéros culturels. Le même délégué a déploré l'annulation du numéro de janvier 1986 du Courrier consacré à l'Année internationale de la paix.

(480) Un délégué a demandé l'augmentation des subventions accordées pour les éditions hors Siège. Un autre a regretté le retard constaté dans l'acheminement du Courrier dans divers pays, comme par exemple l'Australie (quatre à cinq mois).

(481) Un délégué a déploré le maintien de la parution de l'édition arabe

au Siège. Il souhaitait que le Centre Unesco des périodiques du Caire assure cette édition. Il a mentionné l'édition arabe du Courrier publié au Caire, avec la contribution financière de l'Unesco ; il a insisté sur l'importance du rôle de l'Unesco dans ce domaine, et a remercié le représentant du Directeur général qui a assuré la continuité de la contribution de l'Unesco.

(482) Certains délégués ont souligné l'importance de la parution du Courrier en langues africaines. Ces délégués ont insisté sur les conséquences que les réductions pourraient avoir sur l'édition en kiswahili et sur la nouvelle édition en haoussa et ont demandé l'extension de la parution du Courrier à d'autres langues africaines ayant une grande importance sous-régionale.

(483) Enfin, cinq délégués ont appuyé le projet de résolution 23 C/DR.188 présenté par cinq Etats membres.

(484) Dans sa réponse, le représentant du Directeur général a fourni des explications sur les problèmes que pourrait soulever la réduction du nombre de numéros annuels du Courrier. Il a indiqué que les abonnements, dont certains portaient sur deux années, rendraient pratiquement impossible cette réduction. Il a en outre fait remarquer que la réduction de postes du personnel impliquerait la suppression de services et que dans le budget du Courrier tous les postes avaient fait l'objet d'abattements sauf celui déjà très réduit des frais d'impression.

(485) Le représentant du Directeur général a dit ensuite que les éditions en langue russe et chinoise seraient subventionnées sur le Fonds de publication (langues officielles de l'Unesco). S'agissant d'une demande d'édition nouvelle, il a indiqué que la procédure à observer serait communiquée à la Commission nationale intéressée.

(486) Répondant à certaines critiques formulées, il a expliqué que le Courrier s'efforçait toujours de veiller d'une part à la stricte observance des règles déontologiques, d'autre part à une bonne répartition géographique des auteurs. Il a fourni des chiffres sur l'augmentation du nombre des auteurs en provenance des pays en développement depuis deux ans : l'Afrique de 9,5 % à 15 %, l'Asie de 9 % à 23,5 %, l'Amérique latine et les Caraïbes de 5,9 % à 16 % et les Etats arabes de 3,3 % à 5 %.

(487) Le représentant du Directeur général a ensuite indiqué que le numéro de janvier 1986 du Courrier sur la paix n'avait pas été annulé mais renvoyé au milieu de l'année 1986, afin de pouvoir rendre compte des manifestations qui auraient lieu au début de cette année 1986.

(488) Répondant à un autre délégué, il a fourni des explications sur l'édition d'une collection de livres de poche. Il a dit que cette édition, qui

Commissions du programme

était destinée à reprendre les thèmes du Courrier, ne concurrencerait pas la revue et qu'il s'agirait d'anthologies réunissant des textes publiés au long des années.

(489) Abordant la collaboration avec les commissions nationales, il a fait remarquer que les ventes dépendaient du dynamisme de celles-ci en matière de diffusion du Courrier. Le représentant du Directeur général a cité l'exemple de Cuba qui vend à elle seule la moitié de l'édition en langue espagnole.

(490) Le représentant du Directeur général a fourni des indications détaillées sur le processus d'insertion de publicité dans le Courrier. Les différents contrôles et visas qui précéderaient la parution d'une publicité ont été présentés comme des garanties pour le respect des normes exigées pour les activités de l'Organisation.

(491) Le représentant du Directeur général a ensuite fait remarquer que le coût du Courrier était déjà très bas et qu'il était vendu à perte. Il lui a paru difficile aussi d'envisager différents prix dans les divers pays.

(492) Il a suggéré ensuite que les commissions nationales des pays ayant des monnaies non convertibles utilisent une part des Bons Unesco pour l'achat de numéros du Courrier.

(493) Il a fourni ensuite des explications concernant le mode technique de fonctionnement de la Division du courrier et des périodiques (préparateurs de copies pour les revues spécialisées, liaison entre les rédactions et les services commerciaux, etc.).

(494) En ce qui concerne l'organisation de consultations entre la rédaction centrale et les rédactions hors Siège, ainsi que les commissions nationales, il a déclaré qu'un effort maximal serait fait pour les intensifier.

(495) En revanche, il a fait remarquer qu'il serait difficile, pour des raisons techniques, d'assurer la simultanéité de parution de toutes les éditions.

(496) Après la réponse du représentant du Directeur général, la Commission a décidé de laisser le soin à un Groupe de travail (Brésil, Canada, Danemark, Egypte, Inde, Nigéria, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République Unie de Tanzanie, Thaïlande et Trinité et Tobago) d'examiner la question des coupures des subventions des éditions hors Siège.

Groupe de travail

(497) Après avoir pris connaissance d'un tableau des ventes (en nombre d'exemplaires) pour toutes les éditions,

mis à sa disposition par le Secrétariat, le Groupe de travail a décidé de recommander à la Commission l'allocation d'une somme de 368.000 dollars pour les éditions hors Siège, soit 200.000 dollars à trouver sur le Programme de participation et 168.000 dollars à demander au Directeur général sur le budget ordinaire du Courrier.

(498) La Commission a recommandé de présenter à la Conférence générale le projet de résolution 23 C/DR.106 en enlevant la mention d'une édition supplémentaire en langue africaine. Elle a adopté aussi le projet de résolution 23 C/DR.188, en modifiant le paragraphe 2 comme suit : "Prie le Directeur général de prendre les mesures nécessaires pour que les éditions hors Siège puissent être publiées simultanément avec les éditions du Siège".

(499) Un amendement présenté par un délégué a proposé que la somme recommandée par le Groupe de travail soit portée de 368.000 dollars à 416.000 dollars : 200.000 dollars sur le Programme de participation et 216.000 dollars sur le budget du Courrier et de PRS, ou sur des fonds extrabudgétaires. Il a été convenu que les réductions qui pourraient se révéler nécessaires dans les subventions aux éditions hors Siège ne devraient être apportées qu'après négociations avec les différents pays concernés.

(500) Les recommandations du Groupe de travail ont été adoptées par la Commission, accompagnées de l'amendement. Il a été entendu, à la demande d'un délégué, que l'amendement en question ne remettait pas en cause la priorité accordée par le Groupe de travail aux éditions des pays en développement dans la répartition de la somme globale de 416.000 dollars ainsi ajoutée aux subventions inscrites dans le document 23 C/5 et gardées dans le document 23 C/6 Add., somme qui était suffisante pour se rapprocher le plus près possible du niveau actuel des subventions en tenant compte de la diffusion réelle de chaque édition.

(501) Recommandations

(a) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note du plan de travail du titre II.B, chapitre 3, Courrier de l'Unesco et périodiques, paragraphes 15303-15314 du document 23 C/5.

(b) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'approuver pour le chapitre 3 - Courrier de l'Unesco et périodiques, au titre du Programme ordinaire (paragraphe 15301 du document 23 C/5), des crédits de 4.351.800 dollars après la mise en réserve d'une somme de 1.506.100 dollars

représentant des activités de seconde priorité (un astérisque) au Titre IX du budget ("Fonds bloqués").

(c) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution 15.3 proposée telle

qu'amendée par le projet de résolution 23 C/DR.188 (23 C/Résolutions, 17.1).

(d) La Commission a également décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 23 C/DR.106, tel qu'amendé (23 C/Résolutions, 17.2).

EXAMEN DU POINT 3.5 - UNITE DE DISCUSSION 26 - TITRE III.2
PRESSES DE L'UNESCO

(502) En présentant ce chapitre, le représentant du Directeur général a observé qu'il avait fait l'objet d'importantes coupures, puisque, outre les dix postes prévus pour abolition dans le document 23 C/5, le document 23 C/6 Add. prévoyait d'abolir 32 autres postes et de réduire de 185.500 dollars les crédits de fonctionnement de l'Office. A ces mesures, il convenait d'ajouter l'effort consenti pour assainir la situation du Fonds des publications en réduisant de 672.000 dollars les charges salariales qu'il supportait par l'abolition de 13 postes. Il a ensuite brièvement développé l'option énoncée dans les paragraphes 16 à 28 du document 122 EX/19 adopté par le Conseil exécutif. Enfin, il a annoncé le renforcement de la décentralisation en faisant appel à la collaboration des Etats membres et des structures qu'ils abritent, et en détachant, progressivement, certains fonctionnaires du Siège. Pour conclure, il a observé que le prochain exercice biennal allait, sur la base des orientations définies par la seconde option présentée dans le document 122 EX/19, constituer une période test et de renouveau pour l'Office.

Débat

(503) Sept orateurs ont ensuite participé aux débats. Ils ont tous, à quelques nuances près, approuvé les propositions du Secrétariat. Ils se sont félicités de ce que l'Option B, retenue par le Conseil exécutif, vise à transformer l'Office des presses en une véritable maison d'édition à caractère universitaire, tout en maintenant l'équilibre entre la notion de rentabilité et la mission de l'Unesco. Ils se sont également déclarés satisfaits de l'accent mis sur l'amélioration de la qualité des manuscrits, ainsi que sur l'orientation vers une systématisation de la coédition. Plusieurs intervenants ont souligné qu'il fallait établir une distinction claire entre les publications et les documents. Deux orateurs ont observé qu'un lien étroit devait être maintenu entre l'Office des presses de l'Unesco et la Division du courrier et des périodiques.

(504) Un orateur, se référant au rapport du Corps commun d'inspection des

Nations Unies, a tenu à lever l'équivoque sur les remarques faites sur les publications de l'Unesco. Il a indiqué que le reproche était général pour toutes les publications du système des Nations Unies. Le même orateur a cependant souhaité l'amélioration de la qualité des manuscrits et demandé qu'un accueil favorable soit accordé aux manuscrits présentant un caractère d'originalité.

(505) Un orateur a indiqué que les problèmes que l'Organisation connaissait dans le domaine des publications ne lui étaient pas propres ; il a fait remarquer que tous les milieux d'éditeurs rencontraient actuellement les mêmes difficultés.

(506) Tout en se félicitant de la nomination d'un véritable professionnel à la tête de l'Office, un délégué a insisté sur la nécessité de donner au Directeur des publications les responsabilités indispensables pour mener à bien la mission qui lui incombait. En ce qui concerne le plan des publications, il a regretté l'absence de données financières et a souhaité que sa présentation soit revue dans le sens de la clarté et de la transparence. Il s'est par ailleurs étonné de ce que les titres relevant du secteur PRS ne soient pas assortis d'une indication de priorité. Enfin, il s'est inquiété de savoir si le personnel émergeant au Fonds des publications relevait bien toujours des publications.

(507) Rappelant que son pays avait au départ eu quelques doutes quant à l'Option B du document 122 EX/19, un orateur a déclaré que la possibilité d'accepter des manuscrits de l'extérieur ne lui semblait pas être une initiative heureuse. En tout état de cause, il faudrait agir avec une extrême prudence, et veiller à ce que les textes retenus soient conformes aux objectifs et à la mission de l'Organisation. Il a, par ailleurs, indiqué qu'il appuyait les projets de résolution 23 C/DR.207 et DR.251.

(508) Un orateur a remarqué que le Secrétariat devait aussi faire porter ses efforts sur l'amélioration de la diffusion et de la promotion.

(509) Un intervenant a déclaré qu'il appuyait le projet de résolution 23 C/DR.251 et que sa délégation allait

revoir le projet de résolution 23 C/DR.207 pour y intégrer la note du Directeur général.

(510) Après avoir souligné la nécessité d'accorder à la langue espagnole le traitement qui lui revient au sein du Secrétariat, l'une des délégations cosignataires du projet de résolution 23 C/DR.205 a fait part de son accord sur la note explicative du Directeur général.

(511) Tout en se félicitant des résultats de la coopération entre l'Office des presses de l'Unesco et son pays, un délégué a souhaité qu'elle se renforce encore. Il a exprimé le désir d'avoir des consultations avec le Secrétariat à cet égard, et a lancé un appel pour que l'Unesco continue à apporter une aide financière à l'édition en chinois de l'Histoire générale de l'Afrique.

(512) Un délégué a souhaité que les publications de l'Unesco aient un caractère plus indépendant. Le même délégué a fait remarquer que le choix de certains thèmes ou expressions étaient source de malentendus. Il a cité en exemple l'utilisation du terme "Golfe arabe" qu'il trouvait inapproprié. Se référant à certaines sources, il a indiqué que le terme "Golfe persique" était le terme reconnu par l'Organisation des Nations Unies.

(513) Un autre délégué intervenant sur la même question a indiqué que tous les pays arabes, les milieux intellectuels, utilisaient le terme Golfe arabe. Le même orateur a regretté qu'une délégation veuille imposer sa volonté en négligeant tous les intérêts en jeu dans cette région. Il a qualifié cette attitude d'hégémoniste.

(514) Après avoir remercié les intervenants pour l'appui apporté au plan de travail et aux nouvelles orientations contenues dans le document 122 EX/19, le représentant du Directeur général a répondu à certaines questions posées par les orateurs. Il a indiqué que l'amélioration de la promotion et de la diffusion ne serait pas tâche aisée compte tenu des contraintes budgétaires. En ce qui concerne le Comité de lecture, il a précisé qu'à côté d'un noyau permanent il comprenait une composante variable en fonction du sujet traité. Quant à l'acceptation de manuscrits de l'extérieur, il a indiqué qu'ils devraient être transmis au Secrétariat par le canal de la commission nationale, et il a donné l'assurance que le Secrétariat avait pris note des remarques formulées à cet égard. Pour ce qui est de l'édition en chinois de l'Histoire générale de l'Afrique, tout en se félicitant que la Chine soit parmi les premiers pays à

avoir traduit et publié cet ouvrage, il a précisé que l'octroi d'une aide financière aurait normalement dû ressortir au secteur de la culture, et que la situation du Fonds des publications ne lui permettrait pas de s'y substituer. Il a suggéré que la délégation consulte le Directeur des publications à ce sujet. Sur le problème des deux thèses soutenues par deux orateurs au sujet du nom d'un golfe, le représentant du Directeur général a fait remarquer que l'Office des presses n'était pas qualifié pour se prononcer sur ce sujet. Il a donné l'assurance que le Secrétariat veillerait à éviter l'utilisation de termes et d'appellations non conformes aux normes et à la pratique des Nations Unies, et susceptibles de gêner ou de choquer un Etat membre. Le Président a ensuite écouté deux intervenants sur le même sujet et a clos les débats.

(515) A la suite du commentaire fait par le Sous-Directeur général pour les programmes généraux et le soutien du programme sur la Note du Directeur général relative au projet de résolution 23 C/DR.205 présenté par un certain nombre d'Etats hispanophones, l'un des cosignataires du projet de résolution a indiqué que l'idée qui avait présidé à l'élaboration de ce texte était d'appeler l'attention du Directeur général sur la nécessité de veiller à l'importance de la langue espagnole dans la mise en oeuvre de la politique de publication; à la lumière de la Note du Directeur général, les cosignataires étaient prêts à retirer le projet de résolution pour autant que leurs préoccupations soient reflétées dans le rapport de la Commission.

(516) Recommandations

(a) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter les projets de résolution sur le chapitre 2 du Titre III (23 C/DR.207 et 251) tels qu'amendés (23 C/Résolutions, 20.1 et 23 C/Résolutions, 20.2).

(b) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail et du tableau des effectifs relatifs au chapitre 2 du Titre III, paragraphes 15802 à 15822 du document 23 C/5.

(c) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des prévisions budgétaires de 3.505.400 dollars figurant au paragraphe 15801 du document 23 C/5 après la mise en réserve de 2.448.500 dollars correspondant aux activités de deuxième priorité qui seront transférées au Titre IX ("Fonds bloqués").

EXAMEN DU POINT 3.5 - UNITE DE DISCUSSION 27 - TITRE III.3
 CONFERENCES, LANGUES ET DOCUMENTS

(517) Abordant le chapitre 3 du Titre III, consacré au budget de l'Office des conférences, des langues et des documents, le Sous-Directeur général pour les programmes généraux et le soutien du programme a rappelé les fonctions essentielles de l'Office et rendu compte des modalités adoptées initialement dans le document 23 C/5 pour lui permettre de s'acquitter de ses tâches, malgré une réduction globale des crédits de 2 % : diminution plus que proportionnelle des dépenses de personnel permanent, augmentation des crédits d'assistance temporaire. La même démarche, avec beaucoup plus d'ampleur, avait présidé aux ajustements nouveaux recommandés par le Conseil exécutif, tels qu'ils figuraient dans le document 23 C/6 Add. Au total, pour une réduction du budget de 15,18 %, l'effectif permanent de l'Office serait diminué de 83 postes et demi (au lieu de 12 dans le document 23 C/5), et sa dotation en crédits d'assistance temporaire serait augmentée d'un million de dollars par rapport au projet de budget initial.

(518) Analysant ces propositions de suppressions de postes, le Sous-Directeur général pour les programmes généraux et le soutien du programme a précisé qu'elles affecteraient beaucoup plus les unités linguistiques qui pouvaient facilement recruter au Siège du personnel temporaire (sections de traduction anglaise, espagnole et française) que celles (chinoise, arabe et russe) qui devaient nécessairement, et à un plus grand coût, recruter sur le plan international. Traduit en termes de capacité de production, l'ensemble de ces suppressions de postes, compensées partiellement par l'augmentation des crédits d'assistance temporaire, entraînerait par rapport à l'exercice biennal précédent une diminution de capacité de 31.000 pages standard en traduction, 19.000 pages en composition et 35 millions d'impressions.

(519) Enfin, le Sous-Directeur général a souligné que les contraintes qui en résulteraient seraient d'autant plus sévères qu'il n'y avait pas nécessairement proportionnalité entre la réduction des activités du programme et du nombre des conférences et réunions, et la diminution des moyens de l'Office. L'effort déjà demandé au niveau du Secrétariat pour réduire le volume de la

documentation devrait être accentué mais il demeurerait insuffisant, s'il n'y avait pas, dans le même temps, réduction sensible de la documentation destinée aux organes directeurs. S'il n'en était pas ainsi, l'Office se trouverait confronté à des difficultés très graves.

(520) Au cours du débat, les orateurs intervenant sur ce chapitre ont félicité l'Office des conférences, des langues et des documents pour la qualité de ses travaux et pour sa disponibilité, un membre de la Commission relevant que même les demandes au-delà du raisonnable étaient satisfaites, et ils ont demandé au Sous-Directeur général pour les programmes généraux et le soutien du programme de témoigner leur gratitude au personnel de l'Office.

(521) Un membre de la Commission a exprimé le souhait que la charge de l'Office soit allégée autant que possible par une meilleure et plus sobre rédaction des textes, ce qui améliorerait d'ailleurs l'image de marque de l'Unesco.

(522) Un autre délégué s'est inquiété des critères retenus pour les suppressions d'emplois dans les unités linguistiques, et a souhaité que soit rapidement modernisé le matériel de composition en langue chinoise.

(523) Sur un problème soulevé au cours des débats deux orateurs ont présenté deux thèses opposées.

(524) Répondant aux intervenants, le Directeur de l'Office des conférences, des langues et des documents a remercié les membres de la Commission pour leurs appréciations du travail de l'Office, dans lesquelles il voyait pour tous les personnels un précieux encouragement à poursuivre leur effort malgré les nombreuses difficultés auxquelles ils allaient devoir faire face. Soulignant que les actions tendant à réduire la documentation allaient être poursuivies avec rigueur, il a noté que le plus difficile à maîtriser restait le volume de la documentation destinée aux organes directeurs. A ce sujet, il a rappelé les résolutions adoptées par la Conférence générale à sa vingt-deuxième session et les décisions correspondantes du Conseil exécutif, dont la mise en oeuvre devrait être poursuivie avec vigueur. Enfin, il a confirmé que des crédits avaient été

Commissions du programme

inscrits au budget du Titre I, chapitre 1 (Conférence générale) du document 23 C/5 pour l'acquisition de matériel électronique destiné à la composition des documents en langue chinoise.

(525) Recommandations

(a) La Commission a pris note des prévisions budgétaires de 26.478.500 dollars pour le chapitre 3 du Titre III (Office des conférences, des langues et des documents) après avoir tenu compte

d'un montant de 4.741.000 dollars qui serait transféré au Titre IX du budget, conformément aux recommandations du Conseil exécutif figurant à l'Annexe II du document 23 C/6 Add. sur la base de la décision 4.1 (Section II, par. 4) adoptée par le Conseil exécutif à sa 122e session.

(b) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail relatif au chapitre 3 du Titre III du document 23 C/5, paragraphes 15901 à 15911.

B. Rapport de la Commission II

Introduction générale

Examen du point 3.5 - Unité de discussion 2, et des points 6.3 et 4.11

- Programme II.1 - Généralisation de l'éducation : développement et rénovation de l'enseignement primaire et intensification de la lutte contre l'analphabétisme
- et point 4.11 - Proclamation par les Nations Unies d'une Année internationale de l'alphabétisation
- Programme II.2 - Démocratisation de l'éducation
- et
- point 6.3 - Quatrième consultation des Etats membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement : Rapport du Comité sur les conventions et recommandations

Examen du point 3.5 - Unité de discussion 3

- Programme II.3 - Education des adultes
- Programme II.4 - Egalité des chances des jeunes filles et des femmes en matière d'éducation
- Programme II.5 - Extension et amélioration de l'éducation dans les zones rurales
- Programme II.6 - Promotion du droit à l'éducation des groupes particuliers

Examen du point 3.5 - Unité de discussion 5

- Programme IV.1 - Contribution à la formulation et à la mise en oeuvre de politiques d'éducation et renforcement des compétences nationales en matière de planification, de gestion, d'administration et d'économie de l'éducation

Examen du point 3.5 - Unité de discussion 6

- Programme IV.2 - Les sciences de l'éducation et leur application à la rénovation du processus éducatif
- Programme IV.3 - Politiques et méthodes de formation des personnels de l'éducation
- Programme IV.4 - Moyens et infrastructures - système d'information, espaces éducatifs et industries pédagogiques

Examen du point 3.5 - Unité de discussion 7, et du point 6.2

- Programme V.1 - Education, culture et communication

Commissions du programme

Programme V.3 - Education et monde du travail

et

Point 6.2 - Opportunité d'adopter une Convention sur l'enseignement technique et professionnel

Programme V.4 - Promotion de l'éducation physique et du sport

Examen du point 3.5 - Unité de discussion 8

1 - Résumé des débats consacrés aux questions suivantes :

- (a) Programme V.2 - Enseignement des sciences et de la technologie
- (b) Programme V.5 - Enseignement supérieur, formation et recherche
- (c) Programme V.6 - Action en vue d'une meilleure intégration des activités de formation et de recherche

INTRODUCTION

(1) La Commission II (Education) dans laquelle tous les Etats membres et les Etats membres associés peuvent être représentés a été constituée conformément à une décision prise par la Conférence générale sur la base des recommandations formulées par le Conseil exécutif.

(2) Les points suivants de l'ordre du jour de la Conférence générale ont été renvoyés pour examen à cette commission : Point 3.5 - Examen des parties suivantes du Projet de programme et budget pour 1986-1987 : grand programme II (Education pour tous) ; grand programme IV (Conception et mise en oeuvre des politiques de l'éducation) ; grand programme V (Education, formation et société)

Point 4.11 - Proclamation par l'Assemblée générale des Nations Unies d'une Année internationale de l'alphabétisation

Point 6.3 - Rapport du Comité sur les conventions et recommandations concernant la quatrième consultation des Etats membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement

Point 6.2 - rapport du Directeur général sur l'opportunité d'adopter une Convention sur l'enseignement technique et professionnel.

Bureau

(3) A sa première séance, la Commission a élu par acclamation M. Saiyut Champatong (Thaïlande) à la présidence. A sa deuxième séance, elle a également élu par acclamation quatre vice-présidents : M. Klaus Hünfner (République fédérale d'Allemagne), M. Jaroslav Kubrycht (Tchécoslovaquie), M. Fayez Ar-Rabi (Jordanie) et M. Franklin Verduga Looor (Equateur), ainsi qu'un rapporteur, M. Balthazar Nahimana (Burundi).

Méthodes de travail

(4) La Commission a tenu 23 séances entre le 9 et le 29 octobre 1985. Les débats relatifs au point 3.5 de l'ordre du jour sur les grands programmes II, IV et V ont été organisés sur la base d'une subdivision thématique en six unités de discussions. Outre le Projet de programme et de budget, la Commission a examiné un certain nombre de documents, ainsi que des projets de résolution présentés par les Etats membres. Les points 4.11 et 6.3 de l'ordre du jour et les documents y afférents ont été examinés dans le cadre de l'Unité de discussion 2, et le point 6.2 et le document y afférent ont été examinés dans le cadre de l'Unité de discussion 7.

(5) La Commission a adopté son rapport lors de sa 23e séance, le 29 octobre 1985.

EXAMEN DU POINT 3.5 - UNITE DE DISCUSSION 2
ET DES POINTS 4.11 ET 6.3Présentation des grands programmes II, IV et V

(6) Après avoir salué les participants aux travaux de la Commission, le représentant du Directeur général a fait un certain nombre de remarques liminaires concernant les grands programmes II, IV et V relatifs à l'éducation, qui forment un tout. Il a appelé l'attention de la Commission sur les innovations dans la préparation du Projet de programme et de budget pour 1986-1987 : publication du document 23 C/5 en deux volumes, regroupements et transferts d'activités en vue d'une plus grande concentration, présentation d'options et classement proposé des activités en première et en seconde priorités.

(7) Le représentant du Directeur général a rappelé que le Conseil exécutif, dans la décision 121 EX/4/1, avait proposé que les crédits (crédits de programme et coûts de personnel) correspondant aux activités que la Conférence

générale considérerait comme de seconde priorité en prenant pour base le classement prévu dans le document 23 C/5 et les recommandations du Conseil relatives aux transferts d'une catégorie de priorité à une autre soient mis en réserve dans un nouveau titre du budget (Titre IX - Fonds bloqués). En examinant l'ensemble de la question des transferts de priorités, il importait de garder à l'esprit l'enveloppe proposée pour chacun des grands programmes.

(8) Les activités de formation des personnels de l'éducation avaient bénéficié d'une haute priorité et il était proposé d'accroître de 46 %, pour l'ensemble des trois grands programmes, les crédits qui leur étaient affectés. Les bourses dont l'octroi était prévu au titre du programme ordinaire étaient au nombre de 803 contre 547 pour la période 1984-1985. Même si l'on ne retenait que les activités de première priorité telles qu'elles étaient proposées dans le 23 C/5, les ressources pour les activités de formation augmenteraient de presque 11 %.

(9) En ce qui concerne la décentralisation des activités, les propositions du document 23 C/5 porteront le montant des ressources décentralisées à 37,1 % pour les activités de programme et à 47,1 % pour le personnel.

(10) Le programme financé par des ressources extrabudgétaires représentait une dimension essentielle de l'action de l'Unesco dans le domaine de l'éducation. Le budget estimatif de ce programme pour 1986-1987 s'élèverait à 88.991.000 dollars, soit 4 % du montant total du programme extrabudgétaire exécuté par l'Organisation. Devant la diminution des fonds du PNUD, l'Organisation s'était attachée à développer les fonds-en-dépôt et le recours à d'autres sources de financement. En outre, le secteur de l'éducation avait mis en place un système de gestion informatisée du programme extrabudgétaire.

(11) Présentant le grand programme II (L'éducation pour tous) qui vise à favoriser la réalisation effective du droit à l'éducation pour tous, dans la perspective de l'éducation permanente, le représentant du Directeur général a indiqué qu'il était proposé de donner la priorité, comme l'avait recommandé le Conseil exécutif, aux activités de formation auxquelles seraient consacrés 54,6 % du budget (coûts indirects, coûts du personnel et Programme de participation exclus), soit un accroissement de 32,2 % par rapport à l'exercice précédent.

(12) Conformément à la décision 120 EX/4.1, une haute priorité serait accordée à la coopération régionale et notamment aux dispositions susceptibles de stimuler ou de soutenir les activités nationales et régionales du Projet majeur dans le domaine de l'éducation en Amérique latine et dans les Caraïbes et la mise en oeuvre du programme régional d'élimination de l'analphabétisme en Afrique, ainsi que d'un plan régional d'action envisagé pour l'Asie et le Pacifique et qui a été recommandé par la cinquième Conférence régionale des ministres de l'éducation et des ministres chargés de la planification économique des Etats membres d'Asie et du Pacifique (MINEDAP V).

(13) Il était prévu que l'exécution de la plupart des 52 projets opérationnels correspondant aux domaines d'action du grand programme II serait poursuivie ; de nouveaux projets étaient actuellement en voie de négociation.

(14) Les deux programmes qui formaient l'unité de discussion 2 : II.1 (Généralisation de l'éducation ; développement et rénovation de l'enseignement primaire et intensification de la lutte contre l'analphabétisme) et II.2 (Démocratisation de l'éducation) étaient articulés selon l'approche définie par le Plan à moyen terme pour 1984-1989. Le programme II.1, auquel avaient été

alloués 46 % des ressources (à l'exclusion du Programme de participation) assignées au grand programme II, visait essentiellement à renforcer les structures et les capacités d'action des Etats membres et à les soutenir dans leurs efforts de conception et de mise en oeuvre de programmes et plans d'enseignement primaire et d'élimination de l'analphabétisme, dans une perspective globale de généralisation de l'éducation. Les ressources destinées à appuyer les activités qui intéressent directement le développement et la rénovation de l'enseignement primaire avaient, conformément aux recommandations de la résolution 22 C/2.4, été accrues de 29 % par rapport à l'exercice 1984-1985.

(15) Comme suite à la décision 6.1 (II) par laquelle le Conseil exécutif, à sa 121e session, avait recommandé à la Conférence générale de "lancer un appel à l'Assemblée générale des Nations Unies pour que celle-ci proclame une Année internationale de l'alphabetisation" (point 4.11 de l'ordre du jour provisoire), le Directeur général avait jugé utile de soumettre à la Conférence générale le document 23 C/64. Si les suggestions contenues dans ce document rencontraient l'approbation de la Commission, celle-ci pourrait recommander à la Conférence générale d'apporter certains amendements au projet de résolution et aux plans de travail pertinents du grand programme II.

(16) Le programme II.2 visait à promouvoir "l'étude des conditions propres à assurer l'égalité d'accès et de succès en matière d'éducation et d'adoption des mesures législatives, administratives, financières, sociales et éducatives en ce sens" (Rés., 4 XC/2/O2), dans le contexte de l'éducation permanente. Outre les documents de base déjà cités, les activités envisagées tenaient compte des résultats de la quatrième consultation des Etats membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, qui étaient présentés à la vingt-troisième session de la Conférence générale dans les documents 23 C/72 et 23 C/72 Add.

(17) La structure du programme II.2 avait été modifiée afin d'en accroître la concentration, les activités des deux premiers sous-programmes ayant été regroupées en un seul sous-programme, intitulé "Normes et mesures générales sur le plan national et international et étude des différents aspects de la démocratisation de l'éducation".

(18) Dans la mise en oeuvre des activités, la priorité avait été accordée aux services et aux activités susceptibles de renforcer la coopération entre les Etats membres et la collaboration avec les organismes compétents du système des Nations Unies, notamment

l'Unicef, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales et les institutions spécialisées. Il était prévu que l'Organisation contribuerait, en particulier, à la mise en oeuvre de programmes d'extension des services éducatifs destinés aux jeunes enfants défavorisés des zones rurales et périurbaines, ainsi qu'à la formation du personnel.

Présentation du document 23 C/65

(19) Après la présentation faite par le représentant du Directeur général, le Président a invité S. Exc. M. Bernardo Sola, secrétaire d'Etat à l'éducation de l'Argentine, à présenter le rapport du Comité régional intergouvernemental du Projet majeur dans le domaine de l'éducation en Amérique latine et dans les Caraïbes (doc. 23 C/65).

(20) Au nom du Bureau du Comité régional intergouvernemental du Projet majeur dans le domaine de l'éducation en Amérique latine et dans les Caraïbes, S. Exc. M. Bernardo Sola, vice-président du Bureau, a présenté, conformément à l'article II, paragraphe 8, de ses statuts, un rapport sur les activités du Comité pour la période biennale 1984-1985. L'activité essentielle avait été la tenue, à Mexico, du 5 au 9 novembre 1984, de la première session du Comité régional intergouvernemental du Projet majeur dans le domaine de l'éducation en Amérique latine et dans les Caraïbes, conformément à la résolution 2.2, paragraphe 4, adoptée par la Conférence générale, à sa vingt-deuxième session (22 C/5). Le vice-président du Bureau du Comité a exposé les efforts entrepris et les progrès réalisés dans le cadre des plans nationaux d'action et dont les principaux objectifs sont :

1. la scolarisation de tous les enfants et jeunes d'âge scolaire en leur offrant un enseignement général minimal d'une durée de nuit à dix ans ;

2. l'élimination de l'analphabétisme et l'élargissement des services éducatifs à l'intention des adultes ;

3. l'amélioration de la qualité et de l'efficacité de l'éducation.

L'un des résultats les plus importants de la réunion avait été l'adoption d'un plan d'action régional qui établissait quatre domaines d'action et programmes prioritaires :

1. formation et perfectionnement du personnel clé à effet multiplicateur (responsables de la formation des enseignants, animateurs et éducateurs pour les programmes d'alphabétisation et d'éducation des adultes, planificateurs, administrateurs, inspecteurs de l'éducation et chercheurs en éducation) ;

2. adoption de stratégies et de processus éducatifs novateurs ;

3. amélioration des infrastructures physiques et des matériels didactiques ;

4. recherche socio-éducative.

(21) Ce plan d'action régional, dont la première étape était l'exercice biennal 1986-1987, était un cadre de référence et un instrument de coopération entre les Etats membres de la région et avec les organismes internationaux et régionaux. Faisant le bilan de la période écoulée, le vice-président du Bureau du Comité a mentionné la mise en place d'un réseau de coopération entre 36 institutions nationales menant des activités dans le cadre du plan d'action régional. La seconde réunion du Comité aurait lieu en 1986. Le vice-président du Bureau du Comité a souligné le rôle efficace joué par l'Unesco dans la mise en oeuvre du plan d'action régional et s'est notamment félicité que l'Organisation ait ainsi donné effet aux recommandations adressées dans ce sens par le Comité au Directeur général. Il a également exprimé sa reconnaissance au Bureau régional pour l'éducation en Amérique latine et dans les Caraïbes pour sa coopération avec les Etats membres dans la réalisation des plans nationaux d'action et sa collaboration avec le Comité dans le développement du plan d'action régional.

Présentation du document 23 C/72 et Add.

(22) Sur l'invitation du Président de la Commission, M. Ben Kufakunesu Jambga, président du Comité sur les conventions et recommandations du Conseil exécutif, a présenté le rapport dudit Comité concernant la quatrième consultation des Etats membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (doc. 23 C/72) ainsi que les commentaires du Conseil exécutif sur ce rapport (doc. 23 C/72 Add.).

(23) Après avoir décrit succinctement les étapes du déroulement de la quatrième consultation, à l'issue de laquelle 86 Etats membres (dont 50 étaient parties à la Convention) avaient fait parvenir leur réponse au Secrétariat, et rappelé la structure du document 23 C/72, le Président du Comité sur les conventions et recommandations a présenté et commenté les conclusions qui pouvaient être tirées de cette quatrième consultation.

(24) Les informations fournies, qui avaient permis au Comité d'appréhender la diversité des mesures adoptées par les Etats membres pour l'application des deux importants instruments normatifs, montraient que les dispositions législatives ou réglementaires instituant la discrimination en matière d'enseignement étaient virtuellement inexistantes dans les Etats membres concernés, à l'exception de la Namibie. Le Comité avait également noté que des mesures préférentielles spéciales avaient été prises par de nombreux Etats membres en faveur de certains groupes défavorisés de la

population. Il a réaffirmé que de telles mesures accordant un traitement préférentiel aux groupes défavorisés, souvent pour les protéger, n'étaient pas discriminatoires au sens dans lequel ce terme est utilisé dans la Convention et la Recommandation, mais constituaient des moyens légitimes de promouvoir l'égalité des chances dans l'esprit des dispositions pertinentes de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa vingtième session.

(25) Le Président du Comité a ensuite abordé les recommandations formulées dans le rapport et approuvées par le Conseil exécutif. En ce qui concerne l'opportunité même de telles consultations, le Président du Comité a estimé avec celui-ci qu'elles étaient importantes dans la mesure où elles permettaient de tenir l'Organisation et la communauté internationale informées des progrès réalisés et des difficultés rencontrées et rappelaient aux Etats membres leurs obligations relatives à l'application des deux instruments normatifs de 1960. Il a été d'avis que le dialogue ainsi établi entre les Etats membres et l'Organisation devait se poursuivre et s'intensifier, car ils constituait un facteur important de la lutte contre la discrimination en matière d'enseignement. Le Comité avait réitéré sa proposition, contenue dans les rapports antérieurs, de mettre des consultants nationaux ou étrangers à la disposition des pays qui souhaiteraient recevoir des suggestions sur les voies et moyens de résoudre les problèmes qu'ils rencontraient. Pour la cinquième consultation, le Comité était également d'avis qu'il faudrait reprendre la procédure adoptée lors de la quatrième consultation qui consistait à autoriser le Secrétariat à demander des informations complémentaires aux Etats membres sur les questions au sujet desquelles les réponses fournies ne comportaient pas de détails suffisants.

(26) S'agissant de la cinquième consultation, le Président du Comité a rappelé que le calendrier proposé pour le Comité prévoyait l'élaboration d'un projet de questionnaire qui devrait être soumis au Conseil exécutif pour approbation lors de sa session du printemps 1987, ce questionnaire devant également comporter une section concernant les dispositions des instruments de 1960 qui appellent une action de la part des Etats membres. Le calendrier prévoyait que les réponses reçues seraient examinées par le Comité en 1989 et que le rapport de ce dernier serait établi vers la fin de 1990 et le début de 1991 pour être soumis par le Conseil exécutif à la Conférence générale à sa vingt-sixième session.

(27) Le Président du Comité sur les conventions et recommandations du Conseil

exécutif a invité la Commission II à prendre note du rapport du Comité (doc. 23 C/72) et à recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 23 C/COM.II/DR.1 présenté par le Zimbabwe, qui reprend les recommandations du Conseil exécutif contenues dans le document 23 C/72 Add.

Grand programme II - L'éducation pour tous

(28) Le grand programme II (L'éducation pour tous) a largement retenu l'attention des délégués au cours d'un débat riche et substantiel ; 131 orateurs ont pris la parole pour commenter les différents éléments faisant l'objet des unités de discussion 2 et 3. Dans leur ensemble, les intervenants ont déclaré que le programme proposé présentait un grand intérêt pour les Etats membres de l'Unesco, qui attachent beaucoup d'importance aux problèmes traités. De très nombreux orateurs ont apporté leur plein appui à l'action de l'Unesco telle qu'elle est envisagée dans le Projet de programme et de budget. Ils ont noté avec satisfaction que le grand programme II correspond aux orientations, au contenu et aux structures du Plan à moyen terme et reflète fidèlement les différentes décisions du Conseil exécutif. Nombre d'orateurs ont estimé que le grand programme II était le plus important des programmes de l'Unesco relatifs à l'éducation, certains d'entre eux saluant l'à-propos et la rigueur de l'ensemble des activités de l'Unesco en matière d'éducation et affirmant que c'était là l'un des domaines d'activité les plus valables de l'Organisation. Quelques délégués ont considéré que le grand programme II offrait un champ favorable à la coopération intellectuelle et aux échanges d'expériences, en particulier pour les pays en développement. Un grand nombre d'intervenants ont marqué leur intention de poursuivre la coopération avec l'Unesco dans le cadre du grand programme II et ont formulé des offres concrètes dans ce sens.

(29) Plusieurs orateurs ont souligné que les activités menées au titre du grand programme II constituaient un des éléments fondamentaux du programme de l'Unesco, un programme classique et hautement apprécié, un autre estimant qu'il se situe au coeur même de l'action de l'Unesco. Un autre délégué a indiqué qu'il constituait l'axe selon lequel s'orientent et se développent les activités prévues au titre des grands programmes IV et V, avec lesquels il forme un tout.

(30) Plusieurs délégués ont qualifié ce grand programme de cohérent, de concret et d'équilibré, l'un d'entre eux précisant que ses différents éléments forment un ensemble dans le cadre d'une démarche globale visant à la réalisation effective du droit à l'éducation, droit

fondamental dont chacun doit bénéficier sans aucune discrimination, enfants comme adultes, populations rurales aussi bien qu'urbaines, homme et femmes également. Nombre d'orateurs ont exprimé leur satisfaction de la concentration des activités envisagées par rapport au document 22 C/5.

(31) Plusieurs délégués se sont félicités de la priorité accordée à ce grand programme dans l'allocation des ressources, certains d'entre eux souhaitant que cette tendance se poursuive, d'autres déplorant l'insuffisance des ressources au regard de l'ampleur des problèmes.

(32) Un délégué a souligné la difficulté de faire un choix entre telle ou elle activité, au risque d'accroître le déséquilibre dans la structure interne des coûts des sous-programmes. Evoquant de nouvelles contraintes financières qui pourraient surgir au cours du prochain exercice biennal, il a suggéré d'établir, pour faire face à cette éventualité, de nouvelles priorités à l'intérieur des premières priorités des programmes actuels.

Programme II.1 - Généralisation de l'éducation : développement et rénovation de l'enseignement primaire et intensification de la lutte contre l'analphabétisme

(33) La quasi-totalité des orateurs qui sont intervenus sur l'unité 2 ont largement analysé et commenté le programme II.1 et exprimé leur approbation soit de l'ensemble de ce programme, soit de l'un ou plusieurs des sous-programmes qui le composent, particulièrement le sous-programme II.1.2 (Contribution à l'élaboration et à la mise en oeuvre de stratégies nationales, régionales et internationales pour la généralisation et la rénovation de l'enseignement primaire et l'élimination de l'analphabétisme) et le sous-programme II.1.3 (Formation des personnels d'alphabétisation). L'importance de ce dernier sous-programme a été unanimement soulignée par les intervenants, la plupart s'étant félicités de la haute priorité qui lui a été accordée dans la répartition interne des ressources entre les quatre sous-programmes.

(34) La lutte contre l'analphabétisme, a estimé un délégué, est le plus grand des défis lancés à la communauté internationale, un autre ajoutant que c'était là une tâche qui incombait à l'ensemble de l'humanité. Plusieurs autres en ont souligné l'importance pour la réalisation du développement global des sociétés. Plusieurs orateurs ont fait observer que les activités proposées dans le plan de travail, pour le programme II.1, étaient conformes aux orientations du deuxième Plan à moyen terme et à la décision 120 EX/4/1, adoptée par le Conseil exécutif à sa 120e session. Il s'inspire

directement, selon un autre délégué, de l'un des objectifs fondamentaux inscrits dans l'Acte constitutif de l'Unesco. Deux orateurs ont souligné le rôle de premier plan joué par l'Organisation dans l'universalisation de l'enseignement primaire et la lutte contre l'analphabétisme. L'un d'entre eux a mentionné l'enthousiasme universel pour les efforts de l'Unesco dans ce domaine, et la haute valeur symbolique de cette action dans la mission de l'Organisation. Cinq orateurs ont fait remarquer que ce programme reflétait fidèlement les besoins et les préoccupations des pays en développement comme des pays industrialisés, un autre estimant que c'est un des plus populaires des programmes de l'Organisation. Un orateur a conclu qu'il était tout à fait naturel que le programme II.1 se voie attribuer 46 % des ressources globales allouées au grand programme II.

(35) Toutefois, un orateur a, tout en rendant hommage à l'action de l'Organisation dans ce domaine, estimé que la voie optimale n'avait pas encore été trouvée pour faire face à ce problème. Un autre, tout en appréciant les orientations contenues dans le Projet de programme et de budget pour 1986-1987 pour ce programme, a estimé que les activités proposées n'étaient pas à la taille de la gravité de ce fléau qui pèse encore sur l'humanité. Le même orateur aurait souhaité des programmes qui soient conçus à la hauteur et aux dimensions des problèmes à résoudre, capables d'engendrer une action vigoureuse totale. Il a déclaré que ce programme ne lui donnait pas l'impression que l'Organisation était en train de prendre un tournant décisif, partout dans le monde, dans la lutte contre l'analphabétisme, bien que les programmes en matière d'éducation aient toujours révélé les dimensions exceptionnelles de l'action effective de l'Unesco dans le monde. Si beaucoup a été fait, a ajouté une déléguée, ce beaucoup est encore peu, si on le compare aux nécessités des pays en développement et à celles des grands groupes marginalisés dans les pays plus avancés. En l'absence d'un caractère plus intensif et d'une plus grande étendue des initiatives, a-t-elle ajouté, le nombre absolu des analphabètes continuera encore d'augmenter pendant plusieurs années. Si nous devons relever le défi, a précisé un autre, nous devons compter avec le temps et aller au-delà du prochain exercice budgétaire. Nous attendons, a-t-il ajouté, des programmes ultérieurs un engagement beaucoup plus décisif dans la lutte contre l'analphabétisme, dans la perspective d'un abaissement significatif du taux d'analphabétisme dans toute les régions du monde et dans tous les groupes de population. La solution de ce problème, a ajouté un autre délégué, exige des efforts de longue durée associant réflexion et

action. Un délégué a souhaité une meilleure définition des cibles et des résultats à atteindre, à chaque étape, selon un calendrier établi, ainsi que des propositions plus concrètes afférentes à la diminution des taux d'analphabétisme de telle ou telle région, ce qui permettrait de mieux définir des objectifs et de planifier l'action. Cela implique, a-t-il ajouté, un engagement plus profond des Etats membres.

(36) Plusieurs orateurs ont signalé la gravité du problème de l'analphabétisme et fait état de statistiques qualifiées de déprimantes. A ce propos, un délégué a souhaité l'établissement de statistiques précises sur les enfants scolarisés et sur les analphabètes. Un orateur a fait observer la liaison entre analphabétisme et pauvreté et marginalisation, plusieurs autres ayant également signalé l'existence de ce fléau dans des pays industrialisés, où il affecte principalement les milieux les plus défavorisés sur le plan économique. Il renait, a dit un délégué, là où on le croyait à jamais disparu, touchant certaines populations pourtant scolarisées. Si l'analphabétisme existe encore dans les pays industrialisés c'est, a précisé un orateur, en partie parce que les idées ne sont pas toujours claires à propos de ce phénomène, qualifié par certains d'analphabétisme fonctionnel, par d'autres d'alphabétisation résiduelle. Un orateur a fait observer que l'expression "lutte contre l'analphabétisme" était inadéquate et avait une connotation négative. Il souhaiterait lui donner un sens plus positif, en lui substituant l'expression "lutte pour l'alphabétisation".

(37) Concernant la nature de l'analphabétisme, un délégué a noté que ce n'était pas un problème uniquement pour le pays affecté, mais un problème global mondial, qui doit être résolu par la coopération mutuelle entre tous les Etats membres. Un autre a précisé que l'éducation pour tous se devait d'être la responsabilité de tous. Se référant aux recommandations de la quatrième Conférence internationale sur l'éducation des adultes, un délégué a noté le lien explicite fait, pour la première fois, entre l'éducation de base et l'alphabétisation, mettant en évidence l'importance du contexte socio-économique des analphabètes. Cette mise en relation, a-t-il ajouté, nous permet de voir plus facilement les convergences entre situations et pratiques des pays développés et des pays en développement, ouvrant ainsi la porte à de nouvelles possibilités de coopération. Se référant toujours à cette Conférence, le même délégué a aussi noté le virement définitif à propos de la conception même de l'analphabétisme et des initiatives d'alphabétisation. L'analphabétisme, a-t-il encore précisé, est maintenant de plus en plus compris dans un contexte plus large englobant à la fois l'éducatif, le

social, le culturel et l'économique. Ne pas savoir lire et écrire est maintenant vu comme étant un problème dont la cause est à trouver dans ce contexte. Un autre orateur a remarqué que l'idée que l'analphabétisme est un problème du tiers monde se trouve remise en question, maintenant qu'il devient manifeste que bien des gens, dans les pays où l'enseignement primaire est effectivement universel depuis longtemps, éprouvent de grandes difficultés à lire, écrire et compter suffisamment pour faire face aux exigences de la vie moderne. Quatre délégués ont souligné que la lutte contre l'analphabétisme devrait relever d'abord de la responsabilité nationale.

(38) Un des intervenants a défini le programme II.1 comme le point focal du grand programme II ; un autre a estimé qu'il était lié au programme II.2 (Démocratisation de l'éducation). Trois autres orateurs l'ont associé aux activités éducatives qui contribuent à l'instauration d'un esprit de paix et de compréhension internationale. Deux délégués ont souhaité le rapprocher plus étroitement du programme II.3 (Education des adultes). Une déléguée, qui avait soumis un projet de résolution dans ce sens, a souhaité que l'alphabétisation des adultes soit dissociée de l'enseignement primaire, pour être intégrée à l'éducation des adultes, préconisant son rattachement au programme II.3. S'il est plus que reconnu, a-t-elle précisé, de considérer en même temps le développement de l'enseignement primaire et l'intensification de la lutte contre l'analphabétisme, séparer l'alphabétisation des adultes de l'éducation des adultes, c'est scolariser la première et appauvrir la seconde. Par contre, 24 orateurs ont appuyé la stratégie d'action adoptée par la Conférence générale à sa quatrième session extraordinaire (4 XC/4), articulant le développement et la rénovation de l'enseignement primaire avec l'intensification des activités d'alphabétisation des adultes. Deux d'entre eux ont signalé l'interdépendance de l'analphabétisme des parents et de l'échec scolaire des enfants.

(39) Certains délégués se sont montrés préoccupés par les contraintes financières et l'insuffisance des moyens financiers de leur pays, particulièrement dans la conjoncture économique actuelle. Tout en regrettant l'effet sur le programme de la limitation des ressources de l'Organisation, certains autres se sont félicités de leur diminution pour les sous-programmes II.1.1, II.1.2 et II.1.4 en vue d'une concentration sur le sous-programme II.1.3. Un délégué a jugé cependant que le volume de ressources assignées au sous-programme II.1.3 était encore insuffisant. Un autre a estimé par contre que, quelle que soit l'importance accordée à ce sous-programme, l'augmentation du budget qui lui est alloué allait à

l'encontre de la diminution globale pour le programme II.1. Il a ajouté que cette répartition ne faisait pas suffisamment place à certains aspects tels que l'égalité de chances de succès dans l'éducation, la liaison avec l'environnement, les problèmes relatifs à la scolarisation et à l'alphabétisation des femmes et des jeunes filles, des populations rurales, etc. Trois délégués ont estimé élevée la part relative des coûts de personnel soit pour l'ensemble du programme, soit pour le sous-programme II.1.3, l'un d'entre eux en ayant souhaité une réduction, un autre estimant qu'il fallait rechercher une plus juste répartition de manière à augmenter la part relative de certaines modalités d'action. Cinq autres intervenants ont souhaité que des ressources extrabudgétaires suffisantes soient recherchées par l'Unesco pour soutenir les efforts des pays en développement dans la lutte contre l'analphabétisme, l'un d'eux en ayant noté la diminution dans les estimations de ressources extrabudgétaires pour l'exercice 1986-1987.

(40) Dans l'analyse des activités du programme, certains orateurs ont insisté sur la priorité à accorder à l'enseignement primaire tandis que d'autres mettaient l'accent sur l'alphabétisation des adultes, dont plusieurs ont souligné qu'elle était une composante essentielle du développement. Dix-sept orateurs ont soutenu les recommandations du Conseil exécutif sur le Projet de programme et de budget pour 1986-1987 (doc. 23 C/6) relatives à ce programme et concernant la répartition des activités selon leur priorité.

(41) A propos du paragraphe 02105 (b), proposé en seconde priorité dans le document 23 C/6, un délégué a considéré la publication d'un rapport bisannuel sur les progrès de l'enseignement primaire et de l'alphabétisation des jeunes et des adultes comme étant d'une importance cruciale. Un autre délégué a observé que les activités de ce paragraphe ne donnaient pas d'indications pour une évaluation concrète et objective. Un autre encore aurait souhaité que le paragraphe 02106(c) soit classé en première priorité. Concernant le sous-programme II.1.1, de manière générale, quatre orateurs ont mis l'accent sur la nécessité de la sensibilisation et de la mobilisation des opinions publiques à l'ampleur et à la persistance de l'analphabétisme, l'un d'eux ajoutant toutefois que les campagnes mondiales de sensibilisation n'étaient pas le remède à l'élimination de l'analphabétisme. Un autre délégué a suggéré de développer davantage les matériels promotionnels. Trois autres orateurs ont, par contre, affirmé qu'il fallait plutôt donner la priorité à des projets opérationnels et à des activités concrètes. Nombreux sont ceux qui, pour ce sous-programme, ont

noté avec satisfaction le développement de la diffusion et de l'échange d'informations et de données d'expérience.

(42) Le sous-programme II.1.2, dont le contenu a été largement commenté, a été jugé par un délégué comme très important. Trois délégués ont déploré que le paragraphe 02113(d) n'ait pu être reclassé en première priorité. Un autre aurait souhaité le déclassement en seconde priorité du paragraphe 02113(e) proposé en première priorité dans le document 23 C/6. Quant au sous-programme II.1.3, un délégué a estimé qu'il constituait un modèle de programme qui répond aux critères essentiels d'une activité bien conçue, orientée et structurée. L'importance des activités de ce sous-programme a été reconnue par de nombreux orateurs. Trois d'entre eux auraient préféré que le paragraphe 02121(f) soit proposé en première priorité, compte tenu de l'impact de ses activités sur deux programmes régionaux. Cinq délégués ont insisté sur la priorité à accorder à la formation des personnels polyvalents, notamment pour les zones rurales, deux d'entre eux ayant regretté que le paragraphe 02123 (b) n'ait pu également être reclassé en première priorité dans le document 23 C/6. Par contre, un orateur a exprimé des doutes sur l'impact pédagogique de la formation de tels personnels, compte tenu des différences dans les méthodes d'enseignement de ces deux types de public cibles. Plusieurs intervenants ont noté l'intérêt des activités proposées dans le sous-programme II.1.4, l'un d'entre eux ayant souligné l'importance des échanges entre pays industrialisés, pour l'intégration dans le monde du travail des jeunes ayant quitté l'école. Un délégué, qui a considéré que ce problème présentait un aspect critique dans les pays en développement, a demandé que les activités éducatives proposées ne se limitent pas aux domaines agricole et artisanal.

(43) Concernant les modalités d'action, l'accent a été mis par de nombreux délégués sur les activités à caractère pratique. Deux orateurs ont indiqué qu'il fallait se concentrer sur un petit nombre d'actions concrètes qui puissent avoir une incidence effective sur les problèmes à résoudre, l'un d'eux ayant préconisé une approche pragmatique. L'accent mis dans le programme sur le renforcement des activités de formation a suscité une approbation sans réserve, cette tendance devant, selon un délégué, se maintenir et se développer. Un autre orateur l'a considérée comme étant un point clé de la stratégie de l'Organisation. Quatre orateurs ont insisté sur l'importance de la formation des formateurs, l'un d'eux la souhaitant plus systématique. Un autre orateur a indiqué que la formation ne pouvait se concevoir sans de nouvelles méthodes et de nouveaux matériels. Un autre encore a demandé que l'on accorde une certaine

importance à l'étude des techniques de formation et à la production de matériels didactiques de formation et d'autoformation appropriés. Un délégué a signalé le rôle d'une institution de son pays, à vocation régionale, dans la formation des cadres d'alphabétisation pour la région. Un autre a évoqué le cas de la formation des enseignants pour les écoles à maître unique, nombreuses dans les zones rurales. Si la formation des personnels pour l'enseignement primaire est reconnue depuis longtemps, a signalé un délégué, il n'en est pas de même des personnels pour l'alphabétisation des adultes. Un autre intervenant a souhaité une certaine diversification dans la coopération de l'Unesco avec des institutions de formation.

(44) Plusieurs orateurs ont pleinement approuvé l'attention particulière accordée dans le programme à l'alphabétisation des groupes défavorisés, notamment les femmes et les populations des zones rurales ainsi que celles vivant dans les zones isolées ou à habitat dispersé. Un délégué a indiqué qu'il fallait, pour répondre aux besoins de ces groupes, des mesures spécifiques et des stratégies appropriées. L'attention particulière accordée à la participation des femmes, dans de nombreuses activités de ce programme, a été notée avec satisfaction par la plupart des douze délégués qui ont développé ce point spécifique. L'un d'eux a souhaité qu'une attention soit également accordée aux mesures permettant de surmonter les difficultés qui freinent l'alphabétisation des femmes.

(45) Se référant à l'expérience acquise par leurs pays respectifs et aux résultats positifs obtenus dans la lutte contre l'analphabétisme, ou dans une de ses modalités spécifiques, huit orateurs ont proposé de mettre cette expérience à la disposition de la coopération internationale. Un orateur a préconisé le développement des échanges entre les pays d'Europe et les pays en développement. A ce sujet, un orateur d'un pays industrialisé a exposé une expérience originale portant sur les modalités de transfert à un pays en développement de matériels pédagogiques pour des activités de postalphabétisation pour les femmes en milieu rural, dans le cadre d'un projet régional. Cet appui aux programmes régionaux a été souligné par un autre orateur d'un pays industrialisé qui collabore avec un projet régional de coopération horizontale. Un autre orateur de la même région a également proposé l'appui de son pays pour un groupe de pays de la même aire linguistique, dans le cadre d'un autre projet régional. Douze délégués ont clairement exprimé le désir de participer à ce programme, certains ayant marqué leur préférence pour telle ou telle activité. La collaboration avec d'autres organismes internationaux, notamment l'Unicef, l'OIT et

la FAO, a été mentionnée par trois délégués comme susceptible d'accroître l'efficacité du programme, l'un d'eux ayant souhaité que cette idée soit plus clairement exprimée. Deux délégués ont attiré l'attention sur les doubles emplois éventuels et demandé de tenir compte de certaines activités menées par des instances régionales. Dans le cadre de cette coopération internationale, le rôle de l'Unesco a été considéré comme décisif par plusieurs délégués, notamment dans le domaine de la diffusion et des échanges d'information, d'expériences et de documentation technique.

(46) La coopération mutuelle entre pays en développement, particulièrement aux niveaux régional et sous-régional, a été unanimement appuyée, un orateur l'ayant qualifiée de moyen de coopération par excellence. Quinze orateurs ont fortement soutenu les deux projets régionaux de coopération horizontale actuellement en cours. Citant les progrès réalisés dans le cadre de l'un de ces projets et le rôle décisif joué par l'Unesco, et se référant aux recommandations de la Conférence régionale des ministres de l'éducation et des ministres chargés de la planification économique dans les Etats membres d'Asie et du Pacifique, plusieurs orateurs, signalant que la majeure partie des analphabètes se trouve en Asie, ont demandé que l'Organisation facilite le lancement d'un programme similaire et examine les moyens de lui accorder un rang de priorité élevé dans les exercices budgétaires ultérieurs. Dans les modalités d'action, certains délégués ont mis l'accent sur l'échange de spécialistes d'expériences, un autre ayant souhaité un plus grand recours aux experts nationaux. Certains délégués et l'observateur permanent d'un mouvement de libération ont demandé que soit établie une collaboration plus étroite avec l'ALECSO et l'ISESCO. Un autre a souhaité la mise en oeuvre de programmes interdisciplinaires interrégionaux et, à ce niveau, l'échange d'expériences, source d'enrichissement réciproque.

(47) L'importance de la collaboration avec les organisations non gouvernementales dans le domaine de la lutte contre l'analphabétisme a été évoquée par plusieurs orateurs, dont certains ont souligné le rôle décisif de ces organisations dans l'appui à la mise en oeuvre de programmes d'alphabétisation et de postalphabétisation. Un intervenant a attiré l'attention sur le potentiel intellectuel de coopération avec l'Unesco que représente son organisation. Un autre a signalé le rôle que pourraient jouer les universités dans cette coopération. Parlant au nom de huit organisations non gouvernementales, un orateur a fait état, dans une déclaration, de l'engagement des ONG dans l'alphabétisation des adultes et des jeunes et s'est félicité des résultats de la première réunion consultative des organisations

non gouvernementales sur l'alphabétisation, organisée en 1985, avec l'appui de l'Unesco.

(48) Les activités relatives à l'enseignement primaire, qu'un orateur a qualifié de priorité des priorités, ont été accueillies avec satisfaction par de nombreux délégués. Un intervenant a souhaité qu'un effort particulier soit fait en faveur de la scolarisation des enfants dans les zones rurales et les régions isolées ou d'accès difficile. Trois délégués ont souligné l'importance de la transition entre le cycle préscolaire de l'enseignement primaire. Un autre délégué a insisté sur la nécessité de considérer également la rénovation de l'enseignement secondaire, en accordant notamment une priorité aux années d'études faisant partie de l'enseignement obligatoire et aux filières de formation professionnelle qui ont pour objectif principal de préparer à l'entrée immédiate dans la vie active. Deux orateurs ont signalé les difficultés auxquelles se heurte l'éducation des populations réfugiées ou vivant dans des territoires occupés, l'un d'eux notant l'insuffisance des infrastructures et d'enseignants qualifiés ainsi que l'inadaptation des manuels scolaires. La plupart des délégués qui ont évoqué l'enseignement primaire ont exprimé leur souci face à la qualité de l'enseignement dispensé, l'un d'eux ayant fait observer que la généralisation de la scolarisation ne devait pas se faire au détriment de la qualité.

(49) L'adaptation des programmes et des matériels d'enseignement à l'environnement et la pertinence au développement économique, social et culturel sont des concepts qui sont revenus dans plusieurs déclarations. Un orateur a cependant souligné qu'il fallait, à cet effet, former les enseignants à la connaissance des problèmes économiques et sociaux. D'autres ont insisté sur l'étude de techniques de formation, la production locale de matériels pédagogiques adaptés et peu coûteux, l'identification des besoins d'éducation liés aux technologies nouvelles, l'emploi de technologies de l'éducation et des moyens d'information de masse à des fins pédagogiques, l'enseignement à distance, la nécessité de méthodes compensatoires pour les élèves défavorisés ou en difficulté, etc.

(50) Certains autres orateurs ont évoqué le problème de l'introduction et de l'utilisation des langues maternelles et nationales dans l'enseignement. Un délégué a insisté sur la nécessité de politiques linguistiques claires afin d'éviter la marginalisation de certains groupes minoritaires, l'impact du choix de la langue d'enseignement sur la préservation de l'identité culturelle ayant été souligné par un autre délégué.

(51) Le problème de la déperdition scolaire a été évoqué par plusieurs

délégués, dont certains l'ont mis en relation avec la non-pertinence des programmes, l'inadaptation des manuels aux caractéristiques spécifiques des populations concernées et la langue d'enseignement. Ce problème est au coeur même du retour à l'analphabétisme, a indiqué un orateur, un autre ayant souligné la gravité du problème dans certaines zones urbaines marginalisées. Un orateur a précisé qu'il était relié aux difficultés d'insertion socioculturelle des jeunes, la cause en étant l'insuffisance, voire l'absence, d'une éducation de base appropriée. Pour réduire les déperditions scolaires, un intervenant a suggéré de rendre l'école plus attrayante et l'enseignement plus motivant, notamment par des contenus adaptés, des matériels appropriés et des enseignants qualifiés.

(52) En ce qui concerne l'alphabétisation des adultes, plusieurs orateurs, ont fait référence à son aspect fonctionnel. A cet égard, ils ont souligné qu'apprendre à lire et à écrire n'est pas une fin en soi, l'alphabétisation devant être conçue, selon l'un d'entre eux, comme une prise de conscience de la réalité et de l'amélioration de la qualité de la vie, inscrite dans une perspective de développement personnel et local. Un autre l'envisage comme tendant à la satisfaction des besoins des groupes les plus défavorisés. Une déléguée a considéré que, dans des civilisations à tradition orale comme le sont encore en grande partie celles des pays en voie de développement, l'alphabétisation des adultes ne peut se résoudre par un enseignement instrumental de la lecture et de l'écriture, et que ce processus doit être inséré dans un espace culturel qui puisse contenir le bagage traditionnel des connaissances de l'adulte. L'alphabétisation, a-t-elle ajouté, est et doit rester, toujours et en premier lieu, un fait culturel.

(53) La notion de diversification est liée à celle de fonctionnalité, ce qui a amené un délégué à insister sur la nécessité d'adopter des approches diversifiées selon les contextes socioculturels et économiques spécifiques, les réalités propres à chaque situation et les préoccupations du développement. Ce même délégué, appuyé par un autre, a préconisé des stratégies et des programmes spécifiques aux groupes concernés, en particulier en relation avec le besoin de maîtriser et d'utiliser l'écriture. Des programmes d'alphabétisation et d'enseignement, a ajouté un autre, conduisent à l'échec et au retour à l'analphabétisme, s'ils sont coupés des modes de vie et des conditions réelles d'existence des populations concernées. La sensibilisation et la motivation ont été jugées importantes par plusieurs délégués, dont certains ont mentionné avec satisfaction l'attribution de prix d'alphabétisation de l'Unesco pour

encourager ceux qui consentent d'énormes efforts dans la lutte contre l'analphabétisme. Deux délégués ont cependant trouvé que le coût de l'organisation de l'attribution de ces prix était élevé. Un autre a souhaité l'organisation d'une journée internationale de l'enseignement primaire.

(54) Plusieurs orateurs ont insisté sur la nécessité de la postalphabétisation, certains ont noté l'importance des matériels de lecture pour les néoalphabètes et de la formation de spécialistes pour l'élaboration et la production de ces matériels. L'absence de matériels et la non-utilisation permanente des connaissances acquises constituent, selon un délégué, pour les nouveaux alphabétisés, une frustration qui anéantit les efforts entrepris. La postalphabétisation, a dit un orateur, est un aspect important de la démocratisation de l'éducation. Dans le cadre de la coopération entre pays industrialisés et pays en développement, un orateur a mentionné la collaboration fructueuse de son pays avec l'Institut de l'Unesco pour l'éducation, dans le domaine de la postalphabétisation. Un autre a fait état de la production, par une institution de son pays, de matériels de lecture adaptés aux zones rurales et diffusés dans les pays de la région. Un orateur a suggéré d'y associer plus étroitement les services techniques. Un autre a préconisé des mesures plus actives pour prévenir le risque de retour à l'analphabétisme et a insisté sur la nécessité, pour l'Organisation, d'effectuer des études et d'expérimenter dans le domaine de la postalphabétisation, notamment par la mise en place de divers types de formation professionnelle et technique.

Point 4.11 - Proclamation par
l'Assemblée générale des Nations
Unies d'une Année internationale
de l'alphabétisation : rapport du
Directeur général

(55) Sur la base du document 23 C/64, trente-six délégués, dont l'un intervenant au nom de cinq pays de sa sous-région, ont fermement appuyé la décision 6.1 (II), adoptée par le Conseil exécutif à sa 12^e session, de "lancer un appel à l'Assemblée générale des Nations Unies pour que celle-ci proclame une Année internationale de l'alphabétisation". Cette décision a également été soutenue par trois observateurs d'organisations non gouvernementales. Une déléguée, parlant au nom de cinq pays, a exprimé le souhait que cette Année soit envisagée sous un angle nouveau et avec une stratégie globale qui devrait être le point central du prochain plan à moyen terme. Trois orateurs ont demandé que les activités relatives à cette Année soient concrètes et pratiques. Un autre orateur a également souhaité

qu'elle ne soit pas formelle et rituelle et qu'elle soit entièrement tournée vers la mobilisation, sur le terrain, de toutes les forces disponibles. Un autre encore a exprimé le vœu qu'on puisse, à cette occasion, donner plus d'impact et de relief aux actions nationales, régionales et internationales engagées.

(56) Selon un autre délégué, l'Année internationale de l'alphabétisation, en augmentant la prise de conscience du problème de l'analphabétisme dans les opinions publiques et en encourageant les gouvernements à prendre des mesures vigoureuses, pourrait contribuer de façon significative à l'élimination de ce fléau. Un autre orateur a insisté sur la nécessité de formuler des objectifs clairs et précis, de fixer les ressources et de proposer des actions susceptibles d'avoir un impact réel.

Programme II.2 - Démocratisation
de l'éducation

(57) Le programme II.2 (Démocratisation de l'éducation) a retenu l'attention de la majorité des membres de la Commission qui ont pris part au débat sur l'Unité 2. Les quarante orateurs qui se sont exprimés sur ce programme lui ont apporté leur appui et ont souligné son importance et sa place au sein du grand programme II (L'éducation pour tous). Ils ont pour la plupart réitéré leur attachement et celui de leur pays ou organisation au principe et à l'objectif de la démocratisation de l'éducation dans la perspective de l'éducation permanente, dont la réalisation conditionne et rend possible l'exercice du droit à l'éducation pour tous.

(58) Exprimant leur intérêt pour les différents sous-programmes qui composent ce programme, de nombreux délégués ont souligné leur pertinence et leur complémentarité et ont estimé que les objectifs visés et les activités proposées, dont ils ont par ailleurs relevé la cohérence et le réalisme, correspondent aux préoccupations majeures et aux besoins réels de la communauté internationale, des Etats membres individuellement et des groupes nationaux intéressés. Certains ont exprimé leur appréciation pour l'effort de concentration au sein du programme qui a abouti à la fusion des anciens sous-programmes II.2.1 et II.2.2. Un délégué a déclaré que cette fusion était acceptée, dès lors qu'elle n'altère en rien les grandes orientations fixées par le Plan à moyen terme pour 1984-1989. Quelques délégués se sont félicités de l'accroissement des ressources affectées au programme II.2 tandis que d'autres ont estimé que ces ressources demeureraient trop modestes par rapport à l'ampleur de la tâche à accomplir.

(59) Plusieurs orateurs ont commenté, pour s'en féliciter, les importants succès enregistrés dans la plupart des

Etats membres dans le domaine de la démocratisation de l'éducation depuis un quart de siècle, et notamment les résultats encourageants concernant la scolarisation et la réduction des inégalités d'accès à l'éducation. Ils ont cependant fait remarquer que des phénomènes négatifs sont observés dans plusieurs régions qui, aggravés par les difficultés économiques ressenties par beaucoup de pays et affectant plus particulièrement les plus défavorisés d'entre eux, appellent des efforts nouveaux de recherche et de réflexion en vue d'une plus grande précision des concepts et de leur contenu et de l'ajustement des objectifs et des modalités d'action.

(60) Un délégué a, à cet égard, évoqué des plafonnements, voire des reculs, dans la scolarisation de certains groupes particuliers de population notamment dans les milieux économiquement moins favorisés, phénomène d'autant plus inquiétant qu'il s'accompagne d'un regain de scepticisme concernant les objectifs de la démocratisation de l'éducation et d'une réaffirmation des valeurs de compétitivité, voire d'élitisme, qui marquent un certain retour aux thèses qui prévalaient avant les grandes réformes scolaires des années 60. Ce délégué, estimant qu'il y a là un risque de décélération du mouvement de démocratisation de l'éducation, appuie les initiatives qui, telles celles figurant aux paragraphes 02205 et 02206, cherchent à encourager les activités des Etats membres visant à promouvoir l'égalité des chances et de traitement en matière d'éducation et à favoriser l'analyse des facteurs favorables à la démocratisation de l'éducation. Ce point de vue a été appuyé par plusieurs autres délégués.

(61) De l'avis d'un autre orateur, si la démocratisation de l'éducation s'opère trop lentement, c'est aussi parce qu'une certaine confusion continue à régner à propos de la notion même de démocratisation de l'éducation et surtout à propos des modalités de sa réalisation. Il a insisté sur le fait que la démocratisation de l'éducation implique, à son avis, d'une part, la reconnaissance du droit à la différence et l'assouplissement des filières rigides et des tronc communs trop ambitieux ou trop exigeants, et, d'autre part, l'élimination de jugements de valeur concernant les filières de formation qui privilégient les filières académiques par rapport aux filières techniques et professionnelles.

(62) De nombreux orateurs, évoquant les difficultés nées de la pertinence insuffisante des connaissances transmises aux enfants et des obstacles à leur insertion dans la vie économique et sociale, d'une part, et soulignant d'autre part le danger qu'il y aurait à envisager la réalisation de l'éducation pour tous et de l'éducation permanente

dans le cadre de la seule éducation formelle, se sont prononcés pour une approche globalisante de la démocratisation de l'éducation articulant étroitement l'éducation formelle et l'éducation non formelle. Un délégué a rappelé à cet égard les travaux de la trente-neuvième Conférence internationale de l'éducation. Il a estimé que puisque l'école ne peut pas donner aux individus la somme d'éducation dont ils ont besoin pour leur insertion harmonieuse dans la société et leur perfectionnement continu, l'éducation formelle a besoin d'un complément nécessaire - l'éducation non formelle - dont le développement participe également à la démocratisation de l'éducation. Plusieurs orateurs ont noté avec satisfaction que les activités proposées au titre du programme II.2 tiennent compte de cette approche pratique de la démocratisation de l'éducation et mettent l'accent sur l'articulation de l'éducation scolaire et extra-scolaire.

(63) Tout en estimant positive l'expansion des systèmes éducatifs qui a abouti dans de nombreux pays à un accroissement sans précédent des effectifs scolaires, la plupart des orateurs ont estimé que les résultats quantitatifs ne doivent pas plus occulter le problème crucial de la qualité de l'éducation. Ils ont souligné la nécessité de rechercher une approche équilibrée assurée à la fois la quantité et la qualité et ont fait remarquer que cette dernière est aussi importante pour la réalisation de l'objectif de démocratisation de l'éducation. Quelques délégués ont rappelé à cet égard que le deuxième Plan à moyen terme de l'Organisation pour 1984-1989 assigne pour objectif à ce programme non seulement d'assurer l'égalité des chances pour tous mais également d'offrir les meilleures chances d'éducation à chacun. Dans ce cadre, la recherche de la qualité apparaît comme une exigence de la démocratisation de l'éducation qui, comme le Conseil exécutif le réaffirme (document 23 C/6, point 43) et comme l'a fait remarquer un orateur, sous-tend l'ensemble des activités du grand programme II et est inséparable de l'éducation permanente.

(64) Les activités proposées au titre des trois sous-programmes et figurant à différents paragraphes du document 23 C/5 ont été commentées par plusieurs délégués. Le sous-programme II.2.1 (Normes et mesures générales sur le plan national et international et étude des différents aspects de la démocratisation de l'éducation) a reçu l'appui de nombreux orateurs. Les activités figurant au paragraphe 02205 ont été largement soutenues. Celles énumérées au paragraphe 02206 ont été diversement appréciées, certains délégués demandant la suppression, le report ou le transfert en seconde priorité des études et

réunions, notamment du colloque international prévu au paragraphe 02206(b), d'autres estimant au contraire que ces mêmes activités sont très importantes. Quelques délégués ont apporté leur soutien aux activités figurant au paragraphe 02207. Un délégué a demandé que l'activité de l'alinéa (b) de ce paragraphe soit élevée au niveau de la première priorité.

(65) S'agissant du sous-programme II.2.2 (Action en faveur d'une meilleure articulation de l'éducation scolaire et extrascolaire et d'une continuité plus grande entre les différents éléments du système éducatif), de nombreux délégués ont soutenu les actions proposées au paragraphe 02213, notamment aux alinéas (a), (c), (d) et (f). Un délégué a estimé que la responsabilité de l'exécution de l'ensemble de ces activités devrait revenir à l'Institut international de planification de l'éducation (IIPÉ) et qu'un plan de travail détaillé devrait être élaboré dans le cadre de l'Institut.

(66) Le sous-programme II.2.3 (Promotion de l'éducation de la première enfance) a été particulièrement soutenu et les actions proposées ont été globalement bien appréciées, notamment celles qui visent l'éducation des parents (par. 02219(e)) et la formation des personnels de l'éducation préscolaire (par. 02220(a)). Un délégué a regretté la mise en seconde priorité de l'activité figurant au paragraphe 02219(c) et un autre aurait préféré que cette activité soit classée en première priorité tandis que celle figurant à l'alinéa (a) du même paragraphe serait classée en seconde priorité. Un délégué a proposé que dans le cadre de l'activité du paragraphe 02220, la Conférence générale prévoit une assistance aux Etats membres pour l'élaboration de programmes nationaux de formation des personnels d'éducation préscolaire et pour l'organisation d'ateliers de formation aux niveaux régional et sous-régional en vue de la production de matériels de formation. Il a proposé de reporter les projets pilotes proposés au paragraphe 02219(c) et de transférer le budget correspondant au paragraphe 02220(a) pour permettre l'organisation des ateliers de production de matériels didactiques évoqués ci-dessus. Le même orateur a également proposé la suppression de l'action 2(b) du paragraphe 02220 et le transfert du budget correspondant à l'action 1(b) figurant au paragraphe 02219. Une déléguée, se référant à un projet de résolution présenté par son pays, a proposé que le troisième plan à moyen terme, s'inspirant du concept d'éducation permanente, soit articulé en deux projets majeurs intitulés respectivement "Education permanente" et "Politiques éducatives".

Point 6.3 - Quatrième consultation des Etats membres sur l'application de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement - rapport du Comité sur les conventions et recommandations

(67) Les orateurs qui se sont exprimés sur le point 6.3 de l'ordre du jour de la Conférence générale ayant trait au rapport du Comité sur les conventions et recommandations du Conseil exécutif relatif à la quatrième consultation des Etats membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement ont hautement apprécié le travail accompli par ledit Comité pour l'élaboration du rapport et ont soutenu les conclusions et recommandations qui y figurent. Ils ont par ailleurs noté avec satisfaction les efforts entrepris et les progrès réalisés par les Etats membres pour éliminer toute discrimination dans le domaine de l'enseignement, progrès attestés par les nombreuses réponses au questionnaire reçues qui font état de l'absence, dans la plupart des pays, de mesures législatives ou administratives discriminatoires à l'égard de groupes particuliers de la population. Les activités proposées visant à la mise en oeuvre des instruments normatifs de 1960 ont reçu l'appui des intervenants.

(68) Un délégué a estimé que le rapport du Comité sur les conventions et recommandations trace un tableau clair et détaillé des mesures prises par les Etats membres pour l'application de la Convention et de la Recommandation. Il a estimé que l'examen par le Comité des réponses données au questionnaire était une tâche très importante et absorbante et que, de son point de vue, le Comité devrait s'y consacrer exclusivement et abandonner les nombreuses autres tâches qui lui sont assignées, notamment l'examen des plaintes relatives aux violations des droits de l'homme.

(69) Tout en jugeant positifs et encourageants les efforts entrepris par les 86 Etats membres qui ont répondu au questionnaire, la qualité des rapports et la participation accrue des Etats membres à la quatrième consultation, plusieurs orateurs ont souligné la nécessité de réaliser à cet égard nouveaux progrès. Un délégué, se référant au nombre encore insuffisant des réponses reçues des Etats membres, notamment des pays en développement, a proposé que des mesures soient prises pour susciter l'intérêt de ces Etats membres et assurer leur participation plus active aux consultations périodiques sur l'application des deux instruments

normatifs. La plupart des orateurs ont apporté leur appui aux recommandations formulées par le Conseil exécutif à ce sujet (doc. 23 C/72 Add.). Certains ont approuvé et soutenu les propositions formulées par le Président du Comité sur les conventions et recommandations dans son exposé introductif ainsi que l'initiative qu'il a prise, qui a abouti à la présentation par son pays du projet de résolution 23 C/COM. II/DR.1.

(70) S'exprimant sur le sujet, le représentant d'une organisation non gouvernementale s'est fait l'écho du message du Conseil exécutif appelant les ONG, et notamment celles de la profession enseignante, à apporter leur concours à l'Unesco en faisant connaître les dispositions de la Convention et de la recommandation ainsi qu'en aidant les autorités compétentes à les mettre en oeuvre (doc. 23 C/72 Add.). Il a déclaré que son organisation agit déjà et continuera d'agir dans ce sens malgré les difficultés qui pourraient apparaître au cas où une réduction de la subvention qui lui est destinée la priverait d'une partie notable des moyens de diffuser les idées de l'Unesco. Se référant à l'expérience acquise par son organisation dans la lutte contre la discrimination dans l'enseignement, il a affirmé qu'il n'y a pas dans ce domaine de volet purement technique et qu'il faut prévoir tous les obstacles. De l'avis de l'orateur, si l'on constate le retour en force de discriminations sociales dans l'accès aux différents niveaux d'enseignement, notamment dans les endroits où sévissent le chômage, la dégradation du niveau de vie populaire et l'affaiblissement de l'identité culturelle, on constate également des avancées substantielles lorsque la volonté politique s'affirme et s'associe à l'engagement social.

Réponse du représentant du directeur général

(71) Dans sa réponse, le représentant du Directeur général a souligné la richesse du débat; débordant souvent son cadre strict, celui-ci a mis en évidence la complémentarité des programmes de l'Unesco en matière d'éducation, qui abordent les problèmes éducatifs sur différents plans compte tenu de leur caractère multidimensionnel.

(72) De manière générale, les délégués ont appuyé les propositions soumises dans le document 23 C/5 et ont clairement marqué la place prioritaire qu'ils accordent au grand programme II (L'éducation pour tous) dans son ensemble et, plus particulièrement, au programme II.1 (Généralisation de l'éducation). La nécessité, pour les Etats membres et pour la communauté internationale, de redoubler d'efforts notamment dans la lutte contre l'analphabétisme a été reconnue par tous, de

nombreux orateurs ayant insisté sur la complexité de cette tâche qui touche à de multiples aspects de la vie des sociétés.

(73) Le représentant du Directeur général s'est félicité de l'importance attachée par les membres de la Commission au rôle passé, présent et futur de l'Unesco en matière de développement de l'enseignement primaire et d'alphabétisation des adultes, notamment dans le cadre de projets régionaux tels que le Projet majeur en Amérique latine et dans la région des Caraïbes, et du fait que plusieurs délégués ont émis le voeu que ce rôle puisse s'amplifier, tant sur le plan intellectuel que sur celui de l'action pratique. Il a noté que la recommandation faite par le Conseil exécutif à la Conférence générale de lancer un appel à l'Assemblée générale des Nations Unies pour qu'elle proclame une Année internationale de l'alphabétisation avait recueilli l'appui de très nombreux délégués.

(74) Le représentant du Directeur général a adressé ses remerciements à toutes les délégations qui, au cours du débat, ont offert de faire bénéficier l'Unesco de leur coopération et de leur expérience en vue de la réalisation de ses objectifs. Il a également remercié les organisations non gouvernementales de l'intérêt et de l'appui soutenu qu'elles ont manifestés pour l'Organisation et son programme.

(75) Une délégation ayant été d'avis qu'il conviendrait de dissocier, dans la structure du programme, la généralisation de l'enseignement primaire des enfants et l'alphabétisation des adultes, le représentant du Directeur général a tenu à rappeler que la Conférence générale, dans le Plan à moyen terme de l'Organisation pour 1984-1989, a abordé ce problème dans sa totalité, en tant que phénomène social et humain mettant en jeu le droit de tous les individus à l'éducation, et non pas seulement en fonction des caractéristiques propres à tel ou tel groupe d'âge. C'est pour cette raison qu'a été maintenue dans le document 23 C/5 l'approche intégrée qui consiste à coordonner les deux volets de l'action; cette approche, à laquelle de nombreux délégués se sont déclarés favorables, est d'ailleurs celle qui a été adoptée dans les projets et programmes régionaux mis en oeuvre en application de recommandations de conférences ministérielles régionales.

(76) En réponse à plusieurs délégués qui, rappelant l'ampleur de l'analphabétisme dans la région de l'Asie et du Pacifique, avaient souhaité que l'Unesco accorde une haute priorité à ce problème et que les recommandations de la Conférence MINEDAP V puissent être prises en considération dès l'exercice 1986-1987, le représentant du Directeur général a appelé l'attention de la Commission sur le fait que le Projet de programme et

budget, élaboré avant la tenue de la Conférence à la lumière des travaux du Comité consultatif régional, comporte de nombreux éléments qui permettraient de donner effet à ces recommandations, en particulier pour ce qui est d'un plan régional d'élimination de l'analphabétisme. Il a indiqué qu'en outre le Secrétariat serait prêt à explorer les possibilités de mobilisation de ressources extrabudgétaires. Le réseau du Programme d'innovation éducative en vue du développement en Asie et dans le Pacifique (APEID) pourrait aussi être utilement mis à profit pour ces activités.

(77) Le représentant du Directeur général a ensuite répondu à des questions particulières posées au cours du débat. Il a rappelé que l'Office des statistiques de l'Unesco publie régulièrement des données statistiques relatives à l'éducation, qui sont reproduites dans l'Annuaire statistique. Le Bureau régional d'éducation pour l'Afrique (BREDA) a créé une banque informatisée de données statistiques qui recense notamment les progrès de l'alphabétisation à l'échelle régionale et se prépare à publier un bulletin biennal de statistique de l'éducation.

(78) L'Unesco a déjà organisé des projets de formation dans les pays lusophones d'Afrique, dans le cadre d'une coopération entre la SIDA et le pays hôte. Un nouveau programme de cours est en préparation pour les mêmes pays en 1986. Le bulletin d'information ALPHA 2000 est diffusé en portugais à 2.000 exemplaires au titre des activités du Programme régional d'élimination de l'analphabétisme.

(79) Certains délégués et l'observateur permanent d'un mouvement de libération ayant souhaité que la coopération de l'Unesco avec l'ALECSO et l'ISESCO soit intensifiée pour mieux lutter contre l'analphabétisme dans la région des Etats arabes, le représentant du Directeur général a rappelé que cette coopération existe déjà et indiqué qu'elle serait poursuivie et développée.

(80) Un délégué ayant proposé que soit instituée une Journée internationale de l'enseignement primaire, le représentant du Directeur général a rappelé que, depuis 1984, conformément à l'approche globale adoptée par l'Organisation, la Journée internationale de l'alphabétisation, célébrée le 8 septembre, concerne à la fois l'alphabétisation des adultes et la scolarisation des enfants ; les prix qui sont décernés à cette occasion récompensent des réussites exemplaires dans l'un et l'autre domaine. Invitant les délégués, dont plusieurs avaient souligné l'importance de ces prix, à participer activement à la sélection des candidatures, il a fait valoir que la dépense qu'entraîne l'attribution des prix, et que deux orateurs avaient jugée élevée, semble justifiée

par leur impact auprès des jeunes, dans l'opinion publique et dans la presse.

(81) En réponse à certaines observations relatives à la répartition des ressources dans les différents sous-programmes, le représentant du Directeur général a fait observer que la part des crédits attribués à telle ou telle catégorie d'activités, la formation par exemple, peut varier sensiblement en fonction de la nature du programme proposé. Les observations faites à ce sujet seront néanmoins étudiées.

(82) Au cours du débat de nombreuses références ont été faites au programme II.2 - Démocratisation de l'éducation - dont plusieurs délégués ont analysé en profondeur les différents aspects. Un délégué ayant exprimé des réserves quant à l'utilité d'un colloque international sur les diverses approches en matière de démocratisation de l'éducation proposé au titre du sous-programme II.2.1, le représentant du Directeur général, se référant à ces interventions sur le fond, a souligné l'importance, pour que l'action pratique de l'Organisation soit pertinente et efficace, des échanges de vues qui permettent de savoir comment les problèmes se posent dans différents contextes et quelles sont les approches suivies et les priorités retenues.

(83) Se référant à la question de la décentralisation, évoquée par plusieurs orateurs, le représentant du Directeur général a rappelé que le Secteur de l'éducation est déjà assez avancé en matière de décentralisation des activités, notamment en ce qui concerne le personnel avec 47 % des effectifs hors Siège. En raison des contraintes budgétaires, il serait difficile de s'attendre à un accroissement des ressources décentralisées mais des efforts continueront d'être faits pour que la part de ces ressources dans le budget global soit maintenue, voire augmentée.

(84) En ce qui concerne la place faite aux réunions dans le programme proposé, le Représentant du Directeur général a précisé que les crédits qu'il est prévu d'affecter aux activités de ce type au titre du grand programme II ne représentent que 7,6 % du budget des activités de programme.

(85) Quant aux dépenses de personnel, leur pourcentage, qui ne cesse de décroître d'un exercice à l'autre, est passé de 61 % dans le document 19 C/5 à 54,9 % dans le document 23 C/5. Il est à souligner également que le personnel rémunéré au titre du programme ordinaire exécute une large part des activités du programme financé sur des ressources extrabudgétaires, en particulier par le Programme des Nations Unies pour le développement, et que la part réelle des dépenses de personnel est beaucoup plus faible si l'on tient compte de l'ensemble du budget du programme original et du programme extrabudgétaire exécutés parce

personnel. D'autre part, il convient de garder à l'esprit que le personnel ne s'occupe pas que de tâches de gestion et d'administration mais qu'il assure l'élaboration et le suivi, sur le plan intellectuel et professionnel, de l'ensemble des activités approuvées par la Conférence générale.

Projets de résolutions et autres décisions

(86) La Commission a ensuite examiné : (i) les projets de résolution se référant aux programmes II.1 et II.2, aux paragraphes pertinents de la résolution proposée 2.1 et du point 6.3, (ii) les suggestions du Directeur général contenues dans le document 23 C/64 relatives aux modifications de la résolution 2.1 ainsi qu'aux modifications du Plan de travail du programme II.1, (iii) les plans de travail des programmes II.1 et II.2 et (iv) les résumés budgétaires concernant les programmes II.1 et II.2.

(87) L'auteur des projets de résolution 23 C/DR.24 et 23 C/DR.25 (Argentine) a retiré successivement l'une et l'autre de ses propositions à la lumière de la "Note du Directeur général", tout en regrettant que ces projets n'aient pu parvenir au Secrétariat dans les délais fixés à l'article 78 A du Règlement intérieur de la Conférence générale.

(88) Rappelant que son pays était cosignataire du projet de résolution 23 C/DR.173, l'auteur du projet de résolution 23 C/DR.69 (Inde) a retiré sa proposition.

(89) A la lumière des éléments pertinents de la "Note du Directeur général" et des éclaircissements apportés par le représentant du Directeur général, deux des coauteurs du projet de résolution 23 C/DR.173 (Australie, Inde, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Thaïlande) ont accepté d'amender cette proposition en supprimant la dernière partie du dispositif qui concerne la création d'un centre pédagogique régional d'appui pour l'éducation extrascolaire. La Commission a décidé à l'unanimité de recommander que la Conférence générale adopte la résolution telle qu'amendée (23 C/Résolutions, 2.4).

(90) L'auteur du projet de résolution 23 C/DR.176 (Chine) a retiré sa résolution à la lumière de la "Note du Directeur général".

(91) A la lumière de la "Note du Directeur général", l'auteur du projet de résolution 23 C/DR.64 (Nigéria) a retiré sa proposition.

(92) S'agissant des éléments du projet de résolution 23 C/DR.143 (Royaume-Uni) se rapportant à l'unité de discussion, la Commission, après avoir entendu l'auteur de ce projet de résolution qui a exprimé ses réserves quant au maintien en seconde priorité du paragraphe 02113(d) et en première priorité

du paragraphe 02206(b), a décidé d'ajourner l'examen de cette proposition.

(93) L'auteur du projet de résolution 23 C/DR.68 (Inde), considérant que l'objet de cette résolution est abordé par le projet de résolution 23 C/DR.174 soumis par un groupe d'Etats membres au nombre desquels figure son pays, a retiré sa proposition.

(94) Deux des coauteurs du projet de résolution 23 C/DR.174 (Australie, Inde, Thaïlande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Nouvelle-Zélande, République de Corée, Indonésie et Japon) ont présenté leur proposition et ont exprimé leur accord avec les éléments pertinents de la "Note du Directeur général". La Commission a décidé à l'unanimité :

(i) d'amender le paragraphe 11(a)(vi) de la résolution, comme suggéré au paragraphe 2 de la "Note du Directeur général", et

(ii) de recommander à la Conférence générale l'adoption du projet de résolution 23 C/DR.174, exception faite du paragraphe du dispositif commençant par les mots : "décide d'ajouter", et avec les amendements proposés dans le dernier paragraphe de la "Note du Directeur général" (23 C/Résolutions, 2.3).

(95) L'auteur du projet de résolution 23 C/DR.177 (Chine) a exprimé son accord avec les éléments pertinents de la "Note du Directeur général". La Commission a décidé à l'unanimité d'amender la résolution 2.1 comme il était proposé dans le projet de résolution 23 C/DR.177.

(96) S'agissant du projet de résolution 23 C/DR.155 (République démocratique allemande), l'auteur a présenté ce projet et a exprimé son accord à la suite de la suggestion du représentant du Directeur général de modifier la seconde cible du sous-programme II.2.1 correspondant au paragraphe 02203 du document 23 C/5 par l'insertion, après les mots "modalités diverses", du membre de phrase suivant : "qui prendrait en considération les différents aspects de la démocratisation de l'éducation et..." (le reste sans changement). La Commission a pris note de l'amendement proposé au plan de travail relatif au sous-programme II.2.1.

(97) A la lumière de la "Note du Directeur général", l'auteur du projet de résolution 23 C/DR.144 (Italie) a retiré ce texte, étant entendu que ses considérations seront réflétées dans le rapport.

(98) S'agissant du projet de résolution 23 C/DR.128 (France), l'auteur de ce projet a rappelé que celui-ci ne faisait que reprendre les termes des recommandations du Conseil exécutif (doc. 23 C/6) concernant le grand programme II ; il a ensuite présenté la partie de son projet de résolution se référant à l'unité 2 en discussion et relative aux paragraphes 02105(b), 02113(e) et 02123(a). Les délégués de

l'URSS, du Danemark, du Japon, de l'Irlande et de la Colombie sont intervenus dans le débat sur ce projet de résolution. Le délégué du Royaume-Uni a exprimé des réserves et son intention de s'abstenir. La Commission a décidé :

(a) d'amender la résolution proposée 2.1 comme suggéré aux alinéas (a) et (b) du dispositif du projet de résolution 23 C/DR.128 et

(b) de recommander à la Conférence générale :

(i) de mettre en réserve dans le Titre IX des activités proposées au paragraphe 02105(b) ;

(ii) de maintenir dans le Titre II.A les activités correspondant aux paragraphes 02113 (e) et 02123(a) du 23 C/5 ainsi que proposé à l'alinéa (c) du projet de résolution 23 C/DR.128.

Point 6.3

(99) La Commission ayant examiné au cours du débat le rapport du Comité sur les conventions et recommandations relatives à la quatrième Consultation des Etats membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (doc. 23 C/72), a décidé à l'unanimité de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 23 C/COM.II/DR/1 (Zimbabwe) (23 C/Résolutions, 2.5).

Point 4.11

(100) La Commission a examiné les suggestions du Directeur général contenues dans le document 23 C/64 : "Proclamation par l'Assemblée générale des Nations Unies d'une "Année internationale de l'alphabétisation : Rapport du Directeur général."

EXAMEN DU POINT 3.5 - UNITE DE DISCUSSION 3

Présentation des programmes II.3, II.4, II.5 et II.6

(104) Le représentant du Directeur général a présenté l'Unité de discussion 3, qui englobe quatre programmes - II.3 (Education des adultes), II.4 (Egalité des chances des jeunes filles et des femmes), II.5 (Education dans les zones rurales) et II.6 (Education de groupes particuliers), et qui vise à favoriser la mise en oeuvre du concept d'éducation permanente pour tous et l'exercice effectif du droit à l'éducation en faveur de certains éléments de population ou groupes défavorisés.

(105) Dans le programme II.3 un sous-programme II.3.1 (Promotion de l'éducation des adultes) regroupait les deux anciens sous-programmes Education des adultes, temps libre et culture (II.3.3) et Education et troisième âge

(101) A la lumière des indications du paragraphe 37, la Commission, après les interventions des délégués de la Mongolie et de la République fédérale d'Allemagne a décidé à l'unanimité :

(i) d'amender la résolution proposée 2.1 comme suggéré au paragraphe 33 du document, et

(ii) de prendre note des modifications concernant le plan de travail correspondant aux paragraphes 34, 35 et 36 du document susmentionné.

(102) La Commission a alors décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note des plans de travail correspondant aux programmes II.1 et II.2 avec les modifications acceptées, telles que mentionnées précédemment, étant entendu qu'ils pourraient être aussi révisés, soit par la Commission elle-même, soit par la réunion conjointe des Commissions du programme et de la Commission administrative.

(103) La Commission a également recommandé à la Conférence générale de prendre note des résumés budgétaires concernant les programmes II.1 et II.2, figurant respectivement aux paragraphes 02101 et 02201 du document 23 C/5, avec les modifications acceptées, telles que mentionnées précédemment, étant entendu que des modifications pourraient éventuellement être apportées, soit par la Commission elle-même, soit par la réunion conjointe des Commissions du programme et de la Commission administrative. Le délégué du Royaume-Uni, pour les raisons qu'il avait exposées antérieurement, a exprimé ses réserves quant aux recommandations de la Commission à la Conférence générale de prendre note des plans de travail et des résumés budgétaires des programmes II.1 et II.2.

II.3.4) du document 22 C/5, en leur conférant une portée plus générale.

(106) Il avait notamment été tenu compte, dans l'élaboration de ce programme, des informations recueillies lors de la préparation de la quatrième Conférence internationale sur l'éducation des adultes (Paris, mars 1985), et plus particulièrement des conclusions des consultations régionales et internationales organisées entre 1981 et 1984 et des réponses des Etats membres à l'enquête faite par l'Unesco en 1982 auprès des commissions nationales sur le développement de l'éducation des adultes depuis 1976.

(107) Le représentant du Directeur général a fait observer que les recommandations adressées à l'Unesco et au Directeur général par la quatrième Conférence internationale sur l'éducation des adultes étaient venues confirmer la validité des grandes orientations qui

avaient présidé à l'évolution du programme de l'Organisation dans ce domaine, ainsi que celle des divers éléments, et en particulier des éléments nouveaux, qui apparaissaient dans le document 23 C/5. L'ensemble des activités proposées dans ce projet de programme, ainsi que dans certains autres, comme cela était indiqué dans le document 23 C/INF.12 (Rapport du Directeur général sur les travaux de la quatrième Conférence internationale sur l'éducation des adultes), permettaient de donner suite à une large partie des recommandations adressées à l'Unesco. Le Directeur général s'emploierait en outre à donner effet à certaines autres recommandations de la Conférence internationale pour lesquelles il n'était pas prévu d'activités spécifiques dans le 23 C/5 dans la mesure où les modifications au plan de travail du Projet de programme et de budget pour 1986-1987 qu'il proposait aux paragraphes 80 à 91 du document 23 C/INF.12 auraient reçu l'approbation de la Commission.

(108) La diminution apparente des ressources du sous-programme II.3.3 (Education des adultes et exercice des droits et des responsabilités civiques) par rapport à l'ancien sous-programme II.3.2 du 22 C/5 n'était qu'apparente et s'expliquait par le fait qu'une large partie des ressources de cet ancien sous-programme avaient été consacrées, pour l'exercice 1984-1985, au financement de la quatrième Conférence internationale sur l'éducation des adultes. Pour l'exercice 1986-1987, il était prévu de les affecter notamment à des activités de formation dans les nouveaux sous-programmes II.3.1 (Promotion de l'éducation des adultes) et II.3.2 (Education des adultes et travail). D'autres programmes ou sous-programmes comprenaient des activités dotées de ressources importantes qui intéressaient l'éducation des adultes.

(109) Conformément aux décisions du Conseil exécutif, une importance accrue avait été accordée au Programme II.4 (Egalité des chances des jeunes filles et des femmes en matière d'éducation). Le montant des crédits proposés pour ce programme (à l'exclusion des coûts indirects, des dépenses de personnel et du Programme de participation) était en augmentation de 9 %. Toutes les activités de ce programme étaient proposées en première priorité.

(110) Les activités prévues pour 1986-1987 au titre de ce programme s'inscriraient dans la contribution de l'Unesco à la mise en oeuvre des recommandations de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme (Nairobi, juillet 1985). Il existait une forte convergence entre ces recommandations et les orientations du deuxième Plan à moyen terme pour 1984-1989 en matière d'éducation, ainsi que les grandes lignes du programme proposé dans le document

23 C/5 en vue de promouvoir l'égalité des chances des jeunes filles et des femmes 23 C/5 en vue de promouvoir l'égalité des chances des jeunes filles et des femmes en matière d'éducation. La somme de 54.000 dollars prévue au paragraphe 02405(e) de ce document serait donc utilisée, à la demande d'Etats membres, pour appuyer des activités entrant dans le cadre de ce programme, notamment pour ce qui est de la généralisation de l'enseignement primaire et de l'élimination de l'analphabétisme dans le cadre des projets et programmes régionaux et de l'enseignement technique et professionnel.

(111) Les activités proposées au titre du programme II.5 (Extension et amélioration de l'éducation dans les zones rurales) visaient un double objectif : contribuer au développement quantitatif et à l'amélioration qualitative de l'éducation en milieu rural et accroître la contribution de l'éducation au développement économique, social et culturel de ces régions. En vue de concentrer ce programme, il était proposé de fusionner en un nouveau sous-programme II.5.1 les anciens sous-programmes II.5.1 et II.5.2 du document 22 C/5.

(112) Il était prévu d'accorder la priorité, dans la mise en oeuvre de ce programme, à la formation des personnels de l'éducation exerçant en milieu rural, 53,6 % des ressources étant affectées aux activités de ce type.

(113) Le programme II.6 (Promotion du droit à l'éducation de groupes particuliers) visait, conformément à la résolution 4 XC/2/02, à appuyer l'action en faveur des personnes handicapées et les efforts des Etats membres et des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'Unité africaine et la Ligue des Etats arabes pour élargir l'accès à l'éducation et promouvoir l'égalité des chances de réussite des réfugiés et des membres de ces mouvements, ainsi que des travailleurs migrants et de leurs familles. Conformément à la décision 120 EX/4.1 (par. 19) du Conseil exécutif, priorité serait donnée dans la répartition des ressources à l'éducation des personnes handicapées et à celle des réfugiés.

(114) Les activités relatives au sous-programme II.6.2 (Action en faveur des réfugiés et des mouvements de libération nationale) visaient principalement à améliorer le programme d'activités éducatives destinées aux réfugiés de Palestine, ainsi que le programme mis en oeuvre par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Pour ce dernier, l'accent serait mis sur la formation technique et professionnelle des jeunes réfugiés en vue de favoriser leur insertion dans la vie active et dans la communauté d'accueil.

(115) Le représentant du Directeur général a indiqué que l'action en faveur

des travailleurs migrants et de leurs familles, objet du sous-programme II.6.3, serait renforcée et mise en oeuvre dans une perspective interdisciplinaire, conformément à la décision 121 EX/4 (par. 49). Il était proposé d'augmenter les ressources pour les activités de ce sous-programme de 57,3 %, dont 51,4 % iraient à la formation.

Programme II.3 - Education des adultes

(116) Les quelque soixante-dix orateurs qui ont pris la parole sur l'unité 3 se sont référés dans leur grande majorité au programme II.3 pour l'approuver en totalité ou pour mettre l'accent sur certains de ses éléments. Bon nombre d'entre eux ont invoqué leur attachement au consensus obtenu au prix de concessions réciproques à la 12^e session du Conseil exécutif, rappelant à la Commission la fragilité de ce consensus et le danger qu'il y aurait à vouloir procéder à tout prix à des reclassements d'activités.

(117) Plusieurs délégués ont noté avec satisfaction les progrès réalisés dans la concentration des activités ainsi que l'effort entrepris pour développer la décentralisation de leur exécution. Beaucoup d'orateurs ont exprimé le voeu d'être associés étroitement à la mise en oeuvre du programme, proposant l'expérience acquise par leur pays au service de la coopération internationale ou faisant appel à l'Unesco et à l'aide internationale dans leurs efforts de promotion de l'éducation des adultes prolongeant ainsi le programme de l'Organisation. Quelques délégués ont évoqué, quant à eux, l'importance du rôle des organismes non gouvernementaux, nationaux et internationaux, dans l'éducation des adultes. D'autres ont exprimé la conviction qu'au moins pour certains éléments du programme, la coopération avec les organismes intergouvernementaux doit être renforcée.

(118) Se réjouissant de l'importance accordée à l'éducation des adultes dans le grand programme II, beaucoup d'orateurs ont constaté que cette forme d'éducation était en train de devenir l'un des enjeux les plus centraux de l'ensemble de la mission éducative de nos sociétés, parce qu'elle joue un rôle essentiel dans le développement économique, social et culturel, et qu'elle constitue un facteur déterminant dans la solution des problèmes contemporains. Plusieurs orateurs ont également souligné que le développement de l'éducation des adultes était à la fois la condition et l'expression de l'application du concept de l'éducation permanente et qu'elle prenait une importance accrue dans cette perspective. Il a été rappelé, à ce propos, que du fait du progrès scientifique et technique, de l'obsolescence rapide des technologies et des

mutations affectant le monde du travail, les exigences de formation, de perfectionnement ou de recyclage étaient devenues courantes dans le cheminement de carrière personnel et professionnel des individus.

(119) Se référant à leurs expériences nationales - caractérisées par la persistance de l'analphabétisme, le nombre élevé des déperditions et des retards dans la scolarisation primaire -, quelques délégués ont fait valoir le lien entre l'éducation des adultes et la démocratisation de l'éducation et la contribution que l'éducation des adultes apportait ainsi à la réalisation du droit de chacun à l'éducation, droit inscrit dans les législations nationales. Dans cette perspective, certains délégués ont noté avec satisfaction la complémentarité entre ce programme et les autres programmes de l'unité 3 qui visent tous à étendre le service éducatif aux secteurs et groupes de population qui sont traditionnellement négligés.

(120) Nombre de délégués, tout en soulignant la diversité et la spécificité des programmes d'éducation des adultes, se sont prononcés en faveur de l'établissement de relations plus étroites entre l'éducation formelle et non formelle, et ont insisté sur la nécessité de considérer les besoins d'éducation des adultes et les stratégies pour les satisfaire en relation avec la totalité du système éducatif. Un orateur a rejeté l'idée d'un traitement séparé de l'éducation des adultes ; un autre a considéré que les définitions de l'éducation des adultes et de l'alphabétisation devaient être examinées conjointement ; un troisième a fait observer que la frontière entre les "jeunes" et les "adultes" était de plus en plus difficile à tracer selon des critères clairs et opérationnels. En effet, selon plusieurs membres de la Commission, les adultes s'inscrivent de plus en plus nombreux dans les programmes réguliers des établissements d'enseignement supérieur, postsecondaire et même secondaire, alors que, du fait du problème du chômage qui sévit dans certains pays, des jeunes à peine sortis de l'école s'inscrivent dans des programmes d'éducation des adultes visant leur insertion sociale et professionnelle. Aussi, il a été proposé de mettre un accent particulier sur les recherches pour mieux identifier les besoins des adultes, notamment les femmes et les jeunes filles, en conformité avec leurs motivations.

(121) L'apport de la IV^e Conférence internationale sur l'éducation des adultes aux travaux de la Commission a été considérable. La majorité des délégations s'y sont référées, en soulignant l'importance des débats et de ses conclusions, et en se prononçant en faveur de la prise en compte des recommandations adoptées dans le programme de

l'Unesco ; plusieurs ont approuvé le paragraphe 46 du document 23 C/6 du Conseil exécutif qui "estime qu'il convient d'attacher toute l'attention nécessaire à la mise en oeuvre des recommandations de la IVe Conférence internationale sur l'éducation des adultes et d'apporter à cet effet des ajustements éventuels aux propositions présentées, notamment dans le programme II.3 (Education pour tous)". De même sous réserve de quelques cas particuliers comme celui de la proposition contenue dans le paragraphe 89, les orientations figurant dans le rapport du Directeur général (23 C/INF.12) pour la mise en oeuvre des recommandations formulées par la Conférence ont été approuvées dans leur ensemble par plusieurs délégations. Il a été souligné que, malgré les impératifs du calendrier, des dispositions figurant dans le Programme et budget pour 1986-1987 autorisaient l'adoption de nombreuses mesures recommandées par la Conférence. D'autres orateurs ont estimé, en revanche, que le court délai entre la IVe Conférence internationale sur l'éducation des adultes et la préparation du document 23 C/5 n'avait pas permis de tirer pleinement parti des résultats des travaux de la Conférence. Deux délégués ont jugé que les propositions relatives au programme II.3 ne constituaient qu'une reconduction des activités antérieures, d'ailleurs inévitable en raison de la situation de contrainte financière de l'Organisation, et ils ont formulé l'espoir que, dans les prochains exercices, les recommandations seraient largement prises en considération. Cependant, aux yeux d'un orateur, de nombreuses activités d'éducation des adultes relevaient d'autres programmes ou grands programmes et il conviendrait, selon lui, d'en établir un tableau récapitulatif qui permette d'avoir une vue complète de l'action de l'Organisation dans ce domaine. Un autre délégué a rappelé qu'un grand nombre de recommandations s'adressent naturellement aux Etats membres. Vu la modestie des moyens de l'Unesco et l'ampleur des tâches en matière d'éducation des adultes, c'est aux Etats membres qu'échoit la responsabilité de faire des progrès décisifs dans la mise en oeuvre des recommandations et de transformer l'épure en réalité. Cette observation a été renforcée par trois orateurs, qui ont informé la Commission de l'intention de leur pays de tenir compte des résultats de la Conférence, en commençant par les diffuser largement.

(122) Au-delà de la question du suivi des recommandations, la IVe Conférence internationale sur l'éducation des adultes a fourni l'occasion d'un large échange de vues de caractère conceptuel et méthodologique au sein de la Commission. Souscrivant au commentaire du Directeur général sur la grande portée

de certaines recommandations (document 23 INF.12 - par. 14), un orateur a fait valoir qu'il conviendrait d'amorcer la réflexion sur l'éducation des adultes dans la perspective de la préparation du nouveau Plan à moyen terme ; cette réflexion pourrait porter par exemple sur la problématique du financement - question reprise par un autre orateur - et sur la définition du champ de l'éducation des adultes. Pour un autre délégué, la prise en compte de la dimension culturelle de l'éducation, qui est au coeur même des préoccupations relatives à l'éducation des adultes, mériterait d'occuper une place plus importante dans le 23 C/5, et en tout état de cause dans les prochains projets de programme et de budget et dans le prochain Plan à moyen terme, alors même que les Nations Unies s'appêtent à décider le lancement de la décennie mondiale du développement culturel. Un autre orateur a souligné l'intérêt de la réflexion sur la définition du champ de l'éducation des adultes en indiquant que, selon lui, "en essayant de comprendre et de définir la nature de l'éducation des adultes, de l'éducation extrascolaire et non formelle, nous pourrions progresser également dans notre connaissance du concept de l'éducation en tant que telle". Trois autres orateurs ont avancé une définition de l'éducation mettant l'accent sur la notion de participation : "la participation effective des jeunes et des adultes aux affaires de leur pays est la meilleure forme d'éducation des adultes". D'autres délégations ont insisté sur les notions de flexibilité et de pertinence qui doivent prévaloir s'agissant des programmes d'éducation des adultes.

(123) Dans l'analyse des activités du programme selon les modalités d'action proposées, plusieurs délégués ont constaté pour s'en féliciter que l'accent était mis sur les activités de formation. Deux délégués ont évoqué l'importance de leurs besoins en formation et la pertinence du programme de l'Unesco à cet égard. Le domaine de la formation des formateurs a retenu particulièrement l'attention de certains membres de la Commission.

(124) Quelques délégués ont estimé qu'il fallait encourager les échanges d'informations, de documentation et d'expériences en matière d'éducation des adultes et se sont félicités des propositions figurant dans le document 23 C/5 à cet égard. D'autres ont soutenu que les priorités actuelles ne devaient pas aller aux études et aux réunions, mais à l'expérimentation avec de nouvelles approches dans l'organisation et la conduite des programmes, l'évaluation, et l'intensification des échanges de vues et d'expériences dans les domaines nouveaux et complexes tels que l'utilisation de nouvelles technologies dans l'éducation des adultes, les approches d'alphabétisation fonctionnelle, le renforcement

des liens entre systèmes formel et informel d'éducation d'une part, et entre l'éducation des adultes et le monde du travail d'autre part.

(125) Quelques membres de la Commission ont exprimé une certaine préoccupation de voir un changement d'accent dans la répartition des ressources de l'Unesco au détriment des études et des conférences et en faveur de l'assistance technique et de l'appui financier à des projets particuliers. A cet égard, un délégué a souligné avec force que son pays avait besoin de l'aide conceptuelle de l'Unesco. Un autre a considéré que des pays de taille modeste, modérément développés comme le sien, éprouvaient un besoin important pour une coopération intellectuelle internationale que l'Unesco était dans une position privilégiée pour favoriser. D'autres délégués ont estimé qu'un certain équilibre devait être préservé entre réflexion et projets d'assistance technique pour répondre aux besoins multiformes des Etats membres et permettre à l'Unesco de remplir pleinement son mandat.

(126) Les nombreux orateurs qui s'y sont référés ont accueilli favorablement les actions proposées au titre du sous-programme II.3.4 (Promotion de l'éducation des adultes), les jugeant conformes aux orientations de leur pays en matière d'éducation des adultes. Un délégué s'est félicité du transfert de ressources dont avait pu bénéficier le sous-programme. Un autre l'a qualifié de concret, pertinent et clair dans ses objectifs.

(127) Constatant la diversité des actions proposées et la modicité des ressources disponibles, un orateur s'est inquiété, pour sa part, du risque d'inefficacité qui pourrait résulter de la fragmentation des moyens ; sans remettre en cause leur intérêt, il a proposé l'annulation de trois actions - dont deux classées en première priorité.

(128) Les propositions relatives à la formation des personnels de l'éducation des adultes ont recueilli une large adhésion. Deux délégations ont fait appel à l'Unesco pour contribuer à satisfaire leurs énormes besoins en ce domaine ; deux autres ont demandé que ces actions de formation soient renforcées, cependant qu'un orateur s'est interrogé sur l'utilité d'une consultation internationale préalable figurant au paragraphe 2305 du document 23 C/5 et qu'un autre a suggéré que cette consultation soit réalisée à la suite des séminaires prévus, afin d'en évaluer les résultats pour des actions futures. Deux orateurs ont demandé que l'Unesco prenne en charge le financement d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'un centre à Niamey (CREA) qui assurerait la formation des cadres dans ce domaine au niveau de leur sous-région.

(129) Plusieurs orateurs ont approuvé les actions proposées concernant la

diffusion de l'information sur le développement de l'éducation des adultes. Certains ont insisté sur l'importance de ces actions pour la coopération internationale et demandé qu'elles reçoivent des moyens accrus. Un délégué, exprimant le désir de son gouvernement d'apporter une contribution dans ce domaine, a plaidé pour une version en langue chinoise du bulletin trimestriel "Education des adultes - Notes d'information". Un autre a appuyé fortement ces actions qui devraient permettre l'amélioration des contenus, méthodes et matériels éducatifs. Un orateur, se félicitant du fonctionnement et des services rendus par le ROEAP, a exprimé le vœu que ce bureau assure également les fonctions de centre de documentation et de ressources pour les pays de la région. Un autre délégué a approuvé la proposition de fournir un appui technique et financier aux études menées par le Centre européen pour les loisirs et l'éducation (ECLE, Prague) en vue de l'élaboration d'un dictionnaire international encyclopédique multilingue sur l'éducation des adultes, tandis qu'un autre a souhaité une assistance plus active de l'Unesco à ce centre. Se référant aux pays balkaniques, un orateur a approuvé l'action de diffusion de l'information menée par l'Unesco au bénéfice des pays de sa région.

(130) Les actions relatives à la participation des personnes âgées aux activités éducatives ont fait l'objet de nombreuses interventions. Certains orateurs ont regretté que, du fait des contraintes budgétaires et par suite de la recommandation formulée par le Conseil exécutif à sa 12^e session (par. 52), toutes les actions proposées soient classées en seconde priorité. Un délégué a demandé qu'une attention particulière leur soit accordée dans les programmes futurs. Un autre, appuyé par trois autres membres de la Commission, a souhaité le maintien en première priorité de la proposition d'organisation d'une réunion internationale d'experts sur l'utilisation des compétences et de l'expérience des personnes âgées dans les activités éducatives. A ce propos, un délégué a exprimé l'espoir qu'il serait possible de financer ce séminaire par le programme régional de participation et que le Directeur général accorderait une attention particulière aux demandes de financement d'activités relatives aux personnes âgées grâce au Programme de participation. Se référant à la résolution générale (par. 02002) relative au grand programme II, qui, dans son alinéa (iii) du paragraphe 11(c), mentionnait explicitement la promotion de la participation des personnes âgées aux activités éducatives, un orateur s'est demandé si elle était compatible avec l'absence d'actions classées en première priorité dans le document 23 C/5. Evoquant une initiative de son pays, qui

avait récemment organisé une amicale des enseignants retraités qui veulent mettre leur expérience au service de l'éducation, un délégué l'a jugée prometteuse, estimant que la participation d'autres groupes devrait également être encouragée. Un autre délégué a souhaité que l'Unesco favorise entre les Etats membres des échanges d'expérience de participation des personnes âgées à des activités éducatives.

(131) Dix orateurs ont évoqué, dans leurs interventions, le rôle particulier des organisations non gouvernementales dans l'éducation des adultes, en particulier, du fait que dans plusieurs pays de nombreux programmes d'éducation ne sont ni gérés ni financés par l'Etat. Six délégués ont approuvé la proposition de fournir une subvention au Conseil international d'éducation des adultes ; mais un l'a jugée trop faible et proposé que l'Unesco se dote de moyens d'évaluer l'action des organisations non gouvernementales, destinés à guider ses choix dans le sens d'une plus grande concentration des subventions. Trois orateurs ont regretté que, d'une façon générale, il n'ait pas été fait suffisamment appel aux organisations non gouvernementales, qui assurent pourtant des fonctions importantes en matière d'éducation des adultes, par exemple dans la planification, l'évaluation et la formation du personnel. Dans le même ordre d'idées, un délégué a estimé que des organisations non gouvernementales ayant accumulé une vaste expérience dans le domaine de la formation des travailleurs en entreprises - comme "l'Association pour les connaissances" pourraient être utilement sollicitées.

(132) Un délégué a exprimé le voeu que l'Institut du travail de l'Université de Louvain pourrait collaborer avec l'Unesco à l'organisation d'un colloque sur l'incidence de l'augmentation du temps libre pour l'éducation des adultes (par. 02309 du document 23 C/5).

(133) Tout en reconnaissant que l'action d'appui technique et financier à des programmes nationaux de vulgarisation scientifique et technique et pour l'éducation artistique des adultes ne bénéficiait pas d'une première priorité, un délégué a souligné l'importance qu'aurait pour son pays une telle aide technique et consultative, notamment concernant le matériel audiovisuel pour des programmes d'éducation des adultes.

(134) Le sous-programme II.3.2 (Education des adultes et travail) a reçu un accueil favorable au cours des débats de la Commission. Plusieurs délégués ont tenu à souligner les liens nombreux et complexes entre l'éducation des adultes et le monde du travail et la nécessité d'en tenir compte dans la planification des programmes d'éducation des adultes. Certains ont fait allusion au problème de la formation du personnel de niveau intermédiaire, d'autres à celui de la

reconversion et du perfectionnement des travailleurs, et ont indiqué que l'éducation des adultes pourrait contribuer à les résoudre. Un orateur a fait valoir la nécessité d'intégrer la formation technique et professionnelle et la formation sociale pour sensibiliser les travailleurs à leur rôle dans la production et leur permettre de défendre leurs droits. Un autre a regretté que "la participation active des adultes à la définition et à la conduite des programmes les concernant" ne figure plus, comme dans le 22 C/5, dans la liste des "résultats attendus" du sous-programme ; car l'accent devrait être mis sur cette notion de participation. Un autre délégué, tout en approuvant pleinement la cible retenue pour le sous-programme, a estimé que les actions proposées ne semblaient pas accorder une attention suffisante à la formation des personnels, dans un contexte de changement technologique rapide qui s'accompagne de l'obsolescence des qualifications. Trois autres délégués ont mis l'accent sur l'importance et la priorité dont devrait bénéficier le sous-programme, en souhaitant que, dans la mise en oeuvre, il soit tenu compte du contexte social de chaque pays concerné.

(135) Certains délégués ont demandé que l'attention voulue soit accordée aux activités visant à améliorer les ajustements entre offre et demande d'éducation ; deux délégations ont souhaité que leur pays soit associé à la mise en oeuvre des actions proposées sur ce thème.

(136) Quelques délégués ont approuvé les actions visant l'amélioration de l'éducation des travailleurs ; l'importance des études sur les itinéraires de formation des adultes au travail a été soulignée. Quatre délégués ont accueilli avec faveur les actions d'appui à des séminaires visant à formuler des suggestions propres à faciliter l'entrée dans la vie active et la transition de l'éducation à plein temps à l'éducation à temps partiel ; un orateur a estimé que, dans un souci de concentration, ces séminaires pourraient concerner uniquement les jeunes sortant du système éducatif.

(137) Deux délégués ont évoqué, pour s'en féliciter, le programme des bourses de voyage pour les responsables de l'éducation des travailleurs. Tout en constatant qu'elles étaient classées en seconde priorité, quatre orateurs ont insisté sur l'importance des études sur le rôle des syndicats dans la promotion de l'éducation des travailleurs.

(138) Quatorze orateurs ont évoqué favorablement les propositions relatives au sous-programme II.3.3 (Education des adultes et exercices des droits et responsabilités civiques). Cependant un délégué a regretté la réduction de ressources dont souffre ce sous-programme qui revêt une grande importance du point

de vue social. S'agissant des différentes actions proposées, deux orateurs ont estimé que l'accent n'était pas mis suffisamment sur les droits et responsabilités civiques mais un autre a approuvé pleinement les propositions car elles correspondent aux besoins réels ressentis dans son pays. Un autre délégué a évoqué la possibilité de modifier le titre du sous-programme pour mentionner les grands problèmes contemporains auxquels se rattachent des programmes coopératifs prévus au titre du prochain exercice. A ce propos, un délégué a déclaré que l'étude de certains grands problèmes contemporains revêt une importance majeure étant donné l'ampleur de leurs effets sur les sociétés, citant à titre d'exemples la pollution de l'environnement, la surexploitation des ressources naturelles, les discriminations et les inégalités économiques. Un autre a estimé que l'action proposée à cet effet pourrait être considérée comme nouvelle et qu'il conviendrait de l'indiquer dans la version définitive du document 23 C/3.

(139) Quelques délégués ont noté avec satisfaction la proposition visant l'intensification de la participation effective des adultes, notamment les femmes, à la vie économique, sociale et culturelle, et à la gestion des affaires de leur communauté. En effet, la responsabilisation des populations et le renforcement de leur information civique étaient de nature à contribuer au développement économique et social des communautés. Se référant à l'expérience de son pays, un orateur a évoqué le besoin pour les pays en développement d'assurer une formation adéquate des gestionnaires des affaires publiques aux différents niveaux ; aussi a-t-il appuyé fortement le programme d'échanges d'information dans ce domaine.

Programme II.4 : Egalité des chances
des jeunes filles et des femmes
en matière d'éducation

(140) Sur l'ensemble des orateurs qui ont pris la parole sur l'unité de discussion 3, 46 se sont référés au programme II.4 (Egalité des chances des jeunes filles et des femmes en matière d'éducation). La presque totalité de ces intervenants ont exprimé leur appui à ce programme qui, comme l'a souligné une déléguée, s'adresse à un groupe social de grande dimension.

(141) Un grand nombre de délégués ont exprimé l'intention de leur pays de participer activement à la mise en oeuvre de ce programme. Une d'entre eux a offert la participation active de son pays dans l'identification des problèmes actuels et à venir de l'éducation des femmes en vue d'y apporter des solutions. Certains autres ont déclaré que, bien que le problème de l'égalité des chances des femmes ne se pose plus dans

leur pays, ils étaient néanmoins convaincus que l'amélioration de la situation des femmes envisagée dans ce programme méritait d'être traitée comme prioritaire à l'échelle mondiale comme au niveau national.

(142) Plusieurs délégués ont attiré l'attention sur la nécessité d'identifier les besoins réels des femmes et de tenir compte de leurs aptitudes naturelles ainsi que de leurs intérêts et de leurs motivations. Une planification insuffisante, d'une part, et la pénurie de personnel qualifié et de moyens matériels et financiers, d'autre part, ont été signalées, par un délégué, comme étant les causes d'échec d'un programme de promotion féminine dans son pays.

(143) L'effort de concentration des actions proposées, dans ce programme, a été apprécié par certains délégués. Un orateur a toutefois proposé de fusionner les sous-programmes II.4.2 et II.4.3.

(144) Quelques délégués ont noté que, dans les modalités d'action pour les activités proposées dans ce programme, l'assistance technique avait été nettement privilégiée, certains d'entre eux ayant également souhaité qu'un certain équilibre soit maintenu entre la réflexion et les aspects techniques du programme. La précipitation dans la mise en oeuvre de programmes visant à promouvoir l'égalité des chances des jeunes filles et des femmes en matière d'éducation, a déclaré un orateur, peut avoir l'effet contraire.

(145) Des vues divergentes ont été exprimées : certaines en faveur de réunions internationales, d'autres pour plus de recherche et d'étude, concernant l'éducation des jeunes filles et des femmes.

(146) Une déléguée a estimé que tout programme spécial, s'adressant à un groupe particulier, est susceptible de créer un climat de tension dont peuvent être victimes les bénéficiaires eux-mêmes. Il convient donc, a-t-elle ajouté, que lors de la mise en oeuvre de tels programmes, on évite d'isoler du reste de la population les personnes auxquelles ils s'adressent.

(147) Se basant sur les besoins de son pays et de sa sous-région, un délégué a exprimé la préférence de son pays pour des projets de formation susceptibles de renforcer les capacités nationales et sous-régionales.

(148) Nombreux ont été les délégués qui ont exprimé leur ferme soutien à l'ensemble ou à certaines des activités du sous-programme II.4.1. Ils ont, en outre, reconnu que celles-ci devaient s'inscrire dans la mise en oeuvre des recommandations formulées à la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme tenue à Nairobi, en 1985. Quelques orateurs ont fait observer que l'action proposée au paragraphe 02405(e) permettait d'apporter aux Etats membres un appui à leurs efforts visant à mettre

en oeuvre les recommandations de la Conférence de Nairobi, notamment en ce qui concerne l'accès des femmes à l'éducation, à l'alphabétisation, à l'enseignement scientifique, à la formation technique et professionnelle et à l'enseignement supérieur. Un délégué a proposé que les crédits prévus pour ce paragraphe soient augmentés par un transfert de ressources des alinéas (a) et (b) du même sous-programme.

(149) Quelques délégués ont fait observer que l'identification des obstacles à l'égalité des hommes et des femmes en matière d'éducation mentionnée dans le titre du sous-programme II.4.1, avait déjà fait l'objet d'études au niveau national et régional. L'un d'entre eux a proposé que l'intitulé de ce sous-programme soit modifié en conséquence pour correspondre au libellé de la cible.

(150) Un autre délégué a fait observer que le problème des obstacles à l'égalité de chances devait être étudié en relation avec le sous-programme II.4.4 "Rôle éducatif des femmes dans la société".

(151) Certains orateurs ont attiré l'attention sur le fait que le droit des femmes à l'éducation s'inscrivait dans la perspective de leur accès à l'emploi, d'autres ayant souligné la nécessité de supprimer les obstacles dans ce domaine. Dans les sociétés multiculturelles, le phénomène de discrimination sexuelle doit, selon un délégué, être évalué dans un contexte culturel plus large, qui tiendrait compte des nouvelles valeurs à formuler, eu égard à la diversité des cultures du milieu.

(152) La plupart des délégués qui sont intervenus sur le programme II.4 se sont référés au sous-programme II.4.2 et ont approuvé les grandes orientations et les objectifs. Plusieurs d'entre eux ont exprimé le souhait de leur pays de participer à certaines activités proposées. D'autres ont favorablement commenté la stratégie qui était adoptée pour l'exécution des activités de ce sous-programme et qui consistait à utiliser non seulement les moyens de scolarisation ordinaire mais aussi les méthodes et techniques de l'éducation non formelle. Néanmoins, ainsi que l'ont fait remarquer d'autres délégués, la généralisation de l'accès à l'éducation pour les jeunes filles et les femmes obéit souvent à des facteurs sociaux et culturels ayant peu de rapport avec l'éducation.

(153) Certains délégués se sont félicités de l'augmentation des ressources allouées au sous-programme II.4.2 par rapport au précédent exercice biennal.

(154) Un délégué a fait observer qu'il importait que la qualité de l'enseignement au niveau primaire soit sans cesse améliorée. Il a estimé que les chances d'accès des femmes à l'éducation

soient augmentées quand les effectifs de l'enseignement primaire sont en expansion. Il a fait remarquer que, dans son pays, les parents avaient tendance à donner la priorité aux garçons quand il y avait peu de places disponibles à l'école.

(155) Quelques délégués ont relevé que, dans les statistiques, le poids des déperditions scolaires au niveau de l'enseignement primaire était particulièrement lourd parmi les jeunes filles. Un délégué a émis l'idée que le troisième Plan à moyen terme devrait contenir un plan d'action global pour l'éducation des jeunes filles et des femmes en vue d'éliminer les inégalités dont elles souffrent. Un autre délégué a proposé que, dans le cadre du Programme et budget pour 1988-1989 (24 C/5), une série de mesures spéciales soient destinées à appuyer les efforts faits par les gouvernements en vue d'éliminer l'analphabétisme au sein de la population féminine.

(156) Se référant au rapport du Directeur général sur l'évaluation des principaux effets et résultats en ce qui concerne chaque activité du programme en 1984-1985 (doc. 23 C/11), un délégué a fait remarquer qu'en ce qui concerne l'éducation en milieu rural, la conclusion est qu'il est nécessaire de prendre des mesures correctives, cette conclusion s'appliquant également à l'éducation des jeunes filles et des femmes en milieu rural. Il faudrait, a-t-il ajouté, en tirer les conséquences pour l'action opérationnelle.

(157) De nombreux délégués ont exprimé leur accord avec les objectifs et les modalités du sous-programme II.4.3. Toutefois, a dit un délégué, il faut dépasser les stéréotypes sexistes existant encore dans de nombreux pays et encourager une formation professionnelle des femmes qui ne se limite pas aux secteurs traditionnels. En effet, comme l'ont fait remarquer d'autres délégués, les métiers traditionnellement réservés aux femmes tels que la couture, la broderie, etc., ne favorisent pas l'accès à l'emploi dans les secteurs en expansion de l'économie.

(158) Plusieurs orateurs ont mentionné les difficultés que rencontre une politique de promotion de l'égalité d'accès des jeunes filles et des femmes aux filières d'enseignement scientifique et technique. Un délégué a fait remarquer que, bien que l'égalité d'accès à l'éducation soit acquise dans son pays, il existait cependant une nette différence quant aux matières d'études que choisissent les garçons et les filles. Il en résulte, a-t-il précisé, un fort déséquilibre se traduisant par un nombre relativement faible de filles dans les filières scientifiques et techniques. Un autre délégué a également indiqué que, dans son pays, malgré les campagnes publiques d'information menées pour

promouvoir l'intérêt des jeunes filles pour les métiers et professions "non traditionnels", celles-ci continuent à être sous-représentées dans les filières scientifiques et techniques et qu'elles se retrouvent en masse dans les secteurs traditionnellement féminins.

(159) Se fondant sur les expériences de son pays, un délégué a estimé que la promotion de la formation scientifique, technique et professionnelle pour les femmes devrait s'accompagner d'une campagne susceptible de créer un climat national favorable à l'emploi des femmes dans le secteur scientifique et technologique.

(160) Plusieurs délégués ont indiqué l'importance que leurs pays attachent à l'action 02421(b) tendant à favoriser l'accès des femmes aux études scientifiques et à la formation technologique au niveau universitaire.

(161) Plusieurs délégués, analysant les actions proposées dans le sous-programme II.4.4, ont souligné l'importance d'activités permettant aux femmes d'accéder à des postes de direction dans l'enseignement supérieur et dans l'éducation. Quelques délégués ont parlé du rôle important que jouent les femmes, même illettrées, dans la société de leur pays. Elles se distinguent dans beaucoup de domaines de la vie de la communauté, dans le commerce et le travail productif. Une déléguée a également indiqué que, dans son pays, beaucoup de femmes accèdent à l'enseignement supérieur.

(162) Un délégué a proposé qu'une enquête soit réalisée sur la présentation, dans les manuels et les matériels éducatifs, du rôle de la femme dans la société. Les données d'expérience des Etats membres, a-t-il ajouté, pourraient ainsi devenir disponibles pour d'autres Etats membres afin que ceux-ci puissent prévenir les stéréotypes sexistes et les clichés.

Programme II.5 - Extension et
amélioration de l'éducation
dans les zones rurales

(163) Quarante-six orateurs ont parlé du programme II.5, en indiquant qu'ils appuyaient les activités qui y sont proposées. Un orateur a parlé à son propos de programme "modeste" qui n'a pas toujours reçu toute l'attention qu'il mérite. De nombreux orateurs ont souligné qu'il était vital d'étendre et d'améliorer l'éducation dans les zones rurales, et plusieurs d'entre eux ont souhaité un renforcement du programme II.5 en tant que moyen de contribuer au développement socio-économique et culturel des zones rurales et à l'amélioration de la qualité de la vie des populations rurales. Plusieurs délégués de pays en développement ont souligné que la majorité de la population de leur pays réside dans les zones rurales, dans une proportion atteignant parfois 80 %

ou davantage. Le problème de l'éducation dans les zones rurales, ont-ils fait valoir, occupe donc une place centrale dans la perspective du développement national.

(164) Un certain nombre d'orateurs ont signalé la situation critique de l'éducation des enfants des zones rurales dans maints pays en développement. Ils ont mentionné les graves pénuries d'enseignants qualifiés, le manque de livres et de matériels pédagogiques de tous types, l'absence de mobilier scolaire et la dégradation des bâtiments. L'un d'entre eux a dit que, dans certaines écoles qu'il avait visitées, la situation était telle qu'il était pratiquement impossible de mener une réelle activité éducative. Un autre a souligné que cette situation n'était pas imputable aux intentions ou aux politiques gouvernementales, mais était la conséquence d'une longue crise économique, parfois aggravée par la sécheresse et la famine. Certains orateurs ont fait état des problèmes spécifiques ou des circonstances particulières qui compliquaient la fourniture des services éducatifs en milieu rural.

(165) Plusieurs orateurs ont évoqué la nécessité d'une mobilisation plus effective des ressources pour permettre une plus large scolarisation des zones rurales. Un orateur a cité l'exemple d'une formule utilisée dans son pays, selon laquelle la communauté construit le bâtiment scolaire et le gouvernement fournit les services d'un enseignant et les équipements qui ne sont pas disponibles sur place. Un autre délégué, rappelant la pénurie critique de moyens d'enseignement dans de nombreux pays, a demandé que l'on recherche des formes d'éducation moins coûteuses et les moyens d'obtenir une réduction des dépenses éducatives, une telle réduction étant, à son avis, indispensable pour que l'enseignement puisse se développer. Il a proposé que ce thème soit repris dans le troisième Plan à moyen terme.

(166) De nombreux orateurs ont mis l'accent sur la nécessité d'identifier et de surmonter les obstacles à la scolarisation dans les zones rurales afin d'arriver au même taux que dans les zones urbaines. La plupart de ces orateurs ont noté les très fortes disparités qui existent encore sur ce plan entre les villes et les campagnes, et ont demandé que les gouvernements, aussi bien que l'Unesco, intensifient leur action pour réduire et finalement éliminer cette néfaste inégalité.

(167) Plusieurs orateurs ont cependant souligné qu'un développement simplement quantitatif de l'éducation ne suffirait pas à répondre aux besoins des communautés rurales. Il faut aussi améliorer de façon décisive la qualité de l'enseignement dispensé dans les écoles rurales. Un orateur a insisté sur la nécessité absolue de relever la qualité

de l'enseignement. Un autre délégué a noté que la mise en place d'un système efficace d'éducation nationale supposait l'élimination des disparités actuelles, qui handicapent lourdement les élèves des zones rurales.

(168) Les délégués d'un certain nombre de pays ont insisté pour que l'on s'attache à améliorer la pertinence des contenus de l'enseignement aux environnements ruraux. La déléguée de l'un d'entre eux, se référant à la situation dans son pays, a déclaré que l'éducation devrait aider à fixer les élèves à la terre. Elle devrait leur enseigner à travailler le sol et à en tirer parti au lieu de fuir vers la ville faute de posséder les techniques et les connaissances nécessaires pour être des agriculteurs productifs. Plusieurs orateurs ont souligné qu'il fallait tenir compte de la spécificité et de la diversité dans la conception et l'application des programmes d'enseignement, afin qu'ils reflètent pleinement les conditions de vie et les besoins des apprenants. L'un d'entre eux a insisté sur le fait que l'éducation doit aborder la vie "telle qu'elle est".

(169) Plusieurs autres orateurs ont souligné que l'éducation proposée dans les écoles rurales ne devrait ni différer de celle qui est dispensée dans les écoles des villes ni lui être inférieure. Créer des formes d'éducation différentes en milieu rural et en milieu urbain, ce serait rendre un mauvais service à la jeunesse rurale, surtout à une époque de mobilité croissante. Un orateur a conclu que si le fait de proposer un programme spécial aux enfants des campagnes comportait de nombreux avantages, il risquait néanmoins de réduire leurs possibilités professionnelles et, par conséquent, de les désavantager.

(170) Plusieurs orateurs ont souligné la nécessité d'intégrer l'éducation au développement. L'un d'entre eux a défini les écoles et les autres établissements d'enseignement non seulement comme des centres d'apprentissage mais aussi comme des unités de production. La contribution décisive de l'éducation au développement rural en général, à l'autosuffisance alimentaire en particulier, a été évoquée par plusieurs orateurs. Certains ont cependant déclaré que, pour améliorer cette contribution, il fallait non seulement développer fortement les possibilités d'éducation, mais aussi envisager la réforme et la rénovation du système éducatif. Certains orateurs ont dit que l'éducation non formelle pouvait répondre de façon particulièrement efficace aux besoins du développement. D'autres orateurs ont souhaité voir s'instaurer des liens opérationnels entre éducation formelle et éducation non formelle de façon que les problèmes spécifiques du développement en milieu rural soient pris en compte. Un délégué a souligné que l'éducation doit être une

force vitale et créative qui tienne compte des réalités et s'appuie sur des façons originales et fructueuses d'associer l'expérience au savoir endogène afin d'élaborer des solutions nouvelles, bien adaptées aux problèmes qui se posent. Un autre délégué, considérant que l'introduction du travail productif dans l'éducation était particulièrement importante dans les écoles rurales, a demandé une coopération de l'Unesco pour permettre aux enseignants et aux administrateurs de s'informer directement de l'expérience d'autres Etats membres, notamment à propos des moyens d'amener la communauté à participer à la vie de l'école.

(171) Plusieurs délégués ont parlé de la transformation de l'école rurale en une institution qui serait mieux à même de répondre aux besoins des communautés rurales. L'un d'entre eux a suggéré que les écoles pourraient être transformées en ce qu'il a appelé des "ateliers communautaires". Ceux-ci seraient ouverts à tous les membres de la communauté et serviraient de centres pour des activités réalisées sous les auspices de différents organismes publics. Pendant une partie de la journée, ces "ateliers" seraient utilisés par les enfants et les jeunes de la communauté ; à d'autres moments, ils seraient au service de la communauté tout entière répondant ainsi à divers besoins éducatifs, économiques, sociaux et culturels. Le paragraphe 02514, sur le rôle de l'école du village dans le développement communautaire rural a été évoqué par un certain nombre d'orateurs qui l'ont tous jugé important et judicieux. D'autres orateurs ont évoqué l'école à maître unique. Un délégué a considéré que l'Unesco devrait accorder plus d'attention à cette question, et peut-être favoriser une confrontation des expériences relatives à la formation de maîtres et à l'élaboration de méthodes pédagogiques pour ces écoles.

(172) Plusieurs orateurs ont souligné que les écoles rurales devraient adapter leurs programmes aux réalités de l'environnement ainsi qu'aux besoins et aux conditions de vie des élèves. Un orateur a cité, dans ce sens, une expérience qui se caractérise par le souci de personnaliser l'instruction dispensée dans les écoles rurales, de telle sorte qu'il soit tenu compte de l'irrégularité de la fréquentation scolaire due au fait que les enfants sont tenus d'aider leurs parents pendant les périodes d'intense activité agricole, ou doivent s'absenter pour diverses raisons. Cette personnalisation de l'instruction permet aux élèves de reprendre leurs études là où ils ont dû les interrompre, et empêche les situations d'échec ou, irrémédiablement en retard dans leur classe, ils sont conduits, par découragement, à les abandonner.

(173) Au cours du débat sur le problème de l'éducation dans les zones

éloignées, deux orateurs ont évoqué l'expérience de leur pays en ce domaine et affirmé que, si les populations sont dans l'impossibilité d'accéder aux établissements éducatifs, l'éducation doit alors leur être dispensée sur les lieux mêmes de leur vie et de leurs activités.

(174) De nombreux orateurs ont souligné l'importance qui s'attache à une bonne formation des enseignants et des autres personnels de l'éducation appelés à travailler en milieu rural. Certains délégués ont noté avec regret que les enseignants affectés en milieu rural sont trop souvent moins compétents que leurs homologues des villes. Deux délégués ont déclaré qu'il faudrait affecter aux écoles rurales des enseignants pleinement qualifiés ayant reçu non seulement une formation normale complète mais ayant aussi été initiés à l'agriculture et aux divers aspects de la vie rurale. Cela est important car l'enseignant devrait être, au sein de la communauté, un "agent de changement" capable de montrer aux populations comment améliorer les techniques agricoles et les pratiques sanitaires. Pour la même raison, un autre délégué a souligné qu'il fallait inculquer aux enseignants affectés en milieu rural les attitudes et les comportements appropriés afin qu'ils puissent être des exemples au sein des communautés où ils exercent. Un orateur a préconisé des mesures pour relever le prestige des enseignants ruraux et améliorer leurs conditions de travail. D'autres orateurs ont souligné qu'il fallait recourir le plus possible aux personnes habitant dans la localité, qui, en général, connaissent mieux le milieu et sont plus attachées à la communauté.

(175) Le problème de l'exode rural a été cité par plusieurs orateurs comme étant à la fois un phénomène préjudiciable aux zones rurales, qui perdent souvent les éléments les plus instruits de leur population, et un problème pour les villes, qui ne peuvent absorber l'afflux de population rurale. Un délégué d'une région en développement a déclaré que l'exode rural était le fléau de son continent. Certains orateurs ont jugé qu'une amélioration de la qualité de l'éducation dispensée dans les zones rurales pourrait réduire cet exode ; d'autres, qu'un contenu mieux adapté à la vie rurale pourrait contribuer à ralentir l'afflux vers les villes. Un orateur a toutefois déclaré que le seul moyen de réduire ce flux serait d'améliorer les conditions de vie dans les zones rurales grâce à l'application de la science et de la technologie à l'agriculture et au développement d'industries rurales. A ce propos, un autre délégué a décrit l'effort qui a été fait dans son pays pour offrir aux femmes et aux jeunes filles des emplois dans les industries rurales.

(176) De nombreux orateurs ont évoqué la question des femmes rurales. Un orateur a noté la contribution vitale des femmes à l'économie de nombreux pays en développement ainsi que leurs indispensables fonctions sociales et culturelles. Un autre a souligné la nécessité de l'alphabétisation et d'une éducation civique pour les femmes rurales.

(177) Plusieurs orateurs ont dit qu'il fallait renforcer la contribution de la science et de la technologie au développement rural et que l'éducation était le pivot de cette action. A cet égard, les activités proposées au paragraphe 02515 sur l'enseignement agricole supérieur et le développement en milieu rural ont été jugées très utiles par plusieurs orateurs. Un orateur a fait observer qu'il ne faudrait pas pour autant négliger l'enseignement agricole "moyen". Un autre délégué s'est demandé s'il ne serait pas souhaitable de transférer ce paragraphe au sous-programme V.5.1 puisqu'il a trait à l'enseignement supérieur.

(178) Plusieurs délégués ont fait allusion au problème de la postalphabétisation dans les communautés rurales, qui disposent de peu de matériel de lecture dans les langues qui y sont pratiquées, ou à celui, plus général, de la création d'un environnement favorable à l'alphabétisation et à la persistance de l'alphabétisme.

(179) La structure du programme a fait l'objet d'observations favorables de la part de nombreux délégués. Un délégué a toutefois regretté que le programme donne l'impression d'avoir "rétréci" du fait qu'il ne contient plus que deux sous-programmes. Un autre délégué s'est déclaré satisfait de la nouvelle présentation du programme, qu'il a jugée pleinement conforme aux dispositions du deuxième Plan à moyen terme (1984-1989). Un autre a estimé que le sous-programme II.5.2 avait été considérablement enrichi par rapport au programme présenté dans le document 22 C/5. Plusieurs orateurs ont approuvé la décision du Conseil exécutif figurant au paragraphe 52 du document 23 C/6, qui tend à transférer en première priorité le paragraphe 02506(b) relatif à la production de matériel pédagogique. Un délégué a vivement préconisé que le paragraphe 02508(b), qui prévoit la production à grande échelle de matériel pédagogique, soit également transféré en première priorité.

(180) Plusieurs délégués se sont félicités de ce qui leur est apparu comme l'orientation pratique des activités proposées au titre du programme II.5. L'attention accordée à la formation des personnels a été jugée par de nombreux orateurs particulièrement utile et pertinente. Certains d'entre eux ont néanmoins considéré que, compte tenu de l'importance cruciale de la question, il

conviendrait de concentrer davantage encore de ressources sur la formation des différentes catégories de personnel nécessaires pour favoriser le développement des zones rurales. D'autres délégués se sont cependant demandé si les échanges d'informations et d'expériences prévus au titre de ce programme étaient suffisants. Certains délégués se sont référés aux études à réaliser au titre du programme II.5, et deux d'entre eux ont suggéré que celles-ci soient confiées à des institutions d'Etats membres et non à une institution internationale. Un autre s'est demandé s'il convenait de financer de telles études et a souligné qu'en soutenant des actions de rattrapage, on contribuerait plus efficacement à la promotion de l'éducation en milieu rural.

(181) De nombreux orateurs se sont déclarés disposés à participer à la mise en oeuvre du programme II.5, certains manifestant un intérêt général, d'autres indiquant expressément à quelles activités spécifiques ils souhaitaient participer. Deux délégués ont fait savoir que leurs pays respectifs étaient disposés à accueillir les projets pilotes proposés au paragraphe 02514. Beaucoup de délégués ont également exprimé le désir de partager avec d'autres Etats membres l'expérience acquise par leur pays en matière de promotion de l'éducation en milieu rural. Un délégué, par exemple, a mentionné le savoir-faire que possédait un centre de son pays en matière de conception et de construction d'écoles rurales et offert de faire profiter les Etats membres intéressés de cette expérience. Un autre délégué a évoqué l'étroite interaction qui existait dans son pays entre les écoles de village et les communautés où elles étaient implantées ainsi que la façon dont ceci avait facilité l'introduction d'innovations et le développement d'un sentiment de responsabilité réciproque entre l'école et la communauté. Tout en reconnaissant la diversité des milieux ruraux de par le monde, il a estimé que cette expérience pourrait être intéressante pour d'autres Etats membres. D'autres orateurs ont fait savoir que leur pays partageait déjà ou était disposé à partager l'expérience acquise dans des domaines pertinents tels que la promotion du développement socio-économique et culturel en milieu rural, la création d'établissements d'enseignement ruraux spécialisés - y compris les coopératives - la recherche et l'expérimentation en agriculture et dans des domaines connexes ; la formation des divers types de personnel nécessaires pour promouvoir le développement des régions rurales. Un délégué s'est dit particulièrement intéressé par la possibilité de contribuer aux activités relatives au programme II.5 dans des Etats membres où l'on parlait la même langue que dans son pays et a instamment

demandé à l'Unesco d'envisager la formulation d'une activité destinée à faciliter cette coopération.

(182) Plusieurs orateurs, notant la nature interdisciplinaire des activités de développement rural, ont considéré qu'il y a là un domaine où l'Unesco devrait continuer à coopérer étroitement avec d'autres organisations du système des Nations Unies. Un délégué s'est en particulier référé à la possibilité de coopérer avec l'Organisation mondiale de la santé en introduisant dans les programmes des établissements de formation de maîtres et dans les matériels utilisés à l'école des contenus relatifs à la santé et à la nutrition. Un autre s'est référé à un projet novateur relatif à l'éducation pour le développement rural qui est en cours d'exécution dans son pays, avec la coopération de l'Unesco, du PNUD et de l'Unicef.

Programme II.6 - Promotion du droit à l'éducation des groupes particuliers

(183) Parmi les orateurs qui ont pris la parole au cours du débat sur l'unité 3, 41 représentants et 4 observateurs se sont référés à un ou à plusieurs des trois sous-programmes du programme II.6.

(184) Six délégués se sont dits généralement satisfaits des activités proposées dans ces trois sous-programmes, et plusieurs d'entre eux ont exprimé l'espoir que les conclusions de la Commission refléteraient le consensus atteint lors de l'examen du document 23 C/5 par le Conseil exécutif. Plusieurs orateurs se sont félicités des accroissements de crédits budgétaires prévus pour ce programme.

(185) Quatorze délégués ont parlé du sous-programme II.6.1 consacré à l'action en faveur des personnes handicapées. Plusieurs ont décrit en détail les services chargés dans leur pays de l'éducation des handicapés, les mesures qui avaient été prises récemment pour améliorer ces services ainsi que les problèmes auxquels ceux-ci étaient encore confrontés. Trois orateurs ont souligné que ce sous-programme méritait de recevoir une priorité particulière et deux autres se sont félicités de l'augmentation des crédits affectés aux activités qui y étaient proposées. Un délégué a évoqué le projet sous-régional de l'Unesco en faveur de l'éducation spéciale et en a demandé la poursuite ; il a, ainsi qu'un autre délégué, fait valoir que l'information sur l'ampleur et la gravité des invalidités dans leur pays et leur région était insuffisante.

(186) Plusieurs orateurs ont prié l'Unesco d'aider leur pays dans les efforts qu'il déployait pour offrir des moyens d'éducation et de formation aux personnes handicapées, qui, dans l'un de ces pays, étaient des victimes de la lutte de libération. Ils ont demandé en

particulier une assistance pour l'obtention d'équipements spéciaux et la formation de personnel et de formateurs. Un délégué a demandé que l'Unesco élabore des manuels à l'intention des enseignants s'occupant des aveugles, des sourds-muets et d'autres handicapés, et a offert la collaboration de son pays à cette entreprise. Un certain nombre d'orateurs ont proposé qu'un système efficace de mise en commun de l'information et de l'expérience soit créé pour assurer la disponibilité d'informations à jour sur les services et techniques existant dans ce domaine. Quelques orateurs ont réclamé une coopération plus étroite de l'Unesco, de l'OMS, de l'Unicef et du PAM à cet égard.

(187) Deux délégués ont demandé que les subventions de l'Unesco aux ONG actives dans le domaine de l'éducation des personnes handicapées soient majorées, soulignant l'utilité des séminaires organisés pour la formation du personnel des écoles et établissements s'occupant des aveugles, des sourds-muets et des handicapés physiques. Un autre délégué a fait savoir à la Commission qu'il était prévu d'organiser dans son pays une réunion internationale sur l'éducation à l'école des enfants retardés.

(188) Enfin, un délégué a souligné l'importance de l'éducation et de l'intégration sociale des personnes handicapées, qui sont en cours de réalisation progressive, et a déclaré que l'un des obstacles restant à surmonter était l'intégration dans l'emploi. Il a demandé que l'Unesco étudie cette question avec l'OIT et envisage de proposer dans le troisième Plan à moyen terme une série de mesures tendant à résoudre ce problème.

(189) Seize orateurs se sont exprimés sur divers aspects du sous-programme II.6.2 (Action en faveur des réfugiés et des mouvements de libération nationale). Quatre délégués, évoquant la présence massive de réfugiés dans leurs pays, ont demandé que l'Unesco les aide dans les efforts qu'ils déploient pour assurer à ces réfugiés l'accès à l'éducation. Un délégué a exprimé l'avis que les activités proposées au titre de ce sous-programme relevaient bien de la compétence de l'Unesco et un autre qu'il conviendrait de les poursuivre et d'en améliorer la qualité et l'ampleur.

(190) Plusieurs délégués ont exprimé leur satisfaction générale des programmes d'aide aux réfugiés et ont demandé que ce sous-programme bénéficie de crédits supplémentaires. Un délégué a jugé que l'aide que l'Unesco fournissait aux réfugiés en dehors du Moyen-Orient était insuffisante et devait être augmentée, fût-ce au prix d'une réduction des crédits proposés en faveur des réfugiés du Moyen-Orient.

(191) Plusieurs orateurs ont déclaré que, pour aider les réfugiés à atteindre un niveau d'éducation acceptable, il était indispensable de disposer de plus de consultants, de matériels et d'équipements pédagogiques, d'autres ont rappelé l'aide fournie par l'Unesco en coopération avec l'UNHCR et l'UNRWA.

(192) Plusieurs délégués et un observateur représentant une ONG ont également exprimé leur satisfaction de l'aide fournie par l'Unesco aux mouvements de libération nationale africains. Les trois observateurs de mouvements de libération nationale qui ont pris la parole ont exprimé à l'Unesco leur satisfaction de l'aide qu'ils en recevaient, qui s'ajoutait à celle que leur apportaient le PNUD et certains Etats membres. Ils ont déclaré qu'une aide supplémentaire était nécessaire dans certains domaines, comme les ressources en professeurs qualifiés de sciences, de mathématiques et de psychologie, la réforme des programmes et la préservation de leur identité culturelle. Un observateur a fait appel aux Etats membres pour qu'ils ouvrent les portes de leurs établissements d'enseignement supérieur aux étudiants des mouvements de libération nationale, en particulier en Afrique.

(193) Plusieurs délégués ont également parlé de l'aide fournie par l'Unesco à l'OLP en matière d'éducation et des institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés. Deux orateurs ont déclaré qu'il était indispensable d'accroître le nombre des bourses offertes aux candidats des territoires arabes occupés, et l'un d'eux a souligné qu'il était important de créer une université ouverte de Palestine et demandé la mise en oeuvre de la résolution 22 C/23.

(194) Huit délégués sont intervenus dans les débats sur le sous-programme II.6.3 (Action en faveur des travailleurs migrants et de leurs familles). Deux orateurs ont recommandé que le champ d'application de ce sous-programme soit étendu aux immigrés, qui constituent des fractions importantes de la population de leur pays. Un délégué a déclaré qu'il n'était pas favorable à l'enseignement de leur langue maternelle aux enfants immigrés de la deuxième génération dans la mesure où cela risquait de compromettre leur adaptation à leur nouvel environnement et, partant, de réduire leurs chances de succès non seulement à l'école mais aussi, par la suite, sur le marché de l'emploi. Il a souligné qu'il fallait que l'Unesco coopère plus efficacement avec d'autres organisations intergouvernementales exerçant des responsabilités en ce domaine.

(195) Plusieurs orateurs, tout en se félicitant de l'augmentation des ressources proposées pour ce sous-programme, ont estimé qu'il convenait de mettre en

place des activités supplémentaires pour aider les immigrés de la deuxième génération à s'intégrer dans les pays d'accueil tout en préservant leur identité culturelle. Un délégué a exprimé l'avis que les activités figurant dans ce sous-programme n'étaient pas à la mesure de la gravité de la situation et des dimensions véritables du problème, et que l'attribution des ressources était mal proportionnée. Il a souligné la nécessité d'un programme d'action interdisciplinaire de l'Unesco, estimant que les activités en faveur des travailleurs migrants et de leurs familles inscrites dans les autres grands programmes du document 23 C/5 avaient un caractère purement marginal.

(196) Un délégué a exprimé la conviction que les enfants handicapés de travailleurs migrants constituaient un groupe méritant une attention particulière. Il a en outre exprimé son désaccord avec l'énoncé d'un paragraphe de la résolution proposée dans le document 23 C/5, qui pouvait laisser entendre que les activités de l'Unesco visaient à encourager les travailleurs migrants à retourner dans leur pays d'origine.

(197) Plusieurs orateurs ont décrit les mesures prises par les autorités de leurs pays pour faciliter la réinsertion des travailleurs migrants et de leurs familles dans le pays d'origine.

(198) Pour terminer, deux délégués ont exprimé l'avis qu'un nouveau sous-programme était nécessaire pour traiter la question des enfants surdoués.

Réponse du représentant du Directeur général

(199) Le représentant du Directeur général s'est félicité de la richesse et de l'ampleur du débat sur l'Unité de discussion 3, qui traduisait l'intérêt des délégations pour le programme proposé et leur volonté de participer activement à son élaboration. Il a exprimé ses remerciements pour les nombreuses offres de coopération faites en séance et a noté que les Etats membres appréciaient, de manière générale, le concours que leur apporte l'Unesco. Le débat avait aussi mis en lumière la portée à long terme de la réflexion engagée par la Commission.

(200) La question de la répartition optimale des ressources entre les divers types et modalités d'action avait été soulevée à différentes reprises. Beaucoup de délégués avaient manifesté leur intérêt pour les études et les réunions prévues dans le Projet de programme et de budget, mais d'autres avaient estimé que leur nombre pourrait être réduit. Le représentant du Directeur général a rappelé, à cet égard, que dans le grand programme II, 7,6 % seulement des crédits pour les activités de programme étaient affectés à des réunions (dont certaines seraient d'ailleurs des séminaires de formation). Dans le programme II.4,

qu'un délégué avait mentionné à ce sujet, 5,4 % des crédits étaient prévus pour des études et 7 % pour des réunions, alors qu'il était proposé d'en affecter 87,3 % à des activités pratiques. La part des ressources ainsi consacrée aux activités de coopération intellectuelle internationale était tout à fait modeste si l'on tenait compte du fait que les situations, les connaissances et les besoins évoluaient et se diversifiaient de plus en plus rapidement et qu'il était important, pour l'action de l'Unesco, que celle-ci soit constamment en mesure d'en faire le point et la synthèse pour ne pas être dépassée par la marche du monde. Il importait aussi que cette synthèse puisse être mise à la disposition des Etats membres et que l'Organisation propose aux responsables et aux spécialistes de l'éducation un cadre et des moyens pour l'échange d'information et de données d'expérience. En outre, il était de la vocation de l'Unesco, comme le précise son Acte constitutif en son Article premier, paragraphe 2, d'aider "au maintien, à l'avancement et à la diffusion du savoir", notamment "en encourageant la coopération entre nations dans toutes les branches de l'activité intellectuelle".

(201) Le représentant du Directeur général a noté qu'un grand nombre de délégués avaient fait référence à l'éducation des adultes, qui se développe et se diversifie constamment dans un monde qui a fait de l'éducation permanente une nécessité objective. Comme le précisait le document 23 C/INF.12 (Rapport du Directeur général sur la quatrième Conférence internationale sur l'éducation des adultes), de nombreuses activités proposées dans le document 23 C/5 permettaient de donner effet aux recommandations de cette conférence, car le Secrétariat avait tenu compte, pour les élaborer, des résultats de l'enquête sur l'évolution et les tendances de l'éducation des adultes faite auprès des Etats membres, ainsi que des résultats de consultations régionales et internationales menées en vue de la préparation de cette Conférence. En outre, certaines activités pouvaient être réorientées ou révisées, lors de la mise au point finale des plans de travail, pour tenir compte de divers aspects des recommandations. D'autres recommandations encore appelaient une action à plus long terme dont le 23 C/5 ne pouvait contenir que les prémisses. Il convenait de noter, en évaluant l'ampleur des activités prévues en matière d'éducation des adultes, qu'elles ne se limitaient pas à celles du programme II.3.

(202) Le représentant du Directeur général a cité un orateur qui, ayant fait observer que beaucoup des recommandations de la quatrième Conférence intergouvernementale sur l'éducation des adultes étaient adressées aux Etats membres, avait estimé que c'était à

ceux-ci qu'il incombait de faire de ces projets une réalité.

(203) Répondant ensuite au débat sur des points particuliers, le représentant du Directeur général a expliqué que l'organisation d'une consultation internationale sur le développement de la coopération entre les partenaires de l'éducation des adultes prévue au paragraphe 02305 était justifiée par la nécessité, pour l'Organisation, de suivre l'évolution très rapide des types et des contenus de cette éducation, notamment dans des domaines relativement nouveaux tels que l'application des technologies modernes et de l'informatique.

(204) Répondant à un orateur qui avait mis en question l'opportunité d'octroyer une subvention au Conseil international de l'éducation des adultes (par. 2308), le représentant du Directeur général a souligné qu'il s'agissait d'une ONG largement représentative, la seule à se consacrer exclusivement à l'éducation des adultes, et qui coopère étroitement avec l'Unesco.

(205) Plusieurs délégués ont regretté le classement en seconde priorité des activités éducatives à l'intention des personnes âgées. Le représentant du Directeur général a rappelé, à cet égard, que les éléments sur lesquels le Directeur général s'était fondé pour élaborer le programme - résultats de la consultation des Etats membres et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, décisions du Conseil exécutif à sa 120e session, débats de la Conférence générale à sa vingt-deuxième session - n'accordaient qu'une faible priorité aux activités de ce type.

(206) S'agissant de l'IPE, le représentant du Directeur général a rappelé que la contribution apportée depuis plus de deux décennies par cet institut à la formation et à la recherche en matière de planification et d'administration de l'éducation semblait très appréciée des Etats membres. L'Institut consacrait 60 % de ses ressources à la formation. Les résultats des recherches qu'il menait en coopération avec les Etats membres sur les problèmes qui se posent à eux étaient immédiatement investis dans la formation. Il convenait de noter que le budget de l'IPE, tel qu'il appraissait dans le plan de travail du document 23 C/5, comprenait la totalité de ses dépenses, y compris les coûts de personnel.

(207) En réponse à un délégué qui avait posé la question de savoir si l'éducation des travailleurs ne relevait pas davantage de la compétence de l'OIT que de celle de l'Unesco, le représentant du Directeur général a fait valoir qu'il appartient à l'Organisation de s'occuper de l'éducation générale des travailleurs afin de favoriser leur plein épanouissement tant personnel et culturel que professionnel et d'accroître leur mobilité

et élargissant la base des connaissances qu'ils acquièrent. Il a rappelé à ce propos que plusieurs délégués avaient souligné l'importance de la dimension culturelle de l'éducation des adultes.

(208) Le programme II.4 (Egalité des chances des jeunes filles et des femmes en matière d'éducation) avait été très largement commenté et accueilli, dans son ensemble, de manière favorable par les délégués. Certains avaient émis le souhait qu'il soit tenu compte, dans le document 23 C/5, des recommandations de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme (Nairobi, 1985). Le représentant du Directeur général a fait observer que les activités proposées pour 1986-1987 dans le programme II.4, mais aussi dans d'autres programmes (II.1, par exemple), semblaient de nature à répondre, de par leurs éléments constitutifs, aux principales recommandations de la Conférence mondiale; de manière plus générale, l'ensemble du programme de l'Unesco dans le domaine de l'éducation s'adressait à l'égalité aux deux sexes.

(209) Le programme II.5 (Extension et amélioration de l'éducation dans les zones rurales) avait reçu l'appui de nombreux délégués, qui avaient notamment souligné l'importance que revêt dans ce domaine l'enseignement scientifique et technique. Le représentant du Directeur général a fait remarquer que le Projet de programme pour 1986-1987 prévoyait des activités de ce type non seulement dans le programme II.5, mais aussi dans le programme V.2 et le sous-programme V.3.3. Il a rappelé que tout ce programme, loin de marginaliser dans sa conception les populations des zones rurales, visait à leur assurer l'égalité des chances et l'égalité qualitative en matière d'éducation.

(210) En ce qui concerne le sous-programme II.6.3 (Action en faveur des travailleurs migrants et de leurs familles), le représentant du Directeur général a précisé qu'il concernait - comme l'indique son titre - les travailleurs qui ne séjournent que temporairement dans le pays où ils ont pris un emploi.

(211) Un délégué ayant insisté sur la nécessité, pour beaucoup de pays qui doivent faire face à des difficultés économiques, de reconsidérer la distribution des ressources destinées à l'éducation et de réduire ses coûts, le représentant du Directeur général a rappelé que l'Unesco s'attache depuis longtemps à trouver des solutions à ce problème. Cette préoccupation était l'une de celles, par exemple, qui avaient inspiré les efforts d'articulation des différents types et formes d'éducation scolaire formelle et non formelle en vue d'une utilisation optimale des ressources existantes. Différents aspects de la question de la réduction des coûts et de

l'allocation des ressources étaient pris en considération dans les sous-programmes IV.1.2, IV.1.3, IV.4.2 et IV.4.3. Les missions consultatives de l'Unesco auprès des Etats membres qui en font la demande pour leurs activités de planification et la préparation de projets visent aussi à aider à répondre aux besoins ressentis dans ce domaine. Un autre aspect de ce problème très complexe était la nécessité d'accroître la capacité d'accueil des systèmes d'éducation, notamment par la réduction des redoublements.

Projets de résolutions et autres décisions

(212) La Commission a ensuite examiné : (i) les projets de résolution se référant aux programmes II.3, II.4, II.5, et II.6 ou aux alinéas pertinents du paragraphe 11(c), (d), (e) et (f) de la résolution proposée 2.1 ; (ii) un projet de résolution relatif au point 4.11 de l'unité 2 ; (iii) les plans de travail correspondant aux programmes II.3, II.4, II.5 et II.6 et (iv) les résumés budgétaires concernant les programmes II.3, II.4, II.5 et II.6.

(213) S'agissant du projet de résolution 23 C/DR.190 (URSS), la Commission a décidé de reporter l'examen de cette proposition à l'unité 6 du point 3.5 de l'ordre du jour.

(214) A la lumière de la "Note du Directeur général", l'auteur du projet de résolution 23 C/DR.197 (Chine) a retiré sa proposition, étant entendu que le plan de travail serait modifié de façon à préciser que l'Unesco apporterait son appui pour la publication en version chinoise du bulletin : "Education des adultes - Notes d'information".

(215) L'auteur des projets de résolution 23 C/DR.27 et 23 C/DR.26 (Argentine) a retiré successivement l'une et l'autre de ses propositions tout en regrettant que ces projets n'aient pu parvenir au Secrétariat dans les délais fixés à l'article 78.A du règlement intérieur de la Conférence générale.

(216) A la lumière des observations du représentant du Directeur général, l'auteur du projet de résolution 23 C/DR.213 (Kenya) a retiré sa proposition étant entendu qu'une référence aux bourses serait faite dans le plan de travail correspondant au paragraphe 02428 du document 23 C/5.

(217) S'agissant du projet de résolution 23 C/DR.123 (Suisse), l'auteur de ce projet de résolution a accepté de retirer les paragraphes 4 et 5 du dispositif de sa proposition à la lumière de la "Note du Directeur général". La Commission a décidé à l'unanimité de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution 23 C/DR.123 telle qu'amendée (23 C/Résolutions, 2.8).

(218) Considérant que l'objet du projet de résolution 23 C/DR.71 (Inde) était abordé par le projet de résolution

23 C/DR.175 soumis par un groupe d'Etats membres au nombre desquels figurait son pays, le délégué de l'Inde a retiré sa proposition.

(219) L'un des coauteurs du projet de résolution 23 C/DR.175 (Australie, Inde, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Thaïlande) a exprimé son accord avec certains éléments pertinents de la "Note du Directeur général" mais a souhaité néanmoins l'adoption de sa proposition qui n'avait pas d'incidences financières. La Commission a alors décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution 23 C/DR.175 (23 C/Résolutions, 2.7).

(220) A la lumière des observations du représentant du Directeur général indiquant que les deux premiers paragraphes du dispositif de ce projet de résolution seraient couverts par les activités proposées aux paragraphes 02605 et 02702 du 23 C/5 et qu'une référence serait faite dans le plan de travail à l'appui de l'Unesco aux efforts des Etats membres visant à rechercher des ressources extrabudgétaires pour les activités mentionnées dans le projet de résolution, l'auteur de ce projet 23 C/DR.212 (Kenya) a retiré a proposition.

(221) L'auteur du projet de résolution 23 C/DR.189 (Chine) a retiré sa proposition à la lumière de la suggestion de la "Note du Directeur général".

(222) S'agissant du projet de résolution 23 C/DR.169 (Tunisie, Jordanie, Soudan, Koweït, Saint-Marin, Algérie et Maroc), la Commission a décidé à l'unanimité de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution (23 C/Résolutions, 2.9).

(223) A la lumière des éléments pertinents de la "Note du Directeur général" indiquant (i) son approbation de l'amendement du paragraphe 4 de la résolution 2.1 suggéré au paragraphe II(a) du projet de résolution et (ii) d'autres moyens qui prennent en considération les objectifs des paragraphes II(b) et II(e) du projet de résolution, l'auteur du projet de résolution 23 C/DR.220 (Yougoslavie) a retiré la partie II du dispositif de ce projet de résolution. La Commission a décidé à l'unanimité (i) d'amender le paragraphe 4 de la résolution 2.1 comme proposé dans le paragraphe de la "Note du Directeur général" ; (ii) de recommander à la Conférence générale d'adopter les considérants et la partie I du projet de résolution 23 C/DR.220 (23 C/Résolutions, 2.10) et (iii) de prendre note que le plan de travail serait modifié comme suggéré dans la "Note du Directeur général", notamment au paragraphe 3.

(224) A la lumière de la "Note du Directeur général" et des observations du représentant du Directeur général, l'auteur du projet de résolution 23 C/DR.115 (Australie) a retiré sa proposition, étant entendu que la version finale du plan de travail comporterait une référence à la collecte et à la diffusion

Commissions du programme

d'information et de documentation concernant l'éducation des immigrants.

(225) S'agissant du projet de résolution 23 C/DR.145 (Italie), l'auteur de ce projet a retiré sa proposition, demandant que son point de vue soit reflété dans le rapport.

(226) La Commission a décidé à l'unanimité de reporter à l'unité 6 l'examen du projet de résolution 23 C/DR.196 (Australie, Inde, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Thaïlande).

(227) S'agissant du projet de résolution 23 C/DR.128 (France), la Commission a également décidé, après débat, de différer l'examen de la partie relative à l'unité 3 du paragraphe (c) du dispositif de cette proposition.

(228) La Commission a décidé de reporter à une date ultérieure l'examen du projet de résolution 23 C/DR.143 (Royaume-Uni).

(229) S'agissant du projet de résolution 23 C/COM.II/DR.2 (Afghanistan, Algérie, Cuba, Finlande, Inde, Mongolie, Mexique, Nigéria, République démocratique allemande, URSS, Venezuela, Viet Nam, Zimbabwe), l'un des coauteurs de ce projet a mentionné les amendements apportés au texte de cette proposition : (i) à la fin du considérant commençant par "estimant également", ajouter les termes suivants : "et une stratégie globale doit être formulée à cet effet", (ii) dans le deuxième paragraphe du dispositif, ajouter les mots... "une stratégie globale pour l'éradication de l'analphabétisme", (iii) à la fin de l'alinéa (c) du paragraphe 3 du dispositif, remplacer les mots "des mesures qu'il aura entreprises" par "des travaux effectués en vue de sa préparation" et (iv) ajouter au paragraphe 3 du dispositif un alinéa (d) ainsi énoncé : "(d) lors de l'élaboration du troisième Plan à moyen terme, d'attacher une attention particulière à la formulation d'une stratégie globale pour l'éradication de l'analphabétisme, en tant qu'élément essentiel du Plan." La Commission a ensuite décidé à l'unanimité de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution 23 C/COM.II/DR.2 ainsi amendée (23 C/Résolutions, 2.2).

(230) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note d'une partie des plans de travail correspondant aux programmes II.3, II.4, II.5 et II.6, avec les modifications résultant des propositions mentionnées précédemment, et d'autre part, des résumés budgétaires concernant les programmes II.3, II.4, II.5 et II.6 et le Programme de participation figurant respectivement aux paragraphes 02301, 02401, 02501, 02601 et 02701 du document 23 C/5, étant entendu que des modifications concernant les plans de travail et les dispositions budgétaires pourraient éventuellement être apportées, soit par la Commission elle-même, soit par la réunion conjointe des Commissions et de la Commission administrative.

(231) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution 2.1 telle qu'amendée (23 C/Résolutions, 2.1). Le délégué du Royaume-Uni a exprimé des réserves quant aux recommandations de la Commission à la Conférence générale de prendre note des plans de travail et des réserves budgétaires des programmes II.1, II.2 et II.5.

(232) Ayant pris note séparément du budget pour les programmes II.1, II.2, II.3, II.4, II.5, II.6, et le Programme de participation, la Commission a recommandé que la Conférence générale approuve pour le grand programme II, au titre du programme ordinaire (paragraphe 02001 du 23 C/5), des crédits de 25.973.500 dollars, après la mise en réserve d'une somme de 7.843.600 dollars représentant des activités de seconde priorité (un astérisque), avec les crédits de personnel correspondants, au Titre IX du budget (Fonds bloqués), étant entendu que le montant de ces crédits pourrait être modifié en fonction des ajustements résultant de la répartition des fonds qui seraient alloués à ce grand programme de la Réserve pour les projets de résolution et de tout autre ajustement qui pourrait être décidé soit par la Commission elle-même, soit par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions au programme.

EXAMEN DU POINT 3.5 - UNITE DE DISCUSSION 5

Présentation du grand programme IV et du programme IV.1

(233) Le représentant du Directeur général a présenté le grand programme IV, rappelant que le Conseil exécutif, à sa 12^{ie} session, avait souligné dans sa décision 4.1, la "fonction méthodologique de ce grand programme et son caractère intégrateur pour les activités que mène l'Organisation dans le domaine de l'éducation".

(234) C'est dans ce grand programme que s'inscrivaient l'ensemble des activités du Bureau international d'éducation et la majeure partie de celles de l'Institut international de planification de l'éducation, ainsi que la contribution de l'Institut de l'Unesco pour l'éducation de Hambourg à l'exécution du programme de l'Unesco.

(235) Les regroupements de sous-programmes, dans ce grand programme, sur lesquels la Conférence générale était

invitée à se prononcer, n'impliquaient pas de réorientation par rapport aux décisions prises par les organes directeurs de l'Organisation quant au Plan à moyen terme et au Programme et budget pour 1984-1985. Leur objet essentiel était d'améliorer la cohérence des différents éléments du programme et d'articuler plus étroitement les activités tout en les concentrant.

(236) Le programme IV.1 (Contribution à la formulation et à la mise en oeuvre des politiques d'éducation et renforcement des compétences nationales en matière de planification, de gestion, d'administration et d'économie de l'éducation) se caractérisait par l'interdisciplinarité des services techniques offerts, par l'encouragement à la coopération technique entre les Etats membres, et notamment les pays en développement, et par l'accent mis sur la formation des planificateurs et des administrateurs de l'éducation. Une de ses visées essentielles était de mettre en oeuvre les recommandations des conférences ministérielles régionales, notamment pour ce qui est des activités relatives aux programmes et projets régionaux d'élimination de l'analphabétisme par un effort articulé de généralisation de l'enseignement primaire et d'alphabétisation des adultes.

(237) Le représentant du Directeur général a fait valoir qu'en matière de formation, l'appui technique et financier aux activités nationales et régionales entreprises par les Etats membres apparaissait comme une modalité privilégiée.

(238) Au titre du sous-programme IV.1.1 (Promotion des politiques de l'éducation) l'effort de réflexion sur les stratégies de développement de l'éducation serait poursuivi, afin de préparer la tenue, en 1988, d'un congrès international sur l'élaboration et la mise en oeuvre des plans d'éducation. Une étude sur la périodicité des conférences de catégorie II figurait parmi les activités proposées au titre de ce sous-programme.

(239) Les activités du sous-programme IV.1.2 (Amélioration de la planification, de l'administration et de la gestion de l'éducation) visaient au renforcement des services nationaux chargés de la planification et de la gestion de l'éducation, notamment par la formation des planificateurs et des administrateurs de l'éducation. Il était proposé que les activités en matière de formation et de recherche en planification et en administration de l'éducation soient sensiblement renforcées au niveau régional et sous-régional. Elles seraient exécutées à la fois par le Siège, les bureaux régionaux et l'IPE, dans une perspective de complémentarité et d'appui mutuel.

(240) La coopération technique en matière de planification et d'administration de l'éducation comprendrait deux volets : d'une part, la coopération

technique de l'Organisation avec ses Etats membres, d'autre part, l'appui à la coopération entre les Etats membres sous forme d'échanges d'expériences. Une attention particulière serait accordée à la planification intégrée des programmes de généralisation de l'enseignement primaire et d'élimination de l'analphabétisme ou de ceux concernant l'harmonisation du développement de l'éducation avec les perspectives de l'emploi. Ces activités tiendraient compte également des tendances en matière de modernisation de l'administration de l'éducation, notamment pour ce qui est des systèmes de gestion informatisée.

(241) Le sous-programme IV.1.3 (Ressources pour l'éducation) répondait à deux finalités principales : d'une part, approfondir la connaissance des problèmes concernant les coûts et le financement de l'éducation, ainsi que la mobilisation et la gestion des ressources internes ; d'autre part, renforcer la mobilisation des ressources externes affectées au développement de l'éducation.

(242) En ce qui concerne la mobilisation des ressources externes affectées au développement de l'éducation, l'Unesco poursuivrait sa coopération avec la Banque mondiale, les banques régionales de développement et les fonds bilatéraux et multilatéraux, pour l'identification, la préparation et l'évaluation, à la demande des Etats membres, des programmes et des projets bénéficiant d'un financement extérieur. De même, la coopération continuerait avec le Programme alimentaire mondial (PAM) et l'Unicef, principalement sous forme de services consultatifs pour l'identification, la préparation et l'évaluation de programmes et projets éducatifs assistés par eux.

Présentation du document 23 C/68

(243) Le représentant du Directeur général a indiqué qu'il était prévu que le programme de projets financés par des ressources extrabudgétaires, dans le cadre de ce programme, continue d'être assez important.

(244) Le Vice-Président du Conseil du Bureau international d'éducation, M. J.K. Mbaluli, a présenté le rapport du Conseil sur les activités du Bureau international d'éducation durant l'exercice biennal 1984-1985, qui faisait l'objet du document 23 C/68, conformément aux dispositions de l'Article V, paragraphe (d), des statuts du Bureau.

(245) Il a noté que, conformément aux statuts du BIE, le Conseil établissait le Projet de programme et de budget du Bureau sur la base des propositions du Directeur, et le soumettait à la Conférence générale, accompagné d'observations ou de recommandations du Directeur général et du Conseil exécutif. Le Bureau assurait la mise en oeuvre du Programme et budget approuvés par la Conférence générale sous la supervision du Conseil

Commissions du programme

et entretenait des contacts avec les unités compétentes du Siège de l'Unesco, afin de s'acquitter dans les meilleures conditions possibles du mandat qui lui avait été confié.

(246) M. Mbaluli a indiqué que le Conseil avait tenu trois sessions à Genève au cours de l'exercice biennal et qu'il avait, entre autres choses, discuté de la diffusion des publications du BIE, ainsi que des préparatifs et des conclusions de la 39e session de la Conférence internationale de l'éducation et, surtout, établi le Projet de programme et de budget du BIE pour 1986-1987. Cette dernière tâche avait été des plus difficiles, dans la mesure où, mis à part le problème que représentait l'application de la croissance zéro à la base budgétaire, elle avait été abordée immédiatement après le retrait d'un Etat membre, lequel entraînait une réduction des ressources de l'Unesco. Le Conseil avait classé le programme proposé et le budget correspondant en seconde priorité. M. Mbaluli a noté que les propositions figurant dans les parties appropriées des grands programmes IV et V avaient été réduites au strict minimum, sans que la cohérence et l'équilibre des activités du Bureau en pâtissent. Il a indiqué que les sections pertinentes des sous-programmes IV.1, IV.2 et IV.4 avaient été adoptées par consensus par les 24 Etats membres du Conseil du BIE, qui représentaient les cinq régions géographiques de l'Unesco.

(247) Il a rappelé que le Bureau avait pris possession de son nouveau siège au cours de l'exercice biennal et que la 39e session de la Conférence internationale de l'éducation s'était tenue du 16 au 25 octobre 1984. Après de fructueuses délibérations sur le thème spécial de la session, "Généralisation et rénovation de l'enseignement primaire dans la perspective d'une initiation scientifique et technique appropriée", cette dernière avait adopté une recommandation à l'intention des Etats membres. M. Mbaluli a appelé l'attention de la Commission sur le paragraphe 19 du document 23 C/68, où il est précisé qu'une décision est nécessaire, afin d'autoriser la convocation de la 41e session de la Conférence internationale de l'éducation en 1988. Il a également indiqué que le Directeur général étudiait la question de la périodicité de certaines réunions, au nombre desquelles figure cette conférence, et qu'il faudrait modifier les statuts du BIE pour que celle-ci puisse avoir lieu non pas tous les deux ans, mais à intervalles plus espacés. Il a noté que le Bureau était actuellement absorbé par les préparatifs de la 40e session de la CIE, qui faisaient l'objet des paragraphes 20 et 21 du document 23 C/68.

(248) Les programmes d'études du BIE, dont on trouvait une description aux paragraphes 22 à 25 du document 23 C/68,

étaient conformes aux statuts du BIE et l'attention de la Commission était appelée sur le paragraphe 25, qui faisait état d'une tendance satisfaisante de la planification à long terme.

(249) L'Unité des publications disposait de machines avec codes d'impression spéciaux permettant de déterminer les caractères d'imprimerie et la présentation, de manière à ce que le texte, une fois traité, puisse être transmis par ligne téléphonique aux imprimeurs qui en réalisaient la photocomposition par ordinateur.

(250) Le Service de documentation et d'information pédagogiques, a indiqué que le Vice-Président du Conseil du BIE, était pleinement opérationnel et, si la Conférence générale approuvait ce qui lui était proposé, il répondrait comme par le passé aux demandes des Etats membres. D'autre part, ainsi que cela était signalé au paragraphe 35 du document 23 C/68, le BIE avait inauguré en 1985 un nouveau service d'information, le Programme des dossiers d'information.

(251) M. Mbaluli a mentionné les stages de brève durée que le BIE avait organisés à l'intention de ressortissants des Etats membres. Enfin, il a indiqué que le personnel du Bureau avait effectué un certain nombre d'utiles voyages, afin de promouvoir et de faire connaître et apprécier le Bureau dans un certain nombre d'enceintes et de mettre au point des projets d'activités communes avec des institutions éducatives des Etats membres.

(252) M. Mbaluli a rendu hommage au Directeur du Bureau pour les efforts inlassables qu'il avait déployés au service de cet organisme et s'est félicité de ce qu'il lui ait injecté un sang nouveau au cours de son bref passage. Il a remercié le Directeur général et ses représentants d'avoir honoré les réunions du Conseil de leur présence et a exprimé sa gratitude au Directeur général pour les utiles conseils qu'il apportait en tout temps.

Présentation du document 23 C/69

(253) Le Président du Conseil d'administration de l'Institut international de planification de l'éducation, M. Addisheshiah, a ensuite présenté le 11e rapport du Conseil d'administration à la Conférence générale. Le Président a rappelé que la Conférence générale avait créé l'Institut en 1963, en se fondant sur deux hypothèses fondamentales : le développement n'est pas concevable sans une éducation universelle et le développement ne peut être que global et endogène.

(254) Le rapport dont la Conférence générale était saisie rendait compte de deux années d'activité - 1984 et 1985 - qui correspondaient à une période critique. Celle-ci avait notamment été marquée, pour beaucoup d'Etats membres,

par une réduction des ressources affectées à l'éducation, qu'expliquent la récession économique, l'inflation, les déficits dans les balances de paiement et la croissance des endettements.

(255) L'IPE, pour sa part, avait achevé pendant cet exercice son deuxième Plan à moyen terme (1978-1985) et entamé son troisième Plan (1984-1989). Dans le cadre du deuxième Plan, l'Institut avait mené à terme son programme de formation, ainsi que les recherches entreprises auparavant et qui portaient sur trois sujets majeurs : enseignement supérieur et emploi des diplômés ; coûts et financement de l'éducation ; éducation, industrialisation et progrès technique. Dix études complémentaires menées essentiellement en collaboration avec des équipes nationales dans une douzaine de pays différentes avaient également pu être achevées.

(256) Dans le cadre de son Plan à moyen terme pour 1984-1989, l'Institut avait amorcé de nouvelles activités de formation et de recherche. Dans ce dernier domaine, trois thèmes majeurs seraient approfondis : "Implications pour la planification de l'éducation des politiques de développement scientifique et technologique" ; "La diversification des activités éducatives et les problèmes que pose à la planification de l'éducation leur articulation dans la perspective du développement" et "Le rôle de la planification de l'éducation dans le processus de prise de décisions et de leur mise en oeuvre". Les études étaient déjà commencées dans dix pays pour le thème I et huit pays pour chacun des deux autres thèmes.

(257) Pour ce qui est de la formation, l'Institut avait continué à développer et à renforcer non seulement son expérience du cours annuel de neuf mois qu'il organise à l'intention de 50 stagiaires, après une période préalable de formation dans leurs pays d'origine, mais aussi son programme de cours intensifs, fondés sur la réalité de cinq pays. Cinq autres ateliers et séminaires s'étaient tenus sur des sujets relatifs à la planification de l'éducation dans autant de pays différents.

(258) Le Président a ensuite cité l'exemple de l'Inde qui a entrepris un vaste effort de réflexion à l'échelon national pour jeter les bases d'une nouvelle politique d'éducation, démontrant ainsi que ce pays disposait de capacités considérables en matière de prévision et de planification de l'éducation. Il reste à donner corps à ces intentions grâce à des techniques sophistiquées de mise en oeuvre opérationnelle et de gestion. C'est précisément là, a rappelé le Président, que peuvent intervenir l'Unesco et, au sein de celle-ci, l'IPE, en facilitant le passage à l'action, ce qui exige que soient d'abord formés les responsables de cette transition.

(259) Le Président a ensuite examiné le troisième volet des activités de l'Institut, celui de la diffusion de ses travaux, notamment par ses publications. Depuis qu'il existe, plus de 450 ouvrages avaient fait connaître, à des titres divers, les travaux de l'Institut. Pendant la période couverte par ce rapport, 35 publications avaient vu le jour. Des efforts seraient fournis pour assurer une diffusion aussi large que possible de ce patrimoine intellectuel et professionnel.

(260) Par ailleurs, le Président s'est référé au financement de l'Institut et a adressé, au nom de son Conseil d'administration, les plus vifs remerciements à la Conférence générale pour l'appui qu'elle avait toujours offert à l'Institut, ainsi qu'au Directeur général et au Sous-Directeur général pour l'éducation, qui n'avaient épargné aucun effort pour soutenir et encourager l'Institut dans toutes ses activités. Il a tenu également à exprimer la vive reconnaissance du Conseil aux Etats membres qui avaient offert une contribution volontaire à l'IPE pour lui permettre de mener à bien son programme, rappelant qu'il s'agissait de la Belgique, du Canada, de la République fédérale d'Allemagne, de la Finlande, de l'Irlande, de la Norvège, de la Suède et, plus récemment, de la Suisse. En outre, il a mis en relief l'apport nouveau de l'OPEC et souligné le rôle de la France, pays hôte de l'Institut.

(261) En conclusion, le Président a rappelé à quelles difficultés de financement l'IPE avait dû faire face. Le niveau d'activités que l'Institut avait atteint en 1984-1985 représentait une "masse critique" au-dessous de laquelle il ne saurait se situer sans préjudice pour sa mission.

Grand programme IV - Conception et mise en oeuvre des politiques de l'éducation

(262) Dans leurs interventions, de nombreux orateurs ont souligné l'importance de l'ensemble des activités prévues dans le grand programme IV pour les Etats membres, l'un d'entre eux le qualifiant de colonne vertébrale de l'ensemble des programmes éducatifs de l'Organisation. Un orateur a rappelé l'importance de la convention et des recommandations citées au paragraphe 7 du texte de résolution 4.1 proposé au paragraphe 04002 du 23 C/5, pour formuler et mettre en oeuvre des politiques éducatives.

(263) Un participant a rappelé le rôle croissant joué par l'éducation dans les sociétés modernes et la complexité des problèmes qu'elle doit contribuer désormais à résoudre, compte tenu notamment des exigences du progrès scientifique et technique. Un autre a souligné le besoin de politiques nationales d'éducation bien conçues pour permettre un développement

éducatif efficace. Un autre, insistant sur l'importance capitale d'objectifs éducatifs bien définis, a évoqué les efforts de son pays pour créer des organes permettant de mieux lier l'éducation avec la société et la culture et pour associer l'ensemble de la collectivité à la gestion de l'éducation.

(264) Plusieurs orateurs ont souligné que le grand programme IV regroupait de façon appropriée l'ensemble des moyens qui devraient permettre d'améliorer la qualité de l'éducation - et donc celle de la vie - et d'élargir effectivement l'accès à l'éducation.

(265) Un participant a rappelé que ce grand programme devait être apprécié en relation avec les autres grands programmes relatifs à l'éducation et, en particulier, le grand programme II. Certains orateurs se sont interrogés sur l'ampleur des moyens proposés pour ce grand programme par rapport à ceux dont seraient dotés les grands programmes II et V. Ils ont insisté pour que ce programme ne suive pas des orientations purement théoriques et s'oriente vers des activités de nature opérationnelle. Un orateur a considéré que tout en étant orienté vers l'amélioration de l'éducation dans les pays en développement, ce grand programme méritait l'attention des pays industrialisés, compte tenu de l'apparition de nouvelles formes d'éducation dans les pays en développement susceptibles de comporter des leçons pour les pays industrialisés.

(266) Plusieurs délégués ont exprimé le voeu que ce grand programme contribue effectivement aux réformes des systèmes éducatifs entreprises dans leur propre pays. Un participant a décrit le Conseil provisoire de réforme mis en place dans son pays et a indiqué l'intérêt de son pays pour deux réalisations de ce grand programme, le réseau régional d'innovation éducative et l'évaluation entreprise de l'utilisation sur une grande échelle, à des fins éducatives, des technologies de la communication.

(267) Un orateur a souligné enfin que les activités du grand programme IV affectent à la fois les décideurs et les grand public, et a recommandé que l'Unesco exerce pleinement les responsabilités qui lui incombent dans le domaine de l'éducation.

Programme IV.1 - Contribution à la formulation et à la mise en oeuvre des politiques d'éducation et renforcement des compétences nationales en matière de planification, de gestion, d'administration et d'économie de l'éducation

(268) Les représentants de 51 Etats membres et le représentant d'une organisation intergouvernementale ont pris part au débat sur le programme IV.1. Les intervenants ont été unanimes à souligner

l'importance de ce programme et la place centrale qu'il occupe parmi les programmes d'éducation de l'Unesco. Ils ont estimé pertinent et utile l'objectif assigné à ce programme : contribuer à renforcer la capacité qu'a chaque Etat membre de formuler et mettre en oeuvre ses politiques d'éducation, grâce à des échanges d'information et de données d'expérience avec d'autres Etats membres, la formation des planificateurs, des administrateurs et des gestionnaires de l'éducation et des activités visant la mobilisation et l'utilisation rationnelle des ressources internes et externes pour le développement de l'éducation, dans un environnement politique, socio-économique et culturel de plus en plus complexe. Un délégué a déclaré que l'exécution de ce programme offre aux Etats membres la possibilité de connaître les expériences menées dans d'autres pays et d'affiner leur propre politique d'éducation dans les domaines de l'organisation, de l'analyse des résultats et de l'administration du système. Un autre l'a jugé d'une utilité incontestable, estimant qu'il s'agit d'un programme de mise en oeuvre visant les aspects techniques de l'éducation sans lesquels toutes les politiques resteraient lettre morte.

(269) De nombreux orateurs ont fait remarquer que les activités proposées au titre du programme IV.1 étaient conformes au cadre général et aux orientations majeures du deuxième Plan à moyen terme de l'Unesco pour 1984-1989 et aux directives formulées par le Conseil exécutif dans ses décisions 120 EX/Décisions, 4.1 et 4 X/EX/Décisions, 2. Ils se sont déclarés satisfaits des propositions contenues dans le document 23 C/5 et les documents 23 C/6 et 23 C/6 Add. concernant les recommandations du Conseil exécutif, et ont souligné que les actions programmées correspondaient aux besoins des Etats membres. Ils se sont félicités de l'accent particulier mis sur les activités de formation.

(270) Notant la portée considérable des objectifs fixés pour certaines des activités proposées au titre du programme IV.1, un délégué a exprimé l'espoir que celle-ci pourrait se concilier, lors de la programmation, avec le souci de la qualité, laquelle importe davantage que le volume des activités. Poursuivant ses commentaires, le même délégué a noté avec satisfaction que le programme faisait ressortir le rôle de premier plan que l'éducation doit jouer dans le cadre des changements économiques et sociaux qui caractérisent le monde aujourd'hui. Il a souligné le bien-fondé du programme tout en souhaitant que les politiques d'éducation ne perdent pas de vue les arts et les autres éléments des programmes d'études qui apparaissent dans toute définition équilibrée de l'éducation. Certes, a estimé le délégué, c'est la responsabilité des politiques

d'éducation de tenir compte de facteurs tels que le marché du travail ou la pression du chômage, mais il ne faut pas pour autant sacrifier les éléments qui contribuent au développement éducatif et culturel de la personne. Dans ce même ordre d'idées, certains délégués se sont déclarés en faveur d'une articulation étroite entre les politiques d'éducation et celles concernant le développement de la science et de la technologie, ainsi que de la culture. L'un d'eux a souhaité que la mise en oeuvre des politiques d'éducation dans les zones rurales, notamment là où sévit la sécheresse, soit envisagée de manière globale et interdisciplinaire et tienne compte du rythme de vie des populations concernées.

(271) Plusieurs orateurs se sont référés aux moyens à mettre en oeuvre en vue de réaliser les objectifs du programme IV.1, dans le cadre des trois sous-programmes qui le composent, et de répondre ainsi aux préoccupations exprimées au cours du débat par les représentants des Etats membres. Ils ont évoqué à cet égard la nécessité de développer et de renforcer la coopération régionale et internationale. L'un d'eux a souligné la place particulière qu'occupent à cet effet le Bureau international d'éducation (BIE) et l'Institut international de planification de l'éducation (IPE), ainsi que l'Institut de l'Unesco pour l'éducation à Hambourg (IUE). Ces trois institutions remplissent chacune selon sa spécificité propre une fonction irremplaçable dans la mise en oeuvre et la réalisation des objectifs de l'Unesco en matière d'éducation. Plusieurs intervenants ont évoqué également différents mécanismes de coopération régionale établis par l'Unesco dans leur région, qui fonctionnent à leur entière satisfaction : les réseaux tels que l'APEID en Asie, le CARNEID dans les Caraïbes, le NEIDA en Afrique et le CODIESEE en Europe ont été cités, ainsi que le projet de coopération régionale pour la formation et la recherche en planification et administration de l'éducation en Afrique (COFORPA). Le rôle irremplaçable joué par les bureaux régionaux a été évoqué et plusieurs orateurs ont demandé le renforcement de ces derniers et une plus grande décentralisation des activités et des ressources.

(272) Un grand nombre d'orateurs ont évoqué la nécessité de maintenir un équilibre entre la réflexion et les études, d'une part, et l'action concrète ou les activités opérationnelles, de l'autre. Le débat a fait apparaître une certaine identité de vue sur le fond, mais des divergences subsistent quant à la question de savoir si cet équilibre est réalisé dans le cadre du programme IV.1. Plusieurs délégués ont cité à cet égard, l'importance, à leurs yeux excessive, qui serait accordée aux conférences, études et réunions, et ont souligné leur coût élevé par rapport non seulement à

l'ensemble du programme IV.1, mais également aux moyens dont disposent d'autres programmes importants, tels ceux concernant l'alphabétisation et l'éducation des adultes. Certains ont même souligné la nécessité de reconsidérer la répartition des ressources. D'autres ont été d'avis que cet équilibre était heureusement réalisé dans le cadre du programme IV.1. Ils ont souligné la signification toute particulière des activités de réflexion dans le cadre de ce programme dont un objectif majeur demeure le renforcement de la coopération internationale en matière d'éducation - notamment la coopération intellectuelle - à travers l'échange d'information et de données d'expérience, et grâce à la formation, en vue de renforcer les compétences nationales des Etats membres, et spécialement des pays en développement, pour la formulation et la mise en oeuvre de politiques d'éducation adaptées à leurs conditions et à leurs besoins spécifiques. Au regard de l'importance qu'il accorde à ces activités de coopération intellectuelle, un délégué a estimé insuffisante la place et les ressources qui leur sont dévolues dans le projet de programme et de budget et a souhaité qu'elles soient renforcées à l'avenir. Il a précisé à cet égard que, de son point de vue, les études et recherches et les échanges de vues et de données d'expérience constituent des préalables indispensables au lancement d'activités pratiques appropriées.

(273) Un délégué a déclaré qu'il apportait son plein appui au programme IV.1 en raison des progrès, qu'il jugeait louables, réalisés pour donner aux activités proposées un contenu pratique et une plus grande pertinence par rapport aux besoins des Etats membres. Il a souligné l'importance que revêtent la formulation et la mise en oeuvre des politiques d'éducation pour les pays en développement ; pour son pays, il s'agit d'un domaine particulier où le rôle de l'Unesco doit demeurer central. Un orateur, tout en se déclarant en faveur de l'augmentation des activités à caractère pratique, a fait observer que dans beaucoup de pays en développement où les données de base manquent et où la connaissance des paramètres qui influencent le développement est faible, les études et recherches revêtent une importance particulière et doivent garder leur caractère prioritaire.

(274) De l'avis d'un orateur, ce n'est qu'à travers des politiques et des stratégies bien définies qu'il est possible de résoudre les différents problèmes auxquels les Etats membres sont confrontés en matière d'éducation. Il a estimé qu'il est nécessaire de renforcer le rôle de l'Unesco dans l'identification de projets dans le cadre de ces stratégies, parce que, a-t-il souligné, les actions concrètes permettent seules d'éviter les frustrations qui pourraient naître de

stratégies dont les objectifs ne rencontreraient pas de conditions favorables pour leur mise en oeuvre.

(275) Les orateurs ont apporté leur appui aux sections pertinentes de la résolution proposée (par. 04002) relatives au programme IV.1. Un délégué a toutefois proposé que le paragraphe 6 soit plus détaillé, notamment pour faire ressortir aussi bien les problèmes de mobilisation de ressources extérieures que ceux de la répartition optimale des ressources internes affectées au développement de l'éducation. Il a par ailleurs estimé que le paragraphe 7 devrait être transféré au grand programme XIII où il se trouverait mieux intégré.

(276) Le sous-programme IV.1.1 (Promotion des politiques de l'éducation) a été largement commenté par de nombreux délégués. Plusieurs d'entre eux ont approuvé les cibles visées et les résultats attendus et ont souligné la clarté et la précision qui caractérisent leur formulation. Les orateurs ont relevé l'importance des tâches que se fixe l'Unesco dans le cadre de ce sous-programme pour la promotion des politiques d'éducation et leur articulation avec celles relatives à la science, à la technologie et à la culture, et ont dans leur majorité approuvé les activités proposées au paragraphe 04105. Un délégué a toutefois demandé la mise en seconde priorité des activités décrites au paragraphe 04105(a). Un autre délégué, évoquant le domaine critique de l'articulation des politiques d'éducation avec celles de la science et de la technologie, a jugé très importantes ces mêmes activités du paragraphe 04105(a). Il a souhaité que l'Unesco tienne compte à cet égard d'une étude sur le projet d'amélioration de l'école internationale, entreprise par l'OCDE, dont l'achèvement est prévu en 1986. Plusieurs intervenants ont indiqué que ce sous-programme constitue une bonne plate-forme pour le développement de la coopération internationale entre les Etats membres de l'Unesco dans le domaine de l'échange d'informations, de connaissances et d'expériences concernant la mise en oeuvre des politiques éducatives. Insistant sur l'influence que peuvent avoir les fluctuations politiques et économiques et les changements démographiques sur la formulation et la mise en oeuvre des politiques d'éducation, un délégué a souligné la nécessité d'une évaluation et du contrôle continus de l'application de ces politiques en vue d'opérer à tout moment les ajustements rendus nécessaires par les changements constants qui se font jour dans les pays.

(277) Plusieurs délégations ont évoqué des questions relatives à la préparation de la Conférence internationale de l'éducation, à son organisation, à sa périodicité et à l'évaluation de ses travaux et des suites qui lui sont données. Concernant sa préparation, un

délégué a fait remarquer qu'il était souhaitable d'améliorer la qualité des documents produits à l'occasion de chaque session, quitte à en diminuer le nombre. Quant à l'organisation et au déroulement de la Conférence, certains délégués en ont demandé l'amélioration par la réduction du nombre et de la durée des déclarations officielles au sein de la plénière, au profit de groupes de travail plus restreints et de caractère technique ; ce qui, selon eux, est de nature à assurer un véritable dialogue entre les délégués. Quant à la périodicité de la Conférence, les avis ont été partagés, certains délégués étant pour le maintien du statu quo, et d'autres proposant l'élargissement de cette périodicité à quatre ans. La plupart des délégués qui sont intervenus sur cette question ont souligné l'intérêt qu'ils attachent aux conclusions, en ce qui concerne la CIE, de l'étude sur la périodicité des conférences régionales et de la Conférence internationale de l'éducation prévue au paragraphe 04107(g). Un délégué a souhaité recevoir du Secrétariat des informations sur la manière dont cette étude serait menée et sur la date à laquelle ses résultats deviendraient disponibles.

(278) L'évaluation des travaux de la Conférence internationale de l'éducation a fait l'objet de quelques interventions. Certains délégués ont souhaité voir cette évaluation porter non seulement sur la préparation et le déroulement de cette Conférence, mais aussi sur la qualité et la pertinence de la documentation produite à cette occasion. Le débat sur l'évaluation a aussi porté sur le suivi de la Conférence, aussi bien du côté du BIE que de la part des Etats membres, certains délégués souhaitant voir les recommandations adoptées à l'occasion de chaque session de la CIE avoir plus d'impact sur les réalités éducatives.

(279) Plusieurs orateurs sont intervenus sur le problème de la périodicité des conférences internationales et régionales et de la part relative, à leurs yeux trop élevée, des ressources qui leur sont consacrées dans le cadre de ce sous-programme, du programme IV.1, du grand programme IV, voire de l'ensemble des activités de l'Organisation. Certains se sont interrogés sur les conditions dans lesquelles les conférences et réunions peuvent aboutir à de meilleurs résultats. L'avis a été exprimé que toute nouvelle conférence ou réunion devrait être précédée d'un bilan complet et d'une évaluation pertinente de l'utilisation des études préparées et de la réalisation des recommandations adoptées dans le cadre des conférences et réunions précédentes. Quelques délégués ont estimé qu'une telle exploitation et une telle évaluation des résultats ne seraient possibles que dans la mesure où l'intervalle entre les réunions et conférences serait suffisant pour permettre aux Etats membres concernés de faire le bilan de

leurs réalisations en amont et en aval de chaque réunion. Ils se sont prononcés pour des intervalles plus importants entre les conférences. Plusieurs autres délégués ont estimé largement suffisants les intervalles variables existants et, faisant ressortir la nécessité pour les politiques éducatives de s'adapter constamment aux changements extrêmement rapides qui caractérisent les Etats membres des différentes régions, ont souligné l'erreur qu'il y aurait, selon eux, à trop espacer les conférences et réunions. Un délégué a estimé pour sa part que la périodicité des conférences régionales et internationales ne doit pas être fixée en ayant en vue les seuls coûts, mais en tenant compte de la nature même de ces conférences, qui change selon l'intervalle adopté. De l'avis de ce délégué, plus on espace les conférences, plus celles-ci deviennent des tribunes pour des déclarations politiques, et moins elles sont efficaces; si par contre, on réduit l'intervalle qui les sépare, elles acquièrent un caractère plus technique. Les orateurs qui sont intervenus sur cette question ont tous approuvé l'étude sur la périodicité des conférences et la priorité qui lui est accordée dans le programme, en application de la recommandation du Conseil exécutif (120 EX/Décisions, 4.1).

(280) Plusieurs orateurs dont ceux appartenant à la région Amérique latine et Caraïbes ont évoqué pour la soutenir l'organisation en 1986 de la 6e Conférence régionale des Ministres de l'éducation et des Ministres chargés de la planification économique des Etats membres de cette région (MINEDLAC VI) et ont approuvé les thèmes proposés paragraphe 04107(a). La délégation de la Colombie a fait part à la Commission de l'offre de son pays d'accueillir cette Conférence. Tout en approuvant les thèmes proposés à l'examen de la Conférence MINEDLAC VI, un orateur a souhaité que le thème sur les changements intervenus et les réformes réalisées dans les systèmes éducatifs ne se limite pas à l'enseignement supérieur mais soit élargi à d'autres degrés de l'enseignement et même à l'alphabétisation.

(281) De nombreux délégués de la région Europe se sont référés à l'organisation en 1987 de la 4e Conférence des ministres de l'éducation des Etats membres de cette région (MINEUROPE IV). A ce sujet, les avis ont été partagés. Les uns, estimant que la date proposée ne permet pas une préparation adéquate de cette Conférence, d'une part, et évoquant, d'autre part, son coût en le mettant en relation avec les difficultés financières actuelles de l'Unesco, ont proposé qu'elle soit reportée à l'année 1989 ou 1990. Les autres, soulignant l'importance et l'intérêt de cette Conférence pour le développement de la coopération en matière d'éducation dans cette région où les changements techniques et

technologiques sont les plus rapides et faisant remarquer que si elle se tenait en 1989 ou 1990 ses recommandations ne pourraient être prises en compte dans la préparation du troisième Plan à moyen terme de l'Unesco, ont été d'avis qu'il fallait maintenir l'organisation de cette Conférence à la date proposée dans le 23 C/5. Si les nombreux orateurs qui se sont exprimés sur cette question ont évoqué les conclusions du Colloque international organisé par l'Unesco en juillet 1985 et les recommandations du Conseil exécutif concernant cette Conférence (doc. 23 C/5), les interprétations qu'ils en ont données sont apparues divergentes sur le point de l'opportunité d'organiser ou non la Conférence en 1987.

(282) Les réunions prévues dans les régions Asie et Pacifique, Etats arabes et Afrique (par. 04107(d), (e) et (f)) ont été accueillies favorablement par plusieurs délégués, notamment ceux des Etats membres de ces régions. Quelques délégués, rappelant l'importance pour le développement de l'éducation en Afrique des conférences régionales, et notamment de la Conférence de Hararé (MINEDAF V) dont la première réunion de suivi s'est tenue au Bureau régional d'éducation en Afrique (BREDA) en mai 1985, ont estimé que la réunion prévue au paragraphe 04107(f) pour assurer le suivi de la Déclaration et des recommandations de MINEDAF V et préparer MINEDAF VI, prévue en 1988, devrait être classée en première priorité.

(283) Plusieurs délégués ont marqué leur intérêt pour les activités d'échange d'information en matière de politiques de planification et d'administration de l'éducation proposées au paragraphe 04108 et celles du paragraphe 04109 concernant la coopération en matière de formulation des politiques d'éducation. Quelques orateurs, tout en ne niant pas leur importance, leur ont accordé une moindre priorité, notamment pour ce qui est des activités décrites au paragraphe 04108(a), qu'un délégué a expressément demandé de mettre en seconde priorité. Un délégué a dit que son pays désirait accueillir l'un des cinq ateliers prévus au paragraphe 04109(a).

(284) Le sous-programme IV.1.2 (Amélioration de la planification de l'administration et de la gestion de l'éducation) a retenu l'attention d'un très grand nombre de délégués qui ont tous noté avec satisfaction la place occupée par les activités de formation des planificateurs, des administrateurs et autres personnels de l'éducation et la part importante des ressources allouées à ces activités au sein du grand programme IV. Ils ont souligné la grande clarté des cibles visées et des résultats attendus énumérés aux paragraphes 04113 et 04114 du document 23 C/5.

(285) Plusieurs orateurs ont soutenu les activités prévues au paragraphe 04115 concernant la conception et la mise en

oeuvre de plans nationaux intégrés d'éducation-formation et la promotion de l'évaluation de la mise en oeuvre des politiques d'éducation. Un intervenant a demandé que les services consultatifs prévus au paragraphe 04115(b) soient classés en première priorité. L'attention spéciale accordée ici et dans d'autres paragraphes aux pays les moins avancés a reçu un soutien ferme de la part de nombreux délégués.

(286) S'agissant de la formation, dont l'importance primordiale pour la mise en oeuvre des politiques d'éducation a été unanimement soulignée, les intervenants ont abordé à la fois ses aspects pratiques et organisationnels et ceux relatifs aux concepts et aux contenus. Un autre aspect important souligné par les délégués est celui de la coopération régionale et internationale et la recherche en matière de planification, d'administration et de gestion de l'éducation. Plusieurs intervenants ont fait état des progrès réalisés dans ce domaine, aussi bien sur le plan international que régional et national. Ont été cités à cet égard les cours organisés par l'Institut international de planification de l'éducation (IIPÉ), les bureaux régionaux et le siège de l'Organisation, et les institutions ou projets régionaux à travers lesquels se développe la coopération horizontale entre les Etats membres, tels le projet COFORPA en Afrique et le réseau CINTERPLAN en Amérique latine et dans les Caraïbes.

(287) Un orateur a déclaré que la formation des planificateurs de l'éducation s'impose à tous comme une nécessité dès lors qu'aucun système éducatif ne peut se développer d'une manière soutenue et équilibrée sans planification consciente et efficace. De l'avis de cet orateur, tout responsable de l'éducation, à quelque niveau qu'il se situe, voire tout enseignant, est un planificateur potentiel et il faut donc pour conférer aux systèmes éducatifs un maximum d'efficacité interne et externe, populariser le concept de planification et mettre la formation dans ce domaine au niveau de techniques accessibles et assimilables par l'enseignant moyen. Il a préconisé à cet effet de privilégier les études de cas concrets et le soutien de toutes les initiatives de vulgarisation des techniques de planification au niveau national et local et souhaité notamment qu'une formation en planification de l'éducation soit organisée au profit des administrateurs de niveau local et des directeurs d'écoles. Un autre délégué a demandé que la formation des planificateurs et administrateurs de l'éducation se fasse en tenant compte de la nature de leur fonction et des tâches concrètes qui leur sont confiées. Un autre encore, tout en soulignant l'importance que revêtent à ses yeux les activités du sous-programme 04117 et en se référant spécialement à l'alinéa (c)

de ce paragraphe, a estimé que les programmes de formation devraient embrasser également la théorie et la pratique de planification et de prise de décision dans le cadre de sociétés à structures socio-économique et culturelles différentes. Plusieurs délégués ont demandé à l'Unesco de poursuivre la coopération dans le domaine de la planification. Certains lui ont offert le concours des institutions de leur pays, d'autres ont soumis des demandes concrètes d'assistance.

(288) Au cours du débat, 35 délégations ont pris la parole sur l'Institut international de planification de l'éducation (IIPÉ). Dans leur très grande majorité les représentants des Etats membres de toutes les régions ont tenu à rendre hommage à la mission remplie par l'Institut en matière de recherche, de formation et de diffusion. L'essentiel des interventions a porté soit sur le mode de présentation des activités de l'IIPÉ dans le Projet de programme et de budget, soit sur certains aspects de ses activités, notamment, en ce qui concerne son programme, sur la formation, la recherche et les publications.

(289) Pour ce qui est de la manière dont sont présentées les actions de l'Institut, quatre délégués ont observé que la somme allouée pour un seul des cinq thèmes de recherche de l'Institut figurant au paragraphe 04116 semblait très considérable, laissant l'impression qu'un tel volume d'études ne pouvait déboucher que sur des travaux académiques ou théoriques peu conformes aux responsabilités de l'Institut. Un autre délégué a estimé qu'il convenait d'indiquer clairement qu'une telle somme représentait en fait une très large part des crédits alloués par l'Unesco à l'IIPÉ puisqu'elle comprenait les dépenses de personnel, qui d'habitude ne figurent pas en regard des activités de programme. Ce délégué a donc suggéré que l'on fasse figurer les dotations financières de l'IIPÉ pour chaque rubrique, en indiquant avec précision ce qu'elles représentent. Un tableau récapitulatif détaillé recenserait les activités et les sommes correspondantes, comme cela se fait pour le BIE.

(290) Un orateur a suggéré que les activités de l'Institut fassent l'objet d'une description analytique détaillée. Le rapport des activités passées de l'IIPÉ n'étant communiqué aux autorités des Etats membres que dans les délais statutaires (août de l'année de la Conférence générale), le temps disponible pour le consulter dans la perspective des propositions relatives à la période biennale est insuffisant. Deux délégués ont expressément demandé que soient allouées à l'IIPÉ les sommes correspondant aux deux priorités, alors que six autres ont formulé le voeu que l'Institut ne se voie pas privé des ressources nécessaires pour mener à bien sa tâche,

répondant ainsi à l'attente des Etats membres.

(291) En matière de formation cinq délégués ont mis en relief la fonction multiplicatrice de l'Institut. Celui-ci devrait déconcentrer ses activités par le truchement d'institutions ou d'universités régionales ou nationales qui, elles, pourraient mieux assurer le relai auprès des cadres administratifs aux échelons centraux, intermédiaires ou locaux de leur propre pays en assurant une formation plongeant ses racines dans la réalité nationale. Se référant plus précisément au Programme annuel de formation, un délégué a fait observer que la phase d'autoformation dans le pays d'origine n'avait pu être scrupuleusement respectée, les stagiaires n'ayant pas été détachés par leurs supérieurs puisqu'ils continuaient à résider dans leur pays. Il y aurait lieu, a proposé ce délégué, d'éliminer ou de réduire cette période en faveur de cours de mise à niveau qui pourraient être offerts par le BREDA. Pour ce qui est des unités spécialisées, un délégué a remarqué que l'IPE n'avait pas accordé dans ses enseignements suffisamment de place à la théorie et à la pratique de pays à structure hautement décentralisée où l'Etat, marginalisé, cède la place en matière de politique d'éducation aux citoyens et aux organisations de travailleurs. Un autre délégué, soulevant la question du "suivi" des anciens stagiaires, a suggéré que l'Institut entreprenne une étude pour identifier le profil professionnel des planificateurs et administrateurs postérieurement à la formation reçue à l'IPE. Cela permettrait, le cas échéant, a-t-il dit, d'organiser des cours de recyclage pour d'anciens stagiaires. Il a également déploré le manque de bourses pour des candidats en provenance d'Amérique latine. Un autre délégué a souligné l'importance d'accorder un traitement spécial aux candidats en provenance des pays les moins favorisés.

(292) S'agissant de la recherche, un délégué a demandé que soit précisée la nature des liens entre formation et recherche. Un autre a souligné la nécessité de recherches dans des pays où les informations de base sont souvent inexistantes. Pour sa part, un délégué a estimé que l'Institut avait perdu le contact avec le tiers monde et que ses études étaient devenues théoriques, académiques et éloignées de la réalité alors que le contenu de ses publications devenait obscur. Il a également suggéré qu'une évaluation indépendante des activités de l'IPE soit conduite pour identifier ses imperfections. D'autres orateurs ont souhaité que soit renforcée la coopération entre l'IPE et les bureaux régionaux et que leurs activités de formation soient complémentaires.

(293) Un délégué a estimé que l'IPE avait amorcé un très louable processus de rénovation et d'ajustements. Si ses

trois thèmes de recherche semblaient opportuns et reflétaient de réelles priorités, l'Institut se devait de mettre de plus en plus l'accent sur l'articulation entre planification et politique d'éducation. A cette occasion, il a jugé excellente l'idée d'utiliser les produits de la recherche à l'occasion des cours intensifs organisés dans les pays directement intéressés. Un délégué, faisant état des nouveaux moyens mis en oeuvre dans son pays pour faire face à la diminution des ressources pour l'éducation tout en répondant à la demande croissante de scolarisation, a suggéré à l'Institut de lancer une recherche dans cette direction.

(294) Dans le domaine des publications un délégué a suggéré que, pour mener, à bien une politique de diffusion de ses travaux, l'Institut crée un "point focal" qui recevrait ses publications et se chargerait de leur distribution. Un autre délégué a invité l'Institut à ne pas reculer devant la publication franche et non édulcorée des conclusions de ses travaux de recherche.

(295) Deux délégués ont demandé à l'IPE d'établir des liens institutionnels avec le CINTERPLAN dont le siège est à Caracas.

(296) En ce qui concerne le sous-programme IV.1.3 (Ressources pour l'éducation), de nombreux délégués ont reconnu que ce sous-programme était d'autant plus important que la situation économique actuelle de la plupart des pays, aussi bien industrialisés qu'en développement, entraînait une réduction des ressources disponibles pour le développement de l'éducation. Selon plusieurs délégués, aussi bien les cibles que les résultats attendus énoncés aux paragraphes 04122 et 04123 étaient clairs, bien définis et d'une importance cruciale. Plusieurs orateurs ont apporté leur soutien aux activités visant à mieux connaître et à mieux gérer les maigres ressources financières disponibles. Un délégué a déclaré que son pays souhaitait être associé à ces études. Deux orateurs ont souligné l'importance que ces dernières revêtaient pour les pays aussi bien industrialisés qu'en développement.

(297) Estimant que les objectifs du sous-programme IV.1.3 étaient conformes aux orientations du deuxième Plan à moyen terme de l'Unesco, un délégué a apporté son appui à toutes les activités du paragraphe 04124, et tout spécialement aux études de cas sur les incidences financières des stratégies articulant l'extension de l'enseignement primaire avec l'alphabétisation des adultes dans le cadre des projets et programmes régionaux d'élimination de l'analphabétisme (04124(d)) auxquelles son pays souhaiterait être associé. Un autre délégué a souhaité que les études sur les incidences financières de l'augmentation des flux d'élèves entre les enseignements secondaire et supérieur (par. 04124(c))

soient classées en première priorité. Un orateur, se référant à l'atelier inter-régional de formation à l'intention des pays les moins avancés sur la mobilisation et l'utilisation des ressources internes pour l'éducation (par. 04124(a)) a souhaité qu'il soit, en raison de son importance, ouvert aux autres pays en développement qui le désirent. Un délégué a enfin souligné l'importance de l'utilisation des ressources locales, notamment dans la production des matériels pédagogiques pour la réduction des coûts et de la dépendance des pays vis-à-vis de l'étranger.

(298) A propos de la "mobilisation des ressources externes", plusieurs orateurs ont souligné qu'il était important et nécessaire à ce stade d'étudier les systèmes éducatifs afin de définir des domaines et des projets prioritaires en tenant compte des priorités des pays. Il est d'autant plus important de procéder ainsi qu'il y a disproportion entre les besoins dans le domaine de l'éducation et les ressources financières disponibles. A cet égard, les activités visant à identifier et à élaborer des projets destinés à intensifier l'utilisation régionale des ressources internes et à mobiliser des ressources externes ont été particulièrement bien accueillies. Un délégué a fait observer que ces missions et, de façon générale, les activités opérationnelles de l'Unesco étaient très utiles aux pays et qu'il y avait lieu de les poursuivre et de les renforcer. Tout en marquant son appui aux activités esquissées au paragraphe 04112(e), (f) et (g) et en regrettant la modicité des ressources qui leur étaient consacrées, un orateur a déclaré qu'il fallait réduire le montant global des crédits alloués au sous-programme IV.1.3. Un grand nombre d'orateurs ont soutenu en particulier, parmi les activités visant à mobiliser des ressources externes pour l'éducation, celles qui étaient menées en étroite coopération avec les banques régionales de développement, la Banque mondiale, le PNUD, le FISE/Unicef, le PAM et d'autres institutions du système des Nations Unies. Plusieurs délégués ont souligné l'utilité de ces actions communes destinées à aider les pays à développer leurs services d'éducation, ainsi que la nécessité de poursuivre les programmes en question au profit de ces pays. Sans prendre position contre le programme de coopération entre la Banque mondiale et l'Unesco, un délégué a proposé de réduire les sommes qui lui étaient allouées compte tenu des contraintes budgétaires globales auxquelles l'Organisation devait faire face. Il a évoqué en particulier les dépenses de personnel nécessaires à l'exécution de ce programme de coopération, qu'il a jugées extrêmement élevées. Un autre délégué a suggéré d'envisager une réduction des fonds alloués à ce programme pour l'exercice biennal suivant. Quelques

orateurs ont fait observer que, vu l'importance du montant alloué à ce programme, il y aurait lieu de fournir de plus amples explications concernant les activités correspondantes. En ce qui concerne les services consultatifs fournis dans le cadre de la coopération avec la Banque mondiale, un délégué a souhaité que les mesures soient prises pour ne pas perturber les priorités établies par les États membres, mais plutôt pour s'y adapter. Plusieurs délégués se sont déclarés satisfaits en ce qui concerne les projets opérationnels et ont demandé leur renforcement.

Réponse du Directeur de l'Institut international de planification de l'éducation

(299) Après avoir remercié les intervenants pour l'expression de leur confiance, le Directeur de l'IPE a répondu aux observations concernant la présentation des activités de l'Institut et des crédits correspondants. Les paragraphes 04116(a) et 04117(c) pouvaient effectivement laisser croire qu'il est proposé d'allouer des sommes considérables à l'IPE aux fins exclusives du programme, alors que les montants chiffrés pour ces deux paragraphes représentant à eux seuls deux tiers du budget global alloué à l'Institut et que plus de 70 % de ces sommes sont affectés à la rémunération du personnel, lequel assure à la fois des recherches, les enseignements et la rédaction des ouvrages. Il conviendra donc, à l'avenir, d'assurer une meilleure transparence des activités de l'Institut et de leurs coûts. Le calendrier de l'Institut ne permet pas, par ailleurs, de soumettre à la Conférence générale le détail de ses activités pour une période biennale future, le Conseil d'administration de l'IPE n'approuvant son programme et son budget qu'une fois connues les ressources que la Conférence générale place à sa disposition. En outre, le Programme et le budget de l'Institut sont encore élaborés sur une base annuelle et non biennale. Il devrait toutefois être possible de communiquer à la Conférence générale des ébauches de programme en révisant le calendrier de travail du Conseil d'administration de l'Institut, auquel un projet sera soumis dans ce sens.

(300) En réponse à un délégué qui avait jugé les recherches de l'Institut trop théoriques, le Directeur a rappelé qu'une évaluation indépendante de l'IPE, faite en 1982, avait fait ressortir la spécificité du rôle de l'Institut, où se réunissent des praticiens et des chercheurs du monde entier, et où la recherche, nourrie d'observations empiriques, vient enrichir la formation, qui de ce fait revêt un caractère pragmatique.

(301) Le Directeur de l'IPE a confirmé qu'une priorité était accordée à

la formation de formateurs et à la création de réseaux d'institutions nationales de formation. Il a indiqué que la première phase du cours annuel serait raccourcie et remplacée par l'élaboration de diagnostics nationaux par les stagiaires, cependant que s'organiseraient à Paris les cours de recyclage en statistiques et en économie. Le Directeur a rappelé que l'Institut traite désormais, dans de nombreuses unités spécialisées du cours annuel de formation, la théorie et la pratique de la planification de l'éducation dans les pays socialistes. Le suivi des stagiaires a montré que plus de 65 % des anciens stagiaires continuent à jouer un rôle déterminant en matière de planification et d'éducation dans leur pays. Pour ce qui est des recherches, l'Institut ne travaille que sur la base d'études de cas et de monographies nationales ; seules les synthèses permettront de dégager des idées plus générales. Dès 1986, l'IPE entreprendra une recherche sur les coûts et les financements de l'éducation dans un pays dont le délégué avait indiqué qu'il s'y déroulait une expérience novatrice d'optimisation des ressources pour l'éducation.

(302) Pour ce qui est des publications, l'Institut diffuse des travaux originaux très demandés mais il est difficile de s'assurer qu'ils bénéficient d'une distribution suffisamment large et diversifiée.

(303) En conclusion, le Directeur de l'Institut a exprimé ses remerciements à la Conférence générale, au Président du Conseil d'administration et au Conseil, ainsi qu'au Directeur général de l'Unesco et au Sous-Directeur général pour l'éducation.

(304) Le Président du Conseil d'administration de l'IPE, répondant à un délégué, a informé la Commission que si le Conseil et le Comité exécutif avaient effectivement approuvé une résolution demandant que l'IPE bénéficie des premières et secondes priorités figurant dans le 23 C/5, il estimait ne pas devoir insister sur leur contenu en raison de la décision par consensus du Conseil exécutif de l'Unesco quant au budget de l'Organisation. A son tour, il a rendu hommage à l'équipe réduite de l'Institut qui poursuit sa tâche malgré les contraintes budgétaires.

Réponse du Directeur du Bureau international d'éducation

(305) Le Directeur du Bureau international a noté que les délégués avaient mis l'accent sur l'importance de la Conférence internationale de l'éducation (CIE). Il s'est félicité des observations faites par plusieurs délégués, qui avaient suggéré des moyens d'améliorer les méthodes de travail de la Conférence, notamment en développant le dialogue, en élaborant des documents de travail de meilleure qualité et plus vivants, en

associant davantage les Etats membres aux activités préparatoires et en améliorant le suivi des recommandations. Il a indiqué que chaque session de la Conférence internationale de l'éducation était évaluée par les participants, par le Conseil du BIE et, plus récemment, par une enquête auprès des Etats membres concernant ceux de leurs besoins que le BIE était à même de satisfaire. Il a mentionné que des moyens d'améliorer le dialogue étaient à l'étude et que les documents de travail de la prochaine session de la Conférence seraient préparés à l'Unesco en étroite collaboration entre le BIE et les unités organiques au Siège.

(306) Le Directeur du BIE a dit que le Directeur général étudiait la question de la périodicité de la Conférence internationale de l'éducation et a noté la suggestion d'un délégué selon laquelle le BIE pourrait tenir des réunions de moindre ampleur mais plus techniques entre deux sessions de la Conférence si celles-ci étaient espacées de plus en plus de deux ans. Il a également souligné que toute modification de la périodicité des sessions nécessiterait un amendement des statuts du BIE, qui stipulaient actuellement que la Conférence devait avoir lieu au moins tous les deux ans.

(307) Il a répondu à un certain nombre d'autres suggestions concernant les études, la documentation et le programme d'information du BIE, qui se rapportaient en partie à des activités relevant de l'unité de discussion VI, et les observations qu'il a faites à ce sujet sont résumées à la fin de la partie du rapport relative à cette unité de discussion.

Réponse du représentant du Directeur général

(308) Dans sa réponse, le représentant du Directeur général s'est félicité que le débat ait permis de situer clairement la place du grand programme IV dans l'économie générale du programme de l'éducation. De nombreux orateurs avaient marqué leur soutien, dans les domaines de la planification et de l'administration de l'éducation, aux activités de formation. L'action de l'IPE, dans le cadre de cette unité de discussion, avait été favorablement accueillie et celle du BIE avait suscité également des commentaires positifs ainsi que certaines observations dont le Secrétariat tiendrait compte. Le débat avait aussi mis en lumière les activités qui, de l'avis de la Commission, mériteraient de bénéficier de ressources accrues dans la répartition des crédits entre les divers types et modalités d'action.

(309) Le représentant du Directeur général a adressé ses remerciements à toutes les délégations qui avaient proposé leur coopération à l'Unesco au cours du débat, et en particulier à Mme le Ministre de l'éducation de la Colombie,

qui avait réitéré l'offre de son pays d'accueillir en 1986 la sixième Conférence régionale des ministres de l'éducation et des ministres chargés de la planification économique des Etats membres d'Amérique latine et des Caraïbes (MINEDLAC VI).

(310) Le représentant du Directeur général a relevé qu'un délégué, dans son intervention, avait fait valoir que les pays industrialisés avaient beaucoup à apprendre des pays en développement. Ayant à faire face à des conditions souvent défavorables, ces derniers doivent en effet faire preuve d'un esprit créatif et novateur ; c'est précisément le rôle de l'Unesco de faire en sorte que cette expérience puisse profiter à l'ensemble des Etats membres, grâce à la coopération internationale.

(311) Plusieurs délégués avaient tenté de souligner l'importance de la dimension culturelle de l'éducation et de la mission de l'Unesco dans ce domaine. Les propositions du document 23 C/5, notamment dans le sous-programme IV.2.2 ou V.1.1. selon l'option choisie), traitaient cette préoccupation commune des Etats membres, au Conseil exécutif et du Directeur général. Beaucoup des activités visant à favoriser, en matière d'éducation, une ouverture plus large sur les finalités culturelles figuraient d'ailleurs en première priorité dans le Projet de programme et de budget pour 1985-1987.

(312) De très nombreux commentaires avaient porté sur l'organisation, la périodicité et les résultats attendus des conférences régionales des ministres de l'éducation, ainsi que de la conférence internationale de l'éducation. Le Secrétariat s'efforcerait de mener à terme l'étude proposée au paragraphe 04107(g) du document 23 C/5 sur la périodicité de ces conférences en vue de la préparation du document 24 C/5, vers la fin de 1986. L'analyse de cette question complexe, qui avait des incidences sur l'ensemble du programme tant biennal qu'à moyen terme de l'Organisation en matière d'éducation, devrait se faire selon les modalités qui restaient à déterminer en liaison avec les bureaux régionaux et le BIE. Le représentant du Directeur général a noté que les avis exprimés avaient parfois divergé, certains délégués souhaitant espacer, et d'autres tenir au contraire plus fréquemment des conférences régionales des ministres de l'éducation.

(313) En ce qui concerne la Conférence internationale de l'éducation (CIE), dont l'articulation avec les conférences ministérielles est importante, le représentant du Directeur général a fait observer que toute décision qui en modifierait la périodicité biennale exigerait une modification correspondante des dispositions statutaires adoptées à cet égard par la Conférence générale. Il a rappelé que le Conseil du BIE procède à l'évaluation des résultats de chaque session de la CIE et que le BIE adresse

un questionnaire aux Etats membres pour déterminer les suites à donner aux recommandations adoptées. La participation des Etats membres à la CIE est toujours très large, de même que la représentation des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et des associations d'enseignants intéressées.

(314) En réponse à une question d'un délégué, le représentant du Directeur général a souligné que la coopération intellectuelle que suscitent les conférences régionales des ministres de l'éducation aboutit souvent à d'importants résultats sur le plan de l'action pratique. C'est ainsi, par exemple, que l'idée du Projet majeur dans le domaine de l'éducation en Amérique latine et dans les Caraïbes a été formulée par la Conférence régionale des ministres de l'éducation tenue pour cette région en 1970 (MINEDLAC V) et que celle du Programme régional d'élimination de l'analphabétisme en Afrique l'a été par la conférence MINEDEF V.

(315) Commentant la proposition tendant à organiser en 1987 la quatrième Conférence des ministres de l'éducation des Etats membres de la région Europe (MINEDEUROP IV - par. 04107(c)), le représentant du Directeur général, après avoir rappelé que la précédente conférence - MINEDEUROP III - s'est tenue en 1980, a fait valoir que l'évolution, au cours de la présence décennie, des sociétés de la région Europe y place les systèmes éducatifs face à de nouveaux défis. Aussi le Directeur général a-t-il estimé que l'échange d'informations entre les responsables de l'éducation de la région serait utile à l'élaboration de mesures susceptibles d'améliorer la pertinence et l'efficacité de ces systèmes, à la lumière des résultats de la coopération régionale et internationale. La tenue de la conférence en 1987 permettrait de prendre ses recommandations en considération pour l'élaboration du prochain Plan à moyen terme.

(316) Le représentant du Directeur général, faisant référence à la réponse du Directeur du BIE sur les débats concernant ce bureau, a indiqué le Secrétariat, avait pris dûment note des observations tant positives que critiques formulées par les délégués et s'attacherait à apporter les améliorations qu'ils avaient demandées. Il a également pris note de l'observation d'un délégué qui avait indiqué que l'informatisation de l'échange d'informations dans le cadre du réseau international, tout à fait souhaitable en soi, pourrait en limiter l'accès pour les pays où les utilisateurs potentiels n'auraient pas encore reçu le complément de formation technique requis.

(317) En ce qui concerne l'IPE le représentant du Directeur général, rappelant les informations fournies dans sa réponse au débat par le Directeur de l'Institut, a donné l'assurance que la question de la présentation du programme

et du budget de l'IPE dans le document 24 C/5 serait étudiée compte tenu des vœux de plusieurs délégués, de manière à fournir plus d'informations et aussi à en faciliter la compréhension. Il a indiqué que les activités internationales de l'Institut, dans son domaine de compétence, et les activités régionales des bureaux d'éducation sont dans une large mesure complémentaires. L'IPE et les unités du Secrétariat se prêtent en outre un appui mutuel sur le plan intellectuel notamment en matière de formation.

(318) Se référant à certains commentaires faits au cours des débats, le représentant du Directeur général a signalé à la Commission que 82 % des fonds engagés pour l'ensemble du programme de l'Organisation dans le domaine de l'éducation, au cours des trois premiers semestres de l'exercice 1984-1985, l'avaient été pour des activités hors Siège.

(319) Certains délégués s'étant interrogés sur le montant du budget qu'il était prévu d'affecter au programme IV.1, le représentant du Directeur général a fait valoir que son ampleur s'expliquait, d'une part, par l'inclusion des allocations de l'IPE et du BIE, ainsi que des crédits prévus pour les grandes conférences ministérielles et, de l'autre, par le fait que la mise en oeuvre des vastes programmes d'éducation proposés notamment dans le grand programme II exigeait une importante composante de planification au titre du programme IV.1.

(320) En réponse à la question d'un délégué concernant l'utilisation des ressources allouées au programme de coopération de l'Unesco avec la Banque mondiale, le représentant du Directeur général a expliqué que les missions organisées par l'Unesco dans le cadre de ce programme, dont les dépenses sont prises en charge à 75 % par la Banque, visent à aider les Etats membres, à leur demande, à utiliser le plus judicieusement possible les prêts ou crédits qu'ils obtiennent de la Banque, par exemple pour la préparation de projets éducatifs dont le coût d'investissement peut varier de 10 à plus de 50 millions de dollars. Les études de l'ensemble du secteur éducatif qui sont réalisées au titre du programme de coopération avec la Banque mondiale servent aussi à répondre à d'autres besoins des pays.

(321) Enfin, le représentant du Directeur général a rappelé, à l'intention d'un délégué, que les missions consultatives de l'Organisation dans les Etats membres se font toujours à la demande expresse de ceux-ci. Les demandes sont très nombreuses et certains orateurs auraient souhaité que les ressources prévues à cet effet dans le Projet de programme et de budget pour 1986-1987 puissent être augmentées.

Projet de résolution et autres décisions

(322) La Commission a ensuite procédé à l'examen : (i) des projets de résolution se référant au programme IV.1 ou aux alinéas pertinents du paragraphe 10(a) de la résolution proposée 4., (ii) du plan de travail correspondant au programme IV.1 et (iii) du résumé budgétaire concernant le programme IV.1.

(323) La Commission a décidé : (i) de créer un groupe de travail constitué de six délégués, un par groupe électoral (Mme Kaisa Savolainen de la Finlande, présidente, M. Ghassan El-Kawass de la République arabe syrienne, M. Sergio Florencio du Brésil, M. A.S. Kakembo de l'Ouganda, Dr. Werner Koehler de la République démocratique allemande, et M. Noburu Noguchi du Japon), en vue d'examiner, à la lumière des décisions du Bureau relatives à la "Méthode d'examen par les Commissions des ajustements au Projet de programme et de budget pour 1986-1987 (23 C/5)", et aux "Modalités d'examen du document 23 C/DR.143" (points 3 et 4 de l'ordre du jour du Bureau de la Conférence générale, "Journal de la Conférence générale" n° 9 du 17 octobre 1985), les projets de résolution proposant soit des transferts de ressources d'un grand programme à un autre grand programme, soit, sans compensations budgétaires, des changements de priorité des activités proposées dans le document 23 C/5 ou recommandées dans la décision 121 EX/1.1 que le Conseil exécutif avait adoptée par consensus (document 23 C/6 et 23 C/6 Add.) et (ii) de confier à ce groupe de travail la mission de rechercher les bases d'un large consensus pour le traitement en commission des projets de résolution ci-après : 23 C/DR.143 et Addenda (Royaume-Uni), 23 C/DR.190 (URSS), 23 C/DR.38 (Nigéria) et 23 C/DR.63 (Nigéria).

(324) S'agissant du projet de résolution 23 C/DR.67 (Inde), la Commission a décidé d'une part, d'amender le dernier paragraphe du dispositif de cette proposition qui se lira comme suit : "Invite le Directeur général à accorder une attention particulière aux recommandations de MINEDAP V dans l'exécution des activités énoncées dans le Programme et budget pour 1986-1987 (23 C/5), notamment au titre des grands programmes II, IV et V, et d'encourager et soutenir les efforts des Etats membres visant à mettre en oeuvre ces recommandations" et d'autre part, de substituer au septième paragraphe des considérants de cette proposition le texte proposé au paragraphe 5 de la "Note du Directeur général". La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée par l'Inde ainsi amendée (23 C/Résolutions, 4.7).

(325) A la lumière de la "Note du Directeur général" et en considérant que l'objet du projet de résolution 23 C/DR.196 (Australie, Inde, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Thaïlande), était similaire à celui du projet de résolution 23 C/DR.67 (Inde) susmentionné, l'un des coauteurs du projet de résolution 23 C/DR.196 a retiré cette proposition.

(326) L'auteur du projet de résolution 23 C/DR.122 (Suisse) a suggéré des amendements à sa proposition. La Commission a décidé de reporter l'examen de cette version révisée à l'unité de discussion suivante.

(327) S'agissant du projet de résolution 23 C/DR.125 (République démocratique allemande), la Commission a décidé d'une part, d'amender, selon le texte proposé dans la "Note du Directeur général", le texte de la résolution proposée 4.1., dont le paragraphe 10(a)(i) se lira comme suit après "(MINEDLAC VI)" : "1986 et à préparer la quatrième Conférence (Cat. II) des ministres de l'éducation des Etats membres de la région Europe (MINEDEURUP IV) qui aura lieu en 1988", et d'autre part, de prendre note des changements subséquents dans le plan de travail correspondant au paragraphe 04107(c) ainsi que de la réduction des ressources affectées au paragraphe 04107(c) qui seront ramenées à 140.000 dollars des Etats-Unis d'Amérique. Le délégué de la République fédérale d'Allemagne a présenté pour insertion dans le rapport le texte suivant :

"en ce qui concerne l'étude sur la périodicité des conférences :

(a) la mesure dans laquelle la tenue de conférences est un facteur d'efficacité accrue devrait également être prise en considération ;

(b) la question d'une bonne répartition dans le temps des conférences de l'Unesco et des conférences des organisations intergouvernementales régionales devrait être étudiée, et

(c) Si, comme cela est proposé, MINEDEURUP IV se tient en 1988, il s'écoulerait huit ans entre les troisième et quatrième conférences, ce qui ne préjuge en rien les conclusions de l'étude."

(328) La Commission a décidé le report à l'unité de discussion suivante du projet de résolution 23 C/DR.91 (Jordanie).

(329) A la lumière de la "Note du Directeur général", l'auteur des projets de résolution 23 C/DR.163 et 23 C/DR.160 (Venezuela) a retiré l'une et l'autre de ses propositions.

(330) S'agissant du projet de résolution 23 C/DR.158 (France, Sénégal, Espagne), l'un des coauteurs a présenté les amendements suivants :

au paragraphe 3 (considérants) qui se lira comme suit :

"Constatant toutefois que la tenue rapprochée des sessions de la Conférence internationale de l'éducation impose au Bureau de lourdes tâches d'organisation au détriment de ses autres activités",

au paragraphe 5 (dispositif), qui se lira comme suit :

"Invite le Directeur général à faire procéder à une étude d'évaluation..." le reste sans changement.

au paragraphe 6 (dispositif), qui se lira comme suit :

"Précise que cette étude dont les résultats seront soumis à la prochaine session de la Conférence générale..." le reste sans changement.

La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution ainsi amendée (23 C/Résolutions, 4.3) des coauteurs a indiqué que le paragraphe 4 du projet de résolution ne préjugeait évidemment pas des décisions qui pourraient être prises par la présente session de la Conférence générale quant aux ressources du BIE. En ce qui concerne le paragraphe 6 du projet de résolution, le même délégué a précisé que la référence à la part des ressources du budget ordinaire consacrée au BIE se référerait aux activités de première priorité.

(331) L'auteur du projet de résolution 23 C/DR.38 (Nigéria) a retiré de son projet tous les éléments de sa proposition, à l'exception de celui correspondant au paragraphe 04107(f). La Commission a décidé de confier l'examen de ce projet de résolution ainsi amendé au groupe de travail susmentionné.

(332) L'auteur du projet de résolution 23 C/DR.130 (France) a modifié à l'alinéa (a) du paragraphe du dispositif la numérotation des paragraphes relatifs au grand programme IV comme suit, "les paragraphes 65 à 76". La Commission a décidé :

(a) d'amender la résolution proposée pour le grand programme IV en fonction des alinéas (a) ainsi amendé et (b) du dispositif du projet de résolution 23 C/DR.130,

(b) de recommander à la Conférence générale :

(i) de mettre en réserve dans le Titre IX les activités prévues au paragraphe 04108(a) du 23 C/5,

(ii) d'apporter au Titre II.A et au budget global pour le grand programme IV les modifications qui auront fait l'objet d'un consensus dans la Commission II à la suite des recommandations du groupe de travail.

(333) A la lumière de la "Note du Directeur général", l'un des coauteurs du projet de résolution 23 C/DR.215 (Australie, Inde, Japon, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Thaïlande) a retiré cette proposition.

(334) S'agissant du projet de résolution 23 C/DR.116 (République démocratique allemande), la Commission a décidé d'amender le paragraphe 10(b) (ii) de la résolution proposée 4.1 ainsi qu'il était suggéré dans cette proposition.

(335) La Commission a rappelé qu'elle avait confié au groupe de travail susmentionné l'examen du projet de résolution 23 C/DR.143 et Addenda (Royaume-Uni).

(336) La Commission a alors décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note du plan de travail correspondant au programme IV.1 avec les modifications acceptées, telles que mentionnées précédemment, étant entendu que d'autres modifications pourraient être

apportées à la suite des recommandations de la Commission elle-même, ou de celles de la réunion conjointe des Commissions du programme et de la Commission administrative.

(337) La Commission a également recommandé à la Conférence générale de prendre note du résumé budgétaire figurant au paragraphe 04101 du document 23 C/5 avec les modifications acceptées, telles que mentionnées précédemment, étant entendu que des modifications pourraient éventuellement être apportées soit à la suite des recommandations de la Commission elle-même, soit de celles de la réunion conjointe des Commissions du programme et de la Commission administrative.

EXAMEN DU POINT 3.5 - UNITE DE DISCUSSION 6

Présentation des programmes IV.2, IV.3 et IV.4

(338) Le représentant du Directeur général a présenté l'unité de discussion 6 comprenant les programmes IV.2, IV.3 et IV.4.

(339) Dans le programme IV.2 (Les sciences de l'éducation et leur application à la rénovation du processus éducatif) un effort particulier avait été fait en vue de concentrer le programme par des regroupements d'activités. Deux options étaient proposées pour ce programme. La première option proposait le transfert d'une partie des activités du programme V.1 (Education, culture et communication) au sous-programme IV.2.2 (Amélioration des contenus de l'éducation) et de l'autre au sous-programme IV.2.3 (Amélioration des méthodes de l'éducation). Si cette option était retenue, le programme V.1 disparaîtrait donc en tant que programme distinct. La seconde option prévoyait le maintien de ces activités dans le programme V.1.

(340) Les propositions au titre du sous-programme IV.2.1 (Promotion des études et recherches dans les sciences de l'éducation, ainsi que des innovations éducatives) constituaient la deuxième phase d'une action à long terme visant une meilleure articulation des recherches avec les besoins exprimés par les responsables des systèmes éducatifs et les éducateurs. Elle était complétée par des activités destinées à promouvoir une plus grande diffusion des résultats de recherche et leur application à la solution de problèmes pratiques. Une priorité particulière avait été accordée aux activités relatives aux réseaux régionaux et sous-régionaux d'innovation éducative, dont il était proposé d'évaluer l'impact dans les Etats membres concernés.

(341) Le représentant du Directeur général a indiqué que la revue "Perspectives" continuerait d'être publiée dans les six langues officielles de l'Unesco.

Le soutien financier de nouvelles éditions de la revue en d'autres langues, sous forme d'éditions intégrales ou d'anthologies, n'avait pu être proposé qu'en seconde priorité.

(342) Un objectif essentiel de ce programme, et notamment du sous-programme IV.2.2 (Amélioration des contenus de l'éducation) était de proposer une action qui tienne compte de l'ensemble des aspects conceptuels et méthodologiques de la rénovation des contenus de l'éducation, l'accent devant être mis sur l'équilibre entre les différents contenus. Une nouvelle proposition visait à intégrer certains contenus interdisciplinaires - éducation en matière de population, éducation en matière d'environnement, éducation nutritionnelle et éducation préventive concernant les problèmes liés à l'usage des drogues licites et illicites.

(343) Dans le sous-programme IV.2.3 consacré à "l'amélioration des méthodes d'éducation", il était proposé de renforcer et de diversifier, en liaison avec le Programme intergouvernemental d'informatique, les activités visant à identifier et à assurer la place de l'informatique dans les contenus et les méthodes d'éducation. Les activités prévues dans le cadre du sous-programme IV.2.3 en relation avec le sous-programme II.6 pour certaines étaient également liées à d'autres activités informatiques prévues dans le cadre des sous-programmes IV.1.2, V.2.1, V.3.2 et V.5.1.

(344) Le représentant du Directeur général a souligné que le programme IV.2 comportait une composante opérationnelle extrabudgétaire considérable puisque 81 projets étaient actuellement en cours d'exécution et qu'il était prévu en 1986-1987 d'exécuter, selon les estimations, pour plus de 20,6 millions de dollars de projets régionaux ou nationaux.

(345) Le programme IV.3 (Politiques et méthodes de formation des personnels de l'éducation) bénéficierait d'un

accroissement de 8,7 % des crédits par rapport au budget approuvé pour l'exercice précédent. En outre, il était proposé de la part de crédits allouée au sous-programme IV.3.2 (Amélioration de la formation initiale et continue des personnels de l'éducation) soit considérablement augmentée, car les activités pratiques de formation ou de perfectionnement s'y trouvaient concentrées.

(346) En ce qui concerne le sous-programme IV.3.1 (politiques et plans intégrés de formation et condition des personnels de l'éducation) le représentant du Directeur général a souligné le caractère purement exploratoire des études qui seraient effectuées concernant la révision éventuelle de la Recommandation de 1966 concernant la condition du personnel enseignant, l'élaboration éventuelle d'une Convention sur la même question et l'opportunité d'une recommandation concernant les personnels de l'enseignement supérieur. Ces études seraient menées conjointement par l'Unesco et l'OIT qui, conscientes de la variété des points de vue déjà exprimés sur ce sujet, s'attacheraient seulement à dresser un tableau aussi objectif et exhaustif que possible de ceux-ci, avant d'en tirer les conclusions qui s'imposent.

(347) Le sous-programme IV.3.2 (Amélioration de la formation initiale et continue des personnels de l'éducation) prévoyait un éventail varié d'activités de formation destinées en priorité aux personnels dits à "effet multiplicateur". Certaines de ces activités s'adressaient plus particulièrement aux cadres pédagogiques des pays les moins avancés. La plupart seraient décentralisées.

(348) Le programme IV.3 comportait une composante extrabudgétaire de l'ordre de 5.000.000 de dollars, visant essentiellement à la consolidation des institutions nationales de formation des personnels enseignants.

(349) Le représentant du Directeur général a signalé que le programme IV.4 (Moyens et infrastructures - systèmes d'information, espaces éducatifs et industries pédagogiques) proposait de poursuivre l'action entreprise en 1984-1985 en vue d'aider les Etats membres à se doter des moyens et infrastructures essentiels pour tout système d'éducation.

(350) Dans le sous-programme IV.4.1 (Développement de l'échange d'information et de documentation sur l'éducation), il était proposé que le BIE continue de développer ses activités en matière d'information et de documentation, notamment par la publication d'une lettre et d'un bulletin d'information, et l'établissement de dossiers d'information à l'intention des responsables de l'éducation et des revues spécialisées. Le BIE, qui est appelé à jouer un rôle méthodologique

pour l'ensemble des activités d'information et de documentation de l'Organisation en matière d'éducation, s'attacherait à étendre et améliorer le Réseau international d'information en matière d'éducation (INED). Conformément aux directives données par le Conseil exécutif (Décision 120 EX/4.1, par. 34) une récapitulation des activités d'information entreprises par l'Organisation dans le domaine de l'éducation était présentée à la fin du grand programme IV.

(351) Dans le domaine des espaces éducatifs, les activités proposées au titre du sous-programme IV.4.2 visaient à apporter un appui aux Etats membres afin de renforcer leurs capacités nationales en ce qui concerne la planification, la conception, la gestion et la construction des bâtiments et espaces éducatifs. Elles avaient aussi pour objet de réduire les coûts de construction en encourageant le recours aux matériaux et techniques locaux. Une assistance serait fournie aux Etats membres en vue de l'adoption des normes propres aux constructions parasismiques et résistantes aux catastrophes. Ce sous-programme ferait l'objet d'une évaluation en 1986-1987.

(352) Les activités proposées dans le sous-programme IV.4.3 (Développement des industries pédagogiques) visaient, à court terme, à améliorer les conditions de production et de distribution des matériels et équipements éducatifs dans les pays en développement et, à moyen terme, à encourager la création des infrastructures requises et à renforcer les capacités nationales de planification et de gestion dans ce domaine. Le représentant du Directeur général a précisé qu'il était prévu de poursuivre l'exécution de projets extrabudgétaires pour un montant de 8.250.000 dollars.

Programme IV.2 - Les sciences de l'éducation et leurs applications à la rénovation du processus éducatif

(353) Cinquante-cinq délégués ont pris la parole sur le programme IV.2. Ils ont exprimé leur satisfaction pour un programme que divers orateurs ont successivement jugé bien préparé, clairement présenté et mieux concentré que dans le document 22 C/5. Ils ont estimé que ce programme de substance destiné à nourrir les autres programmes consacrés à l'éducation était situé au coeur des préoccupations de l'Organisation. Ils ont exprimé l'espoir qu'il serve effectivement à rénover le processus éducatif, à améliorer les structures nationales, à accroître les performances du système éducatif et à aider à trouver des solutions spécifiques aux problèmes éducatifs que rencontrent les Etats membres, notamment les pays en développement. Un

orateur a souligné que la réforme scientifique de l'éducation mériterait dorénavant, de la part de l'Organisation et des Etats membres, un effort de mobilisation comparable à celui qu'a appelé l'alphabetisation.

(354) Plusieurs orateurs ont exprimé leur satisfaction de voir mieux liées dans ce programme la théorie et la pratique, la réflexion et l'action. Un orateur a souhaité que les efforts de ce programme s'attachent dorénavant en priorité à l'amélioration des manuels et à la formation des maîtres. Un autre a souligné la nécessaire distinction entre les méthodologies d'investigation, qui peuvent être universelles, et la considération des pratiques pédagogiques, qui doit tenir compte du contexte social, culturel, géographique. Il a souligné le besoin de modalités nouvelles de formation des formateurs, fondées sur l'analyse scientifique de la réalité éducative. Il a estimé que les sciences de l'éducation doivent permettre de donner aux formateurs une plus large ouverture d'esprit. Il a plaidé pour un nouvel esprit scientifique chez les éducateurs qui leur permette d'acquérir une attitude objective pour analyser leurs pratiques et pour y intégrer les résultats de la recherche, et éventuellement de s'associer eux-mêmes à des recherches pédagogiques.

(355) Plusieurs participants ont souligné l'importance attachée dans leur pays aux sciences de l'éducation. Dans un pays, les sciences de l'éducation constituent un domaine privilégié dans une perspective qui associe science, éducation et production. Dans un autre les sciences de l'éducation sont utilisées comme le moteur de la réforme éducative. Plusieurs orateurs ont à cette occasion décrit des réformes introduites dans leur pays sur la base de résultats de recherches.

(356) Plusieurs orateurs se sont réjouis de l'ampleur des activités extrabudgétaires conduites au cours de l'exercice 1984-1985 et de ses dimensions prévues pour 1986-1987. Un représentant a souligné que l'effet multiplicateur de tels projets dépend de la qualité de ses administrateurs. Plusieurs délégués ont souhaité que leur pays puisse recevoir une assistance financière et technique dans le cadre de ce programme.

(357) Tout en appréciant les efforts faits pour améliorer le programme, deux intervenants ont estimé encore élevée la part des crédits de personnel affectés à ce programme par rapport aux crédits de programme, le coût du personnel représentant plus de 60 % du total. Un autre orateur a estimé excessif l'accroissement de 29 % accordé au Programme de participation. Tandis qu'un orateur a jugé insuffisante la part des ressources attribuées au programme IV.2, un autre a estimé que les ressources de ce programme

devraient être réduites au bénéfice des programmes IV.3 et IV.4. Il a souligné que les contenus et les méthodes de l'éducation sont des matières de sensibilité nationale sur lesquelles l'action internationale exerce peu d'effet. Il a exprimé de vives réserves à l'égard du concept même de réforme éducative qui, a-t-il affirmé, est respectable mais largement théorique.

(358) Trente-sept délégués sont intervenus sur le sous-programme IV.2.1 (Promotion des études et des recherches dans le domaine de l'éducation, ainsi que des innovations éducatives). Nombre d'entre eux ont souligné la nécessité pour ce sous-programme de contribuer à une meilleure coordination entre recherche et pratique à tous les niveaux de l'éducation, du préscolaire à l'éducation des adultes. D'autres ont rappelé qu'il n'appartenait pas à l'Organisation de conduire elle-même des recherches, mais qu'elle devait coopérer avec les Etats membres à une recherche nationale tenant compte du contexte qui leur est propre. Un orateur a souligné que l'exécution devrait associer mieux et plus directement les chercheurs nationaux aux activités du sous-programme, qui devrait être effectivement décentralisé au-delà des bureaux régionaux.

(359) Une déléguée a accueilli avec faveur ce sous-programme qui permet de prendre un certain recul par rapport à la pratique quotidienne. Elle a souligné la nécessité de vérifier sans cesse le sens que prend l'action éducative, s'agissant notamment de l'innovation pédagogique qui tend à être élaborée lentement et appliquée hâtivement. Un autre orateur a été d'avis qu'il convient d'associer constamment l'évaluation à la pratique innovatrice.

(360) Plusieurs participants ont insisté sur l'importance que leur pays attache à la détermination par la recherche des moyens qui permettent de réduire effectivement l'échec scolaire. Une déléguée a estimé que seul un effort international concerté permettra d'aboutir à des résultats dans ce domaine.

(361) Plusieurs orateurs se sont référés aux études en commun conduites par les commissions nationales de la région Europe. Un orateur a rappelé que sur les 14 études prévues en 1982, 9 ont déjà été réalisées, ou le seront en 1986. Il a offert de tenir à nouveau dans son pays une réunion générale de coordination pour lancer une deuxième série d'études et mettre au point une méthodologie commune.

(362) Plusieurs participants ont rappelé la coopération de leur pays à ces études, dans lesquelles ils ont joué un rôle de coordination, et ont souhaité que ce programme soit renforcé et reçoive un appui accru de l'Unesco pour assurer la diffusion des résultats, non seulement dans la région Europe, mais aussi dans les autres parties du monde. Quelques

orateurs ont souligné que ces études devraient contribuer à la paix et à la compréhension internationale.

(363) Un certain nombre de participants ont apporté leur plein appui aux consultations régionales prévues sur les politiques de recherche en éducation ainsi qu'aux ateliers sous-régionaux organisés par des institutions nationales pour faciliter une meilleure utilisation des résultats de la recherche.

(364) Dix-sept orateurs ont évoqué les réseaux coopératifs régionaux et sous-régionaux d'innovation éducative (par. 04206). Tous ont salué le travail accompli par ces réseaux et se sont déclarés pleinement satisfaits des résultats obtenus. Plusieurs délégués ont souligné que les réseaux étaient un moyen efficace de réaliser les objectifs de projets axés sur des actions concrètes. D'autres ont insisté sur le fait que les réseaux permettaient aux institutions et aux pays participants, notamment des régions en développement, d'établir des liens de coopération directe. Les orateurs ont été unanimes à recommander qu'un rang de priorité élevé soit accordé à ces réseaux et qu'ils soient renforcés et étendus. Un délégué a présenté un projet de résolution à cet effet.

(365) Plusieurs orateurs de la région Asie et Pacifique ont exprimé leur soutien à l'APEID. Deux orateurs ont évoqué la question du financement du PNUD, qui touchait à sa fin. Une déléguée a annoncé que son gouvernement était prêt à envisager la possibilité de verser une contribution volontaire à l'APEID. Un projet de résolution visant à renforcer les efforts de coopération entrepris dans le cadre de l'APEID en Asie et dans le Pacifique a été présenté.

(366) Trois orateurs ont évoqué en particulier le NEIDA, déclarant que leur pays tirait profit de sa participation à ce réseau. Un délégué a souligné la nécessité de consolider et de développer le NEIDA dont la création était encore relativement récente. L'évaluation des réseaux prévue au paragraphe 04206 a été bien accueillie.

(367) Un soutien a été apporté au CARNEID, jugé d'une importance stratégique pour la mise au point d'innovations éducatives dans les Caraïbes. Une déléguée a exprimé le souhait que le CARNEID participe plus directement à l'élaboration de programmes d'études et à la formation de personnels de l'éducation.

(368) Six orateurs de l'est et du sud de l'Europe ont parlé en faveur du CODIESEE, y voyant un bon exemple de coopération sous-régionale, qui avait contribué à enrichir les institutions de leur pays. Deux d'entre eux ont évoqué les activités particulières auxquelles leur pays participait. Tous ont souligné la nécessité de renforcer encore plus le réseau et de faire profiter d'autres pays de l'expérience acquise. Deux projets de résolution ont été présentés à cet effet.

(369) Les six orateurs qui ont parlé de Perspectives, revue trimestrielle d'éducation, l'ont fait en termes élogieux. Selon eux, cette revue était bien accueillie et largement diffusée dans leur pays et devait être considérée comme un instrument très précieux pour stimuler la réflexion et échanger des données d'expérience. Un délégué a indiqué que Perspectives avait même des effets d'ordre pratique, car elle apportait des idées neuves aux pays et aidait à sensibiliser les chercheurs, les enseignants et les administrateurs à la nécessité de développer l'éducation et d'innover dans ce domaine.

(370) Deux participants, tout en appuyant la parution de la revue dans six langues de travail de l'Organisation, ont demandé que d'autres langues de moins grande diffusion bénéficient, elles aussi, d'un soutien financier pour assurer la publication intégrale de la revue. Un de ces orateurs a estimé qu'il y avait là une sorte de "discrimination" dans la transmission du message de Perspectives, universellement utile, entre les langues de travail et toutes les autres. Ils ont souhaité que les éditions mentionnées dans la seconde priorité du paragraphe 04208 passent en première priorité, en se référant aux décisions du Conseil exécutif qui recommandent d'encourager la publication des productions de l'Unesco dans un plus grand nombre de langues nationales.

(371) Un autre orateur a souhaité qu'une édition dans la langue de son pays - le portugais - soit prévue et prise en charge parmi les activités de première priorité du paragraphe 04208.

(372) Un délégué a demandé à savoir pourquoi une des éditions dans une langue de travail dont la publication était assurée autrefois par son pays ne lui était plus confiée et a souhaité que l'Organisation reconsidère sa position.

(373) Deux orateurs ont fait part à la Commission de la publication de sélections d'articles de la revue dans la langue de leur pays. Un autre a suggéré que l'on ait recours à des maisons d'édition extérieures, gouvernementales ou privées, afin de réduire les coûts de publication et de distribution incombant à l'Organisation.

(374) Trente-cinq délégués ont souligné l'attention que leur pays apporte au sous-programme IV.2.2 (Amélioration des contenus de l'éducation). Dix-neuf se sont prononcés en faveur de l'option 1 et 4 en faveur de l'option 2.

(375) Plusieurs orateurs se sont référés en les approuvant aux activités relatives à l'intégration, l'équilibre et la pertinence des contenus de l'enseignement général. Un orateur, soulignant l'ampleur des efforts à accomplir pour améliorer la pertinence de l'éducation dans son ensemble, a recommandé de concentrer dans un premier temps les efforts du programme

sur les objectifs de l'enseignement obligatoire. Il a souligné que l'interdisciplinarité constituait une approche éventuelle pour résoudre le problème de l'échec scolaire. Deux orateurs ont souligné les résultats obtenus par une coopération accrue de l'Organisation avec l'Institut de l'Unesco pour l'éducation de Hambourg (UIE) dans le domaine de la recherche, de la promotion et de la diffusion d'études relatives à l'élaboration des programmes d'enseignement général dans le cadre de l'éducation permanente. Ils ont estimé que ces efforts doivent être poursuivis. L'un d'entre eux, ayant rappelé l'appui constant que son pays apporte à l'Institut depuis sa fondation, a estimé qu'il faudrait que l'Organisation détache du personnel du Siège auprès de l'UIE. Il a formé le voeu que des contributions volontaires des Etats membres à l'Institut se multiplient, conformément à la résolution du paragraphe 04801, pour permettre une pleine utilisation du potentiel de l'Institut.

(376) Plusieurs orateurs ont souligné l'importance des activités relatives à la promotion des valeurs éthiques dans l'éducation (par. 04215) et la nécessité de lier étroitement ces activités à celles qui touchent à l'éducation pour la paix et pour la solidarité internationales. Un participant a apporté son soutien aux activités prévues au nom de la défense des valeurs traditionnelles, qu'il considère menacées par le monde moderne. Un autre a décrit la réforme entreprise dans son pays pour y affirmer les valeurs de l'Islam. Un autre s'est référé à la manière dont ont été développées dans son pays les relations entre l'école et la communauté. Un orateur a toutefois estimé que l'expression "promotion de l'humanisme moderne" était ambiguë et peu souhaitable dans la mesure où elle pourrait être interprétée comme impliquant le rejet de certaines valeurs.

(377) Dix-sept orateurs ont souligné l'importance du programme relatif à l'enseignement des langues maternelles et nationales (par. 04216). Un orateur, estimant que ces langues jouent un rôle primordial dans la sauvegarde et le développement de l'identité culturelle, a insisté sur la nécessité de coordonner l'activité des éducateurs, des experts culturels et des spécialistes en matière de communication. Un délégué a souligné la nécessité de trouver un équilibre entre la langue maternelle et une langue étrangère dans l'enseignement scolaire pour que l'apprentissage de l'une n'empêche pas l'étude et l'utilisation de l'autre. Une déléguée a remarqué que, dans son pays, en dépit des efforts considérables des enseignants, les élèves se montrent également faibles, à la fin de l'enseignement primaire, dans leur langue maternelle et dans la langue étrangère. Certains délégués ont mis

l'accent sur l'importance de l'enseignement des langues maternelles non seulement pour les pays en développement mais aussi pour les pays développés. L'un d'entre eux a souligné la nécessité de mieux organiser l'enseignement de ces langues pour les populations autochtones et aux groupes d'immigrés. Dans tous ces cas, l'assistance de l'Unesco, selon l'avis exprimé par les orateurs, serait très utile.

(378) Un délégué a mis l'accent sur l'importance qu'il y aurait à étudier la riche expérience de son pays où l'enseignement scolaire est dispensé en plus de cent langues. Parmi les locuteurs de ces langues il y a des populations ne comptant que quelques milliers d'individus. A son avis, il peut être intéressant, surtout pour les pays en développement ayant parfois des problèmes linguistiques difficiles à résoudre, de se familiariser avec les solutions apportées dans son pays.

(379) Un délégué a proposé d'accueillir dans son pays un des projets pilotes pour l'amélioration de l'enseignement des langues maternelles et nationales et la préparation des matériels didactiques. Cette activité est prévue dans le cadre du Projet "Horizon 2000". Parlant au nom d'une organisation non gouvernementale, un observateur s'est déclaré prêt à coopérer à la mise en oeuvre de cette activité.

(380) Plusieurs délégués ont souhaité que l'Unesco diffuse d'une manière plus efficace les résultats des expériences des Etats membres concernant les méthodes d'enseignement de langues maternelles et nationales en rapport avec les langues étrangères.

(381) Beaucoup d'orateurs ont souligné l'attention que leur pays accorde à l'enseignement des langues étrangères et secondes. Un délégué a évoqué l'intérêt de son pays pour l'organisation en 1987 d'une consultation sur des contenus et des méthodes susceptibles de contribuer par l'enseignement des langues et littératures étrangères à la compréhension internationale et à la paix. Un autre délégué a proposé d'organiser cette consultation en Afrique.

(382) Un orateur a mis l'accent sur la nécessité de la promotion de l'enseignement des langues à l'école dans le but de la communication qui est, à son avis, extrêmement important pour les pays multilingues. Un délégué a souligné les efforts de son pays pour assurer au niveau de l'enseignement général une bonne connaissance d'une langue étrangère de large diffusion, indiquant que dans l'enseignement supérieur vient s'ajouter la connaissance d'une langue pour l'usage professionnel. Ce délégué a exprimé la reconnaissance de son pays à l'Unesco pour sa collaboration, et le voeu d'avoir une assistance renforcée en

matière d'amélioration des méthodes d'enseignement. Un orateur a attiré l'attention de la Commission sur le projet du Conseil de l'Europe "Les langues au service de la communauté".

(383) Une déléguée a évoqué la réforme scolaire dans son pays en soulignant la place considérable faite à l'amélioration de l'enseignement des langues dans cette réforme. A cette occasion, elle a déclaré apprécier les actions du programme de langues susceptibles d'aider les Etats membres à élever le niveau de l'efficacité d'enseignement.

(384) Six orateurs ont souligné l'intérêt qu'ils attachaient à l'intégration des contenus éducatifs pour la qualité de la vie proposée au paragraphe 04217. Trois ont indiqué qu'il s'agissait de renforcer les liens entre l'école et le milieu et l'un d'eux a rappelé que l'éducation avait pour mission d'élever l'enfant vers l'universel sans le déraciner. Deux orateurs ont estimé que le concept de qualité de la vie était indissociable de la défense de la paix et des valeurs humanistes.

(385) Les activités relatives à l'éducation préventive contre l'usage des drogues ont retenu l'attention de nombreux intervenants. Un orateur a regretté que ces activités, comme celles relatives à la population, restent réduites dans le programme. Sept orateurs ont souligné la nécessité d'accroître, tant au niveau national qu'au niveau international, l'éducation contre l'abus des drogues, qualifié par eux d'esclavage, de fléau de l'humanité, de drame mondial. Deux orateurs ont exprimé leur inquiétude de voir les jeunes s'adonner de plus en plus tôt à la drogue. Un délégué a souligné la nécessité d'arriver à intégrer complètement les contenus relatifs à l'abus des drogues dans les programmes d'études de l'enseignement général. Deux orateurs ont souhaité voir l'Organisation multiplier ses efforts pour encourager la formation des enseignants et la production de matériels spécialisés dans ce domaine. Un autre a rappelé qu'une action efficace passait par une bonne coopération interministérielle, notamment avec les ministères de la jeunesse. Un autre orateur a souhaité que l'Organisation puisse mettre une équipe interdisciplinaire de spécialistes à la disposition de son pays.

(386) Dans plusieurs interventions portant sur le paragraphe 04218, on a fait valoir que le rôle de la culture dans l'éducation n'était pas moins important que celui de la science et de la technologie. Certains orateurs, s'inquiétant d'une éventuelle fusion des programmes V.1 et IV.2, ont demandé instamment à l'Unesco de maintenir les activités liées à la culture et au patrimoine culturel à leur niveau actuel. Plusieurs orateurs se sont déclarés intéressés par la préparation de matériels éducatifs

relatifs au patrimoine culturel national prévue au paragraphe 04218(a).

(387) Plusieurs délégués ont mis l'accent sur la nécessité de développer l'utilisation des moyens de communication à des fins éducatives.

(388) Un délégué a souhaité que l'Organisation prenne des mesures pour faciliter l'utilisation des satellites de communication pour diffuser aux Etats membres les innovations éducatives. Une déléguée a évoqué les activités de son pays dans le domaine de l'utilisation des moyens de communication pour l'enseignement, mentionnant notamment un séminaire destiné aux producteurs de radio et de télévision.

(389) Un délégué a souligné l'importance des activités éducatives des musées et attiré l'attention sur la coopération des musées de son pays avec le système d'information du BIE.

(390) Au cours de la discussion du sous-programme IV.2.3 (Amélioration des méthodes d'éducation), vingt délégués se sont prononcés pour l'option 1 (transfert des activités du programme V.1.2) et quatre pour l'option 2.

(391) Trois orateurs sont intervenus sur les activités prévues pour améliorer et rénover les méthodes d'enseignement dans les établissements scolaires (paragraphe 04233). Deux délégués ont souligné l'importance qu'il y aurait à publier le glossaire des termes de technologie de l'éducation en arabe et en chinois et ont souhaité en conséquence voir passer l'alinéa (e) du paragraphe en première priorité. L'observateur d'une organisation internationale intergouvernementale a proposé d'apporter la coopération de son organisation à la publication d'un guide méthodologique portant sur les expériences de l'enseignement dans des conditions difficiles.

(392) La majorité des intervenants se sont exprimés sur les activités proposées en relation avec l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans l'éducation (par. 04234). Presque tous ont souligné l'importance et l'urgence de cette question.

(393) Plusieurs délégués ont souligné la nécessité d'étudier l'influence de l'emploi de l'informatique dans le développement psychologique de l'enfant. Un délégué a proposé d'organiser une nouvelle conférence sur les enfants dans le monde informatique, comme suite à celle qui a été organisée à Varna (Bulgarie) en 1985. Plusieurs délégués ont soutenu la proposition tendant à commencer dès le prochain exercice la préparation d'un congrès international (catégorie IV) sur l'informatique et l'éducation, qui se tiendrait en 1988 ou 1989.

(394) Plusieurs délégués ont décrit les tentatives faites dans leur pays pour généraliser les ordinateurs dans le système scolaire, et ont souhaité voir se développer un large échange d'expérience

dans ce domaine nouveau de l'informatique pour tous avec les autres Etats membres. Certains ont estimé que l'Organisation devrait s'attacher à diffuser les nouvelles technologies dans l'enseignement de toutes les disciplines. Un délégué a souligné son utilité dans l'éducation des personnes handicapées (par. 04234(b)).

(395) La plupart des orateurs ont mis l'accent sur la formation appropriée du personnel enseignant au niveau primaire et secondaire, condition indispensable d'une intégration réussie.

(396) Plusieurs orateurs ont souhaité que soit également encouragée la production de programmes spécifiquement éducatifs sur une base internationale. Ils ont estimé qu'il conviendrait de s'attacher en priorité à déterminer les normes internationales tant pour le matériel que pour les programmes.

(397) D'autres orateurs ont souligné que l'Unesco devrait participer avec prudence au mouvement d'introduction de ces technologies dans les pays en développement, en raison notamment de l'état actuel d'impréparation de ces pays, des risques de perturbations culturelles que cette introduction pourrait provoquer, et aussi des coûts considérables qu'elle risque d'entraîner. Un participant a assuré que l'expérience de son pays dans le domaine de l'informatique éducative s'était révélée positive.

(398) D'autres participants ont insisté sur la nécessité d'assurer une telle initiation non seulement aux apprenants des pays développés mais aussi à ceux des pays en développement, et ce dans un contexte de démocratisation effective, afin d'empêcher que ne s'accroisse encore le déséquilibre technologique entre nations. Un participant a estimé que l'Unesco avait un rôle important à jouer en proposant des stratégies susceptibles de s'adapter aux conditions spécifiques de chaque pays dans le cadre d'une coopération internationale la plus large possible. Un délégué a recommandé que les diverses organisations internationales intéressées coopèrent étroitement dans ce domaine en vue d'éviter chevauchements et doubles emplois.

(399) Plusieurs intervenants ont souhaité que l'Unesco accentue la diffusion des résultats des expériences conduites dans le monde, notamment à l'intention des pays en développement. Trois délégués ont offert l'expérience acquise par leur pays en matière d'utilisation de technologie dans l'éducation. Un délégué s'est félicité des publications déjà réalisées par l'Unesco dans ce domaine et l'a invitée à accentuer son effort.

(400) Plusieurs orateurs ont souligné le rôle important de la radiodiffusion dans l'éducation non formelle notamment en milieu rural. Deux se sont référés particulièrement à l'action du Programme international pour le développement de la communication (PIDC) pour développer

les projets nationaux dans ce domaine. Ils ont souligné la place de la radio dans le contexte du Programme régional d'alphabétisation en Afrique et du Projet majeur dans le domaine de l'éducation en Amérique latine et dans les Caraïbes. Plusieurs orateurs ont indiqué leur intérêt pour le projet régional d'évaluation des projets utilisant les technologies de communication à des fins éducatives en Asie (par. 04234(d)).

Programme IV.3 - Politiques et méthodes de formation des personnels de l'éducation

(401) Quarante-six orateurs se sont référés au programme IV.3 (Politiques et méthodes de formation des personnels de l'éducation). Ils ont reconnu l'importance de celui-ci et lui ont accordé leur appui, reconnaissant la formation des personnels de l'éducation comme une mission essentielle de l'Unesco. Ils ont souligné que cette formation doit toucher non seulement les enseignants de tous les niveaux mais aussi les formateurs d'enseignants, les directeurs d'établissements d'enseignement, les administrateurs, les conseillers pédagogiques, etc. Ils ont approuvé les priorités que le Conseil exécutif avait proposées et ont également exprimé l'intention de leur pays de participer pleinement à la mise en oeuvre de l'ensemble du programme ou de certaines de ses parties.

(402) Certains délégués ont cependant exprimé leur déception que ce programme n'ait pas reçu des ressources financières plus importantes. Un délégué a déclaré qu'il espérait que pour le prochain exercice biennal une plus large part des ressources serait mise à la disposition de ce programme. Tout en reconnaissant qu'une place accrue avait été accordée dans le cadre du grand programme IV aux activités de formation, d'autres délégués ont estimé que les crédits réservés dans ce domaine n'étaient pas suffisants pour satisfaire les besoins des Etats membres. Ils ont proposé que les activités de formation soient limitées aux pays en développement et notamment aux pays les moins avancés. En outre, certains délégués ont souhaité que les pays industrialisés offrent à des pays moins avancés une assistance technique par l'intermédiaire de l'Unesco.

(403) De nombreux délégués ont exprimé leur satisfaction quant à la nature des actions proposées. La proposition d'organiser plusieurs ateliers de travail et séminaires de formation contribuait à donner au programme IV.3 un caractère orienté vers l'action. Ils ont espéré que cette tendance irait en se renforçant à l'avenir. Un délégué a dit que dans ses grandes lignes le programme IV.3 répondait aux besoins de son pays. En soulignant la haute priorité que leur pays accorde aux activités de formation, certains délégués ont insisté sur la

nécessité de fournir un appui plus soutenu au programme de formation au niveau national.

(404) Plusieurs délégués ont souligné la nécessité de mettre en place des politiques de formation et plans d'action et d'élaborer des matériels éducatifs susceptibles d'aider les enseignants à jouer un rôle grandissant dans la société. Ils ont notamment mis l'accent sur une formation en matière de techniques informatiques, d'alphabétisation et de prévention contre l'usage des drogues.

(405) Un orateur s'est interrogé sur les facteurs qui doivent être pris en considération dans la rénovation du processus pédagogique. Les progrès de l'éducation, a-t-il souligné, dépendent des facteurs qui relèvent d'une réflexion théorique toujours en éveil, de la pratique pédagogique enrichie par les échanges et les rencontres, de l'utilisation des résultats de la recherche scientifique en éducation et de l'ensemble des sciences de l'éducation. L'introduction de ces dernières, a-t-il ajouté, ne signifie pas que la part personnelle de l'enseignant va diminuer. Celle-ci ne sera plus seulement intuitive et en référence à une expérience personnelle plus ou moins valable. L'action de l'enseignant aura à s'alimenter et à s'enrichir aux sources les plus solides de la recherche scientifique en éducation et à refléter le constant souci d'adaptation des programmes aux exigences sociales et des méthodes aux nouvelles conceptions de l'éducation.

(406) D'autres délégués ont également insisté sur le rôle des sciences de l'éducation dans la pratique pédagogique et le développement de l'éducation. Une déléguée a souligné le rôle indispensable joué par l'enseignement dans le processus éducatif qui, selon elle, est d'abord relation éducative et relation interpersonnelle, qu'aucun développement des moyens didactiques ne saurait remplacer. Dès lors, a-t-elle ajouté, la formation des personnels de l'éducation étant le pivot de toute innovation éducative, sa prise en compte est nécessaire dans tout projet de réforme. D'autres orateurs sont arrivés à la même conclusion et ont insisté sur l'importance de la formation des personnels qui dirigent et gèrent les écoles.

(407) De nombreux orateurs ont mentionné l'importance du rôle des enseignants dans les progrès de la société. Plusieurs ont affirmé qu'un personnel universitaire qualifié est indispensable au progrès national et qu'une attention particulière doit être, en conséquence, accordée à l'élaboration des programmes de formation du corps enseignant. Un autre délégué, après avoir signalé le nombre excessif d'élèves par maître existant dans les classes primaires de son pays et le taux élevé d'analphabétisme, a fait savoir que son pays avait lancé

un programme de formation d'instituteurs en créant de nouvelles écoles normales.

(408) Plusieurs délégués ont mentionné les réformes éducatives actuellement en cours dans leur pays. Un des délégués a indiqué que dans son pays la réforme avait pour objectif de tenir compte des transformations de la société et notamment de l'introduction à l'école des techniques informatiques. Dans un autre Etat membre, la réforme vise une restructuration à long terme du système éducatif afin de faire face aux "défis des temps modernes", éduquer et former le plus grand nombre de personnes. Cette réforme porte nécessairement sur la formation initiale et continue et le recyclage des enseignants. Un troisième délégué a déclaré que depuis deux ans les activités de formation et de perfectionnement des enseignants dans son pays ont été transférées aux établissements universitaires. Un premier bilan s'est révélé positif. Un autre délégué a déclaré que dans le cadre de la réforme de l'éducation mise en place actuellement dans son pays, la formation des enseignants vise à faire de ceux-ci moins les dispensateurs du savoir que des praticiens plus aptes à contribuer à l'amélioration des objectifs de l'éducation.

(409) Plusieurs délégués ont souligné l'importance de politiques et de plans de formation qui tiennent compte des réalités socio-économiques nationales et des nouvelles formes de préparation pédagogique permettant une interaction continue entre la théorie et la pratique. Dans le cadre du sous-programme IV.3.1 concernant la formation des diverses catégories de personnels de l'éducation, une déléguée a évoqué la collaboration sur le plan technique établie entre son pays et l'Unesco dans le domaine de la formation des personnels de l'éducation responsables de la planification. Un autre délégué a exprimé le soutien de son pays à l'atelier de production pédagogique prévu au paragraphe 04305.

(410) quatre orateurs ont commenté l'action 2 du sous-programme IV.3.1 et souligné l'importance, pour la mise en oeuvre d'une réforme, de l'éducation visant à l'amélioration de la condition du personnel enseignant tant sur le plan professionnel que sur le plan socio-économique. Le représentant d'une ONG a fait remarquer que la situation matérielle et morale de l'enseignant n'est pas toujours en rapport avec le rôle social éminent que tout le monde s'accorde à lui reconnaître. Il a souligné que la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant adoptée par les Etats membres de l'OIT et l'Unesco en 1966, tout en restant actuelle dans la plupart de ses principes, reste mal connue ; elle se heurte à de nombreux obstacles dans son application et de nombreux Etats n'observent pas ses dispositions et privent les enseignants

des garanties qu'elle leur reconnaît. Le même orateur a souhaité que les organisations internationales de la profession enseignante soient associées de plus près au contrôle de l'application de la recommandation de 1966 ainsi qu'aux études engagées au sujet de son évolution et de son éventuelle mise à jour. Ces études, a-t-il ajouté, pourraient fournir les bases d'une convention qui engagerait davantage la responsabilité des Etats contractants en s'appuyant plus fermement sur les nombreux textes normatifs concernant les relations du personnel avec ses employeurs. Il a continué en soulignant que si la recommandation n'était pas étendue, les enseignants de l'enseignement supérieur ne seraient pas couverts par un instrument normatif.

(411) Un grand nombre de délégués ont souligné l'importance que leur pays accorde aux multiples activités du sous-programme IV.3.2 qui visent à améliorer la formation initiale et le perfectionnement des personnels de l'éducation par l'introduction d'innovations dans les systèmes éducatifs en vue de répondre aux besoins propres de leur pays.

(412) Quelques délégués ont indiqué l'intérêt que porte leur pays à la préparation de l'ouvrage de synthèse mentionné au paragraphe 04312(a). Un d'entre eux a souligné qu'il importe que ces travaux de synthèse soient réalisés avec le concours de pédagogues nationaux de manière à favoriser l'échange de données d'expérience entre les Etats membres.

(413) Plusieurs délégués sont intervenus sur la question de l'intégration dans les programmes scolaires de contenus nouveaux. Ils ont approuvé la tenue du séminaire interrégional sur les implications de cette intégration, pour la formation initiale et continue des enseignants, ainsi qu'il est mentionné au paragraphe 04312(b).

(414) Plusieurs délégués ont exprimé le souhait de leur pays de coopérer ou de continuer à coopérer avec l'Unesco dans le domaine de la formation initiale et du perfectionnement des enseignants. Un délégué a exprimé le souhait de son pays de pouvoir bénéficier de la coopération de l'Unesco dans les domaines de l'enseignement primaire, secondaire et universitaire. Un autre délégué a exprimé la décision de son pays de prendre des mesures pour l'amélioration de la formation des enseignants. Un centre national de recyclage du personnel est en voie de construction et un programme de formation des enseignants qui bénéficie de l'aide technique de l'Unesco a été mis en place. Un troisième délégué après avoir souligné la forte densité démographique qui existe dans son pays et qui pousse les autorités à prendre des mesures pour accélérer la formation des enseignants, a demandé l'aide de l'Unesco dans ce domaine. Un autre délégué a souligné qu'il était souhaitable qu'une coopération technique entre Etats membres puisse s'établir en

faveur des pays les moins avancés ayant le plus besoin d'une politique intensive de formation de personnel de l'éducation.

(415) S'agissant des actions spécifiques du sous-programme IV.3.2, un délégué a proposé l'accueil de son pays pour la tenue d'un atelier régional sur le perfectionnement en cours d'emploi des enseignants. Un autre a offert les services de son établissement d'enseignement supérieur pour un atelier pédagogique sur un thème du sous-programme. Un troisième a manifesté le souhait de son pays à participer à l'action 04312(g). Un autre a exprimé l'intérêt de son pays pour toutes les activités du sous-programme concernant sa région.

(416) Plusieurs délégués ont souligné l'importance de la formation des formateurs et du personnel d'éducation ayant un effet multiplicateur. Une déléguée a souligné que la formation à effet multiplicateur convenait particulièrement bien aux pays aux ressources limitées et a fait part du souhait de son pays de participer activement aux activités de ce sous-programme. Une autre déléguée a tenu à faire part à la Commission du succès des actions entreprises avec la collaboration de l'Unesco dans ce domaine. Un premier séminaire de formation organisé avec le concours de l'Unesco a réuni 57 conseillers pédagogiques qui ont reçu une formation intensive. Cinq autres séminaires ont ensuite été réalisés entièrement par le pays touchant la totalité des conseillers pédagogiques de l'enseignement primaire, secondaire, général et technique. La déléguée a exprimé l'intention de son pays de poursuivre sa collaboration avec l'Unesco notamment dans le cadre des activités 04312(j) et (l).

(417) Plusieurs délégués sont intervenus sur le problème de l'usage de la drogue par les jeunes, déjà évoqué à l'occasion de la discussion du paragraphe 04217. Ils ont appuyé l'introduction dans les programmes scolaires d'un contenu relatif à la prévention de l'usage des drogues et ont approuvé l'activité prévue au paragraphe 04312(b) pour examiner les implications de cette introduction dans le programme de formation initiale et continue des enseignants.

(418) Des délégués ont également fait des commentaires sur les projets opérationnels extrabudgétaires exécutés dans leur pays. L'un d'eux a exprimé son appréciation pour une assistance technique qui a visé à renforcer la qualité du personnel enseignant. Il a ajouté que son pays est intéressé à participer à des activités dans ce domaine au niveau régional et interrégional. Le Ministère de l'éducation ainsi que les universités sont ouverts aux échanges qui permettraient à d'autres pays membres de bénéficier des expériences acquises. Un autre délégué a exprimé l'appréciation de son pays pour le travail exécuté dans le domaine de la formation du personnel

enseignant dans le cadre d'un projet PNUD/Unesco dans un institut pédagogique, et exprimé le voeu que l'Unesco continue à apporter son appui jusqu'en 1987. Un troisième délégué a fait état des services de consultation mis à la disposition de son pays par l'Unesco. Ils ont abouti à la formulation de nouvelles propositions pour la mise en place d'un système décentralisé de centres de perfectionnement des enseignants pour lesquels une requête de financement sera adressée au PNUD.

Programme IV.4 - Moyens et infrastructures - systèmes d'information, espaces éducatifs et industries pédagogiques

(419) Dix-neuf délégués et un représentant d'une organisation internationale intergouvernementale ont pris la parole sur le programme IV.4. La plupart des orateurs se sont déclarés sensibles à l'accent mis sur l'assistance à la modernisation des moyens éducatifs dans les Etats membres (techniques, normes, gestion, conditions de production et distribution) mais également du souci de faciliter l'utilisation maximale des ressources et des caractéristiques locales, de manière à aboutir à l'auto-suffisance. Ils ont souligné la proportion des ressources accordées à la formation et à l'information dans les trois sous-programmes. Plusieurs orateurs ont regretté que les ressources dont dispose ce programme aient été diminuées par rapport à l'exercice précédent.

(420) Au cours de la discussion sur le sous-programme IV.4.1 (Développement de l'échange d'informations sur l'éducation) douze participants se sont référés au Bureau international d'éducation. Cinq d'entre eux ont souligné le rôle que le BIE est appelé à jouer dans le domaine de la documentation et de l'information et se sont référés, à cet égard, au Réseau international d'information sur l'éducation (INED). Une délégation a fait remarquer que le BIE, en tant que centre mondial de documentation et d'information sur l'éducation, devrait être accessible à tous les Etats membres.

(421) Plusieurs délégués ont souhaité voir les activités du réseau renforcées. S'agissant du programme du BIE pour le prochain exercice biennal en ce qui concerne la dotation de certains centres nationaux affiliés à l'INED en matériel informatique destiné à accroître l'efficacité du réseau, qui a été apprécié par plusieurs délégués, deux orateurs ont indiqué que la plupart des pays en développement risquent de ne pas profiter des services informatisés de l'INED faute de personnel bien formé et d'infrastructures adéquates. Aussi est-il demandé à l'Unesco de les aider dans ce domaine. Un délégué a souligné, par ailleurs, que souvent l'information est accumulée dans

des centres qui travaillent en vase clos. Il a souhaité la mise en place d'un système approprié permettant de sélectionner cette information, de la faire circuler et d'en évaluer l'usage.

(422) Un autre délégué a souhaité voir le BIE élargir le champ de la documentation et de l'information sur l'éducation en créant une banque de données couvrant des domaines aussi variés que ceux de la pédagogie générale, de la didactique, des programmes scolaires, de la législation et de la recherche. Avec l'aide des autorités et des chercheurs, a déclaré ce délégué, le BIE peut devenir le point mondial de référence d'informations mises constamment à jour.

(423) Un autre orateur a rappelé que le chef de sa délégation avait exprimé, en séance plénière, le souhait de voir le BIE devenir le grand centre de comparaisons éducatives internationales dont tous les Etats lui semblaient avoir besoin.

(424) Plusieurs délégations ont fait par de leur volonté de renforcer leur coopération avec le BIE, notamment dans le domaine de l'information et de la documentation. L'une d'entre elles a souligné l'importance qu'elle accorde aux dossiers d'information et manifesté sa volonté d'y contribuer.

(425) Plusieurs orateurs ont exprimé leur satisfaction à propos du programme d'études et de publications du BIE. L'étude comparée sur le thème spécial de la Conférence internationale de l'éducation ainsi que l'Annuaire international de l'éducation ont semblé plus particulièrement appréciés. Le caractère utile des études et publications du BIE a été souvent souligné. Une délégation a exprimé son désir de participer activement aux études du BIE et notamment à celles portant sur les innovations.

(426) Plusieurs orateurs ont souligné la modestie des ressources humaines et financières du BIE par rapport à l'ampleur de ses programmes d'activité et demandé que ces ressources soient accrues plutôt qu'amputées.

(427) Plusieurs autres délégués ont reproché au programme des études du BIE de ne pas tenir suffisamment compte de la répartition géographique dans le choix des auteurs et des études de cas.

(428) Un orateur a rappelé que des critiques avaient été formulées à l'adresse du BIE lors de la session de son Conseil en janvier 1985 et lors de la 12^e session du Conseil exécutif, sur les propositions du Directeur pour le Projet de programme et de budget pour 1986-1987, ainsi que sur les méthodes de direction du Bureau. Celles-ci semblaient faire double emploi avec certaines activités du Siège ou bien être en dehors des fonctions statutaires du BIE. Il a déploré qu'il n'ait pas été donné d'informations sur les mesures prises, depuis la dernière session du Conseil du BIE pour remédier à la situation. Il a rappelé

que le BIE devrait se conformer à ses statuts et contribuer aux tâches essentielles de l'Unesco, dont il est partie intégrante. Il a considéré la refonte des divers périodiques du BIE en un seul bulletin comme une opération onéreuse et peu maniable et a regretté que son pays n'ait reçu, depuis près d'un an, aucun bulletin d'information du BIE. Enfin, il a estimé que le programme des études du BIE ne semblait pas respecter le Plan à moyen terme de l'Organisation et ne faisait aucune place à l'éducation pour la paix.

(429) Un autre délégué a mentionné les critiques adressées lors de la 12^e session du Conseil exécutif au BIE quant à ses méthodes de direction, au niveau insuffisant de préparation de certaines de ses activités et aux dépenses exagérées que celles-ci entraînent. Il a exprimé son inquiétude quant à la situation actuelle du Bureau et rappelé que les activités du BIE devraient être plus étroitement coordonnées avec celles du Siège, afin d'éviter les doubles emplois. Il a déclaré que le BIE doit veiller à ne pas outrepasser ses fonctions et à mieux réagir à toutes les décisions et recommandations des différents organes de l'Unesco, y compris le Conseil exécutif.

(430) Tout en réaffirmant l'appui de son pays au Bureau international d'éducation, un autre délégué a demandé au Directeur général de procéder à une étude interne en vue d'évaluer les méthodes de travail et le fonctionnement du BIE et les résultats obtenus au cours des dernières années, en faisant ressortir aussi l'incidence du rythme des sessions de la Conférence internationale de l'éducation sur la charge de travail du Bureau. Selon ce délégué, cette étude constituerait une mise au point qui permettrait d'infléchir, de réorienter, voire de compléter, le moment venu, certaines actions du BIE.

(431) Un autre intervenant a déclaré qu'il approuvait entièrement le point 76 de la recommandation du Conseil exécutif à sa 12^e session (23 C/6) stipulant que les activités du BIE devraient être strictement conformes à ses fonctions statutaires.

(432) Enfin, à propos de la diffusion des publications du BIE, que certains orateurs n'ont pas considérée comme satisfaisante, il a été suggéré de développer les copublications, ce qui permettrait d'assurer, outre une meilleure diffusion, la promotion de plusieurs versions linguistiques.

(433) Après les débats, le délégué du Kenya a pris la parole en tant que vice-président du Conseil du BIE, pour exprimer à la fois ses doutes quant à l'opportunité de l'étude interne d'évaluation des activités du BIE et son inquiétude quant à l'avenir du BIE, du fait des réductions de budget proposées par le projet de résolution 23 C/DR.190.

(434) Le sous-programme IV.4.2 (Conception et réalisation d'infrastructures et d'espaces éducatifs) a été chaudement appuyé dans toutes les interventions des dis-huit délégués qui l'ont évoqué. Les actions prévues dans ce sous-programme ont été considérées comme essentielles au développement des systèmes éducatifs. Tout en soulignant que la qualité des bâtiments scolaires était aussi importante que celle de l'enseignement, certains délégués ont évoqué les difficultés qu'entraînait l'absence d'infrastructure éducative.

(435) De nombreux délégués ont annoncé que leur pays était tout disposé à participer à l'échange d'informations. Un délégué a dit que tout l'acquis de son pays dans ce domaine, ainsi que les études spécifiques qui y avaient été réalisées, pourraient être mis au service de cet échange d'informations. Un autre délégué a offert de partager avec les pays que cela intéresserait les résultats d'un projet de construction de bâtiments scolaires très satisfaisant. D'autres intervenants ont déclaré qu'ils souhaiteraient obtenir des informations sur la conception et la construction de bâtiments résistant aux cyclones et autres catastrophes naturelles.

(436) Plusieurs délégués ont fait état de l'assistance technique que leur pays avait reçue dans le passé et exprimé le voeu qu'une telle action se poursuive. Il a été demandé que l'aide à la création d'unités de recherche et de construction pour la mise en place d'espaces éducatifs soit spécialement prise en considération.

(437) La formation de spécialistes nationaux est apparue comme une action occupant le rang de priorité le plus élevé et a été soutenue par tous les délégués qui se sont exprimés au sujet de ce sous-programme. Deux délégués ont demandé que les crédits prévus pour cette action soient augmentés grâce au classement du paragraphe 04414(b) en première priorité. Un délégué a fait observer en outre qu'en développant la formation de personnels qualifiés locaux, on réduirait la dépendance technique vis-à-vis de l'extérieur.

(438) Plusieurs délégués ont souligné la nécessité pressante de poursuivre les activités relatives au développement de prototypes de bâtiments et de mobiliers faisant appel à des technologies appropriées et des matériaux locaux. Un délégué a insisté sur le fait que c'était essentiel pour réduire les coûts sans abaisser la qualité de l'enseignement. L'importance de cette action a été mise en lumière par un autre intervenant, qui a souligné que le bâtiment scolaire est un équipement de base indispensable qui doit répondre à des critères d'économie et être adapté à l'environnement. A ce sujet, il est apparu particulièrement nécessaire de faire participer la

Commissions du programme

communauté à la construction de bâtiments éducatifs et à celle d'espace polyvalents. Une demande a été présentée en vue du classement en première priorité du paragraphe 04415(b) et (c).

(439) Enfin, deux délégués ont expressément approuvé la proposition d'évaluer l'impact des activités de l'ensemble de ce sous-programme.

(440) Un délégué, soulignant à propos du sous-programme IV.4.3 (Développement des industries pédagogiques) l'importance des livres et des matériels d'enseignement, a particulièrement regretté les réductions drastiques auxquelles ce sous-programme a été soumis. Un orateur a rappelé que les manuels scolaires constituaient l'une des pièces maîtresses du système éducatif et a réclamé de la part de l'Organisation une action plus vigoureuse pour aider les Etats membres à mettre au point des manuels appropriés à leur situation, notamment en milieu rural. Le représentant d'une organisation intergouvernementale internationale a souligné les efforts de coordination déjà entrepris au niveau régional avec l'Agence de coopération culturelle et technique pour développer des manuels pour l'enseignement primaire.

(441) Plusieurs orateurs ont exprimé leur intérêt pour les activités visant à encourager la production de matériels éducatifs peu coûteux et utilisant les ressources locales existantes. Un délégué a souhaité que soit accélérée la formation de spécialistes locaux destinés à remplacer les spécialistes internationaux dans ce domaine. Un orateur a souligné que l'Organisation devrait encourager la fabrication de prototypes et de modules destinés à une production à une grande échelle.

(442) Les stages régionaux de formation destinés aux producteurs et gestionnaires de matériel éducatif dans les Etats membres ont retenu l'attention de plusieurs participants. Un délégué s'est réjoui de voir se tenir un tel stage dans la région Amérique latine. Un autre a souhaité qu'un stage analogue puisse être organisé en Afrique au plus tard au cours de l'exercice 1988-1989.

Réponse du Directeur du Bureau International d'éducation

(443) Le Directeur du Bureau international d'éducation a noté qu'un certain nombre de délégations avaient parlé très favorablement du rôle particulier que le BIE jouait au sein de l'Unesco en tant que centre d'études pédagogiques comparées et de documentation et d'information en matière d'éducation. Il a évoqué la collaboration entre les unités du Siège de l'Unesco et le BIE, et en particulier les projets tendant à relier le BIE par ordinateur au centre de documentation du Siège et à établir une étroite

coordination avec les centres de documentation des unités hors Siège qui s'occupent d'éducation.

(444) Répondant aux questions concernant les méthodes de travail du BIE, il a expliqué que les études et les activités d'information du Bureau pouvaient être considérées comme faisant partie d'un seul et même processus. Les études et analyses étaient effectuées sur la base d'un choix d'informations émanant des Etats membres et, ultérieurement, les résultats des études étaient diffusés par le canal des publications et des nouveaux Dossiers d'information, qui sont de brefs dossiers d'actualité consacrés à des thèmes particuliers. Il a également noté que plus de deux cents revues pédagogiques et autres revues spécialisées avaient fait part de leur intention d'utiliser ces dossiers.

(445) En réponse à une question concernant la répartition géographique des auteurs, il a indiqué que le Bureau s'était attaché à diversifier parmi les Etats membres l'origine des spécialistes de l'éducation qui participaient à ses études.

(446) Pour illustrer cette tendance, il a cité le cas d'une étude sur l'attitude des jeunes et des adultes à l'égard de l'éducation qui était en cours de lancement. L'élaboration du plan de cette étude avait été confiée à six spécialistes ressortissants de pays socialistes, sept de pays industrialisés occidentaux et six de pays en développement. Le Directeur a fourni quelques chiffres concernant la nationalité des auteurs qui avaient récemment collaboré avec le Bureau, et précisé plus tard que, sur la base des données globales, l'équilibre n'était pas aussi complet que ces chiffres pourraient le laisser supposer. Il a observé qu'en ce qui concerne le nombre d'auteurs, les pays en développement, et peut-être aussi dans une certaine mesure les pays socialistes, étaient encore sous-représentés. Il a ajouté que le BIE étudiait la question et qu'il présenterait un rapport plus complet sur la répartition des auteurs, laquelle allait en s'améliorant, mais laissait encore à désirer. Il a noté que les deux dernières études de la collection "Sciences de l'éducation" comportaient des sections dont la rédaction avait été confiée à des auteurs des différentes régions géographiques.

(447) Le Directeur a pris note des nombreuses suggestions visant à améliorer le Programme du BIE et indiqué que le Bureau s'employait actuellement à appliquer les recommandations formulées à l'issue d'une évaluation à laquelle le Conseil du BIE avait soumis le programme du Bureau deux ans auparavant, ainsi que les conclusions d'une enquête effectuée auprès des Etats membres en 1984-1985 au sujet des besoins auxquels le BIE

pourrait répondre dans de meilleures conditions. Il a assuré les délégués que son seul but était de renforcer l'action du BIE en faisant en sorte qu'il s'acquitte efficacement et économiquement des fonctions qui lui ont été confiées.

(448) Il a indiqué que les critiques exprimées au sujet d'éventuels chevauchements entre les activités du BIE et celles des unités du Siège seraient examinées avec soin et que les liens déjà étroits de coopération qui unissent le Bureau à l'Unesco seraient encore renforcés. Par ailleurs, tout en soulignant la forte productivité du Bureau, dont les ressources en personnel étaient limitées, il a pris note des observations formulées par trois délégations au sujet des problèmes de gestion qui avaient été évoqués au Conseil exécutif.

(449) Au sujet du retard avec lequel des publications du BIE avaient paru en 1985, il a répondu que l'on avait cette année donné une présentation nouvelle aux deux périodiques, le Bulletin du BIE et le Bulletin d'information du BIE, afin de les étoffer. Ce changement de présentation avait retardé la publication du Bulletin d'information, mais le premier numéro conçu selon la nouvelle formule était sorti, et les prochains paraîtraient à l'heure. Quant au Bulletin du BIE et autres publications, ils paraissent à peu près ponctuellement. Le Directeur a informé la Commission que le Bureau s'efforçait de développer la co-édition, notamment dans des langues qui ne sont pas des langues de travail de l'Organisation. Il a ajouté que le BIE avait récemment publié un bulletin sur la paix et la compréhension internationales et qu'il envisageait de consacrer une exposition spéciale à ce thème.

(450) Pour conclure, le Directeur du BIE a invité les Etats membres à continuer de jouer un rôle actif en faisant des suggestions en vue d'améliorer le programme du Bureau, et il a indiqué qu'il appellerait l'attention du Conseil qui doit se réunir du 17 au 21 février 1986, sur les diverses observations et préoccupations exprimées par les délégués.

Réponse du représentant du Directeur général

(451) Dans sa réponse au débat, le représentant du Directeur général a noté que la presque totalité des délégués s'étaient déclarés favorables, de manière générale, au Projet de programme et de budget présenté au titre de l'unité de discussion 6, qui tend à renforcer, à travers la coopération intellectuelle, tout un faisceau d'activités ayant d'importants effets sur le plan pratique.

(452) Plusieurs délégués ayant fait référence à la décentralisation des activités, le représentant du Directeur

général a souligné que celle-ci serait accentuée par rapport à la période 1984-1985, augmentant de 53 % dans le cas du programme IV.2, par exemple, et de 46 % pour le programme IV.3.

(453) Le représentant du Directeur général a adressé ses remerciements à tous les délégués qui, au cours du débat, avaient fait des offres de coopération avec l'Organisation, en proposant d'accueillir certaines activités du Projet de programme ou d'y participer.

(454) L'importance d'une interaction entre les travaux théoriques, la recherche et la pratique, notamment pour ce qui est des innovations, avait été mise en valeur au cours du débat et un certain nombre de délégués s'étaient félicités que le programme IV.2 ait été conçu dans cette perspective.

(455) Le débat faisait apparaître l'intérêt qu'attachent de nombreuses délégations à l'introduction des technologies nouvelles, et en particulier de l'informatique, dans l'éducation, et aux activités de l'Unesco visant à favoriser les échanges d'information et de données d'expérience dans ce domaine. Un orateur, appuyé par d'autres, avait suggéré qu'un congrès international soit organisé sur ce thème dans le cadre de l'exercice suivant. Le représentant du Directeur général a fait observer que les ressources consacrées aux activités tendant à promouvoir l'application de l'informatique à des fins éducatives ont augmenté dans les sous-programmes IV.2.3 et V.5.1 de presque 50 % par rapport au Programme et au budget pour 1984-1985. En outre, d'autres activités en rapport avec cet élément du programme figurent notamment dans le programme V.2 et le sous-programme V.3.3. Dans le cadre de programmes d'innovations éducatives, et en particulier de l'APEID, un certain nombre d'équipes mobiles ont déjà été envoyées dans plusieurs Etats membres d'Asie pour former les cadres et spécialistes nationaux aux techniques de l'informatique appliquée à l'éducation, grâce à des fonds-en-dépôt.

(456) De nombreux commentaires avaient porté sur les manuels scolaires, qui ont un rôle essentiel à jouer dans la formation, chez les jeunes, d'un esprit de compréhension internationale, de respect mutuel et de paix. Une certaine amélioration générale de la qualité des manuels semblerait perceptible à cet égard.

(457) En ce qui concerne la revue Perspectives, certains délégués avaient regretté que sa publication ne soit prévue, en première priorité, que dans les six langues officielles de l'Organisation. Ce choix a été rendu nécessaire par les contraintes budgétaires et pourrait être élargi si des ressources supplémentaires devenaient disponibles. Les Etats qui le souhaitent peuvent avoir recours, d'autre part, comme l'ont déjà

fait certains, aux ressources du Programme de participation pour soutenir la publication de la revue dans des langues nationales.

(458) Un délégué ayant attiré l'attention de la Commission sur le travail effectué par l'Institut de l'Unesco pour l'éducation de Hambourg, en liaison avec le programme IV.2, le représentant du Directeur général a rappelé que la Conférence générale, à sa vingt-deuxième session, avait fait siennes, par la Résolution 4.4, les propositions du Directeur général tendant à resserrer les liens de coopération entre l'Organisation et cet institut, tout en maintenant son statut. C'est ce qui avait été fait en 1984-1985 et qu'il était proposé de poursuivre et de développer dans le cadre du 23 C/5 : l'Institut de Hambourg serait encore plus étroitement associé à l'exécution du programme, selon diverses modalités qui lui permettraient de jouer le rôle qui lui revient en matière de recherche en éducation et l'élaboration de contenus dans la perspective de l'éducation permanente.

(459) Un délégué ayant jugé faible la priorité accordée dans le document 23 C/5 à l'éducation en matière de population, et à l'éducation relative à la prévention contre l'usage des drogues, le représentant du Directeur général a souligné que les crédits proposés pour ces activités dans le document 23 C/5 - compte tenu de la recommandation de transfert de seconde en première priorité du paragraphe 04217(c) faite par le Conseil exécutif à sa 121e session - s'élèvent à 94.000 dollars, à l'exclusion des dépenses en personnel. D'autre part, le montant des ressources extrabudgétaires qui seront affectées à l'exécution de ces activités en 1986-1987 est de 9.500.000 dollars en provenance du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP) et de 1.900.000 dollars en provenance du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues (FNULAD).

(460) Quelques délégués s'étant interrogés au sujet de la part des dépenses de personnel dans le budget global correspondant aux éléments de programme examinés, le représentant du Directeur général a tenu à rappeler que le personnel rémunéré au titre du programme ordinaire est également chargé de l'exécution des projets financés par des sources extrabudgétaires telles que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). En ce qui concerne le programme IV.3, par exemple, les dépenses de personnel, rapportées au budget global (programme ordinaire et PNUD), ne représentent que 30,2 % des ressources disponibles.

(461) Le représentant du Directeur général a remercié le représentant de la Fédération internationale syndicale des enseignants de l'offre de collaboration de son organisation aux activités du

programme IV.3 relatives à la condition du personnel enseignant. Il a signalé que l'Unesco allait prendre les mesures nécessaires pour intensifier l'action menée en commun avec les organisations non gouvernementales internationales d'enseignants, notamment en vue de préparer une action coordonnée dans le domaine de l'application de la Recommandation sur la condition du personnel enseignant.

Projets de résolution et autres décisions

(462) La Commission a ensuite examiné : (i) les projets de résolution se référant aux programmes IV.2, IV.3 et IV.4 ou aux paragraphes 10(b), 10(c) et 10(d) de la résolution proposée 4.1, (ii) les plans de travail correspondant aux programmes IV.2, IV.3 et IV.4 et (iii) les résumés budgétaires concernant les programmes IV.2, IV.3 et IV.4.

(463) S'agissant du projet de résolution 23 C/DR.122 Rev. (Algérie, Argentine, Congo, Inde, Italie, Niger, Norvège, Portugal, République fédérale d'Allemagne, Roumanie, Suisse), plusieurs délégués sont intervenus au cours du débat. L'un d'eux a attiré l'attention de la Commission sur le projet de résolution 23 C/COM.II/DR.2 amendé concernant la Proclamation par l'Assemblée générale des Nations Unies d'une Année internationale de l'alphabétisation dont elle a déjà recommandé l'adoption par la Conférence générale, et, rappelant que les amendements apportés à celle-ci se réfèrent à une stratégie globale d'élimination de l'analphabétisme en tant qu'élément essentiel du troisième Plan à moyen terme, il s'est demandé si le projet de résolution 23 C/DR.122 Rev. ne ferait pas double emploi avec la résolution 23 C/COM.II/DR.2. Les autres intervenants ont fait remarquer que le projet de résolution 23 C/DR.122 Rev. propose la préparation d'un plan d'action concret dans le cadre du troisième Plan à moyen terme de l'Unesco, étant entendu que les Etats membres auraient un rôle déterminant à jouer dans l'action visant à éliminer l'analphabétisme d'ici à l'an 2000, et ont souligné la complémentarité entre les deux textes. Un délégué a proposé de modifier comme suit le dernier considérant du document 23 C/DR.122 Rev. qui se lirait ainsi : "Insistant sur la nécessité de concentrer le programme de l'Unesco sur les priorités des plans à moyen terme de l'Organisation". La Commission a alors décidé, d'une part, d'adopter l'amendement proposé et, d'autre part, de recommander à la Conférence générale d'adopter cette résolution ainsi amendée (23 C/Résolutions, 4.6).

(464) A la lumière de la "Note du Directeur général", l'un des coauteurs du projet de résolution 23 C/DR.195 (Australie, Inde, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Thaïlande) a retiré sa proposition.

(465) L'un des coauteurs du projet de résolution 23 C/DR.172 (Australie, Inde, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Thaïlande) a retiré cette proposition étant entendu qu'il en sera tenu compte dans le plan de travail du texte définitif du programme et budget.

(466) A la lumière de la "Note du Directeur général", l'auteur du projet de résolution 23 C/DR.99 (Yougoslavie) a retiré sa proposition étant entendu qu'elle pourrait être prise en considération lors de l'établissement de la version définitive du plan de travail.

(467) L'auteur du projet de résolution 23 C/DR.201 (Bulgarie) a retiré sa proposition à la lumière de la "Note du Directeur général", étant entendu qu'il en sera tenu compte dans l'exécution du programme.

(468) A la lumière de la "Note du Directeur général", l'auteur du projet de résolution 23 C/DR.161 (Venezuela) a retiré sa proposition tout en demandant de noter dans le rapport que le Directeur général serait disposé à considérer une requête allant dans le même sens au titre du Programme de participation.

(469) S'agissant du projet de résolution 23 C/DR.91 (Jordanie), la Commission a recommandé à la Conférence générale de ne pas retenir la partie (a) de ce projet, et a pris note que la partie (b) de cette proposition pourrait être considérée dans l'exécution du programme.

(470) S'agissant du projet de résolution 23 C/DR.98 (Yougoslavie), la Commission a décidé d'amender la résolution proposée pour le grand programme IV comme indiqué dans ce projet de résolution et avec la modification suggérée dans la "Note du Directeur général". Le délégué du Japon a exprimé ses réserves concernant le membre de phrase "à cette fin". Le délégué du Danemark a demandé que son opinion sur le sujet soit reflétée dans le rapport.

(471) En ce qui concerne le projet de résolution 23 C/DR.170, (Bénin, Cameroun, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Gabon, Ghana, Madagascar, Nigéria, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Tchad, Togo et Zambie), le délégué du Sénégal a présenté cette proposition au nom de ses auteurs. Le délégué du Venezuela se référant au projet de résolution 23 C/DR.162 (Argentine, Chili, Equateur et Venezuela) a signalé la similitude de ce dernier avec le projet de résolution 23 C/DR.170 et a présenté oralement un nouveau projet de résolution qui intègre les différents éléments des projets 23 C/DR.162 et 170, et qui a été appuyé par les Etats membres coauteurs de ces deux projets de résolution. La Commission a décidé à l'unanimité de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution correspondant à ce nouveau projet de résolution (23 C/Résolutions, 4.8).

(472) L'auteur du projet de résolution 23 C/DR.70 (Inde) a retiré sa

proposition, considérant que l'objet de son projet est similaire à celui du projet de résolution 23 C/DR.223 présenté par un groupe d'Etats membres au nombre desquels figure son pays.

(473) S'agissant du projet de résolution 23 C/DR.223 (Australie, Inde, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Thaïlande), la Commission a décidé (a) d'amender cette résolution en supprimant le quatrième alinéa du préambule et en reformulant l'alinéa (ii) du dispositif ainsi que suggéré dans la "Note du Directeur général", et (b) de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution tel qu'amendé (23 C/Résolutions, 4.9).

(474) S'agissant du projet de résolution 23 C/DR.171 (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède), la Commission a décidé d'amender le paragraphe 10(b)(ii) de la résolution proposée 4.1 comme indiqué dans le projet de résolution, tout en rappelant que l'alinéa (b)(ii) du paragraphe 10 a déjà été amendé comme proposé dans le projet de résolution 23 C/DR.98, lequel avait été amendé à la lumière de la "Note du Directeur général" et comme proposé dans le projet de résolution 23 C/DR.116.

(475) A la lumière de la "Note du Directeur général", l'auteur du projet de résolution 23 C/DR.76 (Bulgarie) a retiré sa proposition, étant entendu que le plan de travail sera modifié comme proposé dans la "Note du Directeur général".

(476) S'agissant du projet de résolution 23 C/DR.40 (Bulgarie, France, URSS et RSS d'Ukraine), la Commission a décidé (i) d'amender ce projet de résolution en remplaçant dans le dispositif les termes "Conférence mondiale" par les termes "Congrès international" et (ii) de recommander à la Conférence générale d'adopter la proposition ainsi amendée (23 C/Résolutions, 4.10).

(477) S'agissant du projet de résolution 23 C/DR.200 (Finlande, France), cette proposition a été retirée par l'un des coauteurs étant entendu qu'il en sera tenu compte avec la modification proposée par le Directeur général, lors de l'élaboration du texte définitif du Programme et budget.

(478) S'agissant du projet de résolution 23 C/DR.29 (Argentine, Mexique), la Commission a noté que ce projet, étant parvenu au Secrétariat après le 23 juillet 1985, n'est pas recevable. Le représentant du Directeur général a indiqué que l'intention exprimée dans ce projet de résolution pourrait être prise en considération dans le cadre des activités relatives au Projet majeur dans le domaine de l'éducation en Amérique latine et dans les Caraïbes.

(479) L'auteur du projet de résolution 23 C/DR.61 (Tchécoslovaquie) a retiré sa proposition à la lumière de la "Note du Directeur général".

(480) L'auteur du projet de résolution 23 C/DR.77 (Bulgarie) a retiré sa proposition à la lumière de la "Note du Directeur général".

(481) S'agissant du projet de résolution 23 C/DR.130 (France), la Commission a décidé (a) de recommander à la Conférence générale de maintenir dans le Titre II.A les paragraphes suivants : 04207(g), 04217(c) et 04234(d), et (b) d'apporter au Titre II.A et au budget global pour le grand programme IV, les modifications qui auront fait l'objet d'un consensus dans la Commission II à la suite des recommandations du groupe de travail.

(482) S'agissant des projets de résolution 23 C/DR.143 (Royaume-Uni) et 23 C/DR.190 (URSS), la Commission a rappelé que ces projets de résolution ont été confiés pour examen au groupe de travail susmentionné.

(483) S'agissant du projet de résolution 23 C/DR.151 (Congo), la Commission a décidé d'amender la résolution 4.1 ainsi qu'il était suggéré dans la "Note du Directeur général".

(484) En ce qui concerne le choix entre le transfert d'activités des sous-programmes V.1.1 et V.1.2 dans les sous-programmes IV.2.2 et IV.2.3 (option 1), et le maintien des sous-programmes V.1.1 et V.1.2 en tant que tels (option 2), la Commission a décidé de recommander à la Conférence générale de retenir l'option 1.

(485) La Commission a ensuite décidé à l'unanimité de recommander à la Conférence générale de prendre note, d'une part, des plans de travail correspondant aux programmes IV.2, IV.3 et IV.4, et, d'autre part, des résumés budgétaires concernant les programmes IV.2, IV.3 et IV.4, et le Programme de participation figurant respectivement aux paragraphes 04201, 04301, 04401, 04501 du document 23 C/5, avec, dans les deux cas, les modifications résultant des propositions mentionnées précédemment, étant entendu que d'autres modifications concernant les plans de travail et les dispositions budgétaires pourraient être éventuellement apportées à la suite des recommandations de la Commission elle-même ou de celles de la réunion conjointe des Commissions du programme et de la Commission administrative.

(486) La Commission a recommandé que la Conférence générale adopte la résolution proposée 4.1 telle qu'amendée, étant entendu que des amendements pourraient éventuellement être apportés à la suite des recommandations de la Commission elle-même ou de celles de la réunion conjointe des Commissions du programme et de la Commission administrative (23 C/Résolutions, 4.1).

(487) Ayant pris note séparément du budget pour les programmes IV.1, IV.2, IV.3 et IV.4, et le Programme de participation, la Commission a recommandé que la Conférence générale approuve pour le

grand programme II, au titre du programme ordinaire (par. 04001 du 23 C/5), des crédits de 29.593.000 dollars des Etats-Unis d'Amérique, après la mise en réserve d'une somme de 9.096.400 dollars des Etats-Unis d'Amérique représentant des activités de seconde priorité (un astérisque), avec les crédits de personnel correspondants, au Titre IX du budget (Fonds bloqués), étant entendu que le montant de ces crédits pourrait être modifié en fonction des ajustements résultant de la répartition des fonds qui seraient alloués à ce grand programme de la Réserve pour les projets de résolution et de tout autre ajustement qui pourrait être apporté à la suite des recommandations de la Commission elle-même ou de celles de la réunion conjointe des Commissions du programme et de la Commission administrative.

(488) La Commission a décidé à l'unanimité de recommander à la Conférence générale (a) de prendre note de la récapitulation du résumé budgétaire et du plan de travail du Bureau international d'éducation figurant respectivement au paragraphe 04601 et aux paragraphes 04603 à 04613 du document 23 C/5 avec les modifications acceptées précédemment lors de la discussion sur les programmes IV.1, IV.2 et IV.4, et (b) d'adopter la résolution proposée 4.2 concernant le Bureau international d'éducation (par. 04602 du 23 C/5) (23 C/Résolutions, 4.2), le budget du Bureau international d'éducation au titre du programme ordinaire s'élevant à 4.701.200 dollars des Etats-Unis d'Amérique après la mise en réserve d'une somme de 1.118.200 dollars des Etats-Unis d'Amérique représentant des activités de seconde priorité (un astérisque), avec les crédits de personnel correspondants, au Titre IX du budget (Fonds bloqués), étant entendu que le montant de ces crédits pourrait être modifié en fonction des ajustements qui pourraient être apportés à la suite des recommandations de la Commission elle-même, ou de celles de la réunion conjointe des Commissions du programme et de la Commission administrative.

(489) La Commission a décidé à l'unanimité de recommander à la Conférence générale (a) de prendre note de la récapitulation du résumé budgétaire et du Plan de travail de l'Institut international de planification de l'éducation figurant respectivement au paragraphe 04701 et aux paragraphes 04703 à 04708 du document 23 C/5, et (b) d'adopter la résolution proposée 4.3 concernant l'Institut international de planification de l'éducation (par. 04702 du 23 C/5) (23 C/Résolutions, 4.4), le budget de l'Institut international de planification de l'éducation au titre du programme ordinaire s'élevant à 3.753.600 dollars après la mise en réserve de 1.060.000 dollars représentant des activités de seconde priorité (un astérisque), étant entendu

que d'autres modifications pourraient être apportées au budget de l'IIPE à la suite des recommandations de la Commission elle-même ou de celles de la réunion conjointe des Commissions du programme et de la Commission administrative.

(490) S'agissant de l'Institut de l'Unesco pour l'éducation à Hambourg, la

Commission a décidé à l'unanimité de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée 4.4 (par. 04801 du 23 C/5) (23 C/Résolutions, 4.5) et de prendre note de la récapitulation du plan de travail de cet Institut figurant aux paragraphes 04802 à 04810 du document 23 C/5.

EXAMEN DU POINT 3.5 - UNITE DE DISCUSSION 7
ET DU POINT 6.2

Présentation du grand programme V,
des programmes V.1, V.3 et V.4 et
du point 6.2

(491) Le représentant du Directeur général a présenté le grand programme V, dont les activités s'inscrivaient dans le cadre des relations entre l'éducation et certains aspects essentiels de la vie des sociétés, tels que la culture, la communication, la science et la technologie et le monde du travail. Les activités concernant l'enseignement supérieur et l'éducation physique et le sport faisaient partie aussi de ce grand programme en raison du rôle accru que l'enseignement supérieur est appelé à jouer dans le développement économique et social et de l'importance de l'éducation physique et du sport dans la formation des individus et dans la promotion de valeurs essentielles au progrès des sociétés. Ce grand programme avait donc pour objectif de promouvoir une éducation et une formation correspondant aux besoins d'épanouissement de la personne humaine comme aux exigences de développement et de progrès des sociétés. En application des recommandations du Conseil exécutif, une priorité avait été accordée à l'enseignement des sciences et de la technologie et à l'enseignement technique et professionnel.

(492) Le Conseil exécutif, par sa décision 121 EX/4.1 (par. 86), avait recommandé à la Conférence générale de décider du choix à faire entre les deux options présentées pour le sous-programme V.4.1 (Développement de l'éducation physique et du sport en application de la Charte internationale de l'éducation physique et du sport, et développement du sport pour tous); la première option prévoyait la convocation en 1987 de la deuxième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport, la deuxième proposait des activités visant à étendre la pratique de l'éducation physique et du sport à différentes catégories de la population.

(493) Au titre du grand programme V, 40 projets extrabudgétaires étaient actuellement en cours d'exécution. L'exécution de 12 de ces projets serait poursuivie durant l'exercice 1986-1987 et d'autres projets en cours de négociation ou de préparation viendraient s'y ajouter. Les ressources extrabudgétaires

prévues pour 1986-1987 s'élevaient dans le cadre du grand programme V à 13.528.000 dollars.

(494) Après avoir fait référence à la décision prise par la Commission de recommander à la Conférence générale de transférer les activités du programme V.1 - Education, culture et communication - aux sous-programmes IV.2.2 (Amélioration des contenus de l'éducation) et IV.2.3 (Amélioration des méthodes de l'éducation), le représentant du Directeur général a présenté le programme V.3 (Education et monde du travail). Les activités de ce programme visaient à promouvoir les échanges d'information, la recherche et l'évaluation concernant les objectifs et les réalisations concrètes en matière d'intégration du travail productif au processus éducatif, de resserrement des liens entre l'éducation et le monde du travail et d'expansion et d'amélioration de l'enseignement technique et professionnel.

(495) La Commission était appelée à se prononcer sur le choix entre deux options pour les sous-programmes V.3.1 et V.3.2; la première regrouperait en un seul sous-programme V.3.1 l'ensemble des actions visant à renforcer la liaison entre l'éducation et le travail, sous le titre "Interaction entre l'éducation et le travail productif et relation entre l'éducation et l'emploi". Les actions de ce sous-programme seraient étroitement coordonnées avec celles du domaine de la politique et de la planification de l'éducation prévues dans les grands programmes II et IV. Si cette première option du sous-programme V.3.1 était adoptée, le sous-programme concernant l'expansion et l'amélioration de l'enseignement technique et professionnel (V.3.3 dans le document 22 C/5) deviendrait le sous-programme V.3.2 dans le 23 C/5.

(496) Les Etats membres et le Conseil exécutif avaient accordé une haute priorité à ce sous-programme V.3.2 et il était proposé en conséquence que ses ressources dans le document 23 C/5 soient augmentées de façon significative. Par ailleurs, en vue de concentrer les activités en matière d'enseignement technique et professionnel en milieu rural, les activités concernant l'enseignement agricole au niveau secondaire pourraient être transférées du sous-programme II.5.3 au sous-programme V.3.2.

(497) Le représentant du Directeur général a indiqué que le sous-programme V.3.2 s'organisait autour de quatre axes principaux : coopération avec les Etats membres en vue de l'application de la Recommandation révisée concernant l'enseignement technique et professionnel ; promotion des échanges d'informations et d'expériences en matière d'enseignement technique et professionnel ; amélioration qualitative de l'enseignement technique et professionnel (principalement : pertinence des contenus, méthodes et matériels et formation des formateurs pour l'enseignement technique et professionnel) ; développement d'infrastructures nationales en vue de l'expansion qualitative et quantitative de l'enseignement technique et professionnel, en fonction des besoins et des mutations structurelles de l'emploi.

(498) En application d'une recommandation du Conseil exécutif à sa 120e session, et en vue de promouvoir l'échange d'informations et d'expériences, il était proposé d'organiser, dans le cadre du même sous-programme, un congrès international (catégorie IV) sur l'enseignement technique et professionnel au cours de l'exercice 1986-1987. De manière générale, l'accent resterait mis sur les activités de formation et une plus grande attention serait portée à la coopération régionale.

(499) Le représentant du Directeur général a présenté à la Commission le point 6.2 de l'ordre du jour : Opportunité d'adopter une Convention sur l'enseignement technique et professionnel (voir paragraphes 506 à 508 du présent rapport).

(500) Le programme V.4 (Promotion de l'éducation physique et du sport) visait à assurer, dans la perspective de l'éducation permanente, une place adéquate dans l'éducation scolaire et extra-scolaire à l'éducation physique et au sport en tant que droit fondamental pour tous et que facteur essentiel du développement harmonieux de la personnalité et de la préservation de la santé dans les conditions de vie inhérentes aux sociétés contemporaines. Ce programme, tel qu'il figurait dans le projet de document 23 C/5, avait été élaboré compte tenu des recommandations du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS) et conformément aux termes de la décision 120 EX/4.1 du Conseil exécutif. Dans un souci de concentration, il était proposé de regrouper les sous-programmes V.4.1 et V.4.3 en un seul sous-programme qui s'intitulerait "Développement de l'éducation physique et du sport en application de la Charte internationale de l'éducation physique et du sport et développement du sport pour tous.

(501) S'agissant de la Conférence internationale de ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport prévue dans l'option 1 de ce sous-programme, il avait

été noté, lors du débat du Conseil exécutif à sa 121e session sur ce point, une égalité entre les avis favorables et défavorables à l'égard de la tenue de cette conférence. Au cas où la Conférence générale se prononcerait en faveur de celle-ci, la question de la lutte contre la violence dans le sport serait inscrite à son ordre du jour, comme l'avait recommandé le Conseil exécutif.

(502) Le représentant du Directeur général a rappelé que le Conseil exécutif avait également décidé, lors de sa 122e session, qu'une étude multidisciplinaire des origines et des manifestations de la violence dans l'activité sportive, et en particulier de ses dimensions sociales, éducatives et des moyens d'y remédier, devrait être entreprise. L'accord éventuel de la Conférence générale serait reflété dans le plan de travail du document 23 C/5 approuvé.

(503) En ce qui concerne les activités du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport, deux documents statutaires (document 23 C/70 : Rapport du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (1984-1985) et document 23 C/71 : Rapport du Directeur général sur les activités du Fonds international pour le développement de l'éducation physique et du sport) avaient été communiqués à la Conférence générale pour information.

(504) Par ailleurs, le Conseil exécutif, à sa 122e session, avait créé une distinction officielle de l'Unesco, sous forme de diplômes, pour récompenser les services éminents rendus à l'éducation physique et au sport, conformément à une recommandation du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport.

(505) Le représentant du Directeur général a indiqué que le sous-programme V.4.2 - Encouragement des mouvements de jeunesse - visait à associer les jeunes eux-mêmes au développement des infrastructures sportives là où ces infrastructures sont pratiquement inexistantes, et à lier les activités sportives pour les jeunes aux valeurs culturelles de chaque société, en particulier aux jeux et sports traditionnels. Il prévoyait un soutien technique et financier aux commissions nationales et aux organisations non gouvernementales pour la mise en oeuvre de projets qui encouragent la participation des jeunes, par le volontariat, à la construction d'infrastructures sportives simples et peu coûteuses, tout particulièrement dans les milieux les plus défavorisés. Ce soutien irait également à des projets pouvant faire revivre chez les jeunes des manifestations sportives et culturelles liées aux traditions de leurs peuples, ainsi qu'aux manifestations sportives et culturelles régionales et interrégionales qui seraient organisées dans le cadre de l'Année internationale de la paix (1986). Les activités de formation d'animateurs et de responsables

de jeunesse proposées visaient à mettre les méthodologies à jour dans ce domaine.

Présentation du document 23 C/28

(506) Le Sous-Directeur général pour l'éducation a présenté le passage du document 23 C/5 concernant le point 6.2 de l'ordre de jour. Il a rappelé que dans la résolution 5.2 qu'elle avait adoptée à sa vingt-deuxième session, la Conférence générale avait invité le Directeur général à effectuer une étude approfondie proposant des idées directrices et des principes susceptibles d'être inclus dans une éventuelle convention sur l'enseignement technique et professionnel (annexe I du document 23 C/28).

(507) A sa 12^e session, le Conseil exécutif, après avoir examiné l'étude approfondie, avait décidé de transmettre à la Conférence générale un résumé du débat que sa Commission du programme et des relations extérieures lui avait consacré (annexe II du document 23 C/28). La décision du Conseil exécutif était reproduite au paragraphe 4 du document 23 C/28.

(508) Comme il était indiqué au paragraphe 10 du document 23 C/28, la Conférence générale était invitée :

(a) à décider si l'élaboration d'une convention sur l'enseignement technique et professionnel est souhaitable ;

(b) à décider s'il y a lieu de convoquer un comité spécial d'experts gouvernementaux en vue de l'établissement du texte définitif du projet de convention qui sera soumis à la Conférence générale à sa vingt-cinquième session, ainsi qu'il est proposé au paragraphe 05326 du Projet de programme et de budget pour 1986-1987.

Présentation du document 23 C/70

(509) Le Président de la Commission a invité le Vice-Président du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport, Dr Vasquez Moya (Cuba) à présenter le rapport du Comité. Le Dr Vasquez Moya a rappelé que le Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport s'était réuni à Paris du 9 au 16 octobre 1984, conformément aux termes du paragraphe 05410 du document 22 C/5. Le document 23 C/70 contenait les recommandations adoptées lors de cette quatrième session, qui avait porté sur les principaux points inscrits au paragraphe 05410 du Programme et du budget approuvés pour 1984-1985.

(510) Les travaux du Comité avaient mis l'accent notamment sur l'organisation, dans le cadre de l'Année internationale de la jeunesse en 1985, de la première Semaine mondiale de la condition physique et du sport pour tous, sur les orientations à donner au programme V.4 pour 1986-1987, sur l'avenir du Fonds international pour le développement de l'éducation physique et du sport, sur

les relations de l'Unesco avec les organisations sportives internationales ainsi que sur la création d'une distinction officielle de l'Unesco visant à récompenser des services éminents rendus à l'éducation physique et au sport.

(511) Le Comité, rappelant les termes du paragraphe 05413 du document 22 C/5 approuvé, avait recommandé que soit envisagée la possibilité de convoquer une deuxième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport, immédiatement avant ou après la cinquième session du Comité, afin de limiter les dépenses.

(512) Le Comité avait également suggéré d'encourager les organisations sportives internationales en faveur de l'éducation physique et du sport pour tous à fournir comme les Etats membres des contributions financières et d'autres contributions en nature au Fonds international pour le développement de l'éducation physique et du sport.

(513) D'autre part, afin de permettre à son Bureau d'être maintenu en fonction jusqu'à l'élection d'un nouveau Bureau, le Comité avait recommandé qu'il soit proposé à la Conférence générale, lors de la vingt-troisième session, d'amender ses statuts en ce sens. En cas d'approbation par la Conférence générale des propositions d'amendement contenues dans le document 23 C/26, le Bureau du Comité pourrait se réunir au mois de décembre 1985.

(514) M. Vasquez Moya a indiqué enfin que le rapport final établi à l'issue de cette quatrième session (ED/MD/77) avait été distribué à tous les Etats membres, ainsi qu'aux diverses organisations intergouvernementales et internationales, gouvernementales et non gouvernementales.

Grand programme V - Education, formation et société

(515) Des 42 orateurs qui sont intervenus au cours du débat sur l'Unité 7, presque tous ont exprimé leur soutien à la conception de l'ensemble du grand programme V - Education, formation et société.

(516) De nombreux délégués ont souligné la qualité des propositions présentées dans le cadre de ce grand programme et ont noté que sa présentation dans le document 23 C/5 s'est améliorée par rapport aux exercices antérieurs.

(517) Plusieurs orateurs ont souligné la cohérence globale du grand programme V, qui est assurée notamment par l'ensemble d'actions qui visent à renforcer les liens indispensables entre l'éducation et la société. D'autres délégués ont souligné - pour l'approuver - l'effort de concentration qui s'est concrétisé à travers les diverses options soumises aux Etats membres à l'intérieur de ce grand programme et plus particulièrement à travers la

Commissions du programme

possibilité de regroupement de certains sous-programmes. Un délégué a cependant jugé que ce grand programme rassemble des activités dont les liens ne sont pas évidents et qu'en conséquence, il manque d'unité.

(518) Plusieurs délégués se sont exprimés pour manifester leur accord à la priorité accordée aux programmes V.2 et V.3. D'autres ont ajouté que les activités concernant l'enseignement supérieur, la formation et la recherche ont aussi une grande importance pour leurs pays.

(519) Plusieurs délégués ont manifesté l'intérêt de leur pays à participer à des activités proposées dans le cadre de ce grand programme. Certains ont mis l'accent sur l'importance des actions à l'intérieur de ce sous-programme qui visent à favoriser les échanges de données d'expérience.

Programme V.1 - Education, culture et communication

(520) Bien que la Commission ait, au cours de la discussion de l'Unité 6, décidé le transfert du contenu du programme V.1 dans les sous-programmes IV.2.2 et IV.2.3, plusieurs délégués se sont référés au contenu du programme V.1 au cours de la discussion de l'Unité 7. Quatre délégués ont rappelé qu'ils n'avaient pas souhaité ce transfert. Un orateur a estimé que le transfert du programme V.1 pouvait sérieusement affaiblir son efficacité car les activités conçues initialement pour servir les contenus de l'éducation prendraient une orientation méthodologique. Cependant, étant sensible à l'effort de concentration entrepris et pour aboutir au consensus, il a donné, comme les autres orateurs, son accord au transfert mentionné.

(521) Une déléguée, reprochant au programme de distinguer les langues et la communication comme des activités séparées, a rappelé la nécessité d'enseigner les langues conçues comme des véhicules de communication à l'intérieur et à l'extérieur d'un pays. Elle a demandé que la communication ne soit pas réduite à ses formes technologiques tout en souhaitant qu'une place adéquate soit réservée à l'éducation critique des jeunes face aux messages diffusés par la communication de masse.

(522) Un orateur a souligné l'importance des activités en faveur du développement de l'enseignement de langues prévues dans le cadre du Projet majeur pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

Programme V.3 - Education et monde du travail

(523) La plupart des 42 orateurs qui ont participé au débat sur l'Unité 7 ont mentionné l'importance de l'enseignement technique et professionnel pour le développement social et économique, pour faire face aux exigences de notre société

scientifique et technologique en rapide évolution, pour parvenir à un système d'éducation démocratisé et pour aboutir en définitive à l'établissement d'un nouvel ordre économique international.

(524) De nombreux orateurs se sont félicités que les crédits budgétaires prévus pour ce programme aient nettement augmenté et que le plan de travail inclue un certain nombre d'activités orientées dans un sens concret.

(525) Par ailleurs, de nombreux orateurs ont mentionné l'expérience qu'avait leur pays de la promotion de l'interaction entre l'éducation et le travail productif et des relations entre l'éducation et l'emploi. Beaucoup ont souligné la nécessité pour l'Unesco de coopérer à l'amélioration des programmes existant dans ce domaine.

(526) Le sous-programme V.3.1 (Interaction entre l'éducation et le travail productif et relation entre l'éducation et l'emploi) a été favorablement accueilli par de nombreux délégués et appuyé soit pour lui-même, soit dans le cadre du soutien global apporté au programme V.3. De nombreux orateurs ont reconnu que l'incapacité de l'éducation de déboucher sur l'emploi était un sérieux problème, une source de profonde frustration pour les élèves ayant terminé leurs études qui se trouvaient au chômage et un gaspillage de ressources humaines et financières pour la société. Un délégué est même allé jusqu'à cataloguer certaines écoles, telles qu'elles étaient actuellement organisées, comme des "usines à fabriquer des chômeurs". Plusieurs orateurs ont donc souligné le caractère prioritaire des activités du sous-programme V.3.1 dans le cadre du programme V.3 (Education et monde du travail).

(527) Le plan de travail proposé dans le document 23 C/5 offrait le choix entre deux options. L'option 1 consistait à fusionner les sous-programmes V.3.1 et V.3.2 du deuxième Plan à moyen terme en un seul sous-programme et l'option 2 à les maintenir sous leur forme initiale. L'option 1 a rencontré l'approbation générale; pour reprendre les termes d'un délégué, elle supposait une concentration qui, espérait-il, favoriserait une véritable interaction dans l'approche du problème de l'éducation et du travail. Deux délégués ont toutefois déclaré préférer le maintien des deux sous-programmes comme le proposait le deuxième Plan à moyen terme.

(528) De nombreux orateurs ont estimé qu'une approche globale et intégrée était le meilleur moyen de parvenir à l'interaction entre éducation et travail productif. Beaucoup ont illustré ce point en faisant état des diverses réalisations de leurs pays. Certaines avaient un caractère expérimental et visaient à mettre au point et tester de nouvelles méthodes pour lier éducation et travail productif. D'autres étaient des activités

à grande échelle, dont certaines se poursuivaient depuis plusieurs années. Un délégué a même souligné la nécessité de tenir compte de l'âge, du sexe et des centres d'intérêt des élèves et de se préoccuper du développement de leur sens esthétique et de leur sens moral, quand on planifiait l'intégration de l'éducation et du travail productif. Un autre a signalé que plusieurs études avaient été faites sur l'intégration de l'éducation et du travail productif, mais qu'il fallait encourager de nouvelles recherches et analyses, afin d'améliorer les programmes existants. Un autre encore a indiqué que son pays cherchait actuellement comment améliorer les formes et modalités d'application des principes de l'intégration de l'éducation et du travail productif, car cette question était au centre de tous ses programmes éducatifs.

(529) Par ailleurs, un délégué a observé que, dans son pays, on était peu accoutumé à la réalité que représentait l'intégration de l'enseignement et du travail productif dans le processus éducatif, telle qu'elle est décrite au paragraphe 05306.

(530) Un délégué a souligné l'importance de la Recommandation n° 73 relative à la réforme des rapports entre l'éducation et le travail productif, formulée par la Conférence internationale de l'éducation à la 38e session. Il a ajouté que son pays souhaiterait être mieux informé des différentes stratégies appliquées à cette fin dans les autres Etats membres, ainsi que des conclusions de toutes études réalisées sur cette question.

(531) De nombreux orateurs ont appuyé le paragraphe 05306, plusieurs d'entre eux soulignant l'importance particulière des sous-paragraphes (a) et (c). Un certain nombre de délégués ont indiqué que leur gouvernement était désireux de participer au séminaire d'évaluation et/ou à l'un des ateliers régionaux proposés dans ce paragraphe. L'un d'eux a en outre informé la Commission que son gouvernement serait heureux d'accueillir l'un des ateliers régionaux.

(532) Plusieurs délégués se sont étendus sur les relations entre l'éducation et l'emploi. L'un d'eux a noté que son pays faisait de son mieux pour renforcer l'interaction entre le vécu scolaire et le monde du travail et donner aux étudiants les éléments de formation sociale et professionnelle nécessaires pour faciliter leur intégration dans le monde du travail.

(533) De nombreux orateurs se sont référés aux études qui devraient être entreprises par l'IIPE (par. 05307). Plusieurs ont fait savoir que leur pays souhaiterait y participer. L'un d'eux a observé qu'elles devraient, compte tenu de leur caractère interdisciplinaire, être effectuées en collaboration avec d'autres organisations internationales,

l'OIT notamment. Il a estimé qu'il devrait s'agir d'études d'ensemble à caractère comparatif, portant sur des problèmes communs à un groupe d'Etats membres. Il a proposé en outre de les articuler autour des thèmes suivants : (i) l'analyse des structures de l'emploi ; (ii) examen et analyse des principales innovations technologiques susceptibles de se produire dans les pays considérés ; (iii) modifications de la structure de l'emploi qui devraient découler de ces nouvelles technologies et (iv) définition des structures d'enseignement à mettre au point pour répondre aux besoins repérés. Un autre délégué a insisté pour que ces études aient une forte orientation pratique. Un autre encore a estimé, tout en approuvant le principe de ces études, qu'elles auraient plutôt leur place dans le programme V.5 relatif à l'enseignement supérieur.

(534) Deux délégués ont recommandé le reclassement de seconde en première priorité de l'atelier sur les méthodes et techniques relatives à l'harmonisation des politiques et plans d'éducation avec ceux concernant l'emploi, qui fait l'objet du paragraphe 05307(d). Deux autres délégués ont appuyé la subvention prévue au paragraphe 05307(e), l'un d'eux soulignant que l'Association concernée était particulièrement bien placée pour contribuer à la réalisation des objectifs de ce sous-programme.

(535) Quarante-deux orateurs sont intervenus dans le débat sur le sous-programme V.3.2 (Expansion et amélioration de l'enseignement technique et professionnel). Ils ont presque tous souscrit à ce sous-programme et souligné l'importance de l'enseignement technique et professionnel dans le développement économique et social et son rôle dans l'adaptation du système éducatif à l'évolution scientifique et technologique, ainsi que dans la démocratisation de l'enseignement.

(536) De nombreux délégués se sont déclarés satisfaits des activités proposées au titre du sous-programme. Deux orateurs ont trouvé que les propositions étaient ingénieuses et prévoyaient de nombreuses mesures novatrices et efficaces favorisant le développement et l'amélioration de l'enseignement technique et professionnel. Un certain nombre de délégués ont souhaité voir élargir encore le sous-programme dans le prochain plan à moyen terme, compte tenu de l'importance croissante de cet enseignement.

(537) De très nombreux délégués ont souligné l'importance pour tous les Etats membres de l'échange d'informations et d'expérience en matière d'enseignement technique et professionnel et le rôle de l'Unesco dans ce domaine. Plusieurs orateurs ont favorablement accueilli la proposition visant à organiser un congrès international sur l'enseignement technique et professionnel, qui pourrait

être l'occasion d'un échange à l'échelle mondiale d'informations sur les tendances et les progrès en la matière.

(538) Un orateur a exprimé l'espoir que le congrès formulerait des propositions concrètes d'action pour l'avenir dans ce domaine. Trois intervenants ont mentionné l'importance du bulletin d'information, des documents techniques et du dictionnaire multilingue sur l'enseignement technique et professionnel proposés au paragraphe 05327.

(539) Un orateur a déclaré qu'il conviendrait que ce dictionnaire comporte des illustrations. Plusieurs orateurs ont insisté sur l'importance de l'échange d'informations sur les stratégies et la planification de l'enseignement technique et professionnel, ainsi que sur les expériences de formation pédagogique. Un intervenant a évoqué la nécessité d'échanger des informations scientifiques sur les théories de l'apprentissage dans l'enseignement technique, ainsi que sur les mesures d'incitation propres à encourager les jeunes dans ce domaine. De nombreux délégués ont offert de partager avec d'autres pays les enseignements de leurs expériences nationales.

(540) Un certain nombre d'orateurs ont donné des indications sur les réformes récemment réalisées dans leurs pays respectifs pour adapter le système éducatif en général, et l'enseignement technique et professionnel en particulier, à leurs besoins sociaux et économiques. Plusieurs délégués ont souligné l'importance de l'enseignement agricole et de l'adaptation de l'enseignement technique et professionnel aux besoins des zones rurales. A cet égard, ils ont accueilli avec satisfaction les activités proposées au paragraphe 05330.

(541) Plusieurs orateurs ont fait ressortir l'importance de la coordination entre l'enseignement technique et professionnel scolaire et extrascolaire et celle du développement de la coopération entre l'école et l'industrie, ainsi que le secteur agricole.

(542) Un délégué a estimé qu'il serait bon d'accorder une attention accrue à l'enseignement technique et professionnel à l'intention des adultes. Un certain nombre d'orateurs ont déclaré qu'il importait de faciliter l'accès de cet enseignement aux jeunes filles et aux femmes. Ces mêmes orateurs ont souhaité voir renforcer, dans les secteurs industriel et agricole, la coordination entre l'Unesco, l'OIT, la FAO et les autres institutions du système des Nations Unies ayant des activités dans le domaine de l'enseignement technique et professionnel.

(543) Un certain nombre de délégués ont évoqué leurs expériences nationales de réforme des programmes d'enseignement technique et professionnel et un délégué a fait état d'une méthode modulaire novatrice qui avait été récemment introduite dans son pays.

(544) Les orateurs ont presque tous souligné l'importance cruciale que revêt la formation des professeurs et d'autres éléments clés du personnel de l'enseignement technique et professionnel. La pénurie d'enseignants suffisamment qualifiés était ressentie comme un obstacle majeur à l'expansion de l'enseignement technique et professionnel, en particulier dans les pays en développement. Les actions proposées au paragraphe 05329 visant la formation des personnels de l'enseignement technique et professionnel ont recueilli l'approbation de nombreux orateurs. Plusieurs Etats membres ont indiqué qu'ils aimeraient participer à ces actions. Trois orateurs ont exprimé l'espoir que les actions proposées à l'alinéa (c) du paragraphe 05329 soient reclassées en première priorité.

(545) De nombreux délégués ont souligné qu'il importait de mettre au point des programmes d'étude pour l'enseignement technique et professionnel et que ces programmes devaient être adaptés aux besoins des individus et de la société et à l'évolution technologique. Plusieurs orateurs ont marqué la satisfaction que leur inspiraient les activités proposées visant la promotion des innovations en matière de contenus, méthodes et matériels de l'enseignement technique et professionnel (par. 05328), et indiqué que leur pays envisagerait avec intérêt de participer à l'exécution de certaines d'entre elles. Un délégué a offert de coopérer avec l'Unesco pour organiser des cours de formation sur ce sujet dans son pays. Deux orateurs ont suggéré de reclasser en première priorité, si cela était possible, l'action proposée à l'alinéa (d) du paragraphe 05328.

(546) Un délégué a déclaré que les programmes de l'enseignement technique et professionnel devraient être conçus de manière à refléter la réalité du monde du travail. Plusieurs orateurs ont souligné qu'il fallait veiller à une meilleure articulation de l'enseignement général et de l'enseignement professionnel et technique et, à l'intérieur de celui-ci, assurer un équilibre entre cours théoriques et cours pratiques. Plusieurs orateurs ont insisté pour leur part sur le fait qu'il importait d'intégrer l'enseignement technique et professionnel et le travail productif.

(547) Plusieurs orateurs ont évoqué la nécessité d'élaborer des matériels de formation au niveau national. L'importance de la formation pratique des enseignants a également été mentionnée. Elle est apparue particulièrement importante dans les pays en développement où les possibilités qu'ont les enseignants d'acquérir une expérience du monde industriel sont assez limitées. Plusieurs orateurs ont émis l'avis qu'il fallait intégrer la formation pédagogique au travail productif. Un délégué a estimé qu'il fallait donner aux maîtres et autres personnels de l'enseignement

agricole et de l'enseignement technique et professionnel une formation adaptée aux zones rurales.

(548) De nombreux orateurs ont souligné qu'il importait de développer la formation en cours d'emploi des enseignants pour leur permettre de suivre les changements technologiques et l'évolution moderne des méthodes d'éducation. A cet égard, il est apparu nécessaire de prévoir à l'intention des enseignants des mesures appropriées d'incitation à l'éducation et à la formation permanentes.

(549) Un certain nombre de délégués ont signalé que la création d'infrastructures, d'équipement et de matériels d'enseignement technique et professionnel était très coûteuse. Il a été suggéré qu'il fallait redoubler d'efforts, spécialement au niveau national, grâce à la production locale de matériels et d'équipements pour réduire le coût de l'enseignement technique et professionnel. L'Unesco a été invitée à prêter son concours aux Etats membres dans ce domaine. Un orateur a proposé de reclas- ser en première priorité le guide pour l'évaluation des locaux et équipements, prévu comme activité de seconde priorité au paragraphe 05331(d). Un autre orateur a suggéré que l'Unesco contribue à la création en Afrique d'un centre régional chargé de la mise au point de matériels et d'équipements pour l'enseignement technique et professionnel et encourage la formation de spécialistes nationaux dans ce domaine.

Point 6.2 - Opportunité d'adopter une convention sur l'enseignement technique et professionnel

(550) Un certain nombre de délégués ont pris part au débat sur le point 6.2 de l'ordre du jour.

(551) Plusieurs orateurs se sont déclarés satisfaits de la qualité de l'étude approfondie réalisée par le Secrétariat. Un délégué a indiqué que les éléments du dispositif de l'éventuelle convention exposés au paragraphe 4.7 de l'étude approfondie étaient de nature à orienter l'action future en faveur du développement de l'enseignement technique et professionnel, qu'une convention soit ou non adoptée.

(552) Vingt-six délégués ont exprimé leur opinion sur l'opportunité d'adopter une convention sur l'enseignement technique et professionnel. Vingt et un d'entre eux se sont prononcés clairement en faveur de cette idée ; les cinq autres ont exprimé des réserves quant à l'opportunité d'adopter une convention internationale en la matière.

(553) Un certain nombre d'orateurs ont estimé qu'une convention stimulerait le développement de l'enseignement technique et professionnel dans les Etats membres, en favorisant l'adoption de législations nationales et l'intensification de la coopération internationale

dans ce domaine. De l'avis de plusieurs orateurs, une convention sur l'enseignement technique et professionnel pourrait contribuer à la définition de normes internationales dans ce domaine. Elle faciliterait, a-t-il été suggéré, le transfert et l'utilisation effective de nouvelles technologies, en particulier dans les pays en développement. Mention a été faite aussi de la contribution qu'une convention sur l'enseignement technique et professionnel pourrait apporter à la réalisation des objectifs du nouvel ordre économique international.

(554) Un orateur a souligné que si la Recommandation révisée de 1974 concernant l'enseignement technique et professionnel avait fréquemment été utilisée comme guide par les autorités nationales, elle n'avait pas toujours été traduite dans les législations nationales. Une convention internationale pourrait contribuer à sensibiliser davantage les autorités nationales et les décideurs à la nécessité de développer l'enseignement technique et professionnel en fonction des besoins économiques et sociaux propres aux différents pays.

(555) Un certain nombre de délégués ont estimé que les orientations et principes suggérés dans l'étude approfondie pourraient servir de point de départ pour l'élaboration d'un projet de convention. Plusieurs délégués ont indiqué que leur pays souhaiterait être associé à l'élaboration de ce projet de convention. Deux orateurs, faisant valoir l'urgence que revêtait la mise au point d'une telle convention, ont suggéré que son élaboration soit, si possible, accélérée de sorte que le projet de convention puisse être soumis pour adoption à la Conférence générale à sa vingt-quatrième session.

(556) Plusieurs orateurs ont émis des réserves quant à l'opportunité d'une convention ; ils jugeaient en effet que l'actuelle Recommandation révisée était satisfaisante en tant qu'instrument normatif international en matière d'éducation scientifique et technique et qu'il conviendrait de faire de plus grands efforts pour la mettre en application. Les ressources de l'Organisation, a-t-il été suggéré, seraient peut-être plus judicieusement employées à financer des activités pratiques et concrètes dans le domaine de l'enseignement technique et professionnel. Deux orateurs, faisant référence au paragraphe 4.3 de l'étude approfondie où il est indiqué qu'une éventuelle convention sur l'enseignement technique et professionnel devrait se borner à énoncer un petit nombre de principes largement acceptés, ont estimé que l'utilité d'une telle convention risquait d'être limitée. L'un d'entre eux a également fait observer que l'étude approfondie n'avait pas éclairci la relation entre la convention envisagée de l'Unesco et la convention existante de l'OIT, qui portait sur un domaine voisin. Un autre

orateur a exprimé sa préoccupation devant la prolifération des instruments normatifs et a rappelé une déclaration faite à cet égard par le président des Etats membres du "Groupe des 77" à l'Unesco. Un délégué a fait valoir qu'il n'y avait nul besoin d'une convention, étant donné que la plupart des Etats membres avaient conscience de l'importance de l'enseignement technique et professionnel et qu'il appartenait à chacun d'entre eux de prendre, en fonction de sa situation économique et sociale et de son système éducatif, les mesures nécessaires pour développer ce type d'enseignement.

Programme V.4 - Promotion de l'éducation physique et du sport

(557) Trente-trois délégués se sont exprimés à propos du programme V.4. Tous y ont apporté leur soutien. Plusieurs ont noté avec satisfaction la place qui lui est faite dans un grand programme consacré au thème "éducation et société". Un orateur a toutefois souhaité voir ce programme rapproché des actions similaires du grand programme II - Education pour tous - notamment dans les activités relatives au sport pour tous. Un autre a estimé que le programme V.4 gagnerait à être intégré dans le grand programme IV - Politiques de l'éducation - dont il constitue logiquement un volet.

(558) S'agissant du sous-programme V.4.1 (Développement de l'éducation physique et du sport en application de la Charte internationale de l'éducation physique et du sport et développement du sport pour tous), les orateurs qui se sont référés à la structure du programme ont exprimé leur préférence pour l'option qui regroupe les activités relatives au développement de l'éducation physique et du sport avec celles qui concernent le développement du sport pour tous.

(559) Plusieurs orateurs ont rappelé l'importance que leur pays attache au développement de l'éducation physique et du sport. Un participant a souligné celle du sport à l'école primaire pour insuffler le goût de l'effort physique, l'amour du franc jeu (fair play), le dépassement de soi et le civisme. D'autres ont rappelé les conséquences positives du développement du sport pour tous dans leur pays : niveau de santé national, harmonie sociale, meilleure efficacité au travail. Un orateur a offert de mettre l'expérience de son pays à la disposition de ceux qui souhaiteraient en bénéficier.

(560) Plusieurs participants se sont félicités des activités du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport et du rapport qui leur était soumis à cette occasion. Un délégué a rappelé que son pays avait toujours soutenu les activités du Comité et a annoncé qu'il souhaitait siéger à nouveau au Comité.

(561) Plusieurs orateurs ont rappelé l'attachement de leur pays au maintien des jeux traditionnels comme faisant partie du patrimoine culturel, et ont souhaité que l'Organisation leur apporte son concours à cette fin au plan national et régional.

(562) Une grande partie des débats a été consacrée à examiner l'option proposée entre la tenue d'une deuxième Conférence mondiale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport, prévue pour 1987, et l'utilisation des crédits correspondants pour organiser des activités visant à étendre dans les Etats membres la pratique de l'éducation physique et du sport à différentes catégories de la population qui y ont difficilement accès.

(563) Douze orateurs sont intervenus en faveur de la tenue de cette Conférence, jugeant opportune, 12 ans après la première Conférence, une nouvelle rencontre au niveau mondial des autorités responsables, de manière à évaluer les progrès accomplis dans le développement de l'éducation physique et du sport depuis cette date, et compte tenu de l'apparition, et pour certains de l'aggravation, de phénomènes ou problèmes majeurs qui sont du ressort des ministres, tels que la généralisation de l'éducation physique dans les écoles, le sport pour tous, la prévention de la violence dans le sport, l'extension de l'alcoolisme et des narcotiques. D'autres orateurs ont indiqué qu'il convenait d'examiner également la place à réserver aux activités physiques et sportives dans le troisième Plan à moyen terme de l'Unesco, ainsi que les moyens de remédier à la situation financière difficile du Fonds international pour l'éducation physique et le sport (FIDEPS) dont la création avait été recommandée par la première Conférence des ministres. Un orateur a recommandé que, compte tenu des contraintes financières, la deuxième Conférence des ministres se tienne au Siège de l'Organisation, à Paris, à la suite de la 5e session du Comité intergouvernemental.

(564) Douze délégués, tout en réaffirmant l'attachement de leur pays au développement de l'éducation physique et du sport, ont estimé que le Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport créé par la Conférence générale suffisait à traiter les problèmes envisagés. Rappelant qu'il s'agissait de concentrer les ressources de l'Organisation, ils ont estimé que le financement d'activités visant à étendre la pratique du sport aux catégories de population les moins favorisées serait plus profitable à la cause de l'éducation physique et du sport qu'une discussion internationale. Un délégué a proposé de reporter la tenue de la Conférence à l'exercice 1988-1989.

(565) Plusieurs orateurs se sont félicités de l'initiative prise par le Conseil exécutif à sa 120e session

d'inscrire à l'ordre du jour de la 121e session la question de la violence dans le sport, et de sa décision à sa 121e session de demander au Directeur général de procéder à une étude en profondeur de cette question. Un orateur a insisté pour que cette question soit examinée sous un angle effectivement interdisciplinaire.

(566) Plusieurs orateurs se sont référés à la situation du Fonds international pour le développement de l'éducation physique et le sport (FIDEPS). Un orateur a déclaré regretter la modestie des moyens dont dispose actuellement ce Fonds. Trois pays ont appuyé la proposition du paragraphe 05416(b) tendant à mettre au point un programme international de perfectionnement des cadres de l'éducation physique et du sport à partir des contributions en services qui sont offertes au Fonds par les Etats membres. Un pays a rappelé à cette occasion l'importance décisive de la formation du personnel bénévole. Trois délégués ont annoncé ou confirmé l'intention de leur pays de contribuer en nature à ce programme. L'un d'entre eux a rappelé que son pays mettait chaque année un séminaire de formation à la disposition de ce projet et le ferait encore au cours de l'exercice prochain. Un autre délégué a indiqué que son pays offrait les services d'un établissement d'enseignement supérieur ainsi que des consultants pour les Etats membres qui le désireraient.

(567) Dix-huit orateurs sont intervenus sur le sous-programme V.4.2 (Encouragement des mouvements de jeunesse), pour lui apporter un appui soutenu. En soulignant l'importance d'une participation active des jeunes au développement du sport et en exprimant un soutien particulier pour les activités prévues pour la formation des animateurs de jeunesse, ces orateurs ont fait remarquer combien une formation des animateurs, conçue en fonction des besoins de la jeunesse contemporaine, peut contribuer au renouveau et à l'évolution des programmes de jeunesse. Un délégué a fait valoir que ces activités doivent surtout être entreprises en milieu rural ; un autre a demandé que, dans leur exécution, la pratique de la démocratie au niveau local soit prise en compte. Ces activités, ont soutenu plusieurs orateurs, devraient être dotées à l'avenir de ressources plus importantes.

(568) En affirmant que toutes les actions prévues au titre du sous-programme V.4.2 mériteraient d'être placées en première priorité, certains délégués ont demandé que les activités prévues au paragraphe 05423-1(b) soient classées en première priorité ; d'autres ont souhaité voir classer en première priorité les activités prévues au paragraphe 05424-2(b). Plusieurs délégations ont exprimé le souhait d'être associées à la mise en oeuvre des activités prévues dans le cadre de ce sous-programme et se sont engagées à y coopérer activement.

Réponse du représentant du Directeur général

(569) Répondant au débat sur l'Unité de discussion 7, le représentant du Directeur général a remercié les orateurs de l'appui accordé à l'ensemble du projet de grand programme V, dont la conception s'inspire du Plan à moyen terme de l'Organisation pour 1984-1989, ainsi que des nombreuses offres de coopération à l'exécution des activités proposées. Il a donné l'assurance à la Commission que le Secrétariat étudierait avec attention tous les commentaires et suggestions faits au cours de la discussion.

(570) En ce qui concerne le programme V.1, le représentant du Directeur général a noté la décision prise par la Commission de recommander à la Conférence générale de retenir l'option 1, qui prévoit le regroupement des activités de ce programme avec celles qui sont prévues dans les sous-programmes IV.2.2 et IV.2.3.

(571) Une délégation ayant été d'avis qu'il convenait de ne pas séparer les sous-programmes V.1.1 - Education, culture et langues d'enseignement - et V.1.2 - Education et communication - le représentant du Directeur général a indiqué que ces deux sous-programmes, quoique distincts, ne seraient nullement dissociés, le processus éducatif devant en effet être considéré dans son ensemble.

(572) A un délégué qui avait émis le souhait que les activités du programme V.4 (Promotion de l'éducation physique et du sport) soient exécutées en liaison avec certains éléments du grand programme II, le représentant du Directeur général a déclaré que les projets de programme et de budget futurs pourraient comporter des références croisées indiquant de telles interrelations.

(573) Le débat sur le programme V.3 avait fait apparaître un très large soutien des délégations aux activités proposées ; les rapports entre l'éducation et le monde du travail sont en effet au cœur de la problématique des sociétés modernes. Un délégué ayant souhaité recevoir des éclaircissements quant au sens exact de la formule "l'intégration du travail productif au processus éducatif", le représentant du Directeur général a expliqué qu'il s'agissait d'encourager, dans une perspective éducative mais aussi largement culturelle, le développement équilibré de la personnalité en même temps qu'une meilleure préparation à la vie professionnelle par l'expérience de travaux présentant un intérêt à la fois pour l'individu et pour la communauté dont il fait partie. Il a signalé que la Conférence internationale de l'éducation avait étudié ce problème à sa 39e session et élaboré une recommandation à l'intention des ministères compétents.

(574) Au cours de la discussion de l'Unité 7 comme de plusieurs autres, les orateurs avaient attesté à de nombreuses

reprises l'utilité des échanges d'information et de données d'expérience que l'Unesco s'emploie à promouvoir en ce qui concerne par exemple la réduction des coûts de l'éducation dans la partie du programme étudiée.

(575) Le représentant du Directeur général s'est félicité de la satisfaction exprimée par la plupart des délégués quant à la place faite à la promotion de l'éducation physique et du sport dans le grand programme V.

(576) S'agissant des conférences, le représentant du Directeur général a appelé l'attention de la Commission sur le fait qu'un crédit global de 135.000 dollars était proposé au paragraphe 05409 pour la tenue consécutive (option 1) de la 5e session du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS) et de la deuxième Conférence internationale des membres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport, en 1987. Si la Commission retenait l'option 2 qui prévoit uniquement l'organisation en 1986 de la 5e session du Comité intergouvernemental, une somme de 55.000 dollars se trouverait dégagée et pourrait être affectée aux activités relatives au développement du sport pour tous.

(577) Enfin, le représentant du Directeur général a relevé l'intérêt manifesté par les délégués pour le sous-programme V.4.2 (Encouragement des mouvements de jeunesse) et notamment pour les activités de formation d'animateurs.

Projets de résolution et autres décisions

(578) La Commission a ensuite examiné, tout en tenant compte des incidences du choix de l'option 1 concernant le placement des activités du programme V.1 dans les sous-programmes IV.2.2 et IV.2.3, (i) les projets de résolution se référant aux programmes V.3 et V.4 ainsi qu'au point 6.2 de l'ordre du jour ou aux paragraphes 11(c) et (d) de la résolution proposée 5.1, (ii) les plans de travail correspondant aux programmes V.3 et V.4 et (iii) les résumés budgétaires relatifs aux programmes V.3 et V.4.

(579) L'auteur du projet de résolution 23 C/DR.108 (Australie) a retiré sa proposition à la lumière de la décision antérieure de la Commission concernant la résolution contenue dans le projet de résolution 23 C/DR.130.

(580) A la lumière de la "Note du Directeur général", l'auteur du projet de résolution 23 C/DR.156 (République démocratique allemande) a retiré sa proposition tout en demandant qu'il soit tenu compte de son point de vue dans le rapport, en ce qui concerne la grande importance accordée par son pays à la mise en oeuvre de la Recommandation n° 73 adoptée par la Conférence internationale de l'éducation à sa 38e session, relative à l'interaction entre éducation et travail productif, et à la référence qui

y est faite au paragraphe 05306(b) du document 23 C/5. Il a souhaité que cette recommandation soit mentionnée dans la version finale du plan de travail correspondant au paragraphe 05308(a).

(581) S'agissant du projet de résolution 23 C/DR.28 (Argentine), la Commission a noté que cette proposition est parvenue au Secrétariat après le 23 juillet 1985 et, "à la lumière de la "Note du Directeur général", que les crédits alloués aux activités auxquelles se réfère le projet de résolution ont déjà été augmentés dans le 23 C/5.

(582) A la lumière de la Note du Directeur général, l'un des auteurs du projet de résolution 23 C/DR.247 (Australie, Inde, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Irlande) a retiré cette proposition, étant entendu qu'il en sera tenu compte, dans toute la mesure du possible, dans l'exécution du programme.

(583) S'agissant du projet de résolution 23 C/COM.II/DR.3, (Mongolie, République démocratique allemande, RSS de Biélorussie, RSS d'Ukraine, URSS), la Commission a décidé après débat d'accepter les amendements ci-après, proposés par un groupe de travail informel que la Commission a constitué en vue de chercher un compromis entre les différents points de vue exprimés par les délégués au cours du débat :

(i) au 4e paragraphe des considérants, citer la teneur des articles 23 et 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme à la fin de la résolution et supprimer le membre de phrase après les "droits de l'homme" ;

(ii) supprimer le 5e paragraphe des considérants ;

(iii) modifier le libellé du septième alinéa des considérants après les mots "efforts déployés pour" de façon que la fin de cet alinéa se lise comme suit : "améliorer et développer l'enseignement technique et professionnel et contribuer à l'élaboration d'une législation nationale appropriée dans ce domaine" ;

(iv) modifier le libellé du 9e paragraphe des considérants qui se lit comme suit : "Reconnaissant que des accords et recommandations internationaux peuvent étayer les efforts déployés par les Etats membres pour développer l'enseignement technique et professionnel, améliorer la formation du personnel et contribuer ainsi à l'accélération du développement économique et social" ;

(v) modifier le paragraphe du dispositif qui se lira ainsi : "Autorise le Directeur général à établir un rapport préliminaire et un avant-projet de convention à communiquer aux Etats membres pour observations et à envoyer dès que possible l'analyse qu'il aura faite aux membres du Conseil exécutif pour information, étant entendu qu'un comité spécial d'experts gouvernementaux pourra, si la Conférence générale en décide ainsi, être réuni en 1989 pour élaborer

le projet final de convention, lequel sera soumis à la Conférence générale à sa vingt-cinquième session, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 05326 du Projet de programme et de budget pour 1986-1987, et que les dispositions d'une telle convention ne porteront pas atteinte aux dispositions des conventions internationales précédemment adoptées". La Commission a alors décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter cette résolution ainsi amendée (23 C/Résolutions, 5.2).

(584) En ce qui concerne le projet de résolution 23 C/DR.246 (URSS), la Commission a décidé, après un large débat :

(i) d'accepter l'amendement au paragraphe du dispositif ci-après proposé par un groupe de travail informel qu'elle a constitué en vue de rechercher dans un esprit de consensus, un compromis entre les différents points de vue exprimés par les délégués au cours du débat, et qui se lit ainsi : "Invite le Directeur général à conduire les travaux préparatoires requis pour la convocation au cours de l'exercice 1988-1989 de la deuxième Conférence internationale (catégorie II) des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport" ;

(ii) de recommander à la Conférence générale d'adopter cette résolution ainsi amendée (23 C/Résolutions, 5.3). La Commission a noté qu'en prenant cette décision concernant le projet de résolution 23 C/DR.246, elle avait du même coup recommandé la deuxième option proposée pour le sous-programme V.4.1 et que les travaux préparatoires de la deuxième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport devraient être exécutés en 1986-1987, ce qui aurait les incidences budgétaires suivantes : une partie (20.500 dollars) de la différence de 55.000 dollars entre le montant des crédits prévu au paragraphe 05409(a), en première priorité, dans l'option 1, et celui prévu au paragraphe 05416(a) également en première priorité dans l'option 2, sera ajoutée aux crédits de ce dernier paragraphe les portant à 100.500 dollars pour conduire les travaux préparatoires de la deuxième Conférence des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport, étant entendu que les crédits du paragraphe 05417(a) et du paragraphe 05417(b) seront réduits respectivement de 6.600 dollars et de 13.900 dollars.

(585) A la lumière de la "Note du

Directeur général", l'auteur du projet de résolution 23 C/DR.154 (République démocratique allemande) a retiré sa proposition mais a demandé que le rapport reflète son souhait qu'une activité de première priorité du sous-programme V.4.2 contribue explicitement à l'Année internationale de la paix. Le Secrétariat a donné des éclaircissements sur les activités de première priorité proposées au titre du sous-programme V.4.2 et a assuré le délégué de la République démocratique allemande qu'il pourrait être tenu compte de son souhait dans l'exécution du programme de ces activités en 1986-1987.

(586) L'auteur du projet résolution 23 C/DR.131 (France) a remplacé par "86" le numéro du paragraphe "87" indiqué dans l'alinéa (a) du dispositif. La Commission, ensuite :

(a) a décidé d'amender la résolution proposée 5.1 concernant le grand programme V ainsi que suggéré dans le projet de résolution 23 C/DR.131 en ses alinéas (a) ainsi amendé, et (b), et

(b) ayant noté les incidences du choix de l'option 1, qui implique le changement de numérotation des paragraphes 05107(c), 05108(b) et 05108(c), a décidé de recommander à la Conférence générale (i) de maintenir dans le Titre II.A les paragraphes 04216(b), 04216(d) et 04218(b) du 23 C/5, et (ii) d'apporter au Titre II.A et au budget total pour le grand programme V, les amendements qui auront fait l'objet d'un consensus dans la Commission II à la suite des recommandations du Groupe de travail.

(587) La Commission a alors décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note des plans de travail correspondant aux programmes V.3 et V.4 avec les modifications acceptées, telles que mentionnées précédemment, étant entendu qu'ils pourraient être modifiés, à la suite des recommandations de la Commission elle-même ou de celles de la réunion conjointe des Commissions du programme et de la Commission administrative.

(588) La Commission a également recommandé à la Conférence générale de prendre note des résumés budgétaires concernant les programmes V.3 et V.4 figurant respectivement aux paragraphes 05301 et 05401 du document 23 C/5, étant entendu que des modifications pourraient être éventuellement apportées à la suite des recommandations de la Commission elle-même, ou de celles de la réunion conjointe des Commissions du programme et de la Commission administrative.

Présentation des programmes V.3, V.5 et V.6

(589) Le représentant du Directeur général a présenté l'Unité de discussion 8, qui comprend le programme V.2 (Enseignement des sciences et de la technologie), le programme V.5 (Enseignement supérieur, formation et recherche) et le programme V.6 (Action en vue d'une meilleure intégration des activités de formation et de recherche). Il a rappelé que le Conseil exécutif, dans sa décision 121 EX/4.1, avait réaffirmé le caractère prioritaire du programme V.2 (Enseignement des sciences et de la technologie) et l'intérêt particulier des activités proposées en matière d'enseignement supérieur.

(590) Le programme V.2 visait à soutenir les efforts des Etats membres en vue de développer l'enseignement des sciences et de la technologie, tant sur le plan qualitatif que du point de vue de son extension. Ce programme tendait en particulier à lier plus étroitement l'enseignement des sciences et de la technologie, en tant que partie intégrante des contenus de l'éducation générale, au développement national, en l'améliorant à tous les niveaux et dans tous les types d'éducation, aussi bien scolaires qu'extrascولaires.

(591) En vue de concentrer le programme, il était proposé d'inclure toutes les activités concernant l'échange d'idées et d'informations et la coopération technique avec les Etats membres dans le sous-programme V.2.1. Une plus large place y était faite à l'enseignement des disciplines scientifiques - physique, chimie, biologie et mathématiques - ainsi qu'à l'enseignement intégré des sciences, à l'enseignement technologique et à l'éducation en matière de nutrition et de santé. Afin d'assurer la conformité des titres des sous-programmes V.2.1 et V.2.2 avec leur contenu, leur libellé serait modifié comme suit : sous-programme V.2.1 (Développement de l'enseignement scolaire des sciences et de la technologie) ; sous-programme V.2.2 (Education extrascolaire en matière de science et de technologie).

(592) Les activités de première priorité du programme V.2 comprenaient le développement d'un réseau international d'information concernant l'enseignement des sciences et de la technologie, le suivi et l'extension des projets pilotes mis en route au cours de l'exercice précédent, la préparation de matériels didactiques novateurs pour les différentes disciplines scientifiques, ainsi que pour les activités dans le domaine de l'enseignement des sciences à l'école primaire et les activités extrascolaires. Une plus grande attention était accordée, dans les propositions, à la coopération

technique avec les Etats membres. En liaison avec le programme II.4, il était prévu qu'un appui technique serait aussi fourni aux projets visant à assurer aux femmes et aux jeunes filles un plus large accès aux études dans le domaine des sciences et de la technologie. L'amélioration des activités extrascolaires et des programmes de vulgarisation serait entreprise en liaison avec le sous-programme IX.1.2 (Vulgarisation scientifique et technologique).

(593) Le représentant du Directeur général a fait observer que l'accent était placé, dans les deux sous-programmes, sur les activités de formation, qui recevaient 47,4 % des crédits de programme. Elles pourraient notamment prendre la forme d'un soutien accordé aux groupes nationaux travaillant à la préparation de matériels de formation pour les enseignants dans des domaines spécifiques de l'enseignement des sciences et de la technologie.

(594) Le représentant du Directeur général a groupé la présentation des programmes V.5 (Enseignement supérieur, formation et recherche) et V.6 (Action en vue d'une meilleure intégration des activités de formation et de recherche) qui sont complémentaires. Conformément aux vœux exprimés lors de la vingt-deuxième session de la Conférence générale, ainsi que par le Conseil exécutif, une meilleure répartition des actions et une articulation plus étroite entre les activités proposées dans l'un et l'autre programme avaient été tentées. Dans sa décision 121 EX/4.1 le Conseil exécutif avait noté les progrès accomplis pour ce qui est de la concentration et de la structure de ces programmes.

(595) Dans le cadre du sous-programme V.5.1 - Développement et amélioration de l'enseignement supérieur pour le progrès de la société - il était prévu d'accorder la priorité à des actions qui visent au renforcement de la coopération générale et internationale et à la coopération avec les Etats membres en vue de développer et d'améliorer les systèmes d'enseignement supérieur ; en conséquence 62,5 % des activités de ce sous-programme seraient décentralisées.

(596) Le représentant du Directeur général a appelé l'attention des délégués sur le fait que les activités liées aux comités chargés de l'application des conventions sur la reconnaissance des études et des diplômes de l'enseignement supérieur seraient exécutées dans le cadre du sous-programme V.5.1 et non du sous-programme V.6.3, comme cela avait été le cas en 1984-1985. Ce transfert, qui avait été suggéré par un groupe de travail interne, chargé par le Directeur général, en 1984, de procéder à l'examen critique du programme, tenait compte des vœux émis par certains Etats membres

dans la réponse au questionnaire du Directeur général pour la préparation du Projet de programme et de budget pour 1986-1987.

(597) Dans le cadre du sous-programme V.5.2 (recherche et formation en vue du développement de l'éducation), il était prévu d'accorder la priorité, selon le vœu émis par certains Etats membres, à la formation pédagogique du personnel enseignant de l'enseignement supérieur lui-même. En effet, toutes les activités de première priorité de ce sous-programme concernent le domaine de la formation et du perfectionnement des personnels de l'enseignement supérieur et des chercheurs en sciences de l'éducation.

(598) Pour ce qui est du programme V.6 (Action en vue d'une meilleure intégration des activités de formation et de recherche), il était proposé de concentrer les efforts en 1986-1987 sur les activités prévues dans le sous-programme V.6.2 - Promotion de la formation et de la recherche interdisciplinaires dans les domaines de compétence de l'Unesco - notamment au moyen de l'exécution de deux projets pilotes dont les résultats pourraient servir à l'élaboration d'une méthodologie de l'intégration des activités de formation et de recherche, en vue de résoudre les problèmes spécifiques du développement.

(599) Le représentant du Directeur général a rappelé que la mise en oeuvre des activités du sous-programme V.6.1 - Analyse des données sur les besoins, les tendances et les moyens disponibles en matière de formation et de recherche - et du sous-programme V.6.3, qui vise à promouvoir des politiques intégrées de formation et de recherche, serait reportée à un exercice ultérieur, sauf pour celles qui concernent l'application des conventions sur la reconnaissance des études et des diplômes de l'enseignement supérieur et qui sont incluses dans le sous-programme V.5.1.

Programme V.2 - L'enseignement des sciences et de la technologie

(600) Trente-six orateurs ont formulé des observations au sujet du programme V.2. De nombreux délégués ont souligné l'importance de la science et de la technologie pour le développement et d'une plus large reconnaissance du rôle joué à cet égard par l'enseignement scientifique et technologique. De nombreux orateurs ont exprimé leur satisfaction du rang de priorité élevé accordé au programme V.2 et de l'augmentation des ressources allouées à ce programme. La conception du programme envisagé, y compris les titres révisés des deux sous-programmes et les actions proposées, ont aussi rencontré la satisfaction générale. Un délégué a dit que le programme relatif à l'enseignement des sciences et de la technologie était très

important aussi bien pour les pays développés que pour les pays en développement. Plusieurs orateurs ont évoqué l'intérêt de la coopération régionale et sous-régionale dans ce domaine. L'accès des jeunes filles et des femmes à l'enseignement des sciences et de la technologie a également été mentionné par plusieurs orateurs, dont l'un a exprimé l'espoir que l'action dans ce domaine serait renforcée en coopération avec d'autres programmes connexes, en particulier avec le programme II.4.

(601) En ce qui concerne le sous-programme V.2.1 (Développement de l'enseignement scolaire des sciences et de la technologie), beaucoup d'interventions ont été centrées sur les activités visant l'échange d'idées et d'information, et de nombreux délégués ont demandé que leur pays soit associé à ces activités. Mention a été faite du travail utile accompli dans le cadre du réseau international d'information concernant l'enseignement des sciences et de la technologie. La nécessité de tenir l'information à jour a aussi été soulignée. Un délégué, parlant au nom d'un groupe sous-régional de pays européens, a souligné l'intérêt d'activités s'exerçant dans le cadre d'un réseau, qui jouaient un rôle catalyseur en suscitant de nouveaux projets de coopération entre les pays de cette sous-région. De nombreux orateurs ont parlé de la réforme des programmes, de la production de matériels didactiques nouveaux et d'autres activités novatrices en cours dans leur pays et dont ils aimeraient faire partager les enseignements à d'autres. L'aide de l'Unesco pour cet échange a été sollicitée, en relation notamment avec les actions visées au paragraphe 05205. Un délégué a dit que le travail des ONG devrait être pris en considération lors de la mise en oeuvre de ces activités. Par ailleurs, une déléguée a fait référence à la "Conférence sur l'enseignement des sciences et de la technologie et les besoins futurs de l'humanité", qui a été organisée par le CIUS avec le soutien de l'Unesco et s'est tenue à Bangalore (Inde) en 1985. Elle a indiqué que cette Conférence avait été de haute qualité et a suggéré que l'Unesco contribue à en diffuser largement les résultats.

(602) Plusieurs délégués ont souligné la nécessité de soumettre l'enseignement des sciences à un processus constant de réforme et de mise à jour et ont évoqué l'importance de la recherche et de l'expérimentation dans ce domaine. Des orateurs ont par ailleurs apporté leur appui aux études et aux projets pilotes mentionnés au paragraphe 05206, notamment en ce qui concerne la liaison entre l'enseignement des sciences et de la technologie et le travail productif et l'enseignement des sciences dans les zones rurales. Plusieurs délégués ont

fait part du désir de leur pays de participer à ces projets pilotes, ainsi qu'à ceux qui sont prévus aux paragraphes 05221 et 05222. L'introduction des nouvelles technologies dans le système éducatif a également suscité beaucoup d'intérêt. Deux orateurs ont mentionné l'exécution dans leur pays de projets pilotes dans ce domaine. L'un d'entre eux a exprimé le souhait que s'instaurent un échange d'informations et des liens de coopération avec l'Unesco en liaison avec le projet pilote relatif à l'utilisation des ordinateurs dans l'enseignement des sciences, qui est évoqué au paragraphe 05206.

(603) Plusieurs délégués ont bien accueilli les nouvelles activités prévues dans le domaine de l'enseignement des mathématiques et de l'informatique. Un orateur a évoqué la nécessité de préciser l'étendue des connaissances de base à acquérir en matière d'informatique, science dont l'importance a été soulignée. Un délégué a suggéré que l'Unesco envisage de créer, dans le cadre du grand programme V, un programme distinct pour les nouvelles technologies électroniques dans le prochain Programme et budget, et ce parce que de nombreux pays avaient entrepris d'introduire ces technologies dans les programmes d'études. Il était indispensable de connaître les conséquences à long terme de ces technologies sur le processus d'apprentissage.

(604) Un certain nombre d'orateurs ont souligné l'importance de l'enseignement des sciences fondamentales (physique, chimie et biologie) et se sont félicités des activités menées par l'Unesco dans ce domaine. Ils ont fait part de l'expérience de leur pays en la matière et se sont déclarés prêts à participer aux activités de l'Unesco. La tenue au Japon, en 1986, d'une conférence internationale sur l'enseignement de la physique a été évoquée et le concours de l'Unesco a été sollicité. Un orateur s'est en outre félicité des activités menées par l'Unesco dans le domaine de l'enseignement de la chimie. Un autre a rappelé la nécessité d'articuler l'enseignement des sciences et des problèmes écologiques tels que la pollution, la déforestation, etc., et de promouvoir l'acquisition de notions de base concernant ces problèmes. A propos de la série intitulée "Nouvelles tendances de l'enseignement de la biologie" (par. 05209), une oratrice a demandé si une évaluation avait eu lieu pour déterminer si ce type de publication de l'Unesco avait eu un impact dans la salle de classe. Sinon, elle suggérerait qu'une telle évaluation soit entreprise. Selon un orateur, les paragraphes 05207 à 05209 (enseignement des disciplines scientifiques) ne présentaient peut-être de l'intérêt que pour les pays industrialisés.

(605) De nombreux délégués ont souligné l'importance que l'enseignement de la science et de la technologie avait

pour les enfants et les jeunes et la nécessité de développer ce type d'enseignement, sous une forme intégrée, dans les écoles primaires. Plusieurs orateurs ont également déclaré qu'il fallait promouvoir des activités pratiques s'inscrivant dans le milieu local. Il a été fait allusion au problème fondamental qui consistait à former à l'enseignement des sciences un grand nombre de maîtres du primaire tant dans les pays développés que dans les pays en développement. La proposition qui figure au paragraphe 05211, visant à organiser un séminaire international (cat. VII) à l'intention des formateurs d'enseignants chargés de la formation initiale et du recyclage en sciences des enseignants du niveau primaire dans le domaine scientifique, a été favorablement accueillie par plusieurs orateurs. Plusieurs autres délégués ont également indiqué que leur pays souhaitait participer à différentes activités prévues dans ce paragraphe. Une déléguée a déclaré que son pays avait acquis une très riche expérience en matière d'enseignement intégré des sciences et serait heureux de la faire partager à d'autres. Un autre délégué a précisé que l'enseignement des sciences au niveau secondaire était, dans de nombreux pays, trop théorique et trop exclusivement axé sur une seule discipline. Il s'est déclaré partisan d'un enseignement des sciences plus intégré et d'une meilleure adaptation des programmes aux besoins des élèves. Une conception plus globale de l'enseignement des sciences, avec moins de cloisonnement, est également apparue essentielle. Un intervenant a souligné la nécessité d'une plus grande interdisciplinarité.

(606) Plusieurs orateurs ont mentionné l'importance de la technologie dans le contexte de l'enseignement général. Ils ont fait état de leurs efforts nationaux dans ce domaine et indiqué qu'il fallait travailler à la mise au point des contenus, des méthodes et des matériels de l'enseignement de la technologie. Ils ont accueilli favorablement le programme d'activités prévu pour l'enseignement de la technologie au paragraphe 05212 et souhaité y participer. Un orateur a également signalé l'importance du lien entre l'enseignement des sciences et celui de la technologie.

(607) Plusieurs orateurs ont fait ressortir l'utilité de l'éducation relative à la nutrition et à la santé et donné des indications sur leurs activités nationales. Ils souhaitaient aussi participer aux activités de l'Unesco proposées au paragraphe 05213. Un délégué a évoqué la contribution de l'Unicef et d'autres institutions du système des Nations Unies à l'action dans ce domaine. Un autre intervenant a précisé qu'il importait que les questions sanitaires et nutritionnelles soient enseignées en liaison avec d'autres éléments apparentés du programme. Deux délégués ont contesté

le rang de priorité accordé aux différents alinéas du paragraphe 05213. L'un d'eux estimait que l'alinéa (c) consacré à l'élaboration de programmes pour l'éducation en matière de santé, qui était classé en seconde priorité dans le document 23 C/5, devrait passer en première priorité. L'autre s'est interrogé sur le classement de l'alinéa (a) en première priorité, alors que le paragraphe 05214, qui portait sur la mise au point d'équipements pour l'enseignement des sciences ne se trouvait qu'en seconde priorité.

(608) Plusieurs orateurs ont souligné l'importance que revêtaient l'équipement et le matériel, de même que la difficulté qu'ils avaient à obtenir le matériel de laboratoire dont leurs écoles avaient besoin. L'accent a été mis sur la nécessité d'utiliser le matériel local pour l'enseignement des sciences, et un certain nombre de ces délégués ont déclaré que des centres d'équipement avaient été créés dans leur pays. Ils souhaitaient confronter leur expérience avec celle d'autres pays et obtenir à cette fin l'aide de l'Unesco. De nombreux orateurs, soulignant à quel point l'équipement et les matériels faisaient défaut, ont proposé que les activités prévues au paragraphe 05214 soient reclassées en première priorité.

(609) La plupart des orateurs ont souligné l'importance de la formation et du recyclage des professeurs et autres personnels de l'enseignement des sciences, et ont marqué leur satisfaction du pourcentage relativement élevé des ressources du programme V.2 consacré à ces activités. Les délégués des pays en développement ont particulièrement insisté sur la nécessité de développer et d'améliorer la formation pédagogique et plusieurs orateurs ont souligné l'importance de la formation en cours d'emploi. Un orateur a recommandé le recours, pour cette formation, à la formule des stages d'études pratiques ; le rôle que les enseignants peuvent jouer dans la production d'équipements et de matériels didactiques simples a également été mentionné. La formation en cours d'emploi a été jugée nécessaire, non seulement pour les enseignants non qualifiés, mais aussi en tant que moyen d'aider les enseignants à se tenir au courant des contenus et des méthodes modernes, en particulier des technologies nouvelles. L'importance de l'activité des associations de professeurs de sciences en ce qui concerne la formation en cours d'emploi et les services d'appui aux enseignants a elle aussi été signalée. Un orateur a proposé que les voyages d'études destinés au personnel clé, envisagés au paragraphe 05215(c), soient reclassés en première priorité.

(610) De nombreux orateurs ont mentionné l'importance du sous-programme V.2.2 (Éducation extrascolaire en matière de science et de technologie), ainsi que

le caractère de nécessité des activités scientifiques extrascolaires et des programmes de vulgarisation. Un orateur a souligné le rôle des médias dans la diffusion de l'information scientifique. La nécessité de fournir des informations d'ordre scientifique et technologique à tous les membres de la société, en vue de créer un climat favorable au développement de la science et de la technologie, a été évoquée. Il a également été fait référence aux besoins des jeunes en marge du système scolaire.

(611) Plusieurs orateurs ont évoqué, entre autres activités extrascolaires, les expositions et les olympiades scientifiques. Un délégué a proposé que l'Unesco charge un groupe de travail d'étudier les moyens d'élargir la portée des olympiades afin de susciter un nombre accru de candidatures. Un autre orateur a indiqué qu'un séminaire international de l'Unesco sur les activités scientifiques extrascolaires avait eu lieu, avec d'excellents résultats, dans son pays et il était heureux que le suivi de cette activité soit prévu dans le document 23 C/5. Le projet pilote sur l'utilisation des ressources communautaires pour les activités extrascolaires (par. 05221), a été appuyé par plusieurs orateurs.

(612) Se référant au paragraphe 05222 (Programme de vulgarisation), plusieurs orateurs ont approuvé la proposition visant à rattacher l'exécution de ces activités à celle du sous-programme IX.1.2 (Vulgarisation scientifique et technologique). D'autres orateurs ont mentionné la nécessité d'établir des liens avec les projets d'alphabétisation, les programmes pour la jeunesse et les activités relatives à l'accès des jeunes filles et des femmes à l'éducation. Un orateur a approuvé la production d'ensembles multimédias destinés à promouvoir les travaux de vulgarisation scientifique et technologique.

(613) En ce qui concerne le renforcement des infrastructures nécessaires à l'enseignement des sciences et de la technologie, de nombreux orateurs ont appuyé les activités prévues au titre des actions proposées correspondantes. L'intérêt soutenu que le gouvernement japonais porte aux équipes mobiles d'enseignement des sciences financées par des fonds-en-dépôt a été mentionné. Un délégué a noté avec satisfaction le soutien fourni dans le cadre du Projet majeur en Amérique latine.

Programme V.5 - Enseignement supérieur, formation et recherche

(614) Quarante et un délégués, un observateur d'une organisation intergouvernementale et deux observateurs d'organisations non gouvernementales ont pris part au débat sur les programmes V.5 (Enseignement supérieur, formation et recherche), et V.6 (Action en vue

d'une meilleure intégration des activités de formation et de recherche). Quarante délégués ont fait état de l'intérêt que leur pays porte à la coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur et aux activités qui visent à accroître la contribution de cet enseignement au progrès des sociétés, à la solution des problèmes liés au développement et à la formation des cadres pour le développement endogène de chaque pays.

(615) Plusieurs délégués ont fait état des progrès accomplis dans la concentration et la structuration de ces deux programmes. L'un d'eux s'est réjoui de la clarté des cibles au paragraphe 05503 et des résultats attendus du paragraphe 05504 (sous-programme V.5.1) et a manifesté l'espoir qu'à la fin de l'exécution du programme une analyse serait faite pour évaluer dans quelle mesure ces résultats ont été effectivement atteints.

(616) En général, les activités proposées dans ces deux programmes ont fait l'objet de commentaires favorables, de nombreux délégués ayant regretté que ces programmes aient à subir d'importantes coupures budgétaires. Ces délégués ont souligné la nécessité d'accorder une place et des crédits plus substantiels à ce niveau de l'enseignement lors de la préparation du prochain exercice biennal et du prochain Plan à moyen terme de l'Unesco, en raison du rôle que l'enseignement supérieur est appelé à jouer dans le développement de la société.

(617) Un délégué a noté que dans le sous-programme V.5.1, 40 % des fonds disponibles étaient consacrés à des conférences, réunions et études et que 25 % à peine étaient consacrés à la formation et aux services consultatifs, ce qui lui a paru une répartition déséquilibrée. Un autre délégué, se référant aux programmes V.2, V.5 et V.6 qui ont son appui, a fait observer qu'il est prévu d'utiliser plus de la moitié des ressources allouées à ces programmes pour couvrir des frais administratifs et qu'il serait souhaitable de réaffecter une partie de ces crédits aux activités du programme.

(618) Un délégué a souligné que les programmes V.5 et V.6 répondaient au souci auquel avait obéi la récente réforme du système de l'enseignement supérieur dans son pays, qui vise notamment à ce que cet enseignement s'adapte mieux aux réalités du monde moderne, prenne davantage en compte les objectifs professionnels et renforce la qualité des filières de formation. Ce délégué a émis le vœu que ces programmes constituent le noyau de l'ensemble des activités d'enseignement supérieur et de recherche de l'Unesco. Il a demandé que soit établi un tableau récapitulatif de l'ensemble des actions menées par l'Unesco en matière d'enseignement supérieur, de formation et de recherche. Ce tableau figurerait dans le programme approuvé pour 1986-1987 en annexe au

grand programme V. Cette demande a fait l'objet d'un projet de résolution (23 C/DR.159). Plusieurs délégués ont appuyé cette proposition.

(619) Un orateur a estimé que le programme V.5, ainsi que le programme V.6, témoignaient de la pertinence des orientations suivies par l'Unesco en matière d'éducation. Il a indiqué que trois priorités se dégagent dans ce domaine : (1) l'encouragement d'une participation accrue de l'enseignement supérieur à la solution de problèmes liés au développement de chaque pays ; (2) la promotion de la formation et de la recherche interdisciplinaires ; (3) le renforcement des capacités nationales et régionales.

(620) Un autre orateur a estimé qu'un élément important des systèmes d'enseignement supérieur est la démocratisation à tous les niveaux, notamment à travers l'égalité d'accès, une capacité égale de mener les études à terme, et l'égalité d'une intégration à la vie professionnelle.

(621) Après avoir souligné que, dans chaque pays, c'est l'enseignement supérieur qui forme les cerveaux, un autre délégué a été d'avis que l'Unesco devrait consacrer à l'enseignement supérieur la même attention qu'à l'alphabetisation. Un délégué a souligné que ce programme était important pour les pays en voie de développement. Un autre a considéré que le programme V.5 a été conçu de façon à intéresser les pays développés comme les pays en voie de développement. Certains délégués ont souligné l'importance qui doit être accordée au rôle de l'enseignement supérieur dans le domaine de la compréhension internationale de l'éducation relative aux droits de l'homme et des droits des peuples et à la protection de l'environnement.

(622) Tout en donnant son accord à la distribution des crédits de ce programme, un délégué a demandé une réduction des ressources allouées dans l'alinéa (a) du paragraphe 05505 (études par l'IPE) et une augmentation correspondante des ressources allouées aux activités prévues à l'alinéa (e) du même paragraphe (formation de personnel dans de nouvelles filières). Il a aussi proposé une diminution de ressources et le transfert de crédits de l'alinéa (a) du paragraphe 05506 (consultation sur des nouvelles technologies utilisées aux fins de l'enseignement supérieur) à l'alinéa (c) du même paragraphe (introduction du traitement automatisé de l'information).

(623) Un délégué, après avoir informé la Commission des éléments sur lesquels se fonde le système universitaire de son pays, a déclaré que celui-ci connaissait un vrai renouveau et a souligné que les actions entreprises dans ce domaine mettent l'accent sur la préparation de nouveaux spécialistes à un niveau plus élevé. A cette fin, des mesures ont été prises pour assurer la meilleure qualification possible des professeurs et des

enseignants. Il a souhaité que dans l'avenir une collaboration fructueuse continue de se développer entre son pays et l'Unesco dans le cadre du grand programme V.

(624) Plusieurs délégués ont manifesté le souhait qu'une plus haute priorité soit accordée au sous-programme V.5.1 (Développement et amélioration de l'enseignement supérieur pour le progrès de la société).

(625) Une déléguée a estimé que c'est au niveau des systèmes et institutions d'enseignement supérieur que se posent les problèmes les plus aigus d'adaptation des systèmes éducatifs aux besoins économiques et socioculturels de la société. Elle a fait valoir que c'est à partir de l'enseignement supérieur, dont l'effet multiplicateur est notable, que les tendances novatrices peuvent irriguer l'ensemble du système pédagogique et la formation des enseignants. Elle a indiqué que les réformes éducatives actuellement mises en oeuvre dans son pays ont commencé par une réforme de l'Université, qui a reçu pour mission de former tout le personnel de l'éducation.

(626) L'enseignement supérieur devant contribuer à la préparation des nombreux et divers cadres et spécialistes que requiert le développement national, un délégué a signalé qu'à cause des difficultés de prévision, il était nécessaire d'introduire dans la formation un élément de flexibilité pouvant permettre aux diplômés de s'adapter dans une certaine mesure aux exigences du marché du travail.

(627) Une déléguée a souligné qu'un des mérites de ce sous-programme était d'empêcher l'isolement des centres de formation au niveau supérieur par les liens qu'il permet d'établir avec les plans nationaux de développement et de formation.

(628) Un délégué a estimé que l'Unesco peut jouer un rôle important en encourageant les pays développés et leurs institutions d'enseignement supérieur à établir des réseaux coopératifs avec les institutions similaires dans les pays en développement. Soulignant que des mécanismes régionaux de coopération en matière d'éducation existent déjà dans ce domaine et jouissent d'un soutien important, il a été d'avis que l'Unesco devrait faire preuve de prudence avant d'envisager d'en créer de nouveaux.

(629) Après avoir noté avec intérêt que de nombreuses activités proposées dans les programmes V.5 et V.6 ont pour but de promouvoir la coopération et l'échange de données d'expérience avec les pays en développement, un délégué a souhaité que ces activités puissent constituer une importante contribution au développement des systèmes éducatifs de ces pays.

(630) Certains délégués se sont référés aux conclusions concernant l'enseignement supérieur de la troisième Conférence des ministres de l'éducation des

Etats membres de la région Europe, qui a eu lieu à Sofia en 1980. L'un d'eux a estimé que la participation de l'enseignement supérieur au développement du système éducatif et à l'effort de formation en général doit rester un objectif prioritaire.

(631) Plusieurs délégués ont appuyé les actions visant à favoriser l'adéquation et la contribution des systèmes et institutions d'enseignement supérieur au progrès de la société (par. 05505), notamment les études que l'Institut international de planification prévoit d'effectuer sur l'interaction entre l'enseignement supérieur et les besoins du développement scientifique et technologique. Une déléguée a signalé que ces études devraient permettre de déterminer quelles sont les formes d'intervention les plus efficaces des institutions d'enseignement supérieur pour trouver des réponses objectives aux besoins économiques et sociaux. Un autre délégué a estimé qu'à l'avenir ces études pourraient porter aussi sur la planification de la gestion et de l'administration de la recherche.

(632) Plusieurs délégués ont estimé que les études sur l'évolution démographique prévisible d'ici à l'an 2000 et sur ses conséquences pour la planification des systèmes d'enseignement supérieur étaient d'un grand intérêt. L'un d'eux a souligné que, dans son pays, cet intérêt est manifeste du fait des problèmes qui se posent en matière d'emploi des jeunes formés dans l'enseignement supérieur.

(633) Plusieurs délégués ont souligné l'importance des activités prévues au paragraphe 05505(d) concernant le concours technique et financier aux Etats membres, notamment aux pays les moins avancés, sous forme de services consultatifs, de contrats et de documentation, et ont demandé à bénéficier de ces activités.

(634) Certains orateurs ont souligné l'intérêt que leur pays porte à l'activité prévue au paragraphe 05505(e) concernant l'appui à des centres ou unités chargés de mettre en place des programmes de brève durée pour la formation de personnel dans de nouvelles filières professionnelles répondant notamment aux besoins concrets des pays moins avancés ; ils ont regretté que cette activité reste en seconde priorité.

(635) Concernant l'encouragement des tendances novatrices en vue de promouvoir la contribution de l'enseignement supérieur aux besoins de la société, 15 délégués ont souligné l'importance de l'utilisation des nouvelles technologies pour l'amélioration de la qualité de l'enseignement supérieur et ont manifesté leur intérêt pour les activités prévues au paragraphe 05506(a) et notamment la consultation internationale visant à faire le point de l'utilisation des nouvelles technologies pour l'enseignement supérieur à distance. Certains d'entre

eux ont également exprimé leur appui à l'activité prévue au paragraphe 05506(c) concernant les études sur l'introduction du traitement automatisé de l'information pour l'organisation des études dans les établissements d'enseignement supérieur.

(636) Un délégué a souligné que l'utilisation de diverses méthodes à coût réduit, comme l'enseignement à distance, devrait être renforcée au niveau de l'enseignement supérieur et a ajouté que les activités prévues dans ce domaine au paragraphe 05506 seront utiles pour son pays. Un autre a estimé que son pays, qui a une expérience déjà étendue des systèmes d'éducation à distance, serait naturellement amené à participer à cette activité.

(637) Un autre délégué a attiré l'attention de la Commission sur le fait que deux universités de son pays possédaient une remarquable expérience en la matière et souhaiteraient coopérer avec l'Unesco dans ce domaine.

(638) Un délégué a rappelé qu'une recommandation approuvée par des congrès organisés par l'ONU et l'Unesco prévoyait la création d'un centre pour l'éducation scientifique et technologique au niveau tertiaire dans un pays en voie de développement et il a informé la Commission que ce centre venait d'être établi dans son pays. Cet orateur a demandé la collaboration de l'Unesco, notamment à travers l'octroi de bourses, pour le fonctionnement de ce centre.

(639) De très nombreux délégués ont confirmé l'intérêt que les Etats membres portent aux activités concernant la coopération internationale et régionale dans le domaine de l'enseignement supérieur. Ils ont appelé l'attention de la Commission sur le rôle important que jouent dans ce domaine les bureaux régionaux de l'Unesco pour l'éducation ainsi que les centres régionaux pour l'enseignement supérieur.

(640) Douze délégués se sont référés spécifiquement aux activités du Centre européen pour l'enseignement supérieur (CEPES) et ont souligné le rôle important que celui-ci est appelé à jouer dans la promotion de la coopération régionale et internationale dans le domaine de l'enseignement supérieur. Ils ont exprimé leur satisfaction de voir le Centre accomplir sa tâche avec efficacité et plusieurs d'entre eux ont exprimé le souhait de voir continuer le développement des activités du CEPES. Deux délégués ont fait remarquer que les activités du Centre ont pu être multipliées et diversifiées, et leur qualité accrue, grâce au concours financier et à l'appui moral reçus de la part des Etats membres, et d'autres orateurs ont confirmé que leur pays était prêt à continuer à soutenir activement le travail du Centre.

(641) Un délégué a été d'avis que le potentiel intellectuel du Centre et ses liens avec les systèmes d'enseignement

supérieur devraient lui permettre de passer de l'échange d'informations et de données d'expérience à une véritable coordination de programmes de recherche et de formation ; il s'est donc déclaré favorable à l'accroissement du rôle des centres régionaux dans la planification du programme pour le troisième exercice biennal du deuxième Plan à moyen terme. Un délégué a souligné, en se référant au Colloque sur l'enseignement supérieur et la recherche organisé par le CEPES, la nécessité d'une approche intersectorielle pour favoriser la création de réseaux de coopération d'institutions de haute qualité actives dans le domaine de la science et de la recherche. Quatre délégués ont souligné l'efficacité du CEPES en tant que secrétariat du Comité d'application de la Convention sur la reconnaissance des études et des diplômes dans les Etats appartenant à la région Europe. Un délégué a apprécié le fait que depuis la dernière session de la Conférence générale, l'infrastructure technique du Centre avait été considérablement améliorée, et a demandé qu'un plan de travail détaillé du CEPES soit présenté à la Conférence générale comme cela avait été demandé pour le BIE et l'IPE. Un délégué, après s'être félicité de la qualité des travaux du Centre et avoir vivement insisté pour que le haut niveau de compétence de son personnel soit préservé, a demandé que ses activités soient évaluées par des experts extérieurs et a exprimé le souhait de son pays de prendre connaissance de l'étude d'auto-évaluation effectuée par le CEPES pour la période 1981-1984.

(642) Tous les représentants de la région Amérique latine et Caraïbes qui sont intervenus dans le débat ont souligné l'importance des activités du Centre régional pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (CRESALC) et ont exprimé le plein appui de leur pays à ces activités de coopération. L'un d'entre eux a particulièrement souligné le progrès considérable des activités du Centre au cours des deux dernières années. Un autre a exprimé le souhait que l'Unesco continue à stimuler les activités d'information, d'échange et de coopération de ce centre et a lancé un appel aux Etats membres de la région pour qu'ils accroissent leur soutien financier au Centre.

(643) Trois délégués se sont référés aux activités du Bureau régional d'éducation pour l'Asie et le Pacifique (ROEAP) et ont souligné le rôle important que ce dernier joue dans la coopération en matière d'enseignement supérieur dans la région. Deux d'entre eux ont souligné l'intérêt du programme coopératif régional pour l'enseignement supérieur en Asie et dans le Pacifique prévu au paragraphe 05507(b)(iv) et ont estimé qu'il convenait de le renforcer. L'un a ajouté que son pays était prêt à coopérer avec ce programme.

(644) Un délégué, après avoir souligné les bénéfices de l'action du BREDA dans le domaine de l'enseignement supérieur pour son pays, a demandé que l'Unesco renforce les moyens dont dispose ce Bureau régional pour mettre en oeuvre des activités des programmes V.2 et V.5.

(645) Le représentant d'une organisation intergouvernementale s'est référé aux activités du Centre pour l'enseignement supérieur des Etats arabes, qui fonctionne sous l'autorité de cette organisation. Il a exprimé l'intérêt d'une étroite coopération avec l'Unesco et a demandé que celle-ci soutienne aussi financièrement les activités du Centre.

(646) Divers délégués se sont référés aux activités concernant l'appui à la coopération régionale pour l'application des conventions sur la reconnaissance des études et des diplômes de l'enseignement supérieur. Un de ces délégués a indiqué que son pays, qui vient de ratifier une de ces conventions, souhaite renforcer ses liens de coopération, dans cet important domaine, avec d'autres pays de la région ou d'autres régions, en développant l'échange d'étudiants, de chercheurs et de personnes en quête d'emploi.

(647) Certains délégués ont estimé que l'Unesco devrait encourager les Etats membres à adhérer à ces conventions. Un délégué, après avoir souligné que ces conventions renforcent la coopération internationale, a indiqué que son pays apprécie les actions de l'Unesco en vue de préparer une convention mondiale dans ce domaine.

(648) Dans ce cadre, un délégué a fait état du rôle que peut jouer l'enseignement supérieur pour favoriser la mobilité des citoyens ; un autre a souligné l'importance de la formation du personnel de l'enseignement supérieur et de la lutte contre l'exode des compétences pour assurer le progrès de la société, notamment dans ces pays en développement.

(649) Plusieurs délégués ont appuyé les activités de l'Unesco concernant la coopération avec les organisations et institutions internationales. Selon un orateur, il serait très utile de procéder à une analyse minutieuse du volume et de l'effet de cette collaboration. A la lumière des résultats de cette analyse, l'Unesco pourrait considérer la possibilité d'une éventuelle redistribution de fonds entre ces organisations. Un autre orateur a signalé qu'il fallait absolument que l'Unesco renforce la coopération internationale dans ce domaine.

(650) Un délégué a cependant regretté que l'appui aux activités du Groupe de travail Unesco/AUPEULF ait été mis en seconde priorité et il a exprimé le souhait que l'Unesco trouve les moyens de poursuivre la coopération avec cette Organisation non gouvernementale.

(651) Un autre s'est référé à un projet pilote mené par l'AUPEULF avec la collaboration de l'Unesco (Projet

"Prélude") et qui permet à de nombreux chercheurs du Nord et du Sud de se réunir sur le thème de la gestion de la recherche dans les pays en développement et du renforcement de leur capacité de consolider leurs structures de recherche propres.

(652) Le représentant d'une organisation non gouvernementale qui regroupe le personnel enseignant, y compris le personnel de l'enseignement supérieur, a estimé très positive la tendance de l'Unesco à apporter une attention accrue à l'enseignement supérieur et a souligné que les organisations non gouvernementales des personnels enseignants devraient être associées à l'exécution du programme de l'enseignement supérieur.

(653) Le représentant d'une organisation non gouvernementale regroupant des universités de toutes les régions s'est référé à l'étroite et fructueuse coopération qui existe entre cette organisation et l'Unesco en matière d'enseignement supérieur. Il a indiqué que son organisation partageait avec l'Unesco l'adhésion au principe de l'universalité, sous réserve que ce principe ne soit pas confondu avec une approche encyclopédique des activités, qui peut ne pas se révéler efficace. Il a exprimé l'appréciation de son organisation pour la subvention qu'elle reçoit de l'Unesco et a annoncé qu'elle serait prête, si elle y était invitée, à coopérer étroitement non pas seulement avec le Secteur de l'éducation mais aussi avec les autres secteurs. L'action conjointe permet de promouvoir notamment des échanges multilatéraux entre les responsables gouvernementaux et le monde universitaire.

(654) Un délégué a parlé de l'exercice des responsabilités qui incombent à l'Unesco aux termes de la Charte de l'Université des Nations Unies (UNU) et de l'exécution des activités conjointes de ces deux organisations. Il a souligné l'importance du rôle joué par l'UNU dans la coopération universitaire au niveau international et a demandé que soit renforcée la collaboration entre l'Unesco et cette organisation. Il a rappelé que l'UNU commémore cette année son dixième anniversaire et s'est réjoui des travaux préliminaires en vue de l'établissement du premier centre de formation et de recherche de l'Université en Finlande (World Institute for Development and Economic Research), ainsi que des travaux préparatoires pour l'établissement d'un autre centre en Côte d'Ivoire. Il a souhaité que les Etats membres participent activement aux efforts de renforcement de l'UNU et que l'Unesco exerce pleinement les responsabilités qui lui sont assignées par la Charte de l'Université.

(655) La plupart des délégués ont manifesté leur appui aux activités prévues dans le sous-programme V.5.2 (Recherche et formation en vue du développement de l'éducation) ; plusieurs

ont retenu particulièrement la conception de l'intégration de la formation et de la recherche, ces deux volets indissociables de l'enseignement supérieur, ainsi que l'a décrit un orateur. Ils ont souligné l'importance de la formation et du perfectionnement des personnels de l'enseignement supérieur et des chercheurs en sciences de l'éducation.

(656) Se fondant sur l'expérience de son pays, un délégué a fait remarquer qu'un projet de formation des personnels de l'enseignement supérieur devrait s'accompagner d'une meilleure adaptation de l'enseignement supérieur aux réalités du monde moderne, et d'une prise en compte plus concrète des objectifs professionnels, ainsi que d'un renforcement de la qualité des filières de formation. Le même délégué s'est réjoui de voir que les programmes V.5 et V.6 répondent à ce souci.

(657) Plusieurs délégués ont appuyé les activités visant le développement de réseaux coopératifs d'institutions d'enseignement supérieur. Un d'entre eux s'est félicité du réseau qui vient d'être créé en Amérique latine et qui a pour objectif l'intensification des échanges de données d'expérience, la mise en commun des ressources et l'organisation d'activités conjointes concernant la formation et le perfectionnement du personnel de l'enseignement supérieur et des chercheurs en sciences de l'éducation.

(658) En raison des carences constatées dans la formation pédagogique des personnels de l'enseignement supérieur, le représentant d'une organisation internationale non gouvernementale de la profession enseignante a regretté que l'action qui est prévue au paragraphe 05515(c) et qui vise des projets de recherche concernant notamment la formation pédagogique du personnel enseignant soit reléguée en seconde priorité.

(659) Des délégués ont souligné la nécessité d'accroître le nombre d'actions de formation pédagogique des professeurs de l'enseignement supérieur, ainsi que les activités de coopération internationale et régionale entre l'Unesco et les établissements nationaux d'enseignement supérieur et entre ces derniers.

(660) Un délégué a observé avec satisfaction qu'il était proposé, dans le sous-programme V.5.2, d'allouer plus de 60 % des ressources aux activités de formation et aux services techniques et consultatifs.

Programme V.6 - Action en vue d'une
meilleure intégration des activités
de formation et de recherche

(661) Trente-six délégués se sont référés au programme V.6, la majorité appuyant les activités qui sont proposées dans le cadre du sous-programme V.6.2 (Promotion de la formation et de la recherche interdisciplinaire). Certains

délégués ont manifesté leur appui au regroupement, pour l'exercice biennal 1986-1987, des activités du sous-programme V.6.3 avec celles du sous-programme V.5.1, ainsi que le report à 1988-1989 de l'exécution des activités prévues au titre du sous-programme V.6.1. Plusieurs délégués ont cependant regretté ce report, compte tenu de la priorité relativement élevée qu'ils accordaient à ce sous-programme.

(662) De nombreux délégués ont souligné l'importance que leur pays accorde au programme V.6 qui traite de la liaison entre la formation et la recherche. Un délégué a fait observer que les actions menées au titre du programme V.6 doivent être traitées en étroite relation avec celles du programme V.5. D'autres orateurs ont également appuyé l'idée que le sous-programme V.6.2 soit ajouté au programme V.5. Un autre délégué a noté avec intérêt que le programme vise une harmonisation des activités de formation et de recherche en vue d'une utilisation optimale des ressources. Il a toutefois exprimé des doutes quant au choix des activités composant le programme. Un autre encore a déclaré qu'il est d'une importance capitale pour les objectifs de ce programme de dépasser le cloisonnement des secteurs et de mettre en relation mutuelle les activités de recherche et de formation du Secteur de l'éducation avec les activités pertinentes du Secteur des sciences. Un autre a également fait observer qu'au niveau des institutions de l'enseignement supérieur et dans le domaine de la formation et de la recherche, une vraie décentralisation des activités était possible. Un autre a fait observer que le sous-programme encourageait un échange d'information et d'expériences entre pays développés et pays en développement.

(663) Quelques délégués ont souligné l'importance des idées et actions du programme V.6 relatives à une participation accrue de l'enseignement supérieur à la solution de problèmes liées au développement de chaque pays.

(664) S'appuyant sur l'expérience de son pays, un autre délégué a souligné que la qualité de l'enseignement dispensé dans les écoles primaires et secondaires dépendait, dans une large mesure, de la qualité et du nombre de professeurs qualifiés formés par les filières de l'enseignement supérieur.

(665) Plusieurs délégués ont souligné l'importance que leur pays accorde à la promotion de l'interdisciplinarité en matière de formation et de recherche. L'un d'eux a observé que les types de formation fondés sur la séparation des disciplines étaient dépassés. Un autre a mentionné le renforcement de la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur et d'autres institutions de formation et de recherche en matière de formation et de recherche

interdisciplinaire. Un troisième a déclaré que son pays serait prêt à participer à un réseau coopératif d'établissements d'enseignement supérieur en matière de formation et de recherche, et qu'il soutenait pleinement les actions proposées au paragraphe 05605 en vue de l'élaboration d'une méthodologie de l'intégration des activités de formation et de recherche, en vue de la solution des problèmes spécifiques de développement. L'interdisciplinarité, a ajouté un autre délégué, serait susceptible de permettre à l'éducation ainsi qu'à d'autres disciplines de tenir compte des progrès technologiques.

Réponse du représentant du Directeur général

(666) Répondant au débat, le représentant du Directeur général a souligné que la grande majorité des délégués qui s'étaient exprimés sur l'Unité de discussion 8 avaient estimé que le Projet de programme était conforme aux orientations du Plan à moyen terme et aux directives des organes délibérants, et s'étaient déclarés satisfaits, de manière générale, des propositions soumises, notamment pour ce qui est de la priorité accordée à l'enseignement des sciences et de la technologie et à l'enseignement technique et professionnel. Il a donné l'assurance qu'il serait tenu compte des observations concernant l'économie du grand programme V, en particulier pour la préparation du prochain Plan à moyen terme, et a remercié tous les délégués qui avaient fait des offres de coopération en vue de l'exécution du programme.

(667) Relevant les nombreux commentaires favorables concernant le Centre européen pour l'enseignement supérieur (CEPES) et le Centre régional pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (CRESALC), le représentant du Directeur général a tenu à remercier une fois encore les autorités des pays hôtes, la Roumanie et le Venezuela. Ces deux centres ont bénéficié, pendant l'exercice 1984-1985, du soutien particulièrement actif des Etats membres, qui ont pris en charge une part du coût de leurs activités, augmentant de la sorte leur rayonnement à l'échelle régionale. Il est à espérer que cette tendance très positive ira en se développant.

(668) Quelques délégués ayant exprimé leur préoccupation au sujet de la réduction des crédits qui seraient alloués aux programmes V.5 et V.6, le représentant du Directeur général a fait observer qu'il n'y avait, à sa connaissance, aucun programme pour lequel un ou plusieurs orateurs n'aient demandé un accroissement des ressources. Or, le Directeur général est tenu de respecter, dans les propositions qu'il soumet à la Conférence générale au titre du document

23 C/5, les directives et le cadre budgétaire que fixent les organes délibérants. En l'occurrence, c'est principalement sur l'enseignement des sciences et de la technologie et sur l'enseignement technique et professionnel que le Conseil exécutif a décidé que l'accent devrait être mis dans le grand programme V. Néanmoins, il serait pris bonne note du vœu de certaines délégations de voir s'accroître la place accordée à l'enseignement supérieur, dont elles jugent le rôle capital pour l'éducation dans un monde en pleine évolution. Le représentant du Directeur général a invité tous les Etats membres à s'associer à cette réflexion, notamment en vue de l'élaboration du troisième Plan à moyen terme de l'Organisation.

(669) Un délégué ayant exprimé le souhait que soit élargie la participation aux olympiades scientifiques prévues dans le sous-programme V.2.2 et qu'un groupe de travail soit constitué pour étudier la question, le représentant du Directeur général a indiqué que la possibilité en serait envisagée, notamment au bénéfice des pays en développement.

(670) A un délégué qui avait émis l'opinion que l'enseignement des sciences ne doit pas être coupé des réalités du monde, et ne peut donc se dissocier de l'étude des problèmes écologiques, le représentant du Directeur général a rappelé que ces problèmes sont traités, dans le document 23 C/5, au titre du programme X.9 - Education et information relatives à l'environnement.

(671) Commentant la diffusion de la collection "Nouvelles tendances de l'enseignement des sciences fondamentales", dont un délégué a demandé si l'on avait évalué l'impact, le représentant du Directeur général a fait valoir que ces publications sont destinées à la formation en cours d'emploi de personnels clés à effet multiplicateur, tels les formateurs d'enseignants, dont l'action exerce un effet sur la pratique éducative. L'Organisation ayant dû procéder à la réimpression de plusieurs de ces ouvrages, il est permis de penser qu'ils ont bien atteint le public spécialisé à l'intention duquel ils sont produits.

(672) Répondant à un délégué qui avait jugé trop élevée, dans certains programmes examinés dans le cadre de l'Unité 8, la part des dépenses de personnel par rapport à celle des activités de programme, le représentant du Directeur général a souligné à nouveau que le personnel rétribué au titre de l'exécution du programme ordinaire est également chargé de mettre en oeuvre les activités extrabudgétaires financées par le Programme des Nations Unies pour le développement. Si l'on tient compte de l'ensemble de ces activités, la part réelle des dépenses de personnel est, par exemple, de 40 % (et non 60 %) pour le programme V.5.

(673) L'évaluation des activités du CEPES, dont un délégué s'était enquis, a commencé en 1982 et s'est poursuivie depuis lors dans le cadre du "Programme Evaluation and Monitoring System" (PEMS) de l'Unesco. Les résultats en ont été présentés annuellement au Comité consultatif du CEPES, et ont constitué la base de ses recommandations concernant le programme de travail du Centre. La possibilité de procéder à une évaluation allant au-delà de cette étude interne pourrait être envisagée dans le cadre des travaux qui seront assignés à l'Unité centrale d'évaluation récemment créée.

(674) Un délégué s'étant référé au rôle qui incombe à l'Unesco au regard de l'Université des Nations Unies, le représentant du Directeur général a rappelé que le Directeur général a toujours et pleinement assumé ses responsabilités à l'égard de l'ONU, telles que les définit la Charte de l'Université et qu'il continuera de le faire à l'avenir. Il a souligné que le Directeur général a pris en outre plusieurs initiatives, afin de resserrer la coopération entre les deux institutions, et que cette coopération portait sur plusieurs activités, notamment dans les domaines des sciences et des sciences sociales. C'est aussi le Directeur général qui a pris l'initiative des consultations globales entre l'ONU et le Secrétariat, dont la première a déjà eu lieu, et qui viennent s'ajouter aux consultations des vice-recteurs de l'Université avec différentes unités du Siège. Membre de droit du Conseil de l'ONU, le Directeur général y est toujours représenté.

(675) En ce qui concerne la Convention régionale sur la reconnaissance des études, des diplômes et des grades de l'enseignement supérieur en Asie et dans le Pacifique, signée à Bangkok en décembre 1983, le représentant du Directeur général a indiqué que 21 Etats membres ont signé l'Acte final et 12 le texte de la Convention, que deux Etats membres ont ratifié à ce jour. La Convention entre en vigueur, pour ces deux Etats, le 23 octobre 1985. Le représentant du Directeur général a lancé, à cet égard, un appel aux autres Etats membres, leur rappelant que le Comité régional prévu par la Convention pour en suivre l'application pourra se réunir pour la première fois lorsque aura été déposé le sixième instrument de ratification ou d'acceptation. Il a énuméré les six conventions régionales déjà entrées en vigueur dans ce domaine sous l'égide de l'Unesco et a évoqué la perspective, mentionnée par un délégué, de la préparation, à plus long terme, d'une convention internationale.

(676) Au terme de sa réponse, qui constituait sa dernière intervention devant la Commission, le représentant du Directeur général a tenu à souligner une fois de plus quelle source irremplaçable

d'idées, d'orientations et de propositions le débat sur le programme représentait pour le Secrétariat. Après avoir remercié tous les orateurs pour ce dialogue et un échange de vues fructueux qui, plus encore peut-être que dans le passé, avait porté sur la réalité concrète et détaillée du Projet de programme et de budget, il leur a donné l'assurance que toutes leurs observations et suggestions, écrites et orales, seraient attentivement étudiées et largement exploitées par le Secrétariat, que ce soit pour l'exécution du programme approuvé en 1986-1987 ou pour l'élaboration du programme biennal et du programme à moyen terme futurs.

Projets de résolution et autres décisions

(677) La Commission a ensuite examiné (i) les projets de résolution se référant aux programmes V.2, V.5 et V.6 ou aux paragraphes 11(b), 11(e) et 11(f) de la résolution proposée 5.1, (ii) les plans de travail correspondant aux programmes V.2, V.5 et V.6 ainsi que les résumés budgétaires concernant les programmes V.2, V.5 et V.6, (iii) les recommandations du groupe de travail relatives aux projets de résolution 23 C/DR.38, 23 C/DR.63 amendé, 23 C/DR.143 et 23 C/DR.190, et leurs implications pour les budgets et les activités de première et de seconde priorité dans les grands programmes II, IV et V.

(678) L'un des auteurs du projet de résolution 23 C/DR.256 (Australie, Inde, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Thaïlande) a retiré sa proposition, étant entendu que les éléments de cette proposition relatifs à l'échange d'informations, la recherche, la formation dans le cadre de l'APEID et la coopération entre les pays seraient reflétés dans le plan de travail, comme indiqué dans la note du Directeur général.

(679) S'agissant du projet de résolution 23 C/DR.114 (Australie), la Commission a décidé :

(a) d'amender cette proposition comme suit :

(i) au 3e paragraphe, le mot "expressément" est remplacé par le mot "suffisamment" ;

(ii) au 4e paragraphe, remplacer le texte commençant par "Estime..." par la phrase suivante : "Recommande, vu l'importance de l'application des nouvelles technologies électroniques, d'incorporer dans le texte final du document 23 C/5 approuvé une récapitulation des activités menées dans ce domaine ;"

(iii) le dernier paragraphe se lira comme suit :

"Recommande que, lors de l'élaboration du document 24 C/5, des dispositions soient prises pour renforcer encore les activités ayant trait à l'application des nouvelles technologies

dans l'enseignement conformément à une conception globale du domaine considéré ;" ;

et (b) de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution ainsi amendée (23 C/Résolutions, 4.11).

(680) S'agissant du projet de résolution 23 C/DR.150 (Congo), la Commission, à la lumière de la "Note du Directeur général", a décidé (a) d'amender la résolution proposée 5.1 en insérant un nouveau paragraphe des considérants comme proposé au 7e paragraphe de la proposition et (b) de prendre note que l'alinéa (iv) du projet de résolution sera reflété dans la version finale du plan de travail, comme indiqué dans la "Note du Directeur général".

(681) S'agissant du projet de résolution 23 C/DR.210 (Bulgarie et Roumanie), la Commission a décidé après débat d'amender la résolution comme suit :

(i) au paragraphe commençant par les mots : "Se référant à"... suppression de la dernière partie du paragraphe après l'article 26 et citation du texte de cet article à la fin de la résolution,

(ii) au paragraphe commençant par : "Soulignant"..., remplacement du terme "sécurité", par "compréhension internationale",

(iii) changement du début du paragraphe commençant par "Notant avec satisfaction", lire "Reconnaissant", au lieu de "Notant avec satisfaction" ;

(iv) insérer, après ce paragraphe, un nouveau paragraphe qui se lit ainsi :

"Reconnaissant la nécessité de veiller au maintien de la haute qualité du personnel du Centre" ;

(v) insérer ensuite un nouveau paragraphe qui se lit ainsi :

"Estimant importante l'évaluation des activités du CEPES par des experts extérieurs, telle qu'elle est prévue au paragraphe 05507(d) du 23 C/5" ;

(vi) dans le 2e paragraphe du dispositif, ajout des termes "scientifique et" après "dans le progrès".

La Commission a ensuite décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution ainsi amendé (23 C/Résolutions, 5.6).

(682) A la lumière de la "Note du Directeur général", l'auteur du projet de résolution 23 C.DR.221 (Kenya) a retiré sa proposition.

(683) S'agissant du projet de résolution 23 C/DR.159 (France), la Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution, étant entendu que le tableau récapitulatif auquel se réfère le paragraphe du dispositif de cette proposition pourrait être élaboré pour la fin de 1986. (23 C/Résolutions, 5.7).

(684) L'auteur du projet de résolution 23 C/DR.72 (Inde) a retiré sa proposition en faveur du projet de résolution

23 C/DR.214 présenté par un groupe d'Etats membres au nombre desquels figure son pays.

(685) S'agissant du projet de résolution 23 C/DR.214 (Australie, Inde, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Thaïlande), la Commission a décidé (i) d'amender la proposition au 3e paragraphe des considérants par le remplacement des mots "est la formule la plus propre à" par "est une formule propre à", et (ii) de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution ainsi amendée. (23 C/Résolutions, 5.3).

(686) La Commission, tenant compte de l'accord donné par l'auteur du projet de résolution 23 C/DR.98 (Yougoslavie) déjà examiné au titre de l'Unité 6, a accepté la proposition du délégué du Japon tendant à supprimer les mots "à cette fin" qui figuraient dans la modification de la résolution proposée 4.1 comme suggéré dans le projet de résolution 23 C/DR.98. Tout en acceptant cette suppression, le délégué de la RSS d'Ukraine a fait observer que cette procédure n'était pas conforme à celle établie en Commission.

(687) La Commission a également décidé d'insérer les mots "et la formation pratique des enseignants" après les mots "processus éducatif" dans le paragraphe 11(c)(i) de la résolution proposée 5.1 ainsi que l'avait suggéré oralement le délégué de l'Algérie.

(688) La Commission a examiné le rapport du Groupe de travail, où il était proposé de modifier le budget et le degré de priorité des actions des grands programmes II, IV et V comme suit :

1. Grand programme II :

(a) paragraphe 02113(d) : reclasser en première priorité l'équivalent de 40.000 dollars ;

(b) paragraphe 02305 : accroître les crédits alloués à cette activité de 30.000 dollars ;

(c) paragraphe 02306 : accroître les crédits alloués à cette activité de 15.000 dollars ;

(d) paragraphe 02412 : accroître les crédits alloués à cette activité de 30.000 dollars ;

(e) paragraphe 02508(b) : reclasser en première priorité l'équivalent de 60.000 dollars ;

2. Grand programme IV :

(a) paragraphe 04107(c) : les crédits alloués à cette activité ayant déjà été réduits de 140.000 dollars, à la suite de la recommandation de la Commission tendant à reporter MINEDEUROP IV à 1988, réduire encore les crédits prévus de 60.000 dollars ;

(b) paragraphe 04107(f) : demander un montant de 137.000 dollars, à prélever sur la réserve pour les projets de résolution, en vue du reclassement en première priorité ;

(c) paragraphe 04207(a) ; réduire les crédits alloués à cette activité de 40.000 dollars ;

(d) paragraphe 04207(c) ; réduire les crédits alloués à cette activité de 15.000 dollars ;

(e) paragraphe 04406(b) ; réduire les crédits alloués à cette activité de 20.000 dollars ;

3. Grand programme V :

(a) paragraphe 05214 : demander un montant de 100.000 dollars, à prélever sur la réserve pour les projets de résolution, en vue du reclassement en première priorité ;

(b) paragraphe 05328(d) : reclasser en première priorité l'équivalent de 50.000 dollars ;

(c) paragraphe 05329(c) : reclasser en première priorité l'équivalent de 50.000 dollars.

(689) Etant entendu, ainsi que l'a expliqué le Président, que les recommandations du Groupe de travail se substituaient à celles qui figuraient dans les divers projets de résolution que celui-ci avait examinés, la Commission a décidé :

(a) de modifier les recommandations qu'elle avait précédemment adressées à la Conférence générale concernant les grands programmes II et IV conformément aux recommandations du Groupe de travail relatives aux projets de résolution 23 C/DR.143 (Royaume-Uni) et 23 C/DR.190 (URSS) ;

(b) de tenir compte dans ses recommandations à la Conférence générale au sujet du grand programme V des recommandations correspondantes du Groupe de travail concernant le projet de résolution 23 C/DR.143 (Royaume-Uni) ;

(c) de recommander à la Conférence générale, conformément aux recommandations du Groupe de travail sur les projets de résolution 23 C/DR.38 et 23 C/DR.63 (Nigéria), de prélever sur la réserve pour les projets de résolution les montants nécessaires pour financer en première priorité les activités prévues au paragraphe 04107(f) [137.000 dollars] et, en tout premier lieu celles qui figurent au paragraphe 05214 [100.000 dollars].

(690) La Commission a décidé de recommander que la Conférence générale prenne note des plans de travail des programmes V.2, V.5 et V.6, en tenant compte des modifications approuvées au cours de l'examen des projets de résolution intéressant l'Unité de discussion 8 et des recommandations du Groupe de travail, sous réserve d'autres modifications qui pourraient éventuellement découler de la réunion commune de la Commission administrative et des Commissions du programme.

(691) La Commission a décidé de recommander que la Conférence générale prenne note des crédits, modifiés conformément à sa décision susmentionnée, pour les programmes V.2, V.5 et V.6 ainsi que pour le Programme de participation, qui figurent respectivement aux paragraphes

05201, 05501, 05601 et 05701 du document 23 C/5, sous réserve d'autres modifications qui pourraient éventuellement découler de la réunion commune de la Commission administrative et des Commissions du programme.

(692) Notant que, en plus des amendements à la résolution proposée 5.1 qui avaient déjà été adoptés, comme indiqué plus haut, il était nécessaire : (1) puisqu'elle avait retenu l'option 1 relative à l'inscription de certaines activités soit dans le grand programme IV soit dans le grand programme V, de supprimer le paragraphe 11(a) de la résolution en renumérotant la suite de ce paragraphe en conséquence, et (2) l'option 2 ayant été retenue pour le sous-programme V.4.1, de ne conserver que la deuxième variante du paragraphe 11(d)(iii), la Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée 5.1, ainsi amendée (23 C/Résolutions, 5.1).

(693) La Commission a décidé de recommander que la Conférence générale approuve pour le grand programme V, au titre du Programme ordinaire (par. 05001 du 23 C/5) un crédit de 13.434.300 dollars des Etats-Unis, après mise en réserve au Titre IX du budget (Fonds bloqués) d'un montant de 4.451.400 dollars, correspondant aux activités de seconde priorité (un seul astérisque) et aux dépenses de personnel y afférentes, étant entendu que le total de ces fonds pourrait être modifié du fait des ajustements découlant de l'affectation à ce grand programme de fonds prélevés sur la réserve pour les projets de résolution et d'autres ajustements qui pourraient être décidés à la réunion commune de la Commission administrative et des Commissions du programme.

(694) La Commission, après avoir différé l'examen de la partie du projet de résolution 23 C/DR.128 (France) qui concernait les programmes de l'Unité de discussion 3, a pris à ce stade une décision sur ce projet de résolution et, ayant accepté les recommandations du Groupe de travail, elle a modifié les résultats de certaines de ses décisions antérieures relatives aux grands programmes II et IV.

(695) En ce qui concerne le projet de résolution 23 C/DR.128 (France), la Commission a décidé de recommander à la Conférence générale que : (a) les activités proposées au paragraphe 02307 du document 23 C/5 soient inscrites au Titre IX du budget et (b) que les activités proposées au paragraphe 02506(b) du document 23 C/5 soient maintenues au Titre II.A du budget.

(696) S'agissant du grand programme II, la Commission a décidé : (a) de recommander à la Conférence générale de prendre note des modifications apportées aux plans de travail et aux crédits budgétaires relatifs aux différents programmes du grand programme II

conformément aux décisions prises par la Commission à propos tant des recommandations du Groupe de travail que des passages du document 23 C/DR.128 concernant l'unité de discussion 3, et (b) de modifier les recommandations qu'elle avait faites précédemment à la Conférence générale pour le Titre II.A et le Titre IX du budget de manière que les crédits correspondants soient désormais de 26.148.500 dollars et 7.743.600 dollars respectivement.

(697) A propos du grand programme IV, la Commission a décidé :

(a) étant donné qu'elle avait retenu l'option 1 en ce qui concerne le classement de certaines activités, soit dans le grand programme IV, soit dans le grand programme V, de maintenir dans la résolution proposée 4.1 les paragraphes 10(b)(vi) et 10(b)(vii) ;

(b) étant donné qu'elle avait accepté les recommandations du Groupe de travail :

(i) de modifier en conséquence les recommandations qu'elle avait faites à la Conférence générale à propos du Titre II.A et du Titre IX du budget afférent au grand programme IV, de

manière que les crédits correspondants soient de 29.318.000 dollars pour le Titre II.A et de 9.296.400 dollars pour le Titre IX ;

(ii) de recommander à la Conférence générale de prendre note des modifications à apporter en conséquence aux plans de travail et aux crédits budgétaires pour les programmes relevant du grand programme IV ; et

(iii) de modifier le chiffre convenu dans la résolution proposée 4.2, qui était désormais de 5.744.400 dollars, étant entendu qu'il était recommandé de consacrer 4.626.200 dollars aux activités de première priorité et de mettre en réserve 1.118.200 dollars au Titre IX du budget.

(698) A la fin de la séance, le délégué de la RSS d'Ukraine a félicité le Président de la Commission pour son tact et l'efficacité avec laquelle il avait conduit les débats, ainsi que le Directeur général et le Secrétariat pour l'excellence de leur travail dans la préparation des documents nécessaires et s'est félicité de la qualité des travaux de la Commission. La Commission s'est associée à ces éloges.

C. Rapport de la Commission III

Introduction

- Examen du point 3.5 - Unité de discussion 14 : Grand programme IX
Science, technologie et société
- et du point 6.5 - Possibilité, opportunité et utilité d'adopter une recommandation, une déclaration ou une convention générale sur la science et la technologie
- Examen du point 3.5 - Unité de discussion 15 : Grand programme X
Environnement humain et ressources terrestres et marines
- Examen du point 3.5 - Unité de discussion 9 : Grand programme VI
Les sciences et leur application au développement (programmes VI.1, VI.2 et VI.3)
- et du point 4.2 - Etablissement d'un Programme intergouvernemental d'informatique et du Comité chargé de coordonner ce programme
- Examen du point 3.5 - Unité de discussion 10 : Grand programme VI (suite)
Les sciences et leur application au développement (programme VI.4)
- Recommandations relatives aux grands programmes VI, IX et X et aux points 4.2 et 6.5

INTRODUCTION

Election des membres du Bureau et adoption du calendrier des travaux

(1) A sa première séance, le 9 octobre 1985, la Commission III a élu par acclamation son Exc. M. Marcel Roche (Venezuela) à la présidence.

(2) A sa deuxième séance, le 22 octobre 1985, elle a élu à l'unanimité les autres membres du Bureau, à savoir :

Vice-Présidents :

M. Gratton Wilson (Australie)
M. Laurent Biffot (Gabon)
M. Fayik S. Abdul-Razzak (Iraq)
M. Ignacy Malecki (Pologne)

Rapporteur :

M. Syed Jalaludin (Malaisie)

(3) La Commission a ensuite adopté le calendrier de ses travaux (23 C/COM.III/1).

Organisation et méthodes de travail

(4) La Commission III a été créée en application des décisions adoptées par la Conférence générale sur la base des recommandations formulées par le Conseil exécutif à sa 12^e session (doc. 23 C/2). Au titre du point 3.5, la Commission a été chargée d'examiner les parties suivantes du document 23 C/5 :

Grand programme VI - (Les sciences et leur application au développement)

Grand programme IX - (Science, technologie et société)

Grand programme X - (Environnement humain et ressources terrestres et marines)

Elle a également examiné les points suivants :

Point 2.2 : Exposé et évaluation des principaux effets, résultats, difficultés et insuffisances constatés en ce qui concerne chaque activité du programme en 1984-1985.

Point 4.2 : Etablissement d'un programme intergouvernemental d'informatique et du Comité chargé de coordonner ce programme.

Point 6.5 : Possibilité, opportunité et utilité d'adopter une recommandation, une déclaration ou une convention générale sur la science et la technologie.

(5) Entre le 22 octobre et le 2 novembre, la Commission a consacré 20 séances à l'examen des points 3.5, 2.2, 4.2 et 6.5 de l'ordre du jour. L'examen des trois grands programmes VI, IX et X dans le cadre du point 3.5 a fait l'objet de quatre unités de discussion (Unités 9, 10, 14 et 15). Une partie des 17^e et 20^e séances a été consacrée à l'examen des résolutions 9.1, 10.1 et 6.1 relatives aux grands programmes IX, X et VI respectivement, et des crédits budgétaires correspondants.

(6) Chaque unité de discussion comportait quatre grandes parties : présentation par le représentant du Directeur général du grand programme, ou de la partie du grand programme examinée dans le cadre de l'unité ; déclarations des délégués ; réponse du représentant du Directeur général ; recommandations de la Commission sur les projets de résolution proposés, sur la partie pertinente de la résolution générale, sur le plan de travail et sur le budget correspondant au grand programme ou à la partie du grand programme considéré.

(7) Le rapport de la Commission se compose d'un résumé narratif des débats qui ont eu lieu dans le cadre des unités de discussion et des recommandations concernant chaque unité, ainsi que des débats sur les résolutions générales 6.1, 9.1 et 10.1.

EXAMEN DU POINT 3.5 - UNITE DE DISCUSSION 14 : GRAND PROGRAMME IX
SCIENCE, TECHNOLOGIE ET SOCIETE
ET DU POINT 6.5 - POSSIBILITE, OPPORTUNITE ET UTILITE D'ADOPTER
UNE RECOMMANDATION, UNE DECLARATION, UNE CONVENTION GENERALE
SUR LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE

(8) La Commission III a consacré ses deuxième, troisième, quatrième et cinquième séances à l'examen de l'Unité de discussion 14, qui englobe les deux éléments du grand programme IX : le sous-programme IX.1 (Etude et amélioration des rapports entre la science, la technologie et la société) et le sous-programme IX.2 (Politiques de la science et de la technologie). La section correspondante du document 23 C/5 (par. 09101 à 09303) et la résolution proposée (par. 09002) relative au grand programme IX ont été examinées, en même temps que les documents 23 C/81, 23 C/82, 23 C/83, 23 C/83 Corr. et Add. (anglais seulement), 23 C/INF.9 et 23 C/DR.31, 107,

109, 113, 134, 143, 143 Add., 143 Add.2, 143 Annexe, 181, 237, 240, 242 et 252. La Commission a également examiné le point 6.5 : Possibilité, opportunité et utilité d'adopter une recommandation, une déclaration ou une convention générale sur la science et la technologie ; elle disposait, pour l'examen de ce point, des documents 23 C/30 et 23 C/INF.8.

(9) Le Président de la Commission a fait une déclaration liminaire. Il a rappelé la polarisation du monde entre nantis et déshérités, autonomes et dépendants, pays exploités et pays exploités, polarisation qui a engendré une situation où 95 % de l'ensemble du

patrimoine scientifique et des technologies nouvelles se trouve concentré entre les mains d'une minorité de 10 à 15 pays. Un des objectifs majeurs du programme scientifique de l'Unesco est de corriger ce déséquilibre et de favoriser l'épanouissement de la science et de la technologie ainsi que leur application au bien-être de l'humanité. Les scientifiques partagent une éthique commune qui valorise le désintéressement, l'universalisme, l'esprit communautaire et "le scepticisme organisé", et ils admirent par-dessus tout l'honnêteté intellectuelle. C'est en ayant ces considérations à l'esprit qu'il attendait beaucoup du débat de la Commission III.

Présentation par le représentant du Directeur général

(10) Dans son exposé introductif, le représentant du Directeur général a décrit un certain nombre de caractéristiques communes à tous les programmes scientifiques de l'Unesco : réduction des dépenses de personnel ; contribution intellectuelle accrue à l'élaboration du projet de programme de la part d'organismes scientifiques (notamment du Conseil international des unions scientifiques et de ses organes constitutifs) et des conseils de divers programmes intergouvernementaux ; intégration des activités d'évaluation aux programmes ; accentuation de la décentralisation ; réduction du nombre d'études, de publications et de réunions au profit des activités de formation et de consultation et plus grande concentration obtenue en partie en réduisant le nombre des sous-programmes de 52 à 44.

(11) Le grand programme IX comprend deux programmes : IX.1 et IX.2. Le premier, axé sur la vulgarisation scientifique et technologique et le développement des activités de formation, a été restructuré. Les anciens sous-programmes IX.1.1 et IX.1.2 ont été fusionnés en un nouveau sous-programme IX.1.1 intitulé "Effets du progrès scientifique et technologique et participation des spécialistes et du public à son orientation", qui se propose de veiller et de contribuer au renforcement du rôle des femmes dans le progrès scientifique et technologique. Toutes les activités de formation prévues au titre de ce sous-programme sont classées en première priorité et se voient allouer 40 % des ressources prévues pour les activités de première priorité.

(12) Le deuxième sous-programme IX.1.2, intitulé "Vulgarisation scientifique et technologique", remplace l'ancien sous-programme IX.1.3. Sa principale fonction est de promouvoir la vulgarisation scientifique et technologique, en particulier dans les domaines où les connaissances progressent rapidement et dont l'impact social est considérable. Il doit également contribuer

à la formation de communicateurs scientifiques. Des options concernant l'avenir de la revue trimestrielle "Impact" : science et société ont été proposées dans le cadre de ce sous-programme.

(13) Le nombre des sous-programmes du programme IX.2, intitulé "Politiques de la science et de la technologie", a été réduit de quatre à trois. L'objectif général de ce programme est d'aider les Etats membres à renforcer leurs capacités de formulation, de mise en oeuvre et d'évaluation de leurs politiques nationales en matière de science et de technologie dans le cadre de leurs plans nationaux de développement.

(14) Deux conférences ministérielles régionales sont prévues en Afrique (CASTAFRICA II) et dans les Etats arabes (CASTARAB II) et il est rendu compte dans le document 23 C/INF.9 des résultats de la Conférence CASTALAC II récemment organisée dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Le document 23 C/83 évalue les mesures prises pour donner suite à la Conférence MINESPOL II qui s'est tenue en 1978 dans la région Europe et Amérique du Nord. Il est proposé de procéder à une évaluation globale des conférences ministérielles sur la science et la technologie.

(15) L'accent est mis sur la formation du personnel de planification et de gestion de la science et de la technologie dans le cadre du sous-programme IX.2.3, qui est fondé sur les activités des réseaux régionaux, décrites dans le document 23 C/81.

(16) Le point 6.5 (Possibilité, opportunité et utilité d'adopter une recommandation, une déclaration ou une convention générale sur la science et la technologie) fait l'objet des documents 23 C/30 et 23 C/INF.8.

Débat sur le grand programme IX et le point 6.5 - Possibilité, opportunité et utilité d'adopter une recommandation, une déclaration ou une convention générale sur la science et la technologie

(17) Soixante-quatre délégués, ainsi que les observateurs d'une organisation intergouvernementale (ALECSO) et d'une organisation internationale non gouvernementale (CIUS), ont participé au débat. La plupart des orateurs ont approuvé dans l'ensemble le grand programme IX, reconnaissant que sa cohérence et sa pertinence avaient été améliorées, et se sont dits préoccupés par l'insuffisance des crédits prévus au regard des objectifs assignés à ce grand programme.

(18) Un certain nombre de délégués ont estimé que ce grand programme était moins prioritaire que les deux autres grands programmes consacrés à la science. Un délégué a émis l'idée qu'à l'avenir certaines activités du grand programme IX pourraient être fusionnées avec celles du grand programme VI.

Programme IX.1 - Etude et amélioration
des rapports entre la science, la
technologie et la société

(19) La majorité des délégués qui ont pris la parole ont exprimé leur appui pour le programme IX.1 et formulé des recommandations précises à son sujet. Leur avis général était que le programme et les actions proposées étaient bien structurés et cohérents. Un délégué a toutefois émis l'opinion qu'il comprenait des études abstraites sans grand intérêt pratique.

(20) Beaucoup de délégués se sont déclarés satisfaits de la diminution du nombre des réunions prévues et de l'importance accordée aux activités de formation, mais plusieurs orateurs des pays en développement ont souligné l'intérêt des séminaires qu'il était prévu d'organiser au titre des actions proposées au paragraphe 09105 en vue d'étudier l'évolution récente des rapports entre la science, la technologie et la société dans des situations sociales différentes. Quelques-uns ont indiqué que leur pays serait disposé à contribuer à l'organisation de ces séminaires.

(21) Quelques délégués ont relevé l'importance des activités de l'Unesco dans le domaine de l'innovation scientifique et technologique. L'un d'entre eux a proposé de classer en première priorité les activités visées au paragraphe 09105 (c), (d) et (e).

(22) La publication de monographies sur les tendances de la recherche scientifique a reçu l'appui de plusieurs délégués. L'un d'entre eux a demandé qu'elles soient consacrées à des sujets présentant un intérêt particulier pour les pays en développement, comme l'informatique, les biotechnologies et les énergies renouvelables.

(23) Certains délégués ont mis l'accent sur la responsabilité sociale et morale des hommes de science et sur la nécessité pour l'Unesco de participer aux activités qui marqueraient l'Année internationale de la paix proposée par l'Organisation des Nations Unies. Plusieurs ont souligné l'importance de la coopération avec des organisations comme les Conférences Pugwash sur les sciences et les affaires du monde, la Fédération mondiale des travailleurs scientifiques, la Fédération internationale du contrôle automatique, la Fédération européenne d'associations nationales d'ingénieurs, etc. De l'avis de ces délégués, il convenait de modifier la formulation du paragraphe 09105 (f) pour y indiquer plus clairement les activités à entreprendre. Un délégué a proposé de mettre sur pied un groupe de travail international chargé de définir et d'évaluer ces activités, alors que deux autres délégués ont souhaité l'organisation d'une conférence sur le rôle des scientifiques et leur responsabilité à

l'égard du maintien de la paix et du désarmement nucléaire.

(24) Deux délégués se sont déclarés hostiles à l'activité visée au paragraphe 09105 (f), qui, à leur avis, avait peu de chances d'être d'une quelconque utilité. Un délégué a estimé que l'Organisation risquait de s'égarer dans des domaines dont d'autres étaient mieux à même de s'occuper.

(25) La plupart des délégués ont souligné la nécessité de promouvoir le rôle des femmes dans l'assimilation et la diffusion de l'innovation technologique dans des sociétés et des contextes culturels différents. Un délégué a cependant souligné qu'une plus grande place devrait être donnée à la femme dans le développement de la science et de la technologie. De nombreux délégués ont appuyé le projet d'organiser, dans les régions en développement, deux séminaires de formation à l'intention de spécialistes - en particulier féminins - des sciences sociales et humaines, des sciences exactes et naturelles et des sciences de l'ingénieur, en vue d'examiner dans ces régions les rapports entre la science, la technologie et la société.

(26) De nombreux délégués ont appuyé les activités de formation et de perfectionnement de spécialistes dans le domaine de l'étude des rapports entre la science, la technologie et la société. Un délégué a proposé que soit augmenté le nombre des bourses IFIAS-COSTED qu'il était prévu d'octroyer à des chercheurs des pays en développement en vue d'approfondir leurs travaux interdisciplinaires sur les relations entre le développement scientifique et technologique et l'évolution des sociétés.

(27) Le sous-programme IX.1.2 a rencontré l'approbation de nombreux délégués, qui ont souligné la grande importance des activités de l'Unesco dans le domaine de la vulgarisation scientifique et technologique sous ses diverses formes. Toutefois plusieurs délégués se sont déclarés relativement peu favorables à ces activités.

(28) Un certain nombre de délégués ont souligné la nécessité de programmes pratiques et orientés vers l'action visant à promouvoir les projets nationaux et régionaux de vulgarisation scientifique et technologique, ainsi que les activités de formation et de perfectionnement du personnel spécialisé. Quelques-uns de ces délégués ont appuyé les activités prévues dans le cadre de l'Option 2 au paragraphe 09112.

(29) Quelques délégués ont souligné l'importance des prix scientifiques de l'Unesco et approuvé la priorité accordée à ces activités au paragraphe 09113. Un orateur a estimé toutefois que les dépenses administratives afférentes à ces activités étaient excessives tandis qu'un groupe de délégués a jugé difficile d'évaluer la charge imposée au Secrétariat à cet égard et a demandé la

présentation d'un aperçu des dépenses et heures-hommes correspondantes. Un autre orateur a noté que l'hommage ainsi rendu aux travaux des scientifiques des pays en développement stimulerait la promotion de la science et de la technologie ainsi que leur vulgarisation dans ces pays.

(30) Deux options étaient proposées aux Etats membres concernant les ouvrages de vulgarisation scientifique publiés par l'Unesco ; Option 1 : Poursuite de la publication du périodique trimestriel Impact : science et société, en améliorant son contenu, en réduisant les coûts de production et en élargissant sa distribution ; et Option 2 : Remplacement de ce périodique par la publication, en plusieurs langues, d'ouvrages de vulgarisation scientifique et technologique. La plupart des délégués ont donné leur avis sur ce périodique. La plupart d'entre eux se sont déclarés favorables à la poursuite de la publication d'Impact. Ils ont également recommandé que soient explorées les possibilités de coédition afin d'en améliorer la distribution et d'en réduire les coûts. Quelques orateurs se sont prononcés en faveur de l'Option 2 (par. 09115).

Programme IX.2 - Politiques de la science et de la technologie

(31) La plupart des orateurs qui ont commenté le programme IX.2 ont constaté avec satisfaction qu'il était équilibré, bien structuré, clair dans ses objectifs et répondant aux besoins de leurs pays. Plusieurs orateurs ont souligné que le programme méritait d'être considéré comme hautement prioritaire et se sont déclarés inquiets de son taux de croissance relativement modeste et du volume limité des crédits qui lui étaient alloués. Un membre de la Commission a souligné que l'Unesco était l'institution du système des Nations Unies la mieux placée pour s'occuper de politique scientifique et technologique. Quatre orateurs en revanche ont émis des réserves générales sur le programme, jugeant qu'il devrait être moins prioritaire que les autres programmes de l'Unesco relatifs à la science.

(32) Un certain nombre de membres de la Commission ont demandé que des changements radicaux soient apportés à la conception du programme, que les hypothèses de base sur lesquelles il repose soient entièrement repensées, que les concepts en soient renouvelés et que l'action pratique reçoive une attention accrue, notamment par un renforcement de la décentralisation. Un orateur a estimé que les aspects technologiques de la politique de "la science et de la technologie" tels que l'articulation avec les systèmes de production n'occupaient pas une place suffisante dans le programme. Un autre a jugé que le programme était trop théorique dans son approche.

Un autre encore a déclaré qu'il ne tenait pas suffisamment compte des réalités du processus d'élaboration de la politique scientifique et technologique.

(33) C'est surtout des conférences ministérielles régionales qu'il a été question au sujet du sous-programme IX.2.1 (Analyse des expériences nationales et échange d'informations en matière de politiques de la science et de la technologie). La plupart des orateurs ont considéré que de telles conférences offraient un cadre essentiel pour la prise de décisions importantes en matière de coopération scientifique et technologique régionale, et une occasion sans égale de procéder à des échanges d'information au plus haut niveau de responsabilité politique sur les résultats, les difficultés et nouvelles orientations ; elles jouaient à ce titre un grand rôle dans la détermination des politiques nationales. Un délégué a évoqué les importants programmes de coopération sous-régionale entrepris par son pays à la suite de la Conférence CASTASIA II.

(34) Des délégués de pays d'Afrique et d'Etats arabes ont exprimé leur satisfaction au sujet de l'organisation des conférences CASTAFRICA II et CASTARAB II en 1986-1987. Les délégués du Kenya, de la Tanzanie, du Sénégal et du Soudan ont informé la Commission que leurs pays respectifs étaient prêts à accueillir CASTAFRICA II ; le Soudan était disposé également à servir de pays hôte à CASTARAB II. Le représentant de l'ALECSO s'est félicité de la coopération fructueuse et active établie entre cette organisation et l'Unesco, notamment pour la préparation de CASTARAB II.

(35) En revanche, plusieurs orateurs ont exprimé la crainte que les suites données aux recommandations des conférences ministérielles régionales et les dispositions prévues à cet effet dans le programme de l'Unesco, au stade de sa préparation, ne soient insuffisantes.

(36) Plusieurs délégués ont souligné la nécessité de définir plus clairement les objectifs des conférences pour éviter qu'elles soient uniquement le lieu d'un échange de vues général et peu concluant. Selon un délégué d'un pays africain, qui se félicitait de la convocation de CASTAFRICA II en 1986-1987, il en avait été ainsi de la première Conférence CASTAFRICA. Un délégué a aussi souligné la nécessité d'aider les pays en développement, notamment les pays africains, à identifier et à protéger leurs patrimoines scientifiques nationaux.

(37) Plusieurs délégués de pays de la région Europe ont évoqué avec satisfaction les conférences MINESPOL et exprimé l'espoir que l'Unesco persévérerait dans son projet d'organiser la troisième Conférence du genre au cours de l'exercice biennal 1988-1989. D'autres orateurs de la région ont émis des réserves au sujet

de ces conférences, du moins telles qu'elles sont conçues actuellement ; il vaudrait mieux, à leur avis, affecter les crédits correspondants à des activités de caractère plus pratique telles que la formation.

(38) Beaucoup d'orateurs se sont félicités qu'une évaluation des conférences ministérielles régionales soit prévue ; certains ont estimé que, convenablement conduite, cette évaluation fournirait l'occasion de donner au programme de l'Unesco sur la politique de la science et de la technologie un dynamisme renouvelé. Quelques délégués ont offert le concours de leur pays aux fins de cette évaluation. Plusieurs orateurs ont souligné qu'il importait qu'elle soit effectuée de manière indépendante, par des personnalités extérieures, pour que sa crédibilité soit plus grande.

(39) Un certain nombre de délégués ont mentionné les analyses des situations nationales dans le domaine de la politique scientifique et technologique. L'un d'eux a exprimé un soutien d'ensemble à toutes les activités du programme. Un autre a souligné l'importance que les travaux relatifs au statut des chercheurs scientifiques présentaient pour son pays. Deux orateurs ont accueilli favorablement l'étude comparative des systèmes de financement des activités scientifiques et technologiques en Europe et en Amérique latine ; l'un d'eux, rappelant que l'espagnol était la principale langue de communication en Amérique latine, a exprimé le souhait que la publication en espagnol de cette étude soit reclassée de seconde en première priorité.

(40) Le projet relatif à la formulation de directives de nature éthique et déontologique sur l'orientation et l'exécution des travaux de recherche scientifique (par. 09207 (e)) a fait l'objet de commentaires divers, se rattachant au débat sur la possibilité, l'opportunité et l'utilité d'adopter une recommandation, une déclaration ou une convention générale sur la science et la technologie - thème du point 6.5 de l'ordre du jour. Des points de vue divers ont été exprimés sur cette question. Quelques délégués ont dit être convaincus que l'adoption d'un instrument normatif, sous la forme d'une déclaration générale, favoriserait la coopération internationale et atténuerait les effets indésirables qui peuvent résulter d'un mauvais usage de la science et de la technologie. D'autres ont déclaré qu'une convention contraignante pour les gouvernements encouragerait ceux-ci à reconnaître l'importance du rôle de la science et de la technologie dans le développement, et à affecter en conséquence des ressources suffisantes aux activités scientifiques et technologiques. La majorité des orateurs a néanmoins été d'avis que, pour diverses raisons, l'adoption d'un

instrument normatif de cette nature était prématurée, irréalisable, voire contre-indiquée. Certains d'entre eux ont fait valoir que des questions d'éthique en matière de science et de technologie faisaient toujours l'objet de débats au niveau national et qu'il faudrait encore du temps avant que les pays soient en mesure d'arrêter des normes nationales. Leur adhésion à une norme internationale paraissait donc impossible pour le moment, compte tenu du caractère controversé du sujet. D'autres délégués ont affirmé que vouloir soumettre la recherche à un contrôle normatif au nom de l'éthique, procédait d'une conception erronée de la nature de la recherche (entreprise intellectuelle ne devant faire l'objet d'aucune restriction d'ordre éthique) et que ce qui était en cause, ce n'était pas la recherche elle-même mais ses applications.

(41) Plusieurs délégués qui estimaient que l'adoption d'un instrument normatif était prématurée ou inopportune ont toutefois reconnu qu'il importait que l'Unesco favorise et encourage le débat sur les questions d'éthique dans le domaine de la science et de la technologie ; ils ont souscrit à la recommandation du Conseil exécutif contenue dans le document 23 C/30. Néanmoins, trois délégués ont exprimé l'avis que les sommes affectées à cette activité pourraient être plus utilement attribuées à d'autres programmes.

(42) Plusieurs orateurs se sont félicités de la création de bases de données nécessaires à l'élaboration des politiques de la science et de la technologie : ils ont souligné que le rassemblement d'informations sur leurs propres ressources et potentiels scientifiques et techniques était indispensable au développement de leur capacité dans ce domaine. Les services que l'Unesco rend en la matière ont été accueillis avec satisfaction et le voeu que ce programme soit renforcé et étendu a été exprimé. Quatre orateurs ont cependant déclaré avoir des doutes quant à l'utilité du programme et estimé que les ressources y afférentes devraient être transférées à des activités plus prioritaires. Plusieurs orateurs ont rappelé qu'ainsi qu'ils l'avaient déjà largement fait savoir, ils étaient hostiles à la poursuite des activités relatives au SPINES ; d'autres en revanche ont indiqué qu'ils tenaient le thésaurus pour un instrument utile et se félicitaient de sa publication dans différentes langues.

(43) Le sous-programme IX.2.2 (Elaboration de politiques de la science et de la technologie aux niveaux national, régional et mondial) a reçu dans son ensemble le soutien de la grande majorité des orateurs. Un délégué a été d'avis que le titre devrait traduire plus exactement le contenu du

sous-programme et qu'il convenait donc de supprimer le mot "mondial". Plusieurs orateurs ont donné leur appui à l'octroi de services consultatifs, et deux d'entre eux ont appelé l'attention sur la nécessité de faire appel autant que possible à des experts locaux ou, à tout le moins, à des experts de la région considérée.

(44) La coopération technique avec les Etats membres et les organisations internationales a également reçu un large soutien. Les délégués des pays participant à l'Etude comparative sur l'organisation et l'efficacité des unités de recherche (ICSOPRU) se sont félicités de la poursuite des efforts déployés par l'Unesco dans ce domaine. Le Projet pilote sur la science et la technologie pour le développement des zones rurales dans la région andine a fait l'objet de commentaires favorables de la part de plusieurs orateurs d'Amérique latine, qui ont souligné que la Conférence CASTALAC II lui avait attribué la plus haute priorité. Ils se sont déclarés inquiets du rang attribué à cette activité dans l'ordre des priorités et ont présenté un projet de résolution tendant à la reclasser. Trois orateurs ont exprimé leur satisfaction des efforts que l'Unesco déploie pour coordonner son programme avec les travaux du Comité intergouvernemental sur la science et la technologie au service du développement.

(45) Un délégué d'un Etat membre des Caraïbes, prenant la parole au nom du groupe des pays insulaires de langues anglaise et néerlandaise, s'est déclaré préoccupé par le volume des ressources allouées aux activités intéressant ce groupe de pays ; il a demandé qu'une assistance suivie leur soit accordée par l'affectation d'un conseiller pour la science et la technologie dans la sous-région, conformément aux recommandations de CASTALAC II.

(46) Certains délégués ont évoqué dans leurs interventions le travail accompli par l'Unesco dans le domaine de la méthodologie ; ils ont souligné l'importance de cet aspect du programme, qui devrait fournir à l'Organisation le fondement intellectuel de ses autres activités, notamment des services consultatifs et de la formation en matière de planification et de gestion de la science et de la technologie.

(47) Le sous-programme IX.2.3 (Formation du personnel qualifié nécessaire à la planification et à la gestion du développement scientifique et technologique national) a été mentionné par la majorité des orateurs, qui lui ont apporté un soutien unanime. Ils ont accueilli avec satisfaction, en particulier, l'approche axée sur les besoins et la conception décentralisée, fondée sur le développement de réseaux régionaux, avec cependant une coordination et un appui intellectuel

assurés par un service central (doc. 23 C/81).

(48) Certains orateurs ont fait valoir que l'activité scientifique trouve ses meilleurs gestionnaires en la personne des scientifiques eux-mêmes et qu'en conséquence, la formation devrait viser à inculquer à ces derniers des compétences en la matière, étant entendu qu'il conviendrait de faire appel dans la mesure du possible aux institutions existantes. Un délégué a déclaré qu'il faudrait veiller à réduire au minimum les frais de gestion du programme international, notamment par une compression du personnel.

(49) Un intervenant a suggéré qu'un centre international de recherche et d'études sur les politiques scientifiques et technologiques soit créé et un autre a invité l'Unesco à établir dans son pays un centre de formation de gestionnaires de l'activité scientifique. Le lancement, à la réunion tenue à Beijing en mars 1985, du réseau régional de formation et de recherche en matière de gestion de politiques scientifiques et technologiques en Asie a été bien accueilli par plusieurs délégués de pays de la région. De la même manière, des représentants de pays d'Amérique latine et des Caraïbes se sont félicités de la création, au cours de l'exercice biennal à venir, d'un réseau analogue dans leur région. Des délégués de certains pays africains ont demandé que l'Unesco les aide à développer des institutions nationales de formation et de recherche dans ce domaine. Plusieurs orateurs ont déploré que certaines activités aient été classées en seconde priorité et ont préconisé leur reclassement.

Réponse du représentant du Directeur général

(50) Dans sa réponse, le représentant du Directeur général a exprimé à la Commission la gratitude du Secrétariat pour la manière constructive dont elle avait examiné le grand programme IX. Il a relevé que tous les orateurs avaient reconnu l'importance de la question des interactions entre la science, la technologie et la société. Plusieurs d'entre eux, cependant, avaient estimé qu'en période de réduction des ressources, il fallait donner la priorité à d'autres éléments du programme sur la science. Nombre d'orateurs africains, évoquant la situation dramatique qui régnait en Afrique, avaient manifesté leur intérêt à l'égard d'activités tendant à éliminer les relations d'interdépendance entre le progrès scientifique et technologique et l'évolution sociale dans des contextes culturels différents.

(51) Les deux sous-programmes du programme IX.1 avaient été généralement bien accueillis ; un soutien tout particulier avait été apporté aux activités destinées à assurer la vulgarisation des

résultats de la recherche scientifique et technologique.

(52) Des opinions quelque peu divergentes avaient été exprimées à propos du paragraphe 09105 (f), relatif au rôle des scientifiques dans l'application de leurs travaux au bien-être de l'homme. Nombre de communautés scientifiques débattaient elles aussi de cette question. Pour tenir compte des différents points de vue en présence, les activités proposées devaient être entreprises en coopération avec les associations scientifiques compétentes.

(53) Le programme sur le rôle de la femme dans la science et la technologie avait reçu un appui général.

(54) Les crédits prévus pour l'administration des quatre prix scientifiques étaient destinés à financer les contrats passés avec les membres du jury, les frais de voyage des lauréats, les récompenses attribuées, les dépenses occasionnées par la cérémonie de remise des prix et l'établissement des certificats correspondants, ainsi que les frais de communication et les fournitures aux fins de reproduction interne. Trois des prix étaient financés par des donateurs.

(55) S'agissant de la poursuite de la publication d'"Impact", la majorité des orateurs s'était déclarée favorable à l'option 1 recommandée par le Conseil exécutif tout en soulignant l'importance des activités de vulgarisation. Le choix de cette option, décrite au paragraphe 09114, obligerait, pour des raisons budgétaires, à retenir aussi l'option 1 du paragraphe 09112. Des pourparlers pour une coédition éventuelle d'"Impact" étaient en cours et de nouveaux contrats pour la publication d'éditions arabe et espagnole de ce périodique étaient en voie d'être signés.

(56) Les grandes lignes, le contenu et la structure du programme IX.2, ainsi que les priorités qui lui avaient été assignées avaient recueilli un large assentiment ; il avait été signalé toutefois que des améliorations pouvaient être apportées à ce programme afin de l'orienter davantage vers l'action et de le faire mieux répondre aux réalités et aux besoins locaux. D'une manière plus générale, le programme devrait s'adapter à l'évolution des conditions d'ensemble et le Secrétariat était tout prêt à en

repenser la conception générale, tout en en conservant les aspects les plus intéressants. Les avis de spécialistes des Etats membres seraient les bienvenus pour l'exécution de cette tâche.

(57) Les orateurs avaient dans leur majorité déclaré attacher une grande importance aux conférences ministérielles régionales et le Directeur général tenait à remercier les délégués qui avaient offert, au nom de leurs pays, d'accueillir CASTAFRICA II et CASTARAB II. S'agissant de la Conférence MINESPOL III envisagée pour 1988-1989, le Secrétariat avait pris note des différentes opinions exprimées et ne ménagerait aucun effort, dans les deux années à venir, pour tenter de les concilier.

(58) L'évaluation du bilan des conférences ministérielles sur la science et la technologie à laquelle il était envisagé de procéder serait effectuée par des personnalités extérieures et indépendantes.

(59) En ce qui avait trait à la formation pour laquelle il avait paru nécessaire d'introduire certaines innovations dans la conception même du programme relatif aux politiques de la science et de la technologie, le Secrétariat irait de l'avant aussi activement que possible ; il devrait néanmoins faire preuve d'une certaine souplesse dans la création et le renforcement des réseaux régionaux, tirant la leçon de l'expérience et s'adaptant aux différentes situations régionales.

(60) Enfin, des vues divergentes avaient été exprimées concernant la possibilité d'adopter un instrument normatif sur la science et la technologie ainsi que la forme que cet instrument pourrait revêtir ; aussi un compromis acceptable pour tous serait-il recherché. Dans cette perspective, le Secrétariat envisagerait de procéder à une analyse détaillée des déclarations adoptées par les conférences régionales de ministres lorsque le cycle en cours aurait pris fin.

(61) Pour les quatre grandes questions qui venaient d'être évoquées comme pour toutes les autres, le Secrétariat ferait tout son possible pour tenir compte des suggestions et indications formulées par la Commission lorsqu'il exécuterait le programme.

EXAMEN DU POINT 3.5 - UNITE DE DISCUSSION 15 : GRAND PROGRAMME X
ENVIRONNEMENT HUMAIN ET RESSOURCES TERRESTRES ET MARINES

(62) La Commission III a consacré ses 6e (en partie), 7e, 8e, 9e, 10e, 11e et 12e séances à l'examen de l'Unité de discussion 15, portant sur les programmes suivants :

Programme X.1 - L'écorce terrestre et ses ressources minérales et énergétiques

Programme X.2 - Risques naturels

Programme X.3 - Ressources en eau

Programme X.4 - L'océan et ses ressources

Programme X.5 - Aménagement des régions littorales et insulaires

Programme X.6 - Aménagement du territoire et ressources terrestres

Programme X.7 - Systèmes urbains et urbanisation

Programme X.8 - Le patrimoine naturel

Programme X.9 - Education et information relatives à l'environnement

(63) La Commission a examiné ces programmes en relation avec les parties correspondantes du document 23 C/5 (par. 10101 à 10923) et la résolution proposée (par. 10002), ainsi que les documents 23 C/77, 23 C/78, 23 C/79, 23 C/80, 23 C/86, 23 C/INF.22 et 23 C/DR.2, 8, 8 Rev., 9, 9 Rev., 12, 39, 92, 97, 102, 103, 104, 111, 112, 113, 120, 121, 135, 143, 143 Annexe, 143 Add., 182, 185, 204, 258, 261, 262, 271, 275, 276, 282 et 286.

Présentation par le représentant du Directeur général

(64) Présentant l'Unité de discussion 15, le représentant du Directeur général a décrit la structure et la fonction du grand programme X, qui comprend les programmes intergouvernementaux et internationaux suivants : PICG, PHI et MAB, ainsi que les programmes de la COI. Les différents programmes qui composent ce grand programme sont exécutés d'une manière coordonnée, selon une approche interdisciplinaire et intersectorielle.

(65) Ce grand programme arrive en deuxième position quant au pourcentage d'accroissement de son financement, et les ressources allouées aux activités de première priorité correspondent à 75,9 % du montant prévu pour l'ensemble du programme. Ceci témoigne de la haute priorité accordée au grand programme X par les Etats membres.

(66) Le programme X.1 est exécuté en collaboration avec des organisations professionnelles de géologues, en particulier l'Union internationale des sciences géologiques. Le nombre de ses sous-programmes a été réduit à quatre. L'évaluation dans le cadre du programme X.1 est une activité continue, en particulier pour les projets du PICG. Une évaluation générale indépendante du PICG sera réalisée au cours du prochain exercice biennal.

(67) Le programme X.2 porte essentiellement sur les séismes, les éruptions volcaniques et les glissements de terrain mais comprend également des activités relatives aux crues, aux sécheresses, aux tsunamis et aux cyclones menées en collaboration avec les programmes intergouvernementaux pertinents.

(68) D'importantes parties de ce programme sont consacrées aux activités de formation et aux services consultatifs. Des projets régionaux spéciaux sur l'atténuation des risques sismiques seront soutenus, notamment en Amérique latine et aux Caraïbes, en Afrique et dans les Etats arabes. Une évaluation du programme relatif aux risques naturels est actuellement entreprise en collaboration avec les unions scientifiques internationales concernées.

(69) Le Programme hydrologique international est le principal instrument de l'action prévue au titre du programme X.3. Ses activités suivront le plan de la troisième phase du PHI (1984-1989), qui comprend 61 projets internationaux regroupés en 18 thèmes. Une attention particulière est accordée à des sujets tels que l'interaction entre les variations climatiques et les processus hydrologiques ; l'étude des régimes hydrologiques particuliers dans les zones arides, les régions tropicales humides, les régions littorales et les petites îles, les régions plates et montagneuses ; la mise au point d'un système d'indicateurs et d'indices fondés sur des critères hydrologiques, écologiques et socio-économiques, destiné à l'évaluation de l'impact des projets d'aménagement hydraulique ; le perfectionnement des méthodologies relatives à l'évaluation, à la planification et à la gestion des ressources en eau et le développement des systèmes d'information scientifique et technique dans le domaine de l'eau.

(70) La participation des Etats membres joue un rôle décisif dans le succès de ce programme. Cent quarante Etats membres ont établi des comités nationaux, ou du moins des centres nationaux, pour le PHI. Trois projets régionaux majeurs sur la gestion des ressources en eau (dans les zones rurales d'Afrique, dans les Etats arabes, en Amérique latine et dans les Caraïbes) sont en cours d'exécution.

(71) L'enseignement et la formation occupent une place très importante. Les cours postuniversitaires organisés sous les auspices de l'Unesco en matière d'hydrologie et de ressources en eau, actuellement au nombre de 30, assurent la formation de quelque 400 spécialistes par an. Des cours régionaux de formation ad hoc sont organisés dans des pays en développement pour le personnel spécialisé, les techniciens et leurs instructeurs. Au cours de sa session de 1986, le Conseil du PHI évaluera l'ensemble du système des cours de formation en vue d'accroître son efficacité.

(72) Le programme X.4 a trait aux activités du domaine des sciences de la mer qui sont exécutées par l'Unesco directement ou par sa Commission océanographique intergouvernementale ; il revêt une importance particulière en cette période d'évolution rapide des questions internationales relatives à la mer.

(73) Le programme relatif aux sciences de la mer est formé de trois composantes reliées entre elles : recherche, formation et mise en place d'infrastructures. Les activités de recherche sont menées en coopération avec les unions scientifiques et sont adaptées, après mise en place, aux conditions régionales.

(74) Le programme de la COI comporte

plusieurs éléments : océanographie ; services océaniques ; formation, enseignement et assistance mutuelle. Un projet important, relatif à l'influence des océans sur le climat mondial, est mis en oeuvre avec le concours du Comité scientifique de la recherche océanique du CIUS.

(75) Parmi les autres activités, on peut citer l'Expérience sur la circulation océanique mondiale, l'étude sur l'océan tropical et l'atmosphère mondiale, les réseaux régionaux de surveillance de l'état de santé des océans (en collaboration avec le PNUE) et le rassemblement, le stockage et la diffusion de données. Le programme de formation, enseignement et assistance mutuelle est d'un intérêt particulier pour les pays en développement, s'agissant du renforcement de leurs infrastructures.

(76) Autre composante du programme X.4 : le renforcement de la coopération océanographique intergouvernementale et la formulation de politiques.

(77) Le programme X.5 est un programme interdisciplinaire et intersectoriel relatif à l'interface entre les écosystèmes marins et terrestres. L'accent est mis sur une meilleure compréhension des systèmes côtiers et de leurs interactions avec les eaux littorales et les terres. Au titre du programme MAB, on s'attache à définir les bases scientifiques qui permettraient de concilier les pressions conflictuelles qui s'exercent sur les ressources et en matière d'utilisation des terres dans ces zones.

(78) Le programme X.6 forme le coeur du programme MAB. Une innovation majeure est à signaler : la création, avec le concours du CIUS, du groupe consultatif scientifique chargé de l'évaluation, du développement et de la rénovation du Programme.

(79) Tout en maintenant la liaison avec les programmes relatifs aux changements globaux, le MAB continuera à centrer son activité sur les projets pilotes intégrés de recherche appliquée, de formation et de démonstration dans les diverses régions écologiques du monde.

(80) Des études comparatives seront menées dans des domaines tels que les relations entre les processus biologiques intervenant dans les sols et la fertilité des sols tropicaux.

(81) L'axe principal du programme X.7 est constitué par des études sur les systèmes urbains considérés comme des écosystèmes. De nouveaux projets écologiques intégrés sur des zones urbaines de dimensions diverses, présentant différents degrés de complexité, seront mis en oeuvre.

(82) Ce programme a pour autres composantes la formation de spécialistes et la promotion de la participation des

populations à l'amélioration de l'environnement urbain. Le Secteur des sciences sociales et humaines est l'unité responsable des activités relatives à la formation des architectes, des urbanistes et des gestionnaires des établissements urbains et ruraux ainsi que de la préparation de l'Année internationale du logement des sans-abri (1987).

(83) Le programme X.8 concerne le réseau des réserves de la biosphère et la mise en oeuvre de la Convention relative à la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel. On disposera pour l'exécution des activités menées dans ce cadre d'un nouvel instrument important, le Plan d'action sur les réserves de la biosphère.

(84) Le programme X.9 adapte l'information scientifique relative à l'environnement aux besoins de l'éducation et de la sensibilisation du public dans différents contextes écologiques et socioculturels, et il sert l'éducation générale en matière d'environnement.

Déclarations des présidents des programmes scientifiques intergouvernementaux

(85) Le Président du Conseil du Programme international de corrélation géologique (PICG), M. J.F. Lovering, a présenté le rapport sur les progrès réalisés en 1984-1985 (doc. 23 C/77). Il a rappelé le souci fondamental qui avait présidé à la création du PICG, en tant que programme conjoint de l'Unesco et de l'Union internationale des sciences géologiques (UISG). Lancé il y a environ 13 ans à l'occasion de la dix-septième session de la Conférence générale de l'Unesco, le PICG concrétise la nécessité d'une coopération internationale en matière de sciences géologiques : les roches de la croûte terrestre ne respectent pas les frontières nationales.

(86) Le PICG est devenu un organisme efficace au sein duquel 4.000 scientifiques appartenant à 110 pays participent maintenant à 47 projets scientifiques. L'Unesco fournit le "capital d'amorçage" afin d'attirer et d'engendrer le soutien de sources nationales et internationales.

(87) Au cours de ces dernières années, l'accent des recherches menées par le PICG s'est continuellement déplacé vers des domaines revêtant une importance particulière pour les pays en développement.

(88) M. Lovering a prié instamment la Commission de reconnaître le fait que l'appui financier accordé par l'Unesco au PICG devrait être doublé pour pouvoir remplir effectivement sa fonction de capital d'amorçage. Il a souligné que le Programme était contrôlé et supervisé avec compétence par le Conseil et le

Comité scientifique du PICG, qui bénéficiaient des services rendus par le secrétariat du PICG à l'Unesco.

(89) Le Président du Conseil intergouvernemental du PHI, M. H. Zebidi, a rappelé les objectifs du programme de coopération internationale dans le domaine des ressources en eau lancé par l'Unesco à partir de 1965, d'abord sous le nom de la Décennie hydrologique internationale (1965-1974) et depuis 1975 en tant que Programme hydrologique international. Ces objectifs étaient d'aider les Etats membres à mieux connaître leurs ressources en eau, à définir le rôle de ces ressources dans le développement économique et social, à promouvoir l'exploitation rationnelle des ressources en eau et à former les scientifiques et les techniciens dont ils ont besoin pour faire face aux problèmes de l'eau.

(90) Passant en revue l'évolution des activités du PHI, il a souligné que la troisième phase du PHI (1984-1989) présentait la particularité de se préoccuper davantage des aspects pratiques de la gestion des ressources en eau ; elle visait à mettre en oeuvre les connaissances scientifiques pour résoudre les problèmes posés par la mise en valeur et la conservation des ressources en eau, en particulier dans les pays en développement, ainsi qu'à promouvoir une approche intégrée et interdisciplinaire de la gestion des ressources en eau. Ceci était d'ailleurs reflété dans le titre attribué au PHI-III : "Hydrologie et bases scientifiques de la gestion rationnelle des ressources en eau pour le développement économique et social". Le plan du PHI-III identifiait 18 thèmes. Plusieurs visent à développer de nouvelles approches scientifiques ; d'autres se proposaient de faire la synthèse des connaissances actuelles en vue d'améliorer les applications pratiques : c'est ainsi qu'un thème était consacré à la mise en oeuvre d'une étude sur les aspects de gestion des ressources en eau spécifiques aux diverses régions du monde ; un accent plus particulier était mis sur les actions destinées à la sensibilisation des décideurs et du grand public aux problèmes de l'eau. De même, le PHI-III poursuivait l'étude et l'amélioration des méthodes permettant un transfert plus efficace des connaissances et des technologies.

(91) En rappelant que les projets relatifs à l'éducation et à la formation restent prioritaires dans le PHI III, il a indiqué que le nombre de cours internationaux postuniversitaires organisés sous l'égide du PHI avait atteint 30 en 1984 et qu'une attention particulière était portée à la formation des techniciens.

(92) Il a souligné que les activités du PHI s'étaient développées avec le concours des Comités nationaux, dont plusieurs avaient pris la responsabilité

de l'exécution de certains projets internationaux inscrits dans le plan et a également rappelé l'importance des relations de coopération établies entre le PHI et les organismes du système des Nations Unies ainsi que d'autres organisations internationales.

(93) Il a mentionné que le Conseil intergouvernemental du PHI avait enregistré avec satisfaction l'intérêt de la plupart des Etats membres pour le PHI, intérêt qui s'était manifesté en particulier au sein du Conseil exécutif de l'Unesco, notamment dans les recommandations qu'il avait adoptées à sa 12^e session.

(94) Il a terminé en exprimant l'espoir que les décisions que prendrait la Conférence générale iraient dans le même sens.

(95) Prenant la parole, le Président du Conseil international de coordination du Programme intergouvernemental sur l'homme et la biosphère (MAB), M. Gonzalo Halffter, a souligné le rôle important que joue le MAB en encourageant la coopération scientifique internationale et en mettant à profit la recherche, tant dans les sciences exactes et naturelles que dans les sciences sociales, pour résoudre des problèmes pratiques liés à la gestion des ressources et à l'aménagement du territoire. Il a présenté à la Commission un compte rendu des travaux de la dernière session du Conseil du MAB et récapitulé les recommandations qui y avaient été adoptées en vue du développement du Programme.

(96) Il a noté la priorité accordée par le Conseil du MAB à la poursuite de la mise en place des réseaux de projets pilotes intégrés dans diverses régions écologiques du monde ainsi qu'à l'exécution d'études comparatives dans certains domaines bien définis. Les travaux concernant les systèmes urbains étaient restés prioritaires. Il a souligné le rôle capital de la formation en tant qu'élément essentiel du MAB pour accroître les capacités de recherche endogènes des pays en développement.

(97) M. Halffter a annoncé que le Conseil du MAB avait décidé de procéder à une évaluation des résultats passés, qui servirait de base à l'élaboration de stratégies futures, et qu'à cette fin il avait constitué deux groupes consultatifs. Le premier est un groupe consultatif scientifique général, chargé de donner des avis scientifiques de caractère général en vue de l'évaluation, du développement et de la rénovation du Programme MAB. Le deuxième avait été créé pour donner des avis sur la mise en oeuvre du plan d'action pour les réserves de la biosphère, qui avait été adopté par le Conseil à sa huitième session. M. Halffter a brièvement récapitulé les principales conclusions des premières réunions des deux groupes qui avaient eu lieu en août et en septembre.

Pour finir, il a attiré l'attention sur les caractéristiques essentielles du Programme MAB et s'est déclaré consterné par les compressions de personnel et par la perspective d'une réduction des crédits alloués au Programme par l'Unesco, crédits qui étaient indispensables à la participation des pays en développement au MAB et au fonctionnement général d'un programme d'une importance capitale qui met l'accent sur une approche écologique des problèmes et place l'homme au centre de ses préoccupations.

(98) M. I. Ronquillo, président de la Commission océanographique intergouvernementale, a rappelé dans son allocution que, depuis la vingt-deuxième session de la Conférence générale, la COI avait vécu un moment particulièrement important de son histoire, son 25^e anniversaire. Au cours de la période écoulée, la COI avait tenté une formidable entreprise humaine, inspirée d'un principe fondamental - celui de la coopération au sein de la communauté des nations et entre leurs scientifiques.

(99) Du fait de son statut spécial d'organisme intergouvernemental, servant de mécanisme spécialisé conjoint de coordination à l'intérieur du système des Nations Unies, la COI offrait à l'Unesco une possibilité unique de conserver sa position prépondérante dans les affaires internationales intéressant les sciences de la mer. M. Ronquillo a, en outre, rappelé qu'à maintes occasions l'Assemblée de la COI et son Conseil exécutif avaient souligné la nécessité de saisir l'historique occasion qu'offrait l'instauration d'un nouveau régime des océans, qui avait été rendu indispensable par les croissantes utilisations de l'océan et avait conduit à la signature, par une vaste majorité d'Etats membres, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

(100) Le Président de la COI a ensuite abordé le problème du fossé considérable qui séparait les pays développés et les pays en développement dans le domaine de la recherche et de la technologie relatives aux sciences de la mer, qui avait été identifié par la résolution spéciale de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Pour combler ce fossé et renforcer la collaboration entre les Etats membres développés et les Etats membres en développement, la COI avait élaboré un Plan d'ensemble pour un grand programme d'assistance destiné à renforcer les infrastructures des pays en développement dans le domaine des sciences de la mer, qui avait été approuvé par la Conférence générale à sa vingt-deuxième session et que la COI commençait activement à mettre en oeuvre, en faisant appel au budget ordinaire de l'Unesco ainsi qu'à des sources de financement extrabudgétaires.

(101) M. Ronquillo a reconnu la gravité de la situation et les choix

difficiles auxquels, après le Directeur général et le Conseil exécutif de l'Unesco, la Conférence générale elle-même était confrontée, concernant le programme de travail et le budget de l'Organisation. Si l'Unesco et la COI ne répondaient pas à ces besoins vastes et fondamentaux et ne tiraient pas pleinement parti des possibilités du moment, certaines risquaient fort d'être perdues. Des Etats membres verraient la réalisation des objectifs nationaux qu'ils s'étaient fixés dans les matières relatives à la mer reculer une fois encore. Or, chaque recul subi par un Etat membre était un recul pour tous.

(102) Les amendements au document 23 C/5 proposés par le Conseil exécutif, ainsi que par un certain nombre d'Etats membres dans des projets de résolution représentaient un pas dans la bonne direction. Toutefois, la situation demeurait critique puisque l'actuel budget des activités classées en première priorité ne représentait que 70 % du financement nécessaire pour l'exécution du programme de la COI. De fait, si le budget total alloué à la Commission était de 1.817.000 dollars, les ressources de la COI se situeraient à peu près au niveau des crédits ouverts dans le document 21 C/5 pour la période 1981-1983. Cette contraction des crédits, associée à un gel éventuel des postes, représentant, pour la COI, jusqu'à 25 % des dépenses totales de personnel financées par l'Unesco, risquait d'avoir des incidences négatives graves sur les travaux de la Commission et, par là, sur les services rendus aux Etats membres et à d'autres organismes des Nations Unies. L'exécution de cette tâche avait pourtant fait apparaître à quel point étaient faibles notre connaissance des océans et notre capacité de prévoir les influences qu'ils exercent sur tous les aspects de notre vie quotidienne. L'Unesco et la COI devaient s'acquitter de la tâche plus importante et plus constructive à laquelle elles étaient aujourd'hui appelées, même dans la situation difficile qui était actuellement celle de l'Organisation.

Débat sur le grand programme X

(103) Quatre-vingts délégués, le représentant de l'Organisation météorologique mondiale, le représentant de l'Organisation de la Ligue arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO) et le représentant du Conseil international des unions scientifiques (CIUS) ont pris part au débat qui a suivi.

(104) Tous les orateurs sans exception ont considéré que le grand programme X était l'un des programmes les plus importants et les plus fructueux de l'Organisation. Plusieurs ont déclaré qu'il revêtait un intérêt particulier

pour les pays en développement, contribuant à asseoir leur développement économique sur une base saine et à réduire l'écart qui les sépare des pays développés. D'autre part, la plupart des délégués ont souligné que le grand programme X était une activité de portée mondiale, intéressant l'existence des générations présentes et futures et appuyée par tous les Etats membres, aussi bien développés qu'en développement. Certains orateurs ont signalé que, par le caractère mondial de ses activités et par les mécanismes internationaux qu'il utilise, le grand programme X était un instrument important du renforcement de la compréhension mutuelle et de la coopération pacifique.

(105) Presque tous les orateurs ont mentionné le rôle particulier joué dans l'exécution du grand programme X par les grands programmes scientifiques internationaux - PICG, PHI, MAB et programmes de la COI - dont la réputation est bien établie et qui jouissent de l'appui unanime des Etats membres. Rappelant l'expérience positive du PHI, un délégué a recommandé que la planification de ces programmes soit améliorée aussi bien à court terme qu'à moyen terme. Un autre délégué s'est félicité des propositions du Directeur général relatives aux mesures d'évaluation et de suivi destinées à garantir que les programmes répondent bien à leurs objectifs.

(106) Etant donné l'ampleur et l'importance des objectifs assignés au grand programme X, un certain nombre de délégués ont estimé que celui-ci avait besoin de ressources financières plus abondantes. A ce propos, de nombreux délégués ont fermement appuyé les recommandations du Conseil exécutif relatives au reclassement de certaines activités du grand programme X. Un délégué a préconisé la mobilisation de ressources extrabudgétaires pour soutenir l'exécution du programme.

(107) Un délégué a déclaré que les dépenses de personnel représentaient une fraction trop élevée du montant total des ressources disponibles au titre du grand programme X et a estimé qu'une nouvelle compression de ces dépenses permettrait de financer un plus grand nombre d'activités.

(108) Une déléguée a été d'avis que l'hémisphère sud et le Pacifique occupaient une place insuffisante dans les programmes du grand programme X et a demandé qu'un meilleur équilibre régional soit recherché. Elle s'est félicitée des efforts déployés pour décentraliser les activités en direction des bureaux régionaux de l'Unesco à Bangkok, à Djakarta et à Apia.

(109) Les délégués ont, pour la plupart, souligné l'importance des activités de formation dans l'ensemble du grand programme ; certains ont demandé que la part des ressources budgétaires allouées à ces activités soit augmentée.

Un délégué a suggéré que des études d'évaluation aient été entreprises pour s'assurer de l'efficacité des nombreux cours patronnés par l'Unesco. Il a recommandé que soient organisés moins de séminaires et de cours de brève durée et plus de programmes longs, et notamment de cours de maîtrise et de doctorat en sciences. Le délégué a évoqué les importants efforts déployés par son pays pour collaborer étroitement avec un certain nombre de pays en développement afin d'étendre les programmes de formation scientifique. Son pays assurait 10 % de l'enseignement et de la formation dispensés dans le monde entier à des ressortissants des pays en développement dans le domaine de la télédétection.

(110) Plusieurs orateurs ont souligné que, par sa nature, le grand programme X ne pouvait être mis en oeuvre qu'en étroite coopération avec différentes institutions du système des Nations Unies et avec un grand nombre d'organisations non gouvernementales s'occupant des questions relatives aux ressources naturelles et à l'environnement. Un délégué a déclaré qu'en un moment où les ressources étaient limitées, il fallait veiller rigoureusement à éliminer tous chevauchements et doubles emplois avec les activités d'autres institutions. Le représentant de l'OMM a évoqué la fructueuse coopération établie de longue date entre cette institution et l'Unesco pour l'exécution des différents programmes de l'Organisation dans le domaine des sciences écologiques, et a exprimé sa satisfaction au sujet de la coordination des programmes de l'Unesco et de l'OMM.

(111) De nombreux délégués ont mis l'accent sur les liens existant entre les divers programmes du grand programme X et ont souligné leur nécessaire complémentarité. Certains d'entre eux ont mentionné et appuyé l'alinéa (b) du paragraphe 8 de la résolution proposée au paragraphe 10002 du document 23 c/5, tendant à inviter le Directeur général à veiller à ce que "...les activités envisagées au titre des neuf programmes du grand programme X soient planifiées et réalisées d'une manière coordonnée afin de tirer le meilleur parti possible de leur complémentarité conceptuelle et opérationnelle".

Programme X.1 - L'écorce terrestre et ses ressources minérales et énergétiques

(112) Le programme X.1 a été appuyé par de nombreux orateurs. L'un d'entre eux s'est déclaré préoccupé par la diminution des crédits prévus pour ce programme.

(113) Les délégués sont convenus qu'il fallait attribuer un rang de priorité élevé à ce programme et en particulier au sous-programme X.1.1 (Corrélation géologique spatio-temporelle)

traitant du Programme international de corrélation géologique (PICG). Certains orateurs se sont félicités de la recommandation du Conseil exécutif tendant au reclassement de certaines activités. Plusieurs délégués ont demandé que les activités faisant l'objet du paragraphe 10106 (b) soient transférées en première priorité, comme il était proposé dans le projet de résolution 23 C/DR.143.

(114) Plusieurs délégués se sont prononcés en faveur de l'extension du PICG à de nouveaux domaines et objectifs. Quelques-uns ont évoqué les propositions de projets intéressants leur région ou déjà élaborées par leur comité pour le PICG. Un délégué a dit que des études des formations précambriennes pouvaient être envisagées dans son pays et un autre orateur a proposé que soit lancé un nouveau projet du PICG intitulé "Les ceintures d'ophiolite en Méditerranée orientale".

(115) Deux délégués ont demandé qu'un appui soit fourni pour des activités géologiques (établissement de cartes géologiques et prospection des ressources minérales menées dans leur pays dans le cadre du PICG).

(116) Plusieurs orateurs ont souligné la nécessité de stimuler la participation des pays en développement au programme ainsi que celle de renforcer l'élément formation et d'encourager la participation des femmes exerçant une profession scientifique.

(117) Trois orateurs ont mis l'accent sur l'importance de la coopération régionale dans le cadre du PICG ; un délégué a demandé que les crédits prévus pour les réunions régionales soient accrus.

(118) Un orateur a fait remarquer que les ressources énergétiques méritaient une plus grande attention.

(119) Les projets de résolution 23 C/DR.262, tendant à ce que le Conseil et le Comité scientifique du PICG se réunissent conjointement, et DR.112, concernant la fusion du Conseil du PICG et de son comité scientifique en un conseil unique chargé du programme X.1, ont reçu l'appui de deux orateurs tandis que d'autres se sont prononcés en faveur du maintien de la structure actuelle des organes d'évaluation et d'administration du PICG.

(120) Un délégué a estimé que la procédure d'évaluation du PICG pouvait servir de modèle non seulement pour le programme X.1 dans son ensemble, mais aussi pour d'autres programmes. Trois orateurs se sont prononcés en faveur de l'évaluation indépendante du PICG proposée dans le document 23 C/5.

(121) Le sous-programme X.1.2 (Géologie appliquée au développement économique) a donné lieu à de nombreux commentaires favorables. Plusieurs orateurs ont regretté qu'il soit limité à l'Afrique et recommandé qu'il soit étendu à d'autres régions et continents.

Deux orateurs ont relevé avec satisfaction l'instauration d'une coopération entre spécialistes africains et latino-américains des géosciences. D'autres délégués ont proposé que les activités du sous-programme soient étendues à leur pays et trois orateurs ont fait état d'activités déjà mises en oeuvre dans le cadre de ce sous-programme.

(122) Le sous-programme X.1.3 (Recherche interdisciplinaires sur l'érosion terrestre, diffusion de leurs résultats et des données relatives aux sciences de la terre) a retenu l'attention de plusieurs orateurs.

(123) Plusieurs pays ont exprimé leur intérêt pour l'étude de la lithosphère et certains ont appuyé le projet de résolution 23 C/DR.39 concernant des recherches sismologiques sur la structure profonde de la lithosphère dans la région balkano-tyrrhénienne. Un délégué a proposé l'intensification des études sur les dépôts minéraux et les relations entre la structure profonde et les couches épidermiques.

(124) Certains orateurs se sont déclarés en faveur d'une collaboration plus étroite avec la Commission internationale sur la lithosphère et deux délégués ont souhaité une participation financière accrue de l'Unesco aux activités de la Commission.

(125) Plusieurs délégués ont souligné l'importance des cartes géologiques qui représentent un moyen particulièrement efficace de diffuser les données géologiques. Deux délégués ont suggéré que soient augmentés les crédits alloués à la production de cartes et un autre a vivement recommandé que cette activité bénéficie d'un soutien extrabudgétaire accru et d'une plus grande participation des Etats membres. Un délégué a proposé que son pays y soit associé. Un autre orateur a souhaité une amélioration de la qualité technique de la production et de la distribution des cartes géologiques.

(126) Un certain nombre de délégués ont évoqué la télédétection et l'un d'entre eux a demandé qu'elle soit considérée comme hautement prioritaire. Plusieurs orateurs ont souligné l'importance de la télédétection et de la modélisation des ressources minérales pour la gestion des ressources naturelles et ont insisté sur la nécessité de former des spécialistes dans ce domaine. Un délégué a appuyé l'utilisation des techniques de télédétection dans la recherche géologique au Zaïre.

(127) Plusieurs délégués ont jugé que l'aménagement du territoire méritait de retenir l'attention ; cette question, ainsi que l'établissement de cartes thématiques, étaient, de l'avis de l'un d'entre eux, de la plus haute priorité pour l'Amérique latine. Un autre a proposé de relier entre elles les activités touchant à l'environnement et à l'aménagement du territoire exécutées

au titre des programmes X.1, X.2, X.3 et X.6.

(128) Un orateur a estimé que ce sous-programme, qui est composé de trois activités ayant peu de choses en commun, manquait d'homogénéité.

(129) Plusieurs orateurs se sont déclarés satisfaits du sous-programme X.1.4 (Formation du personnel spécialisé). Certains d'entre eux ont considéré que la formation était l'une des activités les plus importantes du programme et devait bénéficier de ressources accrues. Le représentant d'un pays a fait valoir qu'il était important de coordonner la recherche et la formation et de faire participer les femmes à cette dernière, tandis que, pour un autre orateur, il était souhaitable d'affecter des crédits supplémentaires à la formation en réduisant les ressources prévues pour les réunions. Les sujets traités et le niveau des coûts devraient être soigneusement examinés et adaptés aux conditions existant dans les différents pays.

(130) Un orateur a estimé que la priorité devait être accordée aux activités de formation à long terme, notamment aux programmes de maîtrise et de doctorat. Un délégué a expressément mentionné, pour les appuyer, les cours de formation sur la géologie du Quaternaire prévus en Egypte et en Grèce.

Programme X.2 - Risques naturels

(131) Dans leur grande majorité, les délégués qui ont pris la parole ont approuvé le programme X.2, devant, selon deux d'entre eux, bénéficier de la plus haute priorité.

(132) Des délégués originaires de régions exposées aux catastrophes naturelles ont souligné l'importance de mesures appropriées d'atténuation des risques. Quelques orateurs, évoquant les calamités naturelles dont leurs pays respectifs avaient récemment été victimes, ont demandé une assistance pour les études qu'ils entreprenaient.

(133) Un orateur a indiqué que dans sa région, frappée par un tremblement de terre, les spécialistes recueillaient des données qui serviraient pour la phase de reconstruction. Un autre a parlé d'un volcan en éruption dans son pays. Deux délégués ont demandé qu'une attention particulière soit accordée à la protection des cités et monuments historiques de leur pays contre les risques naturels.

(134) La question des catégories de risques à faire entrer dans le champ du programme X.2 a donné lieu à de nombreuses interventions. Plusieurs orateurs ont souligné qu'il fallait mettre l'accent sur l'étude des risques sismologiques ; selon d'autres, les activités de ce programme devaient être sensiblement élargies pour couvrir les risques

de catastrophe d'origine hydrométéorologique, comme la sécheresse, les inondations et les typhons, qui, à leur avis, étaient les plus meurtriers. Trois délégués ont parlé de la foudre et des incendies de forêt, un autre a mentionné les catastrophes provoquées par l'homme. Plusieurs pays ont appuyé le projet de résolution 23 C/DR.103, qui demandait que l'étude des risques naturels d'origine hydrométéorologique soit inscrite au programme.

(135) Un certain nombre de délégués ont demandé qu'une action soit engagée contre la désertification et l'érosion et que l'Unesco s'efforce de réunir des fonds spécialement à cet effet.

(136) Un orateur a demandé que les risques d'origine volcanique retiennent davantage l'attention et regretté que les activités proposées pour la recherche et la formation en volcanologie n'aient pas été classées en première priorité. Selon un autre orateur, il fallait faire une place plus importante à l'étude des glissements de terrain.

(137) Un certain nombre de délégués se sont opposés à la réduction proposée des ressources affectées au programme X.2, quelques-uns regrettant d'autant plus la diminution de 12 % de son budget qu'il était nécessaire d'en élargir la portée.

(138) L'équilibre entre les sous-programmes X.2.1 et X.2.2 a fait l'objet d'appréciations très diverses. Contrairement à un certain nombre d'orateurs qui ont insisté sur la nécessité de poursuivre les études relatives à l'évaluation et à la prévision, quelques-uns ont estimé qu'il fallait s'attacher surtout à l'atténuation et à la prévention des risques. Un délégué a préconisé la concentration des activités, un autre a demandé qu'une plus grande attention soit accordée à la sensibilisation de l'opinion aux risques naturels.

(139) L'exécution des projets régionaux a fait l'objet d'un certain nombre d'interventions. Les délégués de la région arabe ont appuyé le Programme d'atténuation du risque sismique dans la région arabe (PAMERAR). Les représentants de quatre pays balkaniques se sont félicités des résultats positifs du projet concernant la réduction du risque sismique mené dans la région. L'un d'entre eux a demandé que des moyens de financement accrus soient recherchés auprès du PNUD, un autre, qu'un appui soit fourni au Comité de coordination du projet, récemment créé. Un délégué a exprimé l'espoir que l'exécution du projet sismologique Alpes-Himalaya soit accélérée.

(140) Un certain nombre de délégués de pays d'Amérique latine, des Caraïbes et d'Afrique ont demandé que des projets analogues à ceux qui étaient exécutés dans les Balkans et dans les Etats arabes, soient entrepris dans leur

région. Un orateur a exprimé le voeu qu'un projet à long terme destiné à lutter contre la sécheresse en Afrique soit adopté.

(141) Un certain nombre d'orateurs se sont félicités des activités relatives à la collecte et à la diffusion de données sur les risques naturels. L'un d'eux a déclaré que son pays souhaitait apporter son concours à cette entreprise et recevoir les données rassemblées.

(142) Quelques orateurs ont fait allusion plus particulièrement aux activités tendant à l'unification des réseaux d'observation, qu'ils ont appuyées. Certains délégués ont insisté sur la nécessité de concevoir des constructions résistant aux risques naturels et deux d'entre eux ont mentionné expressément les structures antisismiques.

(143) Deux délégués ont confirmé que leur pays était disposé à accueillir un site expérimental international pour la conduite de recherches sur la prévision des séismes. Certains ont demandé qu'un soutien soit apporté à des travaux de recherche sismologique et tectonique sur la lithosphère dans la région balkano-tyrrhénienne, qui étaient à leur avis de nature à améliorer les capacités de prévision. Un orateur a préconisé une participation plus active à la Décennie internationale sur la réduction du risque sismique.

(144) Plusieurs orateurs ont insisté sur la nécessité de développer la formation de spécialistes. Le représentant de l'ALECSO a offert le concours de cette institution pour l'organisation de réunions scientifiques et de programmes de formation consacrés à l'étude des activités sismiques.

(145) Deux délégués ont évoqué les ateliers internationaux sur les séismes et sur l'érosion qu'il était prévu d'organiser dans leur pays.

(146) Plusieurs orateurs ont appuyé les activités visant à développer les réseaux d'observation et les instituts régionaux spécialisés. Certains ont déploré que leur région ne soit pas englobée dans ces activités.

(147) Une aide spéciale de la communauté internationale a été sollicitée pour la protection du Cuzco, menacé par les inondations et les glissements de terrain.

Programme X.3 - Ressources en eau

(148) Presque tous les orateurs ont expressément mentionné, pour les appuyer avec vigueur, le programme X.3 et plus particulièrement le Programme hydrologique international. De nombreux délégués ont invoqué, pour justifier cet appui, le rôle vital des ressources en eau dans le développement économique et social de leur pays. Plusieurs délégués ont indiqué qu'ils accordaient la plus haute priorité au programme X.3.

(149) Nombre d'orateurs ont accueilli avec satisfaction les recommandations du Conseil exécutif tendant à reclasser en première priorité un certain nombre d'activités relevant du programme X.3. Certains délégués ont jugé que le financement de ces programmes demeurait insuffisant. Un délégué a cependant fait observer que les reclassements préconisés par le Conseil exécutif avaient peut-être engendré un certain déséquilibre en faveur de ce programme et qu'à l'avenir, une réduction du nombre de conférences et de séminaires pourrait être envisagée. Notant que les ressources affectées au programme X.3 étaient modestes par rapport à l'ampleur des tâches qui lui étaient assignées, deux délégués ont insisté sur la nécessité pour les Etats membres de contribuer à son exécution. Un délégué a rappelé que son pays avait soutenu la réalisation de plusieurs projets du PHI et comptait continuer à le faire.

(150) De nombreux orateurs ont estimé que le programme était bien conçu et bien structuré et exprimé leur appui aux divers thèmes traités dans le cadre de la troisième phase du PHI. Un délégué a souligné le caractère exemplaire de la planification des activités du PHI. Un autre a félicité le Secrétariat pour la façon dont il assurait la mise en oeuvre du PHI-III, mais a signalé quelques retards dans l'exécution de certains projets. Plusieurs délégués, de même que le représentant de l'OMM, se sont félicités de la tenue de la troisième Conférence internationale sur l'hydrologie et les bases scientifiques de la gestion rationnelle des ressources en eau pour le développement économique et social que l'Unesco et l'OMM prévoyaient d'organiser conjointement en mars 1987. Cette conférence fournissait à leurs yeux l'occasion de procéder à l'évaluation et à la planification des programmes respectifs des deux organisations portant sur les ressources en eau, et aussi de mesurer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Plan d'action de Mar del Plata, dix ans après son adoption par la Conférence des Nations Unies sur l'eau.

(151) Un certain nombre de délégués ont indiqué qu'ils portaient un intérêt particulier au thème 4 du PHI-III, relatif à l'hydrologie de régions et de zones particulières ; plusieurs délégués ont ainsi marqué leur intérêt pour les études sur les régions arides et semi-arides, un délégué pour les études sur l'hydrologie des îles, et deux autres pour l'étude des régions plates. Trois délégués ont demandé que l'hydrologie et les problèmes hydrologiques des lacs fassent l'objet d'une attention accrue.

(152) Plusieurs délégués ont souligné l'importance des thèmes du PHI se rapportant à l'influence de l'homme sur le cycle de l'eau et à l'impact des projets d'aménagement hydraulique sur

l'environnement. Deux délégués ont mentionné en particulier les problèmes de qualité de l'eau. Un délégué a signalé que certains de ces problèmes intéressaient aussi le Programme MAB. A ce propos, plusieurs orateurs ont souhaité une collaboration plus étroite entre le MAB et le PHI ; l'un d'entre eux a noté que cette collaboration devrait s'étendre au niveau national.

(153) Certains orateurs ont aussi mentionné l'importance particulière des thèmes du PHI concernant les méthodologies à appliquer pour l'évaluation des ressources en eau et pour la planification et la gestion intégrées de ces ressources.

(154) Un délégué a mentionné l'intérêt spécial que portait son pays au thème 17 du PHI traitant du développement des systèmes d'information scientifique et technique dans le domaine des ressources en eau.

(155) Plusieurs délégués, de pays d'Amérique latine et des Caraïbes notamment, se sont déclarés intéressés par les projets relatifs à l'élaboration des cartes hydrogéologiques. Rappelant l'appui apporté par son pays à la publication de la carte hydrogéologique de l'Europe, un délégué a exprimé l'espoir que l'Unesco continuerait de contribuer à la mise en oeuvre de ce projet.

(156) De nombreux orateurs ont apporté un ferme soutien aux activités relatives à la coopération régionale dans le cadre du sous-programme X.3.2. Deux délégués ont demandé le maintien du poste d'hydrologue sous-régional pour les Caraïbes afin de stimuler la mise en oeuvre des programmes relatifs aux ressources en eau dans la région. Un délégué a considéré que le Conseil intergouvernemental du PHI devrait jouer un rôle plus actif dans la planification des activités régionales.

(157) Un certain nombre de délégués ont souligné l'importance des trois projets régionaux majeurs sur les ressources en eau. Faisant état du projet de résolution 23 C/DR.12, plusieurs délégués ont demandé la mise sur pied d'un projet régional majeur similaire pour l'Asie et le Pacifique.

(158) Deux délégués ont indiqué qu'il conviendrait de diffuser plus largement les publications de l'Unesco traitant des ressources en eau, notamment en en faisant paraître des versions linguistiques plus nombreuses, et l'un d'eux a offert d'aider le Secrétariat dans cette tâche.

(159) De nombreux délégués ont souligné l'importance des activités de formation. L'accroissement du nombre des cours universitaires supérieurs organisés sous les auspices de l'Unesco a été bien accueilli, mais plusieurs délégués ont jugé insuffisants les crédits alloués à ces utiles activités. Plusieurs délégués ont indiqué que leurs pays comptaient assurer la continuation

des cours qui s'y déroulaient actuellement. Deux autres délégués ont proposé la création, dans leur pays, de nouveaux cycles d'études supérieures avancées sous les auspices de l'Unesco.

(160) Un délégué a mentionné l'importance d'une large participation d'organisations non gouvernementales spécialisées aux activités du PHI, qui permettait d'associer la communauté scientifique à son exécution. Il a notamment fait état de la coopération avec l'Association internationale des sciences hydrologiques.

(161) Le représentant de l'OMM a exprimé son entière satisfaction de la fructueuse coopération existant entre l'Unesco et son Organisation et de la coordination effective des programmes mis en oeuvre par ces deux institutions spécialisées dans le domaine des ressources en eau.

Programme X.4 - L'océan et ses ressources

(162) Le programme X.4 (L'océan et ses ressources), exécuté conjointement par l'Unesco et sa Commission océanographique intergouvernementale (COI), a reçu un soutien pratiquement unanime. Un grand nombre de délégués se sont en particulier référés à la COI dont ils appuyaient énergiquement l'action.

(163) Malgré quelques réserves relatives à l'organisation interne du programme X.4, les délégués dans leur ensemble ont estimé que ce programme était intéressant mais qu'il était doté de ressources insuffisantes. La plupart des délégués ont indiqué que leur pays souhaitait participer à une vaste gamme d'activités prévues dans le cadre du programme X.4. Diverses propositions ont été présentées, sous forme de projets de résolution et de recommandations orales, en vue de reclasser des activités en première priorité.

(164) De nombreux délégués ont souligné le rôle unique que jouait la Commission océanographique intergouvernementale comme organisme intergouvernemental au sein de l'Unesco, et les responsabilités qui étaient les siennes en tant que mécanisme de coordination pour les programmes scientifiques dans le domaine des sciences de la mer à l'intérieur du système des Nations Unies. D'autres délégués ont fait observer que de nombreux programmes de la COI étaient mis en oeuvre conjointement avec d'autres organismes des Nations Unies et que cela non seulement contribuait à assurer une couverture plus large des activités connexes mais assurait également la complémentarité et la coordination souhaitables au sein du système des Nations Unies ainsi que l'avaient recommandé le Conseil exécutif et la Conférence générale. Le représentant de l'OMM a souligné l'étroite collaboration que son Organisation maintenait avec l'Unesco et la COI en ce qui concerne les études

climatiques et la promotion et le développement du Système mondial intégré de services océaniques (SMISO), système conjoint COI/OMM.

(165) Plusieurs délégués, se référant aux obligations de plus en plus importantes qui incombent aux Etats membres, du fait de l'utilisation accélérée des océans et de leurs ressources et du besoin de gestion qui en découle, ainsi qu'aux perspectives qu'offre un nouveau régime des océans, ont souligné la nécessité de faire en sorte que l'Unesco et la COI disposent des moyens voulus pour s'acquitter de leurs responsabilités, notamment en ce qui concerne la fourniture d'informations, de conseils et d'assistance aux pays en développement. Plusieurs délégués ont estimé que malgré la situation difficile dans laquelle l'Unesco se trouvait, il fallait faire des efforts particuliers pour accroître les ressources de la COI en cette année critique de son histoire qui était celle de son 25^e anniversaire. A ce propos, un délégué a recommandé qu'il soit fait spécialement mention de cet événement dans le rapport de la Commission III : il a félicité l'Unesco de l'importante contribution qu'elle apportait à la promotion de la coopération internationale dans le domaine des sciences de la mer et a exprimé le vœu que la COI continuerait à bénéficier d'un ferme soutien.

(166) Plusieurs délégués se sont inquiétés des compressions de personnel au sein du Secrétariat de la COI et ont recommandé que les postes supprimés soient rétablis. Deux délégués ont recommandé que les Etats membres s'engagent de manière plus contraignante vis-à-vis des activités de la Commission océanographique intergouvernementale.

(167) Les délégués ont été nombreux à appuyer les activités prévues pour la COI et plusieurs ont attiré l'attention sur l'efficacité de la méthode qui avait été suivie pour élaborer le document 23 C/5 au sein des organes subsidiaires, techniques et régionaux de la Commission et, plus récemment, à la 13^e session de l'Assemblée de la COI. Quelques délégués ont noté qu'il était nécessaire de veiller à ce que les textes du Programme et budget approuvés par les Etats membres de la COI au sein des organes directeurs de la Commission et ceux qui apparaissent dans les documents C/5 soient mieux harmonisés. Cette harmonisation a paru particulièrement importante s'agissant de la structure et de l'emploi de la terminologie appliquée aux programmes et aux organes subsidiaires créés par la Commission.

(168) Quelques délégués, se référant aux incidences de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et à la conduite des recherches en sciences de la mer, ont exprimé l'avis que la COI devrait s'employer plus activement à faciliter la coopération internationale

dans cet important domaine. Deux délégués ont parlé de la nécessité d'aider les pays en développement à se doter des capacités scientifiques nécessaires pour bien utiliser leurs ressources marines et gérer convenablement leur zone économique exclusive.

(169) Evoquant la façon dont le programme X.4 était planifié et mis en oeuvre, ainsi que les activités complémentaires de la COI et de la Division des sciences de la mer, un certain nombre de délégués ont exprimé l'opinion que l'articulation des sous-programmes avait besoin d'être clarifiée et qu'il fallait améliorer la coordination interne de l'exécution du programme dans son ensemble. Deux délégués ont estimé que l'élément sciences de la mer du programme X.5 devrait être fusionné avec le programme X.4 en un programme unique du grand programme X. Un délégué a exprimé l'opinion que les connaissances scientifiques et l'expérience de la COI n'étaient pas pleinement mises à profit en ce qui concerne les régions littorales et insulaires. Un délégué a noté que la Commission comme la Division des sciences de la mer avaient évolué avec le temps et qu'en conséquence leurs programmes n'étaient plus distincts ; il a recommandé que le Comité de travail pour la formation, l'enseignement et l'assistance mutuelle (TEMA) soit placé sous l'égide commune de la Commission océanographique intergouvernementale et de l'Unesco, représentée par sa Division des sciences de la mer.

(170) Quelques délégués ont estimé qu'une plus grande concentration des activités s'imposait. Une déléguée a déploré que le programme X.4 donne lieu à trop de réunions ; elle a aussi recommandé que la COI s'efforce de faire participer davantage de femmes à ses activités.

(171) Les grands programmes scientifiques mondiaux de la COI mentionnés dans le sous-programme X.4.1, "Promotion des recherches scientifiques sur l'océan et ses ressources", ont reçu l'appui d'un grand nombre de délégués. Plusieurs ont évoqué la grande qualité scientifique et l'importance des études faites par la COI, en coopération avec le CIUS et l'OMM, sur l'évolution du climat et l'océan, et se sont montrés désireux de continuer à participer au programme. Un certain nombre de délégués ont noté que les programmes de la Commission sur l'océanologie et les ressources vivantes et sur l'océanologie et les ressources non vivantes étaient indispensables aux efforts déployés par leur pays pour comprendre et exploiter rationnellement ces ressources. Plusieurs délégués ont instamment demandé que soit transféré en première priorité le projet de réseau marégraphique, comme le recommandait le projet de résolution 23 C/DR.143, car leur pays tenait à y participer. D'autres reclassements

proposés dans le projet de résolution 23 C/DR.2 et le projet de résolution 23 C/DR.143 ont reçu l'appui d'orateurs.

(172) De nombreux délégués ont appuyé les activités entreprises en ce qui concerne l'étude et la surveillance continue de la pollution marine et pris note avec satisfaction de leur application tant à l'élaboration de méthodologies à l'échelle mondiale qu'à la solution de problèmes régionaux spécifiques dans ce domaine (comme par exemple dans les régions IOCARIBE, WESTPAC). Un délégué a recommandé que l'application des études sur la pollution marine à la formulation de mesures de protection dans la Méditerranée soit menée en étroite coopération avec le PNUE, et plus particulièrement avec son unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée basée à Athènes. Un autre s'est dit profondément préoccupé par les déversements de pétrole dus aux opérations militaires menées contre son pays et dans la région, qui portaient préjudice à des activités économiques telles que la pêche ainsi qu'à la qualité de l'environnement humain et marin. Un troisième orateur a décrit un déversement de pétrole et de substances chimiques qui venait de se produire sur le littoral de son pays par suite du naufrage d'un navire.

(173) Concernant le sous-programme X.4.2 (Développement des connaissances scientifiques en vue de la gestion rationnelle des systèmes marins), plusieurs délégués se sont déclarés satisfaits des activités proposées et ont exprimé leur désir d'y participer. Un délégué a recommandé que l'ouvrage sur les poissons marins de l'Atlantique Sud-Est soit également publié en français.

(174) Les activités de la COI relatives aux services océanographiques inscrites au sous-programme X.4.3 (Services océaniques, fourniture de données océanographiques, d'information, de cartes et d'avis d'alerte) étaient, selon de nombreux délégués, essentielles pour les efforts déployés par la communauté scientifique mondiale en vue d'accélérer le transfert des connaissances.

(175) Plusieurs délégués ont cité en particulier le Système mondial intégré de services océaniques (SMISO) et le système d'Echange international de données océanographiques (IODE), faisant observer que la participation à ces systèmes avait été très bénéfique pour leur pays. D'autres délégués, soutenant le développement des services océanographiques dans leur ensemble, ont indiqué que leur pays souhaiterait bénéficier d'une aide, notamment pour la mise en place de marégraphes, de manière à pouvoir participer davantage aux systèmes. Un délégué a transmis l'offre faite par son pays d'accueillir le Comité de travail sur l'IODE pour sa session de 1986. Un autre a indiqué que

son pays accueillerait volontiers un centre régional de données pour l'Atlantique Centre-Est.

(176) Certains délégués ont estimé que le système d'alerte aux tsunamis dans le Pacifique était un élément important des activités menées par l'Unesco pour atténuer les conséquences des risques naturels, et quelques délégués ont été d'avis qu'il fallait prévoir une relation plus étroite entre le programme X.2 et les activités connexes inscrites au grand programme X.

(177) Certains délégués se sont déclarés favorables à la poursuite des activités de la COI liées à la cartographie océanique, notamment les cartes bathymétriques régionales, et ils ont exprimé le désir de participer à ce programme au niveau de leur région respective. Deux délégués ont offert leur concours pour la préparation et la publication de cartes de la région de l'IOCINWIO, et des régions de l'Amérique centrale et des Caraïbes et régions adjacentes.

(178) Le sous-programme X.4.4 (Renforcement des capacités nationales et régionales de recherche marine, de services océaniques et de formation), dans lequel il est proposé d'apporter une assistance aux pays en développement, a bénéficié du soutien unanime des nombreux orateurs qui ont pris part au débat, ainsi que du soutien unanime des nombreux orateurs qui ont pris part au débat, ainsi que du soutien implicite de la plupart des orateurs qui ont parlé du programme X.4 et d'autres orateurs qui se sont exprimés sur les questions générales de formation, de coopération régionale et de développement. Tout en se déclarant satisfaits des résultats obtenus jusqu'à présent, de nombreux délégués ont souligné la nécessité d'allouer d'autres ressources au programme, en particulier à la formation, théorique aussi bien que pratique, compte tenu des besoins urgents de leurs pays, pour lesquels les ressources présentes ou prévues étaient loin d'être suffisantes. De nombreux orateurs ont demandé que certaines activités de ce sous-programme - sinon toutes - soient reclassées en première priorité.

(179) De nombreux orateurs des pays en développement ont indiqué que leur pays souhaitait participer aux activités de ce sous-programme, certains ont formulé des offres précises et plusieurs autres des demandes détaillées. Deux délégués ont offert de mettre les navires de recherche de leurs pays respectifs au service de projets régionaux de recherche menés en coopération dans la mer Méditerranée et l'océan Indien occidental. Les délégués de deux autres pays ont appuyé vigoureusement le projet de recherche en coopération sur l'océanographie physique de la Méditerranée orientale. Un délégué a fait savoir que son pays s'offrait à organiser un cours

de formation aux méthodes de la recherche estuarienne. Un autre délégué a indiqué que son pays offrait des bourses.

(180) Quelques délégués ont proposé de lancer de nouvelles initiatives ou de développer celles déjà entreprises concernant la réalisation de projets de recherche et de formation en Afrique, dans la Mer Rouge, dans le Golfe, dans le Pacifique oriental et dans la mer des Caraïbes. Plusieurs délégués ont demandé une assistance substantielle pour développer ou renforcer les capacités de recherche marine des laboratoires navires départements d'université et personnels scientifiques de leur pays.

(181) Plusieurs délégués ont suggéré différents moyens de renforcer le sous-programme, à savoir par exemple l'allongement des périodes de formation de la recherche systématique des possibilités d'échanges bilatéraux en matière de formation et d'octroi de bourses, le renforcement du programme relatif au Pacifique, et une meilleure articulation des activités prévues. Certains délégués ont décrit les moyens de formation disponibles dans leur pays.

(182) Quelques délégués ont souligné que les montants dont chaque région disposait étaient très inférieurs à ceux requis pour faciliter une plus grande participation des pays en développement à la recherche marine et au programme de la COI. D'autres délégués ont souligné l'importance qu'ils attachaient à la mise en oeuvre du Plan d'ensemble Unesco/COI pour un grand programme d'assistance destiné à renforcer des infrastructures des pays en développement dans le domaine des sciences de la mer, et ont recommandé qu'une haute priorité soit attribuée aux activités prévues à ce sujet dans le programme X.4.4. Une délégation a annoncé une contribution au Fonds-en-dépôt à WESTPAC de l'Unesco, aux fins des activités TEMA, et a demandé que des crédits supplémentaires leur soient affectés au titre du Programme ordinaire.

(183) A propos du sous-programme X.4.5, de nombreux délégués, se référant aux activités d'organes subsidiaires régionaux spécifiques de la COI, comme ceux existant dans les Caraïbes, le Pacifique occidental, l'Atlantique Centre-Est et l'océan Indien central, ont appuyé la poursuite du développement de ces organes et fait savoir que leur pays était désireux de participer plus réellement aux activités de recherche et de services menées à l'échelon régional. Un délégué a souligné que les organes subsidiaires de la COI couvraient toutes les disciplines des sciences de la mer et que grâce à eux, la coopération internationale avait notablement progressé au niveau régional, en particulier dans le Pacifique occidental (WESTPAC). Divers délégués ont fait des

observations élogieuses analogues au sujet de IOCARIBE.

(184) Plusieurs orateurs ont noté l'important travail qu'effectuait la Sous-Commission de la COI pour les Caraïbes et les régions adjacentes et demandé un recrutement rapide du fonctionnaire qui devait prendre son poste à Carthagène, où le gouvernement colombien avait aimablement offert d'accueillir le secrétariat régional.

(185) Deux délégations, indiquant que leur pays était prêt à accueillir les réunions de la Sous-Commission pour les Caraïbes et les régions adjacentes et du Groupe chargé du programme relatif à l'océan Indien central, ont instamment demandé que l'activité correspondante soit reclassée en première priorité, suivant la proposition du Conseil exécutif qui figurait également dans le projet de résolution 23 C/DR.135. Une autre délégation a insisté pour que les préparatifs de l'Assemblée océanographique commune soient menés à bonne fin. Un délégué, en appuyant le projet de résolution 23 C/DR.282, a fait état de l'éventualité d'une conférence en vue de mobiliser dans les pays d'Afrique l'intérêt pour les sciences de la mer.

(186) De nombreux orateurs ont parlé de l'action de catalyseur de la COI, qui permettait de mobiliser l'appui des Etats membres pour l'ensemble des activités concertées de la Commission. Quelques orateurs ont cité des cas très précis où leur pays avait tiré profit de cet appui fourni en coopération. Au sujet des études engagées par le Conseil exécutif de la COI, deux orateurs pensaient qu'il fallait examiner dans quelle mesure les Etats membres de la COI pourraient fournir directement un appui financier à la Commission.

(187) Beaucoup de délégués ont précisé les activités que leur pays souhaitait appuyer, en y apportant une contribution financière, en accueillant des réunions et des cours de formation ou en finançant l'octroi de bourses en sciences de la mer. Ils ont demandé qu'il soit tenu compte de ces vœux dans la réalisation des programmes annuels pour 1986 et 1987.

Programme X.5 - Aménagement des régions littorales et insulaires

(188) De nombreux délégués ont apporté leur soutien au programme X.5, évoquant plus particulièrement le Projet majeur interrégional pour la recherche et la formation en vue de l'aménagement intégré des systèmes côtiers (COMAR) et les activités du MAB relatives aux zones littorales et insulaires. Ils ont fait valoir qu'il importait de prêter toute l'attention requise à l'environnement extrêmement fragile et vulnérable des régions côtières et insulaires, qui se transformait sous l'effet d'une pression

démographique accrue. Il a été jugé que le programme méritait un intérêt particulier en raison de sa nature interdisciplinaire qui exigeait une coopération non seulement entre spécialistes des sciences de la mer et des sciences de la terre mais aussi entre scientifiques et planificateurs.

(189) Un certain nombre de délégués se sont déclarés préoccupés par la réduction apparente des crédits budgétaires alloués à ce programme, qui s'élevait à 31 %. Quelques-uns ont demandé que la Commission océanographique intergouvernementale et le Programme MAB apportent une contribution accrue au programme X.5.

(190) Un certain nombre de délégués ont souligné l'importance d'une complémentarité et d'une coordination efficaces des activités connexes menées dans le cadre des projets du MAB, des programmes de la COI, et du COMAR. Deux délégués ont été d'avis que les éléments du programme X.5 touchant aux sciences de la mer devraient être intégrés au programme X.4 et l'un d'eux a suggéré que la composante terrestre de ce même programme soit transférée au programme X.6.

(191) Une déléguée a décrit l'oeuvre accomplie dans son pays, où le MAB servait de cadre conceptuel pour la coordination de la recherche interdisciplinaire sur les zones côtières. Deux délégués ont préconisé une étroite coordination avec le Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE. D'autres orateurs se sont félicités de l'action menée au titre du programme X.5 et ont fait ressortir, en particulier, l'importance des programmes de formation regroupés dans le sous-programme X.5.3.

(192) Un délégué, évoquant la Convention sur le droit de la mer, a estimé que la contribution de l'Unesco à la mise en oeuvre des aspects scientifiques et technologiques de la Convention ne devrait pas se limiter aux programmes X.4 et X.5, mais englober aussi les éléments pertinents des grands programmes XI, VIII et IX.

(193) A propos du sous-programme X.5.1 et, en particulier, du COMAR, plusieurs délégués ont fait allusion à l'érosion côtière, à d'autres processus géologiques des régions côtières, à la mangrove et à l'aménagement du territoire. Ils ont souligné la nécessité de former des spécialistes de ces questions et de beaucoup d'autres concernant les zones côtières.

(194) Quelques délégués ont jugé que les projets pilotes qu'il était prévu de mener à bien dans le cadre du COMAR offraient un bon moyen d'exécuter le sous-programme.

(195) Un délégué a demandé que les régions cibles du COMAR soient mieux définies.

(196) Un autre a demandé qu'une aide

soit accordée au titre du COMAR pour l'exécution d'une étude sur les causes de la détérioration des récifs coralliens dans son pays. Un autre encore a demandé qu'une étude des régions côtières fragiles du monde soit entreprise.

(197) Un délégué a proposé que soit entrepris un programme de recherche sur la ville de Ganvié (Bénin) et son environnement hydrologique. Un délégué a demandé la mise en oeuvre d'un projet, exécuté en coopération dans le cadre du COMAR, concernant le delta du Rifiji en Afrique orientale. Un autre délégué a signalé la nécessité d'un projet opérationnel visant à combattre l'érosion côtière en Afrique occidentale. Un délégué a demandé que les résultats de ce sous-programme soient largement diffusés, alors qu'un autre a souhaité obtenir des informations précises sur les lagons côtiers. Un autre enfin a rendu compte de l'exécution commune par l'Unesco et son pays du projet interdisciplinaire international concernant la lagune de Venise.

(198) Plusieurs orateurs se sont référés aux travaux menés dans le cadre du Programme MAB pour soutenir les efforts visant à assurer une meilleure gestion des écosystèmes côtiers et insulaires. Par contre, un certain nombre de délégués ont déploré la réduction apparente des ressources affectées aux travaux portant sur les systèmes côtiers et insulaires par rapport à d'autres éléments du Programme MAB.

(199) Un certain nombre de délégués ont mentionné le soutien fourni par le Japon, par le biais de fonds-en-dépôt, pour renforcer les liens entre les projets MAB et COMAR dans la région du Sud-Est asiatique et, plus particulièrement, pour organiser une réunion régionale sur les zones côtières et estuariennes, sous le patronage conjoint du MAB et du COMAR. Plusieurs délégués se sont félicités de ce que le Japon ait manifesté l'intention de soutenir les actions consécutives aux séminaires régionaux, et ont demandé que ces activités soient plus explicitement signalées dans les propositions figurant dans le document 23 C/5.

(200) Notant avec satisfaction les propositions relatives à l'aménagement intégré des îles qui figuraient au sous-programme X.5.2, plusieurs délégués ont donné des exemples d'activités du Programme MAB relatives aux systèmes insulaires, en particulier dans les régions de la Méditerranée et du Pacifique. Il a notamment été fait mention de la création de stations de recherche expérimentales sur plusieurs îles de la Méditerranée et de la convocation en octobre 1985, dans les îles Baléares, d'une réunion régionale sur les problèmes de développement des petites îles méditerranéennes. Le projet d'organiser, dans

le cadre du MAB, une conférence internationale sur les petites îles océaniques a été bien accueillie.

(201) Dans leurs observations sur le sous-programme X.5.3 "Formation de spécialistes", plusieurs délégués ont instamment demandé que la formation reçoive une priorité beaucoup plus élevée. Ils se sont félicités des projets de résolution présentés à cet effet. Un délégué a transmis l'offre de son pays d'organiser des cours de formation sur l'aménagement des zones côtières.

Programme X.6 - Aménagement du territoire et ressources terrestres

(202) Le Programme MAB a été mentionné par presque tous les orateurs ; ceux-ci ont été unanimes à réaffirmer leur appui à ce programme et à estimer qu'il devrait bénéficier d'un rang de priorité élevé lors de l'attribution des fonds et des ressources en personnel. Un délégué a déclaré qu'il conviendrait d'accorder la priorité absolue au Programme MAB, lequel ne devrait pas être touché par les réductions budgétaires.

(203) Se référant aux recommandations et aux conclusions de la huitième session du Conseil international de coordination du Programme MAB, plusieurs délégués se sont félicités de ce que le Conseil ait établi des priorités et constitué un groupe chargé de donner des avis sur le développement scientifique général du programme ; ils ont exprimé l'espoir que l'Unesco ouvrirait à ce titre des crédits suffisants pour permettre à ce groupe de fonctionner efficacement. Ce groupe, a souligné un orateur, devrait avoir une double fonction : non seulement donner des conseils pratiques fondés sur des expériences concrètes, mais aussi examiner des problèmes scientifiques de caractère plus théorique.

(204) Plusieurs orateurs ont estimé que les recommandations du Conseil international de coordination du Programme MAB tendant à préserver l'équilibre entre les différentes zones écologiques n'étaient pas entièrement reflétées dans les dispositions du document 23 C/5, et ils ont exprimé l'espoir que les propositions formulées pour le Programme et budget pour 1988-1989 permettraient de mieux respecter cet équilibre. A cet égard, plusieurs délégués ont regretté la part relativement faible des ressources allouées pour les activités concernant les zones tempérées et la dispersion des activités du Programme MAB relatives aux eaux intérieures (thème de recherche 5) et aux écosystèmes de haute montagne (thème de recherche 6) entre plusieurs sous-programmes du document 23 C/5. Il était difficile, de l'avis d'un délégué, de faire le rapprochement entre les rubriques de l'actuel document 23 C/5 et les divers thèmes internationaux du MAB,

ce qui désorientait les comités nationaux du MAB.

(205) Un certain nombre de délégués ont appelé l'attention sur des aspects du Programme MAB qu'ils jugeaient particulièrement importants, notamment la haute qualité des travaux de recherche effectués, l'adoption d'une approche systémique de la solution des problèmes, le recours à l'analyse systémique et à la modélisation en tant que moyens de comprendre le fonctionnement des écosystèmes, l'importance de la prise en compte des connaissances écologiques traditionnelles dans la recherche et la gestion, la participation au Programme de spécialistes des sciences naturelles et sociales et de spécialistes de l'éducation.

(206) Plusieurs délégués ont signalé, comme devant recevoir une plus grande attention dans l'ensemble du Programme MAB, diverses questions, notamment les interactions entre l'état des sols et leur utilisation dans différentes zones écologiques, y compris les interactions eau-sol-végétation, ou encore les activités ayant des répercussions d'ordre à la fois socio-économique et écologique. Plusieurs orateurs ont souligné la nécessité de renforcer les apports des sciences sociales aux activités du MAB.

(207) Deux délégués ont estimé que le Programme MAB ne devait pas négliger les effets de la course aux armements sur l'environnement. Pour un autre délégué, il fallait éviter tout double emploi avec les travaux du SCOPE dans le domaine de l'évaluation et de la perception des risques.

(208) Un certain nombre de délégués ont donné des exemples de mise en oeuvre du Programme MAB dans leur pays et fourni des renseignements sur les diverses formes que revêtaient les contributions nationales à ce Programme : création de comités nationaux, mise en route de projets sur le terrain, constitution de réserves de la biosphère, de groupes de travail techniques, etc. Des cas de coopération bilatérale entre Etats membres limitrophes ont été mentionnés.

(209) Plusieurs orateurs se sont félicités de ce que le Programme MAB continue d'être axé sur des problèmes pratiques d'aménagement du territoire mais ont en même temps souligné la nécessité de replacer ces problèmes dans un contexte spatial plus large et de conserver au Programme sa cohérence globale. Une déléguée, soulignant l'importance du MAB en tant que facteur d'intégration de disciplines diverses et de différentes composantes de la communauté, a décrit les mesures prises dans son pays pour concevoir un projet sur le terrain répondant à l'ensemble des préoccupations visées notamment aux programmes X.3, X.5, X.6 et X.9.

(210) En ce qui concerne l'ensemble des moyens mis à la disposition du

Programme, plusieurs délégués ont noté avec satisfaction les mesures prises par le Directeur général pour inclure des spécialistes des sciences sociales dans le secrétariat du MAB. Plusieurs orateurs ont souligné que la collecte et la diffusion de l'information étaient importantes pour le soutien du Programme et ont accueilli favorablement la publication du nouveau bulletin InfoMAB et la création d'une base de données informatisées sur les publications émanant des projets de recherche du MAB.

(211) Un certain nombre de délégués ont mentionné l'utilisation des technologies aérospatiales pour la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire. Un délégué a proposé, au nom de l'Académie des sciences à laquelle il appartient, d'accueillir une conférence internationale sur ce thème et a exprimé l'espoir que l'Unesco y contribuerait. Plusieurs orateurs ont déclaré partager cet espoir.

(212) Un certain nombre de délégués ont souligné l'importance de l'aménagement du territoire et de l'utilisation des ressources dans les régions tropicales humides et subhumides et se sont félicités des activités de programme proposées dans le cadre du programme X.6.2. Plusieurs orateurs ont décrit les formes particulières que revêtait la contribution de leur pays au réseau de projets pilotes de recherche, de formation et de démonstration dans ces régions.

(213) Plusieurs délégués ont marqué leur intérêt pour les études comparatives et les synthèses techniques, en mentionnant particulièrement les programmes portant respectivement sur la biologie et la fertilité des sols tropicaux et sur les réactions des savanes aux perturbations, menés tous deux en coopération par l'Unesco (Programme MAB) et l'UISB (Décennie des tropiques). La collaboration envisagée entre le Programme MAB et le Réseau international des sciences biologiques pour les études sur les savanes a été favorablement accueillie par un orateur. Des exemples ont été fournis de séminaires prévus dans différents pays pour faire la synthèse des connaissances existantes en matière d'écosystèmes tropicaux. Un délégué a signalé que son pays envisagerait favorablement d'organiser une réunion de travail sur les écosystèmes tropicaux artificiels.

(214) En exprimant leur approbation des activités de formation prévues en biologie tropicale, plusieurs orateurs ont donné des exemples de cours de formation régionaux prévus pour le prochain exercice biennal. Plusieurs délégués ont exprimé leur soutien au Centre international de développement intégré des zones montagneuses (ICIMOD) de la région Hindu-Kush Himalaya, à Katmandou, et on dit que leur pays avait l'intention de continuer à coopérer avec lui.

(215) A propos du sous-programme X.6.3, de nombreux délégués ont réaffirmé l'importance qu'ils attachaient au travail de l'Unesco concernant l'aménagement et le développement intégrés des zones arides et semi-arides. Ce travail était d'une importance capitale pour de nombreux pays en développement, et plusieurs orateurs ont estimé qu'il méritait une priorité plus élevée dans le programme de l'Unesco. Soulignant la portée des phénomènes et des processus de désertification, plusieurs délégués ont exprimé le souhait que des liens étroits soient établis entre les activités du MAB sur les zones arides et la désertification et les activités sur la sécheresse menées dans le cadre du programme X.2 consacré aux risques naturels. A cet égard, la mise en place de systèmes d'alerte à la sécheresse et l'élaboration de stratégies nationales contre la désertification ont été évoquées, ainsi que des projets allant dans le sens du plan d'action pour lutter contre la désertification. La nécessité permanente d'entretenir des relations de travail étroites avec d'autres organisations internationales telles que le PNUE, la FAO et l'UNSO, a aussi été mentionnée.

(216) Un délégué a signalé à l'attention de la Commission la réussite du projet intégré sur les zones arides (IPAL) réalisé dans le nord du Kenya, qui avait débouché sur la création du Centre kényen de recherche sur les zones arides (KALRES). Tout en rendant hommage à l'Unesco et à la République fédérale d'Allemagne pour le soutien apporté aux travaux de l'IPAL et du KALRES, il a indiqué que son gouvernement assumerait sous peu la direction officielle de ce centre. Il a également invité les scientifiques et les spécialistes de l'aménagement d'autres pays à visiter la zone d'étude du KALRES afin de mettre à profit les méthodes de recherche et d'aménagement des zones arides qui y ont été expérimentées. Un autre orateur a dit qu'il avait pu constater par lui-même à quel point le projet réalisé dans le nord du Kenya avait contribué à une approche interdisciplinaire de la gestion de l'environnement.

(217) Plusieurs délégués ont fait état des efforts entrepris dans leurs pays respectifs pour combattre la désertification et pour mettre en valeur les zones arides et semi-arides. Ils ont demandé qu'une assistance accrue soit accordée à la mise en oeuvre de projets pilotes de recherche, de formation et de démonstration visant à établir les bases scientifiques et à renforcer les capacités techniques indispensables à ces efforts. Un petit nombre d'entre eux ont souligné qu'il était important et nécessaire d'accroître les échanges de personnel et la coopération régionale et sous-régionale dans ces domaines. L'accent a été mis en particulier sur

l'importance des ressources en eau pour la mise en valeur des terres dans les zones arides et semi-arides et sur la nécessité de consacrer des études intégrées à l'utilisation des ressources en eau et des terres. A cet égard, on a fait valoir que les Programmes MAB et PHI devaient être étroitement coordonnés.

(218) Plusieurs délégués ont donné des exemples de travaux entrepris dans leur pays à l'appui des activités d'aménagement intégré du territoire et de surveillance continue dans les zones froides et tempérées prévues dans le sous-programme X.6.4. Un certain nombre d'orateurs ont déploré que ces activités n'aient pas bénéficié d'un rang de priorité plus élevé, et qu'une place malheureusement trop modeste ait été faite aux travaux du MAB sur les effets écologiques de l'intensification de l'agriculture. Les questions considérées par les délégués comme présentant un intérêt particulier comprenaient notamment le processus d'eutrophisation des eaux et l'évaluation des effets écologiques de la pollution des eaux intérieures, ainsi que les travaux du réseau scientifique nordique.

(219) Un certain nombre de délégués se sont déclarés satisfaits des activités de formation de spécialistes de l'aménagement du territoire prévues dans le sous-programme X.6.5, et deux d'entre eux ont mentionné les cours de formation dispensés dans leur propre pays. Plusieurs délégués ont déploré que certains cours postuniversitaires aient été classés en deuxième priorité dans le document 23 C/5 et demandé instamment qu'ils soient reclassés.

Programme X.7 - Systèmes urbains et urbanisation

(220) Un certain nombre de délégués ont évoqué en particulier le programme X.7, qu'ils ont appuyé vigoureusement ; ce programme prévoyait l'apport d'un soutien dans le cadre du MAB, à des études intégrées de villes considérées comme des systèmes écologiques, aux fins de planification et d'aménagement. Les sous-programmes X.7.1 (projets pilotes de recherche) et X.7.2 (formation et information) ont été jugés particulièrement utiles compte tenu de l'urbanisation croissante et des défis que posent la planification et l'aménagement des villes, notamment dans les pays en développement. Un certain nombre d'orateurs ont déploré l'insuffisance des ressources allouées à un programme aussi important.

(221) Plusieurs orateurs ont recommandé de tirer pleinement parti des enseignements des projets pilotes précédents, tels que celui qui a porté sur la ville de Rome. D'autres ont fourni des informations sur de nouvelles études du MAB que l'on prévoyait de consacrer aux systèmes urbains. A cet égard, un

délégué a décrit un projet dont la réalisation était envisagée dans son pays et qui pourrait, à son avis, devenir un projet pilote modèle, aux niveaux à la fois national et régional, ainsi que les activités de formation et d'information correspondantes. Un autre a mentionné la création dans son pays d'un groupe de travail permanent sur les systèmes urbains.

(222) Selon plusieurs orateurs, la rénovation des zones urbaines était une tâche importante qui incombait aux architectes et aux planificateurs urbains. Une délégation a évoqué les projets de restauration de centres historiques réalisés avec la participation des habitants de ces centres et s'est félicitée des activités menées par l'Unesco dans ce domaine précis.

(223) De l'avis de plusieurs délégués, il importait de prendre dûment en considération les besoins des pauvres et des réfugiés dans les villes, les relations entre, d'une part, les systèmes urbains et, d'autre part, leur base de ressources et l'arrière-pays rural, les espaces verts dans les villes et les problèmes spéciaux des villes côtières.

(224) Il était vital de promouvoir les services spécialisés et les capacités endogènes des pays en développement et un orateur a été d'avis que dans ce domaine il était essentiel d'employer les langues nationales pour informer le public et mieux le sensibiliser.

(225) La création du prix Hassan II pour les projets d'environnement urbain a été mentionnée.

(226) Plusieurs délégués ont accordé une importance spéciale à la question des ressources en eau des zones urbaines. Evoquant le travail de coopération effectué précédemment sur cette question dans le cadre du PHI et du MAB, un orateur a regretté que l'hydrologie urbaine ne figure pas explicitement dans le programme X.7 et a exprimé l'espoir que la poursuite de la collaboration entre le PHI et le MAB dans ce domaine trouverait une expression concrète dans le programme pour l'exercice biennal à venir.

(227) Un délégué a fait part du souhait de son pays d'accueillir un séminaire de formation sur les systèmes urbains, afin de donner suite à un colloque tenu en 1983.

(228) Un certain nombre de délégués ont souligné l'importance de la formation, l'accent étant mis en particulier sur les besoins des pays en développement et sur la participation du public. Plusieurs orateurs ont accueilli favorablement le lancement, à l'Université de Sao Paulo, d'un programme de formation en matière de planification, de conception et d'aménagement des établissements urbains et de leur environnement et se sont félicités de l'inscription de cette activité au sous-programme X.7.2. Tandis qu'un délégué craignait qu'il n'y eût

quelque chevauchement avec les activités globales du Centre des Nations Unies pour les établissements humains/Habitat (CNUEH), un autre estimait au contraire que l'on ne pouvait confier cette tâche vitale à une seule organisation.

Programme X.8 - Le patrimoine naturel

(229) La quasi-totalité des orateurs ont mentionné et unanimement appuyé le programme X.8, s'agissant de la mise en oeuvre du plan d'action sur les réserves de la biosphère et de la partie de la Convention sur le patrimoine mondial qui se rapporte à la nature.

(230) De nombreux délégués ont fait référence aux réserves de la biosphère et noté l'importance capitale que le réseau international des réserves de la biosphère revêtait en ce qui concerne la poursuite et le renforcement du Programme MAB, dans la mesure où ces réserves étaient censées servir à des activités de recherche scientifique, de surveillance de l'environnement ainsi que de formation et d'éducation sur le terrain. A cet égard, plusieurs délégués ont estimé que toutes les activités de ce programme étaient à classer en première priorité et ne sauraient pâtir de l'insuffisance des ressources humaines ou financières.

(231) Un certain nombre de délégués ont énuméré les réserves de la biosphère qui avaient d'ores et déjà été établies dans leurs pays respectifs ainsi que les projets et les séminaires de recherche qui avaient été organisés récemment ou devaient l'être dans un proche avenir. Plusieurs délégués ont annoncé que leur pays se proposait de créer de nouvelles réserves de la biosphère.

(232) Un délégué a décrit le soin que le Comité national du MAB de son pays apportait à la création de nouvelles réserves de la biosphère, en s'attachant tout particulièrement à la rigueur scientifique et à la participation des populations locales. Un autre a observé que, dans la région nordique, le développement des réserves de la biosphère avait été lent mais que, maintenant que le plan d'action sur les réserves de la biosphère avait été adopté, les choses dans ce domaine ne tarderaient pas à progresser.

(233) Un délégué a annoncé que son pays allait organiser un congrès scientifique européen sur les réserves de la biosphère à dessein de renforcer la mise en oeuvre du plan d'action sur les réserves de la biosphère, notamment dans le domaine de la surveillance de l'environnement.

(234) Un délégué a fait observer que jamais un État n'aurait pu à lui seul créer le réseau des réserves de la biosphère et s'est félicité de ce que ce dernier comporte d'ores et déjà 243 réserves. Un autre délégué a donné un exemple illustrant la manière dont le

réseau des réserves de la biosphère avait contribué à favoriser la coopération entre les pays d'Europe de l'Est et d'Europe de l'Ouest.

(235) Un orateur a demandé que les effets des armes chimiques et autres sur le milieu naturel soient étudiés dans le cadre du programme X.8.

(236) Plusieurs délégués ont noté qu'il était important d'inventorier les ressources naturelles existant dans les réserves de la biosphère, afin de prévoir comment les utiliser et les gérer rationnellement. A ce sujet, un délégué a informé la Commission que son pays travaillait actuellement à dresser une carte de la végétation, faisant appel pour cela aux méthodes mises au point dans les réserves de la biosphère.

(237) Plusieurs délégués ont souligné le rôle vital des réserves de la biosphère pour la conservation in situ des ressources génétiques et un délégué a fait valoir qu'il serait intéressant de créer également des institutions de conservation ex situ pour compléter ces mesures. Plusieurs délégués ont constaté que les activités prévues au paragraphe 10806 avaient été classées en seconde priorité et demandé qu'elles soient reclassées, conformément à la décision que le Conseil exécutif avait adoptée à sa 121e session relative au plan d'action sur les réserves de la biosphère.

(238) De nombreux délégués ont souligné l'importance du renforcement de la formation des personnels spécialisés en matière de conservation des ressources naturelles dans les pays en développement, et quelques-uns ont regretté que certaines activités prévues dans le programme X.8.4 (par. 10827 (b)) aient été classées en seconde priorité. A cet égard, un délégué a noté que le financement de la formation au moyen de ressources extrabudgétaires provenant du Fonds du patrimoine mondial avait diminué et il a estimé qu'il incombait aux Etats parties à la Convention sur le patrimoine mondial d'accroître leurs contributions à cette activité essentielle.

(239) De nombreux délégués ont mentionné l'importance de la Convention relative à la protection du patrimoine mondial culturel et naturel pour la protection des zones naturelles exceptionnelles. Plusieurs délégués ont indiqué que leurs pays accroîtraient leurs activités au titre de cette convention à l'avenir.

(240) Un délégué a fait valoir que la Convention avait constitué pour son pays un cadre qui lui avait permis de coopérer avec un pays voisin pour revoir les demandes d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Un délégué a souligné l'attachement de son pays à cette convention et son désir de siéger au Comité du patrimoine mondial.

(241) Plusieurs délégués ont déploré

la situation très grave du Fonds du patrimoine mondial et quelques-uns d'entre eux ont invité les Etats membres non seulement à adhérer à la Convention sur le patrimoine mondial, mais également à acquitter régulièrement leurs contributions au Fonds du patrimoine mondial. A cet égard, un délégué a suggéré que des campagnes pourraient être organisées pour la défense des biens naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Un délégué a rappelé l'appui que son pays avait fourni à ce programme en détachant un spécialiste auprès du Secrétariat pour la période 1983-1985.

(242) Un délégué a demandé instamment que la composition du Groupe de conservation des écosystèmes soit élargie de manière à inclure le PNUD, l'OMM et l'OMS, et qu'une place plus importante soit faite à la surveillance continue du milieu naturel, qui constitue une partie intégrante du plan d'action sur les réserves de la biosphère. Il a également demandé que soit envisagée la création d'une banque de spécimens des ressources génétiques.

Programme X.9 - Education et information relatives à l'environnement

(243) Les orateurs ont été pratiquement unanimes à souligner l'importance du programme X.9 sur l'éducation et l'information relatives à l'environnement, dont la mise en oeuvre est confiée à trois secteurs différents de l'Unesco. Cinq d'entre eux ont insisté sur le développement de la coopération interdisciplinaire et intersectorielle dans le cadre du programme X.9 et en liaison avec d'autres programmes relevant des Secteurs de l'éducation et des sciences.

(244) Comme la réalisation du programme X.9 exige la participation de différents spécialistes appartenant à des unités distinctes du Secrétariat, plusieurs orateurs ont estimé que les activités de ce programme devraient être plus étroitement coordonnées et qu'il convenait d'étudier la possibilité d'en confier l'exécution à une seule et même unité. De l'avis d'un certain nombre de délégués, la responsabilité de ce programme revenait plutôt au Secteur de l'éducation ou à celui des sciences.

(245) Plusieurs orateurs ont souligné le caractère hautement prioritaire du programme X.9 et renouvelé l'expression de leur satisfaction et de leur soutien, proposant par ailleurs d'introduire une composante environnement dans tous les domaines de l'éducation.

(246) Plusieurs orateurs se sont aussi étonnés de la réduction des crédits proposés pour le programme X.9, laquelle s'élève à 13,9 % pour l'ensemble du programme, mais atteint 19 % pour le sous-programme X.9.1. Il a été déploré en particulier que le Secteur des sciences soit appelé à prendre une

part moins large qu'auparavant aux activités prévues dans le cadre de ce programme. D'autres orateurs ont évoqué les liens existant entre les activités du programme X.9 et celles du PNUE. Ils se sont félicités de la coopération engagée avec le PNUE dans le domaine de l'éducation relative à l'environnement, proposant de l'étendre à d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

(247) Plusieurs orateurs ont souligné la nécessité de faire le point de la situation et d'évaluer les progrès accomplis en matière d'éducation relative à l'environnement au cours des dix années écoulées depuis la Conférence de Tbilissi. Deux délégués ont proposé de tenir un congrès international, indiquant que leur pays offrait de l'accueillir. Se référant à la décision du PNUE sur ce point, un orateur s'est déclaré surpris de ce qu'aucun crédit n'ait été alloué pour ce congrès au titre du programme X.9 et a suggéré de prévoir un montant de 40.000 dollars à cette fin, dans le cadre du Programme ordinaire de l'Unesco.

(248) Plusieurs orateurs ont souligné la nécessité de prévoir l'évaluation des activités entreprises au titre du programme X.9, dans le cadre même du programme.

(249) Commentant le programme X.9, un certain nombre d'orateurs ont insisté sur le fait que l'extension de l'éducation relative à l'environnement et son intégration à tous les niveaux d'éducation et de formation devraient viser certains groupes cibles tels que les décideurs, les non-spécialistes, les groupes professionnels et le public en général. Plusieurs orateurs ont évoqué la nécessité de mettre au point des cours universitaires supérieurs et des cours de recyclage des spécialistes dans le domaine de l'éducation relative à l'environnement.

(250) Plusieurs délégués ont fait observer que le programme X.9 répondait à la préoccupation des pays en développement et que la communauté internationale lui accordait un rang de priorité élevé. Toutefois, il devrait faire une plus large place aux pays en développement des zones tropicales.

(251) Rappelant les liens que ce programme devrait avoir avec les activités scientifiques, un certain nombre d'orateurs ont proposé d'étendre l'éducation relative à l'environnement à toutes les actions du grand programme X, notamment la publication des résultats de la recherche et la formation de spécialistes.

(252) A propos des efforts menés pour diffuser l'information scientifique sur l'environnement, un orateur a estimé que l'accent devait être mis sur des questions pratiques, telles que celles qui concernent les sols et le climat. Selon un autre, il était important de lier

l'éducation relative à l'environnement à la perception de la qualité de l'environnement.

(253) Le rôle moteur que le Programme MAB jouait dans la diversification de l'information scientifique, par le biais notamment de l'exposition d'affiches intitulée "L'écologie en action" et de documents audiovisuels, a été mentionné. Un orateur s'est félicité de la production de diapositives sur le thème de l'exposition "L'écologie en action", estimant qu'elles allaient grandement contribuer à l'enseignement de l'écologie. Pour un autre orateur, il était difficile de faire clairement comprendre au public ce que le MAB signifiait, d'où la nécessité d'intensifier les efforts dans ce domaine et de disposer de moyens suffisants pour que ces efforts portent leurs fruits.

(254) Plusieurs orateurs ont souligné l'importance que la revue "Nature et ressources" revêtait pour leur pays et se sont prononcés pour la poursuite de la publication de cette revue dans toutes ses versions linguistiques. Deux délégués ont évoqué en particulier l'importance de la publication de la revue en chinois.

(255) De nombreux orateurs ont approuvé le projet de résolution 23 C/DR.135 et recommandé de reclasser en première priorité les activités prévues au titre du sous-programme X.9.1, notamment, pour que des fonds suffisants soient alloués aux plans d'action régionaux dans le domaine de l'éducation relative à l'environnement fondés sur la coordination intersectorielle et la coopération interinstitutionnelles (par. 10913 (e)).

Réponse du représentant du Directeur général

(256) Dans sa réponse au débat sur l'Unité de discussion 15, le représentant du Directeur général a exprimé sa gratitude à la Commission pour sa bienveillante appréciation et ses utiles orientations. Il a remercié les présidents des organes directeurs du PICG, du PHI, de la COI et du MAB de leurs excellents exposés introductifs.

(257) Tous les orateurs avaient fait l'éloge du grand programme X, dont les principaux programmes scientifiques internationaux ont une excellente réputation et bénéficient d'un soutien unanime. De nombreux délégués souhaitaient que de plus amples ressources financières soient allouées à ce grand programme et approuvaient les reclassements de seconde en première priorité recommandés par le Conseil exécutif. Tout au long des débats, l'accent avait été mis sur l'importance de la formation. La nécessité d'une évaluation faisant partie intégrante du programme avait été soulignée à plusieurs reprises.

(258) Une coopération plus étroite

était nécessaire entre les programmes du grand programme X, ce dont il serait tenu compte lors de sa mise en oeuvre. La nécessité de coopérer avec toutes les institutions du système des Nations Unies et avec des organisations non gouvernementales afin d'améliorer les résultats des programmes et d'éviter les chevauchements avait été soulignée.

(259) Des questions avaient été posées quant à la structure du grand programme X, et en particulier sur le programme X.5 et sur la dispersion des activités du MAB entre plusieurs programmes (X.5 à X.9). La structure du 23 C/5 suivait celle du deuxième Plan à moyen terme, mais des consultations auraient lieu concernant les conseils intergouvernementaux en vue d'éventuelles améliorations à apporter dans le 24 C/5.

(260) On trouvera ci-après certains éléments importants de la réponse du représentant du Directeur général relatifs aux différents programmes :

(261) En ce qui concernait le programme X.1, la nécessité d'assurer le suivi scientifique approprié des projets du PICG devait rester un souci permanent, et l'UISG partageait cette opinion. Le représentant du Directeur général ferait part des observations de la Commission à l'UISG et au Conseil du PICG.

(262) Un groupe indépendant d'experts poursuivait l'évaluation approfondie du programme X.2 sur les risques naturels, évaluation dont les résultats seraient disponibles en 1986 et serviraient à améliorer le programme.

(263) En ce qui concernait le programme X.3 sur les ressources en eau et le Programme hydrologique international, la Commission avait souligné en particulier l'importance de la formation et avait noté avec satisfaction le nombre croissant de cours postuniversitaires. Le représentant du Directeur général s'est félicité du large soutien apporté aux activités prévues dans le cadre de la troisième phase du PHI (PHI-III).

(264) Le programme X.4 associait les programmes de l'Unesco en sciences de la mer et ceux de sa Commission océanographique intergouvernementale. Une suite positive avait été donnée à l'appel lancé par le Président de la COI en vue de renforcer les ressources de la Commission, y compris son personnel, afin de lui permettre de répondre aux besoins des Etats membres. A sa 13e session, l'Assemblée de la COI avait décidé d'étudier les mesures nécessaires pour garantir la stabilité et la permanence des ressources dont la Commission avait besoin, ainsi que les moyens nécessaires pour renforcer son rôle et son efficacité. A l'avenir, la COI aurait manifestement besoin d'un soutien direct des Etats membres venant compléter celui, fondamental, que lui fournissait l'Unesco.

(265) Les déclarations faites sur le programme X.5 relatif à l'aménagement des régions littorales et insulaires, montraient qu'il restait encore beaucoup à faire pour rassembler les éléments pertinents de travaux aussi précieux que les projets de la COI et du MAB et l'expérience acquise dans le cadre du Projet majeur interrégional COMAR. Il fallait continuer d'étudier les moyens de répondre aux préoccupations exprimées au cours des débats de la Commission. Les organes directeurs de la COI et du programme MAB seraient informés des vues de la Commission et une étude sur ce sujet leur serait communiquée par le Secrétariat.

(266) Le maintien des caractéristiques essentielles du programme X.6 relatif à l'aménagement du territoire et aux ressources terrestres, qui était l'élément essentiel, et le renouvellement de ses activités avaient été bien accueillis. La Commission avait donné son appui aux nouveaux groupes de travail consultatifs, à l'amélioration de la diffusion d'information et aux études comparatives dans quelques domaines techniques très précis. L'accent avait été mis en particulier sur l'importance des travaux du MAB relatifs à l'aménagement et au développement intégrés des zones arides et semi-arides, qui étaient d'une importance primordiale pour de nombreux pays en développement.

(267) Au sujet du programme X.7 (Planification et gestion intégrée des systèmes urbains), le représentant du Directeur général a noté le soutien apporté à l'adoption de nouveaux thèmes pour les projets sur le terrain du MAB. Il est convenu de la nécessité d'une coopération entre le PHI et le MAB dans la gestion des ressources en eau des

zones urbaines et a promis de veiller à une meilleure complémentarité du programme X.7 et des activités d'HABITAT, centre des Nations Unies pour les établissements humains.

(268) A propos du programme X.8 sur le patrimoine naturel, le représentant du Directeur général a noté avec plaisir que les efforts déployés par l'Unesco pour protéger le patrimoine naturel et la diversité biologique mondiale recevaient un vigoureux soutien. Il a exprimé sa gratitude à ceux des Etats membres qui avaient l'intention d'appliquer le plan d'action sur les réserves de la biosphère en établissant de nouvelles réserves ou en exécutant des projets de recherche du MAB dans celles qui existaient.

(269) Il s'est également félicité de l'intérêt porté à la Convention relative à la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, qui permettait de conserver les zones naturelles présentant un intérêt exceptionnel et complétait les activités exécutées dans le cadre du Programme MAB.

(270) En ce qui concerne le programme X.9, la réduction des crédits et la forte diminution du soutien apporté aux activités connexes du Secteur des sciences avaient été jugées consternantes.

(271) Une action plus concertée des différents secteurs de l'Unesco responsables de l'éducation relative à l'environnement avait été préconisée, de même qu'une meilleure liaison entre le programme X.9 et les autres programmes du grand programme X. Pour améliorer le programme X.9, la Commission avait recommandé une meilleure exploitation des résultats des programmes scientifiques intergouvernementaux.

EXAMEN DU POINT 3.5 - UNITE DE DISCUSSION 9 : GRAND PROGRAMME VI
LES SCIENCES ET LEUR APPLICATION AU DEVELOPPEMENT
PROGRAMMES VI.1, VI.2 ET VI.3)

ET DU POINT 4.2 - ETABLISSEMENT D'UN PROGRAMME INTERGOUVERNEMENTAL
D'INFORMATIQUE ET DU COMITE CHARGE DE COORDONNER CE PROGRAMME

(272) La Commission III a consacré une partie de sa 12e séance et ses 13e, 14e, 15e et 16e séances à l'examen de l'Unité de discussion 9, qui couvrait les programmes suivants :

Programme VI.1 : Recherche, formation et coopération internationale dans le domaine des sciences exactes et naturelles

Programme VI.2 : Recherche, formation et coopération internationale dans le domaine de la technologie et des sciences de l'ingénieur

Programme VI.3 : Recherche, formation et coopération internationale dans quelques domaines clés de la science et de la technologie.

(273) La Commission a examiné ces

programmes en prenant en considération les sections correspondantes du document 23 C/5 (par. 06101 à 06336) et les passages de la résolution proposée (par. 06002) se rapportant au grand programme VI, ainsi que les documents 23 C/DR.11, 11 Rev., 32, 33, 34, 34 Cor., 49, 52, 62, 74, 79, 81, 97, 100, 101, 110, 111, 113, 118, 140, 142, 143, 143 Add., 143 Add.2, 143 Annexe, 179, 183, 184, 200, 203, 260, 265, 282 et 286. La Commission a examiné également le point 4.2, "Etablissement d'un Programme intergouvernemental d'informatique et du Comité chargé de coordonner ce programme", en prenant en considération le document 23 C/14.

Présentation par le représentant
du Directeur général

(274) Dans son introduction, le représentant du Directeur général a rappelé que le grand programme VI regroupait les sciences fondamentales, les sciences de l'ingénieur et les sciences humaines et sociales.

(275) Le programme VI.1 concernait la recherche, la formation et la coopération internationale dans le domaine des sciences fondamentales. Il était divisé en sous-programmes, intitulés le premier "Renforcement du potentiel national de recherche et formation avancée des chercheurs", le deuxième "Formation universitaire et postuniversitaire" et le troisième "Développement de la coopération régionale et internationale". Ce dernier mettait l'accent sur l'importance de la coopération avec le CIUS et le Centre international de physique théorique, ainsi qu'avec les organisations internationales non gouvernementales et les réseaux régionaux et internationaux.

(276) Le programme VI.2 concernait la recherche, la formation et la coopération internationale dans le domaine de la technologie et des sciences de l'ingénieur. Le sous-programme intitulé "Renforcement du potentiel national de recherche et d'adaptation technologique et amélioration des infrastructures et des services techniques" comprenait deux nouveaux réseaux, intéressant l'un les applications de l'informatique, l'autre la sismologie. Le sous-programme relatif à la formation des ingénieurs et des techniciens et celui qui visait le développement de la coopération régionale et internationale étaient les éléments essentiels du programme VI.2. Dans le sous-programme VI.2.2, l'accent était mis sur la formation des techniciens, la formation permanente des ingénieurs, en particulier du personnel féminin, et la mise au point de méthodes pédagogiques. Une attention particulière serait accordée à la coopération entre les institutions de formation d'ingénieurs et l'industrie. Pour ce qui était du sous-programme VI.2.3, la méthode dite des réseaux serait poursuivie, et la coopération Sud-Sud encouragée. Le Projet majeur régional en Asie du Sud-Est et dans le Pacifique serait évalué.

(277) Le programme VI.3 (Recherche, formation et coopération internationale dans quelques domaines clés de la science et de la technologie) traitait d'informatique, de microbiologie appliquée et de biotechnologie ainsi que de sources d'énergie nouvelles et renouvelables.

(278) L'objet du sous-programme relatif à l'informatique était de répondre aux besoins des Etats membres afin de leur permettre de suivre la marche rapide du progrès dans le domaine de l'informatique et de ses applications.

Le programme relatif à la microbiologie appliquée et à la biotechnologie visait à créer un système efficace de formation, de recherche et d'échanges d'information sur les diverses matières relevant de ces disciplines. Le troisième sous-programme, qui concernait les énergies renouvelables et les réseaux d'information sur les énergies nouvelles et renouvelables, mettrait l'accent sur les projets pilotes, la planification de l'énergie et les activités éducatives et de formation. Une évaluation des projets pilotes régionaux d'information sur l'énergie avait été faite, à laquelle il était maintenant donné suite.

(279) Le point 4.2 concernait l'établissement d'un Programme intergouvernemental d'informatique. Un rapport sur les travaux confiés au Comité intergouvernemental intérimaire était présenté dans le document 23 C/14.

Débat sur les programmes V.1, VI.2 et
VI.3 et sur le point 4.2 : Etablissement
d'un Programme intergouvernemental
d'informatique et du Comité chargé de
coordonner ce Programme

(280) Soixante-dix délégués et représentants de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), du Bureau intergouvernemental d'informatique (IBI), de l'Organisation de la Ligue arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO), du Conseil international des unions scientifiques (CIUS) et de l'Union des associations techniques internationales (UATI) ont pris part au débat. Les délégués ont approuvé dans leur ensemble les activités proposées dans le cadre des programmes VI.1, VI.2 et VI.3. L'importance du grand programme VI pour le développement du potentiel scientifique et technologique des pays en développement a été soulignée et l'accent mis sur l'éducation et la formation a été bien accueilli. Plusieurs délégués ont estimé que tous les programmes scientifiques du Secteur s'articulaient autour de ce programme dont un délégué a souligné les liens avec le grand programme X. En fait, quelques délégués ont fait observer que faute de programmes appropriés d'éducation, de formation et de recherche en sciences pures et appliquées et en sciences de l'ingénieur, il ne fallait pas s'attendre à un développement efficace. Un délégué a noté avec satisfaction qu'au sein du programme l'accent s'était déplacé vers l'application des sciences et de la technologie au développement.

(281) Quelques délégués ont mentionné la nécessité d'une plus grande cohésion et ont mis en garde contre la fragmentation des activités du grand programme VI, même si pour certains cette dernière tenait au large éventail de domaines scientifiques et technologiques que couvrirait ce programme. Dans le même temps,

plusieurs délégués ont noté que le projet de grand programme était bien structuré et bien équilibré. Plusieurs délégués ont souligné l'importance de la formation et la nécessité de conserver cette activité, même aux dépens de certaines réunions. Un grand nombre d'orateurs ont regretté la réduction des crédits affectés au grand programme VI. Un délégué a demandé qu'un meilleur équilibre soit établi entre les activités de réflexion et les activités opérationnelles. Plusieurs délégués ont mis en question les dépenses de personnel afférentes au grand programme VI.

(282) Un certain nombre de thèmes, notamment la nécessité d'une plus grande concentration dans certains domaines et d'une décentralisation plus équitable des activités, l'importance des liens entre la science et l'industrie, la valeur de la coopération régionale, en particulier par l'intermédiaire des réseaux, et la nécessité d'aider les pays les moins avancés sont revenus à plusieurs reprises au cours des débats. De nombreux délégués ont appuyé le projet de résolution 23 C/DR.282 relatif à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'un programme global en faveur du développement du potentiel scientifique et technologique de l'Afrique.

Programme VI.1 - Recherche, formation et coopération internationale dans les domaines des sciences exactes et naturelles

(283) Les orateurs ont tous soutenu le programme VI.1, soulignant l'importance du rôle des sciences fondamentales dans le processus de développement et le transfert de technologie. Un délégué a noté que l'Unesco était la seule institution des Nations Unies chargée des sciences fondamentales et de leur application au développement. Quelques délégués ont suggéré qu'à l'avenir les activités soient davantage concentrées. Un orateur a insisté sur la nécessité d'un processus d'évaluation continue. La grande majorité des délégués ont souligné l'importance de la composante formation de ce programme, beaucoup plaidant pour qu'une attention accrue soit accordée à la formation des techniciens.

(284) Un certain nombre d'orateurs ont souligné l'importance de la coopération régionale et se sont félicités des bons résultats obtenus grâce aux divers réseaux régionaux. Plusieurs délégués ont également appuyé les activités des centres régionaux et internationaux.

(285) Les orateurs ont tous soutenu le sous-programme VI.1.1. Quelques-uns ont souligné la nécessité de faire participer les organisations professionnelles internationales et régionales aux activités de ce sous-programme. La plupart ont spécifiquement commenté chacune des cinq actions proposées, plusieurs

d'entre eux indiquant que leur pays serait disposé à accueillir certaines des activités prévues à ce titre.

(286) Les orateurs ont été nombreux à soutenir les activités du programme relatif aux mathématiques. Un certain nombre de délégués ont relevé le rôle unique du Centre international de mathématiques pures et appliquées (CIMPA) dans la formation des jeunes mathématiciens des pays en développement, en ce qui concerne aussi bien les mathématiques que leur application à l'informatique. Plusieurs autres ont évoqué les liens étroits existant entre les mathématiques et l'informatique. Un délégué a mentionné le problème de l'intelligence artificielle, indiquant qu'il pourrait faire l'objet de séminaires de recherche prévus au titre de ce paragraphe.

(287) La création du prix Félix Houphouët-Boigny de mathématiques a été mentionnée par un délégué.

(288) De nombreux délégués ont favorablement accueilli le programme relatif à la physique, plusieurs appuyant en particulier les activités intéressant la physique des états solides. Un certain nombre d'orateurs ont formé le voeu que les ressources allouées à cette action soient accrues, en particulier pour les bourses de recherche. Un délégué s'est déclaré en faveur du lancement par l'Unesco de nouveaux projets dans les secteurs avancés de la physique et des autres sciences fondamentales. Divers délégués ont indiqué que leur pays était disposé à accueillir des séminaires de recherche en physique.

(289) De nombreux délégués se sont dits favorables aux programmes de chimie. Les programmes relatifs à la chimie des substances naturelles et à la chimie des plantes médicinales ont été considérés comme particulièrement importants par certains d'entre eux, tandis qu'un délégué soulignait la nécessité de développer la chimie industrielle. Plusieurs pays ont proposé d'accueillir des cours de formation et des stages d'études.

(290) Tous les orateurs ont appuyé le programme de biologie. Ils ont souligné l'importance de la formation dans les différents domaines de cette discipline et l'utilité des bourses de perfectionnement.

(291) Selon certains délégués, il importait de poursuivre la coopération entre l'Unesco et l'ICRO et l'IBRO. D'autres délégués ont souhaité qu'un plus grand nombre de questions soient étudiées dans le domaine de la biologie. Un délégué a noté un certain déséquilibre en faveur des neurosciences dans le programme de biologie. Quelques délégués se sont déclarés satisfaits de l'octroi de bourses de recherche à des neurobiologistes. Un délégué a noté le rôle important des réseaux pour l'application des programmes de biologie.

(292) Soulignant l'importance de la formation des scientifiques, de nombreux délégués ont énergiquement appuyé le réseau international des cours post-universitaires à long terme de formation et de recherche en sciences fondamentales. De l'avis d'un délégué, un cours au moins devait être consacré à des sujets plus généraux tels que la gestion de la recherche et des innovations. Certains délégués ont indiqué que leur pays était prêt à accueillir l'un de ces cours postuniversitaires.

(293) De nombreux orateurs ont appuyé les actions proposées au titre du sous-programme VI.1.2. La plupart ont donné la plus haute priorité au programme concernant la fabrication locale d'équipements de coût modique. Un délégué a estimé que cette action devrait être étendue à des institutions africaines. La question de la réparation et de l'entretien des équipements a été mentionnée par plusieurs orateurs, et deux délégués ont demandé une aide pour la mise en place de programmes nationaux dans leur pays. La formation de techniciens a reçu le soutien de quelques délégués et un certain nombre d'entre eux ont particulièrement insisté sur la formation post-universitaire de spécialistes de haut niveau. Plusieurs ont également appuyé l'élaboration de programmes universitaires de travaux pratiques en laboratoire dans chacune des sciences expérimentales. Un délégué s'est félicité de l'augmentation des crédits alloués à ce sous-programme.

(294) Pour plusieurs délégués, le Réseau international pour l'enseignement de la chimie méritait un soutien accru qui lui permettrait d'étendre ses activités.

(295) De l'avis de la majorité des délégués, il était important que l'Unesco renforce sa coopération avec le CIUS, les unions qui le composaient et les autres ONG mentionnées dans le sous-programme VI.1.3. Un délégué a fait observer que ce type de coopération donnait certes satisfaction, mais que l'Unesco devait procéder à une évaluation qualitative de ses résultats en ce qui concernait le développement.

(296) De nombreux délégués ont souligné le rôle important que jouait le Centre international de physique théorique (CIPT) dans la promotion de la coopération en matière de physique pure et appliquée et dans la formation de physiciens, surtout pour les pays en développement.

(297) Quelques orateurs ont parlé en faveur de la coopération avec l'IBRO, l'ICRO, l'IOCD et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales à l'échelon régional et inter-régional.

(298) Plusieurs délégués ont souligné l'importance de la coopération scientifique européenne, en particulier dans les domaines de l'électrochimie, des

biomatériaux et des biotechnologies, de la biophysique et de la chimie des substances naturelles organiques. Quelques délégués ont fait observer que la participation de la région Europe aux activités de ce sous-programme était faible et demandé que le Bureau de coopération scientifique pour l'Europe soit renforcé. Le transfert du Bureau à Vienne irait dans ce sens et contribuerait en outre à promouvoir la coopération scientifique européenne, au bénéfice de l'Europe mais aussi des autres régions. A cet égard, un délégué a exprimé le souhait qu'une décision soit prise sur ce transfert avant la fin de l'année.

(299) Les réseaux régionaux d'Asie du Sud-Est pour la chimie des substances naturelles et la microbiologie ont été évoqués par de nombreux délégués. Commentant les évaluations menées récemment de manière indépendante par ces deux réseaux, un délégué a tenu à dire que leurs réalisations au cours des dix dernières années avaient été remarquables. D'autres ont jugé que les activités des réseaux étaient à la fois rentables et utiles pour l'exécution des programmes. Un délégué a demandé qu'un soutien soit accordé au réseau asiatique pour la chimie analytique et minérale, tandis qu'un autre a fait référence au programme de chimie pour l'Amérique latine mis sur pied conjointement par l'Unesco et l'IUPAC.

(300) Quelques délégués ont souhaité que l'Unesco contribue au développement de la coopération scientifique et technologique entre de grands centres de physique des particules.

(301) Un délégué a appuyé le cours prévu en Asie centrale et du Sud sur l'utilisation des microprocesseurs dans les recherches en physique. Un autre délégué s'est déclaré favorable aux activités menées conjointement par l'Unesco et le Centre intergouvernemental latino-américain de physique (CLAF), et a annoncé que son pays souhaitait accueillir l'un des séminaires de recherche en physique. Un délégué a estimé que la part des ressources allouées aux activités prévues dans les Etats arabes devrait être augmentée (par. 06124).

(302) Un délégué a proposé l'extension à la région Europe des activités prévues dans tous les domaines des sciences de la vie.

Programme VI.2 - Recherche, formation et coopération internationale dans le domaine de la technologie et des sciences de l'ingénieur

(303) De nombreux orateurs ont noté l'importance de la recherche, de la formation et de la coopération internationale dans le domaine des sciences de l'ingénieur. Evoquant la mise au point de technologies appropriées et les sources d'énergie de substitution,

plusieurs délégués ont estimé qu'elles étaient vitales pour le développement, notamment des pays les moins avancés.

(304) Un grand nombre d'orateurs ont appuyé le programme VI.2.1 et notamment les activités proposées dans le domaine de la métrologie, de la normalisation et du contrôle de la qualité. Quelques délégués ont noté avec satisfaction la coopération avec la Fédération mondiale des organisations d'ingénieurs (FMOI) et l'Union des associations techniques internationales (UATI).

(305) De nombreux délégués ont proposé que l'Unesco intensifie ses activités en ce qui concerne la formation et le recyclage des ingénieurs et des chercheurs en informatique et la préparation de logiciels pour les applications industrielles de l'informatique, y compris la recherche sur l'intelligence artificielle et la mise au point de systèmes experts.

(306) Le rôle de la robotique industrielle dans le développement futur de la production a été souligné par de nombreux délégués qui ont demandé l'organisation de cours d'études supérieures et la diffusion d'informations sur la robotique industrielle et ses applications.

(307) Un délégué a demandé que soit étudié le rôle que la technologie spatiale, y compris la télédétection, pourrait jouer dans le développement.

(308) Plusieurs délégués ont exprimé leur intérêt pour le Réseau international de centres pour les applications des techniques informatiques et indiqué qu'ils étaient disposés à y participer. Un délégué a suggéré que le développement d'un réseau de ce genre devrait s'inscrire dans le cadre du Programme intergouvernemental d'informatique.

(309) Un certain nombre de délégués ont souligné la nécessité de mettre en place des programmes destinés à promouvoir la fabrication de matériaux pour la construction de logements à bon marché dans les zones urbaines et rurales, et offert de fournir leur expérience technique dans ce domaine.

(310) D'autres délégués ont indiqué que leur pays était disposé à participer aux activités en faveur de l'adaptation technologique, ainsi qu'à celles qui seraient menées, en coopération avec le Réseau international de centres de génie parasismique, dont la mise en place était prévue au cours de l'exercice biennal.

(311) Au cours du débat, de nombreux orateurs ont appuyé le sous-programme VI.2.2 relatif à la formation des ingénieurs et des techniciens. Un grand nombre d'entre eux ont fait observer que malgré l'attention accrue dont bénéficiait déjà la formation des techniciens, une action encore plus vigoureuse s'imposait, notamment au niveau intermédiaire, pour répondre aux besoins concrets des institutions scientifiques

et technologiques, des pays en développement en particulier. Un délégué a souligné que ce sous-programme devait être relié au programme V.5.

(312) Plusieurs délégués ont insisté sur l'importance des activités permettant d'établir un lien plus étroit entre l'enseignement technologique et les entreprises industrielles.

(313) Un délégué a instamment demandé que la prévention des accidents industriels figure au programme des activités de formation. Certains délégués ont évoqué le besoin urgent de techniciens spécialisés dans l'entretien des équipements, l'un d'entre eux estimant qu'il faudrait envisager une formation à cette fin dans le cadre plus large de la gestion du matériel.

(314) Un autre délégué a suggéré qu'il faudrait prévoir les besoins en techniciens, et plusieurs orateurs ont souligné qu'une priorité élevée devrait être accordée aux systèmes et techniques d'enseignement à distance.

(315) Le sous-programme VI.2.3 sur le développement de la coopération régionale et internationale a reçu le vif appui d'un grand nombre de délégués.

(316) Il a été dit qu'il fallait développer aussi bien les projets régionaux en Asie du Sud-Est que le Réseau africain d'institutions scientifiques et technologiques (ANSTI). Plusieurs délégués ont déclaré qu'il fallait fournir davantage de ressources à l'ANSTI pour en faire, pendant le prochain exercice biennal, un grand projet régional intéressant toute l'Afrique.

(317) Un délégué a formulé des observations sur les possibilités de coopération internationale dans des domaines tels que le courrier et les conférences informatisées.

(318) La représentante de l'ONUDI a décrit la coopération de son organisation avec l'Unesco en matière d'activités technologiques, et exprimé l'espoir que cette coopération se poursuivrait dans des domaines tels que les applications de la micro-électronique, les matériaux de construction, les bâtiments asismiques et l'information sur l'énergie, ainsi que les activités technologiques pour les fermes. Le représentant de l'UATI s'est félicité de la coopération de cette Union avec l'Unesco, et décrit quelques-unes de ses activités.

Programme VI.3 - Recherche, formation et coopération internationale dans quelques domaines clés de la science et de la technologie

Point 4.2 - Etablissement d'un Programme intergouvernemental d'informatique et du Comité chargé de coordonner ce programme

(319) De nombreux délégués ont exprimé leur soutien au programme VI.3, qui englobait des activités vitales pour

le développement. Il a été noté que des efforts communs dans des domaines clés de la science et de la technologie pourraient contribuer à combler l'écart entre les pays en développement et les pays industrialisés. Tous les délégués se sont déclarés satisfaits de l'orientation générale des activités proposées ; l'un, toutefois, a été d'avis que l'ensemble de ce programme s'inscrirait peut-être mieux dans le cadre du grand programme X. De nombreux délégués ont approuvé l'accent placé sur la formation de spécialistes.

(320) La majorité des orateurs ont formulé des observations au sujet du sous-programme VI.3.1, qu'ils jugeaient très important. Quelques délégués ont estimé nécessaire de définir avec plus de précision les activités envisagées au titre de ce sous-programme afin d'éviter tout chevauchement avec le grand programme VII.

(321) Plusieurs délégués de pays en développement ont exposé les réalisations et les besoins de leur pays dans ce domaine. Un délégué a décrit la coopération régionale en Amérique latine en matière d'informatique, mentionnant à cet égard les recommandations de CASTALAC II. Un orateur a déclaré que le programme d'informatique devait exploiter les résultats des recherches les plus avancées.

(322) La majorité des orateurs a souligné l'importance de l'informatique pour le développement, et son impact sur la société dans tous les pays, développés ou en développement.

(323) L'accent a été mis tout particulièrement sur la première des actions proposées au titre du sous-programme, qui visait la formation des spécialistes et des utilisateurs ainsi que la sensibilisation des décideurs à l'informatique. Persuadés de l'informatisation générale de l'environnement dans l'avenir, certains orateurs ont insisté sur la nécessité de préparer désormais les enfants à utiliser rationnellement l'informatique ainsi qu'ils y seraient inévitablement appelés dans leur vie sociale et professionnelle. Un délégué a demandé qu'une nouvelle cible soit ajoutée à cet effet au paragraphe 06303. Un autre délégué a souligné que pour ce qui était d'inculquer les connaissances de base en matière de traitement électronique de l'information, un rôle essentiel incombait aux enseignants à tous les niveaux d'éducation, et qu'il fallait donner à ces derniers des compétences pédagogiques et leur fournir des matériels d'enseignement dans ce domaine.

(324) De nombreux délégués ont noté que la recherche en informatique était un moyen important de transférer le savoir-faire, notamment pour l'application de la technologie. Ils ont fait observer que l'introduction de l'informatique à tous les niveaux de l'enseignement, y compris le primaire et le

secondaire, exigerait que les enseignants reçoivent une formation appropriée dans ce domaine.

(325) Quelques orateurs, qui approuvaient par ailleurs le sous-programme dans son ensemble, ont exprimé des réserves quant à l'utilité de mener des études sur les incidences sociales de l'informatique. D'autres au contraire ont estimé que ces études faciliteraient sensiblement la compréhension des défis que posait l'informatique et des possibilités qu'elle offrait.

(326) La Commission a étudié le point 4.2 de l'ordre du jour relatif à "l'établissement d'un Programme intergouvernemental d'informatique et du Comité chargé de coordonner ce programme". De nombreux orateurs ont accueilli avec enthousiasme la création de ce programme. Un orateur s'est demandé s'il était nécessaire de créer un programme intergouvernemental dans ce domaine. Il estimait néanmoins qu'il devait y avoir à l'Unesco un programme de sciences informatiques, portant essentiellement sur les aspects sciences exactes et naturelles et les aspects techniques de la question. Les membres de la Commission se sont toutefois généralement déclarés satisfaits des travaux du Comité intergouvernemental intérimaire qui, à sa session de novembre 1984, avait élaboré le Programme intergouvernemental d'informatique et les statuts de l'organe chargé de le coordonner. Quelques délégués ont instamment demandé que le Programme soit clairement défini et adapté aux besoins des Etats membres. Le représentant du Bureau intergouvernemental d'informatique a évoqué le rôle que l'IBI pouvait jouer en vue de remédier aux problèmes et aux insuffisances dans le domaine de l'informatique et indiqué que le Bureau était prêt à fournir son concours à cette fin.

(327) Quelques orateurs ont déclaré qu'il existait déjà dans leur pays des cadres institutionnels qui serviraient de centres de convergence pour le Programme intergouvernemental. Ces centres pourraient mener des activités en coopération et faciliter les échanges d'information, ce qui encouragerait la coopération Nord-Sud et Sud-Sud ainsi que la coopération régionale.

(328) Craignant que le Programme d'informatique et le Programme général d'information ne fassent double emploi, quelques orateurs ont suggéré que les problèmes de chevauchement éventuel soient réglés au niveau des organes directeurs des deux programmes. A ce propos, le PIDC a également été mentionné. Un délégué a été d'avis que l'on pourrait envisager de créer, à l'Unesco, une unité chargée d'assurer une meilleure coordination de toutes les activités de l'Organisation dans le domaine de l'informatique.

(329) Quelques orateurs ont souligné la nécessité d'éviter tout double emploi

avec les activités d'autres organisations intergouvernementales. Les représentants de trois organisations intergouvernementales ont promis que ces organisations coopéreraient avec le Programme d'informatique à cette fin.

(330) Une grande majorité de délégués se sont déclarés généralement satisfaits du sous-programme VI.3.2, beaucoup soulignant la nécessité de promouvoir la recherche et la formation, spécialement dans les pays en développement. Les délégués de certains pays ont exprimé l'avis que des ressources financières plus importantes devraient être allouées à ce sous-programme. Certains délégués ont souscrit à l'établissement de programmes intergouvernementaux et de réseaux régionaux en biotechnologie et à une coopération dans ce domaine avec d'autres organismes des Nations Unies. Des délégués ont offert de mettre les moyens de leur pays à la disposition de l'Unesco pour accueillir ses activités dans différents domaines de la biotechnologie. Deux délégués ont fait état de la coopération scientifique régionale de dix Etats membres dans le cadre du réseau des institutions de microbiologie et de biotechnologie de l'Asie du Sud-Est et ont déclaré que leur gouvernement était déçu de constater que ce réseau n'était pas mentionné dans le sous-programme VI.1.3.

(331) Plusieurs délégués se sont déclarés intéressés par les propositions relatives au réseau international de centres de ressources microbiennes (MIRCEN) et deux ont demandé qu'il soit élargi. Certains délégués ont appuyé les propositions préliminaires pour un programme intergouvernemental de microbiologie appliquée. Un délégué a indiqué que ce mécanisme pourrait faciliter le jumelage d'institutions de recherche dans les pays développés et les pays en développement. Certains délégués se sont déclarés intéressés par des cours, conférences ou ateliers de formation spécialisée et ont offert de les accueillir. L'un de ces délégués a rappelé l'initiative qu'avait prise l'Unesco d'organiser la septième Conférence internationale sur les implications globales de la microbiologie appliquée dans l'intérêt des scientifiques, en particulier ceux des pays en développement.

(332) Deux délégués, ainsi que le représentant de l'ONUDI, ont appelé l'attention sur la coopération avec le Centre international de génie génétique et de biotechnologie (ICGEB) et les nouvelles institutions qu'il avait récemment fondées à New Delhi et Trieste.

(333) Le représentant de l'ALECSO a souligné la nécessité d'activités conjointes de l'ALECSO et de l'Unesco en biotechnologie microbienne.

(334) Dans le sous-programme VI.3.3, la promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables a reçu l'appui d'un grand nombre de délégués qui ont

fait état de son importance pour les pays en développement, et en particulier les moins avancés d'entre eux. Les activités en faveur de la formation, la mise en oeuvre de projets pilotes et l'amélioration de la diffusion de l'information sur les sources d'énergie renouvelables ont fait l'objet de commentaires favorables. Quelques délégués ont noté l'importance respective de certaines formes de sources d'énergie, comme l'énergie éolienne, le biogaz, la biomasse et l'énergie solaire. Un délégué a estimé qu'on attachait trop d'importance à l'énergie solaire au détriment des autres formes d'énergie renouvelables.

(335) Il fallait veiller, ont estimé quelques délégués, à ce que les activités de l'Unesco relatives aux sources d'énergie renouvelables ne fassent pas double emploi avec celles d'autres institutions des Nations Unies. Le représentant de l'ONUDI et quelques délégués ont mentionné la coopération de cette dernière avec l'Unesco pour la mise au point du réseau mondial d'information sur l'énergie, en ce qui concerne le Réseau européen d'énergie solaire, ainsi que dans le domaine de la conservation de l'énergie.

(336) Certains orateurs ont recommandé de donner plus d'importance aux projets qu'aux conférences et aux réunions, et demandé instamment que les actions soient de préférence axées sur les quelques sources d'énergie nouvelles et renouvelables qui semblaient réellement prometteuses. La prise en compte du contexte social dans lequel ces sources d'énergie sont destinées à être utilisées a donné lieu à un échange de vues.

(337) A propos des réseaux d'échange d'information sur les sources d'énergie, certains délégués ont souligné la nécessité d'éviter les chevauchements avec les activités du Programme général d'information.

Réponse du représentant du Directeur général

(338) Dans sa réponse, le représentant du Directeur général a dit sa gratitude pour les interventions éclairées et enrichissantes qui avaient été faites au cours du débat ainsi que pour l'appui unanime que les membres de la Commission avait apporté aux programmes VI.1, VI.2 et VI.3.

(339) Il avait été pris acte de l'importance que de très nombreux pays attachaient au grand programme VI en tant que principal instrument de l'action de l'Unesco dans le domaine des sciences fondamentales et des sciences de l'ingénieur. Il serait tenu dûment compte, lors de l'exécution des programmes, de l'accent que tous les délégués avaient mis sur l'éducation et la formation.

(340) Un certain nombre de thèmes étaient revenus à plusieurs reprises au

cours du débat, ainsi la nécessité d'une concentration accrue dans certains domaines, l'importance des relations entre le monde scientifique et le monde industriel, l'utilité de la coopération régionale et la nécessité d'aider les pays les moins avancés.

(341) La coopération avec le CIUS et d'autres organisations non gouvernementales avait été largement appuyée, et elle serait encore développée, tout comme le seraient les relations de l'Organisation avec les organismes des Nations Unies comme l'ONUDI, le PNUE et l'OMS.

(342) Les travaux du Centre international de physique théorique avaient été bien accueillis ; il était pris acte de même, avec satisfaction, de l'appui général qu'avaient reçu les réseaux scientifiques internationaux et régionaux de l'Unesco.

(343) Presque tous les orateurs avaient appuyé la création d'un Programme intergouvernemental d'informatique. Plusieurs délégués avaient émis le vœu qu'une étroite coordination soit maintenue entre le nouveau programme, le Programme général d'information (PGI) et le Programme international pour le développement de la communication (PIDC).

(344) L'Organisation était reconnaissante aux pays qui avaient offert leur coopération pour l'organisation d'activités spécifiques, ainsi qu'aux Etats membres qui avaient déjà généreusement fourni leur concours pour la réalisation d'un certain nombre de programmes.

(345) Le Directeur général tiendrait compte de toutes les suggestions faites à propos des programmes lors de la mise au point définitive du plan de travail et de l'exécution des programmes.

EXAMEN DU POINT 3.5 - UNITE DE DISCUSSION 10 : GRAND PROGRAMME VI (suite)
LES SCIENCES ET LEUR APPLICATION AU DEVELOPPEMENT
(PROGRAMME VI.4)

(346) La Commission III a consacré ses 18e, 19e et 20e séances à l'examen de l'Unité de discussion 10 qui couvre une partie du grand programme VI, le programme VI.4 (Recherche, formation et coopération internationale dans le domaine des sciences sociales et humaines). Elle a examiné la section correspondante du document 23 C/5 (par. 06401 à 06440) et les passages de la résolution proposée (par. 06002) qui se rapportent au grand programme VI, en même temps que les documents 23 C/DR.13, 58, 59, 75, 78 Rev., 140 et 288.

(347) Le Président de la Commission a brièvement présenté la question en indiquant quelles étaient les parties du plan de travail à examiner et en fournissant la liste des projets de résolution présentés au titre de l'Unité 10.

Présentation par le représentant
du Directeur général

(348) Dans son exposé, le représentant du Directeur général a souligné les principales caractéristiques du programme sur les sciences sociales et humaines : concentration par l'incorporation de l'ancien programme VI.5 au programme VI.4 et réduction du nombre des sous-programmes, ramené de huit à quatre ; décentralisation des activités régionales ; classement en première priorité des activités consacrées au renforcement des capacités nationales, et en particulier des activités de formation, ainsi que de la coopération régionale et internationale.

(349) Le programme VI.4, qui visait au développement fondamental des sciences sociales et humaines, se

divisait, dans sa nouvelle structure, en quatre sous-programmes : le sous-programme VI.4.1, qui incorporait l'ancien sous-programme VI.5.1 ; les sous-programmes VI.4.2 et VI.4.3, qui reprenaient des parties des anciens sous-programmes VI.5.2 et VI.5.3, et le sous-programme VI.4.4, qui remplaçait l'ancien sous-programme VI.5.5.

(350) Le sous-programme VI.4.1, intitulé "Renforcement du potentiel national de formation et de recherche dans les disciplines des sciences sociales et humaines", mettait l'accent sur la formation spécialisée dans certaines disciplines. Il prévoyait aussi des activités en matière de recherche et d'échange de connaissances et d'information, ainsi que le soutien d'institutions nationales de sciences sociales et humaines.

(351) Le deuxième sous-programme, relatif à "La coopération régionale et sous-régionale", visait à renforcer les centres et organisations régionaux, intergouvernementaux et non gouvernementaux, ainsi que les réseaux de formation, de recherche, d'information et de documentation. Dans les régions où il y avait des conseillers régionaux, les activités avaient été décentralisées.

(352) Le sous-programme VI.4.3 était consacré au "développement de la coopération interrégionale et internationale". Les organisations internationales non gouvernementales, et en particulier le Conseil international des sciences sociales et les 14 associations qui en étaient membres, jouaient un rôle central dans ces activités. Elles fournissaient des apports intellectuels à tous les aspects du programme et prenaient une part active à sa réalisation. Deux grands instruments d'échange

international de connaissances et d'information en sciences sociales s'inscrivaient dans le cadre de ce sous-programme : la Revue internationale des sciences sociales et le Centre de documentation des sciences sociales et humaines, avec sa banque de données internationales sur les sciences sociales, DARE.

(353) Le dernier sous-programme VI.4.4, intitulé "Recherche, formation et coopération internationale relatives à la condition des femmes", s'était vu réserver un classement en première priorité pour la totalité de ses activités, qui avaient pour but l'élaboration d'approches nouvelles en matière de recherche, d'enseignement et de formation concernant la condition féminine.

(354) Quarante-huit délégués ainsi que les représentants d'une organisation intergouvernementale (le Système économique latino-américain - SELA) et de trois organisations non gouvernementales (Conseil international des sciences sociales, Fédération internationale des femmes diplômées des universités et Association des sociologues du tiers monde) ont participé au débat. Dans l'ensemble, les orateurs ont appuyé le programme VI.4, la plupart reconnaissant que sa nouvelle présentation marquait une amélioration du point de vue de la cohérence, de la pertinence et de l'équilibre entre les différents sous-programmes. Selon quelques délégués, il ne fallait pas que la concentration des activités se traduise par un effritement du programme VI.4.

(355) La plupart des orateurs étaient d'avis que le niveau des ressources disponibles pour le développement des sciences sociales et humaines n'était pas satisfaisant. Selon eux, les programmes futurs devraient être mieux dotés, car il était nécessaire de renforcer les sciences sociales afin qu'elles soient davantage à même de contribuer à la solution des problèmes auxquels les Etats membres devaient faire face. Plusieurs délégués ont aussi déclaré que les sciences sociales et humaines étaient désavantagées par rapport aux sciences exactes et naturelles dans l'affectation de fonds aux différents programmes du grand programme VI. Un délégué a suggéré pour l'avenir une réaffectation de fonds du programme V.3 au profit du programme VI.4. Un orateur a regretté que les activités relatives aux sciences sociales et humaines soient dispersées entre plusieurs grands programmes.

(356) Quelques délégations ont déclaré que les sciences sociales devaient être utiles. Il fallait pour cela clarifier leur caractère endogène et leurs rapports avec les cultures nationales et locales. Plusieurs orateurs ont avancé l'idée que les sciences sociales et humaines devaient contribuer à promouvoir un comportement et des coutumes

démocratiques pour faciliter ainsi l'essor d'une pensée indépendante et les progrès de l'esprit critique. Pour un délégué, ce thème pourrait être développé dans le cadre de programmes de recherche régionaux, voire internationaux.

(357) Plusieurs délégués ont souligné qu'il importait de resserrer les liens entre les sciences sociales et les sciences exactes et naturelles dans le grand programme VI. Quelques orateurs ont réclamé davantage d'activités interdisciplinaires, sans préjudice de l'autonomie respective des sciences exactes et naturelles et des sciences sociales. Certains délégués ont estimé que dans les futurs programmes, une place accrue devrait être donnée aux problèmes épistémologiques et méthodologiques des sciences sociales et humaines.

(358) Deux délégués ont suggéré qu'une réunion d'experts soit convoquée au plus haut niveau en vue de fournir des éléments pour les futurs programmes de sciences sociales et humaines.

(359) Aux yeux d'un délégué, les coûts de personnel demeuraient beaucoup trop élevés dans le sous-programme VI.4.3, tel qu'il était présenté dans le document 23 C/5, par rapport aux crédits de programme.

(360) Quelques délégués, ainsi que le représentant d'une organisation non gouvernementale, estimaient que la philosophie n'avait pas la place qu'elle méritait dans le programme VI.4, même si elle apparaissait aussi dans les sous-programmes VI.3.1 et VI.3.2 ainsi que dans plusieurs autres grands programmes.

Sous-programme VI.4.1- Renforcement du potentiel national de formation et de recherche dans les disciplines des sciences sociales et humaines

(361) La majorité des délégués qui sont intervenus ont souligné l'importance du développement des capacités nationales en sciences sociales et humaines. Plusieurs orateurs ont déclaré que les efforts de développement national ne pourraient atteindre leur but sans un renforcement des sciences sociales et humaines dans les Etats membres. L'utilité du soutien prévu pour les activités nationales de formation, de recherche, d'information et de documentation au titre du paragraphe 06405 a été soulignée par de nombreux orateurs, et certains ont regretté l'insuffisance des ressources affectées à cette activité.

(362) Plusieurs délégués ont appuyé les cours de formation postuniversitaires dans certaines disciplines. Quelques délégués ont jugé que leur nombre était excessif, ce qui entraînait une dispersion des ressources. Un délégué a indiqué qu'il aurait préféré un cours de formation portant sur la politique et l'administration sociales

plutôt que sur les sciences de la gestion. Trois délégués ont fait savoir que leur pays s'offrait à accueillir de tels cours. Un autre aurait préféré que certains d'entre eux soient décentralisés. Le représentant d'une organisation non gouvernementale (Conseil international des sciences sociales) a estimé que les cours devraient avoir un caractère international tout en visant à renforcer la formation de jeunes chercheurs de pays en développement. Deux délégués ont dit que chaque cours devrait réunir des participants de toutes les régions. Certains délégués ont exprimé le souhait que les programmes futurs comportent un cours spécialement consacré aux méthodes et techniques de la recherche. Un autre délégué a suggéré qu'à l'avenir des cours de formation soient organisés sur l'information et la documentation en sciences sociales.

Sous-programme VI.4.2 - Coopération régionale et sous-régionale

(363) La majorité des orateurs ont approuvé le soutien prévu pour les activités régionales et en particulier les centres et réseaux régionaux, mais beaucoup ont regretté l'insuffisance des ressources. De l'avis d'un délégué, la coopération régionale en matière de formation, de recherche, d'information et de documentation en sciences sociales devait, sans que l'on cesse de soutenir les centres existants, accorder la priorité aux réseaux d'institutions.

(364) Certains délégués ont souhaité une décentralisation plus poussée des activités régionales et un renforcement des effectifs qui y étaient affectés. Ils ont demandé que les bureaux régionaux des sciences sociales existants soient renforcés et que de nouveaux soient créés dans d'autres régions et sous-régions.

(365) Plusieurs délégués ont demandé qu'un soutien continue d'être accordé à divers centres ou organismes régionaux, intergouvernementaux et non gouvernementaux, dans le domaine des sciences sociales, tels que le SELA, la FLACSO, le CLACSO, le CODESRIA, le CERDAS, l'ARCSS, l'AICARDES, l'AASSREC, l'ADIPA, le Centre de Vienne et l'AEID. Un délégué a exprimé le vœu que le réseau régional de centres d'information et de documentation en sciences sociales prévu pour l'Asie et le Pacifique, ainsi que le réseau d'enseignement et de recherche postuniversitaires en sciences sociales soient mis en place aussi rapidement que possible. Deux délégués ont souhaité que l'Organisation continue d'assurer une coopération étroite entre le Centre de Vienne et les centres et réseaux d'autres régions.

(366) Douze délégués ont demandé que l'Unesco apporte son soutien aux activités du SELA, et en particulier à un

projet pilote régional portant sur la science, la technologie et la société.

(367) Plusieurs autres orateurs ont parlé de l'importance des activités régionales d'information et de documentation, et certains d'entre eux ont demandé que les activités visées au paragraphe 06419 soient classées en première priorité.

(368) La majorité des délégués se sont prononcés en faveur de l'Option 1, concernant le CERDAS, au paragraphe 06414, et de l'Option 1, concernant l'ARCSS, au paragraphe 06417. En ce qui concerne ce dernier paragraphe, un délégué a marqué sa préférence pour l'Option 2. Au cas où l'Option 1 serait retenue, il a demandé que le soutien apporté par l'Unesco aux activités scientifiques de l'ARCSS soit complété par un soutien administratif.

(369) Un délégué a déclaré que le soutien administratif aux centres régionaux créés avec le concours de l'Unesco devrait complètement cesser au bout d'un délai de deux ans environ.

(370) Quelques délégués ont regretté que le document 23 C/5 ait abandonné le projet de conférences intergouvernementales régionales sur les sciences sociales et humaines, prévues dans le document 22 C/5. Un délégué a mentionné le projet Unesco-PNUD proposé concernant le programme de coopération régionale en sciences sociales en vue du développement en Asie et dans le Pacifique.

(371) Suite à la résolution sur la promotion des sciences sociales adoptée par CASTALAC II, un délégué a demandé que l'Unesco fournisse un soutien financier à des institutions ou spécialistes latino-américains pour leur permettre de participer à l'élaboration des contributions des sciences sociales aux prochaines conférences CASTARAB II et CASTAFRICA II, de sorte que les trois régions étudient ensemble les liens à établir entre les sciences sociales et les sciences exactes et naturelles.

Sous-programme VI.4.3 - Développement de la coopération interrégionale et internationale

(372) La majorité des orateurs qui ont parlé du sous-programme VI.4.3 l'ont appuyé en formulant certaines observations spécifiques. Plusieurs délégués ont souligné le rôle que jouent dans la coopération internationale le Conseil international des sciences sociales (CISS) et ses associations membres, le Conseil international de la philosophie et des sciences humaines (CIPSH), le Comité interrégional de coordination des associations de développement (ICDA) et la Fédération internationale des organisations de sciences sociales (FIOSS) ainsi que le Comité international pour l'information et la documentation en sciences sociales (CIDSS).

(373) En ce qui concerne la subvention au CISS, la plupart des délégués ont demandé que son montant soit maintenu au niveau fixé par le Conseil exécutif à sa 122e session. Un délégué a déclaré qu'elle aurait dû rester au niveau indiqué au paragraphe 06425, alors qu'un autre orateur a suggéré qu'elle soit encore diminuée de façon qu'elle soit réduite dans la même proportion que la subvention au CIUS. Il a ajouté que les montants ainsi économisés pourraient être alloués au sous-programme VI.4.1. Un autre délégué a déclaré que s'il reconnaissait que les activités relatives aux sciences sociales au niveau national devaient se voir allouer davantage de crédits, il estimait que cela ne devait pas se faire au détriment du CISS ou d'autres organisations non gouvernementales.

(374) Quelques délégués ont estimé que l'octroi de telles subventions aux organisations non gouvernementales internationales devait s'accompagner d'un contrôle plus effectif de leur utilisation par la Conférence générale. Un délégué a expliqué que si la question des comptes que devaient rendre les ONG et de l'évaluation des résultats de leurs activités ne devait nullement être négligée, il ne fallait pas pour autant en tirer argument pour mettre en doute l'importance intrinsèque de ces organisations. Il a ajouté que les ONG constituaient un réseau mondial de sciences sociales, fonctionnant de façon décentralisée. Au lieu de s'en retirer, l'Unesco devait affermir sa place au centre de ce réseau mondial et en assumer la direction.

(375) Un délégué a déclaré que le CISS et ses associations spécialisées devaient assurer dans leur composition une plus grande représentativité intellectuelle. Quelques orateurs ont appuyé la coopération entre régions en développement dans le domaine des sciences sociales. Deux orateurs ont apporté leur soutien au CIPSH et à la revue Diogène publiée par cette organisation non gouvernementale.

(376) Dans leur majorité, les délégués se sont déclarés satisfaits de la Revue internationale des sciences sociales et ont exprimé leur préférence pour l'Option 2 concernant les éditions en anglais et en français de ce périodique. Deux orateurs se sont déclarés en faveur de l'Option 1. Plusieurs délégués ont exprimé le souhait que les ressources nécessaires soient trouvées pour poursuivre la publication de la Revue internationale des sciences sociales dans d'autres langues et en particulier la publication d'éditions ou de sélections en arabe, chinois et espagnol. Un délégué a déclaré que son pays s'associerait aux efforts menés par l'Organisation en vue d'obtenir des fonds pour le maintien de l'édition en espagnol de ce périodique.

(377) Certains délégués ont souligné l'importance de la coopération internationale pour la création de bases de données dans les régions en développement et ont demandé que le paragraphe 06429 soit classé en première priorité. Ils ont également appuyé les activités du Centre de documentation en sciences sociales et humaines (SHSDC) et celles de la Banque de données DARE, ainsi que les répertoires qu'elle publie. Quelques orateurs ont demandé que les activités prévues au paragraphe 06426 (b) et (d) soient classées en première priorité.

Sous-programme VI.4.4 - Recherche, formation et coopération internationale relatives à la condition des femmes

(378) La majorité des délégués qui ont pris la parole au sujet de ce sous-programme ont exprimé leur satisfaction, approuvant le classement de ses activités en première priorité. Certains d'entre eux ont dit qu'il fallait affecter davantage de ressources au sous-programme VI.4.4. De nombreux délégués ont souligné l'importance des recherches sur la participation des femmes à la production agricole, sur les structures de la famille et sur le rôle des femmes dans l'histoire.

(379) Quelques délégués ont souligné la nécessité de faire le point de la situation en ce qui concernait les études consacrées à la condition féminine. Un délégué a proposé que les activités du sous-programme VI.4.4 soient décentralisées. Un autre orateur estimait que ce sous-programme devait être plus axé sur l'avenir.

Réponse du représentant du Directeur général

(380) Dans sa réponse, le représentant du Directeur général a remercié les délégués qui avaient pris la parole pour leurs suggestions et leurs observations constructives. Il a ajouté que le Secrétaire attachait la plus grande importance aux apports de spécialistes extérieurs des sciences sociales.

(381) La structure générale du programme VI.4 et tous ses éléments avaient été bien accueillis par la Commission, moyennant quelques observations sur des points précis.

(382) Le renforcement de l'interdisciplinarité des sciences sociales et des sciences exactes et naturelles avait suscité de nombreuses observations. Plusieurs orateurs, parlant du poids respectif des unes et des autres dans le grand programme VI, avaient indiqué qu'à leur avis, les sciences sociales et humaines devraient bénéficier d'un financement accru.

(383) La question de la décentralisation avait été soulevée par certains orateurs, plus particulièrement dans le cas du sous-programme VI.4.2, mais aussi

des sous-programmes VI.4.1 et VI.4.4. Les efforts dans ce sens seraient poursuivis.

(384) Quelques délégués avaient relevé l'absence d'activités relatives aux méthodes et aux techniques des sciences sociales, ainsi que la place, insuffisante à leurs yeux, accordée à la philosophie. Ces suggestions seraient attentivement examinées. Dans le sous-programme VI.4.1, où les activités proposées avaient recueilli l'approbation générale, plusieurs délégués avaient cependant dit qu'à l'avenir les cours de formation devraient bénéficier d'un financement accru et couvrir aussi des sujets tels que les méthodes des sciences sociales ainsi que l'information et la documentation en la matière. Les cours de formation proposés bénéficieraient d'une participation internationale puisqu'ils réuniraient des enseignants de haut niveau et des étudiants de toutes les régions.

(385) Dans le sous-programme VI.4.2, l'accent était mis sur l'établissement et le renforcement de réseaux de formation, de recherche, d'information et de documentation. Au sujet du CERDAS et de l'ARCSS, une majorité de délégués avaient indiqué leur préférence pour l'Option 1.

(386) En matière de coopération internationale et interrégionale, des ONG comme le CISS jouaient un rôle important. Certains délégués s'étaient déclarés préoccupés par l'insuffisance de la participation des universitaires du tiers monde aux activités de ces organisations. L'Unesco s'efforçait d'accroître cette participation et continuerait de le faire. Une majorité d'orateurs avaient approuvé la poursuite d'une étroite coopération avec le CISS.

(387) Au sujet de la Revue internationale des sciences sociales, c'était l'Option 2 qui avait été retenue, et le Secrétariat poursuivrait ses négociations avec des maisons d'édition afin

d'être en mesure de commencer dès 1986 à produire cette revue en coédition. Pour répondre à la demande de plusieurs délégués qui souhaitaient le maintien des éditions dans des langues autres que l'anglais et le français, des efforts seraient faits pour essayer de trouver les moyens d'en poursuivre la publication, encore que cela fût difficile, vu les contraintes budgétaires actuelles.

(388) Le sous-programme VI.4.4 avait recueilli l'approbation générale et suscité certaines suggestions précises.

(389) Les observations et suggestions faites par les membres de la Commission III avaient été extrêmement utiles au Secrétariat, qui ferait tout son possible pour en tenir compte.

(390) A l'issue du débat, un délégué a proposé une motion de remerciements au Président de la Commission III pour l'excellente manière dont il avait conduit le débat. Il a ajouté que les résultats positifs obtenus au sein de cette commission montraient bien que la Conférence générale pouvait être efficace mais que ces résultats étaient un peu en deça de ceux que, de l'avis du Royaume-Uni, il aurait été possible d'atteindre, et il a en conséquence demandé que le rapport indique expressément que le fait que le Royaume-Uni ne s'était pas opposé au consensus ne devait pas être interprété comme le signe d'une complète satisfaction. Il avait le ferme espoir que la réunion des Présidents parviendrait à trouver de nouvelles économies, qui seraient faites sur des activités moins importantes, pour réaffecter les sommes ainsi économisées selon les orientations indiquées dans le projet de résolution 23 C/DR.143, comme le prévoyait la décision du Bureau consignée dans le n° 9 du Journal et comme le Président lui-même l'avait proposé dans son explication du traitement à réserver au projet de résolution 23 C/DR.143.

RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX GRANDS PROGRAMMES VI, IX ET X
ET AUX POINTS 4.2 et 6.5

Unité 14

(a) Résolutions proposées dans le document 23 C/5 et dans le document 23 C/82

(391) La Commission a recommandé que la Conférence générale adopte la résolution proposée 9.1, telle qu'elle avait été modifiée par les projets de résolution 23 C/DR.134 et DR.181. Elle a également recommandé que la Conférence générale adopte la résolution proposée au paragraphe 3 du document 23 C/82 (23 C/Résolutions, 9.2).

(b) Projet de résolution qu'il est recommandé à la Conférence générale d'adopter

(392) La Commission a recommandé que la Conférence générale adopte le projet de résolution 23 C/DR.282 (23 C/Résolutions, 6.4).

(c) Projets de résolution concernant le plan de travail et n'ayant pas d'incidences financières

(393) La Commission a pris note des projets de résolution 23 C/DR.31, 107,

Commissions du programme

113, 237, 242, 252 et des observations du Directeur général.

(394) La Commission a pris note du projet de résolution 23 C/DR.109, des observations du Directeur général et de la proposition d'un délégué tendant à ce que l'esprit de ce projet de résolution soit étendu à d'autres pays dotés d'une économie de faible ampleur.

(d) Projets de résolution ayant des incidences financières et concernant également le plan de travail

(395) En ce qui concerne le projet de résolution 23 C/DR.240, la Commission a recommandé que les activités décrites au paragraphe 09215 (b) soient transférées en première priorité et que soit prévu un crédit correspondant de 56.000 dollars, à déduire des crédits alloués aux activités prévues dans les paragraphes 09215 (c) et 09223 (b), à raison de 20.000 dollars pour le premier de ces paragraphes et de 36.000 dollars pour le second.

(396) Le montant des ressources allouées aux activités figurant au paragraphe 09215 (b) étant inférieur à celui qui était prévu dans le document 23 C/5, la Commission a recommandé que le colloque mentionné dans ce paragraphe ne soit pas organisé. Elle a également recommandé que les modalités de mise en oeuvre des activités susmentionnées, dotées de ressources réduites, soient revues, ces ressources étant affectées en priorité absolue aux activités directement exécutées par les Etats membres participants.

(397) En ce qui concerne le projet de résolution 23 C/DR.143, la Commission a recommandé que les activités concernant les sous-programmes IX.1.1 et IX.1.2 mentionnées dans ce projet de résolution restent classées en première priorité et que leur soient alloués les crédits suivants :

- Activités prévues au paragraphe 09105 (f) : 61.000 dollars, soit aucune réduction
- Activités prévues au paragraphe 09207 (e) : 20.000 dollars, soit une réduction de 56.000 dollars
- Activités prévues au paragraphe 09208 (a) : 40.000 dollars, soit une réduction de 29.000 dollars
- Activités prévues au paragraphe 09208 (b) : 11.000 dollars, soit aucune réduction.

(398) La Commission a recommandé de revoir, le cas échéant, les modalités de mise en oeuvre des activités figurant aux paragraphes 09207 (e) et 09208 (a), dotées de ressources d'un montant inférieur à celui qui était prévu dans le document 23 C/5. Elle a également recommandé que les économies ainsi obtenues et s'élevant à 85.000 dollars soient transférées aux grands programmes VI et X

(pour la décision concernant ce transfert, voir l'unité de discussion 15).

(e) Recommandations concernant le plan de travail

(399) La Commission a recommandé que la Conférence générale approuve l'Option 1 figurant dans l'action 1 du sous-programme IX.1.2, et par conséquent, que soit poursuivie la publication du périodique : Impact : science et société.

(400) La Commission a pris note du plan de travail relatif au grand programme IX, qui figure dans les paragraphes 09102 à 09119 et 09202 à 09233 du document 23 C/5, sous leur forme modifiée, et compte tenu des recommandations du Conseil exécutif énoncées dans le document 23 C/6. Elle a également pris note des prévisions budgétaires concernant les programmes IX.1 et IX.2 figurant dans les paragraphes 09101 et 09201, sous leur forme modifiée.

(401) La Commission a pris note des documents 23 C/81, 23 C/82, 23 C/83 et Corr. et Add. et 23 C/INF.9 relatifs au grand programme IX.

(402) La Commission a pris note des programmes opérationnels et des activités du Programme de participation proposés au titre du grand programme IX et qui figurent avec les crédits budgétaires correspondants aux paragraphes 09226 à 09303 du document 23 C/5.

(403) La Commission a ensuite recommandé à la Conférence générale d'approuver pour le grand programme IX l'ouverture d'un crédit de 5.653.300 dollars, soit le montant prévu au paragraphe 09001 du document 23 C/5 après la mise en réserve d'une somme de 2.415.200 dollars représentant des activités de seconde priorité (un astérisque), avec les dépenses de personnel correspondantes, au Titre IX du budget (Fonds bloqués), étant entendu que ces ouvertures de crédit pourront éventuellement être modifiées à la lumière des ajustements résultant de la répartition des fonds provenant de la réserve pour les projets de résolution ou dégagés par tous autres ajustements qui pourraient être décidés par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions du programme, susceptibles d'être alloués à ce grand programme.

(404) En ce qui concerne le point 6.5 relatif à la possibilité, l'opportunité et l'utilité d'adopter une recommandation, une déclaration ou une convention générale sur la science et la technologie, la Commission, ayant pris note des documents 23 C/30 et 23 C/INF.8, a recommandé au Directeur général de se conformer à la recommandation du Conseil exécutif (décision 121 EX/5.3.1) exposée au paragraphe 3 du document 23 C/30.

Unité 15(a) Résolutions proposées dans le document 23 C/5 (projet)

(405) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée 10.1, telle qu'amendée par le projet de résolution 23 C/DR.135.

(b) Projets de résolution examinés, en vue d'adoption par la Conférence générale

(406) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 23 C/DR.282 (déjà mentionné à propos de l'Unité 14).

(407) Le projet de résolution 23 C/DR.275 a été retiré, la Commission ayant exprimé ses vues sur la question à laquelle il se rapportait en ces termes :

"Pour ce qui concerne la nécessité de préserver l'environnement marin, en particulier dans les mers fermées et semi-fermées, la Commission III a rappelé la résolution 10.7 approuvée par la Conférence générale à sa vingt-deuxième session et les principes énoncés à cet égard par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain. La Commission a renouvelé l'appel lancé aux Etats membres pour leur demander de s'efforcer de respecter l'environnement marin, en application de la Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, et dans l'esprit de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. La Commission a recommandé au Directeur général de développer encore les activités de l'Unesco axées sur la promotion des études scientifiques et de la surveillance de la pollution qui sont nécessaires pour la gestion et la protection des mers fermées et semi-fermées qui accusent des niveaux de pollution croissants imputables aux déversements d'hydrocarbures provenant des exploitations et des navires pétroliers, et d'encourager la coopération avec d'autres organisations internationales et régionales compétentes pour la réalisation de ces études."

(408) La Commission a pris note des observations du Directeur général relatives au projet de résolution 23 C/DR.276.

(c) Projets de résolution concernant le plan de travail et n'ayant pas d'incidences financières

(409) La Commission a pris note des projets de résolution 23 C/DR.92, 97, 102, 103, 104, 111, 112, 113, 120, 121, 182, 185 et 286 et des observations correspondantes du Directeur général.

(d) Projets de résolution ayant des incidences financières et concernant eux aussi le plan de travail

(410) La Commission a pris note du projet de résolution 23 C/DR.2 et elle a recommandé qu'il soit envisagé de financer les activités qui y sont mentionnées et qui sont classées en seconde priorité dans le document 23 C/5, par prélèvement sur la réserve globale de 250.000 dollars.

(411) La Commission a pris note des projets de résolution 23 C/DR.8 et 9 et a recommandé que les deux activités qui y sont proposées soient incluses dans le plan de travail, étant entendu que les auteurs des deux projets de résolution fourniront des ressources extrabudgétaires supplémentaires. La Commission a recommandé qu'un crédit de 10.000 dollars soit alloué à chacune de ces activités, qui serait financé à l'aide du montant de 223.500 dollars alloué à titre provisoire à la Commission III par prélèvement sur la réserve d'un million de dollars.

(412) Un délégué, parlant au nom des pays nordiques, a indiqué qu'il ne s'opposerait pas formellement à un consensus sur les projets de résolution 23 C/DR.8 et 9 ; toutefois il souhaitait que soit consigné son désaccord avec les principes qui les sous-tendaient.

(413) La Commission a pris note du projet de résolution 23 C/DR.12 et recommandé qu'une somme de 143.500 dollars soit allouée aux activités qui y sont proposées, par prélèvement sur le montant de 223.500 dollars attribué à titre provisoire à la Commission III.

(414) La Commission a pris note du projet de résolution 23 C/DR.39 et recommandé qu'une somme de 9.500 dollars soit allouée aux activités qui y sont proposées, par prélèvement sur le montant de 250.000 dollars réservé aux projets de résolution ayant des incidences financières de 10.000 dollars ou moins.

(415) S'agissant du projet de résolution 23 C/DR.143, la Commission a recommandé de reclasser en première priorité l'activité mentionnée au paragraphe 10106 (b) et d'ouvrir à cette fin un crédit de 45.000 dollars, qui serait financé à l'aide du montant de 85.000 dollars économisé au titre du grand programme IX. Au cas où des économies pourraient être réalisées dans des programmes de l'Organisation, autres que ceux qui concernent les sciences, la Commission a recommandé qu'elles soient utilisées pour reclasser en première priorité certaines activités des grands programmes X et VI.

(416) La Commission a pris note du projet de résolution 23 C/DR.204 et recommandé que le Directeur général fasse tout ce qui était en son pouvoir, dans la limite des ressources disponibles en 1986-1987, pour que la

version chinoise de la revue Nature et ressources puisse continuer de paraître.

(417) La Commission a pris note du projet de résolution 23 C/DR.258, ainsi que des observations du Directeur général.

(418) La Commission a pris note du projet de résolution 23 C/DR.261 et recommandé que des préparatifs soient menés pendant l'exercice 1986-1987 en vue de la conférence envisagée, étant entendu que la Conférence aurait lieu en 1988 et serait inscrite dans le document 24 C/5. Elle a également recommandé que soit prévu pour ces préparatifs un crédit de 25.000 dollars, à prélever sur la réserve globale de 250.000 dollars.

(419) La Commission a pris note du projet de résolution 23 C/DR.262, ainsi que des observations du Directeur général.

(420) La Commission a pris note du projet de résolution 23 C/DR.271 et recommandé que le Directeur général en tienne compte, si des ressources devenaient disponibles.

(421) La Commission a pris note du plan de travail du grand programme X figurant aux paragraphes 10102 à 10923 du document 23 C/5, tel qu'il avait été modifié, et compte tenu des recommandations du Conseil exécutif reproduites dans le document 23 C/6. Elle a également pris note des crédits prévus pour chacun des programmes X.1 à X.9, tels qu'ils avaient été modifiés.

(422) La Commission a pris note des programmes extrabudgétaires et du Programme de participation ainsi que des montants prévus à ces divers titres aux paragraphes 10918 à 10923.

(423) La Commission a pris note également des documents 23 C/77, 23 C/78, 23 C/79, 23 C/80, 23 C/86 et 23 C/INF.22 et Add.

(424) Concernant le grand programme X, la Commission a recommandé que la Conférence générale approuve le crédit de 26.209.100 dollars prévu au paragraphe 10001 du document 23 C/5, après mise en réserve au Titre IX du budget (Fonds bloqués) d'un montant de 7.865.200 dollars pour les activités de deuxième priorité (un seul astérisque) et les dépenses de personnel correspondantes, étant entendu que ces montants pourraient être modifiés en fonction des ajustements résultant de la répartition des fonds susceptibles d'être alloués à ce grand programme sur la réserve pour les projets de résolution et de tout autre ajustement dont il pourrait être décidé lors de la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions du programme.

(425) La Commission a recommandé que les sommes économisées sur d'autres grands programmes soient allouées aux grands programmes X et VI.

Unité 9

(a) Résolutions proposées dans le document 23 C/5 (projet)

(426) La Commission a recommandé que la Conférence générale adopte les dispositifs 6 (a), (b) et (c) de la résolution proposée 6.1, telle qu'amendée conformément aux projets de résolution 23 C/DR.110 et 140, avec les observations du Directeur général (23 C/Résolutions, 6.1).

(427) La Commission a recommandé que la Conférence générale adopte la résolution proposée 6.2 (23 C/Résolutions, 6.2).

(b) Projets de résolution soumis à la Conférence générale pour adoption

(428) La Commission a recommandé que la Conférence générale adopte le projet de résolution 23 C/DR.282 (qui apparaît déjà dans les unités 14 et 15) et le projet de résolution 23 C/DR.142 (23 C/Résolutions, 6.4 et 6.3 respectivement).

(c) Projets de résolution concernant le plan de travail et n'ayant pas d'incidences financières

(429) La Commission a pris note des projets de résolution 23 C/DR.34, 34 Corr., 49, 62, 74, 79, 81, 97, 100, 111, 113, 118, 183, 184 Rev., 200 et 203 et des observations du Directeur général.

(430) Le projet de résolution 23 C/DR.179 a été modifié par ses auteurs. Son dispositif se lit dorénavant comme suit : "Invite le Directeur général à faire savoir aux organisations compétentes qu'il est souhaitable de poursuivre les études destinées à faciliter l'accès aux oeuvres protégées par le droit d'auteur et les brevets". La Commission a pris note de ce projet de résolution tel qu'amendé et des observations du Directeur général.

(d) Projets de résolution ayant des incidences financières et concernant eux aussi le plan de travail

(431) La Commission a pris note du projet de résolution 23 C/DR.11 Rev. et recommandé d'allouer aux activités proposées dans ce projet de résolution un crédit de 60.000 dollars à prélever sur les 223.500 dollars affectés à la Commission à titre provisoire.

(432) La Commission a pris note du projet de résolution 23 C/DR.32 et des observations du Directeur général concernant en particulier sa non-recevabilité.

(433) La Commission a pris note du projet de résolution 23 C/DR.33 et

recommandé que les activités mentionnées dans ce projet de résolution soient maintenues en seconde priorité et prises en considération dans le cas où des fonds viendraient à être disponibles dans le cadre de la réserve globale de 250.000 dollars.

(434) La Commission a pris note du projet de résolution 23 C/DR.52 et recommandé que l'activité en question soit maintenue en seconde priorité, mais qu'elle soit gardée présente à l'esprit durant l'exécution du programme ou prise en considération au titre du Programme de participation.

(435) La Commission a pris note du projet de résolution 23 C/DR.101 et des observations du Directeur général.

(436) La Commission a pris note du projet de résolution 23 C/DR.143 et recommandé de reclasser en première priorité l'activité prévue au paragraphe 06121 (e) et de prévoir à cette fin un crédit de 40.000 dollars à prélever sur la somme de 85.000 dollars économisée au titre du grand programme IX.

(437) La Commission a recommandé de ne prendre aucune mesure concernant les projets de résolution 23 C/DR.260 et 265. La Commission a pris note du document 23 C/14.

(438) La Commission a pris note du plan de travail figurant aux paragraphes 06102 à 06336 du document 23 C/5 tel qu'amendé, compte tenu des recommandations du Conseil exécutif énoncées dans le document 23 C/6. Elle a également pris note des crédits demandés pour chacun des programmes VI.1, VI.2 et VI.3 qui figurent aux paragraphes 06101, 06201 et 06301, tels qu'amendés.

(439) Enfin, la Commission a félicité le Directeur général pour les précieux renseignements contenus dans le document 23 C/11 relatif aux résultats et difficultés constatés en 1984-1985 pour les trois grands programmes scientifiques et l'a invité à poursuivre ses efforts en fournissant à la Conférence générale des rapports sur la teneur et l'efficacité de ces programmes.

(440) La Commission a également recommandé que les sommes économisées au titre d'autres grands programmes soit attribuées aux grands programmes X et VI.

Unité 10

(a) Résolution proposée dans le document 23 C/5 et le document 23 C/6

(441) La Commission a approuvé le paragraphe 6 (d) du dispositif de la résolution proposée 6.1 et a recommandé que la Conférence générale adopte cette résolution telle qu'elle avait été modifiée (23 C/Résolutions, 6.1).

(b) Projets de résolution soumis à la Conférence générale pour adoption

(442) La Commission a recommandé que la Conférence générale adopte le projet de résolution 23 C/DR.288 (23 C/Résolutions, 6.5).

(c) Projets de résolution concernant le plan de travail et n'ayant pas d'incidences financières

(443) La Commission a pris note du projet de résolution 23 C/DR.140. Elle a décidé d'approuver l'Option 2 proposée au paragraphe 06427. Elle s'est par ailleurs prononcée en faveur de l'Option 1 du paragraphe 06414. S'agissant des options présentées au paragraphe 06417, la Commission a décidé d'approuver l'Option 1. Un délégué est intervenu pour indiquer que son pays aurait préféré l'Option 2.

(444) La Commission a été informée que le projet de résolution 23 C/DR.78 Rev. avait été examiné par la Commission IV qui avait pris une décision à son sujet.

(d) Projets de résolution concernant le plan de travail et ayant des incidences financières

(445) En ce qui concerne les projets de résolution 23 C/DR.58, 59 et 75, proposant de reclasser les activités visées, respectivement, aux paragraphes 06419 (i), 06426 (b) et (d), la Commission a décidé de maintenir ces activités en seconde priorité, faute de possibilité de les compenser par des économies. La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note de ces projets de résolution en invitant le Directeur général à n'épargner aucun effort pour répondre, dans la limite du budget disponible, aux préoccupations qui s'y exprimaient.

(446) En ce qui concerne enfin le projet de résolution 23 C/DR.13, la Commission a décidé de suivre les recommandations formulées par le Conseil exécutif dans le document 23 C/6 et, à la lumière de ses débats, de ne pas réduire la subvention proposée pour le Conseil international des sciences sociales (CISS).

(447) La Commission a ensuite pris note du plan de travail pour le programme VI.4 figurant aux paragraphes 06402 à 06443 du document 23 C/5 tel qu'il avait été modifié par ses propres décisions et compte tenu des recommandations formulées par le Conseil exécutif dans le document 23 C/6.

(448) La Commission a en outre pris note des crédits budgétaires pour le

Commissions du programme

programme VI.4 figurant au paragraphe 06401 tel que celui-ci avait été modifié.

(449) La Commission a pris note des programmes opérationnels et du Programme de participation proposés pour le grand programme VI ainsi que des crédits budgétaires correspondant aux paragraphes 06441 à 06504.

(450) La Commission a alors recommandé que la Conférence générale approuve pour le grand programme VI (par. 06001 du document 23 C/5) un crédit de 22.765.200 dollars après mise en réserve au Titre IX du budget (Fonds

bloqués) d'un montant de 8.844.600 dollars représentant les activités de seconde priorité (un astérisque) et les dépenses de personnel correspondantes, étant entendu que ces crédits pourraient être modifiés en fonction des ajustements résultant de la répartition des fonds qui seraient alloués à ce grand programme sur la réserve pour les projets de résolution, et de tout autre ajustement qui pourrait être décidé par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions du programme.

D. Rapport de la Commission IV

Introduction

- Examen du point 3.5 - Unité de discussion 4 : Grand programme III
La communication au service des hommes
- et du point 4.1 - Le droit à communiquer
- Examen du point 3.5 - Unités de discussions 11 et 12 : Grand programme VII
Systèmes d'information et
accès à la connaissance
- Examen du point 6.6 - Opportunité d'adopter un instrument international sur la préservation du patrimoine culturel contre les catastrophes naturelles et leurs conséquences
- Examen du point 4.3 - Jérusalem et la mise en oeuvre de la résolution 22 C/11.8
- Examen du point 4.4 - Décennie mondiale du développement culturel : Projet de programme d'action présenté par le Directeur général
- Examen du point 3.5 - Unités de discussions 16 et 17 : Grand programme XI
La culture et l'avenir
Programme XI.2
- Examen du point 3.5 - Unité de discussion 17 : Grand programme XI
La culture et l'avenir
Programmes XI.2, XI.3 et XI.4
- Annexe au rapport de la Commission IV - Rapport du Groupe de travail sur les projets de résolution de l'Unité de discussion 4 et du point 4.1.

INTRODUCTION

(1) A sa 1re séance, la Commission IV a élu par acclamation M. Georges-Henri Dumont (Belgique) à sa présidence.

(2) Lors de la 2e séance de la Commission, et sur proposition du Comité des candidatures, les quatre Vice-Présidents et le Rapporteur ont été également élus par acclamation. Le Bureau de la Commission IV a été constitué comme suit :

Président :

M. Georges-Henri Dumont (Belgique)

Vice-Présidents :

M. Paul Ansah (Ghana)

Mme Marie Denise Jean (Haïti)

M. Ananda W.P. Guruge (Sri Lanka)

M. Micham Haddad (République arabe syrienne)

Rapporteur :

M. Helmut Tautz (République démocratique allemande)

(3) La Commission a adopté par la suite le calendrier des travaux figurant dans le document 23 C/COM.IV/1.

(4) Après la présentation des unités de discussion relevant de la Commission par les représentants du Directeur général et le Président du Conseil intergouvernemental pour le Programme général d'information, la Commission a procédé à l'examen des points suivants de son ordre du jour :

Unité 4 - Grand programme III : La communication au service des hommes

Programme III.1 : Etudes sur la communication

Programme III.2 : Circulation libre et diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information ; accroissement des échanges de nouvelles et de programmes

Programme III.3 : Développement de la communication

et Point 4.1 - Le droit à communiquer

Unités 11 et 12 - Grand programme VII :

Système d'information et accès à la connaissance

Programme VII.1 : Amélioration de l'accès à l'information : technologies modernes, normalisation et interconnection des systèmes d'information

Programme VII.2 : Infrastructures, politiques et formation nécessaires au

traitement et à la diffusion de l'information spécialisée

Programme VII.3 : Systèmes et services d'information et de documentation de l'Unesco

Point 6.6 - Opportunité d'adopter un instrument international sur la protection du patrimoine culturel contre les catastrophes naturelles et leurs conséquences

Point 4.3 - Jérusalem et la mise en oeuvre de la résolution 22 C/11.8

Point 4.4 - Décennie mondiale du développement culturel : projet de programme d'action présenté par le Directeur général

Unité 16 - Grand programme XI : La culture et l'avenir

Programme XI.1 : Patrimoine culturel

Unité 17 - Grand programme XI : La culture et l'avenir

Programme XI.2 : Identité culturelle et relations interculturelles

Programme XI.3 : Création et créativité

Programme XI.4 : Développement culturel et politiques culturelles

(5) Du lundi 21 octobre au vendredi 1er novembre, la Commission a consacré 20 séances à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

(6) Chaque unité de discussion comportait quatre parties :

- Introduction des unités de discussion par les représentants du Directeur général
- Débat général sur les unités de discussion
- Réponse du représentant du Directeur général
- Recommandations de la Commission à la Conférence générale

Trois cent trente-deux représentants d'Etats membres et d'Etats membres associés, ainsi que 36 observateurs d'organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales ont participé au débat général.

(7) Le rapport de la Commission comprend différentes sections correspondant aux grands programmes débattus dans le cadre des diverses unités de discussion et à un certain nombre de points de l'ordre du jour y afférent.

EXAMEN DU POINT 3.5 - UNITE DE DISCUSSION 4 : GRAND PROGRAMME III
LA COMMUNICATION AU SERVICE DES HOMMES

ET DU POINT 4.1 - LE DROIT A COMMUNIQUER

(8) La Commission IV a consacré sept séances, les 21, 22, 23 et 24 octobre 1985 à l'examen du programme de l'Unesco dans le domaine de la communication en regroupant, dans le cadre d'un seul débat :

(a) L'Unité de discussion 4 relative

au grand programme III (La communication au service des hommes) du Projet de programme et de budget pour 1986-1987 et,

(b) le point 4.1 de l'ordre du jour (Rapport du Directeur général sur le droit à communiquer).

(9) Le Président de la Commission a

invité les délégués à présenter, au cours de leurs interventions, les projets de résolution proposés par leur pays sur les questions soumises à l'examen de la Commission.

(10) Le Sous-Directeur général p.i. du Secteur de la communication a présenté le grand programme III ainsi que le point 4.1 de l'ordre du jour, qui font l'objet du document 23 C/13. Sur ce dernier point, il a rappelé d'abord que, conformément à la résolution 3.2 adoptée par la Conférence générale à sa vingt-deuxième session, et en application des décisions prises par le Conseil exécutif à sa 120e session, l'action de l'Unesco en ce qui concerne le "droit à communiquer" a été essentiellement consacrée au cours du présent exercice à la préparation d'une synthèse des résultats des précédents travaux accomplis dans ce domaine et des résultats de l'enquête menée avec le concours des organisations professionnelles intergouvernementales et non gouvernementales sur les aspects juridiques des problèmes de la communication.

(11) Comme il l'a ensuite fait observer, ce bilan avait pour triple objectif d'identifier les axes possibles d'une action future de l'Unesco dans ce domaine, d'établir les éventuelles relations entre le droit à communiquer et les droits de l'homme existants et, enfin, d'identifier les moyens par lesquels un droit à communiquer bien conçu pourrait promouvoir la liberté d'information. La grande diversité des opinions exprimées, opinions qui sont résumées aux paragraphes 25 à 29 du rapport 23 C/13, démontre, a-t-il fait remarquer, que ce droit continue d'être une notion dont la portée théorique et pratique reste à éclaircir. Il a ensuite invité la Commission à se prononcer sur l'avenir des études sur le droit à communiquer figurant au paragraphe 03106 du Projet de programme et de budget.

(12) Le Sous-Directeur général p.i. a rappelé ensuite les directives du Conseil exécutif pour la préparation du projet de grand programme, et notamment celles contenues aux paragraphes 24 à 31 et aux paragraphes 53 à 64 de la Décision 4.1, adoptés respectivement par le Conseil à ses 120e et 121e sessions. Ces directives portaient pour l'essentiel sur la nécessité de conserver au grand programme III la structure et l'équilibre entre la réflexion et l'action qu'il présentait auparavant, d'axer la recherche sur des travaux de synthèse, d'accorder une priorité aux activités opérationnelles et au renforcement du PIDC, de regrouper les activités en faveur du livre et de la lecture et d'associer plus étroitement aux activités de l'Unesco dans le domaine de la communication les organisations non gouvernementales, tout cela dans la perspective de contribuer à instaurer un nouvel ordre mondial de l'information et de la

communication compris comme un processus évolutif et continu. Comme tous les autres grands programmes du document 23 C/5, celui portant sur "la communication au service des hommes" a obéi à un souci de concentration, de présentation différenciée par priorités et de formulation plus brève.

(13) L'aspect budgétaire de ce grand programme, a-t-il été indiqué, s'est caractérisé par un gel à peu près total des sommes prévues par rapport à l'exercice biennal précédent réparties, pour 6,3 % au Programme d'études et de recherche, pour 17,1 % au Programme d'échanges de nouvelles, pour 63,8 % au Programme de développement de la communication et pour 12,8 % au Programme de participation. A ces sommes destinées à exécuter des activités dont les trois quarts environ figurent en première priorité du fait des restrictions budgétaires qui ont amené le Directeur général à établir une liste de priorités, vont s'ajouter, a-t-il dit, des ressources extrabudgétaires provenant du PNUD, des fonds-en-dépôt, du PIDC, etc., pour un montant censé dépasser en valeur absolue celui du Programme ordinaire.

(14) Le Sous-Directeur général p.i. a fait remarquer d'autre part que, dans un souci de décentralisation, près de 30 % des projets étaient administrés hors Siège, que l'essentiel du budget du grand programme III (plus de 90 %, toutes sources de financement confondues) était assigné à des activités opérationnelles de développement et que le rapport périodique sur l'état de la communication dans le monde devrait permettre aux Etats membres de disposer de données complètes et à jour sur les besoins et les ressources existants et de mieux fonder, ainsi, toute action en faveur du développement. Le rôle important des ONG a été souligné à propos d'études que l'Unesco peut être amenée à leur confier.

(15) La notion d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication a enfin été évoquée par le Sous-Directeur général p.i. selon la formulation adoptée par l'Unesco lors de la vingt-deuxième session de sa Conférence générale, à savoir, comme un processus évolutif et continu. La mondialisation des relations aujourd'hui explique le fait que l'exigence d'équilibre en matière de communication est plus manifeste au sein des pays de l'hémisphère Sud, alors que l'hémisphère Nord semble polariser des réflexes de crainte. Mais, a-t-il observé en conclusion, la tâche de l'Unesco est précisément de renverser les barrières de méfiance qui ne se dressent que lorsque la communication est atrophiée.

(16) Le Président du Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC), M. Gunnar Garbo, en présentant le document 23 C/74, s'est

proposé de décrire en premier lieu la manière dont le PIDC avait évolué sur le plan pratique au cours de ses quatre années d'existence. Jusqu'alors, le PIDC avait financé, sur son Compte spécial, 115 projets dans le domaine de la communication en Afrique, en Asie et dans le Pacifique, dans les Etats arabes, en Amérique latine et dans la région des Caraïbes, dont 65 étaient des projets nationaux et un tiers concernait l'Afrique au sud du Sahara. Par ailleurs, le PIDC avait approuvé 60 projets pour financement par des fonds provenant d'autres sources que son Compte spécial. Certains d'entre eux avaient bénéficié du soutien de fonds-en-dépôt.

(17) M. Garbo a déclaré que le PIDC avait son aide sur le développement des échanges régionaux de nouvelles et programmes. PANA, ANN, ALASEI et FANA étaient maintenant pleinement opérationnels. Ensuite, le PIDC avait soutenu la formation en matière de radiodiffusion essentiellement par l'intermédiaire d'institutions régionales telles que l'AIBD, le KIMC et le Centre de formation ASBU. Il avait également donné son appui à ABU, CBU, ASBU et URTNA. Ces initiatives avaient contribué à intensifier la circulation de l'information produite par le Sud. Troisièmement, le PIDC avait financé des projets nationaux couvrant toute une vaste gamme d'activités des médias. Quatrièmement, le PIDC avait élaboré un vaste programme de formation reposant sur les offres faites au Conseil par les Etats membres, et dont plus de 350 stagiaires avaient bénéficié.

(18) Au sujet des méthodes de travail du PIDC, M. Garbo a dit que le Secrétaire du PIDC devait s'en remettre, pour l'élaboration, l'exécution et l'évaluation des projets, à d'autres unités du Secteur de la communication, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'aux institutions professionnelles des pays bénéficiaires. Soulignant la décision prise par le PIDC de s'en remettre aux institutions professionnelles des pays bénéficiaires, M. Garbo a déclaré que cela constituait "un élément décisif dans ce que l'on pourrait appeler la philosophie du PIDC", et qu'il n'y avait "pas de raison qu'un administrateur de projet appartenant à une organisation internationale - qu'il soit affecté au Siège ou dans la région - gère un projet susceptible d'être exécuté avec la même compétence par une institution locale". Il a fait observer qu'en Afrique, en Asie et en Amérique du Sud, le PIDC avait souvent affaire à des organisations de communication extrêmement compétentes. Confier à ces institutions, sur la base d'un contrat, la mise en oeuvre des projets permettait l'alléger les procédures. Mais il y avait plus important encore : cela contribuait à accroître la capacité de gestion de ces institutions.

(19) Cela étant, M. Garbo a souligné

que le PIDC avait obtenu toute l'aide nécessaire du Directeur général, du Sous-Directeur général pour la communication et de leurs collaborateurs. "En tant que Président du PIDC, a-t-il déclaré, j'ai reçu du Secteur de la communication de l'Unesco des services dont la qualité n'était en rien inférieure au niveau de compétence professionnelle sur lequel je puis d'ordinaire compter dans mon propre pays. C'est là une condition essentielle du succès". Autre caractéristique du PIDC : un conseil intergouvernemental de représentants élus avait pour mission d'appliquer les objectifs du programme. M. Garbo a souligné que cet organisme intergouvernemental représentatif avait fait la preuve de sa capacité d'oeuvrer de façon constructive et efficace.

(20) S'agissant des carences actuelles du PIDC, il a indiqué qu'il était nécessaire d'améliorer et de fixer clairement ses méthodes d'évaluation, particulièrement en ce qui concerne l'examen et l'élaboration des propositions de projets à soumettre au Conseil. Deuxièmement, il a fait observer que le bilan de l'action du PIDC laissait beaucoup à désirer quant à la promotion de la participation des femmes aux médias. Jusqu'à la 6e session, il n'existait pas un seul projet PIDC dont les femmes fussent les principales bénéficiaires. Le Conseil du PIDC avait depuis lors lancé un projet spécial sur l'organisation des carrières du personnel féminin de la radiodiffusion en Afrique. Mais il restait encore beaucoup à faire.

(21) Un autre problème venait de ce que certains Etats membres préféraient constituer des fonds-en-dépôt ou apporter une aide en nature, plutôt que de verser des contributions au Compte spécial. Ces offres étaient les bienvenues, mais un accroissement du Compte spécial n'en restait pas moins nécessaire pour que le Conseil soit à même d'élaborer un programme qui corresponde aux objectifs principaux du PIDC. Le PIDC ne possédait pas encore l'assise qui lui était nécessaire pour qu'il puisse s'acquitter de ses fonctions de coordination et d'information dans le domaine du développement de la communication internationale.

(22) Enfin, le Président du Conseil intergouvernemental a déclaré qu'en dépit de nombreuses difficultés, le PIDC avait montré "qu'une initiative véritablement multilatérale pouvait réussir au milieu d'une crise générale de multilatéralisme". Il a fait appel aux représentants siégeant à la Commission pour qu'ils fassent part à leur gouvernement de la nécessité d'allouer au PIDC les ressources dont il avait besoin pour poursuivre sa tâche.

(23) Au cours du débat consacré à l'examen de l'Unité 4 et du point 4.1, les délégués de 74 Etats membres et les représentants d'une organisation intergouvernementale (ALECSO) et de

12 organisations internationales non gouvernementales ont pris la parole.

(24) Pour des raisons de cohérence et de clarté, le débat au sein de la Commission a été rapporté ci-après selon six parties. La première, de caractère introductif, fait état de considérations générales ayant trait à l'ensemble du grand programme III. Les trois parties suivantes se réfèrent à chacun des programmes du grand programme III et traitent successivement : (a) des études sur la communication (programme III.1), (b) de la circulation et de la diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information ainsi que de l'accroissement des échanges de nouvelles et de programmes (programme III.2), (c) du développement de la communication y compris le livre et les questions portant sur le PIDC (programme III.3). La question du droit à communiquer fait l'objet d'une cinquième partie. La sixième et dernière partie porte sur les décisions, prises sur les projets de résolution relatifs au grand programme III (1 à 3), ainsi que sur ceux relatifs au point 4.1 de l'ordre du jour.

Considérations générales

(25) En dépit des divergences d'opinion exprimées sur les grands problèmes de la communication et sur la manière d'en aborder l'étude ou la mise en pratique, les délégués ont su conserver au cours des débats la ferme volonté de souligner plutôt les points de convergence que ceux de friction. Cette approche a été considérée par la plupart des délégués comme un signe encourageant.

(26) Au cours de l'examen du grand programme III, plusieurs délégués ont exprimé leur attachement à l'Unesco et à son Acte constitutif ; l'importance de son rôle central dans le domaine de la communication a été particulièrement soulignée. L'un de ces délégués a rappelé les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies qui confirmaient ce rôle et engageaient vivement le système des Nations Unies dans son ensemble et tous les autres organismes intéressés à apporter à l'Unesco le soutien et l'assistance voulus dans le domaine de l'information et de la communication. Un autre orateur a considéré que le rôle de l'Unesco dans ce domaine était irremplaçable, tandis qu'une déléguée déclarait à son tour que son gouvernement avait toujours eu la conviction inébranlable, partagée par les milieux spécialisés de son pays, que l'Unesco était l'institution des Nations Unies à qui devait incomber plus particulièrement la responsabilité d'une coopération internationale dans le domaine de la communication au niveau intergouvernemental. "En d'autres termes", a-t-elle poursuivi, "le rôle de l'Unesco

est essentiel. Ni le Comité de l'information des Nations Unies, ni, par exemple, le Comité des Nations Unies pour l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique n'ont la position centrale qu'en vertu de son Acte constitutif, l'Unesco occupe dans le domaine de la communication en général".

(27) De nombreux délégués ont salué les efforts que l'Organisation avait déployés depuis sa fondation pour favoriser le développement des infrastructures de la communication. D'autres ont loué l'action qu'elle avait menée pour répondre à la demande d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, plus juste et plus équitable. Il a été particulièrement fait mention de réalisations plus récentes, telles que le lancement du Programme international pour le développement de la communication (PIDC) et l'adoption à l'unanimité de la Déclaration sur les principes fondamentaux concernant la contribution des organes d'information au renforcement de la paix et de la compréhension internationale, à la promotion des droits de l'homme et à la lutte contre le racisme et l'apartheid et l'incitation à la guerre, ainsi que le Rapport de la Commission internationale d'étude des problèmes de la communication, communément appelé "Rapport MacBride". A cet égard, quelques délégués ont déploré les attaques injustifiées dont l'Organisation avait récemment fait l'objet dans la presse.

(28) Soulignant que le rôle de l'Unesco, tel qu'il était défini dans son Acte constitutif, était "la libre poursuite de la vérité objective et le libre échange des idées et des connaissances", un certain nombre d'orateurs ont fait valoir que l'Unesco était résolue à poursuivre les objectifs fondamentaux qui avaient inspiré ses fondateurs et qu'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication était parfaitement conforme à ses idéaux, tandis que d'autres exprimaient la crainte de voir oubliées les valeurs prônées par l'Acte constitutif. Parlant de l'image de l'Organisation dans son pays, un orateur a déclaré que la presse était à tout le moins sceptique à l'égard de l'Unesco et, dans bien des cas, lui était profondément hostile. Les journalistes ne la considéraient pas comme un organisme qui chercherait à améliorer l'environnement international dans lequel ils exerçaient leur profession, mais comme une organisation résolue à leur dicter ce qu'ils devraient publier ou écrire. Un représentant d'une organisation non gouvernementale a déclaré que si l'Unesco entendait décider du rôle que la presse devait jouer, elle devait s'attendre à voir éclater de nouvelles crises, à voir de nouveaux Etats remettre en question leur appartenance à

l'Organisation et d'une manière générale à voir diminuer son prestige.

(29) Divers orateurs ont critiqué ce qu'ils ont décrit comme un affaiblissement de la position de l'Unesco en matière de réflexion sur les problèmes contemporains de la communication. Certains ont mis en garde contre le risque de transformer l'Organisation en organisme de développement technique. D'autres, a-t-on dit, préféreraient que l'Unesco mette en oeuvre des projets individuels, parfois modestes, plutôt que d'analyser les vastes problèmes de la communication et de chercher des solutions judicieuses qui tiennent compte du contexte international et des spécificités des différents pays et régions.

(30) Le débat a une fois encore montré qu'au cours de ces 15 dernières années, la communication avait été l'un des domaines les plus délicats et des thèmes les plus fondamentaux du programme de l'Unesco. De nombreux délégués ont admis que c'était un domaine essentiellement sujet à controverse, chargé qu'il était toujours de valeurs idéologiques et de déclarations de principe. La plupart ont souligné qu'il était important de poursuivre le dialogue sur les problèmes de la communication dans le cadre de l'Unesco. Plusieurs, dont certains délégués de pays industrialisés, ont en particulier considéré que le débat sur la recherche d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication avait été un utile moment de sensibilisation et d'éducation. Mais un délégué a qualifié cette expérience de stérile, tandis que quelques autres lui ont trouvé une pointe de parti pris de polémique politique qui, selon un autre délégué, avait poursuivi l'Organisation ces dernières années et avait ébranlé la confiance que l'opinion publique plaçait en elle. A cet égard, plusieurs délégués, tant de pays développés que de pays en développement, ont demandé avec insistance que l'on mette enfin un terme aux discours enflammés et que l'on cesse de prêcher.

(31) Plusieurs orateurs ont noté que, dans l'ensemble, la raison et la modération avaient caractérisé le débat sur le grand programme III. Tout en confirmant que sa délégation ne se ferait complice d'aucune tentative visant à occulter les vrais problèmes et les vraies contradictions, un orateur a toutefois souligné que toutes les parties devraient continuer à échanger leurs vues. Dans cette optique, de nombreux délégués ont beaucoup apprécié les efforts que le Secrétariat avait déployés pour élaborer le programme, ce qui, d'après un orateur, "nécessitait une dose non négligeable de talent diplomatique, une grande capacité d'empathie et une grande perspicacité pour déceler les points de compromis possibles".

(32) La majorité des délégués a

accueilli avec satisfaction le grand programme III et considéré qu'il était dans l'ensemble acceptable, car il s'était rigoureusement concentré sur les préoccupations des pays en développement. Quelques orateurs l'ont trouvé clair, réaliste et sans parti pris ; de l'avis d'un représentant d'une organisation non gouvernementale, il orientait les activités de l'Unesco vers un ordre du jour plus positif, vers ce qui pourrait s'appeler "l'ordre du jour manquant" dans ce domaine. Pour certains, le grand programme III était un outil approprié qui favoriserait d'une manière pratique l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication. Un intervenant a jugé qu'il reflétait de manière correcte la diversité des positions et des vues et la pluralité des idées et des contextes. Un autre a reconnu que le programme contenait des améliorations par rapport aux exercices précédents. D'autres se sont félicités des considérables progrès accomplis dans la concentration du programme.

(33) Selon un orateur, il y avait matière à l'établissement de liens novateurs entre le grand programme III et d'autres programmes portant sur l'informatique, l'éducation, l'information, les politiques de la science et de la technologie et la formation dans les Etats membres. Ces liens et rapports de coordination n'étaient pas manifestes actuellement et ils ne devraient pas exiger de ressources supplémentaires. Lorsqu'ils ont examiné les détails du grand programme III, plusieurs délégués en ont critiqué tel ou tel élément ; l'un d'eux a indiqué que sa délégation présenterait une "liste d'objections" au Président de la Commission. Un autre délégué a fait observer que le plan de travail manquait de clarté et que cela expliquait le nombre relativement élevé des projets de résolution proposant des amendements. D'autres délégués ont déclaré que beaucoup dépendait désormais de la manière dont le plan de travail serait exécuté. L'un d'eux a déclaré que, pour être fidèle à son principe d'universalité, l'Organisation devait veiller à ce que son programme soit exécuté d'une manière équilibrée par tous les systèmes socio-économiques et sur la base d'une répartition et d'une participation géographiques justes et équitables. Le sentiment général qui se dégagait de plusieurs interventions était que le programme ne satisfaisait pleinement aucun pays et qu'un compromis était impérativement nécessaire aux fins d'action conjointe et de coopération.

(34) Les divergences de vues les plus profondes concernant le grand programme III portaient sur la question de savoir s'il traduisait un équilibre entre la réflexion et l'action et s'il avait été la concrétisation véritable du Plan à moyen terme. Alors que certains orateurs

ont estimé que cet équilibre avait été réalisé et que l'esprit du Plan à moyen terme avait été respecté, d'autres, tout en étant conscients des contraintes financières et des impératifs de concentration qui restreignaient la portée de ce programme, ont néanmoins regretté que le document C/5 ne reflète plus adéquatement une philosophie de l'homme. A quoi correspond le projet de programme ? a demandé l'un d'eux, qui a ajouté que la poursuite de l'étude des fondements conceptuels d'un nouvel "ordre international" de l'information y avait été pratiquement abandonnée et qui s'est demandé comment l'Unesco pouvait accomplir la mission pour laquelle elle avait été mandatée si elle se proposait de procéder en l'absence de concept de base.

(35) Pour illustrer cette affirmation, un troisième orateur a noté la pauvreté des activités destinées à donner suite à la Déclaration de 1978 sur les médias et un autre a appelé l'attention sur la notion de démocratisation de la communication, qui avait été l'un des "concepts clés" du Plan à moyen terme et du "Rapport MacBride", ajoutant que cette notion était totalement absente du document 23 C/5. Il a regretté également que les études conduites par le groupe d'experts que le Directeur général avait réuni pour discuter de cette question n'aient jamais été publiées. Rappelant en outre les 82 recommandations contenues dans le "Rapport MacBride", il a noté qu'il était extrêmement difficile d'en trouver trace dans le document 23 C/5. Un autre orateur est arrivé à la conclusion qu'il était à la fois nécessaire et possible d'harmoniser le programme proposé et le Plan à moyen terme sans devoir augmenter le budget proposé.

(36) Un certain nombre d'orateurs ont formulé des remarques critiques à l'égard du prétendu "équilibre" entre les activités d'étude et de réflexion, d'une part, et les activités opérationnelles, de l'autre. Certains délégués ont affirmé que l'équilibre entre la réflexion et l'action devait être considéré comme un des objectifs fondamentaux d'une organisation internationale créée pour apporter une contribution indispensable, d'ordre essentiellement intellectuel, à la coopération entre les nations dans le but de résoudre les grands problèmes de l'humanité. Un représentant d'une organisation non gouvernementale a fait observer qu'une lecture attentive du grand programme III faisait apparaître que les activités de réflexion et d'étude portant sur divers aspects de la communication ne représentaient pas plus de 5 % environ du budget du Secteur de la communication de l'Unesco, alors que 95 % des ressources étaient affectés à des activités à dominante opérationnelle. Il a demandé s'il s'agissait

vraiment là d'un "équilibre", ajoutant qu'aucun journaliste honnête n'oserait utiliser ce mot face à une disproportion aussi patente.

(37) Toutefois, plusieurs orateurs ont souligné que le grand programme III était l'expression fidèle et cohérente des décisions prises par le Conseil exécutif à ses 120e et 121e sessions, de l'équilibre que le Conseil souhaitait établir et des priorités qui avaient été adoptées. Certains délégués ont fait savoir qu'ils pouvaient accepter le consensus qui s'était dégagé au Conseil exécutif, mais qu'ils soutiendraient également les efforts destinés à l'approfondir et à l'élargir. Un orateur, parlant au nom de plusieurs délégations, a rappelé à la Commission que le Plan à moyen terme, adopté par consensus à la quatrième session extraordinaire de la Conférence générale, constituait toujours l'accord de base et qu'il ne devait pas y avoir de contradiction entre le Plan et les décisions du Conseil exécutif.

(38) Rappelant les décisions du Conseil exécutif, de nombreux délégués ont mis fortement l'accent sur les aspects opérationnels du grand programme III, considérant que son axe majeur était d'encourager le développement des capacités propres des pays en développement. Les ressources devaient en conséquence être concentrées essentiellement sur le programme III.3 (Développement de la communication). Des orateurs de pays en développement, ainsi que de pays développés, ont insisté sur le fait que la volonté et la détermination politiques des Etats membres, en particulier ceux du "Nord", étaient le préalable de toute action future visant à promouvoir la mise en place de structures, de moyens et d'usages dans le domaine des communications. Plusieurs orateurs ont fait allusion au manque de ressources aux niveaux national et international, et certains ont noté avec regret que le PIDC n'avait pas encore reçu les contributions nécessaires pour corriger les déséquilibres existant dans les infrastructures de communication.

(39) Un certain nombre d'orateurs ont cependant fait observer qu'il ne fallait pas se contenter de développer la communication. Selon l'un d'entre eux, la communication ne pouvait se développer que dans un climat de paix. Un autre orateur a noté qu'indépendamment des différences de perceptions, il devait y avoir unanimité sur un point, à savoir que pour être au service des hommes, la communication devait être au service du maintien de la paix. Un troisième orateur a estimé que la paix et la prévention d'un holocauste nucléaire étaient les problèmes les plus urgents à l'heure actuelle. Les journalistes ont été appelés à apporter leur contribution à cet égard.

(40) Plusieurs orateurs ont évoqué ou cité les sources - notamment les instruments normatifs - sur lesquelles se fondaient ou devaient se fonder la conception et l'exécution du grand programme III : l'Acte constitutif de l'Unesco, la Charte des Nations Unies, les articles 19 et 20 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, les articles 19 et 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, les résolutions 4/19 et 4/20 adoptées par la Conférence générale à sa vingt et unième session, la Déclaration sur les organes d'information et d'autres résolutions adoptées à l'unanimité par la Conférence générale ou par l'Assemblée générale des Nations Unies. A ce propos, un délégué a ajouté que l'action de l'Unesco dans le domaine de la communication devait également s'inspirer des idées et objectifs du Mouvement des non-alignés tels qu'ils étaient exprimés dans les conclusions de la Conférence des ministres de l'information des pays non alignés, tenue à Djakarta en 1984, de la Conférence des ministres de l'information de l'Organisation de l'unité africaine, tenue à Addis-Abeba en 1985 et de la dixième session du Comité de coordination du pool des agences de presse des non-alignés, tenue à Belgrade en 1985.

(41) De nombreux orateurs ont fait allusion, d'une manière ou d'une autre, aux déséquilibres et aux inégalités croissants dans les domaines de l'information et de la communication, ainsi qu'aux énormes besoins à satisfaire dans les pays en développement pour réduire ou supprimer ces inégalités qui, de l'avis de plusieurs délégués, n'étaient que le simple reflet de circonstances historiques ou de disparités économiques. On a souvent cité le déséquilibre et le caractère unidirectionnel du flux de l'information pour illustrer les limitations que connaissaient les pays en développement dans le domaine de la communication. De nombreux orateurs ont cependant fait observer que ces lacunes dans la circulation de l'information étaient certes quantitatives, mais aussi qualitatives, affirmant que le contenu de nombreux messages donnait une vision déformée de la réalité. Un délégué a ainsi affirmé qu'à en croire certains journaux, son peuple avait été anéanti deux fois. Lui-même et un autre délégué ont soutenu que des stations de radio avaient récemment été établies en vue de déstabiliser leur pays.

(42) Deux orateurs ont mis l'accent sur la notion de communication comme pouvoir en soi, et sur son rapport au pouvoir. La nature de la communication en tant que pouvoir politique, social et économique a été soulignée. Le problème du contrôle de la communication par les pouvoirs économique et politique, en particulier, a également été évoqué.

Dans ce contexte, le rôle de la technologie a été abordé par un certain nombre d'intervenants. Les satellites de communication et de radiodiffusion et les banques de données ont souvent été cités comme des aspects de la révolution technologique sans précédent que connaît le monde actuel. Plusieurs délégués ont parlé de la nécessité d'une technologie locale et d'une production locale, tout en estimant qu'il fallait être bien conscient des dangers que pouvait recéler une culture de consommation et cosmopolite. Chaque pays devait décider pour lui-même comment s'adapter aux impératifs de la nouvelle technologie de la communication et de l'information, a dit un orateur. Un autre a invité l'Unesco à aider les Etats membres à relever tous les défis des nouvelles technologies de la communication.

(43) La vitesse stupéfiante du développement des technologies de la communication a été considérée par un participant comme un moteur de l'exigence d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication. La majorité des participants ont évoqué dans leurs interventions cette exigence, formulée en premier lieu par les pays non alignés, lesquels voulaient que soient atténués les déséquilibres entre les différentes régions et les différents pays du monde et cherchaient à introduire plus de justice, plus d'égalité, plus d'échanges et, par-dessus tout, plus d'indépendance dans le domaine de l'information et de la communication. Le rapport entre le nouvel ordre économique international et un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication a été évoqué à plusieurs reprises. Il a été observé que les deux allaient de pair et que l'un était difficile à réaliser sans l'autre. Dans le domaine de la communication, plus que dans tout autre peut-être, la situation que connaissaient de nombreux pays en développement était un produit direct de l'héritage colonial. Un certain nombre d'orateurs ont déploré le rôle des sociétés transnationales tandis que d'autres ont déclaré qu'ils étaient résolus à décoloniser la communication et à mettre fin aux nouveaux types de domination, non seulement en ce qui concerne l'information, mais aussi en ce qui concerne la télé-détection, les grandes bases de données et les technologies nouvelles, ainsi qu'à l'hégémonie de certaines langues.

(44) Considérant qu'une définition claire et pratique des principes et objectifs à la base du concept d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication serait souhaitable et utile, un membre de la Commission a demandé, au nom de trois délégations de pays latino-américains, que l'Unesco assume ses responsabilités en la matière, conformément au projet de résolution

21 C/DR.385 présenté à la Conférence générale à sa vingt et unième session. Toutefois, plusieurs membres de la Commission ont déclaré attacher une grande importance à la terminologie arrêtée par consensus au sein de l'Unesco, concernant les fondements et la description du nouvel ordre. Celui-ci devait continuer à être considéré comme un processus évolutif et continu, conformément à ce qui avait été convenu lors de la session de 1983 de la Conférence générale, et à la recommandation formulée par le Conseil exécutif à sa 12^e session. Un orateur a souligné que ce point était "pour nous d'une importance symbolique mais cruciale". Il a déclaré que la "volonté apparente d'un groupe de pays de saper le consensus" l'étonnait et le consternait. Cette attitude ne pouvait que conforter dans leur opinion ceux qui nourrissent des doutes sur les intentions de l'Unesco. Un autre a fait remarquer qu'il n'y aurait jamais de date précise ou d'occasion particulière où l'on pourrait proclamer l'entrée en vigueur de ce nouvel ordre. Une oratrice a indiqué que l'expression "processus évolutif et continu" n'ayant pas encore été étudiée et définie, sa délégation pensait qu'il fallait l'entendre littéralement : en d'autres termes, il s'agissait d'un processus qui n'était pas immédiat et dont l'instauration demanderait un certain temps.

(45) Quelques orateurs ont estimé qu'il n'y avait aucune contradiction entre la liberté d'expression, la liberté de pensée et la liberté de la presse, et un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication. Deux représentants de pays du Mouvement des non-alignés, favorables à l'établissement de ce nouvel ordre, ont déclaré que dans leurs pays, la presse et les journalistes jouissaient d'une liberté sans entrave. Plusieurs orateurs ont souligné que cette liberté devait toujours être solidement garantie. "Il est malheureusement habituel, a déclaré le représentant d'une organisation non gouvernementale, même dans les sociétés les plus démocratiques, de rendre la presse responsable de tout ce qui ne va pas. La tentation de tuer le messager porteur des nouvelles ne date pas d'aujourd'hui, et elle est toujours vivace. L'insistance avec laquelle on s'en prend à lui, ici à l'Unesco, semble montrer qu'elle existe aussi à l'échelon international". Il a ajouté qu'il conviendrait de rejeter toutes les propositions avancées au nom de la "souveraineté nationale" ou de la "souveraineté en matière d'information" qui auraient pour effet de filtrer ou de restreindre de quelque autre manière que ce soit la diffusion d'informations au-delà des frontières nationales et partout dans le monde. Eviter de rendre la liberté de la presse encore plus précaire qu'elle ne l'est aujourd'hui, tel devait être, a affirmé un

orateur, le but de l'Unesco, qui ne devrait pas passer son temps à chercher des compromis concernant des principes fondamentaux consacrés par la Charte des Nations Unies.

(46) L'accent a été mis sur la coopération avec le système des Nations Unies et avec l'ONU elle-même, et il a été instamment demandé à l'Unesco de coopérer plus étroitement avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, en particulier avec l'Union internationale des télécommunications (UIT). Une déléguée a dit que son gouvernement attachait une grande importance aux initiatives récemment prises par l'UIT en vue de renforcer les infrastructures de la communication et de l'information dans les pays en développement. A cet égard, elle a évoqué le rapport de la Commission Maitland intitulé "The Missing Link". Elle a en outre souligné que l'UIT, le PNUD, la Banque mondiale et d'autres institutions, ainsi que les banques et l'industrie privées devraient coopérer pour que les pays en développement puissent se doter d'un réseau téléphonique public. Le PIDC pourrait coordonner et stimuler les activités dans ce domaine en identifiant les besoins et en jouant un rôle de catalyseur de la coopération.

(47) La coopération régionale a retenu l'attention de plusieurs délégués. Si le développement des infrastructures pouvait constituer une composante essentielle de cette coopération, certains délégués ont souligné qu'un grand nombre d'actions complémentaires devaient intervenir dans des domaines tels que la mise en place de mécanismes d'organisation et d'institutions de formation et de recherche. L'action collective et l'autosuffisance ont souvent été mentionnées comme les objectifs majeurs de la coopération régionale.

Programme III.1 - Etudes sur la communication

(48) Des opinions divergentes ont été émises au sujet de la question générale de la recherche en matière de communication. D'une part, un grand nombre de délégués ont déploré l'amointrissement - tant quantitatif que qualitatif - du rôle de l'Unesco dans la recherche en matière de communication, et déclaré qu'ils ne seraient pas en mesure d'accepter que ce programme soit réduit davantage. Rappelant les récentes recommandations du Conseil exécutif, plusieurs délégués ont estimé que le rôle de l'Unesco devrait être fondamentalement celui d'un catalyseur et d'un coordonnateur qui stimule les activités des autres institutions et des organisations non gouvernementales et qui synthétise et passe au crible les données existantes.

(49) Parmi ceux qui ont demandé que la recherche soit poursuivie, un orateur

a fait observer que l'Unesco, qui avait à l'avant-garde de l'exploration des problèmes contemporains de la communication, courait maintenant le risque de handicaper ses propres programmes en matière d'éducation, de science et de culture en réduisant la recherche sur la communication à une époque où l'intégration des sous-systèmes de communication de masse, de télécommunications et d'informatique devenait de plus en plus grande. La transformation radicale de l'environnement de la communication requérait une réflexion accrue, ce qui n'exigeait pas nécessairement que l'on mobilise des ressources supplémentaires, mais obligeait à situer le thème de la recherche dans un cadre plus complexe, par exemple en examinant non seulement les aspects socioculturels, mais aussi les aspects économiques, juridiques et politiques. La dimension culturelle de la communication dans certaines traditions culturelles et religieuses méritait aussi d'être étudiée. Les questions qui devaient être envisagées dans une perspective mondiale et sur lesquelles la Commission MacBride avait mis l'accent, entraient tout à fait dans le cadre des objectifs de l'Unesco, a-t-il été dit. Le manque de réflexion reflétait un manque de substance dans l'esprit des hommes, selon les termes d'un orateur.

(50) L'attention a été appelée sur l'écart existant entre les cibles assignées au programme et les mesures proposées pour les atteindre. Comme l'a dit un orateur, la volonté de faire porter la réflexion la plus avancée sur les problèmes les plus pressants était une caractéristique de l'Unesco et du système des Nations Unies, et il fallait garder vivant cet esprit de questionnement ; les pays en développement, en particulier, avaient un intérêt majeur à encourager le renouvellement de la pensée et les nouvelles idées. La recherche ne devait pas être assimilée à la théorie mais être conçue comme un moyen d'orienter la pensée collective sur de nouvelles voies de nature à conduire à la solution de problèmes pratiques.

(51) Le thème récurrent de la traduction des idées en actes a incité une oratrice à poser cette question : quelles idées ? A son avis, le programme d'études et de recherches de l'Unesco ne pouvait être accusé de restreindre la liberté, car l'Unesco était le lieu de la réflexion sur tous les problèmes de la communication, lesquels ne disparaîtraient pas du simple fait que l'Unesco s'abstiendrait de les étudier ou d'en débattre. Le refus d'examiner certains concepts et certains problèmes, a-t-elle déclaré, était dû à la crainte de révéler l'existence d'intérêts jalousement entretenus dans le domaine de la communication.

(52) Les orateurs favorables à une limitation des travaux de recherche ont

réaffirmé leur soutien aux décisions par lesquelles le Conseil exécutif, à ses 120^e et 121^e sessions, avait insisté sur l'opportunité de faire la synthèse et l'analyse des études déjà menées par l'Unesco et d'autres organismes. Des réserves ont été exprimées à propos du lancement d'études nouvelles qui prêteraient peut-être à controverse. L'Unesco, a déclaré un orateur, avait cautionné des études tendant au contrôle de l'information et avait produit en particulier deux documents qui préconisaient, expressément ou non, une mainmise de l'Etat sur les médias. Le représentant d'un pays en développement a estimé que ces pays, qui se heurtent à des problèmes fondamentaux dans le domaine de la communication, n'auraient guère de bénéfice à attendre des activités de recherche et de documentation entreprises par l'Unesco qui pourraient l'être par les pays développés eux-mêmes.

(53) Quelques orateurs ont adopté cependant une position intermédiaire ; tout en reconnaissant que la recherche avait sa place dans le programme de l'Unesco relatif à la communication, ils partageaient l'avis de ceux pour lesquels les études devraient porter avant tout sur des questions techniques et pratiques qui aideraient - a précisé l'un d'eux - les pays dépourvus de connaissances spécialisées et de technologie dans le domaine de la communication à faire d'utiles progrès.

(54) Un certain nombre d'orateurs se sont déclarés favorables à la poursuite de recherches sur l'impact des technologies nouvelles. Certains ont exprimé le souhait que ces études portent non seulement sur les conséquences socioculturelles de ces technologies, mais aussi sur leurs incidences économiques et juridiques ; d'autres ont mis l'accent sur certains problèmes technologiques spécifiques et un intervenant a insisté sur les avantages considérables que les pays en développement pourraient tirer d'une vulgarisation des résultats de ces recherches.

(55) Un orateur a jugé qu'il faudrait développer les études relatives à l'impact des nouvelles technologies micro-électroniques, notamment en ce qui concernait la circulation transfrontières des données, la télédétection à longue distance, le monopole des moyens de conception et de production des composants, la prédominance de certaines langues dans l'informatique, le contrôle des banques et des bases de données et la réduction de l'emploi par suite de l'automatisation.

(56) Un autre orateur a demandé instamment qu'on fasse preuve de plus d'imagination en choisissant des thèmes de recherche, qui aillent au-delà de l'étude des seuls systèmes socio-économiques ; avoir une idée plus claire des technologies nécessaires pour combler certaines lacunes pourrait être

plus utile que d'étudier les conséquences des technologies nouvelles. Un autre sujet jugé d'une importance vitale pour les pays en développement était l'adaptation des technologies du cinéma et de la télévision, afin d'en assurer la compatibilité au sein d'une même région et de favoriser ainsi la coopération et les échanges intrarégionaux.

(57) Abordant ensuite la question précise des études et rechercher relatives à la notion de nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, presque tous les orateurs sont tombés d'accord pour considérer qu'il fallait voir là un processus évolutif et continu. Des divergences de vues très nettes se sont toutefois fait jour sur le point de savoir si l'Unesco devait poursuivre ses efforts pour étudier le problème.

(58) Les orateurs qui étaient vigoureusement partisans de la continuation des recherches ont indiqué que les dispositions prévues dans le programme proposé en vue de l'élaboration des fondements conceptuels d'un nouvel ordre en la matière étaient insuffisantes, et que le fait d'admettre qu'il s'agissait d'un processus évolutif et continu ne signifiait pas pour autant que le débat fût clos et que les recherches dussent s'arrêter. Un délégué a soutenu que puisque certains pays insistaient sur la nature évolutive de ce nouvel ordre, il était nécessaire d'explorer cette idée encore plus avant. Il a aussi été rappelé que dans sa résolution 39/98 B, l'Assemblée générale des Nations Unies exprimait le souhait que l'Unesco "se montre disposée à contribuer à préciser, développer et appliquer le concept d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication".

(59) Quelques orateurs ont estimé que les travaux de recherche sur ce nouvel ordre faisaient avancer la question et encourageaient un débat ouvert parmi les professionnels des médias comme au sein de la communauté scientifique internationale. Aux yeux d'un orateur, il était paradoxal que les pays mêmes qui ne souhaitaient pas continuer à étudier les bases d'un nouvel ordre eussent assigné à l'Unesco la tâche importante de mener à bien des activités qui, de fait, visaient à créer les structures requises pour l'instaurer.

(60) Le représentant d'une organisation internationale non gouvernementale a mentionné ce qu'il a qualifié d'"ardent besoin", chez les professionnels de la communication, de matériaux conceptuels sur un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, besoin que l'Unesco, en tant que tribune neutre, était particulièrement bien équipée pour satisfaire.

(61) Cette opinion a été vivement contestée par le représentant d'une autre organisation internationale non

gouvernementale, qui a déclaré n'avoir jamais entendu réclamer avec tant de force de tels matériaux dans les cercles journalistiques, mais s'être au contraire souvent trouvé devant des demandes d'aide pratique. Les études en question étaient très éloignées des réalités quotidiennes des journalistes à travers le monde, et ce serait un grand pas en arrière que de tenter de codifier la notion de nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, à présent qu'un consensus salubre s'était dégagé pour y voir un processus continu et évolutif.

(62) Aux yeux de nombreux orateurs, il n'était ni utile ni nécessaire d'étudier plus avant la notion d'un nouvel ordre et du droit à communiquer ; l'Unesco ne devait pas consacrer de temps ou de ressources à rechercher des compromis sur des principes fondamentaux. Un orateur a rappelé que le texte prévoyant les études proposées laissait planer des doutes sur le principe de la liberté et de l'indépendance de la presse comme sur celui de la liberté d'expression.

(63) Un autre orateur a indiqué qu'il n'était pas défavorable à la conduite d'activités conceptuelles concernant l'établissement d'un nouvel ordre, et que son pays espérait accueillir une deuxième table ronde sur un NOMIC, patronnée par l'Organisation des Nations Unies et par l'Unesco au titre du Programme et budget pour 1984-1985. Néanmoins, il serait plus utile de dresser le bilan de l'oeuvre déjà accomplie que d'entreprendre de nouvelles études. En effet, il n'était peut-être pas possible de définir ce qu'était un NOMIC, mais on pouvait, lui semblait-il, déterminer ce qu'il n'était pas ; aussi était-il extrêmement hostile à l'adoption de toute disposition ou de toute formulation qui pourraient être considérées comme menaçant la liberté des médias.

(64) Ce même orateur a ajouté qu'il s'opposerait aussi à toute tentative visant à éliminer du programme de l'Unesco des notions comme celles du pluralisme dans le domaine de la communication, de la pluralité des sources à la disposition des journalistes et du droit des médias de passer au crible les abus de pouvoir. Un autre orateur a vigoureusement soutenu le pluralisme des sources et des voies de la communication ; il a indiqué que la publication d'une étude de grande diffusion sur cette question serait bien accueillie par les journalistes du monde entier. Un troisième orateur a déclaré que le terme de "pluralisme" était ambigu et n'avait pas sa place dans le programme de l'Unesco.

(65) Plusieurs orateurs ont soutenu chaleureusement les activités relatives au renforcement des structures de la recherche et de la documentation en

matière de communication et ont souligné la nécessité de déployer des efforts accrus, en particulier à l'échelon national et dans les pays en développement. Le programme III.1 répondait aux besoins de la recherche en matière de communication dans le tiers monde en contribuant au renforcement des structures institutionnelles et en proposant des orientations nouvelles dans le domaine de la méthodologie.

(66) Plusieurs délégués, dont deux représentaient des pays où il existe des centres faisant partie du Réseau international de centres de documentation sur la recherche et les politiques en matière de communication (COMNET), ont manifesté un intérêt tout particulier pour ce réseau; l'un d'eux a souligné que le centre établi dans son pays faisait fonction de centre régional de documentation pour les pays germanophones. Le représentant d'une organisation internationale non gouvernementale qui fait également partie du COMNET a exprimé sa gratitude pour le soutien persistant apporté par l'Unesco et a déclaré qu'il plaçait les plus grands espoirs dans un projet du PIDC, appuyé par un pays développé et tendant à l'informatisation progressive des centres du COMNET.

(67) A propos de l'amélioration des méthodes de recherche en matière de communication, le représentant d'une organisation intergouvernementale a fait valoir que la traduction de la terminologie et l'adaptation de méthodes de recherche, telles que les sondages d'opinion aux besoins et aux conditions des pays en développement étaient de la plus grande importance pour le monde arabe. Un autre orateur a fait sienne cette observation et a demandé à l'Unesco d'élaborer un guide pour la conduite des enquêtes et des sondages par voie de questionnaire oral: ce serait là un instrument fondamental pour les travaux de recherche sur la communication menés à l'échelon national. Il a été souligné qu'il existait un décalage croissant entre les programmes des établissements d'enseignement et les besoins des médias, ce qui posait de graves problèmes pour l'exécution des recherches rendues nécessaires par le développement rapide de la technologie de la communication.

(68) Plusieurs orateurs ont accueilli favorablement la coopération sur des questions ayant trait à la problématique de la communication et ont souligné l'importance particulière que revêtait le soutien technique aux organisations non gouvernementales et professionnelles ainsi qu'aux institutions de recherche pour la préparation d'études et de débats.

Programme III.2 - Circulation libre et diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information; accroissement des échanges de nouvelles et de programmes

(69) Presque tous les orateurs se sont référés, dans leurs interventions, aux problèmes concernant la libre circulation de l'information, la réduction des obstacles qui s'opposent à la circulation de livres, de nouvelles et de programmes et, en général, les échanges dans le domaine de la communication. Nombreux sont également ceux qui ont exprimé leur soutien aux activités qui favorisent l'élargissement de cette circulation, à l'intérieur de chaque pays et dans le monde. Etablir les conditions nécessaires pour rendre possible la communication pour tous, en favorisant la participation de toutes les nations à l'échange international d'informations sur la base de l'égalité, tels sont les principes directeurs de l'action à mener dans ce domaine.

(70) Les déséquilibres très importants qui continuent de caractériser la production et la circulation des messages et des programmes au niveau mondial ont été largement évoqués au cours des débats. L'impossibilité de transmettre et de recevoir l'information dont continue de souffrir une grande partie de l'humanité constitue l'un des obstacles les plus importants à la liberté et à l'équilibre des échanges. Les déséquilibres se manifestent aussi bien à l'échelle internationale, entre pays du Nord et du Sud, qu'à l'échelle nationale où les parties les plus défavorisées de la population, le plus souvent celles qui vivent en milieu rural, n'ont aucun moyen de s'exprimer et de faire connaître leurs propres réalités. Un orateur, citant le chiffre de 2 milliards d'êtres humains privés de moyens de communiquer, a indiqué que ce chiffre tendrait à augmenter.

(71) L'accès à l'information et aux capacités de production et d'émission de messages étant, comme l'a fait observer un délégué, une condition de progrès dans plusieurs autres domaines, il importe que des mesures soient prises pour remédier aux disparités existantes. A cet égard, plusieurs délégués ont exprimé leur soutien aux activités favorisant un meilleur équilibre dans l'échange international d'informations. Certains orateurs ont pour leur part regretté que des moyens plus importants n'aient pas été consacrés à ces activités, l'un d'eux faisant valoir que le sous-programme III.2 devrait bénéficier d'une "revalorisation" budgétaire au moins équivalente à la dotation accordée lors du précédent exercice biennal.

(72) La notion de liberté d'information a à nouveau été au centre des débats sur le programme III.2, suscitant deux courants d'opinion. D'une part, de nombreux orateurs, réaffirmant leur attachement aux principes de la liberté de la presse, ont insisté sur la nécessité de prévenir toute tentative de limitation de cette liberté par des mesures visant à instituer un contrôle des organes d'information. D'autre part, de nombreux orateurs ont, quant à eux, fait valoir que des notions telles que la responsabilité, la justice et l'égalité étaient tout aussi importantes que la liberté.

(73) Un orateur s'est en particulier élevé contre l'utilisation abusive, selon ses propres mots, du terme de liberté en indiquant que la notion de liberté pourrait recouvrir celle de la domination dans le domaine de la communication. Poursuivant par ailleurs sur les cas de violation du droit international que pourraient révéler des études sur la responsabilité des médias, il a conclu en citant un exemple de pratiques diffamatoires dont son pays a été la victime. Trois autres orateurs ont par ailleurs évoqué les déformations de l'information, deux d'entre eux faisant observer que la libre circulation de l'information ne devait pas donner lieu à la "désinformation".

(74) Cinq orateurs, tout en reconnaissant la justesse des efforts tendant à favoriser une circulation plus équitable de l'information, ont mis l'accent sur la réalité des rapports qui façonnent le monde face au monopole des grandes puissances ou des sociétés transnationales. Pour l'un, qui a évoqué la restructuration profonde des systèmes de communication et les perspectives réelles de développement qu'elle sous-tend, il existe un risque sinon d'une monopolisation totale par les Etats les plus riches ou les sociétés internationales privées les plus importantes, du moins d'une tendance à voir les pays économiquement, linguistiquement ou démographiquement moins importants, se retrouver dans une situation contrainte d'acheteurs ou de consommateurs passifs. A cet égard, deux délégués ont exprimé leur soutien aux mesures prises pour remédier à cette situation, trois autres ayant pour leur part regretté que davantage d'efforts n'y soient pas consacrés.

(75) Quelques délégués ont souligné l'importance de l'obstacle à la circulation de l'information que constitue la censure. L'un d'entre eux, pour qui la censure équivaut à une violation des droits et principes fondamentaux et de l'Acte constitutif de l'Unesco, a estimé qu'il s'agissait là d'un problème que les Etats et les autorités gouvernementales pourraient contribuer à résoudre. Un second a fait observer que les diverses études menées par l'Unesco sur la

censure et l'autocensure s'intégraient bien de par leur caractère spécifique et concret aux autres activités menées par l'Organisation. Le même orateur a cité une étude récente menée dans son pays sur ce sujet.

(76) En ce qui concerne les échanges de nouvelles et de programmes, plusieurs orateurs ont accueilli favorablement les activités visant à stimuler la coopération interprofessionnelle dans ce domaine ainsi que les efforts visant à renforcer les mécanismes régionaux dans le domaine de la presse, du livre et de la radiodiffusion. Deux orateurs se sont en particulier intéressés au projet de diffusion dans les pays industrialisés de programmes de télévision de pays en développement et ont indiqué la volonté de leur pays de participer à cette activité.

(77) Quelques orateurs ont déclaré que le développement rapide des nouvelles technologies de la communication, l'utilisation des satellites de télécommunication et des ordinateurs pour la diffusion de l'information et de la culture montrent l'ampleur de la tâche qu'il reste à accomplir dans le domaine des échanges. Mention a été faite à ce sujet des initiatives prises par certains groupes de pays pour se doter des moyens les plus modernes de télécommunication (ASIAVISION et ARABSAT). Les conditions devront être créées pour que ces nouvelles technologies de la communication servent à l'humanité et non l'inverse, ce qui, comme l'a souligné un orateur, est parfois le cas.

(78) Pour ce qui est des études à mener en collaboration avec l'Union internationale des télécommunications (UIT), consacrées aux conséquences des nouvelles technologies sur les tarifs de télécommunication (par. 03207), un délégué a estimé qu'elles ne relevaient pas de la compétence de l'Unesco mais plutôt de celle des organisations professionnelles telles que l'Union européenne de radiodiffusion (UER). Pour un autre orateur, l'Organisation devrait au contraire user de son influence pour réduire les tarifs applicables aux télécommunications par satellites, pour les échanges d'information, au bénéfice, notamment, des pays en développement.

(79) Les conditions de travail et les pratiques professionnelles des communicateurs ont été évoquées par plusieurs orateurs, dans certains cas en relation avec des commentaires concernant la liberté ou la responsabilité. Sur ce dernier point, les avis ont été partagés, d'aucuns manifestant leur opposition de principe à toute mesure qui viserait, par le biais de la protection des journalistes, à l'institution, directement ou indirectement, d'un système d'accréditation des journalistes ou encore à l'élaboration de codes de conduite, d'autres regrettant qu'aucune

action ne soit consacrée, dans le Projet de programme et de budget, à l'action normative.

(80) Les premiers, réaffirmant leur attachement à l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, se sont déclarés opposés à toute action normative qui pourrait aboutir à l'élaboration de codes d'éthique tendant à limiter le libre exercice de la profession de journaliste. Un représentant d'une organisation non gouvernementale a, à ce propos, fait observer qu'il regrettait qu'aucune action n'ait été prévue visant à encourager les médias privés ou à soutenir l'indépendance des médias publics.

(81) Plusieurs autres, au contraire, faisant valoir qu'il n'est pas de liberté sans responsabilité, ont pour certains déploré que le programme d'action ne contienne aucune activité en relation avec des notions aussi importantes que la liberté et la responsabilité ou encore avec les droits et les responsabilités des communicateurs. En réponse à l'argument fréquemment évoqué concernant les dispositions de l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme relatives à la liberté d'opinion et d'expression, un orateur a rappelé que l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques introduit également les notions de droits et de responsabilité.

(82) Les études et réunions prévues au paragraphe 03208 ont suscité l'attention de différents orateurs qui ont souligné l'importance de la coopération avec les organisations du système des Nations Unies, notamment l'ONU, le BIT, et le Comité international de la Croix-Rouge, dans la mise en oeuvre de ces activités, ainsi que de la nécessité d'apporter un soutien aux initiatives prises dans ce domaine par les organisations professionnelles compétentes. Un délégué a plus particulièrement exprimé sa déception de la disparition d'une activité concernant la protection des journalistes en mission dangereuse qui figurait dans le programme des exercices biennaux précédents, laquelle activité, a-t-il indiqué, avait l'appui de toutes les organisations professionnelles. L'Unesco, a-t-il poursuivi, "n'a pas été assez vigilante et courageuse" dans l'exécution de ce projet estimant qu'elle avait été découragée en cela par certaines pressions politiques.

(83) Les activités proposées dans le sous-programme III.2.2 (Contribution des médias au respect mutuel, à la compréhension internationale, au respect des droits de l'homme et à la paix, ainsi qu'à l'élucidation des grands problèmes mondiaux) ont retenu l'attention de plusieurs délégués. Deux orateurs ont exprimé leur accord sur les activités proposées dans ce sous-programme ; d'autres ont, pour leur part, estimé que

contrairement aux prévisions du Plan à moyen terme, l'accent n'avait pas été suffisamment mis sur la contribution des médias à la solution des grands problèmes mondiaux.

(84) Plusieurs orateurs se sont déclarés opposés à toute mesure visant à contraindre ou à imposer aux organes d'information quelque ligne de conduite que ce soit, eu égard au rôle qu'ils pourraient jouer dans l'élucidation des problèmes mondiaux ou dans la promotion de diverses causes, aussi nobles soient-elles. En conséquence, les activités envisagées devraient se concentrer sur la description de ce qui se fait courageusement plutôt que de prescrire ce qu'on devrait faire, l'Organisation devant se limiter à "encourager" les médias à traiter de certaines de ces questions et non pas à "susciter" leur contribution. Comme l'a fait observer un orateur, ni l'Unesco, ni le système des Nations Unies en tant que tel, ne devraient exercer de contrôle d'aucune sorte du contenu des messages produits par les médias, non plus qu'ils ne devraient tenter de définir la façon dont ces médias doivent contribuer à certaines causes. Dans le même esprit, le représentant d'une organisation non gouvernementale s'est déclaré opposé à l'emploi de la formule "utilisation optimale des moyens de communication". D'autres orateurs ne partageaient pas ces opinions.

(85) L'importance du rôle que peuvent jouer les médias dans la création d'un climat de compréhension mutuelle entre les peuples, à un moment où la menace nucléaire met en jeu la survie de l'humanité, a été soulignée par différents orateurs. Deux d'entre eux, insistant sur l'importance des moyens de communication de masse dans l'édification de la paix, ont regretté qu'aucune activité n'ait été prévue en commémoration de l'Année de la paix (1986) et ce malgré la décision 4.1 (III) (par. 104) prise par le Conseil exécutif à sa 120e session. Pour un autre, en revanche, la contribution la plus importante que les médias pourraient apporter à l'instauration d'un climat de compréhension mutuelle passe par la création d'une plus grande conscience du public de toutes les opinions et de tous les faits, de façon à permettre à chacun de se faire son propre jugement.

(86) La Déclaration de 1978 sur les principes fondamentaux concernant la contribution des organes d'information au renforcement de la paix et de la compréhension internationale, à la promotion des droits de l'homme et à la lutte contre le racisme, l'apartheid et l'incitation à la guerre a été abordée dans plusieurs interventions. Différents délégués ont déploré que les activités concernant la Déclaration de 1978 aient subi un fléchissement par rapport notamment au Plan à moyen terme, l'un d'eux

faisant observer qu'aucune réunion d'experts n'était prévue sur ce thème. Par contre, d'autres orateurs se sont interrogés sur la nécessité de poursuivre des actions visant à favoriser la mise en oeuvre de la Déclaration de 1978. Pour un délégué, qui a rappelé la recommandation du Conseil exécutif sur ce point, les activités relatives à la Déclaration devront être mises en oeuvre en tenant compte de la diversité des médias, et en veillant à ne pas compromettre les principes de liberté et d'indépendance de la presse.

(87) Deux orateurs ont exprimé leur appui aux études prévues sur la contribution des médias à un examen des activités susceptibles de conduire à des abus de pouvoir (par. 03214 (b)), l'un d'entre eux ayant indiqué que cette activité retenait tout spécialement l'attention de son pays.

(88) Il en va ainsi des études intéressant les relations entre la violence véhiculée ou représentée par les moyens d'information et la violence individuelle et collective (par. 03214 (e)), dont l'importance a été soulignée par quelques orateurs. Un délégué a également fait mention de la tenue prochaine dans son pays d'un séminaire international sur la violence et les médias.

(89) Les études relatives à la contribution que les médias peuvent apporter à la solution du problème des réfugiés et celles portant sur la situation des immigrants (par. 03215) ont également retenu l'attention de différents délégués. L'un d'eux, faisant mention de la participation d'une institution de son pays à des études antérieures menées sur ces problèmes, a exprimé le souhait de voir cette activité s'étendre dans le futur. Un autre orateur a fait valoir l'importance du rôle que pourraient jouer les moyens d'information dans la solution des problèmes des réfugiés, en relation notamment avec la grave sécheresse que traverse actuellement son pays.

(90) Plusieurs orateurs représentant différentes régions et une organisation intergouvernementale ont souligné l'importance qu'ils attachaient au sous-programme III.2.3 (Contribution des médias à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'à l'élargissement de l'accès et de la participation des femmes à la communication) et ont indiqué que leur pays ou leur organisation était prêt à participer aux activités qui sont proposées; la nécessité de renforcer la coopération inter-institutions, notamment avec l'OMS, a été mentionnée par un orateur. La nécessité de développer la formation des femmes aux métiers de la communication ainsi que de leur accession à des postes de décision a également été mentionnée par un délégué comme étant l'une des actions prioritaires dans ce domaine.

(91) Un second orateur a évoqué l'institution dans son pays d'un groupe

baptisé "Femme et communication" lequel groupe a déjà entrepris une série d'activités tendant à promouvoir l'égalité entre la femme et l'homme dans le domaine de la communication; ce groupe envisage de tenir en 1986 un séminaire sur l'attitude des journalistes lorsqu'ils abordent les questions relatives à la femme et l'idéologie sexiste dans le traitement de l'information et, comme l'orateur l'a indiqué, une assistance de l'Unesco est sollicitée à cette fin. Un autre enfin, représentant une organisation intergouvernementale, a fait état d'une étude publiée par son organisation sur la situation de la femme dans la région arabe et de son image dans les médias.

Programme III.3 - Développement de la Communication

(92) A cette vingt-troisième session de la Conférence générale, il est nettement apparu que ce programme était au coeur des activités de l'Organisation dans le domaine de la communication. Les orateurs tant de pays développés que de pays en développement qui ont parlé de la nécessité de maintenir un meilleur "équilibre entre la réflexion et l'action" ont néanmoins convenu que, s'il fallait qu'il y ait un "déséquilibre", celui-ci devait favoriser "l'action" qui était l'essence même du programme III.3. Les délégués des pays en développement, en particulier, ont fait valoir que la mise en place de leurs structures de communication, l'acquisition des connaissances techniques et la formation de leur personnel étaient absolument essentielles en vue de l'objectif poursuivi, l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication. Tout en acceptant le consensus sur le développement de la communication compris comme un processus "évolutif et continu", ils ont laissé entendre que cette évolution devait être la plus rapide possible. Nombre de délégués des pays en développement se sont déclarés émus de constater que, si les pays industrialisés reconnaissent qu'il était souhaitable d'établir un meilleur équilibre de la communication entre le Nord et le Sud, ils ne s'efforçaient guère d'y parvenir.

(93) Formulation et mise en oeuvre de politiques et de plans de développement de la communication. Ce sous-programme a bénéficié de l'attention de la très grande majorité des orateurs, qui ont, il est vrai, surtout parlé pour appuyer, et fréquemment pour féliciter, le PIDC. D'autres actions proposées ont cependant retenu plusieurs orateurs. La formulation des politiques, en particulier, a été présentée comme un processus essentiel pour une bonne utilisation des ressources et un développement harmonieux. Un autre orateur a expliqué comment son pays avait créé des conseils de

planification et de politique des médias, réunissant les divers types de communication représentés par les entreprises tant privées que publiques qui utilisent la communication. Un autre orateur a exposé dans son intervention les risques que comportaient des achats prématurés et peu judicieux de technologies de la communication. Il s'est étendu en grand détail sur la désintégration sociale, le chômage et finalement la dépendance que la technologie ainsi adoptée entraînait, en soulignant la nécessité de bien réfléchir et de planifier les besoins à long terme avant de lancer un programme d'adoption de nouveaux systèmes de traitement de l'information. Pendant tout le débat, où la nécessité de la formulation de politiques et de plans de développement a été reconnue et même soulignée, le thème dominant a été que la technologie était fondamentale pour la communication. En outre, il a été instamment demandé que soit accéléré le processus de "rattrapage", qui est l'essence du développement. C'est dans ce contexte que la recommandation du Conseil intergouvernemental du PIDC concernant l'établissement de rapports périodiques sur la situation de la communication dans le monde a été examinée.

(94) De l'avis du Conseil, la publication d'un rapport périodique contribuerait, entre autres, de façon valable à la planification de la communication. Deux orateurs ont estimé, toutefois, que cette action dépassait le mandat donné au Conseil à sa 6e session, un autre considérant que c'était une entreprise relativement coûteuse dont la valeur réelle était difficile à estimer. Cette dernière considération a été exprimée sous la forme d'une question posée au Sous-Directeur général p.i. pour la communication. Dans sa réponse, le Sous-Directeur général p.i. a déclaré qu'étant donné que le Projet de programme et de budget devait être établi dans l'intervalle entre les sessions du Conseil intergouvernemental du PIDC, il fallait bien prévoir des crédits sans attendre l'approbation du Conseil, sinon les ressources ne seraient pas disponibles pendant l'exercice biennal suivant. En outre, a-t-il déclaré, non seulement le Bureau du Conseil du PIDC avait approuvé cette initiative en septembre 1985, mais l'action avait été préparée sur la base d'une consultation de grande ampleur à laquelle avaient participé l'UPU et l'UIT.

(95) Un orateur s'est félicité de la proposition d'évaluer les activités de l'Unesco en matière de fabrication endogène de programmes et de messages, en faisant valoir que l'évaluation devrait davantage être une partie intégrante de la planification et de la mise en oeuvre des programmes, comme le Conseil exécutif l'avait recommandé.

(96) Soixante-trois représentants d'Etats membres et trois représentants d'ONG qui ont pris la parole ont félicité le PIDC d'avoir fourni une assistance pratique aux pays en développement pour le renforcement de leur capacité dans le domaine des médias. Ils ont fait valoir que c'était une bonne manière d'accroître la circulation de l'information tant entre les pays en développement qu'entre ces pays et les pays développés. Vingt délégués ont parlé de l'état d'avancement des projets du PIDC dans leur pays.

(97) Plusieurs orateurs se sont félicités de la méthode du PIDC qui consistait à entrer directement en contact avec les médias des pays en développement. De nombreux délégués ont appuyé la déclaration du Président du PIDC selon laquelle le programme ne se contentait pas de fournir une aide financière pour les achats de technologies et pour la formation, mais se préoccupait aussi des résultats obtenus grâce à cette aide. Donner aux institutions des pays en développement suffisamment d'assurance pour gérer leurs propres ressources était un objectif tout aussi important.

(98) Les délégués de plusieurs pays - République fédérale d'Allemagne, Australie, Belgique, Danemark, Inde, Indonésie, Nouvelle-Zélande, République de Corée, Suède, URSS et Yougoslavie - ont offert d'examiner les moyens de continuer d'aider le PIDC. Un pays, le Zimbabwe, a annoncé une contribution de 10.000 dollars.

(99) Les délégués ont confirmé que la formation de personnel était l'une des composantes les plus importantes du développement de la communication. C'était là un besoin souvent souligné par les planificateurs des médias, et dont le PIDC avait commencé à s'occuper. Tout en reconnaissant que plus de 350 stagiaires avaient bénéficié des cours de formation du PIDC, quelques délégués ont suggéré que l'accent soit mis davantage sur la formation dans les établissements des pays en développement eux-mêmes. A ce propos, un délégué a décrit les cours de formation offerts dans son pays et déclaré que celui-ci était disposé à offrir de nouvelles bourses de formation dans le cadre du PIDC.

(100) Plusieurs délégués ont évoqué la fonction de coordination du PIDC en matière d'aide à la communication. Un délégué a rappelé la nécessité de fournir pour l'élaboration des projets une assistance technique de haute qualité, de sorte que les Etats membres puissent s'adresser non seulement au PIDC, mais encore à d'autres institutions comme la BIRD et les banques régionales de développement pour financer leurs infrastructures de la communication. Plusieurs orateurs ont de même appelé l'attention sur la nécessité d'affiner

les procédures de préparation des projets suivis par le PIDC.

(101) Autre aspect de la fonction de coordination du PIDC, quelques délégués ont fait référence à la mission que lui assignaient ses statuts d'assurer la liaison avec les autres institutions du système des Nations Unies compétentes en matière de communication, et en particulier avec l'UIT. Le projet de centre de l'UIT pour le développement des télécommunications a été spécialement mentionné, de même que la nécessité pour le PIDC de travailler en coopération avec ce centre. Un délégué a souligné qu'il fallait donner la priorité aux liaisons téléphoniques publiques dans les projets de développement de la communication.

(102) Un orateur, parlant du "mandat intersectoriel et interinstitutions" du PIDC, a dit qu'à son avis, celui-ci et son secrétariat devaient conserver "une certaine autonomie au sein de l'Unesco", afin de fonctionner "comme une institution centrale, à l'intérieur du système des Nations Unies, pour le développement de la communication". Un autre a déclaré que le PIDC, qui "répond[ait] à la nécessité reconnue de développer les systèmes de communication dans les pays en développement", avait besoin de ressources bien plus importantes et il a lancé un appel aux États membres pour qu'ils apportent des contributions au Compte spécial. Le même orateur estimait que "les activités du Secteur de la communication de l'Unesco qui [étaient] orientées vers l'action pourraient, à l'avenir, être placées sous l'autorité du PIDC". Enfin, un orateur, soulignant que le PIDC devait "conserver son caractère spécial et son identité," souhaitait avoir des assurances sur les relations entre le secrétariat du PIDC et le reste du Secteur de la communication.

(103) Invité par le Président à répondre à ces observations, le Sous-Directeur général p.i. pour la communication a déclaré que le PIDC était un programme créé par la Conférence générale de l'Unesco et administré par son Directeur général, et que ses dépenses de fonctionnement et de secrétariat étaient imputées au Programme ordinaire. Sans le soutien permanent du personnel du secteur, dont les services lui étaient fournis gracieusement, le PIDC n'aurait pas pu prévoir ou exécuter ses nombreux projets. Le Sous-Directeur général p.i. a indiqué que le Secrétariat continuerait de lui assurer toute sa collaboration en vue de l'exécution des projets approuvés par son Conseil, ainsi que la flexibilité dans l'action dont jouissait l'unité chargée des activités du PIDC. A la question de savoir quelle était la différence entre les activités opérationnelles du Secteur de la communication et celles qu'approuvait le Conseil du PIDC, il a répondu en rappelant

la distinction qu'il y avait lieu d'établir entre les activités qui figuraient dans les programmes biennaux de l'Unesco et celles qu'approuvait en toute souveraineté le Conseil d'un programme spécial rattaché au Secrétariat, comme c'était le cas du PIDC.

(104) Un certain nombre d'orateurs ont parlé favorablement dans leur intervention des actions proposées pour la mise en place d'équipements appropriés et la fabrication endogène d'équipements, six d'entre eux en désignant une ou plusieurs pour retenir particulièrement l'attention. Selon un délégué, la conception et la production locale d'émetteurs et de récepteurs de radio à énergie solaire, prévues dans le document 23 C/5, contribueraient beaucoup à rendre les pays en développement moins tributaires des technologies importées. La déléguée d'un pays tropical a fait observer que la technologie solaire était particulièrement bien adaptée à sa région, ajoutant que les systèmes de téléconférence et de télétransmission de textes apporteraient aussi des solutions aux problèmes de communication des groupes de pays qui étaient géographiquement très dispersés, mais qui possédaient un patrimoine commun et des institutions communes. D'autres orateurs considéraient qu'il était nécessaire de rendre la technologie informatique plus accessible aux pays en développement.

(105) Deux orateurs ont évoqué la mémoire de feu Esmond Wickremesinghe, fervent partisan de la technologie moderne, dont l'action dans ce domaine était à l'origine d'un important projet de résolution présenté par son pays. Le Président de la Commission et le rapporteur du PIDC ont aussi rendu hommage à la mémoire de M. Wickremesinghe, et le second, intervenant dans le débat au nom de son pays, a souligné combien les technologies modernes de la communication étaient importantes pour répondre aux besoins des peuples les plus pauvres de la planète.

(106) La formation et le perfectionnement de tous les personnels de la communication auront été un leitmotiv dans ce débat. Bon nombre d'orateurs ont laissé entendre que c'étaient là les actions les plus importantes de tout le programme de la communication. Plusieurs intervenants ont appelé l'attention, parmi les priorités suggérées, sur des domaines de formation précis : gestion de la communication, ordinateurs et logiciels, production cinématographique, journalisme dans les agences de presse, entretien technique et recherche.

(107) Un délégué a parlé du Centre de formation multimédia récemment créé dans son pays, à l'inauguration duquel le Directeur général de l'Unesco avait prononcé une allocution. Il espérait que ce centre serait en mesure de jouer un

rôle plus étendu en Asie du Sud-Est. Il a aussi été proposé que soit créé en Afrique un centre régional qui assurerait la formation de gestionnaires des médias, et un autre orateur a soutenu un projet de résolution demandant une formation au journalisme qui impliquerait l'intervention d'un centre régional. Un autre orateur a appelé l'attention sur la formation dispensée à l'échelon régional par l'Institut de l'Asie et du Pacifique pour le développement des émissions radiophoniques.

(108) Peu d'orateurs ont abordé le problème de la formation au fond, mais le représentant d'une ONG a émis une mise en garde, qui visait tout particulièrement le programme de formation du PIDC. Ce système de bourses, a-t-il indiqué, présentait certains risques d'aliénation culturelle lorsque la formation était acquise à l'étranger. Selon lui, il fallait persuader les pays donateurs d'envoyer leurs formateurs et leurs équipements sur place, dans les pays et régions en développement. Un autre délégué a suggéré que la plupart des stages dans le domaine de la communication étaient de trop courte durée et que les cours offerts devaient être plus longs, un autre orateur estimant pour sa part que la formation professionnelle devait tirer plus largement parti des technologies nouvelles. L'importance de la formation en cours d'emploi comme moyen d'acquérir des connaissances et des compétences a aussi été soulignée.

(109) La Commission a fait une large place au cours du débat à la production endogène et à la diffusion d'imprimés, de programmes et de messages. Tant les pays développés que les pays en développement se sont accordés à considérer que le redressement des déséquilibres passait par un renforcement des capacités locales de production d'information, de programmes et de messages, voire par la création ou le développement d'industries culturelles endogènes en mesure d'intervenir sur le marché des échanges. D'autres orateurs, en revanche, ont exprimé leur attachement à une conception plus traditionnelle de la "production endogène", voire de la communication rurale. Un délégué, en particulier, estimait que la tendance non seulement à la décentralisation, mais même à une "démassification" des médias était de plus en plus nette. Cette notion répondait à la suggestion d'un orateur précédent, aux yeux de qui il fallait mettre en place de petits systèmes d'information pour éviter la mutation ou la disparition des identités culturelles que les systèmes plus importants avaient tendance à provoquer.

(110) Plusieurs délégués ont regretté que les activités prévues pour favoriser la coproduction et l'échange de programmes endogènes n'aient été classées qu'en seconde priorité. De l'avis d'un

orateur, seule la coproduction permettait à certains pays de produire des films. Un autre a proposé que l'Unesco renforce les échanges de programmes pour permettre le partage de l'expérience et des ressources culturelles des médias.

(111) Des orateurs de pays industrialisés ont souligné l'importance de ce sous-programme, faisant dans certains cas un rapprochement avec les difficultés auxquelles se heurtait leur propre pays pour continuer à assurer une production endogène en dépit de l'afflux des programmes de médias internationaux. Quelques-uns de ces pays avaient pu traduire leurs préoccupations dans des programmes d'aide à la production endogène de pays moins favorisés, et ils ont décrit leurs activités en la matière.

(112) Les orateurs ont été nombreux à appuyer chaleureusement le sous-programme relatif à l'action en faveur du livre et de la lecture et à juger opportun le regroupement des activités correspondantes au sein d'un sous-programme unique du programme et budget proposés. Cette forme traditionnelle de communication revêtait, a-t-il été souligné, une grande importance, que ne devait pas faire oublier l'imposant déploiement de nouveaux médias et de formes nouvelles de transmission du savoir. Les livres sont les gardiens des valeurs et ne se déprécient pas, quelle que puisse être l'influence des nouvelles technologies sur l'aptitude à la lecture et les habitudes en la matière.

(113) Stimuler la production de livres et encourager la lecture était capital pour le succès des efforts d'alphabétisation. La croissance des industries du livre était un facteur important du progrès en général, et plusieurs orateurs ont regretté qu'une moindre priorité ait été accordée aux activités visant à encourager les programmes de copublication.

(114) Un certain nombre d'orateurs ont souligné que ces activités constituaient un élément clé de la coopération régionale. Dans le cas de l'Afrique, un orateur a demandé que l'Unesco continue de fournir un appui au Centre régional de promotion du livre en Afrique (CREPLA) de Yaoundé, qui se heurtait à des difficultés structurelles assez courantes parmi les jeunes institutions des pays en développement. Un autre orateur a exprimé sa gratitude pour le soutien déterminant que l'Unesco et le PIDC avaient apporté à la mise en route du premier cours universitaire organisé à l'intention des personnels des industries du livre en Afrique occidentale. Deux orateurs ont rappelé la remarquable contribution du Centre culturel asiatique pour l'Unesco (ACCU) de Tokyo aux activités de formation de l'Organisation dans le domaine du livre et à la production de matériels de lecture pour les néo-alphabètes. Un orateur a mentionné

l'action du Centre régional pour la promotion du livre en Amérique latine et dans les Caraïbes (CERLALC) et demandé que l'Unesco continue de lui fournir un appui.

(115) Quelques orateurs ont déclaré que la coopération interprofessionnelle méritait une attention particulière, et évoqué à cet égard le rôle joué dans leur pays par les conseils nationaux de promotion du livre qui regroupaient des membres des différentes professions du livre.

(116) De nombreux orateurs ont mentionné tout particulièrement la fonction culturelle du livre et souligné le rôle important de l'écrivain et la nécessité d'encourager l'utilisation des langues locales pour préserver et renforcer l'identité culturelle. Il fallait rendre les livres accessibles à tous et supprimer les barrières douanières. De l'avis d'un orateur, il y avait lieu, vu son importance et les possibilités qu'il offrait de parvenir à un consensus, d'accroître les ressources prévues pour ce sous-programme.

(117) Le sous-programme concernant la sauvegarde et la conservation des images fixes et en mouvement, qui semblait menacé de subir des réductions draconniennes du fait que deux projets de résolution tendaient à classer la quasi-totalité du sous-programme III.3.6 en seconde priorité, a été vigoureusement défendu par un certain nombre de délégués d'Etats membres et de représentants d'organisations internationales non gouvernementales. Des orateurs de plusieurs pays en développement ont insisté tout particulièrement sur son importance, soulignant l'intérêt primordial qui s'attachait à la préservation d'enregistrements sonores et filmés des manifestations de l'identité culturelle de leurs peuples. Les images fixes et en mouvement reflètent le passé et le présent d'un pays et ne peuvent les projeter dans l'avenir que si des mesures sont prises pour protéger ces objets si vulnérables et si sensibles aux dégâts causés par le temps, le climat et la négligence. Aussi plusieurs orateurs ont-ils placé l'accent sur la nécessité de chercher des moyens de conserver les supports matériels des images et de mettre au point des systèmes d'archivage informatisés et modernes des films pour préserver et transmettre ce patrimoine visuel.

(118) L'Unesco, a-t-il été rappelé, avait reconnu cette nécessité dans sa recommandation sur la sauvegarde et la conservation des images en mouvement, adoptée par la Conférence générale à sa vingt et unième session, en 1980. Elle avait donc un rôle essentiel à jouer en suscitant et en stimulant la réalisation d'activités nationales, régionales et internationales destinées à renforcer les institutions d'archivage des films

des pays en développement et à promouvoir les échanges de données d'expérience dans ce domaine nouveau et encore inexploré.

(119) Cette confrontation des expériences, a fait remarquer un orateur, était essentielle pour éviter des doubles emplois dans les activités des universités et des institutions de recherche, qui travaillaient souvent de façon isolée et empirique.

(120) L'importance de matériels et d'équipements adéquats a également été soulignée, et un orateur a demandé que l'Unesco finance l'installation dans son pays d'infrastructures pour le traitement et la préservation des films.

(121) Une assistance technique a été offerte par le délégué d'un Etat membre ayant une longue expérience de l'archivage et du stockage des films et par la représentante d'une organisation internationale non gouvernementale qui avait pris une part décisive à la création de 22 nouveaux services d'archives dans des pays en développement depuis cinq ans, en coopération avec l'Unesco et en application de la recommandation. L'Unesco, a-t-elle déclaré, loin de réduire ce programme, devait au contraire doubler ou même tripler les ressources qui lui étaient allouées, car la vie d'un film dans les pays tropicaux était précaire, et les pays en développement perdaient quotidiennement des documents illustrant leur histoire passée et contemporaine.

(122) Peu de délégués ont trouvé le temps, dans leurs interventions relativement brèves, de parler du sous-programme proposé en matière d'éducation des usagers. La plupart d'entre eux l'ont englobé implicitement dans leur approbation générale du Programme pour le développement de la communication (III.3), et d'autres en ont cité tels ou tels paragraphes. Un délégué cependant s'y est intéressé plus particulièrement. Il a suggéré qu'une organisation non gouvernementale, qui pourrait être notamment le Centre international du film pour l'enfance et la jeunesse, soit associée à cette action afin que les jeunes apprennent, à l'école et ailleurs, à comprendre et à apprécier les films.

Point 4.1 - Le droit à communiquer

(123) Le droit à communiquer et d'autres droits connexes ont été évoqués par de nombreux orateurs dont plusieurs ont rendu hommage au Secrétariat pour le rapport présenté à la Conférence générale par le Directeur général à propos du point 4.1 de l'ordre du jour (doc. 23 C/13). Ce rapport a été établi en application de la résolution 3.2, adoptée par la Conférence générale à sa vingt-deuxième session. Il rend compte des résultats des consultations des

Etats membres et des organisations professionnelles, dresse un bilan de la situation et contient différentes suggestions quant aux options possibles pour l'avenir. De nombreux orateurs en ont loué l'objectivité, la clarté et la brièveté.

(124) Les débats ont fait apparaître que l'un des principaux obstacles à un accord sur une définition du droit à communiquer tient à la divergence des opinions politiques et des conceptions idéologiques concernant l'interprétation des droits de l'homme. Les oppositions entre les différentes approches se sont révélées être plus profondes peut-être qu'on ne l'avait prévu. Comme l'a déclaré un orateur : "Beaucoup d'entre nous, nous qui avons eu le privilège de travailler avec Jean d'Arcy, père de ce droit, et de profiter de son expérience, et qui connaissions la manière positive dont il envisageait ce droit, avons été surpris des dissensions que celui-ci a suscitées". Les interventions des orateurs qui ont abordé la question ont fait ressortir une grande disparité de vues, allant d'un extrême à l'autre, sur la signification du droit à communiquer.

(125) Pour certains orateurs, le droit à communiquer était l'expression des droits et des libertés déjà consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme, en particulier à l'article 19. A leur sens, le droit à communiquer ne devrait jamais être considéré comme pouvant se substituer à un quelconque de ces droits, le restreindre ou s'y opposer. La plupart d'entre eux ont souligné que le droit à communiquer avait pour lieu l'individu, et non la société ou le peuple. Deux orateurs ont déclaré regretter que, dans la pratique, tout se passe si souvent comme si ce droit conférerait à l'Etat ou à des sociétés qu'il dirige celui de s'interposer entre les médias et leur public.

(126) Affirmant l'importance de l'accès des individus à des sources différentes d'information, un autre orateur a mis l'accent non seulement sur les interventions pratiquées, mais aussi sur les limitations et les restrictions introduites par des institutions, des organismes ou des sociétés occupant des positions de monopole. De l'avis d'un orateur, la manipulation de l'information par un petit nombre de pays et de sociétés transnationales exerçant leur activité dans les domaines de la communication et de l'informatique était le principal obstacle empêchant les individus et les peuples de jouir de leur droit et de leur aptitude à communiquer.

(127) Pour un autre groupe d'orateurs, le droit à communiquer était un droit à la fois individuel et collectif, destiné à permettre à chacun de prendre une part effective à la vie politique, économique, sociale et culturelle, à

démocratiser les relations internationales dans le domaine de l'information et de la communication, ainsi qu'à renforcer la paix et la compréhension internationale. Un orateur a déclaré que ce droit ne devrait être dénié à aucun individu et à aucune nation. Une autre oratrice, citant à titre d'exemple le peuple palestinien et le peuple d'Afrique du Sud, a regretté que certains peuples soient privés de leur droit à communiquer et à se faire entendre. Certains orateurs ont rapproché le concept de droit à communiquer d'autres notions, comme celle d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, ou encore celle de la démocratisation de la communication et de la participation à cette dernière. Un autre a déclaré que l'exercice de ce droit était déjà assuré dans son pays grâce à un "système de communication participative".

(128) Toutefois, plusieurs orateurs ont indiqué dans leur intervention qu'ils n'étaient pas particulièrement attachés à l'une ou l'autre position. "Dans l'hypothèse où le droit à communiquer laisserait intact le droit existant des individus à la liberté d'expression", a dit un orateur, "la position de ma délégation se situe dans une zone médiane". Plusieurs orateurs ont indiqué que s'ils s'abstenaient de prendre parti ou d'exprimer une position ferme, c'était surtout parce que le droit à communiquer était une notion complexe, dont le contenu exact n'était pas encore bien défini, sans parler de sa formulation et de la mise en oeuvre. Un autre orateur l'a défini comme un processus en mouvement qui avait besoin d'être évalué en permanence par rapport à plusieurs autres notions et considérations.

(129) Certains orateurs voyaient dans les technologies modernes de la communication un facteur exerçant une influence importante sur le droit à communiquer. Selon une oratrice, ces technologies donnaient à de nombreuses personnes, quels que soient leur âge et leur sexe, leur milieu social ou leurs intérêts culturels, la possibilité de s'exprimer et d'avoir accès à toute l'information disponible. A son avis, le droit à communiquer devait tendre à conforter cette situation et à en tirer parti. Un certain nombre d'orateurs se sont néanmoins demandé si les technologies de la communication n'auraient pas pour effet d'aggraver les disparités existant aussi bien entre pays industrialisés et pays en développement qu'à l'intérieur de chaque pays. A cet égard, un orateur a noté qu'en dépit des efforts faits pour étudier et évaluer les droits de l'homme et leur donner une formulation juridique, on n'était jamais parvenu à suivre le développement sans précédent des technologies de la communication. Il

a estimé que ce décalage risquait de mettre en péril les droits et libertés fondamentaux et a exprimé le voeu qu'un équilibre soit réalisé entre le progrès scientifique et le droit de l'homme à communiquer.

(130) A propos des approches à adopter et des actions à mener à l'avenir dans ce domaine, certains délégués ont jugé qu'il n'était pas nécessaire d'élaborer de nouveaux instruments internationaux. Un délégué a fait observer que les principes sur lesquels était fondé le droit à communiquer étaient déjà inscrits dans les instruments internationaux qui avaient été précédemment mentionnés, y compris du reste l'Acte constitutif de l'Organisation. Un autre orateur a souligné qu'il fallait se garder des tentatives de définition du droit à communiquer qui conduiraient à atténuer la portée de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. Spécifier qui possède ce droit et à quelles conditions équivaldrait à restreindre un droit universel - a-t-il ajouté. Un autre orateur a déclaré que les documents existants relatifs aux droits de l'homme n'avaient pas besoin d'être reformulés ou réaménagés. "Ce dont ils ont besoin", a-t-il dit, "c'est d'être respectés".

(131) Un certain nombre d'orateurs ont souligné que le droit à communiquer semblait être un domaine où les efforts et les ressources pourraient être employés plus efficacement s'ils étaient consacrés à des projets concrets destinés à aider les pays en développement. Un délégué d'un de ces pays a dit que ce droit ne pouvait être exercé que si la majorité démunie de la population mondiale possédait, en matière de communication, les capacités et les infrastructures propres à lui permettre de s'affermir et de développer ses ressources. Un autre orateur d'un pays en développement a émis des doutes quant à l'utilité de continuer à faire des études sur ce sujet, estimant que le droit à communiquer avait été suffisamment analysé et débattu. D'autres ont invité l'Unesco à interrompre ses études sur ce concept.

(132) La plupart des orateurs qui se sont exprimés sur ce sujet ont cependant été d'avis qu'il convenait de poursuivre les études sur cette question complexe. Deux orateurs ont appuyé l'orientation indiquée par le Conseil exécutif : procéder à la synthèse des travaux déjà effectués et élargir la base d'étude lorsque le besoin s'en fait réellement sentir et dans les limites du budget. Un orateur a dit qu'il ne voyait pas l'utilité de deux études envisagées dans le sous-programme III.1.2. "Si toutefois d'autres considèrent que ces études sont importantes", a-t-il dit, "nous voulons croire qu'elles seront axées sur les moyens de garantir la liberté d'opinion et d'expression et sur l'identification

des obstacles qui s'opposent actuellement à l'exercice de cette liberté dans certains Etats membres". Un autre orateur a attiré l'attention sur un nouveau domaine d'étude, celui du droit à la vie privée, eu égard en particulier aux nouvelles technologies de la communication. Un troisième orateur a souligné le manque d'études consacrées à l'interdépendance des différents droits existants.

(133) Se déclarant convaincus qu'il serait judicieux de consacrer davantage de temps à l'étude et à la réflexion, deux orateurs ont mis en garde les participants contre les conclusions hâtives et les positions catégoriques. "Les droits nouveaux mettent du temps à s'enraciner", a dit un orateur, qui a ajouté : "La patience paraît de mise à cet égard, car les droits nouveaux perturbent généralement les équilibres, remettent en cause les normes et les systèmes établis et ouvrent la voie à des idées qui n'ont pas encore été mises en pratique".

(134) A l'issue du débat, le Sous-Directeur général p.i. du Secteur de la communication a fait la synthèse des 87 interventions, observant d'une part que, pour l'essentiel, elles s'étaient référées à trois thèmes principaux : le nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, le droit à communiquer et les aspects opérationnels du grand programme III, y compris le PIDC ; que, d'autre part, tous les délégués sans exception avaient adopté la notion d'un NOMIC comme centre de référence de leurs débats ; et, enfin, que la priorité à accorder aux activités opérationnelles faisait désormais l'objet d'une reconnaissance universelle. L'époque des débats sur certains grands principes, pourtant nécessaires, a-t-il observé, cédait la place à celle de l'action concrète et une plus grande cohérence était à présent recherchée entre le verbe et l'action.

(135) Répondant à des réserves émises à ce propos, principalement par des représentants des pays du Groupe II, selon lesquelles le grand programme III, en privilégiant l'action par rapport à la réflexion, se serait écarté du Plan à moyen terme, le Sous-Directeur général p.i. a fait remarquer d'abord que, comme tous les grands programmes proposés pour le prochain exercice biennal, le grand programme III avait obéi aux directives du Conseil exécutif, lequel en avait jugé le texte conforme aux avis des Etats membres consultés et à ses propres recommandations ; ensuite, que le fléchissement du chapitre études demandé par le Conseil exécutif répondait aux problèmes de la conjoncture (concentration et définition de priorités) mais que l'objectif général à moyen terme serait respecté car, selon l'expression du délégué de la France, il serait inacceptable que l'Unesco cesse d'être une

organisation de coopération intellectuelle et puisse être réduite à une simple agence d'assistance technique.

(136) Le Sous-Directeur général p.i. a également fait part à la Commission de ses craintes de voir le sous-programme III.3.6 pratiquement réduit à rien si les propositions contenues dans certains projets de résolution venaient s'ajouter à celles déjà formulées par le Conseil exécutif : alors qu'à notre époque la créativité s'exprime de plus en plus par l'image, le risque existait de voir l'Unesco contrainte de faire pratiquement disparaître de ses programmes les mots "archives audiovisuelles" et "photographie". Des réponses ont été, d'autre part, apportées à un certain nombre de questions soulevées au cours du débat. Au délégué de Cuba qui s'interrogeait à propos d'un projet de résolution approuvé par la Conférence générale à sa vingt et unième session et qui portait sur des études que l'Organisation se serait engagée à mener en vue d'une déclaration sur le NOMIC, il a été précisé que le document 22 C/5 approuvé avait reflété cette décision. Au délégué de la Hongrie, à propos de la démocratisation de la communication, que 25 études avaient été demandées qui seraient publiées à la lumière des nouvelles notions en la matière. Au délégué du Nigéria, à propos du réseau COMNET, que deux centres africains faisaient partie de ce réseau et qu'un projet pour renforcer l'infrastructure de celui de Nairobi allait être soumis à la septième session du Conseil du PIDC. Au délégué du Sénégal enfin, à propos de réunions entre les agences de presse régionales, qu'une réunion de ce genre était prévue en 1986 à laquelle serait conviées aussi les grandes agences de presse internationales.

(137) Evoquant les réussites du PIDC et la fierté que le Secrétariat pouvait légitimement en tirer, le Sous-Directeur général p.i. a souligné que ce programme était entouré de toutes les attentions administratives et budgétaires afin d'en assurer une croissance qui était déjà de l'ordre de 30 % par an. Des précisions ont été cependant apportées à trois délégués - ceux de la Norvège, de la Suède et du Nigéria - qui s'étaient référés à des points précis concernant ce programme. Au premier, il a été indiqué que sa suggestion de confier au seul PIDC toutes les activités opérationnelles du Secteur ne consisterait qu'en un simple changement formel d'étiquette s'agissant d'activités que le Secrétariat continuerait d'exécuter selon les mêmes modalités, ou d'une décision majeure sur un programme que la Conférence générale avait créé et qui affecterait alors la politique générale de l'Organisation à l'égard de ses programmes spécialisés. Il a été expliqué à nouveau en quoi consistent les différences entre

le Programme ordinaire de l'Organisation et le PIDC et indiqué qu'il s'agissait de complémentarités plutôt que de double emploi. Au second, il a été expliqué que faire jouer au PIDC un rôle d'agence centrale pour le développement de la communication à l'intérieur du système des Nations Unies risquerait de perturber sérieusement un programme qui n'en est encore qu'à sa première phase de croissance. Au troisième enfin, l'assurance a été donnée que le Secrétariat avait mis au point une formule pour protéger le PIDC des effets pervers de la conjoncture budgétaire actuelle.

(138) Le Sous-Directeur général p.i. a apporté également à l'intention des délégués du Canada et du Mexique un complément d'information à propos du rapport périodique sur l'état de la communication dans le monde, observant que c'était parce que le principe de ce rapport avait été adopté lors de la 6e session du Conseil du PIDC, qu'il était à présent soumis à la Conférence générale.

(139) Le Sous-Directeur général p.i. s'est arrêté sur d'autres programmes et sous-programmes du grand programme III, notant l'intérêt général des délégués à l'égard des activités de formation du personnel de la communication et à l'égard des activités en faveur du livre et de la lecture. Il a rassuré le délégué du Pakistan, déclarant que les activités en faveur du livre en Asie et le Pacifique continueraient de prendre une place importante dans le programme du livre, et il a exprimé au délégué du Cameroun son espoir que l'intérêt manifesté par le gouvernement du Cameroun envers le Centre régional de promotion du livre en Afrique (CREPLA) mènerait au renouvellement de l'accord de coopération internationale entre l'Unesco et le Cameroun, qui était susceptible d'inciter d'autres pays de la région à y participer.

(140) Après avoir relevé, pour s'en féliciter, que les délégués avaient dans leur majorité, perçu le grand programme III comme un document rédigé en stricte conformité avec les directives reçues, le Sous-Directeur général p.i. a exprimé, en conclusion, le souhait qu'une meilleure répartition de cette richesse que représente la communication permette enfin aux hommes de vivre en bonne intelligence.

(141) Dans sa réponse finale, le Président du PIDC, M. Gunnar Garbo, a remercié la Commission pour l'appui massif dont avaient bénéficié les activités du Programme. Il a souligné que "les réalisations du PIDC sont les réalisations de l'Unesco et la confiance accordée au PIDC l'est aussi à l'Unesco".

(142) Définissant le rôle du PIDC, il a dit qu'en créant le programme, la Conférence générale de l'Unesco avait unanimement décidé de lui donner une

identité distincte. C'était un Conseil intergouvernemental qui avait reçu pour mission de réaliser les objectifs du programme. Conformément aux instructions de la Conférence générale, le Directeur général de l'Unesco avait mis à la disposition du Conseil un secrétariat à la tête duquel était placé un directeur, nommé par le Directeur général sur la recommandation du Conseil intergouvernemental. Le secrétariat du PIDC était intégré à celui de l'Unesco. C'était une des unités du Secteur de la communication placées sous l'autorité administrative du Sous-Directeur général pour la communication. Le Directeur du PIDC avait pour attributions de coordonner et de superviser tous les aspects du programme. Mais, a-t-il dit, l'ensemble du secteur participait à des activités intéressant le PIDC et sans cette participation du budget ordinaire de l'Unesco, le PIDC n'aurait pas pu remplir sa fonction.

(143) Si les activités opérationnelles relevant du Programme ordinaire se poursuivaient parallèlement aux activités nouvelles du PIDC, il était évident que la distinction entre "ce qui relève du PIDC et ce qui relève du Programme ordinaire" risquait de poser des problèmes. Un pays développé, par exemple, avait estimé que toutes les contributions qu'il avait versées à l'Unesco au titre de fonds-en-dépôt pour des activités dans le domaine de la communication devaient être allouées par l'intermédiaire du PIDC. En réponse à la suggestion selon laquelle toutes les activités opérationnelles du Secteur de la communication pourraient peut-être à l'avenir être rattachées au PIDC, le Président a déclaré qu'il ne s'agissait pas d'une proposition officielle mais plutôt d'une contribution à la réflexion prospective. Il était fermement convaincu, quant à lui, qu'il fallait conserver l'arrangement actuel en attendant d'acquérir plus d'expérience puisque cet arrangement avait l'avantage manifeste de bien fonctionner.

(144) Evoquant les nombreuses prises de position favorables aux activités du PIDC, le Président a considéré qu'elles s'expliquaient par le grand nombre de projets faisant écho au PIDC qui prenaient corps dans les pays en développement. Il partageait l'opinion des délégués qui avaient déclaré que la formation des ressources humaines était peut-être l'élément le plus important du développement de la communication. A l'avenir, on étofferait encore le programme de formation du PIDC, en mettant à profit en particulier les offres de formation émanant d'établissements de pays en développement.

(145) A propos des débats de la Commission sur la fonction de coordination du PIDC dans le domaine de l'aide à la communication, le Président a appelé l'attention sur les alinéas (iv) et

(viii) de la partie III des recommandations relatives au PIDC adoptées par la Conférence intergouvernementale de coopération sur les activités, besoins et programmes relatifs au développement des communications (1980), par lesquels le PIDC était clairement mandaté à jouer ce rôle. Il s'est félicité en particulier des relations entretenues avec l'UIT qui, outre d'autres modalités de coopération, exécutait huit projets du PIDC financés à la fois sur le Compte spécial et au titre d'accords de fonds-en-dépôt.

(146) Passant au rapport périodique sur l'état de la communication dans le monde, M. Garbo a indiqué que l'idée en avait été lancée à la quatrième session du Conseil du PIDC. Depuis lors, plusieurs études préliminaires avaient été réalisées sur cette question dans le cadre du PIDC. Il s'est félicité que le Directeur général de l'Unesco ait prévu pour ce rapport un montant de 230.000 dollars dans le présent Projet de programme et de budget. A sa dernière session, le Conseil du PIDC avait alloué une somme de 50.000 dollars pour l'élaboration d'une note sur les paramètres du rapport proposé et pour plusieurs réunions de consultation. A sa prochaine session, le Conseil intergouvernemental examinerait une proposition de projet tendant à engager une dépense supplémentaire de 100.000 dollars.

(147) Le Bureau du PIDC avait à l'unanimité autorisé le Président à recommander à la Conférence générale de l'Unesco, à sa présente session, d'approuver l'allocation pour le rapport périodique du montant proposé dans le document 23 C/5. Ce rapport serait une entreprise commune. Le Bureau du PIDC estimait que les organes élus du programme devraient être consultés régulièrement sur les décisions fondamentales à prendre concernant l'établissement du rapport, son champ et sa portée.

(148) Enfin, tout en remerciant ceux qui avaient fait des offres de contributions au PIDC, le Président a mentionné spécialement le Zimbabwe qui avait annoncé une contribution de 10.000 dollars au Compte spécial du PIDC. Sur les 34 Etats membres qui avaient versé des contributions au Compte spécial, 25 étaient des nations en développement. Si d'autres Etats membres dont la situation financière était meilleure donnaient un montant proportionnel de leurs recettes au Compte spécial, les fondements économiques du PIDC seraient assurés. "Vous n'avez pas besoin de faire plus que le Zimbabwe", a déclaré M. Garbo, "mais vous pourriez faire autant".

Recommandations relatives à l'Unité de discussion 4 - grand programme III, et au point 4.1

(149) Au terme du débat, la Commission, ayant été informée du retrait des

projets de résolution 23 C/DR.18, 47 et 164, a décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note des décisions concernant les projets de résolution suivants : 23 C/DR.5, 46, 53, 88, 119 et 165.

(150) La Commission a ensuite décidé, sur proposition du Président, de constituer un groupe de travail qui aurait pour mission de chercher à rapprocher les points de vue exprimés dans les projets de résolution qui n'auraient pas fait l'objet d'un consensus lors de la discussion en commission. Ce groupe de travail, composé de trois représentants de chacun des groupes électoraux, a été constitué, sous la présidence du délégué du Nigéria, des délégués des pays suivants : France, Danemark, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Groupe I), République démocratique allemande, Pologne, Union des républiques socialistes soviétiques (Groupe II), Venezuela, Brésil, Cuba (Groupe III), Japon, Pakistan, Philippines (Groupe IV), Nigéria, Congo, Malawi (Groupe V (a)), Algérie, Maroc, République arabe du Yémen (Groupe V (b)). Ont été examinés par le Groupe les 26 projets de résolution suivants : 23 C/DR.6, 7, 15 Rev., 41, 42, 45 et Corr., 60, 78 Rev., 85, 87, 89, 90, 94, 95, 129, 143 et Add. et Add. 2 et Annexe, 147, 148 et Rev., 149, 216, 232, 236, 238 et Corr., 244, 268 et 23 C/COM.IV/DR.2.

(151) Après examen des recommandations du Groupe de travail qui figurent en Annexe au rapport, au cours de sa 20e séance, et compte tenu des décisions prises au préalable (par. 149), la Commission a décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note des décisions ci-après relatives aux différents projets de résolution.

(152) Projet de résolution 23 C/DR.5 : La Commission recommande à la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution en première priorité et de prévoir à ce titre un crédit de 10.000 dollars, à prélever sur la réserve d'un million de dollars pour les projets de résolution présentés par les Etats membres.

(153) Projet de résolution 23 C/DR.6 : La Commission recommande à la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution, tel que modifié par consensus, en première priorité et de prévoir à ce titre un crédit de 10.000 dollars, à financer à l'aide de la réduction de 10.000 dollars du montant inscrit dans le document 23 C/5 recommandée à l'occasion de l'examen du document 23 C/DR.216.

(154) Projet de résolution 23 C/DR.7 : La Commission recommande à la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution, tel que modifié par consensus, en première priorité et de prévoir à ce titre un crédit de 9.500 dollars, à prélever sur la réserve d'un million de dollars pour les projets de

résolution présentés par les Etats membres.

(155) Projet de résolution 23 C/DR.15 Rev. : La Commission recommande à la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution, tel que modifié par consensus, en première priorité et de prévoir à ce titre un crédit de 210.000 dollars, à prélever sur la réserve d'un million de dollars pour les projets de résolution présentés par les Etats membres.

(156) Le Projet de résolution 23 C/DR.18 a été retiré par son auteur.

(157) Le Projet de résolution 23 C/DR.41 a été retiré par son auteur.

(158) Projet de résolution 23 C/DR.42 : La Commission recommande à la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution, qui implique le transfert de deuxième en première priorité d'un crédit de 53.000 dollars, à prélever sur la réserve d'un million de dollars pour les projets de résolution présentés par les Etats membres.

(159) Projet de résolution 23 C/DR.45 et 45 Corr. : La Commission recommande à la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution, qui implique de transfert de deuxième en première priorité d'un crédit de 120.000 dollars, à prélever sur la réserve d'un million de dollars pour les projets de résolution présentés par les Etats membres.

(160) Projet de résolution 23 C/DR.46 : La Commission recommande à la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution, qui implique le transfert de deuxième en première priorité d'un crédit de 25.000 dollars, à prélever sur la réserve d'un million de dollars pour les projets de résolution présentés par les Etats membres.

(161) Le projet de résolution 23 C/DR.47 a été retiré par son auteur.

(162) Projet de résolution 23 C/DR.53 : La Commission recommande à la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution et d'inviter le Directeur général à en tenir compte dans la mesure du possible lors de la préparation du document 23 C/5 approuvé et dans l'exécution du programme.

(163) Projet de résolution 23 C/DR.54 : La Commission recommande à la Conférence générale de prendre note que ce projet de résolution a été remplacé par un texte ayant fait l'objet d'un consensus et d'inviter le Directeur général à en tenir compte lors de la préparation du document 23 C/5 approuvé et dans l'exécution du programme. Le délégué de la République populaire mongole, après avoir exprimé certaines réserves sur ce texte, s'est néanmoins rallié au consensus.

(164) Le projet de résolution 23 C/DR.78 Rev. n'a pas été retenu, la Commission ayant estimé que la proposition contenue dans le projet de résolution devrait être présentée à l'Unesco dans le cadre, par exemple, du Programme de

participation pour le prochain exercice biennal.

(165) Le projet de résolution 23 C/DR.85 a été retiré, son auteur ayant accepté le texte de synthèse approuvé par consensus et proposé en remplacement des projets de résolution 23 C/DR.60 et 236.

(166) Projet de résolution 23 C/DR.87 : La Commission recommande à la Conférence générale de prendre note que ce projet de résolution a été remplacé par un texte ayant fait l'objet d'un consensus et d'inviter le Directeur général à en tenir compte lors de la préparation du document 23 C/5 approuvé et dans l'exécution du programme.

(167) Projet de résolution 23 C/DR.88 : Compte tenu des observations du Directeur général, la Commission recommande à la Conférence générale d'approuver ce projet de résolution.

(168) Projet de résolution 23 C/DR.89 : La Commission recommande à la Conférence générale d'approuver le projet de résolution tel qu'il a été modifié par consensus.

(169) Projet de résolution 23 C/DR.90 : La Commission recommande à la Conférence générale de prendre note que ce projet de résolution a été remplacé, en même temps que le 23 C/DR.94 et une partie du 23 C/DR.95, par un texte ayant fait l'objet d'un consensus à inclure en priorité et de prévoir à ce titre un crédit de 10.000 dollars à prélever sur les fonds bloqués inscrits au Titre IX.

(170) Projet de résolution 23 C/DR.94 : Voir 23 C/DR.90.

(171) Projet de résolution 23 C/DR.95 :

(a) La Commission recommande à la Conférence générale de prendre note que la proposition de ce projet de résolution tendant à modifier le paragraphe **03106 (2) (a) a été remplacée par un texte ayant fait l'objet d'un consensus et d'inviter le Directeur général à en tenir compte lors de la préparation du document 23 C/5 approuvé et dans l'exécution du programme.

(b) Voir 23 C/DR.90.

(172) Projet de résolution 23 C/DR.119 : La Commission recommande à la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution et d'inviter le Directeur général à en tenir compte dans la mesure du possible lors de la préparation du document 23 C/5 approuvé et dans l'exécution du programme.

(173) Projet de résolution 23 C/DR.129 : La Commission recommande à la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution, tel qu'il a été modifié par consensus, transférant en seconde priorité des activités de première priorité d'un montant de 50.000 dollars et en première priorité des activités de seconde priorité d'un montant de 800.000 dollars, conformément à la recommandation formulée par le Conseil exécutif dans le document 23 C/6 et Add.

(174) Projet de résolution 23 C/DR.143 et Add. et Add. 2 et Annexe : La Commission recommande à la Conférence générale de prendre note de la partie de ce projet de résolution relative à l'Unité 4, qui implique le transfert de première en seconde priorité d'activités d'un montant de 82.000 dollars, en fonction des ajustements apportés à la répartition entre la première et la seconde priorité, des paragraphes du document 23 C/5 visés dans ce projet de résolution et des crédits correspondants, conformément à la proposition ci-après formulée par le délégué du Brésil et amendée par le délégué de l'Union des républiques socialistes soviétiques :

Paragraphe du 23 C/5 :

<u>Première priorité</u>		<u>Seconde priorité</u>	
	\$		\$
3205(b)	39.000/1	3205(e)	12.000/3
3214(a)	13.000/2	3207(a)	15.000/1
3214(c)	10.000/1	3222(a)	15.000/3
3305(b)	-/1	3222(d)	16.000/3
3305(c)	11.900/1	3222(e)	19.000/3
3348(b)	30.000/1	3348(f)	20.000/3
3354(a)	11.400/1		
	115.300		97.000

1. Sans changement.

2. Montant ramené de 23.000 dollars à 13.000 dollars. Pour les explications, voir le paragraphe 180.

3. Activité de première priorité** à transférer en seconde priorité*.

Les délégués du Brésil, du Canada, de la France, de l'Inde, du Mexique et de la Norvège ont exprimé des réserves au sujet de certains de ces transferts en seconde priorité, en particulier des activités relatives aux femmes et à la violence dans les organes d'information. Le délégué de la France a demandé qu'une solution soit recherchée pour le financement des activités relevant du paragraphe 03322 placées en seconde priorité. Le délégué de l'URSS a également exprimé des réserves au sujet de certains des transferts en seconde priorité. Tous ces délégués se sont néanmoins ralliés au consensus.

(175) Le projet de résolution 23 C/DR.147 a été retiré par son auteur.

(176) Projet de résolution 23 C/DR.148 Rev. : La Commission recommande à la Conférence générale de prendre note que ce projet de résolution a été remplacé par un texte ayant fait l'objet d'un consensus et d'inviter le Directeur général à en tenir compte lors de la préparation du document 23 C/5 approuvé et dans l'exécution du programme.

(177) Projet de résolution 23 C/DR.149 : La Commission recommande à la Conférence générale de prendre note que

ce projet de résolution a été remplacé par un texte ayant fait l'objet d'un consensus et d'inviter le Directeur général à en tenir compte lors de la préparation du document 23 C/5 approuvé et dans l'exécution du programme.

(178) Le projet de résolution 23 C/DR.164 a été retiré par son auteur.

(179) Projet de résolution 23 C/DR.165 : La Commission recommande à la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution et d'inviter le Directeur général à en tenir compte dans la mesure du possible lors de la préparation du document 23 C/5 approuvé et dans l'exécution du programme.

(180) Projet de résolution 23 C/DR.216 : La Commission recommande à la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution, tel qu'il a été modifié par consensus, en première priorité, en ramenant à 13.000 dollars le crédit prévu de 23.000 dollars ; l'économie de 10.000 dollars ainsi réalisée servira à financer l'augmentation résultant de la recommandation relative au document 23 C/DR.6.

(181) Projet de résolution 23 C/DR.232 : La Commission recommande à la Conférence générale de prendre note que ce projet de résolution a été remplacé par un texte ayant fait l'objet d'un consensus et d'inviter le Directeur général à en tenir compte lors de la préparation du document 23 C/5 approuvé et dans l'exécution du programme.

(182) Projet de résolution 23 C/DR.236 : La Commission recommande à la Conférence générale de prendre note que ce projet de résolution a été remplacé par un texte ayant fait l'objet de consensus et d'inviter le Directeur général à en tenir compte lors de la préparation du document 23 C/5 approuvé et dans l'exécution du programme.

(183) Projet de résolution 23 C/DR.238 et 238 Corr. : La Commission recommande à la Conférence générale de prendre note que ce projet de résolution a été remplacé par un texte ayant fait l'objet d'un consensus et d'inviter le Directeur général à en tenir compte lors de la préparation du document 23 C/5 approuvé et dans l'exécution du programme.

(184) Projet de résolution 23 C/DR.244 : La Commission recommande à la Conférence générale de prendre note que ce projet de résolution a été remplacé par un texte ayant fait l'objet d'un consensus et d'inviter le Directeur

général à en tenir compte lors de la préparation du document 23 C/5 approuvé et dans l'exécution du programme.

(185) Projet de résolution 23 C/DR.268 : La Commission recommande à la Conférence générale d'approuver le projet de résolution tel qu'il a été modifié par consensus.

(186) Projet de résolution 23 C/COM.IV/DR.2 : La Commission recommande à la Conférence générale de prendre note que ce projet de résolution a été remplacé par un texte ayant fait l'objet d'un consensus et d'inviter le Directeur général à en tenir compte lors de la préparation du document 23 C/5 approuvé et dans l'exécution du programme.

Résolution proposée dans le document 23 C/5

(187) La Commission a décidé par consensus de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution figurant au paragraphe 03002 tel qu'il a été modifié (23 C/Résolutions, 3.1).

Ouverture de crédits

(188) La Commission a décidé par consensus de recommander à la Conférence générale d'approuver pour le grand programme III, au titre du Programme ordinaire (paragraphe 03001 du document 23 C/5), des crédits de 13.517.100 dollars après la mise en réserve d'une somme de 4.187.600 dollars représentant des activités de seconde priorité (un astérisque), avec les crédits de personnel correspondants, au Titre IX du budget ("Fonds bloqués") étant entendu que le montant de ces crédits pourrait être modifié en fonction des ajustements résultant de la répartition des fonds qui seraient alloués à ce grand programme de la Réserve pour les projets de résolution et de tout autre ajustement qui pourrait être décidé par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq commissions du programme ou par la Conférence générale.

Plan de travail

(189) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail amendé relatif au grand programme III figurant aux paragraphes 03001 à 03401 du document 23 C/5.

EXAMEN DU POINT 3.5 - UNITES DE DISCUSSION 11 ET 12 : GRAND PROGRAMME VII

SYSTEMES D'INFORMATION ET ACCES A LA CONNAISSANCE

(190) Dans son introduction au débat sur le grand programme VII (Systèmes d'information et accès à la connaissance), le Sous-Directeur général pour les programmes généraux et le soutien du programme a informé la Commission que le Programme général d'information (PGI) avait été, dans le cadre de la restructuration interne décidée par le Directeur général, transféré au sein de son secteur. Ce transfert permet ainsi de regrouper, dans un même secteur, les deux divisions responsables de la mise en oeuvre du grand programme VII.

(191) Après avoir rappelé la structure interne du grand programme VII, établie selon les dispositions du deuxième Plan à moyen terme, il a fait part à la Commission de quelques observations et réflexions concernant les programmes VII.1 et VII.2 qui relèvent du PGI. Il a tout d'abord souligné que les activités proposées dans le Projet de programme et budget pour 1986-1987, au titre du PGI, étaient conformes au deuxième Plan à moyen terme et reflétaient les recommandations du Conseil intergouvernemental du PGI à sa cinquième session. Le programme proposé préservait ainsi l'identité du PGI, son caractère intersectoriel et interdisciplinaire et l'équilibre entre les différents domaines de l'information qu'il couvre (à savoir, bibliothéconomie, archivistique et information scientifique et technique) et, enfin, affirmait la complémentarité nécessaire entre les activités en direction des systèmes nationaux et celles qui tendent à promouvoir la coopération régionale.

(192) Afin d'assurer au programme les moyens de produire un impact suffisant et de lui permettre de répondre de manière satisfaisante aux priorités et besoins exprimés par les Etats membres, des sacrifices volontaires en matière de personnel avaient été consentis par le PGI lors de la préparation du document 23 C/5 pour proposer une augmentation des crédits alloués à son programme. C'est ainsi qu'après la suppression de cinq postes au PGI, les dépenses de personnel de ce programme ne représentent plus que 21 % du budget total dont il dispose, c'est-à-dire l'ensemble des fonds du Programme ordinaire, du Programme de participation et des programmes extrabudgétaires. Cette proportion ne tient pas compte des nouvelles mesures de déflation du personnel qui résulteront de la mise en oeuvre des propositions avancées par le Secrétariat dans le document 23 C/6 Add.

(193) Les économies ainsi réalisées, et la concentration des activités dans les domaines prioritaires définis par le Conseil intergouvernemental du PGI et par le Conseil exécutif, ont permis de

proposer des augmentations substantielles des fonds alloués aux activités dans le domaine des archives, celles dans le cadre du Réseau régional pour l'échange d'information et d'expérience en science et technologie en Asie et dans le Pacifique (ASTINFO), l'Accès universel aux publications (UAP) et celles du sous-programme VII.2.1 en général, relatives aux politiques et infrastructures nationales de l'information, et enfin, aux activités de formation des spécialistes et des utilisateurs de l'information.

(194) Le Sous-Directeur général pour les programmes généraux et le soutien du programme a ensuite résumé les caractéristiques essentielles du Projet de programme et de budget du PGI pour 1986-1987. Ce sont : (i) maintien de l'équilibre entre les différents composants du programme, avec une attention accrue aux archives ; (ii) recours tant aux technologies nouvelles qu'aux moyens traditionnels du traitement de l'information, avec un effort particulier en faveur des technologies modernes ; (iii) haute priorité accordée aux activités de formation, le sous-programme VII.2.2, consacré à la formation, recueillant à lui seul 25 % des crédits affectés au PGI, et d'autres activités de formation spécialisées figurant au titre d'autres sous-programmes ; (iv) haute priorité également accordée aux activités visant à l'établissement de réseaux régionaux ; (v) attention particulière accordée au développement des infrastructures ; et, (vi) orientation nettement opérationnelle des activités proposées. Il a, enfin, fait référence à la modification des Statuts du Conseil intergouvernemental du PGI.

(195) Le Sous-Directeur général pour les programmes généraux et le soutien du programme a ensuite décrit les activités proposées au titre du sous-programme VII.3.1, et qui relèvent de la Division de la bibliothèque, des archives et des services de documentation de l'Unesco (IAD). Il a rappelé que ces activités visent, d'une part à renforcer la coordination des services de bibliothèque, de documentation et d'archives de l'ensemble de l'Organisation, y compris ceux des unités hors Siège ; et, d'autre part à assurer la formation de responsables nationaux aux techniques de la documentation automatisée et au logiciel CDS/ISIS utilisé par l'Unesco et mis gracieusement à la disposition des Etats membres. Concernant ce logiciel, il a signalé qu'une nouvelle version adaptée aux mini et micro-ordinateurs était disponible.

(196) Mme E. Törnudd (Finlande), présidente du Conseil intergouvernemental du PGI, a ensuite présenté le rapport du

Conseil (document 23 C/75). Ce Conseil guide le Secrétariat dans la conception et la planification du PGI, et procède à l'évaluation des progrès et des résultats obtenus par le PGI. Mme Törnudd a donné un bref aperçu des travaux du Conseil à sa cinquième session (novembre 1984), où il avait formulé des directives en vue de l'élaboration du Programme et budget pour 1986-1987. Lors de sa dernière réunion (août 1985), le Bureau du Conseil avait estimé que ses directives avaient été reflétées dans le document 23 C/5. Tout en félicitant le Secrétariat pour l'augmentation du budget du programme par les économies réalisées grâce aux suppressions volontaires de postes, le Bureau avait exprimé son profond souci quant à d'éventuelles réductions supplémentaires de postes. Celles-ci auraient des répercussions très graves sur la cohérence et l'exécution du programme. Le Bureau avait donc chargé la Présidente d'écrire à tous les membres du Conseil intergouvernemental du PGI, pour les informer de la situation. Il est, en effet, impératif de conserver au PGI le niveau adéquat de personnel. Ce programme, dont le financement a toujours été jugé insuffisant face aux besoins variés des Etats membres, doit avoir à sa disposition les ressources nécessaires pour y répondre. Mme Törnudd a également indiqué que les modifications aux Statuts du PGI, formulées par le Conseil à sa cinquième session, avaient été examinées la semaine précédente par le Comité juridique qui avait recommandé à la Conférence générale de les adopter. Aux termes des nouveaux statuts amendés, le Conseil pourrait rechercher des contributions volontaires, financières ou autres, pour compléter les ressources disponibles dans le budget ordinaire du PGI. Le Conseil pourrait également recommander au Directeur général l'affectation des contributions aux projets relevant du PGI.

(197) Les délégués de 45 Etats membres sont intervenus dans le débat. La Commission a également entendu les déclarations des représentants d'une organisation intergouvernementale, l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO), ainsi que de trois organisations non gouvernementales : le Conseil international des archives (ICA), la Fédération internationale de documentation (FID) et la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA).

(198) Tous les délégués ont exprimé leur soutien à ce grand programme, deux délégués le considérant comme "l'un des meilleurs de l'Unesco". Tous se sont également accordés à le juger réaliste et bien conçu, certains d'entre eux se félicitant de sa plus grande concentration, soulignant que les cibles et les résultats de ce grand programme étaient mieux formulés et plus précis que par le

passé, et que les actions de programme étaient plus clairement définies.

(199) Le Programme général d'information (PGI), responsable de l'exécution des programmes VII.1 et VII.2, a recueilli une approbation et un appui unanimes. Tout en réaffirmant le rôle primordial et décisif de l'information spécialisée dans le processus de développement, comme moyen d'accroître les connaissances, de mobiliser des ressources et de maîtriser le savoir-faire, de très nombreux délégués ont souligné l'importance de la contribution du Programme général d'information dans ce domaine. Celui-ci, en effet, participe à la réduction des disparités entre pays en développement et pays industrialisés. Il répond aux besoins des Etats membres, et plus particulièrement à ceux des pays en développement. Un délégué a toutefois fait remarquer qu'à son avis, l'orientation très marquée des activités du programme vers les pays en développement ne devrait pas faire perdre de vue l'intérêt porté à ce programme par les pays industrialisés.

(200) La conception du programme du PGI, jugé rationnel et structuré de façon efficace pour atteindre ses objectifs, a été largement approuvée. Dans ce contexte, un délégué a estimé que le niveau de détail du Programme et budget proposés, tout en lui assurant une transparence certaine, présentait l'inconvénient de lui ôter la flexibilité nécessaire pour tenir compte de nouvelles requêtes des Etats membres et de l'évolution technique dans le domaine couvert. Il a souhaité que le Directeur général accorde une telle flexibilité lors de la mise en oeuvre du programme. La plupart des délégués ont apprécié le bon équilibre atteint dans la répartition des activités entre les domaines de la bibliothéconomie, de la documentation et de l'archivistique. Un délégué s'est toutefois inquiété du renforcement, dans le programme, des composantes relatives aux bibliothèques et aux archives au détriment de l'information scientifique et technique à laquelle une plus grande attention devrait être accordée. La majorité des délégués s'est également montrée satisfaite de l'équilibre adéquat entre les activités opérationnelles et intellectuelles, ainsi que dans le recours aux moyens traditionnels du traitement de l'information, d'une part, et aux techniques modernes, d'autre part.

(201) Plusieurs délégués ont souligné le caractère interdisciplinaire et intersectoriel du Programme général d'information. Un délégué, s'exprimant au nom de l'ensemble des pays nordiques, a souligné la nécessité de préserver l'intégrité du PGI, lorsque le Programme intergouvernemental d'informatique serait lancé (sous-programme VI.3.1). De nombreux délégués ont, à ce sujet, attiré l'attention sur le danger potentiel de double emploi entre les deux

programmes intergouvernementaux. Ils considéraient que le Programme intergouvernemental de l'informatique devrait se concentrer sur l'informatique en tant que science et que le PGI devrait continuer à couvrir, seul, le traitement automatisé de l'information. Ils estimaient également que le problème du flux transfrontières de données, qui comporte plusieurs facettes, devrait être traité par les deux programmes, l'aspect relatif au transfert de l'information relevant du PGI et les aspects techniques étant du domaine du Programme intergouvernemental d'informatique. Cela étant, ils souhaitaient qu'un mécanisme interne de coordination soit établi à l'intérieur du Secrétariat pour veiller à éviter les doubles emplois entre ces deux programmes. L'un des délégués a proposé un certain nombre d'activités pouvant être exécutées en collaboration entre les deux programmes ; un autre délégué a suggéré que le mécanisme de coordination interne s'étende également au grand programme III. Dans ce contexte, ce délégué a regretté que le PGI ait été transféré au Secteur des programmes généraux et du soutien du programme (PRS), alors que trois délégués se sont félicités de ce transfert.

(202) Au cours des débats, plusieurs délégués ont manifesté leur inquiétude devant les réductions de budget et de personnel, réductions dont le préjudice risquait d'être encore plus grand pour les pays en développement. Deux délégués ont noté avec satisfaction les efforts faits par le Secrétariat pour augmenter les crédits du programme en procédant à des coupures volontaires de postes dans le cadre du document 23 C/5. Si plusieurs délégués se sont félicités du bon rapport entre le coût personnel et les crédits alloués au programme dans le document 23 C/5, ils se sont néanmoins associés à l'inquiétude du Bureau du Conseil intergouvernemental du PGI face aux nouvelles réductions d'effectifs dans le cadre du réaménagement du budget après la Conférence générale (doc. 23 C/6 Add.). Ces réductions constitueraient un danger réel pour l'exécution du programme. A ce sujet, un délégué a demandé que soit recommandé au Directeur général de garder, pour ce qui concerne le PGI, un niveau d'effectifs qui lui permette de continuer à répondre correctement à l'attente des Etats membres.

(203) Plusieurs délégués ont souligné que le Projet de programme et de budget tenait compte des recommandations du Conseil intergouvernemental du Programme général d'information à sa cinquième session. Ils ont exprimé leur appréciation quant aux travaux du Conseil et de son Bureau, et à leur rôle important dans la bonne exécution du programme. De l'avis d'un délégué, le Conseil devrait, dès sa prochaine session, se pencher sur le contenu du programme dans le cadre du prochain plan à moyen terme. De nombreux

délégués se sont félicités des modifications des Statuts du Conseil recommandées par le Comité juridique à la Conférence générale, qui lui permettront de rechercher des contributions volontaires extrabudgétaires. De nombreux délégués se sont également déclarés favorables à la poursuite et à l'accroissement de la coopération entre l'Unesco et les organisations professionnelles non gouvernementales compétentes en vue de l'exécution du programme.

(204) Un délégué, enfin, a souligné l'opportunité d'organiser rapidement une nouvelle conférence de l'UNISIST. En effet, sept années se sont écoulées depuis la Conférence intergouvernementale de l'UNISIST II, au cours desquelles les nouvelles technologies ont considérablement modifié le traitement de l'information, ainsi que l'image des institutions et professions concernées. La prochaine conférence de l'UNISIST pourrait porter sur l'impact des nouvelles technologies sur les politiques nationales en matière d'information.

(205) Au cours des débats sur les programmes VII.1, VII.2 et VII.3, un grand nombre de délégués ont déclaré que leurs pays respectifs étaient disposés à coopérer à l'exécution des activités prévues au titre de ces programmes, en accueillant des réunions, des séminaires, des cours de formation, des projets pilotes, et en fournissant l'appui de leurs services, institutions et experts. De nombreux délégués ont sollicité l'aide, les conseils techniques et le soutien financier offerts au titre des programmes proposés pour l'exécution de projets nationaux ou régionaux spécifiques.

(206) Le programme VII.1 (Amélioration de l'accès à l'information : technologies modernes, normalisation et interconnexion des systèmes d'information) a recueilli l'appui de nombreux délégués.

(207) En ce qui concerne le sous-programme VII.1.1 (Elaboration des outils pour le traitement et le transfert de l'information), un très grand nombre de délégués ont rappelé l'importance primordiale des normes du traitement de l'information, essentielles pour l'établissement de systèmes d'information spécialisés performants, pouvant échanger et mettre en commun leurs informations. Deux délégués ont souligné que les activités de normalisation sous-tendaient la stratégie de l'ensemble du grand programme et conditionnaient sa bonne exécution. L'intérêt des activités de normalisation, tant pour les pays en développement que pour les pays industrialisés, a été relevé par de nombreux délégués. Plusieurs délégués ont fait état de leurs besoins en services consultatifs pour l'utilisation des normes et des outils normatifs. Un délégué a regretté que l'ensemble de ce sous-programme n'ait pas reçu une première

priorité, d'autres auraient souhaité que des activités précises aient reçu des crédits plus conséquents. Certains délégués ont souhaité que la coopération de l'Unesco avec l'Organisation internationale de normalisation (ISO), avec d'autres organisations internationales non gouvernementales professionnelles compétentes dans ce domaine, et avec des programmes régionaux développant et mettant en oeuvre des normes de traitement de l'information, soit intensifiée. Quelques délégués ont exprimé le désir de participer aux réunions des sous-groupes du Groupe de travail sur les méthodes, règles et normes, ainsi que leur intérêt pour l'élaboration et l'utilisation de modules pédagogiques relatifs à l'application des normes. Un délégué a regretté que la préparation d'un principe directeur RAMP (Programme de gestion des documents et des archives) ait été classée en seconde priorité. Quelques délégués ont souligné l'importance du contrôle bibliographique et terminologique et ont apporté leur appui au Centre international pour l'enregistrement des publications en série (CIEPS) et au Centre international d'information sur la terminologie (INFOTERM). Un délégué a estimé que les coûts de personnel de ce programme pouvaient être réduits d'une proportion de 15 à 20 %.

(208) Plusieurs délégués ont appuyé, au titre du sous-programme VII.1.2 (Création et exploitation de bases de données par l'application de technologies et d'outils normatifs modernes), les activités relatives aux logiciels et aux technologies de l'information pour la création de bases de données. Rappelant l'évolution rapide des technologies de l'information et l'urgence des besoins des pays en développement quant à la modernisation de leurs systèmes d'information et à la maîtrise de l'outil informatique dans ce domaine, ils se sont montrés satisfaits de l'assistance fournie à ces pays dans le choix des technologies et logiciels documentaires appropriés. Le délégué de l'Autriche a rappelé l'offre faite par son pays, lors de la vingt-deuxième session de la Conférence générale, concernant la mise à la disposition du PGI du logiciel documentaire développé par l'Institute of Machine Documentation (IMD), Graz, pour utilisation dans les pays en développement. Il a informé la Commission du développement de la coopération avec l'Unesco dans ce domaine et plus particulièrement du cours de formation tenu à Graz en novembre-décembre 1984, qui avait groupé une trentaine de participants, pour la majorité des pays en développement. Les participants avaient été tous intéressés par ce logiciel et ils avaient formulé des recommandations pour son amélioration et sa diffusion. Plusieurs délégués ont exprimé le désir de voir participer leurs spécialistes à

la Conférence internationale sur l'utilisation des micro-ordinateurs pour le traitement de l'information (République fédérale d'Allemagne, 1986), et à la session de formation postconférence. Un délégué a souhaité que de telles conférences soient organisées à un niveau régional. Plusieurs délégués ont favorablement accueilli l'organisation, en Amérique latine et dans les Caraïbes, d'une réunion régionale pour l'échange d'expérience en matière de développement et de gestion de bases de données automatisées, et des délégués auraient souhaité que la tenue d'une telle réunion en Asie fût également possible. Deux délégués auraient souhaité, de même, que la fourniture d'équipement micro-informatique à des institutions dans des pays en développement fût réalisable.

(209) Le délégué de l'Inde a remercié l'Unesco pour son appui continu dans le cadre du projet intégré à l'Institut océanographique de Goa. Des délégués d'Amérique latine et des Caraïbes ont regretté que le lancement d'un nouveau projet intégré dans leur région soit classé en seconde priorité, l'un d'eux regrettant également un tel classement pour une série d'activités internationales multipays à l'appui des projets intégrés. Un délégué a sollicité l'assistance de l'Unesco pour un projet intégré dans son pays.

(210) Au titre du sous-programme VII.1.3 (Echange et circulation de l'information ; coopération régionale et internationale entre les Etats membres et avec les organismes du système des Nations Unies), de très nombreux délégués se sont montrés satisfaits de la priorité accordée aux activités régionales. En effet, celles-ci favorisent la coopération de plusieurs pays et les incitent à étudier ensemble les solutions à apporter à des problèmes communs. En outre, elles permettent de réduire l'éparpillement du budget. Les activités régionales ont été largement appuyées par les délégués, certains indiquant que les résultats déjà obtenus étaient satisfaisants et prometteurs.

(211) De nombreux délégués de la région Asie et Pacifique ont réitéré leur soutien au Réseau régional pour l'échange d'information et d'expérience en science et technologie en Asie et dans le Pacifique (ASTINFO) et apprécié la première priorité qui lui est accordée dans le Projet de programme et de budget. Plusieurs délégués se sont référés à des activités en cours ou réalisées dans le cadre d'ASTINFO. Tous les intervenants sur ce sujet ont exprimé le souhait d'une assistance de l'Unesco pour la négociation et l'obtention d'un financement du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour des projets spécifiques dans le cadre d'ASTINFO. A cet égard, certains souhaiteraient un plus grand nombre d'études de faisabilité pour identifier de

nouveaux projets, deux orateurs indiquant que les efforts devraient se porter vers les petits pays du Pacifique, afin de leur permettre de sortir de leur isolement et de compenser leurs faibles ressources en information par leur participation aux activités du Réseau. Plusieurs délégués ont identifié des éléments ou des activités dont le renforcement est nécessaire dans le cadre d'ASTINFO : il s'agit essentiellement de la formation de spécialistes, de la modernisation des infrastructures en général, des services de fourniture de documents et des services d'archives. Plusieurs délégués de la région ont offert leur concours pour la mise en oeuvre de certaines activités d'ASTINFO. C'est ainsi, par exemple, que le délégué de l'Inde a suggéré l'établissement, avec l'aide de l'Unesco, d'un Centre régional de formation pour l'Asie du Sud-Est, et que le délégué de la Thaïlande a proposé son pays comme hôte de la cinquième réunion consultative d'ASTINFO en 1987.

(212) Les activités de coopération régionale en Amérique latine et dans les Caraïbes ont également recueilli l'appui de très nombreux délégués de cette région. Un délégué a félicité l'Unesco pour l'action efficace du Conseiller régional du PGI dans la région. Quelques délégués ont soutenu les activités proposées dans le cadre du Réseau régional pour l'échange d'information et d'expérience en science et technologie dans les Caraïbes (CARSTIN). La Commission a pris note du désir de Trinité et Tobago de faire suite à une étude de faisabilité réalisée au titre du PGI, dans le cadre de CARSTIN, en mettant en place un système de téléconférence permettant de relier les différentes activités dans les Caraïbes entre elles et avec les Bureaux de l'Unesco pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Plusieurs délégués se sont référés à une recommandation de la Conférence des ministres chargés de l'application de la science et de la technologie au développement en Amérique latine et dans les Caraïbes (CASTALAC II), tenue en août 1985 à Brasilia, concernant la mise en place d'un Réseau régional d'échange d'information et d'expérience en science et technologie pour toute la région. Ils ont suggéré que l'ensemble des activités prévues pour l'Amérique latine et les Caraïbes, tant celles de CARSTIN, que celles du Programme de coopération dans le domaine de l'information en Amérique latine et dans les Caraïbes (INFOLAC), ou toute autre activité ponctuelle, soient conçues et exécutées dans ce cadre élargi. Ils ont, en outre, souhaité que le prochain Programme et budget prévoie des crédits plus importants pour la mise en oeuvre et la consolidation du réseau recommandé par CASTALAC II.

(213) Un délégué a apporté son soutien aux activités prévues pour l'assistance technique aux pays membres de la Conférence pour la coordination du développement en Afrique australe (SADCC). Le représentant de l'ALECSO a regretté que l'activité régionale dans les Etats arabes ait été classée en seconde priorité et a souhaité une intensification de l'assistance de l'Unesco à cette région. Deux délégués ont sollicité l'aide de l'Unesco pour lancer la deuxième phase d'un projet d'échanges transfrontières de données en Europe du Sud-Est, échanges qu'ils désirent étendre à l'avenir aux pays du bassin méditerranéen et aux pays arabes.

(214) A propos de la coopération avec les organisations du système des Nations Unies, un délégué considérait que les résultats obtenus jusqu'à présent étaient modestes. Un autre délégué, se référant au Réseau mondial d'information scientifique et technologique, a rappelé que le Programme UNISIST de l'Unesco avait été le premier à lancer l'idée d'une coopération internationale dans ce domaine et que l'Unesco était, parmi les organisations du système des Nations Unies, celle qui pouvait le mieux contribuer à l'établissement d'un tel réseau mondial. Un délégué a également invité l'Unesco à coopérer à la réalisation du projet de réseau d'information multisectoriel du Groupe des 77 (pays non alignés).

(215) En ce qui concerne l'harmonisation des services d'information de l'Unesco relevant d'autres grands programmes spécialisés, deux délégués ont indiqué qu'une meilleure coordination était nécessaire.

(216) Le sous-programme VII.2.1 (Politiques et infrastructures nationales de l'information) a également été appuyé par de nombreux délégués qui se sont montrés satisfaits des crédits alloués aux deux composantes du programme.

(217) Plusieurs délégués ont indiqué leur intérêt à bénéficier d'ateliers nationaux pour l'adaptation aux réalités nationales des principes directeurs sur les politiques de l'information. Ce type d'approche réaliste constitue, aux yeux d'un délégué, un bon exemple d'équilibre entre la réflexion et l'action. Le délégué de la Chine a informé la Commission que son pays se préparait à accueillir, au début de 1986, le Séminaire national sur l'harmonisation des politiques de l'information scientifique et technique. Il s'est félicité également de voir qu'il était prévu de traduire la brochure du PGI en chinois.

(218) Plusieurs délégués ont souligné l'importance des services de fourniture de documents, compléments indispensables de tout système d'information moderne. Dans ce contexte, le délégué de la Finlande, parlant au nom des pays nordiques

(Danemark, Islande, Suède et Norvège), a rappelé à la Commission le Programme de fourniture de littérature scientifique et technique de base aux institutions des pays en développement qui avait été lancé lors de la vingt-deuxième session de la Conférence générale. Un projet a été depuis élaboré en collaboration avec l'IFLA. L'assistance de l'Unesco serait la bienvenue pour rechercher et mobiliser un financement extrabudgétaire, afin de mettre en oeuvre ce programme. Un autre délégué a également informé la Commission des activités entreprises et prévues dans son pays dans le cadre de l'Accès universel aux publications (UAP) en collaboration avec l'IFLA.

(219) Plusieurs délégués ont appuyé les activités tendant à aider les Etats membres à créer et développer différents types de bibliothèques. Un délégué a attiré l'attention sur le rôle important que doit jouer la bibliothèque dans l'éducation et la nécessité de la préparer à assumer ce rôle d'animation éducative et culturelle. Un autre délégué s'est félicité de l'appui continu apporté au projet pilote relatif aux bibliothèques scolaires et bibliothèques pour la communauté exécuté en Océanie.

(220) Le Programme de gestion des documents et des archives (RAMP) et les activités archivistiques qui s'y rattachent ont recueilli l'approbation générale, et la haute priorité qui lui a été accordée a été appréciée. Plusieurs délégués se sont félicités des bons résultats obtenus jusqu'à présent par ce Programme. Les études et principes directeurs qui constituent une partie importante du programme RAMP continuent à susciter l'intérêt de la plupart des délégués. La conduite, en collaboration avec l'IFLA et l'ICA, d'une enquête mondiale sur l'intégrité physique des fonds d'archives et de bibliothèques sur les besoins en personnel pour la conservation et sur les méthodes et les techniques, comme l'activité préparatoire d'un congrès sur la préservation et la conservation du patrimoine archivistique et bibliothéconomique mondial, a été soutenue, et les crédits qui lui sont alloués considérés comme justifiés.

(221) Deux délégués se sont particulièrement intéressés aux services sur les recherches en cours et à l'échange d'expérience en matière de conception, de création et d'utilisation de banques de données et de services en ligne.

(222) La plupart des délégués ont accueilli avec satisfaction les activités proposées au titre du sous-programme VII.2.2 (Formation des professionnels et des utilisateurs de l'information) et ont estimé que le degré de priorité et la part de budget élevés accordés aux activités de formation étaient pleinement justifiés. De nombreux délégués estimaient que la formation de base et la formation continue des spécialistes de l'information

étaient encore des problèmes urgents dans les pays en développement. L'organisation de cours et de programmes d'enseignement nationaux et régionaux a été considérée par plusieurs comme ayant le plus grand impact. La priorité devait, bien sûr, être accordée à la formation des formateurs et, étant donné l'évolution rapide dans le domaine de l'information, de vastes programmes de recyclage continuaient à être nécessaires.

(223) Plusieurs délégués ont regretté que les activités relatives à la collecte et à la diffusion d'informations sur les possibilités de formation, ainsi que la publication du bulletin qui s'y rattache, aient été classées en seconde priorité. Ils ont émis le souhait que lors de l'exécution du programme, des fonds puissent être dégagés pour les mener à bien.

(224) L'assistance prévue pour la création et l'élaboration de programmes nationaux et régionaux de formation dans le domaine de l'information a suscité l'intérêt de plusieurs délégués. Trois d'entre eux ont appuyé les activités de formation prévues à l'ISTIC (Institute of Scientific and Technical Information of China), Beijing (Chine), dans le cadre d'ASTINFO. La Commission a également noté l'intérêt accordé par le Venezuela au cours régional d'études post-universitaires en matière de sciences de l'information en train d'être mis en place à l'Université Simon Bolivar à Caracas, ainsi que le souhait de ce pays de bénéficier d'une assistance continue et accrue dans les programmes futurs.

(225) Plusieurs délégués ont indiqué que leurs pays respectifs étaient prêts à accueillir des stages d'études, des séminaires et des cours de brève durée à caractère international ou régional. Au nombre des activités spécifiques proposées figurait un cours périodique destiné à préparer les personnes chargées de gérer des services et systèmes d'information.

(226) Beaucoup de délégués ont soutenu les activités prévues en matière de formation des utilisateurs. Ils ont insisté sur l'importance vitale de cette formation et même, selon un délégué, de la formation des utilisateurs potentiels.

(227) Dans le cadre du programme VII.3 (Systèmes et services d'information et de documentation de l'Unesco) de nombreux délégués ont apporté leur soutien au sous-programme VII.3.1 (Développement des services de bibliothèque, de documentation et d'archives de l'Unesco).

(228) Quelques délégués ont souligné qu'en raison des présentes restrictions budgétaires, il serait nécessaire de réduire les budgets des services internes de l'Organisation, tel celui de la Division de la bibliothèque, des archives et des services de documentation (LAD), dans les mêmes proportions que les autres programmes. En ce qui

concerne cette Division, ils ont considéré que les coûts de personnel étaient très élevés (80 % du crédit total alloué au sous-programme VII.3.1). Un de ces délégués, tout en reconnaissant l'importance pour l'ensemble des Etats membres des activités entreprises dans le cadre du sous-programme VII.3.1, a exprimé le souhait que les ressources soient utilisées pour renforcer les liens entre la bibliothèque centrale et les centres de documentation sectoriels et régionaux de l'Organisation. Un délégué a attiré l'attention sur les coûts considérables impliqués par le développement constant d'un logiciel, la production de nouvelles versions et la mise en place d'un mécanisme de diffusion et de maintenance performant. Il a exprimé le souhait que l'Unesco entreprenne l'évaluation du logiciel CDS/ISIS auprès de ses utilisateurs extérieurs, avant de se lancer dans une telle entreprise.

(229) De nombreux délégués ont, en revanche, souligné l'importance que revêt le logiciel CDS/ISIS, non seulement pour leur pays, mais également pour l'ensemble des Etats membres et, en particulier, pour les pays en développement. La plupart de ces délégués ont rappelé que le logiciel CDS/ISIS était utilisé par des institutions de leurs pays respectifs, ces institutions coopérant avec la Division de LAD en vue de l'amélioration, de la promotion et de la diffusion du logiciel. Ils ont également insisté sur la nécessité de poursuivre la formation des utilisateurs de ce système. Un certain nombre d'orateurs se sont félicités de l'adaptation du logiciel CDS/ISIS aux mini et micro-ordinateurs, qui répond aux besoins des petites unités d'information des pays en développement ne pouvant financer l'achat de gros ordinateurs et pouvant ainsi avoir accès aux technologies modernes du traitement de l'information. Un délégué a, en outre, souligné l'importance de ce système dans le cadre de réseaux nationaux d'information.

(230) Le délégué de l'Argentine a informé la Commission de la tenue récente dans son pays d'une réunion régionale des utilisateurs du logiciel CDS/ISIS en Amérique latine et dans les Caraïbes. Il a notamment fait part de la recommandation adressée par les participants à l'Unesco, la pressant de poursuivre et d'intensifier les efforts destinés au développement et à la maintenance du logiciel CDS/ISIS et à la mise en place de points focaux, nationaux et régionaux, pour sa diffusion. Plusieurs délégués ont estimé que les fonds alloués à ce logiciel CDS/ISIS étaient faibles, et se sont énergiquement opposés à des coupures budgétaires à ce titre. Au contraire, certains souhaiteraient que ces fonds soient augmentés. C'est ainsi que la délégation de l'Argentine, appuyée par d'autres délégations, a demandé que les ressources

affectées aux activités mentionnées aux paragraphes 07306 et 07307 soient augmentées de 50 %, en faisant appel, au besoin, à des ressources extrabudgétaires et à des contributions volontaires.

(231) Deux délégués ont souligné l'importance que revêtent les bibliothèques depositaires pour leur pays et ont exprimé leur satisfaction à cet égard.

(232) Le Sous-Directeur général pour les programmes généraux et le soutien du programme a répondu aux observations, questions et préoccupations formulées au cours du débat. Il a tout d'abord remercié les délégués pour leurs paroles encourageantes sur le grand programme VII, et a indiqué que les demandes et offres de coopération avaient été notées par le Secrétariat et qu'elles constitueraient des indications précieuses en vue de la mise en oeuvre du programme.

(233) En ce qui concerne le rattachement du PGI au Secteur des programmes généraux et du soutien du programme, il a rappelé que, par le passé, de nombreuses suggestions avaient été faites au Directeur général sur l'opportunité de rapprocher le PGI des services du droit d'auteur et des statistiques, et que le transfert actuel satisfait à ces demandes.

(234) Au sujet des doubles emplois possibles entre le PGI et le Programme intergouvernemental de l'informatique, il a indiqué qu'il suggérerait au Directeur général de créer, au sein du Secrétariat, un groupe de travail intersectoriel chargé de coordonner les activités du PGI, du Programme intergouvernemental de l'informatique et du Programme international pour le développement de la communication (PIDC). Par ailleurs, il a informé les délégués que le Président du Conseil intergouvernemental du Programme général d'information était invité à prendre part aux réunions du Conseil du programme intergouvernemental d'informatique, et vice versa. Il s'est en outre référé au document 22 C/19 (Impact des progrès de l'informatique sur les programmes de l'Unesco) aux paragraphes 22 et 23 duquel sont définis les champs d'action du PGI, d'une part, et du Programme intergouvernemental d'informatique, de l'autre.

(235) En réponse à la remarque d'un délégué sur la trop grande orientation du PGI vers les pays en développement, il a indiqué que l'insuffisance structurelle et organisationnelle en matière d'archives et de documentation constituait, en effet, un des aspects du sous-développement. Il a, à cet égard, cité le cas de l'Afrique qui est, par définition, un continent sans archives matérielles. Dans ces conditions, il était logique que les efforts en direction des pays en développement soient plus intenses. Il a toutefois attiré l'attention

sur l'intérêt constant et soutenu manifesté par les pays industrialisés envers le PGI. Il a mentionné, à cet égard, les quelque 300 demandes de documents produits par le PGI, provenant chaque semaine d'institutions, la plupart de pays industrialisés, ainsi que le grand nombre de ces pays qui participent tant au Conseil intergouvernemental du PGI qu'à diverses réunions et congrès organisés par ce programme.

(236) Il s'est ensuite félicité de l'excellente coopération entre l'Unesco et les organisations non gouvernementales dans les domaines de la bibliothéconomie, de la documentation et de l'archivistique. Dans ce contexte, il a indiqué que, outre les subventions inscrites aux documents de programmes et budgets, le PGI exécutait des activités directement sous contrat avec l'une ou l'autre de ces organisations. Ces contrats se sont montés en 1984-1985, par exemple, à 152.200 dollars pour l'ICA, 112.000 dollars pour l'IFLA et 61.000 dollars pour la FID.

(237) Passant au classement en seconde priorité dans le Projet de programme et de budget pour 1986-1987 de l'activité relative à la collecte et à la diffusion de l'information sur les possibilités de formation, exécutée en coopération avec la FID, il a donné aux délégués qui s'étaient inquiétés de cette situation l'assurance que le Secrétariat ferait son possible, lors de l'exécution du programme, pour dégager les montants nécessaires dans le cadre du sous-programme VII.2.2.

(238) Le Sous-Directeur général pour les programmes généraux et le soutien du programme a ensuite remercié l'ALECSO de l'intérêt porté par cette organisation aux activités relevant du grand programme VII et a noté son désir d'une plus grande part d'activités en direction des Etats arabes. Il a rappelé que les activités réservées à cette région dans le Programme et budget pour 1986-1987 devaient être considérées comme complémentaires de celles qui étaient déjà en cours, tant au niveau national qu'au niveau international. Il a notamment cité les projets suivants : base de données du Ministère des affaires étrangères d'Arabie saoudite, Centre de documentation scientifique à Bagdad (Irak), Ecole des sciences de l'information à Rabat (Maroc), Centre de documentation de la ligue arabe (ALDOC) à Tunis (Tunisie), Institut d'études et de recherches pour l'arabisation (IERA), Rabat (Maroc). Il a, en outre, rappelé que le Conseil exécutif, à sa 12^e session, avait décidé de faire passer en première priorité trois activités concernant les pays arabes, initialement prévues en seconde priorité.

(239) Concernant la proposition faite par le Royaume-Uni (présentée dans le document 23 C/DR.143) de procéder à des

coups dans le budget du programme VII.3, il a indiqué que les aménagements prévus par le Secrétariat, suite à la décision 121 EX/4.1 du Conseil exécutif, prévoyaient, d'ores et déjà, une coupure de 515.500 dollars pour ce programme. Les coupures porteraient essentiellement sur les frais de personnel (297.000 dollars), le reste étant supprimé du budget du programme aux paragraphes 07305 et 07307 (133.000 dollars) et du Programme de participation du programme VII.3 (85.500 dollars). A son avis, le souci exprimé par le délégué du Royaume-Uni et ceux des délégués qui l'avaient soutenu, que le programme VII.3 ne soit pas épargné en période de restriction budgétaire, n'avait plus de raison d'être, dans la mesure où le Secrétariat avait déjà pris les devants. Le Sous-Directeur général a ensuite fourni des précisions quant aux postes de dépenses prévus aux paragraphes 07305 et 07307, qui couvrent les dépenses normales de la bibliothèque, du service d'archives et du réseau de documentation interne de l'Unesco. Quant à la place des activités de la Division LAD, au Titre II.A (grands programmes) au lieu du Titre II.B comme l'aurait souhaité un délégué, il a rappelé que les activités du PGI et de LAD étaient complémentaires, les deux services utilisant des outils et démarches communs, les activités de l'un étant tournées vers les Etats membres, alors que celles de l'autre sont principalement dirigées vers le Secrétariat. Toutefois, le logiciel CDS/ISIS utilisé au sein du Secrétariat est également employé par de nombreuses institutions nationales et internationales extérieures ; ce qui a amené le Secrétariat à le porter sur des ordinateurs de taille et de coût relativement modestes (mini et micro-ordinateurs), afin de le rendre plus largement utilisable par les Etats membres.

Décisions sur les projets de résolution relatifs au grand programme VII

A. Projet de résolution retiré

(240) Le projet de résolution 23 C/DR.166 a été retiré par son auteur eu égard aux observations formulées par le Directeur général.

B. Projets de résolution dont la Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note

(a) Projets de résolution sans incidence budgétaire

(241) Projet de résolution 23 C/DR.96 : compte tenu des observations du Directeur général, la Commission recommande à la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution et

d'inviter le Directeur général à en tenir compte, dans la mesure du possible, dans l'exécution du programme approuvé.

(242) Projet de résolution 23 C/DR.157 : compte tenu des observations du Directeur général, la Commission recommande à la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution et d'inviter le Directeur général à en tenir compte, dans la mesure du possible, lors de la préparation du document 23 C/5 approuvé et dans l'exécution du programme approuvé.

(243) Projet de résolution 23 C/DR.255 : compte tenu des observations du Directeur général, la Commission recommande à la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution et d'inviter le Directeur général à en tenir compte, dans la mesure du possible, dans la mise en oeuvre du programme approuvé.

(b) Projets de résolution à incidence budgétaire

(244) Les projets de résolution à incidence budgétaire ont été approuvés par la Commission.

(245) Projet de résolution 23 C/DR.3 : compte tenu des observations du Directeur général, la Commission recommande à la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution, en allouant à ce titre un crédit de 10.000 dollars à prélever sur le fonds de réserve pour les projets de résolution.

(246) Projet de résolution 23 C/DR.4 : compte tenu des observations du Directeur général, la Commission recommande à la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution, en allouant à ce titre un crédit de 25.000 dollars à prélever sur le fonds de réserve pour les projets de résolution.

(247) Projet de résolution 23 C/DR.36 : compte tenu des observations du Directeur général, la Commission recommande à la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution, en allouant à ce titre un crédit de 20.000 dollars à prélever sur le fonds de réserve pour les projets de résolution.

(248) Projet de résolution 23 C/DR.143 : à la demande de son auteur, ce projet de résolution a été envoyé à la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions du programme.

(249) Projet de résolution 23 C/DR.167 : compte tenu des observations du Directeur général, la Commission recommande à la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution, en

allouant à ce titre des crédits de 5.000 dollars à prélever sur le fonds de réserve des projets de résolution.

(c) Projet de résolution recommandé au titre des "Fonds bloqués"

(250) Projet de résolution 23 C/DR.35 : compte tenu des observations du Directeur général, la Commission recommande à la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution et d'inviter le Directeur général à accorder une attention particulière à l'activité concernée, inscrite au Titre IX du budget intitulé "Fonds bloqués", en fonction de la disponibilité ultérieure de contributions volontaires.

C. Projet de résolution modifiant la résolution proposée dans le document 23 C/5

(251) Projet de résolution 23 C/DR.132 : la Commission recommande à la Conférence générale d'adopter ce projet de résolution modifiant la résolution proposée par l'insertion après l'alinéa 4 d'un alinéa 5 nouveau et la modification de l'alinéa suivant (6 nouveau), la résolution proposée étant modifiée en conséquence (voir 23 C/Rés., 7.1). Les délégués du Canada, des Pays-Bas et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont toutefois émis des réserves sur la recommandation de ce projet de résolution à la Conférence générale.

D. Plan de travail

(252) La Commission recommande à la Conférence générale de prendre note du plan de travail du grand programme VII figurant aux paragraphes 07101 à 07404.

E. Ouverture de crédits

(253) La Commission recommande à la Conférence générale d'approuver, au titre du programme ordinaire, pour les programmes VII.1, VII.2 et VII.3 et le Programme de participation, des crédits de 10.330.600 dollars (par. 07001 du 23 C/5), après la mise en réserve d'une somme de 3.289.500 dollars représentant les activités de deuxième priorité (un astérisque), avec les crédits de personnel correspondants, au Titre IX du budget ("Fonds bloqués"), étant entendu que le montant de ces crédits pourrait être modifié en fonction des ajustements résultant de la répartition des fonds qui seraient alloués au grand programme VII de la Réserve pour les projets de résolution et de tout autre ajustement qui pourrait être décidé par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions du programme.

EXAMEN DU POINT 6.6. - OPPORTUNITE D'ADOPTER UN INSTRUMENT INTERNATIONAL
SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL CONTRE LES CATASTROPHES
NATURELLES ET LEURS CONSEQUENCES

(254) Présentant le point 6.6, le Sous-Directeur général pour la culture a rappelé qu'à sa vingt-deuxième session, la Conférence générale avait demandé au Directeur général, par sa résolution 11.3, d'étudier la question de savoir si un nouvel instrument normatif sur la protection du patrimoine culturel contre les catastrophes naturelles et leurs conséquences était nécessaire, ou s'il était possible de parvenir aux mêmes résultats en utilisant les instruments existants. L'étude sur cette question, qui avait été soumise au Conseil exécutif à sa 122e session, figurait à l'annexe III du document 23 C/31. Le Sous-Directeur général a indiqué qu'au cours du débat de la Commission du programme et des relations extérieures du Conseil exécutif, la grande majorité des orateurs avaient approuvé les conclusions et propositions formulées dans cette étude, et avaient en particulier convenu que les instruments existants n'assuraient pas entièrement la protection contre les catastrophes naturelles et que des dispositions spécifiques sur ce sujet devaient être élaborées. La Commission avait également souscrit à la proposition formulée dans l'étude tendant à réviser la Recommandation concernant la préservation des biens culturels mis en péril par les travaux publics ou privés, adoptée en 1968, dès que des moyens adéquats seraient disponibles, en vue d'y inclure des dispositions sur la protection du patrimoine culturel contre les catastrophes naturelles. En conclusion, le Sous-Directeur général pour la culture a appelé l'attention sur le rapport de la discussion en Commission qui constituait l'annexe II du document 23 C/31 et sur la décision prise par le Conseil exécutif sur cette question qui figurait à l'annexe I du même document.

(255) Au cours du débat qui a suivi, auquel 16 délégués ont pris part, plusieurs orateurs ont appelé l'attention sur les dommages considérables que les catastrophes naturelles causaient au patrimoine culturel : certains d'entre eux ont évoqué le séisme qui venait de se produire au Mexique, et d'autres ont décrit l'ampleur des dommages subis par leur pays à la suite d'une catastrophe naturelle. Deux délégués ont souligné qu'il importait de prendre des mesures préventives, et l'on a expressément mentionné la nécessité de procéder à des inventaires photographiques et photogrammétriques des biens culturels. L'un de ces délégués, qui a informé la Commission du projet de création en Europe d'un service international spécialisé

chargé de prendre des mesures d'urgence en cas de catastrophe naturelle, a été d'avis que l'Unesco devrait promouvoir la solidarité internationale en faveur de la protection du patrimoine culturel contre les catastrophes naturelles en élaborant des normes internationales en la matière.

(256) La grande majorité des délégués qui ont pris la parole ont également été d'avis qu'il conviendrait d'élaborer des normes internationales dans ce domaine. Deux de ces délégués ont indiqué qu'ils attachaient une importance particulière aux activités normatives de l'Organisation concernant la protection du patrimoine culturel. L'un d'eux a souligné que ces activités encourageaient le processus normatif en la matière dans le monde entier. Pour sa part, un délégué a estimé que d'autres activités, et en particulier les activités opérationnelles, devaient avoir la priorité sur l'action normative. Les délégués se sont généralement accordés à reconnaître que les conventions et recommandations existantes n'assuraient pas pleinement la protection du patrimoine culturel contre les catastrophes naturelles.

(257) Néanmoins, de l'avis de nombreux orateurs, il n'était pas nécessaire d'élaborer un instrument international distinct sur la question. A cet égard, trois délégués se sont déclarés préoccupés par la prolifération injustifiée d'instruments normatifs concernant la protection du patrimoine culturel et, avec de nombreux autres, ils ont appuyé la proposition faite dans le document 23 C/31 tendant à réviser un instrument en vigueur, à savoir la Recommandation concernant la préservation des biens culturels mis en péril par les travaux publics ou privés, pour y inclure des dispositions visant expressément la protection contre les catastrophes naturelles. Un délégué, cependant, a douté que la Recommandation de 1968 fût l'instrument le plus indiqué pour y incorporer des dispositions sur les catastrophes naturelles : il craignait que cette Recommandation, qui préconisait un certain nombre de mesures concrètes destinées à préserver les biens culturels mis en péril par les travaux publics ou privés, ne perde son unité, et il a estimé qu'une étude plus approfondie s'imposait pour déterminer le meilleur moyen d'assurer la protection contre les catastrophes naturelles, laquelle demandait à être envisagée avec plus de souplesse. Un autre délégué, qui a lui aussi mis en question le choix de la Recommandation de 1968, a estimé que

les dispositions à élaborer sur la protection contre les catastrophes naturelles ne devaient pas se limiter au patrimoine culturel, mais couvrir aussi le patrimoine naturel.

(258) En réponse à certaines des préoccupations exprimées ci-dessus, un délégué a fait observer que la question de l'élaboration de normes sur la protection du patrimoine culturel contre les catastrophes naturelles était à l'examen depuis plusieurs années et que la proposition de réviser la Recommandation de 1968 n'avait été avancée qu'après une étude approfondie de tous les instruments existants. Il a appelé l'attention sur les débats consacrés à cette question par la Commission du programme et des relations extérieures du Conseil exécutif qui, à une large majorité de ses membres, avait fait sienne la proposition du Secrétariat d'adopter un instrument existant plutôt que d'élaborer un nouvel instrument normatif. Un autre délégué a déclaré ne pas partager l'opinion d'un orateur précédent, selon lequel la Recommandation de 1968 perdrait son effet propre si l'on y incluait des dispositions relatives à la protection contre les catastrophes naturelles.

(259) En ce qui concerne le calendrier des travaux, tous les orateurs qui ont pris la parole à ce sujet ont souscrit à la proposition figurant dans la décision du Conseil exécutif, à savoir que les ressources réduites disponibles pour 1986-1987 ne permettaient pas d'entreprendre ces travaux au cours du prochain exercice financier, les crédits nécessaires devraient être inscrits à un futur Projet de programme et de budget, dès que des moyens adéquats seraient disponibles. A cet égard, un délégué a souligné qu'en ces temps de difficultés financières pour l'Unesco, il convenait d'examiner de près les dépenses proposées et de les évaluer en fonction des résultats escomptés. Il a convenu, de même que plusieurs autres délégués, que les ressources réduites qui étaient disponibles devraient être affectées en priorité à des activités liées à la mise en oeuvre des instruments existants, comme le stipulait le projet de résolution proposé par le Conseil exécutif.

(260) Dans ces conditions et étant donné que, comme l'a fait observer un orateur, la révision de la Recommandation de 1968 constituerait une entreprise de longue haleine, plusieurs délégués ont fait leur la recommandation du Conseil exécutif tendant à ce que le Directeur général établisse une liste et soumette aux Etats membres une liste récapitulative des dispositions figurant dans les conventions et recommandations existantes qui pourraient s'appliquer à la protection contre les catastrophes naturelles.

(261) Trois délégués ont souligné

l'importance des autres activités normatives mentionnées dans le document 23 C/31. La proposition tendant à élaborer un code de la protection des biens culturels notamment a été bien accueillie.

(262) Trois délégués ont proposé des amendements précis au projet de résolution émanant du Conseil exécutif. L'un d'entre eux a proposé, d'une part, d'ajouter au premier paragraphe du dispositif, après les mots "Invite le Directeur général", les mots "à continuer à étudier la question et si possible" et, d'autre part, d'ajouter les mots "et dès que possible" au second paragraphe du dispositif. Un autre a proposé d'étendre au patrimoine naturel la portée des dispositions devant être élaborées. Un autre enfin a proposé d'ajouter au dispositif du projet de résolution un troisième paragraphe ainsi conçu : "Prie le Directeur général de continuer à étudier la possibilité de codifier les dispositions de toutes les conventions et recommandations concernant la protection du patrimoine culturel".

(263) Dans sa réponse au débat, le Sous-Directeur général a rappelé la procédure qui serait suivie pour la révision de la Recommandation de 1968, et qui fournirait aux Etats membres plusieurs occasions de faire des observations sur la portée et le contenu du texte révisé. Il a assuré la Commission que le Secrétariat ferait tout ce qui était en son pouvoir pour élaborer un texte souple et harmonieux. Le Sous-Directeur général a décrit quelques-unes des activités autres que normatives entreprises par l'Organisation pour assurer la protection du patrimoine culturel endommagé ou menacé par les catastrophes naturelles. S'agissant de la proposition tendant à étendre au patrimoine naturel la portée des dispositions devant être élaborées, il a rappelé que c'était la Conférence générale, à sa vingt et unième session, qui avait prié le Directeur général d'établir une étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques de la protection du patrimoine culturel contre les catastrophes naturelles, et qu'elle n'avait fait aucune mention à ce propos du patrimoine naturel. Quant au travail de codification, le Secrétariat, qui en reconnaissait pleinement l'urgence, avait l'intention de s'y attaquer dès que des ressources deviendraient disponibles.

(264) A la suite des explications fournies par le Sous-Directeur général, les amendements au projet de résolution proposés par deux délégués ont été retirés. Une version modifiée de l'amendement au premier paragraphe du dispositif proposé par le troisième délégué a été acceptée par la Commission, ainsi que l'amendement au second paragraphe du dispositif proposé par ce même délégué (voir 23 C/Rés., 11.2).

EXAMEN DU POINT 4.3 - JERUSALEM ET LA MISE EN OEUVRE DE LA RESOLUTION 22 C/11.8

(265) Le Président a donné la parole au Sous-Directeur général pour la culture qui a présenté le document 23 C/15 intitulé "Jérusalem et la mise en oeuvre de la résolution 22 C/11.8". En application de cette résolution, le Directeur général avait envoyé son représentant personnel, le professeur Raymond Lemaire, à Jérusalem du 21 au 27 juillet 1984, puis du 5 au 9 mars 1985. Ces deux missions avaient permis d'informer le Conseil exécutif à sa 120e et à sa 121e session de l'évolution de la situation du patrimoine culturel de Jérusalem, notamment à propos des incidences des travaux du percement d'un tunnel parallèlement au mur occidental du Haram-as-Sharif et de la stabilité de la Madrassa al Manjakiyya. Les décisions que le Conseil exécutif avait adoptées à cet égard étaient reproduites dans le document 23 C/15 par lequel le Directeur général présentait à la Conférence générale toutes les informations dont il disposait en ce qui concerne la sauvegarde du patrimoine culturel de Jérusalem. Il a conclu en soulignant que le Directeur général continuerait à veiller avec la plus grande attention et dans toute la mesure de ses moyens à ce que les résolutions de la Conférence générale et les décisions du Conseil exécutif visant la sauvegarde du patrimoine universel de Jérusalem soient appliquées.

(266) Le Président a remercié le Sous-Directeur général pour la culture puis a donné lecture du projet de résolution 23 C/COM.IV/DR.1 Rev.2 qui avait été soumis par 13 Etats membres. Dix autres délégués ont demandé à être considérés comme coauteurs de ce projet au cours du débat auquel ont pris part vingt-quatre délégués ainsi que le représentant de l'ALECSO.

(267) Le projet de résolution a été présenté par l'un de ses auteurs qui, au nom de tous les auteurs, a proposé d'ajouter au début du paragraphe 15, avant les termes "d'aider", la phrase suivante : "Remercie le Directeur général de tout ce qu'il a fait dans ce domaine et le prie ...". Il a ensuite expliqué les deux raisons de son intervention dans le débat. Il s'agissait, d'une part, du fait qu'Israël continue d'occuper Jérusalem en la proclamant sa capitale en violation des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et des décisions du Conseil de sécurité, et aussi du fait qu'il poursuit son agression contre les monuments historiques de la ville, en dépit des résolutions de l'Unesco. D'autre part, il s'agissait de souligner l'intérêt tout particulier porté à cette ville éternelle qui fait partie intégrante de l'héritage culturel mondial, à la fois historique et spirituel. Les sites

sacrés de Jérusalem, a poursuivi l'orateur, constituent le patrimoine commun aux trois religions monothéistes et représentent pour les musulmans le troisième lieu saint, et la pierre angulaire de l'héritage islamique ancien et moderne. Berceau du christianisme, c'est de cette ville que s'est répandu le message chrétien d'amour et de fraternité entre les hommes. Il a rappelé que cette ville exceptionnelle était également le symbole de la continuité de l'existence du peuple palestinien chassé de son foyer national. Israël procédait à une agression culturelle contre Jérusalem, en enfouissant des joyaux d'architecture sous la laideur des bâtiments-tours. Par le biais d'une planification urbaine moderne, a-t-il ajouté, Israël tente de transformer la ville sainte et porte atteinte au caractère architectural autochtone. L'orateur a également mentionné les menaces que représente la présence de tunnels sous le Haram-as-Sharif et a rappelé qu'Israël devrait respecter les Conventions de La Haye et de Genève ainsi que les résolutions de l'Unesco pour la sauvegarde de ce patrimoine universel. L'orateur a enfin invité la Commission à adopter la résolution proposée, en déclarant que ses auteurs avaient été guidés par leur sens de la modération et, en tant qu'hommes de dialogue, avaient fait preuve de bonne volonté afin d'oeuvrer pour la protection de Jérusalem.

(268) La majorité des délégués qui sont intervenus dans la discussion ont donné leur appui total au projet de résolution 22 C/COM.IV/DR.1 Rev.2 volontairement modéré pour recueillir un consensus, et ont rendu hommage au Directeur général pour ses efforts en vue de la mise en oeuvre de la résolution 22 C/11.8, ainsi qu'au professeur Lemaire dont les qualités scientifiques et d'objectivité ont été unanimement reconnues. La plupart de ces orateurs ont dénoncé les menaces qui pèsent sur les monuments à caractère culturel de la ville de Jérusalem, et ont stigmatisé la violation par Israël des lieux saints appartenant aux musulmans.

(269) Parlant au nom des dix Etats membres de la communauté européenne et de deux autres Etats, un délégué a rendu hommage au professeur Lemaire pour l'objectivité de son rapport sur l'état du patrimoine culturel de Jérusalem, et exprimé sa conviction que c'était en partie grâce au travail qu'il avait fourni avec toute sa compétence et aux recommandations utiles qu'il avait formulées qu'avaient été prises les décisions qui s'imposaient pour éviter de nouveaux dommages. Il a noté avec satisfaction que le projet de résolution reflétait cette appréciation et qu'il

était par ailleurs rédigé en termes modérés. Il avait été dûment tenu compte des observations faites par les membres du groupe qu'il représentait et de leur désir d'éviter l'adoption de résolutions à caractère politique. Il était en mesure d'annoncer que pour la première fois à une session de la Conférence générale ce groupe d'Etats se déclarait favorable à une résolution sur Jérusalem, et il espérait qu'elle pourrait être adoptée par consensus. Un autre délégué du même groupe de pays a exprimé sa satisfaction devant la sagesse, la modération et la mesure de la déclaration faite en introduction au projet de résolution ainsi que de l'accent placé sur la vocation oecuménique de la ville, et il espérait lui aussi que le projet de résolution serait adopté par consensus. Un autre orateur a fait observer qu'étant donné l'importance que revêtait la protection du patrimoine de l'humanité et l'importance que revêtait Jérusalem pour les trois grandes religions révélées, son pays était disposé à se joindre au consensus sur le projet de résolution.

(270) Le délégué d'Israël a rendu hommage au professeur Lemaire pour l'objectivité de son rapport qui, a-t-il affirmé, reflétait la situation réelle à Jérusalem. Il a déclaré que, bien que le professeur Lemaire ait énuméré les mesures positives prises par les autorités israéliennes, le projet de résolution n'en déplorait pas moins les travaux effectués dans la ville qui avaient mis en péril les monuments historiques. Le délégué a cité alors plusieurs paragraphes du rapport du professeur Lemaire. Pour le délégué, toutes les réalisations mentionnées dans le rapport n'auraient pas été possibles sans l'aide et l'accord des autorités israéliennes. Le délégué a demandé quelle était la vocation de l'Unesco sinon d'encourager et de promouvoir la compréhension entre les différentes parties et il a fait observer que le professeur Lemaire avait constaté chez les deux parties une commune volonté de résoudre les problèmes. Toutefois, tandis que le document 121 EX/11 affirmait : "les fouilles sont totalement arrêtées à Jérusalem", la Conférence générale et le Conseil exécutif continuaient d'en délibérer et de les déplorer ; à son avis, cela ne pouvait que nuire à l'Unesco. Le délégué a déclaré que, si certains Etats persistaient à se servir de l'Organisation comme d'une tribune de combat politique, il était temps qu'ils se rendent compte que cela était nuisible à l'Unesco, dont la crédibilité et le sens des responsabilités étaient en jeu. Le délégué d'Israël a déclaré pour conclure que le projet de résolution était inacceptable pour son pays, et il a invité les autres délégués qui respectaient la vérité à se joindre à lui en émettant un vote négatif.

(271) Certains délégués qui ont réfuté les arguments présentés par le délégué d'Israël ont observé que, sous prétexte de rénovation, les travaux effectués dans les quartiers anciens visaient en réalité à chasser les propriétaires autochtones. Ainsi un orateur a indiqué que l'hospice qui venait d'être évacué n'était pas seulement un centre de soins, mais un monument ayant une valeur culturelle à préserver. Sa fermeture s'inscrivait dans un processus de judaïsation visant à effacer le caractère arabe de la ville. L'un des délégués, en s'associant au projet de résolution, a rappelé que son pays avait, au cours des siècles passés, établi un régime spécial pour les lieux saints de Jérusalem qui garantissait le libre accès à tous les croyants et qu'il serait intéressant d'étudier. Plusieurs délégués ont rappelé que le Comité du patrimoine mondial avait inscrit en 1982 ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril, ce qui contribuait à justifier leurs inquiétudes pour les biens culturels uniques que renferme cette ville, notamment à la suite des nombreuses atteintes qu'ils avaient subies par suite des travaux de fouilles archéologiques, de percement de tunnels sous le Haram-as-Sharif, où même d'attaques de ces lieux par des groupes utilisant des explosifs de l'armée, comme cela s'était produit en janvier 1984.

(272) Trois autres délégués ont également exprimé leur complet accord avec le projet de résolution proposé et ont rappelé qu'Israël occupe des territoires arabes, dont Jérusalem, depuis 1967 et qu'il ne se conforme pas aux résolutions et décisions des instances internationales, telles que l'ONU, au sein desquelles cette question est discutée sans résultat depuis 1968. Deux d'entre eux ont exprimé leur gratitude au Directeur général et leur appréciation pour le travail de grande valeur effectué par le professeur Lemaire. Un de ces orateurs a considéré que la question à l'ordre du jour était bien de la compétence de l'Unesco, tout comme celle des institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés. Un autre orateur a souligné que la solution de ces deux questions était étroitement liée à la solution globale du conflit du Proche-Orient.

(273) Le Président a alors mis aux voix le projet de résolution avec l'amendement au paragraphe 18 présenté oralement par l'un des auteurs. La Commission a recommandé par 90 voix contre 2, avec 3 abstentions, que la Conférence générale adopte le projet de résolution 23 C/COM.IV/DR.1 Rev.2 tel que modifié (23 C/Résolutions, 11.3).

(274) Deux délégués ont expliqué leur vote en déclarant qu'ils auraient préféré un texte dont le ton soit plus modéré mais qu'ils avaient voté en faveur

du projet de résolution parce que sa mise en oeuvre serait basée sur le rapport du professeur Lemaire et parce qu'il concernait essentiellement la préservation du patrimoine historique et monumental de la ville de Jérusalem. Un de ces délégués, parlant au nom des cinq

pays scandinaves, a également indiqué que leur appui au projet de résolution ne signifiait pas qu'ils approuvaient les résolutions antérieures qu'ils n'avaient pas soutenues. L'autre délégué a fait observer lui aussi que son pays aurait préféré un texte qui ne distingue pas un Etat en particulier.

EXAMEN DU POINT 4.4 - DECENNIE MONDIALE DU DEVELOPPEMENT CULTUREL :
PROJET DE PROGRAMME D'ACTION PRESENTE PAR LE DIRECTEUR GENERAL

(275) La Commission a consacré sa 17e séance à l'examen du point 4.4 de l'ordre du jour concernant le Projet de programme d'action de la Décennie mondiale du développement culturel (document 23 C/16) présenté par le Directeur général en application de la résolution 11.20 adoptée par la Conférence générale à sa vingt-deuxième session.

(276) Dans son introduction, le Sous-Directeur général pour la culture a informé la Commission des résultats de la consultation que le Directeur général a menée auprès des Etats membres, des organisations du système des Nations Unies, ainsi que des autres organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales, en vue de les informer de la proposition relative à la proclamation d'une Décennie mondiale du développement culturel et de recueillir leurs propositions concernant le Projet de programme d'action.

(277) En analysant les résultats de cette consultation, il a souligné l'accueil généralement très favorable dont cette proposition avait bénéficié.

(278) En parlant des caractéristiques générales de Projet de programme d'action, le Sous-Directeur général a rappelé les quatre objectifs principaux de la Décennie : la prise en compte de la dimension culturelle du développement, l'affirmation des identités culturelles, l'élargissement de la participation à la vie culturelle et la promotion de la coopération culturelle internationale.

(279) Il a ensuite indiqué brièvement les principaux types d'action qui peuvent être envisagés pour la mise en oeuvre du programme d'action de la Décennie : activités expérimentales et projets pilotes, formation, information, action normative et recherche. Par ailleurs, il a précisé le rôle possible des différents partenaires de la Décennie, l'échelonnement des opérations relatives à la Décennie ainsi que les structures de coordination et méthodes de travail envisagées pour la mise en oeuvre du programme d'action.

(280) Finalement, le Sous-Directeur général a insisté sur le caractère ouvert, flexible et évolutif du Projet de

programme d'action. Le document 23 C/16 présentait une série de propositions, nullement contraignantes, qui avaient pour but de permettre aux différents partenaires concernés de faire le choix des activités et de prendre les initiatives qui correspondent le mieux à leurs préoccupations, à leurs aspirations et à leurs possibilités et qui leur semblent les plus appropriées pour renforcer le développement culturel en tant que composante essentielle du développement des individus et des sociétés.

(281) Trente-quatre orateurs sont intervenus au cours du débat, 27 délégués d'Etats membres, deux représentants d'organisations intergouvernementales et cinq représentants d'organisations non gouvernementales.

(282) Au cours du débat, tous les orateurs ont exprimé leur appui à la proclamation d'une Décennie mondiale du développement culturel. Plusieurs d'entre eux ont rappelé à ce sujet l'adhésion unanime recueillie par cette proposition lors de la Conférence mondiale sur les politiques culturelles (recommandation n° 27) et de la vingt-deuxième session de la Conférence générale (résolution 11.20). D'autres ont évoqué l'appui apporté à cette initiative par la 42e session du Conseil des ministres et le 21e sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'Unité africaine (Addis Abeba, juillet 1985) ainsi que par la VIIe Conférence régionale des commissions nationales pour l'Unesco de l'Amérique latine et des Caraïbes (Caracas, 1985).

(283) Quelques orateurs étaient de l'avis que la Décennie serait une des plus importantes entreprises lancées par l'Unesco au cours de ses quarante ans d'existence. Elle contribuerait à restituer aux valeurs culturelles et humaines leur place centrale dans le développement économique et social, et, partant, elle contribuerait à la recherche de réponses appropriées aux questions que se posent les sociétés à la veille de l'an 2000, notamment sur la qualité de la vie, sur la place de la culture dans la vie des communautés, sur les finalités du développement ou sur les relations internationales et la paix.

(284) Plusieurs orateurs ont tenu à réitérer leur approbation des quatre objectifs de la Décennie, en soulignant leur pertinence par rapport à la problématique mondiale contemporaine et à la réflexion menée à ce sujet à l'Unesco. La plupart des orateurs se sont félicités de la manière dont le Projet de programme d'action a articulé les propositions des Etats membres et des organisations internationales autour de ces objectifs. En approuvant les grandes lignes et les propositions majeures du Projet, ils ont considéré que le document 23 C/16 présenté par le Directeur général constitue un cadre utile et une excellente base pour la poursuite des consultations en vue de la mise au point du programme d'action.

(285) Il a été généralement considéré que l'Unesco aura à jouer un rôle clef dans la mise en oeuvre du programme d'action de la Décennie même si l'action à entreprendre dans ce cadre dépasse les domaines de compétence propres de l'Organisation. A ce sujet, quelques délégués ont souhaité que les rôles et les compétences des différents partenaires et notamment de l'Unesco soient plus clairement définis.

(286) La Décennie offre à l'Unesco l'occasion de repenser et de renforcer son action dans le domaine culturel. Quelques délégués ont fait observer que les ressources allouées à ce programme ne correspondaient pas à l'importance qu'on lui accorde sur le plan des principes.

(287) Plusieurs délégations ont fait état de la liaison étroite entre le programme de l'Unesco et les orientations de la Décennie en soulignant qu'au-delà d'un prolongement et d'une extension des activités menées à l'Unesco, la Décennie doit permettre d'entreprendre et de réaliser des projets novateurs. A plusieurs reprises, la nécessité de relier la mise en oeuvre de la Décennie à celle du prochain plan à moyen terme et de la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement a été soulignée.

(288) Tout en appuyant le principe de la Décennie et en soulignant sa volonté de coopérer à la recherche d'un consensus, une délégation a émis des réserves relatives à la formulation du Projet de programme d'action tel qu'il était présenté dans le document 23 C/16. Elle a considéré que le projet n'était pas suffisamment précis et que ses ambitions semblaient trop grandioses et peu réalistes. En outre, elle a insisté sur la nécessité d'éviter toute formulation susceptible de conduire à la politisation de la Décennie ou d'être interprétée comme une limitation de la liberté de l'information ou de l'expression, ou encore comme une intervention dirigiste dans la vie culturelle. Elle a enfin souhaité voir reflétées dans le programme d'action les tendances à la concentration qui prévalent dans le 23 C/5.

(289) Des réserves ont été également exprimées par plusieurs orateurs en ce qui concerne l'élaboration de nouveaux instruments normatifs. Sur le plan de l'action normative, toute nouvelle mesure devrait être précédée d'études préparatoires approfondies et, le cas échéant, de l'évaluation de l'application des instruments déjà adoptés.

(290) En ce qui concerne les orientations principales du Projet de programme d'action, de nombreuses délégations ont insisté sur la problématique de la dimension culturelle du développement. Sans minimiser l'importance de la croissance économique qui est indispensable au progrès social et à l'amélioration des conditions de vie, plusieurs orateurs ont vivement critiqué le concept d'un développement qui se réduirait à ses seuls aspects économiques et aux critères de rentabilité, ignorant les dimensions culturelles et humaines des transformations économiques et sociales. Un orateur a rappelé que le développement économique n'a de sens que s'il contribue à l'amélioration de la qualité de la vie et au respect de la dignité humaine. Par la méconnaissance des réalités culturelles, le progrès économique et technologique risque de se voir accompagné de la dégradation des conditions de vie des populations. A ce sujet, les problèmes de la croissance démographique, du milieu rural et de l'urbanisation ont été évoqués. De nombreux orateurs ont également insisté sur la nécessité d'inventorier et de synthétiser les recherches et les expériences réalisées à l'Unesco et dans le cadre d'autres institutions sur les problèmes et sur les solutions possibles à y apporter. De même faut-il rechercher les voies et les moyens, notamment les instruments méthodologiques, permettant la prise en compte effective des composantes culturelles dans les stratégies de développement et dans les processus de planification ainsi que dans la recherche de technologies appropriées. On dispose de nombreux éléments de connaissances partielles en la matière. Il faut les intégrer dans une approche interdisciplinaire. La formation et la sensibilisation des décideurs et des planificateurs aux problèmes culturels sont également apparues comme des conditions indispensables au renforcement de la dimension culturelle du développement.

(291) L'identité culturelle considérée comme la clef de l'autoréalisation de l'individu et des sociétés doit être préservée, les conditions de son développement continu et de son enrichissement doivent être assurées, notamment par la stimulation de la création et des communications interculturelles.

(292) La participation à la vie culturelle, considérée comme condition fondamentale de la démocratie culturelle et du développement de la créativité, instrument important au service du

développement, a été également rappelée par plusieurs orateurs. L'association la plus étroite des femmes et des jeunes à la mise en oeuvre du programme d'action de la Décennie est apparue comme une préoccupation majeure de nombreuses délégations et d'organisations internationales. Il a été rappelé que les jeunes doivent être considérés non seulement comme bénéficiaires mais surtout comme acteurs de la Décennie. Dans cette perspective, la plus grande attention doit être accordée à leur éducation culturelle et esthétique. Parlant de groupes culturellement défavorisés, la délégation de la Finlande, au nom du groupe nordique, a souhaité qu'une attention particulière soit accordée aux besoins et aux problèmes culturels des travailleurs migrants et des réfugiés.

(293) Plusieurs délégués d'Etats membres et des représentants des ONG ont insisté sur le rôle primordial qui devait être accordé à la création et à la créativité dans le programme d'action de la Décennie. Le rôle des ONG de la création artistique a été décrit comme l'élément vital des circuits de création et leur action professionnelle dans le domaine de la formation et de la sensibilisation des publics a été reconnu. Certains délégués ont souhaité que le programme concernant la création et la créativité soit renforcé et donne lieu à une large consultation parmi les artistes et leurs organisations alors que d'autres délégués ont déclaré que le plan ne prenait pas assez en compte le rôle de l'artiste. Pour un orateur, dans le discours culturel actuel, l'artiste apparaît dans beaucoup de sociétés comme l'agent négligé de la culture et des arts et son rôle est considéré sous un aspect sociologique alors qu'il tente de dépasser les limites de la perception et oeuvre pour de nouvelles visions du monde. Deux orateurs se sont demandé si le programme d'action de la Décennie pourrait apporter aux artistes de nouvelles ressources financières et de nouveaux moyens d'action. Le Forum culturel de Budapest a paru à certains orateurs comme un modèle de coopération pour promouvoir les rencontres et les réunions d'artistes. Enfin, certains délégués ont souhaité que le programme ne soit pas en contradiction avec la liberté de l'artiste, essentielle à sa création.

(294) La promotion de la coopération culturelle internationale, impliquant le développement du dialogue mutuellement enrichissant et des échanges équilibrés entre les cultures, a été évoquée par plusieurs orateurs comme une nécessité fondamentale pour le renforcement de la paix, pour la compréhension internationale et pour le respect des droits de l'homme. A ce propos, la pertinence de cet objectif par rapport aux principes fondamentaux de l'Acte constitutif de l'Unesco a été soulignée à plusieurs reprises.

(295) Outre les observations de portée générale, de nombreuses propositions ont été formulées en ce qui concerne les activités spécifiques à inclure ou à renforcer dans le programme d'action. Ainsi ont été évoqués les relations entre la création et les industries culturelles, les problèmes de l'harmonisation des méthodologies d'inventaire dans le domaine du patrimoine physique et l'étude et la préservation du folklore.

(296) Plusieurs orateurs ont traité d'une manière approfondie le problème des mécanismes et des moyens à mettre en oeuvre en vue de la préparation et de la réalisation du programme d'action, en soulignant la difficulté que représente au niveau tant national qu'international la tâche d'obtenir la collaboration des partenaires s'ils ne sont pas directement intéressés par les objectifs de la Décennie. Un orateur a souhaité que la création de tout nouveau mécanisme administratif ou financier soit soigneusement étudiée afin d'éviter les doubles emplois. En vue d'assurer une participation équilibrée de toutes les régions et une coordination efficace entre les Etats membres, la possibilité de créer un programme intergouvernemental dans le cadre de la Décennie a été soulevée par deux délégations.

(297) Quelques orateurs auraient souhaité avoir des indications en ce qui concerne les implications budgétaires de la mise en oeuvre du programme d'action. Ils ont exprimé leur inquiétude au sujet de la disponibilité réelle des moyens nécessaires pour mener à bien le projet dans une période où l'Organisation doit réduire son budget et son personnel.

(298) Deux délégations ont annoncé l'intention de leur gouvernement d'examiner les possibilités de mettre à la disposition de l'Unesco des moyens de nature à faciliter la préparation et la mise en oeuvre de la Décennie. De nombreux orateurs ont considéré essentiel de faire appel aux commissions nationales et aux organisations internationales non gouvernementales. Plusieurs orateurs ont demandé que la mise en oeuvre de la Décennie soit accompagnée d'une large campagne d'information, de sensibilisation et de mobilisation afin que chaque pays, chaque communauté et chaque personne se sente concerné par son succès.

(299) Le calendrier des travaux préparatoires recommandé en vue de la proclamation et du lancement de la Décennie a été l'objet de plusieurs interventions dont la quasi-totalité étaient en faveur de l'idée de maintenir la date de 1988 pour le lancement de la Décennie, en faisant les démarches nécessaires pour que l'Assemblée générale des Nations Unies puisse prendre une décision à ce sujet à sa 41^e session en automne 1986. Il a été suggéré que le Conseil exécutif soit saisi d'une version révisée du

Projet de programme d'action à sa 124e session, avant qu'il soit transmis au Conseil économique et social (ECOSOC).

(300) A la fin du débat, le Sous-Directeur général pour la culture a résumé les points saillants de la discussion. Il a fait état de l'appui que la Commission avait manifesté au Projet de programme d'action et il a remercié les délégations qui avaient offert la contribution de leur gouvernement aux travaux nécessaires à la mise au point et à l'exécution du programme d'action. Finalement, il a répondu à des questions soulevées dans le débat, notamment en ce qui concerne l'interprétation du terme "modèle de

développement", la problématique de la création et de l'artiste, le rôle de l'Unesco dans la mise en oeuvre de la Décennie ainsi que les mécanismes de coordination et l'action normative.

(301) Après la réponse du Sous-Directeur général pour la culture, le Président de la Commission a donné lecture du projet de résolution 23 C/COM.IV/DR.4 présenté, à l'issue d'une réunion d'un groupe de travail ad hoc, par la France, le Mexique, l'Inde, le Royaume-Uni et la République fédérale d'Allemagne. La Commission a ensuite recommandé, par consensus, que la Conférence générale adopte le projet de résolution 23 C/COM.IV/DR.4 tel qu'il avait été amendé (voir 23 C/Rés., 11.10).

EXAMEN DU POINT 3.5 - UNITE DE DISCUSSION 16 : GRAND PROGRAMME XI
LA CULTURE ET L'AVENIR

PROGRAMME XI.1 - PATRIMOINE CULTUREL

(302) La Commission a consacré quatre séances à l'examen de cette unité les 28 et 29 octobre 1985.

(303) Le Sous-Directeur général pour la culture, en présentant le programme XI.1 relatif au patrimoine culturel, a rappelé que l'action entreprise depuis de nombreuses années par l'Unesco avait conduit la communauté internationale à considérer les expressions tant physiques que non physiques de la créativité des peuples comme un ensemble appartenant au patrimoine universel. Une conception élargie du patrimoine s'était imposée justement pour ne pas faire perdre de vue le vaste champ de son aspect non physique reflété dans le sous-programme XI.1.1. Ce sous-programme, a indiqué le Sous-Directeur général pour la culture, répond à la résolution 11.2 de la vingt-deuxième session de la Conférence générale qui invitait le Directeur général à "développer les activités visant à la préservation du patrimoine non physique dans les futurs programmes".

(304) Soulignant par ailleurs que la coopération internationale pour la sauvegarde de l'héritage culturel avait été considérablement renforcée, le Sous-Directeur général pour la culture a mentionné la participation accrue des Etats membres aux trois conventions internationales adoptées sous les auspices de l'Unesco : 113 Etats membres sur 160 et trois Etats non membres ont déjà adhéré à une ou plusieurs de ces conventions.

(305) Le Sous-Directeur général pour la culture a présenté le Projet de programme et de budget pour le programme XI en soulignant que dans un souci de concentration et conformément aux recommandations du Conseil exécutif, les activités qui, auparavant, faisaient l'objet du sous-programme XI.1.1, dans le document 22 C/5, avaient été intégrées dans les six sous-programmes présentés dans le programme XI.1 du document 23 C/5.

Il a attiré l'attention des délégués sur les trois documents destinés à leur information, à savoir le rapport du Comité intergouvernemental de la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (document 23 C/86), le rapport du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour des biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (document 23 C/87) et le document 23 C/INF.25 (Etude en profondeur effectuée par le Comité spécial du Conseil exécutif sur les campagnes internationales pour la préservation et la sauvegarde du patrimoine culturel de l'humanité).

(306) La protection du patrimoine culturel de l'humanité était devenue l'une des responsabilités les plus étroitement partagées par la communauté internationale. Il a ensuite indiqué qu'une priorité avait été accordée à la coopération technique pour Chypre, la sauvegarde du patrimoine culturel du peuple palestinien et la préservation de la ville et du site de Jérusalem.

(307) Il a fait remarquer que le succès des efforts entrepris dépendait en premier lieu du renforcement, à l'échelon national, des institutions et des services responsables du patrimoine. Il s'agissait de tirer le meilleur parti des infrastructures et des ressources existantes et, en collaboration avec les institutions gouvernementales et non gouvernementales spécialisées, d'accroître les effectifs du personnel qualifié par une formation adéquate. Dans le Projet de programme et de budget, a également indiqué le Sous-Directeur général pour la culture, une part importante est consacrée aux activités de promotion et de sensibilisation de façon à amener les populations à mieux comprendre leur propre patrimoine et celui des autres peuples et à participer activement à sa sauvegarde.

(308) Le Président du Comité inter-gouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale, S. Exc. M. Luis Villoro Toranzo, a ensuite présenté le rapport de ce Comité.

(309) Le Président a indiqué qu'au cours de la première étape de son travail, le Comité avait pu atteindre trois résultats essentiels, à savoir l'opinion de plus en plus favorable pour l'idée du retour de biens culturels aux pays d'origine, la définition du cadre juridique d'action du Comité, et l'approbation du document de base indispensable à toute demande de retour. La seconde étape qui doit être entreprise, a conclu le Président, devra se fonder sur les résultats obtenus et pourra mener, par un effort continu de négociations, vers le retour de biens culturels demandé par leur pays d'origine.

Débat général

(310) La discussion qui a suivi la présentation du programme XI.1 a été marquée par une adhésion totale de toutes les délégations présentes à son contenu et par une volonté de contribuer à sa mise en oeuvre. Les soixante-seize délégués qui ont pris la parole ont tenu à remercier le Directeur général et le Secrétariat pour le travail accompli et pour la présentation claire et concise du programme.

(311) La plupart des délégués ont souligné que le programme relatif au patrimoine culturel se situe parmi les entreprises les plus importantes que l'Unesco met en oeuvre. C'est en tous les cas celui qui donne à l'Organisation son image de marque, ont indiqué de nombreux délégués, qui ont considéré que la reconnaissance de l'importance du patrimoine culturel s'inscrit dans la logique de la revendication culturelle des peuples eux-mêmes. Tout en se situant dans la perspective des grands principes déjà énoncés par l'Unesco, certains délégués ont estimé que le titre même du programme est suffisamment indicatif du lien qui doit exister entre la culture héritière du passé et son ouverture sur le monde présent et futur. Le patrimoine, ont-ils ajouté, est perçu comme un élément vital de l'environnement de l'homme, une source d'inspiration inestimable pour la créativité d'aujourd'hui.

(312) De nombreux délégués ont tenu à faire connaître les efforts entrepris par leur pays dans le domaine de la préservation du patrimoine culturel et ont en même temps fait appel à la communauté internationale, à l'Unesco et aux organisations telles que le Conseil international des musées (ICOM), le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et le Centre international pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), pour les aider

à identifier, inventorier, préserver, restaurer et mettre en valeur et promouvoir des trésors qu'ils considèrent comme ayant une valeur non seulement sur le plan national mais également comme appartenant à l'humanité tout entière. Un orateur a souligné que l'intensification de l'effort collectif pour la protection et la préservation du patrimoine culturel serait aussi un encouragement à la paix, à la compréhension mutuelle et à la coexistence pacifique. Un autre délégué a fait observer que les campagnes internationales démontrent la volonté de l'humanité de protéger les biens culturels de la destruction en cas de conflits armés.

(313) Certains délégués, tout en approuvant le Projet de programme et de budget, ont toutefois regretté l'insuffisance du budget alloué à la préservation du patrimoine mondial et ont exprimé le souhait de voir renforcer le personnel chargé de l'exécution de ce programme. Etant donné l'urgence du problème, un délégué a souhaité qu'une évaluation de la situation soit présentée à la 124e session du Conseil exécutif.

Sous-programme XI.1.1 - Inventaire, collecte et étude du patrimoine non physique

(314) La Commission, à la quasi-unanimité, a réservé un excellent accueil au sous-programme XI.1.1 et lui a apporté un appui chaleureux. La plupart des délégués ont souligné l'importance de ce programme qu'ils trouvent bien élaboré tant du point de vue de sa conception du patrimoine non physique, qui englobe à la fois les traditions orales, les traditions non verbales (danse, musique, rituel, folklore, etc.), et les études et recherches sur les langues, que du point de vue de son approche méthodologique. De plus, ce nouveau sous-programme établit un équilibre harmonieux entre le patrimoine physique et non physique, et une bonne répartition budgétaire entre les activités. Le folklore, les traditions orales, ont souligné plusieurs orateurs, constituent une composante essentielle de l'identité culturelle ; or ces formes de traditions culturelles tendent à disparaître dans le monde contemporain. Les traditions orales et non verbales apparaissent comme un lien irremplaçable entre le passé et le présent ; il convient de les sauvegarder, pour informer le présent, l'enrichir, et inspirer l'avenir. Ce faisant, l'Unesco contribuera hautement à la préservation de la pensée humaine à travers les âges. C'est pourquoi son aide doit viser à assurer l'insertion de ces traditions dans l'aujourd'hui et le devenir de l'humanité, par leur intégration au système éducatif moderne, au moyen de manuels scolaires et de films documentaires. La plupart des orateurs ont souligné la nécessité non seulement

de procéder à la fixation, en recourant aux moyens les plus modernes qu'offrent en la matière la science et la technologie, mais encore d'assurer la formation des praticiens de la musique et de la danse. C'est dans cet esprit qu'un délégué a dit que les différentes formes de danse telles que le Bharat Natyam, Kathakali, Manipuri et Kathak, offrent de grandes occasions de formation pour son peuple ainsi que pour les populations de pays voisins qui partagent les mêmes cultures.

(315) De nombreux orateurs, tout en approuvant la démarche méthodologique envisagée pour l'inventaire, la collecte, la préservation et la diffusion du patrimoine non physique, ont posé la question de savoir comment l'Unesco allait procéder à la mise en oeuvre des activités concernant l'identification du patrimoine non physique en voie de disparition, le projet pilote et la réglementation internationale pour la préservation du folklore. Forts de l'expérience de leurs pays dans ces domaines, ces mêmes délégués ont offert de faire partager leurs expériences aux autres Etats et ont demandé à être associés à la mise en oeuvre de ce sous-programme. Un orateur a souligné qu'il ne revenait pas à l'Unesco de définir une méthodologie, estimant qu'une telle démarche relevait de la compétence des universités et des institutions spécialisées, et qu'en tout état de cause, des travaux scientifiques fort importants existaient déjà. La mise en oeuvre de ces activités du sous-programme XI.1.1 devrait se faire en étroite coopération avec les Commissions nationales, les universités et les institutions spécialisées régionales. Plusieurs intervenants ont fait remarquer que l'Unesco devrait donner la priorité à l'identification des situations qui appellent des actions urgentes de collecte et d'étude du patrimoine non physique afin de sauver les éléments qui semblent les plus menacés. Un orateur a annoncé que son pays avait pris une loi unique assurant la protection de tout le patrimoine culturel. Quelques délégués se sont prononcés en faveur de la réglementation internationale du folklore, y compris l'héritage artistique et culturel.

(316) En ce qui concerne les traditions non verbales, en particulier la danse et la musique, de nombreux délégués ont approuvé les activités portant sur la réalisation de films sur la danse dans ses différentes formes, ainsi que la production de vidéocassettes sur les danses traditionnelles en voie de disparition. Toutefois, un orateur a estimé qu'il fallait, non seulement enregistrer les danses pour les figer, mais aussi les enseigner par la pratique afin de leur conserver toute leur vitalité et leur dynamisme. Les intervenants ont insisté sur la nécessité urgente de procéder à des recherches sur les traditions

musicales ainsi qu'à l'enregistrement et la production de disques et de cassettes sur les musiques traditionnelles, en priorité, de groupes ethniques minoritaires. Plusieurs orateurs ont manifesté la volonté des pays du Pacifique de coordonner leurs efforts en vue du développement des recherches sur les traditions musicales, et d'une manière générale, les traditions non verbales dans la région Asie/Pacifique. De même, le délégué de l'Inde a recommandé la collecte et la diffusion de grandes épopées comme le Ramayana et le Mahabharata, et demandé que le festival du Ramayana soit organisé au plan régional en coopération entre l'Inde, l'Indonésie, la Thaïlande et le Kampuchea. En ce qui concerne le projet pilote figurant à l'alinéa C du paragraphe 11105, un orateur s'est demandé s'il ne pourrait pas être centré plus particulièrement sur des minorités culturelles.

(317) Pour ce qui est des traditions orales, la plupart des intervenants, en marquant leur appui soutenu à cette unité, ont souligné le bien-fondé des activités prévues dans ce domaine et plusieurs orateurs ont saisi l'occasion pour faire part de leurs expériences nationales dans le domaine de la collecte et de l'étude des traditions orales et ont offert de partager ces expériences avec d'autres pays. Un délégué a proposé le concours de spécialistes de langue portugaise pour travailler avec d'autres Etats dont les pays africains lusophones. Certains délégués ont exprimé les besoins spécifiques de leurs pays, et leur souhait de recevoir l'assistance technique, scientifique et financière de l'Unesco pour, soit développer leurs recherches, soit publier les enregistrements qui ont été effectués et qui se détériorent, comme ceux sur le "Mvet", faute d'équipement adéquat. Le délégué du Sénégal, tout en soulignant l'importance et l'intérêt du travail de collecte et d'étude des traditions orales effectué par le Centre régional de l'Organisation de l'Unité africaine à Niamey, a demandé la création pour la sous-région d'un centre d'exploitation, de collecte et de conservation du patrimoine non physique qui serait domicilié à Dakar. Quelques orateurs ont estimé que la priorité devrait être donnée à la publication de textes déjà collectés et étudiés plutôt que de nouveaux enregistrements. La plupart des intervenants ont cependant soutenu qu'il faudrait, selon le cas, encourager aussi bien la publication que la collecte d'éléments du patrimoine non physique. Dans cette perspective, plusieurs orateurs, tout en se réjouissant de l'augmentation des crédits affectés à la culture en général et au sous-programme XI.1.1 en particulier, ont déclaré que les allocations budgétaires paraissaient nettement insuffisantes, surtout en ce qui concerne l'aide financière aux

centres régionaux et nationaux chargés de la collecte et de l'étude des traditions orales. Un orateur a déploré le déséquilibre entre les fonds alloués aux différentes régions pour l'étude du patrimoine non physique, et ceux affectés à l'Amérique latine. Un autre délégué a suggéré de recourir au Fonds international pour la promotion de la culture pour contribuer au financement du sous-programme XI.1.1. Le délégué du Gabon a remercié le Directeur général pour l'aide que l'Organisation apporte au Centre international des civilisations bantoues et a présenté à grands traits le programme et les activités du CICIBA dans le domaine de l'inventaire, de la collecte et de l'étude du patrimoine non physique bantou. Plusieurs délégués ont demandé à l'Organisation de contribuer à la sauvegarde et à l'étude du patrimoine palestinien.

(318) Les activités portant sur la sauvegarde des langues ont été, elles aussi, fortement appuyées par la Commission. Plusieurs orateurs ont estimé qu'il faudrait donner la priorité à l'enregistrement et à l'étude des langues des minorités et des travailleurs migrants ainsi que des langues en disparition. Certains intervenants ont fait part de leurs expériences nationales en ce qui concerne tant la collecte et la transcription des langues que l'élaboration de grammaires, lexiques et dictionnaires bilingues ou monolingues, comme dans le cas de la préparation du thésaurus des langues celtes, et ont manifesté leur désir de faire partager ces données d'expérience à d'autres pays. Un orateur a souhaité que les Etats adoptent en la matière une politique de portes ouvertes pour les chercheurs qui travaillent sur des langues communes à plusieurs pays. Un orateur a regretté que l'action de l'Unesco dans le domaine de l'élaboration d'atlas linguistiques et de recherches sur la terminologie dans les langues africaines ne soit pas aussi visible que celles d'autres organisations intergouvernementales, et souhaité la prise en considération des recherches comparatives en linguistique africaine, en particulier la linguistique historique. Cependant, un autre intervenant, saluant l'action de l'Unesco en faveur des langues africaines, en particulier pour l'élaboration d'atlas linguistiques, a sollicité le concours financier de l'Organisation pour réaliser des études quant aux structures de ces langues et pour leur description complète. Un délégué a suggéré d'étudier le développement des langues anciennes ou d'aider à leur transcription comme celle de la langue koush, et d'élaborer des dictionnaires sur ces langues classiques, en particulier les langues médiévales; un autre délégué a mis l'accent sur la nécessité de développer la langue malaise.

(319) Enfin, plusieurs délégués ont

estimé que dans le domaine de la linguistique comme dans celui de l'ensemble des activités relatives au patrimoine non physique, un effort devrait être fait pour favoriser et développer les échanges d'informations et d'expériences au sein de différentes régions et entre celles-ci, ainsi que la coopération internationale entre spécialistes.

Sous-programme XI.1.2 - Action normative pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine et aide à la planification des politiques de sauvegarde

(320) Vingt-cinq délégués ont pris la parole pour soutenir les activités proposées au titre du sous-programme XI.1.2 concernant l'action normative pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine et l'aide à la planification des politiques de sauvegarde. Les instruments normatifs actuellement en vigueur méritaient à leur yeux de retenir particulièrement l'attention puisqu'ils constituaient un des fondements importants de tout le programme relatif à la protection du patrimoine culturel. De l'avis d'un délégué, toutefois, le trop grand nombre d'instruments adoptés mettait en péril les objectifs mêmes qui leur étaient assignés et il était indispensable que l'Unesco encourage leur mise en application concrète dans le cadre des législations nationales. Un autre délégué a noté avec satisfaction que les activités envisagées étaient centrées sur la mise en application et la consolidation des instruments existants plutôt que sur l'élaboration de textes nouveaux.

(321) La grande majorité des orateurs qui ont parlé du programme normatif ont manifesté un intérêt particulier pour la Convention sur le patrimoine mondial qui, pour reprendre les mots d'un délégué, avait largement démontré sa valeur. Plusieurs délégués ont appelé l'attention sur leur participation à la Convention et notamment sur l'inscription de sites de leur pays sur la Liste du patrimoine mondial; certains de ces délégués, désireux de contribuer de manière plus effective à la mise en oeuvre de la Convention, avaient présenté leur candidature au Comité du patrimoine mondial. Quatre délégués ont fait savoir que la ratification de la Convention était à l'étude dans leur pays.

(322) Un délégué a appelé l'attention sur le problème que posait, en particulier pour les pays en développement, l'application de la Convention, compte tenu du manque de compétences techniques dans ces pays. Il a exprimé l'espoir que l'atelier régional prévu dans le cadre de ce sous-programme s'adresserait en premier lieu aux directeurs des services de conservation de pays en développement. Un autre délégué s'est dit préoccupé par la forte diminution des crédits

inscrits au Fonds du patrimoine mondial par rapport aux années précédentes ; il était évident, a-t-il indiqué, que les crédits disponibles ne suffisaient pas à répondre aux besoins définis par la Convention en matière de préservation. Un troisième délégué a déclaré que le rejet de propositions présentées par certains Etats en vue de l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial avait donné lieu à un vif mécontentement dans les pays concernés.

(323) Un certain nombre de délégués ont décrit les dangers auxquels le trafic illicite et les fouilles clandestines exposaient leur patrimoine culturel. Plusieurs d'entre eux ont rappelé leur adhésion à la Convention de l'Unesco concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites de biens culturels (1970), et certains ont décrit la législation qu'avait adoptée leur pays pour protéger son patrimoine culturel contre ces dangers. Deux délégués ont fait expressément allusion à l'enlèvement d'objets par des archéologues étrangers, et l'un d'entre eux a ajouté que les fouilles effectuées par des équipes étrangères devraient faire l'objet d'un contrôle rigoureux. De l'avis d'un autre délégué, le trafic international illicite d'objets était encouragé par les prix élevés qu'atteignaient les biens culturels sur le marché international de l'art. Le même délégué a attiré l'attention sur la distinction qu'il convenait de faire entre le trafic illicite et l'enlèvement d'objets durant la période coloniale, ainsi que sur les mesures différentes qu'il convenait de prendre selon le cas ; il a rappelé les propositions qui avaient été présentées par sa délégation à la réunion de 1983 du Comité intergouvernemental concernant les mesures à prendre pour mettre un terme au trafic illicite. Un délégué a estimé que l'un des problèmes qui rendaient son pays particulièrement vulnérable au trafic illicite était le manque d'archéologues qualifiés.

(324) Les autres conventions internationales et les recommandations ont donné lieu à quelques commentaires. Cinq délégués ont mentionné la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé. L'un d'entre eux a indiqué que la ratification de cet instrument était actuellement à l'étude par son pays. Un autre a évoqué le coût et les difficultés qu'entraînait l'application des mesures préventives prévues par la Convention, ainsi que les craintes que suscitaient les conséquences politiques de son application effective. Un troisième délégué a relevé que, bien que la Convention comportât des dispositions applicables en cas de guerre, ces règles étaient violées lorsqu'une guerre éclatait en fait, et il a insisté sur la nécessité d'intensifier

les mesures de protection en cas de conflit armé. En ce qui concerne les recommandations, un délégué a soutenu la proposition visant à réviser une recommandation existante, de façon qu'elle englobe la protection du patrimoine culturel subaquatique, dont il a souligné l'importance. Evoquant l'organisation proposée d'un atelier en vue d'étudier les mesures requises pour donner suite aux recommandations concernant la protection du patrimoine culturel immobilier, un autre délégué a exprimé l'espoir que les directeurs des services de conservation de pays en développement y seraient les premiers invités.

Sous-programme XI.1.3 - Action opérationnelle pour la sauvegarde et la réintégration dans la vie contemporaine du patrimoine culturel immobilier

(325) Trente-sept délégués ont exprimé leur appui à l'action menée par l'Unesco au titre de ce sous-programme, qui représente l'une des activités les plus marquantes, voire l'une des plus spectaculaires, qui a fait le prestige de l'Organisation et qui a recueilli l'approbation du monde entier. Plusieurs délégués ont rendu hommage aux efforts déployés par le Secrétariat pour la mise en oeuvre de ce sous-programme. Les délégués d'Etats membres dans lesquels une campagne était en cours ou avait été menée à bien, comme en Egypte, ont exprimé leur satisfaction des efforts constants de l'Organisation.

(326) L'un des délégués a remercié les Etats membres qui ont contribué à la mise en oeuvre de la campagne internationale de sauvegarde des villes anciennes de Mauritanie ainsi que la France pour avoir créé un comité national français de soutien à cette campagne. Un autre délégué a exprimé ses remerciements aux Etats membres qui ont apporté leur aide à la préservation du patrimoine culturel du Monténégro ravagé par un séisme en 1979. L'aide internationale et la coopération bilatérale apportées pour la sauvegarde de Sukhotai, en Thaïlande, ont également été mentionnées. De même, ont été remerciés les Etats membres et les médias qui ont aidé à la mise en oeuvre de la Campagne internationale de sauvegarde de la vallée de Katmandou au Népal. Un délégué a remercié également la République arabe syrienne pour l'intérêt manifesté à l'égard de la Campagne de sauvegarde de Shibam et du Wadi Hadramaout. Un délégué a indiqué que son pays s'intéressait à la possibilité d'organiser une campagne internationale pour la sauvegarde de la vieille ville de Damas. Le délégué de la République populaire démocratique de Corée a exprimé le voeu que l'Unesco étudie la possibilité d'inscrire les tombeaux aux peintures murales de Kangseu du royaume de Kogouryo comme

patrimoine culturel de l'humanité et de coopérer en vue de sa préservation.

(327) Plusieurs délégués ont exprimé, par ailleurs, la vive préoccupation que leur inspire le nombre élevé des campagnes internationales de sauvegarde parce qu'il était difficile de galvaniser les efforts de la communauté internationale dans ces circonstances. Ils ont approuvé les conclusions de l'étude en profondeur et exprimé l'espoir qu'elles seraient mises en application dès que possible. Deux délégués ont suggéré que l'étude soit largement diffusée. Se ralliant aux conclusions de l'étude en profondeur, l'un des délégués a souhaité qu'une réflexion approfondie soit menée sur le concept même des campagnes internationales. Un autre délégué, partageant le point de vue exprimé sur le nombre des campagnes internationales, a demandé que soit appuyé le projet de résolution 23 C/DR.283 qui propose un amendement à la résolution concernant le grand programme XI.

(328) Un délégué, tout en se félicitant des efforts entrepris, notamment dans le cadre des campagnes internationales pour la sauvegarde d'ensembles historiques urbains, a fait part de sa préoccupation devant le processus de dégradation que subissent ces ensembles et a proposé qu'une réunion d'experts puisse étudier ce problème durant l'exercice biennal 1986-1987 et préparer les bases d'une méthodologie pour leur préservation.

(329) De nombreux délégués, évoquant la situation du patrimoine culturel palestinien, ainsi que de la vieille ville de Jérusalem, ont exhorté l'Unesco à poursuivre ses efforts en vue de sa sauvegarde. Le délégué de la République démocratique populaire lao, mettant l'accent sur la situation alarmante du patrimoine culturel de son pays, a demandé à l'Unesco de prêter une attention particulière à la sauvegarde du temple de Vat Phu. Le délégué de Chypre a mentionné les menaces qui pesaient sur le patrimoine culturel de son pays par suite d'une occupation étrangère d'une partie de son territoire. Il a insisté sur la responsabilité qui incombait à l'Unesco d'envoyer une mission de consultant sur place, pour évaluer la situation du patrimoine se trouvant dans la zone occupée par un autre Etat. Le délégué de la Turquie a déclaré que les biens culturels en question avaient été mis en lieux sûrs et que les autorités turques au nord de Chypre n'avaient pas apporté d'entrave à la mission; elles maintenaient qu'il serait nécessaire de s'adresser aux autorités du nord si la protection du patrimoine culturel était tenue pour une considération prépondérante. Dans sa réponse, le délégué de Chypre a déclaré qu'il possédait des documents prouvant les faits qu'il avait cités dans son intervention et qu'il les tenait à la disposition des autres

délégués. Il a ajouté que son gouvernement, qui est le seul gouvernement de Chypre reconnu par l'Organisation des Nations Unies, continue d'offrir son entière coopération à l'Unesco pour cette mission.

Sous-programme XI.1.4 - Préservation et présentation du patrimoine culturel mobilier

(330) Trente-huit délégués ont exprimé leur intérêt pour ce sous-programme. Un grand nombre de délégués ont souligné qu'il importait avant tout de renforcer et d'améliorer les institutions et les infrastructures chargées de la protection des biens culturels mobiliers. Plusieurs orateurs ont mis l'accent sur la nécessité de développer les structures muséales, en particulier dans les pays en voie de développement. Un délégué a attiré l'attention sur les dangers qui pèsent sur les biens culturels situés en dehors des musées, comme les objets se trouvant dans des églises ou monuments. Des méthodes appropriées de conservation devraient être recherchées.

(331) La plupart des orateurs ont considéré que les services consultatifs pour l'amélioration de la gestion et la création de laboratoires étaient particulièrement utiles. L'action de l'Unesco, dans ce domaine, liée à celle jugée très importante de l'ICOM, a été approuvée par de nombreux délégués qui ont également rappelé la nécessité d'encourager la création de musées spécialisés notamment en Afrique ainsi que l'extension de services de musée dans les zones rurales. Un délégué a indiqué que dans le cadre du sous-programme XI.1.4, le Musée national de son pays avait l'intention d'organiser un colloque sur l'amélioration de la gestion des musées et l'inventaire des biens mobiliers.

(332) Un autre orateur a demandé un appui pour le développement d'un laboratoire de conservation pour le Musée du Ghana. De son côté, un orateur a souhaité la constitution de catalogues de musées en langue arabe. Un délégué a proposé de donner un caractère de priorité au paragraphe 11128 (e) pour la fourniture de matériel pour les musées et les laboratoires de conservation.

(333) Deux délégués de la région Caraïbes ont estimé que le sous-programme XI.1.4 constituait le cadre adéquat pour l'assistance à la création d'un musée mobile sur le patrimoine amérindien, l'une d'entre elles a notamment rappelé que ces pays souhaitaient participer davantage aux activités de l'Unesco pour la préservation du patrimoine.

(334) Par ailleurs, un délégué a fait part d'une expérience unique, réalisée dans son pays depuis 1982, sur l'utilisation des rayons X pour la conservation en profondeur des objets en bois, cuirs

et autres matières, impliquant une sérieuse économie de coût et de personnel. A cet égard, il a indiqué que son gouvernement se proposait d'organiser, en coopération avec l'Unesco, en 1986 à Prague, un séminaire sur la restauration des textiles. Deux délégués ont attiré l'attention sur le problème de la conservation des manuscrits pour lesquels ils souhaitent une assistance de l'Unesco.

(335) Les activités proposées pour le retour ou la restitution des biens culturels à leur pays d'origine ont été considérées comme particulièrement importantes par vingt-quatre intervenants, dont un grand nombre ont exprimé leur soutien au travail du Comité intergouvernemental. Plusieurs délégués ont appelé l'attention sur les pertes importantes subies par le patrimoine de leur pays par suite de l'enlèvement d'objets culturels au cours de la période coloniale. Certains délégués ont exprimé l'espoir que désormais on répondrait plus souvent favorablement aux nombreuses demandes concernant le retour d'objets importants. Le délégué de la Grèce a exprimé l'espoir que le gouvernement du Royaume-Uni répondrait positivement à la demande que son gouvernement lui avait faite de restituer les marbres du Parthénon. A ce propos, le délégué du Royaume-Uni a précisé que la question était soigneusement étudiée et que son gouvernement ferait connaître prochainement sa réponse. Dans ce domaine, on a jugé essentiel de dresser des inventaires des patrimoines dispersés et l'Unesco a été encouragée à continuer d'apporter son concours à cette fin. Un délégué a indiqué que son pays souhaiterait bénéficier de services consultatifs pour la conduite de négociations bilatérales en la matière. Un autre orateur a appelé l'attention sur la dispersion du patrimoine culturel de la Namibie et a exprimé l'espoir que le Comité intergouvernemental pourrait aider à trouver une solution. Pour un autre délégué, la coopération entre l'Unesco et l'ICOM en vue de la promotion de la coopération internationale en la matière illustre bien la complémentarité et la force d'une action intergouvernementale et non gouvernementale commune.

Sous-programme XI.1.5 - Formation des personnels spécialisés

(336) Le manque de personnel spécialisé dans le domaine de la conservation et de la présentation du patrimoine culturel, en particulier dans les pays en développement, a été souligné par la plupart des délégués qui se sont félicités des activités prévues au titre de ce sous-programme.

(337) De nombreux délégués ont fait état de l'importance toute particulière des activités de formation qui, selon l'un d'entre eux, représente l'objectif

prioritaire à l'appui de l'ensemble des autres activités inscrites au programme XI.1. Toutefois, certains délégués ont estimé qu'en dépit de l'augmentation budgétaire accordée à cette activité pour l'exercice biennal 1986-1987, les sommes allouées à la formation restaient largement en deçà des besoins. Plusieurs des délégués ont ainsi souhaité que le nombre des bourses de formation soit substantiellement augmenté et que des cours de perfectionnement pour les techniciens de musée soient organisés. A cet égard, le délégué de Tchécoslovaquie a attiré l'attention sur la proposition de son pays de créer, en 1986-1987, une école internationale d'été de muséologie à Brno. La formation d'archéologues africains a été également considérée comme importante. Plusieurs délégués ont souhaité que des candidats de leurs pays puissent bénéficier de cours en matière de conservation du bois et de la pierre. L'un d'entre eux, le délégué de la Chine, a également souhaité que la Chine puisse envoyer des participants suivre des cours en matière de conservation du bois et de la pierre et a indiqué que son pays était désireux de collaborer avec l'Unesco à l'organisation à Pékin d'un cours traitant de la conservation et de la restauration des monuments en pierre.

(338) Plusieurs délégués, tout en se félicitant de l'existence de centres de formation soutenus par l'Unesco, comme celui de Niamey, ont exprimé le souhait de voir créer un institut semblable dans un des pays africains de langue anglaise. Un délégué a, par ailleurs, rappelé qu'il n'existait pas de structure semblable pour les pays africains lusophones. Un délégué, pour sa part, a suggéré d'accorder la première priorité à l'assistance prévue au paragraphe 11135 (i) pour la création d'un centre sous-régional pour la préservation et la présentation du patrimoine culturel des pays d'Europe orientale. Plusieurs délégués ont attiré l'attention sur la nécessité d'accroître les activités de formation dans la région du Pacifique. Un délégué a estimé que la coopération et l'aide apportée aux pays d'Amérique latine étaient inférieures à celles que recevaient les autres pays en voie de développement.

(339) Enfin, il a été noté par un délégué que les artisans jouaient un rôle important dans les activités de conservation et qu'il importait d'inclure cette catégorie dans les programmes de formation de personnels spécialisés en vue de la restauration de bâtiments historiques.

Sous-programme XI.1.6 - Echange d'information et promotion de la sensibilisation du public

(340) Les objectifs du sous-programme XI.1.6 et les activités prévues à ce titre ont été favorablement accueillis

et ont fait l'objet de commentaires particuliers de la part de vingt-deux délégués. L'importance de la participation du public, et plus particulièrement des jeunes, à la préservation du patrimoine a été unanimement reconnue. Les jeunes, a-t-il été noté, sont responsables de l'avenir de leur patrimoine et doivent en conséquence être sensibilisés et éduqués afin de pouvoir être impliqués activement dans sa préservation. A cet effet, des initiatives recourant à des moyens nouveaux de communication ciblés sur la jeunesse devraient être mises en oeuvre. La participation des jeunes aux actions de sauvegarde, dans le cadre notamment des chantiers de restauration, devrait être davantage encouragée de même que, par exemple, l'organisation de journées "portes ouvertes" par les institutions responsables du patrimoine.

(341) Il a été rappelé, au sujet de l'étude en profondeur sur les campagnes internationales, que la promotion des opérations de sauvegarde du patrimoine culturel ne devait pas seulement entraîner des efforts de la part de l'Unesco sur le plan international, mais devrait, en premier lieu, être l'oeuvre des autorités nationales. A cette occasion, différents exemples d'initiatives privées ou nationales ont été donnés, tels que le mécénat bancaire, l'inclusion de cours sur la conservation du patrimoine dans les programmes scolaires, l'organisation d'itinéraires touristiques ou la diffusion d'informations par la presse ou les médias nationaux.

(342) De nombreux délégués ont renouvelé leur soutien au programme de documentation internationale confié aux centres de documentation Unesco - ICOM (Conseil international des musées) et Unesco - ICOMOS (Conseil international des musées et des sites), jugé particulièrement utile aux recherches sur la préservation et la conservation du patrimoine. A maintes reprises, le souhait a été exprimé de voir cette fructueuse collaboration entre l'Unesco, l'ICOM et l'ICOMOS se développer afin de permettre une diffusion élargie d'informations spécialisées sur les musées et la conservation du patrimoine.

(343) Des commentaires très favorables ont été faits par plusieurs orateurs sur la revue *Museum*, reconnue comme un instrument utile pour l'échange d'information entre spécialistes et pour la sensibilisation d'un public attentif aux divers aspects de la muséologie. Un délégué a loué la vocation universelle de cette revue, bien unique en son genre, dans le domaine du patrimoine puisqu'elle véhicule des connaissances pratiques tout en diffusant des idées novatrices. Un délégué a, pour sa part, demandé que la revue *Museum* soit traduite en portugais. Il a été suggéré,

par ailleurs, que l'Unesco envisage, dans le cadre d'activités futures, l'étude des méthodes de conservation adaptées aux différents matériaux de construction, ainsi que des méthodes d'archivage de la documentation relative aux monuments historiques pour contribuer à l'élaboration de principes directeurs de la conservation architecturale.

(344) Dans sa réponse au débat, le Sous-Directeur général pour la culture a exprimé sa gratitude pour le ferme soutien exprimé au programme XI.1 et a félicité l'ambassadeur Villoro Toranzo pour sa présentation du rapport du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour des biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale. Il a accueilli avec satisfaction les nombreuses offres de collaboration à l'exécution du programme et a déclaré que tout serait mis en oeuvre pour tirer parti au mieux de l'expérience acquise par les Etats membres. Il avait été dûment pris note des observations favorables formulées au sujet de l'amélioration de la présentation, de l'équilibre réalisé entre les objectifs à long terme et les besoins plus immédiats et de l'importance accordée aux activités opérationnelles et à la formation et il en serait tenu compte lors de la préparation des prochains programmes. Notant que les délégués avaient été très nombreux à approuver les conclusions de l'étude en profondeur sur les campagnes internationales, le Sous-Directeur général pour la culture a assuré la Commission que le Secrétariat appliquerait avec toute l'attention voulue la décision pertinente du Conseil exécutif et lui ferait rapport sur les progrès réalisés à ce sujet. Répondant à une question portant sur le projet relatif au Triangle culturel, il a confirmé l'information donnée par le délégué de Sri Lanka, à savoir que selon l'évaluation d'ensemble des deux experts internationaux du Japon et de l'Inde, le projet était techniquement très satisfaisant mais que des fonds supplémentaires s'imposaient d'urgence pour en assurer le financement. En ce qui concerne le regrettable attentat à la bombe à Borobudur, le Sous-Directeur général pour la culture a informé la Commission que le Directeur général de l'Unesco avait offert une assistance scientifique et technique pour réparer les dommages causés, mais que le gouvernement indonésien avait été en mesure d'entreprendre, par ses propres moyens, les travaux de restauration nécessaires, lesquels étaient d'ailleurs achevés. Pour conclure, le Sous-Directeur général pour la culture a assuré la Commission que toutes les suggestions concernant l'action future seraient soigneusement étudiées.

Décisions concernant l'Unité de discussion 16

A. Projets de résolution retirés

(345) Les projets de résolution ci-après ont été retirés par leurs auteurs à la lumière des explications fournies par le Directeur général :

Projet de résolution 23 C/DR.153 concernant le recensement et l'inventaire des biens culturels des collections de l'Australie et du Pacifique.

Projet de résolution 23 C/DR.253 concernant des activités culturelles dans le Pacifique, dans la mesure où ils se rapporte à l'Unité de discussion 16.

B. Projet de résolution dont il est recommandé de prendre note

(a) Projets de résolution sans incidences budgétaires

(346) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale prenne note des projets de résolution ci-après et invité le Directeur général à en tenir compte, dans toute la mesure du possible, lors de l'exécution du programme approuvé :

(347) Projet de résolution 23 C/DR.48 concernant la création d'un poste de Conseiller sous-régional pour la culture dans les Caraïbes.

(348) Projet de résolution 23 C/DR.83 Rev. concernant la protection et la sauvegarde des monuments de Vat Phu.

(349) Projet de résolution 23 C/DR.84 concernant une assistance pour le développement culturel de la République démocratique populaire lao.

(350) Projet de résolution 23 C/DR.168 concernant la formation de personnels spécialisés dans la restauration et la conservation du patrimoine culturel.

(351) Projet de résolution 23 C/DR.209 concernant l'organisation d'un colloque international à l'occasion du 28e centenaire de la fondation de Carthage.

(352) Projet de résolution 23 C/DR.254 concernant une étude territoriale de la musique océanienne.

(b) Projets de résolution ayant des incidences budgétaires

(353) Les projets de résolution ci-après, qui ont des incidences budgétaires, ont été approuvés par la Commission.

(354) Projet de résolution 23 C/DR.20 concernant la création d'un musée mobile du patrimoine caraïbe : à la lumière des commentaires du Directeur général, il est recommandé que la Conférence générale prenne note de ce projet de résolution en lui allouant un crédit de 9.900 dollars à prélever sur la Réserve pour les projets de résolution.

(355) Projet de résolution 23 C/DR.65 : le délégué de la République arabe syrienne a apporté oralement à ce projet de résolution une modification en vertu de laquelle seule une étude technique exhaustive sur la préservation et la mise en valeur de la vieille ville de Damas est demandée ; compte tenu des commentaires du Directeur général et de cette modification, la Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du projet de résolution en lui allouant un crédit de 9.900 dollars à prélever sur la Réserve pour les projets de résolution.

(356) Projet de résolution 23 C/DR.82 concernant la mise en place d'une école internationale d'été : à la lumière des commentaires du Directeur général, il est recommandé que la Conférence générale prenne note de ce projet de résolution en lui allouant un crédit de 9.600 dollars à prélever sur la Réserve pour les projets de résolution.

(357) Projet de résolution 23 C/DR.208 concernant la création d'un groupe international d'experts chargés d'étudier les problèmes relatifs au patrimoine culturel et historique des grands centres urbains : le délégué de la Bulgarie a apporté oralement à ce projet de résolution une modification aux termes de laquelle c'est une et non deux réunions internationales qu'il faudrait organiser ; à la lumière des commentaires du Directeur général et de cette modification orale, la Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du projet de résolution en lui allouant un crédit de 9.000 dollars à prélever sur la Réserve pour les projets de résolution.

(358) Projet de résolution 23 C/DR.224 concernant la célébration du 400e anniversaire de la mort du grand architecte Sinan : à la lumière des commentaires du Directeur général, il est recommandé que la Conférence générale prenne note du projet de résolution en lui allouant un crédit de 9.000 dollars à prélever sur la Réserve pour les projets de résolution.

(359) Projet de résolution 23 C/DR.274 concernant la subvention au Conseil international des musées (ICOM) : à la lumière des commentaires du Directeur général, il est recommandé que la Conférence générale prenne note du projet de résolution en lui allouant un crédit de 9.900 dollars à prélever sur la Réserve pour les projets de résolution.

(360) Projet de résolution 23 C/DR.285 concernant la subvention au Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) : à la lumière des commentaires du Directeur général, il est recommandé que la Conférence générale prenne note du projet de résolution en lui allouant un crédit de 7.700 dollars à prélever sur la Réserve pour les projets de résolution.

Commissions du programme

C. Projets de résolution dont l'adoption est recommandée à la Conférence générale

(361) Projet de résolution 23 C/DR.239 : Un des auteurs du projet de résolution a proposé oralement que le quatrième paragraphe du dispositif soit libellé comme suit :

"entreprene une étude sur l'identité du peuple palestinien dans ses différents aspects (origines, développement historique, état actuel), étant entendu que cette étude sera financée au moyen de fonds extrabudgétaires".

Le délégué a attiré l'attention en particulier sur la résolution n° 3 de la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles (1970) mentionnée au troisième paragraphe du préambule du projet de résolution, qui était applicable à tout Etat occupant le territoire d'un autre peuple, que ce soit en Palestine ou ailleurs. Le délégué de l'Italie a déclaré qu'il était prêt à se joindre aux auteurs du projet de résolution s'il était amendé comme il est indiqué ci-dessus. La Commission a accepté les suggestions du Directeur général visant à ce que les trois premiers paragraphes soient libellés comme suit :

1. Poursuive son action ... ;
2. Poursuive son action ... ;
3. Veille à la protection ... ;"

La Commission a décidé à l'unanimité de recommander que la Conférence générale adopte le projet de résolution 23 C/DR.239 avec l'amendement oral indiqué ci-dessus et les amendements proposés par le Directeur général (voir 23 C/Rés., 11.6).

D. Projets de résolution amendant la résolution proposée dans le document 23 C/5

(362) Projet de résolution 23 C/DR.136 : La Commission a recommandé que

la Conférence générale adopte ce projet de résolution qui amende la résolution 11.1 proposée par le Directeur général en ajoutant après le paragraphe 4 un paragraphe 5 nouveau et en ajoutant un membre de phrase au paragraphe suivant (nouveau paragraphe 6), la numérotation des paragraphes suivants devant être modifiée en conséquence (voir 23 C/Rés., 11.1).

(363) Projet de résolution 23 C/DR.283 : La Commission a recommandé que la Conférence générale adopte ce projet de résolution qui amende la résolution 11.1 proposé par le Directeur général en ajoutant un membre de phrase au (nouveau) paragraphe 7 (a) (iii). (Voir 23 C/Rés., 11.1.)

E. Plan de travail

(364) La Commission a décidé en outre de recommander que la Conférence générale prenne note du plan de travail correspondant au programme XI.1, modifié comme il est indiqué ci-dessus.

F. Ouverture de crédits

(365) La Commission a également pris note d'un crédit de 6.240.700 dollars des Etats-Unis, Programme de participation non compris, pour le programme XI.1 (paragraphe 11101 du document 23 C/5), après mise en réserve au Titre IX du budget (Fonds bloqués) d'un montant de 1.427.000 dollars pour les activités classées en seconde priorité et les dépenses de personnel correspondantes, étant entendu que ces montant pourraient être modifiés compte tenu des ajustements résultant de la répartition du crédit à prélever sur la Réserve pour les projets de résolution, qui pourrait être alloué au programme XI.1 et des autres ajustements qui pourraient être décidés lors de la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq commissions du programme.

EXAMEN DU POINT 3.5 - UNITE DE DISCUSSION 17 : GRAND PROGRAMME XI
LA CULTURE ET L'AVENIR

PROGRAMME XI.2 - IDENTITE CULTURELLE ET RELATIONS INTERCULTURELLES

PROGRAMME XI.3 - CREATION ET CREATIVITE

PROGRAMME XI.4 - DEVELOPPEMENT CULTUREL ET POLITIQUES CULTURELLES

(366) La Commission a consacré quatre séances à l'examen de cette unité le 31 octobre et le 1er novembre 1985.

(367) M. Bashir El Bakri, président du Conseil d'administration du Fonds international pour la promotion de la culture, a exposé les activités du Fonds. Jusqu'ici, quelque 200 projets, essentiellement novateurs et expérimentaux, ont pu être soutenus dans 74 pays,

par une aide financière globale de 2.764.800 dollars des Etats-Unis. Vingt-huit gouvernements ont participé jusqu'ici aux ressources du Fonds. Le Président du Fonds a attiré l'attention sur la brochure concernant ses origines et ses caractéristiques. Enfin, se référant au projet de résolution 23 C/DR.280, présenté par le Soudan, le Koweït et la Grèce, le Président a adressé un appel

aux Etats membres et aux institutions et organisations publiques et privées, pour qu'elles apportent au Fonds un soutien financier.

(368) Le Sous-Directeur général pour la culture a ensuite présenté les trois programmes XI.2, XI.3 et XI.4 relevant de l'Unité de discussion 17. En exposant le programme XI.2 relatif à l'identité culturelle et aux relations interculturelles, il a rappelé que ce programme vise à encourager et favoriser la prise de conscience et l'expression de l'identité culturelle, en particulier par l'élargissement de la connaissance des différentes composantes des cultures régionales, en stimulant l'interaction entre les cultures et en facilitant les échanges culturels et la coopération culturelle internationale ; pour ce faire, l'Unesco continuera de développer et de diffuser largement les oeuvres représentatives de toutes les aires géoculturelles.

(369) Le Sous-Directeur général pour la culture a rappelé qu'à la suite de la Décision du Conseil exécutif 121 EX/4.1, les sous-programmes XI.2.3 (Analyse et stimulation de la communication interculturelle) et XI.2.5 (Etude de la spécificité et de l'universalité des valeurs culturelles) approuvés dans le 22 C/5, avaient été regroupés dans un nouveau sous-programme XI.2.2 (Communication interculturelle et valeurs culturelles). Il a, en outre, souligné que, afin d'éviter les chevauchements et les doubles emplois, et pour atteindre une plus grande concentration des programmes, les composantes de l'ancien sous-programme XI.2.2 (Etude des relations entre culture et développement technico-industriel) avaient été intégrées à d'autres sous-programmes, en particulier le sous-programme XI.4.1 (La dimension culturelle du développement).

(370) Abordant le sous-programme XI.2.1 (Connaissance des cultures et promotion des identités culturelles), le Sous-Directeur général pour la culture a fait le point de l'état d'exécution des programmes relatifs à la révision de l'Histoire du développement scientifique et culturel de l'humanité et aux histoires régionales (Histoire générale de l'Afrique, Histoire générale de l'Amérique latine, Histoire générale des Caraïbes, Histoire des civilisations de l'Asie centrale, Ouvrage sur les différents aspects de la culture islamique). Tous ces projets, a-t-il fait remarquer, progressent de manière satisfaisante. En ce qui concerne en particulier l'Histoire générale de l'Afrique, il a dit combien il lui était agréable d'informer la Commission que des volumes de cet ouvrage étaient exposés devant la Salle 3, en anglais, français, arabe, chinois, espagnol et portugais, et que le dernier volume (L'Afrique depuis 1935) allait être publié au cours de l'exercice 1988-1989. La préparation

des versions abrégées, et la traduction dans les langues africaines, notamment le kiswahili et le hawsa, a-t-il ajouté, se poursuivaient de manière satisfaisante, le volume II en kiswahili devant paraître en 1986.

(371) Le Sous-Directeur général pour la culture a assuré la Commission que les autres projets d'Histoires régionales, seraient conduits de manière similaire et dit son espoir que ces Histoires rencontreraient le même accueil et connaîtraient le même succès que l'Histoire générale de l'Afrique.

(372) S'agissant de la communication interculturelle et des valeurs culturelles, le Sous-Directeur général a fait observer que ce sous-programme comprenait de nouvelles activités destinées à éclairer les processus d'interaction entre les cultures ainsi que les conditions propres à leur enrichissement mutuel.

(373) Le Sous-Directeur général pour la culture a terminé sa présentation du programme XI.2, en faisant remarquer que, dans le cadre du sous-programme XI.2.3 (Action promotionnelle en faveur de l'appréciation mutuelle des cultures), l'Unesco poursuivrait son action de diffusion des oeuvres littéraires et artistiques des différentes zones géoculturelles, et intensifierait, en particulier, son programme de traduction d'oeuvres représentatives, en faisant un plus large accueil à des textes fondamentaux issus de la tradition orale et en coopérant avec les universités et les organisations non gouvernementales compétentes pour la formation de jeunes traducteurs.

(374) En présentant le programme XI.3 (Création et créativité), le Sous-Directeur général pour la culture a rappelé que dans un effort de concentration et pour tenir compte de la recommandation du Conseil exécutif (120 EX/Décisions, 4.1), ce programme comportait désormais trois sous-programmes au lieu de cinq. Cette nouvelle subdivision allait sans doute permettre un meilleur impact de ce programme dans les Etats membres. Pendant ce premier exercice biennal, il était apparu que les fonds alloués à certaines activités étaient trop faibles pour qu'elles atteignent le rayonnement souhaité.

(375) Soulignant le rôle des organisations non gouvernementales dans le domaine de la création artistique, le Sous-Directeur général a signalé que la coopération avec ces organisations serait renforcée, afin de permettre aux créateurs et aux organisations qui les représentent de participer aux objectifs et programmes de l'Unesco et de favoriser ainsi les échanges artistiques. A cet effet, sept organisations non gouvernementales allaient continuer à recevoir une subvention et pour la première fois une subvention serait accordée au Conseil international de la danse (CIDD).

(376) Le Sous-Directeur général a fait remarquer qu'il était conscient de la modicité des ressources allouées à un programme très ambitieux. Plusieurs activités seraient entreprises de concert avec les Etats membres qui partageraient les frais dans la mesure de leurs possibilités. Il a indiqué que les Etats membres attachaient une grande importance à ce programme et en voyait pour preuve le nombre de requêtes adressées à l'Unesco à travers le Programme de participation. En 1984-1985, 280 requêtes concernaient ce seul programme. Il a fait remarquer que dans le programme d'action de la Décennie du développement culturel, le thème de la création et de la créativité aurait un rôle important à jouer à la fois pour une réalisation personnelle de l'individu et pour la coopération culturelle internationale.

(377) Le Sous-Directeur général pour la culture a ensuite souligné l'importance que revêt le programme XI.4 (Développement culturel et politiques culturelles) dans l'action de l'Unesco depuis les grandes conférences régionales et internationales sur les politiques culturelles qui ont trouvé leur aboutissement dans la conférence MONDIACULT (Mexico, 1982). Le développement culturel est devenu aujourd'hui une dimension essentielle et un objectif fondamental du développement des individus et des sociétés. Ce programme reflète, dans sa structure et dans les activités proposées, les indications et priorités formulées par le Conseil exécutif à sa 120e session. Dans le souci d'une plus grande concentration, le nombre des sous-programmes a été réduit de cinq à quatre et le nombre d'actions de programme de quatorze à onze.

(378) Les activités proposées au titre de la dimension culturelle du développement visent à faciliter la prise en compte des facteurs culturels dans les stratégies de développement économique, social, scientifique et technologique, à encourager l'étude entre la culture et d'autres domaines clefs du développement et à soutenir des projets pilotes de développement. L'objectif principal du sous-programme "Politiques de développement culturel et participation à la vie culturelle" est de favoriser l'élargissement de la participation à la vie culturelle, notamment en ce qui concerne les femmes, les jeunes, les personnes âgées et certains groupes défavorisés. Une grande attention sera accordée par ailleurs au renforcement des capacités nationale et régionale de formation des personnels du développement culturel ainsi qu'à la sensibilisation des agents du développement économique et social à la dimension culturelle de leurs fonctions. Enfin, les activités proposées au titre de la coopération culturelle internationale visent en particulier à stimuler la

coopération culturelle entre pays en développement, en favorisant la réalisation d'études ou de projets en commun, en facilitant les échanges d'information et d'expériences dans le domaine culturel et en renforçant la concertation internationale pour la mise en oeuvre de projets de coopération culturelle.

(379) Le Sous-Directeur général pour la culture a par ailleurs souligné le lien étroit qui existe entre ce programme et la mise en oeuvre de la Décennie mondiale du développement culturel.

Débat général

(380) Le débat de la Commission IV sur l'Unité 17 consacrée aux programmes XI.2., XI.3 et XI.4 s'est déroulé avec la participation de 84 orateurs dans une atmosphère de dialogue constant avec un esprit de volonté mutuelle de compréhension. Les délégués ont été unanimes à féliciter l'Organisation pour l'effort de clarté, de concentration et de structuration apporté à ses projets, pour ensuite souligner la grande richesse de leur contenu.

(381) La culture, ont-ils déclaré, doit occuper une place primordiale dans les programmes et dans l'action de l'Unesco. Tout en reconnaissant la relative augmentation dans les crédits qui lui sont alloués, ils ont toutefois déploré leur insuffisance en souhaitant vivement que la préparation du 24 C/5 en tienne le plus grand compte.

(382) Plusieurs intervenants ont par ailleurs exprimé leur préoccupation devant un certain déséquilibre constaté dans la répartition du budget de la culture entre le programme sur le Patrimoine culturel et le programme sur la Création et la créativité.

(383) De nombreux délégués ont parlé de l'importance des organisations non gouvernementales qui étaient les partenaires de l'Organisation et ont regretté la diminution des subventions qui leur étaient destinées, tout en ne niant pas les difficultés financières actuelles de l'Unesco reflétées dans les décisions du Conseil exécutif à sa 122e session. Certains délégués ont souhaité que le Secrétariat prenne l'initiative d'une étude approfondie en vue de l'évaluation du travail accompli par les organisations non gouvernementales.

Programme XI.2 - Identité culturelle et relations interculturelles

Sous-programme XI.2.1 - Connaissance des cultures et promotion des identités culturelles

(384) La Commission a apporté un appui soutenu aux activités mises en oeuvre par l'Unesco en vue d'aider à la prise de conscience et à l'affirmation de l'identité culturelle. Tous les délégués qui sont intervenus dans les

débats ont considéré l'identité culturelle comme la pierre angulaire de toute personne et de toute société, et partant, comme le meilleur moyen de permettre aux peuples d'avoir confiance en eux-mêmes, en puisant dans leurs traditions ancestrales, et de faire face à une situation où l'identité culturelle est parfois bousculée par le développement de la technologie moderne et les modèles culturels étrangers, et d'exprimer leur génie propre, surtout à une époque où la tendance à l'uniformisation menace d'étouffer les spécificités culturelles.

(385) Compte tenu de la situation de la Namibie, un orateur a vivement critiqué la politique du régime raciste sud-africain qui constitue une menace pour l'identité culturelle africaine de la population du pays.

(386) La plupart des délégués se sont félicités de la mise en oeuvre des projets relatifs à la révision de l'Histoire du développement scientifique et culturel de l'humanité et à l'élaboration des histoires régionales (Histoire générale de l'Afrique, Histoire générale de l'Amérique latine, Histoire générale des Caraïbes, Histoire des civilisations de l'Asie centrale, ouvrage sur les différents aspects de la culture islamique) qui aideront les peuples à mieux connaître leur passé, afin de mieux l'assumer et de s'en inspirer pour enrichir le présent et préparer l'avenir. L'Unesco, ont tenu à souligner deux délégués, apparaît comme le meilleur cadre, et la meilleure organisation, pour entreprendre et réaliser les études historiques, de caractère interdisciplinaire, et à l'échelle planétaire; ce faisant, l'Unesco répond bien à l'une de ses missions essentielles.

(387) De nombreux délégués ont apporté leur soutien au programme de révision de l'Histoire du développement scientifique et culturel de l'humanité. Quelques orateurs ont fait remarquer que la culture islamique ainsi que les cultures des pays du tiers monde avaient été mal traitées ou méconnues dans la première édition de l'Histoire du développement scientifique et culturel de l'humanité. Ces mêmes orateurs ont salué les méthodes adoptées pour la révision de cette Histoire. Ces méthodes, ont-ils souligné, leur paraissent originales et exemplaires car, pour renouveler et enrichir l'ouvrage, il est fait appel à des spécialistes de différentes régions culturelles, l'approche étant inter et pluridisciplinaire. Ils ont insisté pour que le projet soit poursuivi et mené à bien car sa réalisation permettra de rétablir la vérité historique, et montrera la contribution des différents peuples du monde à l'histoire universelle. Toutefois, le délégué du Royaume-Uni, pour sa part, a demandé de ralentir

la réalisation du projet pour donner la priorité aux histoires régionales dont la réalisation lui paraît plus importante et urgente. Une somme de 200.000 dollars environ prélevée sur ce projet permettrait, selon lui, de poursuivre les activités relatives aux études et recherches historiques qui sont inscrites en seconde priorité dans le document 23 C/5.

(388) De nombreux délégués ont salué les progrès réalisés dans la rédaction et la publication de l'Histoire générale de l'Afrique. Le délégué de la Chine a souhaité que des spécialistes chinois soient associés au projet d'Histoire générale de l'Afrique et que la publication de l'ouvrage en chinois, dont les premiers volumes sont déjà parus dans cette langue, figure à l'avenir dans le Programme ordinaire de l'Unesco. Deux délégués ont souligné que cette entreprise, qui apparaissait à bien des gens comme une gageure, s'est révélée un succès dans sa méthodologie car elle permet la coopération sur le plan international de spécialistes de différentes origines ainsi que dans sa substance; cet ouvrage, ont ajouté ces mêmes orateurs, aura valeur d'exemple et sert déjà de référence, aussi bien en Afrique que dans d'autres régions où il a été bien reçu.

(389) Le délégué de la Chine a indiqué que le Comité international de rédaction de l'Histoire des civilisations de l'Asie centrale ne fonctionnait pas de façon satisfaisante; il y manquait l'atmosphère démocratique nécessaire aux études académiques au cours de la discussion; il serait difficile de refléter de manière juste, objective et complète l'histoire des pays d'Asie centrale. En ce qui concerne le contenu du livre, les divergences des points de vue sur l'interprétation de l'histoire entre les membres des pays concernés seront encore plus importantes avec la rédaction de l'histoire contemporaine. Vu la nécessité de faire des économies, le délégué chinois a demandé de différer la réalisation du projet d'Histoire des civilisations de l'Asie centrale et de le transférer en seconde priorité; tandis que le délégué de l'Union soviétique, pour sa part, s'est prononcé pour le maintien et la poursuite du projet.

(390) La plupart des délégués se sont prononcés en faveur des études et recherches historiques sur les cultures. Un certain nombre de délégués a déploré que ces activités fussent placées en seconde priorité et a demandé leur transfert en première priorité. Plusieurs délégués, en regrettant qu'une place secondaire soit faite aux cultures européennes, ont demandé que l'Organisation accorde une attention accrue aux cultures européennes dans leur ensemble, et que soit élargi et poursuivi le programme sur les cultures slaves. Plusieurs délégués ont exprimé le voeu que

les études sur les cultures slaves, celtes, arctiques, sud-est européennes et autres figurant au paragraphe 11211 soient placées en première priorité dans le document 24 C/5. Dans le même esprit, un délégué a fait observer, en le déplo- rant, que le programme d'étude des cul- tures d'Amérique latine ne bénéficie pas d'une allocation budgétaire aussi impor- tante que celle réservée aux autres ré- gions géoculturelles. Plusieurs délégués ont demandé un meilleur équilibre entre les régions quant au financement des recherches et études culturelles. Le délégué de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a souhaité que le Comité consultatif pour l'étude des cultures du Pacifique puisse poursuivre ses activités en 1986-1987 ; le même orateur a exprimé le voeu que le Conseiller régional procède à des consultations régulières avec les Etats membres de la région.

(391) En ce qui concerne les cultures celtes, deux orateurs ont demandé que l'Unesco, même si l'activité principale reste en seconde priorité, aide à la tenue du groupe de travail sur les lan- gues celtes.

(392) Plusieurs orateurs, afin d'as- socier la communauté intellectuelle africaine à l'oeuvre de l'Unesco, ont demandé qu'à l'instar des autres régions géoculturelles, soit créé pour l'Afrique un Comité consultatif pour les cultures africaines.

(393) Un délégué a suggéré l'élabo- ration et la publication d'une Histoire générale de l'Asie du Sud-Est, qui se- rait un complément à celle de l'Asie.

(394) Plusieurs orateurs ont mis l'accent sur la nécessité de privilé- gier, dans les études et recherches cul- turelles, les cultures des minorités ainsi que les traditions culturelles les plus menacées. A ce propos, le délégué de la Turquie a considéré que les droits culturels des minorités turques en Bul- garie étaient violés. Exerçant son droit de réponse, le délégué de la Bulgarie a affirmé que son gouvernement reconnaît et protège les minorités culturelles. Le même délégué a affirmé que son gouverne- ment reconnaît et protège les droits culturels de tous les citoyens du pays ; il a ajouté en outre que les minorités musulmanes en Bulgarie ne sont pas turques. Le représentant de la Turquie, en usant de son droit de réponse, a rap- pelé les engagements de la Bulgarie en ce qui concerne l'existence et la pro- tection de la minorité nationale turque en Bulgarie.

(395) Approuvant le programme d'études et de recherches historiques en Asie, un orateur a souhaité une coopération plus étroite entre les spécialistes de l'Asie du Sud-Est. Il a demandé également la publication de l'Histoire des civilisa- tions de l'Asie centrale dans les lan- gues utilisées dans la région. Un délè- gué a fait observer que les études ré- gionales devraient être organisées en

conformité avec les intérêts de la ré- gion et en un lieu qui accueille tout le monde.

(396) De nombreux délégués sont in- tervenues pour apporter leur soutien renouvelé au programme relatif aux mani- festations culturelles et aux festivals régionaux. Ils ont souligné leur grande importance et leur intérêt pour les échanges culturels car ces manifesta- tions culturelles offrent aux peuples une occasion exceptionnelle de découvrir les différentes expressions culturelles et artistiques, aussi bien de leur propre pays que des autres régions. La Commission a exprimé ses regrets de voir l'aide aux manifestations culturelles et aux festivals régionaux figurer en seconde priorité et a demandé son trans- fert en première priorité ; l'Unesco, a-t-il été souligné, devrait, en tout état de cause, continuer à aider à l'or- ganisation des festivals. Toutefois, un délégué a souligné que la plus grande responsabilité pour le financement de tels festivals doit être à la charge des organisateurs et non de l'Unesco. Se référant aux résolutions adoptées par la première Conférence des ministres de l'éducation et de la culture des pays non alignés et d'autres pays en dévelop- pement (24-28 septembre 1983, Pyongyang, République populaire démocratique de Corée), le délégué de la République populaire démocratique de Corée a sou- haité que l'Unesco collabore étroitement avec le mouvement des non-alignés dans le domaine de la culture, surtout dans l'organisation de différents festivals de non-alignés.

Sous-programme XI.2.2 - Communication
interculturelle et valeurs
culturelles

(397) Tout en reconnaissant la néces- sité et l'importance de l'affirmation des identités culturelles, la Commis- sion, de manière unanime, a tenu à sou- ligner combien elle s'avérait une source féconde du dialogue entre les cultures, et le rôle irremplaçable qu'elle est appelée à jouer dans la recherche de la solidarité mondiale en faveur de la paix et du respect de la dignité de l'homme. C'est dans cette perspective que la plu- part des délégués ont manifesté leur soutien au programme relatif aux rela- tions interculturelles et souligné le rôle de l'Unesco dans le renforcement des échanges entre les cultures, source inestimable d'enrichissement pour toutes les nations. L'Unesco, a fait observer un orateur, est, elle-même, "vecteur de la communication interculturelle". Le grand besoin de communication intercul- turelle que ressent le monde contempo- rain, a souligné un orateur, rend indis- pensable le rôle de l'Unesco.

(398) Plusieurs délégués ont insisté sur la nécessité d'encourager et de ren- forcer la coopération culturelle au

niveau régional et même sous-régional, entre Nord et le Sud, et entre les pays du Sud.

(399) Soulignant la nécessité des échanges culturels et de la communication interculturelle internationale, le délégué de la Guinée a suggéré la création d'un centre de communication interculturelle que son pays serait prêt à accueillir.

(400) Se référant aux projets régionaux, un délégué a fait remarquer qu'il ne faudrait pas, pour l'Europe, se limiter aux cultures méditerranéennes, une plus grande attention devant être portée au Sud-Est européen. Le délégué de la Mauritanie a apporté son soutien aux programmes d'études des relations interculturelles en Méditerranée, tandis que le délégué du Brésil a déclaré que son gouvernement était prêt à accueillir, à Sao Paulo, le séminaire sur la production littéraire et artistique des émigrés d'origine arabe en Amérique latine.

(401) Le délégué de la Turquie a informé la Commission de la création par son gouvernement d'un Centre pour des études sur l'héritage architectural de la région méditerranéenne à l'Université de Sinan.

(402) Le délégué du Gabon a présenté le Centre international des civilisations bantoues (CICIBA), à Libreville, et remercié l'Unesco pour toute l'aide qu'elle apporte à ce Centre ; regrettant que l'assistance financière de l'Unesco au CICIBA figure en seconde priorité, il a exprimé le souhait de voir l'Unesco continuer de soutenir ce Centre dont les programmes recourent et prolongent ceux de l'Unesco.

(403) Le délégué du Bénin a regretté que les contraintes administratives ne lui aient pas permis de déposer un projet de résolution soutenu par de nombreux pays, sur le projet de création d'un Institut de recherches et d'études sur les relations culturelles entre l'Afrique, l'Amérique latine et les Caraïbes. Le même délégué a présenté les principaux objectifs et programmes de cet Institut et demandé l'aide financière, technique et scientifique de l'Unesco.

(404) Plusieurs délégués ont apporté leur soutien au Congrès international des études africaines (CIAF) et exprimé leurs regrets que l'aide prévue à cette association au titre du prochain exercice biennal figure en seconde priorité. Un délégué s'est demandé pourquoi une aide n'était pas accordée à l'Institut africain international.

(405) Un délégué s'est déclaré satisfait de la suppression de la revue Cultures. Le délégué de Cuba a demandé le renforcement technique et opérationnel du Bureau régional pour la culture en Amérique latine et dans les Caraïbes (La Havane). Quelques délégués ont demandé la création d'un poste de conseiller

culturel régional pour les Caraïbes de langue anglaise et de langue néerlandaise.

Sous-programme XI.2.3 - Action promotionnelle en faveur de l'appréciation mutuelle des cultures

(406) De nombreux délégués sont intervenus en faveur de la diffusion de la littérature universelle par la collecte, la traduction, la publication et par les médias, et ont dit leur appréciation de la Collection Unesco d'oeuvres représentatives. Un délégué a demandé que cette activité, placée à juste titre en première priorité, s'ouvre également à la littérature écrite pour les enfants alors qu'un autre préconisait la prudence dans le choix des éditeurs et des rédacteurs. Un intervenant a déploré que la Collection ne soit pas assez connue dans certains Etats membres, suivi d'un délégué qui a souligné l'importance d'une publicité et d'une promotion soutenues en la matière. Une ONG est intervenue pour exprimer sa reconnaissance pour l'aide précieuse que lui apporte l'Unesco dans ses activités en matière de traduction et de formation de jeunes traducteurs, plus particulièrement dans les pays en développement.

(407) Plusieurs délégués ont parlé en termes très positifs des Expositions itinérantes d'art organisées par l'Unesco. Le délégué de la République de Corée a appris à la Commission que son pays avait fait traduire le catalogue de l'exposition "L'art de l'Islam" en coréen et a regretté que cette exposition n'ait pas pu être reçue chez lui. De son côté, le délégué du Botswana a demandé à l'Organisation si elle ne pouvait pas assumer les frais du transport des expositions itinérantes d'un village à un autre dans un même pays pour qu'elles ne restent pas l'apanage des grandes villes. Un autre orateur a proposé la réalisation, sous l'égide de l'Unesco, d'un corpus consacré aux Primitifs flamands à partir des études qui ont été faites de par le monde. La diffusion des arts a par ailleurs fait l'objet d'autres interventions favorables de la part des délégués qui ont jugé très intéressante la préparation par l'Unesco avec le concours de deux ONG de l'exposition "L'art et nous". Un délégué a demandé que les artistes africains contemporains y soient également associés. Plusieurs délégués se sont félicités de la réalisation de l'exposition sur l'art slave.

(408) Dans le domaine de la musique, les interventions ont été nombreuses pour regretter les coupures intervenues dans les crédits accordés par l'Unesco au Conseil international de la musique (CIM), mais aussi pour féliciter et encourager l'action entreprise par l'Organisation dans le domaine de la

conservation sur disques et sur cassettes des musiques traditionnelles fondamentales. Deux délégués ont demandé que les musiques de leur pays soient incluses dans la collection des disques Unesco réalisés par le CIM. Plusieurs autres intervenants ont apporté leur soutien à la préparation de l'histoire mondiale de la musique intitulée "La musique dans la vie de l'homme".

Programme XI.3 - Création et créativité

(409) De très nombreux délégués ont souligné l'importance qu'ils accordaient au programme de la création et de la créativité et ont félicité le Secrétariat de l'effort de concentration des activités du programme XI.3. La plupart des orateurs ont approuvé la diversité des activités de ce programme, son orientation pratique et concrète dans un souci de réelle efficacité. Quelques délégués ont été toutefois moins en faveur des activités du programme XI.3. A leur avis, ses activités ne tiennent pas assez compte de certains besoins urgents des Etats membres. Dans le même ordre d'idées, un autre délégué a déclaré qu'il y aurait lieu de renouveler l'esprit de certaines activités qui lui paraissaient trop timides et faibles eu égard au but poursuivi. Ils souhaiteraient une participation plus accrue des organisations non gouvernementales dans la mise en oeuvre de ce programme. D'autres délégués cependant ont estimé que les activités du programme XI.3 sont tout à fait conformes à leurs politiques culturelles nationales.

(410) Certains délégués se sont interrogés sur le fait que les crédits accordés au programme XI.1 (Patrimoine culturel) aient connu un accroissement budgétaire alors que ceux du programme XI.3 (Création et créativité) ont subi une baisse. L'un d'eux a rappelé que la sauvegarde du patrimoine n'acquiert tout son sens que par son articulation à la création vivante. A cet égard deux délégués ont plaidé pour un rééquilibrage futur des dotations en faveur de ce programme qui devrait dans l'avenir, au moment de la préparation du Plan à moyen terme, retenir la plus grande attention des Etats membres. Selon un délégué, une société qui ne crée pas n'est plus en mesure de faire face aux défis de notre temps. Selon un autre délégué, le patrimoine le plus riche du monde, s'il cesse d'inspirer une activité créatrice pour se complaire en lui-même, sombre dans la répétition et la copie. La plupart des délégués ont été unanimes à souhaiter qu'à la faveur de la Décennie mondiale du développement culturel, ce programme connaisse un nouvel essor.

(411) Le délégué du Canada a invité le Secrétariat à tenir dans son pays un séminaire de recherche et de formation

en matière cinématographique en coopération avec la Commission des sciences anthropologiques et ethnographiques.

Sous-programme XI.3.1 - Action promotionnelle en faveur des arts, des lettres et de l'artisanat

(412) Un grand nombre de délégués ont réservé un chaleureux accueil aux activités d'encouragement prévues au programme XI.3.1, à l'activité musicale et théâtrale, à la création littéraire, chorégraphique et plastique, au cinéma d'art et à l'artisanat.

(413) Plusieurs délégués ont mis en évidence le rôle de la musique dans la coopération culturelle internationale. Ils ont reconnu l'importance des quatre tribunes musicales (Afrique, Amérique latine et Caraïbes, Etats arabes, Asie et Pacifique) organisées avec le concours du Conseil international de la musique (CIM) dans la promotion des divers courants musicaux actuels. Les tribunes musicales régionales auxquelles s'ajoutent les deux tribunes internationales des compositeurs et des jeunes interprètes sont un moyen d'inciter et de mettre en valeur la force de création des jeunes participants. Le délégué de la Chine a offert d'accueillir dans son pays le colloque régional prévu au paragraphe 11305 (b) sur les traditions musicales de l'Asie et du Pacifique comme source d'inspiration pour la création musicale contemporaine. Plusieurs autres délégués ont souhaité être associés à ce projet. Le délégué de la Hongrie a présenté le projet de résolution concernant la célébration, en 1986, du 175e anniversaire de la naissance ainsi que du centenaire de la mort de Franz Liszt, grande figure musicale du XIXe siècle, et a demandé à la Commission de soutenir le projet de résolution 23 C/DR.117 afin qu'il puisse être adopté et reproduit dans le rapport in extenso.

(414) Dans le domaine de la danse plusieurs délégués se sont félicités de l'initiative prise par l'Organisation au paragraphe 11305 (d) de convoquer une réunion internationale sur l'utilisation des sources des danses folkloriques et leur transformation pour la scène moderne. S'appuyant sur la grande expérience de son pays dans ce domaine, le délégué de l'URSS a souhaité accueillir cette réunion dans son pays en 1986. Le délégué de la République populaire démocratique de Corée a souhaité que l'Unesco attache une attention soutenue aux tendances nouvelles de la notation de la danse et a proposé d'organiser, sur la base des réalisations déjà obtenues dans son pays et en collaboration avec l'Unesco, un séminaire international sur les nouvelles méthodes de notation de la danse. Deux délégués ont souhaité que leur pays soit associé aux études prévues sur le renouvellement des

expressions chorégraphiques en Afrique, en Amérique latine et aux Caraïbes et le délégué de la Côte d'Ivoire a souhaité accueillir dans son pays la réunion prévue en 1988 sur ce thème.

(415) Un des orateurs a souhaité que le programme relatif au théâtre fasse l'objet d'une contribution financière plus importante. Le délégué du Laos a sollicité l'aide de l'Unesco pour donner un second souffle au théâtre de marionnettes dans son pays. Plusieurs délégués ont exprimé le vœu de leur pays de participer à l'organisation d'une rencontre régionale prévue au paragraphe 11305 (g) sur la place de l'art théâtral contemporain dans le développement socio-économique qui pourrait se tenir en Asie et dans le Pacifique ou en Amérique latine et dans les Caraïbes. En ce qui concerne le projet d'élaboration d'une Encyclopédie mondiale du théâtre contemporain en coopération avec l'Institut international du théâtre (ITI), le délégué de la République de Corée a informé la Commission que son pays se proposait d'organiser une réunion sur ce thème en 1986.

(416) Un orateur a insisté sur le renouvellement des formes esthétiques plastiques. A cet égard il a signalé le besoin de faire un inventaire des artistes plasticiens de l'Afrique. Le délégué du Portugal a offert d'accueillir au nom de la Fondation Gulbenkian la réunion prévue au paragraphe 11305 (i) sur la promotion de la création dans le domaine des arts plastiques, à partir d'une meilleure connaissance des différentes expressions nationales et régionales de l'art contemporain.

(417) Plusieurs autres délégués ont souligné la contribution des artistes au maintien de la paix et notamment celle des écrivains qui par leurs oeuvres contribuent à l'élimination des préjugés qui séparent les peuples. Plusieurs délégués ont renouvelé leur intérêt pour la littérature soit en apportant un soutien au Pen club international soit pour souligner la contribution des écrivains à la solution des crises culturelles actuelles. Le colloque prévu au paragraphe 11305 (k) sur le rôle dynamique des littératures latino-américaine et caraïbe dans la création littéraire universelle a été favorablement accueilli et le délégué du Brésil a souhaité que son pays en soit l'hôte. D'autres délégués voudraient que des experts de leur pays, même s'ils ne sont pas de la région, puissent participer à l'organisation de la réunion. Certains délégués ont souhaité que l'Unesco intensifie les échanges d'expérience entre les poètes, notamment grâce aux festivals de poésie qui ont lieu dans différentes régions du monde, et qui permettent aux poètes de langue restreinte de mieux se faire connaître.

(418) En ce qui concerne le cinéma, certains délégués ont noté qu'une action

plus significative devrait être mise en oeuvre car trop peu de ressources financières sont attribuées à cette discipline. Plusieurs d'entre eux se sont ralliés au projet de résolution 23 C/DR.273 présenté par la Grèce pour redonner à l'activité prévue au paragraphe 11305 (1) la première priorité. Le délégué de la Grèce a informé la Commission que son pays souhaitait accueillir au Centre européen de Delphes la réunion prévue sur le cinéma d'art qui avait été préparée dans le document 22 C/5 en collaboration avec le Conseil international du cinéma et de la télévision (CICT).

(419) En ce qui concerne le programme destiné à promouvoir l'essor de l'artisanat, le projet proposé concernant la constitution d'un groupe international de recherche, chargé d'étudier les méthodologies permettant de recueillir des données statistiques significatives sur l'artisanat et de dresser l'inventaire des techniques traditionnelles les plus typiques, a rencontré une approbation unanime. Plusieurs délégués ont souhaité que les spécialistes de leur pays soient associés à la mise en oeuvre de ce projet. Le délégué du Niger a expliqué qu'en collaboration avec l'Institut culturel africain et le Musée dynamique de Niamey, son pays avait déjà entrepris des activités de formation et d'inventaire. Ce même délégué a proposé que son pays accueille la réunion prévue à ce sujet au paragraphe 11306 (a) et a suggéré que participent à son organisation l'Institut culturel africain (ICA), l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT), le Conseil mondial de l'artisanat (CMA) et la Fédération de l'artisanat utilitaire (FEDEAU) qui s'associeraient au Secteur de la culture et à l'Office des statistiques de l'Unesco. De l'avis de ce délégué, l'artisanat devrait figurer en bonne place dans les statistiques des Etats membres et de l'Unesco au même titre que le livre ou les arts du spectacle.

Sous-programme XI.3.2 - Formation des créateurs, des interprètes et des artisans

(420) Nombreux ont été les délégués qui se sont référés à la nécessité d'accorder une place plus grande aux activités de formation initiale et continue des artistes et des artisans dans le programme XI.3, compte tenu des apports des nouvelles technologies au renouvellement des disciplines. Certains délégués se sont félicités que les stages de formation dans le cadre de l'université du théâtre des nations organisés par l'Institut international du théâtre (ITI), soient destinés à des jeunes. Un délégué a soumis oralement à la Commission un amendement au paragraphe 11312 (a) modifiant légèrement le texte préparé. Il s'agissait d'ajouter à la troisième ligne après les mots "jeunes

professionnels" les deux mots suivants "et cadres". Selon un autre délégué, la formation des jeunes artistes et artisans pourrait être entreprise en liaison avec le sous-programme V.1.1 (Education, cultures et langues d'enseignement). Certains délégués voudraient que les activités de formation s'élargissent à la formation des jeunes enfants quant à leur initiation à l'art contemporain, notamment par le cinéma à l'école, et deux autres délégués ont regretté l'absence d'activités relatives à l'éducation esthétique des jeunes enfants et des adolescents figurant désormais au sous-programme V.1.1.

(421) Plusieurs délégués ont félicité le Secrétariat de la manière dont il a su encourager l'utilisation des nouvelles technologies dans les différents domaines de formation des artistes et des écrivains. Le délégué du Canada a souhaité, au nom de son pays, accueillir à l'Université de Montréal le séminaire de recherche prévu au paragraphe 11312 (b) destiné à des formateurs cinématographiques et portant sur l'art de mettre en image la vie quotidienne et les expressions artistiques des populations amérindiennes de l'Amérique du Nord, du Centre et du Sud, et a demandé que la Commission internationale de l'anthropologie visuelle soit associée à l'organisation de ce projet. A son tour, le délégué de la République fédérale d'Allemagne, en expliquant l'expérience de son pays dans ce domaine, a souhaité qu'il soit l'hôte de l'atelier expérimental de formation à l'utilisation des techniques audiovisuelles (vidéo, télématique) comme instruments de création dans le domaine des arts plastiques, prévu au paragraphe 11312 (c).

(422) Les activités de formation des artisans et des artistes traditionnels ont particulièrement retenu l'attention des délégués. En proposant d'accueillir dans son pays un atelier pilote prévu au paragraphe 11313 (a) portant sur les techniques traditionnelles et modernes de cuir dans la région arabe, le délégué du Maroc a rappelé que le travail de cuir et de teinture faisait appel dans son pays à une main-d'oeuvre considérable aussi bien masculine que féminine. Selon ce même délégué, il apparaissait de plus en plus nécessaire d'améliorer et de promouvoir le caractère artistique de ce patrimoine. La déléguée de la Thaïlande a offert à son tour, au nom de son pays, d'accueillir l'atelier pilote, prévu à l'intention des femmes, sur les techniques de teinture et de tissage en Asie, et a invité les pays de la région à s'associer à son initiative. Plusieurs délégués ont exprimé leur regret de voir en seconde priorité le projet concernant les services consultatifs d'experts pour la création de filières de formation des artisans et des artistes traditionnels.

(423) Plusieurs délégués ont informé la Commission de l'établissement dans

leurs pays respectifs de centres nationaux et régionaux de formation, d'instituts de la culture et de conseils des arts qui s'emploient à stimuler les différentes manifestations de la création artistique et de l'artisanat. Ils ont souhaité obtenir l'aide de l'Unesco sous forme de bourses, de consultants et d'équipement et de soutien financier à leur différentes activités.

Sous-programme XI.3.3 - Arts et société

(424) Les projets destinés à promouvoir l'application de la Recommandation relative à la condition de l'artiste (Belgrade, 1980), en approfondissant la connaissance de la situation de l'art et des artistes dans les sociétés contemporaines, ont suscité l'intérêt de plusieurs délégués qui se sont montrés préoccupés par les effets de l'accroissement des productions audiovisuelles sur la condition socio-économique des artistes, notamment des acteurs et des musiciens. Ils ont souhaité que le travail de recherche entrepris en 1984 dans ce domaine soit poursuivi.

(425) Les projets concernant la contribution des artistes à la production d'objets et de services d'usage courant ainsi qu'aux programmes d'architecture et d'urbanisme ont été bien accueillis. Un intervenant s'est réjoui de voir la discipline du design inscrite depuis 1984 dans le programme de l'Unesco. Le délégué du Kenya a souhaité que son pays accueille le séminaire régional de recherche prévu au paragraphe 11320 (a) sur l'adaptation du design graphique aux besoins quotidiens des gens vivant dans des contextes socioculturels différents. Il a souhaité que ce séminaire soit organisé en collaboration avec le Conseil international du design graphique (ICOGRADA) dont l'expertise était souhaitée non seulement dans les pays industrialisés mais plus encore dans les sociétés en développement pour répondre aux besoins touchant les méthodes de présentation de solutions verbales et visuelles aux problèmes de communication.

(426) Plusieurs délégués ont appuyé l'action proposée au paragraphe 11320 (c) concernant un séminaire de recherche sur les nouvelles formes de participation des artistes plasticiens aux programmes d'architecture, d'urbanisme et d'animation culturelle. La déléguée de la Tchécoslovaquie, en rappelant l'enquête menée par l'Unesco depuis deux ans sur ce sujet en collaboration avec l'Association internationale des arts plastiques (AIAP), a souhaité que son pays accueille en 1987 le séminaire prévu.

(427) Estimant qu'il est nécessaire d'acquérir une meilleure connaissance des formes artistiques et des perceptions esthétiques sous l'effet de l'évolution des sciences et des technologies, un délégué a regretté que les trois

projets touchant ces thèmes soient passés de la première à la seconde priorité du fait de la décision du Conseil exécutif alors qu'ils apparaissaient comme innovateurs et axés sur le futur.

(428) En présentant le projet de résolution 23 C/DR.180, le délégué de la Suisse a regretté que, contrairement au premier exercice biennal, la contribution des artistes à l'éducation des enfants n'apparaisse plus dans le programme. Il a rappelé que le Séminaire qui s'était tenu en 1985 à Nice (France) sur le rôle de l'artiste à l'école comme celui qui allait se tenir à Nimo (Nigéria) en exécution du 22 C/5 montraient l'importance que le créateur devait porter à l'éveil des facultés créatrices de l'enfant. Il a déploré le renvoi de ce programme au sous-programme V.1.1 (Education, culture et langues d'enseignement) et a souhaité que l'Unesco revienne à la conception du 22 C/5. D'autres délégués ont partagé le souci du délégué de la Suisse.

(429) De nombreux orateurs se sont félicités du rôle important que jouent les organisations non gouvernementales en faisant profiter l'Organisation de leurs réseaux de travail, en assurant l'exécution sous contrat de plusieurs activités prévues au programme XI.3 et en mettant en oeuvre des programmes complémentaires de ceux de l'Unesco. Un délégué s'est réjoui de voir qu'une subvention avait été accordée pour la première fois au Conseil international de la danse. De nombreux délégués ont manifesté leur préoccupation concernant les coupures opérées dans les subventions. Ils craignaient une répercussion négative de ces mesures sur le rayonnement des organisations non gouvernementales dans le monde et sur l'exécution de leurs programmes respectifs. Ils espéraient tous que les mesures actuelles seraient provisoires. Les représentants des organisations non gouvernementales, en présentant leurs projets futurs, ont fait remarquer que, si les coupures budgétaires proposées compromettraient gravement la mise en oeuvre de leur programme, toute nouvelle coupure supplémentaire serait proprement mortelle pour la poursuite de leurs activités et affecterait le tissu même de la coopération internationale en provoquant le repli sur eux-mêmes des centres nationaux.

Programme XI.4 - Développement culturel et politiques culturelles

(430) Presque tous les délégués ont souligné l'importance de ce programme dans la préparation et la mise en oeuvre de la Décennie mondiale du développement culturel et ont souligné la concordance entre les actions proposées dans le programme XI.4, leurs expériences nationales en matière de politique et d'action en faveur du développement et

les conclusions de la Conférence mondiale sur les politiques culturelles (Mexico, 1982). Plusieurs intervenants ont salué l'effort du Secrétariat pour concentrer les actions de programme, mais ont insisté aussi sur le danger de trop concentrer, au risque de leur faire perdre leur substance et leur impact, certaines actions telles que celles prévues dans le sous-programme sur les politiques de développement culturel et la participation à la vie culturelle.

(431) Si tous les intervenants ont mis en évidence la nécessaire complémentarité du développement économique et du développement culturel, beaucoup d'entre eux ont fait part de leur intérêt primordial pour les actions de formation, notamment pour sensibiliser les décideurs économiques, sociaux et politiques aux facteurs culturels du développement. Beaucoup de délégués se sont félicités par ailleurs des actions prévues au titre de la coopération culturelle internationale qui permettent à tous les peuples d'affirmer leur identité culturelle et de s'ouvrir aux autres dans une esprit de compréhension et de paix.

(432) Certains délégués auraient souhaité que le programme XI.4 prenne davantage en considération des domaines tels que la participation des jeunes et des femmes à la vie culturelle, les problèmes des migrants ou l'utilisation créatrice des loisirs. Une délégation a souhaité que la coordination des programmes opérationnels (financés sur des fonds extrabudgétaires) et des programmes du budget ordinaire soit améliorée.

(433) Enfin, beaucoup de délégués ont réaffirmé, au cours du débat sur le programme XI.4, leur intérêt pour la Décennie mondiale du développement culturel et ont signalé les grands espoirs suscités dans leur pays par ce projet ambitieux. Le délégué du Japon s'est félicité de la résolution adoptée et, se référant au projet de programme d'action, il a dit que ce programme contenait une série de propositions d'actions qui demandent à être davantage précisées et améliorées. Il a enfin souligné le soutien du Japon à la Décennie et son intention d'y participer activement.

Sous-programme XI.4.1 - Dimension culturelle du développement

(434) Tous les intervenants ont mis l'accent, avec une vigueur particulière, sur l'importance de la prise en compte de la dimension culturelle dans le développement des peuples, en réaffirmant, à maintes reprises, que la culture n'est pas seulement une dimension, mais le facteur dynamique, la condition et la finalité même des processus du développement humain, ainsi que le dialogue entre les peuples et les nations. Beaucoup de délégués ont insisté sur le fait que les actions prévues concernent non

seulement les pays en développement, mais aussi les pays industrialisés.

(435) La question des interactions entre la culture et les secteurs clés du développement économique et social, notamment l'économie, l'éducation, la communication, la science et la technologie, a été abordée par nombre d'orateurs. Certains ont particulièrement insisté sur la nécessité de stimuler les échanges et projets de recherches en commun sur les interactions entre culture et développement au niveau régional et interrégional. On a marqué avec force l'existence effective de ces interactions et la nécessité de les renforcer dans leurs aspects positifs. Un délégué a insisté, à ce sujet, sur le lien étroit qui devrait exister entre ce sous-programme et le grand programme VIII (Principes, méthodes et stratégies de l'action pour le développement), mais aussi sur la nécessité de maintenir ce sous-programme au sein du grand programme XI (La culture et l'avenir).

(436) Tous les intervenants ont marqué leur grand intérêt pour les projets pilotes (par. 11406), qui permettent d'étudier concrètement les apports de la culture aux programmes de développement économique et social, et la plupart des délégués ont trouvé que ce sous-programme réalise un équilibre harmonieux entre les activités de recherche et les activités opérationnelles. Trois orateurs ont regretté qu'une part trop importante soit accordée aux recherches sur les interactions entre la culture et les domaines clés du développement et auraient souhaité qu'une partie des moyens budgétaires consacrés à ces recherches soit transférée aux projets pilotes. Le délégué de la République de Corée, au nom de son pays, s'est déclaré intéressé par l'idée d'accueillir la réunion de responsables de centres et d'instituts effectuant des recherches sur les interactions entre culture, économie et société (par. 11405 (a)).

Sous-programme XI.4.2 - Politiques de développement culturel et participation à la vie culturelle

(437) De nombreux délégués ont considéré la participation de la population dans son ensemble à la création culturelle comme l'une des tâches fondamentales de toute politique de développement culturel. A cet égard, beaucoup ont mis l'accent sur l'importance de la participation des jeunes, des femmes et des minorités culturelles, telles que les migrants. Plusieurs interventions ont mis en évidence l'intérêt de la coopération régionale et sous-régionale en matière de politiques culturelles. Par ailleurs, un certain nombre d'orateurs ont informé la Commission d'initiatives et de projets de leur pays dans le domaine des politiques culturelles.

L'expérimentation de l'harmonisation de l'action culturelle, éducative et de la communication a été considérée comme essentielle par certaines délégations. La mise en oeuvre de plans et projets de développement culturel a paru également à de nombreux délégués un domaine où les activités proposées, tant en ce qui concerne les industries culturelles que les services consultatifs pour l'identification, l'élaboration et l'évaluation des politiques, plans, programmes et projets de développement culturel, revêtent une importance particulière.

(438) En ce qui concerne les actions prévues dans le domaine de la participation à la vie culturelle, plusieurs délégués se sont félicités de celles qui porteraient sur la stimulation de la participation des femmes au développement culturel, tant comme destinataires que comme agents (par. 11412 (d) et (e)). Quelques délégués ont regretté que le soutien à des projets visant à l'expérimentation de méthodes et techniques d'animation socioculturelle favorisant la participation au développement culturel de certains groupes culturellement défavorisés, notamment les jeunes, les personnes âgées ou certaines minorités, travailleurs migrants en particulier (par. 11412 (c)), figure seulement en seconde priorité.

(439) Le même regret a été exprimé par plusieurs intervenants concernant les études et recherches sur les politiques culturelles (par. 11413). Beaucoup de délégués se sont félicités du soutien concret que l'Unesco accorde aux Etats membres, au moyen de services consultatifs, missions techniques, voyages d'études, bourses et équipements (par. 11414 (c)). Quelques orateurs ont regretté que la diffusion d'expériences en matière de politiques culturelles et de développement culturel (par. 11415) figure seulement en seconde priorité. Les monographies nationales apparaissent toujours comme utiles, même si une remise à jour de certaines d'entre elles semble s'imposer.

Sous-programme XI.4.3 - Formation des personnels du développement culturel

(440) Ce sous-programme a rencontré l'approbation forte et unanime de tous les intervenants dont certains ont rappelé qu'il correspondait à une préoccupation permanente des Etats membres. Les actions prévues au titre de la formation des personnels du développement culturel (par. 11422) ont été saluées par tous les orateurs et la collaboration active des centres nationaux et régionaux de formation mise en évidence. Plusieurs délégués ont souligné la nécessaire sensibilisation des agents du développement économique et social à la dimension culturelle de leurs fonctions. Un orateur a estimé que ce sous-programme était sous-financé et aurait

souhaité un rééquilibrage financier aux dépens du sous-programme XI.4.4.

Sous-programme XI.4.4 - Coopération culturelle internationale

(441) Un large consensus s'est dégagé pour approuver les activités prévues dans ce sous-programme, notamment dans la perspective du renforcement des efforts de la communauté internationale en faveur de la compréhension internationale et de la paix. C'est, selon un intervenant, le programme qui devrait être prioritaire au sein du grand programme XI, puisqu'il traduit en termes opérationnels les idéaux les plus généreux de l'Unesco. Tous les participants ont salué notamment les actions prévues dans ce sous-programme au titre de la Décennie mondiale du développement culturel. Ils ont rappelé à cet égard qu'il revêt une importance particulière au moment du 20e anniversaire de la Déclaration sur les principes de la coopération culturelle internationale, adoptée par la Conférence générale en 1966. Par ailleurs, plusieurs intervenants ont fait mention du Forum culturel européen qui se déroulait à Budapest (octobre-novembre 1985) dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et mis en lumière l'importance des conclusions de ce Forum. Enfin, la poursuite des activités liées aux travaux menés dans les différentes régions au titre des études en commun sur des sujets liés au développement a été jugée particulièrement satisfaisante par de nombreux délégués. Importante également a paru la poursuite de la coopération avec les commissions nationales, les OIG et ONG compétentes, les fondations à vocation culturelle et les organismes régionaux ou internationaux d'aide au développement pour la mise en oeuvre de projets de développement culturel.

(442) Plusieurs orateurs ont attaché une grande importance à la contribution de l'Unesco à la préparation d'une réunion internationale sur "Le rôle des agents culturels et des artistes en faveur de la paix" (par. 11428 (e)). Le délégué de la République démocratique allemande, au nom de son pays, s'est déclaré prêt à accueillir cette réunion, dans le cadre de l'Année internationale de la paix (1986). En ce qui concerne la documentation et les échanges d'informations culturelles, quelques délégués auraient souhaité que la contribution intellectuelle et financière aux institutions d'information et de documentation culturelles (par. 11430 (c)) ainsi que les contrats pour l'élaboration de thésaurus nationaux et régionaux (par. 11430 (d)) figurent en première priorité. Une délégation a regretté que ce sous-programme ne poursuive plus ses actions dans le domaine de la mise en place d'une banque de données

culturelles. Le délégué du Gabon a souhaité voir associé aux travaux de l'Unesco l'Institut culturel africain (ICA, Dakar). Le délégué du Japon en a fait de même pour l'Asian Cultural Centre for Unesco (ACCU, Tokyo).

(443) Pratiquement tous les intervenants ont salué les activités riches et diversifiées du Fonds international pour la promotion de la culture et se sont ralliés à l'appel du président du Conseil d'administration du Fonds pour des contributions volontaires qui serviraient à augmenter le capital du Fonds. Plusieurs orateurs ont exprimé le souhait que le Fonds soit associé étroitement à la mise en oeuvre du programme d'action de la Décennie mondiale du développement culturel.

(444) Enfin, la délégation du Venezuela a souligné l'importance du prix international Simon Bolivar destiné à récompenser une activité particulièrement méritoire qui aura contribué à la liberté, à l'indépendance et à la dignité des peuples ainsi qu'au renforcement de la solidarité entre les nations. Ce prix, a rappelé le délégué du Venezuela, a été attribué en 1985 au groupe Contadora (Colombie, Mexique, Panama et Venezuela).

(445) En réponse au débat sur les programmes XI.2., XI.3 et XI.4, le Sous-Directeur général pour la culture a donné l'assurance à la Commission que le Secrétariat demeurait conscient de l'importance des programmes relatifs à la recherche et aux études sur les identités culturelles, à l'aide qu'il devait apporter aux manifestations culturelles régionales et aux européens, et aux études des cultures européennes dans le grand programme XI de l'Organisation.

(446) Dans le même esprit, il a lancé un appel aux pays concernés au sujet de la réponse aux consultations en cours relatives à la création éventuelle d'un Bureau régional de liaison pour les cultures méditerranéennes.

(447) Dans le domaine interculturel, le Sous-Directeur général a remercié le délégué de la Turquie d'avoir informé la Commission de la création d'un Centre d'études sur l'héritage architectural de la région méditerranéenne à l'Université de Sinan. Il a assuré la Turquie de la coopération de l'Unesco. Il a également fait part au délégué du Bénin qu'en concertation avec son pays et avec d'autres Etats membres, l'Unesco serait prête à examiner la possibilité de création, à Ouidjā, d'un Centre de recherche sur les relations entre l'Afrique, l'Amérique latine et les Caraïbes.

(448) Touchant à la diffusion des cultures, le Sous-Directeur général a rassuré les délégués qui sont intervenus sur le choix des éditeurs et des rédacteurs dans le cadre de la Collection Unesco d'oeuvres représentatives et sur les efforts qui seront faits pour assurer une meilleure publicité et une

meilleure promotion de cette activité. Répondant à une demande portant sur la possibilité de prise en charge par l'Organisation du transport des expositions itinérantes d'art à l'intérieur des Etats membres, le Sous-Directeur général pour la culture, a rappelé le principe établi dès la création de cette activité, à savoir qu'il appartenait aux Etats membres d'assurer de tels frais. Toutefois il a dit que le Secrétariat était prêt à examiner le cas de certains pays en développement en vue de trouver une solution à ce problème.

(449) Au sujet du programme XI.3 (Création et créativité), le Sous-Directeur général s'est félicité de l'accueil qu'avait reçu la nouvelle concentration du programme et en particulier le sous-programme traitant de la formation des artisans et des artistes traditionnels. Il a noté les commentaires de nombreux délégués sur l'insuffisance des ressources allouées à ce programme, d'où la nécessité, selon deux délégués, d'un rééquilibrage à l'avenir entre les dotations financières pour le programme "Patrimoine culturel" et celles pour le programme "Création et créativité". Compte tenu des difficultés financières actuelles, le Sous-Directeur général a déclaré que dans l'immédiat un rééquilibrage n'était guère possible, mais a suggéré aux Etats membres de réfléchir sur les critères qui pourraient servir à entreprendre un tel rééquilibrage.

(450) Le Sous-Directeur général s'est félicité du soutien chaleureux qui a été accordé au travail accompli par les organisations non gouvernementales. Il a remercié les représentants des ONG pour les services éminents qu'ils rendent à l'Organisation. Sur la question des restrictions budgétaires touchant les subventions aux ONG, le Sous-Directeur général a accueilli favorablement l'idée d'une étude en profondeur sur les activités de ces dernières, d'autant que des activités étaient déjà prévues au paragraphe 11319 (c) pour une telle évaluation qui serait menée par le Secrétariat au cours du prochain exercice biennal.

(451) Le Sous-Directeur général a remercié les 12 délégués qui, au nom de leur pays, avaient souhaité accueillir dans leurs pays respectifs les réunions, ateliers et stages de formation prévus au programme XI.3. Ces invitations étaient une indication que ce programme répondait aux besoins et souhaits des Etats membres.

(452) En ce qui concerne les interventions sur le programme XI.4 (Développement culturel et politiques culturelles), le Sous-Directeur général a salué l'accueil très favorable qu'avaient rencontré les actions proposées dans les domaines de la dimension culturelle du développement, de la formation des personnels du développement culturel et de la coopération internationale. Il a

souligné, une nouvelle fois, l'importance de la prise en considération des facteurs culturels dans les stratégies et projets de développement économique, social, scientifique et technologique, non seulement pour les pays en développement, mais aussi pour les pays industrialisés. Il a aussi insisté sur la nécessité de renforcer la coopération culturelle internationale, notamment en vue de la mise en oeuvre du programme d'action de la Décennie mondiale du développement culturel.

Recommandations relatives à l'examen de l'Unité 17

A. Les projets de résolution suivants ont été jugés irrecevables :

(a) Projet de résolution proposant des activités nouvelles impliquant une dépense de 10.000 dollars ou plus et reçus au Secrétariat après le 23 juillet 1985

(453) Projet de résolution 23 C/DR.21 portant sur une exposition itinérante de photographies anciennes.

(454) Projet de résolution 23 C/DR.22 visant à augmenter de 33.000 dollars le budget prévu au titre du paragraphe 11.412.

(455) Projet de résolution 23 C/DR.30 visant à augmenter le budget prévu au titre du sous-programme XI.4.1 (par. 11406 (b)) de 50.000 à 75.000 dollars, en vue d'ajouter un troisième projet pilote relatif à la participation à la vie culturelle qui serait réalisé en Amérique latine.

(456) Projet de résolution 23 C/DR.192 concernant la création au Kenya d'une Académie internationale de musique et demandant une aide de 10 millions de dollars.

(b) Projets de résolution proposant des transferts en première priorité sans compensation budgétaire

(457) Projet de résolution 23 C/DR.55 concernant le transfert en première priorité du paragraphe 11212 (d) relatif aux festivals d'art.

(458) Projet de résolution 23 C/DR.105 visant à mettre en première priorité l'alinéa 3 (d) du paragraphe 11430.

(459) Projet de résolution 23 C/DR.194 (point 2) concernant le transfert des activités relatives aux manifestations culturelles et les festivals régionaux en première priorité.

(460) Projet de résolution 23 C/DR.219 concernant le transfert en première priorité de l'ensemble des études et recherches culturelles prévues au titre du paragraphe 11211.

(461) Projet de résolution 23 C/DR.257 relatif à la sixième session du

Comité consultatif pour l'étude des cultures du Pacifique.

B. Projets de résolution retirés

Les projets de résolution suivants ont été retirés par leurs auteurs à la lumière des explications du Directeur général :

(462) Projet de résolution 23 C/DR.17 (point 1) relatif aux Essais sur l'histoire des cultures slaves.

(463) Projet de résolution 23 C/DR.43 portant sur l'Atlas culturel sur le monde malais et l'étude comparative des pratiques et technologies traditionnelles du peuple malais.

(464) Projet de résolution 23 C/DR.73 (point 2) portant sur la suppression des paragraphes 11209 (d) et (e) et le transfert des activités prévues à ce titre aux alinéas (b) et (j), XI.2.1.

(465) Projet de résolution 23 C/DR.152 demandant de reclasser l'action 1 (c) du paragraphe 11412 en première priorité. Ce projet de résolution, après une brève discussion, a été retiré par son auteur. (La Commission a cependant pris note du souci de la délégation de la Yougoslavie de voir l'Unesco s'occuper activement des problèmes des travailleurs migrants).

(466) Projet de résolution 23 C/DR.198 visant à relibeller le paragraphe 11428 (e).

C. Projets de résolution notés :

(a) Sans incidences budgétaires

La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale prenne note des projets de résolution suivants et invité le Directeur général à en tenir compte, dans la mesure du possible, dans l'exécution du Programme et budget approuvés.

(467) Projet de résolution 23 C/DR.84 demandant l'appui de l'Unesco au titre du grand programme XI.

(468) Projet de résolution 23 C/DR.180 concernant la mise en oeuvre de la Recommandation relative à la condition de l'artiste.

(469) Projet de résolution 23 C/DR.194 (pour la première partie) portant sur l'évaluation des avantages à retirer du financement des festivals culturels.

(470) Projet de résolution 23 C/DR.225 demandant au Directeur général d'examiner les modalités possibles d'une collaboration entre l'Unesco et la galerie d'art "Josip Broz Tito" des pays non alignés à Titograd.

(471) Projet de résolution 23 C/DR.233 Rev. portant sur une réunion d'experts sur la sauvegarde de manuscrits contemporains (tel que modifié en Commission sur la suggestion du Conseiller juridique).

(472) Projet de résolution 23 C/DR.234 demandant à compléter le texte du paragraphe 11405 (a) en ajoutant après "... réunion de responsables de centres et d'instituts effectuant des recherches sur les interactions entre culture" le mot "science".

(473) Projet de résolution 23 C/DR.235 demandant de compléter les paragraphes 11426 et 11427 comme suit : paragraphe 11426 - premier sous-paragraphe - après "la coopération culturelle entre pays en développement" ajouter "approfondir la réflexion sur l'apport de la culture à la coopération internationale et sur le rôle de la culture dans la promotion des droits de l'homme, de la compréhension entre les peuples et de la paix" ; paragraphe 11427 - 4e sous-paragraphe - remplacer le texte existant par "Renforcement de la concertation entre l'Unesco, les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales de coopération culturelle, les commissions nationales, les fondations à vocation culturelle et les organismes d'aide au développement pour la mise en oeuvre de projets de coopération culturelle" (ce dernier membre de phrase ayant été proposé par le Directeur général dans sa Note).

(474) Projet de résolution 23 C/DR.250 portant sur la traduction et la diffusion des chefs-d'oeuvre de la littérature persane et l'organisation de réunions sur la pensée de personnalités persanophones.

(475) Projet de résolution 23 C/DR.253 (point 1) demandant l'extension à la région du Pacifique des activités de formation des personnels culturels prévues aux paragraphes 11421 (b) et 11422 (a).

(476) Projet de résolution 23 C/DR.267 portant sur le soutien à la traduction et à la publication des oeuvres de l'Imam Al-Ghazali (né et mort à Tûs, Iran).

(477) Projet de résolution 23 C/DR.269 portant sur la participation au colloque international "Ivan Franko et la culture mondiale" (tel qu'amendé sur la suggestion du Directeur général).

(478) Projet de résolution 23 C/DR.270 portant sur l'édition à bon marché de versions abrégées de l'Histoire de l'humanité et sur les mesures permettant à la Commission internationale de mener à bien ses travaux.

(479) Projet de résolution 23 C/DR.277 demandant à insérer au paragraphe 11427 les mots "au niveau national et régional" entre "création ou renforcement" et "de centres et réseaux d'information et de documentation culturelles" (texte amendé selon la note du Directeur général).

(480) Projet de résolution 23 C/DR.290 concernant la possibilité de créer une base de données sur les sources relatives à l'histoire du Sud-

Est européen, et l'inclusion éventuelle de cette activité dans le 24 C/5 (tel qu'amendé sur la suggestion du Directeur général).

(b) Projets de résolution ayant des incidences budgétaires

Les projets de résolution suivants qui ont des incidences budgétaires ont été approuvés par la Commission.

(481) Projet de résolution 23 C/DR.17 (pour le 2e point, le 1er ayant été retiré) portant sur l'appui financier à l'Association internationale pour l'étude et la diffusion des cultures slaves (AIEDSC/MAIRSK) : à la lumière des commentaires du Directeur général et de l'amendement présenté par l'auteur au cours du débat, il est recommandé à la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution avec une allocation budgétaire de 9.500 dollars à prélever sur la Réserve pour les projets de résolution.

(482) Projet de résolution 23 C/DR.73 (1re partie, le point 2 étant retiré) portant sur la poursuite de l'appui financier à l'Association internationale pour l'étude des cultures de l'Asie centrale (IASCCA) : à la lumière des commentaires du Directeur général et de l'amendement présenté par l'auteur au cours du débat, il est recommandé à la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution avec une allocation budgétaire de 9.000 dollars à prélever sur la Réserve pour les projets de résolution.

(483) Projet de résolution 23 C/DR.243 portant sur l'influence réciproque des musiques occidentales et turques : bien que certaines réserves quant à la formulation du projet de résolution aient été exprimées, il est recommandé à la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution avec une allocation budgétaire de 9.000 dollars à prélever sur la Réserve pour les projets de résolution.

(484) Projet de résolution 23 C/DR.273 concernant l'organisation à Delphes d'un séminaire international sur le cinéma d'art. A la lumière des commentaires du Directeur général, ce projet de résolution est recommandé à la Conférence générale pour un montant de 9.000 dollars à prélever sur la Réserve d'un million de dollars prévue pour le financement des projets de résolution.

(485) Projet de résolution 23 C/DR.281 concernant les activités que le Conseil international de la musique (CIM) entreprend sous contrat avec l'Unesco : à la lumière des commentaires du Directeur général et de l'amendement présenté par l'auteur au cours du débat, ce projet de résolution est recommandé à la Conférence générale pour un montant de 9.900 dollars à prélever sur la Réserve d'un million de dollars prévue

pour le financement des projets de résolution.

(486) Projet de résolution 23 C/DR.289 portant sur la contribution au Programme des études des cultures du Sud-Est européen : à la lumière des commentaires du Directeur général, il est recommandé à la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution avec une allocation budgétaire de 9.900 dollars à prélever sur la Réserve pour les projets de résolution.

D. Projets de résolution recommandés pour adoption par la Conférence générale

(487) La Commission a décidé à l'unanimité de recommander que la Conférence générale adopte in extenso les projets de résolution 23 C/DR.117, 193, 206, 218 et 280 (voir 23 C/Rés., 11.7, 11.8, 11.9, 11.11 et 11.12).

E. Projet de résolution amendant la Résolution proposée dans le document 23 C/5

(488) Le Projet de résolution 23 C/DR.143 (Royaume-Uni) proposait, d'une part, le transfert en première priorité du paragraphe 11313 (b) et, d'autre part, le déclassement en seconde priorité des paragraphes 11305 (e) et (g), ainsi que 11320 (b) et (c). Après une brève discussion, la Commission a décidé de recommander de déclasser en seconde priorité le paragraphe 11320 (b) ; le paragraphe 11313 (b), par contre, serait classé, pour une somme de 15.000 dollars des Etats-Unis, en première priorité (les 23.000 dollars restants demeurent en seconde priorité), et le tout étant reflété dans l'annexe à la Résolution 11.1 (voir 23 C/Rés., 11.1).

F. Approbation de la Résolution 11.1

(489) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la Résolution 11.1 pour les points 6 (b), (c) et (d) (telle qu'amendée par les projets de résolution 23 C/DR.136 et DR.143) (voir 23 C/Rés., 11.1).

G. Plan de travail

(490) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note du plan de travail correspondant aux programmes XI.2., XI.3 et XI.4 avec les modifications qui ont été adoptées.

H. Approbation du budget pour l'Unité 17

(491) La Commission a pris note du budget pour les programmes XI.2, XI.3 et XI.4, sans le Programme de participation, des crédits de 11.018.700 dollars (par. 11201, 11301, 11401 du Projet 23 C/5), après la mise en réserve d'une somme de 4.863.600 dollars représentant

des activités de seconde priorité (un astérisque), avec les crédits de personnel correspondants, au Titre IX du budget ("Fonds bloqués"), étant entendu que le montant de ces crédits pourrait être modifié en fonction des ajustements résultant de la répartition des fonds qui seraient alloués aux programmes XI.2, XI.3 et XI.4 de la Réserve pour les projets de résolution et de tout autre ajustement qui pourrait être décidé par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions du programme.

I. Approbation du budget pour le grand programme XI

(492) Ayant pris note séparément du budget pour les programmes XI.1, XI.2, XI.3, XI.4 et pour le Programme de

participation, la Commission a recommandé que la Conférence générale approuve pour le grand programme XI, au titre du Programme ordinaire (par. 11001 du 23 C/5), des crédits de 19.681.800 dollars, après la mise en réserve d'une somme de 8.568.000 dollars représentant des activités de seconde priorité (un astérisque), avec les crédits de personnel correspondants, au Titre IX du budget ("Fonds bloqués"), étant entendu que le montant de ces crédits pourrait être modifié en fonction des ajustements résultant de la répartition des fonds qui seraient alloués à ce grand programme de la Réserve pour les projets de résolution et de tout autre ajustement qui pourrait être décidé par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions du programme.

ANNEXE AU RAPPORT DE LA COMMISSION IV
 RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES PROJETS DE RESOLUTION
 DE L'UNITE DE DISCUSSION 4 ET DU POINT 4.1

23 C/DR.6	(République socialiste soviétique d'Ukraine)
23 C/DR.7	(URSS)
23 C/15 (Rev.)	(Sri Lanka)
23 C/DR.41	(Philippines, Indonésie, Malaisie, Thaïlande)
23 C/DR.42	(Idem)
23 C/DR.45 + Corr.	(Idem)
23 C/DR.60	(Mongolie)
23 C/DR.78 (Rev.)	(Tchécoslovaquie)
23 C/DR.85	(République socialiste soviétique de Biélorussie)
23 C/DR.87	(République démocratique allemande)
23 C/DR.89	(République démocratique allemande)
23 C/DR.90	(Tchécoslovaquie)
23 C/DR.94	(République démocratique allemande)
23 C/DR.95	(Pologne)
23 C/DR.129	(France)
23 C/DR.143 + Add. + Add.2 + Annexe	(Royaume-Uni)
23 C/DR.147	(Hongrie)
23 C/DR.148 + Rev.	(Hongrie)
23 C/DR.149	(Hongrie)
23 C/DR.216	(URSS)
23 C/DR.232	(République fédérale d'Allemagne et Suisse)
23 C/DR.236	(URSS)
23 C/DR.238 + Corr.	(URSS)
23 C/DR.244	(Royaume-Uni)
23 C/DR.268	(Royaume-Uni et République fédérale d'Allemagne)
23 C/COM.IV/DR.2	(République démocratique allemande)

A sa septième séance, la Commission IV a décidé de constituer un Groupe de travail pour faciliter ses travaux, en particulier sur les 26 projets de résolution soumis à la Commission qui n'avaient pas pu obtenir de consensus pour être approuvés, indépendamment du fait qu'ils avaient ou non des incidences budgétaires. Ces projets de résolution impliquaient des transferts de ressources et des changements de priorité dans le grand programme III, ou des modifications du plan de travail. Cinq d'entre eux (23 C/DR.15 Rev., 89, 95, 129, 268) proposaient en outre des modifications de la résolution 3.1.

Le groupe était composé des Etats membres suivants :

Groupe I	Danemark France Royaume-Uni
Groupe II	Pologne République démocratique allemande URSS
Groupe III	Brésil Cuba Venezuela
Groupe IV	Japon Pakistan Philippines
Groupe V (a)	Algérie Maroc République arabe du Yémen
Groupe V (b)	Congo Malawi Nigéria

Le groupe s'est réuni les 24, 25, 26 et 28 octobre, sous la présidence de M. Alfred Opubor (Nigéria).

Dans ses délibérations, le groupe s'est guidé sur les décisions prises par le Bureau au sujet des méthodes que les commissions devaient utiliser pour l'examen des ajustements au Projet de programme et de budget pour 1986-1987, ainsi que sur les explications fournies par le représentant du Directeur général à la Commission IV, Unité de discussion 4, sur l'enveloppe budgétaire attribuée à la Commission.

Le groupe de travail a relevé en particulier que :

- (a) les commissions doivent s'efforcer de rester dans les limites budgétaires allouées à chacune d'entre elles ou, si elles apportent des ajustements (augmentations ou diminutions), ceux-ci doivent s'équilibrer ;
- (b) tout dépassement éventuel du plafond budgétaire alloué à une commission doit être compensé par des diminutions d'un montant total équivalent dans le budget alloué aux autres commissions, sur décision de la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq commissions du programme.

Au départ, la Commission a utilisé un document de travail établi par son Secrétariat, où les projets de résolution étaient répartis par catégorie : (a) ceux qui modifiaient la résolution proposée, (b) ceux qui modifiaient le plan de travail ; (c) ceux qui avaient des incidences budgétaires.

Elle a modifié cette méthode de travail et poursuivi l'examen de ces textes par centre d'intérêt, pour tenter de fondre plusieurs projets de résolution en textes révisés qui reflètent un consensus et les priorités budgétaires retenues par le groupe.

Le groupe de travail soumet à la Commission IV pour examen ce qui suit :

Projet de résolution 23 C/DR.6, présenté par la République socialiste soviétique d'Ukraine

Au paragraphe ** 03214, ajouter un nouvel alinéa (h) ainsi libellé :

"Organisation, en collaboration avec des Etats membres et des organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales, de trois études, faites dans des zones géographiques différentes, sur la contribution des médias à l'instauration d'un climat de confiance et à la paix, à la connaissance mutuelle et à la compréhension internationale, 10.000 dollars."

Le groupe de travail a noté que tous les éléments du 23 C/DR.6 avaient été retirés, à l'exception du paragraphe unique du dispositif et de l'allocation budgétaire correspondante ; ce paragraphe modifié par le texte reflétant un consensus cité ci-dessus, est à insérer comme nouvel alinéa (h) au paragraphe 03214, avec le même montant. Le groupe de travail recommande que ce montant de 10.000 dollars retenu dans le texte révisé soit financé par la réduction de 10.000 dollars découlant de la modification du paragraphe 03214 (1) (a), suite aux décisions relatives au document 23 C/DR.216.

La délégation de la République socialistes soviétique d'Ukraine, consultée, a accepté l'amendement proposé.

Projet de résolution 23 C/DR.7, présenté par l'Union des républiques socialistes soviétiques

Au paragraphe ** 03214, ajouter un nouvel alinéa (i) ainsi libellé :

"Contribution à l'organisation en 1986-1987, aux termes d'un contrat avec des organisations internationales non gouvernementales et/ou des associations professionnelles représentatives, d'un colloque international réunissant des organisations et des professionnels du secteur de la communication en vue d'examiner l'effet de la Déclaration de 1978 sur les organes d'information, 9.500 dollars."

Le groupe de travail a noté que tous les éléments du 23 C/DR.7 avaient été retirés, à l'exception de l'alinéa (h) du paragraphe unique du dispositif, qui devrait être modifié pour se lire comme le texte accepté par consensus cité ci-dessus. Le groupe de travail recommande que le montant de 9.500 dollars correspondant à celui qui était proposé à l'alinéa (h) dans le document 23 C/DR.7, tel qu'il a été révisé, soit prélevé sur la Réserve pour les projets de résolution.

Projet de résolution 23 C/DR.15 (Rev.), présenté par Sri Lanka

Le groupe de travail a noté que tous les éléments de ce texte avaient été retirés, à l'exception des modifications proposées pour la résolution 3.1 au paragraphe du dispositif du document 23 C/DR.15 (Rev.), qui devrait se lire comme suit :

Paragraphe 3002, alinéa 8 (b) (i)

A la 7e ligne, après le mot "communication", insérer le membre de phrase suivant : "en particulier en étudiant la possibilité d'appliquer des tarifs préférentiels de télécommunications" ; remplacer "la profession" par "les professions de la communication".

Paragraphe 3002, alinéa 10 (b)

A la fin de l'alinéa, ajouter les mots suivants : "et à ceux de leurs ressortissants".

Paragraphe 3002, alinéa 10 (f)

A la fin de l'alinéa, ajouter : "et aussi qui peuvent faciliter l'acquisition des nouvelles technologies".

Le plan de travail devrait être modifié comme suit :

En ce qui concerne le sous-programme III.3.1, paragraphe ** 3306, insérer, entre les alinéas (b) et (c), un nouvel alinéa ainsi libellé :

"Contribution à la création d'un système d'information et d'échange de données entre les institutions des pays en développement qui s'intéressent à la mise au point et à l'application de technologies modernes de la communication,
30.000 dollars."

En ce qui concerne le sous-programme III.3.2, suivant la recommandation faite par le Conseil exécutif et dans le document 23 C/DR.129 de reclasser en première priorité l'action visée à l'alinéa * 03315 (e), il est proposé d'y inscrire cette activité au titre de l'alinéa ** 03314 (e) :

Ajouter en outre au paragraphe ** 03314 de nouveaux alinéas ainsi libellés :

Alinéa ** 03314 (f) "Assistance aux projets de pays en développement comportant des activités de recherche, conception et mise au point de technologies modernes de la communication, notamment par la fourniture d'informations à jour, de plans de prototypes et du concours de consultants spécialisés dans ce domaine,
100.000 dollars."

Alinéa ** 03314 (g) "Contribution aux innovations technologiques destinées à mettre à la disposition d'un plus grand nombre les systèmes de communication par satellite, en coopération avec des organismes comme INSAT, PALAPA, AFRICASAT, ARABSAT et CARISAT,
80.000 dollars."

Le groupe de travail recommande que la somme de 210.000 dollars correspondant au texte modifié du document 23 C/DR.15 Rev. soit prélevée sur la Réserve pour les projets de résolution reçus dans les délais prescrits. L'action prévue au nouvel alinéa 03314 (e) sera financée sur les fonds, indiqués dans le document 23 C/6 et Add., que le Conseil exécutif a recommandé de mettre en réserve.

La délégation de Sri Lanka, consultée, a accepté l'amendement ci-dessus.

Projet de résolution 23 C/DR.41 présenté par les Philippines, l'Indonésie, la Malaisie et la Thaïlande

Le groupe de travail a noté que le représentant du groupe IV retirait ce projet de résolution.

Projet de résolution 23 C/DR.42 présenté par les Philippines, l'Indonésie, la Malaisie et la Thaïlande

Dans ce projet de résolution, la Conférence générale demande au Directeur général d'accorder une haute priorité au financement notamment des alinéas (b), (c), (d)

et (g) du paragraphe ** 03348 et, dans les limites du budget qui sera approuvé, d'augmenter les montants affectés à ces paragraphes". Le Conseil exécutif avait recommandé de faire passer en seconde priorité les activités prévues aux alinéas (a), (d) et (g) du paragraphe ** 03348.

Le groupe de travail a pris note du projet de résolution et recommande à la Commission que le montant de 53.000 dollars correspondant au classement en première priorité des activités figurant aux alinéas (d) et (g) du paragraphe 03348 soit prélevé sur la Réserve pour les projets de résolution comportant des incidences financières qui sont parvenus au Secrétariat dans les délais requis.

Projet de résolution 23 C/DR.45 et 45 Corr. présenté par les Philippines, l'Indonésie, la Malaisie et la Thaïlande

Dans ce projet de résolution, la Conférence générale "invite le Directeur général à accorder la première priorité à la création ou au renforcement de mécanismes de co-production de films ou de programmes audiovisuels entre pays en développement dans le cadre de la TCDC, paragraphe * 03331 (a)".

Le groupe de travail a pris note du document 23 C/DR.45 et 45 Corr. et recommande à la Commission que le montant de 120.000 dollars soit prélevé sur la Réserve pour les projets de résolution qui sont parvenus au Secrétariat dans les délais requis.

Projets de résolution 23 C/DR.60 présenté par la République populaire mongole, et 23 C/DR.236 présenté par l'Union des républiques socialistes soviétiques

Le groupe de travail a noté que tous les éléments du document 23 C/DR.60 et du document 23 C/DR.236 avaient été retirés et recommande à la Commission de modifier comme suit le paragraphe ** 03106 (2) (e) du plan de travail, sans apporter de changement au montant proposé dans le Projet de programme et de budget (23 C/5) :

Paragraphe * 03106 (2) (e) : "Collecte et analyse de l'information portant sur le développement de la notion d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, considéré comme un processus évolutif et continu, en coopération avec les organisations non gouvernementales concernées et des institutions de recherche, et, en vue de répondre aux besoins les plus pressants des pays en développement, élargissement, en tant que de besoin, de la base d'étude (cf. 22 C/5 approuvé, par. 03113).

5.800 dollars."

La délégation de la République populaire mongole, consultée, a souscrit au consensus proposé.

Projet de résolution 23 C/DR.78 (Rev.) présenté par la Tchécoslovaquie

Le groupe de travail, après examen, a été d'avis que la proposition contenue dans le projet de résolution devrait être présentée à l'Unesco dans le cadre, par exemple, du Programme de participation pour le prochain exercice biennal.

Projet de résolution 23 C/DR.85 présenté par la République socialiste soviétique de Biélorussie

Le groupe de travail a noté que ce projet de résolution avait été retiré et que la délégation, consultée, avait accepté le texte de synthèse accepté par consensus et proposé en remplacement du document 23 C/DR.60 et du document 23 C/DR.236.

Projet de résolution 23 C/DR.87 présenté par la République démocratique allemande

Le groupe de travail a noté que tous les éléments du document 23 C/DR.87 avaient été retirés et propose par consensus à la Commission de modifier le paragraphe ** 03205 (1) (c) pour qu'il se lise comme suit :

"Diffusion de quatre études sur la censure et l'autocensure élaborées au cours de l'exercice précédent, et réalisation de quatre nouvelles études sur ce thème dans des pays à systèmes économiques et sociaux différents.

21.600 dollars."

Le groupe de travail a noté que cet amendement n'a pas d'incidence budgétaire et que le montant proposé dans le document 23 C/5 reste inchangé.

Projet de résolution 23 C/DR.89 présenté par la République démocratique allemande

Le groupe de travail a noté que tous les éléments du document 23 C/DR.89 avaient été retirés et propose par consensus à la Commission d'apporter à la résolution 3.1 les modifications suivantes :

Paragraphe 03002

- (a) Ajouter, à la fin de l'alinéa 8 (b) (i), le texte suivant : "... y compris les problèmes professionnels et juridiques liés au travail des communicateurs".
- (b) Modifier l'alinéa 10 (d) pour qu'il se lise comme suit : "qui tiennent compte, dans l'exécution du programme, de la nécessité de faire ressortir les connaissances relatives aux différentes solutions apportées aux problèmes de la communication en fonction de la diversité sociale, politique, culturelle et économique du monde contemporain."

Le groupe de travail a noté que ces amendements n'entraient pas en conflit avec les propositions de modification de la résolution 3.1 approuvées lors de l'examen du document 23 C/DR.15 Rev. et qu'ils n'avaient pas d'incidence budgétaire.

Projets de résolution 23 C/DR.90 présenté par la Tchécoslovaquie, 23 C/DR.94 présenté par la République démocratique allemande et 23 C/DR.95 présenté par la Pologne

Le groupe de travail a noté que tous les éléments des documents 23 C/DR.90, 94 et 95 avaient été retirés et soumet à la Commission le texte suivant, accepté par consensus et destiné à être ajouté au paragraphe * 03208 (4) en tant qu'alinéa (d) accompagné d'un astérisque :

"Réalisation, en collaboration avec un échantillon largement représentatif d'organisations internationales non gouvernementales professionnelles, spécialisées dans les domaines de la presse et des communications, d'une étude des problèmes professionnels et juridiques auxquels se heurte, dans chaque région géographique, l'application, dans le travail des communicateurs, de l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que des articles 19 et 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

10.000 dollars."

Le groupe de travail recommande que ce montant de 10.000 dollars soit inscrit au Titre IX "Fonds bloqués".

Projet de résolution 23 C/DR.129 présenté par la France

Le groupe de travail a pris note du projet de résolution avec les amendements suivants au dispositif :

Paragraphe 03002

- (a) Insérer après le nouveau paragraphe 4 proposé dans le document 23 C/DR.268, un nouveau paragraphe 5 libellé comme suit :

"Faisant siennes l'ensemble des recommandations pertinentes formulées par le Conseil exécutif dans le document 23 C/6 et Add. au sujet du grand programme III,"

- (b) Modifier le paragraphe 7 (nouveau paragraphe 9) pour qu'il se lise comme suit :

"Autorise le Directeur général à poursuivre sur cette base la mise en oeuvre ..." (suite inchangée), et conformément au paragraphe 64 de la Décision 121 EX/4.1 du Conseil exécutif de maintenir dans le Titre II.A les activités du plan de travail proposées avec deux astérisques (première priorité) dans le document 23 C/5 et de mettre en réserve dans le Titre IX les activités proposées avec un seul astérisque (seconde priorité), sauf en ce qui concerne les activités suivantes :

- activités proposées dans le document 23 C/5 avec deux astérisques qui doivent cependant être mises en réserve dans le Titre IX : 03214 (f) ; 03348 (a) ; 03348 (d) ; 03348 (g). Le groupe de travail a noté que la délégation française accepte que les activités 03348 (d) et 03348 (g) restent marquées de deux astérisques et soient financées sur la Réserve

pour projets de résolution si la Commission adopte les recommandations faites par le groupe de travail au sujet du document 23 C/DR.42 qui comporte des incidences budgétaires ;

- activités proposées dans le document 23 C/5 avec un seul astérisque qui doivent cependant être maintenues dans le Titre II.A : 03108 (a) ; 03108 (b) ; 03109 (a) ; 03215 (a) ; 03338 (b) ; 03308 (d) ; 03308 (f) ; 03315 (e) ; 03323 (a) ; 03323 (b) ; 03323 (d) ; 03341 (a) ; 03341 (b) ; 03341 (c).

Le groupe de travail a également noté que le document 23 C/DR.129 pouvait être modifié par un consensus de la Commission IV sur le grand programme III.

Projet de résolution 23 C/DR.147 présenté par la Hongrie

Le groupe de travail a noté que le document 23 C/DR.147 avait été retiré par le représentant du groupe II. La délégation hongroise, consultée, a donné son accord.

Projet de résolution 23 C/DR.148 Rev. présenté par la Hongrie et projet de résolution 23 C/DR.238 et 238 Corr. présenté par l'Union des républiques socialistes soviétiques

Le groupe de travail a noté que tous les éléments des documents 23 C/DR.148 Rev. et 23 C/DR.238 et 238 Corr. avaient été retirés et recommandés à la Commission de modifier l'alinéa 1 (a) du paragraphe ** 03105 et l'alinéa 1 (b) du paragraphe ** 03105 du Projet de programme et de budget (23 C/5) de façon qu'ils se lisent comme suit :

Alinéa 1 (a) du paragraphe ** 03105 "Contribution intellectuelle et financière à la réalisation de 30 études comparatives sur l'impact socioculturel des nouvelles technologies de la communication, compte tenu de la problématique liée au droit d'auteur et à d'autres questions de caractère économique ou juridique qui peuvent intéresser les activités de l'Unesco dans ses domaines de compétence, en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Europe, en Afrique, dans les Etats arabes, en Asie et dans le Pacifique - en liaison avec le grand programme I et les sous-programmes II.3.3 ; II.5.2 ; V.1.2 ; V.2.2 ; VI.3.1 ; VII.2.1 ; VIII.1.2 ; IX.1.1 ; XI.4.1 (cf. 22 C/5 approuvé, par. 03110-03111) et avec les activités menées au titre du droit d'auteur, II.B, Chapitre 1.

96.000 dollars."

Alinéa 1 (b) du paragraphe ** 03105 "Collecte, synthèse et diffusion semestrielle d'une documentation de base ainsi que des conclusions des recherches menées dans toutes les régions du monde sur l'impact socioculturel des nouvelles technologies de la communication, compte tenu notamment de la problématique liée au droit d'auteur et à d'autres questions de caractère économique ou juridique qui peuvent intéresser les activités de l'Unesco dans ses domaines de compétence - en liaison avec les activités menées au titre du droit d'auteur, II.B, Chapitre 1.

20.600 dollars."

La délégation hongroise, consultée, a accepté les modifications proposées.

Le groupe de travail a noté que les crédits proposés dans le 23 C/5 demeuraient inchangés et que l'approbation par la Commission des textes amendés ci-dessus n'aurait pas d'incidences budgétaires.

Projet de résolution 23 C/DR.149 présenté par la Hongrie

Le groupe de travail a noté que le texte devait être modifié comme suit :

Paragraphe ** 03205 1 (a) ; paragraphe ** 03206 2 (a) ; paragraphe ** 03208 4 (b)

Remplacer les mots "organisations de radiodiffuseurs, d'éditeurs et de journalistes", aux paragraphes ** 3205 et ** 3208, et les mots "organisations professionnelles de radiodiffuseurs, d'éditeurs, de rédacteurs et de journalistes", au paragraphe ** 03206, par les mots "organisations de radiodiffuseurs, d'éditeurs, de rédacteurs, de journalistes et d'autres personnes dont l'activité professionnelle s'exerce dans le domaine de la communication."

La délégation hongroise, consultée, a accepté la modification proposée.

Projet de résolution 23 C/DR.216 présenté par l'Union des républiques socialistes soviétiques

Le groupe de travail a noté que tous les éléments du document 23 C/DR.216 avaient été retirés et propose à la Commission de modifier la deuxième phrase du paragraphe 03213 ("résultats attendus") en la remplaçant par le texte suivant, accepté par consensus :

"Meilleure compréhension de la contribution que les médias peuvent apporter à la promotion de la compréhension et de la coopération internationales et de la paix en informant l'opinion publique sur les questions qui se posent dans les domaines du désarmement et des droits de l'homme et sur des questions telles que l'apartheid, la pauvreté, la maladie, la famine, la sécheresse, les risques écologiques, les problèmes des réfugiés et des immigrants, ainsi que sur les activités susceptibles de conduire à des abus de pouvoir."

ainsi que de modifier le paragraphe ** 03214(1)(a) du Projet de programme et de budget (23 C/5) de façon qu'il se lise comme suit :

"Production d'un prototype d'auxiliaires audiovisuels en anglais, espagnol et français consacrés à la Déclaration de 1978 sur les organes d'information.
13.000 dollars."

L'économie de 10.000 dollars résultant de la modification ci-dessus apportée au paragraphe 03214 (1) (a) servira à couvrir les dépenses liées au nouveau paragraphe 03214 1 (h), suite à la décision relative au document 23 C/DR.6.

Projet de résolution 23 C/DR.268 présenté par le Royaume-Uni et la République fédérale d'Allemagne

Le groupe de travail a noté que la résolution 3.1 devait être modifiée comme suit :

"(a) Insérer entre les paragraphes 3 et 4 de la résolution proposée dans le Projet de programme et de budget un nouveau paragraphe 4 ainsi libellé :

"Rappelant aussi la Déclaration universelle des droits de l'homme, et en particulier son article 19, ainsi que les articles 19 et 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, où sont énoncés les principes qui devraient sous-tendre les activités menées au titre du grand programme III ;"

(b) (sans objet en français)

(c) Au paragraphe 8 (a) (ii), après "un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication", insérer "compris comme un processus évolutif et continu"

(d) Au paragraphe 8 (b) (ii), remplacer "à la mise en oeuvre" par "aux effets"

(e) Au paragraphe 8 (b) (iii), première ligne, remplacer "susciter la" par "encourager une"

(f) Ajouter à la fin du paragraphe 8 (c) (v) : "et en particulier à développer le sens critique du public vis-à-vis des moyens de communication de masse."

La délégation de la République fédérale d'Allemagne, consultée, a accepté la modification proposée.

Projet de résolution 23 C/COM.IV/DR.2 présenté par la République démocratique allemande, projet de résolution 23 C/DR.95 (pour ce qui concerne le paragraphe ** 03106 2 (a) présenté par la Pologne, projet de résolution 23 C/DR.232 présenté par la République fédérale d'Allemagne et la Suisse, et projet de résolution 23 C/DR.244 présenté par le Royaume-Uni

Le groupe de travail a noté que tous les éléments des projets de résolution 23 C/COM.IV.DR.2, DR.232 et DR.244, ainsi que la proposition du document 23 C/DR.95 tendant à modifier le paragraphe ** 03106 2 (a) avaient été retirés, et soumis à la Commission pour approbation le texte suivant, accepté par consensus et tendant à modifier le plan de travail du document 23 C/5 :

Paragraphe 03104 (résultats attendus), libeller la troisième phrase comme suit :

"Eclaircissement de quelques composantes essentielles du "droit à communiquer", compte tenu de l'environnement technologique et des droits et libertés fondamentales consacrés par les instruments universellement reconnus".

Paragraphe ** 03106 2 (a)

"Réalisation de deux études sur la notion de "droit à communiquer", compte tenu des droits et libertés fondamentales consacrés par les instruments universellement reconnus, en collaboration avec l'Institut international des communications, la Commission internationale des juristes, l'Association internationale des juristes démocrates et l'International Law Association - en liaison avec le grand programme XIII (cf. 22 C/5 approuvé, par. 03116).

7.500 dollars."

Le groupe de travail a noté que ces modifications n'avaient pas d'incidences budgétaires.

La délégation suisse, consultée, a accepté de retirer le document 23 C/DR.244 et a souscrit au consensus réalisé.

Projet de résolution 23 C/DR.143 présenté par le Royaume-Uni

Le groupe de travail a noté que la délégation du Royaume-Uni avait retiré les propositions suivantes faites dans le document 23 C/DR.143 :

"(a) transfert en première priorité du paragraphe * 03207 (a) ;

(b) transfert en seconde priorité du paragraphe ** 03214 (a) (sur lequel un consensus s'était réalisé au cours de l'examen du document 23 C/DR.216)."

Le groupe de travail, après avoir examiné la teneur du document 23 C/DR.143, n'a pu parvenir à un accord, si ce n'est pour proposer que le texte soit examiné par la Commission IV et soumis le cas échéant à la réunion commune des présidents des commissions du programme.

Les incidences budgétaires du retrait par le Royaume-Uni des deux propositions ci-dessus doivent être prises en considération dans le cadre du montant de la Réserve budgétaire pour les projets de résolution alloué au grand programme III.

E. Rapport de la Commission V

Introduction

- Examen du point 3.5 - Unité de discussion 18 : Grand programme XII
Elimination des préjugés de l'intolérance, du racisme et de l'apartheid
- Examen du point 3.5 - Unité de discussion 19 : Grand programme XIII
Paix, compréhension internationale, droits de l'homme et droits des peuples
- Examen du point 5.4 - Evaluation des procédures adoptées par le Conseil exécutif pour l'examen des communications relatives à des violations alléguées des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'Unesco
- Examen du point 4.8 - Rôle de l'Unesco dans l'amélioration de la situation de la jeunesse et contribution de l'Unesco à l'Année internationale de la jeunesse
- Examen du point 4.9 - Application de la résolution 22 C/24 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés
- Examen du point 4.15 - La poursuite de l'agression iranienne contre les institutions éducatives, culturelles et scientifiques et le patrimoine culturel de la République d'Irak
- Examen du point 4.16 - Agressions soutenues contre les institutions éducatives, scientifiques, l'environnement humain, les sites et monuments historiques et culturels de la République islamique d'Iran
- Annexe I - Communications du Président de la Commission V concernant le point 3.5 - Unité de discussion 19

INTRODUCTION

Election du Bureau

(1) A sa première séance tenue le 9 octobre 1985, la Commission a élu par acclamation à sa présidence M. Iba Der Thiam.

(2) A sa deuxième séance tenue le 23 octobre 1985, la Commission a également élu par acclamation et sur proposition du Président du Comité des candidatures les quatre vice-présidents suivants : M. Abdoullah Keshtmand (Afghanistan), M. Victor Sergueyevich Kolbasine (République socialiste soviétique de Biélorussie), M. Beshir Haj el Tom (Soudan) et Mme Adela Reta (Uruguay). M. Per Fischer (Danemark) a été élu rapporteur par acclamation.

Ouverture des travaux

(3) Après la constitution du Bureau, le Président a rappelé aux délégués le mandat que la Conférence générale avait confié à la Commission V, dans le cadre du point 3.5 de l'ordre du jour, à savoir l'examen des grands programmes XII et XIII du Projet de programme et de budget pour 1986-1987 (23 C/5) réparti en deux unités de discussion, 18 et 19, ainsi que les points 5.4, 4.8, 4.9, 4.15 et 4.16 de l'ordre du jour. Il a précisé que, dans le cadre de l'examen des grands programmes XII et XIII du 23 C/5, la Commission devait avoir toujours présents à l'esprit un certain nombre de documents de base (4 XC/4, 23 C/3, 23 C/6 et Addendum, 23 C/7, 23 C/8, 23 C/9, 23 C/11, 23 C/17 et Addendum, 23 C/INF.10, 23 C/INF.11 et 23 C/INF.19 (prov.)).

(4) Il y avait en outre une série d'autres documents de référence qui devaient être pris en compte lors du débat sur chaque unité de discussion ou point de l'ordre du jour. Certains d'entre eux comportaient un projet de résolution proposé par le Directeur général sur lequel la Commission devait se prononcer.

(5) Le Président a ensuite soumis à l'approbation de la Commission le calendrier des travaux figurant dans le document 23 C/COM.V/1. Ce calendrier a été adopté par la Commission.

(6) Ayant lui-même procédé à une première analyse des projets de résolution qui étaient parvenus au Directeur général et qui se référaient aux différents grands programmes du document 23 C/5, le Président a proposé à la Commission de les traiter selon les modalités suivantes :

(a) Un certain nombre d'entre eux pouvaient être retirés par leurs auteurs s'ils acceptaient les explications du Directeur général.

(b) Un grand nombre de ces projets de résolution n'avaient pas d'incidence

budgétaire et n'impliquaient pas d'amendement aux projets de résolution proposés par le Directeur général, et, pour la majorité d'entre eux, concernaient le plan de travail. La Commission pouvait donc, si elle le jugeait opportun, recommander à la Conférence générale d'en prendre note et d'inviter le Directeur général à en tenir compte, dans la mesure du possible, lors de la préparation du 23 C/5 approuvé et dans l'exécution du programme approuvé.

(c) Il fallait ensuite traiter les projets de résolution ayant un caractère autonome ou portant amendement aux résolutions proposées par le Directeur général dans le 23 C/5 en vue d'en recommander ou non formellement l'adoption par la Conférence générale.

(d) Il resterait des projets de résolution qui avaient une incidence budgétaire ; ceux d'entre eux que la Commission jugerait opportun de retenir seraient repris à la fin des discussions de toutes les unités, afin de déterminer le montant qu'il convenait d'allouer à chacun d'eux, en fonction de la somme accordée à la Commission.

(7) Le Président a également mentionné dans ce contexte que, à la lumière des résultats de l'examen préliminaire du groupe des cinq présidents des commissions du programme, le Bureau, lors de son étude des modalités d'examen du document 23 C/DR.143, avait recommandé que les commissions s'inspirent des principes formulés ainsi par la Conférence des présidents des commissions du programme :

"Les propositions contenues dans le document 23 C/DR.143 doivent être examinées non pas isolément, mais dans le cadre de l'ensemble des recommandations formulées par le Conseil exécutif dans les documents 23 C/6 et 23 C/6 Add., recommandations issues d'un consensus qui avait été laborieusement obtenu, et que tous déclarent vouloir réaffirmer à la présente Conférence générale.

Une fois réaffirmé ce principe, chaque Etat membre n'en demeure pas moins en droit d'introduire des propositions portant sur des questions qui ne sont pas couvertes par ce consensus. En effet, ledit consensus, atteint dans le cadre du Conseil exécutif, puis repris à son compte par la Conférence générale, peut à tout moment être élargi à la seule condition que la proposition d'élargissement rencontre l'adhésion de toutes les délégations.

Autrement dit, si un Etat membre fait une proposition visant à l'élargissement du consensus, mais qui ne serait pas acceptable par la majorité des Etats membres, cet Etat serait devant l'obligation morale de la

retirer. Si, en revanche, la proposition ne suscite aucune opposition, les parties impliquées peuvent la considérer comme acceptable..."

(8) La Commission s'étant prononcée en faveur de la procédure envisagée par le Président, celui-ci a formulé un certain nombre de remarques avant de clore cette deuxième séance. Il a déclaré qu'il était pour sa part déterminé à conduire les débats avec loyauté, équité et esprit d'ouverture, afin de permettre à tous les courants d'opinion de s'exprimer, et qu'il était persuadé que toutes les délégations présentes dans cette Commission étaient conscientes de l'enjeu qui les réunissait dans la conjoncture exceptionnelle que traversait l'Unesco et devant la complexité des questions à débattre. Le Président a exprimé sa

certitude que la Commission allait mener à bien sa tâche dans un esprit de coopération, de tolérance, d'ouverture et de conciliation mutuelle et dans la volonté constante de fonder, autant que faire se peut, toute décision sur le consensus.

(9) Le rapport traite de l'Unité de discussion 18 relative au grand programme XII (Elimination des préjugés, de l'intolérance, du racisme et de l'apartheid), de l'Unité de discussion 19 relative au grand programme XIII (Paix, compréhension internationale, droits de l'homme et droits des peuples) ainsi que des points 5.4, 4.8, 4.9, 4.15 et 4.16.

(10) La Commission a consacré 14 séances à l'examen de ces différents points de l'ordre du jour. Elle a consacré sa 16e séance à l'adoption de son rapport.

EXAMEN DU POINT 3.5 - UNITE DE DISCUSSION 18 : GRAND PROGRAMME XII ELIMINATION DES PREJUGES, DE L'INTOLERANCE DU RACISME ET DE L'APARTHEID

A. Présentation de l'Unité de discussion

(11) La Commission V a consacré ses deuxième, troisième et quatrième séances à l'examen de l'Unité de discussion 18 : Grand programme XII (Elimination des préjugés, de l'intolérance, du racisme et de l'apartheid).

(12) Le Président a ouvert le débat en soulignant l'intérêt de ce grand programme, lequel constitue une suite élargie d'activités qui ont toujours été menées par l'Organisation compte tenu du fait qu'elles se situent dans l'axe de son Acte constitutif. Ce grand programme entenu développer à la fois la recherche et l'action en la matière, afin de rendre plus efficaces les activités entreprises contre les foyers du racisme et de l'intolérance, dont l'apartheid, sujet d'une actualité brûlante, est l'une des manifestations les plus douloureuses pour l'humanité entière.

(13) Le Sous-Directeur général pour les sciences sociales et humaines a présenté le projet de grand programme XII. Il a rappelé que la structure et le contenu de ce grand programme découlaient des orientations définies dans le deuxième Plan à moyen terme, des suggestions faites par les Etats membres dans leurs réponses à la consultation sur le Programme et budget pour 1986-1987, ainsi que des recommandations formulées par le Conseil exécutif à sa 120e session. Certains changements avaient été apportés à la structure et à l'orientation du Projet de programme et de budget pour 1986-1987 par rapport au Programme et budget pour 1984-1985.

(14) Ces changements pouvaient être classés en trois catégories. La première concernait les regroupements et les transferts de sous-programmes ou actions

de programme, la deuxième, le classement des activités en première ou en seconde priorité et la troisième, l'orientation particulière de différents programmes et sous-programmes.

(15) En application des recommandations émises par le Conseil exécutif à sa 120e session, les anciens sous-programmes XII.1.1 (Etude des fondements théoriques et idéologiques des préjugés, de l'intolérance et du racisme) et XII.1.3 : Recherches sur les politiques, institutions et pratiques favorables à l'intolérance et au racisme) étaient désormais réunis en un seul sous-programme XII.1.3, intitulé "Etude des fondements théoriques et idéologiques des préjugés, de l'intolérance et du racisme et recherches sur les politiques, institutions et pratiques favorables à l'intolérance et au racisme". Cette fusion assurait l'unité des études théoriques et des recherches appliquées précédemment menées au titre de deux sous-programmes différents.

(16) Le Sous-Directeur général a également déclaré qu'en vue de renforcer la cohérence et l'efficacité de l'action qui devait être menée contre les préjugés, l'intolérance et le racisme, les quatre sous-programmes qui constituaient auparavant le programme XII.2 avaient été regroupés en un seul, intitulé "Action contre les préjugés, l'intolérance et le racisme dans les domaines de l'éducation, de la culture et de la communication". Ces regroupements aboutissaient à une meilleure intégration des études consacrées aux fondements théoriques et idéologiques de la discrimination et des recherches sur les politiques, institutions et pratiques favorables à l'intolérance et au racisme. La fusion se traduisait, en outre, par une

plus grande concentration, tant des programmes que des ressources.

(17) A propos des recommandations formulées par le Conseil exécutif à sa 120e session, le Sous-Directeur général a indiqué que l'ancien sous-programme VI.5.4 (Coopération interdisciplinaire pour l'étude de l'homme) avait été transféré au grand programme XII, dont il devenait le nouveau sous-programme XII.1.1.

(18) Conformément aux décisions adoptées par le Conseil exécutif à sa 120e session, les activités proposées au titre du grand programme XII, dont certaines visaient déjà la discrimination fondée sur l'appartenance ethnique, culturelle ou linguistique, avaient effectivement été élargies de manière à porter sur toutes les formes de discrimination. Toutefois, il convenait de noter qu'à sa 121e session, le Conseil, tout en se félicitant de l'élargissement du champ des activités prévues au titre de ce grand programme, avait décidé que les discriminations fondées sur le sexe seraient maintenues dans le grand programme XIII. En conséquence de ses décisions sur le champ du programme, l'analyse du phénomène de la discrimination, l'étude des structures et des mécanismes d'exclusion, ainsi que l'analyse des préjugés bénéficiaient d'un rang de priorité plus élevé, et, en même temps, la réflexion sur l'unité de l'espèce humaine était considérée comme prioritaire. Il était à noter qu'une place centrale était accordée à la lutte contre l'apartheid, qui faisait l'objet du sous-programme XII.3, dont toutes les activités avaient été classées en première priorité.

(19) Le Sous-Directeur général a souligné que la coopération avec les autres institutions spécialisées, commissions et organismes compétents des Nations Unies serait poursuivie et renforcée. Il a appelé l'attention sur la collaboration intersectorielle, en particulier pour veiller à l'utilisation des sciences sociales et humaines appliquées dans le cadre de certaines politiques éducatives. Autre aspect important, ce Projet de programme prévoyait que les ressources disponibles serviraient à mettre en route des projets de recherche qui seraient réalisés par des organisations scientifiques non gouvernementales et des établissements nationaux de recherche.

(20) Le Sous-Directeur général a ensuite expliqué certaines orientations particulières des différents programmes et sous-programmes du grand programme XII.

B. Débat général

(21) Au cours du débat qui a suivi, les délégués de 56 Etats membres, ainsi que les représentants d'une organisation

intergouvernementale et de deux organisations non gouvernementales, ont pris la parole.

(22) La discussion a révélé un large consensus en faveur du grand programme proposé. La majorité des orateurs en ont appuyé les objectifs et ont approuvé les activités proposées pour les réaliser. Plusieurs délégués considéraient que ce grand programme était d'une importance fondamentale pour l'Unesco, et quelques orateurs ont évoqué les liens étroits existant entre le grand programme XII et le grand programme XIII (Paix, compréhension internationale, droits de l'homme et droits des peuples).

(23) Certains délégués ont déclaré que ce projet de grand programme suivait dans l'ensemble les orientations définies par le deuxième Plan à moyen terme; d'autres estimaient au contraire qu'il s'était écarté du Plan à moyen terme et qu'il faudrait s'efforcer d'y revenir. Toutefois, dans un souci d'unité, ces derniers ont accepté le consensus qui s'était dégagé au cours de la 121e session du Conseil exécutif.

(24) Plusieurs orateurs ont noté avec satisfaction la concentration réalisée par le Secrétariat dans la présentation du grand programme XII. D'autres, en revanche, tout en se félicitant de cet effort, considéraient qu'elle n'était encore pas assez poussée.

(25) De nombreux orateurs se sont félicités que le champ du grand programme XII ait été élargi de manière que les activités portent sur toutes les formes de discrimination. Un délégué a déclaré que la discrimination était toujours le refus de reconnaître l'égalité fondamentale entre les hommes et la dignité humaine. Quelques autres orateurs ont dit que l'exclusion interdisant à certains une pleine et entière participation sociale, les structures de discrimination et les préjugés, loin de se limiter à une région particulière, étaient extrêmement répandus de par le monde.

(26) Un orateur a proposé que l'expression "la discrimination sous toutes ses formes" recouvre également le problème des handicapés. Le représentant d'une organisation non gouvernementale a regretté que les discriminations fondées sur le sexe ne figurent pas dans ce grand programme.

(27) Quelques orateurs, tout en reconnaissant le caractère très répandu de la discrimination, estimaient qu'il fallait établir certaines priorités. L'Unesco ne pouvait tout faire dans ce domaine. De surcroît, certains types de discrimination étaient beaucoup plus dangereux pour la paix que d'autres. Tel était le cas, en particulier, du racisme. Plusieurs orateurs ont aussi souligné que le racisme continuait d'exister et, en certains cas, resurgissait après une période pendant laquelle on avait cru avec optimisme qu'il était enfin en passe de disparaître.

(28) Un orateur a déclaré que l'Unesco ne pouvait rester indifférente devant l'influence grandissante de certains partis racistes dont d'aucuns approuvaient ou toléraient les orientations. Il a aussi été indiqué qu'il était nécessaire de consacrer des études historiques à l'ascension du colonialisme et du nazisme.

(29) La plupart des délégués se sont réjouis de l'équilibre réalisé dans ce grand programme entre la réflexion et l'action, ainsi qu'entre la recherche et les projets axés sur l'action. Quelques autres, en revanche, auraient préféré y voir davantage d'activités théoriques et de travaux de recherche. Cela s'imposait si l'on voulait analyser correctement et bien comprendre les causes de l'intolérance, des préjugés et du racisme. Et c'était nécessaire aussi pour informer les responsables nationaux et les décideurs.

(30) Un orateur a indiqué que les activités théoriques et les travaux de recherche revêtaient une importance particulière à un moment où, en dehors de l'Unesco, il n'y avait pas assez de fonds pour financer des projets sur la discrimination, et où l'on manquait de chercheurs se consacrant à cette question.

(31) Pour quelques autres orateurs, au contraire, le grand programme XII ne s'appuyait pas encore suffisamment sur l'action. Ils auraient préféré voir les activités intellectuelles, soit réduites, soit formulées plus clairement, pour tenir compte de la nécessité d'agir rapidement. Pour un orateur, il convenait de concentrer les ressources sur des mesures pratiques et d'éviter de les saupoudrer sur une multitude de projets ; un autre a dit qu'il faudrait pouvoir disposer des travaux déjà effectués sur les questions de discrimination.

(32) Un certain nombre de délégués ont accueilli favorablement le programme XII.1 (Études et recherches sur les préjugés, l'intolérance et le racisme), qui, à leur avis, correspondait au mandat intellectuel de l'Unesco et jetait en outre les bases de l'action future.

(33) Pour quelques autres, toutefois, le programme XII.1 ne bénéficiait pas d'un rang de priorité suffisant. Un délégué a souligné les difficultés d'ordre intellectuel inhérentes à la mise en oeuvre de ce qu'il considérait comme une vaste entreprise.

(34) Plusieurs délégués ont déclaré que la coopération interdisciplinaire pour l'étude de l'homme (sous-programme XII.1.1) était fondamentale pour l'ensemble du programme. C'était tout particulièrement l'unité de l'espèce humaine qui rendait la discrimination odieuse. Quelques orateurs ont observé que ce sous-programme, qui faisait auparavant partie du grand programme VI, s'intégrait manifestement mieux dans le grand programme XII. Plusieurs ont souligné l'importance des études concernant le

problème de l'unité de l'homme dans différentes traditions philosophiques et religieuses (sous-programme XII.1.1).

(35) Quelques délégués ont plus particulièrement évoqué le sous-programme XII.1.2 (Concepts et paradigmes pour l'étude sociopolitique de l'intolérance et du racisme). Des orateurs ont souligné l'importance de plusieurs disciplines, notamment l'histoire, la sociologie, la psychologie et le droit, pour l'analyse de l'intolérance, des préjugés et de la discrimination. Deux délégués, toutefois, ont regretté que l'étude des mouvements messianiques et de la discrimination n'ait pas été classée en première priorité, car elle était particulièrement importante dans le cas de certaines parties de l'Afrique.

(36) Quelques délégués accordaient un rang de priorité élevé au sous-programme XII.1.3 (Étude des fondements théoriques et idéologiques des préjugés, de l'intolérance et du racisme et recherches sur les politiques, institutions et pratiques favorables à l'intolérance et au racisme). Il a été particulièrement faite mention de la question du travail des immigrants dans certains pays et de la nécessité de faire en sorte que les recherches se poursuivent et que des mesures pratiques soient prises, afin d'assurer à ces groupes l'égalité des chances.

(37) Quelques délégués ont évoqué la nécessité de veiller à ce qu'il n'y ait ni domination ni discrimination dans les sociétés multilingues, multiconfessionnelles ou multiculturelles, dont l'étude figurait aussi dans le sous-programme XII.1.3. Un orateur a indiqué qu'il fallait veiller à englober le plus grand nombre possible de régions dans ce projet.

(38) Le programme XII.2 (Action contre les préjugés, l'intolérance et le racisme dans les domaines de l'éducation, de la culture et de la communication) a suscité une très large adhésion. Toutefois, un orateur s'est demandé dans quelle mesure les activités de l'Unesco faisaient double emploi avec celles d'autres organismes ou institutions du système des Nations Unies. Quelques délégués ont déclaré souhaiter un développement de la collaboration avec les organisations non gouvernementales, car celles-ci trouvaient souvent en première ligne dans ce combat.

(39) Un délégué a indiqué qu'à son avis, la déclaration de l'Unesco sur la race et les préjugés raciaux (1978) devait être transformée en Convention sur la race et les préjugés raciaux.

(40) La nécessité d'une action éducative dans le cadre de la lutte contre la persistance des préjugés, de l'intolérance et du racisme a été largement admise. Quelques orateurs ont dit qu'il fallait combiner l'éducation avec l'utilisation des médias. D'autres, se référant au paragraphe 12207 (b), ont

déclaré que le simple échange de manuels ne leur paraissait guère avoir de chances d'atteindre les résultats recherchés.

(41) Au sujet du programme XII.3 (Lutte contre l'apartheid), la majorité des délégués ont apporté un soutien sans réserve au programme tel qu'il était présenté. De l'avis unanime, l'apartheid était inacceptable pour la communauté internationale. Rappelant qu'elle le condamnait, trois délégués ont mentionné dans ce contexte l'annonce des mesures prises à la réunion des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth, qui s'était tenue récemment aux Bahamas. Il a été largement fait état des événements des derniers mois.

(42) Pour quelques délégués, en revanche, le programme XII.3 était trop passéiste. Un délégué a déclaré que l'étude historique proposée avait déjà été faite. Il a demandé qu'il soit pris acte que son pays souhaiterait avoir des détails sur les études déjà effectuées, une liste de celles qui étaient financées mais qui n'étaient pas encore achevées et un choix représentatif des études terminées. Il lui semblait aussi que le plan quinquennal de recherches sur l'apartheid proposé était en contradiction avec la nécessité d'éliminer le phénomène dans un laps de temps beaucoup plus court. Il pouvait néanmoins accepter le consensus du Conseil exécutif. Trois autres intervenants ont expressément appuyé les projets sur l'histoire de l'Afrique australe. De nombreux délégués ont fait observer que, vu les événements, c'était la mobilisation de l'opinion publique qui s'imposait.

(43) Selon un orateur, l'assistance aux mouvements de libération nationale reconnus par l'OUA n'entraînait pas dans le mandat de l'Unesco. Un autre délégué, tout en désapprouvant en principe l'action d'un appui aux organisations qui, selon lui, préconisaient la violence, acceptait néanmoins les activités de programme proposées, estimant qu'elles servaient directement les intérêts réels à long terme de la population de l'Afrique du Sud et de la Namibie. Pour la majorité des orateurs, en revanche, l'aide aux mouvements de libération nationale reconnus par l'OUA était importante, d'autant plus que de nombreux jeunes avaient fui l'Afrique du Sud, après les émeutes de Soweto, pour les pays voisins où ils étaient arrivés en réfugiés.

(44) Un certain nombre d'orateurs ont affirmé que l'Afrique du Sud poursuivait des visées d'expansion au-delà de ses frontières, ce qui s'assortissait d'actes de subversion politique, de sabotage d'industries clés et, dans certains cas, d'une véritable invasion armée. L'apartheid mettait ainsi la paix en péril en Afrique australe. Un orateur a souligné qu'il importait d'aider les Etats de première ligne, en vue de renforcer leur coopération dans les domaines

de compétence de l'Unesco et de leur permettre ainsi de devenir moins dépendants à l'égard du régime d'apartheid de l'Afrique du Sud.

(45) A propos des problèmes d'intolérance, de racisme et d'apartheid qui se posaient dans les domaines de compétence de l'Unesco, plusieurs délégués et le représentant d'une organisation intergouvernementale se sont dits préoccupés par la situation des peuples palestiniens et arabe des territoires occupés, qui étaient victimes d'un système de discrimination raciale analogue à l'apartheid, et ils ont fait valoir que ces peuples, outre qu'ils se voyaient dénier leurs droits légitimes et inaliénables, étaient menacés dans leur identité ethnique, linguistique et culturelle par une politique systématique visant à la saper. Ces délégués ont déclaré que l'apartheid et le sionisme ont la même logique, la même structure et les mêmes méthodes. En conséquence ils ont proposé que des programmes d'action concrets soient entrepris contre et le sionisme et l'apartheid dans les prochains documents C/5.

(46) Un orateur a fait observer que le sionisme n'était pas mentionné parmi les formes de racisme dans les propositions d'activités. Il a rappelé la Résolution n° 3379/3 de l'Assemblée générale des Nations Unies dans laquelle le sionisme était qualifié de forme de racisme.

C. Réponse du représentant du Directeur général

(47) Dans sa réponse, le Sous-Directeur général a remercié les délégués pour les observations et questions qu'ils avaient formulées au cours d'un débat qui avait été riche. Le programme à l'examen n'était pas seulement conforme à la mission de l'Unesco, telle qu'elle était définie par son Acte constitutif, c'était aussi l'un des plus anciens projets dans le domaine des sciences sociales, puisqu'il remontait à 1950. Le Sous-Directeur général a rappelé que les structures de la discrimination étaient au coeur des sciences sociales et que, de ce fait, l'Unesco avait un rôle très particulier à jouer en la matière au sein du système des Nations Unies.

(48) Le Sous-Directeur général a reconnu que le caractère très répandu de la discrimination sous toutes ses formes et la résurgence du racisme conféraient une certaine urgence à la question. Des conflits pouvaient effectivement fort aisément éclater ou être rallumés. Ce grand programme visait à bien assurer la poursuite de la réflexion et des travaux théoriques sur le sujet tout en prévoyant une action solidement ancrée dans les connaissances générées par ces recherches.

(49) Le Sous-Directeur général a par ailleurs indiqué que la question de la discrimination à l'égard des handicapés

était étudiée dans le cadre du grand programme XIII, et que celui-ci était étroitement coordonné avec le grand programme XII.

(50) A propos de l'action éducative, il a fait observer que le grand programme XII devait être rapproché du programme II.6 (Promotion du droit à l'éducation de groupes particuliers), cette dernière expression recouvrant les personnes handicapées, les réfugiés, les mouvements de libération et les travailleurs migrants, ainsi que de certains projets du programme IV.2. C'était aussi sur le programme II.6 qu'étaient concentrés les travaux sur la question des institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés.

(51) Le Sous-Directeur général a indiqué que le Secrétariat était conscient des effets désastreux de l'apartheid sur le territoire sud-africain et, au-delà de ses frontières, dans les Etats de première ligne. C'était la raison pour laquelle certains des projets prévus au titre du programme XII.2 concernaient la sous-région de l'Afrique australe tout entière.

(52) A propos de l'idée de remanier la Déclaration de l'Unesco de 1978 sur la race et les préjugés raciaux pour en faire une convention, le Sous-Directeur général a précisé que la question devrait être examinée par la Conférence générale. En tout état de cause, dans sa forme présente, la Déclaration prévoyait un système de notification, ce qui lui conférerait donc d'ores et déjà une certaine valeur normative.

D. Recommandations relatives au débat sur l'Unité de discussion 18

(53) Le Président a invité la Commission à poursuivre l'étude des projets de résolution sur l'Unité 18.

(54) Les deux projets de résolution suivants ont été retirés par leurs auteurs :

- 23 C/DR.1, présenté par le Nigéria ;
- 23 C/DR.264, présenté par la République démocratique allemande.

(55) La Commission a ensuite décidé par consensus de recommander à la Conférence générale d'adopter trois amendements à la résolution 12.1 proposée au paragraphe 12002 du document 23 C/5, à savoir :

- l'insertion dans le préambule d'un nouvel alinéa 3, tel qu'il était libellé dans le document 23 C/DR.202, présenté par la République démocratique allemande. Un orateur a expliqué qu'il ne s'était pas opposé à cet amendement, parce que les termes "et toutes les autres formes d'idéologies et pratiques totalitaires" figuraient dans le texte proposé ;
- l'insertion dans le préambule d'un nouvel alinéa 5, tel qu'il était

libellé au paragraphe (a) du document 23 C/DR.137, présenté par la France ;

- l'insertion, au premier paragraphe du dispositif de la résolution 12.1, des termes "en ayant présente à l'esprit la totalité du préambule du document 23 C/DR.137", ainsi qu'il avait été proposé par le Président de la Commission.

(56) La Commission a décidé par consensus de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution 12.1 proposée par le Directeur général, telle que modifiée par l'amendement présenté par la République démocratique allemande (23 C/DR.202) et par l'amendement présenté par la France (23 C/DR.137, 23 C/Rés., 12.1).

(57) La Commission a ensuite décidé par consensus de recommander à la Conférence générale le reclassement en première priorité de l'activité prévue au paragraphe 12107 (a) du plan de travail, suivant la proposition figurant dans le document 23 C/DR.50, présenté par le Nigéria. Le Président a rappelé que ce reclassement avait déjà été recommandé par le Conseil exécutif au paragraphe 151 du document 23 C/6. Après une certaine discussion, le délégué de la République islamique d'Iran a retiré une proposition visant au reclassement en première priorité des activités prévues au paragraphe 12107 b) et (c), qu'il avait faite oralement, mais qui n'était pas conforme au Règlement intérieur.

(58) Le projet de résolution 23 C/DR.78 Rev., présenté par la Tchécoslovaquie, n'a pas été examiné par la Commission, qui a décidé d'en reprendre l'étude au terme de ses travaux, puisqu'il avait des incidences budgétaires.

(59) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail du grand programme XII, présenté aux paragraphes 12101 à 12402 du document 23 C/5.

(60) Ayant pris note du budget pour les programmes XII.1, XII.2, XII.3 et le Programme de participation, la Commission recommande que la Conférence générale approuve pour le grand programme XII, au titre du Programme ordinaire (par. 12001 du 23 C/5), des crédits de 2.007.900 dollars après la mise en réserve d'une somme de 557.600 dollars représentant des activités de seconde priorité (un astérisque), avec les crédits de personnel correspondants, au titre IX du budget ("Fonds bloqués"), étant entendu que le montant de ces crédits pourrait être modifié en fonction des ajustements résultant de la répartition des fonds qui seraient alloués à ce grand programme de la Réserve pour les projets de résolution et de tout autre ajustement qui pourrait être décidé par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq commissions de programme.

EXAMEN DU POINT 3.5 - UNITE DE DISCUSSION 19 : GRAND PROGRAMME XIII
PAIX, COMPREHENSION INTERNATIONALE, DROITS DE L'HOMME ET DROITS DES PEUPLES

A. Présentation de l'Unité
de discussion 19

(61) La Commission a consacré ses cinquième, sixième, septième, huitième, neuvième et quinzième séances à l'examen de l'Unité 19. Soixante-six orateurs ont pris la parole au cours du débat.

(62) Dans sa déclaration liminaire, le Président a insisté sur le fait que l'importance du grand programme XIII ne saurait être surestimée ; il était au coeur même des activités de l'Organisation. Il a cité l'article premier de l'Acte constitutif de l'Unesco, ajoutant que la génération présente devait veiller à ce que les générations à venir héritent d'un monde de paix et de justice. Le Président a également rappelé la phrase du philosophe français Jacques Maritain, un des fondateurs de l'Unesco, selon laquelle chacun devait comprendre autrui, dans l'intérêt de tous. L'une des tâches de l'Unesco, a-t-il poursuivi, consistait à faire prendre conscience aux Etats de la nécessité de faire preuve d'une solidarité accrue et d'instaurer la paix dans le monde. Les questions à traiter revêtaient une importance extrême dans les circonstances présentes. Il fallait donc espérer que les divergences de vues puissent faire l'objet d'un débat franc et empreint de tolérance.

(63) Le Sous-Directeur général pour les sciences sociales et humaines a ensuite présenté les éléments du grand programme XIII qui relevaient du Secteur des sciences sociales et humaines. Il a souligné que le grand programme XIII s'inscrivait dans le droit fil des résolutions pertinentes de la Conférence générale et des décisions du Conseil exécutif, en particulier de la décision 4.1 que ce dernier avait adoptée à sa 120^e session. A sa 122^e session, le Conseil avait d'autre part recommandé que les activités prévues aux paragraphes 13109 et 13423 soient reclassées en première priorité et que les activités prévues aux paragraphes 13107 (b) et 13206 soient transférées en seconde priorité.

(64) Les activités proposées au titre du grand programme XIII tenaient compte par ailleurs des recommandations du groupe de réflexion qui, sur l'initiative du Directeur général, s'était réuni au siège du 15 au 18 janvier 1985, conformément aux suggestions du Conseil exécutif.

(65) Le Sous-Directeur général pour les sciences sociales et humaines a souligné que, pour l'exécution du grand programme XIII tout entier, une étroite coordination était prévue entre l'Unesco et les autres organisations du système des Nations Unies, afin de garantir

l'efficacité de ce programme et d'éviter les chevauchements. C'est pour cette raison que figuraient parmi les propositions de programme un certain nombre d'études des travaux effectués par d'autres organisations du système des Nations Unies. Il a également souligné l'importance accordée à la coopération intersectorielle, en particulier entre le Secteur de l'éducation et le Secteur des sciences sociales et humaines.

(66) L'interdisciplinarité des activités du grand programme XIII était elle aussi prévue, puisque les questions de la paix, de la compréhension internationale, du respect des droits de l'homme et de l'élimination des discriminations fondées sur le sexe se situaient à l'intersection de diverses disciplines des sciences sociales et supposaient des travaux dans différents domaines : le droit, les sciences politiques, l'anthropologie, l'histoire et la sociologie par exemple.

(67) S'agissant des modalités d'action, trois principes étaient à noter. Premièrement, les programmes proposés accordaient une attention accrue à la formation, notamment en fournissant un soutien direct - intellectuel ou financier - à des institutions nationales et régionales ainsi qu'à des organisations internationales non gouvernementales. Deuxièmement, l'accent était mis sur les échanges d'expérience et d'information entre spécialistes des sciences sociales venant de pays industrialisés et de pays en développement. Troisièmement, au nombre des activités proposées figurait la fourniture de services consultatifs aux Etats membres qui en feraient la demande.

(68) Le Sous-Directeur général a ensuite présenté les différents programmes et sous-programmes (XIII.1, XIII.2 et XIII.4) relevant du Secteur des sciences sociales et humaines ainsi que, dans le cadre du programme XIII.3, le Plan pour le développement de l'enseignement des droits de l'homme (Secteur de l'éducation).

B. Débat général

(69) La majorité des orateurs ont reconnu l'importance du grand programme XIII. Deux ont mentionné à ce propos la place qui lui était faite dans le Plan à moyen terme. Un délégué a parlé de sa signification pour le tiers monde ; un autre a déclaré que la nécessité impérieuse, perçue par tous les peuples du monde, d'améliorer la situation internationale et d'écartier la menace de guerre et de catastrophe nucléaire conférait une importance toute particulière à ce programme. Pour un autre orateur, le grand programme XIII était le plus

important de tous, étant donné que sans paix, il ne pouvait y avoir ni éducation, ni science, ni culture. Pour un autre encore, il suffisait d'évoquer la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'Acte constitutif de l'Unesco pour comprendre que les questions traitées dans ce grand programme étaient au coeur même de la mission qui était assignée à l'Organisation au sein du système des Nations Unies. Certains orateurs, toutefois, ont fait valoir que le grand programme XIII était l'un des plus délicats, sinon le plus délicat. Un délégué a déploré que le débat ait fait apparaître des divisions issues de positions idéologiques et ajouté que, tant que la paix et les droits de l'homme seraient conçus comme des notions imposant des valeurs idéologiques, les conflits seraient inévitables. C'était par conséquent la pluralité des points de vue qui était nécessaire dans toute démocratie. Pour un autre délégué, la multiplicité des questions traitées dans ce grand programme en rendait l'étude difficile et exigeante, ces questions ayant de par leur nature des implications politiques plus nombreuses que les autres parties du programme. Ce grand programme restait donc au centre de la controverse suscitée autour de l'Organisation.

(70) Un autre orateur, introduisant un amendement visant à la reformulation du grand programme XIII tout entier, a fait valoir que, vu l'importance de ce grand programme, il fallait s'efforcer de le préserver et essayer ensemble de l'orienter dans une direction unissant tous les Etats membres. Un certain nombre de pays ont rappelé que l'Acte constitutif de l'Unesco définissait clairement le mandat de l'Organisation dans le domaine de la paix et des droits de l'homme.

(71) Un délégué a fait valoir que les valeurs qui avaient présidé à la création de l'Unesco il y a 40 ans étaient des valeurs strictement démocratiques. La démocratie supposait le pluralisme, les contrastes, la compréhension et la tolérance. L'Unesco ne serait crédible en tant qu'instance de réflexion et d'action concernant les grands problèmes internationaux que dans la mesure où elle écarterait toute propension à l'action normative pour s'efforcer plutôt de rapprocher les Etats membres, non autoritairement ou par la contrainte, mais par un libre échange d'idées, de données d'expérience, d'arguments et d'exemples. Selon ce délégué, l'Unesco était conçue comme une organisation à vocation universelle destinée à refléter un monde pluraliste. Elle devait être capable de prendre en compte toutes les dimensions sociales et politiques de la compréhension mutuelle, de mettre en relief les éléments unificateurs afin de les renforcer progressivement grâce au débat permanent. Dans cet esprit, son pays s'opposerait à coup sûr à toute

valléité de restreindre la portée et la valeur politique de l'Unesco et ne serait donc pas en mesure une proposition qui viserait à modifier radicalement les principes fondamentaux du grand programme XIII. Il était toutefois disposé à participer dans un esprit de compromis et de souplesse à toutes les négociations pouvant aboutir à l'élaboration d'un programme susceptible de recueillir le soutien le plus large possible.

(72) Un certain nombre d'orateurs ont ainsi rappelé qu'il était nécessaire de parvenir à un consensus sur ce programme. Un délégué a pensé qu'il ne serait pas prudent de rouvrir le débat et de remettre en question le consensus auquel était déjà parvenu le Conseil exécutif et qui était reflété dans le document 23 C/6 et Addendum.

(73) Si tous les orateurs ont convenu que l'Unesco devait oeuvrer suivant les principes inscrits dans l'Acte constitutif, conformément au mandat qui lui était confié et dans les limites de sa compétence, leurs vues ont été différentes quant à ce que cela signifiait pour la préparation des activités de programme, en particulier dans les domaines du désarmement et des droits de l'homme. Pour plusieurs délégués, l'Acte constitutif de l'Organisation et les délibérations de la première session de la Conférence générale faisaient clairement apparaître que l'Unesco devait traiter des problèmes de la paix. Un délégué a estimé que l'Organisation faisait simplement ce que son Acte constitutif lui donnait mission de faire, et ce d'une manière constructive adaptée aux temps modernes. Un orateur a en outre souligné qu'il y avait complémentarité entre le grand programme XIII et le grand programme XII et que tous deux découlaient du mandat de l'Organisation.

(74) Pour certains orateurs, les activités de l'Unesco en faveur de la paix devaient se limiter à l'éducation, à la science, à la culture et à l'information. Un délégué a émis l'opinion que les travaux sur le désarmement se situaient en dehors des domaines de compétence de l'Unesco. Un autre a estimé que l'objectif de la paix inscrit dans l'Acte constitutif devait trouver sa réalisation au niveau général de l'ensemble des autres programmes et que le désarmement était essentiellement une question politique relevant de l'Organisation des Nations Unies. L'Unesco ne devait entreprendre d'activités que sur des points qui à la fois entraient dans son mandat et recevaient l'appui des Etats membres. Pour un autre orateur, le raisonnement qui sous-tendait l'Acte constitutif était clair. La paix devait être fondée sur la compréhension internationale. Celle-ci découlait elle-même d'un élargissement des possibilités d'éducation, de la libre poursuite de la vérité objective et du libre échange des idées et des connaissances.

(75) Un délégué a noté que le texte adopté par les pères fondateurs de l'Unesco pouvait recevoir deux interprétations. Selon certains, la coopération intellectuelle devait, par sa dynamique propre, conduire à plus de justice et de paix. Selon d'autres, l'éducation, la science et la culture devaient être directement utilisées pour promouvoir la paix et le respect des droits de l'homme. Ecarter l'une ou l'autre de ces conceptions serait perdre de vue ou négliger certains aspects essentiels de la tâche de l'Unesco.

(76) L'un des grands problèmes était le risque de "doubles emplois" avec d'autres organisations du système des Nations Unies. Ce problème était souvent étroitement lié à celui de la coordination. Pour plusieurs délégués, l'Unesco devait éviter les chevauchements d'activité et promouvoir la coordination entre les organismes des Nations Unies appelés à s'occuper particulièrement du désarmement. Il a été fait mention à ce propos des recommandations formulées par le Conseil exécutif à sa 12^e session. Pour d'autres orateurs, toutefois, la question du double emploi ne se posait pas. Un délégué a déclaré que, comme l'Unesco se proposait de travailler en collaboration avec toutes les institutions intéressées, il ne devait pas normalement y avoir de double emploi. En fait, on avait l'impression que, si cette question était soulevée, c'était pour éliminer certaines des activités qu'il appartenait légitimement à l'Unesco d'entreprendre. Pour un autre orateur, l'argument du double emploi était le moins convaincant de tous. Il équivalait à une interdiction de penser. Pour un autre, l'argument du double emploi, invoqué alors que déjà il n'y avait pas assez d'instances où parler de la paix, était non seulement mal fondé mais dangereux.

(77) Pour certains pays, le grand programme XIII était pleinement conforme au Plan à moyen terme. Il respectait, a noté un délégué, les décisions de la 12^e session du Conseil exécutif sans s'écarter du deuxième Plan à moyen terme. Il respectait incontestablement, a déclaré un autre orateur, la forme et les orientations du Plan à moyen terme. Quelques autres délégués, qui ne partageaient pas pleinement cette conviction, ont estimé que le projet de programme n'était pas aussi ambitieux qu'il aurait dû l'être. De l'avis d'un autre orateur, les travaux prévus dans le cadre de l'Année internationale de la paix (1986) apparaissaient particulièrement modestes au regard de l'importance et des objectifs du programme, qui, si on le comparait au deuxième Plan à moyen terme, semblait avoir fait l'objet d'une révision. L'Unesco devrait se concentrer sur la recherche fondamentale, condition indispensable du succès de ses activités. Pour un délégué, certains projets relatifs à la course aux armements et

aux rapports entre le désarmement et le développement, prévus dans le deuxième Plan à moyen terme, ne se retrouvaient pas dans le Projet de programme et de budget. Un autre a déclaré qu'aucune action digne de ce nom visant à maintenir la paix et à promouvoir le désarmement ne figurait dans ce projet. La menace de guerre nucléaire que l'on trouvait dans le Plan à moyen terme n'était pas mentionnée dans le projet de 23 C/5. Pour un autre orateur, le nombre de projets de résolution témoignait d'une tentative de remise en question de ce programme, qu'aucune circonstance nouvelle ne justifiait. En tout état de cause, les activités relatives à l'éducation, la science et la culture absorbaient le plus gros des ressources, dont une très faible proportion était consacrée à cet important programme concernant la paix et les questions de droits de l'homme. Le nouveau programme était caractérisé par un important déséquilibre qu'illustrait l'affectation des crédits budgétaires, bien moindres pour le programme XIII.1 que pour le programme XIII.4. Le montant de ces crédits avait subi une réduction de 4 % contre 2 % dans le cas du programme XIII.4. Il y avait un déséquilibre persistant et inacceptable entre les ressources consacrées aux travaux sur la paix et celles consacrées au plan pour le développement de l'enseignement des droits de l'homme. Pour un délégué, le document 23 C/5 était en retrait par rapport au 22 C/5. Un autre orateur a calculé que si l'on faisait le total des projets assortis d'un astérisque (classés en seconde priorité), il apparaissait que le grand programme XIII était en fait réduit de 18 %, ce qui était considérable compte tenu de son importance. Le document 23 C/5 comptait trop de mini-programmes dotés de faibles ressources. Il fallait revenir aux efforts antérieurs en augmentant le budget du grand programme XIII. Deux orateurs, sans demander une augmentation de ce budget, ont néanmoins déclaré qu'ils s'opposeraient à toute tentative visant à le réduire davantage ou à en modifier les degrés de priorité.

(78) Un autre orateur a toutefois déclaré qu'il lui paraissait tout à fait inacceptable que les ressources allouées au grand programme XIII aient été artificiellement préservées des effets des réductions qui avaient dû être pratiquées dans les activités de l'Unesco. Chacun savait que la valeur de certaines de ces activités était mise en cause dans un certain nombre d'Etats membres. Le Secrétariat avait, d'après cet orateur, proposé une réduction de 17 %, alors que la réduction moyenne était de 25 % et que l'on observait une diminution plus importante encore dans le domaine des sciences, où les programmes étaient pourtant prisés et appréciés. Le délégué d'un autre pays a estimé qu'il aurait fallu consacrer une part encore

plus large des ressources à la promotion et à la protection des droits de l'homme.

(79) Un certain nombre d'orateurs ont évoqué les liens existant entre la paix et les droits de l'homme, voire entre la paix, les droits de l'homme et les droits des peuples. Aux yeux de plusieurs délégués, une paix durable ne pouvait s'appuyer que sur le respect des droits de l'homme et sur l'instauration d'un ordre international équitable. Pour un autre, la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales n'était possible que là où régnait la paix. Un autre encore a noté que c'était dans la relation entre la paix et les droits de l'homme que l'indépendance se révélait le plus clairement. La paix, au sens le plus large du terme, ne se définissait pas seulement par l'absence de guerre, mais par une compréhension et une coopération actives entre les peuples. Ce type de paix était la condition sine qua non de l'existence des peuples, des nations, de leur bien-être et de leur développement. Pour un autre orateur, le grand programme XIII devrait mettre en évidence les liens entre la paix, le développement et les droits de l'homme, et aucun de ces éléments ne saurait être considéré indépendamment des autres. Cet orateur a instamment prié l'Unesco de promouvoir et de préciser cette perspective et d'affiner la méthodologie interdisciplinaire pertinente. Pour un autre délégué, la paix était un état positif caractérisé par des contacts harmonieux entre individus, communautés, peuples et nations. Elle devait reposer sur la compréhension internationale, la justice et le respect des droits de l'homme. Il ne fallait en aucun cas introduire de séparation artificielle entre, par exemple, le désarmement d'une part, et les droits de l'homme de l'autre.

Programme XIII.1 - Maintien de la paix et compréhension internationale

(80) Un certain nombre de délégués ont estimé que le programme XIII.1 (Maintien de la paix et compréhension internationale) revêtait une importance particulière vu la détérioration récente de la situation politique internationale. A leur avis, l'Unesco devait s'efforcer, dans les limites de son mandat, d'oeuvrer pour atténuer les tensions mondiales et favoriser une compréhension accrue entre les nationales. Ces délégués ont affirmé que le programme XIII et surtout le sous-programme XIII.1 reflétaient par excellence les objectifs de l'Unesco. Créée tout de suite après les horreurs de la guerre et du fascisme, il y a 40 ans, l'Unesco était née pour instaurer la paix. En effet, l'article premier de l'Acte constitutif affirme les buts de l'Unesco, le maintien de la paix. Pour un orateur, la paix internationale était indivisible, fondée sur le principe

des relations amicales entre peuples et Etats dotés de systèmes politiques et sociaux différents et sur le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Un orateur a déclaré qu'à l'époque nucléaire, l'homme était devenu le prisonnier des moyens techniques de destruction dont il disposait. La vaine recherche de l'arme ultime avait amené le monde au bord du désastre. Pour un autre délégué, les projets visant à transporter la guerre dans l'espace créaient un nouveau danger fatal pour la paix et la vie sur terre. Un délégué a estimé qu'il fallait au cours des années à venir s'attacher tout particulièrement à accroître la contribution de l'éducation, de la science, de la culture et de l'information au maintien de la paix et à la réalisation du désarmement, notamment nucléaire, pour renforcer la coopération et l'unité entre tous les peuples du monde.

(81) Un délégué a souligné le rôle que pouvaient jouer les hommes de science pour sensibiliser l'opinion publique à la cause de la paix et a proposé d'organiser un colloque intitulé "Les hommes de science du monde pour la préservation de la vie sur terre". Il a proposé de faire participer davantage de scientifiques, physiciens, médecins et spécialistes de l'environnement, aux activités de l'Unesco visant à renforcer la compréhension internationale. L'Unesco devait assurer une large diffusion aux résultats des travaux concernant les effets de la guerre nucléaire sur la santé de l'homme et l'environnement afin de susciter dans l'opinion publique un courant favorable à la paix. Pour un autre délégué, les Etats membres devaient rechercher, au-delà des différences de politiques et de systèmes sociaux, un terrain commun pour les activités visant à renforcer la paix dans le cadre du mandat de l'Unesco. C'est sur ces principes que devaient reposer les activités du grand programme XIII.

(82) Certains orateurs ont regretté qu'une grande partie des activités scientifiques ne soient pas consacrées comme elles le devraient à la solution de quelques-uns des grands problèmes de l'humanité, à savoir ceux qui se posent dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture, de la santé et des produits agricoles. Les scientifiques travaillant dans les domaines du ressort de l'Unesco devraient, indépendamment de leurs convictions politiques, philosophiques ou religieuses, jouer un rôle important et vital dans la collecte des informations sur les conséquences destructrices d'une guerre nucléaire et dans la promotion d'un processus efficace de désarmement. Un délégué a déclaré que la paix concernait aussi bien les pays en développement que les pays développés. La course aux armements entraînait fatalement une aggravation de l'inégalité et un accroissement de

l'écart entre les pays développés et les pays en développement. Les sommes énormes à présent englouties dans la fabrication d'armes de destruction massive pourraient être utilisées pour améliorer les conditions de vie et pour promouvoir l'éducation, la science, la culture et la communication.

(83) Un autre orateur a déclaré que l'Unesco devait s'attaquer à deux problèmes. Le premier était la course aux armements, qui était la conséquence d'une spirale de peur et d'insécurité découlant de conflits d'intérêts. Mais cette spirale avait une dynamique propre qui s'accroissait et se perpétuait d'elle-même, souvent indépendamment du conflit originel. Cette situation était rendue possible par l'apologie sous-jacente et pénétrante du militarisme. L'Unesco se devait d'aider à en mieux comprendre l'origine, les caractéristiques et la dynamique ainsi que les facteurs qui l'alimentaient et, à partir de là, d'essayer d'en diminuer les manifestations et finalement de l'éliminer. En vue de freiner la spirale irrationnelle de la course aux armements des deux superpuissances et des autres puissances rivales, la poursuite vigoureuse des études sur le désarmement s'imposait. Le second problème concernait les contextes socio-économiques et politiques où prenait naissance cette course aux armements qui menaçait toute la planète. En mettant l'accent sur cette dimension, on réussirait à faire apparaître les rapports entre paix, développement et droits de l'homme.

(84) Un délégué africain a déclaré que l'Afrique avait besoin de solides structures institutionnelles pour bien tenir compte des priorités découlant des perspectives africaines sur la paix et les droits de l'homme. Cette lacune était à présent comblée par la création du Centre panafricain de recherche sur la paix, le développement et les droits de l'homme. Approuvant le sous-programme XIII.1.2, un délégué a déclaré que ce qu'on savait de l'Afrique australe démontrait clairement que le régime d'apartheid ne se maintenait que grâce aux fournitures d'armes : sans ces fournitures d'armes très perfectionnées ce régime aurait déjà été renversé par la majorité.

(85) Un certain nombre de délégués se sont montrés particulièrement critiques en ce qui concerne les projets sur le désarmement et la paix. Plusieurs d'entre eux ont souligné la recommandation du Conseil exécutif incitant à éviter tout double emploi et à se conformer au mandat de l'Unesco. Un délégué a demandé à recevoir l'assurance que certains programmes étaient effectivement complémentaires et non redondants. Le rôle de l'Unesco était éducatif par comparaison avec le rôle préventif et opérationnel de l'Organisation des Nations Unies et devait s'exercer dans

le cadre d'une étroite coordination entre le Secrétariat de l'Unesco et les autres organisations du système des Nations Unies. Un autre orateur a déclaré que les instances appropriées de l'Organisation des Nations Unies, et notamment la première Commission de l'Assemblée générale, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement et le Département des affaires de désarmement, avaient la principale responsabilité des travaux dans le domaine de désarmement. L'Unesco avait son propre rôle à jouer dans l'éducation, la recherche et la diffusion de l'information ou lorsqu'elle était appelée par l'Assemblée générale à agir dans un contexte déterminé, par exemple dans la Campagne mondiale pour le désarmement.

(86) Un délégué a estimé qu'il fallait mettre fin au sous-programme XIII.1.2, relatif au désarmement, car il ne relevait pas clairement du domaine de compétence de l'Unesco. Il ne pensait en tout cas pas, si son exécution était poursuivie, qu'il doive être dissocié des facteurs contribuant à la paix qui faisaient l'objet du sous-programme XIII.1.1. Il était toutefois en mesure d'accepter le consensus auquel le Conseil exécutif était parvenu sur la définition d'un certain rôle que l'Unesco devait jouer dans le domaine du désarmement, et s'est prononcé pour l'adoption du projet de résolution 23 C/DR.51 qui traduisait en termes pratiques les principes approuvés par le Conseil exécutif. Pour un autre délégué, le programme XIII.1 était l'un des plus controversés de l'Unesco. Aussi était-il important de lui donner un caractère concret et mesurable. Il était certes important d'encourager la réflexion sur le thème de la paix et de la compréhension internationale dans le contexte de l'Unesco ; cependant, les actions menées devaient l'être au profit de la communauté internationale dans son ensemble.

(87) Pour un délégué, certains objectifs que l'Unesco assignait à son action avaient pour effet de gommer très largement les limites précises de la compétence de l'Unesco. Ces objectifs, au nombre desquels figuraient le désarmement, la promotion de la paix et de la sécurité internationales ou encore le développement économique, procédaient assez souvent de doctrines relatives aux droits de l'homme - droit à la vie ou droit à l'emploi par exemple. Pour cruciaux qu'ils fussent eux-mêmes, ces objectifs ne relevaient pas du domaine de compétence de l'Unesco. Il y avait d'autres organismes des Nations Unies qui étaient plus qualifiés que l'Unesco pour traiter de ces questions. Un orateur a déclaré que le projet concernant "l'étude des causes et conséquences de la course aux armements et des relations entre paix, sécurité et désarmement" lui paraissait abstrait et que les résultats

escomptés lui semblaient très difficiles à atteindre. En outre, il doutait qu'il puisse donner lieu à un véritable consensus et souhaitait en conséquence que l'on fasse un meilleur usage des ressources correspondantes en les consacrant à d'autres activités concrètes qui profitent aux Etats membres.

(88) Tout en reconnaissant que le domaine du désarmement faisait l'objet de multiples études théoriques et spécialisées, et qu'il était compréhensible que l'Unesco encourage autant les contacts et les échanges dans ce domaine que dans tout autre, un autre orateur a dit que sa délégation déplorait que ce thème ait été ainsi isolé des autres aspects du problème de la paix. Le désarmement n'était en effet pas le seul moyen de parvenir à la paix, tant s'en fallait. L'Unesco n'était pas et ne devait pas devenir une organisation vouée au désarmement. Selon certains délégués, le rôle premier de l'Unesco était d'encourager les échanges d'information entre institutions de recherche, de promouvoir la recherche, de développer les possibilités de formation et de diffuser des publications, en particulier les publications émanant du système des Nations Unies.

(89) Plusieurs délégués, tout en accueillant avec satisfaction la table ronde que l'Unesco se proposait d'organiser pour contribuer à l'Année internationale de la paix, ont néanmoins estimé que l'Unesco devrait faire plus pour célébrer cette Année internationale. Un délégué a déclaré que son pays était disposé à accueillir la réunion d'experts prévue au paragraphe 13108 (b) du document 23 C/5.

(90) Plusieurs délégués se sont dit satisfaits des projets envisagés dans le domaine du droit international. Une déléguée a souhaité que l'Association des universités africaines soit associée à ce programme. Un délégué a déclaré qu'il aimerait voir se développer le domaine du droit constitutionnel comparé. Un autre a estimé que les activités relatives au droit international devraient être plus particulièrement développées dans le domaine du droit humanitaire international. Il a déclaré que le non-respect du droit international et des conventions et règlements internationaux et l'absence de sanctions et de garanties en ce domaine constituaient une des principales causes de la course aux armements. Afin de favoriser le désarmement, l'Unesco devrait promouvoir le respect du droit international et de la paix. De l'avis d'un délégué, l'étude des relations internationales et d'autres activités analogues étaient de nature à renforcer la compréhension internationale. Un délégué a souligné que les conventions internationales, les principes humanitaires et les résolutions et décisions prises à l'échelon international devaient être non pas

envisagés individuellement, mais considérés comme un tout.

Programme XIII.2 - Respect des droits de l'homme

(91) Plusieurs délégations ont souligné l'importance de ce programme. Un délégué a déclaré que le respect des droits de l'homme était essentiel pour la stabilité et la concorde au sein des nations et pour la coopération pacifique entre les nations. L'une des tâches les plus importantes de l'Unesco consistait à diffuser des informations et à promouvoir l'enseignement sur les droits de l'homme internationalement reconnus.

(92) La relation entre les droits de l'homme individuels et les droits des peuples a donné lieu à l'expression de divers points de vue tout au long du débat consacré à ce programme. Ainsi que l'a fait observer le Président dans le résumé qu'il a présenté avant la constitution du Groupe de travail de la Commission, la notion de droits des peuples, qui était maintenant acceptée, posait encore des problèmes épistémologiques qu'il appartenait à l'Unesco d'éclaircir selon une méthode scientifique. Un grand nombre de délégués se sont accordés à dire que l'Unesco n'avait pas de rôle normatif à jouer dans ce domaine et qu'il ne fallait pas porter atteinte au statut des droits de l'homme internationalement reconnus.

(93) Un certain nombre d'orateurs ont estimé que le respect des droits de l'homme et celui des droits des peuples ne s'excluaient pas l'un l'autre et n'étaient pas contradictoires. Pour un orateur, les efforts tendant à promouvoir le respect des droits de l'homme et celui des droits des peuples constituaient deux facettes importantes d'une approche globale qui pouvait contribuer à la paix universelle et à l'égalité aux niveaux tant individuel que collectif. Il serait donc souhaitable d'adopter une approche multidimensionnelle en mettant en évidence les corrélations économiques, sociales et culturelles qui existent entre les droits de l'homme et les droits des peuples.

(94) Selon un orateur, l'Unesco avait pour tâche de contribuer à la classification scientifique d'une notion qui était à ce point controversée. Il n'y avait ni opposition ni tension entre les droits de l'homme et les droits des peuples. Les droits de l'homme définissaient et réglementaient la place de l'homme au sein de la société ou de la communauté à laquelle il appartenait. Les droits des peuples réglementaient la place de la communauté par rapport à d'autres communautés. Ces relations ne relevaient ni essentiellement ni nécessairement des relations entre Etats. Le droit à l'autodétermination était certainement le plus important des droits des peuples, mais ce n'était en aucun cas

le seul. Les droits de l'homme n'avaient fait l'objet d'une définition juridique que progressivement et pas à pas. La notion de droits des peuples était peut-être appelée à connaître une évolution analogue, c'est-à-dire progressive.

(95) De l'avis d'un autre orateur, les pays en développement avaient de plus en plus conscience du lien inextricable qui existait entre droits de l'homme et droits au développement, qu'exprimaient des thèmes tels que le nouvel ordre économique international, le nouvel ordre de l'information et la promotion du développement. Cette conclusion s'imposait à eux, car ils voyaient que leurs peuples étaient victimes de violations des droits les plus élémentaires de l'homme, tels le droit à l'alimentation, au logement, au travail, à la dignité et à la vie même.

(96) Une déléguée a déclaré que sa délégation attachait beaucoup d'importance aux droits des peuples. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes était consacré dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée en 1948, et réaffirmé dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1960. Cette mention de droits collectifs revêtait donc une importance extrême pour les jeunes Etats souverains qui avaient accédé à l'indépendance après 1960 et pour ceux qui luttèrent encore pour l'autodétermination.

(97) Un autre délégué a déclaré que certains droits comme le droit à l'autodétermination ou à la souveraineté sur les ressources nationales étaient universellement acceptés, tandis que d'autres étaient encore sujets à controverse. De l'avis de sa délégation, l'exercice des droits des peuples, ou des droits des collectivités, tels les syndicats ou les organisations professionnelles, consistait à protéger et à renforcer la jouissance, par les particuliers que les composaient, de leurs droits.

(98) Certains orateurs ont critiqué l'absence de maintien des droits des peuples dans les titres des sous-programmes. Un délégué a déclaré que les droits des peuples existaient et devaient être respectés. L'argument selon lequel ces droits n'existaient pas parce qu'ils n'étaient pas universellement reconnus n'était guère convaincant. Pouvaient-on dire que, puisque la Déclaration universelle des droits de l'homme n'existait pas jusqu'en 1948, les droits de l'homme n'existaient pas non plus avant cette date? Dans le Projet de programme et de budget, il n'était question que d'une vague étude sur les droits des peuples, dont le coût ne se chiffrait qu'à 42.000 dollars, tandis que les droits de l'homme avaient déjà fait l'objet de nombreuses études et qu'environ un million de dollars était

consacré aux activités y relatives. Les droits des peuples complétaient les droits de l'homme mais ne sauraient y être réduits. Le même délégué a donc rejeté quant à lui l'expression "droits des peuples en tant que droits de l'homme".

(99) Un autre délégué a également estimé que les droits de l'homme ne devraient pas avoir la préséance sur les droits des peuples. En fait, les droits de l'homme et les droits des peuples co-existaient. La constatation que les droits des peuples n'étaient pas définis devrait stimuler et non pas ralentir les activités de l'Unesco. Un autre délégué a fait valoir que les droits des peuples étaient une condition nécessaire et suffisante de la jouissance des droits de l'homme. Pour un autre orateur encore, les droits des peuples étaient valables car ils protégeaient également les droits individuels. Pour ce même orateur, l'Unesco pouvait contribuer à la réflexion sur les droits de l'homme, et en particulier à la clarification des droits des peuples en tant que droits de l'homme. Un délégué a insisté sur la nécessité de poursuivre des études approfondies sur les fondements philosophiques des droits de l'homme dans les différentes religions et traditions culturelles du monde, les déclarations et pactes actuels ne s'inspirant que des doctrines judéo-chrétiennes et maçonniques. Il a proposé d'accorder la première priorité aux études décrites au paragraphe 13208.

(100) Certains orateurs se sont déclarés opposés à l'organisation d'un Colloque sur les droits des peuples en tant que droits de l'homme proposée par le groupe de réflexion sur le grand programme XIII. L'expression "en tant que" leur semblait mal choisie. Un orateur a déclaré qu'il était possible de procéder à une modification relativement simple consistant à dissocier les droits de l'homme et les droits des peuples aux fins de la recherche. Le projet formulé dans le document 23 C/5 annonçait que le colloque ainsi prévu accorderait une attention particulière à l'apport de certains instruments régionaux tels que, par exemple, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. En fait, cet instrument juridique évitait soigneusement de hiérarchiser les droits de l'homme et les droits des peuples, comme la formule "droits des peuples en tant que droits de l'homme" pouvait le laisser entendre. En outre, la Charte africaine optait pour un concept unique, une catégorie unique parce qu'elle ne séparait pas les deux notions. Pour elle, les droits de l'homme et les droits des peuples étaient indissociables, ce qui empêchait toute opposition ou toute hiérarchisation de ces droits. La Charte africaine était dans une certaine mesure imparfaite en ce qui concernait la définition des peuples.

Elle n'en constituait pas moins une étape importante dans la création de normes juridiques.

(101) Un orateur a déclaré qu'il n'y avait pas de points de vue communs sur la question des droits des peuples, qu'il existait seulement des normes convenues. Il fallait soigneusement approfondir la définition de la notion de "peuple", qui pouvait dépendre du droit en question. Les peuples pouvaient être des peuples aux fins d'un droit et non pas d'un autre. Dans certains contextes, les droits pouvaient s'étendre à d'autres groupes. Certains droits étaient exercés par les peuples, et certains autres par des individus dans le contexte des droits des groupes. Il fallait distinguer entre les droits des Etats et les droits des peuples. On pouvait continuer à élaborer la notion de droits de peuples, mais dans le contexte du Pacte relatif aux droits civils et politiques. Le rôle de l'Unesco était de stimuler le débat sur ces questions. Il appartenait à l'Unesco d'être à la pointe des sciences sociales, comme elle l'était dans les sciences exactes et naturelles. Mais les activités de normalisation devaient rester du ressort de l'Organisation des Nations Unies. Ce délégué a déclaré qu'il appuyait entièrement le colloque international prévu au paragraphe 13207 du document 23 C/5.

(102) Un autre orateur a déclaré qu'on pouvait à bon droit se demander si le débat portait sur des droits ou des aspirations. La question des droits elle-même pouvait faire l'objet d'un examen serré, étant donné qu'elle avait des connotations différentes suivant les systèmes culturels et juridiques. Il a fait remarquer que de nombreux concepts, qui étaient aujourd'hui acceptés comme allant de soi, avaient donné lieu autrefois à des controverses générales. L'Unesco devait donc agir avec prudence. Néanmoins, il ne fallait pas avoir peur de poursuivre cette enquête, car elle pouvait fort bien déboucher sur des conclusions pertinentes et fructueuses. C'était dans ce contexte que ce délégué accueillait favorablement l'idée de réunir un groupe d'experts pour étudier les questions relatives aux droits de l'homme et aux droits des peuples d'une façon préliminaire et générale. Cette activité devait au stade actuel rester d'ordre purement intellectuel.

(103) Un délégué a estimé qu'il n'appartenait pas à l'Unesco d'établir une hiérarchie privilégiant une catégorie de droits par rapport à une autre. Elle ne pouvait toutefois pas ignorer les droits des peuples. Quelques-uns de ces droits étaient reconnus au niveau international, en particulier le droit des peuples à l'autodétermination, d'autres droits n'étaient actuellement reconnus qu'à un échelon régional. Leur promotion immédiate à l'échelon international risquerait d'être source de

malentendus. L'Unesco était certes, dans les limites de sa compétence, bien placée pour étudier l'évolution des idées et des hypothèses, mais n'avait pas à se prononcer sur la question de savoir si ces droits devaient ou non être universellement reconnus. C'est dans cette perspective que le délégué en question accueillait favorablement la réunion prévue sur la compréhension de la notion de droits des peuples. Il a également suggéré que le titre définitif de cette réunion soit laissé à l'appréciation des participants, évitant ainsi à la Conférence générale de s'engager dans une discussion vague et prématurée. L'orateur a ensuite souligné que son pays tenait à bien préciser que l'idée de droits des peuples différait de celle de droits des Etats. De nombreuses autres interventions sont allées dans le même sens. Un orateur par exemple a déclaré que les droits et libertés de l'individu, même si celui-ci se situe dans une collectivité, ne sauraient être subordonnés au pouvoir de l'Etat.

(104) Quelques orateurs ont insisté sur l'importance des droits des peuples dans le contexte de l'apartheid pratiqué en Afrique du Sud et en Namibie. Ces délégués ont souligné que pour les Africains vivant sous le régime de l'apartheid, il n'y avait ni droits individuels, ni droits des peuples. Un délégué a en outre souligné que lorsqu'un Etat souverain subissait une agression ou l'occupation par une puissance étrangère d'une partie de son territoire, cela constituait un cas de violation des droits des peuples. Selon un orateur, les droits des peuples pouvaient être qualifiés de "droits de solidarité" et n'avaient pas lieu d'être motif à divisions. Ils ne devaient en tout cas pas servir à détourner l'attention de l'exercice effectif des droits de l'homme.

(105) Un délégué a fait état de la préoccupation de son gouvernement devant l'expression nouvelle de "droits des peuples". Cette notion n'était pas encore universellement reconnue, et il tenait à souligner à cet égard que les droits fondamentaux de la personne ne devaient en aucun cas être supprimés au nom d'un groupe ou au nom de l'Etat. Il estimait que la notion de droits des peuples avait besoin d'être mieux précisée et qu'il fallait s'assurer qu'elle était conciliable avec la mission constitutionnelle de l'Unesco et avec son rôle fondamental consistant à diffuser la connaissance des instruments internationaux existant dans le domaine des droits de l'homme et à en promouvoir l'application.

(106) Un délégué a déclaré que les droits de l'homme ne pouvaient ni ne devaient être conçus exclusivement en tant que droits individuels. Cela dit, toutefois, son gouvernement hésitait à appliquer la notion de "droits des peuples"

sans éclaircissements supplémentaires. Dans un trop grand nombre de régimes, la notion de peuple était trop facilement subordonnée aux droits allégués de l'Etat, lesquels étaient souvent définis unilatéralement par un parti politique. Les droits fondamentaux de l'homme étaient alors gravement compromis. Un orateur a déclaré que dans ses activités, l'Unesco devait se fonder sur les droits de l'homme individuels tels qu'ils étaient énoncés dans les instruments internationaux, et non promouvoir les prétendus droits des peuples qui n'étaient pas clairement définis en tant que tels dans ces mêmes instruments. L'orateur a ajouté que son pays résisterait énergiquement à toute tendance à porter atteinte aux droits individuels civils et politiques en les négligeant ou en les subordonnant à d'autres préoccupations de nature collective. Il lui serait également difficile de reconnaître sur le plan international tout concept de droits des peuples reposant sur une définition qui faisait apparaître une contradiction possible entre ces droits et les droits individuels. Il fallait éviter que les programmes de l'Unesco soient libellés de manière à impliquer une telle contradiction. Un délégué a déclaré que dans l'intérêt du consensus, on pourrait mentionner dans le plan de travail des activités visant à mieux faire comprendre les droits des peuples, qui tiendraient compte des opinions et recommandations du Groupe de réflexion sur le grand programme XIII.

(107) Pour un autre orateur, l'introduction du concept de droits des peuples venant s'ajouter à celui de droits de l'homme avait apparemment créé une grande confusion. Ces deux catégories de droits étaient caractérisées par un rapport différent à la doctrine de la souveraineté. Par ailleurs, une garantie internationale des droits de l'homme supposait pour le moins qu'on limite la souveraineté de l'Etat dans l'intérêt de la pratique internationale. Tels étaient les types de problèmes que la réunion aurait à étudier. Un délégué a déclaré qu'en dehors du droit à l'autodétermination les droits des peuples internationalement reconnus étaient très peu nombreux. Il n'existait aucune définition de ce qu'était un peuple ni des droits que celui-ci pouvait avoir. Certains avaient suggéré, a ajouté l'orateur, que les droits des peuples avaient la priorité sur les droits de l'homme ou qu'ils étaient en réalité les droits des Etats et avaient plus d'importance que les droits de l'homme. Ces points de vue étaient totalement inacceptables. Si son pays pouvait accepter l'organisation du colloque prévu dans le Projet de programme et de budget, il estimait que toute participation de l'Unesco à des activités relatives aux droits des peuples devait expressément viser à renforcer la jouissance des droits de

l'homme universellement reconnu. En outre, un colloque ne devait pas étudier les droits des peuples dans la perspective d'un nouvel instrument juridique éventuel, étant donné qu'il n'appartenait pas à l'Unesco d'élaborer des instruments de droit international dans le domaine des droits de l'homme.

(108) Un orateur a souligné l'importance des minorités dans le débat sur les droits de l'homme, question qui était largement évoquée dans les Pactes et Déclarations de l'Organisation des Nations Unies. Il fallait faire la distinction entre l'autodétermination externe et l'autodétermination interne, d'où la nécessité pour l'Unesco d'étudier deux types de situation lors du colloque mentionné au paragraphe 13202 du document 23 C/5 : les dictatures qui déniaient systématiquement l'exercice des droits de l'homme et des libertés à un peuple exploité dans l'intérêt d'un groupe social restreint, souvent avec l'aide de puissances étrangères, et la situation des minorités dans des Etats qui sans être racistes les opprimaient systématiquement.

(109) De l'avis d'un orateur, ce n'était pas la notion de droits des peuples qui suscitait des problèmes, mais l'incertitude qui régnait quant à ce que ces droits impliquaient. Les déclarations de certains partisans des droits des peuples ne dissipaient pas les craintes de les voir un jour invoquer ces droits pour limiter le libre exercice des droits de l'homme d'ores et déjà reconnus. Le terme "dialectique" utilisé dans le deuxième Plan à moyen terme pour décrire les rapports entre les droits individuels et les droits des peuples, était d'un emploi malheureux. Dans la langue courante, "dialectique" pouvait désigner un rapport imprécis exigeant un examen approfondi. Ou alors il ne pouvait s'agir que d'un rapport se résolvant dans une synthèse dans laquelle les uns et les autres verraient se modifier leur nature première. Concernant les relations entre les droits individuels et les droits des peuples, il avait été fréquemment fait référence à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981. Cette Charte avait pour but de refléter la conception africaine des droits de l'homme et des droits des peuples en se fondant sur la philosophie africaine du droit et sur les traditions historiques et les valeurs des sociétés africaines.

(110) Toutefois, la Charte africaine n'avait pas éclairci les relations entre ces droits et pouvait ne pas le faire en raison du profond enracinement dans les traditions africaines de la valeur que représente la solidarité de groupe. Mais pour ceux chez qui ces traditions n'existaient pas, il était nécessaire de préciser que les droits des peuples sont des droits communautaires et non des droits de l'Etat qui autorisent des restrictions au libre exercice des droits individuels.

(111) Le problème présentait un deuxième aspect. Il ressortait d'une analyse de l'Acte constitutif de l'Unesco que certains aspects spécifiques des droits de l'homme relevaient de la compétence de l'Unesco, tandis que d'autres aspects, tout aussi importants, dépendaient d'autres institutions spécialisées. Par ailleurs, les mots "assurer le respect universel des droits de l'homme", qui figurent dans l'Acte constitutif, se rapportaient spécifiquement aux droits reconnus par la Charte des Nations Unies. C'était la fonction de l'Organisation des Nations Unies de définir "les droits de l'homme ... que la Charte des Nations Unies reconnaît à tous les peuples" et c'était celle de l'Unesco d'assurer le respect universel de ces droits en encourageant la coopération entre nations dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture. Ce serait, le cas échéant, à l'Organisation des Nations Unies de reconnaître de nouveaux droits des peuples et ce serait ensuite le devoir de l'Unesco de les promouvoir dans ses domaines de compétence. Mais en attendant, l'Acte constitutif de l'Unesco n'autorisait pas celle-ci à jouer, sans y être invitée, le rôle de groupe de réflexion de l'ONU.

(112) Un orateur a fait part de l'intérêt que son pays portait au sous-programme XIII.2.2, qui avait pour thème l'homme face à la science et à la technologie. Il était intéressant d'étudier comment l'homme pouvait prendre conscience de ses droits dans un contexte caractérisé par de rapides changements sociaux et économiques.

(113) Un autre orateur a appelé l'attention de la Commission sur le fait que les droits de l'homme ne sauraient être considérés indépendamment du contexte socio-économique dans lequel ils s'exerçaient. Dans cette optique, son pays s'intéressait tout particulièrement à la partie du programme XIII.2 concernant la jouissance effective des droits de l'homme dans des situations sociales et économiques spécifiques. Le délégué a estimé que la stabilité politique et économique d'un pays était une condition préalable indispensable à son bon fonctionnement. C'était particulièrement vrai dans le cas des pays en développement. Il s'ensuivait par conséquent que l'un des principaux droits de l'homme était le droit au développement. L'Unesco devrait donc contribuer à mieux faire prendre conscience de cette réalité. En outre, l'orateur a suggéré que l'Organisation entreprenne des recherches et des études sur le déni du droit fondamental à l'autodétermination découlant d'une assimilation accidentelle ou forcée. De telles études devraient relever de l'action du sous-programme XIII.2.2 relative aux droits de l'homme des groupes sociaux défavorisés. Il faudrait aussi sur le plan international avoir

davantage conscience des communautés et nations auxquelles leur droit inaliénable à l'autodétermination a été dénié.

(114) Certains délégués ont regretté que l'activité prévue au paragraphe 13215 sous le titre "Accès effectif aux droits de l'homme des groupes sociaux défavorisés" n'ait pas bénéficié d'un degré de priorité plus élevé. Une oratrice a approuvé pleinement et sans réserve ce sous-programme. Le respect des droits de l'homme allait certes au-delà de leur simple reconnaissance et n'avait de sens véritable que si ceux-ci étaient effectivement exercés.

(115) Un orateur a souligné qu'il attachait une grande importance aux activités du Comité sur les conventions et recommandations (par. 13223 du document 23 C/5) dans le cadre de la procédure adoptée par le Conseil exécutif (décision 104 EX/3.3).

(116) Un délégué, tout en soulignant l'importance du rôle de l'Unesco dans la promotion des droits de l'homme, a fait observer que cette action nécessitait tout un secrétariat hautement qualifié. Dans ces conditions, il jugeait regrettable que le poste de chef de la Division des droits de l'homme et de la paix n'ait apparemment pas encore été pourvu et même que l'avis de vacance de poste n'ait pas encore été publié.

Programme XIII.3 - Education pour la paix et le respect des droits de l'homme et des droits des peuples

Présentation par le Sous-Directeur général pour l'éducation

(117) Présentant ce programme, le représentant du Directeur général a indiqué les documents, textes et recommandations dont il s'inspire.

(118) Au titre du programme XIII.3, deux options étaient proposées concernant les sous-programmes XIII.3.1, XIII.3.2 et XIII.3.3. Le sous-programme XIII.3.1 contenait, pour les deux options, une série d'activités de portée générale visant à poursuivre et à développer la coopération avec les Etats membres ainsi qu'avec des organisations internationales non gouvernementales afin d'intensifier la mise en oeuvre de la Recommandation de 1974, notamment par la mise en place d'un système permanent d'établissement de rapports sur les mesures prises par les Etats membres pour appliquer cette recommandation. Les propositions du Directeur général pour la création d'un tel système permanent étaient exposées dans le document 23 C/73. Le même sous-programme XIII.3.1 proposait une série d'activités relatives à l'extension et au renforcement du Système des écoles associées.

(119) Le représentant du Directeur général a signalé que l'option 1 proposée pour le programme XIII.3 plaçait en outre dans le cadre du sous-programme

XIII.3.1 l'action relative au Plan de développement de l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et au Plan de développement de l'enseignement des droits de l'homme.

(120) Les activités proposées au titre du sous-programme XIII.3.2 visaient à promouvoir l'éducation à vocation internationale dans l'enseignement technique et professionnel et dans l'enseignement supérieur.

(121) Dans le sous-programme XIII.3.3, l'accent était mis sur des activités de caractère pratique.

(122) Dans l'option 2, le sous-programme XIII.3.1 comportait les mêmes activités que dans l'option 1 à l'exclusion de celles qui étaient liées au Plan pour le développement de l'enseignement des droits de l'homme et au lancement du Plan de développement de l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales. Dans cette option, les activités relatives à ces deux plans figuraient dans un sous-programme regroupant les sous-programmes XIII.3 et XIII.3.3 du document 23 C/5, dont par ailleurs le contenu et les orientations restaient les mêmes que dans l'option 1. Le sous-programme XIII.3.4 deviendrait le sous-programme XIII.3.3.

(123) Quelle que soit l'option retenue, les activités de ce sous-programme consisteraient en projets pratiques à mettre en oeuvre sous contrat et viseraient à offrir un appui à des activités de jeunesse. D'autres activités proposées dans ce sous-programme visaient à favoriser la coopération entre les institutions éducatives et les autres institutions sociales, notamment les médias.

(124) Le représentant du Directeur général a signalé, pour finir, que plusieurs activités autres que celles qui étaient prévues dans le cadre de l'action relative au Plan pour le développement de l'enseignement des droits de l'homme et au Plan de développement de l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales étaient conçues pour y contribuer et en faire partie, et qu'un certain nombre d'activités étaient proposées comme contribution à l'Année internationale de la paix.

(125) Présentant ensuite à la Commission le document 23 C/67 - Projet de plan de développement de l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales - le représentant du Directeur général a cité la recommandation pertinente de la Conférence intergouvernementale de 1983.

(126) Le représentant du Directeur général a indiqué qu'au titre du Programme et budget approuvés pour 1984-1985 (par. 13312), une consultation multilatérale avait été organisée à Haikko (Finlande) en collaboration avec la Commission nationale finlandaise pour

l'Unesco, en juin 1984. Les 15 spécialistes invités par le Directeur général à cette consultation avaient notamment formulé des suggestions quant à l'élaboration de ce plan.

(127) Le Conseil exécutif, à sa 120e session, avait également adopté une décision favorable au lancement du plan. C'est ainsi que le Directeur général, pour donner suite à cette décision du Conseil exécutif, avait proposé dans le document 23 C/5 les activités requises pour le lancement de ce plan, ainsi que certaines activités initiales à exécuter dans le cadre de sa mise en oeuvre.

(128) Le projet de plan soumis à la Conférence générale dans le document 23 C/67 s'inspirait d'une série de considérations qui étaient exposées au paragraphe 7 de ce document et dont le représentant du Directeur général a évoqué certaines.

(129) Le Plan de développement de l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales tracerait le cadre d'une action plus systématique, échelonnée dans le temps, et articulerait des activités déjà en cours, mais intensifiées ou élargies, et des activités nouvelles. Le Plan ne porterait, dans un souci de réalisme et d'efficacité, qu'un nombre limité d'activités nouvelles; celles-ci devraient avoir, dans toute la mesure possible, une certaine continuité, et seraient poursuivies pendant une période suffisamment longue pour leur assurer l'impact requis.

(130) Le représentant du Directeur général a indiqué que les activités prévues dans le cadre du Plan pour les années 1986-1987 figuraient dans le Projet de programme et de budget pour 1986-1986, ou pourraient être entreprises ou soutenues au titre du Programme de participation. Au moment de l'élaboration des projets de programme et de budget pour les exercices biennaux suivants, elles devraient sans doute être précisées à la lumière de l'expérience et en fonction des ressources dont disposerait l'Organisation. Le projet de plan, tout en visant la continuité de l'action, était conçu dans une perspective ouverte permettant de l'ajuster en fonction de l'évolution du programme de l'Organisation et compte tenu des enseignements qui se dégageraient de son exécution. Le représentant du Directeur général a signalé que les activités prévues dans le Projet de programme et de budget pour 1986-1987 en matière d'éducation, à l'occasion de l'Année internationale de la paix, faisaient partie intégrante du Plan de développement de l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales.

(131) Le représentant du Directeur général a ensuite présenté à la Commission le document 23 C/73 - Création d'un système permanent d'établissement de rapports sur les mesures prises par les

Etats membres pour appliquer la Recommandation de 1974. Il a rappelé les décisions de la Conférence intergouvernementale de 1983 et de la vingt-deuxième session de la Conférence générale relatives à cette question. Au titre du Programme et budget pour 1984-1985, le Directeur général avait fait étudier la création d'un tel système permanent et soumettait à la Conférence générale, dans le document 23 C/73, des propositions qu'il avait élaborées - en même temps que le questionnaire joint à ce document - à la lumière des recommandations et des différents textes cités au paragraphe 3 de ce document.

(132) Le représentant du Directeur général a fait observer que, les structures éducatives et les dispositions constitutionnelles, étant différentes d'un Etat membre à l'autre, rédiger un questionnaire judicieusement conçu, puis élaborer une synthèse des rapports et en tirer des conclusions, n'étaient pas des tâches aisées. Aussi le Comité consultatif d'experts dont la création était proposée au paragraphe 13307 du document 23 C/5, conformément à la recommandation n° 3 de la Conférence intergouvernementale, et qui serait chargé de formuler des recommandations concernant la mise en oeuvre du Plan de développement de l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales, pourrait-il être invité à donner au Directeur général des avis pour la rédaction des questionnaires et à l'aider à analyser les rapports établis par les Etats membres.

(133) Le représentant du Directeur général a résumé la procédure proposée pour l'établissement et l'examen de ces rapports, qui était présentée au paragraphe 9 du document 23 C/73, en indiquant qu'en outre, tous les six ans, l'Unesco publierait un rapport sur les progrès accomplis à l'échelle mondiale dans l'application de la Recommandation de 1974.

Débat

(134) Cinquante-trois des 68 orateurs qui sont intervenus au cours du débat sur l'Unité de discussion 19 ont parlé du programme XIII.3 et ce, à quelques exceptions près, pour l'approuver ou en mettre en relief certaines parties. La plupart des délégués qui s'y sont référés ont considéré que, par bien des côtés, ce programme était l'élément le plus important du grand programme XIII. Beaucoup d'entre eux ont manifesté leur soutien au consensus qui avait été atteint par le jeu de concessions réciproques à la 12^e session du Conseil exécutif, et ont appelé l'attention de la Commission sur la fragilité de ce consensus et sur le danger qu'il y avait à tenter de reclasser des activités à tout prix. Un certain nombre de délégués se sont déclarés satisfaits de ce que le

programme XIII.3 ait été conçu dans le cadre de la mise en oeuvre de la Recommandation de 1974 et donne par les activités proposées une suite concrète à la Conférence intergouvernementale de 1983. D'autres ont souligné la nécessité de maintenir les crédits au niveau proposé dans le document 23 C/5 qui, à leur avis, devait être considéré comme le minimum absolu, étant donné l'importance capitale du programme XIII.3 dans l'ensemble du Programme et budget de l'Organisation. Un délégué a estimé que l'augmentation des ressources allouées au programme XIII.3 était une évolution positive.

(135) Quelques délégués ont pris acte avec satisfaction des progrès réalisés dans la concentration des activités et dans les efforts déployés pour articuler leur mise en oeuvre. Quelques orateurs ont exprimé le souhait d'être étroitement associés à l'exécution d'éléments particuliers du programme, et ont soit offert de mettre l'expérience acquise par leur pays au service de la coopération internationale, soit proposé d'accueillir des réunions prévues dans le document 23 C/5, soit encore invité l'Unesco à apporter un soutien international aux efforts déployés par leur pays pour promouvoir l'éducation pour la compréhension internationale. En revanche, quatre délégués ont émis des réserves concernant certains éléments du programme XIII.3. L'un d'eux a déclaré que ce programme avait ces dernières années suscité de grandes préoccupations, car ses activités avaient, semblait-il, été fondées sur une définition par trop étroite de la paix et de la compréhension internationale; un autre a émis l'opinion que l'équilibre global des activités nécessitait quelques ajustements; un autre encore a donné à entendre qu'il était extrêmement important que la planification, la formulation et l'exécution des projets soient aussi objectives ou neutres que possible et qu'il était nécessaire de faire fond sur un large éventail d'opinions et d'institutions, la seule répartition géographique n'étant pas forcément un garant d'"équilibre".

(136) Par ailleurs, plusieurs orateurs ont estimé que les activités proposées au titre du programme XIII.3 étaient beaucoup trop modestes et ne faisaient pas justice à l'importance cruciale de l'éducation pour la compréhension internationale; ils ont exprimé le désir de voir ce programme bénéficier d'une attention accrue et de crédits plus importants dans les exercices à venir, une fois surmontées les difficultés financières de l'Organisation. L'un d'eux a observé que la comparaison de la répartition des ressources qui était proposée avec celle qui avait été opérée au titre du 22 C/5, révélait un transfert de crédits importants des activités intéressant l'éducation pour

la compréhension, la coopération et la paix internationales ainsi que pour le respect des droits de l'homme à des activités se rapportant exclusivement à l'enseignement des droits de l'homme, ce qui créait un grave déséquilibre. A son avis, ces crédits étaient de loin supérieurs au coût du Congrès international qui devait être consacré à l'éducation relative aux droits de l'homme et il fallait par conséquent réajuster la répartition des ressources.

(137) Deux orateurs ont estimé en revanche que l'éducation pour le désarmement tenait une place trop importante dans les activités et le budget proposés pour le programme XIII.3 et l'un d'eux a déclaré qu'à son avis l'action envisagée par l'Unesco dans le cadre du programme XIII.3 devait s'appuyer résolument sur les objectifs et les principes de la recommandation de 1974 et être en conséquence conduite dans une vaste perspective d'ensemble englobant cinq domaines clés, à savoir (a) la compréhension internationale, (b) la coopération internationale, (c) la paix, (d) les droits de l'homme et (e) les libertés fondamentales.

(138) Une oratrice a fait part de la satisfaction qu'inspirait à son pays la systématisation de la réflexion internationale sur les problèmes d'éducation relevant de ce programme, à laquelle l'Unesco avait procédé en s'inspirant à la fois de la recommandation de 1974 et des recommandations de la Conférence intergouvernementale de 1983.

(139) A cet égard, il a souvent été fait mention au cours du débat de la recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, adoptée par la Conférence générale à sa dix-huitième session en 1974, ainsi que de la nécessité de poursuivre et de renforcer sa mise en oeuvre. Comme l'a dit un délégué qui parlait au nom de plusieurs Etats membres, cette recommandation "devait servir de cadre à toutes les activités entreprises par l'Unesco au titre du programme XIII.3". Dans le même ordre d'idées, des délégués se sont félicités des recommandations du groupe de réflexion et de celles que le Conseil exécutif avait adoptées à sa 12^e session, selon lesquelles les activités proposées au titre de ce programme devaient s'inspirer surtout des dispositions de la recommandation de 1974 qui, de l'avis d'un certain nombre d'orateurs, devait être appliquée à toutes les étapes et dans tous les types d'éducation, y compris l'éducation technique et professionnelle. Un autre délégué a fait valoir que l'Unesco devrait surtout s'attacher à encourager et à appuyer les activités des Etats membres ayant pour objectif la mise en oeuvre de la recommandation de 1974.

(140) Etant donné les caractéristiques du programme XIII.3, quatre délégués ont estimé qu'à l'avenir il faudrait s'efforcer de les intégrer dans les trois grands programmes II, IV et V qui portaient surtout sur l'éducation, ou d'examiner les activités proposées à ce titre au sein de la Commission II. L'un d'entre eux a été d'avis qu'une telle démarche pouvait contribuer à la concentration de l'ensemble du Programme et budget de l'Organisation.

(141) Les deux options proposées pour la structure de ce programme ont été mentionnées par un grand nombre d'orateurs, dont la majorité ont donné la préférence à l'option 1. Deux des délégués qui se sont déclarés pour l'option 2 ont fait valoir que celle-ci permettait de mieux concentrer les activités. Les arguments avancés en faveur de l'option 1 étaient, notamment, qu'elle était plus conforme à l'orientation essentielle du Plan à moyen terme, qu'elle semblait constituer un cadre plus logique pour l'organisation des activités dans le domaine de l'éducation internationale, qu'elle rattachait plus étroitement le Plan pour le développement de l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales au Plan pour le développement de l'enseignement des droits de l'homme, et assurait entre eux une coordination et une cohérence accrues, et que les plans portant tous deux sur les domaines couverts par la recommandation de 1974, il était préférable de regrouper leurs activités dans le même premier sous-programme de l'option 1. Un délégué a déclaré que si le regroupement des actions de programme dans l'option 2 découlait du souci de combiner, pour qu'ils reçoivent une égale attention, les types traditionnels et non traditionnels d'éducation, cette option n'était certainement pas sans mérite.

(142) Plusieurs orateurs ont formulé des observations précises sur les activités proposées au titre du sous-programme XIII.3.1 qui étaient mentionnées aux paragraphes 13306, 13307 et 13310 (option 1). Les activités de caractère général visant à assurer la mise en oeuvre de la recommandation de 1974 et à donner suite aux recommandations de la Conférence intergouvernementale de 1983 ont bénéficié d'un large appui. A ce propos, certains orateurs se sont référés, pour l'appuyer, au document 23 C/73, ou ont marqué leur soutien à la résolution proposée qu'il contenait. Deux délégués, se félicitant de la création d'un système permanent d'établissement de rapports, ont exprimé l'espoir que celui-ci serait à la fois efficace et pragmatique. Un délégué, tout en soutenant sans réserve le projet de créer un système de soumission de rapports sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la recommandation de 1974, a jugé qu'il n'était pas judicieux de

mettre en place dès à présent un système permanent et a proposé de commencer par un système pilote. Aux yeux d'un autre délégué, il paraissait difficile de concilier le système de soumission de rapports avec l'action proposée au paragraphe 13306 (b) dont l'objet était de lancer un projet interrégional visant à stimuler une mise en oeuvre plus complète de la Recommandation de 1974.

(143) Presque tous les délégués qui ont mentionné le projet de Plan de développement de l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales ont exprimé leur soutien aux propositions énoncées dans le document 23 C/67. Un délégué a dit qu'à son avis le projet de Plan était conforme à la Recommandation n° 3 de la Conférence intergouvernementale de 1983. D'autres ont exprimé l'espoir que sa mise en oeuvre serait étroitement coordonnée avec celle du Plan pour le développement de l'enseignement des droits de l'homme (par. 13309 du document 23 C/5). Un orateur a exprimé le profond intérêt qu'il portait à la mise en oeuvre de ce Plan tandis qu'un autre estimait qu'en son absence la Recommandation de 1974 resterait inappliquée. Un délégué a noté avec satisfaction que le Plan devait être interprété comme une tentative de mener une action plus systématique et que, par souci de réalisme et d'efficacité, il ne prévoyait qu'un petit nombre d'activités.

(144) Se référant à l'ensemble du sous-programme XIII.3, un délégué a estimé par contre que celui-ci dissociait l'éducation pour la compréhension internationale de l'enseignement des droits de l'homme et que cela était contraire à la Recommandation de 1974. Le même délégué a regretté que le document relatif au projet de Plan ait été reçu trop tard pour qu'il soit possible de l'étudier et de l'examiner avec soin et a jugé qu'il était vague. S'appuyant sur l'expérience de son pays, un orateur a fait deux suggestions concernant l'action à mener dans le cadre du projet de Plan. Deux délégués ont offert de coopérer et de participer à des activités particulières figurant dans le document 23 C/5, à savoir celles qui étaient visées aux alinéas (b) et (e) du paragraphe 13307.

(145) En ce qui concerne le Plan pour le développement de l'enseignement des droits de l'homme, plusieurs pays ont marqué leur satisfaction du congrès proposé dans le Projet de programme et de budget. Un orateur a jugé cette mention tout à fait pertinente et bienvenue. Un autre a soutenu le caractère central de l'enseignement des droits de l'homme.

(146) Plusieurs délégués ont pris note avec satisfaction des activités proposées au titre de l'extension et du renforcement du Système des écoles associées. D'aucuns ont exprimé l'espoir que davantage de ressources puissent leur être consacrées. Un orateur a proposé de reclasser en première priorité l'activité

visée au paragraphe 13310 (b) ; un autre a estimé que moyennant certains transferts de ressources à l'intérieur du programme XIII.3, il serait possible de mener à bien une évaluation du Système des écoles associées ; celui-ci ferait l'objet d'un alinéa (k) qui serait ajouté au paragraphe 13310 du document 23 C/5. Une autre suggestion concernait la nécessité de faire paraître dans les langues nationales les publications et documents destinés à promouvoir les Ecoles associées et les Clubs Unesco. Un petit nombre d'orateurs ont évoqué la participation active de leur pays au Système des écoles associées et conclu qu'il était permis de penser que ce système était en mesure de s'adapter à l'évolution des besoins à l'intérieur des Etats membres et, plus concrètement, selon un délégué, à l'intérieur des écoles et des centres de formation pédagogique. Un délégué a déclaré que le Système des écoles associées et les activités des Clubs Unesco devraient être encouragés, dans l'esprit des principes fondamentaux de la Recommandation de 1974.

(147) Un certain nombre de délégués ont mis l'accent sur l'importance que revêtaient certains éléments du paragraphe 13310 du document 23 C/5, notamment l'organisation de rencontres régionales afin d'élaborer des stratégies d'action pour les coordonnateurs nationaux du Système des écoles associées, l'organisation d'un rencontre européenne des élèves des Ecoles associées au Siège de l'Unesco à la suite de l'Année internationale de la jeunesse et à l'occasion de l'Année internationale de la paix, et l'organisation, à l'intention d'enseignants et de spécialistes des programmes scolaires, d'ateliers régionaux pour la préparation et la publication de matériels pédagogiques sur les thèmes de l'éducation à vocation internationale.

(148) Au cours du débat, plusieurs orateurs ont évoqué les actions proposées au titre du sous-programme XIII.3.2 sur le "Renforcement de l'action dans l'enseignement scolaire, y compris l'enseignement technique et professionnel, et l'extension à l'enseignement supérieur", telles qu'elles apparaissaient aux paragraphes 13316 et 13317 du document 23 C/5. Tandis qu'un certain nombre de délégués soutenaient les actions proposées, en tout ou en partie, trois autres se sont prononcés pour le déclassement ou l'annulation du séminaire pratique proposé pour élaborer des projets expérimentaux dans les domaines recommandés par la consultation internationale d'éminents scientifiques et spécialistes des sciences sociales et de l'enseignement supérieur (par. 13317 (a)). Par ailleurs, un certain nombre de délégués ont souligné l'importance des activités destinées à améliorer les programmes, méthodes et matériels utilisés dans l'éducation à vocation internationale, et à encourager l'intégration des contenus

relatifs à l'éducation à vocation internationale dans les programmes ; ils se sont donc félicités de l'action proposée au paragraphe 13316 en vue d'une révision des programmes et des manuels scolaires. Ainsi que l'a déclaré un délégué, l'éducation à vocation internationale ne pouvait pas s'enraciner profondément si elle n'était pas intégrée dans les programmes et cours à tous les niveaux et dans toutes les formes de l'éducation. A ce sujet, il a été suggéré qu'en établissant un centre de documentation sur l'éducation à vocation internationale, l'Unesco pourrait adier les Etats membres à favoriser l'échange de matériels d'enseignement et d'apprentissage mis au point par différents pays.

(149) Le sous-programme XIII.3.3 (Action 1) a été pleinement soutenu par plusieurs délégations. L'action proposée a été jugée utile et adaptée aux besoins des pays en développement. Compte tenu du nombre important d'abandons scolaires et d'élèves ayant terminé leurs études, ainsi que de travailleurs n'ayant pas eu l'occasion de mener à bien des études de type traditionnel, un délégué a estimé que l'extension de l'action à l'éducation extrascolaire et à l'éducation des adultes était particulièrement nécessaire. Tout en souscrivant au programme, auquel il espérait que son pays participerait, un délégué a suggéré que l'Unesco prépare une évaluation afin de démontrer la rentabilité de l'action proposée au paragraphe 13323. Rappelant le rôle de "l'éducation civique", deux autres délégués ont estimé qu'elle devrait être étendue à tous les stades et à toutes les formes de l'éducation dans le cadre de l'éducation permanente. Un délégué a toutefois jugé le paragraphe 13323 (a) inacceptable dans sa forme actuelle.

(150) Les délégués ont été nombreux à manifester leur intérêt pour le sous-programme XIII.3.4 - Sensibilisation et information de l'opinion et appui à des activités de jeunesse dans le cadre de ce programme. Certains orateurs ont souligné le rôle capital que l'éducation de la jeunesse doit jouer en faveur des droits de l'homme et de la paix. Un délégué a fait observer notamment que les unités responsables du programme relatif à la jeunesse, et le secteur des sciences sociales et humaines en général, devraient renforcer cet aspect de l'éducation des jeunes. Un autre a souligné l'importance des échanges entre jeunes et celle du rôle que l'Unesco pourrait jouer en développant cette branche d'activité. De nombreux orateurs ont évoqué avec satisfaction la coopération que l'Unesco avait apportée à la réalisation de projets nationaux, d'autres exprimant le désir d'être associés à la mise en oeuvre des activités prévues dans le cadre de ce sous-programme. Le rapport du Congrès mondial sur la jeunesse organisé à Barcelone (1985) a été largement diffusé.

(151) Deux délégués se sont déclarés en désaccord avec l'action 2 présentée au paragraphe 13352. S'agissant de la promotion de la réflexion et de l'action des jeunes ruraux de différents pays, un délégué a approuvé cette action et indiqué que son pays souhaitait y prendre part, un autre estimant en revanche qu'elle ne représentait pas une priorité pour le prochain exercice biennal.

Réponse du Sous-Directeur général pour l'éducation

(152) Répondant au débat sur le programme XIII.3, le représentant du Directeur général a signalé qu'une grande majorité des orateurs qui étaient intervenus sur le grand programme XIII avaient souligné l'importance de l'action éducative de l'Organisation dans les domaines faisant l'objet de ce grand programme. Plusieurs délégués avaient estimé que la priorité, dans le grand programme XIII, devrait être donnée à l'action éducative.

(153) De nombreux orateurs avaient rappelé que la Recommandation de 1974 constitue la base et le cadre de référence des programmes de l'Organisation dans ce domaine. Le représentant du Directeur général a souligné, à cet égard, que le programme proposé avait effectivement été conçu sur la base et dans le cadre de cette Recommandation. Plus particulièrement, les actions proposées au titre du sous-programme XIII.3.1 portant sur la mise en oeuvre de la Recommandation de 1974 et les suites à donner à la Conférence intergouvernementale de 1983 avaient reçu une large approbation de la part de la Commission.

(154) La grande majorité des 23 orateurs qui avaient évoqué le Plan de développement de l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales (doc. 23 C/67) l'avaient approuvé et beaucoup d'entre eux avaient appuyé les propositions formulées dans le paragraphe 13307 du document 23 C/5, prévoyant une série d'activités pour sa mise en oeuvre dès 1986. Un délégué ayant néanmoins estimé que le document sur le projet de plan était sorti trop tard pour faire l'objet d'une étude approfondie, le représentant du Directeur général a indiqué que le Secrétariat avait fait les plus grands efforts pour que ce plan parvienne aux Etats membres dans les délais les plus courts - s'agissant de la version anglaise, plus d'un mois avant l'ouverture de la vingt-troisième session de la Conférence générale et près de sept semaines avant le début des débats en Commission V sur la partie correspondante du programme.

(155) Le représentant du Directeur général a fait valoir qu'il lui semblait difficile de qualifier de "vague" ce plan comme l'avait fait un délégué. Plusieurs délégués, l'avaient trouvé clair, réaliste et concret, comportant

des éléments très précis pour le premier exercice biennal (1986-1987). S'il était moins précis pour les exercices suivants, cela tenait au souci de faire en sorte que ce plan soit ouvert et dynamique et qu'il puisse faire l'objet d'ajustements à la lumière de l'expérience acquise et en fonction des ressources dont disposerait l'Organisation.

(156) Le représentant du Directeur général a indiqué qu'il avait pris note du souhait de plusieurs délégués de coordonner la mise en oeuvre du Plan de développement de l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et du Plan pour le développement de l'enseignement des droits de l'homme, idée qui était déjà sous-jacente dans le document 23 C/67 (par. 7 (i)).

(157) Le représentant du Directeur général a noté que 21 délégués sur les 28 qui s'étaient prononcés sur les options proposées pour le programme XIII.3 avaient marqué leur préférence pour l'option 1.

(158) Plusieurs délégués, a-t-il relevé, avaient rappelé la nécessité de mener les activités prévues au titre du programme XIII.3 dans le cadre de la Recommandation de 1974 et s'étaient félicités des actions proposées à cet égard dans le document 23 C/5. Cependant deux délégués avaient apparemment estimé que l'on y accordait trop de place à l'éducation en faveur du désarmement. A ce propos, le représentant du Directeur général a rappelé que la Recommandation de 1974, dans son paragraphe 18 (b), mentionnait explicitement le désarmement parmi les questions qui devraient être étudiées dans le cadre de l'éducation à vocation internationale. Plusieurs résolutions des Nations Unies demandaient aux institutions spécialisées de traiter des questions du désarmement, dans leurs domaines de compétence. La Conférence générale avait elle-même adopté des résolutions sur cette question, notamment la résolution 22 C/20. Des orientations similaires figuraient également dans le Plan à moyen terme de l'Organisation, et le Groupe de réflexion qui s'était prononcé sur cette question en janvier 1985 avait considéré pour sa part que l'Unesco devrait accorder la priorité, pour les questions afférentes au désarmement, aux activités éducatives, sans exclure pour autant la recherche.

(159) S'agissant de la place et de l'ampleur respectives réservées aux différentes activités et de l'affectation des ressources aux différents éléments du programme XIII.3, le représentant du Directeur général a signalé que quelque 62 % des crédits (réduction faite du coût du personnel) allaient soit - pour leur majeure partie - aux activités se référant globalement à l'éducation à vocation internationale, soit aux activités portant à la fois sur la paix et les

droits de l'homme, soit encore à celles qui se réfèrent à la fois à la paix, aux droits de l'homme et à certaines autres questions figurant dans le texte de la Recommandation de 1974. Sur les 38 autres pour cent, il était proposé d'affecter la majeure partie - soit 24,6 % - à des activités ne se référant qu'aux droits de l'homme, 7,1 % à des activités portant sur la paix, le désarmement, le développement et (ou) la sécurité, et 6,25 % du total des crédits à des activités se référant uniquement à la paix. Il appartenait aux délégués de juger, à la lumière de ces informations, de la place et du poids réels des différentes activités prévues dans le programme XIII.3 et de la question de leur équilibre.

(160) Le représentant du Directeur général s'est félicité que, de toutes les propositions figurant dans le programme XIII.3, celles qui portaient sur le renforcement des Ecoles associées aient été parmi celles qui avaient bénéficié du plus large appui. De nombreux délégués avaient souhaité que des moyens accrus soient affectés à cette activité. Un effort particulier avait d'ailleurs été fait en ce sens puisque les ressources prévues pour l'exercice 1986-1987 représentaient un accroissement significatif par rapport aux prévisions du 22 C/5, même si l'on se limitait aux crédits proposés pour les seules actions de première priorité.

(161) Quant aux actions proposées en ce qui concerne l'extension du programme d'éducation à vocation internationale aux domaines de l'éducation extrascolaire et de l'éducation des adultes, quelques délégués de pays en développement avaient jugé ces propositions particulièrement adaptées à leurs besoins en raison du développement insuffisant de leurs systèmes scolaires, des dépenses élevées et de la nécessité de pourvoir aux besoins de formation en matière d'éducation à vocation internationale des personnels de l'alphabétisation et de l'éducation des adultes.

(162) Un délégué ayant mis en doute le bien-fondé du choix de certaines organisations non gouvernementales pour l'exécution sous contrat d'activités du programme, le représentant du Directeur général a précisé qu'il s'agissait d'ONG auxquelles le Conseil exécutif avait accordé le statut A ou B. Il a souligné en outre que l'Unesco n'était engagée ni par le contenu de leurs interventions, ni par les conclusions de leurs réunions, même si une assistance financière ou autre leur avait été accordée.

(163) En conclusion, le représentant du Directeur général a tenu à souligner la richesse et la qualité du débat, qui avait apporté au Secrétariat, plus encore que par le passé, tout un ensemble de commentaires et de propositions détaillés portant sur la substance même du programme. Il a donné l'assurance que le

Commissions du programme

Secrétariat étudierait attentivement toutes les interventions en vue de l'exécution du programme notamment pour ce qui est de la coopération avec les gouvernements et les organisations non gouvernementales, et a remercié vivement tous les pays qui avaient proposé de participer à la mise en oeuvre du programme XIII.3 en offrant d'organiser certaines des réunions prévues ou en exprimant leur souhait de prendre part à telle ou telle activité.

Programme XIII.4 - Elimination des discriminations fondées sur le sexe

(164) Tous les orateurs qui ont formulé des observations sur ce programme ont vu en lui un élément important des activités relevant du grand programme XIII. L'accent a été mis en particulier sur l'égalité des femmes dans la vie politique et économique, et sur la nécessité de mesures de rattrapage en leur faveur. Un orateur a évoqué l'importance des textes législatifs et du suivi de leur application. Certains orateurs ont appuyé les projets d'évaluation, et en particulier les activités destinées à promouvoir la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. La nécessité d'intégrer l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans tous les programmes concernant la recherche, l'éducation et l'information sur les droits de l'homme a également été soulignée.

C. Réponse du représentant du Directeur général sur le grand programme XIII

(165) Le Sous-Directeur général pour les sciences sociales et humaines a remercié les orateurs qui avaient pris la parole au sujet du grand programme XIII. Il a donné aux délégations l'assurance que le Secrétariat tiendrait compte, dans l'application du programme, des nombreuses observations, opinions et suggestions émises. Il a aussi remercié les délégations qui avaient offert leur concours.

(166) Le Sous-Directeur général a relevé que, pour la plupart des orateurs, la mission de l'Unesco au titre du grand programme XIII découlait de son Acte constitutif. Pour certains, les idées de paix et de coopération internationale elles-mêmes servaient les idéaux de paix et de justice, tandis que pour d'autres, l'Unesco devait, outre oeuvrer en faveur de l'éducation, de la science, de l'information et de la culture, contribuer à la paix et à la sécurité internationales.

(167) Le Sous-Directeur général a remercié un délégué d'avoir indiqué que ces deux tâches étaient étroitement liées. Il a ensuite fait remarquer qu'il y avait de nombreux éléments d'accord entre les délégués. Tout d'abord, aucun

ne s'était déclaré opposé à ce grand programme dans son ensemble. Deuxièmement, il y avait eu un immense effort de réflexion et d'analyse du thème, ce qui résultait du débat et témoignait de l'importance que tous les délégués attachaient à ce grand programme. Personne n'avait nié que l'Organisation était habilitée à entreprendre des activités dans les domaines de la paix, de la compréhension internationale et des droits de l'homme.

(168) Il y avait également eu un consensus sur la nécessité pour l'Unesco d'entreprendre des activités relevant de ses domaines de compétence. On avait tout particulièrement fait remarquer que l'Unesco devait éviter tout double emploi avec les institutions du système des Nations Unies, avec lesquelles la coopération devait être renforcée. Il y avait eu également un très large consensus sur le programme XIII.4 - Elimination des discriminations fondées sur le sexe.

(169) En outre, un certain nombre de délégations avaient souligné dans leur intervention que ce grand programme représentait une amélioration, étant donné le nombre d'activités de formation qui étaient prévues ainsi que celles qui concernaient la diffusion de la connaissance des instruments internationaux.

(170) Les désaccords portaient essentiellement sur les modalités et sur la façon dont les priorités devaient être mises en oeuvre dans ce programme. Il y avait eu également deux grands domaines de désaccord, concernant d'une part le désarmement et d'autre part les droits des peuples.

(171) Le Sous-Directeur général a ensuite abordé le problème du double emploi en l'illustrant par l'exemple du désarmement. C'était l'Assemblée générale elle-même qui avait demandé à l'Unesco de coopérer dans ce domaine par la recherche, l'éducation, l'information, la communication et la culture. En fait, il existait des modalités officielles et officieuses de coopération interinstitutions au sein des organismes et départements des Nations Unies, tant dans le domaine de la paix que dans celui des droits de l'homme.

(172) En ce qui concerne le désarmement, les activités de l'Unesco étaient d'ordre sociologique, économique, culturel, historique et quelquefois psychologique, rarement juridique. Ce que l'Unesco s'était efforcée de faire par le passé c'était d'examiner la multiplicité des niveaux de la vie sociale et culturelle qui étaient touchés par la course aux armements. Aucune autre institution spécialisée ou organisme des Nations Unies n'avait encore examiné la question de ce point de vue complexe.

(173) En ce qui concerne les droits des peuples, le Secrétariat souhaitait simplement rappeler que, prenant en considération le plus grand nombre possible d'opinions, il avait proposé une réunion

internationale en vue d'étudier la notion de droits des peuples et les rapports entre cette notion et celle de droits de l'homme. Ce séminaire serait organisé en étroite collaboration avec les services compétents de l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales s'occupant de sciences sociales.

(174) Le Sous-Directeur général a terminé sa réponse en souhaitant que le consensus intervenu au Conseil exécutif soit renforcé. Il a également assuré les délégués qu'il espérait que les activités dont ils étaient convenus répondraient aux aspirations de la communauté internationale.

D. Recommandations relatives à l'Unité de discussion 19

(175) A sa neuvième séance, la Commission a décidé de charger un groupe de travail d'examiner les projets de résolution ci-après, qui visaient à modifier la résolution proposée 13.1 (23 C/5, vol.II, par. 13002) :

- 23 C/DR.51 Royaume-Uni et République fédérale d'Allemagne
- 23 C/DR.86 Union des républiques socialistes soviétiques
- 23 C/DR.136 France
- 23 C/DR.199 République démocratique allemande
- 23 C/DR.217 et Add. Royaume-Uni
- 23 C/DR.222 République démocratique allemande
- 23 C/DR.226 République démocratique allemande
- 23 C/DR.241 Suisse
- 23 C/DR.266 Mongolie
- 23 C/DR.272 Pakistan et Egypte
- 23 C/DR.278 Royaume-Uni
- 23 C/DR.279 République islamique d'Iran

(176) La Commission a décidé que ce groupe de travail serait composé comme suit :

<u>Groupe électoral I</u>	<u>Groupe électoral II</u>
Autriche	Bulgarie
Norvège	Rép. dém. allemande
Royaume-Uni	URSS
<u>Groupe électoral III</u>	<u>Groupe électoral IV</u>
Bésil	Mongolie
Cuba	Pakistan
Mexique	Thaïlande
<u>Groupe électoral Va</u>	<u>Groupe électoral Vb</u>
Côte d'Ivoire	Algérie
Madagascar	Jordanie
Zimbabwe	Mauritanie

(177) Avant que le Groupe de travail ne se mette à l'oeuvre, le Président a voulu dégager les idées essentielles à partir desquelles le Groupe de travail

pourrait conduire à bien sa tâche en cherchant à sceller un consensus. Le Président a indiqué que le débat s'était déroulé sans limitation de temps de parole et qu'il avait été franc et enrichissant parce que constructif.

(178) Bien que les interventions aient marqué une pluralité d'opinions sur le grand programme XIII et une grande diversité d'approches, il a tenu à souligner, par rapport aux précédentes conférences générales, certaines nouveautés, au nombre de huit, qui faisaient l'unanimité, et qui constituaient autant de manifestations d'une certaine évolution des points de vue sur les problèmes en question :

(a) Les problèmes de la paix et du désarmement sont parmi les plus graves, sinon les plus graves que l'humanité connaisse aujourd'hui.

(b) Nul ne dénie désormais à l'Unesco le droit constitutionnel de s'occuper de la paix et du désarmement dans ses domaines de compétence.

(c) Cependant, si l'Unesco doit s'occuper de paix et de désarmement, elle n'est point la seule institution du système des Nations Unies qualifiée en la matière et, par conséquent, il faut délimiter son champ de compétence. Ainsi, les aspects techniques et stratégiques, militaires ou politiques relèvent des organes compétents des Nations Unies et sa mission l'amène à examiner la manière dont l'éducation, la science et la culture peuvent contribuer à la paix. Tout double emploi doit donc être évité.

(d) L'action de l'Unesco dans le domaine de la paix et du désarmement doit privilégier ce qui peut unir les Etats membres et les rapprocher.

(e) Le concept de droits des peuples est désormais accepté.

(f) Chacun admet que l'Unesco doit s'occuper de ce concept même si cette notion pose problème.

(g) L'Unesco ne doit pas envisager, vu l'état épistémologique de la notion de droits des peuples, d'initiatives normatives en la matière, mais viser l'élucidation du concept par la réflexion, la recherche et l'investigation scientifique. D'ores et déjà, tout le monde accepte les notions universellement admises par les Nations Unies de :

(i) droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ;

(ii) droit des peuples à disposer librement de leurs richesses et de leurs ressources naturelles ;

(iii) droit des peuples à la sécurité ;

(iv) droit des peuples au développement ;

(h) L'accroissement des dotations budgétaires pour le grand programme XIII n'a pour ainsi dire bénéficié qu'aux

activités relatives aux droits de l'homme et non aux droits des peuples, puisque l'enveloppe budgétaire pour la première série d'activités est de 314.500 dollars, alors que pour la seconde elle n'est que de 40.000 dollars. Dans le programme XIII.3 (Éducation pour la paix, respect des droits de l'homme et des droits des peuples) pour ce qui touche au développement de l'enseignement et des droits de l'homme, il est prévu 269.800 dollars. alors que pour ce qui concerne la mise en oeuvre du chapitre "Droits de l'homme et droits des peuples", il est prévu 50.000 dollars. Au total, c'est 584.000 dollars qui sont prévus pour les activités relatives aux droits de l'homme contre seulement 90.000 dollars pour ce qui touche aux droits des peuples, soit près de six fois plus. Dès lors, l'argument du gaspillage qui a été avancé par certaines délégations ne résiste pas à l'analyse des faits. De même, toute réduction d'activités prévue pour le grand programme XIII risquerait d'être en porte-à-faux par rapport à l'intérêt que les Etats membres portent à cette question.

(179) Le Président a ensuite indiqué que le Groupe de travail devait partir de cet accord et tenir compte :

(a) du consensus élaboré aux 121e et 122e sessions du Conseil exécutif ;

(b) du texte de la Recommandation de 1974 ;

(c) des travaux du Groupe de réflexion réuni à Paris en janvier 1985, à tout le moins dans les conclusions acceptées par tous, puisque certaines des conclusions ne sont pas partagées par tous ;

(d) de la grande majorité qui s'est prononcée en faveur du grand programme XIII, car sur les 66 orateurs, 11 ont émis des réserves dont 5 des réserves sérieuses et 6 des réserves nuancées ;

(e) de la reconnaissance par tous que les droits de l'homme et les droits des peuples se situent dans le cadre des missions dévolues à l'Unesco. En outre, il apparaît clairement que les droits des peuples ne sont pas les droits des Etats et que l'Unesco doit favoriser la réflexion sur les rapports entre droits des peuples et droits de l'homme ;

(f) de l'inséparabilité du combat pour la paix et le désarmement de celui pour la liberté, l'indépendance, l'égalité et la justice, c'est-à-dire pour les droits de l'homme et les droits des peuples.

(180) A la 15e séance, le Président a informé la Commission des résultats auxquels était parvenu le Groupe de travail, qu'il avait lui-même présidé. Il a expliqué la manière dont le Groupe avait organisé ses travaux et souligné que, durant tout le temps où il avait siégé, chacun de ses membres avait eu

largement le temps de discuter des amendements proposés avec les autres membres de sa délégation ou avec son gouvernement.

(181) Le Président a également exposé les difficultés rencontrées par l'un des membres du Groupe à donner son accord successivement à deux alinéas du dispositif de la résolution relative au programme XIII.1, puis à deux autres alinéas du même dispositif, difficultés qui étaient d'ordre rédactionnel. La séance a alors été suspendue afin de permettre au Groupe de travail de poursuivre ses efforts et de parvenir à un consensus.

(182) La Commission a ensuite décidé par consensus de recommander à la Conférence générale d'adopter la version du projet de résolution 23 C/COM.V/DR.12 établie par le Groupe de travail de la Commission et ultérieurement amendée par lui. Ce texte modifie la résolution 13.1 proposée par le Directeur général au paragraphe 13002 du document 23 C/5 (23 C/Rés., 13.1).

(183) Dans le compte rendu des délibérations du Groupe de travail qu'il a présenté à la Commission V, le Président a également donné lecture de deux lettres qu'il avait envoyées au Directeur général concernant la reformulation de certains paragraphes d'éléments du plan de travail du grand programme XIII (voir l'annexe I au présent rapport).

(184) Après qu'un certain nombre de délégués eurent félicité le Président et le Groupe de travail, la Commission a, par acclamation, exprimé sa profonde satisfaction de leurs travaux.

(185) Le Président a ensuite présenté le projet de résolution 23 C/COM.V/DR.13, établi à partir de l'examen par le Groupe de travail du document 23 C/DR.245 présenté par le Royaume-Uni, dans lequel il était proposé d'amender la résolution contenue au paragraphe 14 du document 23 C/67 intitulé "Projet de plan de développement de l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales". La Commission a décidé par consensus de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 23 C/COM.V/DR.13 établi par le Groupe de travail de la Commission sur la base de la résolution proposée par le Directeur général au paragraphe 14 du document 23 C/67, et amendé oralement (23 C/Rés., 13.4).

(186) S'agissant de la résolution figurant au paragraphe 11 du document 23 C/73 intitulé "Création d'un système permanent de rapports sur les mesures prises par les Etats membres pour appliquer la Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, adoptée par la Conférence générale à sa dix-huitième

session, le 19 novembre 1974", la Commission a accepté l'amendement proposé par le délégué de la Finlande. Elle a décidé par consensus de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution (23 C/Rés., 13.3).

(187) Les projets de résolution suivants ont été retirés par leurs auteurs : 23 C/DR.191 (République démocratique allemande), 23 C/DR.227 (République démocratique allemande), 23 C/DR.10 (Nigéria), 23 C/DR.14 (Nigéria) et 23 C/DR.263 (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède). S'agissant de ce dernier projet de résolution, une délégation, au nom du groupe des pays nordiques, a indiqué que ceux-ci attachaient une grande importance à la Recommandation de 1974 et qu'ils espéraient que l'Unesco la suivrait à la lettre lors de l'exécution du programme XIII.3. Mais, dans un esprit de consensus, le groupe avait décidé de retirer le document 23 C/DR.263.

(188) La Commission a décidé par consensus de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 23 C/DR.211, présenté par la Bulgarie et révisé durant les délibérations du Groupe de travail de la Commission (23 C/Rés., 13.5).

(189) La Commission a alors examiné les projets de résolution ci-après et prié la Conférence générale d'en prendre note et d'inviter le Directeur général à en tenir compte, dans la mesure du possible, lors de l'élaboration du texte du Programme et budget approuvés (23 C/5 approuvé) relatif au grand programme XIII et de l'exécution du programme : 23 C/DR.66 (Inde), 23 C/DR.228 (République démocratique allemande), 23 C/DR.231 Rev. (Roumanie et République fédérale d'Allemagne), 23 C/DR.248 (Australie, Inde, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Thaïlande), 23 C/DR.249 (Uruguay et Equateur) et 23 C/DR.279 Rev. (République islamique d'Iran).

(190) En ce qui concerne le projet de résolution 23 C/DR.143 présenté par le Royaume-Uni et proposant le déclassement de dix activités prévues au grand programme XIII, le Président a annoncé que son auteur avait accepté de retirer un certain nombre de ses propositions ; la Commission est convenue d'inviter la délégation du Royaume-Uni à poursuivre ses pourparlers avec le Secrétariat et d'en examiner les résultats définitifs à sa séance suivante.

(191) S'agissant des deux projets de résolution ayant des incidences budgétaires, à savoir les documents 23 C/DR.78 Rev. présenté par la Tchécoslovaquie et 23 C/DR.57 présenté par le Nigéria, la Commission a souscrit à l'observation de son Président, à savoir que ces deux propositions seraient examinées à la réunion conjointe des cinq commissions de programme.

(192) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail relatif au grand programme XIII, y compris des prévisions budgétaires concernant chacun des programmes présentés dans les paragraphes 13101 à 13501. Au sujet des deux options proposées pour le programme XIII.3, la Commission a estimé que la Conférence générale devrait se prononcer pour l'option 1.

(193) Enfin, la Commission a pris note séparément du budget pour les programmes XIII.1, XIII.2, XIII.3 et XIII.4 ainsi que le Programme de participation. Elle a recommandé que la Conférence générale approuve pour le grand programme XIII, au titre du Programme ordinaire (par. 13001 du document 23 C/5), des crédits de 4.898.500 dollars après la mise en réserve d'une somme de 1.071.000 dollars représentant des activités de seconde priorité (un astérisque), avec les crédits de personnel correspondants, au Titre IX du budget ("Fonds bloqués"), étant entendu que le montant de ces crédits pourrait être modifié en fonction des ajustements résultant de la répartition des fonds qui seraient alloués à ce grand programme, de la Réserve pour les projets de résolution et de tout autre ajustement qui pourrait être décidé par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq commissions de programme.

(194) Au cours de la seizième séance de la Commission, le Président a fait la déclaration ci-après concernant les modifications du plan de travail du grand programme XIII résultant de l'adoption de la résolution proposée 13.1 :

"A. Sous-programme XIII.1.1
Par. 13104 'Résultats attendus'

Le premier alinéa ne change pas.

Un nouveau deuxième alinéa est introduit et se lit comme suit :
'Amélioration des échanges d'information entre institutions nationales, régionales et internationales de recherche en sciences sociales et humaines en vue d'une meilleure compréhension des causes et des conséquences des violations des principes consacrés par la Charte des Nations Unies, de la menace ou de l'emploi de la force, de l'intervention étrangère, de l'ingérence dans des affaires intérieures des Etats et de l'agression armée.'

Les autres alinéas ne changent pas.

Par. 13106 (a)

Le texte reste inchangé jusqu'à "favorables à la paix" ; ajouter à la suite :

'ainsi que sur des causes et des conséquences des violations des principes consacrés par la Charte des Nations Unies, de la menace ou

de l'emploi de la force, de l'intervention étrangère, de l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats et de l'agression armée'.

B. Sous-programme XIII.1.2

Par. 13113 'Cibles'

Le premier alinéa est modifié et se lit comme suit :

'Promouvoir les capacités de recherche en sciences sociales et humaines, ainsi que les échanges d'information, les contacts sur le plan universitaire et la prise de conscience parmi les experts et les institutions spécialisées dans le domaine du désarmement, en ce qui concerne tous les aspects du désarmement, y compris les causes et les conséquences de la course aux armements et les relations entre paix, sécurité et désarmement, ainsi que les interrelations potentielles entre désarmement et développement éducatif, scientifique et culturel.'

Un nouveau deuxième alinéa se lirait comme suit :

'Faciliter l'accès sans entrave du plan large public, à toutes les informations, y compris notamment celles produites par les organes compétents du système des Nations Unies, susceptibles de lui donner une connaissance suffisante et une meilleure compréhension du niveau de l'armement, des questions de limitation de l'armement, du désarmement et des conséquences de la course aux armements, afin que l'opinion publique soit à même d'exercer une influence positive sur la réalisation des objectifs de paix et de désarmement.'

L'alinéa suivant serait modifié et se lirait comme suit :

'Faire connaître et mieux comprendre l'ensemble des questions intéressant le désarmement, notamment par des mesures propres à améliorer l'utilisation des matériaux produits par les organes compétents du système des Nations Unies.'

Un autre alinéa se lirait comme suit :

'Améliorer les procédures permettant d'utiliser les moyens d'information de l'Unesco pour diffuser plus efficacement les études et les informations relatives au désarmement émanant des organes compétents du système des Nations Unies.'

Enfin, le dernier alinéa concernant la Campagne mondiale des Nations Unies pour le désarmement ne serait pas modifié.

Par. 13114 'Résultats attendus'

Au premier alinéa, après les mots 'de la culture et de la communication' introduire les mots suivants 'de l'ensemble des questions intéressant le désarmement y compris

les causes et les conséquences de la course aux armements, etc.' et on reprend le reste de l'alinéa.

Un nouveau deuxième alinéa se lirait comme suit :

'Diffusion la plus large possible de toutes les informations, y compris notamment celles produites par les organes compétents du système des Nations Unies, susceptibles de donner au plus large public une connaissance suffisante et une meilleure compréhension du niveau de l'armement, des questions de limitation de l'armement, du désarmement et des conséquences de la course aux armements'.

Les deux autres alinéas resteraient inchangés.

J'ai déjà donné lecture des modifications, qu'en votre nom, j'ai fait parvenir au Directeur général par ma lettre en date du 30 octobre concernant le paragraphe 13115 (a), et je ne reviendrai pas là-dessus (voir 23 C/115, Add. 2).

C. Sous-programme XIII.2.1

Dans ce cas également, je ne vous redonnerai pas lecture des modifications que j'ai fait parvenir au Directeur général par ma lettre en date du 31 octobre concernant les paragraphes 13203 (troisième alinéa), 13204 (deuxième alinéa) et 13207 (Elucidation des droits des peuples en tant que droits de l'homme, alinéa (a)). (Voir 23 C/115, Add. 2).

D. Sous-programme XIII.2.2

Par. 13212 'Cibles'

Au premier alinéa, ajouter à la fin :

'quant aux aspects novateurs ou aux aspects complémentaires de ceux traités par le Centre des Nations Unies des droits de l'homme'.

Par. 13213 'Résultats attendus'

A la fin du premier alinéa, ajouter le même membre de phrase.

Par. 13214 (a) Action de programme

Après 'récents progrès scientifiques et techniques', ajouter :

'ce soutien ne s'appliquant qu'aux aspects nouveaux ou aux aspects complémentaires de ceux traités par le Centre des Nations Unies des droits de l'homme'.

J'en viens maintenant à certains ajustements de nature budgétaire qui découlent des modifications apportées à la résolution proposée pour le grand programme XIII et par voie de conséquence au plan de travail.

Il faudrait d'abord faire passer 10.000 dollars des Etats-Unis d'Amérique de l'alinéa (b) à l'alinéa (a) du paragraphe 13115 pour tenir compte des travaux supplémentaires demandés à l'Unesco à l'alinéa (a).

En outre, il faudrait tenir compte de l'importance accordée au colloque sur les droits des peuples pour accroître le budget de ce colloque en diminuant notamment le

budget prévu pour les brochures envisagées au paragraphe 13214 (c) et en diminuant le nombre de réunions régionales prévues au paragraphe 13214 (c)."

EXAMEN DU POINT 5.4 - EVALUATION DES PROCEDURES ADOPTEES PAR LE CONSEIL EXECUTIF
POUR L'EXAMEN DES COMMUNICATIONS RELATIVES A DES VIOLATIONS ALLEGUEES DES
DROITS DE L'HOMME DANS LES DOMAINES DE COMPETENCE DE L'UNESCO

A. Introduction

(195) Comme le point à l'examen concernait un rapport conjoint du Conseil exécutif et du Directeur général, il a été présenté à la Commission par le Président du Conseil exécutif et par le Directeur général adjoint, qui représentait le Directeur général.

(196) Dans son exposé d'introduction, le Président du Conseil exécutif a rappelé que la Conférence générale, par les résolutions 22 C/13.2 et 18.2 adoptées à sa vingt-deuxième session, avait invité le Conseil exécutif et le Directeur général à avaluer et, si besoin était, à revoir à la lumière des résultats obtenus et de l'expérience acquise ainsi que de celle des autres organismes relevant des Nations Unies qui traitaient des droits de l'homme et des libertés fondamentales, les procédures adoptées en 1978 par le Conseil, aux termes de sa décision 104 EX/3.3, pour l'examen des communications relatives à des violations alléguées des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'Unesco, et à soumettre à la Conférence générale à sa vingt-troisième session un rapport et, si nécessaire, les recommandations appropriées. Il a expliqué quelle était la nature des quatre parties du document 23 C/17 dont la Commission était saisie. Il a appelé en particulier l'attention sur l'annexe II, qui contenait le texte du rapport (doc. 121 EX/49) présenté au Conseil exécutif par son Comité sur les conventions et recommandations à sa 12e session, à la suite de l'évaluation faite par le Comité des procédures en question. Le Président du Conseil exécutif a indiqué que, dans ce rapport, le Comité sur les conventions et recommandations faisait part au Conseil de l'existence manifeste en son sein, au terme de ses travaux, de deux grands courants d'opinion. Selon certains, il convenait, pour le moment, de maintenir la procédure instituée par la décision 104 EX/3.3, étant entendu qu'on pourrait envisager de la revoir à une date ultérieure, à la lumière de l'évolution de l'activité et de la pratique du Comité. Il a précisé que cette position avait l'appui d'un nombre important de membres du Comité. Il a ajouté qu'en revanche, d'autres membres du Comité avaient exprimé certaines réserves, inquiétudes et critiques à l'égard

des procédures actuellement appliquées, et indiqué les moyens qui, à leur avis, permettraient de leur conférer davantage d'efficacité. Le Président du Conseil exécutif a dit en outre que le Comité avait exposé au Conseil exécutif ces deux courants d'opinion et l'avait informé qu'il ne soumettrait pas de recommandations concernant des modifications éventuelles des procédures appliquées par le Comité depuis 1978. Il a conclu en rappelant, d'une part, que lorsque le rapport du Comité sur les conventions et recommandations avait été examiné par le Conseil exécutif lui-même à sa 12e session, cette divergence de vues s'était également manifestée dans ses débats et, d'autre part, qu'au terme de cet examen, le Conseil exécutif avait décidé de prendre note du rapport.

(197) Dans ses observations liminaires, le Directeur général adjoint a indiqué, au nom du Directeur général, certains des principaux éléments d'information que le Secrétariat avait mis à la disposition du Conseil exécutif et de son Comité sur les conventions et recommandations pour les besoins de l'évaluation demandée par la Conférence générale à sa vingt-deuxième session. Ces éléments d'information, consignés dans le document 120 EX/17 mis à jour par le document 121 EX/37, concernaient notamment la composition, le mandat, la pratique et les méthodes de travail du Comité sur les conventions et recommandations du Conseil qui est l'organe chargé de l'examen des communications soumises à l'Unesco conformément auxdites procédures, ainsi que le bilan des six années d'application de celles-ci, c'est-à-dire la période qui s'étend de 1978 à 1984. Le Directeur général adjoint a également fait remarquer qu'aux fins de l'évaluation des procédures de l'Unesco en matière de droits de l'homme telles qu'elles sont définies par la décision 104 EX/3.3, quatre procédures similaires existant dans le système des Nations Unies avaient été retenues à titre de comparaison. Ces procédures étaient les suivantes : (i) les procédures instituées par le Conseil économique et social des Nations Unies en vertu de sa résolution 1503 (XLVIII) en date du 27 mai 1970 - ces procédures tendent à établir s'il y a ou non lieu de croire qu'il existe, dans un pays donné, une situation paraissant révéler l'existence

d'un ensemble de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, et cela en utilisant les communications présentées par les individus ou les groupes comme source d'information ; (ii) la procédure en vigueur devant le Comité des droits de l'homme, instituée par le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques - procédure qui s'applique seulement aux communications dont les auteurs se plaignent de ce qu'un Etat partie n'ait pas respecté les obligations et les droits découlant du Pacte ; (iii) la procédure instituée par la Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale en vertu de son article 14 et qui a commencé à fonctionner en 1984 - procédure ne s'appliquant qu'aux communications s'inscrivant dans le cadre de ladite Convention ; (iv) la procédure d'examen des communications devant le Comité de la liberté syndicale du Conseil d'administration du BIT - ce comité est chargé de l'examen préliminaire des plaintes en violation de la liberté syndicale, avant qu'elles ne soient considérées par le Conseil d'administration et par la Commission d'investigation et de conciliation. Avant de conclure son introduction, le Directeur général adjoint a répété que le Comité du Conseil exécutif sur les conventions et recommandations n'avait formulé aucune recommandation au sujet des modifications possibles des procédures adoptées par l'Organisation pour l'examen des communications relatives à des violations alléguées des droits de l'homme et que le Conseil avait décidé de prendre note du rapport du Comité. Il a rappelé aux délégués à la Commission qu'il leur incombait d'examiner le point 5.4 de l'ordre du jour et le document de travail correspondant (doc. 23 C/17) et d'adresser à la Conférence générale toutes les recommandations qu'ils jugeraient utiles.

B. Débat

(198) Ouvrant le débat sur ce point, un délégué a déclaré que par les activités du Comité sur les conventions et recommandations, l'Unesco apportait une contribution louable à la protection internationale des droits de l'homme. Il a expliqué que c'était pour cette raison que sa délégation avait parrainé un projet de résolution qui, notamment, invitait le Directeur général à soutenir le Comité dans son action et à faire tout ce qui était en son pouvoir pour accroître l'efficacité des procédures de l'Organisation en matière de droits de l'homme. Il a proposé que la Commission recommande à la Conférence générale de prendre note du rapport qui lui avait été soumis conjointement par le Conseil exécutif et par le Directeur général. La plupart des délégués ont appuyé cette proposition.

(199) Un autre délégué a déclaré que, de l'avis de sa délégation, la procédure suivie par l'Organisation pour l'examen des communications relatives à des cas individuels de violations alléguées des droits de l'homme présentait des défauts et des insuffisances graves. Selon lui, une évaluation de cette procédure devrait tenir compte des principes de l'égalité souveraine des Etats et de la non-intervention dans leurs affaires intérieures, ainsi que de la nécessité pour l'Unesco d'accorder davantage d'attention aux cas de violations flagrantes, massives et systématiques des droits de l'homme dans ses domaines de compétence. Il a ajouté que pour améliorer ladite procédure, il était nécessaire que l'Organisation tire profit de l'expérience positive d'autres organes des Nations Unies chargés de l'application des procédures existant en matière de droits de l'homme. Ce délégué a proposé que le Directeur général et le Conseil exécutif soient invités par la Conférence générale à entreprendre une étude complémentaire des procédures définies par la décision 104 EX/3.3 et à lui faire rapport à sa vingt-quatrième session. Plusieurs délégués ont soutenu cette proposition. En revanche, les délégués qui préféreraient qu'il soit seulement pris note du rapport considéraient qu'il serait prématuré d'engager une autre évaluation au cours de l'exercice 1986-1987.

(200) De nombreux délégués ont déclaré que les procédures suivies par l'Unesco pour les droits de l'homme, de même que la pratique et la méthode de travail du Comité sur les conventions et recommandations, étaient pour l'Organisation un important instrument d'action en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme. L'attention a été appelée en particulier sur le fait qu'une communication alléguant un cas de violation des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'Unesco pouvait être examinée par le Comité sur les conventions et recommandations sans que l'Etat concerné doive nécessairement être partie à tel ou tel instrument international relatif aux droits de l'homme. Ces délégués ont aussi fait observer que la procédure de l'Organisation permettait à des personnes, à des groupes de personnes ou à des organisations non gouvernementales de soumettre des cas de violations alléguées des droits de l'homme à l'examen du Comité sur les conventions et recommandations. Un certain nombre de délégués ont déclaré que ce Comité s'était, d'une manière strictement confidentielle, toujours efforcé, par le dialogue et les explications mutuelles avec les gouvernements en cause, de trouver des solutions bienveillantes et humanitaires aux cas et problèmes individuels. Evoquant les résultats obtenus par le Comité à cet égard, ces délégués ont

déclaré qu'à leurs yeux, les dépenses effectuées, financières ou autres, étaient pleinement justifiées. L'observateur d'une organisation non gouvernementale a insisté sur le caractère positif et spécial des procédures fixées par la décision 104 EX/3.3 en matière de droits de l'homme et a instamment demandé qu'elles soient maintenues et renforcées.

(201) En revanche, selon plusieurs autres délégués, il ne serait guère prudent de la part de l'Organisation de consacrer des ressources financières importantes à l'examen de cas individuels de violations alléguées à un moment où des mesures d'austérité s'imposaient. Ils ont déclaré qu'en tout état de cause, l'Unesco devait s'intéresser davantage aux cas et questions de violations flagrantes, massives et systématiques des droits de l'homme telles que l'apartheid. Rappelant qu'à l'origine, le Comité sur les conventions et recommandations avait été créé pour exercer une fonction normative, à savoir examiner les rapports des Etats membres sur l'application des conventions et recommandations, ces délégués ont exprimé le regret qu'il eût relégué cette fonction importante au second plan. Le Comité s'était écarté de sa mission initiale en consacrant la plus grande part de son temps à l'examen de communications individuelles concernant les droits de l'homme. Un délégué a suggéré que le Comité cesse complètement d'examiner ces communications, et un autre a proposé qu'il y consacre une seule session par an. D'autres estimaient en revanche que les dépenses engagées à cette fin n'étaient pas excessives. Un délégué, se référant à l'article premier de l'Acte constitutif, a dit que rien n'y pouvait servir de fondement à une limitation des activités du Comité à l'examen des violations massives des droits de l'homme, et qu'au contraire, les activités présentes du Comité étaient pleinement conformes à ses dispositions.

(202) Certains délégués ont déclaré que l'examen par le Comité sur les conventions et recommandations de plaintes relatives aux droits de l'homme politisait les activités de l'Unesco et faisait par ailleurs double emploi avec les travaux de certains autres organes du système des Nations Unies. Ces délégués ont en outre critiqué la nature à leurs yeux accusatoire de la procédure appliquée par le Comité, ajoutant que malgré le caractère confidentiel de cette procédure, des fuites avaient parfois abouti à des campagnes de propagande contre certains Etats membres dans la presse. Il fallait que la procédure suivie pour l'examen des plaintes individuelles relatives aux droits de l'homme soit acceptable pour les Etats membres. Tout en reconnaissant que le Comité sur les conventions et recommandations faisait oeuvre utile, un délégué a dit qu'à son

avis, il donnait parfois l'impression de s'intéresser plus aux plaintes individuelles qu'à la question des violations systématiques, dans les territoires arabes occupés et en Afrique du Sud, des droits de l'homme relevant des domaines de compétence de l'Unesco.

(203) D'autres délégués ont dit qu'en fait, loin de faire double emploi, la procédure de l'Unesco en matière de droits de l'homme, définie par la décision 104 EX/3.3, comblait une lacune du système des Nations Unies quant aux possibilités pour une personne ou une organisation non gouvernementale de se plaindre d'un cas individuel de violation alléguée des droits de l'homme. Ces délégués ont aussi fait observer qu'il avait toujours été entendu, pour les Etats membres concernés par des allégations de violation des droits de l'homme, qu'ils n'avaient pas à se considérer comme des accusés devant un tribunal, mais comme des Etats souverains coopérant volontairement avec l'Organisation en vue de rechercher des solutions humanitaires et bienveillantes à des problèmes qui étaient parfois la source de beaucoup de douleur et de souffrances humaines. Un délégué, qui était aussi président du Comité, a dit qu'on ne pouvait s'empêcher d'en être ému. Il a souligné l'atmosphère et les méthodes de travail cordiales du Comité, son caractère confidentiel et la valeur de la coopération apportée par les Etats membres concernés. Un autre délégué a affirmé que cette coopération était indispensable pour parvenir à des résultats et qu'il convenait de trouver des moyens de l'encourager par des mesures appropriées. Le même délégué a insisté sur la nécessité de définir plus clairement la recevabilité, en vue d'éviter des discussions prolongées au sein du Comité.

(204) De l'avis général, la procédure relative aux droits de l'homme définie en 1978 par le Conseil exécutif dans sa décision 104 EX/3.3 pouvait être améliorée. Toutefois, si aux yeux de nombreux délégués le mieux serait de laisser ces améliorations se dégager progressivement de la pratique du Comité sur les conventions et recommandations, quelques autres ont cependant dit qu'ils préféreraient voir le Conseil exécutif et le Directeur général poursuivre l'évaluation de cette procédure durant l'exercice biennal 1986-1987. Un délégué a indiqué à ce propos qu'au cas où il serait à nouveau procédé à une évaluation de la procédure suivie par l'Unesco en matière de droits de l'homme, il serait utile pour les Etats membres d'être invités à présenter leurs points de vue respectifs sur ses améliorations possibles à l'aide d'un questionnaire.

(205) La Commission a décidé par consensus de recommander à la Conférence générale d'adopter un projet de résolution proposé par le Président de la Commission (23 C/Rés., 13.2).

EXAMEN DU POINT 4.8 - ROLE DE L'UNESCO DANS L'AMELIORATION DE
LA SITUATION DE LA JEUNESSE ET CONTRIBUTION DE L'UNESCO
A L'ANNEE INTERNATIONALE DE LA JEUNESSE : RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL

(206) La Commission a consacré ses 11e et 12e séances au débat sur le point 4.8.

A. Présentation du point 4.8

(207) Ouvrant le débat, le Sous-Directeur général pour les sciences sociales et humaines a appelé l'attention des délégués sur le document 23 C/21, établi en application de la résolution 22 C/22 adoptée par la Conférence générale à sa vingt-deuxième session.

(208) Le Sous-Directeur général a signalé que le document faisait la synthèse des nombreuses activités entreprises par l'Unesco dans ses domaines de compétence à l'occasion de l'Année internationale de la jeunesse. Il comprenait, après un bref rappel des principes généraux qui guidaient l'action de l'Unesco en faveur de la jeunesse, une analyse de la contribution des divers secteurs du Secrétariat ainsi qu'une partie plus particulièrement consacrée à certains problèmes critiques comme le chômage et l'abus des drogues.

(209) Le Sous-Directeur général a indiqué que l'Année internationale de la jeunesse avait été pour l'Unesco l'occasion de renforcer sa coopération avec les autres institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi qu'avec les organisations de jeunesse, qui avaient été ses partenaires actifs. Cette coopération se poursuivrait et serait renforcée à l'occasion de l'exploitation des résultats de l'Année.

(210) Enfin, le Sous-Directeur général a appelé l'attention des délégués sur la dernière partie du rapport du Directeur général, consacrée au Congrès mondial sur la jeunesse tenu à Barcelone (Espagne) et sur la Déclaration adoptée à ce congrès, dont les résultats avaient été évalués de façon positive par la plupart des délégués lors du débat sur les questions relatives à la jeunesse qui s'était déroulé en séance plénière le 23 octobre.

B. Débat

(211) Les délégués de 19 Etats membres et le représentant d'une organisation non gouvernementale ont pris la parole au cours du débat qui s'est alors engagé. La plupart des orateurs ont félicité le Directeur général pour la qualité de son rapport, qui contenait des renseignements détaillés et attestait le rôle éminent que l'Unesco, au sein de l'ensemble des organismes des Nations Unies, jouait dans le domaine de la jeunesse. Une jeune déléguée s'est néanmoins déclarée quelque peu désorientée par le résumé des activités pour la jeunesse.

Elle se demandait, par exemple, à propos de certains paragraphes du programme XI, s'il s'agissait d'un programme en faveur de la jeunesse ou d'un programme culturel, ajoutant qu'il ne suffisait pas d'ajouter le mot "jeune" dans un programme pour en faire un programme en faveur de la jeunesse.

(212) Plusieurs orateurs ont déclaré vivement apprécier le rôle joué par l'Unesco en faveur de l'amélioration de la situation des jeunes, et ont mentionné en particulier sa précieuse contribution à la célébration de l'Année internationale de la jeunesse.

(213) Un délégué a indiqué que son pays et plusieurs autres signataires représentant toutes les régions du monde avaient soumis à l'Assemblée générale des Nations Unies, qui tenait actuellement sa 40e session, une résolution qui mentionnait expressément l'importance du rôle et de la contribution qui avaient été ceux de l'Unesco dans les activités destinées à marquer l'Année internationale de la jeunesse et lors du Congrès mondial sur la jeunesse tenu à Barcelone.

(214) Plusieurs orateurs ont souligné qu'il importait de maintenir la dynamique acquise dans le domaine de la jeunesse au cours de l'Année internationale de la jeunesse, car il serait regrettable que ses effets ne se fassent plus sentir une fois achevée l'année 1985. Un autre orateur a souligné que les années passaient, mais que les problèmes subsistaient et que l'énergie dépensée devrait servir à éclairer l'action future, en particulier en vue de la préparation du troisième Plan à moyen terme de l'Unesco. Plusieurs orateurs ont insisté sur le fait que l'Organisation devrait continuer, dans le cadre de l'action destinée à faire suite à l'Année internationale de la jeunesse, de jouer un rôle de premier plan en faveur de l'amélioration de la situation des jeunes.

(215) Mentionnant la qualité et la vaste portée de la contribution de l'Unesco à l'Année internationale de la jeunesse, les délégués de 19 Etats membres ont considéré que l'événement majeur de cette année avait été la tenue du Congrès mondial sur la jeunesse organisé à Barcelone (Espagne) du 8 au 15 juillet 1985. La majorité des délégués qui ont pris la parole ont fait valoir que la Déclaration de Barcelone traduisait la richesse et la diversité des points de vue et des recommandations formulés par les participants qui, dans leur majorité, étaient des jeunes. Pour reprendre les termes d'un délégué, cette Déclaration était un cadre d'action essentiel pour les programmes concernant

la jeunesse. Un autre délégué a estimé que l'une des contributions positives de ce Congrès était qu'il avait démontré l'importance qu'avait pour la jeunesse l'universalité de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées. Une déléguée, qui était elle-même à Barcelone, a déclaré que lors de la clôture du Congrès, un grand nombre de délégués avaient regretté que celui-ci n'ait pas eu d'objectif clairement défini et que les méthodes de travail aient empêché de véritables échanges de vues au sein des commissions. Le Congrès, sous sa forme classique, n'était pas à son sens un bon moyen d'amener les jeunes à jouer un rôle actif à l'Unesco.

(216) Evoquant plusieurs réunions internationales organisées par des Etats membres en 1985, quelques orateurs ont tout spécialement souligné les bons résultats du XII^e Festival mondial de la jeunesse et des étudiants tenu à Moscou. Ces deux orateurs ont regretté que ce Festival et en particulier la participation de l'Unesco à celui-ci ainsi qu'à d'autres réunions internationales n'aient pas été mentionnés dans le rapport du Directeur général.

(217) Un orateur a appelé l'attention des délégués sur la contribution considérable au programme de l'Unesco relatif à la jeunesse que représentait le document 122 EX/SP/RAP/2 intitulé "Examen et évaluation des activités intersectorielles de l'Unesco concernant les femmes et les jeunes", établi par le Comité spécial du Conseil exécutif. Ce délégué a invité les Etats membres à prendre note des recommandations formulées dans ce document et à mentionné, en particulier, que le Directeur général y était prié de "continuer à renforcer ces activités dans la limite des ressources disponibles et à en assurer la coordination intersectorielle". Les ressources que l'Unesco pouvait consacrer aux activités relatives à la jeunesse étaient extrêmement limitées, mais, de l'avis de ce délégué, elles étaient néanmoins importantes en raison de leur rôle de catalyseur.

(218) Un délégué a souligné l'opportunité de la célébration de l'Année internationale de la jeunesse en 1985, année qui coïncidait à la fois avec la célébration du quarantième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies et avec le quarantième anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale. Ce contexte historique était à son avis important pour la promotion de la réflexion et de l'action concernant les jeunes, surtout dans le domaine de la paix.

(219) Soulignant la nécessité d'amener la jeunesse à participer à tous les domaines du programme de l'Unesco, un délégué a regretté l'absence d'activités relatives à la jeunesse dans les grands programmes I et XII du document 23 C/21. Il a souligné le rôle important que la

jeunesse pouvait jouer dans la recherche de solutions aux problèmes mondiaux et fait valoir que la contribution potentielle de la jeunesse à la lutte contre le racisme et l'apartheid ne devait pas être sous-estimée.

(220) Un orateur a estimé qu'il ne serait pas souhaitable de réserver à la jeunesse un grand programme précis de l'Unesco. Un autre a jugé essentiel que l'Unesco adopte une approche interdisciplinaire plus large pour mieux tenir compte des aspects moraux, psychologiques, sociaux et culturels des problèmes de la jeunesse.

(221) Tout en soulignant l'importance de l'approche intersectorielle, plusieurs orateurs ont fait valoir qu'il faudrait envisager d'établir un grand programme relatif à la jeunesse dans le troisième Plan à moyen terme.

(222) Evoquant l'importance numérique des jeunes dans la population de leur pays, de nombreux délégués ont déclaré qu'il était nécessaire d'utiliser le potentiel de la jeunesse dans les programmes nationaux de développement économique, social et culturel. La nécessité de considérer les jeunes comme des partenaires actifs du développement national et international a été soulignée par plusieurs délégués. On a fait valoir qu'il était essentiel de donner aux jeunes des possibilités d'exprimer leurs opinions et leurs aspirations et que l'Unesco devait apporter son concours à cette fin. Faute de possibilités d'éducation et d'emploi appropriées, de nombreux jeunes se marginalisaient et sombreraient par voie de conséquence dans la peur, le crime, la toxicomanie, la misère et la faim. Le rôle de l'Unesco dans la solution de ces problèmes était donc d'une importance primordiale et il fallait lui accorder une haute priorité.

(223) Quelques délégués ont estimé que l'Unesco devrait intensifier la recherche comparative interdisciplinaire sur la jeunesse pour mettre en relief les divers aspects de la "problématique" des jeunes dans le monde d'aujourd'hui. A cette fin, il fallait que l'Organisation renforce sa coopération avec des centres de recherche dans toutes les régions et qu'elle s'attache à coordonner et promouvoir la recherche sur la jeunesse de manière à assurer une coopération plus systématique des institutions intéressées à l'échelle internationale. Tout en insistant sur les aspirations que les jeunes avaient en commun, un orateur a mis l'accent tout particulièrement sur la nécessité de mieux comprendre ce qui différenciait la situation des jeunes et par le monde.

(224) De l'avis de plusieurs orateurs, les mesures concrètes en faveur de la jeunesse devaient prendre le pas sur les questions d'ordre conceptuel. A ce propos, on a appelé plus particulièrement l'attention sur la nécessité de promouvoir l'action en faveur des jeunes

défavorisés et, à cette fin, de doter les programmes destinés à la jeunesse de ressources plus importantes. Evoquant l'étude en profondeur sur les activités intersectorielles concernant la jeunesse réalisée par le Comité spécial du Conseil exécutif, un délégué a estimé que les réunions de "sensibilisation" qui n'aboutissaient à rien de concret étaient malheureusement beaucoup trop nombreuses. Un autre délégué a rappelé la recommandation 6 de la Commission III du Congrès de Barcelone qui contenait des propositions concernant de nouvelles formes d'échanges entre jeunes. Plusieurs délégués ont souligné que les échanges entre jeunes et les chantiers de travail étaient d'excellents moyens de mobiliser la jeunesse.

(225) Deux délégués ont été d'avis que l'Unesco devait promouvoir les programmes de formation d'animateurs de mouvements de jeunes et les échanges entre jeunes. D'autres délégués ont ajouté que l'action en faveur des migrants de la deuxième génération et la lutte des jeunes contre l'analphabétisme et la faim méritaient que l'Unesco leur fasse une plus large place.

(226) Un certain nombre de délégués ont appelé l'attention sur l'abus des drogues, fléau qui prenait des dimensions considérables parmi les jeunes du monde entier. Ils ont demandé à l'Unesco de jouer un plus grand rôle dans la lutte contre l'usage et l'abus des drogues chez les jeunes. A ce propos, un délégué a estimé que l'action concrète, en l'occurrence l'amélioration de la situation économique et sociale dans les Etats membres, qui était la cause de l'usage des drogues, était d'une utilité plus immédiate que l'étude du problème abstrait de la "toxicomanie chez les jeunes". Un autre orateur a souligné la nécessité d'assurer la coordination avec d'autres institutions des Nations Unies dans ce domaine afin d'éviter le chevauchement et la dispersion des efforts.

(227) Plusieurs délégués ont rappelé que le chômage et le sous-emploi étaient en augmentation sensible dans la plupart des régions du monde et qu'ils touchaient en particulier les jeunes. Ils ont souligné, dans ce contexte, la contribution que l'Unesco devrait apporter, dans ses divers domaines de compétence, à la solution de ces problèmes. Un délégué a insisté sur le rôle qu'une éducation axée sur le travail et dont le contenu constituerait un tout organique pourrait jouer dans la solution de ces problèmes. Plusieurs orateurs ont mis l'accent sur le droit des jeunes au travail.

(228) Un certain nombre de délégués ont déclaré que la paix conditionnait la possibilité d'agir des jeunes et celle de mener une action en leur faveur, et se sont déclarés convaincus qu'en l'absence de paix, les autres objectifs de l'Année internationale de la jeunesse étaient dénués de signification. L'Unesco

devrait, ont-ils estimé, faire en sorte que les jeunes jouent un rôle accru en faveur du maintien et de la consolidation de la paix, de la compréhension et de la coopération internationales, du désarmement, ainsi que du respect des droits de l'homme et des droits des peuples. Pour un autre délégué, faire régner la paix était plus important que d'en parler, et c'était en améliorant la situation des jeunes du monde entier que l'on parviendrait à la paix et à la compréhension internationales. Un orateur a mis l'accent, pour sa part, sur l'importance des échanges entre jeunes pour une compréhension et une amitié plus grandes entre les peuples.

(229) A propos des jeunes et de leur attachement à la paix, un délégué a rappelé la proposition formulée à l'unanimité lors du Congrès mondial sur la jeunesse (Barcelone), de proclamer une Journée mondiale sur l'Acropole qui serait symbolique de la coopération internationale pour l'éducation, la culture et la paix.

(230) Plusieurs orateurs ont estimé qu'il fallait encourager les jeunes à jouer un rôle accru dans l'élaboration et l'exécution des activités de l'Unesco. Seule leur participation active à la planification et à la prise de décisions aux niveaux national et international permettrait, a indiqué un orateur, de parvenir à des solutions authentiques.

(231) A ce propos, un autre délégué a suggéré l'institution d'une tribune où les jeunes pourraient exprimer leurs idées, qui sont parfois fort différentes des propos que les adultes tiennent sur la jeunesse. De l'avis d'un orateur, les adultes avaient tendance à s'attaquer non pas aux causes des problèmes de la jeunesse, mais à leurs symptômes.

(232) Plusieurs délégués se sont déclarés préoccupés par la nécessité de favoriser le dialogue entre les générations ; cela permettrait, d'une part, d'éviter que l'action de l'Unesco ne reflète essentiellement le point de vue des adultes et, d'autre part, de favoriser l'élaboration de programmes cohérents reflétant et conciliant les perspectives des jeunes et celles des adultes.

(233) La majorité des délégués sont convenus que l'Unesco devait agir davantage non seulement pour les jeunes, mais avec eux et par eux.

(234) Plusieurs délégués ont félicité l'Unesco des bonnes relations qu'elle entretenait avec les organisations de jeunesse et déclaré qu'elle devait s'attacher en permanence à améliorer la qualité du travail accompli avec les jeunes et leurs organisations. Ils ont insisté sur la nécessité de renforcer le processus de consultation collective de l'Unesco afin d'associer plus étroitement les jeunes à l'exécution de programmes exigeant leur participation active. Deux délégués ont souligné que l'Unesco devait coopérer avec les

organisations de jeunesse. La consultation collective allait bien dans ce sens, sans encore toutefois répondre pleinement, de l'avis d'un délégué, aux besoins de ces organisations. Les réunions informelles de Genève avec les organisations internationales non gouvernementales de jeunes ont été citées comme exemple de coopération fondée sur l'égalité et dont les structures ont été conçues par ces organisations elles-mêmes.

(235) Un délégué a félicité l'Unesco d'être parvenue à sensibiliser davantage l'opinion publique aux problèmes de la jeunesse et aux activités menées dans ce domaine. Un autre délégué a présenté une proposition sur l'opportunité d'organiser pour les jeunes des camps d'été où l'action menée par l'Unesco en vue de résoudre les problèmes mondiaux serait examinée et analysée.

(236) Une jeune représentante de la Fédération des clubs Unesco de Bulgarie a déclaré que 26 jeunes membres de son organisation avaient suivi avec intérêt les débats sur la jeunesse ainsi que sur d'autres questions du programme de l'Unesco. Cette expérience, a-t-elle dit, avait été extrêmement enrichissante et avait permis à chacun d'acquérir une bien meilleure connaissance de l'action menée par l'Unesco dans le monde entier.

C. Réponse du représentant du Directeur général

(237) Le représentant du Directeur général s'est félicité du soutien apporté par les orateurs au programme sur la jeunesse en général et à l'action menée par l'Unesco au cours de l'Année internationale de la jeunesse; il les a remerciés de s'être déclarés satisfaits du rapport du Directeur général publié sous la cote 23 C/21. Ce débat, qui devait être considéré conjointement avec celui qui avait eu lieu en séance plénière le 23 octobre sur le même thème, confirmait le souhait de tous les Etats membres de conférer un rôle plus important au programme de l'Unesco relatif à la jeunesse.

(238) Le représentant du Directeur général a assuré les délégués que, dans cette perspective, le Directeur général veillerait à améliorer la coopération intersectorielle, tout en renforçant l'unité centrale chargée de la promotion et de la coordination.

(239) En réponse à plusieurs délégués qui avaient formulé le voeu que l'Unesco envisage l'introduction d'un grand programme relatif à la jeunesse dans le troisième Plan à moyen terme, le représentant du Directeur général a déclaré que le Directeur général étudierait quelle était la meilleure formule à adopter pour mettre mieux en relief le programme relatif à la jeunesse et renforcer son impact.

(240) En réponse à des questions concernant spécifiquement les activités du programme, le représentant du Directeur

général a souligné l'importance attachée aux activités concrètes menées sur le terrain en faveur des jeunes les plus défavorisés, à la coopération avec les centres de recherche ainsi qu'aux échanges de jeunes et à la formation de responsables de la jeunesse. Il a en outre déclaré que la recherche de la paix était un élément qui inspirait l'ensemble du programme relatif à la jeunesse.

(241) Le représentant du Directeur général a confirmé la très grande importance que celui-ci attachait à la création de meilleurs courants de communication avec les jeunes et leurs organisations. Cette communication continuerait à être assurée par l'intermédiaire de la consultation collective annuelle de l'Unesco et grâce à la coopération avec les commissions nationales. Il a ajouté que le Directeur général souhaitait vivement que les jeunes délégués soient plus nombreux aux futures sessions de la Conférence générale et que des réunions d'information soient organisées à leur intention au Siège de l'Unesco pour mieux les mettre au courant des programmes et procédures de l'Organisation.

(242) En conclusion, le représentant du Directeur général a remercié les délégués, et singulièrement les jeunes délégués et les représentants des organisations de jeunesse, du débat enrichissant et approfondi sur la jeunesse qui avait eu lieu à la présente session de la Conférence générale, et qui était le plus important jamais tenu sur ce sujet. Ce débat contribuerait très certainement à donner une nouvelle impulsion aux programmes actuels et futurs relatifs à la jeunesse, dans le prolongement de l'Année internationale de la jeunesse.

D. Recommandations concernant le point 4.8

(243) La Commission a ensuite examiné quatre projets de résolution présentés au titre du point 4.8 : 23 C/COM.V/DR.3 ; 23 C/COM.V/DR.5 ; 23 C/5/COM.V/DR.6 ; 23 C/DR.287.

(244) Présentant le projet de résolution 23 C/COM.V/DR.3, le délégué de la Suisse a remercié le Directeur général des informations fournies dans sa note. Il lui semblait toutefois utile que la Commission soumette ce projet de résolution à la Conférence générale pour adoption. La Commission a ensuite décidé par consensus de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 23 C/COM.V/DR.3 soumis par la Suisse (23 C/Rés., 26.1).

(245) Présentant le projet de résolution publié sous la cote 23 C/COM.V/DR.5, le délégué du Royaume-Uni a proposé d'y apporter deux amendements, compte tenu de la note du Directeur général. A l'issue d'un débat, la Commission a décidé par consensus de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet

de résolution 23 C/COM.V/DR.5 présenté par le Royaume-Uni, l'Irlande, la Zambie et le Venezuela tel qu'il avait été modifié par le Royaume-Uni (23 C/Rés., 26.2).

(246) Présentant le projet de résolution 23 C/COM.V/DR.6, qui avait pour auteurs 27 Etats membres appartenant à toutes les régions géographiques, le délégué de la Roumanie a demandé, au nom de tous les auteurs, que le titre du projet de résolution soit modifié comme suit : "Contribution de l'Unesco à l'Année internationale de la jeunesse et à la promotion de ses objectifs pour l'avenir". Le représentant du Directeur général a proposé, afin que soit suivie la pratique de l'Unesco, de supprimer, à l'alinéa (d) du paragraphe 2, la référence à la "Division de la jeunesse de l'Unesco". Le délégué des Pays-Bas, co-auteur du projet de résolution, a expliqué qu'il apparaissait essentiel de maintenir une unité centrale chargée de promouvoir et de coordonner les activités en faveur de la jeunesse, et a donc proposé de remplacer le paragraphe 2 (d) par le texte suivant : "à entreprendre ces activités dans le cadre d'une politique cohérente de la jeunesse, fondée sur une coopération intersectorielle active, tout en assurant une gestion clairement unifiée de cette politique". La Commission a ensuite décidé par consensus

de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 23 C/COM.V/DR.6 présenté par l'Australie, l'Argentine, la Belgique, la Chine, le Costa Rica, le Danemark, l'Equateur, l'Egypte, l'Espagne, le Gabon, la Grèce, la Guinée, l'Inde, l'Indonésie, le Koweït, Madagascar, les Pays-Bas, le Nigéria, la Norvège, la République démocratique allemande, la Roumanie, le Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Saint-Marin, Sri Lanka, la Suisse et le Zimbabwe, tel qu'il avait été amendé par la Roumanie et les Pays-Bas (23 C/Rés., 26.4).

(247) Se référant à l'alinéa (g) du paragraphe 2 de ce projet de résolution, le délégué du Royaume-Uni a déclaré que son pays acceptait la Déclaration de Barcelone, mais qu'il doutait de la sagesse de certaines des recommandations formulées dans le rapport final du Congrès mondial sur la jeunesse et, partant, de l'utilité de diffuser le rapport comme demandé audit alinéa.

(248) La Commission a décidé par consensus de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 23 C/DR.287 présenté par le Sénégal, la Côte d'Ivoire, la République centrafricaine, le Mali, Madagascar, la Gambie, le Burundi, la Guinée, la Guinée-Bissau et le Gabon (23 C/Rés., 26.3).

EXAMEN DU POINT 4.9 - APPLICATION DE LA RESOLUTION 22 C/23 CONCERNANT LES INSTITUTIONS EDUCATIVES ET CULTURELLES DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES

(249) Présentant le point 4.9, le Président a appelé l'attention de la Commission sur le Rapport du Directeur général (doc. 23 C/22 et ses deux addenda), ainsi que sur le projet de résolution 23 C/COM.V/DR.4 Rev. qui lui était présenté pour examen.

(250) Le représentant du Directeur général a présenté le document 23 C/22 - Application de la résolution 22 C/23 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés : Rapport du Directeur général, ainsi que ses addenda (23 C/22 Add.1 et Add.2) - que le Directeur général soumettait à la Conférence générale en application de la résolution 22 C/23. Ces documents exposaient les mesures que le Directeur général avait prises en vue de donner effet à la résolution 22 C/23 et concernant des faits, survenus après la vingt-deuxième session de la Conférence générale, qui avaient affecté la situation des établissements d'enseignement dans les territoires arabes occupés, et dont faisaient état les communications que le Directeur général avait reçues.

(251) Le représentant du Directeur général s'est référé à l'annexe 2 du document contenant le texte de la décision 5.1.3 adoptée par le Conseil exécutif à

sa 12^e session, décision dans laquelle celui-ci invitait le Directeur général à "nommer une mission universitaire chargée de procéder à une étude détaillée des conditions dans lesquelles les libertés académiques sont garanties et exercées dans les territoires arabes occupés, de rassembler les informations nécessaires dans les territoires occupés, de recueillir les dépositions de témoins au Siège de l'Organisation et de rédiger un rapport destiné à être soumis au Conseil exécutif pour examen à une session ultérieure".

(252) Le représentant du Directeur général a donné des précisions sur les mesures que ce dernier avait prises pour donner suite à la résolution 22 C/23 et sur les communications à ce sujet qui avaient été portées à son attention depuis la vingt-deuxième session de la Conférence générale. Il était fait état dans le Rapport du Directeur général de la fermeture dans les pays arabes occupés, d'une part, des universités de Bir Zeit, de Bethléem et de Ennajah et, d'autre part, de certaines écoles et de certains centres UNRWA/Unesco. Enfin, le représentant du Directeur général a appelé l'attention de la Commission sur une erreur figurant au paragraphe 3 de la version anglaise du document

23 C/22 Add.1, où il fallait lire "8 août 1985" au lieu de "8 août 1984".

(253) Onze délégués et un observateur de l'Organisation de libération de la Palestine ont pris la parole au cours de l'examen de ce point de l'ordre du jour. Parlant au nom des 12 coauteurs du projet de résolution 23 C/COM.V/DR.4 Rev., le délégué de la Grèce a déclaré que la question des institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés faisait depuis de nombreuses années l'objet d'un débat à la Conférence générale. Il a informé la Commission que ce projet de résolution était en fait très semblable à la décision 5.1.3 que le Conseil exécutif avait adoptée à l'unanimité à sa 12^e session. Le texte du projet de résolution traduisait les divers sentiments ressentis par tous les Etats membres représentés au Conseil exécutif, et était considéré par tous comme modéré et bien équilibré. Par ailleurs, ce texte traduisait la situation de fait dans les territoires arabes occupés. Le délégué de la Grèce a expliqué que son pays s'était joint aux auteurs du projet de résolution pour les raisons qu'il venait d'indiquer, et estimait que la Conférence générale devait l'adopter. Il a proposé deux amendements à ce texte, qui portaient sur les paragraphes 7 et 11. Il a conclu en exprimant l'espoir que le projet de résolution serait approuvé par consensus, comme il l'avait été par le Conseil exécutif.

(254) L'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine a fait état d'un rapport en date du 2 avril 1985 établi par un comité mixte arabo-américain qui avait soumis ses conclusions au Département d'Etat des Etats-Unis sur les violations des droits de l'homme dans les territoires occupés. Ce rapport contenait les éléments d'information suivants : 103 écoles et universités avaient été fermées par les autorités d'occupation israéliennes à divers moments des années 1983-1984 ; 92 étudiants avaient été renvoyés, dont 58 de la faculté des sciences Abou-Dis ; 316 avaient été arrêtés, la police avait tiré sur des étudiants qui manifestaient, faisant 15 blessés et 3 morts ; il avait été interdit à 36 étudiants de passer leurs examens de fin d'études secondaires ; des dizaines de professeurs d'université et d'enseignants avaient été renvoyés ; la bibliothèque scientifique de Gaza avait été fermée pendant six mois ; la troupe de théâtre "Al-Hakawati" n'avait pas eu le droit de se produire dans les territoires occupés ; 27 tableaux avaient été confisqués de même que 35 oeuvres littéraires, ce qui portait à 5.035 le nombre des titres interdits dans les bibliothèques et les universités ; une taxe de 30 % avait été imposée sur l'aide financière que les universités recevaient de l'étranger ; des permis annuels étaient délivrés aux

membres du corps enseignant, qui leur imposaient un lieu de travail et des fonctions précises et pouvaient leur être à tout moment retirés par le gouvernement militaire ; contrairement aux universités israéliennes, les universités palestiniennes n'étaient pas exemptées de droits de douane ; les permis de construire et d'agrandissement des universités de Bir Zeit et d'Al-Najah avaient été refusés, ainsi que les permis de résidence temporaires de 75 professeurs. L'observateur a ajouté que les effectifs actuels des universités des territoires occupés ne représentaient que 40 % des étudiants ayant terminé avec succès leurs études secondaires.

(255) Un délégué, parlant au nom des Etats arabes, a expliqué que le projet de résolution dont était saisie la Commission avait pour objet de permettre au Directeur général de s'acquitter de la mission dont il était investi en vertu de la résolution 22 C/23 et qui, espérait-on, permettrait aux habitants des territoires arabes occupés d'exercer leurs droits éducatifs et culturels, proclamés dans les déclarations et le droit international et réaffirmés par les décisions de l'Organisation des Nations Unies et de l'Unesco. Il a déclaré que les documents constituant le Rapport du Directeur général indiquaient clairement que les arrestations d'enseignants et d'étudiants sans passage en justice et la fermeture d'établissements d'enseignement sur ordre militaire se poursuivaient. La confiscation de manuels et les modifications des programmes imposées par les autorités militaires avaient pour objectif la domination des habitants de ces territoires. L'orateur a attiré l'attention de la Commission sur une communication du délégué permanent d'Israël en date du 9 avril 1984, faisant état de l'absence d'établissements universitaires dans ces territoires avant 1967. Il a expliqué qu'avant l'occupation israélienne, les étudiants pouvaient s'inscrire dans les universités situées sur la rive orientale du Jourdain et dans les autres pays arabes et qu'ils le faisaient, et que si la nécessité de créer des établissements universitaires sur la rive occidentale était apparue, c'était uniquement en raison des restrictions imposées aux déplacements du fait de l'occupation israélienne. Il a exprimé l'espoir que le projet de résolution, une fois adopté, permettrait au Directeur général de nommer un représentant personnel chargé de surveiller le fonctionnement des institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés, comme le professeur Lemaire le faisait pour Jérusalem.

(256) Faisant observer que ce n'était pas la première fois que la Conférence générale avait à connaître de cette question, un autre délégué a déclaré que c'était des droits d'un peuple à qui

l'on avait pris ses terres et dont l'identité avait été usurpée qu'il s'agissait. Le peuple palestinien avait un patrimoine culturel constitué siècle après siècle depuis l'aube de l'histoire, et Jérusalem, sa ville, avait été le témoin du passage des prophètes des révélations divines ; il était inadmissible qu'il fût assujéti par l'occupation ; or, les violations perpétrées dans les institutions éducatives et culturelles des territoires arabes occupés dépassaient de loin ce que d'autres peuples avaient subi. L'orateur a appelé les autorités d'occupation à respecter et à exécuter les décisions de l'Organisation des Nations Unies et de l'Unesco et à opérer un retrait conforme aux souhaits de l'opinion publique mondiale, permettant ainsi à la paix de régner dans la région. Malgré les difficultés que rencontrait l'UNRWA pour assurer des services éducatifs aux enfants des territoires arabes occupés, a-t-il dit, les autorités d'occupation réduisaient ces prestations déjà limitées en fermant des écoles sous prétexte de préserver la sécurité et l'ordre public. Il a indiqué que le Rapport soumis par le Directeur général au Conseil exécutif à sa 12^e session prouvait clairement les violations perpétrées par les autorités d'occupation et par les groupes extrémistes. Il a déclaré que le projet de résolution dont il était coauteur représentait, pour la conscience mondiale, le minimum acceptable.

(257) Prenant la parole au nom du groupe électoral II, un autre délégué a déclaré qu'en dépit des condamnations antérieurement portées contre lui, Israël poursuivait sa politique de génocide, détruisant les valeurs culturelles et religieuses et privant les Arabes de la possibilité de choisir leur propre destin. Il a évoqué la destruction, au cours de raids aériens israéliens, des musées de Sidon et de Tyr, des temples de Vénus et de Jupiter et des monuments des Omeiyades, ainsi que celle de l'Université arabe de Beyrouth. Les locaux du Bureau régional de l'Unesco à Beyrouth avaient été également endommagés. Après s'être demandé pour quelles raisons Israël persistait à ignorer les décisions et résolutions de l'Organisation des Nations Unies, il a affirmé, à titre de réponse, qu'en tant que puissance d'occupation opérant avec le soutien moral et matériel de l'une des grandes puissances, ce pays s'estimait à l'abri de toute censure, ce qui l'autorisait à continuer de se comporter de manière agressive. Il fallait à son avis que les habitants des territoires arabes occupés sachent qu'ils avaient le soutien de la communauté internationale et que, puisque l'Unesco était la conscience de l'humanité, la Conférence générale prenne la défense des peuples opprimés. Il a instamment prié tous les Etats membres d'user de leur prestige et de leur influence

pour mettre un terme à l'occupation israélienne.

(258) Un autre délégué a fait part de l'indignation que son pays ressentait devant le refus persistant d'Israël d'accepter les résolutions de la Conférence générale, empêchant ainsi les établissements d'enseignement des territoires arabes occupés de fonctionner normalement. A son avis, en agissant ainsi, Israël faisait litière de la Charte des Nations Unies et de l'Acte constitutif de l'Unesco. Après avoir promis l'aide de son pays au peuple palestinien, il a exprimé l'espoir que le projet de résolution serait adopté à l'unanimité.

(259) Un autre orateur a déclaré qu'il fallait en finir avec les persistantes et brutales violations des institutions éducatives et culturelles des territoires arabes occupés et a estimé qu'Israël cherchait à imposer à ces institutions un type d'enseignement conforme à ses propres intérêts. Il a rappelé à la Commission que les élèves et étudiants des territoires arabes occupés avaient des droits fondamentaux qu'ils devaient être en mesure d'exercer, ce qui ne leur serait possible que si Israël mettait fin à ces violations. En tant que coauteur du projet de résolution, il a invité la Commission à l'adopter à l'unanimité.

(260) Prenant la parole au nom des Etats membres de la Communauté européenne, ainsi que de l'Espagne et du Portugal, un autre délégué a fait savoir que les 12 pays qu'il représentait partageaient la même conception du point de l'ordre du jour considéré et avaient donc l'intention de s'associer à l'adoption par consensus du projet de résolution 23 C/COM.V/DR.4 Rev., qu'ils jugeaient modéré et réaliste. Ce délégué appréciait beaucoup l'empressement à coopérer dont avaient fait preuve les auteurs de ce projet de résolution, afin d'éviter la politisation de la Conférence générale.

(261) Le délégué d'Israël a critiqué le fait que ce point soit constamment discuté à l'Unesco, indiquant que cela faisait partie intégrante de l'attaque politique arabe contre Israël. Il a estimé que ces efforts ne profitaient à personne et que le principal perdant était l'Unesco elle-même, car elle était systématiquement surpolitisée. Les documents dont la Commission était saisie et les discours qui avaient été prononcés devant elle donnaient une image complètement déformée de la situation et du fonctionnement des institutions éducatives et culturelles de "Judée", de "Samarie" et du "district de Gaza". L'accroissement constant du nombre de ces institutions contredisait les assertions selon lesquelles Israël s'efforçait avec tant d'acharnement "d'effacer l'identité culturelle du peuple palestinien" (Résolution 22 C/23). Il a informé

la Commission que son pays soutenait les initiatives constructives des habitants et encourageait des projets locaux de développement. Il a insisté sur le fait que tout en s'efforçant d'améliorer la qualité de la vie de la population dans son ensemble, les autorités israéliennes étaient décidées à garantir la sécurité et l'ordre public. Des organisations terroristes, a-t-il dit, tentaient, par le meurtre, l'intimidation et une propagande hostile, d'entraver les efforts de la population locale et du gouvernement israélien. Le délégué d'Israël a informé la Commission que les effectifs scolaires étaient maintenant de 450.000 élèves, soit une augmentation de 104 % par rapport à 1967, alors que le taux de croissance démographique n'était que de 28 %, et il a ajouté que les résultats des examens d'admission à l'université, organisés conformément aux critères jordaniens et égyptiens, étaient meilleurs que ceux enregistrés en Jordanie. Il a fait la distinction entre une poignée de terroristes et le reste de la population, ajoutant que 25.000 agents locaux étaient chargés de la gestion du système éducatif dans les territoires et oeuvraient à la préservation de leur identité culturelle.

(262) Le délégué d'Israël a, en outre, mentionné les cinq universités créées depuis 1967, dont les effectifs étaient aujourd'hui d'environ 12.000 étudiants, et 15 autres établissements supérieurs qui comptaient 5.000 étudiants. Il a insisté sur le fait que les autorités de son pays n'intervenaient dans ces établissements que si la sécurité était menacée à l'intérieur ou à l'extérieur des campus. Ces dernières années, a-t-il dit, les diverses organisations terroristes avaient utilisé les universités comme centres de subversion. Les conseils d'étudiants et les syndicats de travailleurs étaient entrés en conflit à la suite des modifications intervenues dans l'équilibre des forces entre les différentes factions de l'OLP et d'autres groupes terroristes. Des incidents s'étaient produits à l'université de Bir Zeit et au Centre de formation professionnelle de l'UNRWA à Gaza, qui avaient amené les autorités de ces établissements à décider leur fermeture. Il a demandé si l'UNRWA serait également accusée de violer les libertés universitaires. Le projet de résolution 23 C/COM.5/DR.4 Rev. était inacceptable pour la délégation israélienne qui demandait qu'il soit mis aux voix.

(263) Une déléguée a déclaré que si, comme l'orateur qui l'avait précédée l'avait prétendu, les universités se transformaient en foyers d'activités terroristes, les universités israéliennes devraient alors être elles aussi fermées. Un autre orateur, quant à lui, a estimé

que l'intervention des autorités israéliennes était une preuve de la dualité de la politique qu'elles pratiquaient : leurs discours devant les instances internationales véhiculaient un message en opposition avec leurs actes. Il s'est déclaré surpris que mention ait été faite du terrorisme, alors que le gouvernement des autorités occupantes lançait des raids aériens contre l'Irak, le Liban et la Tunisie, en violation de toutes les normes reconnues du comportement international et que leurs dirigeants étaient, de notoriété publique, les chefs d'organisations terroristes dont les crimes atroces étaient connus du monde entier.

(264) L'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine a demandé et obtenu l'exercice du droit de réponse, après quoi le Président a mis aux voix le projet de résolution 23 C/COM.V/DR.4 Rev., tel qu'amendé. Par 69 voix contre une, avec 4 abstentions, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 23 C/COM.V/DR.4 présenté par l'Algérie, le Koweït, le Zimbabwe, le Maroc, la Grèce, le Soudan, l'Égypte, la Syrie, les Emirats arabes unis, l'Irak, la Chine, la Mauritanie et la Jordanie, tel qu'amendé par l'un de ses auteurs (23 C/Rés., 27). Le délégué du Canada a expliqué que son assentiment au projet de résolution ne signifiait pas que le Canada souscrivait à toutes les résolutions mentionnées au paragraphe 7, son pays n'ayant pas voté en faveur de certaines d'entre elles. Le délégué de la Suède, parlant au nom des cinq pays nordiques, a fait une observation analogue et ajouté qu'il était entendu pour lui que le paragraphe 9 ne concernait que les mesures effectivement visées par les deux conventions mentionnées dans ledit paragraphe. Il a déclaré en outre que ces cinq pays avaient voté en faveur de cette résolution parce qu'ils la considéraient non pas comme un instrument politique, mais comme un texte visant à assurer la bonne exécution des activités des établissements éducatifs et le fonctionnement normal des institutions culturelles.

(265) Ultérieurement, la délégation du Venezuela a soumis au Président de la Commission la communication dont le texte suit, rectifiant le vote du Venezuela sur la question faisant l'objet du point 4.9 :

"Conformément à la position adoptée par le Venezuela à l'Assemblée générale des Nations Unies, nous demandons que soit consigné dans le rapport de la Commission V le vote du Venezuela en faveur du projet de résolution 23 C/COM.V/DR.4 Rev. avec les modifications pertinentes qui lui ont été apportées."

EXAMEN DU POINT 4.15 - LA POURSUITE DE L'AGRESSION IRANIENNE CONTRE
LES INSTITUTIONS EDUCATIVES, CULTURELLES ET SCIENTIFIQUES ET
LE PATRIMOINE CULTUREL DE LA REPUBLIQUE D'IRAK

ET DU POINT 4.16 - AGRESSIONS SOUTENUES CONTRE LES INSTITUTIONS EDUCATIVES
ET SCIENTIFIQUES, L'ENVIRONNEMENT HUMAIN, LES SITES ET MONUMENTS
HISTORIQUES ET CULTURELS DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN

(266) Le Président de la Commission a présenté ces deux points de l'ordre du jour ensemble, en soulignant la gravité des questions sur lesquelles ils portaient. Il s'est référé aux documents présentés au titre du point 4.15 (doc. 23 C/89 intitulé "Communications du gouvernement de la République d'Irak concernant le point 4.15 de l'ordre du jour provisoire de la Conférence générale" et projet de résolution 23 C/COM.V/DR.1 Rev. présenté par l'Irak) et du point 4.16 (projets de résolution 23 C/COM.V/DR.7 et 23 C/COM.V/DR.10 présentés par la République islamique d'Iran).

(267) Rappelant l'esprit de coopération, de compréhension et de fraternité qui caractérisait les travaux de la Conférence générale et l'immense effort de conciliation mutuelle que faisaient toutes les délégations, le Président a souligné combien il importait pour l'Unesco, étant donné les circonstances, que ce climat général soit préservé pour l'examen de tous les points de l'ordre du jour sans exception. Aussi avait-il pris l'initiative de demander aux deux délégations concernées de retirer leurs projets de résolution. Il était heureux d'informer la Commission que les deux

délégations avaient effectivement accepté de retirer ces projets de résolution et il tenait à dire aux représentants des deux pays qu'il appréciait leur geste et leur en était sincèrement reconnaissant. Dès lors il estimait aussi qu'un débat sur ces deux points n'était plus nécessaire. Le Président a invité tous les membres de la Commission à renoncer à prendre la parole à ce sujet. Il a indiqué qu'en revanche, étant donné la gravité extrême de la situation à laquelle ces points faisaient référence, il serait prêt, si la Commission en décidait ainsi, à rédiger un appel aux deux pays belligérants que la Commission pourrait recommander à la Conférence générale d'adopter, avec naturellement l'accord des deux Etats membres impliqués. La Commission a souscrit à la proposition du Président et il a été convenu qu'elle examinerait son projet d'appel aux belligérants lors d'une séance ultérieure.

(268) A sa seizième séance, la Commission a décidé par acclamation de recommander à la Conférence générale d'adopter le texte de cet appel tel qu'il figure dans le document 23 C/COM.V/DR.11, présenté par le Président de la Commission V (23 C/Rés., 28).

ANNEXE I

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT DE LA COMMISSION V
CONCERNANT LE POINT 3.5 - UNITE DE DISCUSSION 19

A

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance le consensus auquel le Groupe de travail de la Commission V a abouti, en mettant au point une version amendée de la résolution que vous proposiez au titre du grand programme XIII.

Cependant, je me suis engagé à vous demander de prendre note d'une version amendée du paragraphe 13115 du plan de travail (23 C/5, volume II), que je vous prie de trouver ci-joint.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur général, à l'expression de ma haute considération.

Iba Der Thiam
Président de la Commission V
Vingt-troisième session de la
Conférence générale

Monsieur Amadou-Mahtar M'Bow
Directeur général de l'Unesco
Sofia

13115 1. Etude des causes et conséquences de la course aux armements et de ses incidences dans les domaines de compétence de l'Unesco (SHS/HRS)

- (a) En collaboration avec le Département des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) et en coopération avec le Conseil international des sciences sociales, les commissions nationales et les organisations non gouvernementales, établissement d'une synthèse des travaux de recherche en sciences sociales et humaines déjà effectués ou en cours, tant au sein du système des Nations Unies que par des institutions internationales, régionales ou nationales concernant l'analyse, dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture et de la communication, de l'ensemble des activités qui sont menées dans le domaine du désarmement, y compris les causes et conséquences de la course aux armements et les relations entre paix, sécurité, développement et désarmement, ainsi que d'un répertoire des institutions, y compris celles du système des Nations Unies, qui effectuent des recherches sur l'ensemble des questions de désarmement tel que défini plus haut, assorti d'une bibliographie des études déjà réalisées ou actuellement menées par ces institutions. L'Unesco examinera de plus, en collaboration avec le Département des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies et l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), et en consultation avec les commissions nationales et les organisations non gouvernementales, des procédures permettant d'utiliser les moyens d'information de l'Unesco pour diffuser plus efficacement les études et les informations relatives au désarmement émanant des organes compétents du système des Nations Unies..... 75.000 dollars.

B

Sofia, le 31 octobre 1985

Monsieur le Directeur général,

Le Groupe de travail créé au sein de la Commission V sur la résolution proposée au titre du grand programme XIII a mis au point par consensus une formulation des travaux de l'Unesco relatifs aux droits des peuples.

Je vous prierai par conséquent de bien vouloir tenir compte dans l'établissement du programme et budget approuvés pour 1986-1987 (23 C/5 approuvé) de cette formulation. Veuillez trouver ci-joint une proposition en ce sens modifiant les paragraphes 13203 (3e alinéa), 13204 (2e alinéa) et 13307 (titre et alinéa (a)) du Plan de travail du grand programme XIII.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur général, à l'expression de ma haute considération.

Iba Der Thiam
Président de la Commission V
Vingt-troisième session de la
Conférence générale

Monsieur Amadou-Mahtar M'Bow
Directeur général de l'Unesco
Sofia

SOUS-PROGRAMME XIII.2.1

REFLEXION EN MATIERE DE DROITS DE L'HOMME

Unité responsable : Secteur des sciences sociales et humaines

Programme ordinaire pour 1986-1987 : \$281.500

13202

Cibles

13203

- Encourager les échanges d'informations entre institutions et organismes nationaux, régionaux et internationaux spécialisés dans les travaux sur les droits de l'homme ;
- Promouvoir les capacités de recherche en sciences sociales et humaines dans ces domaines ;
- Contribuer à la réflexion sur les droits de l'homme, à l'élucidation et une meilleure compréhension du concept de droits des peuples et clarifier les relations entre droits des peuples et droits de l'homme tels que ces derniers sont définis dans les instruments internationaux universels existants.

Résultats attendus

13204

- Renforcement de la compréhension et de la mise en oeuvre des droits de l'homme, tels qu'ils s'expriment dans trois instruments internationaux universels existants (Déclaration universelle des droits de l'homme et Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme) ;
- Meilleure élucidation et meilleure compréhension du concept de droits des peuples et clarification des relations entre droits des peuples et droits de l'homme tels que ces derniers sont définis dans les instruments internationaux universels existants ;
- Meilleure connaissance d'instruments régionaux tels que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ;
- Elaboration de synthèses des travaux effectués sur les droits de l'homme par des institutions nationales, régionales ou internationales de recherche en sciences sociales et humaines.

Actions proposées

1. Promotion des capacités de recherche en sciences sociales et humaines sur les droits de l'homme et sur les causes de leurs violations dans les domaines de compétences de l'Unesco (SHS/HRS)

13205

** Soutien intellectuel et financier à des institutions de recherche et organisations non gouvernementales professionnelles internationales, régionales et sous-régionales (telle l'Association internationale de sociologie) pour des travaux en sciences sociales et humaines sur les droits de l'homme et les causes de leur violation, dans les domaines de compétence de l'Unesco

\$59.600

2. Echanges d'informations entre institutions sur les droits de l'homme dans les domaines de l'éducation, de la culture, des sciences et de la communication (SHS/HRS)

13206

** Etude de factibilité d'un bulletin de liaison (newsletter) permettant des échanges d'informations entre institutions scientifiques et universitaires ou organismes nationaux, régionaux et internationaux spécialisés dans les travaux sur les droits de l'homme, dans les domaines de l'éducation, de la culture, des sciences et de la communication,

en coopération avec la Commission des droits de l'homme, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, et le Centre des droits de l'homme des Nations Unies \$11.000

3. Elucidation et meilleure compréhension du concept de droits des peuples et clarification des relations entre droits des peuples et droits de l'homme tels que ces derniers sont définis dans les instruments internationaux universels existants (SHS/HRS) 13207
- (a) Organisation d'un colloque international (cat. VIII) sur ce thème, en coopération avec le Conseil international des sciences sociales, le Conseil international de la philosophie et des sciences humaines, le Centre des droits de l'homme des Nations Unies et l'Académie de droit international de La Haye, compte tenu des avis et recommandations du groupe de réflexion sur le grand programme XIII, réuni en 1985 conformément à la décision 120 EX/4.1 (une attention particulière étant accordée à l'apport d'instruments régionaux tels que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples). \$30.000
- (b) Elaboration d'un rapport intérimaire sur les études effectuées, en 1984-1985, sur la problématique des droits des peuples (cf. 22 C/5 approuvé, par. 13214, 13216) \$10.000
- Total, Action 3 \$40.000

II. Rapport de la Commission administrative

Introduction

Première partie - Point 2.3 - Rapport du Conseil exécutif sur sa propre activité en 1984-1985, y compris le processus de réformes

Deuxième partie - Point 3 - Examen du Projet de programme et de budget pour 1986-1987

Point 14.2 - Rapport du Directeur général sur la situation financière et budgétaire de l'Organisation en 1985

Point 14.3 - Rapport sur la constitution, le fonctionnement et le financement d'un compte pour le versement de primes ou indemnités de cessation de service

Troisième partie - Point 8 - Méthodes de travail de l'Organisation

Quatrième partie - Point 9 - Questions financières

Point 10 - Questions de personnel

Point 11 - Questions relatives au Siège.

INTRODUCTION

(1) La Commission administrative a élu son président, par acclamation, à sa première séance, et ses quatre vice-présidents ainsi que son rapporteur, toujours par acclamation, à sa deuxième séance. Le Bureau de la Commission a été constitué comme suit :

Président :

M. Youri N. Kochubey
(République socialiste soviétique
d'Ukraine)

Vice-Présidents :

M. H. Prados (Argentine)
M. G.V. Rao (Inde)
M. J.F. Loung (Cameroun)
M. Ibrahim A. Al Chaddi
(Arabie saoudite)

Rapporteur :

M. L. Fisher (Australie)

(2) La Commission a ensuite adopté son plan de travail, et son projet de calendrier provisoire, tels qu'ils figurent dans les documents 23 C/2 et 23 C/ADM/1, respectivement.

(3) Conformément à l'usage, le présent rapport ne rend compte que des parties du débat ayant un rapport direct sur les décisions prises par la Commission. Les noms des délégations ne sont cités que si leurs membres ont présenté des propositions sur lesquelles la Commission a eu à se prononcer ou si des délégués ont expressément demandé que le nom de leur pays soit mentionné à propos d'une déclaration dont ils souhaitaient que le rapport de la Commission fasse état.

PARTIE I

POINT 2.3 - RAPPORT DU CONSEIL EXECUTIF SUR SA PROPRE ACTIVITE
EN 1984-1985, Y COMPRIS LE PROCESSUS DE REFORMES

Rapport sur l'examen des paragraphes 3 et 4 de la décision 122 EX/5.1.1 (Partie III) dont le texte est reproduit dans le document 23 C/93

(4) Le Président a appelé l'attention de la Commission sur le document 23 C/93 qui reprenait une décision adoptée par le Conseil exécutif à sa 122e session (décision 5.1.1, Partie III). Il a informé la Commission que, sur recommandation du Bureau, la Conférence générale avait renvoyé à la Commission administrative, pour examen, les questions évoquées aux paragraphes 3 et 4 du dispositif de cette décision en précisant que cet examen devait se limiter aux aspects strictement administratifs et financiers de ces questions ainsi qu'à leurs incidences sur la question du personnel, à l'exclusion de tout autre aspect (23 C/ADM/4). Le Président a indiqué que la Commission disposerait de tous les documents nécessaires à ses travaux et il a mentionné en particulier les déclarations faites par le Président du Conseil exécutif et le Directeur général lors de l'ouverture du débat de politique générale (documents 23 C/INF.18 et 23 C/INF.19).

(5) Le premier orateur s'est inquiété des implications et des conséquences possibles des questions examinées. Il a souligné le caractère international des responsabilités des membres du personnel de l'Organisation et rappelé l'article VI.5 de l'Acte constitutif aux termes duquel ceux-ci ne recevront d'instructions d'aucune autorité étrangère à

l'Organisation. Ils souscrivaient un engagement envers l'Unesco et non envers le gouvernement du pays dont ils étaient ressortissants et ne devraient donc pas subir les conséquences d'une décision prise par ce gouvernement de se retirer de l'Organisation. Le délégué a admis qu'en vertu de la disposition 104.2 du Règlement du personnel, les ressortissants d'un ancien Etat membre qui s'était retiré de l'Organisation ne devraient pas, normalement, être recrutés. Mais la situation de ceux qui avaient été nommés au moment où leur pays était membre de l'Unesco était entièrement différente. Mettre fin à leurs services à cause de leur nationalité irait à l'encontre du principe d'universalité. Une telle mesure aurait un effet négatif sur le moral du personnel et serait un acte de discrimination.

(6) Sur la base de ces considérations, l'orateur a approuvé la réaffirmation - au paragraphe 3, alinéas (a) et (b) de la décision du Conseil exécutif - du principe de répartition géographique équitable et de la disposition 104.2 du Règlement du personnel. A propos des questions soulevées au paragraphe 4, il a estimé que :

(a) en ce qui concerne l'alinéa (a), lorsqu'un Etat membre se retire de l'Organisation, les contrats de durée déterminée des membres du personnel qui sont ressortissants de cet Etat devraient néanmoins être renouvelés, tant que ces fonctionnaires demeurent loyaux envers l'Organisation et continuent à s'acquitter de leurs fonctions avec compétence et efficacité ; et

(b) en ce qui concerne l'alinéa (b), si une compression des effectifs est décidée, les ressortissants d'Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation devraient être traités de la même façon que les autres membres du personnel, les seuls critères à prendre en considération étant la compétence et la loyauté envers l'Organisation.

(7) Ce délégué a invité la Commission à examiner très attentivement les incidences que sa décision aurait sur le caractère universel de l'Organisation. Il a fait allusion à l'appel que le Conseil exécutif avait adressé aux Etats-Unis d'Amérique les invitant à reprendre leur place au sein de l'Unesco et il a exprimé l'espoir que cet appel serait tôt ou tard entendu ; l'Organisation se trouverait alors confrontée à de nouveaux problèmes si elle se séparait entre-temps de la plupart des fonctionnaires qui sont ressortissants de ce pays.

(8) L'orateur suivant a souligné que le mandat de la Commission limitait ses attributions aux questions administratives et financières. Afin que ces limites soient respectées, il a voulu dissiper un certain nombre d'idées fausses qui étaient à l'origine de certaines positions prises sur le problème en cours de discussion, notamment par l'orateur précédent. Premièrement, la question à l'étude n'était pas celle de la cessation de service des ressortissants des Etats-Unis, mais celle des mesures à prendre pour faire face à la situation créée par le retrait d'un Etat membre quel qu'il soit. Certes les questions administratives et financières qu'il s'agissait de régler se posaient dans un contexte politique dont ni les Etats qui restaient membres de l'Organisation, ni les membres du personnel d'une certaine nationalité n'étaient responsables. Ni l'Acte constitutif, ni le Statut et règlement du personnel ne contenaient de dispositions expresses traitant d'une situation de ce genre. Puisque les textes étaient muets sur la question, il fallait que la Conférence générale adopte une position claire sur laquelle le Directeur général puisse s'appuyer. Le nombre de membres du personnel concernés et leur niveau de responsabilité ne sauraient manquer d'avoir une incidence importante sur le travail du Secrétariat. Se référant à l'intervention précédente, l'orateur a souligné que le principe d'universalité était avant tout applicable, non au niveau du Secrétariat, mais à celui de l'appartenance à l'Organisation et que c'était le retrait d'un Etat membre qui avait porté atteinte à ce principe. Cependant, la question en cours d'examen ne concernait pas ce principe ni le caractère purement international des fonctionnaires de l'Unesco. Il a fait valoir à ce propos qu'il serait difficile de tenir pour

indifférente la nationalité d'un fonctionnaire international puisque tous les Etats membres avaient admis la nécessité d'une répartition géographique équitable. L'orateur s'est demandé si on pouvait dire qu'un Etat qui imposait les traitements versés à ses ressortissants par des organisations intergouvernementales reconnaissait le statut international de ces fonctionnaires.

(9) Le même délégué a estimé qu'il fallait en l'occurrence garder à l'esprit deux priorités essentielles : la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de l'Organisation et celle de respecter les droits contractuels légitimes de tous les membres du personnel. Dans cette optique, le paragraphe 3 de la décision du Conseil exécutif ne faisait que répéter les dispositions de l'Acte constitutif et du Statut du personnel qui, bien qu'elles ne fussent guère contestées, méritaient d'être rappelées. En ce qui concerne la question posée au paragraphe 4 (a) de la décision, l'orateur s'est référé à la disposition 104.6 du Règlement du personnel, qui stipule qu'un engagement de durée définie ne donne à son titulaire ni droit à sa prolongation ou à sa transformation en un engagement de durée indéterminée, ni lieu de l'espérer. Il a donc estimé que les engagements de ce type détenus par les ressortissants d'un Etat qui s'était retiré de l'Organisation ne devraient pas, normalement, être prolongés, bien que le Directeur général conserve le pouvoir discrétionnaire de décider d'une telle prolongation dans des circonstances exceptionnelles, lorsqu'il jugeait qu'elle était dans l'intérêt de l'Organisation. Quant à la question posée au paragraphe 4 (b), l'orateur a déclaré qu'à égalité de compétence, toute compression des effectifs devrait porter en priorité sur le personnel ressortissant d'Etats non membres de l'Organisation. La nationalité du membre du personnel servirait donc de critère de choix secondaire, venant après celui de la compétence. L'orateur a déclaré ne pas être insensible aux aspects humains de la question à l'étude. Ceux-ci ne pouvaient toutefois pas avoir d'incidence sur les positions à prendre au cours de l'examen des principes généraux, mais le Directeur général devrait en tenir compte lorsqu'il exercerait son pouvoir discrétionnaire dans chaque cas individuel.

(10) Un autre délégué a dit que la question dont la Commission était saisie devait être examinée, non dans un esprit de confrontation ou de vengeance dirigé contre un ancien Etat membre qui s'était retiré de l'Organisation, mais en vue de donner au Directeur général des directives claires, tout en lui laissant beaucoup de latitude et une grande marge d'appréciation. Le principe de la répartition géographique équitable n'était

pas en contradiction avec les impératifs d'intégrité, de compétence et d'efficacité. Se référant aux paragraphes du document 23 C/93 qui était soumis à l'examen de la Commission, l'orateur a fait observer que le paragraphe 3 ne faisait que réaffirmer des principes contenus dans l'Acte constitutif et le Règlement du personnel et qu'il ne prêtait donc pas à contestation. Aux questions posées au paragraphe 4, il fallait répondre dans un esprit d'équité à l'égard du personnel en poste, mais en faisant primer les intérêts de l'Organisation. En ce qui concerne la question énoncée à l'alinéa (a), le délégué a estimé qu'il appartenait au Directeur général de décider, dans l'exercice de ses pouvoirs discrétionnaires, de la prolongation d'un engagement de durée déterminée et que le Directeur général devrait disposer d'une latitude suffisante dans l'examen des cas individuels. A son avis il conviendrait de tenir compte de la répartition géographique et d'introduire pour l'avenir une disposition à cet effet. Pour le moment, les mérites individuels du fonctionnaire dont l'engagement était sur le point d'expirer ne devraient pas être le seul élément à prendre en considération pour décider si cet engagement devait être renouvelé : il faudrait tenir compte aussi de la possibilité d'affecter à ce poste une personne appartenant à une autre région. Pour ce qui est de la question énoncée à l'alinéa (b), l'orateur a estimé que, sous réserve des considérations tenant à la justice, à l'équité et au respect des droits légitimes du fonctionnaire, les compressions d'effectifs devraient porter en priorité sur le personnel ressortissant d'Etats non membres de l'Organisation.

(11) Plusieurs membres de la Commission ont déclaré partager, de façon générale, les vues des délégués dont les interventions sont résumées aux paragraphes 4 à 6 ci-dessus. Deux d'entre eux ont souligné qu'en adoptant une position différente, on encouragerait certains Etats à quitter l'Organisation tout en continuant de jouir du privilège de voir leurs ressortissants représentés au Secrétariat. Plusieurs orateurs ont souscrit à cette observation et ajouté qu'il serait paradoxal qu'il faille mettre fin au service des ressortissants de pays qui demeureraient membres de l'Organisation, parce qu'un certain nombre de pays se seraient retirés de l'Organisation, leurs ressortissants étant toutefois maintenus en service et rémunérés sur des fonds provenant des autres Etats membres. Un délégué a souligné qu'un Etat membre qui se retirait de l'Organisation devait assumer la responsabilité de la situation de ses ressortissants au Secrétariat, et il a suggéré que l'Unesco pourrait ouvrir des négociations avec les Etats-Unis d'Amérique en vue de la réinsertion professionnelle

des ressortissants américains dans leur pays d'origine. Un autre délégué a déclaré que les considérations humanitaires ne sauraient prévaloir au détriment des autres. Il n'avait entendu aucune délégation proposer qu'il soit mis fin au service des ressortissants de son pays, plutôt qu'à ceux des ressortissants de l'Etat qui avait quitté l'Organisation.

(12) Un autre délégué a rappelé avec insistance les termes de la disposition 104.6 (b) du Règlement du personnel où il est clairement stipulé qu'un engagement de durée définie ne donne à son titulaire ni droit à une prolongation ni lieu de l'espérer. Eu égard à ce libellé dépourvu de toute ambiguïté, il voyait mal que l'on puisse soutenir que les titulaires de tels engagements devraient, au bout d'un certain temps de service, être considérés comme étant dans une situation analogue à celle des titulaires d'engagements de durée indéterminée. L'orateur a demandé que le Conseiller juridique lui donne sur ce point un avis si possible écrit.

(13) Plusieurs autres délégués, tout en étant d'accord avec les considérations générales exprimées par les orateurs précédents et avec les réponses proposées par eux aux questions posées au paragraphe 4 du document 23 C/93, ont émis l'avis que la réponse à la question figurant à l'alinéa (a) demanderait à être quelque peu nuancée. Certains d'entre eux considéraient que les engagements de durée définie détenus par des ressortissants d'un Etat qui s'était retiré de l'Organisation ne pourraient être renouvelés que s'il n'était pas possible de trouver un candidat ressortissant d'un Etat membre remplissant les conditions requises pour occuper le poste. D'autres estimaient que lorsque l'engagement détenu par un ressortissant d'un Etat qui s'était retiré de l'Organisation venait à expiration, le poste devait être affiché et que, s'il était possible de trouver un meilleur candidat qui soit en même temps ressortissant d'un Etat membre, il y avait lieu de ne pas prolonger l'engagement arrivé à expiration.

(14) Un délégué, auquel se sont associés plusieurs autres, a déclaré que l'Organisation se trouvait dans une situation inhabituelle qui appelait des mesures inhabituelles. Il n'était pas possible de ne pas prendre en considération les conséquences financières du retrait d'un Etat membre qui avait versé la plus forte contribution au budget. L'Organisation n'en devait pas moins continuer à fonctionner, malgré le retrait d'un ou plusieurs Etats membres qui visait à saper son action. L'orateur ne voyait aucune difficulté à approuver le paragraphe 3 (a) et (b) du document 23 C/93, qui réaffirmait utilement les dispositions pertinentes de l'Acte constitutif et du Règlement du personnel. En

ce qui concerne le paragraphe 4 (a), le délégué a fait valoir que le non-renouvellement d'un engagement de durée définie découlait logiquement de la nature même du contrat. Il a déclaré que des centaines de membres du personnel avaient quitté le Secrétariat au cours des cinq ou six dernières années, à l'expiration de leur engagement de durée définie. Il lui paraissait donc clair que les engagements détenus par des ressortissants d'un Etat membre qui s'était retiré de l'Organisation ne devaient pas être prolongés. En ce qui concerne le paragraphe 4 (b), son sentiment était que les ressortissants d'Etats qui avaient cessé d'être membres devraient être les premiers atteints par les compressions de personnel. Le retrait des Etats-Unis était un acte politique qui appelait une réaction politique pour la défense de l'Unesco. En outre l'orateur estimait que le système des contrats devrait être simplifié et la proportion des engagements de durée indéterminée réduite.

(15) Un délégué a déclaré que dans son approche de la question posée aux paragraphes 3 et 4 du document 23 C/93, la Conférence générale devrait avoir pour principal objectif de rétablir le caractère universel de l'Organisation. Si l'universalité de sa composition avait été perdue, du moins celle de son Secrétariat devait-elle être préservée. L'orateur a mis en garde contre une application trop rigide du principe de la répartition géographique qui risquerait d'entraîner ce qu'il a appelé des "poches d'inefficacité" au sein du Secrétariat. Les considérations premières d'intégrité, de compétence et d'efficacité devaient prévaloir sur l'impératif secondaire de la répartition géographique. Evoquant la remarque d'un orateur précédent concernant le fait que les Etats-Unis n'exemptaient pas de l'impôt sur le revenu leurs ressortissants travaillant au service des secrétariats des organisations internationales, il a fait observer que cet argument ne serait pas applicable à d'autres Etats membres qui pourraient quitter l'Organisation. A propos de la prolongation des engagements de durée définie, l'orateur a critiqué la pratique consistant à n'accorder à la plupart des membres du personnel que des contrats de durée définie renouvelés par périodes de deux ans, et a estimé que des engagements de durée indéterminée devraient être octroyés à tous les fonctionnaires ayant dix années d'ancienneté. Si tel avait été le cas, la question soulevée au paragraphe 4 (a) serait en pratique quasiment sans objet. A son avis, le problème de la compression des effectifs devrait être abordé selon des principes aussi largement acceptés que celui que traduit la formule "dernier entré premier sorti", ce qui diminuerait aussi les incidences

financières des cessations de service. Quant aux deux paragraphes du document 23 C/93 soumis à la Commission, ce délégué a estimé que :

(a) le paragraphe 3 (a) du dispositif devrait être remanié de façon à reproduire intégralement le texte de l'article VI.4 de l'Acte constitutif qui place au premier rang les considérations d'intégrité, de compétence et d'efficacité, afin de ne pas déplacer l'accent ni perturber l'équilibre voulu dans l'Acte constitutif ;

(b) le paragraphe 3 (b) du dispositif était acceptable tel qu'il était libellé ;

(c) en ce qui concerne le paragraphe 4 (a), les membres du personnel ayant au moins dix années d'ancienneté devraient être traités comme s'ils étaient titulaires d'engagements de durée indéterminée, les autres cas étant réglés selon les critères de compétence et de loyauté envers l'Organisation ;

(d) la réponse à la question posée au paragraphe 4 (b) devrait être négative. En effet, l'orateur ne pouvait admettre que des membres du personnel puissent subir les conséquences de décisions ou d'actes des gouvernements.

(16) Un autre délégué a mis l'accent sur la relation contractuelle bilatérale existant entre l'Organisation et chacun des membres de son personnel, relation à laquelle était étranger l'Etat dont le membre du personnel était ressortissant. Il s'est demandé s'il était juste de dire que l'Acte constitutif ainsi que le Statut et règlement du personnel ne contenaient rien qui ait trait aux questions posées au paragraphe 4 du document 23 C/93. Il y avait à son avis certaines dispositions et certains précédents auxquels il était possible de se référer. Ce qui était nouveau, ce n'était pas le problème lui-même mais ses dimensions. L'orateur a estimé que les affirmations énoncées dans les deux alinéas du paragraphe 3 étaient acceptables et conformes aux décisions antérieures du Conseil exécutif, sous réserve que le paragraphe 3 (a) soit reformulé de manière à refléter le libellé de l'Acte constitutif. Il fallait selon lui répondre à la question posée au paragraphe 4 (a) par l'affirmative, afin de respecter les droits légitimes des membres du personnel. L'Organisation était tenue d'observer la jurisprudence des tribunaux administratifs, qui considéraient qu'après une longue période de service, un engagement de durée définie pouvait être assimilé à un engagement de durée indéterminée, faute de quoi ses propres décisions risqueraient de faire l'objet d'une série de recours qui lui donneraient tort. Quant au paragraphe 4 (b), l'orateur a rappelé que les fonctionnaires internationaux devaient alléger non pas aux Etats dont ils étaient ressortissants, mais uniquement aux organisations qui les employaient,

et que ce principe avait été reconnu par la Cour internationale de justice. La Conférence générale ne pouvait prendre de décisions contraires au droit. L'hypothèse de l'"égalité de compétence" émise dans ce paragraphe n'était guère réaliste. Répondre à la question du paragraphe 4 (b) par l'affirmative reviendrait à faire de la nationalité un nouveau critère des décisions relatives au personnel, ce qui serait un coup porté à la notion même de fonction publique internationale.

(17) Un autre membre de la Commission a déclaré que l'administration devait être fondée sur des règles et des précédents. Il importait de ne pas négliger les aspects juridiques des questions posées aux paragraphes 3 et 4 du document 23 C/93. Ce délégué s'est déclaré d'accord avec le précédent orateur pour estimer qu'il fallait reformuler le paragraphe 3 (a) de façon qu'il reflète le texte de l'article VI.4 de l'Acte constitutif dans son intégralité. A son avis, le paragraphe 3 (b) était inutile car il ne faisait que reprendre les termes de la disposition 104.2 du règlement du personnel, laquelle n'excluait pas entièrement la possibilité de recruter des personnes qui n'étaient pas ressortissantes d'un Etat membre. Quant au paragraphe 4, cet orateur a rappelé qu'il était interdit aux membres du personnel d'accepter des instructions des autorités de l'Etat dont ils étaient ressortissants et que, de leur côté, les Etats membres de l'Organisation s'étaient engagés à respecter leur indépendance. Le personnel recruté sur la base de ces dispositions ne pouvait être pénalisé pour une décision prise par un gouvernement ni subir les conséquences de ce que cet orateur a appelé les caprices de tel ou tel Etat membre. Il a rappelé le précédent de l'Organisation internationale du travail, où aucune mesure particulière n'avait été appliquée aux citoyens des Etats-Unis d'Amérique lorsque ce pays s'était retiré de l'Organisation.

(18) Se référant à la déclaration d'un orateur précédent, ce même délégué a dit qu'il fallait prendre garde, car indépendamment des propos tenus dans l'enceinte de la Conférence générale, l'opinion publique ne manquerait pas de considérer comme un acte de vengeance contre les Etats-Unis toute décision de mettre fin aux engagements des ressortissants de ce pays en tirant argument de leur nationalité. Il avait la certitude que pareille décision ne serait pas confirmée par le Tribunal administratif et que l'Organisation serait alors dans l'obligation de verser des millions de dollars d'indemnités. Les exigences de la répartition géographique devaient être prises en considération au moment du recrutement, et non à un stade ultérieur. Il considérait donc qu'il

fallait répondre par la négative à la question posée au paragraphe 4 (b). Il a chaudement soutenu la position affirmée à maintes reprises par le Directeur général au sujet du maintien de ressortissants des Etats-Unis au sein du Secrétariat. Toute compression de personnel devrait s'effectuer, en consultation avec les représentants du personnel, selon le principe "dernier entré, premier sorti", lorsque les postes étaient interchangeable comme c'était le cas dans certaines classes d'emplois de bureau, compte étant tenu du caractère essentiel des postes du point de vue des compétences qui leur correspondaient et de l'exécution des programmes, et la priorité étant donnée au maintien des femmes au service de l'Organisation, puisqu'elles étaient très sous-représentées.

(19) Plusieurs membres de la Commission ont appuyé les interventions résumées aux paragraphes 11 à 14 ci-dessus. Beaucoup d'entre eux se sont déclarés favorables à la position du Directeur général sur la question examinée, telle qu'elle était exposée dans le document 23 C/53 et dans la déclaration faite par le Directeur général en introduction au débat de politique générale. Un orateur s'est référé à la déclaration que le chef de sa délégation avait faite au cours de ce débat, en insistant sur les principes fondamentaux de la fonction publique internationale. D'autres ont évoqué la nature délicate et la complexité du problème et engagé vivement la Commission à apporter une grande attention à son examen. Un délégué s'est demandé ce qu'il en coûterait à l'Unesco de mettre fin aux engagements de la plupart, sinon la totalité, des ressortissants des Etats-Unis dont les contrats de durée définie allaient venir à expiration sous peu, et qui, même s'il n'y avait pas lieu de leur verser d'indemnités de cessation de service, auraient droit à des sommes substantielles au titre de la prime de rapatriement, de la compensation des congés annuels accumulés et des frais de voyage. Il ne disposait pas de chiffres précis, mais d'après ses propres estimations sommaires, ces dépenses seraient considérables. Un autre orateur a mis en garde contre le précédent que l'on créerait en faisant de la nationalité un critère pour mettre fin à l'engagement d'un fonctionnaire. Un membre a estimé que les paragraphes 4 (a) et (b) suggéraient des mesures qui n'étaient pas prévues dans l'Acte constitutif, le Statut et règlement du personnel, les critères de licenciement étant exclusivement la compétence, l'efficacité, l'intégrité et l'ancienneté. Même si l'on décidait de modifier la législation en vigueur, il ne serait pas possible de porter atteinte aux droits acquis des membres du personnel en poste (conformément à

l'article 12.1 du Statut et règlement du personnel).

(20) Certains délégués dont les déclarations sont évoquées au paragraphe précédent se sont énergiquement opposés à toute modification du statu quo concernant le Règlement du personnel et les principes généraux de la fonction publique internationale. Ils ont instamment demandé à la Commission d'éviter toute décision qui aurait pour effet d'ériger la nationalité en critère de licenciement des membres du personnel. Ce point était à leurs yeux de la plus haute importance politique et l'issue du présent débat pèserait lourd dans le bilan que leurs gouvernements feraient de cette session de la Conférence générale. Un délégué a rappelé l'accent mis au paragraphe 4 de l'article VI de l'Acte constitutif sur "les plus hautes qualités d'intégrité, d'efficacité et de compétence technique" que devait réunir le personnel, et qui primaient à son avis les considérations de nationalité.

(21) Un délégué, se référant à la déclaration résumée au paragraphe précédent, a regretté ce qu'il considérait comme des menaces au cas où serait prise une décision avec laquelle certaines délégations n'étaient pas d'accord. Il était bien connu qu'un certain nombre d'Etats membres envisageaient de se retirer de l'Organisation si leurs points de vue sur certains sujets devaient ne pas l'emporter. Pareilles déclarations ne favorisaient nullement, selon lui, l'examen serein d'un problème administratif et financier.

(22) Plusieurs délégués, rappelant le caractère très délicat et très complexe du problème examiné, jugeaient difficile de proposer des réponses tranchées aux questions posées au paragraphe 4 du document 23 C/93. Ils ont déclaré qu'ils s'en remettaient à la sagesse du Directeur général pour exercer le pouvoir discrétionnaire dont il était investi en tenant dûment compte des circonstances particulières de chaque cas individuel. A l'un d'eux, il paraissait impossible de donner des réponses purement administratives à des questions qui impliquaient des conséquences juridiques importantes. Selon un autre, les seules réponses qu'il était possible de donner étaient, pour le paragraphe 4 (a), que les engagements de ressortissants d'un Etat qui s'était retiré de l'Organisation ne devaient pas être prolongés, sauf si, de l'avis du Directeur général, leurs services avaient donné entière satisfaction, et, pour le paragraphe 4 (b), qu'il fallait donner la priorité aux ressortissants d'Etats membres, tout en respectant les droits des membres du personnel qui étaient les ressortissants d'un Etat non membre.

(23) Un membre de la Commission, qui partageait les vues exprimées par les orateurs dont les interventions sont résumées plus haut aux paragraphes 11

à 14, a regretté, vu ses implications juridiques, que la question examinée n'ait pas été soumise au Comité juridique pour avis. Il a exprimé l'espoir qu'en dépit des divergences d'opinion apparues au cours du débat, la Commission pourrait parvenir à un consensus et suggéré que l'on prévoie suffisamment de temps pour des négociations informelles menées à cette fin.

(24) Un autre membre de la Commission était également d'avis que la question aurait dû être renvoyée au Comité juridique. Il a indiqué que sa région était sous-représentée au Secrétariat. N'étant pas entièrement convaincu que les critères d'intégrité, de loyauté et d'efficacité puissent être appliqués avec objectivité, il a insisté sur la mise en oeuvre du principe de la répartition géographique équitable.

(25) Un délégué a indiqué que son gouvernement jugeait acceptables les termes des alinéas (a) et (b) parce qu'ils énonçaient des principes consacrés dans l'Acte constitutif et étaient conformes au Statut et règlement du personnel de l'Organisation. Il répondait par l'affirmative à la question posée à l'alinéa (a) du paragraphe 4, du moment que les fonctionnaires concernés étaient compétents et loyaux envers l'Organisation. Cette approche (i) permettrait d'assurer la continuité et l'efficacité des activités opérationnelles de l'Organisation, (ii) favoriserait les efforts déployés pour ramener au sein de l'Organisation l'Etat qui s'en était retiré et rétablir ainsi le principe de l'universalité, et (iii) n'entraînerait pas de modifications radicales du nombre des fonctionnaires ressortissants de cet Etat, dans l'optique de son retour éventuel à l'Organisation. Quant à la question posée à l'alinéa (b) du paragraphe 4, il fallait en principe y répondre par l'affirmative, en ce sens que les réductions de personnel devaient d'abord toucher les ressortissants d'Etats qui avaient cessé d'être membres de l'Organisation, à condition toutefois que toutes choses soient égales d'ailleurs. Cependant, c'était là une question complexe qui demandait à être traitée avec circonspection, en fonction des situations particulières.

(26) Le Président a ensuite autorisé les représentants des deux associations du personnel à prendre la parole devant la Commission.

(27) Le représentant de l'Association internationale du personnel de l'Unesco (AIPU) a indiqué que celle-ci soutenait sans réserve les vues du Directeur général concernant le maintien au Secrétariat des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, lesquels devraient être traités sans discrimination ni privilège dans le cadre des mesures éventuelles de compression des effectifs. Il a rappelé que la nature internationale

des fonctions des membres du personnel était clairement affirmée dans l'Acte constitutif de l'Unesco, article VI, paragraphe 4, repris dans des dispositions pertinentes du Statut et règlement du personnel, et reconnue par la Cour internationale de justice, ainsi que par la jurisprudence constante des tribunaux administratifs des Nations Unies et de l'Organisation internationale du travail. Il a fait observer que, dans la même ligne, son association s'était prononcée, en son temps, contre la proposition tendant à ce que les membres du personnel soient soumis à une rotation exogène entre la fonction publique internationale à l'Unesco et la fonction publique nationale de leurs pays respectifs. Enfin, il a regretté l'atteinte portée au principe de l'universalité de l'Unesco par le retrait d'un Etat membre, et souligné que les menaces qui pesaient encore sur ce principe risquaient de ruiner tant la finalité que les bases matérielles du principe de l'indépendance de la fonction publique internationale, lequel ne saurait devenir un devoir, ni être indifférent à l'être.

(28) Le représentant de l'Association du personnel (STA) a rappelé que le principe de l'indépendance de la fonction publique internationale, qui était l'une des conditions de l'universalité de l'Unesco, était consacré par l'article VI.4 de l'Acte constitutif et repris, notamment, dans les articles 1.1 et 1.9 du Statut du personnel; il avait été confirmé par la Cour internationale de justice et constamment maintenu par les tribunaux administratifs. Il découlait de ce principe que la nationalité d'un membre du personnel ne pouvait être prise en considération dans aucune décision touchant sa carrière. Le représentant de STA s'est plaint qu'aucun plan global d'austérité n'eût encore été

élaboré par l'Administration et a proposé au nom de l'Association du personnel, un plan prévoyant notamment que tout recrutement extérieur serait suspendu jusqu'à ce qu'il soit mis fin aux compressions de personnel, qu'il ne serait plus engagé de retraités et que les engagements ne seraient plus prolongés au-delà de l'âge de la retraite, que les départs volontaires seraient encouragés par des incitations et que les suppressions de postes seraient décidées dans tous les cas en fonction du programme et non de l'identité des titulaires, et qu'il serait créé un comité mixte personnel-administration chargé de formuler des recommandations sur le redéploiement et la réduction du personnel. Les cessations de service non négociées n'étaient en aucune manière inévitables; si elles devaient avoir lieu, elles devraient être décidées, compte tenu de la compétence et de l'ancienneté des intéressés, conformément à la disposition 109.5 du Règlement du personnel. Le représentant de l'Association du personnel a rappelé que le Directeur général était statutairement seul responsable de la gestion du personnel.

(29) A l'issue de son débat sur ce point, la Commission a recommandé par consensus à la Conférence générale d'adopter la section III d'un projet de résolution sur le point 2.3 (23 C/Rés., 0.9)/1.

(30) Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a exprimé des réserves. Le représentant de la République fédérale d'Allemagne a noté que son gouvernement interpréterait ce projet de résolution 23 C/ADM/DR.9 comme voulant dire que lorsque se pose la question du renouvellement ou de la compression du personnel, la nationalité ne peut être un critère.

PARTIE II

POINT 3 - EXAMEN DU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 1986-1987 (23 C/5)

Point 3.2 - Méthodes de préparation du budget et des prévisions budgétaires pour 1986-1987

(31) Ouvrant le débat sur ce point, le Président a déclaré que la Commission devait s'assurer que le Projet de programme et de budget pour 1986-1987 (23 C/5) avait été préparé par le Directeur général conformément aux directives données par la Conférence générale dans sa résolution 22 C/44 et le Conseil exécutif dans sa décision 120 EX/4.1.

(32) Le Directeur général adjoint a informé la Commission que les techniques budgétaires utilisées pour la préparation du budget étaient exposées en détail

dans les paragraphes C.1 à C.12 du volume I du document 23 C/5 et a commenté les techniques les plus importantes. Le principe du dollar constant avait continué d'être utilisé, ce qui avait amené à procéder à des calculs séparés pour l'inflation et pour les fluctuations monétaires. En ce qui concerne les coûts imputables à l'inflation pour l'exercice biennal en cours (réévaluation), un montant de 39.453.000 dollars avait été ventilé entre les divers

1. Les sections I et II de cette résolution ont été examinées par le Comité juridique.

éléments de la base budgétaire de façon à porter les chiffres des dépenses au niveau prévu pour la fin de l'année 1985. Il s'agissait là d'une nouvelle façon de procéder qui avait été accueillie avec satisfaction par le Conseil exécutif. Les dépenses imputables à l'inflation prévues pour la totalité de l'exercice biennal 1986-1987 s'élevaient à 21.493.000 dollars, chiffre calculé sur la base d'un taux annuel d'inflation très légèrement inférieur à 5 %. Cette provision, inscrite au Titre VII du budget, ne peut être utilisée qu'avec l'autorisation du Conseil exécutif. Une autre technique importante était celle qui concernait la prise en compte des fluctuations monétaires. Le budget avait été établi sur la base des valeurs constantes de 6,45 francs français et 2,01 francs suisses pour un dollar des Etats-Unis ; or, en février 1985, les taux de change réels du dollar étaient respectivement de 9,65 francs français et de 2,67 francs suisses. L'écart entre ces taux avait entraîné l'inscription au Titre VIII du budget d'une provision négative de 88.705.000 dollars. Toutefois, en raison des fluctuations des taux de change, le montant inscrit au Titre VIII avait déjà été révisé et ramené à 69.841.000 dollars dans le document 23 C/5 rev.1 ; une nouvelle révision, fondée sur les taux de change enregistrés en octobre 1985, soit 8,10 francs français et 2,19 francs suisses, était en préparation.

(33) Les normes budgétaires avaient continué d'être utilisées, en particulier pour les dépenses de personnel et, à cet égard, le Directeur général adjoint a évoqué la situation difficile qui risquait de surgir en 1986-1987 en raison de la réduction de 5 % (abattement pour délais de recrutement) appliquée aux prévisions des dépenses de personnel, pour tenir compte des mouvements de personnel. Les besoins en personnel pour l'exercice 1986-1987 avaient fait l'objet d'un examen très rigoureux qui avait abouti à une réduction d'une centaine de postes par rapport au budget précédent.

(34) Conformément à la recommandation du Conseil exécutif, la base budgétaire s'élevait à 391.168.000 dollars, chiffre auquel il fallait ajouter le montant des dépenses imputables à l'inflation en 1984-1985, et les propositions pour l'exercice 1986-1987 correspondaient, en termes réels, à une croissance zéro, sous réserve d'une petite augmentation obligatoire. Etant donné cependant que le budget pour 1986-1987 était identique au budget de l'exercice 1984-1985 et que le retrait des Etats-Unis d'Amérique signifiait que le montant des contributions versées par les Etats membres serait amputé de 25 %, il fallait opérer des ajustements pour que le budget corresponde au nouveau niveau des recettes. C'est pourquoi un nouveau

titre budgétaire avait été créé, le Titre IX (Fonds bloqués), auquel seraient inscrits les crédits budgétaires concernant les activités à mettre en réserve. Pour l'instant, le Titre IX ne comportait aucun chiffre, mais les différentes commissions, y compris la Commission administrative, décideraient des activités à transférer à ce Titre.

(35) Les 21 délégués qui ont pris part au débat qui a suivi ont constaté avec satisfaction que le Directeur général avait préparé le Projet de programme et de budget pour 1986-1987, conformément aux directives données par la Conférence générale et le Conseil exécutif. Plusieurs orateurs ont rappelé que les techniques budgétaires utilisées par l'Unesco étaient le fruit d'une longue expérience. D'autres se sont déclarés satisfaits des innovations apportées dans le document 23 C/5, qui augmentaient la clarté et la transparence du budget et permettaient de disposer de plus d'informations que dans les budgets précédents.

(36) Comme il avait été demandé si des augmentations des coûts imputables à l'inflation étaient prévues, le Directeur général adjoint a déclaré que les taux d'inflation retenus pour le calcul de la réévaluation (inflation en 1984-1985) et de la Réserve budgétaire (inflation en 1986-1987) avaient été choisis avec soin et prudence. En ce qui concerne la réévaluation, par exemple, l'augmentation des dépenses de personnel ne représentait que quelque 3,9 % par an et tenait compte du gel de l'ajustement pour affectation pour le personnel du cadre organique dans l'ensemble du système des Nations Unies, ainsi que du ralentissement de la progression de l'indice des salaires dans le pays hôte. Quant à l'hypothèse d'un taux d'inflation très légèrement inférieur à 5 % par an retenue pour calculer le montant de la réserve budgétaire, ce taux était jugé approprié. Il n'était pas envisagé pour l'instant de révision du budget motivée par l'inflation. En revanche, du fait de la dépréciation sensible du dollar des Etats-Unis, une deuxième révision du montant du Titre VIII (Fluctuations monétaires) était en préparation. Sur la base des taux de change enregistrés en octobre 1985, soit respectivement 8,10 francs français et 2,19 francs suisses pour un dollar, la provision négative inscrite au Titre VIII, initialement fixée à 88.705.000 dollars dans le document 23 C/5, avait été ramenée à 54.018.000 dollars. Cela signifiait que le montant total du budget passait de 363.781.000 dollars à 398.468.000 dollars, cette augmentation étant entièrement imputable aux fluctuations monétaires. La facilité avec laquelle cette modification pouvait être opérée démontrait l'utilité de la technique budgétaire utilisée puisque celle-ci

permettait d'identifier instantanément la cause de la modification apportée au montant total du budget, qui ne concernait que le Titre VIII du budget.

(37) Plusieurs orateurs ont déclaré qu'ils étaient favorables à la présentation du budget en deux volumes, car elle en améliorerait la lisibilité et en augmentait l'utilité. Inversement, certains délégués se sont déclarés préoccupés par le fait que cette présentation obligeait à produire un document plus volumineux, ce qui signifiait un surcroît de travail et de dépenses pour le Secrétariat. Un délégué a suggéré que le document C/5 soit considérablement allégé et que la Conférence générale évalue les avantages et les inconvénients de la nouvelle présentation. Le Directeur général adjoint a informé la Commission que c'était la première fois que le document C/5 était présenté de la sorte. Le Directeur général s'était efforcé de donner suite à toutes les propositions formulées par le Comité temporaire du Conseil exécutif, ce qui avait certainement entraîné un surcroît de travail et de dépenses. Il serait indiscutablement possible d'apporter des améliorations au document et d'en réduire la longueur, et il serait tenu compte des vues exprimées par la Conférence générale et de l'expérience acquise durant l'exécution du programme, lorsque serait envisagée la possibilité d'introduire d'autres changements dans les futurs documents C/5.

(38) Deux délégués se sont déclarés préoccupés à l'idée que l'application de l'abattement pour délais de recrutement au budget des dépenses de personnel pourrait entraîner la nécessité de prévisions supplémentaires. Une oratrice a déclaré que le Conseil exécutif avait recommandé une croissance zéro du budget et qu'elle voulait croire que cette recommandation serait pleinement respectée. Elle a exprimé l'espoir que ni l'application de l'abattement pour délais de recrutement, ni aucune autre mesure qui pourrait être prise n'entraîneraient de dépenses supplémentaires pour les Etats membres, directement ou indirectement, sous forme de non-restitution des excédents budgétaires. Le Directeur général adjoint a répondu que l'exercice biennal 1986-1987 serait extrêmement difficile, en particulier à cause de l'application de l'abattement pour délais de recrutement, mais que le Directeur général entendait suivre de très près l'évolution de la situation et rendre compte au Conseil exécutif. Aucun effort ne serait ménagé pour s'en tenir au budget prévu.

(39) Se référant à son tour à la recommandation du Conseil exécutif en faveur d'une croissance zéro, un autre délégué s'est déclaré surpris de constater que les activités extrabudgétaires accusaient une croissance négative. La

Commission a été informée que les prévisions figurant dans le document 23 C/5 portaient sur les activités dont on prévoyait qu'elles seraient confiées à l'Unesco au cours de l'exercice biennal à venir et qu'elles représentaient la meilleure approximation qu'il soit possible de faire sur la base des informations disponibles.

(40) Un autre orateur a affirmé que le rapport entre personnel du programme et personnel des services d'administration et de soutien n'était pas satisfaisant pour une organisation à vocation intellectuelle telle que l'Unesco, et demandé une compression des effectifs de cette deuxième catégorie de personnel. Il a également suggéré que les postes restant vacants pendant une certaine période soient automatiquement supprimés. Le Directeur général adjoint a répondu que le Directeur général s'efforçait toujours d'étoffer le personnel du programme par rapport au personnel des services de soutien, mais il a rappelé à la Commission que tous les membres du personnel, quelles que soient leurs fonctions, travaillaient au service du programme de l'Unesco. Quant à la suppression des postes vacants, une telle mesure avait effectivement été prise pour compenser la réduction du budget, et quelque 550 postes étaient mis en réserve au Titre IX.

(41) A l'issue du débat, la Commission a été unanime à reconnaître que les directives de la Conférence générale et du Conseil exécutif avaient été correctement suivies par le Directeur général dans la préparation du Projet de programme et de budget pour 1986-1987.

Examen détaillé du Projet de programme et de budget pour 1986-1987 (23 C/5)

(42) Ayant terminé l'examen des méthodes de préparation du budget et des prévisions budgétaires pour 1986-1987, la Commission a examiné, chapitre par chapitre, les Titres I, IV, V, VI, VII et VIII du Projet de programme et de budget pour 1986-1987 (doc. 23 C/5).

(43) Le Président a informé la Commission qu'elle devrait tenir compte, dans son examen de ces titres du budget, de la décision 4.1 que le Conseil exécutif avait adoptée à sa 122e session et par laquelle il avait recommandé d'apporter aux titres du budget à l'examen les ajustements budgétaires indiqués à l'annexe II du document 23 C/6 Addendum. Il résulterait de ces ajustements que les montants indiqués ci-après seraient virés au Titre IX du budget (Fonds bloqués), afin de faire face aux conséquences du retrait des Etats-Unis d'Amérique de l'Organisation le 31 décembre 1984, retrait qui s'était traduit par une diminution de ressources correspondant à 25 % du montant des contributions mises en recouvrement.

Commission administrative

<u>Article budgétaire</u>	<u>23 C/5</u> \$	<u>Ajustements</u> \$	<u>23 C/5 après</u> <u>Ajustements</u> \$
TITRE I - POLITIQUE ET DIRECTION GENERALES			
1. Conférence générale	5.497.000	-	5.497.000
2. Conseil exécutif	6.197.000	-	6.197.000
3. Direction générale	1.019.800	-	1.019.800
4. Services de la direction générale	13.812.900	(730.700)	13.082.200
5. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies	967.500	-	967.500
Total	27.494.200	(730.700)	26.763.500
TITRE IV - SERVICES ADMINISTRATIFS GENERAUX comprenant			
	32.453.500	(6.715.900)	25.737.600
1. Sous-Direction générale pour l'administration générale	697.600	(94.700)	602.900
2. Bureau du Contrôleur financier	8.288.200	(814.000)	7.474.200
3. Bureau du personnel	12.985.100	(3.329.000)	9.656.100
4. Bureau des services informatiques	5.484.900	(1.221.000)	4.263.900
5. Bureau des services généraux	4.997.700	(1.257.200)	3.740.500
TITRE V - CHARGES COMMUNES	35.425.100	(8.924.300)	26.500.800
TITRE VI - DEPENSES D'EQUIPEMENT	4.893.000	(3.838.000)	1.055.000
Total général, Titres I, IV, V et VI	100.265.800	(20.208.900)	80.056.900

(44) En ce qui concerne les modalités de l'examen de ces titres du budget, le Président a invité la Commission à recommander que la Conférence générale approuve le montant des prévisions correspondant aux différents articles budgétaires, sous réserve du virement au Titre IX du budget des montants prélevés au titre des ajustements indiqués dans le tableau ci-dessus, et à prendre note des prévisions relatives aux chapitres figurant sous un article budgétaire. Il a aussi informé la Commission que les prévisions budgétaires dont elle recommanderait ainsi l'approbation ou dont elle prendrait ainsi note pourraient également être modifiées lors de l'adoption du plafond budgétaire provisoire et ajustées lors de l'adoption finale de la résolution portant ouverture de crédits, après examen par la réunion conjointe de la Commission administrative et des Commissions du programme.

Point 3.4 - Titre I - Politique et
Direction générales

Chapitre 1 - Conférence générale

(45) En présentant ce chapitre, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a appelé l'attention de la Commission sur les hypothèses ayant servi de base au calcul des prévisions exposées aux paragraphes 00003 et 00004 du document 23 C/5. Après avoir informé la Commission qu'il n'avait été proposé d'apporter aucun ajustement budgétaire au montant des crédits prévus pour 1986-1987 au titre de ce chapitre, soit 5.497.000 dollars, comme c'était du reste le cas de plusieurs autres chapitres où aucun ajustement n'avait été jugé possible, il a rappelé à la Commission que cette façon de procéder était strictement conforme au paragraphe 26 de la décision 4.1 adoptée par

le Conseil exécutif à sa 121e session, selon lequel les réductions à apporter aux Titres I, II.B, III, IV, V et VI "... ne devront pas être uniformément appliquées à tous ces titres ...".

(46) Un membre a demandé une estimation du coût de la Conférence générale si sa durée était réduite de moitié, c'est-à-dire ramenée d'environ quatre semaines à deux semaines. Le Sous-directeur général pour l'administration générale a répondu que la réduction du budget de la Conférence ne serait pas directement proportionnelle à la réduction de sa durée, étant donné les nombreux frais fixes de la Conférence. Sur la base des estimations faites par le Bureau des conférences, des langues et des documents, le coût d'une Conférence générale dont la durée serait ramenée d'environ six semaines à deux semaines et demie serait de 3.600.000 dollars. Ce chiffre devait être comparé avec le montant de 5.115.700 dollars indiqué dans le document 23 C/5 (projet) (5.497.000 dollars moins un montant de 381.300 dollars correspondant aux honoraires dus au Commissaire aux comptes).

(47) La Commission a recommandé que la Conférence générale approuve le crédit de 5.497.000 dollars prévu pour ce chapitre.

Chapitre 2 - Conseil exécutif

(48) L'examen de ce chapitre a été centré sur deux questions : celle des frais de voyage et des indemnités journalières des membres du Conseil et celle de l'effectif du Secrétariat du Conseil.

(49) S'agissant des indemnités journalières des membres du Conseil ou de leurs suppléants, deux membres ont exprimé l'opinion que les organes compétents devraient examiner la question de savoir si ces indemnités devraient être versées aux membres du Conseil ou à leurs suppléants qui recevaient des indemnités journalières de leur gouvernement en tant que délégués permanents auprès de l'Unesco, ou que membres d'une délégation permanente, étant donné en particulier les restrictions budgétaires qui attendaient l'Organisation en 1986-1987. Plusieurs membres de la Commission, après avoir souligné qu'il fallait se garder de généraliser, eu égard à la diversité des situations individuelles des membres du Conseil, ont suggéré que cette question fasse l'objet d'une étude en profondeur. Le Président a estimé que toute étude de ce genre devrait tenir compte de la triple nature des fonctions des membres du Conseil. La Commission a reçu l'assurance que les frais de voyage et les indemnités journalières des membres du Conseil étaient payés en stricte conformité avec les règles énoncées dans l'annexe au Règlement intérieur du Conseil exécutif. Naturellement, les membres du Conseil avaient

le droit de renoncer, s'ils le jugeaient approprié, à leur indemnité journalière. Des informations ont aussi été fournies à la Commission sur les éléments pris en compte pour le calcul des indemnités journalières, lesquelles étaient destinées essentiellement à couvrir les frais d'hôtel et des repas et les dépenses accessoires, les taux appliqués étant fondés sur les enquêtes effectuées par la Commission de la fonction publique internationale. Ces taux prenaient pour base des dépenses de restauration et de logement modérées et excluaient les dépenses effectuées dans des établissements de luxe. Les membres du Conseil ou leurs suppléants assistant à une réunion dans la localité où ils résidaient percevaient la moitié du montant de l'indemnité journalière, essentiellement pour couvrir les dépenses supplémentaires et frais de représentation encourus du fait de leur participation aux sessions du Conseil.

(50) Un membre ayant demandé si la demande formulée par l'Australie et la Nouvelle-Zélande en vue de faire partie du groupe électoral IV au lieu du groupe électoral I aurait des incidences financières supplémentaires, la Commission a été informée que les frais de voyage des membres du Conseil prévus dans le document 23 C/5 étaient calculés sur la base de coûts standard qui tenaient compte des distances que les membres du Conseil devaient parcourir pour participer aux sessions. Aussi, bien qu'une modification de la composition géographique du Conseil puisse avoir des incidences sur les coûts, l'utilisation de la technique des coûts standard permettait d'amortir ces incidences ; en conséquence, la demande de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande ne posait pas de problème budgétaire.

(51) Le Sous-Directeur général pour l'administration générale a fourni des renseignements sur les crédits prévus à l'alinéa (iv) du paragraphe 00012 du document 23 C/5 pour couvrir les frais de voyage des membres du Conseil désireux de s'informer des conditions et modalités d'exécution des projets hors Siège de l'Organisation et du fonctionnement des bureaux régionaux, notamment dans les régions auxquelles ils appartiennent. Un membre s'est demandé si ce crédit n'était pas un luxe dans la conjoncture actuelle, faisant observer qu'à sa connaissance, aucun voyage de ce genre n'avait été effectué dans sa région. Un autre membre a dit à la Commission que son gouvernement ne s'était pas au premier abord déclaré favorable à l'idée d'offrir aux membres du Conseil la possibilité d'effectuer ce genre de voyage, mais qu'il était admis que ces voyages pourraient aider le Conseil à s'acquitter de la fonction qui lui était assignée par l'Acte constitutif et qui consistait à assurer, entre deux sessions ordinaires de la

Conférence générale, l'exécution efficace et rationnelle du programme par le Directeur général. Il a estimé qu'il conviendrait de rendre compte à la Conférence générale, sous une forme appropriée, des conclusions des membres du Conseil ayant effectué des missions hors Siège pour visiter des projets ou des bureaux régionaux.

(52) S'agissant de l'effectif du Secrétariat du Conseil, plusieurs membres ont évoqué l'intention du Directeur général, indiquée au paragraphe 00014, de transférer un poste du cadre organique au Secrétariat du Conseil exécutif en 1986-1987 en vue d'en accroître les ressources, conformément à la décision adoptée par le Conseil exécutif à sa 120e session sur la base des recommandations du Comité temporaire (doc. 120 EX/3, F (1), par. 8 (a)). Un membre a rappelé que lors de l'examen de ce chapitre à la 12e session du Conseil exécutif, certains membres de la Commission financière et administrative s'étaient demandé si le transfert d'un poste suffisait, vu l'importance du Conseil dans la vie de l'Organisation. A son avis, la question du renforcement ultérieur du Secrétariat du Conseil devrait être examinée lors de l'exercice biennal 1986-1987 à la lumière des possibilités s'offrant en la matière. Se référant toujours au même paragraphe du document 23 C/5, un autre membre a estimé que, par souci de transparence budgétaire, il conviendrait d'indiquer dans le tableau figurant au paragraphe 00013 du document 23 C/5, pour le total du nombre de postes du Secrétariat du Conseil, 8 postes pour 1986-1987 au lieu de 7, puisque le Directeur général avait l'intention d'y transférer un autre poste. De l'avis d'un autre membre, il aurait été souhaitable, eu égard à la diminution des ressources de l'Organisation, de réduire le montant des crédits prévus pour le Conseil en rationalisant ses travaux, mais il semblait opportun d'accroître l'effectif du Secrétariat du Conseil, compte tenu de sa future charge de travail.

(53) Le Sous-Directeur général pour l'administration générale a indiqué qu'outre les postes expressément prévus pour ce chapitre, le Conseil avait à sa disposition toutes les ressources du Secrétariat, au cas où il aurait besoin des compétences spéciales de tel ou tel secteur. Quant à prévoir 8 postes au titre de ce chapitre au lieu de 7, cela aurait exigé l'inscription d'un crédit budgétaire correspondant à un poste supplémentaire, alors que dans le cadre des mesures générales d'économie pour 1986-1987, le Directeur général avait l'intention de pourvoir ce poste par le transfert d'un poste approprié d'une autre unité du Secrétariat. Le poste ainsi transféré figurerait dans la base budgétaire du Conseil retenue pour le projet de programme et de budget pour

1988-1989, conformément à la pratique et aux techniques budgétaires actuelles de l'Unesco et d'autres organismes des Nations Unies.

(54) A propos de la rationalisation des travaux du Conseil, et en particulier de la réduction de la durée de ses sessions, suggérée par un orateur, un autre membre a observé que si toute décision en la matière relevait de la Conférence générale, la Commission devrait cependant formuler des propositions concrètes à ce sujet, si elle jugeait une telle mesure justifiée. Pour sa part, le Secrétariat ne pourrait proposer de prévisions budgétaires que sur la base des arrangements en vigueur, tant que ceux-ci n'auraient pas été modifiés par la Conférence générale.

(55) A l'issue de la discussion, la Commission a recommandé que la Conférence générale approuve le crédit de 6.197.000 dollars prévu pour ce chapitre.

Chapitre 3 - Direction générale

(56) Ayant noté que le crédit de 719.000 dollars prévu pour les dépenses de personnel en 1986-1987 ne couvrirait que quatre postes : ceux du Directeur général, du Directeur général adjoint et de deux membres du cadre de service et de bureau, un délégué a fait observer que cela représentait en moyenne près de 180.000 dollars par poste. Il se demandait pourquoi aucune somme n'était prévue pour les frais de réception. En réponse, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a donné des renseignements détaillés sur les traitements et indemnités visés dans ce chapitre, ainsi que sur les indemnités de représentation, d'un montant de 30.400 dollars par an pour le Directeur général et de 5.600 dollars par an pour le Directeur général adjoint, qui sont incluses dans les dépenses de personnel. Il a expliqué que l'octroi d'indemnités de représentation aux fonctionnaires d'un certain rang était une pratique courante au sein du système des Nations Unies, le corollaire en étant que ces fonctionnaires n'avaient pas droit à des frais de réception, qui donnent lieu à des remboursements sur présentation de pièces justificatives.

(57) La Commission a recommandé que la Conférence générale approuve le crédit de 1.019.800 dollars prévu pour ce chapitre.

Chapitre 4 - Services de la Direction générale

(58) Le Sous-Directeur général pour l'administration générale a informé la Commission que ce chapitre visait huit unités : le Cabinet du Directeur général, l'Inspection générale, le Médiateur, les Coordonnateurs régionaux, l'Office des normes internationales et des affaires juridiques, le Bureau

d'études et de programmation, le Bureau du budget et l'Unité centrale d'évaluation.

(59) Un membre de la Commission a déclaré que des efforts considérables avaient été faits pour procéder à des réductions dans ce chapitre, appelant plus particulièrement l'attention sur le fait qu'à la suite de la recommandation du Conseil exécutif, 20 années-homme, soit 10 postes, seraient mises en réserve au Titre IX du budget. Cela représentait une diminution considérable, compte tenu de l'importance des tâches assignées à ces huit unités. Un autre orateur, notant que le crédit prévu pour les unités visées par ce chapitre, de même que ceux qui figuraient aux chapitres I, II et III, comprenaient des sommes destinées aux consultants, aux auxiliaires temporaires et aux heures supplémentaires, a estimé que ces crédits devraient être réduits, étant donné la rigueur budgétaire à laquelle l'Organisation était contrainte.

(60) A. Cabinet du Directeur général - Un membre de la Commission, tout en exprimant sa satisfaction de ce qu'un poste de directeur et un poste du cadre de service et de bureau aient été supprimés dans ce chapitre, a exprimé l'espoir que les activités de décentralisation exercées par le Cabinet, telles qu'elles étaient énoncées au paragraphe 00028 du document 23 C/5, aboutiraient à long terme à une diminution substantielle du personnel du Cabinet lui-même. Deux autres membres ont émis l'avis contraire, estimant que les responsabilités supplémentaires conférées au Cabinet, chargé de veiller à la décentralisation et à la coordination des travaux du Comité intersectoriel de la décentralisation, justifiaient pleinement l'octroi d'effectifs supplémentaires. Un autre orateur a jugé que, dans l'intérêt de la transparence budgétaire, des indications auraient dû être données sur la proposition de supprimer deux postes et d'en rétrograder un autre, afin de permettre aux Etats membres de faire des observations sur ce point en connaissance de cause. A ce sujet, il s'est demandé si les postes étaient réellement supprimés ou s'ils seraient transférés à une autre unité du Secrétariat. Répondant à ces observations, le Sous-Directeur général, Directeur du Cabinet, a confirmé que les suppressions proposées représentaient de réelles réductions de dépenses, diminuant de 218.000 dollars le crédit prévu pour les dépenses de personnel, puisqu'un poste du cadre organique et un poste du cadre de service et de bureau étaient supprimés et qu'un poste de directeur était ramené au niveau du cadre organique. En ce qui concerne la possibilité de nouvelles réductions, il a informé la Commission que l'expérience des deux dernières années avait montré que le volume de travail du Cabinet avait en fait augmenté. Il a indiqué que

ceux qui avaient suivi de près les travaux du Conseil exécutif et de son Comité temporaire avaient pu se rendre compte de la quantité de travail accomplie par le Cabinet pour contribuer à la réussite de leurs délibérations, en particulier en ce qui concerne la décentralisation. En fait, selon les conclusions d'une évaluation de la charge de travail du Cabinet, il faudrait augmenter ses effectifs plutôt que les réduire, compte tenu surtout de l'importance que les Etats membres attachent à la réalisation régulière, rapide et efficace de la décentralisation des activités de l'Organisation. A titre de contribution aux efforts pour faire face aux contraintes budgétaires découlant du retrait des Etats-Unis d'Amérique, une réduction de deux postes, accompagnée d'une augmentation des services d'auxiliaires temporaires, avait été proposée. Il était également proposé de maintenir le montant des crédits prévus pour les heures supplémentaires au même niveau que pour 1984-1985, bien que la charge de travail du Cabinet entraîne un nombre considérable d'heures supplémentaires dont il fallait prévoir le paiement, étant donné qu'en raison du volume de travail, il n'était pas possible d'accorder aux membres du personnel de secrétariat des congés de compensation au lieu de les payer. Quant à la question de savoir si la décentralisation entraînerait une réduction des effectifs du Cabinet au Siège, le Sous-Directeur général, Directeur du Cabinet, a confirmé qu'il n'était pas jugé faisable ou souhaitable de décentraliser le Cabinet, en raison surtout du fait qu'il est tenu d'aider le Directeur général et le Directeur général adjoint à s'acquitter de leurs fonctions.

(61) B. Inspection générale - En présentant cette unité, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a appelé l'attention de la Commission sur le fait qu'à sa 122e session (doc. 23 C/6 Add., annexe II), le Conseil exécutif avait recommandé de mettre en réserve au Titre IX quatre années-homme correspondant à un poste du cadre organique et un poste du cadre de service et de bureau, ce qui entraînait une réduction budgétaire de 151.000 dollars. Tout serait fait pour que la charge de travail correspondant à ces postes soit répartie entre les membres du personnel en place, de façon à ne pas compromettre l'exécution des fonctions essentielles de gestion et de vérification intérieure des comptes dont s'acquitte l'Inspection générale et qui sont une partie intégrante du bon fonctionnement du Secrétariat.

(62) Un membre ayant noté que la base 1984-1985 du budget pour l'Inspection générale comprenait deux postes (l'un du cadre organique et l'autre du cadre de service et de bureau) en sus des 15 postes prévus dans le Programme et

budget approuvés pour 1984-1985 (doc. 22 C/5 approuvé), il a été indiqué que cela reflétait le transfert, du Bureau du personnel à la Division de la gestion, de la responsabilité du Manuel de l'Unesco, conformément à une recommandation spécifique faite à l'Unesco par le Corps commun d'inspection des Nations Unies. Ce transfert a été approuvé par le Conseil exécutif à sa 12^e session, dans la décision 121 EX/8.2.

(63) Un membre a demandé s'il était possible d'envisager le financement extrabudgétaire d'une partie des dépenses de personnel de l'Inspection générale. La Commission a été informée que cela semblait exclu, étant donné que la pratique normale de l'Unesco, conforme à celle suivie par les autres organisations du système des Nations Unies, était que les dépenses inhérentes aux services et fonctions de base soient financées sur le Programme ordinaire. Les ressources extrabudgétaires servent à financer des éléments d'infrastructure supplémentaires rendus nécessaires par des activités exécutées en relation avec ces sources extrabudgétaires.

(64) C. Le Médiateur - Un orateur a estimé que le montant de 3.400 dollars prévu pour cette unité au titre des auxiliaires temporaires ne semblait pas justifié. Il a été informé que cette somme était destinée à couvrir les besoins en personnel de secrétariat du Médiateur en cas d'absence de sa secrétaire (par exemple, en cas de congé de maladie prolongé).

(65) D. Coordonnateurs régionaux - Au cours des débats concernant cette unité, un certain nombre d'orateurs ont approuvé les fonctions prévues pour les Coordonnateurs régionaux, telles qu'elles étaient énoncées aux paragraphes 00052 à 00059, soulignant que le mécanisme ainsi mis en place devrait être encore renforcé et élargi en 1986-1987. L'un de ces orateurs, félicitant le Directeur général des ses propositions, a estimé qu'elles marquaient une évolution notable de la politique de décentralisation, qui était appliquée avec rapidité et détermination par le Secrétariat. Il a jugé qu'il faudrait, dès que possible, déléguer davantage encore de responsabilités aux services hors Siège. Tout en appuyant ces propositions, un autre orateur a rappelé qu'à la huitième Conférence régionale des commissions nationales d'Amérique latine et des Caraïbes, des inquiétudes avaient été exprimées au sujet de la coordination qui ne se faisait pas avec toute l'efficacité voulue. Des représentants d'Etats membres anglophones de la région avaient mis particulièrement l'accent sur la nécessité de renforcer le mécanisme, afin d'en améliorer l'efficacité dans toutes les zones constituant la région. Deux membres de la Commission appartenant à la région Afrique ont

déclaré que leur région était préoccupée du retard pris pour la nomination du Coordonnateur régional pour l'Afrique, et ont demandé quand ce fonctionnaire serait nommé.

(66) A propos du rôle que les Coordonnateurs régionaux auraient à jouer, un membre a souligné qu'ils ne devraient pas constituer un niveau bureaucratique supplémentaire, ni gêner les sous-directeurs généraux chargés des secteurs du programme dans l'exercice de leurs fonctions. Un autre orateur a souhaité qu'il soit mieux rendu compte des activités des Coordonnateurs régionaux, en particulier de celles qui visent à favoriser la décentralisation des activités de l'Organisation. Des renseignements adéquats sur cette question pourraient trouver place dans les futurs rapports du Directeur général sur l'activité de l'Organisation (doc. C/3). A ce propos également, deux membres de la Commission ont souligné qu'une présentation intégrée, globale, de toutes les activités menées par l'Organisation à l'échelon régional, serait utile pour permettre aux Etats membres d'avoir une vue d'ensemble de ces activités, en particulier de celles dont l'exécution incombe aux Bureaux régionaux et aux Coordonnateurs régionaux. On pourrait envisager aussi de présenter dans les futurs documents C/5 un bref récapitulatif de ces activités, analogue à celui du grand programme XIV - La condition des femmes.

(67) En ce qui concerne les crédits prévus pour les Coordonnateurs régionaux, un membre, ayant noté que le Conseil exécutif recommandait, à l'Annexe II du document 23 C/6 Add., de mettre un montant de 158.700 dollars en réserve au Titre IX du budget, a déclaré qu'il était opposé à toute réduction des ressources allouées aux Coordonnateurs régionaux, une telle réduction étant de nature à entraver la mise en place du mécanisme. Un autre membre a fait valoir qu'une économie de l'ordre de 50 % pourrait être réalisée en fusionnant les fonctions de Coordonnateur régional et celles de Directeur de Bureau régional. La question a par ailleurs été soulevée du profil de la formule administrative envisagée pour les Coordonnateurs régionaux : formeraient-ils des entités séparées, seraient-ils intégrés aux Bureaux régionaux ou encore des bureaux polyvalents couvrant tous les domaines de compétence de l'Unesco seraient-ils créés dans chaque région ? En réponse à une question concernant la disparité des dépenses de personnel et de fonctionnement entre les différents Coordonnateurs régionaux, un autre orateur a indiqué que cela tenait peut-être au fait que certains Coordonnateurs régionaux avaient établi des bureaux ; c'était le cas pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, où le bureau de Caracas (Venezuela) bénéficiait d'un soutien

financier accru de la part du gouvernement de son pays, qui était le pays hôte.

(68) Répondant à ces observations, le Sous-Directeur général, Directeur du Cabinet, a remercié les orateurs de leurs utiles observations et leur a donné l'assurance que le Secrétariat en tiendrait dûment compte. Il a déclaré que le développement du mécanisme de coordination régionale était un élément nécessaire pour étendre la décentralisation et développer la délégation de pouvoirs aux unités hors siège, de telle sorte que ces politiques puissent être mises en oeuvre de manière coordonnée et cohérente. Aux paragraphes A.66 à A.73 du document 23 C/5, volume I, le Directeur général avait dressé un tableau très clair de l'état de la décentralisation, indiquant qu'un effort appréciable avait été fait par les Secteurs des sciences sociales et humaines, de la culture et de la communication pour décentraliser plus largement leurs activités en 1986-1987, et que les efforts déjà substantiels de décentralisation déployés par les Secteurs de l'éducation et des sciences exactes et naturelles s'étaient encore intensifiés pour 1986-1987, la proportion de personnel décentralisé se situant aux alentours de 47 % pour le premier de ces secteurs et de 36 % pour le second. Il a rappelé en outre que des informations détaillées sur les principales composantes de la décentralisation pour 1986-1987, sur les orientations générales envisagées pour 1988-1989 et sur les résultats obtenus par la décentralisation, avaient été fournies au Conseil exécutif à sa 122e session dans le document 122 EX/25, conformément au calendrier établi par le Comité temporaire. Il a indiqué que, conformément à la décision adoptée par le Conseil sur la base de ce document, le Directeur général entreprendrait, immédiatement après la vingt-troisième session de la Conférence générale, une étude d'évaluation de la décentralisation, afin de déterminer dans quelle mesure la décentralisation avait atteint ses objectifs. Une consultation des Etats membres serait notamment effectuée à cet effet. Il était à espérer que les commissions nationales prendraient part à cette consultation, étant appelées à donner leur opinion, de façon précise et détaillée et à la lumière de leur expérience et de leurs besoins propres, sur les mesures adoptées ces dernières années en matière de décentralisation. Un rapport sur les résultats de cette consultation pourrait être soumis au Conseil à sa 125e session.

(69) Le Sous-Directeur général, Directeur du Cabinet, a appelé l'attention de la Commission sur le fait que le mécanisme de coordination régionale était relativement récent, le premier poste de ce type ayant été établi il y a quelques années pour la région de

l'Amérique latine et des Caraïbes. Dans l'actuelle phase expérimentale, deux approches avaient été adoptées, la première consistant à investir des fonctions de Coordonnateur régional le Directeur d'un Bureau régional existant, comme dans le cas de la région de l'Asie et du Pacifique, la seconde à confier ces fonctions à un Coordonnateur régional occupant un poste distinct, comme cela avait été fait pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Les avantages respectifs de ces deux approches feraient l'objet d'une évaluation dans l'étude précitée et les recommandations voulues seraient faites ensuite. La première approche avait certainement l'avantage de permettre au Coordonnateur de tirer parti des contacts et des ressources du Bureau régional d'éducation pour l'Asie et de Pacifique, mais le Coordonnateur régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes bénéficiait du plein appui du Gouvernement vénézuélien, y compris un généreux appui financier, dont le Directeur général lui était reconnaissant. Répondant aux préoccupations exprimées par deux orateurs au sujet du retard dans la nomination du Coordonnateur régional pour l'Afrique, le Sous-Directeur général, Directeur du Cabinet, a informé la Commission que le Directeur général envisageait de nommer prochainement à ce poste le Directeur du Bureau régional d'éducation pour l'Afrique, à Dakar. Pour ce qui concernait la nomination du Coordonnateur pour les Etats arabes, les mesures appropriées étaient à l'étude. La Commission pouvait être assurée qu'une approche souple et pragmatique serait adoptée afin d'étendre et de renforcer encore le mécanisme de coordination régionale, conformément aux recommandations du Conseil exécutif.

(70) E. Office des normes internationales et des affaires juridiques

- En réponse à des questions posées par des membres de la Commission, des renseignements ont été fournis sur l'augmentation de 41.000 dollars prévue au titre des dépenses de personnel, qui était essentiellement due au reclassement, en 1984-1985, de deux postes du cadre du personnel de service et de bureau, intervenu selon la procédure prévue pour les demandes individuelles par la disposition 102.2 du Règlement du personnel, ainsi que sur le montant de 3.900 dollars proposé pour 1986-1987, au titre des contrats.

(71) Des membres de la Commission se sont demandé si la charge de travail justifiait l'attribution à l'Office de quinze postes, dont deux postes de directeur. La Commission a reçu l'assurance que la charge de travail de l'Office, qui fournit des conseils juridiques au Directeur général et aux organes directeurs et apporte, en outre, son concours aux travaux liés à la

formulation, à l'adoption et à la révision des instruments normatifs internationaux, justifiait pleinement le maintien des effectifs actuels, y compris des deux postes de directeur. Ces deux postes étaient de niveau différent, leur classe respective correspondant aux normes appliquées par toutes les organisations du système des Nations Unies pour le classement des postes d'un niveau de responsabilité similaire. L'attention de la Commission a toutefois été attirée sur le fait que, dans le cadre des ajustements à apporter au budget pour faire face aux conséquences du retrait des Etats-Unis d'Amérique, le Conseil exécutif avait recommandé de réduire les effectifs de l'Office en supprimant un poste du cadre des services organiques et un poste du cadre du personnel de service et de bureau.

(72) F. Bureau d'études et de programmation - En réponse aux questions posées par les membres de la Commission, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a fourni des indications sur la proposition tendant au déclassement, de sous-directeur général à directeur principal, du poste du responsable du Bureau, ainsi que sur le transfert de divers postes du Bureau à l'unité dirigée par le Coordonnateur des activités relatives à la condition des femmes, d'une part, et à l'unité centrale d'évaluation, d'autre part. Un membre a observé qu'il serait possible de réduire les frais afférents aux services de consultants prévus pour le Bureau, à savoir 21.500 dollars pour 1986-1987, en faisant davantage appel aux experts nationaux des pays en développement qui posséderaient la formation voulue. La Commission a été informée que cela serait fait dans toute la mesure du possible, mais que le recours à ces experts ne supprimerait pas entièrement ces frais pour autant, puisqu'il faudrait prévoir des fonds pour payer leurs voyages lorsqu'ils se rendraient au Secrétariat pour consultation, et pour leur assurer une rémunération équitable. Elle a reçu l'assurance qu'il n'était fait appel à des consultants que dans les cas où le Secrétariat ne disposait pas de personnel présentant les compétences voulues et lorsque c'était le moyen le plus économique et le plus efficace de mener à bien la tâche considérée.

(73) G. Bureau du budget - Au sujet de la raison pour laquelle un montant supplémentaire de 13.000 dollars était demandé pour les fournitures et le matériel, alors qu'il était proposé au paragraphe 00102 de supprimer un poste du cadre de service et de bureau par suite de la mécanisation accrue des procédures budgétaires, la Commission a été informée que les deux propositions étaient liées, en ce sens que le

matériel dont on envisageait l'acquisition était un mini-ordinateur utilisable pour le traitement de texte, ce qui réduirait le temps consacré par le personnel aux calculs. A ce propos, il a été indiqué à la Commission qu'une économie supplémentaire de trois postes (deux postes du cadre organique et un du cadre de service et de bureau) serait réalisée sur les effectifs du Bureau du budget, conformément aux recommandations du Conseil exécutif, telles qu'elles figuraient à l'annexe II du document 23 C/6 Add. Des renseignements lui ont en outre été donnés sur les crédits prévus au titre des auxiliaires temporaires et des heures supplémentaires et sur la nécessité de prévoir deux postes de directeur, l'un pour le Directeur du Bureau, l'autre pour le Directeur général.

(74) Un membre de la Commission s'est déclaré très partisan de la modernisation des méthodes de travail et du matériel utilisés pour le contrôle budgétaire, étant donné en particulier que la réduction de 25 % du budget de l'Organisation exigeait que celle-ci dispose d'une base de données solide pour vérifier et contrôler en permanence l'exactitude de ses estimations et hypothèses budgétaires. Le Sous-Directeur général pour l'administration générale a fourni à la Commission des renseignements détaillés sur l'organisation des services de traitement de données du Secrétariat autour d'un service central d'informatique, le Bureau des services informatiques, sur l'ordinateur central, remplacé en 1985, et sur les perspectives de développement ultérieur des équipements et des services informatiques pour 1986-1987, qui dépendaient des ressources disponibles.

(75) S'agissant de la place du Bureau dans l'organigramme de l'Organisation, le même orateur a réaffirmé que les unités chargées du budget (Bureau du budget), d'une part, et de la comptabilité (Bureau du contrôleur financier), de l'autre, devraient relever d'une même autorité, laquelle superviserait les affectations de crédits aussi bien que les dépenses, comme cela se faisait dans le reste du système des Nations Unies. Il s'est déclaré fermement d'avis que le Directeur général devrait examiner s'il convenait de modifier les arrangements actuellement appliqués à l'Unesco. Le Sous-Directeur général pour l'administration générale a informé la Commission que, dans l'état actuel des choses, le Bureau du budget travaillait en étroite collaboration avec le Bureau d'études et de programmation, conformément au principe du budget-programme suivi par l'Organisation. Bien entendu, les avis divergeaient sur la place à assigner au Bureau dans l'organigramme, mais dans la pratique, le Bureau du budget et le Bureau du contrôleur financier étaient

comme la paume et le revers de la main et entretenaient une étroite et efficace collaboration. Tout bien considéré, il estimait que les arrangements actuels fonctionnaient bien.

(76) H. Unité centrale d'évaluation - Trente délégués sont intervenus pour faire part de leurs commentaires et demander des éclaircissements au Secrétariat sur le budget proposé pour l'Unité centrale d'évaluation et à propos des fonctions assignées à cette dernière. Vingt-huit d'entre eux ont apporté leur soutien sans réserve aux activités de l'Organisation en matière d'évaluation, dont l'importance a été soulignée pour le bon déroulement des activités, pour leur programmation et leur planification satisfaisantes. Ils ont fait remarquer que les dispositions prises à cet effet par le Directeur général étaient conformes aux recommandations du Conseil exécutif et de son Comité temporaire ainsi qu'aux conclusions du Groupe de travail consultatif sur les méthodes et les techniques d'évaluation, convoqué par le Directeur général en juillet 1984. Certains délégués ont en outre souligné que les mesures prises en matière d'évaluation correspondaient à un besoin ressenti depuis longtemps et correspondaient au rôle central dévolu à l'évaluation dans le fonctionnement de l'Organisation. D'autres délégués ont fait remarquer qu'il s'agissait, somme toute, de démontrer, grâce à l'évaluation, que les crédits étaient dépensés pour atteindre, avec efficacité et au meilleur coût, les objectifs assignés aux activités de l'Organisation.

(77) Deux délégués ont cependant fait part de leurs doutes ou de leurs préoccupations quant à la difficulté qu'aurait l'Unité centrale d'évaluation à couvrir tous les domaines de compétence de l'Unesco, surtout eu égard à la faiblesse de ses effectifs. Tout en reconnaissant l'utilité des activités en matière d'évaluation et l'intérêt de la création de l'Unité centrale d'évaluation, ils ont insisté sur le caractère expérimental de cette opération et sur la nécessité de procéder, lors de la prochaine session de la Conférence générale, à un bilan des résultats obtenus afin de tirer les leçons qui s'imposent quant à la poursuite ou non de cette expérience.

(78) Un certain nombre de délégués ont évoqué le rôle et les fonctions de l'Unité centrale d'évaluation dans la mise en oeuvre des travaux d'évaluation relevant des catégories I, II et III, ainsi que par rapport aux responsabilités des différents secteurs de l'Organisation. L'un d'entre eux a souligné que l'évaluation devait être partie intégrante du programme et qu'à cet effet des critères devaient être établis pour juger correctement des résultats et des effets d'activités mises en oeuvre

par rapport aux résultats attendus et aux cibles indiquées dans le Projet de programme et de budget pour 1986-1987. Un autre délégué a résumé les finalités de l'évaluation, en soulignant qu'il s'agissait de mieux connaître les tâches à accomplir, de s'efforcer d'améliorer les modalités d'exécution de ces tâches, enfin de faire connaître ces efforts d'amélioration par les moyens d'information appropriés.

(79) Les fonctions d'impulsion, d'animation et de coordination assignées à l'Unité centrale d'évaluation ont été mises en relief par quelques délégués qui ont en outre demandé des éclaircissements sur les relations de travail entre l'Unité, les secteurs de programme et les secteurs de soutien du programme, ainsi qu'avec les Commissions nationales pour l'Unesco dans les Etats membres. L'un d'entre eux a souhaité savoir si la division des Commissions nationales du Secteur des relations extérieures était en rapport avec l'Unité centrale d'évaluation. Quatre autres délégués ont insisté sur les doubles emplois possibles et les éventuels conflits de compétence entre l'Unité centrale d'évaluation et l'Inspection générale, tandis que deux d'entre eux ont estimé que la coordination avec le Bureau d'études et de programmation et, plus généralement avec le Bureau du budget et l'Inspection générale, devait être étroite.

(80) Un délégué a souhaité savoir à qui l'Unité centrale d'évaluation faisait rapport, tandis que trois autres délégués ont soulevé la question des décisions à prendre à la suite des travaux d'évaluation, c'est-à-dire des dispositions et des mesures nécessaires à la mise en oeuvre des conclusions de tous les travaux d'évaluation.

(81) Plusieurs délégués ont insisté sur l'importance qu'il convenait d'accorder, aussi bien dans la mise en oeuvre des travaux d'évaluation que dans l'accomplissement des tâches de l'Unité centrale d'évaluation, au concours de spécialistes ou d'experts en matière d'évaluation. Cette évaluation externe ou ce recours fréquent à l'expertise extérieure en matière d'évaluation était un gage essentiel de la qualité et de la crédibilité des études ou des travaux qui seraient accomplis dans ce domaine. Par ailleurs, les évaluations faites par les organes de coordination des programmes intergouvernementaux, c'est-à-dire par des comités d'experts ou de spécialistes, extérieurs à l'Organisation, mais au fait de son action, constituaient, selon un délégué, une précieuse contribution à la tâche générale d'évaluation.

(82) Plusieurs délégués ont également insisté sur la nécessité de porter régulièrement et fréquemment à la connaissance des organes directeurs de l'Organisation, mais aussi du public et des moyens d'information, les résultats des

travaux d'évaluation. Cette information permettrait de prendre, d'un exercice biennal à un autre, les mesures appropriées pour accroître la pertinence et l'efficacité des activités mises en oeuvre, ainsi que de procéder aux changements d'orientation considérés comme indispensables. L'un des délégués a estimé que le Conseil exécutif et la Conférence générale devraient consacrer plus de temps, au cours de leurs délibérations, à l'examen approfondi des documents relatifs aux résultats des travaux d'évaluation, de façon à être mieux à même de suivre l'exécution du programme et de savoir ce qu'il y a derrière les activités mises en oeuvre. La Commission administrative de la Conférence générale pourrait être chargée à l'avenir d'examiner ces documents et de proposer les mesures adéquates pour la suite à leur donner. Enfin, un certain nombre de délégués ont ajouté qu'à l'occasion de la vingt-quatrième session de la Conférence générale, il devrait être procédé à un bilan des travaux accomplis en matière d'évaluation et de leurs résultats.

(83) Trois délégués ont évoqué les huit évaluations d'impact inscrites dans le Projet de programme et de budget pour 1986-1987, au titre de différents sous-programmes, pour demander que les crédits alloués à ces évaluations ne soient pas diminués à la suite d'éventuels réajustements budgétaires, que leur caractère prioritaire soit sauvegardé, et que ces évaluations soient réalisées avant tout dans les Etats membres, c'est-à-dire sur le terrain de l'action de l'Unesco. L'un d'entre eux a en outre indiqué qu'il convenait, pour ces évaluations, d'éviter de faire appel à des techniques sophistiquées ou à des statistiques trop lourdes, mais plutôt de tirer des conclusions simples et claires, à partir de l'analyse critique des résultats des activités mises en oeuvre pendant plusieurs années par l'Organisation.

(84) Les évaluations des projets financés par des ressources extrabudgétaires, fournies, par exemple, par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ou par des fonds-en-dépôt, ont été évoquées par trois délégués qui ont souhaité disposer de plus d'informations à leur sujet, qui en ont souligné l'intérêt à la fois pour les Etats membres et pour l'organisme pourvoyeur de fonds et qui ont appelé l'attention sur la responsabilité des institutions nationales dans la conduite des évaluations. L'un des délégués s'est demandé s'il n'y avait pas de risque de double emploi entre l'évaluation tripartite pour les projets financés par le PNUD et l'évaluation globale de ces projets faite par l'Unité centrale d'évaluation en collaboration avec les secteurs de programme.

(85) Quant au document 23 C/11 (Exposé et évaluation des principaux effets, résultats, difficultés et insuffisances constatés en ce qui concerne chaque activité suivie du programme en 1984-1985), trois délégués ont estimé qu'il s'agissait d'un document utile, riche en informations sur l'exécution du programme pouvant permettre aux Etats membres de se prononcer sur la poursuite des activités ou sur leur cessation éventuelle, sur les priorités à leur accorder et sur les orientations à leur imprimer. Tout en souhaitant plus d'informations et une périodicité plus fréquente que celle du document C/11, ces délégués ont souligné qu'il convenait de conserver à ce document des dimensions raisonnables, tout en renforçant encore les éléments d'évaluation critique qu'il contenait. L'un des délégués a estimé que l'élaboration du document C/11 devrait relever du Bureau d'études et de programmation afin de soulager l'Unité centrale d'évaluation de cette lourde tâche et lui permettre de se consacrer à la mise en oeuvre des travaux d'évaluation eux-mêmes.

(86) En ce qui concerne les dotations budgétaires proposées pour l'Unité centrale d'évaluation en 1986-1987, trois délégués ont souhaité connaître les raisons d'un doublement des crédits proposés par rapport à ceux de 1984-1985, de l'augmentation très importante des fournitures et de matériel de bureau, ainsi que la nature exacte de l'affectation des crédits correspondant aux rubriques "consultants" et "voyages du personnel".

(87) Quant au personnel de l'Unité, deux délégués ont émis des réserves sur la nécessité de doter cette Unité de quatre postes du cadre organique ainsi que sur l'utilité d'un directeur pour la diriger, l'un des délégués estimant que l'important n'était pas le rang du chef de l'Unité, mais la qualité et l'efficacité du travail accompli. Plusieurs délégués ont, en revanche, estimé que les effectifs de l'Unité étaient considérés comme minimaux, qu'ils ne voyaient pas d'inconvénient à l'augmentation importante des crédits en raison de la priorité accordée aux activités d'évaluation, et qu'enfin la nomination d'un directeur à la tête de l'Unité était une mesure appropriée et nécessaire. L'un des délégués a fait en outre remarquer que la désignation d'un directeur de rang convenable à la tête de l'Unité était garante de l'indépendance et de l'autonomie de celle-ci par rapport aux différents secteurs de l'Organisation.

(88) Dans sa réponse au débat, le représentant du Directeur général a souligné la richesse des commentaires et des observations faites par les délégués qui avaient non seulement porté sur les aspects budgétaires, mais aussi sur le sens, les finalités et les modalités des

activités d'évaluation que l'Organisation se proposait de mettre en oeuvre en 1986-1987. Il a aussi remercié les délégués de leurs appréciations sur l'importance de ces activités ainsi que du soutien apporté à la création de l'Unité centrale d'évaluation et aux fonctions qui lui avaient été assignées. Il a en outre apporté les précisions suivantes aux questions posées et aux demandes d'éclaircissement faites par les délégués au cours du débat :

(i) Des travaux ou des études d'évaluation avaient été faites par l'Organisation au cours des dix dernières années, comme en témoignaient par exemple les évaluations périodiques des activités des programmes scientifiques intergouvernementaux, qui étaient faites par leurs conseils de coordination avec l'aide des communautés scientifiques et techniques concernées. Avec la création de l'Unité centrale d'évaluation, les activités d'évaluation concerneraient l'auto-évaluation systématique par les spécialistes du programme des activités mises en oeuvre par eux, de façon à pouvoir estimer, par la suite, la pertinence de l'action menée au titre des divers programmes de l'Organisation, eu égard aux cibles qui leur avaient été assignées et aux résultats qui en étaient attendus. C'était là l'objet de l'élaboration du document C/11 qui devait contribuer à l'amélioration de la programmation et de la planification des activités ainsi qu'au renforcement de leur efficacité.

(ii) Le caractère expérimental des activités d'évaluation était indéniable, par exemple pour ce qui est de la mise au point du système d'auto-évaluation des activités mises en oeuvre au titre du Programme ordinaire, du Programme de participation et des projets financés par des ressources extrabudgétaires. Les organes directeurs de l'Organisation pourraient en outre apporter, au vu des rapports périodiques qui seraient faits et des résultats obtenus, les modifications du système d'évaluation qui leur paraîtraient pertinents.

(iii) L'évaluation devait devenir une partie intégrante de la programmation des activités, comme en témoignerait l'inclusion, dans les instructions du Bureau du budget pour l'élaboration des activités détaillées du programme (PAD) pour 1986, de recommandations précises au sujet des informations que les spécialistes du programme devraient rassembler pour être en mesure d'évaluer correctement les résultats des activités mises en oeuvre.

(iv) L'Unité centrale d'évaluation faisait rapport au Directeur général et au Directeur général adjoint. Elle faisait partie des services de la Direction générale et ses activités étaient étroitement coordonnées avec celles du Bureau d'études et de

programmation, du Bureau du budget et de l'Inspection générale. Entre autres, les fonctions de l'Inspection générale étaient des fonctions d'évaluation de l'emploi efficace du personnel, de la répartition correcte des tâches d'exécution du programme par les différentes unités du Secrétariat, de l'application ou de la mise en oeuvre de certaines décisions prises par la Direction générale ou les organes directeurs de l'Organisation. L'Unité centrale d'évaluation était, en revanche, chargée d'animer et de coordonner l'évaluation des activités elles-mêmes, de leurs résultats et de leur impact, afin de vérifier si ces derniers répondaient aux objectifs visés et aux résultats attendus. Il serait ainsi possible de procéder ultérieurement aux réorientations ou aux changements qui concernaient les modalités d'exécution des activités ou la nature même de celles-ci. Comme l'a souligné un délégué, la différence essentielle entre la fonction de l'Inspection générale et celle de l'Unité centrale d'évaluation était celle qui existait entre le fait de vérifier que les activités sont exécutées correctement et celui de s'assurer que des activités pertinentes sont exécutées.

(v) L'élaboration du document C/11, comme celle du document C/3, (Rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation), relevaient actuellement de la responsabilité de l'Unité centrale d'évaluation. La collaboration entre celle-ci et le Bureau d'études et de programmation était étroite, et les conditions d'élaboration de ces deux documents pourraient être réexaminées, compte tenu du double processus de mise en place de l'Unité centrale d'évaluation et de restructuration interne du Bureau d'études et de programmation.

(vi) L'Unité centrale d'évaluation collaborait étroitement avec tous les secteurs de programme et de soutien du programme, où avaient été désignés des fonctionnaires responsables des activités d'évaluation. Celles-ci étaient donc conduites non seulement par les membres de l'Unité, mais aussi par leurs collègues des secteurs chargés des diverses tâches en rapport avec les trois catégories d'évaluation. Cette collaboration était d'autant plus nécessaire qu'étaient soumises à l'évaluation, non seulement les activités relevant du Programme ordinaire, mais aussi celles qui concernaient le Programme de participation et les projets financés par des ressources extrabudgétaires. Dans ces deux derniers cas, la participation des Etats membres et de leurs Commissions nationales était indispensable.

(vii) Pour les projets financés par le PNUD et exécutés dans les Etats membres par l'Unesco, des évaluations tripartites avaient lieu régulièrement

pour suivre l'état d'avancement et de réalisation des projets, selon une méthodologie mise au point par le PNUD et sur laquelle l'Organisation avait été consultée. De plus, l'évaluation de catégorie II qui relevait de la responsabilité de l'Organisation et de son Unité centrale d'évaluation, aurait pour objet de mettre en relief l'impact de ces projets dans les Etats membres, en se fondant sur les informations communiquées par ces derniers à l'Unesco. Des efforts seraient faits aussi pour procéder à une évaluation de l'impact des projets financés par des fonds-en-dépôt et les résultats de l'évaluation seraient communiqués aux Etats membres qui avaient fourni les fonds-en-dépôt.

(viii) Les résultats des travaux d'évaluation donnaient lieu à des prises de décision à plusieurs niveaux : à celui des sous-directeurs généraux, lorsqu'il s'agirait d'exploiter les résultats de l'auto-évaluation interne des activités ; à celui du Directeur général, lorsqu'il s'agirait de proposer au Conseil exécutif et à la Conférence générale les changements d'orientation des activités jugés nécessaires dans la programmation, en vue d'accroître leur pertinence et leur efficacité ; au niveau des organes directeurs de l'Organisation, lorsqu'ils procédaient à l'examen du Projet de programme et de budget, en utilisant pour cela le document C/11, les évaluations d'impact et les rapports sur les travaux d'évaluation effectués.

(ix) Le rôle de l'évaluation externe, c'est-à-dire faite avec l'aide de spécialistes ou d'experts extérieurs à l'Organisation, était essentiel pour la réalisation des évaluations d'impact (évaluation de catégorie III), dont la validité des recommandations pour les activités futures de l'Organisation était à ce prix. Le recours à des consultants extérieurs était aussi prévu pour la mise sur pied du système d'auto-évaluation (catégorie I) et pour les tests auxquels il serait soumis avant d'être étendu à l'ensemble des activités de l'Organisation. Les crédits proposés au titre de la rubrique "consultants" devaient permettre de recourir aux experts ou aux spécialistes en matière d'évaluation. Une liste de consultants était en cours d'établissement par l'Unité centrale d'évaluation et tous les Etats membres étaient invités à fournir des noms d'institutions ou de spécialistes pouvant aider l'Unesco dans l'évaluation de ses activités.

(x) Outre le document C/3, destiné au Conseil exécutif et à la Conférence générale, les résultats des évaluations d'impact seraient publiés après leur analyse par l'Unité centrale d'évaluation et communiqués par le Directeur général aux organes directeurs de l'Organisation. L'Unité centrale d'évaluation était aussi chargée, sous

l'autorité du Directeur général, de faire connaître les autres résultats des travaux d'évaluation mis en oeuvre au sein du Secrétariat. Les relations avec les Etats membres seraient renforcées, notamment pour la réalisation des études d'impact. C'est ainsi que pour les trois études d'impact qui seraient terminées à la fin de l'année 1985 et dont la réalisation s'était faite par des enquêtes dans les Etats membres, les commissions nationales avaient été informées et avaient apporté leur précieux concours à cette entreprise.

(xi) Les caractéristiques du document 24 C/11 avaient été précisées par le Conseil exécutif à sa 122e session dans une décision pertinente. Il continuerait de porter sur une période de 18 mois, en 1986-1987 ; il devrait mettre en relief les faits essentiels, tant en ce qui concerne les résultats obtenus et leurs effets, que les difficultés et les insuffisances constatées, et cela dans le cadre des programmes (et chaque fois que de besoin dans le cadre des sous-programmes) ; il devrait mettre l'accent sur l'analyse critique des résultats et des difficultés ; il devrait aussi traiter des aspects essentiels des activités de soutien du programme (Titre II).

(89) Le Directeur p.i. de l'Unité centrale d'évaluation a précisé que le budget proposé pour la réalisation, au cours du prochain exercice biennal, des huit évaluations d'impact était de l'ordre de 235.000 dollars. Cette somme ne figurait pas au budget de l'Unité centrale d'évaluation, parce que ces évaluations d'impact seraient réalisées par les secteurs dans le cadre des programmes dont elles relevaient. Leur mise en oeuvre se ferait cependant en collaboration avec l'Unité centrale d'évaluation pour ce qui est de la méthodologie utilisée, de l'analyse critique de leurs résultats avant leur publication, et de la participation de consultants extérieurs recrutés par l'Unité à cette fin. Le budget de ces huit évaluations d'impact pourrait être mentionné, pour mémoire, à la section H du chapitre 4.

(90) Les crédits de la rubrique "voyages" devaient permettre aux membres de l'Unité centrale d'évaluation de se rendre dans les unités hors Siège de l'Organisation, afin d'y présenter le système d'auto-évaluation et d'en expliquer les modalités précises de mise en oeuvre, de façon à contribuer au renforcement de l'efficacité de la politique de décentralisation. Les missions des membres de l'Unité centrale d'évaluation leur permettraient aussi de mieux connaître les institutions des Etats membres de chaque région, spécialisées dans les questions d'évaluation, afin de les faire participer aux travaux d'évaluation de l'Organisation. Le représentant du Directeur général a remercié, au nom du Directeur général,

les Etats membres qui avaient offert leur concours pour organiser des missions ou des stages de perfectionnement ainsi que pour faciliter le recrutement des consultants.

(91) L'augmentation très importante des crédits affectés à la rubrique des frais et du matériel de bureau s'expliquait par la nécessité d'équiper de façon satisfaisante une unité nouvelle, de façon à lui permettre notamment de faire face à ses tâches d'élaboration des documents C/11 et C/3.

(92) Le Sous-Directeur général pour l'administration générale a rappelé que la création de l'Unité centrale d'évaluation comme une unité distincte du Bureau d'études et de programmation, faisant directement rapport au Directeur général et au Directeur général adjoint, faisait suite aux recommandations du groupe consultatif sur les méthodes et techniques d'évaluation, convoqué en juillet 1984 par le Directeur général. Cette création répondait au souci de trouver un équilibre satisfaisant entre les activités d'évaluation et les activités de programmation et de planification.

(93) Il a d'autre part précisé que le personnel de l'Unité (1 directeur, 3 membres du cadre organique et 3 membres du cadre de service et de bureau) était comparable, en nombre et en grade, à celui qui existe dans des unités semblables appartenant à d'autres organisations du système des Nations Unies ; que le rang du directeur de l'Unité correspondait au premier niveau des directeurs (D-1), ce qui était compatible avec les responsabilités et les fonctions de l'Unité centrale d'évaluation.

(94) Il a enfin renouvelé ses remerciements aux délégués pour le grand intérêt manifesté au cours du débat sur ce point de l'ordre du jour, pour leurs commentaires sur la conduite des activités d'évaluation et pour le soutien apporté à ce domaine important de l'action de l'Organisation. A la fin de ce débat, la Commission a recommandé que la Conférence générale adopte une résolution sur le point 3.4 (Unité centrale d'évaluation) (23 C/Rés., 46).

(95) Sur la base du débat rapporté ci-dessus, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver un crédit de 13.082.200 dollars pour l'ensemble du Chapitre 4 - Services de la Direction générale -, après mise en réserve au Titre IX du budget d'un montant de 730.700 dollars pour les coûts de programme et les dépenses de personnel, conformément aux réductions proposées à l'annexe II du document 23 C/6 Add. et suivant la décision 4.ladoptée par le Conseil exécutif à sa 122e session.

Chapitre 5 - Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies

(96) Deux membres de la Commission ont exprimé un vigoureux appui en faveur de la participation de l'Unesco aux mécanismes communs du système des Nations Unies, l'un d'eux soulignant que ces mécanismes favorisaient l'uniformisation des procédures administratives suivies par les différents organismes et institutions. Selon un autre membre, il n'avait pas été suffisamment tenu compte de la réduction des effectifs et des ressources budgétaires à laquelle l'Organisation devrait faire face en 1986-1987, alors que les coûts des mécanismes communs étaient répartis entre les institutions participantes en fonction du niveau de ces deux catégories de ressources. A son avis, le montant de 967.500 dollars proposé pour 1986-1987 devait être réduit d'au moins 10 %, au lieu d'être maintenu au même niveau que prévu dans la base budgétaire de l'exercice 1984-1985, avant le retrait des Etats-Unis d'Amérique. Un autre orateur considérait qu'il fallait mettre la totalité du montant proposé pour cette activité en réserve au Titre IX du budget. En réponse à ces observations, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a informé la Commission que l'Unesco faisait tout pour que la croissance du budget des mécanismes communs soit effectivement limitée au strict minimum, mais que la décision finale en la matière était du ressort de l'Assemblée générale des Nations Unies. D'après les meilleurs renseignements disponibles, il ne paraissait ni réaliste ni honnête de proposer une réduction des prévisions budgétaires pour la participation aux mécanismes communs des Nations Unies. Quant à l'idée de mettre fin à toute participation financière à ces mécanismes en 1986-1987 et de transférer les crédits correspondants au Titre IX du budget, elle reviendrait, si elle était appliquée, à annuler des décisions antérieures de la Conférence générale. En outre, suivant les principes d'établissement du budget précédemment évoqués, il ne paraissait pas approprié de couvrir les frais de participation aux mécanismes communs à l'aide de ressources extrabudgétaires, attendu que ces dépenses étaient essentielles au bon fonctionnement de l'Organisation et, partant, pour des raisons de principe, imputables au budget du Programme ordinaire.

(97) La Commission a recommandé que la Conférence générale approuve le crédit de 967.500 dollars prévu pour ce Chapitre.

Point 3.7 - Titre IV - Services administratifs généraux

(98) En présentant ce Titre du budget, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a souligné que les réductions y afférentes n'avaient pas été appliquées de façon uniforme, pour suivre l'avis du Conseil exécutif, qui avait indiqué qu'en procédant aux ajustements budgétaires, le Directeur général devrait s'efforcer de conserver les services indispensables au bon fonctionnement de l'Organisation. En outre, il importait de noter que les ressources budgétaires et les effectifs des services administratifs centraux n'avaient pas augmenté ces dernières années en proportion avec les autres titres du budget. Ce résultat avait été obtenu en partie grâce à l'informatisation d'opérations manuelles et à une rationalisation de certaines opérations guidée par l'expérience. Tout en approuvant les réductions prévues à ce Titre du budget, plusieurs membres de la Commission jugeaient vraiment draconiennes. Selon l'un des orateurs, les services administratifs généraux seraient un bon exemple pour le reste du Secrétariat à cet égard. Le Sous-Directeur général pour l'administration générale a assuré la Commission que les réductions avaient été décidées après mûre réflexion et un examen minutieux de leurs conséquences même si, incontestablement, certaines d'entre elles comportaient des risques calculés. Ces réductions impliquaient aussi un changement dans les services fournis, dont elles diminueraient la fréquence, ce qui était inévitable dans la conjoncture actuelle. Néanmoins, il ne fallait pas oublier que certains services essentiels ne pouvaient pas être démantelés et n'étaient pas susceptibles de compression; tel était le cas des services de paie, qui avaient besoin d'un nombre déterminé de fonctionnaires, indépendamment de la diminution de l'effectif total de l'Organisation, pour veiller à l'exactitude des paiements effectués au profit du personnel.

Chapitre 1 - Sous-Direction générale pour l'administration générale

(99) La Commission a pris note d'un crédit de 602.900 dollars pour ce chapitre, après mise en réserve d'un montant de 94.700 dollars au Titre IX du budget pour les coûts de programme et les dépenses de personnel.

Chapitre 2 - Bureau du Contrôleur financier

(100) Un membre de la Commission a mis en question le transfert au Programme ordinaire de deux postes du cadre de service et de bureau de la Caisse d'assurance-maladie affectés à ce Bureau

du Contrôleur financier et d'un autre poste du cadre de service et de bureau affecté au Bureau du personnel. La Commission a été informée qu'il s'agissait là d'une mesure rigoureusement conforme aux dispositions de la décision 4.1 adoptée par le Conseil exécutif à sa 120e session.

(101) La Commission a pris note d'un crédit de 7.474.200 dollars pour ce chapitre, après mise en réserve au Titre IX du budget d'un montant de 814.000 dollars pour les coûts de programme et les dépenses de personnel.

Chapitre 3 - Bureau du personnel

(102) Un certain nombre d'orateurs ont regretté que des compressions budgétaires draconiennes aient été opérées au titre de ce chapitre, en particulier en ce qui concerne le programme des fonctionnaires stagiaires et autres activités de recrutement (340.300 dollars, ce qui ne laissait plus qu'un montant total de 45.400 dollars pour 1986-1987), les activités de formation du personnel (624.200 dollars, ce qui ne laissait plus que 324.200 dollars), les services sociaux et médicaux (168.000 dollars, ce qui ne laissait que 167.900 dollars). Un orateur a fait observer que les questions de personnel avaient été examinées par des organes comme le Groupe de travail consultatif sur les questions de personnel et le Comité temporaire en 1984 et 1985, en particulier s'agissant de l'amélioration de la politique du personnel, de l'accélération du recrutement, de l'amélioration de la répartition géographique et géoculturelle et de l'amélioration des perspectives de carrière pour le personnel. A cet égard, il a jugé que ce chapitre rendait bien compte de l'action du Bureau dans ces domaines en 1986-1987, spécialement en ce qui concerne la mise en oeuvre des réformes proposées par le Groupe consultatif et le Comité temporaire. Le même orateur a été d'avis que les programmes de formation du personnel devraient viser à assurer une reconversion des fonctionnaires pour faciliter leur redéploiement. La Commission a été informée que c'est ce qui serait fait dans la mesure du possible, selon que les membres du personnel seraient disposés et aptes à profiter des occasions de se reconvertir qui leur seraient offertes.

(103) Au sujet de la formation du personnel, un orateur a demandé que les données s'y rapportant soient mises sur ordinateur et que l'on applique avec plus de rigueur le système de crédits-temps-formation pour veiller à ce qu'il soit directement utile à l'Organisation et non conçu par les membres du personnel comme une occasion de se livrer à des passe-temps. Le même intervenant a demandé que les techniques informatiques soient utilisées pour développer et

mettre à jour le fichier central. La Commission a reçu l'assurance que l'on redoublerait d'efforts en 1986-1987 pour accélérer l'informatisation des opérations de formation, dans la limite des fonds disponibles, et pour poursuivre la mise à jour et le dégraissage du fichier central.

(104) Deux membres de la Commission ont jugé inopportune la proposition faite dans le document 23 C/5 de maintenir les effectifs du Bureau du personnel à 149 postes en 1986-1987 étant donné la suppression de quelque 600 à 650 postes au sein de l'Organisation, à la suite du retrait des Etats-Unis d'Amérique. Il leur a été rappelé que dans le document 23 C/6 Add. annexe II, il était proposé, en ce qui concerne le personnel, de mettre en réserve dans le Titre IX, 54 années-homme (soit près de 27 postes), correspondant à un montant de 2.121.500 dollars.

(105) La Commission a pris note d'un crédit de 9.656.100 dollars pour ce chapitre, après mise en réserve au Titre IX du budget d'un montant de 3.329.000 dollars pour les coûts de programme et les dépenses de personnel.

Chapitre 4 - Bureau des services informatiques

(106) La Commission a pris note d'un crédit de 4.263.900 dollars pour ce chapitre, après mise en réserve au Titre IX du budget d'un montant de 1.221.000 dollars pour les coûts de programme et les dépenses de personnel.

Chapitre 5 - Bureau des services généraux

(107) A la demande d'un membre de la Commission, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a informé la Commission des mesures qui avaient été prises en vue d'identifier les responsables des incendies qui avaient été allumés au Siège de l'Organisation et pour éviter que de tels actes ne se reproduisent. Des précisions ont en outre été données sur les besoins du Bureau en auxiliaires temporaires et en heures supplémentaires.

(108) La Commission a pris note d'un crédit de 3.740.500 dollars pour ce chapitre, après mise en réserve au Titre IX du budget d'un montant de 1.257.200 dollars pour les coûts de programme et les dépenses de personnel.

(109) Sur la base des délibérations rappelées ci-dessus, la Commission a recommandé que la Conférence générale approuve un crédit de 25.737.600 dollars pour l'ensemble du Titre IV - Services administratifs généraux, après mise en réserve au Titre IX du budget d'un montant de 6.715.900 dollars pour les coûts de programme et les dépenses de personnel.

Point 3.8 - Titre V - Charges communes

(110) Présentant ce titre du budget, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a informé la Commission que si les charges communes étaient administrativement rattachées au Secteur de l'administration générale, les crédits qui y étaient inscrits étaient destinés à financer des services fournis à l'ensemble de l'Organisation. La réduction de 8.924.300 dollars recommandée par le Conseil exécutif à l'annexe II du document 23 C/6 Add., imposerait de limiter certains services et d'en modifier la fréquence - plusieurs des arrangements en vigueur faisaient actuellement l'objet d'une renégociation. En outre, il était envisagé d'instituer des contingents pour les secteurs, faute de quoi il ne serait pas possible d'obtenir les réductions voulues aux postes fournitures, mobilier et matériel, communications et transports, et loyers et entretien des immeubles. Un membre de la Commission s'est préoccupé de savoir si les 84 années-homme (soit 42 postes environ) qu'il était prévu de mettre en réserve au Titre IX du budget n'auraient pas d'incidence sur la protection et la sécurité du personnel. La Commission a reçu l'assurance que la réduction prévue s'appliquerait au personnel d'entretien, étant donné que les 119 postes prévus dans le Programme ordinaire pour les services de garde et de sécurité correspondaient au strict minimum nécessaire pour assurer la sécurité du personnel et des délégations permanentes ainsi que des personnalités qui se rendent en visite au Siège, comme l'avait confirmé une équipe de spécialistes de la sécurité qui avait examiné les besoins de l'Unesco à cet égard. Les services de garde et de sécurité avaient été placés sous l'autorité directe du Sous-Directeur général pour l'administration générale, afin d'accélérer le processus de prise de décision au cas où surgiraient des problèmes réclamant une action dans le domaine de la sécurité.

(111) La Commission a recommandé que la Conférence générale approuve un crédit de 26.500.800 dollars pour ce titre du budget, après mise en réserve au Titre IX d'un montant de 8.924.300 dollars pour les coûts de programme et les dépenses de personnel.

Point 3.9 - Titre VI - Dépenses d'équipement

(112) Après avoir entendu les explications données par le représentant du Directeur général concernant la base de calcul utilisée pour déterminer le loyer des locaux occupés par les délégations permanentes, la Commission a recommandé que la Conférence générale approuve un crédit de 1.055.000 dollars

pour cet titre du budget, après mise en réserve au Titre IX d'un montant de 3.838.000 dollars représentant le report de l'amortissement des avances internes servant au financement des coûts de la construction.

Point 3.10 - Titre VIII - Réserve budgétaire

(113) Le Directeur général adjoint a informé la Commission que, conformément aux techniques budgétaires appliquées par l'Unesco, les sommes inscrites à la réserve budgétaire étaient destinées à couvrir les augmentations des dépenses de personnel et du coût des biens et services pendant toute la durée de l'exercice financier 1986-1987. Le montant de 21.493.000 dollars représentait environ 5 % du montant total des Titres I à VI du budget, ce qui semblait raisonnable au regard des taux d'inflation actuels. Comme par le passé, l'utilisation des sommes inscrites à la réserve budgétaire était subordonnée à l'approbation du Conseil exécutif.

(114) Une partie de ces sommes seraient virées au Titre IX (Fonds bloqués), du fait de la réduction du budget. Leur montant exact ne serait connu que lorsque la Conférence générale se serait prononcée sur tous les autres Titres du budget.

(115) Au cours de la discussion, un délégué s'est félicité de ce que les fonds destinés à couvrir le coût de l'inflation fassent l'objet d'un titre distinct du budget et soient placés sous le contrôle du Conseil exécutif. En ce qui concerne l'utilisation proposée d'une partie de la Réserve budgétaire pour l'exercice financier 1984-1985 afin d'équilibrer le budget à la suite du retrait d'un Etat membre, qui faisait l'objet des discussions consacrées par la Commission au document 23 C/92, plusieurs orateurs ont insisté sur le fait que cette procédure devait être considérée comme exceptionnelle et ne pas constituer un précédent.

(116) La Commission a recommandé que la Conférence générale approuve le crédit de 21.493.000 dollars inscrit au Titre VII - Réserve budgétaire, étant entendu que ce chiffre serait ajusté lors de l'adoption de la Résolution portant ouverture de crédits.

Point 3.11 - Titre VIII - fluctuations monétaires

(117) Le Directeur général adjoint a indiqué qu'une provision distincte destinée à couvrir les fluctuations monétaires était un élément essentiel de l'application du principe du dollar constant en tant que technique budgétaire. Les Titres I à VII du budget avaient été établis sur la base des taux de change de 6,45 francs français et 2,01 francs suisses pour 1 dollar ; mais

au moment de la mise au point de la version définitive du projet de budget, en février 1985, les taux de change opérationnels étaient de 9,65 francs français et 2,67 francs suisses pour 1 dollar, de sorte qu'une provision négative de 88.705.000 dollars avait été inscrite au Titre VIII. Ce montant avait déjà été révisé en prenant pour base les taux de change en vigueur en août 1985 - à savoir 8,75 francs français et 2,30 francs suisses pour 1 dollar, ce qui avait permis de ramener la provision négative à 69.841.000 dollars ; une nouvelle révision - document 23 C/5 Rev. 2 - était en cours. Cette révision effectuée sur la base des taux de change opérationnels pour octobre 1985, soit 8,10 francs français et 2,19 francs suisses pour 1 dollar, avait pour effet de réduire encore la provision négative et de la ramener à 54.018.000 dollars. Comme dans le cas de la Réserve budgétaire, une partie de la provision pour fluctuations monétaires serait virée au Titre IX, mais son montant ne serait connu qu'une fois prise une décision définitive à propos des autres Titres du budget.

(118) Le Directeur général adjoint a informé la Commission que, suite à la décision adoptée par le Conseil exécutif en ce qui concerne le remboursement de tout excédent qui pourrait être enregistré au Titre VIII du budget, la résolution portant ouverture de crédits serait modifiée en conséquence.

(119) La Commission a recommandé que la Conférence générale approuve la provision négative inscrite au Titre VIII - Fluctuations monétaires, étant entendu que le montant initial de 88.705.000 dollars, déjà modifié par le document 23 C/5 Rev. 1 et le document 23 C/5 Rev. 2, ferait l'objet d'un nouvel ajustement lors de l'adoption de la résolution portant ouverture de crédits.

PROJET DE RESOLUTION PORTANT OUVERTURE DE CREDITS POUR 1986-1987

(120) Le Directeur général adjoint a présenté le document 23 C/ADM/INF.2, dans lequel figurait le texte de la résolution portant ouverture de crédits, tel qu'il avait été modifié pour tenir compte d'une décision antérieure du Conseil exécutif, de la situation consécutive au retrait d'un Etat membre et de l'éventuel retrait d'autres Etats membres. Ces modifications étaient les suivantes :

- Paragraphe (a) : Modification du libellé de ce paragraphe ayant pour effet d'appeler l'attention sur les dispositions du paragraphe (b).

- Paragraphe (b) : Insertion d'un nouveau paragraphe, portant sur la procédure à suivre dans le cas où l'intention annoncée par deux Etats membres de se retirer de l'Organisation deviendrait

effective. Le Directeur général adjoint a proposé de modifier la première phrase, en remplaçant le membre de phrase "identifiées ... Conférence générale" par les mots "nécessaires pour faire face aux conséquences financières de ce retrait".

- Notes de bas de page (1) et (2), concernant le virement de montants au Titre IX.

- Paragraphe (c) (ii) : Modification du libellé de ce paragraphe ayant trait au remboursement de tout excédent qui pourrait être enregistré au Titre VIII - Fluctuations monétaires, conformément à la décision 121 EX/8.5.

(121) Plusieurs orateurs se sont déclarés satisfaits de ce que le document incorporant tous les amendements proposés ait été distribué, ce qui facilitait l'examen de la question.

(122) Deux délégués ont estimé que l'intitulé du Titre IX - Fonds bloqués - n'était pas clair, et l'un d'entre eux a proposé de le modifier comme suit : "Fonds bloqués pour les programmes laissés en suspens". Un autre orateur a estimé qu'il serait préférable de remplacer l'expression "laissés en suspens" par les mots "mis en réserve".

(123) Un orateur a indiqué qu'il ne pouvait souscrire à la modification du paragraphe (b) proposée par le Directeur général adjoint, parce qu'elle différerait du texte de la décision 121 EX/4.1.

(124) Se référant au paragraphe (c) (i) concernant la Réserve budgétaire, un délégué a estimé qu'il importait au plus haut point de préciser les fins auxquelles ces sommes pourraient être utilisées. A son avis, la réserve budgétaire ne pouvait l'être que pour financer les augmentations des dépenses de personnel et du coût des biens et services imputables à l'inflation. Il a proposé d'inclure dans ce paragraphe une restriction semblable à celle concernant la provision pour fluctuations monétaires et de préciser que les dispositions des paragraphes (e) et (f) de la résolution portant ouverture de crédits ne s'appliqueraient pas aux sommes inscrites à la réserve budgétaire.

(125) La Commission a pris note de la présentation de la résolution portant ouverture de crédits, étant entendu que le débat la concernant se poursuivrait lors de la réunion conjointe de la Commission administrative et des Commissions du programme.

APPENDICES I A XII

(126) La Commission a pris note des appendices I à XII.

Point 14.2 - Rapport du Directeur général sur la situation budgétaire de l'Organisation en 1985

(127) Le Directeur général adjoint a indiqué que, comme le Directeur général

l'avait dit dans son introduction au débat de politique générale, la Commission se trouvait, en examinant ce point, devant une "situation de fait" : la réduction de 43 millions de dollars des recettes due au retrait des Etats-Unis d'Amérique.

(128) Le Conseil exécutif, convoqué à sa 4e session extraordinaire pour examiner cette question, avait pris trois grandes mesures. Premièrement, il avait affirmé qu'une diminution de ressources résultant de retraits ne devait entraîner pour aucun des Etats membres de majoration des contributions fixées. Deuxièmement, il avait indiqué que les Etats membres pouvaient concourir à la solution des problèmes financiers de l'Organisation en fournissant des contributions volontaires. Enfin, il avait invité le Directeur général à procéder aux ajustements nécessaires pour diminuer autant que possible les dépenses de l'Organisation. Le Directeur général avait présenté des rapports au Conseil à ses 121e et 122e sessions, où cette question avait fait l'objet d'un examen complet.

(129) Des détails sur les mesures qui avaient été prises à cet égard étaient fournis dans le document 23 C/91. En ce qui concernait les contributions, plus de 9 millions de dollars avaient été promis et sur cette somme quelque 6 millions avaient été versés. Les mesures prises par le Directeur général pour comprimer les dépenses de l'Organisation s'étaient traduites par une réduction de 18 millions de dollars des dépenses consacrées au programme et une réduction de 7 millions de dollars des dépenses de personnel par le gel de postes. Le programme avait été réduit dans toute la mesure possible et cependant des activités avaient été maintenues dans tous les domaines d'action de l'Organisation.

(130) Le Directeur général adjoint a cité des exemples de réductions du programme et ajouté qu'un certain nombre de détails sur les compressions, les reports, etc., étaient fournis dans le document 23 C/11 - Exposé et évaluation des principaux effets, résultats, difficultés et insuffisances constatés en ce qui concerne chaque activité du Programme en 1984-1985. Malgré ces réductions et l'importance du montant des contributions volontaires annoncées, il manquait encore environ 9 millions de dollars pour combler le déficit. Pour sa part, le Conseil exécutif avait, à sa 121e session, pris note "qu'une partie de la Réserve budgétaire (Titre VII du budget), qui est destinée à couvrir les augmentations des dépenses de personnel et du coût des biens et services imputables à l'inflation, ne fera pas l'objet de virements à cette fin vu les économies et l'absorption des augmentations de prix réalisées aux Titres I à VI, mais que cette partie non virée pourrait être considérée comme des

économies servant à équilibrer le budget, compte tenu du retrait d'un Etat membre," (121 EX/Déc., 8.1) et, à sa 122e session, il avait recommandé "que la Conférence générale examine s'il conviendrait d'employer une partie de la traction inutilisée de la Réserve budgétaire (Titre VII) à équilibrer le budget, une fois toutes les autres mesures possibles épuisées" (122 EX/Déc., 8.3).

(131) Poursuivant ses explications, le Directeur général adjoint a indiqué à la Commission que la Réserve budgétaire pouvait "être utilisée par le Directeur général avec l'approbation du Conseil exécutif pour couvrir : les augmentations pendant l'exercice biennal, en application des décisions de la Conférence générale, des dépenses de personnel prévues aux Titres I à VI du budget ; les augmentations pendant l'exercice biennal des dépenses de biens et services prévus aux Titres I à VI du budget", mais non pour accroître les activités du programme ou en élargir le champ. Le crédit initialement ouvert au Titre VII du budget pour 1984-1985 était de 29.387.000 dollars mais, au cours de l'exercice biennal, seulement 9.528.000 dollars avaient été utilisés. Vu les taux d'inflation, les sommes virées de la Réserve auraient pu être beaucoup plus importantes mais, dans le cadre des mesures d'austérité, le Directeur général avait décidé que les dépenses imputables à l'inflation devraient être absorbées autant que possible dans les budgets des programmes. Le montant des virements qui auraient pu être opérés pour tenir compte de l'inflation si la procédure normale avait été appliquée en 1984-1985 était indiqué dans le tableau figurant au paragraphe 13 du document 23 C/91.

(132) Le Directeur général adjoint a attiré l'attention sur les postes de dépenses relatifs aux voyages, aux contrats de publication et aux autres services contractuels qui, ainsi qu'il ressortait du tableau, avaient subi des hausses dues à l'inflation mais pour lesquels il n'avait pas été alloué de crédits supplémentaires. Une des principales raisons pour lesquelles les crédits avaient été maintenus dans la Réserve budgétaire était que leur virement aux secteurs se serait traduit par un amoindrissement du contrôle budgétaire. Le Directeur général adjoint a ainsi fait observer que s'agissant des dépenses de personnel, les montants restant dans la réserve s'expliquaient par le gel de certains postes et le fait qu'un grand nombre de postes avaient été délibérément laissés vacants. Le montant total correspondant aux augmentations de prix imputables à l'inflation qui n'avait pas fait l'objet de virements dépassait 9.000.000 de dollars et le Directeur général estimait approprié que la Conférence générale autorise l'utilisation d'un montant maximal de 9.074.000 dollars

à prélever sur la Réserve budgétaire pour équilibrer le budget de 1984-1985.

(133) La plupart des 29 délégués qui ont pris part au débat sur ce point ont exprimé leur soutien au projet de résolution présenté dans le document 23 C/91. Nombre d'entre eux ont estimé que la Conférence générale devrait se féliciter des mesures prises par le Directeur général pour faire face au déficit résultant directement du retrait des Etats-Unis d'Amérique.

(134) De l'avis de certains délégués, toutes les réductions possibles avaient été apportées au programme et il était irréaliste de croire qu'il n'existait pas de limite aux réductions qui pouvaient être opérées. En revanche, plusieurs délégués ont exprimé l'opinion qu'il était possible de réaliser des économies supplémentaires au cours des semaines qui restaient jusqu'au terme de l'exercice biennal. Un délégué a affirmé que le processus de réduction aurait dû être entrepris dès ou avant même le moment où un Etat membre s'était retiré de l'Organisation, ce qui aurait permis de réaliser des économies bien plus considérables.

(135) Quant à l'utilisation de fonds prélevés sur la Réserve budgétaire en vue de combler une partie du déficit, de nombreux délégués ont rappelé la décision du Conseil exécutif recommandant qu'une diminution de ressources résultant de retraites n'entraîne pour aucun des Etats membres de majoration des contributions fixées. Plusieurs orateurs ont néanmoins considéré que, comme le montrait le tableau présenté dans le document 23 C/91, d'importantes sommes qui auraient pu être virées pour couvrir les augmentations de prix imputables à l'inflation avaient délibérément été laissées dans la Réserve et que l'utilisation proposée était acceptable. Un orateur a fait observer que si ces sommes n'étaient pas utilisées pour faire face à la diminution des recettes, les Titres I et VI du budget risquaient d'enregistrer un déficit et le Directeur général devrait présenter des prévisions supplémentaires alors que la Réserve budgétaire laissait apparaître un excédent. Toutefois, un autre délégué a estimé qu'étant donné qu'aux termes du Règlement financier, tout excédent de la Réserve budgétaire devait être restitué aux Etats membres, l'utilisation envisagée était contraire à la décision du Conseil et dérogeait à l'une des principales mesures de réforme de l'Unesco.

(136) Le Directeur général adjoint a confirmé que le programme ne saurait être réduit indéfiniment. Si l'on voulait préserver sa cohérence, il était hors de question de lui faire subir des réductions mécaniques. Il convenait d'examiner attentivement les progrès réalisés dans l'exécution des activités du programme, y compris, le cas échéant, la participation d'organes extérieurs.

Cependant, le programme continuerait d'être exécuté de la manière la plus économique et tout serait mis en oeuvre pour faire en sorte que toutes les économies possibles soient réalisées jusqu'à la fin de l'exercice biennal. Une certaine somme devrait toutefois être prélevée sur la Réserve budgétaire pour équilibrer le budget, et un plafond devrait être fixé par la Conférence générale, même s'il était possible qu'il ne soit pas nécessaire d'utiliser la totalité de cette somme. Le montant maximal mentionné dans le document pouvait être justifié par le fait qu'il représentait la fraction non utilisée du montant prévu pour faire face aux augmentations de prix imputables à l'inflation. Le Directeur général adjoint estimait qu'une telle utilisation de ces fonds était conforme aux dispositions de la résolution portant ouverture de crédits et à la décision du Conseil exécutif selon laquelle une diminution de ressources résultant de retraits ne devait entraîner pour aucun Etat membre de majoration des contributions fixées.

(137) En ce qui concerne les contributions volontaires, la Commission a constaté avec satisfaction que le montant des contributions annoncées s'élevait à quelque 9 millions de dollars. Il a toutefois été estimé qu'un nouvel appel pourrait être lancé pour inviter instamment les Etats membres qui ne l'avaient pas encore fait à verser une contribution, et que le projet de résolution devrait être modifié à cet effet.

(138) Plusieurs orateurs, se référant au tableau indiquant le détail des sommes correspondant aux augmentations de prix imputables à l'inflation qui n'avaient pas été prélevées sur le Titre VII, se sont déclarés dans l'ensemble satisfaits de ce tableau. En réponse à des questions, le Directeur général adjoint a déclaré que le tableau indiquait l'inflation pour toute la durée de l'exercice financier. Il ne se fondait pas sur les taux d'inflation prévus, comme dans le cas de la Réserve budgétaire pour 1984-1985, mais sur les taux d'inflation enregistrés pendant l'exercice biennal - taux identiques à ceux qui avaient été utilisés pour calculer le montant de la réévaluation du budget de 1984-1985. Les taux d'inflation avaient été appliqués aux chiffres du budget approuvé étant donné qu'il n'était pas possible de prendre en compte les dépenses ou les recettes effectives. Il a souligné que le chiffre de 9 millions de dollars n'était bien entendu pas un chiffre absolu mais donnait une assez bonne approximation du montant des dépenses imputables à l'inflation qui aurait pu être prélevé sur la Réserve.

(139) Des indications détaillées ont également été fournies à la Commission sur la ventilation par classe des 155 postes de membres du personnel du

cadre organique gelés en 1984-1985, ainsi que des renseignements complémentaires sur les réductions touchant les grands programmes III et XIII.

(140) Plusieurs orateurs ont attiré l'attention sur le fait que si de nouvelles contributions volontaires étaient reçues et des économies supplémentaires réalisées, le montant des fonds à prélever sur la Réserve budgétaire serait inférieur au chiffre maximal de 9.074.500 dollars indiqué dans le projet de résolution.

(141) Le représentant du Japon a dit douter que toutes les réductions possibles aient été opérées, et déclaré que son gouvernement ne pouvait accepter les propositions formulées dans le document.

(142) La Commission a ensuite examiné les amendements présentés au projet de résolution et a décidé par consensus de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution sur le point 14.2 (23 C/Rés., 37).

(143) Le délégué de Suisse a émis la réserve suivante :

"La Suisse n'a pas voulu faire opposition au consensus général, mais elle tient à exprimer la réserve suivante : en raison de circonstances exceptionnelles, une procédure exceptionnelle a été appliquée pour absorber les coûts imputables à l'inflation durant l'exercice biennal 1984-1985, en plus de la procédure normale prévue dans la résolution portant ouverture de crédits pour 1984-1985 (Rés., 22 C/16 I.A (b) (i)).

La Suisse n'apprécie pas cette manière de faire. Elle tient à ce que cette procédure reste un cas d'exception et qu'à l'avenir la procédure normale soit appliquée."

(144) Le délégué de la République fédérale d'Allemagne a déclaré que son adhésion au consensus représentait une concession majeure de la part de son gouvernement et qu'il souhaitait que soit consignée la même réserve que celle qu'avait émise le délégué de Suisse.

Point 14.3 - Constitution, fonctionnement et financement d'un compte pour le versement de primes ou indemnités de cessation de service

(145) En présentant ce point, le Sous-Directeur général pour l'administration générale s'est référé au rapport (121 EX/48) soumis par le Directeur général au Conseil exécutif à sa 121e session, dans lequel il avait fait un certain nombre de suggestions quant aux ajustements à apporter au document 23 C/5 afin de faire face au déficit résultant du retrait des Etats-Unis d'Amérique. Ce document mentionnait en particulier la possibilité de créer un fonds pour financer les primes et indemnités de cessation de service à verser aux membres du personnel dont le contrat serait résilié ou ne serait pas renouvelé

renouvelé en raison des réductions budgétaires dues au retrait d'un Etat membre. Le Conseil avait prié le Directeur général de lui présenter à sa 122e session un rapport plus détaillé sur le fonctionnement, le montant, le financement d'un tel fonds et les précédents existants (par. 8 de la décision 121 EX/4.1 B). Le Directeur général avait présenté ce rapport au Conseil dans le document 122 EX/33 (annexé au 23 C/92).

(146) A sa 122e session, le Conseil avait examiné ce rapport et recommandé à la Conférence générale l'inscription d'un point sur ce sujet à l'ordre du jour de sa vingt-troisième session. Il avait adopté une décision dans laquelle, tout en regrettant qu'il soit nécessaire que l'Organisation se sépare d'un certain nombre de membres du personnel, il notait avec approbation que, lorsqu'il verserait des indemnités de cessation de service, le Directeur général se conformerait aux articles et dispositions pertinents du Statut et règlement du personnel et tiendrait également compte des principes de l'équité et de la pratique juridique, ainsi que des précédents existant à l'Unesco et dans d'autres organisations du système des Nations Unies. Il notait en outre qu'aucun crédit spécial n'était inscrit au budget en vue du versement d'indemnité du montant prévu et que l'Unesco ne disposait pas d'un fonds pour les indemnités de cessation de service analogue à ceux de certaines autres organisations du système des Nations Unies.

(147) Tenant compte du fait qu'il n'était pas possible à ce stade de fournir d'estimation exacte du coût des futures primes ou indemnités à verser, le Conseil exécutif avait néanmoins recommandé que la Conférence générale autorise le financement du Compte spécial, que le Directeur général avait constitué à cet effet, par un ou plusieurs des moyens suivants :

- utilisation des économies que pourrait dégager l'exécution du programme pour 1986-1987, sans que cela affecte son niveau ou son intégrité ;

- utilisation de l'excédent des recettes diverses pour 1984-1985, en suspendant l'application des articles 5.2 (b) et 7.1 du Règlement financier jusqu'au 31 décembre 1987 ;

- utilisation des excédents budgétaires non répartis, en suspendant l'application des articles 4.3 et 4.4 du Règlement financier jusqu'au 31 décembre 1987.

(148) Lorsqu'il avait élaboré le document 122 EX/33 à l'intention du Conseil exécutif, le Secrétariat avait estimé que le nombre total de postes qui pourraient être identifiés comme associés à des activités de seconde priorité était de 300 pour le Titre II.A et de l'ordre de 150 à 200 pour les autres Titres du budget, soit un total de 450 à 500.

(149) Toutes les possibilités, telles que le transfert à d'autres postes, l'encouragement à la retraite anticipée, les congés spéciaux sans traitement, le travail à temps partiel, la mutation de membres du personnel à des postes extra-budgétaires ou leur réaffectation dans d'autres organisations, ainsi que le retour de certaines personnes à la fonction publique nationale, étaient à l'étude afin de conserver le plus grand nombre possible de membres du personnel en poste. Néanmoins, même après avoir exploité à fond toutes ces possibilités, le licenciement de certaines personnes et le non-renouvellement de certains engagements ne pouvaient pas être exclus, ce qui entraînerait des dépenses supplémentaires. Celles-ci seraient probablement supérieures au montant prévu dans le budget pour les mouvements de personnel, et des ressources supplémentaires seraient donc nécessaires pour faire face à ces dépenses exceptionnelles.

(150) Dans le document 122 EX/33 étaient également exposées les conditions de paiement des primes de cessation de service, établies en fonction du type et de la durée de l'engagement et des dispositions du Statut et règlement du personnel de l'Unesco. Selon les hypothèses retenues au moment de l'établissement de ce document, sur la base d'estimations encore incomplètes puisque des éléments individuels comme la classe, le type d'engagement, le nombre d'années de service et l'âge n'étaient pas encore connus, s'il devait être mis fin aux services de 150 membres du personnel, le montant total des dépenses supplémentaires encourues par l'Organisation pouvait être évalué à 5 millions de dollars environ. Il apparaissait toutefois à la lumière des données actuelles, qu'il pourrait s'avérer nécessaire de mettre fin aux services de 63 membres du cadre organique et de 131 membres du cadre de service et de bureau, auquel cas le coût se situerait entre 8,5 millions et 12,1 millions de dollars. Des estimations plus précises ne seraient disponibles qu'à l'issue de la session de la Conférence générale ; le Directeur général établirait alors à l'intention du Conseil exécutif un autre document qui contiendrait des données nouvelles et complètes indiquant dans quelles proportions ce coût était imputable respectivement sur le budget de 1984-1985 et sur le budget de 1986-1987.

(151) S'agissant du financement des sommes requises, le Directeur général avait envisagé quatre possibilités (122 EX/33, par. 18) :

- réduction du programme et des crédits correspondants ;

- prévisions supplémentaires ;

- utilisation des excédents budgétaires non répartis ;

- utilisation de l'excédent des recettes diverses par rapport aux prévisions initiales.

(152) La réduction du programme et du budget en cours, ou de ceux pour 1986-1987, aurait de lourdes conséquences vu l'ampleur des réductions déjà opérées et les ajustements qu'il était actuellement recommandé d'apporter. Il n'apparaissait guère possible de financer, comme le proposaient quatre Etats membres dans le projet de résolution 23 C/ADM/DR.2, les dépenses requises au moyen des économies éventuellement réalisées dans l'exécution du programme pour 1986-1987, sans porter atteinte au taux d'exécution ni à l'intégrité de ce programme. La question se posait en effet de savoir comment régler le problème si de telles économies ne pouvaient être dégagées, et s'il était prudent ou compatible avec une saine gestion financière de compter sur une source de financement aléatoire ou indéterminée pour faire face à des dépenses qui, elles, étaient inéluctables.

(153) Quant à la proposition tendant à recourir à des prévisions supplémentaires en application des articles 3.8 et 3.9 du règlement financier, aucun membre du Conseil exécutif, lors de l'examen de cette question à la 122e session, ne s'était déclaré favorable à ce mode de financement du Compte spécial.

(154) Les excédents budgétaires non répartis s'élevaient à 15,9 millions de dollars au 10 octobre 1985, dont 9,6 millions de dollars pouvaient être considérés comme provenant des fluctuations monétaires et 6,3 millions de dollars comme provenant d'autres excédents budgétaires. Au cas où la Conférence générale déciderait que le fonds devrait être financé, en tout ou en partie, au moyen de cette source, il faudrait suspendre l'application des articles 4.3 et 4.4 du règlement financier, cette suspension devant être décidée par la Conférence générale à la majorité des deux tiers.

(155) La quatrième option consistait à utiliser l'excédent des recettes diverses par rapport aux prévisions. On escomptait qu'au 31 décembre 1985, cet excédent serait d'environ 15 millions de dollars. Les membres de la Commission n'étaient pas sans savoir que, conformément aux dispositions de l'article 5.2 (b) du Règlement financier, cet excédent devrait être restitué aux Etats membres au cours d'une des années suivantes, sous la forme d'une réduction correspondante des contributions pour l'exercice financier 1988-1989. L'adoption d'une telle mesure impliquerait la suspension de l'application des articles 5.2 (b) et 7.1 du règlement financier, suspension qui devait, elle aussi, être décidée par la Conférence générale à la majorité des deux tiers.

(156) Le Sous-Directeur général pour l'administration générale a conclu en indiquant qu'au cas où la Conférence générale autoriserait le financement d'un compte spécial, le Directeur général établirait le règlement financier

correspondant qu'il soumettrait au Conseil exécutif à sa session de printemps en 1986. Ce compte pourrait être utilisé jusqu'à la fin de l'exercice financier 1986-1987 ; son utilisation à plus long terme serait étudiée ultérieurement si besoin était.

(157) En présentant le projet de résolution 23 C/ADM/DR.2, l'un des co-auteurs a expliqué que cette proposition reprenait en grande partie la décision 122 EX/8.5 du Conseil exécutif, à ceci près que la notion de "régime commun" des Nations Unies avait été introduite dans le préambule. L'accent principal était mis uniquement sur le fait que le fonds devait être financé à l'aide des économies réalisées, le Conseil ayant recommandé à sa session extraordinaire (décision 4 X/EX/2.2) de veiller à ce qu'une diminution de ressources résultant du retrait d'un Etat membre n'entraîne pour aucun des Etats membres de majoration des contributions fixées. Des trois options suggérées par le Conseil, seule la première était valable, selon les auteurs du projet de résolution, car les deux autres entraînaient une augmentation des contributions des Etats membres. Des économies seraient dégagées pour financer le fonds puisqu'il y avait normalement un décalage considérable dans la mise en oeuvre du programme de l'Organisation. En outre, une provision complète pour l'inflation au titre des activités classées en première priorité avait été inscrite dans le budget de 1986-1987, de sorte que la réserve budgétaire se trouvait dans une position "confortable" grâce à l'application du principe de la budgétisation intégrale. L'orateur a fait observer que les auteurs du projet de résolution suggéraient non pas de réduire le programme, mais d'utiliser les économies réalisées lors de son exécution. Les autres options exigeraient la suspension de l'application du Règlement financier, ce que l'Assemblée générale ne devrait pas en principe autoriser. Il a conclu en expliquant que son pays s'était rallié au consensus au Conseil exécutif parce qu'il savait que la décision finale sur cette question devait être prise par la Conférence générale.

(158) Le même orateur s'est demandé pourquoi l'estimation des dépenses à prévoir était passée d'un montant initial de 5 millions de dollars à une fourchette comprise entre 8,5 et 12,1 millions de dollars. En l'état actuel des choses, il était d'ailleurs encore impossible d'évaluer le montant définitif du fonds.

(159) En présentant les observations orales du Directeur général sur le projet de résolution, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a expliqué que l'introduction de la notion de "régime commun" dans le texte du Conseil exécutif pouvait modifier considérablement le sens de sa décision,

certain aspects du fonctionnement du système des Nations Unies relevant du "régime commun", d'autres non. Il a déclaré en outre que le fait qu'un excédent budgétaire n'ait pas été réparti ne signifiait pas qu'il y avait augmentation des contributions dues par les Etats membres, puisqu'il y avait lieu de considérer que ces contributions étaient fixées en premier lieu sur la base des crédits ouverts et que les excédents budgétaires n'étaient restituables qu'a posteriori après avoir été répartis entre les Etats membres. Il y avait peut-être parfois des décalages dans l'exécution du programme, mais les excédents budgétaires découlaient d'autres circonstances favorables, comme la fluctuation des taux de change ou la décision délibérée de restreindre les dépenses budgétaires afin de rester dans les limites des objectifs fixés. Toutefois, il fallait absorber dans le budget de 1986-1987 le coût total de l'abattement pour délais de recrutement, soit environ 10 millions de dollars, car le nombre total de postes inscrits au budget risquait fort d'être considérablement réduit. Il n'y aurait donc pas - ou très peu - de postes vacants sur lesquels les économies anticipées par cet abattement pourraient être effectivement réalisées au cours de l'exercice biennal.

(160) Le coût estimatif des indemnités de cessation de service à verser avait été majoré à la suite d'une révision des prévisions initiales à la lumière de données plus récentes. Selon les dernières estimations, le nombre des fonctionnaires susceptibles d'être licenciés passerait de 150 à 200. Il faudrait verser à ceux qui devraient partir en 1986 au moins trois mois de traitement à prélever sur le fonds. Or, cela n'avait pas été pris en considération dans les estimations précédentes.

(161) Les 17 orateurs qui ont pris la parole au cours du débat qui a suivi ont tous été d'accord pour estimer que la question à l'examen était d'une importance considérable pour le Secrétariat, pour les membres du personnel qui seraient directement touchés ainsi que pour l'Organisation tout entière. La plupart des délégués ont vivement déploré la perte éventuelle de fonctionnaires internationaux dévoués et compétents qui auraient à pâtir du retrait d'un Etat membre. Il s'agissait d'une question complexe et très délicate, qu'il convenait de régler avec compréhension, doigté et prudence. L'éventuel retrait d'autres Etats membres risquait d'ailleurs d'accroître considérablement les dimensions du problème.

(162) Tout en reconnaissant que cela ne relevait pas directement du point de l'ordre du jour sur lequel portait la discussion, plusieurs membres de la Commission ont souligné qu'il importait, le moment venu, de licencier des membres

du personnel, d'appliquer les critères pertinents du Statut et règlement du personnel. Un délégué a insisté sur le fait qu'à cet égard la compétence, l'intégrité, l'ancienneté et l'efficacité étaient les principaux critères à prendre en considération. Un autre a souligné que les décisions devaient être justes et équitables ; il fallait préserver l'universalité du personnel de l'Organisation et maintenir les normes les plus élevées.

(163) Un délégué a été d'avis que les considérations d'ordre "humanitaire" et "gracieux" contenues dans le rapport au sujet du versement des indemnités étaient incongrues dans la mesure où il ne s'agissait en fait de rien d'autre que de verser toutes les indemnités dues aux membres du personnel, conformément aux dispositions prévues dans le Statut et règlement du personnel, aux principes de l'équité et à la jurisprudence des tribunaux internationaux. Un membre de la Commission a souligné à ce sujet que cela s'imposait particulièrement dans une organisation comme l'Unesco, où une fraction relativement importante des membres du personnel étaient titulaires d'un engagement non pas de durée indéterminée, mais de durée définie.

(164) Tout en souscrivant au principe du versement d'indemnité de cessation de service adéquate, la Commission était partagée quant à la nécessité de financer un fonds spécial à cette fin. Un certain nombre de membres estimaient que les sommes nécessaires devraient provenir directement du budget ordinaire approuvé de l'Organisation. Pour d'autres, il était clair que l'Organisation était tenue de verser des indemnités de licenciement, que celles-ci soient financées par un fonds spécial ou par une autre source. Certains étaient d'avis qu'il appartenait de toute évidence au Directeur général de mettre en place les dispositifs techniques les plus appropriés pour le versement d'indemnités de cessation de service, mais que les fonds devaient être fournis par les Etats membres. Quelques délégués ont aussi soutenu que les dispositions financières et d'organisation à prendre pour régler le problème exigeaient une étude plus approfondie.

(165) De nombreux membres de la Commission se sont déclarés particulièrement préoccupés par le coût des primes et indemnités de cessation de service. Un délégué a été d'avis que la dernière estimation du Secrétariat, environ 10 millions de dollars, était un chiffre raisonnable qu'il convenait de retenir comme plafond probable pour le fonds. Un autre membre a déclaré qu'il n'était pas possible de fixer un chiffre raisonnable sans avoir auparavant des informations plus complètes et plus détaillées sur les membres du personnel dont l'Organisation envisageait actuellement de se séparer. Ce délégué s'est étonné de ce

que le chiffre avancé soit brusquement passé de 5 à 8 ou 12 millions de dollars et a estimé que le Secrétariat devait déterminer d'urgence le coût réel des licenciements. Il devait être possible, pensait-il, de le réduire notablement en mettant au point un plan global de redéploiement et en gelant immédiatement tout recrutement extérieur, sauf dans les cas très exceptionnels où cela se révélerait inévitable. Le même délégué n'a pas compris pourquoi le Secrétariat prévoyait des frais supplémentaires en rapport avec des "différends" : selon ce délégué, la seule voie correcte était de régler tous les cas de cessation de service de manière juste et équitable, ce qui éviterait les différends. Toutefois, l'OIT était parvenue pour sa part à régler une situation analogue sans que les mesures de licenciement contestées aient été portées devant le tribunal, car elle avait négocié des arrangements à l'amiable avec la plupart des membres du personnel dont elle avait dû se séparer.

(166) Plusieurs orateurs ont insisté sur la nécessité d'établir d'urgence la liste définitive des membres du personnel qui devraient être licenciés ainsi que le coût de ces licenciements pour l'Organisation, estimant qu'il faudrait porter toute l'attention voulue aux problèmes particuliers soulevés par la diversité des types d'engagement. Le Secrétariat a été prié de fournir un projet de calendrier de cessation de service du personnel visé par les compressions nécessaires. Un membre de la Commission a fait observer que la situation pourrait s'aggraver si d'autres États membres se retiraient, ce qui amputerait le budget d'environ 30 %, et non plus de 25 %, comme on l'envisageait actuellement. Il était important de prévoir cette éventualité, afin de ne pas se laisser prendre au dépourvu.

(167) Un délégué a indiqué que le coût estimatif moyen des primes et indemnités de cessation de service à verser au personnel quittant l'Unesco permettrait de construire huit nouvelles écoles dans son pays. Abstraction faite des exigences de la solidarité individuelle et collective, il n'était pas évident à ses yeux que les autres États membres dussent porter la responsabilité financière des frais entraînés par le retrait d'un État.

(168) Les délégués qui sont intervenus dans le débat sur le fonds pour le versement d'indemnités de cessation de service ont pratiquement tous exposé leur point de vue sur le mode de financement de ce fonds. Aucun ne s'est prononcé pour le recours aux prévisions supplémentaires visées par les articles 3.8 et 3.9 du Règlement financier et certains ont insisté pour que soient exclusivement utilisées les économies que pourrait dégager l'exécution du programme. Dans leur majorité, ceux qui

ont pris la parole ont été favorables à une combinaison des moyens suivants : (i) utilisation des économies que pourrait dégager l'exécution du programme, (ii) utilisation de l'excédent des recettes diverses par rapport aux estimations, en suspendant l'application des articles 5.2 (b) et 7.1 du Règlement financier jusqu'au 31 décembre 1987 et (iii) utilisation des excédents budgétaires non répartis, en suspendant l'application des articles 4.3 et 4.4 du Règlement financier jusqu'au 31 décembre 1987.

(169) Un membre de la Commission a souligné, en présentant le document 23 C/ADM/DR.3, qu'il n'était pas irréaliste de penser que le montant estimatif de 10 millions de dollars des États-Unis, nécessaire pour alimenter le fonds, pourrait être constitué pour 2 millions de dollars par des économies réalisées dans l'exécution du programme pour 1986-1987 sans que cela affecte son niveau ou son intégrité, pour 4 millions de dollars par l'excédent des recettes diverses et pour 4 millions de dollars par des excédents budgétaires non répartis. Il était estimé qu'il serait déraisonnable de compter sur plus de 2 millions de dollars provenant des économies réalisées (grâce à des décalages) dans l'exécution du programme, étant donné que la situation budgétaire serait certainement très critique en 1986-1987 et qu'une part substantielle des économies dégagées devrait servir à compenser le coût de l'abattement pour délais de recrutement. Les réductions exceptionnelles et sévères opérées en 1984-1985 ne pouvaient pas être répétées pour l'exercice biennal suivant. Si l'utilisation des excédents budgétaires était exclue, la Conférence générale n'aurait pas d'autre option que de réduire encore le programme, faute de quoi le versement des primes et indemnités de cessation de service aux fonctionnaires concernés ne serait pas possible. Ce point de vue a été partagé par la plupart des orateurs. Un autre délégué cependant a dit que ses instructions ne lui laissaient aucune possibilité de souplesse sur cette question et que l'alternative se situait exclusivement entre réaliser des économies dans l'exécution du programme et opérer des réductions dans ce programme.

(170) Tout en manifestant leur préférence pour les options prévoyant l'utilisation soit de l'excédent des recettes diverses, soit des excédents budgétaires non répartis, soit d'une combinaison de ces deux moyens, un certain nombre de délégués ont indiqué qu'ils étaient prêts à inclure l'utilisation d'économies réalisées dans l'exécution du programme parmi les sources possibles de financement du fonds, qui seraient alors au nombre de trois. D'autres en revanche ont estimé que cela n'était pas souhaitable car hasardeux, voire beaucoup trop risqué.

(171) La suspension de l'application d'articles du Règlement financier a posé un problème à certains orateurs. Ils ont opposé à cette proposition l'objection de principe que le Règlement financier devait être observé. Un autre orateur n'a vu aucun problème à ce que la Conférence générale suspende l'application de certains articles du Règlement financier, puisque cela entraînerait pleinement dans ses attributions.

(172) Quatre délégués ont déclaré qu'ils ne sauraient approuver une option entraînant la majoration des contributions fixées pour les Etats membres, faisant valoir que cette solution n'avait pas reçu l'approbation du Conseil exécutif (Décision 4 X/EX/2, Sect. II, par. 6). Or, utiliser de cette manière l'excédent des recettes diverses ou les excédents budgétaires non répartis aurait pour effet de réduire les sommes à restituer aux Etats membres, donc d'augmenter indirectement leur contribution au budget de l'Organisation.

(173) Eu égard à la complexité du problème considéré et à la gravité des conséquences pour les membres du personnel susceptibles d'être touchés par les réductions budgétaires approuvées par la Conférence générale, certains orateurs ont dit en conclusion que le consensus était possible sur le financement d'un fonds pour le versement d'indemnités de cessation de service et que la Commission devait s'efforcer d'y parvenir.

(174) Les représentants des deux associations du personnel de l'Unesco ont été autorisés par la Commission à faire chacun une déclaration et à exprimer leurs vues sur le point de l'ordre du jour dont la Commission était saisie. Le représentant de l'Association du personnel (STA) a déclaré que le fonds pour les indemnités de cessation de service proposé par le Directeur général devrait être créé, que le montant d'un tel fonds serait insuffisant en cas de recours contre des licenciements arbitraires, que l'objectif premier d'un tel fonds devrait être d'indemniser des départs négociés, que les titulaires d'engagements de durée définie non renouvelés après plusieurs années de service devraient être indemnisés conformément au droit, et que le financement de ce fonds ne devait pas se faire par de nouvelles réductions des coûts de personnel entraînant des licenciements supplémentaires.

(175) Le représentant de l'Association internationale du personnel de l'Unesco (AIPU) a souligné que la création d'un fonds était une exigence des textes statutaires et réglementaires qui régissent la cessation de service par résiliation ou par non-renouvellement du contrat. Les propositions du Directeur général visant à étendre le bénéfice de cette indemnité

aux titulaires d'engagements de durée définie ou temporaire, malgré les dispositions 104.6 et 104.8 du Règlement du personnel, tenaient compte de l'aspect humain du problème, mais articulaient aussi une obligation contractuelle tirée des pratiques et de ce que les tribunaux administratifs appellent une "expectative légitime de renouvellement de contrat". Enfin, il a souligné que le financement du fonds ne saurait se fonder sur des ressources tirées du programme sans aggraver davantage la situation de l'Organisation qui serait placée dans le cercle vicieux : réduction du programme, réduction des postes, compression des effectifs et nouveaux besoins de financement des cessations de service.

(176) En réponse aux questions soulevées au cours du débat, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a réaffirmé qu'il incombait manifestement à l'Organisation de verser les indemnités de cessation de service dues aux membres du personnel dont elle se séparerait. En outre, le Directeur général appliquerait dûment les dispositions réglementaires pertinentes établies par la Conférence générale. Si les fonds nécessaires pouvaient être prélevés sur le programme ordinaire de l'Organisation, il serait extrêmement difficile de réunir la somme requise uniquement en réalisant des économies dans le programme, car il était certain que tous les postes autorisés seraient pourvus en 1986-1987 ; il serait donc particulièrement difficile d'absorber le coût de l'abattement pour délais de recrutement. Il fallait en premier lieu utiliser à cette fin les économies budgétaires. Le Directeur général avait précédemment fait savoir au Conseil exécutif que des prévisions supplémentaires pourraient s'avérer nécessaires en cas de déficit dû à l'insuffisance des crédits ouverts pour le coût de l'abattement pour délais de recrutement.

(177) Répondant à la question de savoir pourquoi le recrutement extérieur n'avait pas cessé après le retrait effectif d'un Etat membre, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a expliqué à la Commission qu'il n'y avait eu recrutement extérieur que dans quelques cas particuliers exceptionnels, par exemple, dans les services linguistiques et à des postes de rang supérieur, après consultation avec le Conseil exécutif, lorsqu'il s'agissait de candidats originaires d'Etats membres non représentés ou sériusement sous-représentés et pour des projets opérationnels et des unités permanentes hors Siège.

(178) Dans l'hypothèse où l'Organisation se séparerait d'environ 200 membres du personnel (69 membres du cadre organique et 131 membres du cadre de service et de bureau), le montant estimatif des

primes et indemnités de cessation de service s'élèverait à 3,2 millions de dollars, celui des primes de rapatriement autorisées à 1,2 million de dollars, celui des voyages de rapatriement à 1,5 million de dollars et le coût de la compensation des congés annuels accumulés à 0,6 million de dollars, soit un total de 6,5 millions de dollars. A cette somme s'ajouteraient environ 2 millions de dollars, correspondant à trois mois de traitement en 1986, si les préavis de licenciement étaient donnés au 1er janvier 1986, ou 4 millions de

dollars environ s'ils n'étaient donnés qu'au 1er avril 1986. La disposition 109.7 (d) du Règlement du personnel stipulait que le Directeur général pouvait augmenter de 50 % l'indemnité de licenciement afin de faciliter un licenciement amiable, protégeant ainsi l'Organisation contre d'éventuels recours et contestations auprès des tribunaux à la suite de licenciements. Faciliter des licenciements amiables pourrait coûter jusqu'à 1,6 million de dollars. Le montant estimatif de 8,5 à 12,1 millions de dollars pouvait donc être ventilé comme suit :

	<u>Millions de dollars</u>
Primes et indemnités de cessation de service	3,2
Prime de rapatriement	1,2
Voyage de rapatriement	1,5
Congé annuel accumulé	0,6
Paiement d'un montant correspondant à la durée du préavis, conformément à disposition 109.6 (d) du Règlement du personnel (préavis au 1er janvier 1986)	<u>2,0</u>
Total partiel	8,5
Paiement d'un montant additionnel correspondant à la durée du préavis, conformément à la disposition 109.6 (d) du Règlement du personnel (préavis au 1er avril 1986)	<u>2,0</u>
	10,5
Dépenses à prévoir pour faciliter les licenciements amiables (augmentation de 50 % des indemnités dans certains cas)	<u>1,6</u>
Montant estimatif total des dépenses à prévoir	<u>12,1</u>

(179) En conclusion, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a déclaré que le Directeur général ne voulait pour sa part licencier aucun membre du personnel. Si cependant la Conférence générale approuvait la réduction du Programme et budget pour 1986-1987, il s'efforcera de redéployer et de muter le plus grand nombre possible de fonctionnaires. Si des licenciements étaient rendus inévitables par les décisions prises par la Conférence générale, il s'acquitterait de sa tâche efficacement et dans les règles ainsi qu'il l'avait toujours fait dans l'exercice de

ses responsabilités et fonctions.

(180) A la fin du débat sur ce point, la Commission est convenue de différer sa décision sur les deux projets de résolution proposés (23 C/ADM/DR.3 et DR. 4) jusqu'au jour où elle adopterait son rapport. A cette fin, elle a décidé de créer un groupe de travail informel de six membres, ouvert à tous les Etats membres. La Commission a fait siennes les propositions formulées par le groupe informel et décidé de recommander à la Conférence générale l'adoption du projet de résolution sur le point 14.3 (23 C/Rés., 38).

PARTIE III

POINT 8 - METHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION

résolution proposés (23 C/ADM/DR.3 et DR. 4) jusqu'au jour où elle adopterait son rapport. A cette fin, elle a décidé de créer un groupe de travail informel de six membres, ouvert à tous les Etats membres. La Commission a fait siennes les propositions formulées par le groupe informel et décidé de recommander à la Conférence générale l'adoption du projet de résolution sur le point 14.3 (23 C/Rés., 38).

Point 8.1 - Examen des techniques budgétaires (valeur du dollar constant) pour les futures exercices biennaux

(181) Le Directeur général adjoint a informé la Commission que le document 23 C/35 et Add. avait été présenté comme suite aux décisions 120 EX/3.1.1 et 5.1.2 du Conseil exécutif, fondées sur les recommandations du Groupe de travail consultatif sur les techniques budgétaires et la présentation du budget, établi par le Directeur général en juillet 1984, lesquelles avaient été reprises par le Comité temporaire du Conseil exécutif. Ces décisions invitaient le Directeur général à établir le document 23 C/5 sur la base du dollar constant, mais aussi à soumettre une "série de documents parallèles" afin d'aider la Conférence générale à décider s'il convenait de continuer d'appliquer le principe du dollar constant ou si les futurs budgets devaient être établis sur la base du dollar courant. La Conférence devait, lorsqu'elle se prononcerait sur ce point, garder présente à l'esprit la nécessité de clarté, de fidélité au réel et de comparabilité du budget.

(182) Le Directeur général adjoint a expliqué que les documents parallèles comprenaient une série de tableaux illustrant la présentation du budget établi en dollars constants, suivant la pratique habituelle, et en dollars courants, comme il était proposé. Le premier tableau était une récapitulation de l'appendice I du document 23 C/5 montrant le budget établi en dollars constants. Le deuxième tableau reproduisait l'appendice IV, établi pour la première fois pour appliquer la recommandation du Groupe de travail. Dans le troisième tableau, figuraient la base budgétaire et les propositions pour 1986-1987 actualisées sur la base des taux de change de 9,65 francs français et de 2,67 francs suisses, mais sans répartition des dépenses imputables à l'inflation entre les différents articles budgétaires. Enfin, le quatrième tableau, prenant pour exemple le grand programme III, présentait les crédits budgétaires à la fois en dollars constants et en dollars

courants. A la suite du débat qui avait eu lieu à la 122e session du Conseil exécutif, un tableau supplémentaire regroupant les chiffres du second et du troisième tableau avait été établi et était présenté dans le document 23 C/35 Add.

(183) Le Directeur général adjoint a rappelé que le Conseil exécutif avait donné des instructions précises quant au choix des taux de change à utiliser pour le calcul du Titre VIII - Provision pour fluctuations monétaires du document 23 C/5. Le calcul initial avait été effectué sur la base des taux de change des francs français et suisse en vigueur le mois précédant celui où avait été mise au point la version définitive du projet de budget, tandis que le calcul final devait être effectué sur la base des taux en vigueur le mois précédant celui où le budget serait adopté par la Conférence générale. Il a également expliqué que dans les tableaux, le terme "réévalué" signifiait que les dépenses imputables à l'inflation durant l'exercice 1984-1985 (39.453.000 dollars) avaient été ventilées entre l'ensemble des articles budgétaires, et que le terme "actualisé" signifiait qu'il avait été procédé de même pour le montant des fluctuations monétaires.

(184) Les 21 délégués qui ont pris part au débat ont été d'accord pour estimer que cette question importante devait être renvoyée au Conseil exécutif en vue d'un examen plus approfondi, comme le Conseil lui-même l'avait suggéré. De nombreux orateurs ont fait observer que le principe du dollar constant était appliqué depuis de nombreuses années et qu'il ne fallait pas l'abandonner sans avoir étudié à fond la question sous tous ses aspects.

(185) Plusieurs délégués se sont exprimés sur la question de la comparabilité des chiffres du budget, en contradiction avec le réalisme des prévisions de dépenses dans le budget. Un délégué a déclaré que les chiffres figurant dans le document 23 C/5 étaient sans rapport avec la réalité, puisqu'ils subissaient une distorsion dépassant au total 88 millions de dollars, montant de la provision pour fluctuations monétaires. Il a estimé qu'il était urgent de modifier le système pour employer soit le dollar courant, soit un dollar constant dont la valeur changerait à chaque exercice biennal. Il a considéré que l'un ou l'autre système permettrait sans difficulté de préserver la comparabilité et a fait valoir que si la valeur du dollar constant était plus proche de la réalité, le montant de la provision pour fluctuations monétaires serait beaucoup plus faible.

(186) D'autres orateurs ont jugé que les chiffres du budget était irréalistes, ce qui faisait que les autorités nationales avaient du mal à comprendre les propositions. En revanche, plusieurs délégués ont soutenu que le principal avantage du système du dollar constant était de permettre les comparaisons entre programmes biennaux, ce qui était très important. Le manque de réalisme des chiffres était imputable non pas au système mais à l'instabilité monétaire.

(187) Certains délégués ont estimé qu'un système fondé sur le dollar courant ou sur un dollar constant de valeur variable donnerait des chiffres plus réalistes au moment de l'élaboration du budget, mais que ces chiffres pourraient avoir perdu tout réalisme au moment de l'adoption du budget en cas de variations importantes des taux de change. Quelques-uns ont attiré l'attention sur le travail considérable qui serait nécessaire pour réviser l'ensemble des prévisions budgétaires afin de les rendre plus réalistes au moment de l'examen du budget par la Conférence générale, alors que dans le système actuel, seul le Titre VIII avait besoin d'être modifié. La principale difficulté a été bien résumée par un délégué qui a dit que la valeur du dollar courant ne restait pas constante.

(188) De nombreux délégués ont déclaré apprécier la présentation parallèle, qui montrait les avantages des deux systèmes en présentant le budget à la fois en dollars constants et en dollars constants actualisés. Deux délégués ont suggéré de continuer à employer le dollar constant en complétant cette présentation par des résumés établis sur la base du dollar courant. Un autre délégué a estimé que le budget pourrait être établi sur la base du dollar courant, mais accompagné en appendices de tableaux parallèles faisant apparaître les chiffres équivalents en dollars constants. Le Directeur général adjoint a dit que cette dernière suggestion pouvait être suivie dans la mesure où les appendices demandés se limiteraient à des tableaux se rapportant au budget global, tels que ceux qui figurent dans le document 23 C/35. Si ces tableaux plus détaillés étaient demandés, cela entraînerait un travail supplémentaire considérable.

(189) Quelques orateurs se sont déclarés favorables au maintien d'une valeur constante du dollar pendant toute la durée du Plan à moyen terme ; l'un d'eux a estimé que même si le Conseil exécutif se prononçait en faveur d'un système fondé soit sur le dollar courant, soit sur un dollar constant de valeur variable, ce système ne devrait être mis en place qu'en 1990, lorsque débiterait le nouveau Plan à moyen terme.

(190) Un délégué a suggéré que le franc suisse soit exclu des calculs des fluctuations monétaires, étant donné que

les variations du taux de change de cette monnaie avaient un effet insignifiant sur le budget. Ce délégué avait auparavant suggéré que, vu le petit nombre de paiements effectués en francs suisses, cette monnaie ne soit plus utilisée dans les calculs budgétaires. Le Directeur général adjoint a répondu que cette suggestion pourrait figurer parmi les points que le Conseil exécutif serait appelé à étudier de manière plus approfondie.

(191) Rappelant que la question des techniques budgétaires avait déjà été longuement étudiée au Conseil exécutif, un orateur a suggéré qu'en renvoyant l'étude de ce point au Conseil, la Conférence générale autorise celui-ci à décider du système qui devra être utilisé à l'avenir. En réponse à une question, le représentant du Conseiller juridique a confirmé que la Conférence générale était habilitée à déléguer ce pouvoir au Conseil exécutif, étant entendu que cette délégation de pouvoirs qui appartiennent, en vertu de l'Acte constitutif, à la Conférence générale, serait strictement limitée aux fins spécifiées. Un délégué a déclaré qu'il convenait de veiller à ne pas créer de conflits entre le Conseil exécutif et la Conférence générale.

(192) A l'issue du débat, la Commission a décidé à l'unanimité de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution sur le point 8.1 (23 C/Rés., 47).

Point 8.2 - Méthodes de travail de la Conférence générale

(193) Invité par le Président à présenter le document 23 C/36, le Secrétaire de la Conférence générale a indiqué que toutes les dispositions figurant au paragraphe 7 de la décision 121 EX/3.2.1 du Conseil exécutif (reproduite à l'annexe II du document à l'examen) avaient déjà été approuvées par la Conférence générale, à titre préliminaire et sur une base ad hoc, lorsque celle-ci avait fait siennes l'ensemble des recommandations formulées dans le document 23 C/2 relatif à l'organisation des travaux de la vingt-troisième session. Certaines de ces recommandations avaient été effectivement mises en oeuvre, avec de bons résultats, aussi bien lors de la session précédente que durant la session en cours, les dispositions pertinentes en vigueur ayant été suspendues en vertu de l'article 108 du Règlement intérieur. Il appartenait donc à la Commission de décider s'il était souhaitable d'incorporer expressément dans le Règlement les nouvelles dispositions envisagées aux alinéas (c) et (d) du paragraphe 7 de l'annexe II du document 23 C/36.

(194) Il était entendu, lorsque le débat s'était ouvert, que la Commission devait examiner quant au fond les

amendements proposés au paragraphe 7 du projet de résolution, dont le Comité juridique étudierait en temps voulu les aspects juridiques.

(195) La Commission a noté que les alinéas (a) et (b) du paragraphe 7 ne faisaient que rappeler certaines modalités d'organisation de la vingt-troisième session.

(196) Parmi les amendements recommandés aux alinéas (c) et (d) du paragraphe 7, seul celui qui visait à modifier l'article 78 A, paragraphe 3, a suscité une certaine opposition. Un certain nombre d'orateurs considéraient que l'introduction expresse d'un délai de cinq jours pour la présentation des projets de résolution et des propositions d'amendement visés serait une disposition trop rigide qui gênerait les délégations. Il a été décidé qu'il suffisait, pour rendre cette disposition plus souple, d'ajouter les mots : "En règle générale..."

(197) En ce qui concerne l'article 13 bis (nouveau) du Règlement sur les élections au scrutin secret, un membre, qui était au demeurant d'accord avec l'amendement proposé, a estimé qu'il serait logique d'envisager d'étendre la nouvelle disposition à d'autres organismes que ceux qui sont visés au paragraphe 5 de l'article 30 du Règlement intérieur de la Conférence générale.

(198) Au cours du débat, plusieurs membres de la Commission ont également fait des observations sur un certain nombre de questions ne se rapportant pas directement aux amendements proposés : opportunité de consulter les Etats membres en vue d'évaluer les aspects organisationnels et méthodologiques des travaux de la vingt-troisième session ; importance attachée à la poursuite, par le Conseil exécutif, de son étude sur le rôle des organes directeurs ; concentration des travaux des Commissions du programme sur un certain nombre de sujets importants ; méthodes utilisées pour présenter le document C/5 à la Conférence générale ; mise à la disposition de la Conférence générale de tous les moyens qui lui sont nécessaires pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de l'Acte constitutif ; division, liaison et coordination des travaux entre le Conseil exécutif et la Conférence générale et rôle du président du Conseil à cet égard : appartenance du Président du Comité du Siège au Bureau ; droit de vote du Président du Groupe de rédaction et de négociation au Bureau ; répartition des différents Titres et grands programmes du C/5 entre les Commissions du programme ; langues dans lesquelles le Journal de la Conférence générale est publié.

(199) Le Secrétaire de la Conférence générale a répondu aux questions qui avaient été posées au cours du débat. S'agissant de la réduction du volume de la documentation, il a précisé que le

Conseil exécutif, à sa 121e session, n'avait pas fait siennes la suggestion du Secrétariat tendant à modifier l'article 55 du Règlement intérieur de la Conférence générale de telle sorte que le Journal de la Conférence générale ne soit publié qu'en anglais et en français.

(200) A la clôture du débat sur ce point, la Commission est convenue de recommander que la Conférence générale adopte, sous réserve de l'avis favorable du Comité juridique, le projet de résolution sur le point 8.2 (23 C/Rés., 31.1).

Point 8.3 - Critères à prendre en considération lors de l'examen des invitations concernant la tenue hors siège des sessions de la Conférence générale et question de la fréquence de ces sessions

(201) Présentant le document 23 C/37 sur l'invitation du Président, le Secrétaire de la Conférence générale a indiqué qu'en application d'une décision prise à sa 117e session, le Conseil avait étudié cette question à sa 120e session sur la base du document 120 EX/6 (annexe I du document 23 C/37) et adopté à ce sujet la décision 120 EX/3.4.1 (annexe II du document 23 C/37) sous la forme d'une recommandation adressée à la Conférence générale.

(202) L'objet de cette décision était non pas de modifier les dispositions réglementaires relatives au lieu de la Conférence générale mais de les interpréter en conférant un caractère exceptionnel à la tenue hors Siège des sessions de la Conférence générale, tout en prévoyant que l'examen de telles invitations devrait prendre en compte un certain nombre de considérations énoncées à la lumière de l'expérience.

(203) Après un bref échange de vues, au cours duquel la souplesse des dispositions recommandées par le Conseil a été mise en relief, la Commission a adopté un amendement proposé par un de ses membres et a décidé de clore le débat sur cette question.

(204) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution sur le point 8.3 (23 C/Rés., 49).

Point 8.4 - élargissement de l'utilisation de la langue russe

(205) Présentant brièvement le document 23 C/38, le Sous-Directeur général pour les programmes généraux et le soutien du programme a rappelé à la Commission les mesures prises au cours des exercices précédents en vue de l'application des résolutions 20 C/38.1, 21 C/41.1 et 22 C/47.1, dans lesquelles le Directeur général était invité à veiller à ce que soit progressivement accordé au russe le même rang qu'aux autres langues de travail d'usage plus

courant de l'Organisation. Malgré les économies imposées par les difficultés auxquelles l'Unesco avait à faire face, le Directeur général avait continué en 1984-1985 à appliquer les mesures déjà prises en 1981-1983, notamment en ce qui concerne la production de documents, de périodiques et de publications en langue russe et l'amélioration de la qualité de l'interprétation simultanée à partir du russe et vers cette langue dans les réunions et conférences de l'Unesco.

(206) Le Président a ensuite invité le délégué de l'URSS à présenter le projet de résolution 23 C/ADM/DR.1 concernant l'élargissement de l'utilisation de la langue russe.

(207) Tout en reconnaissant que des difficultés avaient empêché le Directeur général d'appliquer pleinement la résolution 22 C/47.1, le délégué de l'URSS a regretté que certaines publications en russe prévues dans le plan de publications pour 1984-1985 ne soient pas parues et que deux postes de correcteurs d'épreuves pour les publications en langue russe soient restés vacants durant cette même période, les crédits correspondants ayant servi à recruter du personnel surnuméraire travaillant à d'autres publications.

(208) Commentant le projet de résolution, le Sous-Directeur général a fait observer qu'en 1984-1985, la charge de travail pour la langue russe de l'Unité de préparation de copie et de correction d'épreuves de l'Office des presses de l'Unesco n'avait représenté qu'un quart de poste du cadre organique et que, pour cette raison et par souci d'économie, les deux postes permanents prévus dans le budget n'avaient pas été établis. En ce qui concerne les effectifs de la Section de traduction russe, il était en mesure d'affirmer que la situation n'était pas aussi critique que le projet de résolution le donnait à entendre, quatre postes vacants ayant été pourvus depuis que le projet de résolution avait été déposé en août 1985.

(209) Après avoir entendu les observations du Sous-Directeur général, le délégué de l'URSS a proposé plusieurs amendements au projet de résolution 23 C/ADM/DR.1, sur lequel un certain nombre de membres de la Commission ont ensuite formulé des commentaires.

(210) De nombreux orateurs ont souligné le rôle croissant joué par la langue russe comme instrument de développement des échanges internationaux et moyen d'accès, pour de nombreux pays, à l'information culturelle, scientifique et technologique nécessaire à leur développement économique et social. Plusieurs membres de la Commission ont évoqué l'importance que les milieux scientifiques et culturels de leur pays accordaient aux périodiques et aux publications en russe de l'Unesco ainsi que la nécessité de maintenir un niveau de qualité élevé dans ce domaine.

(211) Le délégué de la République fédérale d'Allemagne n'était pas sûr que l'Unesco s'orientait dans la bonne voie en approuvant l'élargissement de l'utilisation d'une langue officielle, quelle qu'elle soit, et il s'est demandé s'il ne valait pas mieux stabiliser au niveau actuel l'utilisation de la langue russe. Il craignait en effet que toute l'extension de l'utilisation des langues de l'Unesco n'entraîne des augmentations budgétaires et ne crée un exemple qui pourrait être suivi. En outre, renforcer l'importance de certaines langues allait selon lui à l'encontre de la politique d'identité culturelle dont l'Unesco avait fait l'un de ses principaux objectifs depuis la Conférence mondiale sur les politiques culturelles (MONDIACULT), tenue à Mexico en 1982.

(212) Evoquant le projet de résolution proposé par le Directeur général au paragraphe 21 du document 23 C/38, certains orateurs ont déclaré ne voir quant au fond aucune divergence majeure entre ce texte et celui du projet de résolution présenté par l'URSS. Un délégué a émis l'idée qu'il devait être possible de fusionner les deux projets de résolution afin de parvenir à un consensus et il a proposé qu'ils soient modifiés en conséquence. D'autres membres ont approuvé cette suggestion et ont présenté, à leur tour, plusieurs amendements.

(213) A l'issue de ce débat, le délégué de l'URSS a présenté une proposition formelle tendant à fusionner les deux projets de résolution qui, après un échange de vues, a recueilli l'assentiment général.

(214) Sur proposition du Président, la Commission a ensuite recommandé par consensus que la Conférence générale adopte le projet de résolution sur le point 8.3 (23 C/Rés., 51).

(215) Le représentant de la République fédérale d'Allemagne a déclaré qu'il n'avait pas insisté pour que le texte du projet de résolution soit mis aux voix afin de ne pas empêcher la réalisation du consensus, mais il a demandé qu'il soit dûment fait état dans le rapport de la Commission des réserves qu'il avait émises au cours du débat.

Point 8.6 - Modification de l'article 54.1 du règlement intérieur de la Conférence générale en vue de l'introduction du portugais comme langue officielle de la conférence générale

(216) En présentant le document 23 C/39, le Sous-Directeur général pour le Secteur des programmes généraux et du soutien du Programme a rappelé à la Commission les raisons pour lesquelles ce point figurait à l'ordre du jour. A la vingt-deuxième session de la Conférence générale, le Bureau avait décidé de prier le Directeur général de présenter au Conseil exécutif une étude sur

l'opportunité et les incidences financières de l'introduction du portugais et d'autres langues comme langues de travail de l'Organisation. Cette étude (doc. 120 EX/29 et Corr.) avait été établie pour la 120e session du Conseil exécutif qui l'avait en fait examinée à sa 12e session, en même temps qu'un document supplémentaire relatif à la même question (121 EX/34). Sur proposition du membre brésilien du Conseil exécutif, qui parlait au nom des sept Etats membres où le portugais est langue officielle, le Conseil avait décidé d'ajourner l'examen de la question. Il avait cependant approuvé une autre proposition qui émanait du même groupe d'Etats membres et visait à inclure le portugais au nombre des langues officielles de la Conférence générale. Dans le document dont la Commission était saisie, le Directeur général transmettait à la Conférence générale la recommandation du Conseil exécutif (121 Décisions, 8.6) dont l'adoption obligerait à modifier l'article 54.1 du Règlement intérieur de la Conférence générale.

(217) Au cours du débat qui s'est alors instauré, les délégués de quatre Etats membres lusophones ont fait état de la recommandation n° 73, qui avait été adoptée à l'unanimité à la Conférence mondiale sur les politiques culturelles MONDIACULT (Mexico, juillet-août 1982) et qui priait le Directeur général d'étudier la possibilité d'introduire le portugais comme langue de travail de la Conférence générale. Les études effectuées par le Directeur général montraient que cette décision entraînerait des dépenses additionnelles considérables, à une époque où l'Unesco se

trouvait confrontée à une situation financière difficile. Pour cette raison, ces délégués avaient décidé de ne pas insister sur ce point et ils se sont déclarés convaincus que, compte tenu des circonstances, la recommandation du Conseil exécutif, qui avait une valeur surtout symbolique, serait la meilleure démarche à suivre.

(218) Les mêmes délégués, appuyés par d'autres membres de la Commission, ont souligné l'importance de la langue portugaise : parlée par plus de 200 millions de personnes et dans les cinq parties du monde, elle était langue officielle dans sept Etats membres de l'Unesco, auxquels elle servait effectivement d'instrument de communication aussi bien entre eux qu'avec d'autres pays du monde.

(219) Plusieurs autres délégués se sont eux aussi prononcés pour l'adoption de la recommandation du Conseil exécutif visant à inscrire le portugais au nombre des langues officielles de la Conférence générale, à la fois pour reconnaître l'importance de cette langue et parce que les incidences financières de cette décision étaient pratiquement négligeables. Un délégué a souligné le sens des responsabilités dont les pays lusophones avaient fait preuve lorsque cette question avait été examinée par le Conseil exécutif, examen qui avait abouti à la recommandation dont la Commission était saisie ; il s'est associé au consensus général pour approuver le projet de résolution figurant au paragraphe 7 du document 23 C/39.

(220) Sur proposition du Président, la Commission a alors recommandé par acclamation que la Conférence générale adopte le projet de résolution sur le point 8.6 (23 C/Rés., 31.2).

PARTIE IV

POINT 9 - QUESTIONS FINANCIERES

Point 9.1 - Rapport financier et états financiers vérifiés concernant les comptes de l'Unesco pour l'exercice financier clos le 31 décembre 1983 et rapport du commissaire aux comptes

(221) Au nom du Directeur général, le Sous-Directeur général pour l'administration générale (ADG/ADM) a souhaité la bienvenue au représentant du Commissaire aux comptes qui assistait aux délibérations de la Commission sur les rapports de vérification des comptes concernant l'Unesco et le PNUD et a félicité le Commissaire aux comptes et son équipe pour la haute compétence avec laquelle ils avaient examiné les comptes.

(222) Le Sous-Directeur général a expliqué que le document 23 C/41 comportait trois grandes parties : le rapport financier du Directeur général, le rapport du

Commissaire aux comptes et les états financiers vérifiés de l'Unesco pour l'exercice clos le 31 décembre 1983. Le plan du document était conforme aux recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives, organe interinstitutions qui s'efforçait d'harmoniser les états financiers dans l'ensemble du système des Nations Unies. La présentation verticale systématiquement adoptée pour tous les états financiers avait pour objet de les rendre plus aisément lisibles et plus compréhensibles.

(223) Le Sous-Directeur général a exposé succinctement la teneur du rapport financier du Directeur général et les principaux thèmes qui y étaient abordés. Il a souligné que le montant des contributions reçues des Etats membres

avait représenté 84,24 % des sommes mises en recouvrement pour l'année 1983 et 91,92 % pour l'année 1982. Le montant cumulé des contributions reçues pour l'exercice 1981-1983 représentait, au 31 décembre 1983, 93,91 % du montant total des contributions mises en recouvrement pour l'exercice. La situation financière du budget ordinaire était demeurée favorable tout au long de l'année 1983, bien que le volume mensuel de liquidités ait varié considérablement en raison du rythme irrégulier du versement des contributions. Cette bonne situation de trésorerie était surtout attribuable à la force du dollar des Etats-Unis par rapport au franc français, qui avait permis d'accumuler au Titre VIII du budget des économies s'élevant pour la durée de l'exercice à la somme de 79,6 millions de dollars. Ces économies, ajoutées à une provision initiale de 70,8 millions de dollars donnaient pour le Titre VIII un solde créditeur total de 150,4 millions de dollars au 31 décembre 1983. Le Directeur général remerciait tous les Etats membres qui avaient versé leur contribution intégralement et dans les délais, et exhortait ceux qui avaient des arriérés à faire tout leur possible pour verser leurs contributions dans les meilleurs délais.

(224) Le Sous-Directeur général a ensuite expliqué la politique de placement des liquidités pratiquée par l'Unesco. Il a noté que le taux des intérêts servis sur les sommes placées était resté élevé tout au long de l'année 1983, de sorte que les recettes, nettes des ajustements de change, perçues à ce titre, s'élevaient à 28,9 millions de dollars pour l'exercice financier. Le montant élevé de ces recettes s'expliquait par la grande vigilance apportée à la gestion des liquidités par le Contrôleur financier et par la Division de la trésorerie. L'excédent, par rapport aux prévisions pour l'exercice 1981-1983, des intérêts perçus et d'autres recettes diverses, serait disponible pour réduire le montant des contributions des Etats membres à l'avenir, conformément aux dispositions du Règlement financier.

(225) En ce qui concerne les activités extrabudgétaires autres que celles qui sont financées par le PNUD, le Sous-Directeur général a assuré la Commission que le Directeur général avait donné des instructions pour que les déficits de tous les fonds autofinancés soient comblés. Des mesures étaient prises afin de parvenir le plus tôt possible à ce résultat. Le montant total des fonds de dépôt et comptes spéciaux opérationnels gérés par l'Unesco au 31 décembre 1983, qui s'élevait à 90,4 millions de dollars, permettait à l'Organisation de poursuivre les activités de son programme opérationnel d'aide aux Etats membres et devrait contribuer à financer

ces activités dans l'avenir immédiat.

(226) En ce qui concerne le rapport du Commissaire aux comptes, la Commission a été informée que le représentant du Commissaire aux comptes présenterait le rapport en question dans son exposé liminaire. Cependant, conformément à l'usage établi, le Directeur général avait présenté au Conseil exécutif ses commentaires écrits sur le rapport du Commissaire aux comptes, qui étaient également à la disposition de la Conférence générale dans l'appendice III du document 23 C/41. Il avait été dûment pris note des observations du Commissaire aux comptes sur tous les sujets et des mesures appropriées avaient été ou seraient prises pour résoudre les divers points évoqués par le Commissaire aux comptes. Toutefois, les mesures spécifiques que le Directeur général était en train de prendre dans les domaines à propos desquels le Commissaire aux comptes avait exprimé des préoccupations ont été traitées en détail devant la Commission par le Sous-Directeur général pour l'administration générale.

Contrôle budgétaire et clôture des comptes

(227) Aux paragraphes 5 à 16 de son rapport, le Commissaire aux comptes appelait l'attention sur les contrôles budgétaires liés aux procédures de clôture des comptes. Des mesures avaient été prises pour renforcer ces procédures de façon à éviter qu'à l'avenir le contrôle budgétaire ne se heurte à des problèmes analogues. Les techniques informatiques étaient désormais utilisées pour enregistrer directement les allocations de crédits et les engagements de dépenses dans le système des comptes budgétaires. Ceux-ci, directement reliés aux terminaux utilisés par les administrateurs du budget et les certificateurs, étaient donc tenus à jour en permanence et rendaient compte des opérations financières selon un rythme quotidien. Cela permettait d'opérer beaucoup plus facilement les ajustements comptables nécessaires à la clôture de l'exercice financier et aussi d'améliorer la coordination et l'efficacité du système. Le Bureau du Contrôleur financier avait également renforcé les autres procédures de contrôle. Il examinait maintenant les pièces justificatives afin de vérifier la validité de tout engagement de dépenses dans un délai de trois à sept jours après son enregistrement. Si le Bureau du Contrôleur n'avait pas, pour tout engagement de dépense, la preuve qu'il était conforme au règlement financier et aux procédures comptables prévues dans le Manuel de l'Unesco, il en demandait l'annulation immédiate. Avant 1984, le Bureau du Contrôleur financier avait pour pratique de déléguer ces contrôles budgétaires initiaux aux certificateurs

des secteurs du programme, mais l'expérience acquise et les problèmes rencontrés avaient fait conclure à la nécessité de modifier les procédures.

(228) Le Bureau du Contrôleur serait donc dorénavant en mesure d'exercer une vigilance accrue au cours du dernier trimestre de l'exercice biennal et de vérifier que tous les engagements de dépenses enregistrés dans la comptabilité étaient pleinement conformes aux règles énoncées dans le Manuel au sujet des critères de validité des engagements de dépenses à la fin de l'exercice biennal. Les critères régissant la validation des engagements de dépenses en fin d'exercice financier avaient été améliorés sur deux points. Le premier concernait les fournitures et le matériel utilisés au Siège. Une nouvelle circulaire administrative stipulait que l'Unesco devait recevoir avant la fin de l'exercice financier l'acceptation par le fournisseur de l'ordre d'achat officiel spécifiant que les marchandises concernées seraient expédiées au plus tard un mois après la clôture de l'exercice financier. La deuxième modification concernait les contrats d'impression et de reliure extérieures, la circulaire administrative stipulant que ces contrats ne seraient considérés comme valides que si le manuscrit terminé était remis à l'entrepreneur (aux fins des travaux de préparation de copie, de composition, d'illustration et d'impression, suivant le cas), avant la fin de l'exercice financier et les travaux achevés dans les dix mois qui suivaient la fin de l'exercice financier.

(229) Il était estimé que ces procédures améliorées, qui renforçaient le contrôle budgétaire, étaient pleinement conformes aux recommandations du Commissaire aux comptes.

Procédures d'appel d'offres

(230) Dans son rapport, le Commissaire aux comptes avait également traité de la question des politiques et procédures de l'Unesco en matière de passation de marchés ainsi que de l'examen des soumissions reçues par le Comité des marchés. Il fallait, selon le Commissaire aux comptes, que chaque fois que des modifications importantes des offres reçues se révélaient nécessaires, un nouvel appel d'offres soit lancé de sorte que tous les soumissionnaires initiaux puissent concourir à nouveau sur la base des spécifications modifiées. En cas d'impossibilité de procéder à un nouvel appel d'offres, l'Unesco devait obtenir la confirmation des nouvelles offres du soumissionnaire retenu. De nouvelles mesures avaient été prises pour renforcer le fonctionnement du Comité des marchés et la procédure d'appel d'offres. Le système des soumissions cachetées était appliqué strictement, le Contrôleur financier assurant

la garde de ces soumissions jusqu'à leur ouverture officielle en présence des membres du Comité des marchés. Il était de plus en plus fréquent que des appels d'offres entièrement nouveaux soient effectués lorsque des modifications importantes des soumissions initiales étaient jugées nécessaires.

(231) Le Directeur général avait également modifié la composition du Comité des marchés, dont faisaient maintenant partie le Contrôleur financier, qui en assumait la présidence, ainsi que le Directeur du Bureau du budget et le Conseiller juridique, en tant que membres ordinaires. L'Inspecteur général assistait aux réunions du Comité en qualité d'observateur et le secteur ou bureau proposant le marché préparait les dossiers et les informations soumis au Comité mais ne participait pas à la décision finale sur le marché en question. En outre, le Directeur général avait fusionné le Comité des marchés et le Comité des marchés du Siège en un organe unique, ce qui garantissait l'application des mêmes procédures rigoureuses dans tous les cas.

(232) Le Comité des marchés exerçait des fonctions très importantes. Il examinait les offres reçues, en comparait les éléments, et formulait, après analyse, des recommandations sur les conditions du marché proposé de manière que les intérêts de l'Organisation soient pleinement protégés. Il était habilité à approuver les marchés à concurrence d'un montant de 150.000 dollars. Dans le cas des marchés d'un montant supérieur, ses recommandations étaient soumises au Sous-Directeur général pour l'administration générale pour approbation. Ces nouvelles procédures, conjuguées avec l'application rigoureuse des règles existantes, devaient garantir que le choix des contractants et les conditions des marchés bénéficieraient dans tous les cas de l'attention voulue.

Présentation des dépenses de personnel dans le Programme et budget

(233) Le Commissaire aux comptes avait noté que, faute de faire apparaître les dépenses de personnel en mois ou années de travail par sous-programme, la présentation du Programme et budget approuvés pour 1984-1985 n'était pas conforme aux recommandations du Corps commun d'inspection. En effet, les dépenses de personnel n'étaient indiquées qu'au niveau des programmes; cependant, dans le projet de 23 C/5, elles sont données par sous-programme et en années de travail aux coûts standard.

Détournement de fonds sur les comptes d'avance de caisse

(234) A propos de l'affaire évoquée au paragraphe 44 du rapport du Commissaire aux comptes, le Sous-Directeur

général pour l'administration générale a indiqué que l'Organisation avait recouvré l'intégralité de la somme en espèces d'un montant de 9.743 dollars qui avait été détournée par un fonctionnaire d'un bureau régional. Le remboursement avait été obtenu au titre d'une police d'assurance couvrant l'Organisation contre les fraudes éventuellement commises par les membres de son personnel.

Fonds des publications

(235) Si le Fonds avait connu un léger déficit pour la période de 18 mois allant de janvier 1984 à juin 1985, un excédent de quelque 154.000 dollars avait été enregistré pendant les six premiers mois de 1985, en raison principalement d'une réorganisation des services intéressés et d'économies réalisées dans les dépenses de personnel. Au 30 juin 1985, l'excédent global du Fonds se chiffrait à environ 97.000 dollars et il y avait lieu d'espérer que les déficits seraient évités à l'avenir.

Fonds des activités de relations publiques

(236) A ce jour, malheureusement, les dépenses de l'exercice financier 1984-1985 financées par ce fonds avaient été supérieures aux recettes. Toutefois, au 31 août 1985, les comptes faisaient encore apparaître un excédent global d'environ 14.000 dollars. Comme prévu dans les observations que le Directeur général avaient présentées au Conseil exécutif au sujet du rapport du Commissaire aux comptes, la possibilité de fusionner le compte spécial des activités de relations publiques et le fonds d'information et de liaison avec le public était à l'étude. Au paragraphe 15475 du projet de document 23 C/5, il était indiqué que le Directeur général avait l'intention de proposer une telle fusion au cours du prochain exercice financier. Les modalités exactes de gestion du nouveau fonds et la responsabilité de l'autofinancement des diverses activités qui seraient ainsi regroupées pourraient toutefois être précisées une fois qu'une décision finale aurait été prise concernant la réorganisation et la restructuration et quand le Projet de programme et budget (doc. 23 C/5) aurait été approuvé. Cette fusion ne devrait nullement empêcher qu'à l'avenir le nouveau fonds présente un excédent global des recettes sur les dépenses.

Services de restauration de l'Unesco

(237) Les services de restauration de l'Unesco avaient continué de subir des pertes malgré les efforts particuliers qui avaient été faits pour éliminer ce déficit. Le Directeur général avait engagé des négociations en vue de

confier les services de restauration à un traiteur extérieur, de manière à éviter de nouvelles pertes. La fusion des services de restauration avec le fonds d'utilisation des locaux du Siège pourrait éventuellement constituer une solution viable.

Fonds de dépôt

(238) Le Commissaire aux comptes avait formulé des observations au sujet du projet de musée national en cours dans un pays d'Afrique du Nord, où ses collaborateurs s'étaient rendus. Ce projet était en voie d'achèvement. Le coût en avait été chiffré à 37,9 millions de dollars; cette estimation s'était révélée juste et n'avait pas eu à être révisée depuis que le Commissaire aux comptes avait présenté son rapport. Le dernier état des dépenses au titre de ce projet, y compris les engagements non réglés, se montait à 38,2 millions de dollars.

(239) L'attention a été appelée sur la décision que le Conseil exécutif avait prise après avoir examiné le rapport du Commissaire aux comptes et les états financiers vérifiés à sa 120e session, et dont le texte figurait au paragraphe 1 du document 23 C/41. Au paragraphe 4 de cette décision, le Conseil demandait au Directeur général d'entreprendre une étude des procédures à appliquer à l'avenir quant à la restitution des économies accumulées au Titre VIII du budget du fait des fluctuations monétaires. La question avait été examinée par la Commission financière et administrative du Conseil à sa 120e session, et l'étude demandée au Secrétaire général avait été soumise au Conseil exécutif à sa 121e session (doc. 121 EX/33). Cette étude définissait cinq options pour la répartition et la restitution des excédents budgétaires réalisés par suite des fluctuations monétaires à l'avenir. Après avoir examiné la question, le Conseil exécutif avait recommandé que la Conférence générale adopte une résolution portant ouverture de crédits qui stipule que s'il apparaissait à la fin de l'exercice biennal que des sommes avaient été économisées au Titre VIII du budget, une fraction calculée sur la base de 75 % du total provisoirement déterminé de ces sommes serait répartie entre les Etats membres immédiatement après la clôture de l'exercice financier conformément aux dispositions du Règlement financier. D'autres ajustements seraient effectués après la fin de la première année de l'exercice biennal suivant. Le projet de résolution portant ouverture de crédits qui figurait dans le document 23 C/ADM/INF.2 prévoyait au paragraphe (c) (ii) des dispositions à cet effet suivant les recommandations du Conseil exécutif.

(240) Le Sous-Directeur général pour l'administration générale a alors

informé la Conférence qu'une contribution de 10.000 dollars reçue du Gouvernement japonais avait été créditée au Fonds de dépôt pour la création du Musée de la Nubie à Assouan et du Musée de la civilisation égyptienne au Caire, et non au Fonds de dépôt pour le Programme commun Unesco/Japon de traduction de la publication d'oeuvres littéraires représentatives du Japon. Cette inscription avait été faite sur la foi d'indications erronées contenues dans un avis de crédit reçu de la banque, mais la correction nécessaire avait été effectuée dans les comptes de 1984 sur la base d'une lettre reçue du Gouvernement japonais.

Déclaration du Commissaire aux comptes

(241) Le représentant du Commissaire aux comptes a expliqué brièvement comment celui-ci et ses collaborateurs procédaient pour s'acquitter de la mission de vérification qui leur incombait aux termes de l'article 12 du Règlement financier.

(242) La vérification était faite à la fois sous l'angle financier et sous celui de l'efficacité. La vérification financière consistait à évaluer dans quelle mesure les systèmes financiers et les mécanismes de contrôle de l'Organisation étaient satisfaisants et à procéder, par sondages, à un examen des opérations comptables pour s'assurer que les systèmes fonctionnaient correctement, que les contrôles étaient efficaces et que toutes les dispositions réglementaires et instructions importantes étaient respectées. Cet examen visait donc au contrôle comptable et financier qui permettait au Commissaire aux comptes de certifier l'exactitude et la régularité des comptes.

(243) La vérification de l'efficacité, ou de l'utilisation rationnelle des ressources, avait pour objet de déterminer si les programmes, projets et activités avaient été exécutés de façon efficace et économique et si l'Organisation veillait à ce que les résultats obtenus fussent à la mesure des dépenses engagées. Le Commissaire aux comptes considérait que c'était là un aspect important du travail des vérificateurs, qui avaient été encouragés à le développer.

(244) Sur la base et dans la logique de son examen, le Commissaire aux comptes faisait des observations et demandait des explications au Secrétariat. Ses remarques pouvaient être critiques, mais elles se voulaient toujours constructives. Le rapport du Commissaire aux comptes ne faisait pas état de toutes les questions soulevées au cours de l'année; il se limitait à celles que le Commissaire aux comptes estimait devoir porter à l'attention des Etats membres pour expliquer, par exemple, un point important des comptes

de l'Organisation ou pour illustrer la nécessité d'améliorer certaines procédures. Sur ces questions, le Commissaire aux comptes formulait parfois des recommandations précises ou bien, lorsque les solutions aux problèmes posés n'étaient pas évidentes, il pouvait signaler que la question demandait à être examinée plus avant par le Secrétariat. Les vérificateurs entretenaient de bons rapports de travail avec le Secrétariat et il existait un échange permanent d'observations et de commentaires.

(245) L'exercice de vérification des comptes n'était pas limité au Siège. En 1983, les vérificateurs s'étaient rendus dans des pays d'Asie, d'Amérique du Sud et d'Afrique du Nord pour examiner tout un échantillon très divers d'activités de l'Organisation et leurs conclusions étaient consignées dans le rapport soumis à la Commission.

(246) Le représentant du Commissaire aux comptes a expliqué que les vérificateurs avaient maintenu des relations de travail étroites avec la Division de la vérification des comptes de l'Inspection générale des services, dont ils prenaient en considération le travail de vérification interne pour établir leurs propres plans de vérification des comptes, afin d'éviter, pour autant que le permettait la différence de leurs attributions, les doubles emplois inutiles.

(247) Présentant oralement le rapport du Commissaire aux comptes (p. 28 à 51 du document 23 C/41), le représentant de ce dernier s'est arrêté d'abord sur les paragraphes 5 à 16 où étaient consignées les conclusions de l'examen des comptes en fin d'exercice budgétaire. Cet examen avait mis en évidence deux grands motifs de préoccupation. Premièrement, certaines dépenses avaient été engagées sans que les critères très stricts établis par l'Unesco en matière d'engagements soient respectés. Deuxièmement, il s'était avéré que les fonds destinés à certains services indispensables avaient été épuisés au bout de la première moitié de l'exercice triennal et que les paiements avaient été imputés sur un compte d'attente jusqu'à ce que des économies soient identifiées vers la fin de l'année et les virements autorisés.

(248) Le représentant du Commissaire aux comptes attribuait ces deux problèmes à une cause commune, à savoir le fait que l'Unesco n'avait pas de système efficace permettant d'obtenir des secteurs effectuant les dépenses des prévisions fiables sur l'état de leurs finances. Il y avait donc incertitude en fin d'exercice quant aux crédits disponibles.

(249) Le représentant du Commissaire aux comptes s'est félicité des modifications et améliorations récemment apportées aux critères applicables aux

engagements de dépenses et de l'intention de faire le nécessaire pour que des prévisions budgétaires plus précises soient disponibles pendant le dernier trimestre de l'exercice financier. Il avait bon espoir que les nouvelles mesures éviteraient que les problèmes rencontrés en 1983 se posent à nouveau et il accorderait une particulière attention à la mise en oeuvre de ces mesures.

(250) Les deux sujets traités ensuite dans le rapport - paragraphes 17 à 27 - concernant les économies de dépenses de personnel réalisées du fait de la réduction du volume d'activité du PNUD, d'une part, et la transformation de la salle du Conseil exécutif, de l'autre, avaient un point commun. Dans les deux cas, le Secrétariat avait cherché à faire approuver des modifications budgétaires, soit à la dernière minute, soit a posteriori, au lieu d'offrir véritablement au Conseil exécutif le choix entre plusieurs solutions, de manière à lui permettre d'exercer pleinement les responsabilités dont l'avait chargé la Conférence générale en ce qui concerne la gestion des affaires de l'Organisation.

(251) Le Secrétariat avait admis qu'il aurait pu suivre la procédure adoptée en 1978 lorsqu'une situation similaire s'était présentée. Le Commissaire aux comptes pensait en outre que l'Organisation aurait pu prévoir dès 1980, date à laquelle le nombre des membres du Conseil exécutif avait augmenté, la nécessité d'accroître la capacité d'accueil de la salle du Conseil, au lieu d'attendre la fin de 1983 pour demander l'autorisation d'entreprendre les travaux. A cette date, le Conseil avait été saisi d'une demande d'approbation des travaux sur la base d'une estimation que le Commissaire aux comptes avait jugée irréaliste, et la procédure d'appel d'offres avait dû être menée en hâte. Il y avait eu avec les entreprises des tractations qui, dans une grande mesure, faisaient fi des garanties d'équité et d'intégrité attachées à la procédure de l'appel d'offres sous plis cachetés. Le Commissaire aux comptes se félicitait des améliorations récemment apportées à la procédure d'appel d'offres de l'Organisation et espérait que les améliorations - mentionnées précédemment qui auraient été apportées au système de prévision de la situation budgétaire éviteraient d'avoir à agir de façon précipitée en fin d'année.

(252) En 1983, le Commissaire aux comptes avait examiné les méthodes utilisées par l'Unesco pour déterminer les besoins en personnel et constaté que l'Organisation pesait soigneusement la nécessité de créer des postes nouveaux ou de pourvoir les postes vacants à la lumière des prévisions relatives à la charge de travail et qu'elle appréciait de même la situation lors de l'élaboration des propositions budgétaires.

Toutefois, selon lui, le système présentait une lacune importante ; il n'existait aucun dispositif permettant de vérifier si la charge de travail coïncidait avec les prévisions. A son avis, cette tâche pourrait être accomplie par une petite unité d'inspection du personnel, qui pourrait aussi déterminer si le classement des postes était approprié, si l'organigramme était adapté aux tâches et s'il arrivait qu'une tâche d'importance majeure ne pût être réalisée. Il relevait que le Directeur général n'envisageait pas de créer une telle unité, jugeant satisfaisants les mécanismes en vigueur, que venait compléter l'examen spécial en cours sur la charge de travail de chaque fonctionnaire. Le représentant du Commissaire aux comptes a toutefois maintenu qu'une unité d'inspection du personnel permettrait d'obtenir des résultats qui compenseraient largement ses dépenses de fonctionnement.

(253) Le Commissaire aux comptes avait aussi examiné les dispositions régissant l'exécution des travaux d'entretien. Il notait que l'Unesco avait l'intention de mettre en place des procédures permettant d'établir le coût réel des travaux et d'instituer des critères de décision pour choisir entre réparation et remplacement. Il relevait en outre qu'il était envisagé de réaliser une étude plus générale pour établir s'il serait plus économique de confier à l'extérieur certains des travaux d'entretien. Ces mesures devaient se traduire par une amélioration de la gestion et de l'entretien des locaux du Siège de l'Unesco.

(254) Aux paragraphes 48 à 58 de son rapport, le Commissaire aux comptes indiquait les résultats de l'examen auquel il avait procédé de deux des fonds autofinancés de l'Unesco, le Fonds des publications et le Fonds d'information et de liaison avec le public. Pour les trois années considérées, le Fonds des publications avait enregistré des déficits qui avaient pratiquement épuisé l'excédent de 1,9 million de dollars accumulé au 31 décembre 1980. Un groupe de travail, créé par le Directeur général, avait recommandé en 1982 des mesures destinées à améliorer la situation et désigné les points à étudier plus avant. Malgré certains aménagements apportés à l'organisation du Fonds, il apparaissait que l'Organisation n'avait pas encore résolu le problème fondamental, qui était de rendre le Fonds plus aisé à gérer et de présenter les résultats de ses opérations sous une forme mesurable qui en indique l'efficacité et l'efficacité. Le Commissaire aux comptes recommandait que l'on continue de réfléchir à la question.

(255) Le représentant du Commissaire aux comptes a poursuivi en disant qu'en général, les fonds autofinancés, qui figuraient sur l'état VII des comptes de

l'Unesco pour 1983, étaient chaque année pour celui-ci une source de problèmes, ainsi qu'en témoignait la régularité avec laquelle ils apparaissaient dans les rapports de vérification extérieure récents. Beaucoup des activités étaient financées conjointement par le Programme ordinaire et l'un de ces fonds, et la décision d'imputer les dépenses à un fonds plutôt qu'au Programme ordinaire paraissait davantage dictée par la capacité de tel ou tel fonds que par le but dans lequel il avait été créé. Le Commissaire aux comptes avait suggéré que le Conseil exécutif envisage de constituer un sous-comité pour examiner tous les fonds autofinancés en vue de déterminer s'ils constituaient encore de bons instruments de contrôle ou d'information.

(256) Les paragraphes 60 à 83 du rapport exposaient les résultats de visites à quatre projets financés par des fonds-en-dépôt constitués au profit du pays donateur. On pouvait en tirer certains enseignements, présentés au paragraphe 81 du rapport, pour le cas où des projets similaires seraient réalisés dans l'avenir. Trait commun à tous ces projets, ils avaient subi des retards dans l'exécution, imputés au fait qu'on n'avait pas procédé à des études préalables détaillées comme il était de règle pour les projets du PNUD. Le Commissaire aux comptes se félicitait de constater que l'Organisation avait l'intention de renforcer la préparation des projets et de soumettre ceux-ci à une étude initiale en vue de déceler les sources éventuelles de difficultés.

(257) Les paragraphes 84 à 90 portaient sur l'examen des dépenses enregistrées au Compte spécial pour une aide accrue aux pays en développement. Le Commissaire aux comptes avait noté que les bénéficiaires d'une aide financière avaient été lents à soumettre les états demandés indiquant comment les fonds avaient été utilisés. Il estimait que la communication d'états adéquats était indispensable pour que les responsabilités prévues soient correctement assumées. Il se félicitait de la décision prise par l'Organisation d'appliquer une procédure semblable à celle qui avait été adoptée pour le Programme de participation, en vertu de laquelle le Directeur général suspendrait toute assistance aux Etats membres qui n'auraient pas fourni d'états pour les contributions financières accordées avant le milieu de l'exercice financier précédent.

(258) Le Commissaire aux comptes pensait en outre qu'il serait utile d'effectuer une évaluation limitée des projets financés par ce compte pour déterminer s'il offrait la meilleure forme d'assistance aux pays auxquels ses ressources étaient destinées. Il était heureux de constater que le Directeur général avait accepté de procéder à cette évaluation.

(259) Au cours du débat, un certain nombre de délégués ont félicité le Sous-Directeur général pour l'administration générale et le représentant du Commissaire aux comptes de la présentation qu'ils avaient faite du document à l'examen. Ils ont aussi relevé avec satisfaction les indications fournies sur les mesures prises par le Secrétariat pour donner suite aux recommandations formulées par le Commissaire aux comptes dans son rapport sur les comptes de 1983.

Contenu général du rapport du Commissaire aux comptes

(260) Plusieurs délégués ont remercié le Commissaire aux comptes pour la très grande clarté et l'excellente qualité de son rapport et ont indiqué leur satisfaction devant son souci d'une utilisation efficace des ressources, la démarche ainsi suivie montrant bien que les examens approfondis, et non de simples contrôles comptables, avaient été effectués.

(261) Plusieurs délégués estimaient que le rapport du Commissaire aux comptes devait être envisagé dans le contexte des nombreuses allégations injustes de mauvaise gestion financière émanant de certaines sources extérieures qui avaient été formulées au sujet de l'Organisation. Ils considéraient que rien dans le rapport du Commissaire aux comptes ne pouvait étayer de telles accusations ou allégations. Selon l'un d'entre eux, dans une organisation de la dimension de l'Unesco, un exercice de vérification des comptes devait inévitablement donner lieu à des observations sur certains points et suggérer des améliorations. Il faudrait donner suite aux recommandations du Commissaire aux comptes présentées dans son rapport en y prêtant une attention particulière.

Contrôle des engagements de dépense

(262) Un délégué a évoqué l'observation faite dans le rapport du Commissaire aux comptes au sujet de l'utilisation, qu'il déconseillait, de comptes d'attente pour enregistrer des dépenses imputables au budget. Il a noté que le crédit ouvert pour une certaine catégorie de dépenses s'était trouvé épuisé dès le milieu de l'année 1983 et qu'un problème s'était posé en raison de la nécessité de couvrir la majoration des dépenses à ce titre imputable à l'inflation, alors que le montant du crédit correspondait à une budgétisation semi-intégrale seulement, dans la troisième année d'un exercice financier exceptionnellement long de trois ans. A son avis, lorsque des problèmes particuliers se posaient, il fallait y trouver des solutions ponctuelles, et même si le Secrétariat n'était pas toujours en

mesure de déterminer précisément les virements budgétaires possibles, des dépenses justifiées pourraient être encourues dans les cas où l'on s'attendait à disposer d'économies globales.

(263) Selon un autre délégué, l'utilisation de terminaux d'ordinateur par les contrôleurs des dépenses engagées pour enregistrer en temps utile les engagements de dépense aux comptes du budget constituait une amélioration notable.

Méthodes utilisées pour déterminer les augmentations d'effectifs

(264) Plusieurs délégués ont demandé des compléments d'information sur la recommandation du Commissaire aux comptes suggérant que le Directeur général envisage la création d'une petite unité d'inspection du personnel. Un délégué a demandé pourquoi, dans le cadre de la restructuration et du redéploiement du Secrétariat et compte tenu des recommandations du Groupe de travail établi par le Directeur général, une telle unité n'était pas jugée nécessaire. Il estimait qu'il convenait de développer l'évaluation améliorée des besoins de personnel des différentes unités du Secrétariat. Selon un autre délégué, la mise sur pied d'une unité nouvelle chargée d'effectuer des inspections du personnel n'était peut-être pas indiquée, dans la mesure où elle prendrait un temps précieux au Secrétariat, dont l'effectif devrait être réduit en 1986-1987. Il a néanmoins demandé si la création de cette unité ne serait pas souhaitable en vue d'employer certains des fonctionnaires compétents qui risquaient de devoir être redéployés ou licenciés.

(265) Un autre délégué s'est déclaré favorable à l'utilisation de techniques de mesure de la charge de travail pour veiller à ce que la totalité des demandes de postes figurant dans le budget de l'Unesco soient justifiées. Il a demandé si tous les services du Secrétariat avaient récemment fait l'objet d'un examen pour vérifier que les postes autorisés correspondaient exactement aux besoins des programmes approuvés par la Conférence.

(266) Un autre délégué a dit qu'étant entendu que la proposition du Commissaire aux comptes impliquait la création d'une petite unité d'inspection, éventuellement secondée, de temps à autre, par des experts extérieurs, et que la position du Directeur général au sujet de cette proposition avait été parfaitement expliquée au paragraphe 66 du rapport de la Commission financière et administrative du Conseil exécutif présenté à l'Appendice II du document 23 C/41, il souhaitait savoir si la question avait été, comme prévu, examinée plus avant avec le Commissaire aux comptes.

(267) Un délégué a appelé l'attention sur les conséquences d'une réduction des dimensions du Secrétariat. Il était préoccupé par le fait que celle-ci pourrait en partie priver l'Organisation des compétences et de la continuité nécessaires et ne faire que perpétuer certains des problèmes évoqués dans le rapport du Commissaire aux comptes.

Détournement de fonds sur les comptes d'avance de caisse

(268) Un délégué a estimé qu'il faudrait accorder une attention particulière aux problèmes tels que celui qui avait abouti à un détournement de fonds concernant un projet financé par des fonds-en-dépôt en Afrique de l'Est. Un autre délégué a instamment demandé que le fonctionnement des bureaux régionaux soit soumis à des précautions et des contrôles adéquats.

Fonds autofinancés

(269) Un délégué s'est déclaré satisfait de ce que le Directeur général entendait confier les services de restauration à une entreprise extérieure.

(270) Un autre délégué, évoquant le déficit qu'avait enregistré le Fonds des publications, a rappelé qu'un groupe de travail constitué par le Directeur général avait recommandé que la production des publications soit décentralisée en direction des bureaux régionaux; il voulait savoir si la production de certaines publications avait bien été décentralisée à la suite de cette recommandation.

Compte spécial pour une aide accrue aux pays en développement

(271) Deux délégués ont noté que le rapport du Commissaire aux comptes indiquait que des problèmes s'étaient posés pour obtenir les rapports financiers de certains Etats membres sur l'aide financière reçue de l'Unesco à ce titre. Ils ont demandé des informations supplémentaires sur les résultats obtenus à la suite du refus d'accorder toute aide financière supplémentaire aux Etats membres n'ayant pas soumis les rapports financiers requis sur l'aide financière précédente provenant du Compte spécial. Un de ces délégués a déclaré avoir observé que les crédits alloués au titre du Programme de participation faisaient l'objet d'un contrôle financier adéquat et qu'il en allait de même du Compte spécial. Il a ensuite demandé si une évaluation des projets exécutés au titre du Compte spécial avait été faite et si le document 23 C/5 contenait des informations à ce sujet.

(272) Un autre délégué a dit que le Compte spécial pour une aide accrue aux pays en développement était un complément

financier au Programme de participation, pour financer les projets qui ne pouvaient l'être au titre du Programme ordinaire. Il a estimé qu'il serait utile de procéder à une évaluation afin de trouver les moyens d'améliorer l'efficacité du fonctionnement du Compte spécial.

Mouvement de trésorerie et placements

(273) Compte tenu des informations fournies dans le document 23 C/41 concernant le rythme irrégulier du versement des contributions de certains membres, un délégué a jugé qu'il conviendrait de demander aux Etats membres de verser leurs contributions au budget du Programme ordinaire en temps opportun. Il a félicité le Directeur général pour le montant appréciable du produit des placements effectués au cours de l'exercice financier 1981-1983.

Exécution des projets

(274) Plusieurs délégués ont insisté pour qu'il n'y ait plus de retards dans l'exécution des projets. L'un d'eux a demandé qu'une attention particulière soit accordée au respect du calendrier d'exécution des projets extrabudgétaires financés par le PNUD et les fonds-en-dépôt, ajoutant qu'il faudrait améliorer les procédures de préparation pour tous les projets.

(275) Un délégué a relevé que, dans son rapport, le Commissaire aux comptes avait déclaré avoir constamment bénéficié, à tous les stades de la vérification à laquelle il avait procédé, de l'entière collaboration des fonctionnaires de l'Unesco.

(276) En réponse aux diverses observations et questions formulées au cours du débat sur le point 9.1 de l'ordre du jour, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a remercié les délégués qui avaient donné des avis et des indications propres à aider le Secrétariat dans sa tâche. Il les a assurés que toutes les observations faites au cours du débat sur ce point de l'ordre du jour seraient soigneusement étudiées et que les mesures appropriées seraient prises. Il a particulièrement félicité les fonctionnaires du Bureau du Contrôleur financier et de la Division de la trésorerie pour l'excellent travail qu'ils avaient accompli en continuant à placer en temps opportun les excédents budgétaires, qui avaient rapporté à l'Organisation des intérêts non négligeables.

(277) En ce qui concerne les méthodes utilisées pour déterminer les besoins en personnel, le Sous-Directeur général a déclaré que le rapport du Corps commun d'inspection sur ce point avait suscité un ample débat et une réflexion approfondie, non seulement à l'Unesco, mais dans tout le système des Nations Unies.

Si certains types d'activités se prêtaient aisément aux techniques de mesure du travail, comme les tâches de caractère répétitif, le travail de routine et de secrétariat, il en existait d'autres dont il était extrêmement difficile de prévoir quantitativement le produit ou les résultats. Dans de tels cas, il pourrait être extrêmement difficile d'appliquer les techniques de mesure du travail. Dans les échanges de vues qu'il avait eus avec le Commissaire aux comptes sur les méthodes utilisées par l'Unesco pour déterminer les besoins en personnel, le Directeur général avait dit qu'en principe, il était favorable à l'utilisation de techniques de mesure du travail appropriées comme moyen auxiliaire pour déterminer ces besoins. Toute proposition de création de nouveaux postes était examinée par le Bureau du budget et le Bureau du personnel. En outre, il arrivait souvent que le Directeur général lui-même prenne part à cet examen.

(278) En 1983, à l'occasion de la préparation du document 23 C/5, il avait été procédé à une analyse détaillée de tous les postes et de la charge de travail correspondant à chacun d'eux. Compte tenu du temps et des efforts qui avaient été consacrés à cette analyse détaillée de la charge de travail associée à chaque poste, le sentiment était que le Secrétariat avait atteint la limite de ses capacités de mener des études sur la même question ou sur des questions étroitement apparentées. Au moment où la Conférence générale allait probablement approuver la suppression d'un nombre de postes pouvant aller jusqu'à 500, il apparaissait très difficile d'envisager la création d'une unité d'inspection du personnel, à moins que la Conférence générale n'autorise la création de postes supplémentaires et n'accorde les ressources nécessaires pour financer ces postes. Dans les domaines sur lesquels porterait la compression de personnel, il était évident que certaines tâches feraient l'objet d'une nouvelle répartition entre les membres du personnel restants. Il y aurait donc lieu de réévaluer fréquemment la charge de travail. Le Sous-Directeur général pour l'administration générale a déclaré que les résultats de l'étude menée sur la charge de travail en 1983 n'avaient pas encore été examinés, comme prévu, avec le Commissaire aux comptes, mais que cela pourrait se faire dans les prochains mois.

(279) En ce qui concerne le Compte spécial pour une aide accrue aux pays en développement, le Sous-Directeur général a déclaré que le Directeur général avait donné des instructions précises pour qu'aucun crédit supplémentaire ne soit accordé aux Etats membres qui n'avaient pas encore présenté de rapports financiers sur l'aide financière dont ils avaient bénéficié. Le Directeur général,

conscient de l'importance de l'assistance fournie aux pays en développement grâce au Compte spécial, faisait appel au concours des représentants-résidents du PNUD et à celui des Bureaux régionaux de l'Unesco pour obtenir les rapports voulus. Des retards pouvaient survenir dans la réception des rapports pour maintes raisons telles que les lenteurs des services postaux ou des difficultés d'acheminement, soit à l'intérieur d'une administration nationale, soit au sein du Secrétariat de l'Unesco. Quoi qu'il en soit, les procédures réglementaires de contrôle étaient maintenant appliquées de façon rigoureuse.

(280) S'agissant de la décentralisation des publications financées par le Fonds des publications, le Sous-directeur général a déclaré que la détermination des publications susceptibles d'être décentralisées était en cours. Des efforts étaient entrepris pour doter les bureaux régionaux des moyens nécessaires à l'application d'une politique de décentralisation des publications. En ce qui concerne les retards dans l'exécution des projets extrabudgétaires en général, il importait de déterminer de façon précise la nature des problèmes et de savoir où ils se situaient. Les difficultés qui se produisaient à l'intérieur du Secrétariat pouvaient être décelées et réglées ; mais celles qui tenaient à l'incapacité du pays lui-même de fournir sa contribution de contrepartie échappaient à l'action du Secrétariat.

(281) Les missions effectuées dans des bureaux régionaux pour aider à former le personnel étaient jugées importantes, mais il fallait disposer de ressources suffisantes pour financer les frais de déplacement. Malheureusement les circonstances présentes avaient obligé à requérir considérablement les crédits budgétaires disponibles à cet effet.

(282) Le Contrôleur financier de l'Unesco a informé la Commission que la question des rapports requis sur l'assistance financière fournie au titre du Compte spécial pour une aide accrue aux pays en développement était suivie de très près. Récemment, une liste complète de tous les pays qui n'avaient pas encore fait parvenir de rapports au Secrétariat avait été adressée aux Secteurs à qui il appartenait d'autoriser l'aide en question, selon des procédures semblables à celles qui étaient applicables au Programme de participation, afin de s'assurer qu'aucune assistance supplémentaire ne leur serait accordée. A la suite de cette mesure prise par le Secrétariat, quelques-uns des rapports en retard avaient été reçus. Le Contrôleur financier a ajouté que maintenant que la comptabilité était informatisée et que les engagements de dépenses étaient directement enregistrés sur les comptes

budgétaires à partir de terminaux d'ordinateur, les attachés d'administration des Secteurs devraient être en mesure de fournir l'information nécessaire à une plus grande coordination et aux besoins du contrôle. Des efforts se poursuivaient dans tous les domaines pour éliminer les procédures insuffisantes. La Commission a été informée qu'une expérience était en cours dans l'un des Bureaux régionaux de l'Unesco pour donner accès à l'ordinateur central du Siège. A terme, il était envisagé d'étendre cette expérience à d'autres bureaux régionaux.

(283) La Commission a décidé à l'unanimité de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution sur le point 9.1 (23 C/Rés., 33.1).

Point 9.2 - Rapport financier et états financiers vérifiés relatifs au Programme des Nations unies pour le développement au 31 décembre 1983 et rapport du Commissaire aux comptes (23 C/42)

(284) Le Président a appelé l'attention sur le document 23 C/42 et indiqué que celui-ci contenait les états financiers vérifiés et le rapport du Directeur général relatifs au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) au 31 décembre 1983, ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes. Un projet de résolution figurait au paragraphe 4 du document.

(285) Le Sous-Directeur général pour l'administration générale (ADG/ADM) a signalé, dans son exposé introductif, que le Conseil exécutif avait, comme il avait été autorisé aux termes de la résolution 22 C/28.6, approuvé les états financiers vérifiés relatifs au PNUD ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes ; il a indiqué que la Conférence générale était à ce stade invitée à recevoir ce rapport et ces états financiers. Il a ensuite brièvement évoqué les principaux points du rapport financier du Directeur général. Il a indiqué que les dépenses effectives au titre des projets en 1983 s'élevaient à 41,8 millions de dollars, soit une diminution d'environ 6 % par rapport à l'année précédente. Cette diminution tenait principalement au fait que la contraction des crédits du PNUD s'était poursuivie. Cette contraction avait entraîné une réduction des ressources allouées à l'Unesco et aux autres agents d'exécution. Il a dit que la répartition (en pourcentages) par type d'assistance des dépenses effectuées au titre des projets, telle qu'elle apparaissait sur le graphique figurant à la page 3 du document, montrait que la proportion des dépenses consacrées aux divers éléments n'avait pratiquement pas changé au cours des dernières années. Il a ajouté qu'une importante caractéristique du système du PNUD était que les éléments des projets

dépendaient des choix individuels des gouvernements et que, de ce fait, elles reflétaient largement les priorités définies par chaque pays au sujet des types d'apports souhaités.

(286) En ce qui concerne les dépenses d'appui du programme, il a été rappelé que le Conseil d'administration du PNUD avait décidé de ramener le taux de remboursement des dépenses d'appui à 13 % des dépenses afférentes aux projets et autorisé l'application de ce taux à compter de 1982, mais qu'il existait en même temps une clause de sécurité qui ménageait une période transitoire allant de 1982 à 1986 pour mettre les agents d'exécution à l'abri d'une chute brutale des remboursements de leurs dépenses d'appui. En conséquence, pour l'année 1983, les dépenses d'appui du programme encourues par l'Unesco lui avaient été remboursées au taux de 14 % des dépenses afférentes aux projets.

(287) Le Sous-Directeur général pour l'administration a ensuite évoqué plusieurs observations figurant dans le rapport du Commissaire aux comptes, qui faisaient suite à une étude de projets opérationnels exécutés par l'Unesco dans un pays de la région de l'Asie et du Pacifique. Le Directeur général était très reconnaissant au gouvernement concerné des efforts qu'il avait consentis pour fournir en temps voulu ses apports, allant même, dans certains cas, au-delà de ce à quoi il était strictement tenu. Evoquant les difficultés que l'Organisation avait eues à obtenir des licences d'exportation pour certains matériels de pointe, le Sous-Directeur général a déclaré qu'il s'agissait là de toute évidence, d'une question délicate et qu'il n'était pas facile pour l'Unesco d'exercer des pressions sur les gouvernements pour les amener à délivrer ces licences dans de meilleurs délais ou à simplifier les mécanismes intergouvernementaux qui président à leur délivrance. A propos du retard survenu dans la mise en oeuvre du programme de bourses, qui tenait au manque de candidats ayant les aptitudes linguistiques voulues, comme cela ressortait du rapport du Commissaire aux comptes, l'Organisation ne ménageait aucun effort pour aider à surmonter le problème. Le Directeur général avait récemment nommé un représentant de l'Unesco dans le pays où s'étaient rendus les collaborateurs du Commissaire aux comptes; l'Unesco avait donc bon espoir que l'intervention sur place de son représentant permettrait, avec la coopération du gouvernement concerné, de surmonter les déficiences du processus de la communication. Un délégué ayant demandé quel était le pays en question, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a indiqué qu'il s'agissait de la Chine.

(288) Le Commissaire aux comptes, dans le rapport qu'il avait établi sur

sa mission dans un pays de la région de l'Asie et du Pacifique, avait noté que sur onze projets inspectés, neuf semblaient se dérouler de façon satisfaisante, mais que deux autres se heurtaient à des problèmes. Dans le cas du projet intitulé "Modernisation des méthodes pédagogiques", les objectifs apparaissaient rétrospectivement comme trop ambitieux, le budget alloué au projet ne dépassant pas un million de dollars. Le Secteur de l'éducation de l'Unesco avait en conséquence révisé et sensiblement réduit ces objectifs, et il considérait maintenant que les résultats enregistrés étaient satisfaisants, au regard des ressources disponibles. Le second projet au sujet duquel le Commissaire avait exprimé des doutes relevait du Secteur des sciences, et s'était heurté à des problèmes tenant aux limitations imposées à la délivrance de licences d'exportation pour les matériels devant être importés dans le pays. Les crédits budgétaires alloués au projet étaient de 300.000 dollars alors que, à la fin de septembre 1985, les dépenses effectuées au titre du projet atteignaient 260.000 dollars. Les objectifs du projet avaient été dans une large mesure atteints en dépit de certains retards. Un consultant était actuellement sur place, pour mettre définitivement au point les spécifications en vue de la commande et de la livraison des derniers matériels nécessaires à l'exécution du projet.

(289) Deux délégués, évoquant les observations formulées dans le rapport du Commissaire aux comptes à propos des difficultés de mise en oeuvre des projets dans les délais prévus, ont proposé que l'on tienne compte de ce facteur et que l'on élabore désormais des calendriers réalistes couvrant l'ensemble de la période allant de la mise en route des projets à la date prévue de leur achèvement. En s'attachant à améliorer les calendriers des projets, l'Organisation pourrait améliorer sa réputation. Le Secrétariat a été instamment prié de prendre tout particulièrement en compte les observations formulées à ce sujet dans le rapport du Commissaire aux comptes.

(290) Le Sous-Directeur général pour l'administration générale a déclaré en réponse que le Secrétariat collaborait également avec le PNUD pour ce qui était de la mise en oeuvre dans les délais prévus des projets opérationnels, notamment en ce qui concernait leur conception, leur exécution et leur achèvement. Des efforts en vue de simplifier les descriptifs des projets et les procédures d'établissement des rapports étaient en cours. Le Secrétariat et le PNUD s'attachaient essentiellement à résoudre les principaux problèmes liés à la mise en oeuvre des projets, en évitant de perdre du temps sur

des problèmes subsidiaires ou sans importance.

(291) Une question a été posée concernant la mesure dans laquelle le remboursement par le PNUD des dépenses d'appui du programme au taux de 14 % des dépenses afférentes aux projets couvrirait les dépenses effectivement encourues par l'Unesco pour l'exécution des projets du PNUD. L'Unesco se trouvait-elle encore amenée à assumer des dépenses supplémentaires en dépassement des remboursements du PNUD, et la situation avait-elle changé à cet égard ?

(292) En réponse, il a été confirmé que les dépenses d'appui du programme remboursées par le PNUD ne représentaient qu'une partie du total de celles encourues pour exécuter les projets du PNUD. Plusieurs années auparavant, il avait été demandé à l'Organisation des Nations Unies de concevoir et de mettre en place un système de mesure des coûts car elle ne disposait pas d'un système de comptabilité analytique permettant de déterminer dans le détail les dépenses d'appui du programme requises pour exécuter les projets du PNUD. L'étude interorganisations qui avait été faite montrait que les dépenses d'appui du programme variaient de 19 à 28 % selon les différentes organisations du système des Nations Unies et qu'à l'Unesco elles se situaient à peu près au milieu de cette fourchette.

(293) Deux délégués se sont dit préoccupés par le niveau - qu'ils jugeaient insuffisant - des dépenses de programme de l'Unesco dans leurs régions respectives. L'un d'eux a noté que l'Unesco avait dépensé moins de 100.000 dollars au titre du programme du PNUD dans la région du Pacifique Sud au cours de l'année 1983. Il espérait que la création d'un bureau sous-régional au Samoa occidental aiderait à l'avenir l'Unesco à identifier les projets remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'assistance financière du PNUD. L'autre délégué a estimé que les ressources du PNUD dont disposait l'Unesco pour la région arabe demandaient à être accrues.

(294) Répondant aux observations formulées au cours du débat, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a expliqué qu'il appartenait à chaque pays de déterminer le montant des ressources qui devait lui être alloué, sur la base du chiffre indicatif de planification (CIP) établi par le Conseil d'administration du PNUD. Certains pays préféraient affecter les ressources qui leur étaient allouées sur la base du CIP à des projets dans le domaine de la santé, d'autres, à des projets agricoles, plutôt qu'à des projets relatifs à l'éducation, à la culture, à la science ou à la communication. Lorsque les dépenses consacrées aux projets de l'Unesco dans tel ou tel pays étaient modestes, cela ne traduisait pas nécessairement un choix de

l'Unesco et ne rendait pas non plus compte de l'activité globale du PNUD dans le pays en question. La création d'un bureau sous-régional au Samoa occidental devrait aider les gouvernements des pays de la région à identifier des projets relevant de la compétence de l'Unesco, ce qui permettrait à l'Organisation d'accroître son assistance à ces pays.

(295) Evoquant les observations du Commissaire aux comptes concernant les bourses, un autre délégué a estimé que la Division des bourses de l'Unesco pourrait améliorer ses procédures de sélection. Il était aussi d'avis que les rapports reçus des boursiers placés par l'Organisation devraient être évalués plus attentivement et a demandé que le Secrétariat fasse le plus possible appel aux instituts et services de formation créés avec le concours de l'Unesco et du PNUD dans les différentes régions au lieu de continuer à recourir aux services de formation traditionnels.

(296) A propos des observations concernant les bourses, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a dit que le Secrétariat cherchait à placer les boursiers dans des pays où existaient les services de formation nécessaires, sans pratiquer aucune discrimination en faveur ou à l'encontre d'un quelconque Etat membre. Un effort particulier était fait pour placer les boursiers dans les établissements créés et financés avec le concours du PNUD. La responsabilité du choix des boursiers à placer incombait au premier chef aux gouvernements concernés, étant entendu que le Secrétariat prêtait son concours à ce processus et veillait à ce que les boursiers possèdent les compétences linguistiques nécessaires pour pouvoir profiter de la formation particulière qui leur était donnée.

(297) Un membre de la Commission a mentionné le graphique intitulé "Répartition par type d'assistance des dépenses effectuées au titre des projets en 1983" qui figurait à la page 3 du rapport du Directeur général. Il estimait que les intérêts des pays en développement seraient mieux servis par une plus forte concentration des dépenses sur les éléments "formation" et "matériel", compensée par une réduction de la part des dépenses consacrées à l'élément "personnel affecté aux projets". Le Sous-Directeur général pour l'administration générale a rappelé que les données utilisées pour établir le graphique reflétaient les décisions prises par les pays bénéficiaires de l'assistance financées par le PNUD. L'Unesco avait pour rôle de fournir le type d'assistance demandée par chaque pays, pour autant que celui-ci entre dans son domaine de compétence.

(298) En réponse à une question portant sur le coût moyen des services d'experts indiqué au paragraphe 6 du

rapport du Directeur général, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a précisé que le chiffre de 6.933 dollars représentait le coût moyen effectif par mois des services d'un expert en 1983. Ce chiffre englobait non seulement la rémunération de l'expert (indemnités comprises) mais aussi les frais de voyage et autres charges correspondant à des services d'appui.

(299) Un délégué, évoquant la section du rapport du Commissaire aux comptes relative aux "rapports sur l'état d'avancement des projets" a noté que le Commissaire aux comptes avait jugé que le système ne fonctionnait pas de manière satisfaisante. Bien qu'il sût qu'au PNUD la surveillance de l'avancement des projets était un élément normal du système d'exécution des projets, il voulait savoir quels efforts avaient été faits pour améliorer la situation en ce domaine.

(300) Le Sous-Directeur général pour l'administration générale a alors expliqué que les rapports sur l'état d'avancement des projets étaient reçus en temps voulu lorsque des fonctionnaires de l'Unesco étaient présents sur le lieu d'exécution du projet ou à proximité et pouvaient aider les experts à rédiger ces rapports. Les représentants résidents du PNUD étaient aussi mis à contribution pour aider à la rédaction et à l'envoi des rapports. On veillait à ce que le système d'établissement de rapports sur l'avancement des projets ne devienne pas trop complexe, car si les exigences auxquelles devaient satisfaire les rapports étaient trop contraignantes, les experts ne seraient pas en mesure de les respecter. Les délégués ont reçu l'assurance qu'il existait des procédures qui permettaient de suivre de près l'exécution des projets et garantissaient la possibilité de contacter la personne responsable en cas de retards ou lorsqu'un soutien était nécessaire.

(301) Les efforts du Directeur général et la transparence du document 23 C/42 ont fait l'objet d'éloges, et le fait que le Commissaire aux comptes, au terme de son rapport, avait tenu à remercier les fonctionnaires de l'Organisation de leur concours pendant la vérification à laquelle il avait procédé, a été noté avec satisfaction.

(302) La Commission a décidé à l'unanimité de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution sur le point 9.2 (23 C/Rés., 33.2).

Point 9.3 - Rapport financier et états financiers intérimaires concernant les comptes de l'Unesco au 31 décembre décembre 1984 pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 1985

(303) Le Président a appelé l'attention de la Commission sur les documents se rapportant à ce point de l'ordre du jour et sur le projet de résolution

figurant au paragraphe 3 du document 23 C/43.

(304) Le Sous-Directeur général pour l'administration générale (ADG/ADM) a présenté ce point, en rappelant l'article 11.2 du Règlement financier, qui dispose qu'à la fin de la première année de l'exercice financier, le Directeur général présente au Conseil exécutif et à la Conférence générale un rapport financier intérimaire sur les faits ayant joué un rôle important dans la vie financière de l'Organisation pendant la première année de l'exercice, accompagné d'états financiers non vérifiés. Conformément aux dispositions de l'article 12.10 du Règlement financier, le Conseil exécutif avait examiné ces rapports financiers intérimaires ainsi que les états financiers non vérifiés y relatifs. La décision du Conseil exécutif était reproduite dans le document 23 C/43 Addendum. Les comptes intérimaires et les états financiers non vérifiés seraient évidemment pris en considération par le Commissaire aux comptes lorsqu'il examinerait les comptes relatifs aux deux années, 1984 et 1985, avant de certifier les comptes et états financiers relatifs à l'ensemble de l'exercice 1984-1985.

(305) Le Sous-Directeur général pour l'administration générale a indiqué que le rapport financier intérimaire concernait le Programme ordinaire et tous les comptes extrabudgétaires y compris le Programme des Nations Unies pour le développement. Il a fait remarquer que les comptes étaient présentés en neuf états financiers, complétés par six tableaux détaillés. Pour réduire la longueur du document, on n'y avait pas inclu les comptes afférents aux travaux de construction en cours, mais ces comptes seraient présentés au Commissaire aux comptes à la fin de l'exercice financier biennal 1984-1985, en même temps que les autres états financiers non vérifiés. Comme dans les rapports financiers précédents, on avait regroupé plusieurs comptes extrabudgétaires en les présentant sous forme de colonnes, de façon à réduire le nombre total des états requis. On avait présenté verticalement tous les états contenus dans le rapport afin de faciliter la lecture et la compréhension des données financières qui y figuraient.

(306) Le Sous-Directeur général a ensuite résumé les principaux éléments du rapport financier du Directeur général. Après une introduction, la répartition des dépenses du programme en 1984 par source de financement, ainsi que le pourcentage relatif de ces dépenses par source de financement, étaient présentés. Il était indiqué au paragraphe 4 qu'en 1984, le montant total des dépenses du programme s'était établi à 243,9 millions de dollars, dont 155,2 millions de dollars, soit 63,6 % des dépenses totales, représentaient les

dépenses du Programme ordinaire et du Programme de participation, au taux de change courant, tandis que les dépenses du PNUD s'étaient chiffrées à 36,5 millions de dollars (soit 15 % du total), les dépenses financées par les autres sources extrabudgétaires des Nations Unies à 8,6 millions de dollars (3,5 % du total) et les autres dépenses opérationnelles extrabudgétaires à 43,6 millions de dollars (17,9 % du total). Les paragraphes 5 à 9 appelaient deux remarques. La première était qu'au 31 décembre 1984, il restait dans la Réserve budgétaire un montant de 23,9 millions de dollars pour couvrir les dépenses supplémentaires résultant de l'inflation en 1985 et la deuxième remarque était que le montant total des dépenses de 1984, soit 181 millions de dollars en dollars constants, était réduit d'un montant de 25,9 millions de dollars correspondant aux économies sur les dépenses en francs français et en francs suisses dues à la différence entre les taux de change opérationnels et les taux normalisés (dollar constant).

(307) Les paragraphes 10 à 14 du rapport financier du Directeur général concernaient l'état financier II relatif aux recettes et dépenses intérimaires, lequel, avec la figure I - page 6 de la version française - présentait les contributions encaissées par mois en 1984 (Programme ordinaire). Il a été expliqué que la situation de trésorerie de l'Organisation était demeurée satisfaisante pendant l'année 1984, et, jusqu'à présent, n'avait pas été critique en 1985, mais les liquidités diminuaient et la situation pourrait devenir difficile à la fin de 1985 ou au début de 1986, si les Etats membres ne continuaient pas de verser leurs contributions promptement et intégralement, conformément aux règles applicables. Les prévisions de trésorerie du Secrétariat, fondées sur certaines hypothèses concernant la tendance de l'encaissement des contributions, les dépenses budgétaires et les taux de change des principales monnaies, étaient que les décaissements continueraient à dépasser les encaissements tout au long de 1985, ne laissant qu'un solde de trésorerie d'environ 50 millions de dollars pour le Programme ordinaire (à l'exclusion du Fonds de roulement et des fonds associés) à la fin de 1985 pour couvrir les engagements de dépense non liquidés et autres exigibilités à court terme.

(308) La figure II - page 10 du document - permettait de suivre la situation de trésorerie de l'Organisation mois par mois, pendant l'année 1984. Les deux figures, I et II, rendaient compte de faits très intéressants. La figure I montrait qu'en janvier 1984, 66,4 millions de dollars avaient été portés en compte. Ce montant considérable était constitué, pour l'essentiel, des sommes portées au crédit des Etats membres du

fait de l'excédent dégagé, pour l'exercice 1981-1983, au Titre VIII et reporté à nouveau. Pour les autres mois de 1984, on pouvait observer les fluctuations mensuelles habituelles des encaissements des contributions mises en recouvrement. A propos de la figure II, qui présentait la situation de trésorerie de l'Organisation à la fin de chaque mois de 1984, il a été indiqué que les contributions reçues des Etats membres en 1984 représentaient 74,38 % du montant total qui aurait pu être versé. La comparaison entre ce pourcentage de 74,38 % et le pourcentage enregistré pour la première année de l'exercice financier précédent, soit 76,77 % révélait une différence de 2,39 points de pourcentage. Cette diminution était le principal facteur qui expliquait la diminution de quelque 43,5 millions de dollars des ressources de trésorerie du Fonds général au 31 décembre 1984, par rapport au 31 décembre 1983. La situation globale de trésorerie de l'Organisation demeurait néanmoins favorable à la fin de 1984. Les ressources de trésorerie disponibles pour le Programme ordinaire (à l'exclusion des prêts sans intérêt et des fonds associés) s'élevaient à 126,5 millions de dollars comme le montrait la figure II du rapport. Cette situation de trésorerie favorable s'expliquait principalement par l'excédent dégagé au Titre VIII du budget - Fluctuations monétaires - pour 1981-1983, reporté au 1er janvier 1984 pour être réparti entre les Etats membres et déduit en janvier 1984 et janvier 1985 de leurs contributions mises en recouvrement.

(309) L'état III, qui était commenté aux paragraphes 15 à 21 du rapport financier du Directeur général, faisait apparaître le bilan au 31 décembre 1984. Les bilans de tout organisme sont toujours des documents très intéressants qui devraient être étudiés avec soin. Au 31 décembre 1984, le montant total des sommes en caisse du Fonds général était de 2,2 millions de dollars et le montant total des ressources de trésorerie du Fonds général placées (essentiellement dans des comptes de dépôt à terme auprès de banques) s'élevait à 142,4 millions de dollars mais, à cette même date, le montant total du passif courant du Fonds général - c'est-à-dire des exigibilités considérées comme des créances prioritaires sur les liquidités disponibles - s'élevait à 83,1 millions de dollars. Au 31 décembre 1984, le montant net des liquidités en caisse s'élevait donc à 59,3 millions de dollars.

(310) Le paragraphe 21 présentait une ventilation des recettes qui avaient été différées conformément au Règlement financier et seraient prises en compte au cours des exercices financiers à venir. Cette ventilation montrait que les "autres recettes" perçues en 1984 dépassaient de 1,8 million de dollars les prévisions initiales pour l'exercice

financier biennal 1984-1985. Cet excédent serait utilisé pour réduire les contributions payables par les Etats membres au cours des exercices financiers à venir.

(311) L'état IV, commenté aux paragraphes 22 et 23, indiquait que le solde de trésorerie du Fonds de roulement s'élevait, au 31 décembre 1984, à 19,7 millions de dollars.

(312) Les états V, VI et VII, sur lesquels portaient les paragraphes 24 à 30 du rapport, contenaient des informations relatives aux fonds autofinancés, aux fonds des services sociaux, aux comptes spéciaux et aux fonds de dépôt. Le Directeur général poursuivait ses efforts pour faire en sorte que tous les déficits éventuels des comptes extra-budgétaires soient rapidement maîtrisés en veillant à ce que la gestion de ces fonds soit efficace et efficiente, et conforme à des pratiques et à des procédures judicieuses. A cet égard, il convenait de noter en particulier qu'il négociait activement la sous-traitance des services de restauration et de cafétéria en vue de mettre un terme au déficit chronique et croissant de ces services.

(313) L'état VIII et son appendice, sur lesquels portaient les paragraphes 31 à 34, concernaient le programme du PNUD exécuté par l'Unesco. Le paragraphe 34 montrait la diminution des dépenses effectuées au titre de projets du PNUD sur les trois années 1982, 1983 et 1984. Si l'on comparait les résultats globaux de 1983 à ceux de 1982, on constatait une diminution de 6,1 % des dépenses effectuées au titre des projets du PNUD en 1983, mais cette diminution du montant global des dépenses était en 1984 de 12,7 % par rapport aux chiffres de 1983, soit 6,6 points de pourcentage de plus que la diminution enregistrée l'année précédente. Une des raisons majeures de ce fléchissement était la réduction de 9 % de la valeur des crédits afférents aux projets confiés par le PNUD à l'Unesco. Le volume annuel des projets du PNUD exécutés par l'Unesco était un facteur de la valeur totale des crédits afférents aux projets confiés à l'Unesco. Un autre facteur important de la diminution du niveau des dépenses avait été l'appréciation du dollar des Etats-Unis en 1984, qui avait eu pour conséquence que la valeur attribuée aux éléments matériels des projets avait diminué du fait de la conversion en dollars des Etats-Unis à des fins comptables des dépenses relatives aux projets effectuées en monnaies locales. Le troisième facteur, expliqué au paragraphe 32 du document, a été le ralentissement de l'inflation enregistré en 1984. Le tableau du paragraphe 34 présentait la ventilation des dépenses par élément. La diminution des dépenses relatives au personnel des projets, qui était de 20,6 %, était la plus sensible.

Les dépenses de formation n'avaient diminué que de 3,9 %, celles consacrées au matériel de 5 %, celles consacrées aux travaux sous-traités de 4,5 % et les dépenses diverses de 2,1 % seulement. Les changements intervenus en ce qui concerne les divers éléments des projets reflétaient l'importance ou les priorités qui leur étaient attribuées par les pays bénéficiaires et ne résultaient pas d'une action unilatérale de l'Unesco ou du PNUD.

(314) Le paragraphe 35 rendait compte des dons reçus par l'Organisation. Suivait une liste complète des principes directeurs de l'Unesco en matière de comptabilité. Les informations fournies, bien que relativement techniques, devaient être extrêmement utiles aux responsables de la vérification des comptes dans les Etats membres car ce genre d'exposé des principes directeurs en matière de comptabilité se voyait attribuer de plus en plus d'importance dans les domaines de la vérification des comptes, de la comptabilité et des finances. Ces principes directeurs expliquaient comment les opérations et les questions financières étaient traitées à l'Unesco et pouvaient être comparées à d'autres exposés similaires concernant d'autres organisations du système des Nations Unies, voire d'autres institutions et entités.

(315) Commentant le tableau 2 et en particulier l'annexe 2.1 relative aux contributions à recevoir des Etats membres pour l'exercice financier 1981-1983, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a informé les membres de la Commission que les états financiers rendaient compte de la situation au 31 décembre 1984 et que les données consignées dans les documents comptables de l'Unesco à cette date étaient conformes aux règles, pratiques et procédures comptables normalement prescrites en la matière. Cette observation valait particulièrement pour le deuxième montant porté au crédit des Etats membres en raison de l'excédent enregistré au Titre VIII du budget 1981-1983. Pour beaucoup d'Etats membres, les montants ainsi crédités ne posaient peut-être pas de problème, mais dans le cas de l'Etat qui n'était plus membre de l'Unesco depuis le 31 décembre 1984, cela signifiait qu'au 1er janvier 1985, l'inscription d'un crédit de 17.256.128 dollars faisait tomber à 7.828.692 dollars le solde à recouvrer de leur contribution pour 1984 ; ce montant pourrait être couvert par le montant de 5 millions de dollars restant dans le Fonds de roulement, majoré des autres excédents budgétaires qui n'avaient pas encore été distribués, s'il était décidé d'utiliser ces sommes à cette fin.

(316) Concluant sa présentation, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a exprimé l'espoir que

les informations financières figurant dans le rapport et les états non vérifiés fournissaient à la Conférence générale les données dont elle avait besoin. Comme c'était la première fois qu'un tel document, contenant les comptes annuels non vérifiés, était présenté, le Secrétariat n'avait pas voulu condenser à l'excès les informations communiquées traditionnellement au Conseil et à la Conférence générale. En dépit de la nécessité, dont le Sous-Directeur général était conscient, de faire des économies et de réduire la longueur des documents, il avait été décidé de n'omettre qu'un petit nombre des états et des tableaux financiers normalement soumis, afin de continuer à présenter les données de façon cohérente et homogène. Ces états constituaient également un élément important de la mémoire institutionnelle de l'Organisation et présentaient un intérêt pour l'avenir en tant qu'instruments de référence. Cependant les membres de la Commission ont été invités à formuler des observations et des conseils en ce qui concerne la forme et la portée qu'ils souhaiteraient voir donner, à l'avenir, aux documents de cette nature.

(317) S'agissant de la réaffectation du don de 10.000 dollars reçu du gouvernement du Japon dont le Sous-Directeur général pour l'administration générale avait fait état à propos du document 23 C/41, un membre de la Commission a demandé où l'ajustement mentionné par le Sous-Directeur général pour l'administration générale figurait dans l'état VII/A des états financiers au 31 décembre contenus dans le document 23 C/43. En réponse, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a confirmé que l'ajustement concernant la somme de 10.000 dollars reçue de l'Etat membre qui avait posé la question avait été opéré en 1984, et il a indiqué que cette somme avait été portée au débit du Fonds de dépôt pour la création du Musée de la Nubie à Assouan et du Musée national de la civilisation égyptienne au Caire (état VII/A, section E, page 6) portée au crédit du Fonds de dépôt japonais (état VII/A, Section D, page 4). L'explication du Sous-Directeur général pour l'administration générale n'a pas satisfait la déléguée, qui l'a jugée erronée, car cette somme aurait dû selon elle être portée au crédit du compte "Japon" de l'état VII/A, section C, page 3. Le Sous-Directeur général pour l'administration générale a donné à la déléguée l'assurance que le chef de la Division de la comptabilité à l'Unesco étudierait très attentivement ce point et que les détails seraient discutés avec elle de sorte que tous autres ajustements éventuellement requis, soient opérés. L'Etat membre en question a été assuré que l'Organisation était très reconnaissante à son gouvernement de sa générosité et que le don de

10.000 dollars serait comptabilisé selon les règles.

(318) Un autre membre de la Commission, se référant au paragraphe 14 du rapport du Directeur général, a relevé le très fort excédent des intérêts des placements et ajustements de change (montants nets) par rapport au montant estimatif, excédent qui avait atteint quelque 8 millions de dollars au 31 décembre 1984. Il voulait savoir quels critères et hypothèses avaient été utilisés pour calculer le montant de 9,5 millions de dollars auquel avaient été estimés les intérêts pour l'exercice financier 1984-1985. Il voulait aussi savoir pourquoi le montant estimatif des intérêts des placements indiqué dans le document 23 C/5 atteignait 210.000 dollars, chiffre qui lui paraissait une sous-estimation, et il a demandé comment le Secrétariat avait calculé ce montant.

(319) Le représentant du Directeur général a répondu que les montants estimatifs des intérêts des placements fournis dans les documents C/5 étaient calculés environ un an avant le début de l'exercice financier. En conséquence, la base du calcul était l'hypothèse retenue à ce moment-là et elle pouvait naturellement être quelque peu imprécise, car il était difficile de prévoir, deux ou trois ans avant que l'on procède effectivement aux placements, quels pourraient être les taux d'intérêt. De même, il était impossible de prévoir les taux de change, bien que cette prévision puisse rétrospectivement sembler très aisée. C'était ce facteur, à savoir les taux de change, qui avait été à l'origine de l'excédent très important, enregistré en 1984, des intérêts produits par le placement de l'excédent accumulé au Titre VIII - Fluctuations monétaires - et reporté de l'exercice 1981-1983, qui n'avait pas été prévu lorsque le montant estimatif des intérêts des placements pour 1984-1985 avait été calculé. L'Unesco avait pour pratique d'adopter une approche très prudente dans l'établissement de ces estimations, qui avaient été faites au début de 1983, afin d'éviter les déficits de trésorerie imputables à l'insuffisance des recettes diverses effectives par rapport aux prévisions, dans la mesure où de tels déficits auraient dû être financés par des avances du Fonds de roulement.

(320) Pour 1986-1987, le montant estimatif des intérêts des placements était un montant purement symbolique qui correspondait à l'estimation approuvée pour l'exercice biennal 1977-1978, époque à laquelle l'Unesco avait déjà dû faire face à une situation financière difficile. L'exercice 1986-1987 serait de toute évidence une période extrêmement difficile sur le plan financier et les taux d'intérêt sur les marchés mondiaux étaient en train de baisser.

(321) Le Sous-Directeur général pour l'administration générale a expliqué que

les taux d'intérêt utilisés pour les projections n'étaient pas exclusivement fondés sur l'évolution historique. Il était tenu compte de plusieurs facteurs pour calculer le montant estimatif des intérêts des placements, y compris des dates auxquelles il était prévu que seraient versées les contributions des Etats membres, ce qui était une conjecture hautement aléatoire.

(322) Un membre de la Commission s'est déclaré satisfait des nouveaux arrangements concernant l'établissement d'états financiers non vérifiés à l'intention du Conseil exécutif et de la Conférence générale. A son avis, cette façon de procéder devrait se révéler plus économique lors des futurs exercices financiers, tout en permettant de disposer des informations requises.

(323) La Commission a recommandé à l'unanimité à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution sur le point 9.3 (23 C/Rés., 33.3).

Point 9.4 - Barème des quotes-parts des contributions des Etats membres

(324) Dans son introduction, le Sous-Directeur général pour l'administration générale (ADG/ADM) a expliqué que le barème des quotes-parts des Etats membres de l'Unesco avait toujours été établi sur la base du barème des quotes-parts le plus récent adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies, ajusté de façon à tenir compte de la différence de composition de l'ONU et de l'Unesco. Pour les Etats membres de l'Unesco qui n'étaient pas membres de l'Organisation des Nations Unies, le barème utilisé était celui qui était appliqué par l'ONU pour le calcul de leur contribution à celles de ses activités auxquelles ils participaient.

(325) Le barème des quotes-parts annexé à la résolution proposée dans le document 23 C/5 avait été calculé sur la base du barème adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa 37e session, tenue en 1982, pour la période 1983-1985. Toutefois, ainsi qu'il était dit au paragraphe C 41, page 150, du volume I du document 23 C/5, ce barème devait être considéré comme indicatif et susceptible de modification ultérieure, car il se pouvait que l'Assemblée générale des Nations Unies révisé son barème des quotes-parts à sa 40e session.

(326) Le Comité des contributions des Nations Unies avait recommandé, en juillet 1985, un nouveau barème applicable aux Etats membres de l'ONU pour la période 1986-1988. Le tableau reproduit en annexe au document 23 C/44 donnait donc le barème probable des quotes-parts des Etats membres de l'Unesco pour 1986-1987, calculé sur la base du barème recommandé par le Comité des contributions des Nations Unies pour les Etats membres de l'Organisation des Nations

Unies, pour la période 1986-1988.

(327) Comme il était peu probable que l'Assemblée générale des Nations Unies adopte le barème des quotes-parts des Etats membres de l'ONU pour la période 1986-1988 avant la clôture de la vingt-troisième session de la Conférence générale, le Directeur général recommandait, conformément à la pratique suivie dans le passé, que le barème des quotes-parts des Etats membres de l'Unesco pour l'exercice financier 1986-1987 soit calculé sur la base du barème des quotes-parts qui serait adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa 40e session. Au paragraphe 4 du document 23 C/44, il était proposé de modifier en conséquence le paragraphe 4 (a) de la résolution proposée qui figurait dans le document 23 C/5.

(328) En outre, étant donné que deux Etats membres avaient annoncé leur intention de se retirer de l'Organisation, le Directeur général proposait, au paragraphe 5 du document 23 C/44, pour le cas où leur retrait deviendrait effectif, de procéder comme pour l'Etat membre qui s'était déjà retiré de l'Organisation, c'est-à-dire que leurs quotes-parts feraient l'objet, dans le barème, de mentions distinctes.

(329) Nombre des délégués qui ont pris part au débat sur ce point de l'ordre du jour ont exprimé leur appui total aux propositions contenues dans le document 23 C/44. Ils considéraient que la méthodologie utilisée pour établir le barème des quotes-parts des Etats membres annexé à ce document était acceptable et pouvaient donc appuyer sans réserve la proposition faite au paragraphe 4 du document 23 C/44 et tendant à modifier le texte de l'alinéa 4 (a) du projet de résolution figurant à la page 161 du volume I du document 23 C/5. Plusieurs d'entre eux ont également appuyé la proposition, faite au paragraphe 5 du document 23 C/44, de procéder comme pour l'Etat membre qui s'était déjà retiré, au cas où deux Etats membres qui avaient annoncé leur intention de se retirer donneraient suite à cette intention.

(330) Plusieurs délégués voulaient savoir quels critères avaient été adoptés pour établir le barème probable des quotes-parts de l'Unesco pour 1986-1987, présenté dans la colonne 2 de l'annexe au document 23 C/44. Ils avaient remarqué que, si certains Etats membres qui versaient des contributions élevées bénéficiaient, dans le barème de l'Unesco, de quotes-parts moindres que dans le barème de l'Organisation des Nations Unies recommandé par le Comité des contributions des Nations Unies, il n'en était pas de même pour bien d'autres Etats membres, en particulier les petits contributeurs. Un des délégués a demandé s'il serait possible de modifier le barème probable de l'Unesco pour corriger ces différences.

(331) Un délégué a noté que les résultats économiques du Japon lui valaient d'être maintenant, avec 10,71 % du budget de l'Unesco, l'Etat membre qui versait la contribution la plus élevée. Il a estimé qu'il faudrait accorder une attention particulière aux vues du gouvernement de ce pays sur les questions financières. D'autres délégués ont déclaré qu'ils ne pouvaient partager cet avis car ils considéraient que les critères fondamentaux adoptés pour l'établissement du barème de l'Organisation des Nations Unies avaient pour objet de fixer équitablement la contribution de chaque Etat membre en fonction de ses moyens. L'un d'eux a estimé qu'il fallait accorder la même attention aux déclarations de toutes les délégations.

(332) Un délégué a jugé que, si la méthodologie utilisée pour calculer le barème de l'Unesco était correcte dans la mesure où elle était fondée sur le barème de l'Organisation des Nations Unies, il n'avait pas été suffisamment tenu compte des différences de composition des deux organisations. En incluant dans le barème de l'Unesco la quote-part inexistante d'un Etat qui s'était retiré de l'Organisation, on éludait une révision correcte du barème et on empêchait de ce fait une nouvelle répartition des postes sur la base d'une représentation géographique équitable. La méthode adoptée offrait donc un argument en faveur du maintien à l'Unesco de membres du personnel ressortissants d'un Etat qui s'était retiré de l'Organisation. L'orateur a ajouté que, bien que sa délégation ne s'opposât pas à l'adoption du présent barème des contributions pour cette période transitoire, il serait à l'avenir nécessaire de tenir rigoureusement compte des différences de composition des deux organisations dans le barème des quotes-parts.

(333) Un délégué a déclaré que des critiques seraient élevées devant l'Assemblée générale des Nations Unies au sujet de la méthodologie employée par le Comité des contributions des Nations Unies pour fixer le barème des quotes-parts proposé qui lui paraissait reposer sur des considérations par trop subjectives. Un autre délégué s'est déclaré surpris d'entendre que le barème des quotes-parts proposé par le Comité des contributions des Nations Unies pouvait paraître dicté par des considérations subjectives, alors qu'il se fondait sur des critères qui avaient été approuvés par les Etats membres en vue d'assurer une juste répartition des dépenses.

(334) Un certain nombre de délégations ont exprimé des réserves concernant le barème probable de l'Unesco présenté en annexe au document 23 C/44. La plupart d'entre elles ont expliqué que leurs gouvernements avaient de grandes difficultés à acquitter le montant actuel des contributions qu'ils

devaient à l'Organisation. Nombre de ces orateurs ont fait valoir les difficultés dues à la mauvaise conjoncture économique internationale. Deux délégués ont évoqué les problèmes posés par une dette extérieure considérable résultant de l'actuelle crise pétrolière, et l'un d'entre eux a indiqué que son pays, s'il disposait de ressources pétrolières, avait aussi pris d'importants engagements d'aide aux pays en développement. Un autre délégué a déclaré que, même si la quote-part d'un pays n'augmentait pas dans le barème proposé, sa contribution calculée en dollars risquait cependant d'augmenter. Un autre délégué a indiqué que son pays devait verser une contribution proportionnellement plus élevée que celle d'autres pays dont la quote-part apparaissait comme supérieure dans le barème ; il avait souvent fait valoir ce point de vue lors des débats de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le barème des quotes-parts. Un autre délégué a dit que les augmentations du montant des contributions étaient difficiles à absorber pour les pays en développement. Un certain nombre de délégués de ce groupe de pays ont rappelé que le barème des quotes-parts recommandé par le Comité des contributions des Nations Unies n'avait pas encore été approuvé par l'Assemblée générale et ils ont indiqué qu'ils se déclareraient opposés à ce barème lors du débat à l'Assemblée générale. Ils souhaitaient par conséquent voir consigner leurs réserves à l'égard du barème probable de l'Unesco figurant en annexe au document 23 C/44.

(335) En réponse à ces questions et observations, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a indiqué que tout le processus de fixation du barème des quotes-parts au Comité des contributions des Nations Unies était extrêmement complexe. Le Comité des contributions était composé de 18 représentants d'Etats membres élus sur une large base géographique, dont la principale fonction était de fixer un barème des quotes-parts en fonction des critères établis par l'Assemblée générale. Parmi ces critères figuraient notamment les données relatives au produit national brut pour les Etats membres à économie de marché. Pour les autres Etats membres, les informations pertinentes étaient obtenues par le biais d'un système de comptabilité nationale ou provenaient de données économiques complémentaires. Le Comité des contributions analysait et compilait toutes ces données avec le plus grand soin. La quote-part maximale avait été fixée à 25 % et la quote-part minimale à 0,01 %. Des ajustements étaient également opérés pour tenir compte de divers facteurs spéciaux, notamment la faiblesse du revenu par habitant, les disponibilités en devises, etc. Des ajustements spéciaux étaient prévus pour les pays les moins avancés.

(336) Le barème des quotes-parts recommandé par le Comité des contributions des Nations Unies et approuvé par l'Assemblée générale intéressait plusieurs Etats non membres de l'Unesco, tandis que certains Etats membres de l'Unesco n'étaient pas membres de l'Organisation des Nations Unies. On faisait donc appel à une formule mathématique pour appliquer aux quotes-parts des Etats membres de l'Unesco des ajustements proportionnels. Pour l'exercice financier 1986-1987, il avait fallu appliquer au barème de l'Organisation des Nations Unies un coefficient de réduction de 0,9881554. L'application de ce coefficient aux Etats versant les contributions les plus élevées avait entraîné pour eux une diminution proportionnelle au montant de leur quote-part selon le barème de l'Organisation des Nations Unies, mais cette diminution se réduisait à mesure que baissaient les quotes-parts établies selon ce même barème. Les taux ainsi obtenus avaient alors été arrondis à la deuxième décimale. A la suite de ces calculs, s'étaient trouvées proportionnellement réduites les quotes-parts du barème de l'Organisation des Nations Unies égales ou supérieures à 0,35 %. Aucune réduction n'était, toutefois, intervenue pour les Etats membres dont les quotes-parts, selon le barème de l'Organisation des Nations Unies, étaient égales ou inférieures à 0,34 %.

(337) La Commission a recommandé à l'unanimité à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution sur le point 9.4 (23 C/Rés., 34.1).

Point 9.5 - Monnaie de paiement des contributions des Etats membres

(338) Le Président a appelé l'attention de la Commission sur le document 23 C/45, ainsi que sur le projet de résolution qui lui était soumis pour examen au paragraphe 8 de ce document.

(339) Dans sa déclaration liminaire, le Sous-Directeur général pour l'administration générale (ADG/ADM) a informé les membres de la Commission que le document 23 C/45 avait trait au choix de la monnaie ou des monnaies dans lesquelles les Etats membres seraient invités à verser leurs contributions au budget de l'Organisation et les avances au Fonds de roulement pour l'exercice 1986-1987.

(340) Le Sous-Directeur général a expliqué que les Etats membres étaient priés de verser leur contribution en dollars des Etats Unis, en francs français ou en livres sterling, mais que, dans le passé, la Conférence générale avait néanmoins autorisé le Directeur général à accepter, sur demande, que des contributions soient versées dans la monnaie nationale d'un Etat membre s'il estimait qu'il était prévisible que l'Organisation aurait besoin de cette

monnaie. Le Sous-Directeur général a informé la Commission que le Directeur général souhaitait que soit maintenu le principe établi, c'est-à-dire que des contributions puissent être acquittées en monnaie nationale, mais sans qu'il en résulte une dispersion des avoirs de l'Organisation par l'accumulation de monnaies inutilisables.

(341) En conséquence, si des Etats membres souhaitaient se prévaloir de la possibilité qui leur était donnée de verser leur contribution dans une monnaie autre que le dollar des Etats Unis, le franc français ou la livre sterling, le Secrétariat étudierait dans chaque cas leur demande afin de déterminer s'il était prévisible que la monnaie en question serait immédiatement utilisée. Le Sous-Directeur général a assuré la Commission que le Contrôleur financier avait fait le maximum pour répondre favorablement aux demandes de paiement de contributions en monnaies nationales présentées par les Etats membres, allant jusqu'à demander le concours du PNUD en vue de l'utilisation de ces monnaies pour financer d'autres activités extra-budgétaires.

(342) Pendant les membres de la Commission étaient invités à noter qu'en cas d'acceptation d'une monnaie nationale, le taux de change qui serait appliqué à celle-ci serait le taux le plus favorable que l'Unesco pourrait obtenir pour la conversion en dollars de la monnaie considérée à la date où un compte de l'Organisation serait crédité du montant de la contribution.

(343) Le Sous-Directeur général pour l'administration générale a également attiré l'attention de la Commission sur le paragraphe 6 du document susmentionné, où il était indiqué que l'acceptation d'une monnaie nationale en paiement de la totalité ou d'une partie de la contribution d'un Etat membre pouvait réduire totalement ou partiellement la possibilité d'accepter cette monnaie en paiement des bons Unesco. Il appartenait donc à l'Etat membre concerné de décider, au moment de présenter sa demande d'acceptation de sa monnaie nationale, s'il souhaitait l'utiliser en priorité pour verser sa contribution ou acheter des bons Unesco.

(344) Au cours du débat sur ce point, plusieurs membres de la Commission ont appuyé la résolution proposée au paragraphe 8 du document et ont félicité le Directeur général des efforts qu'il déployait pour accepter que des Etats membres paient leur contribution en monnaie nationale. Ils ont estimé que ces efforts devaient être poursuivis de sorte que les monnaies nationales soient utilisées dans toute la mesure possible dans l'exécution du programme.

(345) Un délégué a observé que les progrès accomplis dans la décentralisation de l'exécution du programme devraient permettre une utilisation

accrue des monnaies nationales.

(346) Un autre Etat membre a insisté sur l'importance que son pays accordait au système des bons Unesco et s'est déclaré favorable au paragraphe (c) de la résolution proposée qui faisait état de cette possibilité supplémentaire d'utiliser des monnaies nationales.

(347) Deux autres membres de la Commission ont souligné que leurs pays accueilleraient des Bureaux régionaux de l'Unesco et que cela offrait à l'Organisation une possibilité supplémentaire d'utiliser leurs monnaies nationales.

(348) Deux délégués, tout en reconnaissant que l'acceptation des monnaies nationales constituait un objectif valable, ont déclaré, en écho aux préoccupations exprimées aux paragraphes 4 et 5 du document 23 C/45, que ces monnaies ne devraient être acceptées qu'en fonction des besoins que l'Organisation en avait à court terme afin d'éviter d'immobiliser des sommes en monnaies inutilisables.

(349) Répondant aux questions qui avaient été posées lors du débat consacré à ce point de l'ordre du jour, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a rappelé le rôle joué par le PNUD qui servait de chambre de compensation pour l'utilisation des monnaies nationales et il a rappelé que l'Unesco avait utilisé à fond cette possibilité. En fait l'Unesco était, à cet effet, en contact permanent avec le service financier central du PNUD.

(350) Le Sous-Directeur général a ajouté que la collaboration avec le PNUD et avec d'autres institutions du système des Nations Unies permettait aussi parfois à l'Unesco d'accepter des monnaies nationales non seulement pour le paiement de contributions mais aussi pour l'achat de bons par des organisations gouvernementales intéressées.

(351) En réponse aux préoccupations exprimées par plusieurs délégués, le Sous-Directeur général a réaffirmé qu'avant d'accepter des monnaies nationales le Secrétariat analysait toujours les besoins prévisibles pour éviter toute immobilisation des avoirs de l'Organisation. En outre, lorsque des besoins particuliers surgissaient, l'Unesco contactait immédiatement le PNUD et d'autres institutions afin de déterminer dans quelle mesure ils pouvaient utiliser telle ou telle monnaie nationale.

(352) Les deux mêmes membres de la Commission souhaitaient savoir quel était, à ce jour, le montant des versements en monnaies nationales que le Directeur général avait été en mesure d'accepter au titre du paiement de contributions pour l'exercice biennal 1984-1985.

(353) Le Sous-Directeur général leur a répondu que le montant total des versements en monnaies nationales effectués à ce jour par cinq Etats membres pour

l'exercice en cours s'élevait environ à 1.019.000 dollars.

(354) Un délégué a alors demandé des précisions sur les chiffres qui apparaissaient au tableau 1, annexe 1.1 du document 23 C/41 (comptes vérifiés de l'Unesco pour l'exercice financier clos le 31 décembre 1983) ; ce tableau indiquait en effet que le montant total des sommes détenues par l'Unesco en monnaies autres que les monnaies normales de paiement à la date du 31 décembre 1983 s'élevait à quelque 2.000.000 de dollars. Rappelant que le Sous-Directeur général avait fait valoir que l'Organisation acceptait uniquement les monnaies nationales qu'elle pouvait utiliser à court terme, ce délégué s'est demandé si le chiffre qui apparaissait dans le tableau et qu'il venait de citer traduisait ce principe général.

(355) Dans sa réponse, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a d'abord informé le délégué que le chiffre en question était entretemps tombé à 1,2 million de dollars et que les montants indiqués à l'annexe 1.1 des comptes couvraient des comptes d'avance de caisse et les comptes courants en différentes monnaies pour la totalité des programmes y compris les programmes financés par des fonds de dépôt et le programme du PNUD au titre desquels des sommes en diverses monnaies nationales étaient détenues à court terme pour financer les dépenses courantes.

(356) Le Président a alors demandé aux membres de la Commission d'examiner le texte de la résolution proposée et la Commission a décidé à l'unanimité de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution sur le point 9.5 (23 C/Rés., 34.2).

Point 9.6 - Recouvrement des contributions des Etats membres

(357) Le Sous-Directeur général pour l'administration générale a présenté le document 23 C/46 qu'il a divisé en trois parties :

- La première concernait l'état des contributions pour l'exercice financier 1984-1985 arrêté au 31 août 1985 ;

- La deuxième concernait la situation de trésorerie pour la période 1984-1985, jusqu'au 31 août 1985 ; et

- La troisième rendait compte à la Conférence générale de l'application des décisions qu'elle avait prises à sa vingt et unième session approuvant le paiement par versements annuels, à partir de 1981, des arriérés de contributions dus par le Kampuchea démocratique et le Nicaragua au 31 décembre 1980, ainsi que de l'application des décisions qu'elle avait prises à sa vingt-deuxième session approuvant le paiement par versements annuels, à partir de 1984, des arriérés de contributions dus par le Tchad et la Grenade au 31 décembre 1983.

(358) En ce qui concernait l'état des contributions reçues pour l'exercice 1984-1985, il ressortait des paragraphes 2.1 à 2.3 du document que les contributions reçues au 31 août 1985, compte tenu des excédents de trésorerie portés au crédit des Etats membres, s'élevaient à 160,9 millions de dollars, soit 93,4 % du montant mis en recouvrement, pour 1984, et à 91,9 millions de dollars, soit 53,4 % du montant mis en recouvrement, pour 1985. Si toutefois, on déduisait du montant total des contributions pour 1985 la moitié de la contribution fixée pour les Etats-Unis d'Amérique pour 1984-1985, le montant des contributions reçues au 31 août 1985, à savoir 91,9 millions de dollars, représentait 75,2 % du montant total mis en recouvrement en 1985.

(359) Au 31 août 1985, sur les 158 Etats membres appelés à contribuer au budget de l'exercice 1984-1985, 114 avaient versé la totalité de leur quote-part pour 1984 et 61 avaient versé la totalité de leur quote-part pour 1985. En outre, 17 Etats membres avaient payé une partie de leur contribution pour 1984 et 47 une partie pour 1985. Par contre, 27 Etats membres n'avaient effectué aucun versement pour l'exercice financier 1984-1985.

(360) Le Sous-Directeur général a ensuite indiqué aux délégués que l'état des contributions dues et reçues au 30 septembre 1985 figurait dans le document qui venait de leur être distribué. La Commission avait ainsi en main une mise à jour des informations chiffrées contenues dans l'annexe I du document 23 C/46. Au cours du mois de septembre 1985, 26 Etats membres avaient versé des contributions d'un montant total de 13,3 millions de dollars et en octobre, un montant supplémentaire de 345.954 dollars de contributions avait été versé à l'Organisation par 15 Etats membres.

(361) Outre les habituels appels de contributions, le Directeur général avait envoyé des lettres spéciales de rappel à tous les Etats membres ayant des arriérés de contributions au titre de l'exercice en cours et d'exercices antérieurs pour les inviter à s'acquitter en totalité des sommes dues dans les plus brefs délais possibles, conformément aux décisions adoptées par le Conseil exécutif à sa 120e session (septembre-octobre 1984), à sa quatrième session extraordinaire (février 1985) et à sa 121e session (mai-juin 1985). Des lettres spéciales (suivies de rappels par voie télégraphique) avaient été également envoyées à la fin de juin 1985 aux Etats membres qui, de par l'importance de leurs arriérés de contributions, risquaient de se voir appliquer, lors de la vingt-troisième session de la Conférence générale, les dispositions de l'article IV C 8 (b) de l'Acte constitutif, concernant le droit de vote.

(362) S'agissant de la situation de trésorerie, l'état général de la trésorerie de l'Organisation au cours de l'exercice 1984-1985 était jusqu'à présent demeuré satisfaisant. En revanche, les rentrées mensuelles avaient varié considérablement en raison de l'irrégularité de la réception des contributions. Cette irrégularité rendait la prévision des disponibilités et la planification de la trésorerie extrêmement difficiles et peu sûres. De plus, comme le montraient l'annexe II du document 23 C/46, qui indiquait les totaux mensuels des contributions reçues, et le paragraphe 5.2 du même document, les principaux pays contributeurs avaient tendance à verser leurs contributions vers la fin de l'année où elles devenaient exigibles. Si cette tendance se poursuivait, il en résulterait à l'avenir de graves difficultés financières pour l'Organisation. La solution de ce problème dépendait du versement régulier et ponctuel par les Etats membres de leurs contributions.

(363) En ce qui concernait les calendriers de paiement approuvés par la Conférence générale à ses vingt et unième et vingt-deuxième sessions, le Kampuchea démocratique et le Nicaragua avaient versé les montants payables en 1984 et 1985, mais la Grenade n'avait effectué que le versement de 1984. D'autre part, le Tchad n'avait pas encore effectué les versements de 1984 et 1985.

(364) Le Sous-Directeur général a ensuite informé la Commission que, dans une lettre au Directeur général en date du 2 octobre 1985, le Gouvernement du Burkina Faso avait exprimé le désir de payer ses arriérés de contributions par versements fractionnés à partir de 1986. Dans une lettre ultérieure, il avait précisé qu'il souhaitait s'acquitter de ces arriérés sur une période de dix ans à compter de 1986. Ces arriérés s'établissaient comme suit :

	\$
Pour l'exercice 1981-1983	31.925
Pour l'exercice 1984-1985	34.470
Soit un total de :	<u>66.395</u>

(365) A la dernière session de la Conférence générale, deux Etats membres avaient présenté des demandes analogues et dans chaque cas la Conférence générale avait accepté que les arriérés de contributions soient payés en dix versements annuels, à compter de la première année de l'exercice biennal suivant. Si la Conférence générale décidait d'accepter le même type d'arrangement pour cet Etat membre, elle souhaiterait peut-être adopter un projet de résolution sur le recouvrement d'arriérés de contributions (23 C/Rés., 34.4).

(366) La Commission a été informée qu'un projet de résolution concernant le recouvrement des contributions figurait au paragraphe 10.1 du document 23 C/46.

(367) Trois membres de la Commission ont appelé l'attention sur le rapport du Secrétariat qui montrait que l'état du recouvrement des contributions était satisfaisant à la fin des mois d'août et de septembre 1985. Selon eux, les diverses lettres de rappel et exhortations du directeur général avaient suscité une réaction favorable et les Etats membres faisaient de leur mieux pour s'acquitter de leurs contributions en temps voulu malgré de graves difficultés financières. Un de ces délégués s'est dit impressionné par les pourcentages indiqués dans l'état des contributions au 30 septembre 1985. Le chiffre de 99,9 % de contributions reçues était souvent atteint. Ce délégué voulait savoir si ces chiffres s'étaient très nettement améliorés depuis le début de l'année, où il avait pu lire dans un document du Conseil exécutif que les arriérés étaient bien plus importants.

(368) D'autres délégués ont appelé l'attention sur les dates de versement des contributions ; ils ont noté que le recouvrement de certaines des contributions les plus élevées se ralentissait et que cette tendance pourrait à l'avenir créer des difficultés à l'Organisation. Un délégué a souligné que si la situation de trésorerie était restée satisfaisante au cours des dernières années, cela était dû aux excédents accumulés au Titre VIII - Fluctuations monétaires du budget pour 1981-1983. Il estimait que la nouvelle disposition selon laquelle 75 % de ces excédents budgétaires devaient être immédiatement restitués à la clôture d'un exercice financier risquait de changer cette situation à l'avenir et d'avoir d'importantes conséquences sur les mouvements de trésorerie. Un autre délégué a estimé que dans la situation budgétaire extraordinaire présente, le problème des liquidités méritait une attention spéciale. Il s'est demandé ce qui pouvait être fait pour remédier à la situation peu satisfaisante créée par le versement tardif des contributions de certains Etats membres. Il était possible selon lui de concevoir des mesures d'incitation, qui encourageraient les Etats membres à verser leurs contributions plus ponctuellement. Il estimait aussi qu'il était trop long d'attendre la session ordinaire suivante de la Conférence générale pour savoir quels Etats membres avaient versé tardivement leurs contributions, et il se demandait s'il ne serait pas souhaitable de publier une liste en cours d'exercice. Deux autres délégués ont estimé au contraire qu'il ne serait pas opportun d'établir en cours d'exercice un tableau montrant les Etats membres qui réglaient leurs contributions ponctuellement et ceux qui ne les réglaient pas à temps.

(369) Un délégué s'est déclaré sérieusement préoccupé par le fait que certains des principaux pays contributions

payaient tardivement leurs contributions. Il a estimé que des réformes devraient être adoptées pour encourager les Etats membres à respecter les dispositions du Règlement financier concernant les délais de paiement des contributions, en particulier celles de l'article 5.5. Il a noté qu'au cours du dernier exercice financier, le Conseil exécutif avait dû par trois fois demander aux Etats membres de verser leurs contributions à temps. Ce délégué a fait observer que dans une autre organisation internationale, l'Union internationale des télécommunications (UIT), l'état de la trésorerie n'avait pas autant souffert des paiements tardifs des contributions qu'à l'Unesco. Il a estimé que cela tenait peut-être au fait qu'une disposition spéciale du Règlement de l'UIT prévoit le paiement d'intérêts pour tout retard dans le versement des contributions, puisque les pays qui versent leurs contributions en retard à l'Unesco sont ponctuels à l'UIT. Sans approuver nécessairement l'idée d'une pénalisation, qui pourrait être préjudiciable aux Etats membres éprouvant des difficultés légitimes à s'acquitter de leurs contributions, il ne s'opposerait pas à une proposition visant à fournir des incitations, si une telle proposition était faite. Des mesures d'incitation encourageant les Etats membres à s'acquitter ponctuellement de leurs obligations constitueraient peut-être la méthode la plus efficace. Il a donc proposé l'amendement suivant au projet de résolution :

"Demande au Directeur général d'étudier la possibilité et l'opportunité de mettre en place des mesures d'incitation positives encourageant les Etats membres à payer sans tarder leurs contributions, ainsi que des mesures éventuelles pour concrétiser cette orientation, y compris le cas échéant des amendements au Règlement financier, et à faire rapport à ce sujet au Conseil exécutif et à la Conférence générale lors de sa vingt-quatrième session. En procédant à cette étude, le Directeur général et le Conseil exécutif devraient examiner les pratiques en cours et l'évolution de la situation dans les autres institutions spécialisées."

Ce projet d'amendement a reçu le soutien de plusieurs délégués, qui ont estimé qu'une étude des problèmes signalés serait extrêmement utile. Un délégué a demandé que l'étude tienne le plus grand compte des observations faites au cours de l'examen de cette question par la Commission administrative. Un autre délégué, tout en approuvant cette idée, a demandé si des études de ce genre avaient été menées ces dernières années. Deux délégués ont dit que la question était très délicate et qu'il faudrait accorder beaucoup d'attention à toutes les répercussions possibles avant de faire des recommandations.

(370) Un délégué a fait observer que la question des incitations et des sanctions financières était presque aussi ancienne que le système des Nations Unies. Il a rappelé que l'UIT avait un mode de fonctionnement assez particulier et que les contributions des Etats membres étaient payées pour des services rendus, un peu comme on paie une note d'électricité. Le fait que les Etats membres présentent une grande diversité de systèmes budgétaires causerait toujours des difficultés.

(371) Plusieurs délégués ont fermement combattu l'idée d'introduire des sanctions de quelque nature que ce soit pour les retards dans le versement des contributions. Un délégué a déclaré que les sanctions risquaient d'accroître les arriérés à moins que les versements ne soient rééchelonnés. Un autre délégué a fait observer qu'il existait déjà des sanctions puisque les Etats qui payaient en retard se voyaient privés du droit de vote. Un autre délégué a déclaré qu'il serait suffisant de sensibiliser les Etats membres à l'obligation que leur impose le règlement financier de verser leurs contributions à temps. Plusieurs autres délégués ont estimé que des problèmes juridiques risquaient de se poser au cas où l'amendement visant à ajouter au projet de résolution un paragraphe sur les incitations serait adopté.

(372) Un délégué a estimé que la suspension du droit de vote ne constituait pas une sanction efficace. D'après son expérience, la Conférence générale donnait toujours une réponse favorable aux Etats membres qui, en retard dans le paiement de leurs contributions, envoyaient une lettre pour demander le maintien de leur droit de vote. Ce délégué a proposé d'apporter un amendement au projet de résolution pour exprimer les remerciements de la Conférence générale aux Etats membres qui avaient versé leurs contributions à la date voulue, notant que leurs efforts étaient rarement reconnus alors que les retardataires étaient traités avec compréhension. L'amendement consisterait à insérer au deuxième alinéa du projet de résolution un membre de phrase indiquant que la Conférence générale remerciait les Etats membres qui s'étaient acquittés à temps du versement de leurs contributions et ceux qui l'avaient accéléré en réponse aux appels qui leur avaient été adressés.

(373) Un délégué a jugé trop bref le délai fixé par la disposition 5.5 du Règlement financier pour le versement des contributions - un mois seulement à compter de la réception de la communication du Directeur général. Un autre a exprimé le même avis et évoqué la possibilité de porter ce délai à trois mois. Un troisième délégué a exprimé des réserves au sujet de l'avant-dernier alinéa du projet de résolution. Il a demandé si le Secrétariat pourrait

prendre des mesures exceptionnelles lorsqu'il informerait les Etats membres que leurs contributions étaient exigibles, compte tenu en particulier du fait que l'approbation du barème des quotes-parts était tributaire d'une décision de l'Assemblée générale des Nations Unies qui pourrait ne pas être prise avant la mi-décembre 1985.

(374) Plusieurs délégués se sont demandés si le dernier alinéa du projet de résolution autorisant le Directeur général à négocier et à contracter des emprunts à court terme était bien à sa place dans une résolution relative au recouvrement des contributions. Deux d'entre eux ont estimé qu'il serait préférable de faire figurer ce texte dans la résolution portant sur le niveau et l'administration du Fonds de roulement, car le recours à l'emprunt ne serait nécessaire que lorsque les ressources de ce Fonds deviendraient insuffisantes. Un autre délégué a suggéré que la disposition autorisant le Directeur général à contracter des emprunts à court terme soit placée dans la résolution portant ouverture de crédits.

(375) En réponse aux questions et observations qui avaient été formulées, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a fait observer que la nécessité de recourir à l'emprunt était liée au recouvrement des contributions. Les retards dans les versements entraînaient des problèmes de liquidités et c'est pour cette raison que la disposition autorisant les emprunts à court terme était traditionnellement placée dans la résolution relative au recouvrement des contributions. Cette autorisation n'avait été utilisée qu'une fois, en 1977, pour un emprunt à court terme de 7 millions de dollars, sur un mois. Cet emprunt n'avait pas pesé sur le budget de l'Organisation, bien qu'il ait donné lieu au versement d'environ 38.000 dollars d'intérêts, qui avaient été imputés au poste budgétaire pertinent.

(376) Le Sous-Directeur général a indiqué qu'en 1978, un Comité spécial du Conseil exécutif avait procédé à une étude très approfondie de la situation de trésorerie de l'Organisation. Le Conseil n'avait pas adopté les recommandations formulées dans l'étude ni souscrit à la proposition d'imposer des pénalités ou d'accorder des avantages. De nombreux membres du Conseil exécutif s'étaient vivement élevés contre tout système de sanctions ou incitations spéciales. A l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), une étude toute récente concluait pour l'essentiel à l'opportunité d'accroître le montant des intérêts portés au crédit d'un Etat membre qui s'acquitterait rapidement de ses contributions. L'organe directeur de l'OACI n'avait pas encore examiné les conclusions de cette étude, mais le Secrétariat de l'Unesco

serait informé en temps utile des décisions qui pourraient être prises. Pour ce qui est des intérêts réclamés à titre de sanction à l'UIT, le Sous-Directeur général croyait savoir que cette pratique s'expliquait par le fait que le fonds de roulement de cette Organisation était fourni par le gouvernement du pays hôte.

(377) Le Sous-directeur général a fait observer que le taux de 99,9 % figurant dans le document qui avait été distribué pour information au sujet du recouvrement des contributions au 30 septembre 1985 portait sur des exercices financiers remontant à une période assez éloignée, et que ces arriérés dus au titre d'exercices antérieurs étaient généralement réduits avant l'ouverture d'une session de la Conférence générale en raison de l'éventuelle perte des droits de vote que cela pouvait entraîner. Il n'y avait pas d'autre conclusion particulière à tirer de ces chiffres.

(378) Le Sous-Directeur général a assuré les délégués que le Secrétariat prenait toutes les mesures qui étaient en son pouvoir pour faire rentrer les contributions en retard, notamment en prenant des contacts personnels avec des délégués au Siège et en envoyant régulièrement des lettres et télégrammes de rappel.

(379) En réponse à une question concernant les arriérés de contributions dus par le Groupe des Caraïbes orientales britanniques, le Contrôleur financier a indiqué qu'un problème tout à fait particulier s'était posé dans le cas de ce Membre associé. Le Secrétariat avait pris contact avec le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord puisque c'est celui-ci qui avait présenté la demande d'admission au nom de ce Groupe. Un échange de correspondance avait eu lieu et le dernier rappel adressé par le Secrétariat datait de juin 1985. Le Secrétariat n'avait aucune raison de penser qu'il n'obtiendrait pas de réponse et il avait cru comprendre que la question était actuellement examinée par le Gouvernement britannique.

(380) Le délégué du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a confirmé que son gouvernement étudiait actuellement le problème des arriérés de contributions du Groupe des Caraïbes orientales britanniques et qu'il ferait tout son possible pour trouver une solution.

(381) En réponse à une question, le représentant du Conseiller juridique a ajouté que ni l'Acte constitutif ni le Règlement financier ne précisaient sur quelles bases des emprunts pouvaient être autorisés en cas de difficultés de trésorerie. Seul l'article 81 du Règlement intérieur de la Conférence générale évoquait la question des emprunts, en indiquant que la majorité des deux tiers

était requise pour autoriser un emprunt dont le remboursement exigerait l'inscription de crédits dans les budgets de plus d'un exercice financier. Il appartenait donc à la Conférence générale d'autoriser le Directeur général à contracter des emprunts à court terme et de décider dans quel cadre il convenait de faire figurer cette autorisation.

(382) Au sujet de l'opinion d'un délégué selon lequel il conviendrait de prendre un avis juridique concernant la proposition d'ajouter un paragraphe au projet de résolution, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a dit qu'une étude était nécessaire. Aucune modification aux modalités fixées n'était donc proposée pour l'instant et une décision à ce sujet ne pourrait être prise que par l'autorité compétente après examen de l'étude.

(383) La Commission a décidé à l'unanimité de proposer à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution sur ce point de l'ordre du jour (23 C/Rés., 34.3).

(384) À propos de la demande d'un Etat membre tendant à ce que sa contribution soit réglée par versements annuels, un délégué a proposé de supprimer le nom de Burkina Faso du projet de résolution proposé par le Directeur général. Il estimait qu'à l'avenir les noms des Etats membres ne devraient pas figurer dans les résolutions de cette nature, en raison du caractère délicat de la question traitée. En outre, il a demandé que la Conférence générale délègue au Directeur général le pouvoir d'examiner avec les gouvernements leurs demandes de règlement par versements annuels et de conclure avec eux des arrangements appropriés. Cette proposition a été appuyée par un autre délégué qui considérait que les questions de cet ordre ne devaient pas absorber le temps de la Conférence générale.

(385) En réponse, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a déclaré que les Etats membres pouvaient à tout moment faire des propositions en vue de l'échelonnement de leurs versements. Toutefois, aux termes du Règlement financier, il appartenait exclusivement à la Conférence générale d'approuver de telles demandes. A son avis, le Directeur général risquerait de se trouver dans une position très délicate s'il devait statuer lui-même sur ces demandes des Etats membres.

(386) Quelques autres délégués ont fait observer que ces demandes pourraient porter sur des montants très importants. S'il était possible d'autoriser le Directeur général à statuer sur des demandes portant sur des dizaines de milliers de dollars, il n'était peut-être pas souhaitable de lui déléguer le pouvoir de le faire quand il s'agit de millions de dollars.

(387) Le représentant du Conseiller juridique a indiqué qu'à son avis

l'amendement proposé n'était pas en accord avec les articles 3.7 et 5.5 du règlement financier.

(388) Le Président a estimé que l'amendement proposé était compliqué par le fait qu'il tendait à introduire une disposition générale en réglant un cas particulier. Le projet de résolution présenté par le Secrétariat lui paraissait conforme aux décisions prises antérieurement pour assurer la discipline dans le règlement des contributions.

(389) La Commission a décidé à l'unanimité de recommander à la Conférence générale d'adopter le deuxième projet de résolution présenté sur le point 9.6 (23 C/Rés., 34.4).

Point 9.7 - Fonds de roulement : niveau et administration

(390) En présentant le document 23 C/47, le Sous-Directeur général pour l'administration générale (ADG/ADM) a expliqué que celui-ci était divisé en deux parties. La Partie I, relative au niveau et à l'administration du Fonds de roulement, s'inscrivait dans le cadre de l'article 6.2 du règlement financier, qui disposait : "Il est établi un Fonds de roulement dont la Conférence générale arrête le montant et détermine l'objet de temps à autre". Ces deux questions étaient traitées respectivement à la Section C, intitulée : "Utilisation qu'il est proposé de donner aux ressources du Fonds au cours de l'exercice financier 1986-1987", et à la Section D, "Niveau proposé pour le Fonds pour l'exercice financier 1986-1987".

(391) Quant à la Partie II de ce document, elle avait trait à une proposition tendant au maintien du plafond actuel de 2 millions de dollars pour la poursuite, en 1986-1987, des opérations du Fonds créé pour aider les Etats membres à acquérir du matériel éducatif et scientifique nécessaire au développement technologique.

(392) Le Sous-Directeur général a ensuite précisé que la Section A de la Partie I présentait un bref exposé de la constitution et des objectifs du Fonds de roulement et que la Section B rendait compte de l'utilisation des ressources de ce Fonds au cours de l'exercice 1984-1985. Au paragraphe 10, il était expliqué qu'à la fin de l'année 1984, le montant total des dépenses de construction qui avaient dû être financées sur les ressources propres de l'Organisation s'élevait à 15,1 millions de dollars. Si les ressources du Fonds général n'avaient pas été suffisantes, il aurait été nécessaire de prélever à cette fin sur celles du Fonds de roulement. Le Sous-Directeur général a indiqué que les dépenses de construction déjà encourues continueraient durant le prochain exercice à entraîner des besoins de financement qui paraissent devoir s'élever en moyenne aux alentours de 12,6 millions

de dollars en 1986 et 10,8 millions de dollars en 1987, si les provisions pour amortissement prévues au Titre VI (Dépenses d'équipement) dans le document 23 C/5 n'étaient ni modifiées ni reportées.

(393) Conformément aux dispositions de la résolution 30.1 adoptée par la Conférence générale à sa vingt-deuxième session, le Conseil exécutif avait examiné à sa 12e session une étude du Directeur général relative au niveau et à l'utilisation du Fonds de roulement. Au sujet de l'utilisation de ce Fonds proposée pour l'exercice 1986-1987, un petit nombre de membres de la Commission financière et administrative du Conseil avaient indiqué qu'à leur avis, il ne devait servir qu'à financer les dépenses inscrites au budget ordinaire en attendant le recouvrement des contributions des Etats membres. Néanmoins, après avoir examiné l'étude du Directeur général, le Conseil avait fait figurer dans sa décision, à titre de recommandation à la Conférence générale, le paragraphe qui suit :

"Le Conseil exécutif, Estime que le Fonds de roulement doit continuer à avoir pour principal objet de financer des ouvertures de crédits en attendant le recouvrement des contributions, et que, cette condition étant remplie, d'autres utilisations analogues à celles que la Conférence générale a approuvées pour l'administration du Fonds en 1984-1985 doivent être prévues à nouveau dans le projet de résolution proposé à la Conférence générale pour l'exercice biennal 1986-1987."

(394) A propos du niveau du Fonds de roulement, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a dit qu'il ne fallait pas oublier qu'à ses 98e et 100e sessions, le Conseil exécutif, reconnaissant qu'il existait une relation entre le montant total du budget et le niveau du Fonds de roulement, avait recommandé que la Conférence générale fixe le niveau du Fonds de roulement pour tout exercice donné à 7,5 % du montant total des crédits ouverts pour le même exercice. C'était en suivant cette recommandation que la Conférence générale avait décidé, à sa dix-neuvième session, de fixer le niveau autorisé du Fonds de roulement pour l'exercice 1977-1978 à 16.800.000 dollars, soit approximativement 7,5 % du montant total des crédits votés par elle pour cet exercice. Cette proportion de 7,5 % paraissait logique et raisonnable, vu la décision prise par la Conférence générale à sa dix-neuvième session de modifier l'article 3.9 du Règlement financier pour porter à 7,5 % des crédits ouverts pour l'exercice financier le montant maximal des prévisions supplémentaires que le Conseil exécutif était autorisé à approuver provisoirement. Comme les prévisions

supplémentaires provisoirement approuvées par le Conseil ne pouvaient être financées que par le Fonds de roulement tant que la Conférence générale n'avait pas autorisé la mise en recouvrement auprès des Etats membres des compléments de contributions requis, on estimait que le Fonds de roulement devait représenter au moins 7,5 % des crédits initialement ouverts pour l'exercice considéré. On comptait éviter ainsi d'avoir à convoquer la Conférence générale en session extraordinaire pour examiner des problèmes budgétaires liés aux fluctuations monétaires comme cela avait été le cas en 1973.

(395) Si un pourcentage de 7,5 % avait été retenu pour l'exercice 1984-1985, le niveau du Fonds de roulement se serait trouvé porté de 20 millions à plus de 28 millions de dollars. Ainsi qu'il était indiqué au paragraphe 329 de l'introduction au document 22 C/5, le Directeur général, tout en le jugeant extrêmement souhaitable, n'avait pas proposé que le niveau du Fonds de roulement soit porté à 7,5 % du budget, en raison des difficultés financières qu'éprouvaient beaucoup d'Etats membres et des aléas que la situation économique comportait à l'époque. Un autre élément jouait en outre à ce moment-là dans la question de savoir si un relèvement du niveau du Fonds était nécessaire, c'était la constitution progressive, au Titre VIII (Fluctuations monétaires) du budget 1981-1983, d'un excédent qui devait se révéler important. Celui-ci, réparti entre les Etats membres au début des années 1984 et 1985, avait amélioré la situation de trésorerie durant cet exercice, mais l'excédent exceptionnel ainsi dégagé sur l'exercice triennal 1981-1983, lui aussi exceptionnel, ne réapparaîtrait très probablement pas. En revanche, il était fort à craindre que des fluctuations monétaires défavorables ne créent dans l'avenir pour l'Organisation de sérieux problèmes budgétaires et de graves difficultés de trésorerie.

(396) L'annexe III du document 23 C/47 indiquait l'ensemble des mouvements de trésorerie (encaissements et décaissements) enregistrés au Fonds général de l'Unesco en 1984 et au premier semestre de 1985. Les chiffres fournis représentaient la totalité des encaissements et la totalité des décaissements dans les comptes bancaires, mois par mois, au cours de cette période de 18 mois. En 1984, les ressources de trésorerie du Fonds général avaient diminué au total de 43.508.000 dollars, et une nouvelle baisse de 25.114.000 dollars avait été enregistrée au premier semestre de 1985. Compte tenu de certaines hypothèses concernant le recouvrement des contributions des Etats membres, les dépenses budgétaires et les taux de change des principales monnaies, le Secrétariat prévoyait que la situation de trésorerie continuerait à se détériorer jusqu'à la

fin de 1985. A cette date, le montant total des ressources de trésorerie du Fonds général, auxquelles il convenait d'ajouter celles de fonds annexes comme le Fonds d'information et de liaison avec le public, devait tomber aux alentours de 50.000.000 de dollars. Cette tendance paraissait devoir persister, et il pourrait fort bien être nécessaire de recourir au Fonds de roulement au premier semestre de l'année 1986, surtout si les Etats membres ne versaient pas leurs contributions et/ou si le taux de change du dollar des Etats-Unis vis-à-vis du franc français accusait en 1986 une forte baisse par rapport à celui qui avait été retenu pour le calcul du budget pour 1986-1987.

(397) Certes, aucune avance du Fonds de roulement n'avait été nécessaire en 1984-1985 pour financer les dépenses budgétaires en attendant le recouvrement des contributions malgré des retards importants dans le versement des contributions, mais il avait fallu recourir fréquemment au Fonds de roulement au cours des dix dernières années. Le paragraphe 20 du document indiquait comment celui-ci avait été utilisé.

(398) Il ressortait du paragraphe 17 du document 23 C/47 qu'à l'heure actuelle, le niveau du Fonds de roulement et des autres réserves de trésorerie constituées pour faire face aux fluctuations monétaires et à l'inflation représentait un pourcentage des ouvertures de crédits plus faible à l'Unesco que dans toutes les autres grandes organisations du système des Nations Unies.

(399) Compte tenu de tous ces éléments qui avaient été examinés avec soin par la Commission financière et administrative du Conseil exécutif à sa 121e session, il avait été décidé de recommander à la Conférence générale que le niveau du Fonds de roulement soit maintenu à 20 millions de dollars pour l'exercice financier 1986-1987. A ce niveau, le Fonds représentait 5,5 % du montant total des ouvertures de crédits proposées dans le document 23 C/5 (363.781.000 dollars) et 6,69 % du budget réel prévisionnel, lequel s'élevait à 298.851.000 dollars (sur la base du taux de change utilisé dans le document 23 C/5 Rev. 2, à savoir 8,10 francs français pour un dollar des Etats-Unis). Ces pourcentages étaient tous deux inférieurs au niveau minimal de 7,5 % déjà approuvé par la Conférence générale à sa dix-neuvième session lorsqu'elle avait fixé le niveau du Fonds de roulement. A un niveau de 20 millions de dollars pour 1986-1987, le Fonds de roulement représentait moins que le montant moyen de deux mois de dépenses, calculé sur la base du budget réel prévisionnel actuel.

(400) La résolution proposée au sujet du niveau de l'administration du Fonds de roulement, figurant à la page 167 du volume I du document 23 C/5, était conforme à la recommandation du Conseil

exécutif préconisant le maintien du niveau du Fonds de roulement à 20 millions de dollars.

(401) Le Sous-Directeur général pour l'administration générale a ensuite informé les délégués que le solde de trésorerie effectif du Fonds de roulement serait ramené des 20 millions de dollars approuvés par la Conférence générale à sa vingt-deuxième session à 15 millions de dollars par suite du retrait des Etats-Unis d'Amérique. Il convenait de noter que les Etats-Unis avaient encore plus de 5 millions de dollars d'arriérés de paiement au titre de 1984.

(402) Le montant autorisé du Fonds de roulement était normalement financé par des avances versées par les Etats membres sur la base du barème des quotes-parts de contribution fixé par la Conférence générale. C'était la procédure proposée comme option I à la Section F de la Partie I du document. Toutefois, eu égard à la décision adoptée par le Conseil exécutif à sa quatrième session extraordinaire, selon laquelle le retrait d'un Etat membre ne devait entraîner pour aucun des Etats membres de majoration des contributions fixées, et en vue de maintenir le niveau effectif du Fonds de roulement à 20 millions de dollars sans demander aux Etats membres de combler le déficit de 5 millions de dollars, suivant la quote-part assignée à chacun dans le barème des contributions, le Directeur général avait également présenté trois autres formules permettant de trouver les moyens de financement requis pour maintenir le Fonds à 20 millions de dollars en 1986-1987. La Commission était invitée à examiner ces options et à décider de recommander l'adoption de l'une d'entre elles pour maintenir le niveau du Fonds à 20 millions de dollars.

(403) La deuxième et la troisième des options proposées pour obtenir les ressources nécessaires au maintien du niveau effectif du Fonds à 20 millions de dollars se fondaient sur les procédures en usage à l'Organisation internationale du travail (OIT) et à l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Ces procédures autorisaient à créditer le Fonds de roulement de recettes diverses et du produit des placements des soldes disponibles du Fonds lui-même. La quatrième formule proposée pour obtenir les ressources nécessaires consisterait à prélever la somme requise sur les économies d'un montant de 5.655.698 dollars réalisées en 1984 du fait de la liquidation des engagements de dépense reportés de l'exercice budgétaire 1981-1983.

(404) Le Sous-Directeur général pour l'administration générale a ensuite appelé l'attention sur la Section F de la Partie I du document où était décrite en détail chacune des quatre options proposées pour trouver les 5 millions de

dollars nécessaires au rétablissement du niveau effectif du Fonds de roulement à 20 millions de dollars et où étaient énoncées en termes précis les modifications à apporter au projet de résolution proposé dans le document 23 C/5 si la Commission administrative jugeait bon de proposer l'une de ces options à la Conférence générale. Chacune des options 2, 3 et 4, si elle était adoptée, obligerait à suspendre l'application de certaines dispositions du Règlement financier, dans les conditions prévues en la matière à l'article 14.3, à savoir :

"L'application d'un ou plusieurs articles du présent Règlement ne peut être suspendue que par décision de la Conférence générale prise à la majorité des deux tiers des membres présents et votants. La Conférence générale précise la durée de cette suspension."

(405) Les quatre options exposées dans le document proposaient toutes des modalités viables pour suivre la recommandation du Conseil exécutif préconisant le maintien du niveau du Fonds de roulement à 20 millions de dollars pour l'exercice 1986-1987. Cela étant, le Directeur général, pour sa part, les classerait par ordre de préférence, comme suit : Option 2, Option 4, Option 3 et Option 1.

(406) Le Sous-Directeur général pour l'administration générale s'est ensuite référé à la première phrase du paragraphe 26 du document 23 C/47, d'où il ressortait que les Etats-Unis d'Amérique n'avaient pas encore réclamé la restitution de leur part du Fonds, qui s'élevait à 5 millions de dollars. Il serait peut-être bon, a-t-il dit, que la Conférence générale autorise le Directeur général à leur rembourser ce solde une fois qu'ils se seraient acquittés de leurs obligations. Cette démarche serait conforme à ce que le Règlement financier de la FAO prévoit en pareil cas.

(407) Le Sous-Directeur général a indiqué que le texte de la résolution proposée pour le Fonds de roulement figurait à la page 167 du volume I du document 23 C/5. Indépendamment des modifications qu'il faudrait apporter au paragraphe (a), selon l'option choisie pour financer le Fonds, ce texte exigeait encore un autre amendement, du moins dans la version anglaise : à la cinquième ligne du paragraphe (h), les trois mots "repays unamortized loans" devraient être remplacés par "finance unamortized costs".

(408) Le Président a invité les auteurs des deux projets de résolution présentés au titre de ce point, à savoir les documents 23 C/ADM/DR.7 et DR.8, à présenter leurs observations.

(409) Le délégué qui avait présenté le projet de résolution 23 C/ADM/DR.7 a dit que sa proposition habiliterait expressément le Directeur général à

restituer aux Etats membres qui se retireraient de l'Organisation le solde de leurs avances au Fonds de roulement. Il lui était apparu, à la lecture du document 23 C/47, que le Directeur général n'avait pas autorité pour prendre pareille mesure. Si celui-ci avait effectivement les mains liées à cet égard, l'adoption de ce projet de résolution lèverait l'obstacle. Ce délégué, tout en étant ouvert à toute suggestion sur ce point, a appelé l'attention sur les dispositions réglementaires applicables en pareil cas à la FAO, qui étaient semblables à sa proposition.

(410) Le délégué qui avait présenté le projet de résolution 23 C/ADM/DR.8 ne se cachait pas qu'il y avait des arguments en faveur du maintien du niveau effectif du Fonds de roulement au montant réduit de 15 millions de dollars. Il était néanmoins convaincu que le Fonds devait s'élever à 20 millions, dans la mesure où il avait pour objet de ménager au Directeur général les facilités de trésorerie nécessaires à la bonne exécution du programme. Il y avait certes eu un excédent de trésorerie pour l'exercice financier précédent, mais il pourrait fort bien disparaître en 1986, d'autant plus qu'il faudrait désormais restituer dès la clôture de chaque exercice financier 75 % de tout excédent réalisé au Titre VIII (Fluctuations monétaires) du budget. Ce délégué a déclaré que son projet de résolution proposait, pour financer l'augmentation de 5 millions du Fonds de roulement, une méthode qui était la formule de l'option 2, laquelle consistait à utiliser l'excédent des recettes diverses par rapport aux prévisions pour 1984-1985. La différence par rapport à la proposition du Directeur général résidait dans le fait que les virements au Fonds de roulement seraient effectués au cours de l'exercice financier 1986-1987, si la Conférence générale y autorisait le Conseil exécutif et si celui-ci était lui-même convaincu que le Directeur général en avait besoin. A cet effet, il faudrait suspendre l'application des dispositions pertinentes du Règlement financier. Aussi, le projet de résolution 23 C/ADM/DR.8 avait-il été mûrement pesé, dans l'espoir que les propositions qu'il contenait recueilleraient l'assentiment général des délégués.

(411) Les orateurs ayant présenté les projets de résolution, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a fait connaître oralement, vu les contraintes du temps, les observations du Directeur général. En ce qui concernait le projet 23 C/ADM DR.7, il avait indiqué au paragraphe 26 du document 23 C/47 que l'avance des Etats-Unis au Fonds de roulement n'avait pas encore été remboursée. Le Règlement financier de l'Unesco n'était pas aussi précis que

celui de la FAO sur les procédures à suivre concernant le remboursement des avances aux Etats qui auraient quitté l'Organisation. Toutefois, le non-remboursement de l'avance des Etats-Unis d'Amérique n'était pas tant dû à l'absence de texte autorisant le remboursement qu'au fait que le gouvernement de ce pays n'avait pas demandé la restitution de son avance. Les échanges de vues avec la Mission d'observateurs avaient fait apparaître que le Gouvernement des Etats-Unis ne demanderait pas la restitution de sa part du Fonds, mais souhaitait que le montant de cette avance soit déduit du montant d'environ 7,5 millions de dollars restant dû à l'Unesco au titre de la contribution des Etats-Unis pour 1984. Cela dit, le Sous-Directeur général pour l'administration générale estimait que le document 23 C/ADM/DR.7 était acceptable, à cette exception près que les deuxième et troisième alinéas du préambule pourraient être supprimés et le paragraphe 4 du dispositif modifié, afin de clarifier les aspects techniques.

(412) En ce qui concerne le document 23 C/ADM/DR.8, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a indiqué que les propositions qu'il contenait correspondaient à la proposition du Conseil exécutif concernant le niveau du Fonds de roulement pour l'exercice financier à venir, à savoir 20 millions de dollars. En outre, s'agissant de la méthode à suivre pour financer l'augmentation du niveau effectif du Fonds afin de le porter de 15 millions à 20 millions de dollars, le document 23 C/ADM/DR.8 proposait une option que le Directeur général avait lui-même proposée dans le document 23 C/47. Ce projet de résolution ne posait donc aucun problème au Directeur général.

(413) Au cours du débat qui a suivi, quelques délégués ont indiqué qu'ils n'avaient aucune difficulté à accepter les propositions contenues dans le document 23 C/ADM/DR.7 concernant le pouvoir qui serait donné au Directeur général de rembourser aux Etats membres qui se seraient retirés de l'Organisation leur part du Fonds de roulement. Un délégué a cependant élevé une objection contre cette proposition car, à ce qu'il croyait comprendre, l'ancien Etat membre avait une dette à l'égard de l'Organisation et il ne serait pas logique de lui restituer sa part du Fonds de roulement s'il la demandait.

(414) Le Sous-Directeur général pour l'administration générale a répondu que le document 23 C/ADM/DR.7 pourrait être révisé sur la base des dispositions correspondantes du Règlement financier de la FAO qui stipulait que les avances au Fonds de roulement n'étaient remboursables qu'une fois que l'Etat membre qui s'était retiré s'était acquitté de toutes ses obligations financières vis-à-vis de cette organisation.

(415) Plusieurs délégués ont émis l'opinion que le premier objectif du Fonds de roulement devrait être de financer les ouvertures de crédits en attendant le recouvrement des contributions des Etats membres. Certains d'entre eux ont formulé des réserves et des objections à propos de toute autre utilisation du Fonds de roulement. L'un d'entre eux a précisé que son pays ne saurait juger acceptable que le Fonds de roulement serve à fournir des avances destinées à financer des dépenses ayant trait à la paix et à la sécurité, des dépenses de construction ou des dépenses recouvrables concernant des fonds de dépôt et des comptes spéciaux. Ce délégué considérait que l'Unesco pourrait, si cela était nécessaire, restructurer le budget de façon à ne pas bloquer l'argent des contributeurs pour faire face à des dépenses imprévues. Deux autres délégués ont estimé qu'une plus grande flexibilité s'imposait et se sont prononcés en faveur de l'utilisation du Fonds de roulement à toutes les fins proposées par le Directeur général.

(416) En ce qui concerne le niveau du Fonds de roulement, plusieurs délégués ont considéré que le document 23 C/47 faisait valoir de solides arguments en faveur d'une augmentation du niveau effectif du Fonds permettant de le porter à 20 millions de dollars. Certains délégués ont déclaré que même si ce montant de 20 millions pouvait ne pas être nécessaire dans un avenir immédiat, il apparaissait qu'en 1986 il faudrait recourir au Fonds de roulement car la situation de trésorerie ne s'annonçait pas très encourageante. Un délégué a dit qu'il ne pouvait soutenir l'augmentation proposée qu'à la condition qu'aucune contribution supplémentaire ne soit demandée aux Etats membres et que l'augmentation soit donc financée par les ressources propres de l'Unesco. Un autre délégué a souligné qu'au niveau de 15 millions de dollars, le Fonds de roulement représentait à peine plus que le montant moyen d'un mois de dépenses, ce qui à son avis était insuffisant.

(417) Plusieurs délégués ont en revanche estimé que le niveau du Fonds de roulement, actuellement fixé à 15 millions de dollars, était suffisant. Deux d'entre eux ont fait remarquer que le budget de l'Organisation diminuerait de quelque 25 % au cours du prochain exercice biennal ; il semblait donc logique que le niveau du Fonds de roulement diminue d'autant. Un de ces deux délégués a fait observer que le niveau du Fonds de roulement avait représenté quelque 5 % de la totalité des ouvertures de crédits pour le dernier exercice financier et qu'il n'avait pas été utilisé au cours de cette période. L'autre a attiré l'attention sur le paragraphe 17 du document 23 C/47 d'où il ressortait que le pourcentage des ouvertures de crédits représenté par le

Fonds de roulement à l'Unesco était supérieur au pourcentage indiqué pour deux des cinq grandes organisations du système des Nations Unies. Ce délégué estimait que le niveau du Fonds de roulement de l'Unesco, correspondant actuellement à quelque 10 % des dépenses annuelles, était suffisant.

(418) Un autre délégué a estimé que, bien que le pourcentage du budget représenté par le Fonds de roulement soit, tant à la FAO qu'à l'OMS, inférieur au pourcentage enregistré à l'Unesco, le pourcentage correspondant à l'OIT et à l'ONU était de beaucoup supérieur. Il a attiré l'attention sur le paragraphe 17 où il était dit que la FAO et l'OMS disposaient d'autres réserves de trésorerie entièrement provisionnées, assimilables à un Fonds de roulement supplémentaire. Les autres organisations conservaient aussi des excédents qui devenaient des sources supplémentaires de trésorerie.

(419) En ce qui concerne la méthode de financement de l'augmentation proposée du niveau effectif du Fonds de roulement pour 1986-1987, plusieurs délégués se sont déclarés favorables à l'amendement proposé dans le document 23 C/ADM/DR.8. Ils ont estimé que cet amendement, qui correspondait à l'option 2 des propositions du Directeur général contenues dans la Partie I, Section F, du document 23 C/47, reflétait aussi leurs propres préférences. Un délégué a proposé que les excédents budgétaires soient utilisés de préférence aux recettes diverses pour financer l'augmentation proposée du Fonds de roulement, car à son avis cette source de financement concernait l'avenir et pourrait donc être moins difficile à accepter. Toutefois, après de nouveaux échanges de vues, cette proposition a été retirée pour des raisons techniques.

(420) Un délégué s'est prononcé contre l'utilisation des recettes diverses pour financer une augmentation du niveau effectif du Fonds de roulement, pour le motif que cette utilisation serait contraire à la décision adoptée par le Conseil exécutif à sa quatrième session extraordinaire selon laquelle les contributions des Etats membres ne devaient pas être majorées du fait du retrait de l'un d'entre eux. Ce délégué était donc opposé à la proposition du document 23 C/ADM/DR.8 tendant à financer une augmentation de 5 millions de dollars du Fonds de roulement au moyen des recettes diverses.

(421) A ce moment, un délégué est intervenu pour demander l'ajournement du débat afin de laisser aux délégués le temps de parvenir, si c'était possible, à un consensus sur le document 23 C/ADM/DR.8 dont les propositions étaient, à son avis, étroitement liées à celles des documents 23 C/ADM/DR.3 et DR.2, concernant la constitution, le

fonctionnement et le financement d'un fonds pour le versement de primes ou indemnités de cessation de service. La Commission a approuvé cette proposition.

(422) Lorsque la Commission a repris le débat sur le point en suspens, il a été décidé d'ajourner à nouveau le débat et de surseoir à la décision sur le document 23 C/ADM/DR.8, afin que le Groupe de travail dispose de plus de temps pour parvenir à un consensus. Le Président a donc constitué un Groupe de travail à composition non limitée, mais il a été décidé que le noyau du Groupe serait composé des délégués des pays suivants : Brésil, Canada, Inde, Koweït, République du Cameroun et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Bien entendu, d'autres délégués pourraient participer aux travaux du Groupe s'ils le souhaitaient.

(423) La Commission a décidé à l'unanimité de recommander à la Conférence générale d'adopter les deux projets de résolution sur le point 9.7 (23 C/Rés., 35.2 et 35.3). La Commission a également approuvé les propositions formulées par son Groupe de travail informel (23 C/ADM/DR.10), qui constituaient un amendement à l'alinéa (a) du projet de résolution proposé concernant le niveau et l'administration du Fonds de roulement figurant dans le volume I du projet de programme et de budget (23 C/5). La Commission a ensuite décidé de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution sur ce point de l'ordre du jour (23 C/Rés., 35.1).

Point 9.8 - Modification du Règlement financier : mandat additionnel régissant la vérification

(424) Le Sous-Directeur général a présenté ce point et noté qu'un représentant du Commissaire aux comptes était à la disposition de la Commission pour l'aider dans ses travaux. Il a indiqué que le document 23 C/48 contenait une proposition formulée par le Directeur général, sur l'invitation du Commissaire aux comptes, tendant à modifier les paragraphes 5, 6 et 8 de l'annexe au Règlement intitulée "Mandat additionnel régissant la vérification" et à y ajouter un nouveau paragraphe 10. Ces propositions avaient trait au remplacement de la certification actuelle par une opinion, que le Commissaire aux comptes était tenu de donner au titre de la responsabilité qui lui incombait d'examiner les états financiers de l'Organisation. Ces modifications, si elles étaient adoptées, seraient conformes aux modifications similaires déjà adoptées à l'Organisation des Nations Unies elle-même et dans d'autres organisations du système des Nations Unies et en accord avec la pratique généralement admise dans le secteur privé concernant la formulation par les Cabinets spécialisés dans la vérification des comptes

d'une opinion sur une comptabilité.

(425) L'annexe au document 23 C/48 contenait le texte actuel des paragraphes du Mandat additionnel sur lesquels devaient porter les modifications et le texte proposé, ainsi que des observations exposant brièvement les raisons des changements proposés.

(426) Conformément aux dispositions de l'article 14.1, le Règlement financier ne pouvait être modifié que par la Conférence générale, en vertu d'une décision prise à la majorité simple des membres présents et votants. Le texte d'une résolution proposée figurait au paragraphe 5 du document.

(427) Deux membres de la Commission ont appuyé le projet de résolution figurant au paragraphe 5 du document, faisant valoir que les modifications proposées au Règlement financier représenteraient une amélioration et seraient en accord avec les modifications similaires déjà apportées au Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations du système des Nations Unies. L'un de ces délégués a demandé si la majorité des deux tiers n'était pas requise pour modifier le Règlement financier.

(428) Un autre délégué s'est déclaré préoccupé par la proposition tendant à supprimer du texte actuel du paragraphe 5 de l'annexe au Règlement financier intitulée "Mandat additionnel régissant la vérification" les mots "sous réserve des observations présentées dans mon rapport". Il estimait que le texte modifié proposé pour l'opinion du Commissaire aux comptes risquait de mettre celui-ci dans une situation plus difficile. Il a demandé que le représentant du Commissaire aux comptes fasse connaître ses vues sur ce point ; cette demande a été appuyée par un autre délégué.

(429) Le représentant du Commissaire aux comptes a répondu que l'expression "sous réserve des observations présentées dans mon rapport" était une formule restrictive destinée à attirer l'attention du Conseil exécutif et de la Conférence générale sur certaines questions dans le rapport de vérification des comptes. Le nouveau texte proposé ne modifierait en rien la situation actuelle puisque le Commissaire aux comptes continuerait à employer cette expression ou d'autres expressions analogues pour rendre compte d'un problème particulier à propos d'une réserve qu'il aurait émise sur les comptes. Il a expliqué qu'il était nécessaire de modifier l'ancienne certification type, qui avait été conçue pour une comptabilité établie principalement selon la méthode de la comptabilité de caisse. Etant donné que la comptabilité de l'Unesco était une comptabilité d'exercice, c'est-à-dire qu'elle mettait en jeu des chiffres qui ne pouvaient être que des estimations, tels que les montants des engagements de dépense non

liquidés, le mot "exacts" dans la certification n'était plus approprié. Le Groupe de vérificateurs extérieurs de l'Organisation des Nations Unies avait étudié cette question de manière approfondie. Les modifications proposées avaient déjà été adoptées à l'Organisation des Nations Unies et étaient en passe de l'être dans le plupart des autres organisations du système des Nations Unies.

(430) Le délégué qui avait demandé des éclaircissements sur les conséquences de la suppression de l'expression "sous réserve des observations présentées dans mon rapport" a déclaré qu'il aurait préféré que cette expression fût maintenue dans le texte révisé, mais qu'il était prêt à en accepter sa suppression après avoir reçu confirmation que le Commissaire aux comptes pourrait encore utiliser cette formule, le cas échéant, dans la nouvelle opinion type.

(431) Le Sous-Directeur général pour l'administration générale a expliqué que les cas où un vote à la majorité des deux tiers était requis étaient énumérés à l'article 81 du Règlement intérieur de la Conférence générale. Parmi ces cas, figurait la suspension de l'application du Règlement financier, mais non la modification de ce règlement. En conséquence, un vote à la majorité simple suffirait pour modifier le Règlement financier. Il a confirmé que cette modification avait pour but d'harmoniser le règlement financier de l'Unesco avec celui des autres organisations du système des Nations Unies. Le texte révisé proposé était destiné à élargir la notion d'opinion du Commissaire aux comptes.

(432) La Commission a décidé à l'unanimité de proposer à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution sur le point 9.8 (23 C/Rés., 36.1).

Point 9.9 - Modification de l'article 12.6 du Règlement financier dont le texte deviendrait le suivant : "La Conférence générale comme le Conseil exécutif peuvent demander au Commissaire aux comptes de procéder à certains examens spécifiques et de déposer des rapports distincts sur leurs résultats"

(433) Sur l'invitation du Président, le délégué de la République fédérale d'Allemagne a présenté le projet de résolution 23 C/ADM/DR.6. Il a expliqué que la proposition qu'il contenait était motivée par la nécessité de donner au Conseil exécutif les moyens de s'acquitter de la fonction qui lui est assignée à l'article V B 5 (b) de l'Acte constitutif, dont le texte est le suivant :

"Le Conseil exécutif, agissant sous l'autorité de la Conférence générale, est responsable devant elle de l'exécution du programme adopté par la

Conférence. Conformément aux décisions de la Conférence générale et compte tenu des circonstances qui surviendraient entre deux sessions ordinaires de celle-ci, le Conseil exécutif prend toutes dispositions utiles en vue d'assurer l'exécution efficace et rationnelle du programme par le Directeur général."

(434) Le Sous-Directeur général pour l'administration générale (ADG/ADM) a informé la Commission que lorsque des projets de résolution étaient présentés à la Conférence générale, le Directeur général présentait ses observations à leur sujet soit par écrit, soit oralement. Etant donné que le projet de résolution à l'examen n'était parvenu au Secrétariat qu'à une date toute récente, le 15 octobre 1985 seulement, le Directeur général l'avait chargé de présenter oralement ses observations, qui étaient les suivantes. L'attention des délégués était tout d'abord appelée sur l'article 12.5 du Règlement financier, qui stipule que le Commissaire aux comptes est entièrement indépendant et seul responsable de la conduite du travail de vérification. Lors de la rédaction de l'article 12.6 du Règlement financier, il avait été tenu compte du fait que c'était la Conférence générale qui nommait le Commissaire aux comptes. Il convenait ensuite de rappeler que l'article 12.10 prévoit que les rapports du Commissaire aux comptes, ainsi que les comptes de l'exercice financier vérifiés, sont transmis par l'intermédiaire du Conseil exécutif à la Conférence générale, conformément aux directives données par celle-ci. Le Conseil exécutif était ainsi appelé à examiner les rapports financiers intermédiaires et les états financiers non vérifiés y relatifs établis par le Directeur général en application de l'article 11.2 du Règlement financier, les comptes de l'exercice financier vérifiés et les rapports du Commissaire aux comptes, et de les transmettre à la Conférence générale en y joignant les observations qu'il jugeait souhaitables. Ces divers éléments faisaient partie d'un tout. Toute demande formulée par le Conseil tendant à l'établissement d'un rapport spécifique par le Commissaire aux comptes pourrait être examinée par la Conférence générale lorsqu'elle siégerait en session ordinaire. C'était à la Conférence générale qu'il revenait de décider si une telle demande devait être transmise au Commissaire, d'autant que ladite demande pourrait exiger un surcroît de travail de la part de ce dernier et l'amener à augmenter le nombre de ses collaborateurs, et partant, le montant de ses honoraires. Le Sous-Directeur général pour l'administration générale a informé la Commission que le représentant du Commissaire aux comptes était présent dans la salle au cas où les délégués souhaiteraient lui demander

son opinion sur la question.

(435) Plusieurs délégués ont estimé que, s'il était adopté, le projet de résolution placerait le Conseil exécutif et la Conférence générale sur un pied d'égalité. Cela posait donc un problème juridique et un problème de procédure. Si l'actuel règlement financier stipulait que le Conseil exécutif examinait les rapports du Commissaire aux comptes, il était clair que seule la Conférence générale pouvait se prononcer sur ces rapports, le Conseil exécutif n'étant habilité qu'à faire des recommandations. Un de ces délégués a fait valoir que le Commissaire aux comptes ne pourrait vraisemblablement pas procéder aux divers examens spécifiques demandés et qu'il ne lui serait pas possible de servir deux maîtres. Un autre de ces délégués a estimé que le projet de résolution proposé ne pouvait être adopté sans qu'il y ait violation de l'article 12.10 du Règlement financier, tandis qu'un autre était d'avis que l'amendement proposé à l'article 12.6 du Règlement financier porterait atteinte à l'indépendance du Commissaire aux comptes. Etant donné que le Commissaire aux comptes n'était actuellement responsable que devant la Conférence générale, une situation différente serait créée si le Conseil exécutif était autorisé à demander des examens.

(436) Plusieurs délégués se sont déclarés préoccupés du surcroît de travail qu'entraîneraient pour les organes directeurs les nouveaux examens qui pourraient être demandés au Commissaire aux comptes. Ils ont également attiré l'attention sur la charge de travail accrue qui serait alors celle du Secrétariat et qui se traduirait nécessairement par une augmentation des dépenses budgétaires. Un délégué a estimé que si la portée des travaux de vérification était ainsi élargie, il faudrait envisager la nomination d'un Comité des commissaires aux comptes, étant entendu que cette suggestion n'impliquait aucun jugement quant à la compétence de l'actuel Commissaire aux comptes ni à l'excellence de son travail. Un autre délégué a estimé que la faiblesse fondamentale du projet de résolution était que la question de l'accroissement des dépenses n'y était pas envisagée. Il s'est demandé si dans l'esprit des auteurs ces dépenses supplémentaires devaient être financées au moyen de crédits additionnels, étant donné qu'à son avis, il n'était pas possible de réaliser de nouvelles économies dans le budget actuel pour financer une augmentation des frais de vérification des comptes. Un autre délégué a toutefois fait valoir que des dépenses supplémentaires ne seraient pas nécessairement encourues pendant le prochain exercice financier puisqu'il n'était pas certain que le Conseil exécutif demanderait de

nouveaux examens spécifiques au Commissaire aux comptes pendant cette période.

(437) Le porte-parole des auteurs du projet de résolution a dit ne pas comprendre les objections qui étaient soulevées concernant des dépenses supplémentaires puisqu'il était prévisible que des examens de vérification spécifiques amélioreraient la gestion financière de l'Organisation et permettraient, ainsi, de réduire le montant de ses dépenses globales.

(438) Un délégué a rappelé qu'un projet de résolution analogue avait été examiné par le Comité temporaire du Conseil exécutif qui ne l'avait pas accepté. La question avait ensuite été soulevée au sein du Conseil exécutif, sans que celui-ci l'étudie. Certains membres du Conseil avaient eu le sentiment que l'insertion des mots "comme le Conseil exécutif" à l'article 12.6 du Règlement financier, risquerait d'avoir des conséquences malheureuses et ces préoccupations avaient amené le Comité temporaire à ne pas faire sien l'amendement proposé. Deux autres délégués ont estimé que si le Conseil exécutif n'avait pas examiné le projet d'amendement à l'article 12.6 du Règlement financier, c'était essentiellement parce qu'il savait que la Conférence générale serait saisie de ce point et qu'elle seule était habilitée à amender le Règlement financier, lorsqu'une demande dans ce sens lui était présentée.

(439) Un délégué a rappelé que, lorsque le Comité temporaire examinait ce point, le Conseiller juridique avait signalé qu'aux termes de l'article V de l'Acte constitutif, le Conseil exécutif avait des fonctions d'exécution et que, de ce fait, il pouvait lui-même faire l'objet de vérification de la part du Commissaire aux comptes. Le Conseiller juridique estimait donc que le Conseil exécutif ne pouvait pas agir au même niveau que la Conférence générale. L'orateur pouvait cependant fort bien comprendre les motifs des auteurs du projet de résolution qui avaient expliqué que ce qu'ils souhaitaient, c'était que le Conseil exécutif autorise des examens et des rapports spécifiques entre deux sessions de la Conférence générale, en vertu des attributions qui lui sont imparties par l'article V B 5 (b) de l'Acte constitutif, lequel stipule que "le Conseil exécutif prend toutes dispositions utiles afin d'assurer l'exécution efficace et rationnelle du programme par le Directeur général". Le même délégué a en outre fait observer qu'aux termes de l'article V B 5 (c) de l'Acte constitutif, le Conseil exécutif était appelé, entre deux sessions ordinaires de la Conférence générale, à exercer des fonctions consultatives auprès des Nations Unies, qu'en vertu de l'article IV 5, l'Organisation des Nations Unies pouvait demander à l'Unesco

un avis portant, par exemple, sur des questions éducatives et qu'entre deux sessions de la Conférence générale, c'était au Conseil exécutif qu'il appartenait d'assumer cette responsabilité. Ce délégué considérait donc que rien ne s'opposait à ce que la Conférence générale autorise le Conseil exécutif à agir en son nom et à demander des vérifications spéciales des comptes. Il a donc suggéré d'amender comme suit le projet de résolution 23 C/ADM/DR.6 :

"Le Conseil exécutif, agissant sous l'autorité de la Conférence générale, peut, entre deux sessions ordinaires de la Conférence générale, demander au Commissaire aux comptes de procéder à certains examens spécifiques et de préparer sur leurs résultats des rapports distincts que le Conseil transmettrait à la Conférence générale."

(440) Il estimait qu'ainsi l'avis qu'avait donné le conseiller juridique au Comité temporaire serait respecté. Un autre délégué a souscrit à ce point de vue, en faisant valoir que le Conseil ne pouvait remplir pleinement ses fonctions exécutives que s'il était habilité à demander au Commissaire aux comptes de procéder à certains examens spécifiques en vue de s'assurer que le programme était convenablement exécuté.

(441) Deux autres délégués ont appuyé la modification proposée du projet de résolution.

(442) Un délégué a fait état des observations liminaires du Sous-Directeur général pour l'administration générale relatives au projet de résolution dont il ressortait apparemment que le Conseil exécutif pouvait formuler des observations à propos des rapports biennaux de vérification des comptes et aussi inviter la Conférence générale à demander des études spécifiques. L'orateur a demandé au représentant du Commissaire aux comptes de confirmer que son interprétation était exacte, car dans l'affirmative, il serait possible d'éviter de modifier le Règlement financier comme le proposaient les auteurs du projet de résolution initial.

(443) Un délégué s'est déclaré prêt à appuyer la modification du Règlement financier proposée dans le projet de résolution 23 C/ADM/DR.6 à condition que les auteurs de ce projet acceptent d'y inclure le membre de phrase "d'examiner à sa vingt-quatrième session les résultats de la modification apportée au Règlement financier".

(444) A ce stade du débat, un délégué a demandé que le projet de résolution soit soumis pour examen au Comité juridique de la Conférence générale. La proposition a été appuyée par un autre délégué mais n'a pas été adoptée par la Commission.

(445) Le représentant du Commissaire aux comptes a alors répondu aux questions qui lui avaient été posées. Il a déclaré

que l'indépendance du Commissaire aux comptes était à son avis très importante et qu'il craignait que la modification proposée du Règlement financier n'ait pour effet de réduire cette indépendance. Il a fait observer que les études éventuelles viendraient s'ajouter à celles qu'il déciderait de mener et qu'elles devraient rester dans le cadre défini à l'article 12 du Règlement financier et dans le mandat additionnel figurant à l'annexe dudit Règlement.

(446) A sa connaissance, aucune des institutions des Nations Unies dont il était le Commissaire aux comptes, au nombre desquelles l'Unesco, n'avait jamais demandé à ce jour d'examen spécifiques, et ce pouvoir n'avait jamais été délégué, au sein de ces organisations, à un organe subsidiaire. Le représentant du Commissaire aux comptes a dit que s'il lui était demandé de procéder à un examen spécifique, ce dernier viendrait s'ajouter aux tâches ordinaires afférentes à la vérification des comptes de l'Unesco et exigerait un personnel et des ressources supplémentaires. Il ne pourrait s'en acquitter avec les effectifs actuellement affectés à la vérification des comptes de l'Unesco et il lui faudrait demander des ressources supplémentaires, ce qui entraînerait des charges accrues. Il s'efforcerait d'abord de faire appel à son propre personnel, mais dans le cas où cela se révélerait impossible, il lui faudrait engager un complément de personnes qualifiées, comme l'y habilitait l'article 12.8 du Règlement financier. En tout état de cause, un examen spécifique demandé en sus de ses tâches normales entraînerait des dépenses supplémentaires que l'Unesco aurait à supporter.

(447) Répondant aux questions posées au sein de la Commission, le représentant du Commissaire aux comptes a déclaré qu'il ne pouvait rien ajouter à l'opinion donnée par le conseiller juridique avant d'avoir eu la possibilité d'en étudier une présentation écrite et de consulter les experts juridiques compétents.

(448) Dans ses travaux de vérification, il tenait compte de toutes questions relatives aux affaires de l'Unesco dont il avait pu avoir connaissance et attachait une attention particulière à celles qui étaient soulevées au sein du Conseil exécutif et de la Conférence générale dont les délibérations étaient suivies de très près. Il prenait, concernant les questions soulevées au sein du Conseil ou de la Conférence générale, les mesures qu'il jugeait opportunes dans les limites de ses compétences professionnelles et décidait s'il y avait lieu de faire figurer ses conclusions à ce sujet dans le rapport du Commissaire aux comptes. Il s'abstenait en pareil cas d'entreprendre des études dépassant son mandat.

(449) A la suite de cette déclaration du Commissaire aux comptes, le porte-parole des auteurs du projet de résolution 23 C/ADM/DR.6 a demandé si le Commissaire étudiait les questions ou problèmes éventuellement posés au sein du Conseil exécutif lorsque ce dernier examinait son rapport sur les comptes. De même qu'un autre délégué, il ne voyait pas en quoi la modification qu'il était proposé d'apporter à l'article 12.6 du Règlement financier menaçait l'indépendance du Commissaire aux comptes.

(450) Le Sous-Directeur général pour l'administration générale est intervenu pour appeler l'attention sur les dispositions de l'article 13 du Règlement financier. Comme le Commissaire aux comptes l'avait confirmé, les demandes d'examens comptables spécifiques que pourrait formuler le Conseil exécutif risquaient d'avoir des incidences financières et il était improbable que, dans les présentes circonstances budgétaires, ces coûts supplémentaires puissent être financés sur les crédits disponibles. L'article 13 du Règlement financier disposait que le Directeur général ne pouvait engager de dépenses à moins que la Conférence générale n'ait voté les crédits nécessaires. Il faudrait donc demander à la Conférence générale d'ouvrir des crédits supplémentaires permettant au Commissaire aux comptes d'effectuer les examens spécifiques demandés par le Conseil exécutif. En outre, la modification qu'il était proposé d'apporter au Règlement financier risquait à l'évidence de remettre en cause l'indépendance du Commissaire aux comptes, car il était très difficile à quiconque de servir deux maîtres. Dans tous les organismes du système des Nations Unies, le Commissaire faisait rapport à l'organe qui l'avait nommé. Au demeurant, l'article 12.6 du Règlement financier n'avait, à la connaissance du Sous-Directeur général pour l'administration générale, jamais été utilisé. Ainsi que l'un des orateurs l'avait noté, le Commissaire aux comptes pouvait répondre à toute question relevant de sa compétence qui était soulevée lorsque ses rapports étaient examinés par le Conseil exécutif.

(451) Le représentant du Conseiller juridique a confirmé que le Conseiller n'avait pas cru devoir donner au Conseil exécutif un avis favorable concernant la modification proposée du Règlement financier, et ce pour les motifs suivants :

(i) les mesures en question entraîneraient des modifications fondamentales des différents organes de l'Unesco ;

(ii) la modification proposée changerait les attributions respectives des trois organes essentiels, à savoir la Conférence générale, le Conseil exécutif et le Secrétariat ; aux termes de

l'article 12.1 du Règlement financier, le Commissaire aux comptes était nommé par la Conférence générale. Par conséquent, si le Conseil exécutif lui demandait d'effectuer des études spécifiques, il en résulterait une atteinte à son indépendance ;

(iii) le Conseil exécutif n'avait pas pouvoir de décision concernant les rapports du Commissaire aux comptes. Cette faculté de contrôle était une prérogative de la Conférence générale et ne pouvait être exercée par le Conseil sans que les relations fondamentales entre les différents organes soient perturbées.

(452) Le porte-parole des auteurs du projet de résolution est intervenu pour faire observer que, dans d'autres organisations, les organes subsidiaires avaient le droit de demander aux commissaires aux comptes de procéder à certains examens spécifiques et de leur faire rapport. Il a fait référence au Comité consultatif de l'Organisation des Nations Unies pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), qui est habilité à demander des rapports au Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies. Il a de plus fait référence à la FAO, dont le Comité financier peut prier le Commissaire aux comptes de procéder à certains examens spécifiques et d'établir d'autres rapports séparés sur les résultats, et à l'OIT, dont l'organe directeur dispose du même droit.

(453) Dans sa réponse, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a indiqué que les dispositions relatives aux fonctions de vérification des comptes dans d'autres organisations pouvaient aisément être mal interprétées hors contexte. En particulier, il n'était pas possible d'établir un parallèle entre le CCQAB de l'Organisation des Nations Unies et le Conseil exécutif de l'Unesco, dans la mesure où le CCQAB était autorisé par l'Assemblée générale à exercer au sein de l'Organisation certaines fonctions bien définies touchant aux questions financières et budgétaires. Dans aucune autre institution du système des Nations Unies, il n'y avait dualité de relation avec les commissaires aux comptes. A la lumière des commentaires du Commissaire aux comptes, du Sous-Directeur général pour l'administration générale et des différents délégués qui étaient intervenus, le délégué de l'Inde a proposé un amendement tendant à remplacer les deux derniers paragraphes du projet de résolution 23 C/ADM/DR.6 initial par le texte suivant :

"Prie le Directeur général d'étudier les modifications proposées du Règlement financier à la lumière des commentaires et observations formulés au cours du débat de la Commission administrative sur ce point, et de présenter à une session appropriée du Conseil exécutif un rapport sur la

question qui sera soumis à la Conférence générale à sa vingt-quatrième session."

(454) Un délégué a répondu qu'à son avis la question devrait être renvoyée pour examen au Comité juridique, mais a retiré sa proposition afin de faciliter l'obtention d'un consensus. Un autre porte-parole des auteurs du projet de résolution est alors intervenu pour dire que, compte tenu de la déclaration du Commissaire aux comptes indiquant qu'il attachait une attention particulière aux questions soulevées au Conseil exécutif,

les auteurs pouvaient accepter les amendements proposés par le délégué de l'Inde, et a demandé que la déclaration du Commissaire aux comptes soit clairement reproduite dans le rapport et de préférence soulignée. L'amendement proposé par le délégué de l'Inde a été appuyé par quatre autres orateurs, dont l'auteur de la première proposition d'amendement, qui l'a retirée.

(455) La Commission a recommandé à l'unanimité à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution sur le point 9.9 (23 C/Rés., 36.2).

POINT 10 - QUESTIONS DE PERSONNEL

Point 10.1 - Statut et règlement du personnel

(456) En présentant le document 23 C/50, le Sous-Directeur général pour l'administration générale (ADG/ADM) a rappelé qu'aux termes de l'article 12.2 du Statut du personnel, le Directeur général fait rapport à la Conférence générale lors de chacune de ses sessions sur les modifications apportées au règlement du personnel depuis la session précédente.

(457) Un délégué a demandé quelles étaient les dispositions concernant les jours de congé officiels et quelles était la politique de l'Organisation en matière de classement des postes.

(458) Le Sous-Directeur général pour l'administration générale a expliqué qu'il était d'usage au sein du système des Nations Unies d'observer dans chaque lieu d'affectation les jours de congé officiels du pays hôte. Telle était l'essence de la disposition 101.4 du Règlement du personnel.

(459) Le Directeur du Bureau du personnel a ensuite brièvement expliqué que le système de classement des postes en vigueur à l'Organisation consistait à classer les postes en fonction du niveau de responsabilités et de la complexité des tâches correspondant à chacun d'entre eux, en prenant pour base la norme-cadre définie par la Commission de la fonction publique internationale et valable pour l'ensemble des organisations des Nations Unies appliquant le régime commun. Pour ce qui est du reclassement des postes, une décision prise par le Directeur général en 1980 limite à 3 % de l'ensemble des postes le nombre de ceux dont le reclassement pouvait être proposé dans le cadre de chaque Programme et budget biennal. En vertu de la disposition 102.2 du Règlement du personnel, tout membre du personnel qui estimait que la nature de ses fonctions ou le niveau de ses responsabilités n'étaient pas compatibles avec les normes de la classe dans laquelle était placé son poste était en droit de présenter une demande de reclassement de son

poste. Ces demandes étaient examinées par le Comité consultatif du classement, lequel formulait des recommandations à l'intention du Directeur général.

(460) La Commission a décidé à l'unanimité de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution sur le point 10.1 (23 C/Rés., 39).

Point 10.2 - Traitement, allocations et prestations du personnel : personnel du cadre organique et de rang supérieur

(461) En présentant le document 23 C/51, le Sous-Directeur général pour l'administration générale (ADG/ADM) a appelé l'attention sur la décision prise par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa 39e session d'incorporer dans le traitement de base, à compter du 1er janvier 1985, une partie de l'ajustement pour affectation, décision que le Directeur général avait appliquée aux fonctionnaires de l'Unesco appartenant au cadre organique et de rang supérieur en vertu des pouvoirs qui lui avaient été conférés par la Conférence générale à sa vingt-deuxième session. Cette opération n'avait entraîné ni majoration ni réduction de la rémunération globale du personnel concerné. Le Sous-Directeur général a également attiré l'attention de la Commission sur la décision prise par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) d'augmenter, à compter du 1er juillet 1984, le montant de l'incitation financière versée aux membres du personnel dans certains lieux d'affectation pénibles. Il a ensuite évoqué la décision prise par la CFPI, à la suite d'une résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, de geler le classement aux fins d'ajustement de New York et des autres lieux d'affectation, y compris Paris, jusqu'à ce qu'elle juge que les rapports voulus soient établis. Enfin, il a rappelé la décision de l'Assemblée générale d'appliquer un nouveau barème pour la rémunération considérée aux fins de la pension, applicable à compter du

ler janvier 1985, ce qui s'était traduit par une diminution sensible des taux de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les classes supérieures des fonctionnaires du cadre organique et de rang supérieur. L'Assemblée générale n'avait pas approuvé les dispositions transitoires recommandées par la CFPI en ce qui concerne le personnel en fonctions, mais elle s'apprêtait à réexaminer cette question au cours de sa présente session. Entre-temps, après consultation avec les chefs des secrétariats des autres institutions spécialisées, le Directeur général avait pris des dispositions pour créer un compte d'attente qui servirait à financer ces mesures si elles étaient finalement adoptées.

(462) Un délégué, dont un autre membre de la Commission partageait le point de vue, a déclaré à propos du paragraphe 22 du document 23 C/51 que, pour son gouvernement, l'initiative prise par le Directeur général de créer un compte d'attente pour les cotisations à la Caisse commune des pensions, allait à l'encontre des décisions prises par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa 39e session. Ils émettraient donc une réserve au sujet du paragraphe 3 du projet de résolution figurant au paragraphe 24 de ce document.

(463) Un délégué, dont l'opinion était partagée par un autre délégué, a regretté les mesures prises par l'Assemblée générale des Nations Unies à propos de la rémunération considérée aux fins de la pension et des ajustements de traitements. A son sens, il était fâcheux que l'Assemblée générale ait jugé bon de passer outre aux recommandations de la CFPI et du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui avaient tous deux formulé leurs recommandations à l'issue de longues consultations avec les représentants des chefs des secrétariats et des représentants du personnel et, pour ce qui était du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, avec les représentants des Etats membres. De l'avis de l'orateur, il eut été préférable que l'Assemblée générale, si elle estimait ne pas pouvoir approuver une recommandation de la CFPI et du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, renvoie la question à l'organe intéressé, pour qu'il l'étudie plus à fond.

(464) Un membre a souhaité savoir ce qui avait motivé la forte réduction de la rémunération considérée aux fins de la pension, réduction qui, aux échelons supérieurs, atteignait plus de 17 %.

(465) Un autre orateur a souligné que les mesures prises par le Directeur général à propos de la rémunération considérée aux fins de la pension étaient déjà appliquées dans plusieurs organisations adhérant au régime commun et lui

semblaient parfaitement justifiées.

(466) Le Président a ensuite informé la Commission que les représentants des deux associations du personnel avaient demandé l'autorisation de prendre la parole devant la Commission sur le point à l'examen. Il a rappelé que la Conférence générale avait décidé que l'application des articles pertinents du Règlement intérieur pouvait être suspendue à cette fin, et il a invité les représentants des associations du personnel à prendre la parole.

(467) Le représentant de l'Association du personnel de l'Unesco (STA) a informé la Commission que plus de 200 recours avaient été formés par des fonctionnaires contre les décisions prises par l'Assemblée générale à propos de la rémunération considérée aux fins de la pension, et qu'un nombre considérable de recours avaient été formés contre la décision de geler les ajustements pour affectation. L'Association du personnel de l'Unesco estimait que ces décisions avaient été prises en violation des droits acquis des membres du personnel, qu'elles étaient contraires à ce que son représentant a appelé le principe de la non-rétroactivité et qu'elles empiétaient sur la compétence de la CFPI. Les nombreux recours formés par le personnel avaient pour objet d'empêcher que l'Assemblée générale des Nations Unies ne prenne d'autres mesures allant à l'encontre des intérêts du personnel.

(468) Le représentant de l'Association internationale du personnel de l'Unesco (AIPU) a indiqué que, de l'avis de cette association, l'Assemblée générale des Nations Unies avait pris ces décisions en pensant à tort que le personnel du système des Nations Unies était trop généreusement rémunéré et que les pensions de retraite étaient trop élevées. En fait, les fonctionnaires du pays qui servait de point de comparaison, à savoir les Etats-Unis d'Amérique, recevaient, lorsqu'ils étaient en poste à l'étranger, un traitement, des allocations et des prestations largement supérieurs à ceux qui étaient versés aux fonctionnaires internationaux. Ce phénomène expliquait à son avis le mal que les institutions du système des Nations Unies avaient à recruter du personnel de certains pays, ainsi que le fait que les ressortissants de ces pays qui étaient dans la fonction publique internationale recevaient des indemnités destinées à compenser l'infériorité de la rémunération versée dans le système des Nations Unies. Le représentant de l'AIPU a déclaré que les mesures prises par le Directeur général au sujet de la rémunération considérée aux fins de la pension n'étaient nullement contraires aux décisions de l'Assemblée générale. Dans les décisions relatives aux traitements et aux indemnités du personnel, les droits acquis devaient être respectés, de même

que les espérances légitimes du personnel.

(469) Se référant aux déclarations des deux membres de la Commission qui désapprouvaient les mesures prises par le Directeur général touchant la "rémunération considérée aux fins de la pension", le Sous-Directeur général pour l'administration générale a expliqué le sens de cette expression, qui désignait un chiffre théorique utilisé dans le système des Nations Unies pour calculer le montant des cotisations et des prestations de retraite. Les recommandations formulées en 1984 par la CFPI et le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies représentaient une solution globale qui avait été acceptée par toutes les parties après des consultations approfondies et qui comportait, d'une part, une réduction notable du taux de la rémunération considérée aux fins de la pension des fonctionnaires des classes supérieures, et de l'autre, la protection des droits acquis grâce à l'introduction de mesures transitoires pour les fonctionnaires en service. L'Assemblée générale avait accepté la réduction, mais rejeté les mesures transitoires. Bien que les décisions de l'Assemblée générale ne soient naturellement pas contraignantes pour le Directeur général, qui était responsable devant la Conférence générale, celui-ci avait en fait appliqué le nouveau barème adopté par l'Assemblée générale. La mesure conservatoire qu'il avait adoptée, en consultation avec ses collègues du Comité administratif de coordination, consistait à verser la différence entre les cotisations à la Caisse des pensions calculées sur la base de l'ancien barème, plus élevé, et les retenues calculées sur la base du barème actuel, à un compte d'attente qui serait utilisé pour financer les mesures intérimaires à caractère rétroactif que l'Assemblée générale pourrait encore adopter durant sa session en cours, sur la base de nouvelles propositions soumises par le Comité des pensions. A défaut d'une telle décision, le montant versé au compte d'attente serait remboursé aux membres du personnel concernés. Le Sous-Directeur général ne pouvait accepter que ces mesures, qui étaient conformes aux règles de bonne gestion financière, puissent être considérées comme contrevenant à une quelconque norme ou réglementation et, en particulier, à une quelconque décision de l'Assemblée générale.

(470) Répondant à la question d'un délégué, le Sous-Directeur général a indiqué que la rémunération considérée aux fins de la pension du personnel des classes supérieures avait été réduite, tandis que celle du personnel des classes inférieures avait été légèrement augmentée, à titre de réajustement. Comme toute cette question était actuellement

en instance devant les tribunaux administratifs, un grand nombre de recours ayant été introduits dans toutes les organisations appliquant le régime commun, la seule chose à faire pour le moment était d'attendre les décisions des tribunaux.

(471) Tout en consignait les réserves émises au sujet du paragraphe 3 du projet de résolution par les représentants des Gouvernements de la République fédérale d'Allemagne et du Japon, la Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution sur le point 10.2 (23 C/Rés., 40.1).

Point 10.3 - Traitements, allocations et prestations du personnel : catégorie de service et de bureau

(472) En présentant le document 23 C/52, le Sous-Directeur général pour l'administration générale (ADG/ADM) a rappelé que, sur décision de la Conférence générale prise sur la recommandation de la Commission de la fonction publique internationale, un nouveau barème des traitements du personnel de la catégorie de service et de bureau au Siège était entré en vigueur le 1er janvier 1984. Il a appelé l'attention de la Commission sur les deux ajustements ultérieurs de 4 % qui avaient été apportés à ce barème, le 1er octobre 1984 et le 1er septembre 1985 ainsi que sur les révisions dont avaient fait l'objet le montant de l'allocation pour charges de famille et celui de la prime de connaissances linguistiques, conformément aux dispositions de la résolution 22 C/36.2.

(473) Un délégué a déclaré souscrire au principe général en vertu duquel les traitements du personnel de la catégorie de service et de bureau étaient établis sur la base des conditions d'emploi les plus favorables dans chaque lieu d'affectation. Soulignant toutefois que le prochain exercice biennal serait placé sous le signe de l'austérité, il s'est demandé s'il était indispensable d'effectuer, comme prévu au paragraphe 10 du document à l'examen, une enquête sur les meilleures conditions d'emploi en 1987 qui pourrait entraîner d'autres augmentations.

(474) Un membre de la Commission a déclaré qu'une hausse des traitements de 4 % par an ne lui semblait guère suffisante. Un autre délégué a déclaré ne pas partager cet avis, soulignant que le mouvement général des traitements dans le pays hôte n'atteignait pas 4 % par an.

(475) Le Sous-Directeur général pour l'administration générale a expliqué le mécanisme utilisé pour ajuster les traitements du personnel de la catégorie de service et de bureau entre les enquêtes. Quant à la fréquence de ces dernières, elle dépendait dans une certaine mesure du volume de travail de la Commission de

la fonction publique internationale, mais les enquêtes avaient lieu normalement tous les quatre ans. Une enquête sur les traitements, a-t-il indiqué, n'entraînait pas nécessairement leur hausse : dans la mesure où les ajustements opérés entre deux enquêtes étaient censés refléter, autant que possible, le mouvement des traitements extérieurs au lieu d'affectation, les enquêtes étaient pour objet de contrôler cet exercice en apportant les ajustements qui pouvaient s'avérer nécessaires, et qui pouvaient être à la baisse aussi bien qu'à la hausse. Il ne pensait donc pas qu'il soit souhaitable de modifier la fréquence des enquêtes.

(476) La Commission a décidé à l'unanimité de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution sur le point 10.3 (23 C/Rés., 40.2).

Point 10.4 - Répartition géographique du personnel et plan d'ensemble à moyen terme (1984-1989) pour le recrutement et le renouvellement du personnel

(477) Le Sous-Directeur général pour l'administration générale (ADG/ADM) a présenté le document 23 C/53, ainsi que son addendum, qui contenait le texte d'une décision adoptée par le Conseil exécutif à sa 122e session et le rapport de la Commission financière et administrative du Conseil sur le débat relatif à ce point. Il a également signalé à l'attention de la Commission l'information présentée dans le document 122 EX/INF.5.

(478) Le Sous-Directeur général a rappelé la résolution 38.1, adoptée à la vingt-deuxième session, par laquelle la Conférence générale avait demandé au Directeur général de lui faire rapport à la présente session sur la question de la répartition géographique, en tenant compte des nouvelles fourchettes de représentation souhaitables qui avaient été approuvées en 1983. Cette question revêtait une importance particulière dans la conjoncture actuelle en raison du récent retrait d'un Etat membre. Le Sous-Directeur général a rappelé que l'Unesco appliquait depuis plus de dix ans un plan de recrutement et de renouvellement du personnel et qu'elle avait réussi à obtenir certains résultats positifs. Il a cependant souligné que l'amélioration de la répartition géographique ne pouvait être réalisée sur la seule base d'un plan, si bien conçu fut-il, et exigeait la coopération active de toutes les parties intéressées des Etats membres comme du Secrétariat.

(479) Le Sous-Directeur général a résumé l'information présentée dans la Partie II du document 23 C/53 sur la situation des 160 Etats membres de l'Organisation au 1er juillet 1985. Il a indiqué que 3 des 13 Etats membres encore surreprésentés n'excédaient le maximum que d'une unité ; c'était là une

situation qui pouvait changer rapidement. Les efforts de l'Organisation étaient surtout axés sur les Etats membres non représentés ou sous-représentés, respectivement au nombre de 30 et de 15. Il a fait observer que la décision de modifier les contingents à compter du 1er janvier 1984 avait eu une incidence favorable sur la répartition géographique en accroissant le nombre des pays normalement représentés. A la suite de nouveaux efforts du Secrétariat, ces pays représentaient maintenant près de 64 % des Etats membres, contre 61,5 % au 1er janvier 1984. Le Sous-Directeur général s'est ensuite référé au tableau I de l'annexe B du document, qui indiquait la représentation globale par groupe régional, et il a présenté un aperçu général de la situation au 1er juillet 1985, telle qu'elle ressortait de ce tableau.

(480) Passant à la question de la représentation féminine, le Sous-Directeur général a indiqué que 22 % de tous les postes soumis à la répartition géographique étaient occupés par des femmes, à raison de 25,9 % au Siège, mais de 11,8 % seulement hors Siège. Il a assuré la Commission que l'on poursuivrait les efforts afin d'atteindre l'objectif de 27 % pour la fin de 1987.

(481) A propos de la Partie II du document, le Sous-Directeur général a expliqué que les objectifs retenus dans le plan de recrutement et de renouvellement du personnel pour la période 1984-1989, qui avait été établi en juillet 1983, avaient été rendus caducs par les événements survenus depuis lors, et en particulier par la modification des contingents minimaux décidée par la Conférence générale à sa vingt-deuxième session et par la situation créée par le retrait des Etats-Unis. Toutefois, pour les raisons exposées dans le document, le Directeur général jugeait prématuré de procéder à ce stade à la mise à jour du plan et préférerait que la question soit reportée au second semestre de 1986 au plus tôt. En même temps, le Directeur général avait à nouveau souligné les principes qui continueraient d'inspirer l'action du Secrétariat et les avait résumés au paragraphe 28 du document.

(482) Le Sous-Directeur général pour l'administration générale a alors abordé la Partie IV du document, qui présentait les diverses options envisageables pour assurer l'éventuelle redistribution des contingents après le retrait des Etats-Unis. Il a souligné que la formule utilisée pour le calcul des fourchettes souhaitables faisait appel à plusieurs variables, parmi lesquelles le nombre total des postes soumis à la répartition géographique, actuellement fixé à 1.100. S'il était admis qu'un Etat membre qui se retirait de l'Organisation ne pouvait plus prétendre à un contingent, la redistribution de son contingent entre les Etats membres restants posait un

problème. Après avoir brièvement indiqué les différentes formules envisagées aux paragraphes 37 à 43 du document, le Sous-Directeur général a déclaré que, de l'avis du Directeur général, il serait peut-être préférable de s'en tenir aux contingents actuels des autres Etats membres, en attendant que soit connu avec exactitude le nombre de postes dont le financement serait assuré. Le Directeur général était néanmoins prêt à recalculer les contingents sur la base de 900 postes, si tel était le voeu de la Conférence générale.

(483) Au cours du débat qui a suivi, la plupart des orateurs ont félicité le Secrétariat pour la qualité du document et pour l'utilité des renseignements qui y étaient fournis, comme de ceux qui figuraient dans le document d'information mis à la disposition de la Commission (122 EX/INF.5).

(484) Un délégué a dit qu'il appréciait les efforts faits par le Directeur général pour améliorer la répartition géographique. Tout en reconnaissant les résultats positifs déjà obtenus, il a noté qu'il restait encore beaucoup à faire et a assuré la Commission que son gouvernement était prêt à apporter un concours constructif au travail à accomplir. A ce propos, il a avancé l'idée qu'il faudrait observer certains principes. Premièrement, la faculté de recruter à l'extérieur devait être maintenue malgré la situation présente de l'Organisation qui imposerait sans nul doute des compressions de personnel. Deuxièmement, il convenait de ne plus engager de candidats originaires de pays déjà surreprésentés ou qui le deviendraient par suite de tels engagements. Troisièmement, il convenait d'accorder une attention particulière à la recherche de candidats originaires d'Etats membres non représentés ou sous-représentés. Quatrièmement, il faudrait recalculer au plus tôt les contingents pour tenir compte du retrait d'un Etat membre. Enfin, il fallait cesser de recruter des ressortissants d'un Etat membre qui avait donné avis de son retrait et suspendre tous les recrutements de ressortissants d'un Etat membre qui aurait fait savoir qu'il réexaminait la question de son maintien à l'Organisation, aussi longtemps que ledit Etat n'aurait pas pris de décision définitive sur ce point.

(485) Une déléguée a appelé l'attention sur la situation de son pays, dont la représentation était particulièrement faible, puisque la plus éloignée de la moyenne. Elle a souligné la nécessité de prendre en considération la situation de chaque Etat membre, et non pas seulement de la région à laquelle il appartenait. De même, il fallait tenir compte du niveau des postes occupés par les fonctionnaires d'une nationalité donnée. Cette déléguée a instamment demandé que les mesures de réduction des effectifs

éventuellement prises ne touchent pas les ressortissants de son pays. Elle a noté les progrès de la situation des femmes et encouragé le Secrétariat à poursuivre ses efforts en ce sens, toujours sous réserve des exigences primordiales d'intégrité, d'efficacité et de compétence technique énoncées à l'article VI de l'Acte constitutif. Sur la question des fourchettes souhaitables, elle estimait qu'il serait prématuré de redistribuer le contingent précédemment attribué à l'Etat membre qui s'était retiré de l'Organisation.

(486) Un délégué a relevé la tendance d'évolution positive, indiquée dans le document 23 C/53, tant de la répartition géographique que de la représentation des femmes, et il a encouragé le Directeur général à persévérer dans ses efforts. A propos de la situation des Etats membres d'Afrique, il a noté qu'un seul de ces 44 Etats était surreprésenté, et que par ailleurs ce groupe était celui qui comprenait le plus grand nombre de pays non représentés. Il a regretté qu'aucune amélioration réelle n'ait été apportée à cet égard. L'orateur a rappelé qu'aucune région du monde ne détenait le monopole des qualités d'intégrité, de compétence et d'efficacité. Si certains pays qui avaient accédé à l'indépendance dans un passé récent manquaient de personnel qualifié 10 ou 20 ans plus tôt, tel n'était plus le cas à présent. Les efforts faits pour améliorer cette situation ne devaient pas, selon l'orateur, être entravés par les mesures d'économie nécessaires, et il n'y avait aucune contradiction entre le principe d'une répartition géographique équitable et les exigences d'intégrité, de compétence et d'efficacité.

(487) Selon l'orateur suivant, l'actuel système de fourchettes souhaitables, qui reposait essentiellement sur les contributions, n'était ni juste ni démocratique. Outre que des Etats membres du groupe I bénéficiaient de contingents indûment élevés, l'ensemble du groupe était surreprésenté, même sur la base de ces contingents. Aux yeux de ce délégué, cela se traduisait par une double injustice. L'une des raisons de la sous-représentation de bien des pays en développement était qu'ils hésitaient à laisser leurs nationaux entrer dans les secrétariats des organisations internationales car ils auraient tendance à y demeurer et cela ne ferait qu'aggraver le problème d'exode des compétences auquel ces pays se heurtaient. L'orateur a suggéré l'établissement d'un système permettant le détachement de nationaux des Etats membres auprès de l'Organisation pour des périodes de durée limitée n'excédant pas cinq à six ans, ce qui assurerait un système de rotation avantageux tant pour l'Organisation que pour les Etats membres. Il convenait en outre de restreindre sévèrement le recrutement de nationaux des

pays surreprésentés, et l'Organisation devrait fixer un plafond de surreprésentation au-delà duquel tout nouveau recrutement serait absolument exclu.

(488) Un autre délégué, se référant à l'article VI.4 de l'Acte constitutif, a souligné que l'exigence d'un recrutement du personnel du Secrétariat assuré sur une base géographique aussi large que possible était subordonnée à une condition prépondérante, à savoir la nécessité de veiller à ce que celui-ci réunisse les plus hautes qualités d'intégrité, d'efficacité et de compétence.

(489) Un délégué a évoqué la question de la représentation des femmes au Secrétariat. Il a dit que les femmes étaient souvent les premières touchées par le chômage, injustice que l'Organisation, il l'espérait sincèrement, saurait éviter lorsqu'elle procéderait aux compressions de personnel qui apparaissent inévitables. La proportion actuelle de 23,1 % des postes soumis à la répartition géographique occupés par des femmes était encore à une certaine distance de l'objectif de 27 % fixé pour 1987. De plus, la situation était pire aux échelons supérieurs du Secrétariat, et l'orateur voulait savoir quel était le pourcentage de postes occupés par des femmes à ces niveaux. Il s'est référé à un projet de résolution présenté par les pays nordiques à la Commission I (23 C/DR.146), qui invitait à "poursuivre les efforts ... en vue d'assurer une égale participation des femmes et des hommes" et à prendre à cet effet des mesures spéciales, telles qu'un "traitement préférentiel temporaire". En ce qui concernait la redistribution de l'ancien contingent de postes d'un Etat membre qui s'était retiré de l'Organisation, l'orateur était d'accord pour que la question soit renvoyée à une date ultérieure.

(490) Plusieurs délégués ont regretté que leurs pays soient sous-représentés alors qu'ils avaient proposé des candidats bien qualifiés pour divers postes du Secrétariat. Une déléguée a signalé que le nombre des fonctionnaires ressortissants de son pays avait encore diminué récemment. Elle a réitéré l'invitation qu'elle avait faite précédemment au directeur du Bureau du personnel d'entreprendre une mission de recrutement dans son pays. Un orateur a demandé s'il serait possible d'établir des statistiques de la répartition géographique selon la classe des postes occupés et si un tel mode de présentation était utilisé dans d'autres institutions du système des Nations Unies. Un délégué a regretté que toute la région dont son pays faisait partie soit toujours pratiquement non représentée.

(491) Un membre de la Commission a répété l'opinion déjà souvent exprimée par des délégués ainsi que par des représentants du personnel, selon laquelle

l'Organisation devrait suspendre tout recrutement de candidats de l'extérieur, sauf cas absolument exceptionnel, tant que le processus de compression du personnel résultant du retrait d'un Etat membre ne serait pas arrivé à terme.

(492) Un autre délégué a déclaré que des progrès certains avaient été accomplis et que, comme le montrait l'annexe A, les résultats obtenus par l'Unesco étaient, dans l'ensemble, nettement plus satisfaisants que ceux des autres institutions du système des Nations Unies. Les prévisions figurant dans le document 122 EX/INF.5 pour les prochaines années étaient également encourageantes. L'orateur a souligné que les impératifs de la répartition géographique devaient être considérés dans le cadre global de l'article VI.4 de l'Acte constitutif, dont il importait d'avoir constamment à l'esprit toutes les dispositions. Il a exprimé son désaccord avec un orateur précédent qui avait suggéré que l'on impose aux fonctionnaires une alternance régulière entre le Secrétariat et la fonction publique nationale. Quant à une redistribution du contingent de l'Etat membre qui s'était retiré, il approuvait la position prudente du Directeur général. Enfin, il a apporté un appui total aux propositions du document 23 C/DR.146 concernant la représentation des femmes.

(493) Un autre membre de la Commission a déclaré que le système actuel des contingents était inéquitable, malgré les améliorations apportées par les décisions que la Conférence générale avait prises à sa vingt-deuxième session. Il a dit que les ressortissants de certains Etats membres avaient réussi à occuper de façon pratiquement permanente les postes les plus élevés du Secrétariat. Il fallait redoubler d'efforts pour recruter des candidats de pays non représentés ou sous-représentés et prendre des mesures pour que les avis de vacances de postes parviennent longtemps à l'avance à ces pays, ce qui, selon l'orateur, n'était souvent pas le cas. Il a estimé que les compressions de personnel ne devraient toucher que les ressortissants des Etats membres surreprésentés.

(494) Un délégué a appelé l'attention sur la réduction de la représentation des Etats membres du groupe II. Selon lui, le retrait d'un Etat membre devrait, pour la répartition géographique, donner lieu à une redistribution immédiate du contingent auparavant attribué au pays en question. La politique de l'Organisation devrait, d'après ce délégué, reposer sur les principes suivants :

(a) le principal objectif devrait être de permettre à chaque Etat d'atteindre son point médian ;

(b) il faudrait pratiquer une répartition géographique rigoureuse non seulement pour l'ensemble du Secrétariat mais au sein de chaque secteur, et tenir dûment compte du niveau des postes ;

(c) les ressortissants d'un ancien Etat membre qui s'était retiré de l'Organisation devraient être les premiers affectés en cas de compression de personnel ;

(d) il devrait être mis fin au recrutement de ressortissants d'Etats membres surreprésentés ;

(e) des efforts constants devraient être faits pour améliorer la situation des Etats membres du groupe II ;

(f) l'octroi d'engagements de durée indéterminée devrait être limité et il faudrait introduire un système de rotation entre l'Unesco et la fonction publique nationale ;

(g) les experts devraient être détachés auprès de l'Organisation par les Etats membres pour des périodes limitées, afin d'éviter un exode des compétences ;

(h) les contingents géographiques devraient être révisés et fixés sur des bases réalistes ;

(i) un plan de recrutement devrait être mis au point pour chaque Etat membre ;

(j) le renouvellement du personnel devrait se poursuivre malgré les difficultés financières de l'Organisation.

(495) Plusieurs délégués se sont déclarés en accord avec cet orateur et ont déploré que la représentation du groupe II ait diminué. Ils ont dit que le système des contingents et le plan de recrutement devraient être révisés de façon à tenir compte de la situation présente de l'Organisation. Les contingents attribués à chaque Etat membre ne devraient pas dépendre exclusivement de sa contribution au budget ; ils devraient tenir compte aussi de facteurs tels que la population et la diversité culturelle. L'un de ces délégués a appelé l'attention sur le fait que le groupe II était sous-représenté non seulement par le recrutement des fonctionnaires de l'Unesco, mais également pour l'engagement de consultants. Un autre s'est référé aux suggestions visant à introduire un système de rotation du personnel et a déclaré que pareil système serait avantageux non seulement pour les Etats membres pris individuellement mais aussi pour l'Organisation tout entière.

(496) Un autre délégué a fait observer que l'amélioration de la répartition géographique dépendait non seulement du Secrétariat mais aussi des Etats membres dont certains n'encourageaient pas leurs nationaux à s'expatrier pour devenir fonctionnaires de l'Unesco. Il a souligné l'importance des missions de recrutement qui permettaient de vaincre toutes les difficultés sur place. Il a émis l'idée qu'un questionnaire pourrait être rédigé à l'intention des Etats membres afin de recueillir des renseignements sur les difficultés spécifiques qu'ils avaient à proposer des candidatures appropriées. Enfin, ce délégué a évoqué la situation de son pays qui,

21 ans après être devenu membre de l'Unesco, était toujours sous-représenté. Il a déclaré que des candidats possédant de bonnes qualifications étaient disponibles pour permettre de remédier à cette situation.

(497) Un délégué a dit que l'Organisation était à un tournant de son histoire. Il était d'accord avec les membres de la Commission qui jugeaient prématuré de redistribuer l'ancien contingent de l'Etat membre qui s'était retiré de l'Organisation entre les Etats membres restants ou de modifier le plan de recrutement pour le mettre à jour. Les résultats de l'opération de redéploiement n'étaient pas encore connus, de même qu'il n'était pas encore possible de déterminer le nombre des postes soumis à la répartition géographique qui servirait de base à un nouveau système de contingents. L'orateur a évoqué la situation des Etats membres du groupe III. Il a déclaré que les efforts destinés à améliorer la situation devaient être considérés comme une entreprise commune de l'Organisation et des Etats membres.

(498) Un autre délégué a appelé l'attention des membres de la Commission sur l'annexe au document 23 C/53 Add., qui rendait compte du débat très approfondi que la Commission financière et administrative du Conseil exécutif avait récemment consacré à ce point. Il a dit que s'il était relativement facile de respecter les contingents correspondant à la répartition géographique au stade du recrutement, c'était beaucoup plus difficile lorsqu'il s'agissait de promouvoir des fonctionnaires ou de mettre fin à leurs services. Abordant la question de la représentation des femmes, l'orateur a attiré l'attention sur les résultats tout à fait encourageants des élections au Conseil exécutif qui venaient d'avoir lieu. Il a suggéré que la décision du Conseil exécutif reproduite dans le document 23 C/53 Add. soit en partie incorporée au projet de résolution figurant au paragraphe 44 du document 23 C/53, suggestion qui a ensuite été appuyée par plusieurs délégués.

(499) Un autre délégué a rappelé que les plus hautes qualités d'intégrité, de compétence et d'efficacité étaient requises par l'Acte constitutif et a ajouté que, conformément au paragraphe 4 de l'article VI, l'exigence d'un recrutement sur une base géographique aussi large que possible, pour importante qu'elle soit, était subordonnée à celle qui concernait la possession de ces hautes qualités. Se référant aux déclarations de plusieurs orateurs précédents, ce délégué a fait valoir que l'idée selon laquelle il devrait y avoir un renouvellement permanent du personnel devait être nuancée ; il pensait qu'une certaine stabilité, une certaine continuité étaient nécessaires et ne souhaitait guère voir l'Unesco devenir une

institution consacrée à la formation des fonctionnaires nationaux.

(500) Un autre membre de la Commission a déclaré qu'outre les exigences de la répartition géographique, il fallait mettre l'accent sur la compétence et l'intégrité, sur la nécessité d'accorder la priorité aux femmes et aux jeunes et sur les impératifs de la décentralisation. Si des compressions de personnel devaient être opérées, il convenait de veiller à ne pas licencier trop de fonctionnaires ressortissant d'Etats membres surreprésentés, dont l'expérience était capitale pour l'Organisation.

(501) Après avoir suspendu l'application des articles 64 à 68 du Règlement intérieur, le Président a autorisé les représentants des deux associations du personnel à prendre la parole devant la Commission, rappelant la décision de la Conférence générale à cet égard.

(502) Le représentant de l'Association du personnel de l'Unesco (STA) a dit que la question en discussion était d'un intérêt vital pour le personnel. Il a fait observer qu'un nombre considérable de candidats extérieurs avaient été nommés en 1984 et que le recrutement extérieur s'était poursuivi à un rythme à peine ralenti au cours du premier semestre de 1985, et il a instamment demandé que tout nouveau recrutement soit complètement interrompu, sauf dans des circonstances très exceptionnelles. De l'avis du représentant de l'Association du personnel, la répartition géographique ne serait pas sensiblement compromise par les compressions de personnel puisqu'un nombre considérable de ressortissants de pays surreprésentés allaient incessamment prendre leur retraite ou une retraite anticipée. Enfin, l'intervenant a dit que son association appuyait le principe d'une répartition géographique équitable, mais qu'elle était opposée à toute action qui serait contraire à l'Acte constitutif.

(503) Le représentant de l'Association internationale du personnel de l'Unesco (AIPU) a dit que des progrès avaient été enregistrés dans la composition géographique du personnel mais que des efforts restaient à faire en ce qui concerne certains groupes régionaux et en ce qui concerne la représentation des femmes au sein du Secrétariat. L'AIPU était d'avis que le recrutement de candidats extérieurs devrait être radicalement réduit, mais pas totalement interrompu, car cela verrouillerait et isolerait le Secrétariat d'apports extérieurs en connaissances scientifiques et techniques spécifiques. Si des compressions de personnel s'imposaient, elles devaient s'opérer de manière à ne pas réduire à néant les résultats obtenus jusqu'alors dans la répartition géographique du personnel et à ne pas prendre pour seul critère l'ancienneté. En conclusion, l'intervenant a suggéré la création d'un comité consultatif

chargé de faire des recommandations relatives aux compressions de personnel pour répondre au souci de justice et d'équité et en vue de sauvegarder l'objectif d'une répartition géographique équitable et la représentation des femmes au sein du Secrétariat.

(504) Dans sa réponse au débat, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a remercié les délégués des observations utiles qu'ils avaient formulées et dont le Secrétariat tiendrait dûment compte. Il a assuré la Commission que le Directeur général attachait la plus grande importance à l'amélioration de la répartition géographique, dont le principe n'était à ses yeux nullement en conflit avec les impératifs d'intégrité, de compétence et d'efficacité. Répondant à une question posée par un délégué, le Sous-Directeur général a indiqué qu'aucune femme n'occupait actuellement de poste de sous-directeur général, qu'un membre du personnel sur 17 de classe D-2 était une femme, qu'il y avait sept femmes pour 73 hommes à la classe D-1, 36 femmes pour 407 hommes à la classe P-5, 71 femmes pour 288 hommes à la classe P-4 et 87 femmes pour 147 hommes à la classe P-3. En réponse à une autre question, il a signalé qu'à l'ONU, il existait un système de pondération de la répartition géographique des postes en fonction de leur classe, mais qu'il ne modifiait pas sensiblement les statistiques globales. En conclusion, il a émis l'opinion que l'option du recrutement extérieur devait être conservée, en particulier eu égard aux Etats membres non représentés ou sous-représentés, mais le recrutement de ressortissants d'Etats membres surreprésentés ou risquant de le devenir avait été fortement restreint.

(505) Le Directeur du Bureau du personnel a ensuite répondu aux questions posées par les délégués au cours du débat. Se référant également à certains propos tenus au cours de la discussion, selon lesquels le recrutement extérieur n'aurait pas été sensiblement réduit depuis le dépôt de l'avis de retrait d'un Etat membre, il a cité des chiffres pour prouver que ces allégations étaient contraires aux faits. Il a démontré, en comparant l'importance relative du recrutement extérieur par rapport aux mutations internes dans le cadre du personnel de service et de bureau en 1983, en 1984 et pendant le premier semestre de 1985, respectivement, que le nombre de candidats extérieurs engagés avait en réalité fortement diminué. Pour ce qui était du personnel du cadre organique et de rang supérieur, les chiffres cités dans certains milieux étaient trompeurs, car ils englobaient les postes au Siège et ceux des unités hors Siège. En fait, il était rare que les postes afférents aux projets opérationnels hors Siège et, dans une moindre mesure, ceux

des unités permanentes hors Siège puissent être pourvus par la mutation de fonctionnaires du Siège, car ceux-ci, pour des raisons personnelles, se montreraient souvent peu disposés à l'accepter. En outre, il était parfois nécessaire - soit pour des raisons de spécialisation technique, soit aux fins de la nomination d'un candidat qualifié d'un Etat membre sous-représenté - de recourir au recrutement extérieur pour pourvoir des postes du cadre organique et de rang supérieur. Enfin, certaines des nominations qui apparaissaient dans les statistiques comme des "recrutements de candidats extérieurs" visaient en réalité des personnes qui travaillaient pour l'Organisation depuis plusieurs années en qualité de consultants ou au titre d'engagements de surnuméraire et qui étaient devenues membres du personnel au sens du Statut et règlement du personnel. Toutes ces raisons commandaient de faire preuve de prudence dans l'interprétation des statistiques.

(506) La Commission a décidé à l'unanimité de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution sur le point 10.4 (23 C/Rés., 41).

Point 10.5 - Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : Rapport du Directeur général

(507) En présentant les documents 23 C/57 et Add. 1 et 2, le Sous-directeur général pour l'administration générale (ADG/ADM) a indiqué que, comme à l'accoutumée, le Directeur général rendait compte à la Conférence générale des principaux développements concernant la Caisse des pensions du personnel des Nations Unies intervenus depuis la vingt-deuxième session de la Conférence générale. Les informations fournies portaient en particulier sur les deux rapports annuels soumis par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies aux 38e (1983) et 39e (1984) sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies et sur les décisions prises par l'Assemblée générale sur la base de ces rapports. Le document 23 C/57 Add. 1 contenait également des précisions sur les principales recommandations adoptées par la dernière session du Comité mixte de la Caisse des pensions devant être examinées par l'Assemblée générale à sa 40e session (1985) en cours.

(508) Abordant l'importante question de la situation actuarielle de la Caisse commune des pensions, le Sous-Directeur général a rappelé que, dès 1985, une évaluation actuarielle effectuée sur la base des résultats de la Caisse au 31 décembre 1980 avait montré que le taux de cotisations employés-employeur, alors de 21 %, se trouvait largement insuffisant pour permettre à la Caisse de faire face à ses obligations à long terme. C'est dans ce contexte que

l'Assemblée générale, à ses 37e (1982), 38e (1983) et 39e (1984) sessions, avait adopté successivement toute une série de mesures dont la caractéristique principale avait été de réduire le coût des prestations y compris celui afférent au régime d'ajustement des pensions. Ces mesures affectaient ainsi principalement les participants actuels et futurs ainsi que les retraités. La seule mesure notable affectant les organisations membres de la Caisse avait été la décision prise par l'Assemblée générale à sa 38e session (1983) d'augmenter avec effet au 1er janvier 1984 le taux des contributions de 21 à 21,75 % (14,50 % pour les organisations membres et 7,25 % pour les participants).

(509) Le Sous-Directeur général a fait observer qu'à la suite de l'ensemble de ces mesures échelonnées sur trois ans, l'évaluation actuarielle effectuée en 1985, sur la base des résultats au 31 décembre 1984, avait révélé une amélioration relative de la situation, le déficit actuariel se trouvant réduit à 3,01 % de la masse salariale. Compte tenu des sacrifices considérables consentis pour y parvenir par les participants et les bénéficiaires de prestations, le Comité mixte de la Caisse, lors de sa dernière session (juillet-août 1985), avait considéré que l'objectif primordial, pour parvenir à assurer la viabilité financière à long terme de la Caisse, serait d'augmenter le taux des contributions de 21,75 % à 24 % (réparti à concurrence de 16 % au titre des organisations et de 8 % au titre des participants). Cet objectif devrait être atteint en trois étapes successives prévoyant une augmentation de 0,75 % par étape avec effet respectivement le 1er janvier 1986, le 1er janvier 1988 et le 1er janvier 1990. Le Sous-Directeur général a souligné que si cette proposition devait recevoir l'accord de l'Assemblée générale, appelée à en délibérer au cours de sa présente session, les contributions additionnelles pour la Caisse au titre de l'Unesco au cours de l'exercice budgétaire 1986-1987 s'élèveraient à environ 890.000 dollars (593.000 dollars pour l'Organisation et 297.000 dollars pour les membres du personnel affiliés à la Caisse).

(510) Le Sous-Directeur général a attiré l'attention sur un autre point qui avait de sérieuses implications pour les membres du personnel de l'Organisation. Il s'agissait de la décision prise par l'Assemblée générale lors de sa 39e session (1984), sur la recommandation conjointe de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et du Comité mixte de la Caisse, d'introduire avec effet au 1er janvier 1985 un nouveau barème de la rémunération considérée aux fins de la pension (rémunération pensionnable) pour le personnel de la catégorie du cadre organique et de

rang supérieur. Le nouveau barème était généralement en baisse par rapport à celui qui était en vigueur jusqu'au 31 décembre 1984, exception faite pour les fonctionnaires de grades P-1 et P-2. Toutefois à cette même session, l'Assemblée générale n'avait pas entériné une autre recommandation de la CFPI et du Comité mixte qui, accompagnant l'introduction du nouveau barème, prévoyait des mesures transitoires, à savoir que pour cette catégorie de participant déjà en service, la rémunération pensionnable au 1er janvier 1985 ne devait pas être inférieure au niveau atteint par cette rémunération au 31 décembre 1984. Ces mesures transitoires étaient pourtant en conformité avec une pratique bien établie de la Caisse des pensions et des organisations membres et respectaient pleinement les intérêts et les attentes légitimes des participants concernés. Aussi l'Assemblée générale avait-elle invité le Comité mixte de la Caisse des pensions à réexaminer la question et à lui faire des recommandations à sa 40e session sur des mesures compensatoires ou intérimaires qui, si nécessaire, deviendraient applicables rétroactivement au 1er janvier 1985.

(511) Le Sous-Directeur général a précisé que c'était dans ce contexte qu'un certain nombre d'organisations, dont l'Unesco, avaient pris l'initiative de créer à titre conservatoire un compte suspens recueillant le solde positif des contributions résultant de l'application de l'ancien et du nouveau barème et susceptible d'être utilisé pour le versement de contributions supplémentaires éventuelles pour l'année 1985. Il y avait lieu de noter que, précisément lors de sa dernière session, le Comité mixte de la Caisse des pensions avait exprimé une fois de plus sa préférence pour les mesures transitoires déjà préconisées qu'il avait à nouveau recommandées à l'Assemblée générale des Nations Unies actuellement en session.

(512) Le Sous-Directeur général a indiqué que compte tenu de ce qui précède, dans le projet de résolution figurant dans le dernier paragraphe de l'addendum 1 au document 23 C/57, le Directeur général invitait la Conférence générale à exprimer son souhait de voir l'Assemblée générale des Nations Unies adopter cette recommandation du Comité mixte de la Caisse, recommandation qui, à son avis, protégeait au mieux les droits et les intérêts légitimes des fonctionnaires en service.

(513) Le Sous-Directeur général a souligné, par ailleurs, à l'attention de la Commission, l'importance également considérable pour l'Organisation de la composition du Comité mixte de la Caisse commune des pensions et de la question d'une éventuelle augmentation des membres de ce Comité composé depuis sa création de 21 membres et de suppléants sans limitation de nombre. En l'état

actuel des choses, l'Unesco y disposait de deux sièges qui, en vertu de la règle de rotation prévue à cet effet, étaient attribués à deux des trois groupes (Conférence générale, Directeur général et participants) composant le Comité local des pensions de l'Organisation. Du fait de l'adhésion de nouvelles organisations, et en particulier de l'adhésion prochaine de l'ONUDI, l'Unesco risquait de perdre l'un de ces deux sièges comme cela avait été le cas auparavant pour l'OIT, autre institution spécialisée majeure du système des Nations Unies.

(514) Etant donné son importance pour l'Organisation, la question d'une augmentation des membres du Comité mixte de la Caisse des pensions avait déjà été soulevée par l'Unesco ; elle avait été discutée à la dernière session du Comité à la demande de l'Assemblée générale. La représentation de l'Unesco à cette session s'était déclarée en faveur d'un comité mixte composé de 33 membres, l'Organisation y disposant de trois sièges revenant respectivement à la Conférence générale, au chef du Secrétariat et aux participants. Le Comité mixte avait estimé qu'il y avait lieu avant toute recommandation de recueillir au préalable les avis des organes délibérants des organisations membres. C'est pourquoi le Directeur général sollicitait l'avis de la Conférence générale à ce sujet en considérant pour sa part que les intérêts de l'Organisation seraient mieux protégés dans un comité mixte de 33 membres où l'Unesco disposerait de trois sièges répartis, selon le principe d'égalité de représentation, aux trois groupes composant le Comité des pensions du personnel. C'est cette position qui était présentée pour examen par la Commission, dans le projet de résolution figurant au dernier paragraphe de l'addendum 1 au document 23 C/57.

(515) Pour conclure, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a relevé l'importance et l'acuité des problèmes auxquels le système des pensions des Nations Unies s'était trouvé confronté ces dernières années ; ces problèmes provenaient en partie d'un certain réajustement dans l'orientation d'ensemble de l'Assemblée générale des Nations Unies et plus précisément de sa cinquième commission, dans le domaine de la politique du personnel, en particulier pour ce qui avait trait aux salaires, allocations et autres conditions d'emploi dans la fonction publique internationale. Des organes du système commun des Nations Unies, notamment le Comité administratif de coordination, avaient exprimé leurs préoccupations sur cette question de portée générale.

(516) Le Sous-Directeur général a attiré à cet égard l'attention de la Commission sur l'addendum 2 au document 23 C/57 qui contenait pour l'information

de la Conférence générale, le texte d'une résolution (rés. n° 937) adoptée en la matière par le Conseil d'administration de l'Union internationale des télécommunications lors de sa 40e session (Genève, juillet 1985) relative aux questions de personnel et intitulée "Conditions de service dans le système commun".

(517) Au cours des débats, les membres de la Commission qui sont intervenus ont estimé essentiel que l'intégrité du système des pensions des Nations Unies soit maintenue et préservée ainsi que sa caractéristique fondamentale de régime intégralement autofinancé devant être capable à long terme de faire face à ses obligations envers l'ensemble des bénéficiaires actuels et futurs de pensions.

(518) En ce qui concerne en particulier la question de l'augmentation éventuelle des membres du Comité mixte de la Caisse commune des pensions, pour laquelle l'avis de la Conférence générale était sollicité par le Directeur général, conformément à une demande faite en ce sens aux organes délibérants des organisations membres par le Comité mixte lors de sa dernière session, les membres de la Commission se sont unanimement prononcés en faveur de la position du Directeur général. Ils ont, en effet, estimé que les intérêts de l'Organisation seraient mieux protégés si, comme l'avait proposé à titre préliminaire la représentation de l'Unesco au Comité mixte, le Comité était composé de 33 membres au lieu des 21 actuels, l'Unesco y disposant de trois sièges attribués respectivement à la Conférence générale, au chef du Secrétariat et aux participants.

(519) Sur un autre plan, un membre de la Commission a exprimé des réserves en ce qui concerne le point faisant également l'objet du projet de résolution figurant au paragraphe 24 de l'addendum au document 23 C/57, à savoir la recommandation faite à titre principal par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions, tendant à ce que l'Assemblée générale des Nations Unies accepte les mesures transitoires déjà préconisées en 1984 par la Commission de la fonction publique internationale du fait de l'introduction, avec effet au 1er janvier 1985, d'un nouveau barème de la rémunération considérée aux fins de la pension pour le personnel de la catégorie au cadre organique et de rang supérieur, barème généralement en baisse par rapport au barème antérieur. Ce membre de la Commission a considéré en effet que la question étant controversée, il conviendrait de ne pas préjuger de la décision que prendrait à cet égard l'Assemblée générale des Nations Unies. D'autres membres de la Commission ont été d'avis que les mesures transitoires recommandées par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions s'avéraient être le meilleur moyen de

server et de maintenir l'intégrité du régime des pensions.

(520) Le Sous-Directeur général est intervenu pour se féliciter de l'unanimité manifestée au sein de la Commission en faveur de la proposition de l'Unesco concernant l'augmentation des membres du Comité mixte de la Caisse commune des pensions. Cette proposition visait, en effet, au renforcement du caractère tripartite du Comité mixte et de la représentation, en particulier des organisations spécialisées les plus importantes, au sein d'un organe du système commun des Nations Unies chargé de la gestion de la Caisse des pensions et auquel était dévolu un rôle consultatif en matière de pensions auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies.

(521) Au terme du débat un consensus s'est réalisé pour que, tout en indiquant les réserves ci-dessus exprimées par un membre, la Commission recommande à la Conférence générale l'adoption du projet de résolution sur le point 10.5 (23 C/Rés., 42).

Point 10.6 - Comité des pensions du personnel de l'Unesco - élection des représentants des Etats membres pour 1986-1987

(522) En présentant le document 23 C/58, le Sous-Directeur général pour l'administration générale (ADG/ADM) a rappelé que les Comités des pensions du personnel des organisations affiliées constituaient des organes investis d'un rôle important dans l'administration de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies au niveau de leurs organisations respectives. De plus, les représentants des organisations membres du Comité mixte de la Caisse commune des pensions et de son organe subsidiaire, le Comité permanent, étaient désignés parmi les membres des Comités des pensions du personnel de ces organisations. Se référant à cet égard au point 10.5 de l'ordre du jour, le Sous-Directeur général a fait observer que l'examen de ce point avait permis à la Commission de mesurer l'importance cruciale du Comité mixte de la Caisse commune des pensions dans la gestion et l'administration de la Caisse et en tant qu'organe consultatif pour les questions de pensions auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies.

(523) Le Sous-Directeur général a relevé qu'à l'instar des Comités des pensions du personnel des autres organisations affiliées, le Comité des pensions du personnel de l'Unesco était composé de neuf membres et de neuf suppléants, un tiers de ces membres et suppléants étant désigné par la Conférence générale, un tiers par le Directeur général et un tiers par les membres du personnel de l'Unesco, participants à la Caisse commune des pensions.

(524) Le Sous-Directeur général a souligné que le Comité des pensions du personnel de l'Unesco se réunissait à Paris, au Siège de l'Organisation, normalement cinq à six fois par an et durant une demi-journée pour s'acquitter des fonctions qui lui étaient imparties par le Statut et règlement de la Caisse commune des pensions. Aussi, le Sous-Directeur général a-t-il appelé l'attention sur la pratique suivie dans le passé par la Conférence générale et ayant consisté à désigner des Etats membres qui avaient une délégation permanente à Paris, cela afin de faciliter le fonctionnement régulier du Comité et de répondre également à la nécessité d'assurer une certaine continuité dans la représentation au sein de cet organe appelé à traiter de problèmes techniques d'une complexité croissante.

(525) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution sur le point 10.6 (23 C/Rés., 43).

(526) Le délégué de l'Australie a fait observer que le Président, en présentant ce point, avait déclaré avoir discuté de la composition du Comité des pensions avec les autorités compétentes. Le délégué de l'Australie s'était abstenu de formuler des objections lors de l'examen de ce point. En tant que membre et ayant adressé au Directeur général une demande pour que sa candidature pour 1986-1987 soit examinée, l'Australie avait été déçue de constater, lors d'entretiens avec le Président et le Secrétariat, que le Président n'avait pas discuté de sa candidature avec les présidents des groupes électoraux. De plus, la candidature de l'Australie n'avait pas été examinée lorsque le Président et le Secrétariat avaient discuté de la composition du Comité qui était proposée.

Point 10.7 - Situation de la Caisse d'assurance-maladie : Rapport du Directeur général

(527) Le Sous-Directeur général pour l'administration générale (ADG/ADM) a présenté le document 23 C/59 concernant la Caisse d'assurance-maladie de l'Unesco (CAM) qui, avec la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, constituait l'un des deux éléments fondamentaux du système d'ensemble de sécurité sociale offert aux membres du Secrétariat. Il a souligné l'importance qu'attachait le Directeur général à la viabilité financière de la CAM et sa capacité d'assurer aux membres du personnel de l'Organisation un régime de prestations médicales du plus haut niveau possible. Il a relevé également le fait qu'à plusieurs reprises dans le passé, la Conférence générale elle-même avait manifesté un intérêt tout particulier pour que la CAM dispose d'assises financières viables et solides.

(528) Après avoir rappelé les origines et les caractéristiques de la Caisse et notamment le barème et les taux des cotisations versées à parité égale par l'Organisation et par les participants, le Sous-Directeur général a informé la Commission que la situation financière de la Caisse était restée satisfaisante depuis la vingt-deuxième session de la Conférence générale ; les derniers chiffres disponibles portant sur les sept premiers mois de 1985 confirmaient cette tendance puisque l'excédent des recettes sur les dépenses avait été de 712.360 dollars des Etats-Unis l'Amérique et que le montant total des réserves avait été porté à 6.860.341 dollars des Etats-Unis d'Amérique représentant environ 20 mois de remboursement. Il convenait néanmoins de surveiller de près l'évolution future de la situation en prêtant une attention toute particulière à des facteurs tels que l'augmentation du coût des soins de santé, les fluctuations monétaires, le rendement des placements, ainsi que le relèvement de l'âge moyen des participants et l'impact des réductions budgétaires et ses conséquences sur les effectifs assurés par la Caisse.

(529) En ce qui concerne en particulier le nombre et la composition de la population assurée par la Caisse d'assurance-maladie, le Sous-Directeur général a relevé que le nombre total des personnes assurées était relativement stable. Toutefois, la composition interne de cette population montrait une tendance de faible ampleur, mais continue, à la décroissance du nombre des fonctionnaires actifs et de leurs dépendants et à une croissance de même ampleur du nombre des fonctionnaires retraités et de leurs familles. Ce changement dans la configuration de la population assurée composée d'un nombre croissant de retraités avec les implications de coût en résultant constituait un élément qui devrait être pris en considération dans la politique prospective de gestion de la Caisse d'assurance-maladie.

(530) Pour conclure, le Sous-Directeur général a indiqué que le Directeur général, dont le rapport sur ce point n'appelaient aucune décision de la part de la Conférence générale, entendait assurer la Commission qu'il continuerait à poursuivre ses efforts, au cours de l'exercice 1986-1987, en vue de permettre à la Caisse d'assurance-maladie de l'Unesco d'assurer aux membres du personnel de l'Organisation une protection médicale adéquate en tenant dûment compte de ses possibilités financières.

(531) Tous les membres de la Commission qui ont ensuite participé au débat ont exprimé leur satisfaction quant au maintien de la bonne tenue de la situation financière de la Caisse d'assurance-maladie. Ils ont à cet égard approuvé la politique de gestion rigoureuse menée

jusqu'à présent, ce qui avait permis à la Caisse de parvenir à ces résultats positifs tout en introduisant des améliorations successives dans le régime des prestations. Un membre de la Commission a fait à cet égard observer que la Caisse d'assurance-maladie, étant le seul système de protection médicale offert aux membres du personnel, il convenait que celle-ci leur fournisse les meilleures prestations possibles. Il a posé la question de savoir si, eu égard aux réserves accumulées, des améliorations plus importantes n'auraient pu être introduites dans le régime des prestations, dans les limites de l'équilibre actuariel de la Caisse.

(532) En ce qui concerne la question des dépenses administratives, un membre de la Commission a exprimé l'avis que la Caisse devrait continuer à les assumer sur son propre budget d'autant plus que ses réserves s'étaient accrues de façon considérable. Il s'est référé, à cet égard, au Projet de programme et de budget pour 1986-1987, prévoyant le transfert de certains postes de fonctionnaires au budget de l'Organisation.

(533) Un certain nombre de délégués ont noté la tendance au relèvement de la moyenne d'âge des participants du fait de l'accroissement du nombre de retraités et de la stabilisation du nombre total des personnes assurées. Ils se sont posé, en outre, la question de savoir si des études avaient été faites ou envisagées pour mesurer sur un plan prospectif les coûts supplémentaires que cette évolution impliquerait à long terme pour la Caisse, ainsi que l'impact que pourrait par ailleurs avoir sur cette situation les mesures de réduction de personnel prévues pour l'exercice 1986-1987.

(534) En réponse aux questions posées, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a fait observer que la politique de gestion de la Caisse d'assurance-maladie de l'Unesco était élaborée par son Conseil de gestion composé de représentants à la fois du Directeur général et des participants. C'est au Conseil de gestion qu'appartenait l'initiative de propositions pour l'amélioration du régime des prestations, ces propositions étant ensuite soumises à l'approbation du Directeur général. Le Conseil de gestion de la Caisse d'assurance-maladie, en élaborant sa politique et en formulant ses propositions, s'entourait de l'avis d'un actuaire-conseil qui, précisément, déterminait l'opportunité des mesures à introduire, compte tenu des éléments d'imprévisions et de la capacité financière à long terme de la Caisse.

(535) Le Sous-Directeur général a précisé d'autre part que le transfert de certains frais administratifs de la Caisse au budget ordinaire de l'Organisation avait fait l'objet d'une recommandation du Conseil de gestion de la

Caisse d'assurance-maladie. Le principe d'un transfert progressif et par étapes successives de ces dépenses au budget ordinaire figurait dans une déclaration du Directeur général dans le Programme et budget approuvés de l'exercice 1984-1985 qui prévoyait une première mesure de transfert partiel de ces dépenses. Cette déclaration trouvait sa justification dans la pratique des autres organisations du système des Nations Unies qui considéraient que ces dépenses, constituées principalement du coût du personnel du Secrétariat chargé en tout ou en partie de l'administration de leurs régimes d'assurance-maladie, relevaient de leur budget. Ces dépenses existaient d'ailleurs, qu'il s'agisse d'un régime autonome comme à l'Unesco ou d'un système d'assurance commerciale, comme dans certaines autres organisations, ou encore d'une combinaison des deux formules. Quoi qu'il en soit, ainsi que le Directeur général l'avait annoncé à la dernière session du Conseil exécutif, parmi les mesures d'ajustements budgétaires rendues nécessaires par le retrait d'un Etat membre de l'Organisation, le transfert envisagé dans le document 23 C/5 d'une partie des frais administratifs de la Caisse au budget ordinaire ne serait pas en fait réalisé au cours de l'exercice 1986-1987.

(536) En ce qui concerne les fonctionnaires retraités de l'Organisation assurés par la Caisse d'assurance-maladie, le Sous-Directeur général a apporté les précisions suivantes. Tous ces participants, désignés sous le terme de participants associés, versaient des cotisations à la Caisse. Au surplus, le taux des cotisations des participants et des participants associés âgés de 60 ans et plus était majoré d'une surprime de 0,25 % pour tenir partiellement compte de l'accroissement des risques sur le plan de la santé consécutifs à l'âge de l'assuré.

(537) Le Sous-Directeur général a ajouté que la tendance au vieillissement de la population assurée par les régimes de sécurité sociale nationale ou internationale était un phénomène des sociétés modernes lié à l'augmentation de l'espérance de vie de la population. Cette évolution continuait à faire l'objet d'études prospectives par la Caisse d'assurance-maladie comme par les autres régimes de sécurité sociale sur la base des tendances observées, des hypothèses actuarielles et des tables de mortalité. De même, des études étaient en cours pour déterminer l'impact sur la situation de la Caisse d'assurance-maladie des mesures de compression de personnel rendues nécessaires par les circonstances. Mais il y avait lieu de croire que les mesures de licenciement qui seraient prises n'auraient pas une ampleur suffisamment grande pour affecter sérieusement la situation financière de la CAM.

(538) Le Sous-Directeur général a fait observer enfin que les régimes d'assurance-maladie des organisations du système des Nations Unies représentaient des diversités qu'il conviendrait sans doute de s'efforcer d'harmoniser sous l'égide de la Commission de la fonction publique internationale. Il a cité à cet égard le règlement de la Caisse d'assurance-maladie qui subordonne l'admission d'un fonctionnaire retraité à

la Caisse à l'exigence d'une période antérieure de participation comme fonctionnaire actif de dix années dont les cinq dernières doivent être ininterrompues.

(539) Au terme du débat, la Commission, exprimant sa satisfaction pour les résultats positifs enregistrés par la Caisse, a pris note du rapport du Directeur général sur la situation financière de la Caisse d'assurance-maladie de l'Unesco (doc. 23 C/59).

POINT 11 - QUESTIONS RELATIVES AU SIEGE

Point 11.1 - Rapport du Comité du Siège

(540) La Commission a examiné le rapport du Comité du Siège présenté par M. A. de la Guardia (Panama), vice-président du Comité, qui a souligné les liens existant entre le contenu de ce document et celui des deux rapports présentés par le Directeur général (doc. 23 C/62 et 23 C/63). Le Vice-Président a résumé les conclusions du Comité du Siège et il a présenté les deux projets de résolution annexés au présent rapport.

(541) Le Président de la Commission et plusieurs délégués ont remercié le Vice-Président du Comité du Siège de son exposé clair et complet. D'autre part, plusieurs délégués ont exprimé leur satisfaction au Secrétariat pour la clarté des documents de travail présentés. Ils ont par ailleurs exprimé leurs remerciements à l'Etat hôte pour l'attention constante qu'il apportait à l'examen des questions concernant le Siège de l'Organisation.

(542) Indépendamment des deux questions spécifiques liées d'une part à la recherche d'une solution à long terme et d'autre part au mandat du Comité du Siège, qui faisaient l'objet respectivement des points 11.2 et 11.3 de l'ordre du jour, la Commission a également procédé à l'examen de questions concernant le fonctionnement du Siège et notamment la gestion des services de restauration, la répartition des locaux de bureaux alloués aux délégations permanentes et enfin, le décompte des travaux d'aménagement et d'extension des locaux de conférence et de bureaux du Siège.

Gestion des services de restauration

(543) Plusieurs délégués ont exprimé leur préoccupation à l'égard des délais à leur avis trop longs qui semblaient nécessaires pour mettre en oeuvre une solution satisfaisante au problème de la gestion des services de restauration et ils ont exprimé le souhait que, dans toute la mesure du possible, le processus de réforme du système de gestion soit accéléré.

(544) Une déléguée a posé la question de savoir si la solution tendant à

concéder la gestion de ces services à une société extérieure spécialisée demeurerait toujours à l'étude ou bien si, au contraire, il ne conviendrait pas de rechercher plutôt une solution basée sur une amélioration du système existant en utilisant au besoin les avis d'un expert extérieur. De l'avis de cette déléguée, la qualité de la nourriture dans les cafétérias pourrait être améliorée sans que cela implique nécessairement une hausse des prix.

(545) Un autre délégué a demandé que soient précisées les conditions dans lesquelles il était mis fin aux fonctions de certains membres du personnel des services de restauration. D'autres observations ont porté sur la qualité et la quantité de la nourriture servie.

(546) En réponse à ces différentes questions et observations, le Sous-Directeur général pour l'administration générale (ADG/ADM) a énuméré à la Commission les différentes étapes successives du processus de consultation des firmes extérieures, par voie d'appel d'offres, en concertation étroite également avec d'autres institutions des Nations Unies. Il a souligné que ce processus nécessitait malheureusement un délai assez long, mais présentait l'avantage de préserver à chaque stade la compétitivité des offres.

(547) En ce qui concernait la cessation de fonctions de certains membres du personnel des services de restauration, le Sous-Directeur général a précisé que deux principes directeurs guidaient la sélection des personnes licenciées, d'une part les salaires actuellement payés les plus élevés, et d'autre part le consentement préalable des intéressés, et il a rappelé qu'il s'agissait là d'une pratique couramment utilisée en pareil cas et présentant en outre l'avantage de prendre en considération les facteurs humains.

(548) Pour ce qui était de la qualité de la nourriture et de l'importance des portions, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a rappelé que dans le passé récent une partie non négligeable de la clientèle avait marqué son opposition à toute réduction éventuelle des portions servies. Il a par

ailleurs souligné que le Siège de l'Organisation se situait dans un quartier où existaient de nombreux restaurants de qualité, qui étaient en concurrence permanente et très forte avec les services de restauration de l'Unesco. Cela expliquait en grande partie le manque chronique de clientèle qui constituait l'une des causes profondes des difficultés de gestion de ces services.

(549) Une autre cause profonde résidait dans le fait que seuls étaient servis au Siège de l'Unesco les repas de midi, et cela seulement les jours ouvrables, alors que la rentabilité de ce type de prestations dépendait de la continuité quotidienne de tous les services correspondants, c'est-à-dire petit déjeuner, café et thé de la matinée, repas de midi, café et thé de l'après-midi, et dîner.

(550) Le Sous-Directeur général a indiqué que, d'une manière générale, les problèmes majeurs auxquels se heurtait le fonctionnement des services de restauration de l'Unesco n'étaient pas tant liés à la gestion proprement dite, qu'aux difficultés d'achats par grandes quantités et d'utilisation à plein temps du personnel, d'où il résultait qu'à l'heure actuelle les coûts de main-d'oeuvre étaient trop élevés par rapport au chiffre d'affaires. Quoique le personnel n'ait d'autre tâche que de servir le repas de midi, on devait lui payer une journée complète de huit heures.

(551) Enfin, pour ce qui concernait la poursuite de la recherche d'une possibilité de concéder les services de restauration à une société extérieure, le Sous-Directeur général a rappelé que cette recherche s'inscrivait dans le cadre des orientations fixées à l'origine par le Conseil exécutif et qu'il y avait lieu à ce stade de poursuivre, avec l'aide du Groupe de travail du Comité du Siège, l'étude entreprise. La fermeture éventuelle du restaurant proprement dit, qui était toujours largement déficitaire, ne pouvait pas être envisagée, car elle porterait atteinte aux conditions de travail du personnel et des délégations permanentes, sur le plan de la commodité et de la sécurité.

Répartition des locaux de bureaux alloués aux délégations permanentes

(552) Plusieurs délégués ont exprimé leur satisfaction à l'égard des mesures prises par le Directeur général, avec l'aide du Comité du Siège, en vue d'assurer la répartition des locaux de bureaux affectés aux délégations permanentes. Cependant, un des délégués a évoqué le problème auquel se heurtaient encore certaines délégations permanentes qui disposaient de locaux de bureaux qui n'étaient pas excessivement réduits, mais qui ne répondaient pas à leurs besoins, eu égard au grand nombre de diplomates et d'employés qui les occupaient. Les

délégués ont exprimé le voeu que cette action conjointe se poursuive à l'avenir afin de résoudre, si possible avant la fin de l'année en cours, les problèmes qui demeuraient encore en suspens.

(553) En réponse à la question posée par l'un de ces délégués, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a précisé que les bureaux laissés vacants par suite du retrait des Etats-Unis d'Amérique avaient été affectés à d'autres délégations permanentes, et avaient également permis d'aménager une salle commune de réunion et de conférence qui serait à la disposition de l'ensemble des délégations permanentes, et dont la date de mise en service avait été diffusée par voie de circulaire administrative. Il a d'autre part souligné que la répartition des locaux de bureaux qui pourraient devenir vacants dans le futur continuerait d'être effectuée en association étroite avec le Comité du Siège.

Aménagement et extension des locaux de conférence et de bureaux du Siège

(554) En réponse aux questions posées par trois délégués au sujet de la réclamation présentée à la fin des travaux par l'entreprise UNHIR (Union de coopérateurs pour habitat, industrie et rénovation), le Sous-Directeur général pour l'administration générale a précisé qu'elle ne présentait aucun caractère anormal, puisqu'il était en effet de pratique courante que les entreprises adjudicataires des lots de travaux les plus importants essaient toujours d'obtenir des paiements supplémentaires en fin de chantier, et que, par ailleurs, les dispositions contractuelles autorisaient ce genre de démarche. Dans le cas présent, l'entreprise UNHIR essayait d'obtenir le paiement de certaines parties d'ouvrages qui étaient pourtant bien incluses dans la définition forfaitaire initiale du contrat de base et de ses avenants.

(555) En réponse à une autre question posée par l'un des trois mêmes délégués, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a précisé qu'il n'y avait aucun lien entre d'une part, la réclamation présentée par l'entreprise UNHIR pour les travaux d'aménagement et d'extension des locaux de conférence et de bureaux du Siège, à Paris, et d'autre part la mise au point avec les services helvétiques compétents du décompte final des travaux de réalisation des nouveaux locaux du Bureau international d'éducation, au Centre administratif des Morillons, à Genève.

Point 11.2 - Locaux du Siège - solution à long terme

(556) Le Sous-Directeur général pour l'administration générale a présenté le document de travail 23 C/62 et la

Commission a pris note des informations concernant les études, les recherches et les négociations effectuées par le Directeur général avec les services français compétents, au cours de l'exercice biennal 1984-1985, en application de la résolution 42.3 adoptée par la Conférence générale à sa vingt-deuxième session en 1983, et concernant la recherche d'une solution à long terme au problème des locaux du Siège de l'Organisation, par l'utilisation de tout ou partie des bâtiments qui bordent la place de Fontenoy.

(557) Au cours du débat qui s'est instauré sur ce point de l'ordre du jour, plusieurs délégués ont exprimé leur satisfaction des mesures prises par le Directeur général pour poursuivre l'étude d'une solution à long terme qui permettrait de mettre fin dans le futur à la dispersion des différents bâtiments du Siège. Un délégué s'est réjoui de l'approche constructive adoptée.

(558) Plusieurs autres délégués ont exprimé le souhait que les études en cours tiennent compte des mesures de décentralisation et de réduction des effectifs. L'un d'eux a souhaité qu'aucune mesure de regroupement autour de la place de Fontenoy ne soit effectivement envisagée tant que les résultats concrets des mesures de décentralisation ne seraient pas connus. Un autre délégué, tout en appuyant le projet de résolution présenté, a souligné qu'il conviendrait de tenir compte de la compression des effectifs et autres réductions consécutives au retrait d'un Etat membre.

(559) Un autre délégué a exprimé pour sa part l'avis que, quelles que soient les perspectives de décentralisation ou de réduction des effectifs, il serait toujours nécessaire de prévoir un accroissement des locaux de bureaux du Siège, car à l'heure actuelle, de nombreuses délégations permanentes et des organisations non gouvernementales ne disposaient toujours pas, et de loin, de la totalité des locaux qui leur étaient nécessaires pour s'acquitter convenablement des tâches qui leur incombent.

(560) Un autre délégué a souligné l'intérêt qu'il y aurait à tenir compte, dans le futur, de la nécessité d'améliorer le cadre de vie dans les bâtiments du Siège de l'Organisation, en créant notamment une salle commune de rencontres et de travail et en augmentant les espaces verts, afin que l'univers professionnel de l'Organisation ne se limite pas obligatoirement à la perspective de corridors, de salles de réunion, etc. Il a d'autre part souligné l'intérêt qu'il y aurait à poursuivre non seulement des études à long terme mais aussi des projets à court et à moyen terme.

(561) Un délégué a exprimé le vœu que les études futures tiennent compte du besoin d'affecter spécialement un bâtiment aux expositions, manifestations artistiques, échanges culturels, etc., qui étaient de plus en plus nombreux au Siège, mais sans que soient bien entendus les aspects des contraintes financières ainsi que les incidences de la décentralisation.

(562) Un autre délégué a fait observer que le document de travail 23 C/62 mentionnait que la surface totale de locaux de bureaux nouveaux prise en compte dans le cadre d'une solution à long terme avait été ramenée de 20.000 m² à l'horizon 1989 à 10.000 m² seulement en 1992-1995, et il a indiqué que cette réduction n'était pas suffisante.

(563) En réponse aux questions posées au cours du débat, le Sous-Directeur général pour l'administration générale a précisé que les études actuelles n'entraînaient pas de dépenses importantes puisqu'elles étaient effectuées en majeure partie avec le concours technique des services spécialisés de l'Etat hôte.

(564) Il a rappelé d'autre part que le regroupement du Siège autour de la place de Fontenoy n'entraînerait pas à proprement parler de construction de nouveaux bâtiments nécessitant des investissements financiers importants, mais consisterait plutôt en un processus d'échange par phases successives entre, d'une part les bâtiments du Gouvernement français qui se trouvaient autour de la place de Fontenoy et, d'autre part les bâtiments du périmètre Miollis/Bonvin de l'Unesco.

(565) Le Sous-Directeur général a tenu par ailleurs à exprimer, au nom du Directeur général, ses remerciements au gouvernement de l'Etat hôte et aux services français compétents pour la généreuse compréhension dont ils ne cessaient de faire preuve à l'égard des problèmes liés au Siège de l'Organisation, non seulement pour la recherche d'une solution à long terme mais également pour toutes les questions concernant le fonctionnement de l'Organisation à Paris.

(566) Au terme du débat, la Commission a recommandé à l'unanimité à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution sur le point 11.2 (23 C/Rés., 44).

Point 11.3 - Mandat du Comité du Siège

(567) Le Sous-Directeur général pour l'administration générale (ADG/ADM) a présenté à la Commission le document de travail 23 C/63. Il a souligné le souhait du Directeur général de voir reconduire en 1986-1987 le mandat du Comité du

Siège, afin de pouvoir continuer de bénéficier au cours de cet exercice biennal des avis, suggestions, orientations et recommandations du Comité sur toutes les questions relatives au Siège.

(568) Après avoir entendu les déclarations du Vice-Président du Comité du Siège et pris note du souhait du Directeur général de pouvoir consulter

le Comité, la Commission a estimé qu'il était nécessaire de prolonger l'existence du Comité du Siège au cours de l'exercice biennal 1986-1987.

(569) La Commission a recommandé à l'unanimité à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution, tel qu'amendé pour la version anglaise sur le point 11.3 (23 C/Rés., 45).

III. Rapport de la Réunion conjointe des Commissions du programme et de la Commission administrative

POINT 3.12 - VOTE DE LA RESOLUTION PORTANT OUVERTURE DE CREDITS POUR 1986-1987

(1) La réunion conjointe s'est tenue dans l'après-midi du 6 novembre 1985 sous la présidence de M. Y. Kochubey (RSS d'Ukraine), président de la Commission administrative. Les cinq vice-présidents étaient :

M. M.J. Mohallati (République islamique d'Iran), vice-président de la Commission I

M. S. Champatong (Thaïlande), président de la Commission II

M. M. Roche (Venezuela), président de la Commission III

M. G.H. Dumont (Belgique), président de la Commission IV

M. V. Kolbasine (RSS de Biélorussie), vice-président de la Commission V.

(2) Présentant le document 23 C/PRG/ADM/1, le Directeur général adjoint a indiqué que ce document visait à récapituler les décisions prises par la Conférence générale et les recommandations formulées par les Commissions, notamment en ce qui concerne les modifications du degré de priorité des activités et la répartition de la Réserve pour les projets de résolution. Les chiffres définitifs indiqués dans la résolution correspondaient exactement à ceux que la Conférence générale avait adoptés en même temps que le plafond budgétaire provisoire, soit une ouverture de crédits d'un montant de 307.223.000 dollars, l'inscription d'un montant de 91.245.000 dollars au Titre IX et un plafond budgétaire de 398.468.000 dollars.

(3) Les participants sont convenus de recommander d'intituler le Titre IX "Programmes, activités et services mis en réserve" au lieu de "Fonds bloqués".

(4) Un délégué a proposé que le nombre de postes prévus pour le personnel d'entretien et de sécurité soit inclus dans le nombre global de postes mentionné dans la Note 3 de la résolution portant ouverture de crédits. Le Directeur général adjoint a déclaré que cette suggestion serait prise en considération au moment de l'élaboration du document 24 C/5.

(5) Un délégué a jugé décevante la suite donnée à un projet de résolution présenté par son pays (23 C/DR.143) et il a déploré en particulier l'absence de transferts entre grands programmes. Il a indiqué qu'il réservait sa position sur cette question jusqu'à la tenue de la séance plénière.

(6) Les membres ont discuté de la manière dont les activités mises en réserve au Titre IX du budget seraient débloquées, si les crédits nécessaires venaient à être disponibles. Il a été déclaré qu'il convenait d'appliquer, dans le choix de ces activités, les critères définis par le Conseil exécutif aux paragraphes 33 et 34 du document 23 C/6. Un membre, dont la suggestion a été appuyée par un autre délégué, a également proposé que les activités ainsi sélectionnées soient préalablement approuvées par le Conseil exécutif. Le Directeur général adjoint a indiqué qu'il existait deux mécanismes pour le financement de ces activités. Les dons éventuels faits en faveur d'activités spécifiques figurant au Titre IX seraient traités de la même manière que les autres ressources additionnelles - autrement dit, ces dons seraient ajoutés, avec l'approbation du Conseil exécutif, au budget du programme ordinaire. S'agissant des contributions volontaires qui n'avaient pas pour objet une activité spécifique, leur montant serait versé sur le compte spécial destiné à faire face à la situation financière créée par le retrait d'un Etat membre de l'Unesco et le Directeur général choisirait les activités à exécuter, compte tenu des critères définis par le Conseil exécutif, et consulterait le Conseil à ce sujet.

(7) La réunion conjointe a unanimement décidé d'adopter les deux amendements ci-après à la résolution portant ouverture de crédits pour 1986-1987 :

1. Au paragraphe (h), quatrième ligne, ajouter après "programme approuvé pour 1986-1987" : "..., en particulier pour celles qui ont été mises en réserve

Réunion conjointe des Commissions du programme
et de la Commission administrative

au Titre IX du budget, étant entendu qu'il sera tenu compte des critères définis par le Conseil exécutif aux paragraphes 33 et 34 du document 23 C/6".

(2) Ajouter un nouveau paragraphe (o) : "Les activités mises en réserve au Titre IX du budget peuvent être exécutées par le Directeur général, qui les finance par prélèvement sur le "Compte spécial destiné à faire face à la situation financière créée par le retrait d'un Etat membre de l'Unesco" dans la limite des fonds disponibles sur ce compte, conformément aux dispositions du Règlement financier dont le Conseil

exécutif a pris note à sa 121e session (121 EX/Déc., 8.3), étant entendu qu'il sera tenu compte des critères mentionnés au paragraphe (h), ci-dessus dans le choix des activités à mettre en oeuvre, choix sur lequel le Directeur général consultera le Conseil exécutif".

(8) La réunion conjointe a décidé à l'unanimité de recommander à la Conférence générale d'adopter en séance plénière le texte, ainsi amendé, du projet de résolution portant ouverture de crédits pour 1986-1987 qui figurait à l'annexe II du document 23 C/PRG/ADM/1 (23 C/Rés., 21).

APPENDICE

REUNION CONJOINTE DES COMMISSIONS DU PROGRAMME
ET DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

VOTE DE LA RESOLUTION PORTANT OUVERTURE DE CREDITS POUR 1986-1987

(1) A sa trentième séance plénière, le 25 octobre 1985, la Conférence générale a décidé

"que le plafond budgétaire provisoire pour l'exercice 1986-1987 sera de 398.468.000 dollars pour les Titres I à VIII du budget, ce qui permettrait l'ouverture de crédits d'un montant de 307.223.000 dollars après inscription de la différence au Titre IX du budget et sous réserve des dispositions de la résolution portant ouverture de crédits pour 1986-1987" (23 C/104).

Le plafond budgétaire provisoire ainsi adopté par la Conférence générale est identique à celui qui a été proposé par le Directeur général dans le document 23 C/5 Rev.2.

(2) On se rappellera que le montant total du budget proposé dans le document 23 C/5 était de 363.781.000 dollars. Ce total comprenait, au Titre VIII du budget (Fluctuations monétaires), une provision négative de 88.705.000 dollars résultant de la différence entre les taux de change de 6,45 francs français et de 2,01 francs suisses pour un dollar constant des Etats-Unis et les taux de change opérationnels en vigueur en février 1985, soit 9,65 francs français et 2,67 francs suisses pour un dollar. Conformément aux termes de la décision 120 EX/4.1 (par. 107 (d)), la provision pour les fluctuations monétaires a été recalculée sur la base des taux de change en vigueur au mois d'août 1985, soit le mois précédant celui où le Conseil exécutif a formulé ses recommandations finales sur le budget. Les taux de change utilisés pour le calcul étaient de 8,75 francs français et 2,30 francs suisses pour un dollar des Etats-Unis ; de ce fait, une provision négative de 69.841.000 dollars a été inscrite au Titre VIII et le montant total du budget a été fixé à 382.445.000 dollars (document 23 C/5 Rev.2). En application de la même décision du Conseil exécutif, la provision figurant au Titre VIII du budget a été à nouveau recalculée sur la base des taux de change en vigueur en octobre 1985, mois précédant celui où la Conférence générale adopterait le montant total du budget, soit 8,10 francs français et 2,19 francs suisses pour un dollar des Etats-Unis. Par suite de ce nouveau calcul, la provision négative inscrite au Titre VIII a été ramenée à 54.018.000 dollars et le montant total du budget porté à 398.468.000 dollars (document 23 C/5 Rev.2). Par conséquent, les seuls ajustements qui ont été apportés au 23 C/5 concernent les fluctuations monétaires dues à la dépréciation du dollar des Etats-Unis par rapport au franc français et au franc suisse.

I

AJUSTEMENTS APPORTES AU BUDGET POUR FAIRE FACE A LA DIMINUTION
DE RESSOURCES RESULTANT DU RETRAIT D'UN ETAT MEMBRE

(3) A sa 12e session, le Conseil exécutif, en adoptant la décision 121 EX/4.1 (reproduite dans le document 23 C/6) a :

- noté (par. 20) "que le retrait d'un Etat membre, qui est devenu effectif le 1er janvier 1985, entraînera un déficit par rapport aux ressources qui seraient nécessaires pour exécuter l'ensemble des activités prévues dans le document 23 C/5, déficit équivalant à 25 % du montant total des contributions fixées des Etats membres" ;
- recommandé (par. 21) que "pour faire face à cette diminution de ressources, la Conférence générale procède à des ajustements ... dont le montant total serait de 97.765.200 dollars constants" ;
- proposé (par. 22) qu'en ce qui concerne les grands programmes (Titre II.A du budget), "la Conférence générale identifie un certain nombre d'activités qui seraient mises en réserve et inscrites avec les crédits correspondants (crédits de programme et coûts de personnel) dans un nouveau titre du budget (Titre IX), intitulé "Fonds bloqués" et ce pour un montant de 63.919.500 dollars constants".

Réunion conjointe des Commissions du programme
et de la Commission administrative

(4) Le Conseil a formulé des recommandations détaillées sur les activités du Titre II.A qu'il convenait de mettre en réserve et d'inscrire, avec les crédits correspondant à leur financement au Titre IX du budget, mais a reporté à sa 122e session l'examen des ajustements éventuels à apporter à d'autres titres du budget. A cette session ultérieure, le Conseil exécutif a recommandé d'apporter des ajustements budgétaires d'un montant total de 33.845.700 dollars des Etats-Unis à ces autres titres du budget, conformément aux réductions proposées à l'Annexe II du document 122 EX/7 (le texte de la décision et le document 122 EX/7 sont reproduits dans le document 23 C/6 Addendum).

(5) Les montants que le Conseil exécutif a recommandé de mettre en réserve au Titre IX sont indiqués dans la colonne 2 de l'Annexe I au présent document. La colonne 5 de cette annexe indique le budget correspondant à chaque article budgétaire, compte tenu de ces réductions.

(6) L'examen du Projet de programme et de budget par les commissions du programme de la Conférence générale a donné lieu à certains ajustements supplémentaires résultant de transferts entre les activités des Titres I à VI et du Titre IX, qui sont récapitulés dans les colonnes 3 et 6 de l'Annexe I au présent document. Ces ajustements sont les suivants :

TRANSFERT D'ACTIVITES (i) DU TITRE IX AUX TITRES I A VI
(ii) DES TITRES I A VI AU TITRE IX

Commis- sion	Sous- pro- gramme	N° DR	Description	Augmentation (diminution)	Transfert	
					De 2e en 1re priorité	De 1re en 2e priorité
				\$	\$	\$
I	<u>GP VIII</u>					
	VIII.1.1	143	Collecte et comparaison des données et des résultats des travaux de recherche sur les effets des activités des sociétés transnationales dans les domaines de compétence de l'Unesco	(10.000)		
	VIII.1.1	143	Séminaire destiné à sensibiliser des chercheurs et des responsables nationaux aux incidences des activités des sociétés transnationales dans les domaines de compétence de l'Unesco	(20.000)		
	VIII.3.2	143	Extension et réorientation des programmes de bourses de l'Unesco (bourses et allocations d'étude)	30.000		
TOTAL, GRAND PROGRAMME VIII				-	-	-
II	<u>GP II</u>					
	II.1.2	143	Appui à la mise en oeuvre de projets nationaux articulant les activités éducatives à l'école et celles relevant du secteur productif, de la santé et de la nutrition ainsi que des applications pratiques de la science et de la technologie et de toutes autres activités qui contribuent à lier			

Réunion conjointe des Commissions du programme
et de la Commission administrative

Commis- sion	Sous- pro- gramme	N° DR	Description	Augmentation (diminution)	Transfert	
					De 2e en 1re priorité	De 1re en 2e priorité
				\$	\$	\$
			l'école à la vie et au déve- loppement, en particulier en milieu rural		40.000	
II.3.1		190	Financement de la mise au point et de la diffusion de matériels d'apprentissage à l'intention des personnels de l'éducation des adultes pour les préparer à utiliser les moyens techni- ques les plus récents dans les activités et les programmes menés dans ce domaine	30.000		
		190	Diffusion de l'information sur le développement de l'éducation des adultes, en vue d'élargir les activités d'information et de mettre sur pied des recher- ches sur les thèmes recommandés par la quatrième Conférence in- ternationale sur l'éducation des adultes	15.000		
II.4.2		190	Projets d'alphabétisation et d'instruction civique pour les femmes dans les zones rurales	30.000		
II.5.1		143	Appui technique et financier à la préparation et à la pro- duction à grande échelle de matériels pédagogiques pour l'enseignement, y compris par les moyens de communication de masse (radio, presse ru- rale), de technologies né- cessaires au développement des zones rurales		60.000	
TOTAL, GRAND PROGRAMME II				75.000	100.000	-

II GP IV

IV.1.1	125 143	Préparation de la quatrième Conférence (catégorie II) des ministres de l'éducation des Etats membres de la région Europe (MINEDEUROP IV) qui se tiendra en 1988		(200.000)
--------	------------	--	--	-----------

II GP IV

IV.2.1	190	Limitation à six du nombre des monographies envisagées et sup- pression des réunions annuelles d'experts, le Conseil du Bureau international d'éducation s'y substituant	(40.000)	
--------	-----	---	----------	--

Réunion conjointe des Commissions du programme
et de la Commission administrative

Commis- sion	Sous- pro- gramme	N° DR	Description	Augmentation (diminution)	Transfert	
					De 2e en 1re priorité	De 1re en 2e priorité
				\$	\$	\$
	IV.2.1	190	Réduction du nombre des études de cas	(15.000)		
	IV.4.1	190	Suppression du financement de l'équipement de centres extérieurs en matériel qui n'entre pas dans les fonctions statutaires du BIE, celui-ci n'étant pas un organisme de financement	(20.000)		
TOTAL, GRAND PROGRAMME IV				(75.000)	-	(200.000)
<u>GP V</u>						
	V.3.2	143	Soutien technique aux Etats membres, sur leur demande, de la part d'équipes mobiles ad hoc de spécialistes mises en place par les bureaux régionaux en vue de l'élaboration des contenus, méthodes et matériels de l'enseignement technique et professionnel		50.000	
		143	Organisation sous contrat de deux ateliers de formation en vue du perfectionnement des personnels de haut niveau de l'enseignement technique et professionnel		50.000	
	V.4.1	246	Option 2 : préparatifs en vue de l'organisation, durant l'exercice 1988-1989, de la deuxième Conférence internationale (catégorie II) des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport	20.500		
	V.4.1	246	Appui par voie de contrats et de services consultatifs à des activités visant à étendre dans les Etats membres la pratique de l'éducation physique et du sport à différentes catégories de la population	(6.600)		
	V.4.1	246	Organisation en 1987 d'une consultation avec les organisations internationales non gouvernementales spécialisées en vue d'améliorer la coordination des activités qu'elles mènent et qui contribuent au programme de l'Unesco	(13.900)		
TOTAL, GRAND PROGRAMME V				-	100.000	(200.000)
TOTAL GENERAL, COMMISSION II				-	200.000	(200.000)

Réunion conjointe des Commissions du programme
et de la Commission administrative

Commis- sion	Sous- pro- gramme	N° DR	Description	Augmentation (diminution)	Transfert	
					De 2e en 1re priorité	De 1re en 2e priorité
				\$	\$	\$
III	<u>GP VI</u>					
	VI.1.3	143	Organisation, en coopé- ration avec le CIUS, d'ac- tivités de formation et de recherche		40.000	
TOTAL, GRAND PROGRAMME VI				-	40.000	-
<u>GP IX</u>						
	IX.2.1	143	Analyse des mécanismes d'éva- luation mis en place dans cer- tains Etats membres pour for- muler des directives de nature éthique et déontologique sur l'orientation et l'exécution des travaux de recherche scien- tifique et sur l'application de leurs résultats			(56.000)
	IX.2.1	143	Soutien technique et informa- tique aux Etats membres sou- haitant développer leurs bases de données sur le potentiel scientifique et technologique national et sur la bibliographie concernant les politiques scien- tifiques et technologiques			(29.000)
	IX.2.2	240	Projet pilote pour le dévelop- pement scientifique et technolo- gique des zones rurales en Amérique latine		56.000	
	IX.2.2	240	Mise au point et application d'une méthode de désagrégation de tech- nologues complexes dans un pays en développement			(20.000)
	IX.2.3	240	Cours de formation régional dans la région Amérique latine et Caraïbes			(36.000)
TOTAL, GRAND PROGRAMME IX				-	56.000	(141.000)
<u>GP X</u>						
	X.1.1	143	Contribution aux projets en cours du PICG en vue d'ac- croître la participation des scientifiques des pays en développement		45.000	
TOTAL, GRAND PROGRAMME X				-	45.000	-
TOTAL GENERAL, COMMISSION III				-	141.000	(141.000)

Réunion conjointe des Commissions du programme
et de la Commission administrative

Commis- sion	Sous- pro- gramme	N° DR	Description	Augmentation (diminution)	Transfert	
					De 2e en 1re priorité	De 1re en 2e priorité
				\$	\$	\$
	<u>GP III</u>					
IV	III.2.1	143	Encouragement des Etats membres à devenir parties à l'Accord de Beyrouth et à celui de Florence			(12.000)
	III.2.3	143	Cinq études régionales sur l'image des femmes dans les médias			(15.000)
	III.2.3	143	Etudes sur la violence physique contre les femmes et sur la prostitution			(16.000)
	III.2.3	143	Organisation sous contrat d'un colloque international sur les stratégies d'information envisageables pour favoriser une prise de conscience de l'opinion publique à l'égard de la prostitution			(19.000)
	III.3.4	45	Contribution à la création ou au renforcement de mécanismes de coproduction de films ou de programmes audiovisuels entre pays en développement dans le cadre de la CTPD		47.000	
	III.3.5	46	Contrat avec l'International Association of Scholarly Publishers pour l'organisation du premier séminaire/atelier régional en Asie et dans le Pacifique pour les éditeurs de presses universitaires en vue d'entreprendre des projets de copublication		5.000	
	III.3.6	42	Appui financier en vue de l'application de l'informatique et de la télématique aux archives de cinéma et de télévision		10.000	
	III.3.6	143	Encouragement à la cession de fonds iconographiques de pays européens à des pays antérieurement colonisés			(20.000)
	III.3.6	42	Mise en oeuvre d'un plan d'action pour le développement et la conservation des images fixes		20.000	
TOTAL, GRAND PROGRAMME III				-	82.000	(82.000)
TOTAL GENERAL, ENSEMBLE DES COMMISSIONS				-	341.000	(341.000)

II

REPARTITION DE LA RESERVE POUR LES PROJETS DE RESOLUTION

(7) Sur la base de l'accord auquel sont parvenus les présidents des cinq commissions du programme à l'issue de leur réunion et conformément aux recommandations de ces commissions, la réserve d'un million de dollars a été répartie comme suit (ces recommandations sont récapitulées à la colonne 7 de l'Annexe I) :

Commis- sion	Sous- pro- gramme	N° DR	Objet	Montant \$
I	<u>GP VIII</u>			
	VIII.1.1	19	Etudes multidisciplinaires en vue d'élucider les difficultés auxquelles se heurtent les schémas théoriques du développement endogène dans leur traduction en actions concrètes	20.000
	VIII.3.2	143	Extension des programmes de bourses de l'Unesco (bourses et allocations d'études)	69.500
TOTAL, GRAND PROGRAMME VIII				89.500
TITRE II.B				
	CHAPITRE 4	-	Programmes de formation, consultations et conférences des commissions nationales	62.000
TOTAL GENERAL, COMMISSION I				151.500
II	<u>GP IV</u>			
	IV.1.1	38	Préparation d'une réunion d'experts (catégorie VI) prévue pour 1988 et destinée à préparer la sixième Conférence des ministres de l'éducation et des ministres chargés de la planification économique des Etats membres d'Afrique (MINEDAF VI)	7.100
<u>GP V</u>				
	V.2.1	63 et 143	Soutien à des activités de mise au point d'équipement peu coûteux et de matériels d'enseignement et d'apprentissage en matière de physique, de chimie, de biologie et de mathématiques	100.000
TOTAL GENERAL, COMMISSION II				107.100
III	<u>GP VI</u>			
	VI.1.3	11	Activités de recherche de deux réseaux régionaux en chimie des substances naturelles et en microbiologie en Asie du Sud-Est	60.000

Réunion conjointe des Commissions du programme
et de la Commission administrative

Commis- sion	Sous- pro- gramme	N° DR	Objet	Montant \$
	VI.2.3	33	Projet majeur régional pour l'intégration de la recherche, de la formation et du développement technologiques en Asie du Sud-Est	45.200
TOTAL, GRAND PROGRAMME VI				105.200
<u>GP X</u>				
	X.2.1	39	Mise en place d'un projet interrégional intitulé "Recherches séismologiques et tectoniques sur la structure profonde de la lithosphère dans la région balkano-tyrrhénienne"	9.500
	X.3.2	12	Projet majeur régional sur l'utilisation rationnelle et la conservation des ressources en eau en Asie et dans le Pacifique	143.500
	X.4.1	2	Activités relatives à l'étude et à la surveillance continue de la pollution marine	11.800
	X.4.4	2	Cours/ateliers de formation régionaux sur la formulation et la gestion de la recherche scientifique marine	20.300
	X.4.4	9	Formation à la gestion des données océanographiques (WESTPAC)	10.000
	X.5.1	8	Projet pilote sur l'étude et l'aménagement des systèmes côtiers en Asie et dans le Pacifique	10.000
	X.6.1	261	Préparation d'une conférence internationale sur l'utilisation des méthodes et des technologies aérospatiales dans la recherche écologique, la surveillance continue de l'environnement, l'aménagement du territoire et la gestion des ressources	11.300
TOTAL, GRAND PROGRAMME X				216.400
TOTAL GENERAL, COMMISSION III				321.600
IV	<u>GP III</u>			
	III.2.2	6	Etudes sur la contribution des médias à l'instauration d'un climat de confiance et à la paix, au désarmement et à la compréhension internationale	10.000
	III.2.2	216	Production d'un jeu d'auxiliaires audiovisuels en anglais, espagnol et français consacrés à la Déclaration de 1978 sur les organes d'information	(10.000)
	III.2.2	7	Organisation d'un colloque international sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la Déclaration de 1978 sur les organes d'information	9.500

Réunion conjointe des Commissions du programme
et de la Commission administrative

Commis- sion	Sous- pro- gramme	N° DR	Objet	Montant \$
	III.3.11	15 Rev.	Contribution à la création d'un système d'information et d'échange de données entre les institutions des pays en développement intéressées par la mise au point et l'application de technologies modernes de la communication	30.000
	III.3.2	15 Rev.	Assistance à des projets menés dans les pays en développement en matière de recherche, de conception et de mise au point de technologies modernes de la communication, y compris fourniture d'informations à jour, de plans types, etc.	100.000
	III.3.2	15 Rev.	Contribution aux innovations technologiques visant à élargir l'accès aux systèmes de communication par satellite, en coopération avec des organismes comme INSAT, PALAPA, AFRICASAT, ARABSAT et CARISAT	80.000
	III.3.5	5	Organisation d'un séminaire international sur les tendances et les problèmes de la traduction en langues étrangères des meilleures oeuvres de la littérature mondiale	10.000
TOTAL, GRAND PROGRAMME III				229.500
<u>GP VII</u>				
	VII.1.1	3	Développement, entretien et mise à jour d'outils pour le contrôle bibliographique et l'échange de données	10.000
	VII.2.1	167	Publication, dans le cadre du projet pilote sur les bibliothèques publiques en Amérique latine et dans les Caraïbes, de principes directeurs concernant les services de bibliothèques destinés aux enfants	5.000
	VII.2.1	4	Assistance technique pour la modernisation des archives, la gestion et la conservation des documents	11.900
			Augmentation des fonds alloués aux activités mentionnées ci-dessus	13.100
	VII.2.1	36	Organisation d'un séminaire régional en Asie sur la gestion des documents	20.000
TOTAL, GRAND PROGRAMME VII				60.000
<u>GP XI</u>				
	XI.1.3	224	Célébration du 400e anniversaire de la mort de Sinan	9.000
	XI.1.3	65	Campagne internationale pour la préservation de la vieille ville de Damas	9.900

Réunion conjointe des Commissions du programme
et de la Commission administrative

Commis- sion	Sous- pro- gramme	N° DR	Objet	Montant \$
	XI.1.3	285	Accroissement de la subvention à l'ICOMOS	7.700
	XI.1.4	20	Création d'un musée mobile du patrimoine caraïbe	9.900
	XI.1.4	274	Accroissement de la subvention à l'ICOM	9.900
	XI.1.5	82	Ouverture d'une école internationale d'été de muséologie en Tchécoslovaquie	9.600
	XI.1.6	208	Création d'un groupe international d'experts destiné à servir de point central pour l'étude des questions relatives au patrimoine culturel et historique des grands centres urbains	9.000
	XI.2.1	73	Appui financier à l'Association internationale pour l'étude des cultures de l'Asie centrale et organisation de colloques internationaux sur l'Histoire des civilisations de l'Asie centrale	9.000
	XI.2.1	17	Appui financier à l'Association internationale pour l'étude et la diffusion des cultures slaves	9.500
	XI.2.1	289	Assistance à la poursuite des études sur le Sud-Est européen	9.900
	XI.2.3	243	Etude de l'influence réciproque des musiques occidentale et turque	9.000
	XI.3.1	273	Séminaire international sur le rôle du cinéma d'art dans l'enrichissement de l'individu	9.000
	XI.3.3	281	Assistance aux activités du Conseil international de la musique	9.900
TOTAL, GRAND PROGRAMME XI				121.300
TOTAL GENERAL, COMMISSION IV				410.800
V	<u>GP XIII</u>			
	XIII.2.2	57	Elaboration et diffusion (en collaboration avec la Commission internationale des juristes) d'un répertoire d'institutions qui disposent de l'information susceptible de faciliter aux groupes sociaux défavorisés la jouissance effective des droits de l'homme	9.000
TOTAL GENERAL, ENSEMBLE DES COMMISSIONS				1.000.000

III

CALCUL DE LA RESERVE BUDGETAIRE ET DES FLUCTUATIONS MONETAIRES

(8) Les prévisions budgétaires pour le Titre VII - Réserve budgétaire (21.493.000 dollars) et le Titre VIII - Fluctuations monétaires (54.018.000 dollars, provision négative) ayant été calculées sur la base du montant total du budget, une partie de ces sommes correspond aux activités figurant dans le Titre IV du budget. La répartition des montants inscrits aux Titres VII et VIII du budget entre les Titres I à VI et le Titre IX est la suivante :

	<u>Titres I à VI</u> \$	<u>Titre IX</u> \$	<u>Total</u> \$
Titre VII - Réserve budgétaire	16.584.000	4.909.000	21.493.000
Titre VIII - Fluctuations monétaires	(42.588.800)	(11.429.200)	(54.018.000)

La colonne 5 de l'annexe (Titres I à VIII) indique donc un total de 307.223.000 dollars, qui correspond à l'ouverture de crédits approuvée par la Conférence générale dans sa résolution relative au plafond budgétaire provisoire.

IV

PRESENTATION ET TEXTE DE LA RESOLUTION
PORTANT OUVERTURE DE CREDITS

(9) A sa neuvième séance, le 14 octobre 1985, la Commission administrative a pris note de la présentation et du texte du projet de résolution portant ouverture de crédits pour 1986-1987, étant entendu qu'il pourrait être nécessaire de poursuivre le débat la concernant lors de la réunion conjointe.

(10) Plusieurs changements importants ont été apportés au projet de résolution portant ouverture de crédits :

- (a) le libellé de certains articles budgétaires a été modifié de manière à refléter les modifications apportées à la structure du Secrétariat ;
- (b) un nouveau titre, le Titre IX - Fonds bloqués, a été introduit ;
- (c) un nouveau paragraphe (b) a été inséré, qui porte sur la procédure à suivre dans le cas où l'intention annoncée par deux Etats membres de se retirer de l'Organisation serait suivie d'effet ;
- (d) une modification a été apportée au libellé du paragraphe ayant trait au remboursement de tout excédent qui pourrait être enregistré au Titre VIII - Fluctuations monétaires, conformément à la décision 121 EX/8.5.

(11) Afin de faciliter le calcul des contributions annuelles des Etats membres, il est proposé de porter le montant estimatif des recettes diverses de 33.481.000 dollars - chiffre figurant dans le document 23 C/5 - à 33.488.000 dollars, cette augmentation de 7.000 dollars apparaissant au poste "Divers". La somme totale à mettre en recouvrement s'établit ainsi à 364.980.000 dollars, ce qui, après déduction du montant de la contribution que les Etats-Unis auraient versée s'ils étaient restés membres de l'Organisation, donne une somme totale à mettre en recouvrement auprès des Etats membres de 273.735.000 dollars :

	\$
Total, Plafond budgétaire	398.468.000
<u>Moins</u> : Recettes diverses	(33.488.000)
	<hr/> 364.980.000
<u>Moins</u> : 25 %	(91.245.000)
	<hr/> 273.735.000
Somme à mettre en recouvrement auprès des Etats membres	<hr/> 273.735.000

(12) La note 2 qui suit la résolution portant ouverture de crédits a été modifiée pour refléter la répartition provisoire des postes entre, d'une part, les Titres I à VI et, d'autre part, le Titre IX du budget, et aussi pour fournir un état récapitulatif des postes d'entretien et de sécurité.

V

PROJET DE RESOLUTION PORTANT OUVERTURE DE CREDITS

(13) Tous les ajustements et révisions susmentionnés ont été incorporés dans le projet de résolution portant ouverture de crédits. Le présent projet révisé est soumis à la Réunion conjointe des Commissions du programme et de la Commission administrative, pour qu'elle l'examine et le transmette, avec ses recommandations, à la plénière, en vue de l'adoption finale du budget, prévue pour le 9 novembre 1986.

ANNEXE I

Article budgétaire	23 C/5 Rev. 2	TITRE IX - FONDS BLOQUES			TITRES I à VIII - OUVERTURE DE CREDITS			
		Montant initial (23 C/6 et Add.)	Ajustements apportés par les Commissions	Total	Montant initial	Ajustements apportés par les Commissions	Répartition de la Réserve pour les projets de résolution	TOTAL
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TITRE I								
Conférence générale	5.497.000	-	-	-	5.497.000	-	-	5.497.000
Conseil exécutif	6.107.000	-	-	-	6.197.000	-	-	6.197.000
Direction générale	1.019.800	-	-	-	1.019.800	-	-	1.019.800
Services de la Direction générale	13.812.900	730.700	-	730.700	13.082.200	-	-	13.082.200
Participation aux méca- nismes communs du système des Nations Unies	967.500	-	-	-	967.500	-	-	967.500
Total, Titre I	27.494.200	730.700	-	730.700	26.763.500	-	-	26.763.500
TITRE II.A								
GP I	2.387.000	507.000	-	507.000	1.880.000	-	-	1.880.000
GP II	33.417.100	7.843.600	(100.000)	7.743.600	25.973.500	175.000	-	26.148.500
GP III	17.475.200	4.316.500	-	4.316.500	13.158.700	-	229.500	13.388.200
GP IV	38.689.400	9.096.400	200.000	9.296.400	29.593.000	(275.000)	7.100	29.325.100
GP V	17.885.700	4.551.400	(100.000)	4.451.400	13.334.300	100.000	100.000	13.534.300
GP VI	31.609.800	8.844.600	(40.000)	8.804.600	22.765.200	40.000	105.200	22.910.400
GP VII	13.560.100	3.289.500	-	3.289.500	10.270.600	-	60.000	10.330.600
GP VIII	19.140.800	4.993.500	-	4.993.500	14.147.300	-	89.500	14.236.800
GP IX	8.068.500	2.415.200	85.000	2.500.200	5.653.300	(85.000)	-	5.568.300
GP X	34.074.300	7.865.200	(45.000)	7.820.200	26.209.100	45.000	216.400	26.470.500
GP XI	28.128.500	8.568.000	-	8.568.000	19.560.500	-	121.300	19.681.800
GP XII	2.565.500	557.600	-	557.600	2.007.900	-	-	2.007.900
GP XIII	5.969.500	1.071.000	-	1.071.000	4.898.500	-	9.000	4.907.500
GP XIV	423.500	-	-	-	423.500	-	-	423.500
Total, Titre II.A	253.794.900	63.919.500	-	63.919.500	189.875.400	-	938.000	190.813.400
TITRE II.B								
Droit d'auteur	2.140.600	539.200	-	539.200	1.601.400	-	-	1.601.400
Statistiques	5.197.800	775.000	-	775.000	4.422.800	-	-	4.422.800
"Courrier" et périodiques	5.857.900	1.506.100	-	1.506.100	4.351.800	-	-	4.351.800
Rel. ext. et inf. du public	24.780.100	3.631.000	-	3.631.000	21.149.100	-	62.000	21.211.100
Programme de participation	-	-	-	-	-	-	-	-
Total, Titre II.B	37.976.400	6.451.300	-	6.451.300	31.525.100	-	62.000	31.587.100
Total, Titre II	291.771.300	70.370.800	-	70.370.800	221.400.500	-	1.000.000	222.400.500

Article budgétaire	23 C/5 Rev. 2	TITRE IX - FONDS BLOQUES			TITRES I à VIII - OUVERTURE DE CREDITS				TOTAL
		Montant initial (23 C/6 et Add.)	Ajustements apportés par les Commissions	Total	Montant initial	Ajustements apportés par les Commissions	Répartition de la Réserve pour les projets de résolution		
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	
<u>TITRE III</u>	\$ 37.955.900	\$ 7.185.500	\$ -	\$ 7.185.500	\$ 30.770.400	\$ -	\$ -	\$ 30.770.400	
<u>TITRE IV</u>	32.453.500	6.715.900	-	6.715.900	25.737.600	-	-	25.737.600	
<u>TITRE V</u>	35.425.100	8.924.300	-	8.924.300	26.500.800	-	-	26.500.800	
<u>TITRE VI</u>	4.893.000	3.838.000	-	3.838.000	1.055.000	-	-	1.055.000	
Réserve pour les projets de résolution	1.000.000	-	-	-	1.000.000	-	(1.000.000)	-	
Total, Titres I à VI	430.993.000	97.765.200	-	97.765.200	333.227.800	-	-	333.227.800	
<u>TITRE VII</u>	21.493.000	4.909.000	-	4.909.000	16.584.000	-	-	16.584.000	
<u>TITRE VIII</u>	(54.018.000)	(11.429.200)	-	(11.429.200)	(42.588.800)	-	-	(42.588.800)	
TOTAL, OUVERTURE DE CREDITS (TITRES I à VIII)					307.223.000	-	-	307.223.000	
<u>TITRE IX</u>	-	91.245.000	-	91.345.000				91.245.000	
PLAFOND BUDGETAIRE	398.468.000							398.468.000	

IV. Rapports du Comité juridique

A. PREMIER RAPPORT

(1) Le Comité juridique a tenu sa première séance le mercredi 9 octobre 1985 à 11 h.30. Il a élu à sa présidence S. Exc. M. Azzedine Guellouz (Tunisie).

(2) A sa deuxième séance, tenue le jeudi 10 octobre 1985, le Comité juridique a élu M. A. Leibbrandt (Pays-Bas) vice-président et M. J.A. Lanus (Argentine) rapporteur.

POINT 5.1 DE L'ORDRE DU JOUR - ETUDE DU CONSEIL EXECUTIF SUR LA PROPOSITION DE L'AUSTRALIE ET DE LA NOUVELLE-ZELANDE VISANT A AMENDER L'ARTICLE V, PARAGRAPHE 1, DE L'ACTE CONSTITUTIF

Présentation du point 5.1 et des documents correspondants (23 C/24 et 23 C/24 Add.)

(3) Le Président, puis le représentant du Directeur général ont présenté le point 5.1 de l'ordre du jour et les documents correspondants (23 C/24 et 23 C/24 Add.). Lors de sa vingt-deuxième session, la Conférence générale par sa résolution 27 avait prié le Conseil exécutif d'étudier une proposition de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande visant notamment à amender l'article V, paragraphe 1, de l'Acte constitutif. Il s'agissait de porter de 51 à 52 le nombre des membres du Conseil exécutif. Le siège supplémentaire qui aurait été ainsi créé aurait été attribué au groupe électoral IV. Enfin, l'Australie et la Nouvelle-Zélande devraient être transférées du groupe électoral I au groupe électoral IV. L'étude du Conseil exécutif comportait une analyse de la situation présente, à la suite notamment de la recommandation B.4 du Comité temporaire que le Conseil exécutif avait faite sienne, et aux termes de laquelle "le nombre des membres du Conseil exécutif ne devrait pas augmenter au cours des dix prochaines années". Dans ce contexte, les délégués permanents de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande avaient fait savoir au Conseil exécutif lors de sa 12^e session qu'ils étaient prêts à renoncer à leur proposition d'amendement à l'Acte constitutif. Le Conseil exécutif avait alors adopté la décision 121 EX/5.6.1 dans laquelle il recommandait à la Conférence générale que celle-ci :

(a) modifie la répartition des sièges pour l'élection des membres du Conseil exécutif de manière à réduire de dix à neuf le nombre de sièges du groupe électoral I, et de porter de huit à neuf le nombre de sièges du groupe électoral IV ;

(b) donne suite à la demande de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande tendant à ce que ces deux Etats fassent partie du groupe électoral IV au lieu du groupe électoral I ;

(c) décide de mettre en application la décision énoncée aux alinéas (a) et (b) ci-dessus à sa vingt-quatrième session.

Débat général

(4) Le délégué de l'Australie a déclaré au Comité qu'il considérait la recommandation du Conseil exécutif plus claire, plus simple et plus équitable que la proposition présentée à la vingt-deuxième session de la Conférence générale. Mais, à l'époque, personne ne se doutait que certains Etats membres du groupe I se retireraient de l'Unesco. En sens inverse, plusieurs Etats du Pacifique Sud, déjà membres de l'Organisation des Nations Unies, se joindraient dans un proche avenir au groupe IV à l'Unesco. Par ailleurs, dans toutes les institutions spécialisées des Nations Unies, l'Australie et la Nouvelle-Zélande faisaient partie du groupe correspondant à leur région géographique. Même à l'Unesco, elles avaient été rattachées à l'Asie et au Pacifique en vue de l'exécution des activités de caractère régional. A l'époque, elles avaient

été maintenues dans le groupe électoral I, parce qu'elles étaient les seuls Etats indépendants du Pacifique Sud. Depuis, plusieurs autres Etats de cette région étaient devenus membres de l'Unesco et avaient été rattachés au groupe électoral IV. Le Comité temporaire ayant récemment recommandé que le nombre de sièges du Conseil exécutif demeure inchangé pendant dix ans, l'Australie et la Nouvelle-Zélande avaient retiré leur proposition d'amendement à l'Acte constitutif. Elles étaient reconnaissantes du Conseil exécutif d'avoir bien voulu recommander à la Conférence générale de transférer un siège du groupe I au groupe IV et de transférer également l'Australie et la Nouvelle-Zélande du groupe I au groupe IV étant entendu que, pour obtenir le consensus, il avait été convenu que ces mesures ne seraient mises en application qu'à la vingt-quatrième session de la Conférence générale. Cette nouvelle répartition des sièges entre les groupes électoraux était beaucoup plus équitable et devrait durer plusieurs années même si l'on pouvait s'attendre à ce que de nouveaux Etats du Pacifique Sud et d'Afrique deviennent membres de l'Unesco prochainement. Pour conclure, le délégué de l'Australie a émis le voeu que le Comité juridique veuille bien entériner la recommandation du Conseil exécutif.

(5) Un membre du Comité s'est déclaré convaincu par les arguments développés par l'Australie et la Nouvelle-Zélande pour justifier leur transfert. Puisque la proposition tendant à augmenter le nombre de sièges au Conseil exécutif avait été retirée par leurs auteurs et que le transfert des deux pays pouvait s'accomplir sans modifier l'Acte constitutif, l'attention de la Conférence générale devait être attirée sur le fait qu'elle pouvait se prononcer sur cette question à la majorité simple. Le Comité juridique devrait cependant recommander à la Conférence générale d'étudier une nouvelle répartition des sièges en tenant compte de la circonstance que, eu égard au nombre de ses membres, le groupe électoral III était le moins représenté au Conseil exécutif. A l'appui de cette demande et soutenu en cela par un autre membre du Comité, il a cité le taux de représentation du groupe III au Conseil exécutif en 1980 et en 1983 et montré d'une part qu'il était le plus bas de tous les groupes, d'autre part combien il s'était encore dégradé au cours des années.

(6) Un membre a fait part de son appréciation pour le souhait exprimé par l'Australie et la Nouvelle-Zélande de rejoindre leur région et il a chaleureusement appuyé cette demande. Il a félicité le groupe I pour avoir permis qu'une solution soit trouvée. Il a indiqué qu'il appuyait la recommandation du Conseil exécutif à cet égard.

(7) Un membre a fait valoir que son pays avait eu des doutes sur l'opportunité de la proposition présentée par l'Australie et la Nouvelle-Zélande lors de la vingt-deuxième session de la Conférence générale, du fait que les propositions des deux pays soulevaient de sérieuses difficultés et risquaient d'aboutir à une déstabilisation en rompant l'équilibre existant dans un domaine aussi sensible que la répartition des sièges au Conseil exécutif. Cependant, l'idée d'augmenter le nombre de sièges au Conseil exécutif ayant été abandonnée, un consensus avait été atteint, qu'il était possible de soutenir. En revanche cette nouvelle répartition des sièges risquait de poser des problèmes d'ordre politique à l'avenir. Ainsi, à supposer que le nombre de membres du groupe I continue de décroître et celui d'autres groupes d'augmenter, un nouveau déséquilibre apparaîtrait dans la répartition des sièges. En outre, les mesures envisagées dans la recommandation du Conseil exécutif ne devaient prendre effet que dans deux ans. Or dans deux ans la situation aurait peut-être beaucoup évolué et les mesures proposées pourraient s'avérer obsolètes. Il ne fallait pas non plus perdre de vue que ce serait une erreur d'aborder la question de la répartition des sièges au Conseil exécutif d'un point de vue strictement arithmétique. C'était là une question politique : chaque groupe devait être représenté au Conseil exécutif de façon appropriée.

(8) Le Président a précisé que le Comité savait qu'il ne devait pas excéder ses attributions et que s'il s'avérait qu'un point de l'ordre du jour soumis à son examen ne posait pas de problèmes juridiques, le Comité ne manquerait pas de le faire savoir dans son rapport. Il a par ailleurs estimé que le transfert de pays d'un groupe à un autre était une question qui ne relevait pas de ces seuls groupes mais aussi de la Conférence générale elle-même.

(9) Un membre du Comité a marqué son accord sur le fait que le Comité juridique devrait s'en tenir à l'examen des questions juridiques qui pourraient se poser. S'agissant de la recommandation du Conseil exécutif contenue dans le paragraphe 3 de la décision 121 EX/5.6.1, il a estimé que pour des raisons de logique, le sous-alinéa (b) de cette recommandation devrait prendre place avant le sous-alinéa (a). Pour conclure, il a indiqué qu'à son avis le Comité juridique devrait recommander à la Conférence générale de faire siennes la recommandation du Conseil exécutif.

(10) Un membre du Comité s'est déclaré convaincu par les arguments de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande et a appuyé l'idée que le Comité juridique recommande à la Conférence générale d'adopter les recommandations du Conseil

exécutif. Il a également appuyé très énergiquement l'argumentation présentée par une autre délégation concernant le déséquilibre existant au détriment du groupe III dans la répartition actuelle des sièges au Conseil exécutif. Il a souligné qu'il convenait d'y remédier en soutenant la proposition tendant à ce que le Comité recommande à la Conférence générale la réalisation d'une étude sur cette question en vue de trouver une solution satisfaisante pour le groupe III.

(11) Le représentant du Directeur général a rappelé que le rôle du Comité juridique était d'étudier les aspects juridiques des questions qui étaient soumises à son examen et d'en faire rapport à la Conférence générale. En l'absence de tels aspects juridiques, le Comité avait à le constater. D'autre part il lui revenait de présenter à la Conférence générale un projet de résolution dans lequel, sans se prononcer sur le bien-fondé de la question, il traduirait en forme appropriée les décisions que la Conférence générale pourrait être amenée à prendre si elle décidait de suivre la recommandation du Conseil exécutif. En outre, le Comité juridique devrait, dans son rapport, indiquer la majorité requise pour l'adoption par la Conférence générale d'un projet de résolution à ce sujet.

(12) Un membre du Comité a mis en doute la possibilité pour le Comité juridique de présenter à la Conférence générale un rapport sur ses débats relatifs à la question dont il s'agissait car elle ne comportait pas d'aspects juridiques. Dans ces conditions, ce membre a estimé que le Comité devrait se contenter de dire dans son rapport qu'il n'y avait pas d'objection d'ordre juridique à la recommandation du Conseil exécutif sans indiquer quelle majorité au sein du Comité appuyait ou n'appuyait pas cette recommandation.

(13) Un membre du Comité a rappelé que le Comité juridique avait toujours reflété ses délibérations dans ses rapports à la Conférence générale mais que rien ne l'empêchait de se borner à constater que la question soumise à son examen ne soulevait pas de problèmes juridiques. Rien ne l'empêchait non plus de proposer un projet de résolution à la Conférence générale.

(14) Le rapporteur a constaté que le Comité était partagé, certains de ses membres estimant que le rapport devrait refléter le débat intervenu au sein du Comité et recommander à la Conférence générale d'adopter un projet de résolution, alors que d'autres membres pensaient que le rapport devrait se borner à constater l'absence d'aspects juridiques et par conséquent, s'abstenir de recommander à la Conférence générale d'adopter un projet de résolution. Il a fait valoir qu'à son avis et pour des raisons pratiques, le Comité devrait dans son rapport à la Conférence générale : (i) constater que la question soumise à son examen ne comportait pas d'aspects juridiques ; (ii) renvoyer la question à la Conférence générale en lui indiquant qu'elle avait à se prononcer à cet égard à la majorité simple ; (iii) proposer à la Conférence générale un texte de projet de résolution pour le cas où la Conférence générale déciderait de donner suite à la recommandation du Conseil exécutif.

(15) Le Président a alors appelé l'attention du Comité sur le précédent que constituait à cet égard le projet de résolution présenté par le Comité juridique de la vingt-deuxième session de la Conférence générale où le Comité prenait soin de préciser qu'il présentait ce projet sans se prononcer sur le fond de la proposition qui était soumise à son attention.

Projet de résolution de la Conférence générale

(16) Le Comité juridique, s'étant assuré que rien du point de vue juridique ne s'opposait à ce que les recommandations du Conseil exécutif puissent être adoptées par la Conférence générale et sans se prononcer sur le fond de la proposition, a décidé de présenter à la Conférence générale un projet de résolution reprenant sous une forme appropriée les recommandations du Conseil exécutif. Pour l'adoption de ce projet, la majorité simple suffira¹.

1. Ce projet de résolution a été adopté par la Conférence générale (voir 23 C/Résolutions, 30).

B. DEUXIEME RAPPORT

POINT 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR - RAPPORT DU CONSEIL EXECUTIF
SUR SA PROPRE ACTIVITE EN 1984-1985, Y COMPRIS LE PROCESSUS DE REFORMES
(DOCUMENT 23 C/93, DECISION 122 EX/5.1.1, PARTIE III,
PARAGRAPHE 2, ALINEAS (a) ET (b))

(1) La Conférence générale, sur recommandation de son Bureau et conformément à l'article 32, paragraphe 1 (c), de son Règlement intérieur, a décidé de soumettre à l'examen préliminaire de son Comité juridique les aspects juridiques des questions énumérées aux alinéas (a) et (b) du paragraphe 2 de la Décision 122 EX/5.1.1 du Conseil exécutif qui figure dans le document 23 C/93.

(2) Au vu du mandat que le Comité juridique avait reçu de la Conférence générale (23 C/LEG/3), le Président du Comité a insisté sur le fait que l'examen par le Comité devait se limiter aux aspects strictement juridiques des questions qui lui étaient soumises.

A. Examen et définition des droits et obligations réciproques de l'Organisation et d'un Etat membre qui s'en retire et qui pourrait sur sa demande avoir le statut d'observateur/¹

Aspects juridiques

(3) La représentante du Directeur général, à la demande du Président, a rappelé tous les antécédents pertinents et toutes les dispositions juridiques se rapportant aux questions faisant l'objet de la consultation du Comité juridique.

(4) Le Comité est ensuite passé à l'examen de l'alinéa (a) du paragraphe 2 de la décision 122 EX/5.1.1, où il lui est demandé "d'examiner et de définir les droits et les obligations réciproques de l'Organisation et d'un Etat membre qui s'en retire et qui pourrait, sur sa demande, avoir le statut d'observateur".

(5) Après un échange de vues auquel ont participé tous les membres du Comité, celui-ci est parvenu aux conclusions suivantes :

I.

(a) Aux termes des dispositions de l'article II de l'Acte constitutif, l'Unesco ne compte que des Etats membres (par. 1 et 2) et des Membres associés (par. 3) ;

(b) Il n'existe ni dans l'Acte constitutif ni dans le Règlement intérieur de la Conférence générale de dispositions dont on puisse déduire l'existence d'un statut spécifique d'observateur ;

(c) L'absence de dispositions spécifiques concernant un statut d'observateur n'a pas empêché l'Unesco d'admettre l'établissement auprès d'elle de

missions permanentes d'observation, conformément à la pratique internationale généralement acceptée.

II.

La possibilité d'accorder aux représentants accrédités d'Etats non membres de l'Organisation certaines facilités a été soulevée dès la deuxième session du Conseil exécutif (avril 1947) ; en 1951, le Conseil exécutif a approuvé le principe de l'admission éventuelle d'observateurs permanents d'Etats non membres dans sa décision 25 EX/1.2.8 et par sa décision 26 EX/8.3.2, il a autorisé le Directeur général à accorder aux observateurs des Etats non membres certaines facilités qui consistent :

(a) dans l'octroi de laissez-passer les autorisant à assister à toute réunion publique des divers organes de l'Unesco, étant entendu que ces observateurs ne peuvent prendre place à la table des délibérations ou faire des déclarations que sur invitation spéciale de l'organe compétent et conformément aux règlements en vigueur ;

(b) dans l'envoi aux observateurs des documents dont le service est assuré aux délégations permanentes ;

(c) dans l'usage par les observateurs des diverses salles de travail, restaurants ou bars affectés aux délégations permanentes.

Le rapport à ce sujet (doc. 26 EX/22) précisait que l'octroi de ces facilités, "... pourrait, dans certains cas, sembler souhaitable du point de vue diplomatique : elles pourraient amener certains Etats qui, pour une raison ou une autre, n'ont pas encore été en mesure d'adhérer à l'Acte constitutif de l'Unesco, à prendre progressivement part à l'action. Le fait qu'un Etat qui ne fait pas encore partie de l'Unesco désigne un délégué auprès de l'Organisation, constitue une marque d'intérêt de sa part. Il serait donc bon d'accorder à ces représentants ou délégués des facilités aussi étendues que possible dans l'accomplissement de leur mission."

1. Ayant pris connaissance du présent rapport du Comité juridique sur cette question, la Conférence générale a adopté la résolution 09, partie I (voir 23 C/Résolutions, p. 19).

Il importe de souligner que chaque fois qu'une communication a été reçue par le Directeur général concernant l'établissement d'une mission permanente d'observation, le Conseil exécutif en a été saisi et s'est prononcé sur celle-ci. Cette procédure est conforme aux dispositions de la Convention de Vienne sur la représentation des Etats dans leurs relations avec les organisations internationales de caractère universel (1975) qui n'est pas en vigueur (n'ayant à ce jour recueilli que 23 adhésions ou ratifications sur les 35 requises), mais qui est néanmoins considérée par plusieurs Etats comme un pas important dans l'oeuvre de codification et de développement progressif du droit international accomplie dans les relations bilatérales interétatiques. Dans le paragraphe 2 de l'Article 5, cette Convention précise que les Etats non membres peuvent établir des missions permanentes d'observation si les règles de l'Organisation le permettent. D'après cette Convention, l'expression "règles de l'Organisation" s'entend notamment des actes constitutifs de l'Organisation, de ses décisions et résolutions pertinentes et de la pratique bien établie de l'Organisation (par. 34 de l'Article 1).

III.

En ce qui concerne les privilèges et immunités dont pourront jouir les représentants et autres membres de la mission permanente d'observation d'un Etat, ils ne sauraient être fixés en vertu de décisions prises par l'Organisation, mais sont de la compétence exclusive de l'Etat hôte. Conformément à la Convention de Vienne, l'Unesco pourrait, en cas de besoin, assister l'Etat dans ses démarches auprès de l'Etat hôte en vue d'obtenir les privilèges et immunités accordés par ce dernier.

(6) Pour autant que la question qui a été posée dans le paragraphe 2 (a) (doc. 23 C/93) vise la définition des droits et des obligations réciproques de l'Organisation et d'un Etat membre qui s'en retire et qui pourrait sur sa demande avoir le statut d'observateur, il convient de noter que jusqu'à une date récente, il n'y a pas eu dans la pratique internationale de cas où un Etat qui se serait retiré d'une organisation aurait demandé à cette dernière de lui accorder les facilités nécessaires à une mission d'observation. Les droits et les obligations réciproques de l'Organisation et d'un Etat membre qui s'en retire n'ont pas été élaborés dans la pratique et dans les règles du droit international.

(7) Le Comité juridique estime qu'à la lumière des pratiques précédemment

décrites, il appartient à la Conférence générale de définir un cadre et des principes généraux. L'étude de chaque communication concernant l'établissement de missions permanentes d'observation relève, qu'il s'agisse d'Etats qui se retirent ou d'Etats encore non membres, de la responsabilité du Conseil exécutif sur transmission du Directeur général. Dans chaque cas particulier et afin de permettre au Conseil exécutif de prendre une décision motivée, les droits et les obligations réciproques doivent faire l'objet de négociations entre l'Etat qui se retire de l'Organisation et le Conseil exécutif qui peut charger le Directeur général de mener des pourparlers à cet effet.

(8) Le Comité juridique soumet à l'approbation de la Conférence générale pour servir de cadre aux pourparlers et négociations visés au paragraphe 7 ci-dessus, les principes suivants :

(a) l'examen doit se fonder sur deux points importants : (i) protéger les intérêts de l'Organisation et veiller à assurer son activité normale et (ii) tenter, dans la mesure du possible, de préserver le caractère universel de l'Organisation ;

(b) l'examen de l'opportunité d'octroyer des facilités à une mission permanente d'observation doit se fonder sur le fait qu'un Etat s'efforce de promouvoir la coopération avec l'Organisation ;

(c) l'Etat concerné doit assumer les dépenses qui découlent des facilités octroyées ;

(d) dans le cas d'un Etat qui se retire de l'Organisation et demande d'établir une mission permanente d'observation, cet Etat doit s'acquitter de ses obligations financières envers l'Organisation conformément aux dispositions de son Acte constitutif.

(9) Quelques membres du Comité n'ont pas été d'accord avec les vues exprimées aux paragraphes 7 et 8 ci-dessus. Ils ont estimé qu'il ne devrait pas y avoir de discrimination entre un Etat qui se retirait de l'Organisation et un Etat non membre. En droit, le principe de la non-discrimination était inscrit dans l'article 83 de la Convention de Vienne de 1975 ; dans la pratique, il importait par principe que l'Organisation maintienne le contact avec les Etats non membres. A leur avis, un Etat avait le droit de notifier à l'Organisation sa volonté d'établir une mission d'observation et le Conseil exécutif avait le droit d'envisager l'octroi des facilités nécessaires. En outre, comme les autres missions d'observation, l'Etat concerné devait négocier une contribution aux frais afférents aux facilités octroyées. Au-delà, il n'y avait ni droits ni obligations établis.

B. Etude de l'opportunité de demander à la Cour internationale de justice un avis consultatif sur les obligations financières d'un Etat membre qui se retire de l'Organisation au cours d'un exercice budgétaire

Aspects juridiques

I. DISCUSSION

(10) A ses 7^e et 8^e séances, présidées d'abord par le vice-président, M. A. Leibbrandt (Pays-Bas), puis par le Président, M. Azzedine Guellouz (Tunisie), le Comité juridique, conformément à la décision de la Conférence générale, a examiné les aspects juridiques de la question soulevée à l'alinéa 2 (b) de la partie III de la décision 122 EX/5.1.1 du Conseil exécutif concernant l'opportunité de demander à la Cour internationale de justice un avis consultatif sur les obligations financières d'un Etat membre qui se retire de l'Organisation au cours d'un exercice budgétaire (voir doc. 23 C/93).

(11) Dans ses observations liminaires, le Conseiller juridique a indiqué que l'Unesco avait la capacité ou le droit ratione personae de demander à la Cour internationale de justice un avis consultatif sur des questions juridiques qui se posent dans le cadre de ses activités. Elle a fait référence, en particulier, à l'article XIV (2) de l'Acte constitutif de l'Unesco et à l'article 96 (2) de la Charte des Nations Unies, ainsi qu'à l'article X (2) de l'Accord de 1946 entre l'Organisation des Nations Unies et l'Unesco, aux termes duquel l'Assemblée générale autorise l'Unesco "à demander des avis consultatifs à la Cour internationale de justice sur des questions juridiques qui se poseraient dans le cadre de son activité". Les membres du Comité sont convenus que l'Organisation avait le droit et la capacité de demander un avis consultatif à la Cour.

(12) Le Conseiller juridique a ensuite indiqué que le Comité juridique était invité à donner un avis à la Conférence générale sur le point de savoir si la question mentionnée à l'alinéa 2 (b) de la partie III de la décision 122 EX/5.1.1 faisait partie des matières à l'égard desquelles l'Unesco avait l'autorisation aussi bien que le droit de demander un avis consultatif à la Cour internationale de justice, la question soulevée en l'espèce concernant l'interprétation de l'article II (6) de l'Acte constitutif de l'Unesco. Elle a mentionné, à ce sujet, diverses dispositions constitutionnelles et statutaires pertinentes ainsi que certaines décisions antérieures de la Cour indiquant la manière dont celle-ci concevait ses obligations en présence d'une demande

d'avis consultatif portant sur l'interprétation de dispositions particulières des textes fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies ou de ses institutions spécialisées.

(13) Un membre du Comité a déclaré qu'il se pourrait bien que la Cour internationale de justice se refuse à donner un avis sur la question mentionnée à l'alinéa 2 (b) de la partie III de la décision 122 EX/5.1.1 pour le motif que la question avait une coloration politique ou qu'elle se rapportait à un différend effectif entre l'Unesco et un ancien Etat membre. Cette affirmation a été contestée par plusieurs membres du Comité, qui ont fait valoir que le problème portait sur l'interprétation de l'article II (6) de l'Acte constitutif de l'Organisation et que par conséquent la Cour devrait normalement accepter de rendre un avis consultatif si elle était saisie d'une demande à cet effet. Ces membres ont ajouté que l'examen des précédents montrait que la Cour n'avait pas pour pratique de rejeter une demande d'avis consultatif, sauf pour des raisons impératives. Certains membres du Comité ont fait observer que l'Etat qui serait le plus directement visé par l'avis consultatif de la Cour internationale de justice ne reconnaissait pas la juridiction obligatoire de cette dernière et que cela pourrait soulever des problèmes de technique juridique du fait qu'en réalité il existait un différend. Ils ont ajouté que, de toute façon, il était hautement improbable que l'Etat considéré se conforme à un avis consultatif qui lui serait défavorable. Un membre du Comité a par ailleurs fait valoir que, puisque l'Etat considéré avait déjà quitté l'Unesco, il n'était plus lié par son Acte constitutif et qu'un avis consultatif concernant l'interprétation d'une disposition de cet Acte n'aurait guère de portée juridique à l'égard de cet Etat. Certains membres ont estimé qu'un avis consultatif, loin de résoudre les problèmes de l'Organisation, risquerait de les aggraver. Selon eux, il y avait relativement peu de chances pour que la Cour affirme que l'Etat qui s'était retiré était assujéti à une obligation de payer pour la seconde année de l'exercice budgétaire. En outre, cette procédure prendrait beaucoup de temps et entraînerait des dépenses pour l'Organisation. Un autre membre du Comité a déclaré qu'à son avis, il n'y avait pas lieu de voir là une question politique puisque l'Unesco se bornerait à demander à la Cour de fournir une interprétation d'une disposition particulière de son Acte constitutif, de manière à clarifier la question des obligations financières d'un Etat membre qui s'est retiré de l'Organisation. Il a ajouté que le caractère non contraignant des avis consultatifs n'était pas une raison suffisante pour

que l'Unesco s'abstienne d'en demander un, il a fait observer à ce propos que ce ne serait pas, en fait, la première fois que l'Unesco demanderait un avis consultatif à la Cour internationale de justice.

(14) En ce qui concerne la procédure qui serait applicable, il a été expliqué que, conformément aux dispositions juridiques et constitutionnelles en vigueur :

(i) le libellé exact de la question à soumettre pour avis consultatif serait à déterminer par l'organe de l'Unesco demandant cet avis ;

(ii) c'était à la Cour ou, si elle ne siégeait pas, à son Président, de dire si tous les Etats membres de l'Organisation et les Etats non membres intéressés auraient la possibilité de présenter leurs arguments à la Cour s'ils le souhaitaient ;

(iii) d'après le Règlement de la Cour, si l'Unesco informait celle-ci que sa demande nécessitait une réponse urgente, ou si la Cour jugeait qu'une réponse rapide serait souhaitable, elle prendrait toutes les dispositions nécessaires pour accélérer la procédure.

(15) Pour ce qui est des frais de procédure, le Conseiller juridique a informé le Comité que le fait de demander un avis consultatif à la Cour internationale de justice n'entraînerait pas de dépenses externes. En particulier, l'Unesco n'aurait rien à verser ni à la Cour, ni à l'Organisation des Nations Unies. Quant aux coûts internes, elle a déclaré que l'Organisation aurait essentiellement recours aux compétences qui existent au sein du Secrétariat, étant entendu qu'au besoin, ces compétences seraient complétées par un concours extérieur temporaire, dont le coût dépendrait de sa nature et de son ampleur. Il a cependant été rappelé qu'en fait, lorsque l'Unesco avait demandé à la Cour internationale de justice un avis consultatif en 1956, les seules ressources en personnel du Secrétariat avaient suffi. Un membre du Comité a toutefois déclaré et répété qu'il lui semblait indispensable que l'Organisation fasse appel à des compétences juridiques extérieures si la Conférence générale décidait qu'il convenait de demander un avis consultatif. Deux délégués ont estimé qu'il serait bon de signaler à la Conférence générale qu'il était toujours judicieux de confier la préparation et l'élaboration d'une demande d'avis consultatif à la Cour internationale de justice, ainsi que les démarches qui s'y rapportent, à un avocat international renommé et expérimenté, et qu'il faudrait donc, au moment de prendre une décision, tenir compte des dépenses que cela entraînerait.

(16) Au sujet de l'effet d'un avis consultatif, des membres du Comité ont convenu qu'un tel avis ne serait contraignant pour aucun Etat membre, actuel ou ancien. Cet avis a été partagé par

d'autres membres du Comité. Toutefois, alors que certains ont jugé que, même favorable à l'Unesco, un avis ainsi dépourvu de force obligatoire ne serait pas d'une très grande utilité, d'autres ont déclaré qu'un avis consultatif favorable de la Cour aurait une autorité morale et une force de persuasion importantes qui ne pourraient qu'être utiles à l'Organisation. En réponse à une question, le Conseiller juridique a informé le Comité que, dans la pratique, le délai moyen pour obtenir un avis consultatif de la Cour internationale de justice était approximativement de sept mois à partir de la demande. Un membre du Comité a fait observer qu'en tout cas la demande d'avis consultatif devait revêtir la forme soit d'une résolution de la Conférence générale, soit d'une décision du Conseil exécutif.

(17) Le Président a rappelé aux membres du Comité que, conformément à l'article 33.3 du Règlement intérieur de la Conférence générale, il appartiendrait au Comité juridique, le cas échéant, de recommander à la Conférence générale la question précise qui serait à soumettre à la Cour internationale de justice pour avis consultatif. Il a en outre déclaré que, pour le moment, la tâche du Comité était d'ordre technique, puisqu'il s'agissait de fournir à la Conférence générale les éléments juridiques sur la base desquels elle pourrait décider s'il était souhaitable ou non que l'Organisation demande l'interprétation de l'article II.6 de son Acte constitutif. Il a souligné à cet égard que c'était là une question juridique dont l'Unesco était fondée à saisir la Cour.

(18) Un membre du Comité a déclaré qu'une demande d'avis consultatif pourrait placer l'Organisation dans une situation embarrassante. Un autre a dit qu'il ne lui semblait pas que l'Unesco ait de grandes chances de recueillir un avis consultatif favorable. Il a ajouté que le résultat concret d'une réponse favorable lui semblait négligeable car il était très probable que l'Etat directement concerné ne tiendrait pas compte de l'avis. Il a déclaré que le fait même de demander à la Cour internationale de justice un avis consultatif pouvait aller à l'encontre du but recherché. Il a ajouté que même s'il n'y avait pas d'incidences financières pour l'Organisation, la perte en heures de travail pour tous ceux qui auraient à s'occuper de l'affaire risquait d'être élevée. Pour conclure, il a dit que le Comité avait pour tâche de conseiller la Conférence générale non seulement au sujet des perspectives d'un avis consultatif favorable, mais aussi sur les conséquences pratiques d'un tel avis. Il a ajouté que si l'on estimait que l'article II.6 de l'Acte constitutif manquait de clarté, le mieux serait que la Conférence générale le modifie. Un autre

membre du Comité a déclaré qu'à son avis, il valait mieux que l'Unesco négocie avec l'Etat concerné plutôt que de demander un avis consultatif. Un autre a estimé que des négociations et une demande d'avis consultatif n'étaient pas incompatibles et qu'il fallait donc que l'Organisation adopte les deux démarches à la fois.

II. CONCLUSIONS/1

(19) Après un échange de vues et ayant été informé des précédents ainsi que des normes juridiques applicables en l'espèce, le Comité juridique a exprimé son accord pour appeler l'attention de la Conférence générale sur les points suivants :

(i) L'Organisation peut demander à la Cour internationale de justice un avis consultatif. En effet cette procédure lui est ouverte tant par l'article 96 de la Charte des Nations Unies et par l'article 65 du Statut de la Cour que par l'article XIV de l'Acte constitutif de l'Unesco et l'article X de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Unesco.

(ii) Conformément aux règles en vigueur en ce qui concerne la procédure consultative, la demande d'avis doit être formulée avec précision et porter sur l'interprétation de l'article II.6 de l'Acte constitutif dans le cas dont il s'agit.

(iii) Il appartient à la Conférence générale de décider de l'opportunité et de la pertinence de demander un tel avis consultatif à la Cour internationale de justice ; en cas de réponse affirmative, la Conférence générale doit définir en termes précis l'objet de la question à poser à la Cour et la formuler. Néanmoins la Conférence générale peut demander au Conseil exécutif de procéder à cette formulation.

(iv) Enfin le Comité juridique a rappelé que conformément aux dispositions en vigueur, l'Unesco n'aurait aucune somme à verser à la Cour internationale de justice. Il a également rappelé que, dans la pratique, le délai moyen pour obtenir un avis consultatif de la Cour internationale de justice est approximativement de sept mois à partir du dépôt de la demande.

(20) Le Comité juridique a rappelé que la décision de la Conférence générale de demander, directement ou par l'intermédiaire du Conseil exécutif, un avis consultatif de la Cour internationale de justice sur la question indiquée à l'alinéa 2 (b) de la partie III de la décision 122 EX/5.1.1 du Conseil exécutif ne requiert que la majorité simple.

1. Ayant pris note de ces conclusions, la Conférence générale a adopté la résolution 09, partie II (voir 23 C/Résolutions, p. 19-20).

C. TROISIEME RAPPORT

POINT 8.6 DE L'ORDRE DU JOUR - MODIFICATION DE L'ARTICLE 54.1 DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CONFERENCE GENERALE EN VUE DE L'INTRODUCTION DU PORTUGAIS COMME LANGUE OFFICIELLE DE LA CONFERENCE GENERALE (doc. 23 C/39)

(1) Le Comité a examiné ce point de l'ordre du jour à sa quatrième séance, tenue le 12 octobre 1985, sous la présidence de M. A. Guellouz (Tunisie).

(2) L'article 54.1 du Règlement intérieur de la Conférence générale dispose que l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français, l'hindi, l'italien et le russe sont les langues officielles de la Conférence générale.

(3) Lors de sa 12^e session, le Conseil exécutif a adopté la décision 8.6 par laquelle il a recommandé à la Conférence générale l'inclusion du portugais parmi ces langues officielles, ce qui demanderait une modification de l'article 54.1 précité.

(4) Sans se prononcer sur le fond de

la question, le Comité juridique a constaté que l'amendement au Règlement intérieur proposé par le Conseil exécutif était recevable sur le plan juridique. Si la Conférence générale faisait sienne cette recommandation, elle pourrait adopter en y ajoutant une référence au rapport du Comité juridique le projet de résolution qui figure au paragraphe 7 du document 23 C/39. Pour l'adoption de ce projet de résolution la majorité simple suffit./1

1. Ce projet de résolution a été adopté par la Conférence générale (voir 23 C/Résolutions, 31.2).

D. QUATRIEME RAPPORT

POINT 6.1 DE L'ORDRE DU JOUR - ETUDE DES PROCEDURES EN VIGUEUR A L'UNESCO
 POUR SUIVRE L'APPLICATION DES INSTRUMENTS NORMATIFS ADOPTES DANS LE
 CADRE DE L'ORGANISATION (doc. 23 C/27)

I. Etude des procédures permettant de suivre l'application des instruments normatifs de l'Unesco

(1) La représentante du Directeur général a rappelé que lors de sa vingt et unième session, la Conférence générale avait demandé une étude sur les procédures dont il s'agissait en vue de les rendre plus efficaces. En effet, peu d'Etats participaient à ces procédures. Lors de sa vingt-deuxième session, la Conférence générale avait demandé de poursuivre cette étude et de lui faire rapport à sa vingt-troisième session. Le document 23 C/27 constituait ce rapport. A l'origine de la démarche, la Conférence générale avait noté la diversité des organes intervenant dans les procédures. Aussi le document soumis à la Conférence générale s'attachait-il d'abord à examiner cette question ; ensuite le document analysait les avantages et les inconvénients de la constitution d'un comité d'experts désignés à titre personnel comme cela avait été envisagé dans l'étude soumise à la vingt-deuxième session de la Conférence générale ; enfin le document explorait d'autres voies pour améliorer les procédures, à savoir : (i) la soumission aux fins d'harmonisation au Comité du Conseil exécutif sur les conventions et recommandations des projets de questionnaires ou formulaires préparés en vue de l'établissement des rapports des Etats membres sur la mise en oeuvre des instruments normatifs ; (ii) la préparation de questionnaires ou formulaires susceptibles d'être dépouillés par des méthodes informatiques ; (iii) l'organisation d'une enquête auprès des Etats membres sur les difficultés qu'ils peuvent rencontrer dans l'établissement de leurs rapports et dans la mise en oeuvre des instruments normatifs. Le Conseil exécutif, lors de sa 12e session, avait retenu ces trois dernières suggestions (décision 121 EX/5.5.2).

(2) Le Comité juridique dans son ensemble a estimé que la constitution d'un comité d'experts n'était pas souhaitable. Plusieurs membres ont fait valoir que l'Unesco ne devrait pas s'inspirer de l'exemple de l'Organisation internationale du travail (OIT) en la matière car il s'agissait d'une situation tout à fait particulière. Un membre a indiqué qu'à son avis l'Unesco devrait prendre plutôt modèle sur l'Organisation des Nations Unies, par exemple son Comité des droits de l'homme ou son Comité sur l'élimination de la discrimination raciale.

(3) Quelques membres ont estimé que le rôle du Comité du Conseil exécutif sur les conventions et recommandations devrait être renforcé dans la procédure des rapports des Etats membres sur l'application des instruments normatifs qui doit rester la clé de voûte de tout le système. Deux membres ont regretté que ce Comité qui avait été créé pour mettre en oeuvre cette procédure se soit vu de plus en plus accaparé par l'examen des communications alléguant des violations des droits de l'homme.

(4) La plupart des membres ont mis en évidence les difficultés qu'éprouvaient les Etats membres à répondre à des questionnaires trop nombreux et souvent trop compliqués. Ils ont estimé que l'effort devait porter sur une simplification de ces questionnaires et que, à cet effet, l'intervention du Comité sur les conventions et recommandations pourrait se révéler utile.

(5) Le Comité a décidé de faire siennes les recommandations adoptées par le Conseil exécutif dans sa décision 121 EX/5.5.2 et de proposer à la Conférence générale un projet de résolution s'inspirant de cette décision¹.

II. Participation du Bureau international du travail (BIT) à la procédure permettant de suivre l'application des trois recommandations de l'Unesco

(6) La représentante du Directeur général a indiqué au Comité que le Bureau international du travail (BIT) avait demandé au Directeur général d'adopter, eu égard à trois recommandations de l'Unesco dont le sujet touche au domaine de compétence des deux Organisations², un système analogue à celui qui associe l'Unesco à la procédure permettant de suivre l'application de quatre conventions internationales du travail. Le Conseil exécutif, lors de sa 12e session, avait décidé de faire droit à la demande du BIT selon les

1. Ce projet de résolution a été adopté par la Conférence générale (voir 23 C/Résolutions, 29.1).
2. Recommandation concernant la condition des chercheurs scientifiques (1974) ; Recommandation sur la protection juridique des traducteurs et des traductions et sur les moyens pratiques d'améliorer la condition des traducteurs (1976) et la Recommandation relative à la condition de l'artiste (1980).

modalités suivantes : "Lorsque la Conférence générale déciderait de demander aux Etats des rapports sur l'application des trois recommandations dont il s'agit, l'Unesco ferait parvenir au BIT copie des rapports reçus des Etats en le priant de lui transmettre les commentaires qu'il pourrait juger indiqués ainsi que tous renseignements complémentaires dont il disposerait sur la situation dans les Etats d'où proviennent les rapports. Le BIT ne serait pas censé fournir une évaluation sur le degré d'application des recommandations considérées, mais des commentaires et informations de caractère technique. L'organe subsidiaire du Conseil exécutif, selon toute probabilité le Comité sur les conventions et recommandations, serait ainsi en mesure de bénéficier des avis et informations communiqués pour son évaluation de la mise en oeuvre des recommandations dont il s'agit. Le BIT serait de plus invité à se faire représenter aux réunions de l'organe subsidiaire lorsqu'il procède à cette évaluation. Il resterait bien entendu que l'Unesco conserverait l'initiative de la mise en oeuvre de la procédure et que celle-ci ne serait pas modifiée par l'intervention du Bureau international du travail. Le Conseil exécutif avait en outre décidé que sa décision serait portée à la connaissance de la Conférence générale lors de sa vingt-troisième session. Elle figurait en annexe V au document 23 C/27.

(7) Le Comité juridique a pris connaissance de la décision 5.5.3 adoptée par le Conseil exécutif à sa 12^e session dont le texte est le suivant (121 EX/Décisions, 5.5.3) :

Le Conseil exécutif,

1. Considérant la procédure d'examen des rapports des Etats membres sur l'application des conventions et des recommandations adoptées par la Conférence générale,
2. Ayant examiné la demande du Bureau international du travail tendant

à associer l'Organisation internationale du travail à l'examen des rapports des Etats membres sur l'application de la Recommandation concernant la condition des chercheurs scientifiques (1974), la Recommandation sur la protection juridique des traducteurs et des traductions et sur les moyens pratiques d'améliorer la condition des traducteurs (1976) et la Recommandation relative à la condition de l'artiste (1980) ainsi que le document correspondant (121 EX/15),

3. Considérant qu'il pourrait être dans l'intérêt des deux Organisations de prévoir une telle coopération,
4. Décide de faire droit à la demande du Bureau international du travail selon les modalités définies au paragraphe 8 du document 121 EX/15, étant entendu que l'Unesco conservera l'initiative de la mise en oeuvre de la procédure et que celle-ci ne sera pas modifiée par l'intervention du BIT ;
5. Décide que la présente décision ainsi que le document 121 EX/15 seront portés à la connaissance de la Conférence générale lors de sa vingt-troisième session au titre du point de son ordre du jour provisoire relatif à l'étude des procédures en vigueur à l'Unesco pour suivre l'application des instruments normatifs adoptés dans le cadre de l'Organisation.

(8) Le Comité juridique a décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note de cette décision du Conseil exécutif. A cet effet, le Comité juridique soumet à la Conférence générale un projet de résolution¹.

1. Ce projet de résolution a été adopté par la Conférence générale (voir 23 C/Résolutions, 29.2).

E. CINQUIEME RAPPORT

POINT 5.3 DE L'ORDRE DU JOUR - MODIFICATION DES STATUTS DE CONSEILS ET COMITES INTERGOUVERNEMENTAUX (doc. 23 C/26)

(1) Le Comité juridique a examiné ce point de l'ordre du jour à sa sixième séance, tenue le 14 octobre, sous la présidence de M. A. Leibbrandt (Pays-Bas).

I. Durée du mandat du Bureau de divers Conseils et Comités directeurs de programmes intergouvernementaux

(2) Le Comité juridique a constaté que dans l'état actuel des statuts des Conseils et Comités intergouvernementaux

dont la liste figure au paragraphe 3 ci-après et ainsi que l'avait considéré le Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport en ce qui le concerne, le Bureau de ces Conseils et Comités intergouvernementaux était vacant dans l'intervalle de temps qui sépare une session de la Conférence générale au cours de laquelle la composition de ces Conseils ou Comités était renouvelée de la première réunion de ces organes qui suit ce renouvellement. Or cette vacance des Bureaux peut nuire au bon fonctionnement desdits

Conseils et Comités intergouvernementaux.

(3) En conséquence le Comité juridique a décidé que, si la Conférence générale estime opportun de porter remède à cette situation, il lui recommande d'adopter le projet de résolution figurant au paragraphe 7 du document 23 C/26, qui porte amendement aux statuts de ces Conseils et Comités intergouvernementaux en vue de maintenir en fonctions les membres d'un Bureau sortant jusqu'à l'élection d'un nouveau Bureau. Pour l'adoption de ce projet de résolution, la majorité simple suffit¹.

II. Mandat du Conseil intergouvernemental du Programme général d'information

(4) Le Comité juridique a noté que le Conseil intergouvernemental du Programme général d'information avait recommandé à la Conférence générale d'amender lors de sa vingt-troisième session les articles 4 et 9 de ses Statuts en vue de permettre au Comité intergouvernemental de rechercher des contributions supplémentaires pour mettre en oeuvre certaines activités du Programme général

d'information qui sans elles ne le seraient pas. Les contributions recherchées seraient exclusivement des contributions volontaires. L'amendement proposé ne saurait en aucune manière mettre à charge des Etats membres des contributions obligatoires.

(5) Le Comité juridique a décidé, si la Conférence générale approuve ces propositions, il lui recommande d'adopter avec de très légères modifications le projet de résolution figurant au paragraphe 12 du document 23 C/26 portant amendement aux articles 4 et 9 des Statuts du Conseil intergouvernemental du Programme général d'information. Pour l'adoption de ce projet de résolution, la majorité simple suffit².

1. Ce projet de résolution a été adopté par la Conférence générale (voir 23 C/Résolutions, 32.1).
2. Ce projet de résolution a été adopté par la Conférence générale (voir 23 C/Résolutions, 32.2).

F. SIXIEME RAPPORT

POINT 8.2 DE L'ORDRE DU JOUR - METHODES DE TRAVAIL DE LA CONFERENCE GENERALE (doc. 23 C/36)

(1) Ce point a été examiné par le Comité juridique lors de sa douzième séance, lundi 21 octobre 1985, sous la présidence de S. Exc. M. A. Guellouz.

(2) Le Secrétaire de la Conférence générale a expliqué au Comité juridique que le Conseil exécutif avait été appelé, par la résolution 4/01 adoptée par la Conférence générale à sa quatrième session extraordinaire, à faire des recommandations à la Conférence générale au sujet de ses méthodes de travail. Parmi les recommandations formulées par le Conseil exécutif lors de sa 121e session figuraient des propositions d'amendement au Règlement intérieur de la Conférence générale et au Règlement sur les élections au scrutin secret. Les propositions d'amendement au Règlement intérieur de la Conférence générale concernaient d'une part la composition des bureaux des commissions de la Conférence générale et du Comité des candidatures (articles 47(1)). Elles tendaient à porter à quatre au lieu de trois le nombre des vice-présidents de ces organes et à rendre obligatoire et non plus facultative l'élection d'un rapporteur. Ces propositions d'amendement concernaient d'autre part les délais de présentation

des projets de résolution prévus à l'article 78 (2) (24 heures avant l'ouverture de la séance au lieu de la veille de la séance) et les délais de présentation, prévus à l'article 78 A(3), des propositions d'amendement au Projet de programme, de même que des projets d'amendement aux propositions visées aux paragraphes 1 et 2 de l'article 78 A, qui ne comportent pas la prise en charge d'activités nouvelles ni un accroissement des dépenses budgétaires ("Cinq jours ouvrables avant le début du débat sur la section du Projet de programme à laquelle ils se rapportent", au lieu de "avant la clôture" de ce débat). Les propositions d'amendement au Règlement sur les élections au scrutin secret concernaient le nombre de scrutateurs prévus à l'article 2 (quatre au lieu de deux) et trois articles nouveaux (article 3 bis, 12 bis et 13 bis) qui s'appliqueraient à l'élection des membres des organismes visés à l'article 30 (5) du Règlement intérieur de la Conférence générale et qui portaient respectivement sur la forme des bulletins de vote et le mode de votation par dérogation à la règle de l'article 3, sur la définition des abstentions, par dérogation à la

règle de l'article 12, et sur la définition des bulletins nuls, par dérogation à la règle de l'article 13 (d).

(3) Le Conseiller juridique a précisé que la procédure d'adoption des amendements proposés au Règlement intérieur de la Conférence générale et au Règlement sur les élections au scrutin secret était définie par l'article 107 du Règlement intérieur et que cet article stipulait que la décision de la Conférence générale était prise à la majorité des membres présents et votants, après avis du Comité juridique.

(4) Le Comité juridique a estimé que ces propositions d'amendements ne soulevaient pas de problèmes d'ordre juridique. Informé d'une recommandation de la Commission administrative d'ajouter au début du texte proposé pour l'article 78 A(3) les mots "En règle générale", le Comité juridique a décidé de recommander à la Conférence générale de placer ces mots avant "au plus tard cinq jours ouvrables...". Le Comité juridique a compris que la souplesse voulue par la Commission administrative en introduisant ces mots dans le texte s'appliquait exclusivement au délai de cinq jours et que placer ces mots où il le suggérait levait toute ambiguïté à cet égard.

(5) Un membre du Comité a déclaré, en rapport avec l'amendement proposé à l'article 2 du Règlement sur les élections au scrutin secret qui porte sur les scrutateurs, que la désignation de

ceux-ci par le Président devrait tenir compte des principes suivants : le choix des scrutateurs devrait refléter une distribution géographique équitable ; pour les élections de membres d'un groupe électoral les scrutateurs ne pourront appartenir à ce même groupe électoral ; pour les élections des membres du Conseil exécutif les scrutateurs ne pourront être choisis parmi les ressortissants des Etats membres qui proposent des candidats. Ce membre du Comité juridique a souhaité que l'on envisage de refléter ces principes à l'occasion d'une modification des articles 2 et 10 bis du Règlement sur les élections au scrutin secret et d'une révision de la procédure d'élection des membres du Conseil exécutif.

(6) Le Comité juridique a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter les amendements à son Règlement intérieur et au Règlement sur les élections au scrutin secret que lui avait présentés le Conseil exécutif dans sa décision 3.2.1 prise lors de sa 12^e session. A cet effet, il soumet à la Conférence générale un projet de résolution qui reprend en partie les termes de cette décision/1.

1. Ce projet de résolution a été adopté par la Conférence générale (voir 23 C/Résolutions, 31.1).

G. SEPTIEME RAPPORT

POINT 5.2 DE L'ORDRE DU JOUR - PROJET D'AMENDEMENT DE L'ARTICLE II, PARAGRAPHE 6, DE L'ACTE CONSTITUTIF (doc. 23 C/5)

(1) Le Comité a consacré à ce point ses 14^e, 15^e et 16^e séances, sous la présidence soit de S. Exc. M. A. Guellouz (Tunisie), président du Comité, soit de M. G.J. Leibbrandt (Pays-Bas), vice-président.

Présentation

(2) La représentante du Directeur général a présenté ce point de l'ordre du jour. Tel qu'il avait été présenté par les Philippines, le projet d'amendement se lisait comme suit : "Tout Etat membre ou Membre associé de l'Organisation peut se retirer de l'Organisation après avis adressé au Directeur général, lequel en informe immédiatement les autres membres de l'Organisation. Le retrait prend effet au 31 décembre qui suit la session biennale ordinaire de la Conférence générale tenue après la réception de l'avis par le Directeur général, à condition que cet avis ait été donné un an

au moins avant l'ouverture de la session biennale. Il ne modifie en rien les obligations financières de l'Etat intéressé envers l'Organisation à la date à laquelle le retrait prend effet. En cas de retrait d'un Membre associé, l'avis est donné en son nom par l'Etat membre ou l'autorité, quelle qu'elle soit, qui assume la responsabilité de ses relations internationales." Les modifications proposées correspondaient aux passages soulignés du texte ci-dessus. Ultérieurement ce projet d'amendement avait fait l'objet d'une proposition de modification de la Jamaïque tendant à remplacer les termes "session biennale ordinaire" par les termes "session ordinaire" pour couvrir les cas où une session ne serait pas biennale. Le Comité juridique aurait à examiner :

(a) la recevabilité du projet d'amendement et de la proposition de sous-amendement du point de vue formel : le projet d'amendement et la proposition de

sous-amendement avaient été communiqués par le Directeur général aux Etats membres et aux Membres associés dans les délais prescrits par l'Acte constitutif et par le Règlement intérieur de la Conférence générale ;

(b) les conséquences juridiques du projet d'amendement et de la proposition de sous-amendement, à savoir, pour l'essentiel, de faire coïncider la date du retrait avec la fin d'un exercice budgétaire et d'introduire une nouvelle limite de temps pour la présentation d'un avis de retrait ;

(c) la date d'entrée en vigueur de l'amendement ; aux termes de l'article XIII.1 de l'Acte constitutif, les projets d'amendement prennent effet lorsqu'ils ont été adoptés par la Conférence générale à la majorité des deux tiers ; néanmoins, "les amendements entraînant des modifications fondamentales dans les buts de l'Organisation ou des obligations nouvelles pour les Etats membres devront être ensuite acceptés par les deux tiers des Etats membres avant d'entrer en vigueur" ;

(d) la majorité requise : majorité simple pour décider si l'amendement entraîne ou non pour les Etats membres des obligations nouvelles ; majorité des deux tiers pour adopter l'amendement lui-même.

(3) Le Comité juridique a été informé de la teneur d'une lettre en date du 15 octobre 1985 adressée au Président de la Conférence générale par le ministre de l'éducation, de la culture et des sports, chef de la délégation des Philippines à la Conférence générale. Cette lettre informait le Président que la délégation des Philippines retirait les propositions suivantes : ... Point 5.2 - Projet d'amendement de l'article II, paragraphe 6, de l'Acte constitutif. Cependant, la Conférence générale sur recommandation du Bureau et conformément à l'article 14.1 du Règlement intérieur avait décidé de maintenir ce point à l'ordre du jour. A cet égard, le Conseiller juridique a déclaré que si tout Etat pouvait retirer de sa seule initiative un point dont il avait demandé l'inscription à l'ordre du jour provisoire jusqu'à l'approbation par la Conférence générale de l'ordre du jour, il n'en était pas de même après cette approbation. Toute décision concernant ce point et les documents y relatifs ne pouvait alors être prise que par la Conférence générale elle-même, conformément à l'article 14.1 de son Règlement intérieur. La Conférence générale ayant décidé de maintenir ce point à l'ordre du jour, il incombait donc au Comité juridique d'examiner la proposition d'amendement sous les termes où elle avait été soumise à la Conférence générale. Le Conseiller juridique s'est par ailleurs référé au précédent de la seizième session de la Conférence générale où le Comité juridique avait estimé que le

retrait d'une proposition d'amendement à l'Acte constitutif par l'Etat qui l'avait présentée "n'a pas pour effet de priver les autres Etats membres du bénéfice de la communication effectuée dans les délais constitutionnels par le Directeur général si un autre Etat décide de reprendre la proposition qui a fait l'objet de cette communication". A cet égard, le Conseiller juridique a appelé l'attention sur le fait que plusieurs membres du Bureau s'étaient déclarés prêts à reprendre à leur compte le point initialement présenté par les Philippines.

Discussion

(4) Le Comité juridique s'est posé la question préalable de savoir si, en dépit du maintien de ce point à l'ordre du jour par la Conférence générale, il était en mesure d'en délibérer valablement. La plupart des membres du Comité ont estimé que le retrait de leur proposition d'amendement par les Philippines rendait ce point sans objet et que, en conséquence, le Comité n'avait pas de proposition à examiner. Quelques membres ont rappelé que la proposition d'amendement des Philippines avait été sous-amendée par la Jamaïque, ce qui avait en quelque sorte fait de cet Etat un coauteur de la proposition. Or, la Jamaïque maintenait la proposition. Le Comité a estimé que l'accessoire suivant le principal, toute modification à la proposition principale, tombait avec celle-ci. Ces mêmes membres ont fait valoir que l'initiative des Philippines de proposer l'amendement avait sans doute fait renoncer d'autres Etats à proposer à leur tour des amendements. Dès lors, le refus d'examiner la proposition ne pouvait qu'engendrer des frustrations. Quelques membres du Comité ont jugé que seule une réintroduction de leur proposition par les Philippines elles-mêmes et dans les mêmes termes que la proposition initiale permettrait de redonner corps à ce point de l'ordre du jour. Toute modification dans la proposition ou tout changement de son auteur nécessiterait de reprendre à son point de départ la procédure d'amendement à l'Acte constitutif, y compris les délais constitutionnels de communication du projet aux Etats membres. Quelques membres se sont déclarés convaincus par le précédent de la seizième session de la Conférence générale où le Comité juridique avait estimé que le retrait par son auteur d'une proposition d'amendement à l'Acte constitutif inscrite à l'ordre du jour de la Conférence générale n'en désaisissait pas cette dernière ipso facto. Le Comité a cependant estimé qu'il n'était pas lié par l'opinion de ses prédécesseurs et qu'en tout état de cause chaque cas devait être apprécié dans son contexte.

(5) Le Président a informé le Comité que deux Etats membres avaient fait

fait savoir au Bureau de la Conférence générale qu'ils étaient prêts à reprendre à leur compte la proposition d'amendement présentée par les Philippines et qu'il le confirmerait par écrit. Un membre du Comité a estimé que la Conférence générale pourrait demander au Conseil exécutif d'étudier la proposition faisant l'objet du point 5.2 de l'ordre du jour, en tenant compte des dispositions des actes constitutifs, des règles et des pratiques des autres institutions spécialisées du système des Nations Unies concernant le retrait d'Etats membres et devrait adresser un rapport aux Etats membres avant la fin de 1986. Le dernier amendement à l'Acte constitutif qui avait pour objet d'accroître le nombre de membres du Conseil exécutif de 51 à 52 avait été soumis à la vingt-deuxième session de la Conférence générale qui avait invité le Conseil exécutif à étudier la proposition et à présenter un rapport.

(6) Un membre du Comité a estimé que pour faciliter tout examen plus avant de la question, l'étude par le Conseil exécutif pourrait prendre en compte trois suggestions d'amendements éventuels : la proposition d'amendement des Philippines, un amendement qui imposerait pour se retirer un préavis de deux ans, ainsi qu'il en est à l'OIT, un amendement qui prévoirait que le retrait deviendrait effectif deux ans après la fin de l'année au cours de laquelle le préavis aurait été donné. Un autre membre a fait observer qu'aucun amendement ne pouvait avoir d'effet rétroactif sur les avis de retrait notifiés avant que l'amendement entre en vigueur.

Conclusions

(7) Aux termes des dispositions énoncées à l'article XIII, paragraphe 1, de l'Acte constitutif, ainsi qu'à l'article 103 et aux articles suivants du

Règlement intérieur de la Conférence générale, la procédure applicable aux projets d'amendements à l'Acte constitutif est la suivante :

(a) tout projet d'amendement à l'Acte constitutif doit être communiqué aux Etats membres et aux Membres associés six mois au moins avant d'être soumis à l'examen de la Conférence générale ;

(b) le texte des modifications de fond apportées aux projets d'amendements à l'Acte constitutif doit être communiqué aux Etats membres et aux Membres associés trois mois au moins avant l'ouverture de la session de la Conférence générale.

(8) Conformément à la procédure susmentionnée, un projet d'amendement à l'article II, paragraphe 6, de l'Acte constitutif a été soumis par les Philippines et sous-amendé par la Jamaïque. Or, par lettre datée du 15 octobre 1985, les Philippines ont retiré leur proposition. En conséquence et du point de vue juridique, le Comité estime que l'examen du projet d'amendement à l'Acte constitutif n'a plus de raison d'être.

(9) Au cas où un Etat membre, la Conférence générale ou le Conseil exécutif aurait l'intention de proposer un projet d'amendement à l'article II, paragraphe 6, de l'Acte constitutif, le Comité juridique appelle l'attention de cet Etat membre ou de ces organes sur le fait qu'ils doivent le faire conformément aux dispositions susmentionnées. L'article XIII, paragraphe 1, de l'Acte constitutif dispose que les projets d'amendements à l'Acte constitutif prendront effet lorsqu'ils auront été adoptés par la Conférence générale à la majorité des deux tiers des membres présents et votants. Les amendements entraînant des modifications fondamentales dans les buts de l'Organisation ou des obligations nouvelles pour les Etats membres devront être ensuite acceptés par les deux tiers des Etats membres avant d'entrer en vigueur.